

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

43e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 7e ANNÉE

TOME VINGT-CINQUIÈME

(JANVIER A MARS 1884)

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

de la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

1884


LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

AVIS DES ÉDITEURS

Le *Journal des Économistes* a achevé, avec le numéro de décembre 1883, sa quarante-deuxième année, la sixième de sa QUATRIÈME SÉRIE DUODÉCENNALE.

Nous reproduisons, comme nous le faisons chaque année, quelques indications bibliographiques sur la collection du *Journal*, devenue de plus en plus importante par le nombre croissant de ses volumes, autant que par la multiplicité des questions qui y sont traitées à diverses reprises, sous divers aspects et par des auteurs différents, en même temps que la direction et la rédaction sont toujours restées fidèles au drapeau de la science, au milieu de tant d'événements de toute sorte.

La *première série duodécennale* se compose de 153 livraisons ou numéros, de décembre 1841 à décembre 1853, formant 37 volumes et quatre périodes triennales, terminées chacune par une table alphabétique raisonnée des matières et des auteurs qui ont concouru à la revue.

Les 153 livraisons formant les 37 volumes de cette première période duodécennale, ou *première série*, sont distribuées comme suit :

9	volumes,	numéros	1 à	36,	décembre	1841 à	novembre	1844
9	—	—	37 à	72,	—	1844 à	—	1847
9	—	—	73 à	116,	—	1847 à	—	1850
10	—	—	117 à	153,	—	1850 à	—	1853

Les livraisons ont été mensuelles jusqu'en mars 1848. Après les événements de février, le *Journal*, pour suivre la rapidité des faits économiques, parut deux fois par mois jusqu'à la fin de l'année; il reprit, en 1849, sa périodicité ordinaire pour la conserver jusqu'en mai 1852, époque à laquelle la nouvelle législation sur la presse nécessita, pendant quelques mois, la réunion de deux livraisons en une seule, pour éviter la maculature et les frais du timbre.

A partir de janvier 1853, par suite de nouvelles dispositions, les numéros eurent au moins 10 feuilles, afin d'échapper au fisc, et n'ont plus cessé d'être mensuels.

La *deuxième série duodécennale* a commencé en janvier 1854. Les 12 livraisons ont dès lors correspondu aux 12 mois de l'année. C'est aussi à partir de cette époque qu'au titre de *Journal des Économistes* a été ajouté le sous-titre : « Revue de la science économique et de la statistique », qui précise encore mieux l'objet de la publication.

Cette deuxième série se compose donc de 144 livraisons mensuelles, soit de 48 volumes, à raison de 4 volumes par an, distribués, à cause des Tables, en deux périodes quinquennales et une période biennale, qui présente les divisions suivantes :

20 volumes,	numéros	1 à 60,	janvier	1854 à	décembre	1858
20 —	—	61 à 120,	—	1859 à	—	1863
8 —	—	121 à 144,	—	1864 à	—	1865

La *troisième série duodécennale* a commencé en janvier 1866. Les *Tables*, redevenues triennales, partagent cette série en quatre périodes :

12 volumes,	numéros	1 à 36,	janvier	1866 à	décembre	1868
12 —	—	37 à 72,	—	1869 à	—	1871
12 —	—	73 à 108,	—	1872 à	—	1874
12 —	—	109 à 144,	—	1875 à	—	1877

La *quatrième série duodécennale* a commencé en janvier 1878. Elle comprend déjà :

24 volumes, numéros 1 à 72, janvier 1878 à décembre 1883.

Depuis 1875, l'année est terminée par une *Table* sommaire des articles et des auteurs.

En résumé, la COLLECTION COMPLÈTE du *Journal des Économistes* comprend en ce moment, au début de la 43e année de son existence, *trois séries* de *douze* années chacune, et 24 volumes de la IVe série, soit un total de 513 numéros ou livraisons formant 157 volumes.

La Table générale des 24 premières années (1841-1865) a paru en janvier 1883. Elle est complétée pour les dix-huit dernières années, par six Tables triennales, de janvier 1866 à décembre 1883.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ANNÉE 1883

Nous traversons une période d'inquiétude et de malaise dont nous ne sommes pas près de voir la fin, car les causes des maux dont nous souffrons vont s'aggravant d'année en année. Ces causes sont diverses, sans doute, mais la principale ne réside-t-elle pas dans l'opposition de plus en plus flagrante qui se manifeste entre la politique des gouvernements et les besoins économiques des peuples? L'industrie dans toutes ses branches a réalisé des progrès, que l'on eût considérés comme chimériques il y a un siècle; les chemins de fer, les lignes de navigation à vapeur, la télégraphie, ont supprimé les distances, le commerce international a quintuplé en cinquante ans, en créant entre les échangistes une communauté croissante d'intérêts : des millions d'hommes, en Angleterre, en France, en Allemagne et dans les autres pays civilisés, trouvent leurs moyens d'existence en travaillant pour des étrangers qui, de leur côté, travaillent pour eux; les capitaux s'internationalisent comme les produits; les capitaux anglais construisent les chemins de fer américains, les capitaux français percent les isthmes de Suez et de Panama, les capitaux allemands fondent des villes manufacturières en Russie; en même temps, de cruelles expériences démontrent que la guerre est devenue un anachronisme barbare et ruineux, qu'elle atteint les sources même de la richesse et du bien-être, en détournant les capitaux de leurs destinations productives pour les employer à des œuvres de destruction, en dépeuplant les ateliers pour remplir les casernes, les hôpitaux et les charniers des champs de bataille. Il semblerait donc que les gouvernements dussent s'appliquer avant tout à consolider la paix, à diminuer les charges de la production et à supprimer les obstacles qui entravent le développement régulier des échanges. Tel devrait être et tel serait l'objectif de leur politique s'ils étaient guidés par l'intérêt des peuples. Mais la politique n'a pas marché du même pas que l'industrie; elle ne diffère pas sensiblement

dans son but et dans ses procédés de ce qu'elle était il y a un siècle. Seulement, ses moyens d'action se sont accrus. L'augmentation de la richesse et le développement du crédit ont mis entre les mains des gouvernements modernes des ressources bien autrement considérables que celles dont leurs devanciers pouvaient disposer, tandis que les progrès des moyens de communication, venant en aide à la centralisation, ont décuplé leur puissance, en leur permettant de mobiliser leurs forces avec une rapidité foudroyante. Cet accroissement de ressources et de puissance, dont ils sont redevables aux progrès de l'industrie, les gouvernements l'emploient sans scrupule à des fins nuisibles à l'industrie. Pendant que les échanges se multiplient, en unifiant les marchés et en rattachant les peuples par des intérêts communs, les politiciens de profession, hommes d'État, orateurs et journalistes, travaillent de leur mieux à les diviser et à les mettre aux prises. Ils n'y réussissent que trop souvent, et c'est ainsi que, par une étrange anomalie, le risque de guerre va s'élevant à mesure que le besoin de paix s'accroît. Depuis le commencement du siècle, les nations civilisées ont emprunté plus de 100 milliards que les gouvernements ont jetés dans le gouffre de la guerre. Au moment où nous sommes, c'est-à-dire en pleine paix, l'Europe tient sur pied 3.500.000 soldats, la fleur de la jeunesse, et ses budgets de la guerre réunis (budgets ordinaires, sans compter l'extraordinaire) dépassent 4 milliards et demi. Ajoutez-y les intérêts des emprunts de guerre et vous arriverez à un total de près de 10 milliards, auxquels viennent se joindre environ 5 milliards pour les autres services publics. C'est une charge annuelle de 15 milliards dont les deux tiers représentent des dépenses nuisibles, qui pèse sur une population de 346 millions d'individus, parmi lesquels on ne peut guère compter que 125 à 150 millions de travailleurs en activité. Chacun fournit donc en moyenne, sur son revenu, profits, rentes, intérêts ou salaires, une somme annuelle de 100 à 150 francs pour les besoins de l'État. Et si l'on songe à la multiplicité des entraves et des gênes que les impôts, directs ou indirects infligent à la production et aux échanges, si l'on n'oublie pas qu'aux impôts payés à l'État viennent s'ajouter ceux que les monopoles et les droits protecteurs obligent les consommateurs à payer à des coteries influentes de privilégiés, on pourra doubler, sans crainte de se tromper, ce total formidable, et on trouvera que la moitié au moins du labeur quotidien d'un homme civilisé est employée à acquitter des frais de gouvernement et de protection. On s'étonne après cela que les peuples ne soient pas contents de leurs gouvernements, que l'Europe se trouve en proie à un malaise et à des inquiétudes passées à l'état chronique, enfin que les misérables sur lesquels

retombe de tout son poids ce fardeau écrasant prêtent une oreille complaisante aux utopies socialistes et aux excitations révolutionnaires. Ce qui serait bien autrement étonnant, ce serait de voir les peuples bénir ceux qui les gouvernent, l'Europe s'endormir confiante sur l'oreiller de la paix armée, et la multitude des travailleurs, des contribuables et des consommateurs, plus que jamais taillables et corvéables à merci, déclarer que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes civilisés possibles.

Cet état d'inquiétude et de malaise qui pèse sur l'Europe entière s'est trouvé aggravé en France par les suites du *krach* financier de 1881, l'atonie des affaires, le ralentissement de la progression des plus-values des impôts et les aventures coûteuses de la politique coloniale. Les fonds publics et les meilleures valeurs de bourse ont baissé dans une proportion moindre qu'en 1882, mais encore considérable.

	30 déc. 1882.	31 déc. 1883.	Baisse.
3 0/0.	79 25	75 55	3 70
Amortissable.........	80 80	77 65	3 15
4 1/2.	103 50	105 78	3 80
4 1/2 ancien 5 0/0.....	114 90	105 70	9 20
Banque de France....	5.330 »	5.100 »	230 »
Foncier.	1.340 »	1.225 »	115 »
Banque de Paris......	1.055 »	810 »	245 «
Lyonnais..............	562 59	533 75	28 75
Mobilier..............	375 »	325 »	50 »
Générale.............	585 »	475 »	110 »
Franco-Égyptienne....	610 »	557 50	52 50
Espagnol.............	298 75	170 »	128 75

Chemins de fer.

	30 déc. 1882.	31 déc. 1883.	B.	H.
Lyon.............	1.575 »	1.230 »	345 »	»
Nord.............	1.900 »	1.740 »	160 »	»
Orléans.	1.258 75	1.257 50	1 25	»
Midi.	1.170 »	1.125 »	45 »	»
Est.	725 »	625 »	» »	»
Ouest............	775 »	800 »	» »	25 »

Les relevés du commerce extérieur attestent, d'un autre côté, l'état de stagnation des affaires. Le mouvement général des importations et des exportations a été de 7.649.352.000 fr. dans les onze premiers mois de 1884 contre 7.657.290.000 dans la période correspondante de 1882, autrement dit, il est demeuré à peu près stationnaire. A la vérité, la situation n'a guère été meilleure en Angleterre. Dans les deux pays, il y a eu un léger accroissement des importations, tandis que les exportations diminuaient de 75 à 80 millions, autant du moins qu'on en peut juger par les statistiques officielles. Mais

tandis qu'en Angleterre l'industrie et le commerce se résignaient à attendre de meilleurs jours, sans s'aviser de croire qu'il dépend des « législateurs » d'augmenter du jour au lendemain le chiffre de leurs affaires, en France, où l'on n'a pas cessé d'avoir foi dans la vertu des lois et décrets pour remédier à tous les maux, les protectionnistes n'ont pas manqué de renouveler leurs doléances au sujet de l'art. 11 du traité de Francfort qui livre l'industrie nationale à la concurrence allemande, principalement en ce qui concerne les polichinelles, les soldats de plomb et les poupées articulées, et de réclamer des mesures efficaces de défense contre les débordements de la concurrence américaine. Une ligue patriotique s'est constituée même à l'effet d'interdire la consommation des articles d'outre-Rhin, mais allez donc distinguer un polichinelle français d'un polichinelle allemand ! S'il n'y avait dans le traité de Francfort que l'article qui place l'Allemagne, en matière de tarif, sur le pied de la nation la plus favorisée, nous ne trouverions pour notre part rien à redire à cet instrument de paix. Nous pourrions faire remarquer d'abord qu'en dépit de la politique protectionniste de M. de Bismarck, le tarif allemand considéré dans son ensemble, est demeuré plus libéral que le tarif français ; ensuite que le consommateur français est intéressé à acheter au meilleur marché possible les polichinelles et les soldats de plomb, fussent-ils de provenance allemande, et quand même les législateurs berlinois s'aviseraient de prohiber les nôtres ; enfin, qu'en admettant que l'article incriminé du traité de Francfort n'existât point, nos protectionnistes se seraient déjà empressés d'engager le pays dans une guerre de représailles douanières avec l'Allemagne, ce qui n'aurait pas contribué à l'apaisement des esprits sur les deux rives du Rhin et ce qui aurait pu fournir aisément aux politiciens belliqueux une occasion ou un prétexte de faire s'entre-tuer un million d'hommes astreints au service obligatoire, et d'infliger aux contribuables du peuple victorieux aussi bien que du peuple vaincu un nouveau surcroît d'impôts. Et voilà pourquoi nous ne maudissons pas l'article 11 du traité de Francfort ! Nous ne maudissons pas davantage la concurrence américaine, tout en convenant que le jour où les États-Unis seront débarrassés du fardeau et des entraves de la protection, ils pourraient bien nous battre sur le terrain des prix de revient. Mais quoi ! il dépendra de nous de rétablir l'égalité en diminuant nos frais de gouvernement, en réduisant nos effectifs militaires et administratifs et en opposant le *free-trade* européen au *free-trade* américain.

En attendant, nous doutons que le maintien de la prohibition du porc d'Amérique contribue à remédier aux souffrances de notre agri-

culture. Les jambons de Cincinnati et de Chicago continueront à prendre la voie détournée de Liverpool ou d'Anvers, au lieu de nous arriver par le Havre ; il nous en arrivera moins sans doute, et ce sera tant pis pour nos ouvriers qui seront réduits à se contenter de pommes de terre au lard national, en admettant que le lard national n'abuse pas de la protection ; mais si les consommateurs s'en portent un peu plus mal, l'agriculture s'en portera-t-elle mieux ? Avons-nous besoin d'ajouter que la protection sous une forme ou sous une autre n'est qu'un palliatif illusoire et dangereux pour l'agriculture comme pour le reste ? Il n'y a qu'un moyen sérieux de venir en aide à l'agriculture : c'est de diminuer le fardeau de l'impôt et de la libérer des privilèges qui empêchent les agriculteurs d'obtenir du crédit, en leur permettant d'ajourner indéfiniment le payement de leurs dettes. Un projet de loi conçu dans ce sens a été présenté au Sénat. Après l'enquête si claire et si concluante de M. Léon Say sur le crédit agricole en Italie, on pouvait espérer que cette question mise à l'ordre du jour, il y a quelque quarante ans, par feu notre savant collaborateur L. Wolowski, recevrait enfin une solution ; malheureusement, le projet de loi sur le crédit agricole avait le tort grave de s'écarter des principes réputés immuables du code civil. Le Sénat l'a rejeté et nous en sommes encore réduits à demander, avec M. Léon Say, le crédit agricole comme en Italie.

La diminution du rendement des impôts, suite de la dépression générale des affaires, et l'augmentation continue des dépenses publiques ont naturellement aggravé la situation de nos finances. La conversion des rentes 5 0/0 en 4 1/2 a permis, à la vérité, de réaliser une économie de 34 millions au chapitre de la dette, mais 34 millions, ce n'est pas même un centième du total annuel de nos dépenses publiques. Les contribuables ne se sont pas ressentis de cette imperceptible économie, tandis qu'elle a coûté aux rentiers un dixième de leur revenu, — perte particulièrement sensible dans une mauvaise année. Est-il encore nécessaire d'ajouter que les conversions de rentes ne diminuent le taux d'intérêt des emprunts passés que pour augmenter celui des emprunts à venir ? « Sans doute, disions-nous en appréciant cette mesure anti-économique et inopportune, la conversion procure une économie actuelle au Trésor. Comme aurait dit Bastiat : *C'est ce qu'on voit*. Mais voici *ce qu'on ne voit pas* : c'est que la conversibilité d'un fonds constitue un risque, et que tout risque se couvre nécessairement au moyen d'une prime. Or, cette prime, qui la paye ? Le gouvernement emprunteur. En supposant que l'on renonce à recourir au procédé suranné des conversions, le 5 0/0 s'élèverait aujourd'hui à 140 et au-dessus, et les emprunts

futurs se payeraient naturellement d'autant moins cher que le cours des fonds publics serait plus haut[1]. » Grâce aux conventions conclues avec les compagnies de chemins de fer pour l'achèvement du réseau et l'exécution du plan trop fameux de M. de Freycinet, on a pu ajourner l'emprunt nécessaire pour combler l'insuffisance, maintenant passée à l'état normal, — comme dans le budget d'un dissipateur, — des recettes en comparaison des dépenses. Mais ce n'est qu'un ajournement, et on peut se demander si l'emprunt coûtera moins cher en 1884 qu'il n'aurait coûté en 1883. La « politique coloniale » qui nous a jetés dans l'aventure du Tonkin contribuera d'ailleurs pour sa bonne part à obliger le gouvernement à ne pas tarder davantage à recourir au crédit.

La conversion des rentes, les conventions avec les compagnies de chemins de fer, auxquelles il faut ajouter le renouvellement, à gros frais, des concessions des services maritimes postaux, le développement de la politique coloniale, tels ont été les faits notables de l'année. Ah ! nous allions oublier la création de l'ordre du *Mérite agricole*, avec un ruban vert liséré d'amaranthe. Nous souhaitons que ces faveurs officielles contribuent à consoler les agriculteurs des ravages du phylloxera et de la concurrence américaine ; au moins, elles ne coûteront pas grand'chose aux contribuables. Ce sont des faveurs économiques.

Dans les autres pays, nous n'avons que bien peu de faits économiques à signaler. En Angleterre, la politique mi-partie socialiste, mi-partie répressive de M. Gladstone n'a pas avancé sensiblement la pacification de l'Irlande ; en Italie, le cours forcé a été aboli, et nous nous plaisons à espérer que ce sera pour longtemps, quoique l'avenir de l'Italie unifiée et militarisée ne nous inspire qu'une médiocre confiance ; en Allemagne, la politique protectionniste de M. de Bismarck a subi un échec : le Reichstag a rejeté le projet de loi relatif à l'augmentation des droits sur les bois ; en revanche, cette politique est plus que jamais florissante en Russie. Les protectionnistes moscovites ont obtenu la suppression du transit transcaucasien et ils réclament le rétablissement d'une ligne douanière entre la Russie et la Pologne ; en Hongrie, l'agitation anti-sémitique, — une autre variété du protectionnisme ! — a continué à sévir ; les emprunteurs chrétiens ont battu et pillé les prêteurs juifs, en vue, apparemment, de rendre le crédit plus facile et à meilleur marché ; en Amérique, la paix a été enfin conclue entre le Chili et le Pérou, et, aux États-Unis, la question de la réforme du tarif des douanes a été mise

[1] *Journal des Économistes*, Chronique de mai.

sérieusement à l'ordre du jour. Tout en portant de 15 à 20 0/0 les droits sur les livres et de 10 à 30 0/0 les droits sur les tableaux étrangers, afin de protéger la littérature et la peinture nationales, le Congrès a quelque peu diminué la protection industrielle. Mais, chose plus importante, les doctrines protectionnistes sont en baisse dans les esprits, et le mouvement en faveur du *free-trade* va s'accentuant tous les jours. Ce mouvement pourrait bien être accéléré par la concurrence que les blés de l'Inde ont commencé à faire aux blés d'Amérique sur les marchés d'Europe. De 2.195.550 quintaux en 1880, l'exportation des blés indiens s'est élevée à 19.863.620 quintaux en 1882, sous l'influence de la réforme qui a supprimé récemment tous les droits d'importation, excepté sur les armes et les munitions de guerre, les bières et les spiritueux, l'opium et le sel. Or, il n'y a qu'un moyen efficace de soutenir la concurrence d'un pays de libre-échange, c'est de lui opposer le libre-échange.

Que le socialisme révolutionnaire et ses dérivés ou ses congénères, le communisme, le collectivisme possibiliste et impossibiliste, l'anarchisme et le nihilisme continuent à faire des prosélytes dans les multitudes que le militarisme, le protectionnisme et le socialisme d'État, autrement dit le socialisme conservateur et officiel, réduisent à la portion congrue, cela n'a rien d'étonnant et d'extraordinaire. Nous devons constater toutefois une sorte d'accalmie dans les manifestations socialistes. En exceptant l'Espagne, où le procès intenté à une association dite de « la main noire » a révélé l'existence d'une vaste organisation dont le foyer principal serait l'Andalousie, nulle part le socialisme ne s'est signalé par des méfaits notables ; en Russie, le nihilisme s'est tenu coi, et c'est seulement dans ces derniers jours qu'il a révélé son existence par un nouveau meurtre ; d'ailleurs, le nihilisme est, avant tout, une secte politique. Comme leurs devanciers et leurs modèles, les carbonari et les mazziniens, les nihilistes veulent renverser le gouvernement pour se mettre à sa place. En France, nous avons eu le *septième congrès national ouvrier socialiste* suivi d'une *conférence internationale* des ouvriers de France, d'Angleterre, d'Italie et d'Espagne. On y a prononcé beaucoup de discours et voté toutes sortes de résolutions désagréables au capital et aux capitalistes.

Mais qu'en sort-il souvent ?
Du vent !

Nous redoutons beaucoup moins, pour notre part, le socialisme des congrès et des clubs que le socialisme des Parlements et des hommes d'État. Celui-là se contente de menacer notre argent. Celui-ci nous le prend.

G. DE M.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN FRANCE

AU COMMENCEMENT DU XVII[e] SIÈCLE

MONTCHRÉTIEN.

« Le grand tort qu'ont les journalistes, dit Montesquieu, c'est qu'ils ne parlent que des livres nouveaux ; comme si la vérité était jamais nouvelle. Il me semble que, jusqu'à ce qu'un homme ait lu tous les livres anciens, il n'a aucune raison de leur préférer les nouveaux. » (*Lettres Persanes*, 108.)

Il faut sans doute, dans cette sentence, faire la part de l'exagération. Les productions de nos esprits ne peuvent pas plus être éternelles que celles de nos corps ; mais, le présent étant fils du passé, les livres anciens contenant un fond de vérités toujours nouvelles, il convient, sinon de conserver intégralement tous ces livres, du moins de transmettre à la postérité la substance la plus essentielle des meilleurs.

Entre tous les livres, quels sont ceux qui doivent avoir la préférence ? Sont-ce ceux que l'on nous a si précieusement conservés jusqu'ici ?

« Sans aucun doute, dit Charron, celles (les sciences) qui ont plus d'honnêteté, utilité, nécessité, et moins de gloire, vanité, gain mercenaire sont de beaucoup à préférer aux autres. Par quoi tout absolument les (sciences) pratiques sont les meilleures, qui regardent le bien de l'homme, apprennent à bien vivre et à bien mourir, bien commander, bien obéir, dont elles doivent être sérieusement étudiées par celui qui prétend à la sagesse, et desquelles cet œuvre est un abrégé et sommaire, savoir : *morales, économiques et politiques*. Après elles sont les naturelles qui servent à connaître tout ce qui est au monde à notre usage, et ensemble admirer la grandeur, beauté, sagesse, puissance du maître architecte. Toutes les autres sont vaines, ou bien elles doivent être étudiées sommairement et en passant, puisqu'elles ne servent de rien à la vie et à nous faire gens de bien. Donc c'est dommage et folie d'y employer tant de temps, de dépense et de peine, comme l'on fait. » (*De la sagesse*, L. 1, ch. 63.)

S'il en est ainsi, il n'y a besoin d'être bien érudit pour savoir : 1° qu'on ne perdrait pas beaucoup en détruisant la majeure partie

des livres que l'on nous a conservés avec le plus de soin, et en abrégeant les autres autant et plus que le propose Mercier dans *l'An 2440* ; 2° que les plus importants, les *économiques*, sont tombés dans l'oubli le plus profond et le moins mérité.

Il ne serait peut-être pas sans intérêt et sans utilité, en attendant que l'on fasse justice des livres inutiles, de rappeler à notre mémoire les livres utiles qui sont sur le point de passer de l'oubli dans le néant ? C'est ce que nous nous proposons en présentant aux lecteurs cette étude sur un livre et un auteur des plus oubliés et des moins dignes de l'être.

Montchrétien, littérateur, a toujours été connu des gens du métier ; tous les historiens du théâtre et de la littérature ont parlé de ses tragédies avec plus ou moins d'éloges. Il n'en est pas de même de Montchrétien économiste ; je ne me souviens d'avoir vu dans les auteurs des deux siècles derniers aucune citation du *Traité de l'Économie politique*, ni même aucune allusion à cet important ouvrage.

Ce n'est qu'en notre siècle que Monteil d'abord (1833), ensuite Blanqui (1837), J. Garnier (1852), les frères Haag (1857), Joly (1865), et enfin Jules Duval (1869), ont appelé l'attention du public sur Montchrétien et son livre. Jules Duval surtout a contribué à faire connaître Montchrétien économiste. Son *mémoire sur Antoine de Montchrétien* (200 pages in-8) contient de nombreux extraits du *Traité de l'Économie politique*, et des appréciations originales sur l'auteur et l'ouvrage.

Cependant, mon opinion, différant en beaucoup de points de celle de Jules Duval et de ses devanciers, on ne sera peut-être pas fâché de voir cette nouvelle analyse d'un livre dans lequel il y a encore beaucoup à apprendre pour nous.

Avant de parler de l'ouvrage, il convient de dire quelques mots de l'auteur.

Antoine de Montchrétien était fils d'un pharmacien de Falaise qui avait sans doute quelques accointances avec les Huguenots, car il s'appelait Mauchrétien, nom que son fils changea en celui de Montchrétien, auquel il ajouta plus tard celui de sieur de Vateville.

On ignore la date de la naissance de Montchrétien. Il partage ce malheur, si c'en est un, avec la plupart des grands hommes de l'antiquité. Les savants modernes sont bien à l'abri d'un pareil accident ; la postérité, si toutefois l'on conserve tout ce qu'ils écrivent et font écrire sur ce sujet, la postérité sera parfaitement renseignée sur les plus petits détails de leur existence, depuis leur

premier vagissement jusqu'à leur dernier soupir ; elle possédera des centaines de leurs portraits dans tous les âges, dans toutes les poses. Il n'est pas de folliculaire aujourd'hui qui ne se fasse photographier et biographier.

L'éducation de notre auteur ne fut pas plus soignée que son état civil. Ayant perdu ses parents en bas âge, il fut mis par son tuteur au service de deux jeunes gens nommés Tournebu et des Essarts ; il les suivit au collège, et, s'il y apprit quelque chose, disent ses biographes, ce fut en écoutant aux portes, à l'exemple de Ramus et d'Amyot. Il paraît que cela ne l'empêcha pas de profiter de ses leçons, puisqu'il a écrit plusieurs ouvrages, tant en vers qu'en prose, tandis que ses deux maîtres nous seraient parfaitement inconnus sans lui.

Si, comme l'ont soutenu divers penseurs, la science est la source de tous les maux de l'humanité, il importe de mettre tout le monde à même de l'acquérir, afin de former des Tournebu et de n'avoir plus de Montchrétien. C'est peut-être ce que le gouvernement se propose en la distribuant gratuitement à tout le monde et même malgré les gens.

Montchrétien eut une vie assez agitée, si l'on en croit ses biographes, qui empruntent leurs renseignements à Malherbe et au *Mercure français* de 1621. Il épousa une veuve jeune et riche, et prit, d'une terre qu'elle possédait, le nom de sieur de Vateville. Il fit des pieces de théâtre. Il se battit souvent en duel, en dépit de ses propres principes et des ordonnances qui le défendaient ; une fois entre autres, il tua son adversaire, et pour sauver sa tête, il passa en Angleterre. Le roi Jacques Ier, à qui Montchrétien dédia une tragédie sur la mort de Marie Stuart, lui fit obtenir des lettres d'abolition. Rentré en France, il établit, dans les environs de Chatillon-sur-Loire, une fabrique d'acier, ou d'instruments en acier, qu'il venait vendre à Paris ; il est probable qu'il y faisait d'assez bonnes affaires, puisqu'il fut soupçonné de se livrer à la fabrication de fausse monnaie.

Montchrétien était-il catholique ou protestant ? M. Jules Duval trouve qu'il parle en catholique dans son ouvrage, et en conclut qu'il appartenait à la religion orthodoxe. Sa naissance, son dévouement constant au prince de Condé, à qui il dédia le recueil de ses tragédies, semblent dénoter un protestant, au moins de cœur, plutôt qu'un catholique. Il est certain que, dans son *Traité de l'Économie politique* et dans ses autres ouvrages, il parle en homme religieux et même en chrétien ; mais en catholique, je n'ai rien trouvé qui l'indiquât.

Il est cependant plus que probable qu'il était catholique de fait, puisqu'il changea son nom de Mauchrétien (c'est-à-dire Mauvais chrétien en celui de Montchrétien; mais la manière dont il parle du clergé catholique et de la religion en général prouve qu'il était partisan de la liberté religieuse, et, par conséquent, peu catholique.

Voici, du reste, en quels termes il apprécie l'édit de Nantes.

« Comme Dieu, par sa providence, de la discorde des éléments a tiré la concorde du monde,et tient toutes ses parties en égal contrepoids, par la diversité de ses qualités; aussi de la différence des religions, que vous (le roi) supportez fort considérément en ce royaume, par un trait admirable de prudence, vous donnez à vos sujets, tant de l'une que de l'autre profession, sujet de faire naître parmi eux ce beau concert de bonnes volontés, d'où résulte l'harmonie de votre État, et la tranquillité de votre règne. »

Quoi qu'il en soit de ses opinions et de ses sentiments religieux, en 1621, Montchétien embrassa le parti de la révolte à la suite du duc de Rohan, peut être parce que le premier ministre Richelieu ne répondait pas à son idéal économique et politique. Attaqué à l'improviste par un groupe de catholiques au hameau de Tourailles, près Domfront, il fut tué d'un coup de pistolet; son cadavre, transporté à Domfront, fut traîné sur la claie, rompu et brûlé.

Les opinions sont partagées sur les qualités de Montchrétien comme littérateur. Malherbe se borne à dire, à l'occasion de sa mort, qu'il était homme d'esprit et de courage. Sainte-Beuve qui, comme tous les critiques modernes, juge les anciens d'après les idées du XIXe siècle, sans tenir compte du milieu, comme si toutes les époques et tous les peuples devaient être coulés dans le même moule, ou comme si nous avions le monopole de la perfection absolue, Sainte-Beuve prononce le jugement suivant sur Montchrétien.

« Aussi mauvais tragique pour le moins que Jodelle et Garnier, il se distingue d'eux par plus de douceur et de politesse; il y a du Desportes dans sa poésie... Moins connu que Hardy, il lui est en plus d'un endroit supérieur. »

Il n'est pas démontré, loin de là, que ceux que nous appelons aujourd'hui *mauvais tragiques*, contentassent bien moins leur public que les nôtres; or, là est le but de l'art et le critérium pour juger de la valeur des artistes.

Considéré comme prosateur, nous ne pouvons que souscrire de tous points au jugement que M. Jules Duval a porté sur Montchrétien en ces termes : « Dans ce groupe de beaux esprits qui comprend, parmi les prosateurs, Étienne Pasquier, Olivier de Serres, Charron, Malherbe, d'Aubigné, Sully, Richelieu lui-même, je ne lui

vois point de supérieur, et crois pouvoir sans témérité ajouter son nom à la liste des bons écrivains de la France. »

Il est de fait qu'outre la valeur foncière et l'originalité de son *Traité de l'économie politique*, on y remarque une érudition très étendue, un style simple et varié, souvent noble et pathétique, toujours patriotique; si je faisais autorité dans la matière, je ne le placerais pas beaucoup au-dessous de Montaigne et de la Boétie. Il est bien regrettable que nous ayons perdu le goût de notre vieille littérature, car de simples citations textuelles feraient bien mieux connaître et l'auteur et son temps, que ne pourrait jamais le faire une analyse, fût-elle meilleure que la mienne. C'est probablement la même considération qui a déterminé M. Jules Duval à multiplier les citations dans son mémoire; c'est peut-être aussi pour cette raison qu'il ne se trouve pas, comme il le devrait, entre les mains de tout le monde.

Le Traité de l'économie politique comprend quatre livres. Le premier traite *des arts mécaniques, de leur ordre et de leur utilité;* le second, *du commerce tant dedans que dehors le royaume;* le troisième, *de la navigation et de ses utilités;* enfin le quatrième, *de l'exemple et des soins principaux du prince*. Il est probable que ce dernier livre a été ajouté après coup, peut-être à l'occasion des états généraux, et que c'est ce qui a déterminé l'auteur à changer le titre qui, dans le privilège concédé par l'auteur au libraire, est : *Traicté œconomique du trafic*[1].

Ce qui caractérise par-dessus tout l'œuvre de Montchrétien, c'est d'avoir placé au premier rang les arts mécaniques, de leur avoir donné la priorité non seulement sur le commerce et la navigation, mais sur les arts dits libéraux.

Pour bien se rendre compte de ce qu'il y a là d'originalité et même d'audace, il faut se rappeler que depuis le XIIIe siècle, époque de l'établissement du privilège de l'Université, toutes les faveurs de l'État étaient pour les lettrés : bénéfices ecclésiastiques, offices de judica-

---

[1] Il y a plusieurs erreurs de pagination dans le livre de Montchrétien. De la page 137, le livre Ier passe à 158 et finit à 177. La pagination recommence à 1 pour le livre II qui finit à la page 200; et le livre III pagine à partir de 179, faisant ainsi suite au livre Ier la page 178 restant blanche. Le reste est régulier et le volume termine à la page 402. Il contient ainsi 580 pages et 6 de dédicace. J'ai suivi l'exemplaire de la bibliothèque Sainte-Geneviève. Celui de la Bibliothèque nationale ne contient ni la date, ni le lieu de publication, ni le privilège. Au surplus, il ne diffère en rien de celui de Sainte-Geneviève, si ce n'est par une reliure plus riche.

ture, pensions aux poètes courtisans se multiplièrent à l'infini aux dépens du reste de la nation, qui les payait, à la ruine de notre agriculture et de notre industrie. Le travail manuel était catholiquement considéré comme un châtiment de Dieu, et partant méprisé. Chacun cherchait à s'y soustraire, ou du moins à y soustraire ses enfants. Dès qu'un laboureur ou un artisan avait gagné quelques sous, son premier soin était de faire de ses enfants des bacheliers et, par suite des abbés, des légistes, c'est-à-dire des gens qui faisaient leur salut en vivant aux dépens du public.

Montchrétien entreprend de réhabiliter le travail manuel. Il sent bien que son innovation sera peu goûtée de la cour, que le dédain des gouvernants pour des objets qui leur paraissent trop au-dessous de leur attention pourra détourner le roi de lire le livre qu'il lui présente ; il prend les devants et dit dans sa dédicace au roi et à la reine-mère :

« Que Vos Majestés ne négligent point, s'il leur plaît, de le voir, pour la petitesse des choses qui semblent y être traitées. A la vérité, les principes que je propose ne sont pas des plus apparents et magnifiques; mais une chose puis-je bien assurer : que si vous leur donnez moyen d'user de leurs progrès, ils s'augmenteront bientôt et deviendront très grands à la fin. »

Ne voit-on pas là-dedans la prescience des progrès ultérieurs de l'industrie?

Recourant ensuite aux allégories qui lui sont familières,il ajoute :

« Ces arbres de grosseur admirable, où les oiseaux bâtissent leurs nids, et qui font ombre aux passants et aux troupeaux, se procréent ainsi de fort petites semences. Ainsi un peu d'eau nourrit les herbes, les fruits et les fleurs. Ainsi les mêmes et gracieuses pluies qui tombent en été, après une grande ardeur, donnent un amoureux rafraîchissement à la terre altérée, d'où s'engendrent de rechef les fécondes vapeurs, qui l'arrosent et fertilisent. Mais, comme pour les attirer en haut, la force et la chaleur du soleil y sont requises ; ainsi est-il besoin que votre puissance et votre affection se déploient à l'endroit de vos peuples, pour ressusciter en eux cette action qui languit comme étouffée, au défaut de telle assistance. »

Cette dernière comparaison de la royauté au soleil est peut-être plus dans le goût du temps que dans la rigueur de la logique : le soleil royal est trop souvent conduit par Phaéton, pour engendrer de fécondes et fertilisantes vapeurs ; mais on voit par cette métaphore dans quel esprit l'auteur va traiter son sujet.

Le livre 1er est employé à montrer l'utilité du travail en général et du travail manuel en particulier; à faire ressortir l'importance des

arts mécaniques, et à exhorter le roi de pourvoir à leur relèvement et à leur progrès.

L'auteur remarque que Platon, Aristote et les autres philosophes de l'antiquité ne se sont point occupés de cette partie de la politique, et il ajoute : « Il est bien vrai que pour excuser ces grands hommes d'une telle négligence, on peut dire qu'elle n'est point procédée d'ignorance ou d'incuriosité en un fait si important ; mais d'une certaine opinion anticipée qu'ils avaient, que la nécessité commune, à laquelle même on donne l'origine des arts, se conduisant et réglant en cela d'elle-même, y suppléerait suffisamment. »

C'est là, effectivement, la vraie raison de leur négligence, et le point capital de toutes les questions économiques. Les arts, libéraux aussi bien que mécaniques, naissent, progressent et se règlent d'eux-mêmes. Tant que l'autorité ne vient point déranger leur subordination naturelle et rompre l'équilibre qui s'établit nécessairement entre eux, ils suivent leur cours, comme les planètes tournent autour du soleil, sans qu'on s'en aperçoive ; c'est pourquoi personne n'en a parlé, tant que la nécessité a été leur seule loi. Mais si l'autorité favorise les uns, ce qui ne se peut qu'aux dépens des autres, l'équilibre est dérangé, le désordre est établi. L'intention est bonne ; toutes les intentions des gouvernements le sont ; mais les résultats sont désastreux.

Supposons, par exemple, que l'État accorde des privilèges aux lettres et, par conséquent, aux lettrés. Son intention est excellente : il veut élever le niveau esthétique, moral, intellectuel du peuple. Voilà le but.

Voici comme on l'atteint. Le nombre des théologiens, des légistes, des médecins, des poètes, des savants se multipliera à l'infini. Chacun voudra, tant par intérêt que par vanité, faire partie du corps privilégié. On abandonnera la charrue, l'atelier, la boutique pour obtenir des bénéfices ecclésiastiques, des offices de judicature, des pensions, des emplois pour le moins inutiles, etc., et l'on aura la société qui fait l'objet des critiques de Montchrétien ; c'est-à-dire que, comme l'ont observé divers auteurs du XVIe et du XVIIe siècle, la France contiendra plus de prélats et de gens de loi que tout le reste de l'Europe, et Paris plus que toute la France. Mais comme la théologie, la jurisprudence, la poésie et le reste ne donnent pas de pain, il est aisé de prévoir dans quelles conditions de bien-être matériel se trouvera une nation ainsi organisée ; et comme le progrès moral et intellectuel d'un peuple est subordonné à son aisance, les susdits privilèges produiront l'effet diamétralement opposé à celui qu'on en attendait.

Pour donner une idée du style de Montchrétien et de la manière dont il traite son sujet, nous allons rapporter quelques-unes des raisons qu'il donne pour réhabiliter le travail et condamner la paresse et l'oisiveté.

« L'homme est né pour vivre en continuel exercice et occupation... Qui veut tenir cet homme en oisiveté, outre qu'il ne s'en sert point à ce qu'il faut, et à ce de quoi il est capable, lui enseigne à mal faire... La vie contemplative, à la vérité, est la première et plus approchante de Dieu; mais sans l'action elle demeure imparfaite, et possible plus préjudiciable qu'utile au bien des républiques... Si l'amour de la vérité désire la contemplation, l'union et profit de notre société cherche et demande l'action. La loi très parfaite de Dieu règle tout cela, obligeant non moins l'homme à l'observation de l'une que de l'autre; mais en telle sorte, toutefois, qu'elle commande d'employer six jours au travail, et consacre le septième à la méditation des œuvres de Dieu et aux louanges de ses faits.

« Je ne sais si je dois louer ou blâmer la température de nos climats, laquelle nous oblige d'un côté à des labeurs si longs et continuels; et de l'autre, nous guérit du mal d'oisiveté, par une voie où la modération est requise. Car pourquoi travaillons-nous que pour acquérir la vie et le vêtement? Tout le reste, si nous étions sages, ne nous est-il pas superflu? Toutefois si le soin de gagner n'est point par nature, on peut dire qu'il procède en quelque sorte de la raison, laquelle nous imprime cette affection, afin de nous induire avec plus de charme et d'attrait à nous pouvoir rendre utiles les uns aux autres, et jette quand et quand en nos cœurs la première semence de charité, qui ne nous commande pas seulement de nourrir, mais de vêtir les pauvres.

« Toutes personnes bassement nées nourrissent au cœur une racine d'oisiveté fainéante, et un insatiable appétit de gourmandise. Pour tant aiment-elles le dormir, le boire et le manger sur tout; on dirait qu'elles n'ont l'âme que comme un sel pour les garder de pourrir. Leur ventre est leur Dieu, et ne rien faire, leur plus agréable exercice.

« Il y a plusieurs sortes de serfs; mais ceux-là le sont plus naturellement qui le sont volontairement, n'ayant aucune honte de mener une vie caimande et nécessiteuse d'autrui... Diogène appelait ces gens trois fois hommes, c'est-à-dire trois fois misérables, pour leur pauvreté, leur fainéantise et leur ignorance.

« Ce que je dis d'un sexe, je le dis pareillement de l'autre; car tous deux sont nés à la société et destinés à l'action. Aussi partagent-ils ensemble le soin et labeur du ménage, principalement en

France... L'oisiveté corrompt la vigueur des hommes et la chasteté des femmes... C'est un grand travail de ne rien faire. C'est bien à propos qu'on appelle l'oisiveté la sépulture d'un homme vivant. »

Je ne sais pas si Montaigne aurait désavoué cette prose; mais je doute qu'il y eût beaucoup de docteurs dans l'Université au commencement du XVIIe siècle, en état d'écrire aussi élégamment et aussi énergiquement en français.

Au premier rang parmi les arts mécaniques, Montchrétien place naturellement l'agriculture. Suivant lui, comme suivant Grotius, comme suivant une foule d'autres auteurs français et étrangers, la France est dans les meilleures conditions possibles pour exercer avec succès cet art, la base de tous les autres, qui peut, à la rigueur se passer des autres, tandis que les autres ne peuvent pas se passer de lui.

« La France seule peut se passer de tout ce qu'elle a de terres voisines, et toutes les terres voisines nullement d'elle. Elle a des richesses infinies, connues et à connaître. Qui la considérera bien, c'est le plus complet corps de royaume que le soleil puisse voir depuis son lever jusqu'à son coucher... La moindre province de la France fournit bien d'autres choses à Vos Majestés que la Perse entière n'en fournit à son roi; ses blés, ses vins, son sel, ses toiles, ses laines, son fer, son huile, son pastel la rendent plus riche que tous les Pérous du monde... Mais de ces grandes richesses la plus grande, c'est l'inépuisable abondance de ses hommes, qui les saurait ménager. Car ce sont gentils esprits, actifs et pleins d'intelligence, de qualité de feu, comparés par un ingénieux artifice de nature, capables d'inventer et de faire... Son plus grand bien (les hommes), par l'ignorance ou négligence de les employer, devient son plus grand mal.

« Nul animal ne naît au monde plus imbécile que l'homme; mais en peu d'ans on le rend capable de grands services... Nous manquons en France quasi généralement de cette science (de dresser l'homme et de l'utiliser). De là vient que la plupart de nos hommes sont contraints d'aller chercher ailleurs lieu d'emploi et de travail, qui en Espagne, qui en Angleterre, qui en Allemagne, qui en Flandre. Combien d'autres, au reste, rôdent parmi nous, valides, robustes de corps, en pleine fleur d'âge et de santé, vagant jour et nuit de çà de là, sans profession ni demeure. »

Ce n'est point la science de dresser l'homme et de l'utiliser qui nous manquait alors et qui nous manque encore aujourd'hui : la nécessité y pourvoit, il n'y a qu'à la laisser agir pour que chacun trouve sa place et se rende utile à lui-même et à la société. La véritable

cause de cette multitude de désœuvrés, de déclassés, de vagabonds, c'est, comme on l'a dit plus haut, les privilèges accordés au clergé, aux légistes, aux savants; puis les monopoles du commerce et de l'industrie.

Si Montchrétien avait aperçu cette cause, il aurait demandé la suppression de ces privilèges. C'est faute de l'avoir reconnue, qu'il approuve la loi d'Égypte, par laquelle chacun était obligé d'exercer quelque profession, et devait une fois l'an rendre compte au magistrat de ses moyens d'existence. Il ne voit pas que le remède est pire que le mal, et qu'il n'aurait pas plus relevé la France qu'il n'a empêché la décadence de l'Égypte.

« L'empereur Valens, dit-il, trouvant Rome ennuyée et incommodée d'une pareille maladie, donna puissance à chacun de prendre les vagabonds et de s'en servir comme d'esclaves. »

Quoique cette loi n'ait pas plus empêché la chute de l'empire romain que la précédente celle de l'Égypte, Montchrétien ne la rejetterait peut-être pas : mais il est obligé de reconnaître que « la France a cette gloire incommunicable à tout autre pays : que chez elle, de toute antiquité, est établi le vrai domicile de la liberté ; que l'esclavage n'y trouve point de lieu ; que le serf même d'un étranger est affranchi sitôt qu'il y a mis le pied. » Cet aveu n'est pas tout à fait d'accord avec les déclamations de nos légistes modernes, qui ne font dater la liberté que de 1789. Nos pères étaient peut-être des esclaves sans le savoir.

Enfin, il paraît que notre auteur n'a pas grande confiance dans les lois pour régler l'emploi des hommes, car sa conclusion finale sur ce sujet est que : « l'homme plus entendu en fait de police n'est pas celui qui, par supplices rigoureux, extermine les brigands et voleurs; mais celui qui, par l'occupation qu'il donne à ceux qui sont commis à son gouvernement, empêche qu'il n'en soit point ».

La première chose à faire pour donner de l'occupation aux hommes, c'était de ne point les empêcher de s'occuper, comme on le faisait par les monopoles.

Après l'agriculture viennent les autres arts mécaniques dans l'ordre de leur importance, la forge en tête, art sans lequel les autres ne se peuvent employer. Montchrétien appelle, avec raison, la forge « l'art des arts, la main des mains ».

Dans la revue qu'il fait des principaux métiers, il constate que tous sont tombés en décadence depuis les guerres civiles. Quoique son patriotisme lui fasse quelquefois exagérer un peu le mal, il y a beaucoup de renseignements à puiser dans cette partie de son ouvrage, pour ce qui concerne l'état de notre industrie.

Quant aux moyens qu'il propose pour la relever, ils consistent dans : 1° la concurrence, c'est-à-dire la liberté de l'industrie et du commerce intérieur ; 2° la division du travail ; 3° l'emploi des machines ; 4° l'établissement d'ateliers provinciaux pour occuper les vagabonds et pour apprendre des métiers aux enfants pauvres ; 5° enfin l'interdiction des produits étrangers que nous pouvons fabriquer nous-mêmes ; interdiction qui, toutefois, pourra être levée lorsque tous les brigands, voleurs, mendiants valides seront occupés.

On voit que Montchrétien est à la fois économiste et protectionniste. Il faut cependant remarquer qu'il est beaucoup moins protectionniste que les modernes. Il ne demande pas des ateliers *nationaux* mais *provinciaux*. Plus un mauvais système est établi sur une grande échelle, plus les résultats sont désastreux ; les ateliers provinciaux, opérant en petit, plus faciles à surveiller et à administrer, feraient moins de mal que les ateliers nationaux ; cela ne les empêcherait pas, à la longue, de ruiner un État, mais cela arriverait plus lentement.

Montchrétien ne propose pas non plus d'établir systématiquement, comme les modernes, des écoles officielles d'apprentissage pour tous les enfants et pour tous les métiers, mais seulement pour les pauvres.

S'il demande l'exclusion des produits étrangers, il demande aussi la liberté à l'intérieur. Or, à la rigueur, un pays dans les conditions économiques de la France, pourrait se passer de commerce extérieur, pourvu que son commerce intérieur fût libre : la Chine en est la preuve ; tandis que le contraire, c'est-à-dire le commerce extérieur libre et le commerce intérieur entravé, serait sujet à une foule d'inconvénients, et conduirait même l'État à sa ruine, si une révolution ne se produisait pas avant.

On peut dire que l'idée qui dominait Montchrétien c'était l'inconvénient et le danger qu'il y avait à posséder tant de gens désœuvrés et la nécessité qui s'imposait de leur procurer une occupation.

« C'est une bonne fortune, dit-il, quand tous les sujets ont des moyens suffisants à leurs nécessités, ou, ne les ayant point, les peuvent acquérir. C'est la plus sûre bride pour retenir ce Typhée à plusieurs bras et plusieurs têtes, lequel, quand il se fâche et ennuie de ne gagner rien, se remue et, en se remuant, excite quelquefois des tremblements de terre. Par cette huile se calment les flots de cette mer orageuse sujette à tous vents [1], qui bruit et gronde au-dessous

[1] L'influence de l'huile sur les vagues, redécouverte de nos jours, a été connue de toute l'antiquité, et, comme on voit, l'était encore au XVIIe siècle ; il

premier que de s'émouvoir, et qui difficilement s'apaise quand la fureur qui bout en ses vagues l'a une fois renversée de combles en fonds. »

L'idée qui lui manquait, c'était de voir que pour procurer à tout le monde la faculté d'acquérir « des moyens suffisants à leurs nécessités », il suffit de ne point les en empêcher et de ne point les détourner des travaux utiles au public et profitables à ceux qui les exécutent. On les en empêchait, comme nous l'avons dit, par les monopoles des métiers ; on les en détournait par les privilèges aux lettrés.

Le *commerce*, objet du second livre, et l'*industrie* objet du premier, ont une relation si intime que la division est plus fictive que réelle, surtout chez Montchrétien, dont la qualité principale n'est pas l'ordre, son ouvrage paraissant écrit au courant de la plume. Il ne faut donc pas s'étonner s'il passe souvent de l'un à l'autre, et de même si, dans le livre III, il parle presque autant du commerce que de la navigation et des colonies, qui font l'objet de ce livre. Il n'y a peut-être pas là autant de mal qu'on pourrait le croire, et nous employons bien mal à propos notre temps et notre peine à mettre plus d'ordre dans nos écrits : ce que l'on gagne en unité, on le perd en variété, et réciproquement.

Le commerce étant la conséquence de l'industrie y est subordonné. Un État qui se trouve dans de bonnes conditions pour que l'agriculture et l'industrie y soient exercées avec succès, et où ces professions sont exercées, en effet, est, par là même, dans de bonnes conditions pour la pratique du commerce et pour sa prospérité. Mais le meilleur pays du monde ne peut jouir d'une prospérité commerciale *durable*, si elle n'est basée sur la prospérité de l'industrie. C'est pourquoi la France, qui négligeait l'agriculture et l'industrie (à la fin du XVIe siècle), voyait aussi son commerce péricliter.

Montchrétien constate les avantages naturels de la France pour le commerce, comme il l'a fait pour l'industrie ; il constate également la décadence du commerce, comme celle de l'industrie, et s'en plaint amèrement.

« Tout ce qui se peut apporter de toutes parts du monde, appartenant à l'usage de la vie, j'excepte seulement les épiceries, et nous avons le sel qui vaut mieux, est en chacune des provinces de France

---

a fallu établir des académies pour la faire oublier, non pas complètement comme on peut le voir dans le *Bulletin de l'union géographique de la France*, n°s 31, 32, 33, mais autant qu'il a été en leur pouvoir.

à suffisance, et en toutes, par la correspondance facile de l'une à l'autre, très abondamment. En un mot, la France est un monde : qui l'a toute vue a tout vu ce qui peut se voir : mers, fleuves, étangs, montagnes, forêts, campagnes. Il ne s'y trouve rien à dire que les déserts. Car les Landes mêmes y peuvent être faites terres fertiles. A bon droit, notre roi François I[er], se moquant un jour de la vanité des titres de Charles-Quint, son concurrent, voulut se qualifier roi de France et de Gonesse, lieu où l'on fait de fort bon pain. »

Aussi le commerce fut-il jadis pratiqué en France sur une grande échelle. Montchrétien montre que nous avons eu « mieux que tous autres » la connaissance et pratique de la marine.

« Car les Anglais, bien qu'insulaires, ne nous ont jamais surpassé en ce fait, ni de hardiesse, ni d'expérience. Et pour les Hollandais, qui maintenant semblent s'en vouloir attribuer la première gloire, ils n'étaient pas encore alors sortis guère loin de leurs rivages, voire avaient besoin, pour venir seulement aux côtes d'Angleterre ou de France, des pilotes du pays. De vrai, l'honneur est dû aux Espagnols d'avoir découvert le Nouveau-Monde, aux Portugais d'avoir familiarisé le Levant au Ponent, les uns et les autres tentant hasardeusement jusques au bout ce grand et profond océan. Mais nous avons fait le même aussi bien comme eux sinon avec pareil succès, au moins avec pareil exemple, car il est bien constant que, quand ils arrivèrent au Brésil, ils y trouvèrent des vaisseaux de Dieppe. On dit de plus que, transportant en Espagne les trésors conquis sur Montesuma, roi de Mexico, ils furent enlevés à force d'armes par un des nôtres que les flots engloutirent à son retour.

« Il y a quarante ans que les Anglais n'avaient encore aucun trafic, ni en Turquie, ni en Barbarie ; mais hantaient seulement à Hambourg et Stode. Ce sont deux Marseillais qui les ont mis sur la voie. Quand on parlait aux Hollandais d'entrer seulement dans le détroit (de Gibraltar), ils demandaient si on voulait les mettre entre les mains des Maures. Or, se sont-ils rendus en peu de temps bien plus aventureux, et nous dépossèdent tous les jours des lieux où nous les avons menés. »

Lorsque l'État ne s'en mêlait point, notre marine prospérait, et était, comme on voit, égale sinon supérieure, à celle des autres puissances européennes. Lorsqu'il s'en est mêlé, elle s'est effacée peu à peu devant les autres. Si Montchrétien eût vécu un peu plus longtemps, s'il eût vu les effets de l'introduction de *la plume*, comme disait *l'Ami des hommes*, dans l'armée et dans la marine, il aurait vu une bien autre débandade. Qu'aurait-il dit s'il était revenu au monde dans la deuxieme moitié du XVIII[e] siècle, alors que l'Angleterre nous

faisait si bien baisser pavillon? Que dirait-il aujourd'hui, où la Chine...?

Ce n'est pas seulement dans le commerce extérieur que les étrangers nous surpassaient; si l'on se rappelle que l'idéal général des commerçants, surtout à Paris, était de gagner bien vite beaucoup d'argent, afin de donner de l'éducation à leurs enfants et d'en faire des gens d'église, de robe ou d'épée, on comprendra que, leurs privilèges les y aidant, ils devaient vendre très cher de mauvaise marchandise. Il en résultait que les marchands étrangers avaient la préférence sur les nationaux, non seulement dans le commerce en gros, mais dans le détail.

« Quelqu'un vient-il du dehors pour faire emplette, ce n'est pas chez nos marchands qu'il se fournit : il trouve à moins de 4, et quelquefois 6 0/0 chez l'étranger. »

Ce qui révolte surtout Montchrétien, c'est de voir, pendant que nos savants jeunes gens « jouaient à l'ébahi, et se trouvaient réduits à battre le pavé, ou à s'adonner à l'amour, que Diogène appelle l'affaire des gens qui n'ont que faire », que la jeunesse étrangère faisait le principal commerce en France.

« Ce sont jeunes gens, dit-il, que les Anglais et les Flamands envoient en France pour les représenter dans leur commerce. Si de vieux routiers venaient nous faire la loi, baste! je dirais qu'il faudrait en souffrir et profiter de leur exemple, perdant d'ailleurs ; mais

Que des gens auxquels le coton,
Qui de jeunesse est le message,
Ne couvre le bas du visage
Et ne fait ombre à leur menton!

nous viennent passer ainsi la plume par le bec, ma foi, c'est pour en crever de dépit. »

Il est aisé de s'imaginer aussi quels abus devait introduire dans le commerce cette passion de s'enrichir au plus vite afin de sortir de sa condition. Montchrétien trace un tableau énergique de ces abus, et propose des remèdes qui, faute de connaître la vraie source, portent à côté du mal.

« Certes, dit-il, il y a de grands désordres en ce royaume, et la plupart de nos sujets peuvent être accusés de cinq choses fort mauvaises, pratiquées de tout temps entre les peuples déréglés qui se font un dieu du Mammon de l'iniquité. 1° Ils sont possédés d'une avarice insatiable ; 2° ils augmentent le prix du blé et des vivres ; 3° ils diminuent la mesure et falsifient le poids ; 4° ils acquièrent

l'héritage des pauvres pour peu de choses ; 5° ils vendent bien cher de mauvaise marchandise. C'est environ ces choses principalement que consiste la police et ses ordonnances, qu'avec soin nos majestés doivent diligemment exercer, pour rendre nos peuples facilement vivants...

« Que l'on étouffe comme un amas de chenilles ces petits traîneurs de sacs, coureurs de marchés, acheteurs de blés en herbe, maquignons de dîmes, épieurs de paysans, tricoteurs de paches [1] et monopoleurs de denrées, qui mettent la cherté partout où ils trafiquent, et que l'on peut dire être les vrais hanetons, qui dévorent toute la substance et nourriture du peuple !...

« Que dirai-je de ceux auxquels vos Majestés confient les principales charges des provinces, lesquels, par cet honneur, sont obligés de pourvoir aux nécessités de vos peuples, et toutefois participent aux entremises et négociations des marchands, permettent les traités de blés, vins et autres marchandises prohibées, à qui bon leur semble, incommodant et appauvrissant par ce moyen tout le public de votre État ? Quoi ! des magistrats, qui ont leurs mouchards et provisseurs à gages, pour découvrir et acheter tout autant de blé et de vins qu'ils en trouvent ès caves et greniers de leur ressort ?

« Mais les plus dangereux et préjudiciables de tous sont ces gros fermiers des principales terres, duchés, comtés, baronies, châtelenies, pleins fiefs de haubert, évêchés, abbayes, prieurés, qui tiennent tous les plus beaux greniers du royaume, et font un si grand amas de blés et de vins, que la plupart des villageois sujets et censibles des seigneuries qu'ils ont amodiées, passent dans leur main comme il leur plaît...

« Je parlerais ici des meuniers, si chacun ne savait combien leur conscience est large, et ne découvrait tous les jours les divers larcins qu'ils commettent en leurs moulins, et ne s'en font que rire, sous ombre, disent-ils, qu'ils ne prennent que ce qu'on leur porte. L'emplâtre à cette plaie serait de faire tous les meuniers maîtres-jurés, de leur défendre le larcin sur peine corporelle. »

L'auteur, qui expose ensuite les fraudes des drapiers, les piperies des marchands de soie, les impostures des orfèvres, les sophisteries des grossiers et droguistes, en matières de liqueurs précieuses et de senteurs aromatiques, etc., etc., ne fait pas attention que toutes ces professions ont des maîtres-jurés. Il constate même que les visites ne se font par les gardes des métiers que par acquit, par faveur

---

[1] C'est-à-dire *pacte* et non *poche* comme l'a écrit Jules Duval.

ou par corruption, et il voudrait que les meuniers fussent surveillés, ce qui est bien plus difficile encore que pour les autres métiers.

Il y aurait un moyen de se soustraire aux fraudes des meuniers et des boulangers, qui ne sont pas moindres aujourd'hui qu'au temps de Montchrétien : ce serait, à l'exemple des Chinois, de faire une plus grande consommation de riz, en place de pain. Cet aliment est sain, économique et ne peut être falsifié.

Quant aux autres abus signalés, si la police et les ordonnances ne les avaient pas engendrés, ils n'auraient point existé. Si les duchés, comtés, évêchés, abbayes, etc., n'avaient pas été multipliés à l'infini, il n'y aurait pas eu tant de gros fermiers en état de faire la loi aux villageois dans le débit de leurs denrées. Si, enfin, il n'y avait point eu de magistrats chargés de pourvoir aux nécessités du peuple, ils n'auraient pas eu de mouchards et proviseurs à gages, et tous les abus dont se plaint l'auteur n'auraient point existé.

Pour exhorter ses compatriotes à la navigation et à la colonisation, Montchrétien fait, dans le livre III, un abrégé historique des *saillies* des Gaulois et des colonies qu'ils ont fondées ; il passe ensuite aux expéditions maritimes des Francs et des autres peuples occidentaux ; et il arrive, ici comme ailleurs, et avec autant de raison, à constater que les Français ont bien dégénéré. « Il est arrivé, par je ne sais quel malheur du siècle, ou par quelque destin inconnu, qu'à mesure que notre connaissance s'est augmentée, par le progrès des âges, notre vertu est déchue et diminuée. »

Comme il rapporte plusieurs faits et cite plusieurs ouvrages que les docteurs de Sorbonne ne connaissent point, — sortis de Cicéron, Horace, Virgile et Quintilien, que connaissent-ils ? — il prévient l'objection qu'on pourra lui faire :

« Si l'on me demande ici comment ces peuples pouvaient entreprendre de si grands et si lointains voyages par l'Océan, sans le secours de l'aiguille marine, que l'on tient de n'avoir été inventée que de nos derniers siecles ; je réponds que demeurant constants comme ils sont, il fallait bien qu'ils eussent quelque adresse semblable. Il y a longtemps que l'on parle de la noirette et de son usage. »

Il y a tout lieu de croire, en effet, que la connaissance des propriétés de l'aiguille aimantée et son utilisation pour naviguer, est au moins aussi ancienne que celle de l'action de l'huile sur les flots. Guyot de Provins qui, au XIIe siècle, décrit la boussole dans sa *Bible*, ne la donne point comme une invention nouvelle. Mais il y a des

gens qui s'imaginent que ce qui n'existe pas dans leurs livres n'existe nulle part.

Après avoir fait, des voyages de découvertes entrepris par les Européens au XVe et XVIe siècle, et surtout par les Français, une relation à peu près conforme à celles de Lescarbot et d'autres contemporains, Montchrétien s'écrie :

« A qui voudra regarder de près, il y a de quoi s'étonner de nous voir maintenant si éloignés des entreprises et desseins de mer. Sommes-nous Français? Y voilà nos majeurs employés, sinon dès leur origine, au moins dès les temps les plus lointains dont les histoires fassent quasi mention. »

Il engage fortement à continuer les voyages de découvertes, à coloniser et à convertir les sauvages.

« On trouve toujours quelque chose en cherchant, et quelquefois autre chose que ce que l'on cherche, meilleure ou moins bonne, au hasard. Ceux qui travaillent en la chimie en feront foi. Quoique leur science soit bien souvent plus curieuse qu'utile ; néanmoins s'ils pouvaient tenir mesure, avec le contentement, elle apporterait beaucoup de connaissances qui la tireraient du diffame où elle est, et qui seraient à mon avis bien dignes d'être ajoutées à la médecine méthodique, laquelle les rejette un peu trop dédaigneusement.

« Ne craignons pas de forcer les ondes et les tempêtes pour aller faire connaître le nom de Dieu, notre créateur, à tant de peuples barbares, privés de toute civilité, qui nous appellent, qui nous tendent les bras. Si les anges du ciel se réjouissent du recouvrement d'une brebis égarée, combien plus du salut de tant d'âmes perdues? O Charité, je t'invoque! Braves Français, ayez pitié de vos semblables! »

C'est peut-être cette fervente tirade qui a fait croire à J. Duval que Montchrétien était catholique? Elle est aussi bien placée dans la bouche d'un protestant.

Il n'est peut-être pas hors de propos d'observer que Montchrétien, comme beaucoup de nos colonisateurs modernes, a soin de se mettre doublement en contradiction avec lui-même : 1° Il se plaint amèrement que les étrangers envahissent la France : ils l'envahiront encore davantage s'il envoie les Français en Amérique ; 2° il trouve mauvais que les Français aillent en Espagne et ailleurs, où il est bien plus facile de gagner sa vie que dans un pays neuf ; et il veut les envoyer dans le Nouveau-Monde !

De quelle sorte de gens veut-il former ses colonisateurs et ses évangélisateurs?

« Il y a toujours en un État des larrons, des fainéants, des mutins,

qui gâtent la simplicité des bons sujets, et il n'y a bien souvent magistrat ni loi qui puissent en venir à bout ; les gibets n'étant dressés, comme l'on dit, que pour les malheureux ; les filets d'araignes tendus que pour les mouches. Pour en purger le pays comme d'une pituite, on ne saurait trouver de meilleur apozème que de les jeter hors. »

Si ces gens gâtent la simplicité des bons sujets ici, ils la gâteront aussi bien ailleurs, et ce serait grand dommage de les envoyer corrompre des sauvages si bien disposés, d'après l'auteur lui-même, « à recevoir la forme de la vraie vertu ». Son contemporain, Bacon, est donc bien plus sensé lorsqu'il dit : « C'est une entreprise honteuse et « fort mal entendue, que de vouloir former une colonie avec l'écume « et le rebut d'une nation ; je veux dire avec des malfaiteurs, des lar- « rons, des criminels ; c'est la corrompre et la perdre d'avance. »

Mais Montchrétien a soin de se contredire lui-même ; il dit un peu plus loin : « Combien y a-t-il d'hommes chargés de grandes familles, vivant en extrême pauvreté, de mœurs innocentes et louables au reste ? C'est de ces gens, non de fainéants, de scélérats et de criminels qu'il faudrait peupler le Nouveau-Monde. »

Les partisans de la transportation des criminels n'auront-ils donc jamais d'autre autorité en leur faveur que celle de Philippe de Macédoine ?

Montchrétien attache beaucoup trop d'importance à la navigation et à la colonisation, et il en espère beaucoup plus de bien qu'elles n'en peuvent produire. Toutefois, il faut lui rendre cette justice qu'au moins il subordonne cette partie à l'industrie et au commerce intérieurs, que les colonisateurs modernes n'y sacrifient que trop souvent.

Caton, dit quelque part notre auteur, ayant pris à tâche de ruiner Carthage, contre l'opinion d'Appius Claudius, venant au Sénat, apporta dans sa robe des figues d'Afrique, qu'il jeta sur la place. Comme les sénateurs s'émerveillaient de les voir si belles, si grosses et si fraîches : « La terre qui les porte, dit-il, n'est distante de Rome que de trois jours de navigation. » Nos colonisateurs devraient bien imiter cet exemple, nous montrer autrement que par des phrases la richesse des pays dont ils veulent nous doter, et, surtout, se rappeler que toutes les grandes entreprises de découvertes, de navigation et de colonisation, conduites avec succès par les Gaulois, les Français et tous les autres peuples, sont dues à l'initiative privée, et non aux gouvernements.

Il est bon d'observer aussi que le système de colonisation de Montchrétien diffère essentiellement de celui des Espagnols de son temps, et de celui des Français depuis Colbert jusqu'à nos jours. Il ne s'agit

pas pour lui d'exterminer des sauvages, d'établir des impôts et des douanes qui ne rapportent pas le quart des frais qu'ils occasionnent, d'asservir les colonies à la métropole; mais de fonder des colonies libres de leurs mouvements et de leurs actions, des filles et non des esclaves de la métropole, et d'y intéresser les sauvages aussi bien que les émigrés français.

La plupart des publicistes qui ont parlé de Montchrétien, quelques-uns sans l'avoir lu, l'ont représenté comme partisan du pouvoir absolu. Je m'étonne que Jules Duval, qui l'a lu en entier et avec attention, soit tombé dans la même erreur; car, si la dédicace au roi et à la reine-mère semble à première vue appuyer cette accusation, le livre IV la renverse complètement.

Il est bien vrai que Montchrétien est partisan du pouvoir unique: mais il y met tant de restrictions que ce pouvoir serait une très lourde charge, dans la véritable acception du mot; et je suis persuadé qu'un partisan du pouvoir non absolu qui trouverait un pareil sceptre dans le ruisseau ne daignerait pas le relever.

On peut dire que, d'après Montchrétien, les droits de la royauté se bornent à la gloire d'être au-dessus des autres et de leur commander ce qu'ils veulent bien faire. C'est ce qui ressort clairement des devoirs qu'il impose à son monarque.

Il commence par rappeler au roi que l'inscription du temple de Delphes, *Connais-toi toi-même*, concerne surtout les rois, et il l'exhorte à acquérir cette connaissance. Il lui représente ensuite (et c'est la conséquence de son premier principe), qu'il doit donner, en toutes choses, le bon exemple à ses sujets, parce que les peuples se modèlent sur leurs princes.

« Il n'est rien plus ordinaire que de voir les sujets se façonner sur les actions, les paroles et mouvements de leur prince. Il est donc en vous, Sire, de nous faire tous gens de bien si vous voulez. Vous êtes notre ligne et notre règle; ne plus ne moins que c'est du chef que sourdent et dérivent les nerfs, qui sont les instruments du sentiment et du mouvement. A bon droit Cyrus soulait dire qu'il n'appartient à nul de commander, s'il n'est meilleur que ceux auxquels il commande. Le sceptre des Égyptiens avait un œil pour signifier que la sapience doit être en un roi conjointe avec la puissance; d'autant que celle-ci ne fait pas un grand prince, mais un grand brigand. »

En conséquence, ou plutôt en inconséquence, car, les sujets se façonnant sur le prince, il n'y a pas de censure possible, Montchrétien, s'autorisant de l'art. 38 de l'ordre de Saint-Michel, soumet le roi à la censure des autres membres du corps social, et il profite de ce titre

pour lui exposer les abus et les vices qui règnent dans tous les ordres de l'État : clergé, noblesse, finance, magistrature, ne sont pas plus épargnés qu'il n'a épargné le peuple dans le livre II.

Montchrétien reconnaît, dans sa dédicace, que le roi et la reine ont toute puissance, tant pour ordonner que pour régir, et qu'il n'appartient point aux particuliers de mettre la main à l'Arche pour la redresser. Mais si les sujets n'y mettent pas la main, ils ont le droit, suivant lui, d'y mettre la langue et d'avertir le gouvernement que « l'une des roues qui la portent (l'Arche) sort de son essieu, afin que les mains consacrées à cela la remettent en place. A la vérité, continue-t-il, il nous est facile de connaître le désordre, car nous le voyons et le sentons : mais il ne nous est ni loisible ni possible de le réparer. »

Étant donné qu'il y a un pilote, le roi, il est clair qu'il ne faut pas que la vigie quitte son poste pour prendre le gouvernail ; mais on peut admettre qu'elle avertisse lorsqu'elle aperçoit un écueil que le pilote ne voit pas. Ce n'est assurément pas là, comme le prétend J. Duval, la théorie du pouvoir absolu, livré à lui-même, sans régulateur ni contrôle ; tel en un mot que, plus tard, Bossuet l'a préconisé [1].

Il suffit, d'ailleurs, de se rappeler que le *Traité de l'économie politique* a été publié à l'occasion des États-Généraux, dont l'auteur est un chaud partisan, comme on peut le voir par la manière dont il en parle au roi. « Vous avez, Sire, donné de beaux commencements à votre règne ; vous en avez consacré les prémices par une action non moins sainte que grande et illustre, faisant voile comme d'une haute roche assise en pleine mer, assavoir par l'Assemblée de vos états généraux, que tout le monde a espéré devoir apporter un repos perpétuel à ce royaume [2]. » (P. 364.)

Ce qui a sans doute induit en erreur les écrivains qui ont parlé de Montchrétien, ce sont les compliments et les louanges qu'il adresse, surtout dans sa dédicace, au roi et à la reine-mère ; mais il faut se reporter à leur temps pour juger les hommes.

Montchrétien, comme tous ses contemporains, — il n'y avait peut-être pas une seule exception, Rabelais et La Boétie à part, si ce n'est parmi les Jésuites, — professait un véritable culte pour les lois et le roi. Les compliments qu'il adresse au roi et à la reine-mère

[1] Mémoire sur Antoine de Montchrétien, p. 128.

[2] Il est bien entendu que je ne faisais que rectifier une erreur historique et que je ne félicite pas plus Montchrétien d'être partisan des états généraux que je ne blâmerais Sully d'en avoir été l'adversaire.

sont dans le goût du temps, ils sont même beaucoup moins exagérés que ceux de tous les contemporains en pareil cas, et, point essentiel, ils sont tempérés par d'énergiques remontrances que bien peu de lettrés auraient osé faire. Si quelqu'un avait pu faire exception, c'eût été, assurément, les auteurs de la satyre Ménippée. Eh bien, ils regardent le roi comme « une personne sacrée, ointe et chérie de « Dieu, mitoyenne entre les anges et les hommes ». Lors même que Montchrétien n'aurait pas eu pour la royauté tout le respect qu'on lui accordait, les bienséances exigeaient que, dans un livre dédié au roi et à la reine-mère, il se conformât aux usages reçus.

Résumons en quelques mots cette étude, peut-être trop longue.

Montchrétien a, le premier (à notre connaissance), écrit un traité spécial sur un sujet bien dédaigné de ses contemporains : il a tenté de réhabiliter le travail manuel, tombé dans le mépris ; il a suivi l'ordre véritable, celui de la nature, dans le classement des diverses industries, en plaçant à la base de tout : 1° l'agriculture ; 2° les arts mécaniques ; 3° le commerce ; ordre duquel tant de prétendus économistes se sont écartés depuis.

Il a reconnu et proclamé les avantages de la concurrence, de la division du travail et de l'emploi des machines. Il est vrai qu'il donne souvent des entorses au principe de la libre concurrence ; mais combien de modernes moins excusables, puisqu'ils viennent après, vont beaucoup plus loin dans cette voie ?

Quoique partisan zélé de l'extension de la puissance française, il sait modérer son chauvinisme, et subordonner l'art des conquêtes aux arts de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, qu'il appelle le cœur, le foie et le sang du corps social.

Son éducation négligée ne l'a pas empêché de se familiariser avec tous les auteurs classiques, poètes et historiens, qu'il cite fréquemment ; de se mettre au courant de toutes les sciences cultivées de son temps, particulièrement de l'économie animale, dont il fait de fréquentes et généralement justes applications à l'économie politique.

Mais ses qualités personnelles ne sont rien, à mon avis, auprès de sa conduite. Avoir renoncé aux prétentions de gentilhomme et de lettré de sa jeunesse, pour mettre en pratique ses préceptes sur le travail industriel, s'être fait forgeron, de poète [1] et bretteur qu'il était, c'est là ce qu'il y a de plus grand, de plus digne, de plus admirable

[1] Montchrétien a publié un volume de tragédies qu'il a dédié au prince de Condé. Comme les bardes antiques, le but qu'il se propose, c'est d'inviter ce prince à la vertu en lui présentant Hector comme modèle à imiter. Circonstance remarquable : dans l'approbation donnée par les docteurs régents de la

dans Montchrétien. Il est aisé de prêcher le travail et d'y exhorter les autres : ces beaux prêcheurs ne nous manquent pas : mais de s'y mettre soi-même, surtout dans un âge déjà avancé, c'est plus difficile ; c'est aussi plus rare.

Après avoir exposé notre opinion sur Montchrétien et son livre, on nous demandera peut-être d'où vient que cet auteur soit resté si longtemps méconnu, et soit, encore aujourd'hui, après les travaux de Monteil, Joly, Jules Duval, etc., si peu connu ; car, comme le remarque avec raison Jules Duval, « son *traité* n'est jamais cité dans les nombreux écrits économiques qui se sont succédé depuis sa mort jusqu'à une époque très voisine de nous. Comment expliquer cette omission volontaire ou cette ignorance, alors que tant d'autres livres bien plus dignes de l'oubli ont été sans cesse remis en lumière »!

L'auteur que nous citons ne trouve pas d'autre mot à cette énigme que la rébellion et la mort tragique, jusqu'à l'ignominie, de Montchrétien.

Cette raison est bien faible. Combien d'autres, écrivains ou non, qui ont eu une fin aussi tragique et ignominieuse, et qui ont néanmoins passé à la postérité ! D'ailleurs cela n'expliquerait que le silence de ses contemporains ; comme le remarque M. J. Duval lui-même, « le même scrupule ne pouvait retenir les philosophes amis de Voltaire, ni leurs disciples du siècle suivant ; cependant ils se taisent tous sur Montchrétien ». Enfin dans cette hypothèse, ses *tragédies* auraient subi le même sort, ce qui n'a pas eu lieu.

La véritable explication de ce silence, c'est que la république des lettres, aussi bien au XVIIIe siècle qu'au XVIIe, n'était composée que de parasites qui, vivant des abus, se gardaient soigneusement de les critiquer, quand ils n'en étaient pas gênés ; à plus forte raison, évitaient-ils d'appeler l'attention du public sur les écrits d'esprits indépendants qui attaquaient ces abus ; ou bien, s'ils daignaient en ouvrir la bouche c'était pour en parler avec mépris, comme Voltaire le fit de Boisguillebert, ou pour les tourner en ridicule, comme le même courtisan fit de Mercier de la Rivière [1] et de Roussel de la Tour [2], dans *l'Homme aux 40 écus*.

---

faculté de théologie à ce volume de tragédies, on lit : « Nous n'avons rien trouvé contraire à l'Église catholique, apostolique et romaine, ni même aux bonnes mœurs. » On aurait donc facilement passé pardessus les choses contraires aux bonnes mœurs pourvu qu'elles ne le fussent pas à l'Église catholique, apostolique et romaine. Il faut être docteur en théologie pour dire de pareilles choses.

[1] *L'ordre naturel et essentiel des societes politiques.*

[2] *La richesse de l'État.*

Le silence qui a entouré Montchrétien et son ouvrage n'est point, comme le croit M. J. Duval, « un phénomène unique dans l'histoire littéraire » ; la plupart des économistes, c'est-à-dire des auteurs qui ont critiqué *sincèrement* les *véritables* abus, ont subi le même sort. Nous l'avons déjà montré pour l'*Ami des Hommes* ; nous aurons peut-être l'occasion de faire la même preuve pour beaucoup d'autres auteurs du siècle dernier, qui n'étaient ni protestants, ni rebelles, qui n'ont pas subi un supplice ignominieux, et qui sont encore plus complètement tombés dans l'oubli que Montchrétien.

ROUXEL.

LE MONT DE PIÉTÉ DE PARIS

ET L'ASSISTANCE PUBLIQUE

Le conseil municipal de Paris est saisi depuis plusieurs années d'un conflit entre deux administrations importantes, dont les intérêts sont étroitement liés : celle du Mont-de-Piété, et celle de l'Assistance publique. A qui appartiennent les bâtiments occupés par la première de ces administrations, et qui représentent une valeur considérable ? Qui a droit à un reliquat de plusieurs millions existant dans les caisses du Mont-de-Piété ? La loi du 24 juin 1851, organique en ces matières, autorise-t-elle ce dernier établissement à rompre les liens qui l'unissent à l'Assistance publique, liens mal définis bien qu'ayant une existence presque séculaire ? On voit que le litige dont connaît l'administration urbaine est des plus compliqués. Ce n'est pas à ce seul titre qu'il est digne d'étude, mais encore parce qu'il prend son origine dans un état de choses créé sous l'ancien régime, et non entièrement détruit par le premier empire qui a pourtant tout reconstitué en matière administrative. Il y a là une série de faits peu connus et particulièrement intéressants au point de vue non seulement de l'histoire administrative, mais, chose inattendue, de l'histoire politique et financière de notre pays. Au surplus, l'examen en est rendu facile par la publication de deux mémoires sur la question litigieuse ; l'un de M. Michel Moring, qui fut directeur de l'Assistance publique, l'autre de M. André Cochut, directeur du Mont-de-Piété. On va commencer par quelques indications sur l'organisation imaginée à la fin de l'ancien régime, imitée ensuite par l'Empire, qui, songeant moins à soulager les pauvres qu'à

alimenter le Trésor public, a créé un état de choses contenant en germe le conflit actuel.

I

Les lettres patentes données à Versailles par Louis XVI en 1777, pour l'établissement d'un Mont-de-Piété à Paris, assignent à l'institution un double but : assurer des secours d'argent peu onéreux aux emprunteurs dénués d'autres ressources, soulager les pauvres et améliorer les maisons de charité avec les bénéfices résultant de l'établissement nouveau. Le Mont-de-Piété fut tenu sous l'inspection et administration du lieutenant général de police et de quatre administrateurs de l'hôpital général. Mais il fallait un capital pour commencer les opérations ; de nouvelles lettres patentes autorisèrent « le bureau de l'administration publique d'emprunter des Gênois et autres étrangers les sommes nécessaires ».

Cet emprunt fut fait sous la caution de l'Hôpital général, qui avait également cautionné un premier emprunt de moins d'importance et créé des rentes pour rendre possibles les premières opérations. Ainsi, dès le début, la nouvelle administration se trouvait liée à une administration ancienne sans que le degré de sujétion fut clairement déterminé, puisqu'elle avait une direction indépendante, un conseil comprenant quatre administrateurs de l'Hôpital général dont les fonctions étaient gratuites et qui étaient choisis, comme on l'expliquera plus tard, non parce qu'ils dépendaient de l'Hôpital général, mais à raison de l'expérience qu'on leur supposait.

Au point de vue des propriétés immobilières, la situation eut aussi sa singularité. Le Mont-de-Piété s'établit dans un immeuble situé rue des Blancs-Manteaux, qu'il prit à bail, et qu'il n'a jamais quitté depuis. Le succès étant venu rapidement, cet immeuble fut acheté et dans les contrats d'acquisition, l'Hôpital général fut porté comme propriétaire. Un second immeuble attenant au premier fut encore acheté, et toujours au nom de l'hôpital. Chaque décision portait : que la dépense serait acquittée sur les ressources disponibles du Mont-de-Piété, mais les comptes et les paiements à faire l'étaient sous la responsabilité de l'Hôpital général qui conservait ainsi la propriété nominale des bâtiments.

L'acquittement des dépenses devint d'autant plus facile que le succès fut rapide. Les premiers bureaux auxiliaires de l'entreprise furent établis à la porte des résidences royales : Versailles, Saint-Germain, Fontainebleau, Compiègne. Dès la première année, les prêts, roulant principalement sur l'argenterie et les bijoux, dépassèrent 8 millions. La seconde année, on atteignit 11 millions.

Ce succès fut continu jusqu'à l'époque de la Révolution française et ne cessa que lorsque le régime des assignats vint entraver toutes les affaires. Le Mont-de-Piété lutta longtemps ; il alla jusqu'à payer en argent l'intérêt à 4 0/0 des sommes qu'il empruntait en assignats, mais, chose singulière, l'emprunteur fit défaut ; on dégageait, on n'engageait plus. Le 30 juillet 1793, il existait en caisse plus de 2 millions à charge d'intérêts dont les deux tiers étaient inutiles, la clientèle ne se présentant plus. La Convention ayant ordonné la restitution gratuite des objets de première nécessité et la valeur de ces objets n'ayant été qu'incomplètement remboursée par la Trésorerie nationale, le Mont-de-Piété sentit la nécessité de liquider, ferma ses portes le premier jour de nivôse an IV.

Le prêt sur gage étant chose indispensable, il se forma immédiatement, en vertu de la liberté qui existait alors, une foule de maisons de prêt connues sous le nom de Lombards, mais l'abus fut tel que le Directoire exécutif du département de la Seine prit l'initiative de la formation d'une société en participation entre des actionnaires d'une part, et de l'autre l'Assistance publique, dont l'apport consistait dans les bâtiments des Blancs-Manteaux. Telle était la situation quand le Consulat s'établit. Il devait remanier la plupart des institutions, et celle dont nous nous occupons ne pouvait échapper entièrement à ses instincts autoritaires et réformateurs à la fois.

II

Quand on parcourt les innombrables feuillets de ce document historique qu'on nomme le Grand livre de la dette publique de la France, on est frappé de ce fait inattendu : Napoléon Ier qui dépensa des milliards en frais de guerre et fit certainement de nombreux travaux publics, n'ouvrit jamais de souscription à un grand emprunt. Tout au plus, durant sa domination, créa-t-on des rentes pour couvrir l'arriéré antérieur au 18 Brumaire, et les dettes des pays réunis à la France. Sans nul doute les tributs imposés aux vaincus emplissaient périodiquement le Trésor, et la guerre nourrissait la guerre. Mais il y eut des instants, surtout au début, ou le gouvernement nouveau dut se trouver aux expédients. Il n'empruntait pas, et faisait sagement, le crédit ne va guère qu'aux régimes anciens et s'effraie des aléas, quelque glorieux qu'ils puissent être, courus par les fondateurs de dynasties. Il est donc important de savoir où le pouvoir inauguré en brumaire puisa des ressources dans les moments critiques, et l'on n'apprendra pas sans étonnement que si la Banque de France commandita pour ainsi dire le régime nouveau, il en fut de même du Mont-de-Piété, qui fournit des secours presque

aussi considérables et plus efficaces à un certain point de vue que la Banque elle-même.

Les deux établissements eurent dans une certaine mesure, une destinée commune et le gouvernement agit sur eux au moyen des mêmes procédés, accordant le monopole désiré ou non; puis se faisant payer cette dangereuse concession par des complaisances qu'il n'était pas facile de refuser. On sait comment la Banque de France, établissement libre au début, devint une banque privilégiée, sur laquelle l'État put peser de tout son poids. Un arrêté des consuls du 18 janvier 1800 chargea l'établissement de recevoir en dépôt les fonds de la caisse d'amortissement et de solder les obligations impayées des receveurs généraux, obligations dont on verra tout à l'heure l'énorme importance, au point de vue des opérations de trésorerie d'alors. La Banque dut bien songer qu'elle acquérait dans le gouvernement un dangereux client; mais que faire, il avait souscrit une partie de ses actions. Bientôt elle dut, bon gré mal gré, accepter le privilège exclusif d'émettre des billets payables à vue ou au porteur. Désormais il lui fallait partager ses soins entre le commerce et le trésor public, dût-elle immoler à ce dernier la sécurité du commerce lui-même. Voici par quel moyen le premier consul se procura des ressources qu'il n'eut pu obtenir de l'emprunt et que lui fournit la Banque de France. Le gouvernement nouveau n'avait trouvé, au début qu'environ 200.000 francs dans les caisses du Trésor; Gaudin, en arrivant au ministère, fit souscrire par les receveurs généraux des obligations représentant le montant des contributions directes de chaque département. Ces obligations, échelonnés par douzièmes, ne pouvaient manquer de revenir impayées en partie. Alors la caisse d'amortissement se chargeait du paiement, préalablement; on avait exigé des receveurs généraux un cautionnement élevé qui avait formé un stock de 10 millions remis à la caisse d'amortissement, qui s'en servit pour acquitter les obligations impayées. C'est ainsi qu'on revit pour la première fois depuis longtemps des effets publics qui ne restaient pas en souffrance. Il s'établit une circulation continue, qui secoua la torpeur et fit que le monde des affaires respira un peu. La Banque de France eut bientôt un portefeuille gorgé de ces valeurs et cela au détriment du commerce auquel pourtant autrefois, en tant qu'établissement libre, elle donnait tous ses soins. Le Trésor, ce nouveau client était choyé aux dépens de l'ancien.

Bientôt le premier consul réfléchit qu'il pouvait trouver un secours peut être encore plus précieux près d'un établissement qui lui fournirait contre les obligations des receveurs généraux non des billets de banque, du papier fiduciaire, mais bien de ce numéraire qui s'était

caché pendant tant d'années. Cet établissement était le Mont-de-Piété. Sa situation était devenue en peu de temps véritablement prodigieuse, on a vu qu'il s'était rouvert par suite d'une association entre un groupe d'actionnaires d'une part et de l'autre l'Assistance publique. Le capital action n'était que de 500.000 francs, mais, comme avant la Révolution et comme aujourd'hui, on opérait au moyen de fonds obtenus par une émission de billets au porteur. L'entreprise nouvelle, dirigée par d'anciens employés supérieurs d'avant la Révolution, avait fait preuve d'habileté et d'audace, en créant une succursale rue Vivienne au centre d'activité du Paris d'alors. Les débris du luxe des anciennes familles, tableaux de maîtres, pierreries, curiosités, étaient disséminés dans toutes les mains; tout cela afflua rue Vivienne. On n'y admettait que des nantissements précieux. Il y avait une salle d'exposition devenue un rendez-vous agréable pour la société d'alors et où l'on pouvait voir des objets engagés quelques jours avant pour être soumis immédiatement aux enchères. On vendit ainsi des galeries entières et on fit des prêts de deux ou trois cents mille francs à la fois. Le 30 brumaire au soir, le solde en caisse de l'établissement était de 1.200.000 francs en espèces métalliques, c'est-à-dire six fois ce que possédait alors le Trésor public. Le premier consul vit là comme dans la Banque de France un instrument commode pour escompter ces obligations des receveurs généraux qui étaient alors la clef de voûte de son fragile édifice financier; la situation était plus simple qu'avec la Banque. Ce n'était plus une entreprise privée qu'il fallait rattacher à l'État par une suite de ruses; il s'agissait de peser sur une association dont faisait partie l'Assistance publique, établissement dépendant de l'État, et dont on venait de reconstituer le patrimoine immobilier noyé un instant dans le domaine de la nation. On obtint donc du Mont-de-piété qu'il ouvrirait un compte courant à l'État contre nantissement d'obligations des receveurs généraux. L'établissement se procurait des fonds en émettant une plus forte quantité de billets au porteur qui étaient aux échéances de trois, six et douze mois. Du reste, le gouvernement en agissait avec le Mont-de-Piété, comme avec un subordonné, car on lit dans un arrêté ministériel du 2 pluviôse an VIII (22 janvier 1800) : « Tous les mois les administrations du Mont-de-Piété se rendront dans le cabinet du ministre où il y aura conseil d'administration, sans préjudice des séances qui ont lieu régulièrement, rue des Blancs-Manteaux, le duodi de chaque décade. » Arrivé à ce point, il ne restait plus au gouvernement consulaire pour dominer l'entreprise qui lui était d'une telle utilité financière, qu'à lui concéder le monopole ainsi qu'il l'avait fait à la Banque de France.

Une autre opération devait être le corollaire de la première, l'élimination des actionnaires du sein d'une entreprise qui n'était qu'une fraction de l'administration publique. Le 16 pluviôse an XII (15 février 1804), en conséquence d'un vote du Corps législatif, un décret consulaire fut rendu établissant ce qui suit : « Aucune maison de prêt sur nantissement ne pourra être établie qu'au profit des pauvres et avec l'autorisation du gouvernement. Tous les établissements de ce genre qui n'auront pas été autorisés dans un délai de six mois seront tenus sous des peines sévères de faire cesser des prêts sur nantissement et d'opérer leur liquidation dans l'année qui suivra. » Enfin le 24 messidor, pendant que les établissements connus sous le nom de Lombards liquidaient leurs opérations, un décret nouveau décida le remboursement des actionnaires dans le cours de l'année. « A l'avenir, dit ce décret, le Mont-de-Piété sera régi au profit des pauvres. » On institua jusqu'à la liquidation des droits des actionnaires un conseil de gérance composé de trois de leurs représentants et de quatre membres de l'administration hospitalière. Un mois après, le ministre de l'intérieur Chaptal, accompagné de Frochot, préfet de la Seine, et du préfet de Police, procéda officiellement à l'installation du Mont-de-Piété privilégié.

Les ressources de l'établissement allaient déjà en grande partie à l'État, et l'on se trouvait bien plutôt en présence d'une maison de banque que d'une entreprise de prêt sur gage ; la veille de la séance d'installation, l'actif du Mont-de-Piété se composait de 4.891,635 francs prêtés sur nantissement, 21.700.006 francs montant du portefeuille, enfin 398,402 francs d'espèces en caisse. Le portefeuille comprenait surtout des obligations des recettes générales, mais il y avait en outre des effets de commerce. Le capital de la société consistant seulement dans l'immeuble apporté par l'Assistance publique et les 500.000 francs des actionnaires, on voit qu'en émettant de simples billets à ordre, l'entreprise avait pu se procurer, chose prodigieuse pour le temps, 25 millions d'espèces, employées pour les 4/5 en opérations de banque. L'état avait déjà la part du lion, mais cela ne lui suffisait pas. La Banque le soutenait au détriment du commerce et il n'aimait pas la présence d'effets de commerce dans le portefeuille de cet établissement du Mont-de-Piété, qui était bien plus étroitement sous sa dépendance. Quinze jours après l'installation officielle faite par Chaptal, le conseil du Mont-de-Piété reçut du préfet de la Seine Frochot une lettre contenant en substance ce qui suit : Les administrateurs prodiguent les escomptes au commerce et à l'industrie privée ; il faut se garder de transformer une institution de bienfaisance en instrument de banque et de spéculation. Le préfet de la Seine

finissait en demandant des explications sur l'emploi des fonds disponibles. On lui répondit par un rapport longuement motivé qui n'a pas été conservé, mais dont les conclusions sont faciles à deviner. On s'abstint désormais d'escompter des effets de commerce; la preuve en est dans le bilan arrêté à la fin de 1806, qui se résume en trois chiffres : Sommes prêtées sur nantissement 8.861.899; effets du Trésor public en portefeuille, 22.000.000; solde en caisse 930.539 francs. Les sommes empruntées au public au moyen de billets à ordre atteignaient plus de trente millions. Le gouvernement impérial avait donc tiré un excellent parti du privilège qu'il venait d'accorder. Le papier de commerce avait disparu du portefeuille du Mont-de-piété au bénéfice du Trésor public; il ne pouvait en être ainsi de la Banque de France, mais on s'en rapprocha le plus possible. L'un et l'autre établissements furent bientôt menacés par une crise financière qui les eût emportés si Napoléon n'avait pas triomphé dans la campagne aventureuse qui se termina au fond de la Moravie, à Austerlitz.

La Banque payait fort cher, elle aussi, le privilège qu'on lui avait donné sans qu'il eût été sollicité par elle, suivant un témoin bien informé, M. Gauthier, qui fut plus tard sous-gouverneur de la Banque de France; il arriva un instant où le portefeuille, qui ne s'élevait pourtant qu'à 97 millions, contenait pour 80 millions de ces obligations des receveurs généraux qui gonflaient aussi le portefeuille du Mont-de-Piété. Ainsi, le commerce n'entrait pas même pour un cinquième dans la composition du portefeuille de la Banque; le Mont-de-Piété, du moins, employait un tiers environ de ses ressources en prêts sur nantissement. On était à la fin de 1805; l'armée qui, assemblée à Boulogne, semblait d'abord devoir opérer une descente en Angleterre, avait été dirigée sur le Rhin, et, en dernier lieu se trouvait au delà de l'Allemagne. Il est évident qu'au milieu d'une telle aventure, l'administration militaire devait absorber toutes les forces nationales au point de vue des hommes, du matériel spécial et surtout du crédit. Les fournisseurs de l'armée formant une société, dite Compagnie des négociants réunis, avaient créé du papier que la Banque de France devait forcément accepter à raison de sa dépendance vis-à-vis du Trésor public. Les généraux, eux aussi, usaient du crédit. Il en résulta la circulation d'une quantité de billets de banque qui n'était pas en rapport complet avec le chiffre des affaires commerciales et se trouvait en disproportion absolue avec celui de l'encaisse. A l'époque dont nous parlons, il y avait 2 millions d'espèces dans les caves, contre 70 millions de billets en circulation et l'on accourait au remboursement tant à cause du trop plein des billets émis qu'à raison des craintes inspirées par les hasards de la guerre

et les complications politiques qu'une défaite pourrait amener. De nombreuses faillites éclatèrent à la suite de la pénurie d'escompte dans laquelle se trouvait le commerce. La Banque de France se tirait d'affaire par toute sorte d'expédients, comme de ne payer qu'un billet par personne, de solder partie en billon, de compter lentement les espèces. L'institution occupait alors l'hôtel Massiac, situé à l'angle de la place des Victoires et de la rue baptisée depuis du nom de rue d'Aboukir. Des rassemblements énormes se formaient sur la place, mais étaient dispersés par des charges de cavalerie, sur l'ordre de Joseph Bonaparte, frère aîné du premier consul, nommé gouverneur de Paris. Le Mont-de-Piété courait certainement un grand danger, puisque, par le fait de la nature de ses escomptes, son crédit était lié à celui du gouvernement, mais il jouissait d'un avantage que n'avait pas la Banque de France ; ses billets étaient nominatifs et à terme, tandis que ceux de la Banque étaient payables à vue et au porteur. Il lui suffisait de parer à ses échéances comme un banquier ordinaire. M. de Beunay, premier directeur nommé sous Louis XVI, disait bien à cette époque : « Le Mont-de-Piété, rétabli dans sa splendeur, est devenu le baromètre de la situation pécuniaire de la République ». Il s'agissait toutefois de la République consulaire, pouvant périr en cas d'une éclipse de l'étoile du général Bonaparte. Il n'en fut pas ainsi; la paix d'Amiens sous le Consulat, la bataille d'Austerlitz sous l'Empire vinrent succesivement rassurer les intérêts.

Au lendemain de la paix de Presbourg, qui fut la conséquence de la victoire d'Austerlitz, la plupart des maux économiques causés par la Révolution disparurent. Le mémoire de M. André Cochut vient de nous permettre d'éclairer une phase de notre histoire financière ; nous allons y puiser encore et voir quel fut, durant la période qui s'écoula depuis le commencement du règne de la Convention jusqu'à l'affermissement de l'Empire à la fin de 1805, le taux de l'intérêt. Le régime des assignats devait nécessairement renverser le Mont-de-Piété. Voici un exemple de la perturbation apportée dans ses opérations : 48 livres avaient été prêtées sur huit aunes et demie de ces belles mousselines peintes d'Oberkampf, alors en grande vogue. L'estimation du gage qui fut perdu était de 72 livres ; l'engagiste en réclama 12 mille, et l'administration en accorda 4 mille. La liberté du prêt sur gage, celle du taux de l'intérêt étaient une conséquence de la Révolution. La Constituante avait admis le prêt à intérêt sous toutes ses formes, sauf au pouvoir à en régler le taux. Plus tard, la loi du 5 thermidor an IV avait déclaré la liberté absolue, alors apparurent des établissements de prêt sur gage, connus sous le nom de Lom-

bards, qui étaient si nombreux, dit Merlin, que les lanternes qui les annonçaient auraient suffi pour éclairer la voie publique et par ce moyen auraient épargné au département la moitié des frais d'illumination. On prêta dans les établissements des Lombards sur garantie réelle à 50, 60, 96, et même 100 0/0. Cette odieuse exploitation fut une des causes du rétablissement du Mont-de-Piété. Toutefois en l'an V il était encore possible d'emprunter des espèces métalliques, mais à raison d'un intérêt de 15 0/0 par mois. Bientôt on descendit à 5 et 6 0/0 par mois et ce taux n'effrayait personne. Le Mont-de-Piété, quand il reprit ses opérations, emprunta à 12 et 18 0/0 par an, et prêta à 35, frais d'administration compris. Un instant il put emprunter à 10 0/0 et prêter à 24. Au mois d'août 1799, un emprunt forcé et progressif de 100 millions en numéraire « sur la classe des citoyens aisés » ayant été décrété, le Mont-de-Piété ne trouva plus d'espèces métalliques qu'à raison de 30 0/0 l'an. L'ordre ayant reparu, il put négocier sa signature à raison de 10 0/0 en l'an IX, de 7 et 6 1/2 en l'an XI, de 6 en l'an XII, de 4 en 1807. A cette époque, le prêt sur gage se faisait à raison de 12 0/0 seulement, frais d'administration compris. Ces curieuses fluctuations, cet abaissement du taux exorbitant de l'intérêt, à mesure que la tranquilité se rétablit et que par suite la production augmente, prouve l'inanité des lois qui règlent le taux de l'intérêt. Nous vivons encore sous le régime de la loi de 1807 qui fixe à 5 0/0 le taux du prêt en matière civile, mais, nous voyons par ce qui précède que le meilleur marché de l'argent n'a pas été le fait du législateur, la baisse était progressive en raison de la situation du pays et ce n'est pas à cause de lui que le taux de l'intérêt est descendu de 30 à 4 0/0 avec une admirable régularité pendant la période de 1799 à 1807.

Le rétablissement des affaires et la baisse du loyer de l'argent ne pouvaient changer en aucune façon la sujétion du Mont-de-Piété vis-à-vis du Trésor public ; cela devait durer jusqu'à la fin de l'Empire. Le gouvernement ayant créé un nouvel instrument de trésorerie, la Caisse de service, négociant sa propre signature et se mettant à découvert vis-à-vis du public dans l'intérêt de l'État, cette administration, à peine installée, prétendit ne servir au Mont-de-Piété qu'un intérêt de 5 1/4 0/0 sur les fonds qu'elle en obtenait. Le conseil fut contraint de démontrer que les emprunts auprès du public étaient faits à 6 et 6 1/2. Après cette demande, à laquelle il était matériellement impossible d'accéder, il en vint de la part du ministre du Trésor une autre : on avait prêté jusqu'alors des fonds au gouvernement sur nantissement d'effets des receveurs généraux, c'était du papier à deux signatures. Au cas d'une révolution nouvelle, si les

dettes du gouvernement ancien étaient reniées par le gouvernement nouveau, — et cela, plus tard, fut bien près d'arriver, — la première signature, celle des receveurs généraux, pouvait être une garantie effective. Le gouvernement prétendit ne plus donner d'obligations en nantissement et puiser dans la caisse en n'y laissant que sa seule signature. Le Mont-de-Piété pouvait-il résister? Depuis le remboursement des anciens actionnaires et depuis la disparition des maisons nouvelles, par la concession du privilège il n'était plus qu'un fragment de la grande machine administrative. Il continua à émettre des billets à ordre et à prêter à l'État en recevant en garantie des récépissés de la Caisse de service. Ces relations avec le Trésor commencèrent pendant le second semestre de 1806. On a vu qu'à la fin de cette année le bilan se soldait en actif par une somme de 31 millions, dont plus des deux tiers, soit 22 millions, n'étaient représentés que par des récépissés de la Caisse de service. Il est vrai que l'Assistance publique, aux termes du décret organique de thermidor, était responsable hypothécairement des sommes empruntées au public sous la signature du Mont-de-Piété. Ce dernier se défendit de son mieux contre l'envahissement gouvernemental; il s'appliqua à diminuer le chiffre de ses emprunts en n'empruntant qu'à 4 0/0, ce qui éloignait une grande partie des dépôts. Vers 1813, ses avances au gouvernement impérial étaient diminuées de moitié et oscillaient entre 8 et 10 millions. Mais on n'avait pas cessé de considérer l'entreprise comme une vache à lait, au besoin on faisait retomber sur elle des charges municipales. Un jour, pendant que le conseil délibérait, ordre vint de souscrire « sur-le-champ pour 500.000 francs des actions émises pour la construction du canal de l'Ourcq »; il fallut s'exécuter séance tenante. En 1814, lorsque tomba l'Empire, on se trouvait à découvert de 4.400.000 francs qu'on n'obtint que lentement de la liquidation de la Caisse de service.

La plus grande partie des faits qui viennent d'être racontés sont empruntés au mémoire de M. le directeur du Mont-de-Piété. « Ces détails, dit-il, fourniront les éléments d'un chapitre curieux et absolument nouveau dans notre histoire financière. » Ce chapitre existe dans le mémoire lui-même; on n'a guère fait ici, excepté en ce qui concerne la Banque de France, que de l'extraire du milieu d'autres détails nombreux relatifs aux difficultés pendantes entre les deux grandes administrations. Il convient maintenant de déduire de ce curieux exposé des conséquences financières et économiques.

On voit qu'au début de sa domination Napoléon Ier releva le crédit au moyen de deux expédients. Le premier n'était autre que l'emploi des anticipations si connues de l'ancien régime. Au moment de la

Révolution, sur une recette annuelle qui ne dépassait guère 500 millions, on avait dépensé à l'avance 280 millions au moyen d'opérations de trésorerie. Un des mérites de Napoléon Ier, c'était d'employer de préférence des hommes spéciaux. C'est par Mollien et par Gaudin, sortis l'un et l'autre de l'administration financière d'autrefois, qu'il connut et employa le système des anticipations. Au lieu de la signature des fermiers, qui n'existaient plus, on usa de celle des receveurs généraux. Le second expédient fut, pour arriver à l'escompte de ces signatures aux mains du public, d'employer comme intermédiaires des sociétés financières étayant le crédit du Trésor, savoir : la Banque de France et le Mont-de-Piété. Tout expédient offre des dangers. Si le chef d'alors avait échoué dans une de ses entreprises aventureuses, à Marengo, par exemple, ou à Austerlitz, que seraient devenues ses cautions? La Banque, chargée de 80 millions d'obligations, eût vu son capital compromis. L'Assistance publique se trouvait responsable de 20 millions d'espèces métalliques reçues du public par le Mont-de-Piété et repassées par lui au gouvernement. Nous avons vu récemment l'exemple d'une opération pareille, mais sur une échelle colossale. Pendant la guerre de 1870-1871, le gouvernement de la Défense, sans mandat précis, eût-il trouvé à emprunter dans le pays 1 milliard et demi? La Banque de France fut plus audacieuse encore que sous le Consulat; elle prêta la somme en émettant du papier-monnaie et sans avoir en portefeuille une seconde signature. La caution qu'elle fournit à l'État avait certainement un caractère illusoire, et pourtant cela réussit, malgré le dénouement malheureux de la guerre. Au surplus, la plupart des banques, soit banques d'État, soit banques mixtes avec des actionnaires, jouent aujourd'hui le rôle d'intermédiaires et de caution dont on vient de parler. Les faits qui précèdent montrent que des institutions financières qui pourraient marcher d'elles-mêmes perdent leur libre arbitre quand elles ont accepté le don fatal du privilège. Cela est prouvé par les dangers que courut la Banque de France sous le Consulat. Il en fut de même pour le Mont-de-Piété.

III

On a vu par ce qui précède que les relations entre l'Assistance publique et le Mont-de-Piété avaient leur histoire, qu'on peut diviser en deux périodes inégales, l'une antérieure, l'autre postérieure à la Révolution française. Malgré la réorganisation qui eut lieu sous le Consulat, les faits de la première période ont étendu leur influence sur la seconde. Il convient d'en parler encore pour arriver à saisir plus nettement les causes du conflit actuel. Les lettres-patentes du

9 décembre 1877 contiennent ce qui suit : « Lorsqu'il se trouvera des fonds en caisse au delà de ceux nécessaires pour la régie et les charges de l'établissement, ils seront appliqués au profit de l'Hôpital général. » On a vu d'autre part que l'Hôpital avait cautionné l'emprunt de 4 millions contracté auprès d'une Compagnie génoise. Cette somme, paraît-il, fut suffisante, car dès la première année les prêts dépassèrent 8 millions. La seconde année on arriva à 11 millions. L'établissement tirait déjà des capitaux du dehors et sur sa simple signature. Mais le mélange des intérêts de l'Hôpital général et du Mont-de-Piété s'étendait au delà de ce qui concernait les fonds de roulement et les bénéfices : il touchait à la propriété immobilière. Dès l'origine, les administrateurs, réunis sous la présidence du préfet de police Lenoir, avaient décidé la location, moyennant 6.100 livres, d'une maison rue des Blancs-Manteaux, appartenant au marquis de Lagrange, et dans laquelle il était possible d'installer les bureaux et les magasins de l'administration nouvelle. L'Hôpital général acheta bientôt cet immeuble, ainsi qu'un immeuble contigu appartenant aux religieux des Blancs-Manteaux. Le bureau général qui administrait détermina encore un propriétaire voisin à céder une autre maison qui fut acquise toujours par l'Hôpital général. Ces immeubles, dans lesquels se trouvent encore l'administration centrale et les magasins, coûtèrent 1.200 mille livres. Comment cette somme fut-elle acquittée? Le contentieux du Mont-de-Piété était soumis a une commission composée de quatre conseillers de la grand'chambre du Parlement et d'un substitut du procureur général. Cette commission examinait les comptes dans lesquels le bureau faisait entrer le devis des travaux à exécuter, les réserves pour l'avenir. L'administration de l'Hôpital bataillait pour obtenir une part aussi large que possible et pour élever le reliquat du compte. Parfois l'Hôpital général faisait des avances pour des constructions, parfois il réclamait des sommes, arguant un jour d'augmentations faites à l'hospice de la Pitié, un autre jour de la construction de cachots à Bicêtre. C'est ainsi que, le 7 mars 1789, les commissaires du Parlement déclarèrent éteintes les dépenses faites pour les constructions des Blancs-Manteaux, et ordonnèrent le payement sur les fonds du Mont-de-Piété d'un reliquat dû pour Bicêtre. Quand la Révolution arriva et bouleversa ces deux administrations, comme tant d'autres, l'Hôpital avait reçu plus de 2 millions de livres, formant l'excédent des recettes sur les dépenses, ainsi qu'il résulte d'un rapport adressé au conseil général de la Seine, le 22 avril 1793. Rien donc n'a été plus mal défini sous l'ancien régime que les rapports respectifs des deux grands établissements qu'on avait soudés l'un à l'autre. Le capital primitif

avait été formé surtout au moyen d'une caution de 4 millions, et le chiffre d'affaires était ainsi arrivé promptement à une moyenne de 15 millions. L'Hôpital achetait des immeubles sur la désignation du Mont-de-Piété qui, en somme, fournissait les deniers pour payer le prix et remanier les constructions. Les deux établissements étaient en compte courant et les commissaires du Parlement intervenaient pour trancher les difficultés résultant de cette étonnante association. Le tort du gouvernement de l'Empire fut, en réorganisant le Mont-de-Piété, de s'inspirer de l'ancienne législation et de rétablir un état de choses hybride qui, forcément, devait tôt ou tard donner naissance au conflit actuel.

On a vu que le Directoire du département de la Seine avait formé une association composée de l'Assistance publique ayant pour apport une somme de 500.000 francs. La loi du 16 pluviose an XII, le décret impérial du 24 messidor de la même année, et le décret du 8 thermidor an XIII bouleversaient cette organisation qui avait tout au moins pour elle une définition nette des droits des parties.

Il fut décidé que le Mont-de-Piété, comme autrefois, serait régi au profit des pauvres. Le Conseil d'administration demeura composé du préfet de police, du préfet de la Seine et de quatre membres du conseil des hospices. L'hypothèque des hospices de Paris reparut ; elle fut limitée aux capitaux qu'on emprunterait pour le service des prêts sur nantissement. Les bâtiments du Mont-de-Piété durent servir de garantie non seulement aux emprunts, mais aux objets mobiliers donnés en gage par le public. Les biens des hospices ne garantissent que les emprunts. On a vu que l'élément actionnaire devait être éliminé. Les bénéfices de l'association avaient dépassé un million partagé par moitié entre l'Assistance d'une part et les actionnaires de l'autre. Le total des actions remboursées s'élevait à deux millions 292.000 francs, qui devaient être couverts avec le produit de la vente des maisons urbaines des hospices de Paris. Suivant le mémoire émanant du Mont-de-Piété, nulle vente n'eut lieu et cette administration désintéressa les actionnaires, notamment avec deux millions en espèces fournis provisoirement par la caisse d'amortissement. Le compte courant relatif à cette affaire ne fut établi qu'en juin 1806 ; d'une autre part, suivant le mémoire de l'Assistance publique, les ventes projetées ont eu un commencement d'exécution ainsi que l'indiquent des documents sauvés de l'incendie du chef-lieu de l'Assistance. Mais il est impossible de déterminer exactement le chiffre des sommes versées pour cette cause. En résumé l'Empire avait fait une restitution de ce qui existait en 1789. La dualité, le mélange d'intérêt entre les deux administrations existait plus que

jamais, le conflit devait naître malgré les soins de l'État à l'empêcher en intervenant entre les deux parties.

Pendant les premières années de la Restauration, alors que le conseil du Mont-de-Piété était composé de quatre administrateurs appartenant aux hospices, l'Assistance crut devoir intervenir dans la comptabilité du Mont-de-Piété et fixer elle-même le montant des bénéfices qu'elle devait encaisser. M. de Chabrol, ministre de l'intérieur, dans une lettre adressée au préfet de la Seine, n'accepta point cette interprétation du décret de thermidor et déclara que les administrateurs étaient empruntés à l'Assistance uniquement à cause de leur zèle et de leurs lumières. Cet incident donna lieu à un projet qui ne fut mis à exécution qu'après la révolution de 1830.

Sous l'Empire, toujours par imitation du passé, on avait chargé cinq membres du Conseil d'État de régler le partage des bénéfices ; ils remplaçaient ainsi l'ancienne commission composée de conseillers au Parlement. On décida que la Cour des comptes connaîtrait désormais de la comptabilité du Mont-de-Piété, au conseil duquel on ajouta désormais des membres du Conseil général de la Seine, de la Chambre de commerce, et des notabilités diverses. Le ministre de l'intérieur et l'administration urbaine eurent plusieurs fois encore à intervenir entre les deux parties adverses. Comme on le verra tout à l'heure, en expliquant comment on arriva à l'état aigu du conflit, ce qu'il présente peut-être de plus grave ce sont les dissentiments relatifs aux immeubles. On a vu comment les bâtiments des Blancs-Manteaux, qui sont le chef-lieu de l'administration des Monts-de-Piété, avaient été payés avec ses propres fonds par l'hôpital général, qui s'était rendu acquéreur en son nom. Cette situation singulière s'est perpétuée en ce qui concerne d'autres propriétés. En 1806, l'Assistance mit à la disposition du Mont-de-Piété deux maisons sises rue des Petits-Augustins, actuellement rue Bonaparte et contiguës au musée des monuments français. On fixa un loyer de cinq mille francs qui jusqu'à ce jour a été religieusement payé, on répara l'immeuble qui tombait en ruine. Tous ces arrangements eurent lieu en vertu de deux décrets impériaux datés l'un du quartier général de Varsovie, l'autre de celui de Brunn en Silésie. La Restauration annexa à l'immeuble de la rue Bonaparte — la propriété restant toujours aux hospices — un terrain découpé dans le jardin du musée des monuments français, à charge de transporter au Père-Lachaise le tombeau historique d'Héloïse et d'Abeilard qui se trouvait dans la portion concédée du jardin. Le Mont-de-Piété chargea de cette opération deux architectes en vogue, Viel et Vaudoyer, sous la surveillance d'Alexandre Lenoir ; il acquitta de plus la dépense s'élevant à 18.000 francs. Ce fut peine perdue, car

la cession faite par le gouvernement des Bourbons fut annulée en 1833, et le palais des Beaux-Arts fut en partie construit sur la portion de jardin dont il s'agit.

Cet immeuble de la rue Bonaparte, au surplus, doit être abandonné comme trop étroit, et ce projet n'est pas la moindre cause des difficultés actuelles. Depuis qu'on lui avait repris le terrain cédé en 1814, l'administration avait fait de nombreux projets d'agrandissement. Bien longtemps après, en 1858, on décida que des constructions auraient lieu dans le faubourg Saint-Antoine, sur un vaste terrain appartenant aux hospices. Le Mont-de-Piété désirait pourvoir à la dépense avec ses propres ressources, en échelonnant les paiements sur trois ou quatre exercices. L'autorité compétente en décida autrement. En avril 1859 communication fut donnée au conseil d'une lettre du préfet de la Seine, ou il était dit : « Après mûre réflexion, je me suis arrêté au parti de confier à l'administration de l'Assistance publique le soin de construire pour le Mont-de-Piété de nouveaux bâtiments sur une partie des terrains que les hôpitaux possèdent dans l'enclos de la Roquette. » On éleva pour 1.200 mille francs de constructions sur un terrain estimé 100.000 francs, à raison de 20 francs le mètre. L'Assistance publique, pour faire face à la dépense, aliéna 55 mille francs de rente sur l'État, au taux moyen de 94 francs, et reconstitua plus tard son capital aliéné en rachetant des rentes pour pareille somme en 1859, 1860, 1861. Le Mont-de-Piété pendant ces trois années versa dans la caisse de l'Assistance une somme supérieure de 200.000 francs aux dépenses faites pour la construction, dépenses qu'il n'avait pu obtenir d'effectuer directement et en son nom personnel. Plus récemment, un dernier immeuble a été acheté rue des Francs-Bourgeois, il était contigu au chef-lieu.

De ce court aperçu sur la formation de la propriété immobilière du Mont-de-Piété, il résulte que l'Assistance publique se trouve investie du domaine éminent de tous les immeubles. C'est en son nom qu'en 1877 fut achetée du marquis de Lagrange et autres la propriété des Blancs-Manteaux. L'immeuble de la rue Bonaparte lui a été attribué par le Directoire, et le Mont-de-Piété, qui a dépensé là des sommes considérables, lui paie annuellement un loyer évidemment bien modeste de 5.000 francs. La succursale de la rue Servan, auprès de la Roquette, a été construite sur un terrain appartenant à l'Assistance. Reste le domaine utile du Mont-de-Piété sur des immeubles qu'il a remaniés à ce point depuis cent ans, que la dépense faite de ce chef s'élève à 3 millions 561.000 francs. Il y a lieu d'y ajouter les terrains sur lesquels sont édifiés les immeubles de la rue Bonaparte et de la rue Servan, terrains estimés 652,000 francs et qui sont la propriété de l'Assistance. De tous ces faits historiques, l'Assistance

tire la conséquence suivante, exprimée ainsi dans le mémoire par elle produit : « Le droit de propriété de l'Assistance publique sur les immeubles sis rue des Blancs-manteaux et rue de Paradis, composant le chef-lieu du Mont-de-Piété, sur les immeubles rue Bonaparte, formant la première succursale, et sur l'immeuble de la rue Servan, formant la deuxième succursale, est incontestable. »

Ce n'est pas seulement le droit à la propriété des immeubles qui est en ce moment soumis au jugement de l'administration supérieure, mais il existe des capitaux considérables réclamés à la fois par l'une et l'autre des deux parties et dont il faudra finalement faire attribution le jour où la séparation deviendra un fait accompli.

En 1851, l'Assemblée législative fit une loi relative au Mont-de-Piété, chaque établissement pouvait posséder en propre des biens meubles et immeubles affectés à sa dotation, les excédents de recette devaient accroître cette dotation de façon à abaisser l'intérêt et les frais des prêts à 5 0/0. L'excédent, s'il en existait, devait revenir aux hospices.

Malheureusement il existait dans la loi un article d'un sens douteux ainsi conçu : « Les présentes dispositions seront immédiatement applicables à ceux des Monts-de-Piété qui ont été fondés comme établissements distincts des autres. » Cela autorisait-il les établissements liés aux hospices à poursuivre une séparation médiate et à demander une liquidation et leur autonomie ? L'établissement de Paris le pensa, et pendant trois années, à partir de 1851, mit en réserve une somme de 614.000 francs prélevée sur les bénéfices. Les conseils de surveillance tant du Mont-de-Piété que des hospices furent réunis en 1855, sous la présidence de M. Haussmann, préfet de la Seine, et se prononcèrent contre la séparation. La somme litigieuse dut être versée dans la caisse des hospices. M. le marquis d'Audiffret, qui a laissé un si grand nom dans la science administrative et dans la science financière, n'était pas présent à cette réunion au sein de laquelle il avait le droit de siéger. Il essaya de réagir contre une opinion attaquée depuis par lui dans son grand ouvrage : *Le Système financier de la France.*

Une décision ministérielle, contradictoire avec ce qui venait d'être décidé, ordonna qu'un solde de compte, peu élevé il est vrai, serait conservé pour commencer « le fonds pour l'amélioration du prêt ». Cette somme est restée sans emploi depuis 23 ans. Aujourd'hui, le ministre des Beaux-Arts réclame l'immeuble de la rue Bonaparte qui lui est nécessaire pour agrandir le palais voisin. Il y a lieu, d'autre part, d'ériger une troisième succursale dans la région de Montmartre, vers Clichy. En présence d'une dépense qui peut atteindre 3 mil-

tions, l'administration du Mont-de-Piété a cru devoir soutenir le bien fondé des théories déjà émises par elle au lendemain du vote de la loi de 1851, dont les dispositions ont été appliquées même aux Monts-de-Piété liés aux hospices, à l'exception de ceux de Saint-Quentin, Lyon et Paris. Elle a mis en réserve dans ses caisses, à la clôture de l'exercice 1877, une somme de 2 millions, montant à cette époque de la part de bénéfices que l'Assistance aurait dû encaisser tant sur cet exercice que sur les précédents.

L'Assistance a depuis longues années, comme on l'a vu, pris l'habitude d'inscrire en recette à son budget les bénéfices nets du Mont-de-Piété durant l'avant-dernier exercice; c'est ainsi qu'on trouvait à son projet de budget pour 1879, sous le titre : Mont-de-Piété — Boni prescrit et bénéfice d'exploitation, 496.000 francs. Cette somme se trouvait être une créance litigieuse en même temps que celle de 2 millions dont on vient de parler. Le budget de l'Assistance publique se trouvait donc en déficit, et l'on comprend qu'une telle situation soit un sujet de souci pour l'Administration municipale.

IV

L'exposé de faits à la fois curieux et peu connus qui précède serait sans utilité si l'on n'en tirait pas des conséquences au point de vue de la doctrine. Le Mont-de-Piété, comme son nom l'indique, devrait être un établissement prêtant gratuitement aux malheureux. Tel il fut à l'origine. Les premiers Monts-de-Piété établis en Italie dans la seconde moitié du quinzième siècle, à Pérouse, à Mantoue, à Florence, prêtèrent d'abord gratuitement ; leur action fut restreinte, les fonds fournis par la charité ayant toujours été insuffisants, on en vint au prêt à intérêt qui fut inauguré par des moines franciscains et, malgré les lois de l'Eglise, approuvé par le pape Léon X (Jean de Médicis). Les lettres-patentes de Louis XVI du 9 décembre 1777 étaient la troisième tentative pour fonder un Mont-de-Piété à Paris. Il y avait dans la conception une idée fausse, celle d'appliquer au soulagement des pauvres des bénéfices prélevés sur d'autres pauvres auxquels on allait prêter. Il est vrai, ainsi qu'on l'a vu, que la plupart des prêts eurent lieu d'abord près des demeures royales sur l'argenterie et les bijoux ; les premiers clients de l'entreprise appartenaient aux classes élevées. Cette pensée du retour des bénéfices aux pauvres amena tout naturellement à mêler l'Hôpital général à l'entreprise, puis son patrimoine était tout trouvé pour servir de caution. La Révolution brisa cet état de choses, et lorsque, pour sauver les pauvres des ravages de l'usure, on rétablit le Mont-de-Piété, les hospices n'y figurèrent que comme un associé ordinaire, tirant bénéfice

d'un apport immobilier. C'était déjà un progrès, mais la réorganisation faite par le pouvoir inauguré en brumaire embrouilla la situation encore plus qu'elle ne l'avait été sous Louis XVI par le mélange de deux intérêts divers.

Il est bon de chercher à pénétrer, s'il est possible, la pensée du gouvernement d'alors. Au moment où les actionnaires qui furent mêlés aux opérations du Mont-de-Piété de l'an V à l'an XII durent se retirer, on demanda leur avis sur l'organisation future. Déjà la loi de pluviose an XII avait stipulé que toute maison de prêt sur nantissement serait établie au profit des pauvres. Le conseil d'administration du Mont-de-Piété présenta au gouvernement un projet de décret préparé par un de ses membres, Micoud-d'Umons, depuis préfet du département de l'Ourthe et qui précédemment avait été l'un des cinq bailleurs de fonds qui, à un instant périlleux, n'avaient pas craint de s'associer à l'Assistance. Le projet présenté au gouvernement par le conseil d'administration contenait la disposition suivante : « Les opérations du Mont-de-Piété consistent dans le prêt sur nantissement, et dans l'emprunt des sommes nécessaires pour y subvenir en cas d'insuffisance du capital. » Rien de plus, nulle garantie demandée en dehors de l'entreprise. Les auteurs du canevas ainsi préparé pensaient que l'entreprise pouvait marcher seule avec ses propres ressources; n'avait-elle pas, sous leur direction, traversé les plus mauvais jours ? n'avait-elle pas donné au gouvernement un concours financier plus précieux encore que celui de la Banque de France? Le gouvernement impérial en jugea autrement, il voulut une garantie hypothécaire sur les biens dépendant de la dotation des hospices. Or, le but de Napoléon Ier apparait tout entier dans la façon dont la garantie hypothécaire était appliquée. Sans doute il craignait, comme le dit fort bien M. André Cochut, de voir la bonne clientèle des petits prêteurs déserter s'ils n'avaient affaire qu'à un établissement d'État. Mais la garantie hypothécaire fut subdivisée pour des motifs qu'il est bon de connaître. On les comprendra en examinant les éléments du bilan de l'établissement arrêté à la fin de 1806. On trouve à l'actif deux articles principaux qui n'ont aucune espèce de lien entre eux : 1° une somme de 6.861.899 francs prêtés sur nantissement en magasin ; 2° 22 millions, valeur des effets du trésor public en portefeuille. Or, l'hypothèque, suivant la rédaction du décret substituée à celle de Micoud-d'Umons, est l'objet d'une subdivision analogue. Les bâtiments du Mont-de-Piété sont la seule garantie hypothécaire affectée à la sûreté de la conservation des objets en magasin, tandis que le capital emprunté a pour garantie la totalité des immeubles appartenant aux hospices. Le gouvernement

pensait donc comme les administrateurs que l'entreprise de prêt sur gage pouvait marcher d'elle-même ; il ne lui accordait qu'une caution illusoire, celle de bâtiments qui étaient loin de valoir les 8 millions auxquels étaient estimés les objets en magasin. Quant au capital emprunté, lequel servait surtout à l'escompte d'effets du trésor public — il y en avait alors pour 22 millions en portefeuille — on lui donnait une garantie autrement sérieuse, celle de la totalité du patrimoine des hospices. M. Louis Passy, dans une biographie de Frochot, préfet de la Seine, dit que ce patrimoine représentait alors un peu plus d'un million et demi de rente. C'était une garantie suffisante, permettant de pratiquer heureusement l'opération de trésorerie faite sous le couvert du Mont-de-Piété. De tout ceci il résulte que les droits concédés à l'assistance par le décret de messidor ont réellement et en équité pour origine non des facilités données à l'entreprise de prêt sur gage qui pouvait voler de ses propres ailes, mais un service rendu au gouvernement impérial, qui se procura ainsi des ressources d'autant plus inestimables qu'elles consistaient en valeurs métalliques. Les intérêts de l'une et de l'autre administration étant ainsi mélangés et pour une cause réelle aussi étrangère au but poursuivi, il devait en résulter des tiraillements constants, l'un des intéressés devant songer à rompre une dépendance dont il ne reconnaissait pas l'utilité, l'autre ayant à défendre des droits acquis que légitimait à la fois et la loi et leur durée. Aussi que de bizarreries résultant de cet accouplement dont l'origine est pour ainsi dire politique ! Un jour c'est l'Assistance qui essaie de contrôler les dépenses du Mont-de-Piété, cela semblait son droit puisque le reliquat final lui appartenait ; elle échoue. Un autre jour il s'agit de renouveler des rentes créées en 1777 par l'Hôpital général pour la formation du capital primitif, le Mont-de-Piété saisit l'occasion et les éteint de ses propres deniers un demi-siècle après leur constitution. Aux termes d'une circulaire du temps de l'Empire, l'Assistance devait verser au Mont-de-Piété le trop plein de sa caisse ; cela dura jusqu'en 1835, époque où les versements commencèrent à avoir lieu réglementairement au Trésor. Le Mont-de-Piété restitua à ce moment plus d'un million et demi, cela semblait un remboursement d'un prêt. Mais l'Assistance depuis 10 ans avait encaissé sur les bénéfices des sommes autrement considérables : par exemple 617,000 francs en 1829, et 392,000 en 1833. La loi organique de 1851 vint rendre cette situation respective encore plus intolérable. On vit les conseils réunis des deux administrations déclarer qu'il n'y avait pas lieu à séparation en conséquence de cette loi, et qu'il convenait de restituer à l'Assistance les bénéfices mis en réserve en vue de la for-

mation d'un patrimoine propre au Mont-de-Piété. Mais bientôt après une décision ministérielle immobilisa une somme peu élevée, devant être le commencement de la réserve à former aux termes de cette même loi de 1851. Le Mont-de-Piété élève déjà la prétention d'être propriétaire d'immeubles achetés ou augmentés de ses deniers personnels, mais depuis un demi-siècle il paie un loyer, dérisoire il est vrai, de l'un de ces immeubles, celui de la rue Bonaparte. Qui a tort, qui a raison?

Au point de vue du droit, la situation de l'Assistance semble inattaquable. Le directeur, M. Michel Moring, privé des archives de son administration, anéanties pendant la guerre civile, n'a rédigé qu'un mémoire court, qui est une affirmation sobre et calme de la situation créée par la loi. Le Mont-de-Piété était, suivant le mémoire, un établissement de main-morte ne pouvant acquérir, ainsi le voulait l'ancien droit. Pour tous les immeubles, les contrats d'acquisition, de vente, d'échange, ont été passés au nom de l'administration hospitalière et à son profit. Quant à l'encaissement des bénéfices, il est ordonné par le décret organique de messidor. Ceci est indiscutable, mais ne faut-il pas craindre d'arriver, par ces conclusions, à une chose qu'il faut sagement éviter, le *summum jus?*

Si on examine, non plus en droit, mais en équité, le mémoire de M. le directeur du Mont-de-Piété, mémoire si plein d'aperçus, de faits intéressants, touchant à la fois à l'administration, aux finances, à l'économie politique, on est frappé de l'activité inouïe développée depuis près d'un siècle dans un établissement qui a traversé tant de crises violentes sans être amoindri. Évidemment la garantie hypothécaire qui lui a été concédée par le décret de thermidor, lui a permis d'avoir à meilleur compte l'argent des petits prêteurs et de faire bénéficier les pauvres de ce bon marché du capital; mais, par contre, de 1806 à 1876, il a remis à l'Assistance 24 millions, montant de ses bénéfices nets. Depuis son origine, il a opéré 112.537.676 nantissements, sur lesquels il a prêté 2.308.625.696 francs à la date du 31 décembre 1877, c'est-à-dire un siècle après les lettres-patentes auxquelles il doit sa création.

En jugeant cette cause extraordinaire, les pouvoirs publics doivent, ce semble, songer bien plutôt à l'intérêt des pauvres qu'aux prétentions respectives de deux grandes administrations. La solution est dans l'esprit de la loi de 1851. Quand on examine ce qui se passe en Prusse, par exemple, où le Mont-de-Piété est joint à la caisse d'épargne, en Angleterre, où le *pawn broker*, le prêteur sur gage, doit se concerter avec l'inspecteur des pauvres, on ne songe point à percevoir sur les prêts une prime au bénéfice de l'Assistance publique.

Le système le plus sage est évidemment celui qui consiste à former avec le gain, s'il existe, un patrimoine spécial permettant d'abaisser le taux du prêt à 5 0/0, frais d'administration compris. Or, il est bon qu'on le sache, le taux actuel n'est pas moindre de 9 0/0, et dans cette somme le loyer de l'argent a la moindre part, la plus grande part est absorbée par les frais de bureau et de manipulations d'objets d'une valeur misérable. Une dotation du Mont-de Piété ramenant le taux des prêts à 5 0/0 ne pourrait-elle être fournie dès maintenant par la ville de Paris? Il s'agirait de 30 millions, somme qui représente à peu près le capital qu'à chaque fin d'exercice le Mont-de-Piété se trouve avoir au dehors entre les mains des emprunteurs. Ainsi on ne prêterait plus à un taux que, dans son ignorance, le peuple qualifie d'usuraire.

La séparation des deux administrations devrait dans ce système être accomplie.

On sait que l'Assistance publique, faute d'un patrimoine suffisant et par suite de ses charges énormes, n'a jamais de budget en équilibre qu'à raison d'une subvention annuelle et variable que lui donne la Ville. Le déficit normal deviendrait plus élevé si le Mont-de-Piété ne subventionnait plus, lui aussi, avec ses bénéfices. Ce serait à la caisse municipale à combler cette différence et notamment à tenir compte à l'Assistance, dès maintenant, des sommes mises en réserve par le Mont-de-Piété et destinées à des acquisitions immobilières. La propriété nominale des immeubles passerait d'une administration à l'autre, sans que le budget de l'Assistance en soit pour ainsi dire amoindri, puisqu'on n'y voit figurer de ce chef que le loyer quasi fictif de l'immeuble de la rue Bonaparte. Cette solution, sans nul doute, fait tout retomber sur la caisse municipale, mais n'est-elle pas chargée de subvenir à l'insuffisance du patrimoine hospitalier elle-même? Nous la recommandons au directeur actuel, M. Charles Quentin, si soucieux de l'avenir de la population pauvre de Paris. On s'adresserait à l'impôt. M. Thiers n'a-t-il pas dit, en 1850, dans son rapport sur l'Assistance publique : « Dans l'impôt, il entre la contribution des pauvres, et des pauvres plus que des riches a raison de leur nombre. » A qui la grande ville doit-elle ses palais innombrables, ses avenues que l'on continue à multiplier et qui font l'admiration des étrangers? à l'impôt de consommation qui lui fournit 120 millions par an, c'est-à-dire plus de la moitié de son budget des recettes. Cette somme énorme, une voix autorisée l'a dit, elle vient surtout du pauvre; ne peut-on en distraire un million et demi pour l'intérêt de sa dotation?

Achille Mercier.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

—

SOMMAIRE : *Journal of the statistical Society* de Londres. De la production des aliments et de leur distribution entre les divers États. = *The Economist*. La distribution de la propriété rurale en Angleterre. — Le laisser-faire et ses quatre ennemis. — Les logements insalubres. = *The Statist*. Les luttes entre les agents de la production. = Le *Journal de la Chambre de commerce* de Londres. De l'utilisation de l'accroissement spontané (*increment*) de la valeur des immeubles. — Strikes projetés. = *The Bankers magazine*. Les dollars du commerce. — Les immenses cultures de l'Ouest. — Les emprunts devenus contraires à la constitution. = Un livre de M. Francis A. Walker. = La *Nation*, de M. Barth. Un événement littéraire. — Mommsen et les deux systèmes monétaires de l'ancienne Rome. — Gloses sur la valeur de l'homme. — Divers. = *Viertel-jahrschrift*. Revue trimestrielle d'économie politique de M. le Dr Wiss. L'impôt et l'emprunt. La lutte entre la propriété mobilière et la propriété immobilière. — Un prédicateur libéral. — Les délits d'opinion et l'exemple. — Divers. = Les *Jahrbücher* ou Annales de l'économie politique, de M. J. Conrad. La circulation des billets de banque en Allemagne de 1851 à 1880. — Les associations professionnelles aux États-Unis. — La nouvelle loi allemande sur les sociétés de secours mutuels. = *Zeitschrift*. Revue des sciences politiques de Tubingue. Le domicile de secours. — L'influence du temps en économie politique. — L'organisation du crédit personnel. — L'article 31 de la constitution suisse. = *Annales de l'empire allemand*, par MM. G. Hirth et Max Seydel. La valeur. — Des documents sur les postes, le phylloxéra, la représentation des intérêts économiques, le budget de 1883-84, le compte rendu de la banque, etc. = *Statistische Monatschrift*. Les majorats. — Les habitations. — Le prix du blé. = Les livres de MM. Starcke, Lorenz de Stein, Neuman et E. de Bergmann, Van der Borght, Richard Hildebrand, Steegmann et autres. = La *Nuova Antologia*. Les billets de banque et le bimétallisme. = *L'Economista*. La non intervention. = Les publications de MM. Wollemborg et Maffeo Pantaleoni. = La *Russische Revue*. La colonisation étrangère et la polémique qu'elle soulève. — Divers. = *The Republic of Uruguay*.

Le *Journal of the statistical Society* de Londres (septembre 1883), quoiqu'il ait à peu près son nombre habituel de pages, ne nous offre cette fois qu'un seul article de fond, un *paper* ou mémoire, comme on voudra l'appeler ; le reste sont des articles variés que nous passons habituellement sous silence. Mais cet unique paper, qui a pour auteur M. Bourne, est d'un très grand intérêt, car il traite : *de la production des aliments et de leur distribution entre les divers Etats.*

La question des aliments prime toutes les autres, mais elle ne fait pas encore assez de bruit pour attirer suffisamment l'attention. Est-ce que nous manquons de pain? Je ne m'en suis pas aperçu; j'ai vu, au contraire, des personnes qui trouvaient que nous en avions trop, puisqu'elles demandaient qu'on en entravât l'importation par des taxes. Du reste, ces gens se sont montrés assez généreux, ils consentent à laisser entrer le blé étranger, pourvu qu'ils puissent vendre assez cher leur propre blé. Cela n'empêche pas que le nombre des pays d'où l'on exporte des aliments diminue, que ceux où l'on est obligé d'en importer augmente, et l'on peut très bien prévoir qu'un jour les uns auront besoin de toute leur production, et que les autres ne seront plus en mesure de nourrir toute leur population. Ce qui se fera alors, je ne suis pas obligé de m'en préoccuper; seulement je trouve qu'il est trop commode, comme on le fait autour du moi, de nier le fait, parce qu'il est déplaisant. Niez, mes amis, tant que vous voudrez, *e pur si muove*.

En Angleterre on ne le nie pas. On reconnaît parfaitement que si l'importation du blé cessait, plus de la moitié de la population manquerait littéralement de pain, et comme on importe aussi de la viande, des pommes de terre, du riz, etc., si l'étranger ne fournissait plus d'aliments, le quart au moins, si ce n'est la moitié de la population anglaise, périrait bientôt d'inanition. Ce serait pire que la peste noire, de sinistre mémoire. — Oh, je connais la réponse : tant qu'on aura de quoi acheter du blé, on n'en manquera pas. Eh bien non, cela n'est pas sûr du tout, car cela suppose qu'on peut produire du blé à volonté, ce qui est une supposition contraire à l'expérience; si on le pouvait, nos cultivateurs ne manqueraient pas d'en produire, au lieu de 15 à 20, au moins 100 quintaux à l'hectare, le quintal leur reviendrait de 2 à 3 fr. au lieu de 15 à 20 fr., et c'est alors qu'on pourrait se moquer sous tous les rapports du blé américain. Voilà pour la production du blé. Quant aux moyens d'achat, ils ne sont pas non plus illimités, car vous ne pouvez pas étendre vos exportations à volonté, il y a même des indices qui font croire que la limite est à peu près atteinte.

Ce sont ces choses-là que M. Bourne, un homme tout à fait compétent, a cherché à établir au moyen des meilleurs chiffres qu'on puisse se procurer de nos jours. On dispose aujourd'hui de beaucoup de chiffres, et quelques-uns sont excellents, mais il y a encore de regrettables lacunes; en somme, les chiffres présentés suffisent parfaitement pour fournir des indices sûrs, et c'est quelque chose. M. Bourne a dressé une série de dix tableaux sur la production des aliments et, sur l'ensemble de ces tableaux, je ne retiens que ceux où

il compare l'excédent d'importation des matières alimentaires à l'excédent d'exportation d'autres marchandises. On comprend que c'est avec cet excédent de marchandises exportées qu'on paie l'excédent d'aliments importés. Sur les tableaux en question je ne prendrai que les chiffres relatifs à la Grande-Bretagne et à la France, en millions de livres sterling. L'excédent d'importation sur l'exportation est pour la Grande-Bretagne de 153,77 millions, et pour la France de 37,54 millions sterling. Nous avons donc grandement besoin de l'étranger pour nous alimenter; nous dépensons 938 millions de francs par an à cet effet; mais la Grande-Bretagne, bien qu'elle ait 2 millions d'habitants de moins que nous, en emploie quatre fois autant pour cela. — Pour payer les 153 millions sterling de denrées alimentaires, l'Angleterre n'a pour les « autres marchandises, qu'un excédent de 40,78 millions; la France n'a même aucun excédent d'exportation d'autres marchandises, elle a un excédent d'importation de 17,55 millions. Voici les chiffres :

Marchandises autres que matières alimentaires.

	Importation.	Exportation.	EXCÉDENT d'import.	EXCÉDENT d'export.
France...........	128,02	110,47	17,55	»
Grande-Bretagne...	215,75	256,53	»	40,78

Le lecteur méditera ces données qui varient un peu d'une année à l'autre, mais dont l'enseignement reste le même. Ce sont là des questions d'une très grande importance, mais qu'on aime à résoudre avec les procédés de l'autruche.

The Economist a eu l'occasion, dans ces derniers mois, d'aborder plusieurs questions, les unes intéressantes, les autres importantes, qui mériteraient de nous arrêter longtemps. L'Angleterre n'est pas protégée par sa position insulaire contre les idées qui, depuis quelques dizaines d'années, flottent dans l'air et causent partout une fermentation dont on ne prévoit pas encore l'effet final. Les îles britanniques sont socialement plus malades que le continent et notamment que la France, car la propriété rurale y est moins bien constituée que chez nous, où, par suite du morcellement du sol, une proportion plus grande de la population est hors de l'atteinte de la crise que tout le monde prévoit.

L'*Economist* du 10 novembre en appréciant un discours de M. Goschen sur le « Laissez-faire » dit de bonnes choses, et M. Goschen a certainement parlé avec la profondeur qui le caractérise en signalant un des effets des idées qui flottent dans l'air, savoir : la recrudescence de l'intervention gouvernementale. Selon M. Goschen, il s'est

fait une véritable révolution sur ce point dans l'opinion, et cela pour les causes suivantes : 1° le facteur moral a une plus grande influence que les considérations économiques sur la formation des jugements populaires en matière politique. — Je suis obligé de contredire ici formellement l'éminent homme d'État anglais; il n'y a absolument rien de moral dans les revendications des ouvriers anglais, français ou allemands, on demande plus de salaire, et l'on dit expressément que c'est pour pouvoir jouir davantage de la vie; 2° l'inégalité qui s'établit sous le régime de la libre concurrence (l'inégalité ne produit du mal qu'en faisant naître l'envie, sentiment qui n'a jamais été compté parmi les vertus); 3° le monde, en se remplissant, rend plus compliqués les rapports entre les hommes, les voies de communication, les relations sociales, les progrès de la civilisation, enchevêtrent les intérêts et mettent les sentiments, les passions, les préjugés aux prises les uns avec les autres); 4° le succès que l'État a obtenu en administrant les postes... (pas heureux, cet exemple, comme je pourrais le prouver si l'espace le permettait). Cette question de l'intervention du gouvernement anglais, je la suis depuis une trentaine d'années, et j'ai pu constater qu'on avait sur ce point de bien fausses notions en France. D'abord, le gouvernement anglais est souvent intervenu, p. ex., par des prêts d'argent, faits qu'on ignorait complètement sur le continent, il est intervenu chaque fois qu'il y voyait un intérêt. Mais si en réalité il se mêlait de moins de choses que les gouvernements continentaux, quel en a été le résultat? C'est que beaucoup de choses utiles ne se faisaient pas. Nous avions ces choses, les Anglais ne les avaient pas. Ce n'était pas par principe, mais par indifférence que souvent on s'abstenait. J'ai constaté ce point plus d'une fois. Plus tard le gouvernement a été entraîné dans le mouvement qui partait du continent, puis le souffle du socialisme survint; comme ce souffle est bruyant, on en conclut qu'il est fort, et la force on l'adore. Jupiter est le dieu suprême parce qu'il dispose de la foudre.

Toute cette discussion a été soulevée à l'occasion des logements ouvriers de Londres, question que nous ne pouvons aborder ici. Je me bornerai à présenter une seule observation. Je ne crois pas que ce soient les ouvriers qui sont si mal logés, je crois que c'est une classe inférieure de la société. Ce qu'on devrait faire, avant de se prononcer sur l'obligation de leur fournir des logements, c'est de s'informer d'où viennent ces populations. Il y a à Londres, et peut-être dans certaines villes manufacturières, beaucoup de personnes qui feraient mieux de retourner à la campagne; l'État doit-il réellement un logement à ceux qui ont eu tort d'aller à Londres? Il est des auteurs qui ont

voulu rendre le propriétaire de la maison responsable des fautes de leurs locataires contre l'hygiène et contre la propreté, c'est aller bien loin ! Bien entendu, je ne défends pas les logements insalubres, qu'on les ferme si l'on peut en offrir de meilleurs *au même prix;* mais c'est là une tout autre question.

The Statist du 15 décembre donne un tableau des discussions sur les salaires, qui ont eu lieu dans les industries du fer et du charbon, pendant les années 1882 et 1883. Je relève 19 dates en 1882 et 29 en 1883. En parcourant le tableau, je vois que les patrons offrent quelquefois spontanément des augmentations de salaires, sans satisfaire les ouvriers. L'échelle mobile des salaires (quand le prix du fer est à... le salaire est à...) ne plaît pas à tout le monde, les uns la réclament, au moment même où d'autres la rejettent. Ni les grèves, ni les *lock-out* ne manquent sur le tableau. Il ne paraît pas que l'arbitration, la réunion en trades-unions ou syndicats offrent les garanties qu'on leur attribue. Il n'y a pas de mois sans quelque menace de grève. Je ne sais vraiment pas comment l'industrie résiste à ce régime ; que sera-ce quand nos syndicats pourront se « fédérer » ?

The Chamber of commerce Journal de Londres renferme, dans son numéro de novembre dernier, un article que beaucoup d'autres revues économiques ont reproduit, il s'agit de l'utilisation de l'*increment*, c'est-à-dire de l'accroissement naturel, spontané et incessant de la valeur des immeubles. La question de l'*increment* est identique avec celle de « la rente du sol » ou du moins en descend comme une fille de sa mère. Je vais tâcher de faire comprendre de quoi il s'agit, en ajoutant que je ne puis toucher ici qu'aux points les plus saillants. Ricardo a été le premier à traiter ce qu'on pourrait appeler : le fermage en soi, ou le fermage abstrait, mais qu'on a l'habitude de désigner par l'expression : la rente du sol, le mot anglais *rent* étant l'équivalent identique de *fermage* ou *loyer*. On s'est servi en France du mot — rente — précisément pour marquer le caractère abstrait de ce fermage-là. Or, on a remarqué que le fermage a une tendance à s'élever. En fait, le fermage monte et descend, mais la « rente » on la conçoit comme s'élevant avec constance, c'est qu'avec une idée abstraite nous avons toutes nos libertés. Or, voilà donc, en vertu du merveilleux pouvoir discrétionnaire de la science, qu'une force s'incarne dans la propriété, force qui en augmente la valeur tous les ans, sans que le propriétaire n'y soit pour rien. Mais, depuis Karl Marx, qui a introduit sur le continent le mot d'*increment* (il a peut-être eu des précurseurs), toute une série d'auteurs professent que le gou-

vernement ou l'État doit mettre la main sur cet increment, sur cet accroissement de la rente. Un M. Gossen, dont M. Walras fait un grand éloge (dans son récent *Tableau de la richesse sociale*), veut exproprier le sol sans violence, le gouvernement en payerait même un bon prix, et cela au moyen de l'accroissement spontané de la valeur..... cette valeur est censée s'élever de 1 0/0 par an; c'est avec cette plus-value annuelle de 1 0/0 qu'on payerait d'abord la terre, et une fois qu'elle appartiendrait à l'État, celui-ci l'affermerait et le produit des fermages — de la rente du sol — permettrait de supprimer tous les impôts, et l'ombre d'un percepteur encaissera l'ombre des pièces de cent sous. Quand il a été question de l'emploi de la prétendue plus-value annuelle de 1 0/0, j'ai pensé à Munchhausen qui, tombé dans un marais, se prend par les cheveux et se tire ainsi de la bourbe. Quelle bonne chose que l'abstraction, elle permet de payer sans délier les cordons de la bourse.

A Londres, on veut aussi utiliser maintenant cet *increment* que le ciel octroie au propriétaire qui n'en peut mais, seulement, la chose n'est pas facile. We are a practical, common sens people. We could not possibly impose the *concrete* of a tax upon the *abstract* of this increment..., c'est dire qu'on ne peut asseoir une taxe réelle, concrète sur une idée abstraite. Cependant, c'est sur les plus-values futures que M. Westgarth semble vouloir établir un plan d'expropriation des maisons de Londres, pour les rebâtir d'après un nouveau plan. Seulement, il ne s'est pas assez clairement exprimé, pour qu'on puisse reconnaître si son projet a des fondations assez « concrètes » pour qu'on puisse construire dessus autre chose que des châteaux en Espagne (des châteaux de cartes, dit-on dans d'autres pays). Il suppose qu'on est au courant de son idée.

Dans le numéro de décembre nous trouvons un article sur les *Strikes* projetés, l'un est relatif aux mineurs des charbonnages. Ces messieurs demandent une augmentation de salaire en fondant leur demande sur..... le bas prix du charbon. Il est trop bon marché, disent-ils, que les patrons en élèvent le prix en proportion de ce qu'ils nous donneront. Mais les patrons posent un point d'interrogation : vous oubliez donc la concurrence ?

The Bankers Magazine, de M. A.-S. Bolles, à New-York, nous apprend, dans le numéro de septembre, qu'on songe à abandonner le *trade dollar* frappé pour le commerce avec la Chine. Ce pays préfère acheter l'argent au poids ; aucune effigie, pas même celle des États-Unis, ne dispense le disque en argent de passer par la balance ; il est donc inutile de faire les frais du monnayage.

Le numéro du mois d'octobre renferme, entre autres, deux articles sur la question de la terre. On voit maintenant quelquefois acheter des champs d'une immense étendue pour les mettre en culture et les exploiter sur une grande échelle. Ce procédé a des adversaires. Les arguments mis en avant ne sont pas toujours bons ; par exemple, on se plaint qu'on emploie des machines perfectionnées qui rendent moins nécessaire le travail humain, mais on dit aussi que ces grandes cultures sont exposées à trop de chances défavorables pour qu'elles puissent se maintenir à la longue. On a examiné encore un autre point : il est des personnes qui achètent de grandes étendues de terre pour les garder et les morceler plus tard, dans quelques années, quand les prix se seront élevés. Il paraît que ce sont surtout des capitalistes étrangers qui font ces spéculations. Elles ne sont pas bien vues non plus et l'on paraît désirer que des lois s'y opposent. En comparant ce que je viens de lire, avec d'autres idées exprimées en Amérique, je crois pouvoir prédire que les États-Unis mettront plus tôt qu'on le croit des freins à l'immigration européenne, afin de s'assurer la jouissance exclusive des biens dont la nature les a comblés.

Dans le numéro de novembre, nous trouvons un projet de constitution pour un État qui doit être formé d'une partie du territoire de Dakota (Sioux Falls). Une disposition de cette constitution interdit au futur État de contracter pour plus de 500,000 dollars de dettes, sauf pour les emplois suivants : la répression d'une insurrection, la résistance à une invasion, la défense des États-Unis en temps de guerre. Un autre article interdit à l'État de mettre son crédit à la disposition soit d'un particulier, soit d'une corporation (ou société par actions). Le projet limite aussi les pouvoirs des cités, communes et comtés, qui ne pourront se charger de dettes au delà de 5 0/0 de la valeur cadastrale des propriétés qu'ils renferment, ni engager leur crédit en faveur d'une association, ni souscrire des actions. Le *Magazine* trouve ces dispositions excellentes, mais il fait remarquer que, le Dakota pouvant comprendre des localités déjà surchargées de dettes, aurait dû fixer un terme pour le payement des dettes existantes. Il paraît qu'il y a déjà, dans l'Ouest, des États dont les constitutions prohibent les dettes publiques.

Land and its rent (la terre et sa rente), par Francis A. Walker (Boston, Little, Brocon and Co. 1883). Voici un excellent petit livre sur une question brûlante. Il se compose de quatre conférences faites par M. Walker sur les sujets suivants : 1° la théorie économique de la rente (de la terre) ; 2° les attaques subies par cette théorie (et leur

réfutation) ; 3° de quelques attaques récentes contre la propriété du sol ; 4° la meilleure distribution de la terre.

L'auteur commence par : 1° exposer, et 2° justifier la théorie de la rente de Ricardo, et dans la troisième partie il aborde le sujet principal de son livre, la réfutation d'une grave erreur de John St. Mill, ainsi que d'une publication de M. Henry George, intitulée : *Progress and Poverty*. Mill a eu la singulière idée — dont il a déjà été question plus haut — de vouloir assurer à l'État le profit que l'accroissement de la rente produit au propriétaire d'un immeuble, idée qu'il n'a pas inventée, mais qu'il a eu le tort d'accepter. Plus j'y réfléchis, plus je trouve baroque l'idée d'écrémer la propriété, de l'écrémer abstraitement, c'est-à-dire de s'engager à faire une chose impossible. Impossible, oui, car c'est souvent parce que le propriétaire pressure quelque peu le fermier que la rente monte [1], mais cette pression, l'État ne pourrait pas l'exercer, les députés le lui interdiraient. Quelle bonne occasion de pérorer sur l'inhumaine fiscalité du gouvernement! M. Henry George, dans son livre sur « le Progrès et la Pauvreté », a prit la singulière tâche pour un Américain d'attaquer la rente — elle ne joue pas, en Amérique, un rôle aussi important qu'en Europe. Quoi qu'il en soit, pour M. George, la rente est la cause de tout le mal. Selon lui, toute invention, tout progrès aboutit à un accroissement de la rente.

Il développe cette thèse à peu près ainsi : La demande n'est pas une quantité fixe qui ne s'accroît qu'avec la population, elle s'amplifie dans chaque homme, à mesure qu'il se sent plus en état de se procurer la chose désirée. — La production des biens n'est nulle part à la hauteur du désir de posséder ces biens. S'il en est ainsi, l'effet des améliorations qui économisent le travail sera d'accroître la production. La production exige deux choses : du travail et de la terre. Il résultera que ladite amélioration étendra la demande de terre, et si la limite de la qualité en culture est atteinte (G. adopte le système de Ricardo), on sera obligé de descendre à une qualité moins productive. De sorte, que si les améliorations ont pour premier effet d'élever la puissance du travail, le second effet est d'étendre la culture à de moins bons terrains, par conséquent de faire monter d'au-

[1] Je ne veux pas dire que la pression du propriétaire fait monter les prix ; non, les prix montent par suite d'un ensemble d'autres causes, seulement le propriétaire veut partager ce profit avec le fermier, il en demande sa part. L'État pourrait, il est vrai, mettre le fermage aux enchères, mais il aurait un très grand nombre de domaines à louer, il y aurait dans beaucoup de localités entente entre les fermiers. D'ailleurs il n'est pas vrai que le fermage monte indéfiniment ; ici aussi il y a des hauts et des bas.

tant la rente du sol, sans profit pour l'intérêt du capital, ni pour les salaires. Je suis obligé de m'arrêter. J'ai lu dans le temps l'ouvrage de M. George, mais j'ai trouvé que, si l'auteur a du talent, il a fait beaucoup de bruit pour rien. M. Walker le refute avec beaucoup de succès ; j'aurais cependant pu ajouter plus d'un argument. Du reste, vaut-il la peine de se déranger ? M. George ne peut convaincre que ceux qui sont acquis d'avance à ses fallacies.

L'Allemagne vient de voir paraître une nouvelle feuille hebdomadaire consacrée à l'économie politique : *die Nation* (Berlin, chez Meidinger). La *Nation*, que dirige M. Barth, membre du Parlement allemand, est tout à fait fidèle aux doctrines d'Adam Smith, sans le moindre compromis avec le socialisme en chaire ou hors chaire ; elle a réuni parmi ses collaborateurs les économistes libéraux les plus connus, MM. Louis Bamberger, Bambach, Carl Braun, Eberty, Kapp, Alexandre Meyer, Th. Mommsen, Witt, députés, puis Engel, Lammers, Neumann-Spallart, Max Weigert, Brœmel et beaucoup d'autres.

Les onze premiers numéros du nouveau recueil sont devant moi ; dès aujourd'hui, je dois déclarer que la nouvelle publication s'est mise, d'un bond, tout à fait au niveau des meilleures qui paraissent en Allemagne et dans les autres pays. Les excellents articles sont nombreux, on peut le dire sans la moindre exagération. Le numéro 11, étant le plus récent que j'aie, au moment où j'écris ces lignes, je vais l'analyser à titre de spécimen, et très succinctement, en ne m'arrêtant que sur deux articles. Après une chronique politique, vient un article spirituel de M. L. Bamberger : *Le vrai parti militaire* — il dit que ce sont les journaux. Les journaux français crient contre l'Allemagne, les journaux allemands crient contre la France ; heureusement : cris + cris = zéro. C'est de l'encre qu'on verse dans cette guerre et non du sang. M. de Neumann-Spallart montre très bien l'inanité des attaques contre le capital, et M. Brœmel défend l'initiative individuelle contre la classe supérieure mal éclairée. Soit dit en passant, la classe supérieure, en Allemagne, est en train de perdre la vue, ou du moins, elle aura ce genre spécial de daltonisme qui consiste à ne pas voir la couleur socialiste des mesures inintelligentes qu'elle préconise.

J'arrive maintenant à l'un des deux articles que je veux particulièrement signaler. L'un est du célèbre archéologue M. Theodor Mommsen, député, correspondant de l'Institut de France, etc. Je ne le savais pas économiste, mais il fournit un article intitulé : *Note pour la table de travail de M. de Kardorff*. Ce dernier est, comme vous

savez, l'un des chefs de la droite, et vous n'ignorez pas non plus que ledit M. de Kardorff est bimétalliste. C'est par pure reconnaissance pour le plaisir que les sermons bimétallistes de M. de Kardorff ont fait aux monométallistes, que M. Mommsen lui soumet cette note.

Dans le nord de l'Afrique, à Timghad, le Thamugadi des Romains, on a trouvé une curieuse inscription datant du temps de l'empereur Julien : on y lit, entre autres prescriptions, le tarif des honoraires des avocats : cinq mesures de blé ou son équivalent pour ceci, dix ou quinze mesures pour cela, en un mot les plaidoyers sont évalués en blé. Or, ce document montre que les extrêmes se touchent. Lorsque Rome commença, par exemple, sous Numa, il est probable que les fonctionnaires étaient rétribués en blé, car on n'avait pas encore de monnaie ; vers la fin de l'empire on revient au blé, parce qu'on n'a plus de monnaie. Comment cela ? M. Mommsen fait voir que c'était grâce au bimétallisme. D'abord, il n'y avait que le denier en argent, il était bon et passait partout. L'or vint, et l'on crut devoir fixer un rapport entre les deux métaux. Les choses marchèrent depuis César jusqu'à Néron, ensuite le système se détraqua. L'argent s'avilit ; on falsifia les monnaies, et comme on ne frappa plus d'or, il n'y eut bientôt que des monnaies dépréciées. On en revint donc, du moins dans les provinces reculées, à payer en nature. Il faut relire les détails dans l'œuvre de M. Mommsen, je ne donne ici que le résumé d'un résumé. Mais le fait est curieux : il prouve que la loi ne fixe pas la valeur des monnaies.

Le second article que je voulais signaler est signé d'un pseudonyme, *Ciotto*, et l'article est intitulé : *Gloses sur la « valeur de l'homme », par quelqu'un qui ne s'y entend pas*. En me mettant à résumer les six colonnes qui développent le titre quelque peu énigmatique qu'on vient de lire, je me heurte à deux ou trois impossibilités. Une seule suffit. Je me bornerai donc à dire que l'auteur défend avec un humour de bon aloi les essais tentés d'évaluer en argent ce que coûte la production d'un homme, et il montre qu'en bien des cas cette évaluation est nécessaire. On comprend qu'il y a plus que cela dans les six colonnes, mais comment le résumer. — Un autre article de cette même feuille est consacré aux matières traitées dans le Parlement ; enfin, il y a des mélanges que je cite pour mémoire. N'est-ce pas un numéro bien rempli ? Les autres ne le sont pas moins. Les rédacteurs sont au courant des faits et des doctrines et la rédaction est vive et attachante.

Vierteljahrschrift, *Revue trimestrielle d'économie politique* dirigée par M. le Dr E. Wiss (Berlin, Herbig). J'ai sous les yeux les

deux parties du tome LXXX (la revue est bi-trimestrielle, il paraît un tome tous les trois mois). Mentionnons d'abord, dans la première partie, un article de M. E. Wiss sur l'organisation du crédit, qui expose et apprécie cette organisation. M. Biedermann fait connaître le plan d'un zollverein allemand qui a surgi au XVIe siècle. M. Schaefer commence une série d'articles sur l'État et les compagnies d'assurances — on sait que l'État tend à s'en emparer, tendance que l'auteur combat. — Enfin, en passant d'autres articles, je mentionne celui de M. Warehauer sur les emprunts d'État. L'auteur constate que les besoins extraordinaires d'un État peuvent être couverts par quatre moyens : un trésor — l'émission de papier-monnaie, — un impôt, — un emprunt. Le trésor ne peut jamais suffire en présence des grands besoins des États modernes ; le papier monnaie est un expédient dangereux, dont l'efficacité n'est pas illimitée ; entre l'impôt et l'emprunt, les opinions étaient longtemps partagées ; autrefois, les partisans de l'impôt l'emportaient probablement, parce qu'il fallait des sommes moins grandes, qu'on pouvait encore se procurer en pressurant le contribuable ; d'ailleurs, le crédit était faible ; de nos jours, la presque totalité des auteurs préfèrent l'emprunt.

Dans la deuxième partie, M. Fitger commence une série d'articles qui promet de devenir intéressante. L'auteur traite : *Des changements* (qui se produisent) *dans la distribution des revenus*. Au fond il s'agit de la lutte de la grande propriété contre les grandes fortunes mobilières, et du caractère que prend cette lutte ; les hobereaux n'hésitent pas à prendre goût à l'argot socialiste, ils s'en servent couramment, espérant ainsi attirer les ouvriers de leur côté et de s'en faire des auxiliaires contre les capitalistes ; mais les ouvriers ne font aucune distinction entre le bourgeois rural et le bourgeois urbain. Les hobereaux seront infailliblement punis, car ils donnent de la force aux socialistes ; elle sera employée à la nationalisation du sol, c'est leur première revendication. — M. Schaefer continue son travail sur les assurances. — M. C. Braun analyse avec humour les sermons politiques qu'un prédicateur de la Cour a faits, il y a trois siècles, à un prince de Reuss. Ces sermons politiques et libéraux, aucun prédicateur actuel ne voudrait les prononcer ; il est vrai qu'aujourd'hui le prince pourrait dire au prédicateur : N'empiétez pas sur le domaine du Parlement ou de la presse. — M. Henri Janke résume des documents parus dans les journaux français sur les anarchistes et les communistes. Il semble s'étonner qu'on permette de répandre de pareilles doctrines. Sur la propagande des mauvaises doctrines, il y a deux manières de voir : les uns soutiennent qu'elles ne peuvent nuire, vue qui a beaucoup d'affinité avec cette proposition : « Il n'y a pas de

délit d'opinion », peu importe que l'opinion soit exprimée ou non; les autres sont d'avis que les mauvais exemples, les mauvaises doctrines excitent à faire le mal. Qui a raison?.... Je constate que jusqu'à présent, on a toujours pensé qu'il fallait préserver la jeunesse du mauvais exemple.

Jahrbücher, Annales de l'Économie politique et de la Statistique, dirigé par M. J. Conrad (Iéna, G. Fischer). Le numéro de septembre renferme comme principal article un travail de M. F. Thorwart sur *la circulation des billets de banque en Allemagne de* 1851 *à* 1880. C'est une histoire très intéressante et très instructive de cette période si remplie d'événements de premier ordre; nous ne pouvons pas songer à l'analyser ici. — Parmi les autres articles, je signalerai encore un article de M. le professeur J. Lehr sur les facultés polytechniques de l'Allemagne et de la Suisse. Ces facultés ont de l'analogie avec notre École des arts et manufactures.

La livraison double, octobre-novembre, renferme un article de M. Eheberg sur la population de Strasbourg depuis le xve siècle. Puis la suite de l'article de M. Sartorius von Waltershausen sur les associations professionnelles des États-Unis. Cet article, comme le précédent, est plein de renseignements curieux. Ainsi, dans une grève des conducteurs et cochers des tramways de Cincinnati, qui demandaient une augmentation de salaire, les habitants se mirent activement du côté des grévistes et contre la compagnie, qui dut céder. Pour ma part, j'aurais voulu que l'auteur complétât son intéressant récit par deux renseignements : 1° quel est le montant des dividendes, le nombre des employés, etc., pour me rendre compte de l'importance du sacrifice imposé à la compagnie; 2° si après la grève le prix des places a augmenté. — Nous trouvons ensuite dans les *Annales* un article de M. Paasche sur la nouvelle loi relative à « l'assurance des ouvriers contre la maladie » (sociétés de secours mutuels). M. le professeur Paasche est membre du Reichstag et a même fait partie de la commission; il se charge, dans le présent article, d'expliquer au lecteur les bases sur lesquelles la loi est établie. Cette loi, qui occupe quinze grandes pages en petit texte (en sept, comme on dit dans les imprimeries françaises), ne peut pas être analysée ici; elle est très compliquée, parce qu'elle veut faire d'une pierre plusieurs coups, mais il suffit de signaler les points suivants :

1. Tous les ouvriers (occupés) de l'industrie sont *tenus* de faire partie d'une société de secours mutuels, mais ils ont le choix entre

plusieurs sociétés ou caisses : caisse libre, caisse communale, caisse de fabrique.

2. C'est le patron qui est tenu de déclarer l'ouvrier ; c'est lui qui fait l'avance de la cotisation, dont un tiers est à sa charge, les deux autres tiers incombant à l'ouvrier (il peut naturellement les retenir sur son salaire).

3. L'ouvrier garde son droit au secours pendant trois semaines après avoir cessé le versement de ses cotisations (c'est-à-dire lorsqu'il a perdu son travail).

Nous sommes forcé de renvoyer pour le reste à la loi du 15 juin 1883, mais je ne puis laisser passer sans le relever un passage de l'excellent exposé de M. Paasche (p. 384 et 385) dans lequel il mentionne en passant ce fait, qu'on a déchargé les patrons qui n'ont que deux ouvriers, ces petits industriels « étant souvent plus malheureux que leurs ouvriers ». Voilà du moins un Reichstag qui a des yeux pour voir. Que diront certains professeurs *socialisants* qui voient l'âge d'or dans la petite industrie ? Il n'y a pas que des professeurs, il y a encore des ministres qui sont d'avis qu'il vaut mieux manger du pain sec dans un vieil atelier que de se faire des tartines dans un atelier moderne.

Zeitschrift, etc., *Revue trimestrielle des sciences politiques*[1] (Tubingue, Laupp, 1883). Signalons, dans le premier fascicule, un article de M. Germershausen : Propositions relatives à la réforme de l'assistance publique. L'auteur est en présence de l'assistance obligatoire imposée à la commune et, dans certains cas, à la province. Quand l'est-elle à la commune ? Lorsque le pauvre y a acquis le domicile de secours ; ceux qui n'ont pas de domicile de secours tombent à la charge de la province. C'est contre le domicile de secours que l'auteur s'élève, non sans présenter des arguments dignes d'être examinés. Cette question est devenue très grave pour l'Allemagne. — M. Gross étudie *le temps au point de vue économique*. On a souvent traité de l'espace, le temps semble avoir été négligé. Il joue cependant son rôle..... dans les pays civilisés ; on pense à l'avenir, on fait des provisions, on produit aujourd'hui pour consommer dans un an. On met de l'ordre et de la mesure dans son travail et même dans sa consommation. C'est un sujet à traiter de nouveau, car je ne crois pas que l'auteur ait épuisé la matière.

---

[1] Sept noms se trouvent sur la couverture, mais je pense que le rédacteur en chef est M. Schaeffle.

L'article de M. Ruhland sur l'organisation du crédit personnel me semble renfermer une idée remarquable. On sait que les définitions du crédit sont nombreuses; M. Ruhland a pris la plus simple, — on peut la traduire par : le crédit, c'est le prêt d'un capital, — mais il y rattache ce critérium d'un *bon* crédit, que le capital a été prêté à celui qui saura en faire un bon usage. Il met cette « garantie » au-dessus de toutes les hypothèques. Il faut que le prêteur connaisse son débiteur, sache l'emploi qu'il fera du prêt et puisse le surveiller. — En passant, l'auteur fait remarquer qu'on méprise et cherche à punir sévèrement l'usurier, parce qu'il abuse de l'état de besoin de son prochain; et celui qui emprunte, sachant qu'il ne pourra pas payer, pourquoi ne lui lance-t-on pas des foudres? — Mais je suis très loin de tout approuver dans cet article et dans les deux autres du même auteur qui suivent celui-là. M. Ruhland, à l'exemple de quelques autres socialistes de la chaire, voudrait introduire une sorte de propriété mitigée où chaque paysan serait sous la surveillance des autres qui habitent la même commune, et notamment solidaires pour les hypothèques. Or, ce moyen, s'il rend un service, ce service ne sera que de courte durée. Bientôt Grosjean passera le séné à Petitjean et Petitjean passera la rhubarbe à Grosjean. Ces messieurs de la nouvelle école ont la singulière prétention d'établir, par quelques dispositions nées dans leur cerveau, un mécanisme plus fort que celui qui s'est développé par la nature des choses et à l'aide des siècles.

Parmi les autres articles, je ne citerai plus que le travail de M. Cohn, de Zurich, sur « l'article 31 de la Constitution suisse ». Cet article 31 dit : « La liberté du commerce et de l'industrie est garantie dans toute l'étendue de la Confédération..... » M. Cohn trouve que cet article est trop vague et que son application a rencontré les plus grandes difficultés, que la jurisprudence a varié et qu'il a fallu en demander une interprétation authentique aux deux Chambres, interprétation qui a abouti à une restriction. Ce travail est très bien rédigé et habilement raisonné, mais il a produit en moi l'impression que donnent certains romans ou certaines pièces de théâtre; le tout roule sur un détail que les personnages semblent ignorer et qui, pourtant, saute aux yeux du lecteur ou du spectateur; on est tenté de leur dire: Vous êtes donc aveugles? Et, en ce moment, les personnages ne sont pas seulement M. le professeur Cohn, mais encore les gouvernements cantonaux, le pouvoir exécutif fédéral (Bundesrath) et les deux chambres fédérales. Vous allez en juger par le principal exemple cité, c'est que certaines (je crois même la plupart des) autorités cantonales ont prescrit que les pains vendus par les boulangers devaient peser 500 grammes, 1 et 2 kilogrammes, et qu'il y

aurait de temps à autre des revisions. Un boulanger s'en est plaint, en s'appuyant sur l'article 31 précité. L'affaire a passé par toutes les instances — j'abrège — et il a été finalement décidé que la prescription, de donner le poids, n'était qu'une mesure d'exécution dudit article 31. Eh bien, comment toutes les personnes appelées à juger la question n'ont-elles pas tout simplement déclaré que « la liberté de l'industrie » n'était pas la liberté du vol ou de la tromperie ? Dans une localité où il est d'usage (coutume vaut loi) de vendre des « pains de quatre livres », un pain de trois livres et demie est une tromperie. Je n'ignore pas que le lecteur pourra me dire : Vous n'avez qu'à faire peser le pain ; mais si l'on voulait pousser jusqu'au bout le principe qui gît ici dans les mots « faites peser », le commerce serait impossible. Car ledit boulanger dont je fais peser le pain peut, par voie de représailles, envoyer ma pièce de 5 francs à la Monnaie pour faire vérifier si elle est de bon aloi, et moi j'y enverrais les 4 francs qu'il me rendra. C'est absurde. Le commerce n'est guère possible sans confiance ; voilà pourquoi la tromperie doit être punie. Et pourquoi ne chargerait-on pas un fonctionnaire de peser le pain pour tout le monde ?

Malheureusement, en tout ceci, de la part de M. Cohn, il y a une tendance : il ne veut pas qu'on se serve vaguement du mot *liberté*. Moi non plus ; il faut, en effet, préciser : c'est le meilleur moyen d'obtenir un résultat sérieux et durable. Toutefois, l'autoritarisme s'étend maintenant et cherche à tout envahir, et à une telle époque — faute de mieux — il faut conserver de la liberté tout ce que l'on peut. Dans le doute, il vaut mieux en demander plutôt un peu trop que pas assez. C'est la mission des économistes. De même que dans le doute le ministère public demande plutôt un peu trop de peine, et l'avocat un peu trop d'indulgence ou l'acquittement, nous, les avocats de la liberté, nous devons appuyer du côté de l'avocat de la liberté, laissant les catheder socialistes jouer le rôle du ministère public.

Annales de l'Empire allemand, par MM. George Hirth et Max. Seydel, livraisons 8 à 10 (Leipzig, G. Hirth). Nous trouvons ici un article de M. Samter (de Konigsberg) intitulé : *La valeur considérée au point de vue économique et social*. M. Samter vient de mourir ; cet article est son dernier travail. Il était très estimé dans le camp des socialistes de la chaire ; quant à moi je n'ai pas pu lui pardonner, à lui banquier, d'admettre la propriété mobilière et de rejeter la propriété immobilière. Si telle avait été mon opinion, à sa place, je me serais tu, craignant qu'on ne me dise : Vous êtes orfèvre, monsieur Josse ! — Parmi les autres articles des *Annales* nous citons : Le règlement

postal revisé; la convention internationale relative au phylloxéra; un travail de M. de Kaufmann sur la représentation des intérêts économiques; le budget de 1883-84; le compte rendu de la Banque impériale; les chemins de fer allemands et plusieurs autres.

Statistische Monatsschrift (Revue mensuelle de statistique publiée par la direction de la statistique administrative de l'Autriche. Vienne, A. Holder). Dans les numéros d'octobre à décembre nous signalons surtout trois articles: 1. M. Inama-Sternegg donne la statistique des majorats ou fidéicommis en Autriche (les domaines de la couronne non compris). Il y en a 292, comprenant 880 biens et s'étendant sur 1.140.192 hectares, dont 751.815 hectares en bois.— 2. M. E. Mischler communique un travail étendu (dans 3 livraisons) sur les habitations en Autriche. Il s'agit des localités habitées, des communes, des maisons, des logements et de leurs habitants. On voit là comment les 22.144.244 habitants (1880) se répartissent sur 299.904 kilomètres carrés entre 27.434 communes, composées de 55.341 localités (agglomérations), renfermant 2.995.577 maisons habitées et 152.355 maisons non habitées, dans lesquelles on compte 4.760.538 ménages. Ce travail a été tiré à part (Vienne, Holder). — 3. M. de Juraschek offre un travail sur le prix du blé de 1872 à 1881 en Autriche.

Verbrechen und Verbrecher in Preussen (Crimes et criminels en Prusse de 1854 à 1878), par le conselller intime supérieur de justice Ad. Starke (Berlin, chez Enslin 1884). Ce livre, rédigé par un homme tout à fait compétent, donne avant tout une statistique de la justice criminelle en Prusse pour une série de 24 années, ce qui est déjà un service très notable rendu à la science; mais il fait plus: il ne se borne pas à comparer le nombre des crimes ou délits avec le nombre des habitants, il cherche aussi à constater les influences de toutes sortes qui peuvent contribuer à faire augmenter ou diminuer la criminalité. Il est des causes connues de longue date, par exemple, la hausse ou la baisse du prix du blé, et autres, que l'auteur étudie comme tous ceux qui l'ont précédé, et M. Starke ne parvient à constater ici que les résultats qu'on connaît depuis longtemps chez nous. Il ne faut pas oublier que dans notre ministère de la justice on publie ces chiffres tous les ans depuis une cinquantaine d'années, et le chiffre qu'on retourne cinquante fois dans son esprit est obligé de révéler presque tous ses secrets. Demandez-le à M. Yvernès. M. Starke connaît d'ailleurs nos comptes-rendus et les cite; il constate même qu'en deçà et au delà des Vosges les hommes sont faits de la même pâte, et, si l'espace le permettait, je vous le prouverais par

des citations. Il y a cependant un point où M. Starke a l'avantage; c'est qu'il fait un travail privé, tandis que le document français est officiel : il est signé par le garde-des-sceaux. Un document officiel n'est pas libre; pourrait-il examiner, comme le fait M. Starke, l'influence des mouvements politiques, l'influence du socialisme, l'influence des changements dans l'agriculture, l'industrie etc., etc.? Cette liberté a permis à M. Starke d'appeler l'attention sur bien des points importants, et surtout de montrer le revers de plus d'une médaille. C'est un grand mérite, car vous savez qu'on se borne volontiers à ne regarder que la médaille.

M. Lorenz de Stein vient de publier la deuxième partie d'un livre que je me borne à appeler *Bildungswesen*, II (Stuttgart, Cotta, 1883). Voici la signification de ce titre. M. de Stein a publié un bel ouvrage *Die innere Verwaltung* (l'administration intérieure), et la cinquième partie de cet ouvrage est consacrée à l'instruction publique. Or les ouvrages de M. de Stein se vendent, il fait donc de nouvelles éditions, mais chaque édition est tellement remaniée que les volumes forment autant d'ouvrages distincts. Or, en refondant le volume de l'instruction publique, il en a fait deux, et celui que nous annonçons aujourd'hui traite : de l'enseignement au moyen âge. C'est une histoire de l'enseignement qui s'étend sur un millier d'années et où l'auteur suit le développement de la scholastique, et celui des universités et de l'humanisme. Il y est question de l'influence des corporations, de la cour (ou des cours), de l'Église, etc. On voit que le sujet est du plus haut intérêt. Et cet ouvrage a un charme tout particulier, mais il a aussi le défaut de cette qualité. Pour que vous ne me reprochiez pas d'écrire comme un oracle, d'être inintelligible, je me hâte de m'expliquer : le charme des écrits de M. de Stein, c'est d'être subjectifs, pleins d'originalité. Mais c'est là aussi leur défaut; l'auteur croit que tous ses lecteurs sont aussi instruits que lui, il suppose qu'ils possèdent déjà la matière, de sorte qu'il la présente souvent d'une manière abstraite. Celui qui est en état de le suivre éprouve une jouissance intellectuelle très grande. Si l'on ne traduit pas ses livres, ce n'est pas parce qu'il emploie tel mot plutôt que tel autre (préface, page XI, premier alinéa), mais parce qu'il est trop abstrait. Voyez, par exemple, page VII, deuxième alinéa : il présente l'Orient (deuxième ligne) comme le pays où domine la foi immédiate (naïve), et dans un autre endroit il est question de l'époque sans croyance (glaubenlose Zeit). Dans la cinquième ligne il parle de trois nations dirigeantes de l'histoire orientale. Quelles sont ces nations? Que faut-il entendre par dirigeante? Dirigeaient-elles politiquement ou intellectuellement?

cela, sans parti-pris. Mais l'auteur lui-même ne présente son livre que comme une première tentative, ne l'oublions pas.

Die Theorie des Geldes (La théorie de la monnaie), étude critique de M. Rich. Hildebrand, professeur à l'Université de Gratz (Iéna, G. Fischer, 1883), est un opuscule très suggestif. L'auteur examine les opinions reçues sur l'argent, considéré comme marchandise, comme mesure de la valeur, l'argent comparé au capital, l'influence de l'argent sur le taux de l'intérêt, l'argent et les prix, etc. L'auteur est au courant de ce qui a été dit avant lui, — depuis Locke jusqu'à Courcelle-Seneuil; — il rectifie, je crois, plus d'une idée, tout simplement en cherchant midi à douze heures au lieu de tâtonner autour de quatorze heures; mais dans son chapitre V il me semble n'avoir pas examiné tous les cas. Ce chapitre traite du rapport entre la quantité de l'argent en circulation et les prix, rapport que l'auteur réduit beaucoup trop; on peut lui reprocher aussi de n'avoir pas abordé le point qui nous intéresse le plus, à savoir, si la hausse de toutes les denrées et d'un grand nombre d'autres marchandises est causée, du moins en partie, par l'affluence des métaux précieux. Il y a là tout un domaine que l'auteur n'a pas parcouru.

Deutschlands Industrie und Handel, etc. (L'industrie et le commerce de l'Allemagne en 1882, considérés au point de vue de la politique douanière. Berlin, Volkszeitung, 1883). Ce sont des extraits des rapports des Chambres de commerce, choisis et publiés sous les auspices de la société. Cette publication est tout à fait impartiale; elle donne les opinions les plus opposées, mais elle a bien le droit de signaler ce fait que les Chambres de commerce ne sont pas libres de parler franchement; il leur est enjoint de ne rien dire qui puisse influencer les futurs traités de commerce. Quelques Chambres ont préféré se taire que de se soumettre, il en reste encore 102 qui parlent, mais je me borne à signaler cette brochure substantielle.

Je me bornerai aussi à mentionner une autre publication intéressante, qui a pour auteur M. Steegemann (Berlin, Puttkammer et Mühlbrecht, 1884) et pour titre : *Deutschlands Kolonial-Politik* (la Politique coloniale de l'Allemagne). La question me semble traitée trop subjectivement pour être bien instructive.

On connaît l'excellente revue italienne, *la Nuova Antologia*; le numéro du 1er décembre dernier renferme un article de M. Luz-

zatti, sur *les rapports des billets de banque avec le bimétallisme*. On se rappelle que l'Italie a eu, pendant une série d'années, le cours forcé des billets de banque et que le gouvernement est parvenu, avec de grands et louables efforts, à rétablir la circulation monétaire. On a fait un emprunt au moyen duquel on s'est procuré l'or et l'argent nécessaires pour remplacer le papier dont on voulait se défaire. Je ne raconte pas l'histoire de cette opération; je n'ai d'ailleurs pas besoin de dire, tellement cela va de soi, qu'une bonne partie de ces métaux est allée lester les caves des grandes banques et que lesdites banques gardent ces métaux, comme de précieux trésors qu'ils sont, avec un soin jaloux. Cela ne veut pas dire qu'on ne les laisse pas sortir, mais les différentes banques ne reçoivent pas leurs billets de la même façon : les unes les remboursent en or ; les autres en argent ; les autres, partie en or, partie en argent. C'est qu'il y a, personne ne l'ignore, deux métaux libératoires, deux étalons, et les banques ont le choix du métal; et, comme l'argent vaut en réalité 18 0/0 de moins que sa valeur légale, les banques ont une tendance à gratifier le public d'autant de métal blanc qu'elles peuvent. Pour le commerce intérieur il n'y a là qu'un petit mal, mais pour le commerce extérieur cela peut devenir grave, puisque certains pays n'acceptent que l'or. N'existe-t-il pas une règle de conduite qui permette de tenir compte des différents besoins du pays ?

On comprend que cette question ait préoccupé l'Italie en général et M. Luzzatti en particulier. Ce dernier s'est dit : L'Italie n'est pas le seul pays où les billets de banque sont obligés de faire bon ménage avec le bimétallisme, et un bimétallisme *zoppo e limitato* (boiteux et limité) ; allons donc en France, en Belgique et en Hollande voir comment on se tire d'affaire dans ces pays. Ce qu'il a vu dans ces pays, M. Luzzatti nous le raconte au courant de la plume; je vais résumer son intéressant récit avec la brièveté que me commande l'espace restreint dont je dispose.

M. Luzzatti vint d'abord à Paris. C'est le centre de l'Union monétaire latine, c'est cette place qui maintient en équilibre la circulation des deux métaux. C'est par la masse de ses affaires qu'elle produit ce résultat. Le 15 novembre dernier, la Banque de France avait une encaisse de 1.968 millions, dont 958 en or et 1.010 en argent; et l'on croit (d'après M. O. Haupt) que l'ensemble de l'or circulant en France est d'environ 4.000 millions et l'argent de 3.100 millions. En regard de cette encaisse de 1.968 millions, il y a une circulation fiduciaire de plus de moitié en sus. Or, on sait que la Banque ne fait pas distribuer ses billets dans la rue comme des prospectus ; les billets ne sortent que par suite d'une affaire, c'est-à-dire comme es-

cela, sans parti-pris. Mais l'auteur lui-même ne présente son livre que comme une première tentative, ne l'oublions pas.

Die Theorie des Geldes (La théorie de la monnaie, étude critique de M. Rich. Hildebrand, professeur à l'Université de Gratz (Iéna, G. Fischer, 1883), est un opuscule très suggestif. L'auteur examine les opinions reçues sur l'argent, considéré comme marchandise, comme mesure de la valeur, l'argent comparé au capital, l'influence de l'argent sur le taux de l'intérêt, l'argent et les prix, etc. L'auteur est au courant de ce qui a été dit avant lui, — depuis Locke jusqu'à Courcelle-Seneuil; — il rectifie, je crois, plus d'une idée, tout simplement en cherchant midi à douze heures au lieu de tâtonner autour de quatorze heures; mais dans son chapitre V il me semble n'avoir pas examiné tous les cas. Ce chapitre traite du rapport entre la quantité de l'argent en circulation et les prix, rapport que l'auteur réduit beaucoup trop; on peut lui reprocher aussi de n'avoir pas abordé le point qui nous intéresse le plus, à savoir, si la hausse de toutes les denrées et d'un grand nombre d'autres marchandises est causée, du moins en partie, par l'affluence des métaux précieux. Il y a là tout un domaine que l'auteur n'a pas parcouru.

Deutschlands Industrie und Handel, etc. (L'industrie et le commerce de l'Allemagne en 1882, considérés au point de vue de la politique douanière. Berlin, Volkszeitung, 1883). Ce sont des extraits des rapports des Chambres de commerce, choisis et publiés sous les auspices de la société. Cette publication est tout à fait impartiale; elle donne les opinions les plus opposées, mais elle a bien le droit de signaler ce fait que les Chambres de commerce ne sont pas libres de parler franchement; il leur est enjoint de ne rien dire qui puisse influencer les futurs traités de commerce. Quelques Chambres ont préféré se taire que de se soumettre, il en reste encore 102 qui parlent, mais je me borne à signaler cette brochure substantielle.

Je me bornerai aussi à mentionner une autre publication intéressante, qui a pour auteur M. Steegemann (Berlin, Puttkammer et Mühlbrecht, 1884) et pour titre : *Deutschlands Kolonial-Politik* (la Politique coloniale de l'Allemagne). La question me semble traitée trop subjectivement pour être bien instructive.

On connaît l'excellente revue italienne, *la Nuova Antologia*; le numéro du 1er décembre dernier renferme un article de M. Luz-

zatti, sur *les rapports des billets de banque avec le bimétallisme*. On se rappelle que l'Italie a eu, pendant une série d'années, le cours forcé des billets de banque et que le gouvernement est parvenu, avec de grands et louables efforts, à rétablir la circulation monétaire. On a fait un emprunt au moyen duquel on s'est procuré l'or et l'argent nécessaires pour remplacer le papier dont on voulait se défaire. Je ne raconte pas l'histoire de cette opération; je n'ai d'ailleurs pas besoin de dire, tellement cela va de soi, qu'une bonne partie de ces métaux est allée lester les caves des grandes banques et que lesdites banques gardent ces métaux, comme de précieux trésors qu'ils sont, avec un soin jaloux. Cela ne veut pas dire qu'on ne les laisse pas sortir, mais les différentes banques ne reçoivent pas leurs billets de la même façon : les unes les remboursent en or ; les autres en argent ; les autres, partie en or, partie en argent. C'est qu'il y a, personne ne l'ignore, deux métaux libératoires, deux étalons, et les banques ont le choix du métal ; et, comme l'argent vaut en réalité 18 0/0 de moins que sa valeur légale, les banques ont une tendance à gratifier le public d'autant de métal blanc qu'elles peuvent. Pour le commerce intérieur il n'y a là qu'un petit mal, mais pour le commerce extérieur cela peut devenir grave, puisque certains pays n'acceptent que l'or. N'existe-t-il pas une règle de conduite qui permette de tenir compte des différents besoins du pays ?

On comprend que cette question ait préoccupé l'Italie en général et M. Luzzatti en particulier. Ce dernier s'est dit : L'Italie n'est pas le seul pays où les billets de banque sont obligés de faire bon ménage avec le bimétallisme, et un bimétallisme *zoppo e limitato* (boiteux et limité) ; allons donc en France, en Belgique et en Hollande voir comment on se tire d'affaire dans ces pays. Ce qu'il a vu dans ces pays, M. Luzzatti nous le raconte au courant de la plume; je vais résumer son intéressant récit avec la brièveté que me commande l'espace restreint dont je dispose.

M. Luzzatti vint d'abord à Paris. C'est le centre de l'Union monétaire latine, c'est cette place qui maintient en équilibre la circulation des deux métaux. C'est par la masse de ses affaires qu'elle produit ce résultat. Le 15 novembre dernier, la Banque de France avait une encaisse de 1.968 millions, dont 958 en or et 1.010 en argent ; et l'on croit (d'après M. O. Haupt) que l'ensemble de l'or circulant en France est d'environ 4.000 millions et l'argent de 3.100 millions. En regard de cette encaisse de 1.968 millions, il y a une circulation fiduciaire de plus de moitié en sus. Or, on sait que la Banque ne fait pas distribuer ses billets dans la rue comme des prospectus ; les billets ne sortent que par suite d'une affaire, c'est-à-dire comme es-

compte ou avance sur dépôt. La plus grosse partie de l'argent qui se trouve dans les caves de la Banque de France n'y est qu'en dépôt, qui est représenté dans la circulation par des billets. Un billet de 1.000 francs se transporte plus commodément qu'un sac de deux cents pièces de 5 francs. — Mais, enfin, quand vous rapportez un billet de 1.000 francs au guichet, quel métal vous donne-t-on? Cela dépend des circonstances. Si la tendance du courant de l'or est dirigée vers la Banque, on vous donnera aisément de l'or; si la tendance est contraire, on vous en donnera difficilement. C'est une appréciation, un sentiment. M. Luzzatti a voulu savoir s'il y avait une méthode, une réglementation. Son impression est : *Veramente non mi è parso che si subordini il cambio a criteri directivi.* Il n'y a pas, comme en Hollande, en Belgique et en Allemagne, un principe qui indique quand il faut rembourser en or et quand il faut rembourser en argent. Dans le présent article, M. Luzzatti ne donne pas de détails sur l'Allemagne; mais accompagnons-le en Belgique et en Hollande.

A Bruxelles, l'encaisse de la Banque nationale se compose d'or et d'argent, mais les billets sont normalement, habituellement, M. Luzzatti dit même *sempre*, remboursés en argent. Ce vil métal est réservé pour les affaires intérieures, et celui qui n'en veut pas n'a qu'à le laisser dormir dans les caves, où il est en sûreté, et se servir des carrés de papier qui le représentent. Mais la Banque nationale a aussi un portefeuille d'effets sur l'étranger; il s'ensuit que l'étranger tire aussi sur la Banque (sur cette partie, l'auteur a été trop bref, sous le prétexte que sa *rivista non è tecnica*); il s'ensuit que, lorsque les cours sont favorables à la Belgique, l'or y afflue; s'ils sont défavorables, l'or en sort et l'on est réduit aux expédients. Je trouve le système du portefeuille d'effets sur l'étranger excellent, mais je ne sais si la chose est bien exprimée par *l'abile artificio del portafoglio estero;* il ne s'agit pas ici d'un « habile artifice », mais d'une solide méthode... N'insistons pas. En Hollande, il y a aussi une solide méthode, — et M. Luzzatti a raison de dire qu'elle ne pourra jamais s'appliquer à Paris; — elle consiste en ceci : la Banque d'Amsterdam a peu d'or et beaucoup d'argent, aussi les billets sont, rigoureusement, remboursés en argent. Seulement, les grands négociants, s'ils prouvent qu'ils ont besoin d'or pour leurs transactions avec l'étranger, en reçoivent. En fin de compte, c'est le directeur qui apprécie quand c'est l'or et quand c'est l'argent qui doit sortir.

Ce travail de M. Luzzatti, dont j'ai donné une analyse très succincte, est intéressant et instructif; je me demande seulement pourquoi l'aimable auteur, à l'instar des socialistes économistes d'une

certaine espèce, a besoin de nous dire qu'il n'appartient pas *a quella scuola che trova resoluti nei libri tutti i problemi economici;* pour ma part, je ne connais pas ces économistes-là, ils sont tous d'avis qu'il faut observer les faits. J'ai un second reproche à lui faire : je ne sais pas, après avoir lu son article, ce qu'il pense du double ou simple étalon. Quand il parle d'un bimétallisme « boiteux et limité » (p. 525), ou quand il fait du monométallisme or une « doctrine anglaise », on doit le croire bimétalliste décidé; mais quand il traite l'opinion exprimée par M. Cernuschi à la conférence monétaire, que « la loi fixe la valeur de la monnaie », de *una tesi teoretica errata* (p. 535), ou qu'il parle de la valeur artificielle de l'argent, on ne peut que le ranger parmi les monométallistes. J'ai éprouvé un autre étonnement en lisant les pages 537 et 538. L'auteur trouve une apparente contradiction dans le fait que le directeur de la Banque nationale de Bruxelles, qui est monométalliste convaincu, — mais vivant sous le régime du bimétallisme, — tient compte de ce fait et s'arrange en conséquence. Que voulez-vous donc qu'il fît? Ledit directeur aime le soleil, mais s'il pleut... que fait-il? Il prend un parapluie, sans songer à faire la phrase en trois lignes en italique qu'on lit page 538. M. Luzzatti ne semble pas tenir compte des exigences différentes de la théorie et de la pratique. La théorie s'occupe surtout de la justesse du raisonnement; la pratique tient compte des faits actuels, elle tourne les obstacles; un économiste, quand il aura trouvé par le raisonnement que le libre-échange est préférable à la protection, devenu ministre, ne songera pas à démolir les douanes du jour au lendemain, il tiendra compte — non seulement d'*une* circonstance, — mais de l'*ensemble* des circonstances..... Si M. Luzzatti écrit encore un article sur ce ton, je dirai qu'il est passionné, et un homme passionné peut être charmant, aimable, spirituel, éloquent (tout cela, M. Luzzatti l'est grandement), mais il n'est pas impartial, sa science a l'air d'être entourée d'un voile de couleur, on la voit mal.

L'Economista de M. Jules Franco, à Florence, avec ses principaux collaborateurs, MM. A.-J. de Johannis et C. Fontanelli, continue à défendre l'initiative individuelle contre l'intervention du gouvernement. Les pseudo-économistes, qui excitent le gouvernement à intervenir, se donnent une peine tout à fait superflue, car le gouvernement, par suite de la vitesse acquise (de ses habitudes d'intervention), est de lui-même porté à envahir toujours de nouveaux domaines. Les économistes sont appelés à le modérer, à lui servir de frein..... si possible. Il y aurait, sur ce point, plus d'un article à citer; je ne m'arrê-

terai qu'à un seul, les caisses d'épargne, et j'ai choisi celui-là parce que, tout récemment, M. Léon Say a eu l'occasion de signaler la grandeur des services qu'elles rendent. Je trouve, par exemple, qu'en 1877, sur un ensemble de 1.114.950 livrets, les caisses d'épargne ordinaires avaient émis 880.022 livrets et la caisse d'épargne postale 114.291, le reste appartenant aux banques populaires, soit 70 + 10 + 20 0/0. A la fin de l'année 1882, sur un ensemble de 1.861.400 livrets, 1.037.139, ou 55 0/0, étaient émis par les caisses ordinaires; 592.018, ou 32 0/0, par les caisses postales; 13 0/0 par les autres. La caisse postale n'a donc pas seulement fait naître une nouvelle catégorie de déposants, elle a encore gagné sur les institutions existantes. On s'en plaint, non sans raison, les caisses ordinaires, dit-on, ne pourront pas soutenir la concurrence de l'État, et la plainte est probablement fondée. A quoi aboutit le mouvement? A donner à l'État des sommes dont il n'a pas l'emploi, qui formeront une dette flottante dont il aura à payer l'intérêt, et pendant que l'argent est ainsi mangé d'un côté, de l'autre il ne pourra pas alimenter les banques populaires et d'autres institutions utiles.

Puisque nous parlons banques populaires, mentionnons une brochure de M. le Dr Leone Wollenborg, professeur à Padoue. Cette brochure porte le titre de : *La prima cassa cooperativa di prestiti secondo il sistema Raiffeisen in Italia* (La première caisse coopérative de prêts en Italie, fondée sur le système Raiffeisen). Tirage à part du *Il Raccoglitore* du 1er décembre 1883. Tout le monde a entendu parler de Schulze-Delitzsch, mais tout le monde, hors d'Allemagne, ne connaît pas Raiffeisen; cependant, son nom commence à percer. Feu Raiffeisen a commencé ses efforts avant 1848, mais il n'a travaillé que dans les villages, pour établir le crédit agricole des petits cultivateurs, tandis que Schulze-Delitzsch concentrait son activité dans les villes, et tout d'abord ce furent la petite industrie et le petit commerce qui en profitèrent. Puis on ne fit aucune distinction, tout le monde était admis à en profiter. On comprend que l'idée de Raiffeisen se répandit plus lentement, car plus le foyer est petit, moins les rayons paraissent avoir de portée. Enfin, Raiffeisen a percé, il a pénétré en Italie, grâce à M. Wollenborg, et l'on a fondé à Loreggio, dans le district de Camposampiero, une société de prêt composée d'une centaine de membres, tous cultivateurs, sauf M. Wollenborg, le médecin et le secrétaire. Vous posez d'emblée la question importante : d'où vient l'argent? La réponse est simple : les sociétaires solidaires, dont les propriétés valent ensemble quelques centaines de mille francs, offrent toute sécurité, la société peut donc

emprunter un capital, et c'est sur ce capital qu'elle consent des prêts à ses membres. Voilà le pivot autour duquel l'institution tourne, non sans présenter des variétés d'exécution. C'est une bonne œuvre que M. Wallenborg a entreprise là.

M. Maffeo Pantaleoni a publié : *Contributo alla teoria del riparto delle spese pubbliche* (extrait de la *Rassegna Italiana*, 15 oct. 1883). L'auteur fait preuve d'une grande érudition, il connaît à fond les auteurs anglais, allemands, français, sans parler des Italiens, mais le sujet même du travail, c'est-à-dire le *riparto delle spese*, n'y joue qu'un rôle secondaire. L'auteur nous apprend qu'il est très difficile de classer les dépenses de l'État exactement selon leur degré d'utilité, ce que je suis loin de contester; mais je n'ai pas trop vu comment l'auteur remédie à ce mal : cette appréciation est aussi difficile aujourd'hui qu'avant la publication du travail de M. Maffeo Pantaleoni. J'attendais davantage du savant auteur de la *Teoria della translazione dei tributi*.

La *Russische Revue* de M. Carl Röttger à Saint-Pétersbourg renferme, dans le dixième fascicule de 1883, un article intitulé : *De la colonisation de la Russie par des étrangers et la question des paysans*, dont l'auteur, M. Fréd. Matthaei, traite souvent avec compétence les matières rurales. Depuis quelques années on voit de nombreux Allemands et Autrichiens (surtout des Tchèques ou Bohèmes) passer la frontière de Pologne ou de Russie pour s'établir dans ces contrées. Le gouvernement russe n'y est pour rien : il ne favorise, ni n'entrave le mouvement. Les immigrants trouvent de nombreux propriétaires disposés à leur vendre quelques hectares de terre en friche, les colons s'y établissent et généralement y prospèrent. Dans un ouvrage sur les ressources agricoles de la Russie, le même auteur a calculé que dans la période décennale de 1872-81, 3.871.570 Allemands et 1.305.235 Autrichiens sont entrés en Russie, mais qu'il n'y est resté que 406.180 Allemands et 255.600 Autrichiens, y compris ceux qui y sont morts, les autres sont ressortis du pays.

Cette invasion pacifique est loin de plaire à ceux qui inspirent la presse russe. C'est surtout au point de vue politique qu'on a attaqué l'immigration, mais M. Matthaei (qui est Russe) ne veut pas suivre les journaux sur ce terrain, il veut aussi éviter toute polémique, il donnera donc quelques extraits où l'on aura surtout traité le côté économique de la question. Un des adversaires les plus bruyants de la colonisation est le « Journal de Saint-Pétersbourg » *russe* (il en paraît aussi un en français et un en allemand). Ce journal a fait un article intitulé : *Réaction contre l'ouest*, où il raconte que depuis vingt ans

un grand nombre d'Allemands se sont établis sur les biens de grands propriétaires polonais du gouvernement de Varsovie, qui avaient été en partie confisqués. On compte 61 villages exclusivement habités par des Allemands et 586 villages dans lesquels on rencontre des Allemands à côté des Polonais; dans la seule année 1881, 5.576 Allemands seraient devenus propriétaires. Le Journal entre dans d'autres détails, cite des noms et ajoute que le courant se porte surtout en Volhynie. Cet article est rempli d'évidentes exagérations.

D'après un autre journal, « la Russie », on aurait compté dans le gouvernement de Volhynie 15.747 fermes appartenant à des Allemands. Parmi les 80.000 et quelques Allemands qui habitent ce pays, 68.830 se seraient fait naturaliser, 18.301 auraient gardé leur nationalité. Ces derniers auraient des fermes plus grandes que les premiers. En achetant ou louant des terres chez les propriétaires, les Allemands gênent les paysans (russes) dans la jouissance de leur droit de pâturage dans les bois. Au temps du servage, les paysans, grâce à cette servitude, entretenaient beaucoup de bétail, et la loi de 1861 qui les émancipa leur en a garanti la jouissance. Mais les propriétaires font défricher les bois par les Allemands, qui divisent les nouveaux champs en circonscriptions différentes des anciens. Et si les paysans se plaignent, les juges de paix protègent les Allemands, de sorte que les paysans sont obligés de diminuer le nombre de leurs bestiaux.

Le journal allemand de Saint-Pétersbourg ne peut voir dans ces défrichements qu'un bienfait pour la contrée, car le tout aboutit à remplacer du bétail par des populations industrieuses qui enrichissent la patrie russe. Un journal russe de Kiev, le « Kijevljanine », examine la chose à fond dans une série d'articles et arrive aux conclusions suivantes : 1° la colonisation ne menace « ni qualitativement ni quantitativement », de germaniser la population ou la terre, car les colons sont trop peu nombreux pour pouvoir produire cet effet; 2° la situation géographique de la Volhynie empêche la colonisation de devenir dangereuse en cas de guerre, car la Volhynie est très éloignée de la Prusse (vers le Dniéper), et les colons allemands ne songeraient pas à chercher un soutien en Autriche, mais en Allemagne; 3° en défrichant des terrains incultes et improductifs en introduisant une culture rationnelle et l'élève du bétail, et même quelques industries, les colons ne peuvent être considérés que comme très avantageux au pays. En somme, ce journal est favorable à la colonisation, il veut seulement que les colons se fassent naturaliser au bout de deux ou trois années de séjour.

Le « Novaje Vremia », au contraire, se présente comme adversaire

ardent : non qu'il puisse faire des reproches aux colons, au point de vue économique, il n'a que des éloges à leur faire, mais il prend le point de vue politique... Voudrait-on faire une Russie sans Russes ? D'ailleurs, la terre manque aux Russes, il faudrait venir à leur aide en achetant les terres disponibles..., il faudrait aussi leur montrer comment on cultive ; les étrangers qui immigrent trouvent dans une petite ferme, non seulement leur pain quotidien, mais encore une certaine aisance. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour les Russes ? J'omets le plus possible les phrases et les déclamations.

M. Matthaei, après avoir résumé les opinions émises dans la presse, se met à examiner la chose de son côté.

La première question que l'auteur traite, c'est l'importance de ces colonies étrangères et leur avenir. Il reconnaît leur importance comme nombre d'individus et leur influence bienfaisante sur la culture physique et morale du pays. Et comme elles ont déjà réussi sans être en rien favorisées par les circonstances extérieures, leur avenir semble assuré, pourvu qu'on leur permette de vivre tranquilles sous la protection des lois. — Le second point qu'il examine, c'est le rapport des nouvelles colonies avec les paysans. Les colons et les paysans ne se rapprochent pas, ne se fusionnent pas. C'est naturel, puisque ceux-ci se croient lésés par ceux-là. J'ajouterai que les colons ne savent souvent pas la langue des paysans. Il faut du temps pour que des populations se mêlent. On a conseillé d'acheter des terres entre les îlots de colons allemands et d'y établir des paysans russes. C'est excellent, dit l'auteur, mais à la condition que ces paysans abandonneraient le système des terres communes. La propriété individuelle peut seule faire concurrence à la propriété individuelle (le diamant ne peut être entamé que par le diamant).

L'auteur étudie ensuite une question connexe, celle des paysans russes et « la question de la terre. » Il paraît que des villages entiers se trouvent à l'étroit et émigrent pour chercher de l'espace. Comme ces émigrations sont les plus fréquentes dans les départements à sol riche, l'auteur n'admet pas que la stérilité de la terre soit la vraie cause. Dans quelques localités la part d'une famille peut être trop petite, surtout dans les regions où le climat est défavorable, mais généralement cela n'est pas le cas. M. Matthaei entreprend de le prouver en entrant dans les détails techniques très développés sur l'exploitation d'une ferme. Je dirai seulement qu'il fait voir qu'on n'obtient l'aisance qu'en consacrant au sol une culture intensive et qu'on ne cultive intensivement sa terre, que si l'on en est le maître absolu. Je suis de l'avis de l'auteur : le complément indispensable de l'émancipation des hommes, c'est celle de la terre ; les deux

émancipations se complètent mutuellement ; le paysan sera libre quand il sera personnellement, individuellement le propriétaire de son champ et de son pré qui appartiennent maintenant à la commune. Ou plutôt, l'émancipation se compose de deux moitiés : la liberté des hommes et la liberté du sol ; réunissez-les et vous avez une émancipation complète.

Pour les autres articles, je dois me borner à signaler quelques titres : la production de l'or en Russie (8e et 9e fascicule) ; cultures spéciales en Russie, comme coton, lin, chanvre, tabac (9e et 10e fasc.), nouvelles mesures relatives à l'émancipation (nous en avons déjà parlé) ; les chemins de fer en Russie (10e fasc.). La revue renferme aussi des articles de littérature et d'histoire que nous passons sous silence.

Un mot encore, pour terminer, sur un livre publié par le consulat général du Royaume-Uni à Montevideo. Il a pour titre : *the Republic of Uruguay, south America.* (Londres, chez Edw. Stanford, 188.) ; c'est, sur 178 pages, une description géographique, statistique, agricole, commerciale, etc., de cet intéressant pays, et le livre est aussi instructif qu'agréable à lire. Après avoir donné un aperçu général de la superficie (7,036 lieues carrées), de la population (450,000 habitants) l'auteur (si je me trompe, M. W. Granwell) nous communique une foule de renseignements curieux. Par exemple, sur 1,000 habitants, 590 sont indigènes, 400 étrangers, 10 sont d'origine africaine. Les enfants des étrangers — les enfants nés dans le pays — sont comptés parmi les indigènes. Ce qui est remarquable, c'est que, comme dans le département de Montevideo, sur 8,276 propriétés, 5,372 appartiennent à des étrangers et 2,904 à des indigènes ou nationaux. Le nombre des écoles est très considérable... Quand l'auteur nous a fait faire connaissance avec le pays et ses habitants, il nous conduit à la campagne, où nous voyons à l'œuvre l'agriculture, l'élevage, la colonisation et beaucoup de choses intéressantes. Parmi ces choses, je mets en première ligne les détails donnés sur une grande ferme, une estancia, où l'on élève des moutons. Il y a beaucoup de métayers dans la contrée ; l'un d'eux sur lequel l'auteur a des renseignements confidentiels avait reçu, à titre de cheptel, 2,400 moutons sur lesquels il gagna pour sa part 3,724 dollars (papier) ; il avait reçu en même temps des moutons d'autres propriétaires encore. L'auteur passe en revue ensuite le commerce, l'industrie, les finances, les chemins de fer, le télégraphe, toujours préoccupé de l'utilité pratique de ses renseignements.

Ce pays est évidemment appelé a une prospérité réelle, et une fois que le courant de l'émigration se dirigera plus activement de ce côté.

le pays sera bientôt rempli. Il paraît surtout réservé à la race latine, ou, plus exactement, aux Basques des deux côtés des Pyrénées ; cependant des Anglais semblent également vouloir s'y établir. Mais si le pays est petit, il n'en sera que plus rapidement civilisé, c'est-à-dire que la civilisation des habitants sera plus homogène et que tout le monde atteindra un certain degré de culture, avantage dont, pour le moment, l'Europe ne semble pas encore jouir.

MAURICE BLOCK.

L'HISTOIRE DES ÉTATS DU PACIFIQUE[1]

DÉBUTS DE LA CIVILISATION EUROPÉENNE EN AMÉRIQUE.
ESPAGNOLS ET INDIENS.

M. George Bancroft a publié, il y a bien des années, une *Histoire des États-Unis*, un ouvrage sérieux, et un peu terne, qui jouit d'une certaine réputation. Un autre historien du même nom, M. Hubert Howe Bancroft, vient de faire paraître le premier volume d'une *Histoire des États du Pacifique*, dont les dimensions colossales témoigneront un jour de l'audace et de la persévérance des historiens américains.

M. Hubert Howe Bancroft apprend à ses lecteurs, dans sa préface, que ce premier volume a été commencé en 1869, et que les études préparatoires l'occupaient longtemps avant cette date, de sorte que ce livre représente vingt années de travail et de recherches. Et encore M. Bancroft n'a-t-il pu suffire seul à la tâche ; il nomme, en les remerciant, ceux qui lui sont venus en aide : M. Henry Oak, M. William Nemos, M. Thomas Savage, Mme Frances Fuller Victor, M. Ivan Petroff.

Ce premier volume doit être suivi de bien d'autres, car il s'étend à peine sur une période de trente ans. Une perspective redoutable s'ouvre ainsi devant le lecteur. Si un volume suffit à peine à l'histoire des événements dont est le théâtre, pendant un temps assez court, l'Amérique centrale (cette bande étroite de territoire, qui s'étend du golfe darien à la baie amatique, et qui comprend aujourd'hui les petites républiques de Guatemala, San Salvador, Honduras, Nicaragua, Costa-Rica), à combien montera le nombre total de volumes de l'*Histoire des États du Pacifique?* Cette histoire doit se subdiviser en *Histoire de l'Amérique centrale* (dont les 700 pages du seul volume paru traitent exclusivement entre les années 1501 et 1530), *Histoire de Mexico*, *Histoire*

---

[1] *The history of the Pacific States.* Hubert Howe Bancroft, vol. I. Central America (1501-1530). San-Francisco, Bancroft and Co, publishers, 1883.

d'Arizona, etc., etc. La nomenclature seule occupe un espace considérable. C'est un projet bien gigantesque, comme on voit, et l'on comprend que l'auteur ait tenu à faire école et à façonner un groupe de disciples. Ceux-ci continueront sans doute les traditions de l'historien initiateur, puis à leur tour formeront de nouveaux élèves et leurs descendants mettront peut-être la dernière main à l'œuvre aujourd'hui commencée.

La certitude que de longues années séparent le premier volume du second est nécessaire à celui qui s'aventure à la suite de l'infatigable écrivain. Dès l'abord, la vue de 72 pages, de ce type très fin auquel M. Bancroft a recours, comme pour dissimuler un peu sa trop grande fécondité, et qui contiennent les noms des auteurs et des ouvrages cités, dans le cours du volume, suffit à faire réfléchir le lecteur le moins défiant.

Avec de la bonne volonté, il n'aurait pas été difficile à M. Bancroft de ramener son histoire à des proportions plus modestes. Le tiers du livre est pris par la bibliographie. La bibliographie est une bonne chose, mais pas trop n'en faut et M. Bancroft en abuse. Il en met à tout propos, et hors de propos. En supprimant toute cette partie, qui s'adresse à un public spécial, et qui, publiée à part, formerait un volume très respectable, on allégerait considérablement l'*Histoire de l'Amérique centrale*.

Washington Irving et Prescott ont raconté avec beaucoup de charme, de précision et de fraîcheur, la découverte de l'Amérique, la vie de Christophe Colomb et de ses compagnons, les aventures des Cortès et des Pizarre, mais la bibliographie ne tenait pas la première place dans leurs écrits. M. Bancroft ne se fait pas faute de le leur reprocher : il est fortement convaincu que sa méthode est la meilleure. Il est permis de n'être pas tout à fait de son avis.

M. Bancroft commence par tracer un long et laborieux] tableau de l'état de l'Espagne au commencement du XVIe siècle; il indique les causes qui ont assuré, vers cette époque, à la monarchie espagnole un rôle prépondérant parmi les états européens. Il cherche ensuite à fixer les traits principaux du caractère des Espagnols, pour y trouver l'explication de leur conduite dans le Nouveau-Monde. Cette étude est faite avec beaucoup de soin, mais quelle animation Motley aurait su donner à une telle vue d'ensemble!

M. Bancroft attire l'attention sur la cruauté, qui est une des marques distinctives de l'Espagnol du XVIe siècle : on trouve la confirmation de cette remarque dans l'histoire coloniale de l'Espagne. Une dévotion excessive encourageait ce penchant et lui donnait une sorte de consécration. L'établissement de l'Inquisition, en généralisant la persécution religieuse, permettait de satisfaire le goût national. Les Espagnols ne

négligèrent pas de doter le Nouveau-Monde d'une institution aussi nécessaire. Ce qui les distinguait encore, c'était une bravoure à toute épreuve, l'amour des aventures, la sobriété, l'habitude de supporter les plus grandes fatigues et les privations de toutes sortes, un dédain insurmontable pour tout travail. Travailler était bon pour des Maures, des Juifs, des Indiens, des êtres inférieurs, mais un Espagnol, digne de ce nom, préférait mourir de faim plutôt que de faire quelque chose d'utile. La guerre était la seule occupation digne d'hommes qui se flattaient de ne compter que des héros parmi leurs ancêtres. Le pillage était la seule façon honorable de s'enrichir; quand l'occasion s'en présentait, l'Espagnol ne se faisait pas faute de satisfaire sa cupidité, de façon à prouver que sa haine du travail n'avait pas pour origine un dédain des richesses, plus ou moins philosophique.

M. Bancroft fait une description plus courte et plus intéressante de la population indigène, qui allait se trouver en contact avec une race plus civilisée. « Le Pérou et le Mexique avaient atteint, dit-il, un degré de développement incontestable; mais la civilisation américaine, bien différente des civilisations de l'Égypte, de la Grèce et de Rome, qui étaient comme des arbres robustes, aux solides racines, la civilisation américaine était une frêle sensitive, qui succomba au premier contact avec l'étranger. » Dans la suite, on a jugé du caractère indigène par les tribus les plus sauvages, qui ont survécu, tandis que les nations les plus policées ont eu moins de force de résistance. « L'aperçu que nous obtenons des Américains au moment de la découverte, continue l'historien, nous permet d'affirmer que leur intelligence n'était pas stationnaire, qu'elle était capable de progrès et que leur société avait des éléments de développement. »

Quand les Européens entreprirent la conquête de l'Amérique, ils trouvèrent les indigènes, pour la plupart, bien disposés à leur égard. Quelques-uns, par le mouvement instinctif d'un sauvage en présence de l'inconnu, recoururent aux armes. Mais le premier moment d'effarement passé, il n'était pas difficile de calmer leur crainte et de gagner leur confiance. Leur esprit n'était ni si ouvert, ni si fermé, ni si subtil que celui des blancs. Leur ruse avait plutôt le caractère de l'instinct primitif que de l'artifice civilisé. Il y avait parmi eux une force intellectuelle, mais elle manquait de consistance. Ils n'étaient ni plus sanguinaires, ni plus superstitieux que leurs conquérants, mais leur cruauté et leur superstition avaient un caractère plus grossier.

« Une des principales différences entre les Européens et les peuples les plus avancés de l'Amérique, était l'ignorance, où se trouvaient ces derniers, de l'usage du fer, de la poudre à canon, de l'imprimerie.

L'absence de chevaux et d'autres animaux domestiques des plus utiles était également une grande cause d'infériorité. »

Après avoir lu l'histoire de cette époque, c'est une ironie d'appeler les Américains vindicatifs ou cruels. Comparez les crimes des blancs et des sauvages, et vous partagerez l'indignation de l'historien, qui dénonce avec raison l'œuvre diabolique de la civilisation. Cette lecture est comme un cauchemar et les hommes civilisés y apparaissent comme des démons.

Dans ces annales sanglantes où les pillages, les dévastations, les massacres et les tortures se répètent avec une monotonie poignante, on trouve pourtant un homme qui montra autant d'ardeur à défendre la cause de l'humanité que ses compatriotes en mettaient à la recherche de l'or. Las Cases ne cessa en effet de défendre les Indiens et de lutter contre ceux qui ne comprenaient la civilisation que comme un moyen d'extermination [1].

M. Bancroft trace à grands traits la vie si connue de Christophe Colomb : sa constance pendant les longues années d'attente, son départ de Palos, avec trois navires le 3 août 1492, les vicissitudes par lesquelles il passa depuis le jour où la découverte d'un nouveau monde avait réalisé ses espérances, jusqu'au moment où il mourut triste et découragé. La conduite de Ferdinand et d'Isabelle a bien souvent fourni un texte à ceux qui voulaient peindre l'ingratitude royale. M. Bancroft trouve, au contraire, que les défauts du grand Génois expliquent et excusent la façon dont il fut traité. Il est bien près de trouver que Ferdinand fit preuve de beaucoup de patience et d'indulgence ; il reproche à Irving et à Prescott trop de partialité envers Christophe Colomb et trop de sévérité pour le roi d'Aragon.

Christophe Colomb ne conserva pas longtemps le pouvoir suprême qui lui avait été décerné sur tous les pays qu'il découvrirait. Les souverains espagnols le remplacèrent par des agents de leur choix, qui, en général, se succédèrent avec une grande rapidité. Le régime colonial de l'Espagne reposait sur un système de suspicion et de chicane. Le roi n'avait pas foi dans les hommes auxquels il confiait l'autorité, et il leur reprenait d'une main ce qu'il leur donnait de l'autre. Il plaçait un

[1] Le récit d'une expédition faite par le capitaine qui la dirigeait et cité par M. Bancroft, donne un exemple, qu'il serait facile de multiplier, et qui prouve la joie féroce que les Espagnols prenaient au carnage. Il s'étend avec complaisance sur les journées où il a massacré un grand nombre d'Indiens. Quand, par hasard, les indigènes lui ont échappé, il s'en excuse comme d'une faute

agent pour en surveiller un autre, et dès qu'il avait choisi un gouverneur, il envoyait auprès de lui un représentant qui lui ôtait toute autorité réelle. L'homme qui avait fait une exploration périlleuse, qui avait agrandi l'empire colonial d'une nouvelle découverte, retournait du voyage où il avait risqué sa vie pour ne trouver que disgrâce à la Cour. Il passait le reste de son existence à solliciter la récompense promise, et souvent c'était lui qui devait supporter les frais de l'expédition. Au moment du triomphe, on destituait le vainqueur de peur qu'il n'oubliât ce qui était dû au souverain. Celui qui, par sa seule bravoure, avait soumis une nouvelle province, se voyait enlever le pouvoir par quelque favori, qui avait su gagner la faveur royale. Plus tard, les limites des provinces furent mal définies ; les disputes entre les différents gouverneurs furent fréquentes ; ils eurent même recours aux armes pour vider leurs querelles. On vit ainsi des Espagnols lutter avec acharnement, les uns contre les autres, en présence des Indiens assez surpris de ce spectacle.

Dans les premiers temps de la domination espagnole, la question la plus importante à résoudre était celle du traitement des aborigènes.

La supériorité du blanc sur l'Indien n'était pas douteuse ; parmi les blancs, les Espagnols étaient tout naturellement les maîtres ; parmi les Espagnols, la suprématie revenait de droit aux Castillans. Tout cela était parfaitement clair, mais dans quelle catégorie mettre l'Indien ? Qui était-il ? D'où venait-il ? Avait-il une âme ou une moitié d'âme ? Le sang, versé en si grande profusion par les vainqueurs, n'était-il pas du sang inférieur à celui qui coulait dans les veines des Européens ? Il fallait gouverner les sauvages, mais était-ce comme sujets ou comme esclaves ?

Il faut reconnaître que les souverains espagnols se montrèrent bien disposés envers leurs nouveaux sujets. Ils interdirent aux Espagnols de commencer les hostilités, et ordonnèrent de substituer au mot *conquête* le terme plus doux de *pacification*. Ils exigèrent qu'on laissât à chaque communauté sauvage assez de territoire pour y vivre à l'aise. Tout ce qu'il fallait exiger des Indiens, c'était de renoncer à leurs anciennes superstitions, d'embrasser le christianisme et de payer une légère redevance. A ce prix, ils devaient être heureux et libres. On trouve la confirmation de ces bonnes dispositions dans la législation espagnole, dont voici un court résumé : Les Indiens étaient placés sous la protection des autorités ecclésiastiques et civiles. Ils pouvaient se marier librement, mais d'après les rites chrétiens ; on ne devait pas les conduire en Espagne ; il fallait les civiliser, les convertir au christianisme, leur apprendre à parler espagnol et à *aimer le travail*. Ils pouvaient ensemencer, élever du bétail, acheter et vendre, même disposer de leurs terres, mais il était sévèrement interdit aux Espagnols de leur

vendre des armes ou des boissons alcooliques. Ils pouvaient avoir une organisation municipale, calquée sur celle de l'Espagne et nommer leurs différents magistrats, mais les élections devaient avoir lieu en présence du clergé. C'était le devoir des prêtres, des prélats, de tous les officiers du gouvernement, en un mot de tout sujet espagnol de protéger les Indiens et de veiller sur eux. Les gouverneurs et les juges, sous peine des châtiments les plus sévères, devaient voir que justice fût faite aux indigènes. Deux magistrats, le *protecteur* et le *défenseur*, furent créés spécialement pour s'occuper de leurs intérêts. D'après une loi datant de 1593, l'Espagnol, qui maltraitait un Indien, devait être puni plus sévèrement que celui qui se rendait coupable du même méfait sur un Espagnol.

Les caciques pouvaient garder leur autorité sur leurs sujets, mais ils ne devaient pas les réduire en esclavage, ni leur infliger les anciennes coutumes barbares, telles que de donner de jeunes Indiennes en guise de tribut ou de faire enterrer les serviteurs avec leurs maîtres morts; ces chefs devaient rester chez eux et s'occuper de leurs affaires; les Indiens ne pouvaient pas quitter l'endroit où ils habitaient. Ils devaient vivre en communauté, avoir un lieu fixe de résidence, pour conserver leurs terres. Il leur était interdit d'aller à cheval, car cela leur aurait donné un trop grand avantage en temps de guerre; ils ne devaient pas se réunir pour une danse sans en avoir obtenu l'autorisation; car ils auraient pu, sous ce prétexte, former un complot ou adorer leurs vieilles divinités; ils ne devaient pas travailler l'or et l'argent, une restriction qui a fait disparaître cet art charmant, dans lequel les indigènes excellaient.

Ces restrictions étaient sévèrement maintenues, mais toutes les lois promulguées dans le but de protéger les Indiens restèrent lettre morte. Du vice-roi au dernier des aventuriers, chacun interpréta la législation à sa guise, et la plupart du temps le clergé y prêta la main, ou du moins ferma les yeux. L'Espagne était bien loin des colonies, et avec la meilleure volonté du monde, il était impossible aux souverains de réprimer les mauvaises passions de leurs sujets. D'ailleurs, tout en reconnaissant la bienveillance des rois espagnols envers les Indiens, il ne faut pas oublier que leur grande préoccupation était d'accroître leurs ressources et de voir grossir leur budget. Quand ils recevaient leur part de l'or et des perles, que les aventuriers se faisaient un devoir d'offrir à la couronne, ils ne s'informaient guère de quelle façon avaient été obtenus ces trésors. On peut affirmer que la crainte de voir diminuer leurs profits aurait bien vite triomphé de leurs velléités d'humanité.

Une grande difficulté se présentait au début de la colonisation. Les

Espagnols et les Indiens avaient une égale aversion pour le travail. Et cependant, il fallait bien qu'on travaillât dans les mines, qu'on cultivât la terre, qu'on élevât le bétail. A quoi aurait servi sans cela le Nouveau-Monde?

Les colons envoyaient leurs plaintes au gouvernement espagnol et, en 1503, la reine Isabelle permit d'employer la force pour amener les indigènes à travailler, mais elle exigea qu'ils fussent payés équitablement « comme des gens libres, car ils sont libres ». On comprend de quelle façon on interpréta cette permission. En 1501, la couronne avait autorisé qu'on amenât dans les colonies des esclaves nègres, et bientôt la traite prit des proportions considérables.

Les rois d'Espagne avaient interdit à leurs sujets de réduire les Indiens en esclavage, mais ils ne s'opposèrent pas au système de *repartimiento*, par lequel les conquérants se divisaient entre eux le pays soumis, avec les habitants qui l'occupaient.

En théorie, les Indiens étaient les vassaux de l'Espagne, et ne devaient pas supporter de plus lourds impôts que les autres sujets de la couronne. Les souverains, désirant favoriser la découverte, la pacification et l'établissement d'Européens dans le Nouveau-Monde, abandonnaient leur droit au tribut qui leur revenait, en faveur des hommes entreprenants qui affrontaient les périls et les hasards de la vie coloniale. Ce tribut était partagé entre les conquérants et passait à leurs enfants, à la condition que ceux qui jouissaient d'une attribution royale étendraient leur protection sur la population soumise à leur autorité. Ils ne devaient pas exiger une somme plus élevée que celle fixée par les officiers royaux.

En pratique, cet arrangement assujettit les indigènes à une servitude des plus dures. On avait commencé par partager la terre entre les vainqueurs, sans parler des Indiens, mais de là à céder les habitants avec la terre, il n'y avait eu qu'un pas. Le système se généralisa et les indigènes furent soumis à un état pire que l'esclavage ; en effet, les colons, qui n'avaient rien payé pour obtenir les Indiens, se montraient sans merci envers eux. Ils n'avaient pas même un intérêt pécuniaire à leur existence ; ils se souciaient fort peu de savoir si ces malheureux avaient de quoi vivre ou mouraient de faim ; il était si facile de remplacer ceux qui succombaient aux privations ou à un travail excessif. Ce régime barbare avait une apparence tout à fait inoffensive ; d'après la formule consacrée, on déclarait à celui qui obtenait un certain nombre de victimes, sur qui il avait un droit absolu de vie et de mort : « On vous donne une *encomienda* d'Indiens avec leur chef ; vous devez leur apprendre ce qu'enseigne notre sainte foi catholique. »

Cependant, de Saint-Domingue, où avait été fixé le siège du gouver-

nement colonial, on envoyait des explorateurs sur le continent, qui reçut tout d'abord le nom de *Tierra firme*.

Tantôt la fortune souriait aux aventuriers. Ils s'avançaient au milieu d'une population, qui les regardait avec une terreur superstitieuse, comme des êtres surhumains. Leurs armes à feu, leurs chevaux, leurs armures contribuaient à entrenir le respect. Les Indiens apportaient aux nouveaux venus ce qu'ils possédaient d'or et de perles, leur fournissaient des vivres, leur indiquaient de quel côté ils trouveraient de nouveaux trésors. Les Espagnols, en retour, convertissaient une quantité innombrable d'indigènes, puis, sous un prétexte quelconque, ils finissaient par dévaliser leurs alliés, détruire leurs villages et réduire en servitude tous ceux qui survivaient au massacre.

Parfois aussi, les Espagnols, au lieu de recueillir les richesses que peignait leur imagination, se trouvaient sur une côte marécageuse, soit que leur navire eût sombré, soit qu'une partie de l'équipage eût préféré poursuivre les recherches pour son propre compte, et n'eût pas hésité à délaisser des compatriotes dans une situation désespérée. Le manque de nourriture, l'eau malsaine, les maladies faisaient des ravages terribles. Les malheureux s'abandonnaient au désespoir. Il ne restait bientôt plus assez de force aux survivants pour enterrer leurs morts. Bien des années plus tard, d'autres explorateurs trouvaient des squelettes gisant çà et là.

M. Bancroft fait le récit de ces entreprises avec une abondance désespérante de détails. Le nom des différents chefs change, mais leur individualité est si peu indiquée, que pour le lecteur c'est toujours la même chose.

Une fois pourtant, l'historien s'anime. L'histoire de Vasco Nunez de Balboa le fait sortir de la règle qu'il s'est tracé, et il se départit de sa froideur habituelle. Il va jusqu'à faire ressortir l'élément dramatique, ce qui est tout à fait contraire à ses principes.

D'une famille noble, mais pauvre, Vasco Nunez était venu, comme tant d'autres, chercher fortune au Nouveau-Monde. Il avait obtenu un *repartimento* d'Indiens et s'occupait d'agriculture dans l'île de Saint-Domingue. Il fit de mauvaises affaires, s'endetta et résolut de tenter ailleurs le sort. Mais il devait d'abord échapper à ses créanciers, et l'on avait interdit aux débiteurs de quitter l'île. La capitale de Saint-Domingue pullulait d'aventuriers, qui ne pouvaient payer leurs dettes, qui étaient désireux de s'engager dans quelque entreprise et que l'autorité faisait surveiller avec soin, pour s'opposer à leur départ.

En ce moment (1510), un homme de loi, Enciso, avait équipé un navire, réuni des volontaires, dans l'intention de fonder une colonie et

d'y exercer les fonctions de grand juge, — le gouvernement espagnol lui ayant accordé ce titre.

Vasco Nunez résolut de le suivre. Il prit un tonneau, s'y blottit, se fit transporter sur une charrette de sa ferme à l'embarcadère, d'où on le porta au navire. Le vaisseau quitta le port, s'avança dans la haute mer, et, à l'étonnement de l'équipage, la figure du fermier ruiné apparut hors du tonneau. Enciso voulut d'abord traiter la question en juge, et menaça d'abandonner sur une île déserte celui qui avait enfreint la loi. Il se laissa fléchir et enrôla le fugitif parmi ses soldats. Le navire fit naufrage près du golfe d'Urata, et l'équipage se trouva dans la plus grande détresse, sur une côte insalubre, sans ressources. Il s'abandonnait au désespoir, quand Vasco, qui avait été autrefois dans ces parages, proposa à ses compagnons de les conduire dans un pays où ils trouveraient de l'or et des vivres. Il se mit à la tête de l'expédition et arriva de l'autre côté du golfe, près de la rivière Darien. Un cacique, Cemaco, voulut résister, mais ses guerriers s'enfuirent et les Espagnols prirent possession d'une ville riche en or et en coton. Ils s'y établirent et lui donnèrent le nom d'Antigua.

La fortune souriait enfin aux aventuriers. Les Indiens ramassaient l'or pour eux et travaillaient dans les champs. Enciso se mit à gouverner la petite colonie et à légiférer avec ardeur. Les décrets étaient si nombreux, si peu d'accord avec les exigences de la vie dans un tel milieu, que les Espagnols commencèrent à se plaindre. Ils finirent par déposer l'homme de loi et ils le remplacèrent par Vasco, qui jouissait parmi eux d'une grande popularité. Celui-ci adressa aussitôt une requête au roi d'Espagne, lui demandant comme « une grande faveur, qui importait à « la prospérité de la colonie, d'interdire à tout docteur de loi de venir « sur cette partie du continent, sous peine d'encourir une forte amende; « parce que les hommes de loi étaient nuisibles, non seulement par le « mal qu'ils causaient directement, mais parce qu'ils amenaient partout « des litigations et des discordes. »

Enciso se rendit en Espagne pour se plaindre, et Vasco, resté maître du pouvoir, résolut d'en profiter pour s'illustrer par une entreprise glorieuse. Il avait entendu les Indiens parler d'une mer du Sud, à quelques journées de marche, sur les bords de laquelle il y avait de grandes cités, où vivait une riche population. Il réunit une troupe de 190 hommes choisis, habitués à supporter les fatigues et les privations. Il prit parmi les captifs, 1,000 indigènes, qui devaient servir au besoin d'auxiliaires ou de bêtes de somme, peu importait leur vie ou leur mort. Une meute de chiens complétait l'expédition.

Des forêts inaccessibles, remplies de reptiles dangereux et de bêtes fauves, des jungles à travers lesquels l'homme doit se frayer un

chemin avec difficulté, des montagnes escarpées, des précipices, un soleil ardent, des pluies soudaines, des inondations, des marécages rendaient cet endroit très dangereux aux explorateurs, qui avaient de plus à lutter contre une population belliqueuse. Ajoutez à cela le poids d'une lourde armure, des armes encombrantes, et vous vous ferez une idée de ce que pouvait être une expédition militaire dans de telles conditions.

Encore aujourd'hui, rien n'est plus difficile que de se frayer un passage à travers cette partie de l'isthme.

Les Espagnols commencèrent leur marche le 6 septembre 1513. Les Indiens essayèrent en vain de les arrêter ; dix-huit jours plus tard, Vasco Nunez arriva, avec sa petite troupe, au village de Quarrequa, près duquel s'élève une montagne d'où l'on peut voir la mer du Sud. Soixante-sept Espagnols, sur les cent quatre-vingt-dix qui avaient commencé l'entreprise, purent gravir la hauteur. A la vue de cette mer, qu'aucun Européen n'avait encore contemplée, leur enthousiasme ne connut pas de bornes. Se jetant à genoux avec ses soldats, Vasco se mit à prier : ces cavaliers aimaient, en effet, les longues prières.

Vasco conclut des traités d'alliance avec les Indiens, qui lui apportèrent des perles d'une grande beauté et de l'or. Ils lui prêtèrent des barques, sur lesquelles il s'aventura et découvrit un groupe d'îles, qu'il appela îles aux Perles. Il revint ensuite à Antigua rapportant beaucoup de butin. Le partage se fit équitablement et Vasco mit de côté, outre la part royale ordinaire, deux cents des plus belles perles, qu'il envoya au roi, avec une description de son expédition et de sa découverte.

Mais avant que le souverain eût appris cette nouvelle, il avait nommé un nouveau gouverneur général, Pedrarias Davila, auquel Vasco dut céder le pouvoir.

Au moment où Pedrarias arrivait dans la colonie, les relations entre les Indiens et les Espagnols étaient très cordiales ; en temps de famine, les indigènes fournissaient des vivres aux colons

Le nouveau gouverneur était animé d'une cupidité insatiable. Il se montra cruel et inique envers les Indiens. Vasco ne les avait pas traités avec une grande douceur, mais sa conduite semble des plus humaines en comparaison de celle de son successeur. Ce dernier fit surprendre pendant la nuit les villages paisibles, y fit mettre le feu, massacrer une partie de la population et réduire l'autre en esclavage. Les hommes auxquels fut confiée cette tâche l'exécutèrent à la lettre. Ils s'avancèrent, tuant et pillant. « Ils torturaient les caciques pour leur « faire livrer leur or. Quelques-uns furent brûlés, d'autres jetés aux « chiens, d'autres furent pendus. » Ces faits se renouvelèrent pendant plusieurs mois. C'est dans ces expéditions que François Pizarre

se préparait au rôle qu'il allait jouer sur un plus grand théâtre.

Le gouverneur envoya également des troupes pour explorer le pays, établir une ligne de communication entre les deux mers et, chemin faisant, réunir le plus d'or possible. Espinosa, un homme de loi — car le désir de Vasco n'avait pas été réalisé — se chargea de conduire une de ces entreprises. Il laissa sa robe, se mit une épée au côté et, monté sur un âne, s'avança à la tête de ses soldats. Les Espagnols avaient amené sur le continent des chevaux, qui inspiraient la terreur aux indigènes, mais Espinosa pensa avec raison que l'âne était un animal plus sage, plus sûr, qui ne se lançait pas à la légère au milieu de la lutte. L'honneur lui revient donc d'avoir, le premier, traversé l'isthme de Panama sur un âne.

Les Indiens furent remplis d'étonnement à la vue de cet animal inconnu ; sa voix les plongea dans une stupéfaction profonde. La première fois qu'ils l'entendirent, ils prirent la fuite. Ils revinrent en tremblant demander ce que voulait cet animal. Les Espagnols répondirent qu'il réclamait de l'or, et pendant toute la campagne ses braiements leur procurèrent une récolte abondante du métal précieux. Le savant juge fut connu à travers la région par sa monture, et les Indiens, qui venaient au camp voir le général, exprimaient le désir d'avoir une audience en brayant de toute leur force.

Espinosa rapporta à Antigua beaucoup d'or et d'esclaves. Après avoir mis de côté le cinquième du roi, avoir assuré la part du gouverneur et des représentants de l'autorité, on put donner à chaque soldat une somme considérable. Alors suivirent des jours et des nuits de débauche et de jeu. Le gouverneur, ses conseillers, ses soldats se livraient à un jeu effréné. On dit que Perdrarias perdit en une fois cent esclaves. Il importait fort peu que le roi eût interdit d'apporter des cartes à jouer dans le Nouveau-Monde, et que le Conseil des Indes eût réglé le maximum que l'on pouvait perdre au jeu.

Cependant, le souverain, voulant réparer ses torts envers Vasco Nunez, lui accorda le titre de capitaine général de la mer du Sud. Perdrarias, qui s'était en vain opposé à cette nomination, se réconcilia avec son rival et lui promit la main de sa fille.

Vasco prépara une expédition et les soldats accoururent autour de lui. Il voulait naviguer sur la mer du Sud, et, pour y arriver, il lui fallait des navires. Les courtes navigations sur des canots indiens offraient de grands dangers. Au nord de l'isthme croissent des arbres dont on peut construire des navires; du côté du sud, au contraire, on n'en trouve plus. A quoi servaient des arbres près d'un Océan, quand on voulait naviguer sur l'autre? Avec quelques centaines d'Espagnols et un petit nombre d'Indiens, Vasco Nunez conçut et exécuta le projet de construire

des navires d'un côté de l'isthme et de les transporter de l'autre. Il fit porter les pièces dont se composaient les vaisseaux par les Indiens, qui s'avancèrent sur des hauteurs, à travers des marécages, sous un soleil brûlant, dans une atmosphère empoisonnée, au milieu d'une végétation trop abondante. Vasco les dirigeait, les encourageait, veillait à tout. On prépara les matériaux pour quatre navires, et avec des difficultés inouïes, l'expédition atteignit la mer du Sud. Au moment de réunir les morceaux, on s'aperçut que la moitié s'était perdue en route, et, ce qui était encore plus désolant, les matériaux rassemblés avec tant d'efforts, au prix de si grandes souffrances, étaient mangés par les vers et ne pouvaient servir à rien. Vasco ne se découragea pas. Il revint sur ses pas, recommença avec plus de méthode et finit par réunir deux navires sur la mer du Sud. Il se préparait à partir et voyait une carrière brillante s'ouvrir devant lui. Cependant, Perdrarias, qui ne se souciait pas de voir son rival acquérir une gloire nouvelle, le pria de retourner à Antigua pour avoir une dernière entrevue avec lui. Vasco se rendit à cet appel, malgré les conseils de quelques-uns de ses compagnons.

Arrêté, jeté en prison, accusé de trahison envers le gouvernement espagnol, abandonné par ses anciens amis, qui imitèrent l'exemple de Pizarre et se mirent du côté du plus fort, il fut jugé et condamné à mort par le gouverneur, qui assista à son exécution avec une sérénité satisfaite tout à fait digne d'un compatriote du duc d'Albe.

Perdrarias craignit un moment d'avoir à répondre de sa conduite et de perdre le pouvoir. Un nouveau gouverneur fut, en effet, nommé, mais il mourut en arrivant. Perdrarias changea alors le siège du gouvernement, abandonna Antigua et vint s'établir à Panama (1521).

La couronne n'était pas sévère pour les méfaits des gouverneurs : c'était un avantage pour le trésor royal que des hommes aptes aux extorsions eussent un champ ouvert à leur activité.

La rapacité de Perdrarias n'a jamais été dépassée. Sa cruauté et ses exigences poussèrent les Indiens au désespoir; leur mécontentement fut considéré comme une révolte. Les Espagnols se jetèrent sur eux et répandirent partout la dévastation et la mort. Les Indiens qui échappèrent au massacre furent réduits en esclavage. Un marché aux esclaves fut ouvert à Panama pour la vente des indigènes. Un trafic régulier s'établit, et on s'y livra avec tant d'ardeur que le pays fut presque dépeuplé.

Pour punir les chefs indiens dont ils étaient mécontents, les Espagnols reproduisirent les jeux du cirque. Sur la place principale de la ville, on préparait un enclos. On y conduisait les Indiens, qui entraient l'un après l'autre dans l'arène. On donnait à chacun un bâton pour se défendre et on lâchait les chiens sur lui. On prenait d'abord des chiens

jeunes et sans expérience, contre lesquels l'Indien se défendait assez facilement. Quand il commençait à croire que l'épreuve serait bientôt passée et que sa vie serait épargnée, deux terribles limiers (blood hounds) s'élançaient sur lui, le prenaient à la gorge, le jetaient à terre et déchiraient sa chair en lambeaux. Cet horrible spectacle se reproduisit dix-sept fois de suite.

Perdrarias conserva le pouvoir jusqu'à sa mort, en 1530, et l'on a évalué à deux millions le nombre de ses victimes.

C'est vers 1530 que s'arrête le volume de M. Bancroft, au moment où tout le territoire situé entre la baie amatique et le golfe Darien était soumis à l'Espagne.

On trouve dans le livre de M. Bancroft une quantité de faits, de détails historiques, géographiques, voire même quelques indications sur les conditions économiques de l'existence coloniale.

Quand les Espagnols fondaient une ville, leur première préoccupation était de régler les prix et les salaires. Quand la ville de Santiago fut créée, en 1524, on fixa le salaire du forgeron à 2 dollars pour cent clous, le fer lui étant fourni. Le prix d'une saignée était de 1 dollar, et il fallait payer la même somme pour faire ferrer un cheval. Les fers à cheval coûtaient 190 dollars la douzaine. Le tailleur et le cordonnier se faisaient payer des prix également élevés; les colons se plaignaient que si le cordonnier faisait des chaussures de cuir pour ses clients, il aurait pu en faire d'argent pour ses propres pieds, et que le forgeron aurait pu se servir d'outils d'un métal encore plus précieux. Tous les deux ans, le gouvernement municipal modifiait les règlements et il s'efforçait d'y astreindre les ouvriers et leurs clients. Certains actes jettent un jour curieux sur le mécanisme social. La municipalité fixa à 100 dollars par an le salaire du crieur public, et l'individu choisi pour cet emploi dut l'accepter, sous peine de mort. Un exemple de la cherté de certaines denrées se trouve dans un acte passé en 1525, qui fixait le prix d'un œuf à 1 réal d'or.

Ces détails ne sont pas nombreux; l'auteur s'étend avec plus de complaisance sur les expéditions militaires; il s'appesantit sur la discussion d'un point obscur, où il veut prouver que tous ceux qui ont écrit avant lui ont eu tort et que lui seul a raison.

En définitive, si on lit l'histoire de M. Bancroft par devoir, pour s'instruire, on ne la lira pas pour son plaisir, comme les ouvrages plus vivants et moins prétentieux de ses prédécesseurs.

Sophie Raffalovich.

CORRESPONDANCE

EXAMEN D'UNE OPINION ÉCONOMIQUE RELATIVE A LA VALEUR.

M. Mongin[1], répondant à M. Martineau, dans la controverse soulevée par l'article de M. Gide sur la théorie de Stanley-Jevons en matière de valeur, rappelle en ces termes une opinion que M. Clément expose au mot *Richesse*, dans le Dictionnaire d'Economie politique :

« Une autre considération développée par M. Clément, c'est celle-ci : La perte de valeur éprouvée par une marchandise serait compensée par une augmentation chez toutes les autres. Si le mètre de drap, par exemple, ne vaut plus que 8 fr. au lieu de 10 fr., et que la quantité fabriquée n'augmente pas, il y a bien de ce chef une perte de valeur, mais cette perte n'existe pas en réalité, parce que la valeur des autres marchandises va se trouver augmentée du même coup vis-à-vis du drap. *La pièce de 10 fr. que je possède aura une plus grande valeur qu'auparavant parce qu'elle pourra me procurer une plus grande quantité de drap*, et la même augmentation se produira sur tous les autres objets. Ainsi, avant la baisse, on échangeait un hectolitre de blé valant 20 fr. contre deux mètres de drap ; après la baisse, le même hectolitre procure à son propriétaire, par voie d'échange, d'abord deux mètres de drap et, en outre, un autre objet d'une valeur de 4 fr. ; le pouvoir d'acquisition, ou la valeur du blé, s'est augmenté, et le même phénomène se produit au profit de toutes les marchandises. »

M. Courcelle-Seneuil, dans un article du mois d'avril 1883, relatif à cette même controverse, tient un langage analogue :

« La valeur d'une marchandise, dit-il, ne peut s'élever sans que la valeur des autres s'abaisse d'autant, ni s'abaisser sans que celle des autres marchandises s'élève d'autant. Si j'échange aujourd'hui un hectolitre de blé contre un hectolitre de vin, et demain un hectolitre de blé contre deux hectolitres de vin, il est clair que la valeur du blé a doublé, tandis que celle du vin a diminué de moitié. »

Et un peu plus loin, il dit encore :

« Si le prix du blé s'est élevé de vingt à vingt-quatre francs, *la valeur de la monnaie rélativement au blé a baissé exactement dans la même proportion ; et la valeur de toutes les autres marchandises ayant suivi celle de la monnaie a baissé d'autant.* »

« Une hausse ou une baisse dans la valeur d'une marchandise ne

[1] *Journal des Économistes*, numéro de février 1883, p. 282.

peut avoir lieu sans causer un changement en sens inverse dans la valeur des autres marchandises. »

Ainsi, d'après ces citations, les différentes espèces de marchandises seraient entre elles comme les deux plateaux d'une balance, dont l'un s'élève quand l'autre s'abaisse, et réciproquement.

Cette opinion d'ailleurs n'est pas particulière aux écrivains que nous venons de nommer ; elle leur est commune avec d'illustres économistes, lesquels enseignent dans leurs écrits que la valeur des choses se détermine et se mesure par la quantité des autres choses que l'on obtient en échange. Et cette prétendue règle, ils l'appliquent non seulement aux marchandises entre elles, mais encore aux monnaies dans leur rapport avec ces mêmes marchandises, et avant tout aux monnaies ; car, dans nos sociétés actuelles, où les échanges s'opèrent généralement sous forme de ventes et d'achats et où les monnaies figurent, soit réellement, soit fictivement, dans chacune de ces opérations, cette règle trouve à chaque instant et à propos de chaque affaire, pour ainsi dire, l'occasion de leur être appliquée, comme on le verra par les citations suivantes :

« La monnaie ne conserve pas la même valeur dans tous les lieux, dit Joseph Garnier (*Éléments d'Économie politique*, page 143 de a première édition) ; ainsi, une pièce d'or de Londres, parvenue à Paris dans la poche d'un voyageur, vaut un peu plus dans cette seconde ville. Et de même une famille pauvre à Paris avec mille écus de rente, et qui va les dépenser dans une petite ville de province, peut acheter plus d'objets et s'y trouver plus à son aise. »

J.-B. Say, dans son Cours complet d'Économie politique, au chapitre intitulé : *De la valeur qu'ont les choses*, s'exprime ainsi : « L'argent change de valeur à mesure qu'il change de lieu. L'or et l'argent ont moins de valeur en Angleterre qu'en France. » — Il dit encore dans le même chapitre : « La valeur d'un franc, de cinq francs, de cinquante mille francs, se compose *de toutes les choses que l'on peut avoir pour ces différentes sommes*. Si l'on peut, en les donnant en échange, avoir une plus grande quantité de blé, de sucre, etc., elles valent plus relativement à ces denrées. Si l'on peut en avoir moins, elles valent moins ; car *la valeur d'une somme d'argent se mesure par la quantité des choses que l'on peut obtenir en échange.* »

Et pour compléter sa pensée, l'auteur ajoute presque immédiatement : « Si je passe d'un lieu dans un autre, quand ce serait sans sortir de mon pays, l'argent que j'ai dans ma bourse change de valeur à mesure que j'avance, car toutes les denrées, tous les logements, tous les services qu'on peut me rendre changent de valeur relativement à ma bourse. Si je passe d'un lieu où tout, ou presque tout, est plus cher,

pour aller dans un lieu où presque tout est à meilleur marché, comme lorsque je vais de Paris dans le département des Vosges, ou dans celui de la Loire-Inférieure, je deviens plus riche, et même beaucoup plus riche. »

Dans un autre passage du même Traité, il dit encore :

« On aurait tort de s'imaginer que parce qu'il n'en coûte jamais plus de quatre ou cinq pour cent pour faire passer de l'or ou de l'argent d'un pays dans un autre, leur valeur ne diffère jamais dans les deux que de quatre ou cinq pour cent. Cet agio ne nous donne que la différence de valeur de l'argent avec lui-même dans ces pays-là, mais ne nous fait pas connaître *la quantité de toute autre chose que l'on peut y acheter avec de l'argent*. Or, *c'est cette dernière quantité qui constitue la véritable valeur de l'argent*. Si j'envoie de l'argent à Londres, et que je paye le transport cinq francs pour cent francs, je sais fort bien que mon argent à Londres me revient à 5 0/0 de plus que celui qui est à Paris ; mais j'ignore combien les cent francs qui sont à Londres ont en outre perdu en raison de la moindre quantité de blé, d'étoffe, etc., qu'ils peuvent acheter dans ce pays-là. Rigoureusement parlant, pour que la valeur des métaux précieux ne différât jamais que de 5 p. 0/0 d'un lieu à un autre, il faudrait que tous les objets qu'ils achètent ne différassent eux-mêmes dans leur valeur que de 5 p. 0/0 l'un de l'autre. » — « Voilà pourquoi, dit Say dans un autre passage, nous devenons plus pauvres lorsque nous allons voyager en Angleterre, et pourquoi les Anglais deviennent plus riches lorsqu'ils viennent voyager en France. Et néanmoins, on ne peut pas dire que cet effet ait lieu généralement pour tout, car, s'il y a quelques objets entre autres qui soient plus chers en France qu'en Angleterre, comme certaines quincailleries, par exemple, les Anglais qui voyagent en France deviennent plus pauvres relativement à ces objets. »

Nous lisons encore à la même page :

« En temps de paix, on transporte de France en Angleterre des fruits et des légumes. Transportez-y un panier de fruits de la valeur de six francs, et portez-y en même temps une once d'argent qui a exactement la même valeur en France : ces fruits et cet argent, arrivés en Angleterre, se trouveront avoir changé de valeur en sens inverse. Cette quantité de fruits s'échangera contre plus d'argent, et cette quantité d'argent achètera moins de fruits ; leur rapport aura changé. »

Et dans une autre partie de ce même Traité, il dit ceci :

« La monnaie a une valeur courante qui s'élève ou s'abaisse en proportion de la quantité plus ou moins grande de chacune des choses que l'on consent à donner en échange pour obtenir une quantité déterminée de monnaie. Nous sommes tous marchands de monnaie ; nous

l'achetons au meilleur marché que nous pouvons, et nous la revendons aussi cher que possible. »

Après ces citations, il ne peut guère rester de doute sur les sentiments de Say en cette matière. Ricardo semble les partager de tout point. En effet, Adam Smith avait dit que, de son temps, l'or et l'argent étaient nécessairement moins chers en Portugal et en Espagne que dans les contrées où on les transporte de l'un ou de l'autre de ces pays, puisque dans les contrées qui importent ces métaux il faut ajouter, à la valeur qu'ils avaient déjà en Espagne et en Portugal, celle qui vient des frais de transport et d'assurance. Et sur cela, Ricardo fait l'observation suivante dans ses *Principes d'Economie politique* : « On dit que l'or est plus cher en Angleterre qu'en Espagne..... Mais si le blé, les olives, l'huile, le vin et la laine sont à meilleur marché en Espagne qu'en Angleterre, l'or estimé au moyen de ces denrées se trouvera être plus cher en Espagne. »

Enfin, on pourrait à la rigueur trouver une doctrine analogue dans les deux passages suivants d'Adam Smith : « La valeur d'une chose que l'on vend est égale à la quantité de travail contenue dans l'objet que l'on reçoit en échange de cette denrée. » — « La valeur d'une denrée est égale à la quantité de travail que cette denrée met en état de commander ou d'acheter. » — D'après ces deux passages en effet, ce n'est pas le travail contenu dans l'objet vendu qui détermine la valeur de cet objet même, mais c'est le travail qui est contenu dans l'objet reçu en contr'échange : ce qui, au fond, est à cet égard la doctrine de J.-B. Say et consorts, avec cet élément en sus du *travail* qui n'en est qu'un accessoire, et qui n'en change ni la nature, ni le caractère.

Nous pourrions multiplier encore ces citations, mais nous pensons en avoir dit assez pour montrer dans tout son jour la pensée de ces auteurs quant au point qui nous occupe.

Maintenant, examinons les diverses propositions qui s'y réfèrent.

Une famille de rentiers, nous dit-on en substance, mènera, en province, une assez douce existence avec trois mille francs de rente ; elle y jouira d'une honnête aisance (ce qui, par parenthèse, était exact à l'époque où écrivait J.-B. Say, et ce qui ne l'est plus autant de nos jours) ; tandis qu'avec le même revenu, elle sera presque pauvre à Paris. » Le fait, en lui-même est incontestable ; mais quelle en est la cause ? Pourquoi cette famille sera-t-elle plus aisée dans un lieu que dans l'autre ? Est-ce parce que les métaux précieux ont réellement moins de valeur dans les grands centres de population, ou bien parce que les objets nécessaires à l'alimentation, les loyers, les services y coûtent en général davantage ?

A cette question, certains économistes répondent implicitement ou

explicitement par une sorte de théorie qui comprend les éléments ou parties ci-après. Ils posent d'abord en principe qu'une marchandise a plus ou moins de valeur selon qu'avec une quantité déterminée de cette marchandise on obtient, relativement à certains lieux et à certains temps, une quantité plus ou moins grande de produits d'une autre nature. Ensuite, ils considèrent les métaux précieux, monnayés ou non, comme une pure marchandise; et enfin, voyant qu'il faut donner plus d'or ou d'argent à Londres et à Paris que dans la plupart des autres lieux pour acquérir les choses les plus nécessaires à la vie, ils en concluent, par application du principe énoncé ci-dessus, que ces métaux y valent moins qu'ailleurs. Or, c'est là, d'après nous, une mauvaise manière de voir les choses et de raisonner, quelque hautes que soient les autorités qui la recommandent; car lors même que, dans l'état actuel des sociétés, la monnaie métallique serait une pure marchandise, comme le disent la plupart des économistes, et notamment Joseph Garnier et J.-B. Say, dans plusieurs parties de leurs écrits (ce qui d'ailleurs n'est pas toujours vrai; ce qui est vrai dans un sens, et faux dans un autre), il n'en résulterait pas que la valeur réelle de cette prétendue marchandise fût déterminée, dans chaque lieu, par celle de tel ou tel objet pris isolément. Certes, la valeur courante et commerciale de certains produits, abstraction faite de leurs qualités intrinsèques, la valeur des vins, des grains, des légumes, des fourrages, par exemple, varie beaucoup d'un lieu à l'autre. Mais pourquoi cela? Parce que les conditions de la production, la situation des marchés, le nombre relatif des consommateurs, les facilités ou les difficultés de transport, diffèrent considérablement entre ces divers lieux. Or, en est-il de même des métaux précieux? Non : ils forment, dans leur ensemble, une sorte d'approvisionnement général et permanent, qui, à quelques différences près, se trouve, relativement aux diverses contrées de l'ancien monde, dans les mêmes conditions d'acquisition. Ils existent partout en quantités qui sont assez généralement suffisantes pour les besoins ordinaires et prévus de la circulation locale; ils se détruisent très lentement, et ne sont pas soumis par conséquent, comme les produits mentionnés ci-dessus, à des consommations rapides et complètes. Il y a donc là des différences capitales entre les deux ordres de richesses; et il y a en même temps des causes décisives pour que les objets de pure consommation changent de valeur à chaque pas, et pour que les métaux précieux au contraire aient, dans chaque époque donnée, à peu près la même valeur sur tous les grands marchés de l'Europe.

Du reste, les variations qui se manifestent de temps à autre, sur ces diverses places, dans le cours des métaux précieux, sous l'influence de causes nombreuses, ne sont jamais, si on les compare aux différences

qui affectent les denrées, d'une grande importance, ni d'une longue durée, car, au moyen des opérations de banque et de change, elles sont presque aussitôt effacées que produites.

Opposons encore une autre objection à ces doctrines.

Les économistes dont nous combattons l'opinion disent : Il faut donner à Paris plus d'argent que dans un village reculé pour obtenir la même quantité d'aliments, de logements, de services; et ils se croient autorisés à conclure de là que les métaux précieux y ont moins de valeur. — Mais les objets manufacturés, répondrons-nous, les vêtements confectionnés, certaines autres classes de marchandises, s'y vendent à plus bas prix, d'où il faudrait aussi conclure, d'après les mêmes principes, que, relativement à ces divers objets, les métaux précieux y valent davantage.

Enfin, si l'on poussait jusqu'à ses dernières limites cette manière d'argumenter, si l'on jugeait de la valeur d'une chose déterminée par son rapport avec quelque autre chose particulière et isolée, on en viendrait à dire que, dans les temps de disette et de famine, les métaux monnayés perdent, relativement aux matières alimentaires, le quart, la moitié, les trois quarts de leur valeur; que cette valeur se réduit presque à rien dans une ville assiégée, tandis que, relativement à d'autres objets, ils conservent, dans les mêmes temps et dans les mêmes lieux, leur valeur antérieure, ou même qu'ils acquièrent une valeur plus grande; en un mot, on en viendrait à dire que les métaux précieux valent, en tout temps et partout, à la fois autant, plus et moins qu'ailleurs, ce qui serait contraire à toute raison.

Say d'ailleurs n'a pas reculé devant ces étranges conséquences, comme on a pu le voir dans un des passages cités plus haut. Mais nous ne comprenons pas, en vérité, quel profit la science peut tirer de ces assertions contradictoires. Avec une pareille manière de voir, on est condamné à une incertitude absolue et irrémédiable sur tout ce qui tient à la valeur des choses; on perd le droit d'affirmer qu'un objet est cher ou qu'il n'est pas cher, puisque, d'un côté, on ne peut jamais dire si les inégalités relatives, que l'on remarque dans tel ou tel fait d'achat ou de vente, viennent de ce que l'un des objets vaut beaucoup, ou de ce que, au contraire, l'autre vaut très peu; puisque, d'un autre côté, un objet quelconque vaudra toujours peu ou beaucoup, eu égard à d'autres lieux ou à d'autres temps, selon les objets avec lesquels on le comparera ou on l'échangera. En définitive, c'est là, ce nous semble, errer comme à plaisir.

Que faut-il donc induire de tout ceci? C'est que, si la vie est beaucoup plus chère à Paris que dans les petites villes de province, ce n'est pas que les métaux précieux y aient beaucoup moins de valeur, mais c'est

que les choses indispensables à l'existence et les services y coûtent deux ou trois fois plus que dans les campagnes, et que les loyers y coûtent cinq ou six fois davantage.

L'argent assurément ne perd pas une partie de sa valeur, lorsqu'il passe d'un village dans une grande ville : il a au contraire à peu près la même valeur partout. Les maisons, les loyers, les aliments, les services sont, il est vrai, bien plus chers dans les capitales, comme il vient d'être dit; par conséquent, avec la même quantité d'argent, on n'obtiendra pas autant de toutes ces choses; mais l'argent n'y a pas pour cela moins de valeur. De même, durant les temps de disette, de famine, d'épizootie, dans une ville assiégée, les substances alimentaires deviennent plus chères; mais cette hausse ne vient pas de ce que l'or et l'argent ont subi une dépréciation quelconque dans leur valeur; elle tient uniquement à ce que les subsistances sont relativement plus rares, et par suite plus chères. Et ce qui prouve péremptoirement que ces métaux ne diminuent pas de valeur dans les cas sus-énoncés, c'est qu'ils restent dans les mêmes rapports que précédemment avec tous les autres objets, ou du moins avec une multitude d'autres objets.

Si donc la plupart des choses nécessaires aux besoins de l'homme valent plus en Angleterre qu'en France, dans les grandes villes que dans les campagnes reculées, ce qui est un fait certain et reconnu de tous, on a tort de dire, en se fondant sur la cherté de ces objets, que les métaux précieux y valent moins. Il faut dire, au contraire, pour parler exactement, que ces métaux ont dans ces lieux la même valeur que partout ailleurs, mais que quelques objets y sont beaucoup plus chers. En s'exprimant ainsi, on sera dans le vrai, et l'on évitera ce dédale de contradictions où se sont jetés de gaieté de cœur J.-B. Say et tous ceux qui ont marché sur ses traces.

L'or et l'argent, comme tous les objets qui constituent la richesse, sont soumis à des variations de valeur; ils peuvent valoir plus ou moins selon les lieux et les temps; mais les différences qui proviennent uniquement des distances sont en général assez légères, comme nous l'avons déjà constaté; tandis que celles qui viennent des événements que le temps amène dans son cours sont souvent très considérables. Ainsi les métaux précieux ont perdu beaucoup de leur ancienne valeur depuis la découverte de l'Amérique; ils ont encore diminué de valeur dans ces derniers temps par les riches gisements qui se sont tout à coup révélés en Californie, en Australie et ailleurs; mais ces dépréciations ont leur cause dans la nature des choses, et non dans un jeu d'esprit; elles viennent, non de l'enchérissement des autres objets, mais des accroissements survenus dans la masse même des métaux précieux, et de l'avilissement qui en a été la suite. L'on peut, et l'on doit dire que l'or

et l'argent ont constamment diminué de valeur depuis la fin du xve siècle; c'est là un fait considérable, d'une grande portée scientifique, utile à constater; mais il serait ridicule de dire, au mépris de ce fait, que l'or et l'argent ont, de nos jours, une valeur à la fois égale, inférieure et supérieure à celle des temps antérieurs. Et c'est là cependant le résultat auquel on arrive infailliblement en procédant comme l'ont fait Say et ses successeurs, en comparant tour à tour et isolément ces métaux à différentes espèces de marchandises. On obtient aujourd'hui, avec une même quantité de métal monnayé, une quantité d'objets manufacturés beaucoup plus considérable que dans les siècles précédents; est-ce à dire pour cela que le métal ait plus de valeur relativement à ces objets? D'un autre côté, on n'achète pas aujourd'hui avec la même somme de métal une aussi grande quantité de substances alimentaires; faut-il donc en conclure que le métal vaut moins relativement à ce genre de produits? Certes, formuler de semblables propositions, tirer de pareilles conséquences, dire en même temps qu'une chose est chère et qu'elle n'est pas chère, qu'elle vaut beaucoup et qu'elle vaut peu, c'est se jeter comme à plaisir dans des confusions inextricables.

Je sais bien que Say dit quelque part dans son grand ouvrage que *les métaux precieux sont de toutes les valeurs celles qui varient le moins d'un lieu à un autre* (*Cours complet*, tome Ier, page 425, de l'édition Guillaumin); mais cette proposition jetée incidemment au milieu de toutes les autres, et qu'aucun lien ne rattache à la doctrine précédente, n'est qu'une inconséquence de plus ajoutée à celles que nous avons déjà relevées, et contre laquelle proteste tout le reste.

Sa doctrine de prédilection en cette matière est répétée à satiété dans ses écrits, où il dit à chaque pas que *la valeur d'une chose consiste dans la quantité d'autres choses évaluables que l'on peut obtenir en échange d'elle*. Il le dit encore dans son *Epitome d'economie politique*, au mot *valeur*. Ricardo, on l'a vu, Joseph Garnier et d'autres, tiennent à peu près le même langage. De sorte que, d'après tous ces auteurs, la valeur d'un objet serait placée en quelque sorte en dehors de cet objet même; elle serait complètement subordonnée aux choses avec lesquelles on le met en rapport. Et pour ce qui est des monnaies, par exemple, leur valeur dépendrait de la quantité de denrées, de marchandises ou d'autres objets que nous aurions obtenue en place d'elles, dans chacune des acquisitions où elles auraient figuré. Et de là suivrait cette autre conséquence que la valeur de toute pièce de monnaie changerait dans chaque affaire, dans chaque contrat; qu'elle se mesurerait toujours sur la quantité des autres objets qu'une partie aurait consenti à donner pour obtenir cette pièce ou ces pièces. Mais, chose singulière!

nous ne connaîtrions la valeur de cette monnaie que lorsqu'elle aurait cessé de nous appartenir; et de même, celui qui l'aurait reçue de nos mains n'en pourrait savoir la valeur à son tour qu'à partir du moment où il l'aurait livrée en échange d'un autre objet et où, par conséquent, il en aurait perdu la propriété; et ainsi de suite, à l'infini! Et, chose plus singulière encore! dans tout achat, selon que l'affaire serait bonne ou mauvaise, nous élèverions ou nous abaisserions la valeur des pièces qui auraient servi à payer l'objet acquis; nous ferions que ces pièces auraient valu, selon l'événement, plus ou moins que précédemment; mais cet enchérissement ou cette dépréciation ne s'étendraient ni aux achats, ni aux possesseurs subséquents; ils ne laisseraient point de trace après eux; en un mot, ils seraient aussitôt évanouis que produits. Ainsi, la monnaie changeant de valeur à chaque vente et à chaque achat, étant d'ailleurs mêlée, par son rôle et par ses usages, à presque toutes les affaires de la vie, serait, de toutes les valeurs, la plus mobile et la plus incertaine, puisqu'elle renfermerait en elle toutes les différences, toutes les inégalités, toutes les variations qui existent dans toutes les autres choses douées de valeur.

Pour nous résumer, nous dirons donc que la valeur de tous les objets se détermine par les circonstances générales au milieu desquelles ils sont placés, et surtout par celles qui sont plus particulières à ces objets mêmes. Ce qui fait que la valeur d'une marchandise s'élève ou s'abaisse, ce sont principalement les événements, les modifications qui atteignent cette marchandise même, et les autres marchandises qu'on désigne par le mot de similaires, mais non ceux qui s'opèrent dans des objets complètement différents par leur nature et leur destination. Or, les métaux précieux ne sont pas soumis, en matière d'évaluations et d'estimations, à d'autres règles, à d'autres lois que celles qui régissent les autres espèces de richesses. Ainsi, les denrées agricoles, les instruments de travail, le travail lui-même, peuvent augmenter ou diminuer de valeur sans que pour cela les métaux précieux subissent, en sens inverse, le contre-coup de ces diverses variations. Les produits manufacturés peuvent valoir moins qu'autrefois par suite des nombreux perfectionnements réalisés dans l'industrie; les produits du sol peuvent valoir davantage par l'effet de l'accroissement survenu dans la population, ou par toute autre cause, comme on le voit partout en Europe depuis plus de cinquante ans, sans que pour cela les métaux précieux y vaillent plus ou moins. La valeur de l'or et de l'argent, leurs fluctuations réelles, leurs mouvements de hausse ou de baisse, sont déterminés par l'abondance ou la rareté des extractions et des importations, par le nombre et la diversité des emplois auxquels ils sont affectés, par les événements généraux ou particuliers qui en rendent la circulation facile ou difficile,

enfin par des causes qui atteignent directement ce genre de richesses.

Concluons donc de tout ceci que les économistes précités ont commis en ces matières une erreur d'observation en même temps que de raisonnement, en faisant porter sur les métaux précieux des variations de valeur qui ne viennent pas d'eux; ajoutons que ces économistes ont commis une erreur du même genre, quant à toutes les autres marchandises, en faisant dépendre leur valeur des choses avec lesquelles on les compare et on les échange.

HIPPOLYTE DABOS.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

4 décembre. — **Décret** fixant la composition du conseil supérieur de l'enseignement technique, institué par le décret du 19 mars 1870.

6 décembre. — **Discours** prononcé par le ministre de la marine et des colonies à l'ouverture des séances du conseil supérieur des colonies.

9 décembre. — **Décret** autorisant l'expédition de cartes postales avec réponses payées de France et d'Algérie, à destination de l'Inde britannique.

10 décembre. — **Loi** relative à l'élection des juges consulaires.

Art. 1er. — Les membres des tribunaux de commerce seront élus par les citoyens français commerçants patentés ou associés en nom collectif depuis cinq ans au moins, capitaines au long cours et maîtres de cabotage ayant commandé des bâtiments pendant cinq ans, directeurs des compagnies françaises anonymes de finance, de commerce et d'industrie, agents de change et courtiers d'assurances maritimes, courtiers de marchandises, courtiers-interprètes et conducteurs de navires institués en vertu des articles 77, 79 et 80 du code de commerce, les uns et les autres après cinq années d'exercice, et tous, sans exception, devant être domiciliés depuis cinq ans au moins dans le ressort du tribunal.

Sont également électeurs, dans leur ressort, les membres anciens ou en exercice des tribunaux et des chambres de commerce, des chambres consultatives des arts et manufactures, les présidents anciens ou en exercice des conseils de prud'hommes.

Art. 2. — Ne pourront participer à l'élection :

1° Les individus condamnés soit à des peines afflictives et infamantes, soit à des peines correctionnelles, pour faits qualifiés crimes par la loi;

2° Ceux qui ont été condamnés pour vol, escroquerie, abus de confiance, soustractions commises par les dépositaires de deniers publics, attentats aux mœurs;

3° Ceux qui ont été condamnés à l'emprisonnement pour délit d'usure, pour infraction aux lois sur les maisons de jeu, sur les loteries et les maisons de prêt sur gages, ou par application de l'article premier de la loi du 27 mars 1851, de l'article premier de la loi du 5 mai 1855, des articles 7 et 8 de la loi du 23 juin 1857, et de l'article premier de la loi du 27 juillet 1867;

4° Ceux qui ont été condamnés à l'emprisonnement par application des lois du 17 juilliet 1857, du 23 mai 1863 et du 24 juillet 1867 sur les sociétés;

5° Les individus condamnés pour les délits prévus aux articles 400, 413, 414, 417, 418, 419, 426, 421, 423, 433, 439, 443 du code pénal, et aux articles 594, 596 et 597 du code de commerce;

6° Ceux qui ont été condamnés à un emprisonnement de six jours au moins ou à une amende de plus de 1.000 francs pour infraction aux lois sur les douanes, les octrois et les contributions indirectes, et à l'article 5 de la loi du 4 juin 1859, sur le transport, par la poste, des valeurs déclarées;

7° Les notaires, greffiers et officiers ministériels destitués en vertu de décisions judiciaires;

8° Les faillis non réhabilités dont la faillite a été déclarée soit par les tribunaux français, soit par des jugements rendus à l'étranger, mais exécutoires en France;

9° Et généralement tous les individus privés du droit de vote dans les élections politiques.

Art. 3. — Tous les ans, la liste des électeurs du ressort de chaque tribunal sera dressée pour chaque commune par le maire, assisté de deux conseillers municipaux désignés par le conseil, dans la première quinzaine du mois de septembre; elle comprendra tous les électeurs qui rempliront, au premier septembre, les conditions exigées par les articles précédents.

Art. 4. — Le maire enverra la liste ainsi préparée au préfet ou au sous-préfet, qui fera déposer la liste générale au greffe du tribunal de commerce, et la liste spéciale de chacun des cantons du ressort au greffe de chacune des justices de paix correspondantes: l'un et l'autre dépôt devant être effectués trente jours au moins avant l'élection. L'accomplissement de ces formalités sera annoncé, dans le même délai,

par affiches apposées à la porte de la mairie de chaque commune du ressort du tribunal.

Ces listes électorales seront communiquées sans frais à toute réquisition.

Art. 5. — Pendant les quinze jours qui suivront le dépôt des listes, tout commerçant patenté du ressort, et en général tout ayant droit compris dans l'article premier pourra exercer ses réclamations, soit qu'il se plaigne d'avoir été indûment omis, soit qu'il demande la radiation d'un citoyen indûment inscrit. Ces réclamations seront portées devant le juge de paix du canton, par simple déclaration au greffe de la justice de paix du domicile de l'électeur dont la qualité sera mise en question. Cette déclaration se fera sans frais et il en sera donné récépissé.

Le juge de paix statuera sans opposition ni appel dans les dix jours, sans frais ni forme de procédure, et sur simple avertissement donné, par les soins du juge de paix lui-même, à toutes les parties intéressées.

La sentence sera, le jour même, transmise au maire de la commune de l'intéressé, lequel en fera audit intéressé la notification dans les vingt-quatre heures de la réception.

Toutefois, si la demande portée devant le juge de paix implique la solution préjudicielle d'une question d'état, il renverra préalablement les parties à se pourvoir devant les juges compétents, et fixera un bref délai dans lequel la partie qui aura élevé la question préjudicielle devra justifier de ses diligences. Il sera procédé en ce cas, conformément aux articles 855, 857 et 858 du code de procédure.

Les actes judiciaires auxquels l'instance devant le juge de paix donnera lieu ne seront pas soumis au timbre et seront enregistrés gratis.

Art. 6. — La décision du juge de paix pourra être déférée à la cour de cassation dans tous les cas par ceux qui y auront été parties et, en outre, dans le cas où le jugement ordonnerait l'inscription, sur la liste, d'une personne qui n'y figurait pas, par tout électeur inscrit sur la liste électorale.

Le pourvoi ne sera recevable que s'il est formé dans les dix jours de la notification de la décision. Il ne sera pas suspensif. Il sera formé par simple requête, dénoncé aux défendeurs dans les dix jours qui suivront, et jugé d'urgence, sans frais ni consignation d'amende. L'intermédiaire d'un avocat à la cour de cassation ne sera pas obligatoire.

Les pièces et mémoires fournis par les parties seront transmis sans frais par le greffier de la justice de paix au greffier de la cour de cassation.

La chambre civile de la cour de cassation statuera définitivement sur le pourvoi.

Art. 7. — La liste rectifiée, s'il y a lieu, par suite de décisions judiciaires, sera close définitivement dix jours avant l'élection. Cette liste servira pour toutes les élections de l'année.

Art. 8. — Sont éligibles aux fonctions de président, de juge et de juge suppléant tous les électeurs inscrits sur la liste électorale âgés de trente ans, et les anciens commerçants français ayant exercé leur profession pendant cinq ans, au moins, dans l'arrondissement et y résidant.

Toutefois nul ne pourra être élu président s'il n'a exercé pendant deux ans les fonctions de juge titulaire, et nul ne pourra être nommé juge s'il n'a été juge suppléant pendant un an.

Art. 9. — Le vote aura lieu par canton, à la mairie du chef-lieu. Dans les villes divisées en plusieurs cantons, le maire désignera, pour chaque canton, le local où s'effectueront les opérations électorales te déléguera, pour y présider, l'un de ses adjoints ou l'un des conseillers municipaux.

L'assemblée électorale sera convoquée par le préfet du département dans la première quinzaine de décembre au plus tard. Elle sera présidée par le maire ou son délégué assisté de quatre électeurs, qui seront les deux plus âgés et les deux plus jeunes des membres présents. Le bureau, ainsi composé, nomme un secrétaire pris dans l'assemblée. Il statue sur toutes les questions qui peuvent s'élever dans le cours de l'élection.

Cette assemblée pourra être divisée en plusieurs sections par arrêté du préfet, sur l'avis conforme du conseil général, dans les localités où cette division sera jugée nécessaire.

Le préfet pourra, par arrêté pris sur l'avis conforme du conseil général, convoquer les électeurs de deux cantons au chef-lieu de l'un de ces cantons en une seule assemblée électorale, qui sera présidée par le maire de ce chef-lieu.

Art. 10. — Le président sera élu au scrutin individuel.

Les juges titulaires et les juges suppléants seront nommés au scrutin de liste, mais par des bulletins distincts déposés dans des boîtes séparées.

Ces élections auront lieu simultanément.

Aucune élection ne sera valable au premier tour de scrutin, si les candidats n'ont pas obtenu la majorité des suffrages exprimés, et si cette majorité n'est pas égale au quart des électeurs inscrits.

Si la nomination n'a pas été obtenue au premier tour, un scrutin de ballottage aura lieu quinze jours après, et la majorité relative suffira, quel que soit le nombre des suffrages.

La durée de chaque scrutin sera de six heures; il s'ouvrira à dix heures du matin et sera fermé à quatre heures du soir.

Art. 11. — Le président de chaque assemblée proclame le résultat de l'élection, et transmet immédiatement au préfet le procès-verbal des opérations électorales.

Dans les vingt-quatre heures de la réception des procès-verbaux, le résultat général de l'élection de chaque ressort est constaté par une commission siégeant à la préfecture et composée ainsi qu'il suit :

Le préfet, président ;

Le conseiller général du chef-lieu du département et, dans le cas où le chef-lieu est divisé en plusieurs cantons, le plus âgé des conseillers généraux du chef-lieu ; en cas d'absence ou d'empêchement des conseillers généraux, le conseiller d'arrondissement ou le plus âgé des conseillers d'arrondissement du chef-lieu ;

Le maire du chef-lieu du département ou l'un de ses adjoints, en cas d'empêchement ou d'absence.

Dans les trois jours qui suivront les constatations des résultats électoraux par la commission ainsi composée, le préfet transmettra au procureur général près la cour d'appel une copie certifiée du procès-verbal de l'ensemble des constatations et une autre copie, également certifiée, à chacun des greffiers des tribunaux de commerce du département.

Le préfet transmettra également le résultat des opérations électorales à tous les maires des chefs-lieux de canton, qui devront les faire afficher à la porte de la maison commune.

Dans les cinq jours de l'élection, tout électeur aura le droit d'élever des réclamations sur la régularité et la sincérité de l'élection. Dans les cinq jours de la réception du procès-verbal, le procureur général aura le même droit.

Ces réclamations seront communiquées aux citoyens dont l'élection serait attaquée et qui auront le droit d'intervenir dans les cinq jours de la communication. Elles seront jugées sommairement et sans frais dans la quinzaine par la cour d'appel dans le ressort de laquelle l'élection a eu lieu.

L'opposition ne sera pas admise contre l'arrêt rendu par défaut et qui devra être signifié.

Le pourvoi en cassation contre l'arrêt rendu ne sera recevable que s'il est formé dans les dix jours de la signification. Il aura un effet suspensif et sera instruit suivant les formes indiquées à l'article 6.

Art. 12. — La nullité partielle ou absolue de l'élection ne pourra être prononcée que dans les cas suivants :

1° Si l'élection n'a pas été faite selon les formes prescrites par la loi ;

2° Si le scrutin n'a pas été libre, ou s'il a été vicié par des manœuvres frauduleuses ;

3° S'il y a incapacité légale dans la personne de l'un ou de plusieurs des élus.

Sont applicables aux élections faites en vertu du présent article les dispositions des articles 98, 99, 100, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 112, 113, 114, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123 de la loi du 15 mars 1849.

Art. 13. — L'article 623 du code de commerce est maintenu; toutefois le président, quel que soit, au moment de son élection, le nombre de ses années de judicature comme juge titulaire, pourra toujours être élu pour deux années, à l'expiration desquelles il pourra être réélu une seconde période de même durée.

Art. 14. — Dans la quinzaine de la réception du procès-verbal, s'il n'y a pas de réclamations, ou dans la huitaine de l'arrêt statuant sur les réclamations, le procureur général invite les élus à se présenter à l'audience de la cour d'appel, qui procède publiquement à leur réception et en dresse procès-verbal consigné dans ses registres.

Si la cour ne siège pas dans l'arrondissement où le tribunal de commerce est établi, et si les élus le demandent, elle peut commettre, pour leur réception, le tribunal civil de l'arrondissement, qui y procèdera en séance publique, à la diligence du procureur de la République.

Le procès-verbal de cette séance est transmis à la cour d'appel, qui en ordonne l'insertion dans ses registres. Le jour de l'installation publique du tribunal de commerce, il est donné lecture du procès-verbal de réception.

Art. 15. — Le rang à prendre dans le tableau des juges et des suppléants sera fixé par l'ancienneté c'est-à-dire par le nombre des années de judicature avec ou sans interruption, et, entre les juges élus pour la première fois et par le même scrutin, par le nombre de voix que chacun d'eux aura obtenu dans l'élection, en cas d'égalité de suffrages, la priorité appartiendra au plus âgé.

Les jugements seront rendus par trois juges au moins; un juge titulaire fera nécessairement partie du tribunal, à peine de nullité.

Art. 16. — Lorsque, par suite de récusation ou d'empêchement, il ne restera pas un nombre suffisant de juges ou de suppléants, le président du tribunal tirera au sort, en séance publique, le noms des juges complémentaires pris dans une liste dressée annuellement par le tribunal.

Cette liste, où ne seront portés que des éligibles ayant leur résidence dans la ville ou, en cas d'insuffisance, des électeurs ayant légalement leur résidence dans la ville où siège le tribunal, sera de 50 noms pour Paris, de 25 noms pour les tribunaux de neuf membres, et de 15 noms pour les autres tribunaux.

Les juges complémentaires seront appelés dans l'ordre fixé par un

tirage au sort, fait en séance publique par le président du tribunal, entre tous les noms de la liste.

Art. 17. — Dans les villes de Paris et de Lyon, il y aura autant de collèges électoraux qu'il y a d'arrondissements.

Le vote aura lieu dans chaque mairie d'arrondissement sur les listes électorales dressées conformément aux dispositions de la présente loi.

Dans les circonscriptions suburbaines comprises dans les départements de la Seine et du Rhône, les élections auront lieu au chef-lieu de canton, conformément aux règles précédemment établies.

Art. 18. — Il sera procédé à une élection générale dans les formes et délais prescrits par la présente loi.

A cette première élection, le président, la moitié des juges et des suppléants dont le tribunal sera composé, seront nommés pour deux ans ; — la seconde moitié des juges et des suppléants sera nommée pour un an ; — aux élections postérieures, toutes les nominations seront faites pour deux ans ; — le tout conformément aux dispositions de l'article 622 du code de commerce.

Les présidents et juges en exercice au moment où aura lieu cette élection seront éligibles, sans qu'il soit tenu compte des années de judicature pendant lesquelles ils ont exercé leurs fonctions.

Art. 19. — Les pouvoirs des juges actuels sont maintenus jusqu'à l'installation de ceux qui doivent les remplacer.

Art. 20. — Il sera statué par une loi spéciale sur le mode d'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures.

Art. 21. — Toutes dispositions antérieures qui seraient contraires à la présente loi sont et demeurent abrogées.

Fait à Paris, le 8 décembre 1883. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, MARTIN-FEUILLÉE.

Le ministre du commerce, HÉRISSON.

12 décembre. — Bulletin des accidents arrivés dans l'emploi de appareils à vapeur, pendant l'année 1882.

16 décembre. — **Circulaire** du ministre de la guerre au sujet de propositions de récompenses à transmettre annuellement à la Société française de tempérance, en faveur des militaires signalés pour leurs habitudes de sobriété.

Paris, le 5 décembre 1883.

Mon cher général,

Suivant le désir que m'a exprimé la Société française de tempérance,

association contre l'abus des boissons alcooliques, reconnue d'utilité publique, je vous ai fait parvenir récemment (sous bande) :

1° Un exemplaire d'une circulaire de cette société, relative aux récompenses qu'elle se propose d'accorder, en 1884, tant aux militaires qu'aux civils qui lui auront été signalés par leur zèle en faveur de la tempérance ;

2° Un exemplaire du compte-rendu de la séance solennelle tenue le 8 avril 1883, par ladite société, en vue de la distribution des récompenses pour l'année 1883 ;

3° Plusieurs exemplaires, sous forme de placards, d'un « avis de l'Académie de médecine sur les dangers de l'abus des boissons alcooliques ».

Depuis cet envoi, quelques commandants de corps d'armée m'ont demandé s'il y avait lieu de faire l'acquisition, pour être affiché dans les casernes, du placard de l'Académie de médecine.

J'ai l'honneur de vous informer que, tout en reconnaissant que l'imprimé dont il s'agit contient des avis très judicieux, je ne crois cependant pas devoir en autoriser l'achat au compte des masses générales d'entretien, qui ont déjà à faire face à de nombreuses dépenses.

J'ajoute, de plus, qu'aucun document étranger au service militaire proprement dit ne doit être apposé sur les murs des établissements militaires.

En ce qui concerne la demande de la Société française de tempérance, relative aux prix à distribuer annuellement, il pourra être établi, à l'époque des inspections générales, par analogie avec ce qui se pratique pour la Société protectrice des animaux, des propositions de récompenses à décerner par la Société de tempérance aux militaires signalés pour leurs habitudes de sobriété.

Ces propositions me parviendront avec les travaux de la revue d'inspection générale.

Le ministre de la guerre, E. Campenon.

19 décembre. — **Décret** étendant le service du recouvrement par la poste des effets de commerce à tous les chefs-lieux des communes des trois départements de l'Algérie qui sont le siège d'un bureau de poste et où réside un huissier.

20 décembre. — **Décret** ayant pour objet l'approbation d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie de chemins de fer départementaux pour la construction et l'exploitation provisoire des chemins de fer de la Corse.

23 décembre. — **Loi** portant ouverture au ministre de la marine et

des colonies, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire pour le service du Tonkin.

— Portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1884, d'un crédit supplémentaire de 20 millions pour le service du Tonkin.

— Portant ratification d'une convention relative à la pose d'un câble télégraphique sous-marin entre le cap Saint-Jacques (Cochinchine) et Haïphong.

24 décembre. — **Décret** ayant pour objet de rattacher à la direction des routes et de la navigation la division des mines et usines et le service de la statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur, pour former une direction des routes, de la navigation et des mines.

— Déterminant le mode et la date du fonctionnement de la caisse d'épargne postale en Algérie et en Tunisie.

29 décembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, suivi d'un décret suspendant l'importation des viandes de porc salées provenant des États-Unis d'Amérique et fixant un délai pour l'introduction de ces viandes par les ports du Havre, de Bordeaux et de Marseille.

Monsieur le Président,

A la date du 27 novembre dernier, j'ai eu l'honneur de soumettre à votre signature un décret rapportant celui du 18 février 1881, qui avait interdit, sur le territoire de la République, l'importation des viandes de porc salées provenant des États-Unis d'Amérique. Cette mesure s'appuyait sur l'opinion de l'Académie de médecine et sur l'avis tout récent du comité consultatif d'hygiène publique de France, spécialement appelés à en délibérer.

La Chambre des députés a, dans sa séance du 22 décembre, émis le vœu qu'il fût sursis à l'exécution du décret du 27 novembre, jusqu'à la discussion d'une proposition de loi dont elle est actuellement saisie.

L'objet du décret ci-joint est de satisfaire à ce désir en suspendant l'importation des viandes de porc d'Amérique.

Pour ne point, cependant, jeter le trouble dans les transactions commerciales, j'ai l'honneur de soumettre également à votre haute approbation une disposition transitoire destinée à concilier les divers intérêts en cause.

Il n'est point inutile de rappeler, à ce propos, que, lorsque le décret du 18 février 1881 eut pour la première fois édicté la prohibition for-

melle des viandes de porc d'Amérique, l'importation des dites viandes n'en fut pas moins, en raison de l'importance des opérations engagées, autorisée jusqu'au 20 mai de la même année, sous la réserve d'un examen microscopique.

La mesure que je vous propose a été inspirée par ce précédent.

Les viandes pourraient exceptionnellement entrer en France jusqu'au 20 janvier prochain par les trois ports du Havre, de Bordeaux et de Marseille, et sous certaines conditions qui en démontreraient l'innocuité. Ce très court délai assurerait que la mesure de faveur ne pourrait être réellement appliquée qu'aux envois se trouvant déjà en cours de route ou pour lesquels des engagements ont été pris.

Quant aux garanties à exiger dans l'intérêt de la santé publique, je n'ai pas cru pouvoir mieux faire, pour lever toutes les craintes, que reproduire textuellement dans le décret celles qui se trouvent indiquées dans le projet de loi voté par la Chambre le 28 mars 1882 et qui vient d'être repris et appuyé devant la même Assemblée par ceux de ses membres qui se sont montrés le plus éloignés d'admettre la libre importation.

Il devrait être constaté que les viandes répondent au type connu dans le commerce sous le nom de « Fully cured «, qu'elles sont saines, qu'elles sont dans un état parfait de conservation et que la salaison en est complète.

Les constatations seraient faites par des experts spéciaux, désignés par les préfets, et les importateurs devraient déclarer, avant tout déchargement, qu'ils consentent à acquitter les frais que la visite pourrait entraîner.

Si les avantages du décret que j'ai l'honneur de vous proposer vous paraissent de nature à conseiller son adoption, je vous prierais, monsieur le Président, de vouloir bien le revêtir de votre signature.

Le ministre du commerce, CH. HÉRISSON.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce,

Décrète :

Art. 1er. — Il est sursis à l'exécution du décret du 27 novembre 1883. — Est en conséquence suspendue, jusqu'à ce qu'il ait été statué par une loi sur l'introduction en France des viandes de porc, l'importation desdites viandes salées provenant des États-Unis d'Amérique.

Art. 2. — Toutefois, pour les marchés déjà conclus, ces viandes pourront être admises exceptionnellement jusqu'au 20 janvier 1884 par les ports du Havre, de Bordeaux et de Marseille, et à la condition qu'il sera constaté qu'elles répondent au type connu dans le commerce sous

le nom de « Fully cured », qu'elles sont dans un parfait état de conservation et que la salaison en est complète.

Cette constatation sera faite par des experts spéciaux désignés par les préfets.

Les importateurs seront tenus de déclarer, avant tout déchargement, qu'ils consentent à acquitter les frais que la visite des experts pourra entraîner.

Le maximum du tarif de ces frais sera fixé par les chambres de commerce.

Art. 3. — Les ministres du commerce et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 décembre 1883. JULES GRÉVY

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, CH. HÉRISSON.

— **Arrêté** relatif à la fixation du prix des poudres de commerce extérieur.

Loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1884.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier. — BUDGET ORDINAIRE.

§ Ier. *Crédits accordes.*

Art. 1er. — Des crédits sont ouverts aux ministres pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1884, conformément à l'état A annexé à la présente loi :

Ces crédits s'appliquent :

A la dette publique, aux dotations et aux dépenses des pouvoirs législatifs, pour	1.314.907.480
Aux services généraux des ministères, pour	1.355.622.380
Aux frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics, pour	334.886.646
Aux remboursements et restitutions, non-valeurs et primes, pour	20.456.500
Total général conforme à l'état A annexé à la présente loi	3.025.873.006

§ 2. *Impôts et revenus autorisés.*

Art. 2. — Continuera d'être faite, pour 1884, au profit de l'Etat, conformément aux lois existantes, la perception des droits, produits et revenus énoncés dans l'état B annexé à la présente loi.

§ 3. *Évaluations des voies et moyens.*

Art. 3. — Les voies et moyens ordinaires applicables aux dépenses ordinaires du budget de l'exercice 1884 sont évalués, conformément à l'état C annexé à la présente loi, à la somme totale de 3.026.524.517 francs.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 29 décembre 1883. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances, P. TIRARD.

30 décembre. — **Loi** portant fixation du budget des dépenses sur ressources spéciales et des budgets annexes pour l'exercice 1884.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I[er]. — BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.

Art. 1[er]. — Continuera d'être faite, pour l'exercice 1884, au profit des départements, des communes, des établissements publics et des communautés d'habitants dûment autorisées, la perception, conformément aux lois existantes, des divers droits, produits et revenus énoncés dans l'état E annexé à la présente loi.

Art. 2. — Les voies et moyens affectés aux dépenses départementales et spéciales qui se règlent d'après le montant des recettes des mêmes services sont évalués, pour l'exercice 1884, à la somme de quatre cent cinquante-six millions huit cent dix mille six cent quatre-vingt-un francs (456,810,681 fr.), conformément à l'état F annexé à la présente loi.

Art. 3. — Les crédits affectés aux dépenses départementales et spéciales qui se règlent d'après le montant des recettes des mêmes services sont fixés provisoirement, pour l'exercice 1884, à la même somme de quatre cent cinquante-six millions huit cent dix mille six cent quatre-vingt-un francs (456,810,681 fr.), conformément à l'état G annexé à la présente loi.

TITRE II. — BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL.

Art. 4. — A partir du 1[er] janvier 1884, le budget annexe de la caisse d'épargne postale sera rattaché pour ordre au budget général de l'État.

Les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'État sont fixés, en recettes et en dépenses, pour l'exercice 1884, à la somme de quatre-vingt-treize millions huit cent quarante-huit mille

sept cent vingt-trois francs 93.848.723 fr.), conformément à l'état H annexé à la présente loi.

TITRE III. — MOYENS DE SERVICE ET DISPOSITIONS DIVERSES.

Art. 5. — Le ministre des finances est autorisé à créer, pour le service de la trésorerie et les négociations avec la Banque de France, des bons du Trésor portant intérêt et payables à une échéance qui ne pourra pas excéder une année.

Les bons du Trésor en circulation ne pourront excéder 400 millions de francs. Ne sont pas compris dans cette limite les bons déposés en garantie à la Banque de France, les bons créés spécialement pour prêts à l'industrie, ni les obligations à court terme dûment autorisées.

Art. 6. — La ville de Paris est autorisée à mettre en circulation, pendant l'année 1884, des bons de la caisse municipale pour une somme qui ne pourra excéder 20 millions de francs.

Art. 7. — Toutes contributions directes et indirectes autres que celles autorisées par les lois de finances de l'exercice 1884, à quelque titre ou sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine, contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui auraient fait la perception.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 30 décembre 1883. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances, P. TIRARD.

— Portant ouverture au ministre des finances, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 350.000 fr. applicable au service des manufactures de l'État.

31 décembre. — **Loi** portant ouverture de crédits provisoires montant à 21.420.641 francs, au titre du budget extraordinaire de 1884.

L'Alliance française. — Il vient de se fonder à Paris, sous la dénomination d'Alliance française, une société dont le but exclusif est de travailler au maintien et à l'extension de l'influence française à l'étranger par la propagation de notre langue nationale. Les organisateurs de l'association appartiennent aux opinions les plus opposées, et l'on

trouve parmi les noms des membres fondateurs ceux de MM. Faidherbe, Jurien de la Gravière, le cardinal Lavigerie, Ferdinand de Lesseps, Léon Say, Paul Bert, Duruy, Cambon, de Parieu, etc. On ne saurait trop recommander à l'attention de tous la création d'une œuvre nationale aussi utile, et notre concours le plus dévoué lui est acquis.

Voici le programme de l'Alliance française :

Les fondateurs de l'Alliance française ont pensé qu'ils pourraient travailler utilement au maintien et à l'extension de l'influence de la France par la propagation de sa langue. Nous nous proposons :

1° Dans nos colonies et dans les pays soumis à notre protectorat, de faire connaître et aimer notre langue, car c'est là peut-être le meilleur moyen de conquérir les indigènes, de faciliter avec eux les relations sociales et les rapports commerciaux, de prolonger au delà des mers, par des annexions pacifiques, la race française qui s'accroît trop lentement sur le continent;

2° Dans les contrées encore barbares, de seconder les missionnaires français des divers cultes, ou les maîtres laïques français, pour la fondation et l'entretien d'écoles enseignant la langue française;

3° Partout, enfin, d'entrer en relations avec les groupes de Français établis à l'étranger, afin de maintenir parmi eux le culte de la langue nationale.

Les moyens d'action que nous comptons employer sont les suivants :

La fondation d'écoles, des subventions accordées aux écoles qui existent déjà; l'introduction des cours de français dans les écoles qui en sont dépourvues;

La création d'écoles normales spéciales destinées à former des maîtres;

Des encouragements aux livres et revues et particulièrement aux publications pédagogiques pouvant seconder l'œuvre de l'Alliance;

La distribution de récompenses propres à assurer la fréquentation des écoles, à stimuler le zèle des élèves, à honorer celui des maîtres ou des bienfaiteurs de l'Alliance;

La publication d'un Bulletin périodique;

L'organisation de conférences et autres moyens divers de propagande.

En ce qui concerne les écoles normales, l'Alliance les établira de préférence dans les pays mêmes où des écoles seraient projetées et elles seraient destinées à faire connaître aux futurs maîtres, Français d'origine autant que possible, la langue, les institutions et les mœurs indigènes. Une école normale d'un autre genre pourrait être créée aussi à Paris : on y appellerait de jeunes indigènes africains, orientaux, etc., qui, après s'être initiés à notre civilisation, retourneraient chez eux pour y diriger des écoles fondées par l'Alliance.

De toutes les régions qui appellent l'attention, la première place nous paraît appartenir au bassin de la Méditerranée. C'est là que notre action devrait s'exercer tout d'abord pour s'étendre progressivement à d'autres contrées plus lointaines. Notre domination en Algérie, notre suzeraineté en Tunisie, notre influence traditionnelle dans tout le Levant, nous ont assuré sur les rivages de l'ancienne mer intérieure une prépondérance que nous ne saurions abandonner sans déchéance et qu'il est de notre devoir de fortifier et d'accroître.

L'œuvre de l'Alliance est une œuvre patriotique, exclusivement patriotique, étrangère à tout esprit de secte ou de parti. Aussi faisons-nous appel avec confiance aux hommes de bonne volonté de toute opinion et de toute croyance, aux diplomates, aux marins, aux soldats, aux voyageurs, aux missionnaires, à tous ceux qui ont vécu à l'étranger et en ont rapporté un sentiment plus vif de la nécessité qui s'impose à la France de redoubler d'efforts pour agrandir sa situation dans le monde.

Nous nous adressons aux écrivains, aux artistes, aux maîtres de la jeunesse, à tous ceux qui aiment la langue française et ont souci de ses destinées; — aux industriels, aux négociants, aux agriculteurs, aux chambres syndicales et aux chambres de commerce, leurs organes nécessaires, à tous ceux que touche de près ou de loin la prospérité de l'exportation française dont l'extension de notre langue activera les progrès; — aux membres des sociétés de géographie, nos alliés naturels, aux publicistes, aux hommes politiques, aux économistes, à tous ceux qui ont contribué à la renaissance de l'esprit colonial, et en particulier aux représentants de nos possessions extérieures.

Nous accepterons les dons de toute nature, et nous avons fixé assez bas le minimum de la cotisation annuelle (6 fr.) pour que tous puissent venir à nous. Notre Alliance, nationale par l'esprit et le cœur, doit l'être aussi par le nombre de ses adhérents.

Elle conserve d'ailleurs toute son indépendance de société privée; n'engageant que sa responsabilité propre, elle pourra agir avec plus d'efficacité et de résolution.

L'administration des affaires est confiée à un comité central siégeant à Paris, élu par l'assemblée générale de tous les adhérents. Ce comité choisit lui-même son bureau.

Le comité central est en correspondance avec des comités régionaux et locaux établis dans tous les pays où l'Alliance étend son action.

L'assemblée générale sera convoquée et le comité central sera élu aussitôt que le nombre des adhérents aura atteint un millier.

Cette association pour la prorogation de la langue française dans les colonies et à l'étranger s'est ainsi constituée :

Présidents d'honneur. — M. le général Faidherbe, grand chancelier de la Légion d'honneur.

M. le vice-amiral Jurien de La Gravière, de l'Académie des sciences, président de l'œuvre des Écoles d'Orient.

S. Em. le cardinal Lavigerie, archevêque d'Alger.

M. Ferdinand de Lesseps, de l'Académie des sciences.

Membres d'honneur. — M. Billot, conseiller d'État, directeur des affaires étrangères.

M. Charton, de l'Académie des sciences morales et politiques, sénateur.

M. Gréard, de l'Académie des sciences morales et politiques, vice-recteur de l'Académie de Paris.

M. Levasseur, de l'Académie des sciences morales et politiques, professeur au Collège de France.

M. Maspero, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, directeur des musées d'Égypte.

M. Désiré Nisard, de l'Académie française.

M. Gaston Paris, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

M. de Pressensé, sénateur.

M. Ribot, député.

M. Rothan, ancien ministre plénipotentiaire.

M. Léon Say, de l'Académie des sciences morales et politiques, sénateur.

Comité d'organisation. — Président : M. Tissot, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ambassadeur.

Vice-présidents : MM. Paul Bert, de l'Académie des sciences, député; Paul Cambon, ministre plénipotentiaire, résident de France à Tunis; Victor Duruy, de l'Académie des sciences morales et politiques et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres; de Parieu, de l'Académie des sciences morales et politiques, sénateur.

Secrétaire général : M. Pierre Foncin, inspecteur général de l'instruction publique.

Trésorier : M. Alfred Mayrargues, ancien professeur.

Vice-trésorier : M. Paul Melon.

Secrétaires : MM. Bernard, publiciste; comte de Fontaine de Resbecq, ancien sous-directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'instruction publique; Izoulet, agrégé de philosophie; Jusserand, chef de bureau des affaires tunisiennes au ministère des affaires étrangères; Joseph Reinach, avocat à la Cour d'appel; E.-G. Rey, ancien chargé des missions scientifiques en Syrie.

Archivistes : MM. l'abbé Charmetant, missionnaire apostolique; Paul Melon.

Agent comptable : M. Mouttet.

Siège provisoire de l'Alliance française, à la Société historique, 2, rue Saint-Simon, à Paris.

Prière de s'adresser : Pour les communications concernant l'Alliance française, à M. P. Foncin, secrétaire général, tous les jours de deux à trois heures, à la Société historique.

Pour les souscriptions : à M. Mayrargues, trésorier, ou à M. P. Melon, vice-trésorier, à la Société historique.

M. Mouttet, agent comptable, est toute la journée à la Société historique.

Le minimum de la cotisation est fixé à 6 francs.

État des téléphones à Saint-Pétersbourg. — Depuis dix-huit mois que la Compagnie internationale des téléphones Bell de New-York a commencé à travailler à Saint-Pétersbourg, les progrès de l'installation du réseau ont été toujours en grandissant, et aujourd'hui tous les quartiers sont mis en communication avec le centre de la ville, et peuvent par conséquent causer entre eux. Les usines du quartier de Vibourg, du canal de Ceinture, de Krestovsky et du Vieux-Pétersbourg ont aujourd'hui des téléphones qui leur permettent soit de parler avec les directions de ces mêmes usines situées dans le centre de la ville, soit avec les commissionnaires de Kalaschnikow et de Vassili-Ostrow. Ces limites ont même été dépassées : les châteaux de Gatchina et de Péterhof, ainsi que les usines de Poutilow, d'Alexandrovsky, les usines métallurgiques, sont en communication à huit, dix verstes et plus avec la perspective Nevsky et la Morskaïa.

En somme, 1.500 verstes de fils aériens parcourent la ville dans tous les sens, et permettent à 600 abonnés de parler entre eux. Toutes les grandes administrations de l'État, les ministères, le conseil de l'Empire, sont reliés. Les états-majors de l'armée, tous les régiments sont sous la parole du ministre de la guerre.

Les tribunaux, les prisons, les gendarmes, la police peuvent recevoir les ordres directs et immédiats du ministère de l'intérieur et du ministère de la justice. Toutes les grandes Banques, tous les principaux banquiers, les courtiers, les grands négociants sont en rapport direct et constant avec la Bourse et les douanes de terre et de mer. Enfin, les théâtres, les principaux restaurants et hôtels de la ville offrent aux particuliers et à tous sans exception les facilités les plus grandes pour l'usage journalier de toutes choses. Les gares de chemins de fer offrent la possibilité aux voyageurs, soit de retenir des logements en ville, soit d'avoir les renseignements les plus précis sur tout ce qui concerne les trains, leur départ, leur organisation.

Bref, la ville sillonnée de fils qui courent dans toutes les directions a

maintenant un centre absolu à la perspective Nevsky, d'où les communications partent pour permettre aux abonnés les plus éloignés de s'entendre pour toutes choses. Afin de faciliter encore ces communications et de rendre l'usage du téléphone plus répandu, la Compagnie a installé à la perspective Nevsky, au coin de la petite rue des Écuries, une station où tout le monde peut parler moyennant 25 cop. avec chacun des abonnés. Le nombre de 600 représente seulement 600 fils partant du bureau central, mais à un grand nombre de ces fils correspondent plusieurs abonnés; car il a été établi en principe que l'on pouvait placer dans une maison un appareil dont tous les locataires auraient le droit de se servir.

Or, dans certaines maisons cinq ou six locataires, moyennant une redevance annuelle minime, peuvent parler, ce qui fait que le nombre réel des abonnés est bien plus élevé et peut se chiffrer par un millier environ. C'est d'ailleurs ce qui est constaté par le nombre des communications qui se font entre abonnés, et qui s'élève à plus de 15,800 par semaine.

Dans ces conditions, le téléphone a complètement acquis droit de cité parmi les habitants de Saint-Pétersbourg. Affaires et plaisirs se traitent en grande partie par cet appareil, et l'on peut prévoir à courte échéance le moment où tout le monde aura cet instrument et où l'on verra offrir un téléphone à ceux que l'on désire entretenir souvent, comme on offre des fleurs ou des bonbons.

Le téléphone offre déjà les mêmes avantages aux villes de Moscou, Odessa, Varsovie et Riga. (*Journal de Saint-Pétersbourg.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JANVIER 1884.

Admission de nouveaux membres.
Le projet de statuts de la Société d'économie politique.
Discussion : Dans quelle limite doit s'exercer l'intervention de l'État au sujet de l'émission des billets payables au porteur et à vue.
Ouvrages présentés.
Communication de M. Wallemberg, de Stockolm, sur la question de l'intervention de l'État dans le fonctionnement des banques d'émission.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

M. le président annonce à la réunion l'admission, par le Bureau, de deux membres nouveaux : MM. Gary, professeur d'économie politique aux Écoles supérieures municipales, et E. Chevallier, docteur en droit, professeur d'économie politique à l'Institut agronomique.

Il informe ensuite l'assistance que le projet de statuts soumis, dans la précédente réunion, à la discussion des membres de la Société, a été renvoyé, par le Bureau, à l'examen d'un avocat au Conseil d'État, notre collaborateur, M. Joseph Lefort, qui a bien voulu se charger d'étudier de nouveau ce projet afin d'en bien préciser la rédaction, en vue de l'approbation à demander au Conseil d'État.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures adressés à la Société depuis la dernière séance. (Voyez cette liste ci-après.)

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante :

DANS QUELLE LIMITE DOIT S'EXERCER L'INTERVENTION DE L'ÉTAT AU SUJET DE L'ÉMISSION DES BILLETS PAYABLES AU PORTEUR ET A VUE.

M. Ernest Brelay, auteur de la question, prend la parole pour la développer.

Une remarque, dit M. Brelay, que vous avez dû faire comme moi, en cette matière, ainsi qu'en beaucoup d'autres, est que si les lois sont l'expression des mœurs, elles sont cependant presque toujours en retard sur celles-ci, et ne les transforment en formules officielles que lorsque les coutumes les ont tellement accréditées qu'elles sont devenues presque des préjugés.

Tel est, en réalité, le cas en ce qui concerne la législation des billets payables à vue et au porteur; en effet, des banques nationales d'émission, munies d'un monopole, existent dans la plupart des pays de l'Europe, et, à côté d'elles, tous les citoyens des divers pays

émettent des valeurs de même nature ou à peu près, sous le nom de chèques; ces engagements individuels, sujets à une réglementation modérée, suffisante, dont l'orateur, du reste, ne se plaint nullement, circulent librement, sans être suspects à personne. Les coquins seuls, qui ne sont pas en majorité, pourraient en faire un mauvais usage, mais ils ne le tentent guère à cause des difficultés et des périls que présentent les opérations frauduleuses de ce genre.

Ces émissions, trop peu usitées encore en France, rendent ailleurs des services considérables; leur échange, leur transfert, leurs versements économisent immédiatement, par la compensation, les autres instruments de mobilisation des capitaux.

L'usage du chèque, généralisé, simplifiera peut-être un jour bien des problèmes mal posés, et la liberté des émissions anonymes pourra suivre celle des émissions personnelles. Cette idée est si peu chimérique qu'en outre de ce qui se fait sur de plus vastes théâtres, il existe un coin de l'Europe où ce que demande M. Brelay est déjà, dit-il, mis en pratique; c'est l'archipel de la Manche, les îles de Jersey et de Guernesey, que M. de Molinari doit bien connaître, car il en a parlé dans un livre assez récent, où il cite les pays qui se rattachent à la Couronne britannique. Sur ce théâtre, qu'on peut qualifier de microscopique, bien que d'une part, il s'agisse d'un peuple de 58 mille âmes et, d'autre part, de 25 à 26 mille âmes, on voit partout des banques qui émettent sans obstacle, sans restriction d'aucune sorte, des billets au porteur et à vue d'une somme uniforme d'une livre sterling. On prend ou l'on refuse ces billets, selon la réputation dont jouissent les émetteurs; qu'importe, puisque personne ne peut vous obliger à les accepter et qu'il ne saurait, en aucun cas, être question de cours forcé.

L'État n'a rien à voir dans ces affaires; il ne compromet pas les banques et celles-ci ne lui rendent pas de services. Au fond, c'est tout ce que réclame l'orateur, et s'il est très légitime de faire des vœux pour la séparation des Églises et des États, la séparation des banques et des États constitue aussi un desideratum non moins pressant que légitime.

En France, pour le moment, nous n'avons qu'une banque; elle est munie d'un privilège qui expirera dans 14 ans, et par une sorte d'accord tacite, nul ne met en doute sa solidité. M. Brelay tient à dire, à ce propos, qu'il professe pour la Banque de France tous les sentiments de considération qui lui sont dus. Depuis quelques années, elle parait animée d'un esprit progressiste tout nouveau: elle multiplie ses services en les améliorant, et il semble qu'elle se préoccupe sérieusement de cette échéance de 1897, qui doit être

pour elle l'époque d'une liquidation ou le point de départ d'une existence nouvelle.

Supposons qu'en 1897, il n'y ait pas prorogation nouvelle du privilège de la Banque; celle-ci ne conservera pas moins le haut rang qu'elle occupe actuellement, et elle y aura droit plus que jamais. Le public, habitué à ses billets, continuera à les prendre jusqu'à ce que la réputation de compagnies concurrentes vienne contre-balancer la sienne.

Il est certain que si une association de banquiers de premier ordre, ayant, par exemple, M. de Rothschild à sa tête, fondait une banque d'émission sous le régime de la liberté, ses billets à vue et au porteur jouiraient promptement d'une véritable faveur, dans la finance et dans le haut commerce d'abord, dans l'ensemble de la population ensuite.

De même, si une association de commerçants, après réalisation d'un capital de garantie considérable, sous forme d'actions converties en or, se formait pour faire l'escompte, en quelque sorte mutuel, de son papier, — ainsi qu'on l'a vu faire en 1848 sous le nom de Comptoir national —; et si ce syndicat, composé des meilleurs éléments, émettait des billets au porteur et à vue; le succès ne serait pas douteux, moyennant que toutes les précautions fussent prises pour le remboursement; ce qui supposerait une encaisse permanente de la moitié, ou au moins du tiers des émissions selon la règle empirique reconnue valable jusqu'ici pour ce qui concerne l'escompte du papier de commerce.

Dans ces divers cas, la responsabilité de l'État serait nulle comme son intervention. Toutefois, ici, M. Brelay serait disposé à reconnaître que l'autorité supérieure a des attributions naturelles et légales qu'il convient de ne pas lui contester. Des lois spéciales régissent les sociétés anonymes, les corporations, les personnes morales; elles doivent être contrôlées comme toutes les collectivités qui, si l'on n'y veillait, opposeraient leur anonymat aux réclamations particulières, et seraient toutes puissantes contre les individualités mal armées.

Il pourrait donc y avoir lieu, pour l'État, soit transitoirement, soit définitivement, de faire examiner par des agents d'une haute compétence, représentant une sorte de magistrature financière, les opérations des banques d'émission libres et d'exiger que leurs bilans fussent publiés au moins une fois par semaine.

Il s'agit ici, on le comprendra aisément, de responsabilité morale et non matérielle; l'État ne se faisant alors rien attribuer, n'étant

plus le client des banques, ne devrait au public qu'un concours *de police*.

Ainsi, il pourrait tenir la main à ce qu'on fît la distinction entre les opérations des divers établissements libres : celui-ci, ne faisant que l'escompte du papier de commerce à deux ou plusieurs signatures, ayant des échéances diverses, mais limitées, de deux à quatre-vingt-dix jours, ce qui assure les rentrées ; celui-là prêtant sur effets publics, rentes, actions, obligations, pour un délai également stipulé, mais ne donnant pas une sécurité relative aussi grande que des engagements commerciaux appuyés sur la production, la circulation et la consommation.

On éviterait ainsi de confondre ce qui échoit naturellement avec ce qui échoit artificiellement ; et, sans interdire à la seconde catégorie de prêteurs leurs opérations légitimes, on éveillerait le discernement du public, et celui-ci comprendrait que les émissions des banques de prêts sur titres ou sur immeubles ne sauraient offrir les mêmes garanties que celles qui représentent des rentrées de chaque jour, tandis qu'elles-mêmes font des avances sur une sorte de cristallisation de l'épargne, qu'une autre épargne, substantiellement réalisée, peut seule remplacer.

En un mot, il y aurait lieu d'insister, soit officieusement, soit officiellement, sur la différence qui existe entre ce qui est mobile ou mobilier et ce qui est immobile et immobilier par sa nature même.

Cette surveillance établie, il n'y a rien de plus à faire pour l'État ; sous prétexte de garanties, l'administration publique ne devrait jamais demander aux banques aucune avance, ni se permettre d'exiger d'elles des escomptes de bons de trésorerie, des achats de rentes, quelque solide que fût le crédit national et quelque justifiée que fût la dénomination de *disponibles* donnée à ces titres.

Ces garanties, en les demandant aux banques, c'est à nous qu'on les ôte ; elles constituent le véritable péril financier.

Mais prenons, dit M. Brelay, un exemple concret : celui du bilan le plus récent de la Banque de France. L'intervention de l'État est manifeste dans ce bilan ; elle est même néfaste.

Depuis l'origine, mais particulièrement depuis la dernière prorogation du privilège de la Banque, celle-ci est sous la dépendance absolue de l'État, lequel a déplacé les responsabilités et a lié beaucoup trop intimement le crédit commercial et industriel de la France aux destinées des gouvernements qui se succèdent en lui faisant partager leurs dangers. Qu'on ne dise pas que la Banque de France a traversé bien des révolutions et est encore debout ; l'orateur répondrait que le naufrage, pour une banque d'émission, c'est le cours

forcé, et qu'il y a autant de déshonneur pour elle à suspendre ses paiements que pour un simple négociant.

Eh bien, comment ferait-elle pour ne pas suspendre, en temps de grande crise? Elle n'a pas de ressources à elle, et la plupart des banques nationales sont dans une position analogue.

En 1857, à la suite d'une grande crise, où l'on a vu monter à 10 0/0 le taux de l'escompte, sans préjudice de la commission des banquiers, on avait évité, non sans peine, de décréter le cours forcé, mais le gouvernement résolut d'autoriser la Banque, dont il allongeait l'existence de trente ans, à doubler son capital, lequel fut porté à 182.500.000 francs.

Mais aucune sécurité nouvelle ne fut donnée, par ce fait, au public, puisque l'État s'étant écrié : « Part à deux ! », se hâta de prendre tout et même plus que tout. Il exigea de la Banque les avances suivantes :

1° Convention du 10 juin 1857, mise permanente à sa disposition d'une somme de 140.000.000 ;

2° Immobilisation en rentes 3 0/0 à 75 francs, taux alors inconnu, dépassé depuis, mais auquel nous redescendons actuellement, 100.000.000 ;

Total : 240.000.000, c'est-à-dire beaucoup plus que le montant des actions.

Pour comble d'imprudence, la Banque elle-même employa en rentes *dites disponibles* une centaine de millions de fonds quelconques, plus une douzaine d'autres provenant de ses réserves.

C'est donc, en chiffres ronds, fr. 352.000.000 de fonds d'État que la Banque détient, tandis que son capital ne s'élève qu'à fr. 182.500.000.... Que dirait-on d'un particulier qui agirait ainsi, et quelle portée, d'ailleurs, peut-on accorder à ce qualificatif de *disponibles* dont on gratifie des rentes librement acquises ?....

Se figure-t-on l'effet que produirait sur le marché cette vente d'un capital de rentes de 112 millions, et cela dans un moment de détresse, car, sans besoin, on ne vendrait pas ? Ce serait l'écrasement des fonds publics, une perte considérable à subir, et avant d'en arriver là, on aurait demandé et obtenu le cours forcé.

Cependant, la Banque, ayant émis fr. 3.101.000.000 de billets, a une encaisse parfaitement rassurante de fr. 1.946.000.000. Mais à qui ce dernier chiffre peut-il faire illusion ? Sans doute, le portefeuille commercial, s'élevant à fr. 1.236.000.000, n'est pas fait pour inquiéter, au contraire ; mais certains autres chapitres sont de tout autre nature : 319 millions, avancés sur titres, excellents, sans doute, ne sont pas une resssource en cas de crise ; c'est encore

là une disponibilité nominale, parce qu'on ne voudra ni ne pourra procéder à une exécution en masse.

Il est dû au Trésor 81 millions, mais il les reprendra demain s'il en a besoin ; quant aux 446 millions déposés par les particuliers, on ne peut les leur refuser non plus s'ils les demandent, et c'est justement ce qui doit arriver lors des événements graves qui obligent chacun à faire usage de ses fonds.

Eh bien, non ; ces dépôts ne seront pas rendus, et cela, tout simplement parce qu'on ne le pourra pas. La Banque, à cause de l'État surtout, n'offrira plus que du papier à ceux qui, sur la foi des traités, lui ont remis des espèces dont ils ont besoin pour leurs affaires d'exportation. A défaut de numéraire, ils auront à subir une perte au change plus ou moins considérable.

M. Brelay ne veut pas esquisser une conférence historique sur le papier-monnaie. Il veut faire remarquer cependant que l'Angleterre elle-même, grâce à l'intervention de l'État, a connu ce fléau, et malgré les prescriptions édictées par le bill de 1844, elle n'est pas encore entièrement à l'abri du danger, les fonds publics que sa Banque détient dépassant largement la somme de son capital. A l'origine, on le sait, M. Paterson remit au Gouvernement toutes ses ressources ; ce fut un pli pris, et l'on continua à recourir aux émissions de l'établissement privilégié ; si bien que lors des luttes épiques entre la Grande-Bretagne et la France, pendant que notre ennemi soudoyait l'Europe contre nous, le numéraire étant parti et le cours forcé décrété, les *bank-notes* subirent une longue dépréciation qui descendit jusqu'à 25 0/0.

A propos du système de Law, M. Brelay rappelle seulement que la petite Banque générale, au capital de six millions de livres, ayant fait de bonnes affaires, et s'étant transformée en Banque royale, devint ce gigantesque *Omnium* qui embrassa tout, troubla tout, les consciences, les fortunes particulières et la fortune publique, puis s'effondra dans une banqueroute gigantesque après avoir inondé la France de ses *papiers stériles*.

Enfin, M. Léon Say a écrit jadis l'histoire de cette Caisse d'escompte, née sous le ministère du grand Turgot, et qui, sur 15 millions de capital, en confia 10 à l'État à titre de garantie ; plus tard, les gouvernants qui survinrent profitèrent de l'augmentation du capital pour prendre 70 millions sur 100, puis empruntèrent sans relâche à la pauvre Caisse, si bien qu'en 1793, quand on la liquida, de prêts en prêts, de chute en chute, elle finit par n'avoir plus qu'un maître, l'État, son débiteur de 400 millions.

En somme, la thèse de M. Brelay est celle de la liberté des émis-

sions et de la non-intervention de l'État : mais il est un fait important dont il ne peut se dispenser de dire encore quelques mots. C'est de l'encaisse composite de la Banque qu'il s'agit, et sans vouloir rouvrir la discussion sur le sujet du double étalon, il faut faire entrer en ligne le contingent de l'argent à cause de l'influence considérable qu'il a sur les émissions.

Ici l'action du législateur est aussi prépondérante que périlleuse.

En dépit des théoriciens du bi-métallisme, nous ne frappons plus de monnaie d'argent, mais nous ne pouvons refuser cette monnaie quand elle nous est donnée sous une des empreintes de l'Union latine. Quand il y en a trop quelque part, elle arrive à notre Banque et s'y cramponne, pour ainsi dire. Chacun sait que nous avons eu, il y a quelques années, un ministre des finances ouvertement *bi-métalliste*. Devenu gouverneur de la Banque, il s'efforça de justifier ses théories en nous infusant à outrance le métal dont nous ne voulions plus, qui nous fait l'effet d'un mauvais outil, d'un poids mort, d'un obstacle aux transactions plutôt que d'un véhicule des affaires.

Eh bien, il est temps de prendre une décision nouvelle et d'en finir avec le double étalon. La fameuse proportion de 1 à 15 1/2 entre l'or et l'argent est restée de plus en plus fictive ; elle est, d'après les dernières mercuriales, de 1 à 18 1/2 environ.

Supposons un instant, chose invraisemblable, mais toujours possible sur le papier, que les idées de MM. Cernuschi et Magnin l'emportent, et que, malgré les conseils de M. Léon Say, on se remette à frapper de l'argent : quelles seraient les limites de la baisse ?... Et s'il y avait seulement une liquidation à faire, à quelle perte pourrait-elle aboutir ?

Déjà, au cours actuel, la dépréciation portant sur le milliard d'argent que la Banque détient représente une moins-value de 160 millions ; la moindre fluctuation nouvelle achèverait de dévorer le capital de la Banque, et peut-être beaucoup plus.

On ne peut plus nier que l'État s'étant mêlé des rapports de la finance et du commerce, ayant gouverné la Banque et décrété des valeurs contradictoires, n'ait agi, de bonne foi, d'ailleurs, et presque naïvement, comme Philippe IV, Philippe VI, Jean II, et ceux de leurs successeurs qui *muèrent* les monnaies, et attribuèrent au marc d'argent des taux de fantaisie.

Le malheur, c'est qu'il résulte de tout cela une émission mal gagée de plus en plus forte et même occulte de billets de banque qui méritent bien ainsi le nom de papiers stériles.

Conclusion : Dans quelles limites s'exerce l'intervention de l'État au sujet de l'émission des billets payables à vue et au porteur ?

J'ai répondu, dit M. Brelay.

A quoi faut-il la réduire? A néant, sauf, comme il en a fait la concession, à un droit de contrôle et de police justifié par l'anonymat, mais en se dégageant rigoureusement de toute immixtion dirigeante ou participante.

Dans les conditions actuelles, les Banques privilégiées sont en même temps opprimées; l'État, en les dégageant, supprimera un élément d'aléa qui fausse les ressorts économiques et empêche de se rendre compte du véritable cours de l'intérêt, de la valeur du capital, et par conséquent, de celle de toutes choses.

M. **Courtois** estime que, pour traiter la question posée, il faut apporter des faits, et même une suite de faits permettant de tirer de leur enchaînement, par voie de conséquences, un enseignement utile et péremptoire, en un mot de faire de l'histoire, de l'histoire critique.

Il pense que rester en France est insuffisant à cette fin.

Il existe, dit-il, un monopole en France et bien que l'on puisse en constater, sur place, certains inconvénients, il en est que l'on ne peut ainsi apprécier à leur degré réel : tel est l'obstacle apporté à la production et à son développement, par l'exercice de ce monopole. En dépit d'intelligences distinguées qui ont été à la tête de la Banque de France,— M. Brelay citait Charles Vernes, on pourrait, à côté de ce nom, inscrire celui de Gautier, qui fut aussi libéral (peut-être plus) que peut l'être un gouverneur de cette institution, — le monopole a produit des dommages, les uns visibles; mais le bien qui a été empêché, l'on ne pourra jamais le connaître, si ce n'est par approximation et en se transportant, par voie de comparaison, dans les pays qui nous entourent.

Sortons donc de France et allons d'abord en Amérique, aux États-Unis. Ce n'est pas là que nous trouverons l'unité de banques de circulation ; il y en a, en se reportant au récent rapport (décembre 1883) du savant M. John Jay Knox, contrôleur des banques, *comptroller of the currency*, il y en a 3,289, savoir : 2,501 dites *nationales*, c'est-à-dire relevant d'une loi fédérale, et 788 dites *d'État*, non qu'elles soient commanditées et administrées par l'État aux termes de l'expression française, mais parce qu'elles sont établies sous l'empire d'une loi de l'État particulier où elles ont leur siège. Parmi ces dernières, quelques-unes ayant renoncé à leur droit d'émission, on peut supposer 3,000 comme nombre total réel. C'est déjà beaucoup.

L'organisation des 2,501 banques nationales mérite que l'on en dise quelques mots. Les actionnaires sont responsables vis-à-vis

des porteurs de billets, non solidairement, mais jusqu'à concurrence du double du capital souscrit par chacun d'eux. Cette combinaison mériterait, au besoin, dit M. Courtois, notre approbation, mais ce qui ne la mérite plus du tout, c'est l'obligation imposée à toute banque nationale de déposer un certain capital en fonds fédéraux dans la caisse du Trésor, ce dernier lui remettant des billets fabriqués par lui et ce, dans la proportion de neuf dixièmes de la valeur, au cours, des fonds publics déposés.

Ce système est regrettable aux yeux de l'orateur.

On se souvient de banques affectant des valeurs immobilières à la garantie du remboursement à vue de leurs billets ; on connaît leur sort. Eh bien, c'est, en quelque sorte, ce qui se pratique en Amérique, au sujet des banques nationales. Vienne une crise intense comme celles de 1837 et de 1857, et on reconnaîtra l'impossibilité où se trouveront toutes ces banques, visées par le public porteur de billets ou déposant d'espèces, de réaliser instantanément et ensemble les fonds publics qui ont pour objet de leur permettre d'assurer le règlement de leurs engagements à vue. Ce système établi en 1863 se ressent de son origine. C'était en pleine guerre de la Sécession ; il fallait, à tout prix, trouver de l'argent, ce nerf de la guerre. Le 6 0/0 dit 5,20, qui, depuis, fit 120, ne se cotait à Francfort-sur-le-Mein qu'à 35 0/0 ; à New-York on le négociait bien au pair, mais le cours étant en papier, — en ce papier dont il fallut un instant 285 dollars pour avoir cent dollars or, — ce cours équivalait finalement au même prix qu'en Europe. On ne pouvait dans ces conditions songer à une émission par voie de souscription. Il fallait cependant placer ce 6 0/0, et, encore une fois, le public était saturé. Un trait de génie fut de créer les banques nationales avec l'obligation de placer en 6 0/0 le montant de leur circulation ; mais aussi c'était, pour se faire une arme de guerre, sacrifier l'avenir au présent.

Nous avons dit plus haut que ce système avait été établi en 1863 ; mais il est bon de se souvenir que, depuis 1838, on l'appliquait dans l'État de New-York, en vertu d'une loi dite de banque libre (*Free banking*), avec des bases analogues à celles des banques nationales de 1863. Les premiers résultats de cet essai ne furent pourtant pas heureux, pas plus d'ailleurs que ceux tentés dans le même État au sujet d'un autre système dit fonds de sécurité (*safety fund*) remontant à 1829 et consistant à imposer aux banques un prélèvement en vue de former un fonds de réserve destiné à faire face aux billets de banque dont on demanderait le remboursement. Tous ces systèmes sont entachés d'un vice originel : la substitution de la prévoyance de l'État non engagé à celle de la banque seule responsable. Tout homme

sérieusement lancé dans les affaires en reconnaît le défaut à la seule énonciation.

Parallèlement à ces dispositions, d'autres États de la même confédération en prenaient de plus conformes à la vérité économique. Les États de la Nouvelle-Angleterre, qui sont la partie la plus civilisée, la plus morale et la plus riche de l'Union, celle qui, le plus justement, a motivé jadis notre admiration enthousiaste pour ce grand pays, les États de la Nouvelle-Angleterre ayant subi en 1809 une crise banquière des plus intenses (crise pendant laquelle le numéraire absent dans le Nord-Est abonda dans l'Ouest d'alors, le Centre aujourd'hui, au point qu'on trouvait du bénéfice à l'exporter au Mexique), établirent, dès 1813, un système perfectionné en 1825, et qui, sous le nom de *Suffolk bank system*, a vécu jusqu'en 1863, soit pendant un demi-siècle, donnant à cette belle partie du Nord-Amérique une solidité, en matière de banques, supérieure à celle des autres groupes d'États. La base de ce système, dont nous tenons d'autant plus à parler qu'il a été imité avec succès en Europe, comme nous le dirons tout à l'heure, est la réunion libre de plusieurs banques en un syndicat imposant à toutes des règles de prudence dont l'observation est contrôlée régulièrement ; elles prennent aussi l'engagement d'échanger mutuellement leurs billets, les recevant indistinctement du public, comme si elles ne formaient qu'une seule banque munie de succursales. Le public trouvait dans cette combinaison, au point de vue des billets, les commodités de l'unité de banque, sans que la concurrence perdît son empire, indispensable pour la meilleure direction économique des banques.

On sait d'ailleurs que, dans cette contrée, les opérations de banque sont entrées dans les mœurs économiques des habitants. Il y a longtemps déjà que Michel Chevalier signalait comment, dans l'établissement de tout centre de production, on débutait en construisant un temple, une école, et en fondant une banque. Le reste en découlait tout naturellement.

M. Courtois fait observer, avant d'en finir avec l'Amérique, que si, dans ce grand pays, il y a eu de fréquentes crises banquières (ce qui n'a rien d'étonnant avec un grand mouvement d'affaires) qui ont occasionné la chute d'un nombre considérable d'institutions d'émission, il est deux faits qu'il importe de signaler, car ils sont peu remarqués chez nous. D'abord, la suspension des banques n'y est pas aussi générale qu'on le dit communément. Des parties entières de cette vaste contrée y ont échappé, tantôt l'une, tantôt l'autre. Souvent même, dans les pays ravagés par ce fléau, quelques banques, émergeant au-dessus de la masse, ont résisté à la tempête qui abat-

tait toutes les autres. Ensuite, la crise passée, en général, très rapidement, la presque unanimité des banques qui avaient suspendu ne tardaient pas à se relever et retrouvaient le crédit qu'elles possédaient antérieurement à la crise. Il y a, aux États-Unis, des banques qui remontent à l'origine des établissements de cette nature. Presque toutes les banques antérieures à 1790 sont encore existantes, entre autres les cinq ou six premières banques établies dans l'Union. Après tout, la France n'a pas le droit d'être si dédaigneuse, elle chez qui, ne l'oublions pas, l'unanimité des banques, en 1848 et en 1870, suspendit son action pour ne reprendre un état normal que trois et même sept ans après.

Revenons en Europe, dit M. Courtois, et, sans nous arrêter à l'Angleterre ni à l'Allemagne qui tendent trop manifestement, quoique en y mettant le temps, vers l'unité, sans parler de la Belgique et de la Hollande où le monopole est un fait et non un droit, traversant rapidement la Suède, dont le savant M. Wallenberg nous a décrit le système de banques, — système remarquable sans doute, mais où il y a cependant une ombre, à savoir la garantie matérielle imposée par l'État, — arrivons à la Suisse, qui nous offre un ample sujet d'enseignement.

Comme en Amérique, nous retrouvons ici une fédération, et comme aux États-Unis chaque canton a eu, pendant longtemps, sa législation spéciale, faute de dispositions générales pour tout le pays. Les diverses formes de banques y ont existé et y existent même encore. Il y a des banques cantonales commanditées plus ou moins et administrées par les délégués du canton ; il y a des banques créées par l'industrie privée et dirigées par des personnages non officiels. Ces deux sortes de banques existent généralement côte à côte dans le même canton, souvent dans la même ville.

Le nombre des banques s'étendant, le public éprouve quelque gène par suite de la diversité des billets. Une loi fut proposée (plutôt dans un sens politique qu'économique, disons-le,) qui visait indirectement à l'unité. Le vote populaire ne la trouva pas assez nette dans ce sens et la repoussa. Les banques suisses se le tinrent pour dit et, adoptant le *Suffolk bank system*, elles se syndiquèrent au nombre de 22 (d'abord 24 plus tard), le 8 juillet 1876, en vue de s'imposer réciproquement certaines mesures de prudence, de se contrôler et enfin d'échanger mutuellement leurs billets.

L'esprit réglementaire ne s'endormit pas, quoique l'idée d'unification fort en faveur d'abord, comme on l'a vu, ait été ensuite écartée ; une loi, approuvée le 8 mars 1881, vint codifier la matière avec une sévérité qui serait taxée chez nous de libéralisme exagéré. M. Cour-

tois ne veut pas discuter les détails de l'application de cette loi dont on trouvera dans l'*Economiste français* du 1er décembre dernier, sous la plume savante et compétente de M. H. Dameth, une appréciation éclairée. Il se contente seulement de remarquer que plusieurs banques de circulation, dont la Banque Fédérale, ont dû renoncer au bénéfice d'émission auquel tout le monde trouvait avantage sans manquer de sécurité. M. Courtois se résume en établissant que si, à l'exception du *Suffolk bank system*, qui a toutes ses sympathies, toutes les combinaisons qu'il vient de passer en revue ont plus ou moins motivé ses critiques, elles ont ceci de bon : qu'elles admettent la multiplicité des banques, c'est-à-dire la concurrence, et ce point important corrige la plupart de leurs imperfections. Quant au monopole, il nuit, par nature, à l'organisation la plus savante.

M. **Batbie** croit devoir rappeler aux orateurs quels sont les termes précis dans lesquels a été posée la question.

Le monopole de la Banque de France doit durer encore quatorze ans. Le point qui présente en ce moment un véritable intérêt d'actualité, c'est de savoir s'il y a lieu d'augmenter la circulation fiduciaire, et dans quelles conditions. Voilà le sujet limité qu'il voudrait voir traiter.

M. **Alglave** tient d'abord à préciser à quels termes peut se ramener l'intervention de l'État dans les affaires des banques :

1° L'État demande de l'argent à ces banques;

2° Il garantit, sous une forme ou sous une autre, l'exécution des engagements de ces banques, ou bien il assure par un procédé quelconque le remboursement des billets.

Quant au premier point, M. Alglave condamne absolument tous les emprunts des États aux banques.

La véritable garantie du billet de banque, la seule sérieuse, ce n'est pas, comme on le dit trop souvent et trop généralement, l'encaisse ; mais c'est le portefeuille.

Or, pour parler nettement, M. Alglave est fort opposé à l'intervention de l'État dans la gestion des banques et dans l'émission des billets, lorsque cette intervention n'a pour but que de procurer de l'argent au gouvernement, parce qu'alors la circulation se trouve garantie non par l'encaisse, mais par le portefeuille, c'est-à-dire en partie par des effets revêtus de la signature de l'État, lequel a pour habitude de n'y point faire honneur.

M. Alglave n'est pas beaucoup plus favorable à l'intervention de

l'État, alors même qu'elle a pour objet d'assurer l'exécution des engagements, parce qu'alors elle est inefficace, et que même elle devient une cause de crise.

Cependant, il considère la liberté des banques comme une utopie, et il en donne pour preuve que cette liberté n'existe nulle part. On cite l'Écosse; mais en Écosse il n'y a que 11 banques, desservant une population restreinte. Les actionnaires sont indéfiniment responsables, et une seule banque, venant à faillir, entraîne toutes les autres dans sa chute. Les payements, alors, sont garantis, mais les actionnaires sont ruinés.

En Suède, même solidarité, avec obligation d'un dépôt qui garantit la solvabilité actuelle des banques, mais non leur solvabilité future.

Aux États-Unis, il n'y a plus que des banques nationales, qui sont organisées sur le modèle de la Banque d'Angleterre. Afin de garantir les remboursements, on a exigé de ces banques un dépôt de titres de la rente fédérale, plus de 5 0/0 de la valeur des billets en monnaie ayant cours. Les banques doivent en outre conserver de 15 à 25 0/0 des effets payables à vue; aussi, la crise de 1873 étant survenue, les banques n'ont pu faire usage de cette réserve dont il leur était interdit de rien distraire, et l'on n'a réussi à sauver la place qu'en autorisant l'émission de chèques qui circuleraient comme monnaie. Évidemment, on n'aurait pas eu besoin de recourir à cet expédient si les banques avaient pu disposer de leur encaisse. Il faut qu'en cas de crise elles puissent, au contraire, la prodiguer. Il faudrait aussi obliger les gens à être prudents; mais la tendance naturelle des banques est d'être imprudentes.

En Angleterre, on a imaginé de suspendre l'acte de Robert Peel.

En Allemagne, on calcule le chiffre de la circulation normale, et l'on dit à la Banque : Lorsque vous dépasserez ce chiffre, vous subirez une taxe de 5 0/0.

Cependant, lorsqu'on réclame la liberté des banques, poursuit M. Alglave, on invoque les avantages de la concurrence, la faculté d'avoir l'escompte à bon marché. Mais dès aujourd'hui les banques de dépôts, qui ne servent aux déposants qu'un intérêt minime, peuvent faire l'escompte à un taux aussi bas que la Banque de France.

Nous émettons tous, ainsi que l'a dit M. Brelay, des billets à vue qui sont des chèques. Rien n'empêcherait de faire des chèques de sommes rondes, qui circuleraient à peu près comme des billets. A Londres, l'on a essayé d'émettre de ces chèques acceptés d'avance par une banque; cela n'a pas réussi : on craignait que les chèques

ne fussent pas payés. A plus forte raison en France n'accepterait-on pas des billets d'une banque quelconque.

Quant à la limitation de l'émission des billets de la Banque, M. Alglave considère cette mesure comme inutile : l'émission se limite d'elle-même, elle se règle naturellement sur les besoins de la circulation. Mais le droit d'émission ne saurait être abandonné à la première banque venue. Tout ce qu'on pourrait faire serait de le conférer à deux ou trois établissements convenablement choisis.

M. Alglave termine en donnant quelques indications sur ce qui se passe en Allemagne, où l'escompte est à meilleur marché qu'en France, grâce à la concurrence que certaines grandes banques privées font à la Banque impériale et à ses 230 succursales. Il conclut en disant que si la liberté existait en France pour les banques d'émission, il ne se passerait pas longtemps avant que la plupart de ces banques eussent succombé, n'en laissant debout qu'un petit nombre qui demeureraient en possession d'un véritable monopole.

A tous les points de vue, encore une fois, l'intervention de l'État en pareille matière lui semble complètement inutile. Le seul cas où cette intervention lui paraîtrait légitime serait celui où il y aurait lieu de forcer une banque à liquider, si l'État jugeait les engagements de celle-ci vraiment exorbitants.

M. **E. Fournier de Flaix** se sépare entièrement de l'opinion de M. Alglave. Sans doute, le moment n'est pas venu de discuter le monopole de la Banque de France ; mais il est néanmoins utile, nécessaire de savoir où l'on en est, en présence d'une circulation de 3,100 millions qui peut être portée subitement à 3,500 millions, puisqu'en une seule semaine elle a augmenté de 160 millions. La meilleure preuve, c'est que ce chiffre préoccupe M. Alglave lui-même et qu'il a conclu, en définitive, à limiter la circulation et même à établir à Paris une concurrence à la Banque de France dans deux autres banques de choix. Mais comment adopter cette combinaison ? Comment greffer privilèges sur privilèges, monopoles sur monopoles ? Le contrôle serait-il suffisant, et à quel titre ne s'exercerait-il qu'à Paris ? Qui ne se rappelle qu'avant 1848 la France a joui de la liberté et de la multiplicité des banques d'émission ? Que ce régime a porté les meilleurs fruits ? Que les banques de Lyon, de Marseille, de Toulouse, de Bordeaux étaient des banques de premier ordre ? Qui a oublié avec quelle éloquence, quelle persévérance elles ont été défendues par un des présidents les plus éminents de la Société, l'honorable M. Léonce de Lavergne ?

La nécessité du contrôle de la circulation résulte de la gestion

de la Banque de France. La Banque de France a abusé de son droit d'émission. Elle a porté la circulation à 3.100 millions, chiffre qui n'est atteint par aucune autre banque, par aucun autre État, sauf les États-Unis (Angleterre, maximum : 1.350 millions ; Allemagne : 1.500 millions ; Italie : 1 milliard ; Autriche : 1.450 millions), et encore aux États-Unis la circulation des banques est tout entière gagée par des rentes ; celle de l'État l'est aussi soit par une masse d'or importante, soit par l'obligation de payer les droits de douanes en or. En outre, les États-Unis ont une population de 52 millions d'habitants, — tandis que la France n'en a que 37, — et un territoire égal à dix fois la France. Mais il existe aux États-Unis, comme en Angleterre, un autre gage. Les actionnaires des banques sont responsables de la circulation ; tandis qu'en France les actionnaires qui peuvent réaliser cinq capitaux pour un ne répondent de rien. Ce sont des marchands, des négociants qui exploitent leur monopole à outrance, sans répondre de leur gestion.

Ce contrôle peut-il être accordé à l'État ? Évidemment non, puisque la Banque est un instrument dont l'État se sert sans hésiter. La Banque a avancé à l'État le double de son capital.

Le seul contrôle possible, c'est la multiplicité, c'est la liberté, c'est la concurrence des banques, garanties elles-mêmes, comme aux États-Unis, au moyen de la responsabilité des actionnaires pour la circulation et de gages spéciaux, tels que encaisses et rentes sur l'État ou les provinces.

Il est clair que cette responsabilité et ces gages limitent la circulation.

Si ce contrôle, si cette limite, si ces garanties ne sont pas donnés, un troisième facteur interviendra. Ce facteur, c'est l'agio. L'agio est le thermomètre auquel se rapportent les circulations contestées. Seulement ce thermomètre est marqué par les peuples étrangers. Plus la circulation pourra être contestée, plus le thermomètre montera. Aux États-Unis il a atteint 185 au lieu de 100, et en Italie 120. Cet agio n'est autre chose que la prime du risque couru par les peuples étrangers dans leurs rapports commerciaux avec un état ayant une circulation fiduciaire excessive. Telle a été la situation de l'Italie ; jusqu'en avril dernier, même en 1882, l'agio était de 10 0/0. Quand on a appris que l'Italie allait sérieusement diminuer la circulation, l'agio a disparu, parce qu'il n'y avait plus de risque.

Eh bien, le chiffre de 3.500 millions doit être considéré pour la France comme une limite qu'il serait imprudent de franchir sans courir la chance de l'agio.

En résumé, dit M. Fournier de Flaix, les conclusions de M. Alglave détruisent ses objections principales contre la liberté des Banques. Dès qu'il est admis qu'il est nécessaire de ne pas avoir une seule Banque, qu'importe qu'il y en ait deux ou dix? En outre, serait-il acceptable de centraliser toutes ces Banques à Paris pour en priver le reste du pays? La France n'a-t-elle pas connu le régime de la pluralité des Banques d'émission et a-t-elle eu à s'en plaindre? Un de nos économistes le plus éminents, M. Léonce de Lavergne, n'a-t-il pas défendu avec autant de persévérance que de talent le régime de la liberté des Banques et combattu celui du monopole?

La raison décisive de ce régime de liberté, c'est la nécessité de posséder un contrôle indépendant à l'égard de la circulation fiduciaire. L'État est incapable d'exercer ce contrôle; une seule Banque placée sous la main de l'État ne le peut davantage et la meilleure preuve c'est que la Banque de France, soit pour répondre aux besoins d'argent de l'État, soit pour multiplier ses opérations et faire aux autres Banques une concurrence parfois regrettable, en est arrivée à une circulation colossale, exagérée, telle qu'il n'en existe dans aucun autre État, et encore cette circulation n'est-elle nullement entourée des garanties nécessaires. Aux États-Unis toute la circulation est gagée par des dépôts de rentes; aux États-Unis et en Angleterre les actionnaires en sont responsables. Or les actionnaires de la Banque de France disposent d'un instrument énorme de puissauce et n'en répondent pas; une telle situation est dangereuse, il ne peut y être remédié que par la liberté des Banques, toutes assujetties à des garanties communes.

Sans cela la circulation continuera à se développer jusqu'à ce qu'apparaisse le contrôleur qui se charge toujours en pareils cas de réprimer les circulations fiduciaires exagérées; ce contrôleur, c'est l'agio; comment, en effet, dans leurs échanges, les étrangers ne se préoccuperaient-ils pas de la qualité de la monnaie fiduciaire qu'on leur offre?

MM. Brelay et Fournier de Flaix, dit M. **Clément Juglar**, ont réclamé la liberté et le contrôle de l'État.

M. Alglave a montré les difficultés de l'application de la liberté.

M. Juglar partage cette dernière opinion et ajoute quelques mots pour montrer l'impossibilité de l'application pratique.

Au point de vue des faits et au point de vue historique, les résultats sont partout les mêmes.

Les différences de pays, de races, de législations, rien n'y fait.

Prenons pour exemples les types qu'on nous montre sans cesse, les banques d'Écosse et des États-Unis, là où la pluralité existe ; les résultats sont toujours les mêmes.

Dans ces questions il faut distinguer les époques prospères et les époques de crise.

Dans les premières tout va bien ; sans effort le papier-monnaie circule, tout le monde éprouve l'influence salutaire de ce nouveau moyen d'échange.

Tout en reconnaissant, comme M. Fournier de Flaix, les avantages des banques et l'impulsion heureuse qu'elles donnent aux affaires, la richesse qui en découle, il faut bien noter aussi qu'au moindre arrêt toutes ces banques, à l'allure si facile avec du papier, prennent une tout autre tournure dès qu'au lieu du papier on demande du métal.

Privées de réserves métalliques, elles se tournent vers le principal, et ordinairement le seul réservoir métallique du pays : la Banque d'Angleterre à Londres, les Banques de New-York aux États-Unis.

Dans les crises, les banques d'Écosse sont toujours les premières à sonner le glas d'alarme.

Dès le principe, leur faible réserve est épuisée, et elles doivent se tourner vers la Banque d'Angleterre pour puiser dans ses caisses le métal dont elles ont besoin.

Aux États-Unis, là ou il n'y a pas de banque centrale privilégiée, les banques des divers États précipitent leurs demandes sur les banques de New-York, et bientôt ces dernières, en présence de la faible réserve dont l'immobilisation leur est imposée par la loi, suspendent leurs paiements.

Cette suspension ne ruine pas les banques, comme le faisait observer M. Fournier de Flaix, mais elle ruine leurs clients mal engagés, en leur refusant tout secours métallique.

Ainsi le privilège réglementé et la liberté ne peuvent rien prévenir. Avec les deux systèmes il y a toujours un moment où on est acculé à la suspension des affaires et même des payements.

Cependant que vise-t-on ? Le remboursement à vue des billets.

Que veut-on éviter? La suspension des payements et le cours forcé.

Pour arriver à ce but s'est-on bien rendu compte des conditions de l'émission des billets de banque.

Notons d'abord que de tous les articles du bilan des banques, c'est le moins mobile.

On les réclame aux Banques soit comme moyen de crédit, soit comme moyen de circulation ; dans ce dernier cas, ils ne font que remplacer le numéraire.

On pourrait croire qu'émis comme moyen de crédit leur chiffre maximum coïncide avec celui du portefeuille; or il n'en est jamais ainsi : ils paraissent au contraire être complètement sous la dépendance des réserves métalliques. Des deux causes d'émission qu'a signalées M. Cl. Juglar, c'est cette dernière qui lui paraît la plus puissante.

Puisqu'elle est sous l'influence de la hausse de l'encaisse, quand l'encaisse baisse, est-ce par suite de la rentrée des billets qui se présentent au remboursement? La contre-partie est-elle exacte? L'examen des tableaux graphiques des bilans nous montre qu'il n'en est pas ainsi. Les sommes que l'on retire au moment le plus critique ne forment qu'un faible appoint, comparées à la baisse du niveau de l'encaisse qui déjà a eu lieu dans les années précédentes.

Comme moyen de crédit et de circulation il y a une grande différence entre les demandes du public et de l'État.

Les effets de commerce présentés à l'escompte représentent un produit *vendu*, non encore entré dans la consommation, mais qui doit faire rentrer le billet émis en échange dans le court délai de trois mois.

Il n'en est pas de même pour les effets du Trésor. Le crédit public qui est leur gage peut être meilleur que le crédit du négociant, mais c'est un prêt à long terme, ou qui du moins par sa nature même ne se liquidera pas dans les trois mois.

C'est par de sages précautions à cet égard que, dans ces derniers temps, l'Italie et la France, évitant les abus, ont pu avoir recours aux billets de banque sans produire la dépréciation observée aux époques antérieures en Angleterre ou aux États-Unis.

Dès 1810, en Angleterre, à la suite du *Bullion report*, on connaissait le moyen de se rendre compte de la dépréciation du papier d'après les cours du change, mais on ne savait pas encore comment préserver l'encaisse métallique des banques.

L'acte de 1844 n'avait rien prévu pour atteindre ce but. Robert Peel, l'inspirateur des mesures soumises au Parlement, ne se préoccupait que de la circulation des billets de banque dont il avait vu les abus : il ne soupçonnait pas qu'en dehors et à côté il pût y avoir abus d'émission des effets de commerce, ce qui en produisait aussi la dépréciation. Par suite, le papier n'étant plus au pair avec le métal, on recherchait ce dernier, les encaisses de banque étaient menacées de disparaître et avec elles la convertibilité à vue des billets.

Limiter l'émission des billets de banque comme l'avait combiné Robert Peel ne suffisait donc pas, l'encaisse restant à découvert et

exposée à toutes les attaques de l'excès d'émission du papier en dehors de la Banque.

Aussi à chaque crise il fallait suspendre l'acte; dans les embarras on avait bien essayé d'élever timidement le taux de l'escompte, mais ne dépassant pas 5 0/0 on n'obtenait aucun effet. C'est pendant la crise de 1857 que pour la première fois on appliqua, avec hardiesse et fermeté, ce moyen auquel on n'avait pas eu recours jusque-là.

On porta le taux de l'escompte à 10 0/0, et aussitôt le métal, non seulement cessa de s'écouler de la Banque, mais commença à refluer; six semaines après, l'équilibre était rétabli.

Que s'était-il donc passé?

En présence de cette hausse de l'escompte, les négociants, ou plutôt leurs banquiers, qui présentaient des effets de commerce à la Banque, pour se procurer du métal, comme moyen d'échange, au lieu de livrer les produits qui restaient en entrepôt ou en magasin, cessèrent cette manière d'agir qui faisait intervenir le métal comme produit au lieu de le prendre comme monnaie, c'est-à-dire comme solde des opérations à terme, qui se compensent par le simple échange des engagements commerciaux.

On recherchait les espèces parce qu'au milieu de la hausse générale des prix, c'était le seul produit qui, mesure des valeurs, avait le *moins varié*.

Dès que par la hausse de l'escompte on eut mis son prix au niveau général, aussitôt cette opération anormale cessa. On livra les produits en baisse, le trop plein se vida, les demandes du public reparurent, et l'équilibre put se rétablir.

Voilà par quel mécanisme agit la hausse de l'escompte; c'est le seul moyen de maintenir *toujours* une circulation de billets au *pair* avec l'*or*, pourvu qu'on ne se trouve qu'en présence des demandes du commerce.

Peut-on appliquer ce moyen avec la pluralité des banques?

Si l'État intervient, et veut dissimuler ses demandes de crédit derrière le billet de banque, ici la hausse de l'escompte ne peut plus agir, puisque le Gouverneur de la Banque, sous la pression du ministre des finances, s'y opposerait. Si on veut mettre un frein à ces demandes, il faut donc avoir recours à la limitation de l'émission.

Voici, en somme, les conclusions de M. Juglar: Ni le privilège, ni la liberté des banques, ni le contrôle, ni le besoin des échanges, ni la confiance du public ne peuvent imposer des limites normales à la circulation fiduciaire. Elle doit se *mouvoir librement* dans tous les systèmes, et, par la hausse ou la baisse du taux de l'escompte, qui

la proportionnent *toujours* aux besoins du moment, la convertibilité des billets en espèces n'est jamais en danger.

M. **Léon Say**, président, résume la discussion, en indiquant quelques points qui n'ont pas été traités, et qu'il sera bon d'approfondir si l'on juge à propos de discuter de nouveau, dans une autre séance, cette importante question du mécanisme des banques et des avantages ou des inconvénients qui peuvent, en cette matière, résulter de l'intervention de l'État.

Sans vouloir lui-même traiter, même brièvement, le sujet, il fait remarquer que, chez nous, la circulation fiduciaire est bien plus élevée qu'ailleurs, à cause de l'empressement avec lequel on porte l'argent à la Banque pour se débarrasser d'un métal excessivement gênant dans les transactions ordinaires.

On peut se demander, à propos de la même question, pourquoi, en 1876, on n'a pas aboli la limitation du chiffre des billets de banque, alors qu'on abolissait, en principe, le cours forcé. Aujourd'hui, les pouvoirs publics se sont demandé, eux aussi, s'il n'y avait pas lieu de supprimer, ou à peu près, cette limitation. Pour lui, il serait partisan de l'émission illimitée, si malheureusement l'État ne conservait pas toujours, quoi qu'on fasse, la faculté d'emprunter à la Banque.

M. **Brelay** demande à dire encore deux mots pour clore la discussion. Il voudrait faire remarquer seulement, en passant, que, dans le cours de cette étude, on a oublié de faire entrer en ligne de compte les affaires d'exportation, qui commandent les remboursements en espèces.

Enfin, s'il lui était permis de formuler un vœu, en terminant, ce serait que l'on obligeât les banquiers et ceux qui s'occupent de ces affaires d'organisation ou de réglementation des banques, à prendre des leçons d'économie politique.

Le rédacteur du compte rendu, CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Notions élémentaires d'économie politique à l'usage de tous les établissements d'instruction publique, par AUGUSTE BURDEAU [1].

Verslag aan den Koning betreffende den dienst der Rijks-Postspaarbank. 1882 [2].

The Melbourne University Calendar, for the academic year 1882-83 [3].

---

[1] *Paris*, Picard Bernheim et Cᵉ, (s. d.), in-18.

[2] *'S-Gravenhage*, bij de Gebroeders Van Cleef, 1883, in-4.

[3] *Melbourne*, print. by J. Ferres, 1883, in-16.

Société nationale d'agriculture de France. Culture profitable des terres fortes argileuses, par M. JOHN PROUT. Traduit de l'anglais sur la 3e édition, par M. J. LAVERRIÈRE [1].

Discours de M. A.-O. WALLENBERG, de Stockholm, lu à la Société d'économie politique, le 5 janvier 1884, par le secrétaire perpétuel [2].

Conversions, transferts et mutations de valeurs mobilières. Notes et renseignements sur les operations contentieuses effectuées par le ministère des agents de change, par GUSTAVE DUVERT [3].

Le mouvement coopératif et projet d'établissement de vingt banques populaires à Paris, par FRANCESCO VIGANÒ [4].

A propos du projet de loi sur les sociétés de secours mutuels (signé : P. L.) [5].

Underwriting in England, France and America during the last three years, by J. T. DANSON [6].

A la séance de la Société d'économie politique du 5 décembre 1883, à laquelle assistait M. A.-O. Wallenberg, de Stockholm, l'ordre du jour n'avait pas permis à ce savant de prendre la parole sur la question de l'intervention de l'État dans le fonctionnement des banques d'émission. M. Wallenberg a bien voulu rédiger la communication qu'il avait eu alors l'intention de faire, et M. A Courtois, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique, a pu donner connaissance à la réunion du 5 janvier 1884 de cette communication.

Nous insérons *in extenso* ce travail, qui renferme de précieux renseignements sur les banques en Suède.

Messieurs,

Dans votre réunion du 5 décembre, vous avez bien voulu me permettre de vous exposer par écrit mes idées sur la question renvoyée au 5 janvier 1884, ainsi conçue :

« Dans quelle limite doit s'exercer l'intervention de l'État au sujte de l'émission des billets payables au porteur et à vue? »

Dans quelle limite l'État doit-il intervenir au sujet de l'émission des billets de banque? L'auteur de la proposition a sagement admis que l'État ne peut rester indifférent et laisser l'émission des billets de banque

---

[1] *Paris*, hôtel de la Société, 1883, in-8.

[2] *Paris*, imp. de Hennuyer (s. d.), in-8.

[3] *Paris*, Chaix, 1883, in-8.

[4] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1881, in-8.

[5] *Agen*, imp. de Ve Lamy (s. d.), in-8.

[6] *Paris*, Bureau Veritas, 1883, in-8.

comme un droit général, sans limites, sans contrôle et sans garantie, en cas de perte, pour le porteur. Il s'agit donc de trouver les limites de l'intervention de l'État.

Avant d'exprimer mon opinion sur cette question, me sera-t-il permis de vous exposer le système de *Enskilda Bank* existant dans mon pays, la Suède? Je ne traduis pas *Enskilda* par le mot *privées*, car on ne peut pas appeler ainsi des institutions surveillées officiellement.

La première banque en Suède fut fondée en 1656, sous la raison sociale de *Stockholms Banco*. Cette banque est la première en Europe qui ait émis des billets de banque, mais l'ingénieux fondateur Palmstruch, trop enthousiaste, se trouva bientôt en face de difficultés insurmontables. Il avait de brillantes qualités que, même aujourd'hui, on pourrait admirer, mais il lui manquait bien naturellement l'expérience, la chose étant nouvelle. L'utilité de la Banque apparut pourtant si clairement que la Diète la conserva en lui donnant sa garantie et la reconstitua en 1668 sous forme de Banque d'État. C'est elle qui existe encore sous l'appellation de *Sveriges Riksbank* (Banque de Suède).

Cette institution est actuellement au capital de 35 millions de couronnes [1] et possède des réserves atteignant 11 millions. Elle est toujours garantie par la Diète suédoise et jouit d'une grande solidité. Elle fonctionne comme caisse de l'État, qui y possède un dépôt à peu près constant de 8 à 10 millions sans que la Banque de Suède lui consente jamais un découvert quelconque. Du reste, la Suède n'a pas de dette flottante.

Quoique la Banque soit propriété de l'État, elle est exclusivement administrée par la Diète, qui, chaque année, nomme sept délégués, rééligibles d'ailleurs. Ajoutons qu'en fait les changements dans le personnel de cette administration sont très rares. Si la Diète n'était pas jalouse de son pouvoir sur la Banque d'État, il serait bien plus naturel que le gouvernement fût admis à prendre part à son administration.

La Banque de Suède s'occupe d'ailleurs de toute affaire de banque, mais jamais d'affaires de crédit mobilier. Elle fut la seule banque jusqu'en 1830; mais, dans un pays d'une aussi vaste étendue que la Suède, la nécessité de décentraliser le marché monétaire se fit sentir, et, en 1830, fut fondée la première des *Enskilda Bank*. Nous en possédons aujourd'hui vingt-sept en activité, entièrement indépendantes les unes des autres. Mais avant de donner un aperçu de notre système de banque importé d'Écosse, mais plus développé aujourd'hui, il sera utile de dire quelques mots de notre système monétaire.

Comme vous le savez, Messieurs, j'ai eu autrefois l'honneur de prendre part, à Paris, aux discussions sur la grande question monétaire, et j'ai

[1] La *couronne* vaut intrinsèquement 1 fr. 39.

travaillé de toutes mes forces en faveur d'un système monétaire international, fondé sur l'étalon unique d'or. J'ai pensé que la pièce de 10 francs devait devenir l'*unité monétaire*, avec le franc comme *unité de compte*. Sur ma proposition on a commencé à frapper, en Suède, en 1868, le *carolin*, monnaie en tout point équivalente à votre pièce de 10 francs. On était bien décidé chez nous à substituer l'or à l'argent, et le carolin fut, en conséquence, provisoirement adopté. Mais, en 1873, l'opinion prévalut de fonder un nouveau système scandinave basé sur l'or, mais avec la couronne comme unité de compte. J'ai perdu ma cause sur la question de l'unité, mais heureusement nous avons gagné l'étalon d'or et relégué l'argent à sa place de monnaie divisionnaire. Tout le monde a le droit de faire frapper, à la Monnaie royale, des pièces de 10 et 20 couronnes d'or, mais l'État seul a le droit de faire frapper la monnaie divisionnaire tant d'argent que de bronze. Personne, excepté les caisses publiques, n'est tenu de recevoir, dans ses règlements de compte, plus de 20 couronnes en monnaie d'argent. La monnaie divisionnaire, étant de moindre valeur intrinsèque, est une monnaie représentative émise par l'État, qui seul en est responsable et qui est tenu, par la loi, d'échanger, à présentation, la monnaie divisionnaire contre des pièces d'or. Par cette sage stipulation légale, la circulation ne peut jamais être surchargée de monnaies divisionnaires. On a déjà, en Suède, frappé de l'argent jusqu'à concurrence de 41.921.510 couronnes, équivalant à 58.224.320 francs.

La circulation de la Suède consiste en :

a. Billets de banque émis par la Banque de Suède, environ 40 millions de couronnes;

b. Billets de banque émis par les *Enskilda Bank*, environ 55 millions de couronnes;

c. Billets à ordre et à vue (*Postremissvexlar*), émis par toutes les banques, environ 10 millions de couronnes;

Sans compter l'or monnayé, la monnaie divisionnaire et les chèques qui augmentent d'année en année.

La Banque de Suède peut émettre des billets de banque pour le montant :

	Couronnes.
1° De son capital versé	35.000.000
2° De son encaisse métallique, or et argent le 30 novembre dernier)	15.352.183
3° De son avoir chez les banques et banquiers hors de la Suède (le 30 novembre dernier)	4.211.328
Ensemble	54.563.511
Billets de banque en circulation le 30 novembre dernier.	36,186,570

Les *Enskilda Bank* peuvent émettre des billets de banque pour un montant équivalant :

	Couronnes.
1° A la partie de leur capital versé convertie en fonds publics ou en contrats hypothécaires déposés sous la clef d'un inspecteur officiel de la Banque.......	42.616.057
2° A leur portefeuille ne dépassant pas la moitié du capital versé..............................	27.970.850
3° A l'encaisse d'or...................................	7.892.133
Ensemble............. ..	78.479.040
Billets de banque en circulation le 30 novembre dernier	50.152.765

Si les banques ne touchent pas souvent aux limites d'émission permises par la loi, c'est que les besoins de la circulation règlent le montant de l'émission. Par cette élasticité, nous pouvons éviter des fluctuations coûteuses dans l'encaisse en or.

Les billets de banque émis par la Banque de Suède ont cours forcé (*legal tender*), mais ceux émis par les vingt-sept *Enskilda Bank* ne sont qu'une monnaie fiduciaire qu'on peut recevoir ou refuser comme paiement. Les billets des *Enskilda Bank* sont d'ailleurs reçus sans hésitation, vu que toutes les banques en Suède sont tenues d'échanger leurs billets contre de l'or au siège social de chaque banque, et qu'on peut ainsi avoir de l'or dans vingt-sept villes du royaume, vu aussi que toutes les *Enskilda Bank* ont une agence à Stockholm, où elles font échanger, sur présentation, leurs billets contre des billets de la Banque de Suède qui, à leur tour, sont convertibles en or, sans perte de temps. De la sorte, tous les billets de banque circulent dans toute l'étendue du royaume, et, comme tous les billets de banque de même valeur sont de même dimension et que le porteur est sûr de ne souffrir aucune perte sur un billet de banque, nous n'avons à essuyer aucun inconvénient du fait de la multiplicité des émissions.

Toutes les *Enskilda Bank* sont des sociétés par actions, dont les membres sont solidairement responsables, en cas de faillite. La lo veut, en outre, que le nombre des actionnaires ne soit pas moindre de trente ; mais, en réalité, le minimum des actionnaires est bien supérieur, puisque celle qui en a le moins, la *Boras Enskilda Bank*, en compte cent trente-huit ; la *Skanes Enskilda Bank*, qui en a le plus, en possède mille cinq cent cinquante-neuf. Le capital versé ne peut être moindre d'un million de couronnes ; mais pour les *Enskilda Bank*, il n'y en a que quatre qui n'aient qu'un million de couronnes versé. Le chiffre moyen du capital versé dépasse 2 millions de couronnes par banque.

L'administration de chaque *Enskilda Bank* doit convertir en contrats

hypothécaires au moins 60 0/0 du capital versé. Ces titres hypothécaires sont placés sous la clef d'un inspecteur nommé par le préfet du département où se trouve le siège social de ladite banque. Sur le capital actuellement versé : 55.941.700 couronnes, il y a 42.616.057 couronnes converties en contrats hypothécaires déposés; mais ce dépôt ne constitue pas un privilège en faveur du porteur de billets de banque, car celui-ci ne doit jamais avoir de privilèges au détriment d'un autre créancier. Ces placements hypothécaires peuvent être d'une grande utilité en cas de dissolution de la banque.

Il existe encore une excellente stipulation légale : c'est que si une banque a perdu ses fonds de réserve et 10 0/0 du capital versé, il ne lui est permis de continuer les affaires qu'autant que les actionnaires consentent, par un nouveau versement, à reconstituer ce fonds perdu.

En Suède nous faisons une distinction entre Banque et Crédit mobilier. Les *Enskilda Bank* n'ont pas le droit d'acheter des immeubles autres que ceux nécessaires à leurs bureaux. Elles ne peuvent pas non plus souscrire ou acheter des actions d'autres sociétés ni prêter sur nantissement d'actions d'une autre *Enskilda Bank*. On ne veut pas qu'une *Enskilda Bank* puisse être rangée parmi les débiteurs d'une Société industrielle quelconque : mieux vaut rester parmi les créanciers.

Les *Enskilda Bank* s'occupent seulement de recevoir des capitaux plus ou moins importants pour les faire fructifier, d'ouvrir des comptes avec chèques, de consentir des crédits contre garantie ou de faire toute autre opération de banque.

Comme je l'ai déjà dit, un inspecteur officiel est placé auprès de chaque *Enskilda Bank*. A la fin de chaque mois l'administration doit faire un rapport au ministre des finances et ce document est vérifié et signé par l'inspecteur. On réunit les rapports mensuels au ministère des finances et on publie dans le *Journal officiel* un tableau très complet de la situation de toutes les banques. Nul pays au monde ne possède une publicité aussi complète en matière de banque que la Suède, et c'est là une grande sécurité pour les actionnaires solidairement responsables.

Le ministre des finances nomme un inspecteur général des banques qui peut les visiter quand bon lui semble et, après examen, doit adresser un rapport au ministre compétent. Comme on le voit bien, nous n'avons pas et ne voudrions pas avoir la banque libre, car, en Suède, nous avons mieux, savoir : une loi spéciale, aux termes de laquelle il faut une autorisation royale, donnée pour dix années et qui peut être renouvelée de dix en dix ans.

Vous voyez, Messieurs, que notre système de banque, que j'ai essayé de décrire, est fondé sur de bonnes bases, et l'expérience de cinquante-trois années a prouvé que les *Enskilda Bank* n'ont jamais fait perdre

un seul centime à leurs créanciers. Pendant cette carrière déjà longue, une seule *Enkilda Bank* a été dissoute, mais par décision des actionnaires et sans faire faillite. Enfin, il ne faut pas croire que l'émission des billets de banque soit l'objet principal de ces banques; elles fonctionnent aussi comme banques de dépôts, et la comparaison entre le chiffre de l'émission et celui de la totalité des opérations ressort du tableau suivant:

	Billets en circulation.	Ensemble des opérations.
Banque de Suède........	36.187.000 kr.	107.470.000 kr.
Enskilda Bank...........	50.153.000	379.856.000

Pour revenir à la question posée, j'ai montré que chez nous existait une Banque d'État, ancienne et rspectable institution de la Diète, et vingt-sept *Enskilda Bank* sous la direction de sociétés solidaires, fondées d'après une loi spéciale et surveillées par le gouvernement. Toutes ces banques émettent des billets de banque selon des règlements qui sont strictement observés, et je crois que l'intervention de l'État, dans quelque pays que ce soit, doit se borner à une surveillance efficace.

Certaines personnes songent néanmoins, chez nous, à revenir à une banque unique d'émission, celle de l'État. Mais il serait impossible pour la Banque de Suède de pourvoir, à elle seule, aux besoins d'un pays aussi étendu que le nôtre. La Banque de Suède n'a que six succursales hors de Stockholm, quand les *Enskilda Bank* en ont cent trente-six. Si par hasard, Messieurs, vous avez entendu parler d'un pareil projet, croyez que le but n'est pas de faciliter la circulation ou de favoriser le commerce et l'industrie, mais seulement de faire de la Banque d'État une arme plus forte dans les mêlées politiques.

Nous ne pourrions changer notre système de banque sans des pertes énormes et des perturbations dont nul ne peut prévoir l'étendue. Sans nos *Enskilda Bank*, qui ont été les premières à servir comme banques de dépôts, nous n'aurions pas eu 3.927 kilomètres de chemins de fer construits par des sociétés anonymes, si tant est que l'État eût pu construire ses grands tronçons qui mesurent 2.256 kilomètres.

J'espère que nous ne reviendrons jamais à ce système de centralisation d'après lequel on n'aurait qu'une seule caisse d'or pour toute la Suède. Ce serait, évidemment, faire un pas en arrière, encourir inutilement un grand risque.

Mais si j'espère que nous garderons notre système actuel des *Enskilda Bank* en Suède, je suis loin de conseiller qu'on introduise la multiplicité des banques d'émission en France. La Banque de France ne laisse rien à désirer, en tant qu'elle contractera, dès 1897, l'obligation implicite d'échanger ses billets contre de l'or. La Banque de France a toujours été gouvernée dans un sentiment de bienveillance envers l'in-

dustrie et le commerce; elle a rendu au pays des services immenses que le monde entier a admirés, et elle a soutenu le franc au pair de l'or sans être légalement tenue de le faire. C'est donc avec justice, Messieurs, que la Banque de France jouit d'une haute estime, tant au dedans qu'au dehors de la France.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 1883.

Renouvellement du Bureau pour 1884.

Admission de nouveaux membres.

COMMUNICATIONS : Les conférences de la Société de statistique. — Résultats du concours de 1883 sur la question des *moyennes*.

DISCUSSION : L'immigration aux États-Unis. — Évaluation de la valeur d'un immigrant. — L'immigration chinoise. — Le *Castle Garden* de New-York.

La séance est ouverte à 9 heures; elle est présidée par M. Cheysson.

Le Président rappelle que c'est dans la présente séance qu'il y a lieu de procéder au renouvellement partiel du Bureau et du Conseil de la Société.

Une liste de candidatures a été, conformément au règlement, dressée par le Conseil, mais il reste bien entendu que chaque membre est libre d'y apporter telle modification qu'il jugera convenable.

L'urne du scrutin est apportée sur le bureau et les membres présents sont invités à voter.

Quant aux bulletins envoyés de province et de l'étranger sous pli cacheté, le Président, après en avoir fait l'appel, les dépose dans l'urne. Il déclare ensuite que le scrutin sera fermé à 10 heures précises.

Le procès-verbal de la séance de novembre est adopté.

Sont nommés à l'unanimité *membres titulaires* de la Société :

MM. Graff (Louis-Henry), commis principal à la Caisse des dépôts et consignations; Duquesnel, ancien avocat à la Cour de cassation; de Sauvage, professeur à l'Institut agronomique.

Sont nommés à l'unanimité *membres fondateurs à vie* :

M. Louet, ancien trésorier-payeur général; M. le Dr A.-J. Martin, secrétaire général adjoint de la Société de médecine publique.

Après le dépouillement de la correspondance écrite, le Secrétaire général donne la nomenclature des ouvrages et documents offerts à la Société.

Il insiste particulièrement sur le magnifique volume qu'il a été chargé

de présenter au nom du gouvernement de la province de Buenos-Ayres.

Ce travail est un relevé complet de toutes les ressources qu'offre cette province au point de vue de la population, de l'agriculture, du commerce et de l'industrie; c'est donc un véritable guide pour les émigrants européens. De nombreuses cartes et diagrammes enrichissent l'ouvrage et en facilitent singulièrement la lecture.

M. *É. Levasseur* appelle l'attention de la Société sur les publications du Comité d'éducation de Washington, dont les deux derniers volumes lui ont été adressés et qui contiennent tous les renseignements statistiques que l'on peut désirer sur l'instruction publique aux États-Unis, avec des rapprochements internationaux.

M. Jacques *Bertillon* offre à la Société le travail qu'il vient de publier dans le *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales* sur la Suède et la Norvège. A cette occasion, il se plaît à rendre justice aux publications de M. Broch, sur la Norvège, et de M. Elis Sydenblath, sur la Suède, qui ont servi de bases à son article.

Le Président annonce que les conférences faites à la Sorbonne sous les auspices de la Société continuent leur cours. Les trois premières ont été faites par MM. Levasseur, Ch. Letort et E. Cheysson. Dans la quatrième, qui est fixée au 9 janvier 1884, M. Durand-Claye traitera de la fièvre typhoïde; deux autres conférences auront lieu le 23 et le 30 janvier et clôtureront la première série. Le 23 janvier, M. Gimel parlera des revenus territoriaux de la France et du cadastre, et le 30 M. Jacques Bertillon exposera la statistique internationale du divorce. Bientôt le Conseil s'occupera d'assurer le service de la seconde série.

Le Président rappelle qu'aux termes du règlement du 17 janvier 1883, le moment est venu de faire connaître les conclusions de la commission chargée d'examiner les mémoires envoyés au concours de la Société, sur la question des moyennes. Cette commission était composée de MM. Cheysson, président, de Foville, Keller et Loua.

M. Cheysson donne lecture du rapport qu'il a été chargé de faire au nom de cette commission et dont voici les conclusions :

1° Il n'y a pas lieu de décerner de récompense pour le concours de 1883.

2° La question des moyennes est remise au concours et conserve le prix de 1.500 fr. qui est reporté.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat avant le 1er février 1885, terme de rigueur; de telle manière que la proclamation des résultats puisse coïncider en juin 1885 avec la célébration solennelle du 25e anniversaire de la fondation de la Société.

3° Il n'est d'ailleurs en rien dérogé au règlement du 17 janvier 1883 et aux dispositions arrêtées pour les deux autres concours annoncés, sa-

voir : celui du *Recensement des professions* (prix 2.000 fr.), et celui de l'*Influence des prix sur les consommations* (prix 2.500 fr.), dont les termes restent fixés respectivement au 1er mai 1884 et 1885.

Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

Le Président fait procéder au dépouillement des votes pour l'élection du Bureau et en proclame les résultats.

Président : M. Cochery.

Vice-Présidents : MM. Léon Say, Lafabrègue et de Foville.

Membres du Conseil : MM. Maurice Block (de l'Institut), Leroy-Beaulieu (de l'Institut), Eugène Tisserand, Yvernès, Félix Faure et Émile Boutin.

L'ordre du jour appelle la lecture d'un mémoire de M. A. Liégeard, sur l'*Émigration aux États-Unis*.

M. *Cotard* demande à l'auteur de ce travail s'il n'aurait pu insister davantage sur les bénéfices que tire l'Union de l'émigration de tant d'hommes valides. Il ne suffit pas d'indiquer quel est leur apport en numéraire ; par lui-même, par sa force et son énergie, l'émigrant est une valeur réelle qu'il conviendrait d'apprécier, pour savoir à la fois ce que gagne l'Union et ce que perd le pays d'origine.

M. *de Foville*, après avoir rappelé à ce sujet les appréciations qui ont été faites par plusieurs savants, et notamment par M. Charles Grad, trouve excessif le chiffre de 25,000 fr. indiqué par M. Liégeard, d'après des économistes américains, pour la valeur de l'émigrant adulte et pourvu d'un métier. Il pense qu'on a dû obtenir cette évaluation en capitalisant, non le produit net de l'ouvrier, mais son revenu brut ou son salaire.

M. *Cheysson* estime qu'à ces évaluations hypothétiques et au fond un peu humiliantes, qui assimilent l'homme à une marchandise, il serait préférable de substituer un autre calcul d'une portée plus haute et peut-être susceptible de plus de précision : celui de la part revenant à l'immigration dans l'accroissement de la population des États-Unis. On peut encore poser le problème en des termes différents qui donneront peut-être une idée plus nette de l'intérêt qui s'y attache. Si 100 personnes de 20 ans correspondent en moyenne à 150 naissances et à 6,000 habitants, et si l'on admet par hypothèse que tel soit l'âge moyen des émigrants, on trouve que l'afflux de l'immigration en 1882 équivaut à l'expansion produite par un supplément de 50 millions, précisément égal à la population actuelle des États-Unis. Cette immigration double donc leur force expansive ou l'élève au niveau d'une population de 50 millions d'habitants, dont une moitié résiderait sur place, pendant que l'autre moitié serait disséminée dans le reste du monde. Pour cette seconde moitié, qui correspond à la production d'adultes tout formés, ce

sont les pays d'origine qui ont amené à leurs frais ces émigrants à l'âge où l'homme rapporte plus qu'il ne coûte. L'Europe a donc supporté la charge de cette génération dont les États-Unis recueillent le bénéfice.

M. Cheysson signale ce point de vue à M. Liégeard, et l'engage à compléter dans ce sens, avant l'impression, son remarquable travail.

M. *Levasseur* estime que dans l'état actuel des choses il serait difficile, sinon impossible, dans l'énorme accroissement de la population aux États-Unis, de faire le départ de son accroissement propre, celui qui résulte de l'excédent des naissances sur les décès, et de l'accroissement dû à l'immigration. L'état civil, en effet, n'est pas constitué aux États-Unis, et les renseignements qu'on demande à l'occasion du *Census* sur le chiffre des naissances et celui des décès ne sauraient suppléer à cette lacune.

M. *Limet*, président honoraire de l'*Union française de la Nouvelle-Orléans*, qui a longtemps vécu aux États-Unis et que ses travaux tiennent en relation constante avec ce pays, commence par rendre hommage à l'exactitude et à la précision des renseignements contenus dans le substantiel travail de M. Liégeard. Arrivant ensuite à la question que viennent d'aborder MM. Cheysson et Levasseur, il reconnaît que la difficulté signalée par ce dernier est très réelle, au moins pour l'ensemble des États-Unis, mais ne l'est pas pour certains États particuliers, tels que le Massasuchetts, le Connecticut, l'Ohio, l'Illinois, etc., qui possèdent une sorte d'état civil. Les conseils de santé de ces États enregistrent avec soin les décès, aucune inhumation ne pouvant avoir lieu sans leur visa; mais, en ce qui concerne les naissances et même les mariages, les chiffres qu'ils recueillent n'ont pas de sanction ou du moins n'ont qu'une sanction insuffisante.

Passant à un autre sujet traité par M. Liégeard, M. Limet entre dans d'intéressants détails sur l'immigration chinoise, qui a essayé d'éluder les bills d'interdiction, soit en s'infiltrant aux États-Unis par la voie de terre, et notamment par l'Orégon, soit en munissant les coolies de diplômes et de certificats qui les présentent sous l'aspect d'étudiants, de négociants, il allait dire de mandarins. Néanmoins, ces bills ont produit des effets restrictifs, que mesurent les chiffres donnés par M. Liégeard; mais il semble que l'effroi inspiré aux populations de l'Union, et principalement de la Californie, par cette invasion d'une race économe et âpre au travail tend à se calmer. Sous l'influence de cette réaction et des intérêts lésés, il se produit déjà aux États-Unis une agitation qui pourra, dans un avenir prochain, faire abréger le terme de 10 ans, assigné à l'exclusion des Chinois par le bill dont il s'agit.

En ce qui concerne les Français, M. Liégeard s'est étonné de la divergence considérable qui existe entre les documents américains et les statistiques françaises; M. Limet ne peut que répéter avec lui que les Français préfèrent gagner les États-Unis sur des navires libres, dussent-ils n'y voyager qu'en troisième classe, et qu'ils évitent, autant que possible, de se faire classer comme émigrants auprès des commissaires des ports.

M. Limet dit ensuite quelques mots du *Castle Garden*, dont M. Liégeard a si bien fait comprendre les avantages. C'est là une institution admirable, qui est de nature à attirer de plus en plus les émigrants dans ce pays hospitalier, en facilitant par tous les moyens possibles leur placement avantageux. Il ne faudrait pas croire d'ailleurs que tous les émigrants soient reçus; on les éloigne quand ils sont absolument dénués de ressources, et les navires qui les ont transportés sont forcés de les rapatrier, ainsi que cela s'est fait pour les Irlandais et récemment encore pour les Suisses, auxquels fait illusion le dernier message du président Arthur.

M. Chervin s'associe aux éloges qu'on est en droit d'adresser à la bienfaisante institution du *Castle Garden*, et M. Liégeard a eu raison, selon lui, de réclamer une institution analogue pour l'Algérie. Ce n'est que par une incessante propagande, et surtout par les facilités accordées aux émigrants à leur premiers pas sur le sol colonial, qu'on pourra favoriser l'émigration si désirable de nos nationaux dans notre belle colonie. Il serait heureux que cette opinion fût reproduite au procès-verbal et pût attirer l'attention du gouverneur général de l'Algérie, au moment où sa présence est signalée à Paris.

L'ordre du jour de la prochaine séance (21 janvier) est fixé comme il suit:

Installation du Bureau.

L'Australie et les banques australiennes, par M. Fournier de Flaix.

Les Mariages mixtes, par M. Jacques Bertillon.

La séance est levée à 11 heures et demie.

COMPTES RENDUS

La Nouvelle-Zélande, histoire, géologie, climat, etc., etc., par M. Émile de Harven. — Imprim. et lithog. veuve Baker, Bruxelles, 1883.

Tous les voyageurs sont d'accord sur le caractère, tour à tour imposant et pittoresque, qu'offre la Nouvelle-Zélande dans ses contours et son aspect général, comme dans ses détails particuliers. C'est un pays auquel ses monts gigantesques et ses volcans éteints, ses geisers, ses glaciers, ses cascades et ses cataractes, ses rivières et ses lacs, ses vallées et ses plaines, ses rivages coupés d'une multitude de baies, d'anses et de criques, ses immenses forêts s'élevant sur les flancs des pics jusqu'à la limite des neiges éternelles, donnent une variété incomparable de paysage et qu'il est possible de comparer, quoiqu'il garde une physionomie *sui generis*, à la Suisse, à l'Italie, à la Norvège, à l'Écosse, au pays de Galles, à la Normandie. Le climat, en outre, est bien fait pour favoriser les efforts des colons et pour leur rendre agréable leur séjour d'élection. « Il est tout à fait tempéré : ni chaleurs excessives en été, ni froids rigoureux en hiver. Au nord de l'île septentrionale, le myrte et le géranium fleurissent toute l'année à ciel ouvert; rarement la température descend au-dessous de celle du mois d'avril en Angleterre. »

C'est ce que nous dit M. de Harven dans la très substantielle et très intéressante étude qu'il vient de consacrer, sous les auspices de la Société géographique d'Anvers, à la grande colonie polynésienne. A tous égards, elle lui paraît solliciter une attention qui lui a fait quelque peu défaut jusqu'ici par suite de sa position géographique à 2.000 kilomètres en deçà de l'Australie, à l'extrémité nord-est de l'Océan austral. Mais le percement de l'isthme de Panama fera de la Nouvelle-Zélande la première des îles polynésiennes que rencontrera le navigateur venant d'Europe ou d'Amérique, et les conséquences de cette position inverse peuvent être énormes. Territorialement, la nouvelle-Zélande comprend, avec la petite île Stewart, deux grandes îles généralement connues sous la désignation d'île du Nord et d'île du Sud, sans parler d'une foule d'îles qui la flanquent à l'ouest et à l'est, ainsi que les îles Chatham, situées à 600 kilomètres à l'est, qui sont soumises à la juridiction des autorités néo-zélandaises. Les deux grandes îles réunies couvrent une superficie de 26 millions 1/2 d'hectares, ce qui équivaut environ à l'aire du Royaume-Uni et représente neuf fois celle du royaume de Belgique. Elles offrent un développement côtier de 4.000

kilomètres et sont peuplées, d'après le dernier *Census*, celui du 2 avril 1881, d'environ 500.000 colons et de 44.000 Maoris ou aborigènes. Ceux-ci ont été jadis beaucoup plus nombreux, et Cook, lorsque le 9 octobre 1769 il mit le pied sur l'île du Nord, en évalua, d'après certains indices, le nombre à 400.000. Ce chiffre était vraisemblablement exagéré. Mais il paraît certain que, depuis l'époque de la première occupation anglaise, la population maori a diminué des deux tiers (120.000 à 44.000). Elle s'est fondue dans ses luttes de tribu à tribu et dans sa résistance aux envahisseurs.

Actuellement, les Maoris ont dû reconnaître la supériorité des Européens et ils y vivent en bonne intelligence avec eux, ils leur rendent même de grands services comme aides ou manœuvres; ils ont en grande partie adopté le costume des Européens, de même que certaines de leurs habitudes. Ils sont représentés au sein du parlement local par quelques-uns des leurs; ils possèdent des écoles et des journaux à eux. Au physique, ce sont des hommes admirablement bâtis, hauts de taille, beaux de visage, à la physionomie expressive et intelligente. Mais le brusque changement d'existence que la colonisation anglaise leur a imposé n'a pas, évidemment, été favorable à cette race belliqueuse et fière. Elle dépérit, comme tant d'autres populations de ces archipels lointains, au contact des races européennes, et l'on peut prévoir la disparition des Maoris, dans un avenir plus ou moins prochain, à moins que leur vigoureuse constitution physique ne puisse prendre le dessus sur l'action meurtrière de leur nouveau milieu.

En 1851, le total des colons néo-zélandais ne dépassait point 28.000 et les derniers recensements ont accusé une progression moyenne, par année, de 74 0/0. A ce compte, un siècle après les débuts de sa colonisation, c'est-à-dire en 1940, la Nouvelle-Zélande compterait, en dehors des indigènes, quelque chose comme 9 millions d'habitants. Eu égard à sa superficie, cela ne donnerait pas encore 20 habitants par kilomètre carré, contre 190 en Belgique, et pour que la densité de population entre le petit royaume européen et la grande île polynésienne fût égale, il faudrait que celle-ci renfermât une population de 50 millions d'habitants. Le gouvernement colonial fait d'ailleurs de grands sacrifices pour attirer l'immigration, et pendant la période de huit ans qui se place entre 1871 et 1879 et dont le point de départ est la passation de la loi connue sous le nom de *Public Works and Immigration Act*, il a été dépensé de ce chef une somme totale de 42.138.000 francs. C'est une moyenne annuelle de 5.267.250 francs, mais qui a été notablement dépassée pour les années 1874, 1875 et 1876, où elle s'est élevée respectivement à 10.694.000 francs, à 12.234.000 francs et à 8.125.000 francs. Dans ce système, le Trésor subvient aux frais de traversée et d'instal-

lation des immigrants que les colons désignent nominativement, sur les indications des agences européennes d'immigration, et dont ils ont besoin pour les aider dans leurs entreprises commerciales, industrielles, agricoles. Le nombre des immigrants de cette sorte est assez limité, au surplus, puisque pour l'année 1878, par exemple, il n'est allé qu'à 6.618, soit aux dix centièmes de l'immigration totale. Il semblerait même que, d'une façon générale, l'immigration à la Nouvelle-Zélande a de moins en moins besoin d'être stimulée. En 1878, elle a reçu 16.263 immigrants, tandis que la Nouvelle-Galles du Sud n'en recevait que 4.809, Victoria 8.121, Queensland 8.851.

Au 31 mars 1882, la Nouvelle-Zélande comptait 26.238 fermes ou stations agricoles, ce qui accusait sur l'année précédente une augmentation de 2.151 établissements. Les terres cultivées embrassaient une superficie de 405.697 hectares consacrés au froment, à l'avoine, à l'orge, aux pommes de terre, au colza, etc. Les prairies artificielles s'étendaient sur une aire de 1.431.783 hectares, et on évaluait à 12.932.894 moutons, 697.877 bêtes à cornes, 161.033 chevaux, 189.993 porcs, 11.211 chèvres, 361 ânes et mules, 1.562.945 volailles, le nombre des animaux domestiques de la colonie. A vrai dire, la richesse principale de la Nouvelle-Zélande consiste dans l'élève du bétail et surtout du mouton. Nulle contrée n'est plus propice à la propagation de la race ovine : les troupeaux n'y ont besoin d'abri en aucune saison, et des pluies régulières leur procurent sans cesse une abondante pâture, en les préservant des épidémies. La chair délicate des moutons néo-zélandais la rend très propre à l'alimentation. L'an dernier, 5.000 moutons tués et dépecés dans la Nouvelle-Zélande ont été expédiés en Angleterre et vendus sur les marchés de Londres et de Glasgow. La viande, soumise aux procédés de la congélation, est arrivée en parfait état de conservation aux gourmets et aux connaisseurs.

La faune de la Nouvelle-Zélande est une des plus pauvres qui soit au monde et, jusqu'aux découvertes récentes de M. Alfred Wallace, on a signalé, comme une particularité tout à fait remarquable, l'absence absolue de mammifères indigènes. On sait maintenant qu'il y en a quelques-uns, mais en très petit nombre. Les chevaux, bœufs, moutons, chèvres et porcs qu'on y trouve ont été tous importés ; il n'y a pas jusqu'au chien et au rat qui n'aient été introduits dans ces contrées par les Européens. Des perroquets, perruches, canards sauvages et d'excellents pigeons habitent les profondeurs des forêts. Mais si la faune néo-zélandaise est pauvre, sa flore, par contre, est une des plus riches de l'univers et sans contredit la plus variée qui soit. On compte dans l'île une grande variété et une profusion sans fin de fougères représentées par environ 130 espèces différentes, et dont un tiers ne se rencontrent

pas ailleurs. Les essences indigènes sont au nombre de 120; la plupart appartenant à la classe des conifères, conservent une verdure perpétuelle. Les cèdres atteignent des proportions énormes; ils mesurent généralement 25 à 55 mètres de hauteur et de 3 à 7 mètres de diamètre. Le *kaurigum* (*dammalia australis* des naturalistes) donne en quantité une gomme estimée. Les hètres aussi offrent de nombreuses variétés et possèdent des qualités incomparables pour la construction des navires; en un mot, les inépuisables forêts de la Nouvelle-Zélande procurent des bois excellents et propres à tous les usages : menuiserie, charpenterie, teinture et tannerie. Ajoutons que les arbres européens de toutes sortes s'acclimatent à merveille dans la Nouvelle-Zélande et qu'ils y atteignent même une force et un développement supérieurs à ceux qui sont habituels dans leurs pays d'origine.

Les ressources minérales de la Nouvelle-Zélande sont des plus importantes. On y trouve l'or, l'argent, le cuivre, le fer, l'étain, le plomb, le zinc, l'antimoine, le manganèse, le soufre; l'ardoise, le marbre, de nombreuses et excellentes pierres à ouvrer et à bâtir, à chaux et à ciment; de l'huile minérale; enfin, en quantité inépuisable, la houille, ce puissant moteur de tant de merveilles, ce pain de l'industrie, comme on l'a surnommée d'une façon tout à la fois si juste et si pittoresque. Les principales houillères exploitées se trouvent dans les provinces d'Auckland, de Nelson, de Canterbury et d'Otago; elles présentent les deux grandes catégories de houille, le lignite et les charbons bitumeux. En 1822, on comptait 104 mines de charbon en exploitation, dont 5 seulement dans l'île du Nord et 99 dans l'île du Sud. L'extraction de cette même année s'était élevée à 337.200 tonnes, ce qui portait à 1.730.504 tonnes l'extraction totale depuis le commencement de l'exploitation des houillères de la Nouvelle-Zélande. Ce sont là, nous sommes forcé de le reconnaître, des chiffres peu considérables et qui paraissent insignifiants, rapprochés des chiffres qui représentent l'extraction des métaux précieux, de l'or principalement. Ainsi, depuis 1866, année où l'on découvrit le premier gisement aurifère dans la province d'Otago, jusqu'au 1er mars 1882, les quantités d'or exportées de la Nouvelle-Zélande se sont élevées à 9.869.266 onces, soit environ 286.000 kilogrammes, représentant une valeur de 966.410.900 francs, ce qui donne en moyenne annuelle une somme de 38.656.000 francs. L'exploitation des mines d'argent, depuis 1869 jusqu'au 1er janvier 1870, a produit, d'autre part, une quantité de 1.028 kilogrammes, valant 2.301.670 francs.

LOUIS KERRILIS.

CHRONIQUE

Sommaire : La prohibition du porc d'Amérique et les représailles américaines. — Le refus du crédit pour le chemin de fer du Sénégal. — L'échec de la colonisation officielle de l'Algérie à la Chambre des Députés. — M. Blancsubé et les droits différentiels en Cochinchine. — Comment on porte la civilisation au Tonkin. — L'affaire de Port-Breton. — La colonisation officielle en Nouvelle-Calédonie. — La constitution d'un tribunal arbitral à Lille. — Pourquoi nos soldats sont mal habillés. — Une lettre de la Chambre syndicale de la chapellerie. — Convention douanière entre les États-Unis et l'Espagne. — Les magnats hongrois et les mariages mixtes. — Le budget russe. — Les protectionnistes russes et le *Malade imaginaire*. — La crise.

La session extraordinaire des Chambres a été close le 29 décembre. Dans la séance du 23, la Chambre des députés est revenue malheureusement sur la question des viandes d'Amérique. A une majorité de 272 voix contre 135 elle a adopté un ordre du jour de MM. Paul Bert et Gaudin invitant le gouvernement à surseoir à l'introduction des viandes de porcs américains, autrement dit à remettre en vigueur le déplorable décret de prohibition du 18 février 1881. Les auteurs de l'ordre du jour se sont bien gardés naturellement d'invoquer les intérêts des éleveurs de porcs. Non ! c'est « la santé de l'ouvrier » qui est l'unique objet de leur sollicitude; c'est pour préserver cette santé précieuse qu'ils veulent retrancher du menu des ménages pauvres la viande de porc à bon marché. On pourrait leur répondre, MM. Léon Peulevey, Achard et Hérisson, ministre du commerce leur ont répondu que l'on n'a constaté jusqu'à présent en France qu'un seul cas de trichinose, et que le coupable était un porc indigène; mais rien n'a pu calmer les appréhensions hygiéniques et philanthropiques de ces bons apôtres. Voilà donc la viande de porc d'Amérique de nouveau à l'index. Mais voici que, à la suite de ce vote, un bill de représailles vient d'être déposé au Congrès des États-Unis. Ce bill porte que « toutes les fois qu'un gouvernement étranger prohibera ou restreindra l'importation des viandes salées provenant d'Amérique, le président de la République pourra prohiber de son côté l'importation aux États-Unis des vins, liqueurs et autres marchandises, provenant du pays qui aura pris cette mesure ».

Nous serons protégés contre la viande de porc d'Amérique et les Américains le seront, de leur côté, contre les vins de France, le

tout grâce à l'hygiène combinée avec la protection. Maudites trichines !

*
* *

En revanche, la Chambre a eu la sagesse de refuser un nouveau crédit de 3.300.000 francs pour le chemin de fer et les forts du Sénégal. Il s'agit de ce célèbre chemin de fer de Kayes à Bafoulabé, dont on a construit jusqu'à présent 33 kilomètres au prix de 35 millions. A ce taux, il faudrait dépenser un demi-milliard pour arriver au Niger. Nous ne pouvons que féliciter la Chambre d'avoir arrêté les frais.

*
* *

Nous avons à la féliciter plus encore d'avoir rejeté a une majorité de 249 voix contre 211 le projet de loi ouvrant un crédit de 50 millions à la colonisation officielle de l'Algérie. Défendu par MM. Tirman, gouverneur général de l'Algérie, Graux et Waldeck-Rousseau, le projet a été vivement et heureusement attaqué et démoli par MM. Ballue, Lebaudy et Guichard. C'était pourtant encore un projet de loi inspiré par la philanthrophie la plus pure. Ses défenseurs ont été d'accord pour déclarer qu'ils ne voulaient que le bien des Arabes.

Le système qui vous est proposé, a dit notamment M. le ministre de l'intérieur, revient donc purement et simplement à ceci : là où il y a des espaces de terre généralement incultes, y opérer un prélèvement nécessairement restreint par rapport à l'ensemble, y installer l'élément européen non seulement sans qu'aucun Arabe en souffre, mais en faisant cette opération, qui me semble des plus humaines, des plus fructueuses pour l'indigène : en dehors de la terre dans laquelle il conservera sa part d'action, de propriété collective, on lui mettra en mains un certain capital qui ne sera pas sans importance, surtout le jour où, ayant à côté de lui l'exemple des Européens, l'Arabe arrivera, lui aussi, à rendre sa culture plus féconde et sa propriété plus fertile ; ainsi, pas de spoliation, mais une acquisition de terre qui laisse tous les Arabes et chacun d'eux propriétaire, et qui, en dehors de leur position de propriétaire, leur fournira nn capital.

En regard de cette apologie idyllique de l'expropriation des indigènes pour cause de colonisation officielle, contentons-nous de placer un simple extrait des impressions de voyage en Algérie de M. Guy de Maupassant [1].

[1] *Au soleil*, par Guy de Maupassant. Revue politique et littéraire du 5 janvier 1884.

Voici les différents systèmes employés pour chasser et spolier les misérables propriétaires indigènes.

Un particulier quelconque quittant la France va demander au bureau chargé de la répartition des terrains une concession en Algérie. On lui présente un chapeau avec des papiers dedans, et il tire un numéro quelconque correspondant à un lot de terre. Ce lot, désormais, lui appartient. Il part. Il trouve là-bas, dans un village indigène, toute une famille installée sur la concession qu'on lui a désignée. Cette famille a défriché, mis en rapport ce bien sur lequel elle a toujours vécu. Elle ne possède rien autre chose. Il l'expulse ; elle part résignée, puisque c'est la loi française. Mais ces gens sans ressources désormais gagnent le désert et deviennent des bandits.

D'autres fois, on s'entend. Le colon européen, effrayé par la chaleur et l'aspect du pays, entre en pourparlers avec le Kabyle, qui devient son fermier. Et l'indigène, resté sur sa terre, envoie, bon an, mal an, mille, quinze cents ou deux mille francs à l'Européen retourné en France. Cela équivaut à une concession de bureau de tabac.

Autre méthode.

La Chambre vote de temps en temps quarante ou cinquante millions destinés à la colonisation de l'Algérie. Que fait-on de cet argent ? Sans doute on construit des barrages ; on boise les sommets pour retenir l'eau, on s'efforce de rendre fertiles les plaines incultes ? Nullement. On exproprie l'Arabe. Or, en Kabylie, la terre a acquis une valeur considérable. Elle atteint, dans les meilleurs endroits, seize cents francs l'hectare et elle se vend communément huit cents francs. Les Kabyles, propriétaires, vivent tranquillement de leurs exploitations. La Kabylie est le plus beau pays de l'Algérie. Eh bien, on exproprie les Kabyles au profit de colons inconnus. Mais comment les exproprie-t-on ? On leur paye quarante francs l'hectare, ce qui vaut au minimum huit cents francs. Et le chef de famille s'en va sans rien dire (c'est la loi), n'importe où, avec son monde, les hommes désœuvrés, les femmes et les enfants.

Ce peuple n'est point commerçant, ni industriel ; il n'est que cultivateur. Donc la famille vit tant qu'il reste quelque chose de la somme dérisoire qu'on lui a donnée. Puis la misère arrive ; les hommes prennent le fusil et suivent un Bou-Amema quelconque, pour prouver une fois de plus que l'Algérie ne peut être gouvernée que par un militaire.

Mais voilà, on se dit : Nous laissons l'indigène dans les parties fertiles tant que nous manquons d'Européens ; puis, quand il en vient, nous exproprions le premier occupant. — Très bien. Mais quand vous n'aurez plus de partie fertile, que ferez-vous ? — Nous fertiliserons, parbleu ! — Eh bien, pourquoi ne fertilisez-vous pas tout de suite ?

Comment! vous voyez des compagnies particulières créer des barrages gigantesques pour donner de l'eau à des régions entières; vous savez, par les travaux remarquables d'ingénieurs de talent, qu'il suffirait de boiser certains sommets pour gagner à l'agriculture des lieues de pays qui s'étendent au-dessous, et vous ne trouvez pas d'autre moyen que d'expulser les Kabyles!

Il est juste d'ajouter que, une fois le Tell franchi, la terre devient nue, aride, presque impossible à cultiver. Seul l'Arabe, qui vit avec deux poignées de farine par jour et quelques figues, peut subsister dans ces contrées desséchées. L'Européen ne s'y peut nourrir. Il ne reste donc, en réalité, que des espaces restreints pour y installer des colons, à moins de... chasser l'indigène. Ce qu'on fait.

*
* *

Notons encore dans la discussion du budget des colonies un discours de M. Blancsubé, député de la Cochinchine, discours mi-partie sentimental et colonial, dans lequel l'orateur a annoncé avec une satisfaction patriotique que le conseil colonial de Saïgon avait émis un vœu en faveur de l'établissement d'un tarif destiné à protéger l'industrie et le commerce de la métropole.

Pour les importations, il était pénible pour nous de voir dans les magasins indigènes les produits étrangers affluer bien plus que les produits français. Cependant les produits français sont meilleurs, les indigènes le reconnaissent, ils le savent tous; mais ils sont plus chers et on va au meilleur marché.

Que fait le conseil colonial? Il s'inquiète de cette situation; il se dit: « Que pourrions-nous faire pour favoriser le commerce de la mère-patrie? Eh bien, ce sera gênant, ce sera pour nous un sacrifice, mais enfin créons des douanes. Nous n'en avons pas le droit, nous, colonie; notre conseil colonial n'a pas les mêmes droits, à cet égard, qu'ont les conseils généraux des colonies régies par le sénatus-consulte de 1866, mais nous avons le droit d'émettre un vœu pour que la métropole crée ces douanes destinées à favoriser le commerce français. » (Marques d'approbation.)

En dépit de ces marques d'approbation protectionnistes, on pourrait faire remarquer que la Cochinchine ne couvre pas actuellement ses frais d'administration et de gouvernement et qu'il lui faudra d'autant plus longtemps pour arriver à les couvrir, qu'elle sera moins libre dans ses relations et ses transactions commerciales. Il se peut que les droits différentiels que réclame cet excellent conseil colonial de

Saïgon, dans sa sollicitude pour les intérêts commerciaux de la mère-patrie, procurent un supplément de bénéfices à quelques douzaines d'industriels, de négociants et d'armateurs; en revanche, ils obligeront tous les contribuables français à fournir indéfiniment aux Cochinchinois les subsides nécessaires pour combler les déficits de leurs budgets présents et à venir. Nous espérons donc que le gouvernement ne se pressera pas de céder au vœu — que nous nous plaisons à croire inspiré par le patriotisme le plus pur —, du conseil colonial de Saïgon et du bon M. Blancsubé.



Il est bien convenu qu'en allant au Tonkin notre but principal c'est de civiliser les Tonkinois. Mais, tout en leur portant notre civilisation, ne courons-nous pas le risque de rapporter de chez eux quelque chose de la barbarie asiatique? En attendant qu'ils apprennent de nous à respecter la vie des prisonniers et les propriétés des populations inoffensives, nous apprenons d'eux à ne faire aucun quartier et à piller les gens sans défense.

..... La guerre qui a lieu, lisons-nous dans une lettre d'Hanoï, est une guerre atroce dans laquelle on ne fait pas de prisonniers. Tout soldat qui se laisse surprendre et approcher, aussi bien d'un côté que de l'autre, est un homme mort.....

..... Pendant ce temps, dit un correspondant du *New-York Herald*, les pauvres Tonkinois souffrent de tous côtés. Le gouvernement français ne les protège pas contre les bandes qui pillent et brûlent leurs villages. Ils ne peuvent se protéger eux-mêmes, car ils sont désarmés depuis vingt-cinq ans. Chaque expédition ne rencontre que des villages pillés et brûlés, des pagodes détruites. Le peuple est en proie aux angoisses de la faim et de la plus profonde terreur.

Les Annamites qui se déclarent ouvertement pour les Français, sont exterminés par les mandarins; s'ils sont indifférents, leurs propriétés sont détruites et saccagées par les soldats français. Quelle que soit la troupe qui les approche, ils sont molestés, et quand ils n'ont pas à souffrir des soldats, les mandarins les oppriment.



L'affaire de la colonisation du Port-Breton s'est terminée par la condamnation à quatre années d'emprisonnement et 3.000 francs d'amende du promoteur de cette fantastique entreprise de « politique coloniale », M. le marquis de Rays. Des pénalités diverses ont été

infligées à ses principaux collaborateurs. Cette affaire prouve, au surplus, qu'une entreprise de colonisation sérieuse, faite librement et sans attache officielle, trouverait, même en France, des capitalistes pour la commanditer et des colons pour la mettre en valeur. Que des sociétés dignes de confiance se fondent pour établir des colonies libres, elles trouveront sans peine des émigrants. M. de Rays en a bien trouvé.



Mais le gouvernement en trouvera-t-il ? Il en recrute en ce moment pour la Nouvelle-Calédonie, ainsi que nous l'apprend la lettre suivante adressée par M. Félix Faure, sous-secrétaire d'État, au rédacteur en chef de l'*Avenir des colonies et de la marine* :

Paris, 3 janvier 1884.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser les renseignements que vous m'avez demandés au sujet de la colonisation.

Des passages gratuits sont accordés aux familles d'émigrants qui désirent obtenir des concessions de terres à la Nouvelle-Calédonie, la seule de nos colonies où des concessions de l'espèce puissent être faites par le Domaine. Les terrains sont délivrés dans les conditions de l'arrêt local du 11 mai, dont je vous transmets ci-joint un extrait.

L'administration locale a été invitée à tenir des lots de terrains prêts à être mis à la disposition des émigrants immédiatement après leur arrivée à Nouméa.

Indépendamment des concessions, il est accordé quelques mois de vivres à titre gratuit, ainsi que des outils, grains et semences, aux colons dont les efforts méritent d'être encouragés.

Les demandes de passage adressées au département de la marine et des colonies doivent être accompagnées d'un certificat de bonne vie et mœurs, ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, et indiquer exactement le nombre des personnes de la famille, et, s'il y a lieu, l'âge et le sexe des enfants.

Dans le cas où les émigrants sont originaires de la Lorraine et de l'Alsace, ils ont à produire leur certificat d'option pour la nationalité française.

Les certificats de moralité énoncés ci-dessus peuvent être remplacés par des attestations émanant de la Société de protection des Alsaciens-Lorrains.

Enfin les frais de voyage du lieu de la résidence des émigrants au port d'embarquement sont à la charge de ces derniers.

Recevez, Monsieur, etc.

Le sous-secrétaire d'État de la marine et des colonies,
FÉLIX FAURE.

Qu'une société ou un particulier se fasse, à ses frais et risques, entrepreneur d'émigration et de colonisation, rien de mieux; mais convient-il bien d'employer l'argent des contribuables à une entreprise si chanceuse, surtout quand il s'agit d'une colonisation officielle? Le passage gratuit, les vivres, outils et semences non moins gratuits dont il est question dans la lettre de M. Félix Faure coûteront au bas mot 3.000 francs par tête d'émigrant en Nouvelle-Calédonie. Combien ne trouverait-on pas de gens disposés à faire à moins de frais de la colonisation en France?

*
* *

Il vient de se constituer à Lille un « tribunal arbitral » qui pourrait bien faire une concurrence sérieuse aux tribunaux officiels. « Devant le tribunal arbitral, lisons-nous dans la chronique judiciaire du *Figaro*, plus de frais d'avoués, plus de paperasserie juridique, plus de lenteurs frisant le déni de justice. Les procès sont tranchés rapidement, selon l'équité, sans que les gens de loi aient la possibilité de s'abriter derrière de mauvaises exceptions de procédure, sans que le papier timbré absorbe les capitaux, ne laissant aux malheureux plaideurs que les écailles de l'huître à se partager. »

Chose curieuse! les tribunaux libres ne sont pas prohibés. Le Code de procédure civile, articles 1003 à 1029, lisons-nous dans la même chronique, en proclame la légalité et réglemente l'exécution de leurs arrêts.

1° Les sentences arbitrales sont exécutoires sur le simple *visa* du président du tribunal de l'arrondissement, *qui ne peut le refuser;*

2° Ce *visa* donne à la sentence arbitrale la même force que celle qui est attachée aux jugements des tribunaux ordinaires;

3° Les parties peuvent même convenir que la sentence arbitrale sera sans appel. Quand l'appel est réservé par elles, l'affaire est portée directement devant une Cour.

4° A moins de stipulation contraire, une sentence arbitrale doit être prononcée dans les trois mois de l'introduction du procès.

On pourrait donc arriver, par cette voie, à la séparation de la justice et de l'Etat, partant à la justice à bon marché. Mais il faudrait

constituer les tribunaux d'arbitres sur une base économique, c'est-à-dire sous la forme d'entreprises, capables de couvrir leurs frais et de procurer un bénéfice. Alors, les tribunaux libres pourraient se multiplier et faire une concurrence efficace aux tribunaux officiels. C'est à cette concurrence entre les cours et tribunaux qu'Adam Smith attribuait, comme on sait, les progrès de l'administration de la justice en Angleterre.

Les honoraires de cour, dit-il (*Richesse des nations*, livre V, chap. 1er), paraissent avoir été originairement le principal revenu des différentes cours de justice en Angleterre. Chaque cour tâchait d'attirer à elle le plus d'affaires qu'elle pouvait, et ne demandait pas mieux que de prendre connaissance de celles même qui ne tombaient pas sous sa juridition. La cour du Banc du roi, instituée pour le jugement des seules causes criminelles, connut des procès civils, le demandeur prétendant que le défendeur, en ne lui faisant pas justice, s'était rendu coupable de quelque faute ou malversation. La cour de l'Échiquier, préposée pour la levée des dossiers royaux et pour contraindre à les payer, connut aussi des autres engagements pour dettes, le plaignant alléguant que si on ne le payait pas, il ne pourrait payer le roi. Avec ces fictions, il dépendait souvent des parties de se faire juger par le tribunal qu'elles voulaient, et chaque cour s'efforçait d'attirer le plus de causes qu'elle pouvait au sien, par la diligence et l'impartialité qu'elle mettait dans l'expédition des procès. L'admirable constitution actuelle des cours de justice, en Angleterre, fut peut-être originairement, en grande partie, le fruit de cette émulation qui animait ces différents juges, chacun s'efforçant à l'envi d'appliquer à toute sorte d'injustice le remède le plus prompt et le plus efficace que comportât la loi. »

*
* *

Le *Figaro* s'efforce de justifier le ministre de la guerre de l'accusation capitale d'avoir livré des commandes de fourniments militaires à l'étranger.

On accuse le ministère de la guerre d'avoir livré des commandes de fourniments militaires à l'étranger. Les ministres de la guerre, celui d'hier, celui d'aujourd'hui, celui de demain n'ont pas le droit de s'adresser à des fournisseurs étrangers ; la loi s'y oppose ; tous les cahiers des charges et tous les marchés d'adjudication exigent la qualité de Français et la résidence en France des personnes qui veulent travailler pour l'État. La commission du budget veille à ce que les marchés soient passés conformément aux prescriptions légales et, si l'on fabrique à l'étranger des fourniments militaires pour la France, le ministère ne le sait pas ; nous ajouterons même que cela ne nous paraît pas possible.

Nous avons la liste des fournisseurs actuels; ils demeurent tous sur le territoire français, ils ont tous de vastes ateliers; peut-être emploient-ils des ouvriers de nationalité étrangère, mais ce ne peut être qu'un fait accidentel. Nos draps sont français, nos cuirs français; là n'est donc pas la chose à critiquer.

J'ajouterai même, pour tranquilliser tout à fait les consciences patriotes, que les Allemands nous avaient pris, en 1870-1872, une quantité considérable d'objets d'habillement, d'équipement et même d'armement fabriqués ou non fabriqués, et que le ministère de la guerre a refusé de les racheter, pensant avec raison qu'il valait mieux alimenter le travail national que de donner encore à nos vainqueurs quelques millions de numéraire français.

La justification est complète, et « le numéraire français » ne court aucun risque de ce côté. Mais pourquoi faut-il que l'auteur de l'article, M. Jules Richard, s'avise d'ajouter :

Je suis fort aise que cette accusation se soit produite, car elle me fournit une occasion de dire pourquoi nos soldats sont si mal habillés. Il n'y a pas en effet en Europe une armée plus mal ficelée que la nôtre, plus mal chaussée, moins bien équipée.

De quoi s'agit-il ici? Que nos soldats aient des habits et des effets d'équipement solides, bien faits et commodes. Or, vous croyez peut-être que l'on recherche dans cette affaire le bien-être du soldat? Non, on se moque que le soldat soit bien habillé; ce qu'il faut avant tout, c'est contenter telle famille puissante alliée de très près au gouvernement et qui désire le *statu quo;* c'est aussi de favoriser également les députés de divers centres industriels où l'on fabrique des draps, quoique ces draps soient, dans certaines zones, médiocrement propres à la confection des effets militaires. Le ministre devient alors le très humble serviteur de gens sans responsabilité, mais ayant des intérêts opposés à ceux de l'armée.

Si la concurrence était libre, si le ministère de la guerre avait le droit de s'approvisionner sur les marchés français ou étrangers, où les draps, les souliers et le reste du fourniment sont les meilleurs et les moins chers, n'y a-t-il pas apparence que nos soldats seraient mieux « ficelés » et à meilleur marché? Les intérêts de l'armée ne seraient-ils pas mieux servis sans parler de ceux des contribuables?

*
* *

Nous avons sous les yeux une lettre de la chambre syndicale de la chapellerie de Paris, adressée au *Moniteur de la Chapellerie*, qui contient, à côté de quelques erreurs, d'excellents conseils à l'adresse

des ouvriers. Relevons d'abord les erreurs. En constatant que « non seulement nos exportations se sont très notablement réduites en Europe, mais que nous rencontrons sur tous les marchés étrangers et en France même, la concurrence de la fabrication anglaise, allemande, autrichienne, belge et italienne », la chambre ajoute que « ce résultat n'a rien dont on doive s'étonner ; les machines sont à peu près les mêmes partout, les matières premières diffèrent peu ; *c'est donc le prix de la main-d'œuvre dans les divers pays qui est le véritable régulateur des prix de revient et de vente* ». S'il en était ainsi, les produits agricoles des États-Unis et les produits industriels de l'Angleterre, — chapeaux compris, — ne pourraient soutenir la concurrence des produits similaires des pays de l'Europe continentale, car les salaires sont plus bas, en France, en Belgique, en Suisse, en Allemagne qu'en Angleterre et aux États-Unis. L'excès des impôts et des charges de la protection et des monopoles, l'insuffisance et la cherté du crédit, l'état arriéré et routinier de l'outillage et des procédés de fabrication contribuent beaucoup plus encore que la cherté de la main-d'œuvre à élever les prix de revient et de vente. Mais cette part faite à l'erreur, on trouve dans la lettre quelques renseignements et quelques conseils dont la « Société des ouvriers chapeliers » pourrait tirer profit.

« Il y a vingt ans, lisons-nous dans cette circulaire, la chapellerie de feutre était très florissante à Paris, et cette industrie tendait même à se concentrer dans la capitale et ses environs. La société des ouvriers chapeliers y a mis bon ordre. Avec les meilleures intentions du monde, elle a discipliné ses membres et réglementé le travail au point de supprimer toute initiative et tout progrès. Aussi les fabricants ayant trouvé en province plus de liberté d'action se sont-ils avisés d'y créer des usines qui s'y sont rapidement développées.

Ce déplacement regrettable pour les intérêts parisiens... ne paraît pas encore suffire à certains défenseurs des ouvriers... Pendant que l'étranger améliore son outillage, développe ses ateliers et nous menace non seulement au dehors, mais chez nous-mêmes, sur nos propres marchés intérieurs, il vient de se créer, sous la direction des ouvriers chapeliers, une association englobant les ouvriers chapeliers de toute la France et ayant pour but d'arriver par tous les moyens à l'uniformité des façons et des salaires, réglés sur le taux parisien. La conséquence infaillible de cette belle campagne, si elle pouvait réussir, c'est qu'après avoir exilé notre industrie de Paris au profit de la province, on réussirait à l'éloigner de la province au profit de l'étranger, et cela, par les mêmes pro-

cédés qui ont eu pour les fabriques parisiennes de si déplorables conséquences.

« Tout cela est certainement très grave et très affligeant, comme vous le dites. Mais, en étant d'accord avec vous sur la gravité du mal, nous ne saurions nous ranger à votre avis sur les remèdes à y appliquer. Non, il ne nous semble pas que le parti à prendre soit d'engager partout la lutte avec les ouvriers, d'opposer à leurs grèves, à leur entente, une coalition patronale allant jusqu'à la fermeture des ateliers. Ce sont là de douloureuses extrémités ; c'est la guerre civile industrielle, avec ses ruines et ses désastres, même pour le vainqueur. La chambre syndicale ne s'y prêtera pas.

« Nous aimons mieux faire appel au bon sens des ouvriers et à leur intérêt bien entendu. Ils n'ont qu'à s'inspirer pour cela de l'exemple que leur donnent leurs camarades d'outre-Manche. Loin d'émettre des exigences qui auraient pour résultats la ruine de leur industrie, et, par suite, leur propre ruine, les ouvriers anglais ont la sagesse de les proportionner à la situation réelle des affaires. Ils savent que le mieux est l'ennemi du bien et que, à trop tendre la corde, on la casse. Ils demandent donc, non ce qu'ils désirent, mais ce qui est possible et apprécient, à chaque moment, avec une rare sagacité de comptables et d'administrateurs, la limite à laquelle ils doivent s'arrêter. Que nos ouvriers fassent ce travail avec nous, qu'ils étudient les conditions faites à notre fabrication par la lourdeur écrasante des impôts, par le bas-prix de la main-d'œuvre à l'étranger, et ils comprendront vite que le moment est mal choisi pour aggraver encore les difficultés d'une lutte déjà trop inégale.

On ne saurait tenir un langage plus modéré et plus raisonnable ; nous serions curieux de savoir ce qu'y répondront les promoteurs de « l'uniformité des façons et des salaires ».

*
* *

Une convention provisoire a été conclue entre les États-Unis et l'Espagne.

Cette convention, exécutoire à partir du 1er mars, supprime le droit différentiel de pavillon exigé des produits américains importés à Cuba et à Porto-Rico.

De leur côté, les États-Unis suppriment la surtaxe de 10 0/0 *ad valorem* sur les produits de Cuba et Porto-Rico importés aux États-Unis par vaisseaux espagnols.

Les consuls espagnols cesseront de prélever un droit sur chaque tonne de produits des États-Unis importés à Cuba et Porto-Rico.

Les négociations pour un traité de commerce qui devra remplacer cette convention commenceront prochainement.

*
* *

La chambre des magnats de Hongrie a rejetté, par 109 voix contre 106, un projet de loi présenté par le gouvernement à l'effet d'autoriser les mariages entre juifs et chrétiens. Ne serait-ce pas le moment de présenter un autre projet de loi qui interdise aux magnats de souiller leurs mains aristocratiques et chrétiennes en empruntant de l'argent aux juifs ?

*
* *

Nous avons sous les yeux le rapport du contrôleur de l'Empire sur le règlement définitif du budget russe pour l'année 1882. Les dépenses ordinaires se sont élevées à 711.156.862 roubles, les recettes à 708.668.331 r.; déficit 2.488.531 r.; les dépenses extraordinaires à 77.214.309 r.; les recettes à 28.014.415 r.; déficit 49.199.894 r. Le déficit total serait donc de 51.688.425 roubles, mais il convient de remarquer que la plus grande partie de cette somme, soit 50 millions de roubles, a été employée à la liquidation des frais de la dernière guerre (en vertu de l'oukase du 1er janvier 1881, le gouvernement s'est engagé à rembourser à la Banque 400 milllons de roubles en huit ans, lesquels 400 millions seront ou devront être appliqués au retrait de pareille somme de papier-monnaie). Ce qui nous frappe surtout dans le rapport du contrôleur de l'Empire, c'est l'augmentation extraordinaire des dépenses publiques dans la dernière période de dix ans. En 1873, les dépenses ordinaires ne dépassaient pas 539.140.337 roubles; en 1882, elles ont atteint 711.156.862 roubles, sans parler de l'extraordinaire. A part le ministère de la maison de l'Empereur, dont la dépense a baissé, de 13.031.170 r. en 1873, à 11.461.752 r. en 1882, et celui des domaines qui est descendu de 21.080.850 à 20.001.043, toutes les administrations ont vu s'accroître leur budget. Le service de la dette poblique qui exigeait 100.583.395 r. en 1873, en a absorbé 200.649.886 r. en 1882, soit exactement le double. La guerre et la marine ont passé de 200.799.627 r. à 226.000.671 r. Il est juste de dire toutefois qu'en 1881 ces deux budgets s'élevaient à 30 millions de plus ; mais on voit qu'en somme les budgets russes se sont montrés tout aussi progressifs, sinon davantage, que ceux des pays les plus civilisés. Que l'on s'avise encore, après cela, de qualifier la Russie de pays « arriéré ».

*
* *

A l'exemple de Toinette qui conseillait au bonhomme Argon, dans

le Malade imaginaire, de se crever l'œil droit pour y voir plus clair de l'œil gauche, les protectionnistes russes s'efforcent aujourd'hui de démontrer au gouvernement la nécessité de sacrifier l'agriculture pour faire fleurir les autres branches du travail national. On sait que la Russie, malgré la richesse de ses terres noires ne vient plus aujourd'hui qu'après les États-Unis dans le commerce d'exportation des céréales et des farines. Bien loin de s'affliger de cette décadence, les protectionnistes s'en félicitent hautement et ils travaillent de leur mieux à l'accélérer. C'est ainsi qu'ils réclament l'établissement d'une surtaxe prohibitive à l'importation des houilles étrangères qui fournissent des frêts de retour aux navires chargés de céréales des ports de la mer Noire. D'après un avis publié en manière de protestation par les comités réunis du commerce et de la bourse d'Odessa, la taxe proposée aurait pour effet d'augmenter de 2 copecks par poud les frais de mouture de la farine et de 3 copecks par poud le montant du frêt des céréales. Il en résulterait une diminution sensible de l'exportation des grains et farines et une perte évaluée à un million de roubles pour le seul port d'Odessa. Mais n'est-il pas bien clair, n'en déplaise aux comités réunis du commerce et de la Bourse, que l'industrie nationale s'enrichira d'autant plus que l'agriculture et le commerce s'appauvriront davantage?

D'un autre côté, il y a une branche de l'agriculture russe qui est restée florissante, malgré l'aggravation croissante des impôts, le papier-monnaie et le reste, c'est l'élève des chevaux.

On a procédé pendant cet automne au dénombrement des chevaux dans 58 provinces de la Russie d'Europe, dit le journal *la Russie*, et les résultats de l'opération ont fait constater qu'il existe dans ces provinces 19.674.723 chevaux, dont 5 millions 2/3 dans la circonscription militaire de Kazan.

On se plaint généralement de l'exportation excessive et toujours croissante des chevaux russes à l'étranger. Cette année, selon toutes les prévisions, le chiffre s'en élèvera à 45.000, Jusqu'en 1878, le nombre de chevaux exportés annuellement variait de 6.000 à 10.000. En 1879, ce chiffre monta à 19.000; en 1880, à 24,000, en 1881, à 32.540; en 1880, à 35.269 et cette année au 1er septembre, le nombre des chevaux sortis était de 35,290 contre 29.000 a l'époque correspondante de l'année dernière. Le journal *la Russie* propose, pour remédier à cet état de choses, d'établir sur les chevaux dont la valeur ne dépasse pas 300 roubles, une taxe de sortie très élevée de 50 roubles en or.

Cette taxe de sortie produira des résultats encore plus efficaces que la taxe à l'importation de la houille. Elle ruinera absolument

l'industrie des éleveurs qui travaillent pour l'exportation, et elle ne pourra manquer, par conséquent, d'encourager au plus haut point, le développement de toutes les autres branches du « travail national ».

*
* *

Les journaux russes sont remplis de doléances au sujet du ralentissement général des affaires et de la crise qui sévit principalement dans l'industrie manufacturière. Le *Nouveau Temps* attribue en grande partie cette crise à l'augmentation extraordinaire du tarif, qui a eu lieu pendant la dernière guerre :

Un tarif peu rationnel et trop élevé a eu pour conséquence qu'on a construit sur notre territoire, tout près des ports de mer et de la frontière, aux frais de capitalistes étrangers, des centaines de fabriques qui travaillent les matières brutes étrangères aux dépens de l'industrie russe proprement dite et lui portent en définitive plus de préjudice que ne l'aurait fait l'importation étrangère.

G. DE M.

NÉCROLOGIE ÉCONOMIQUE DE 1883

L'année 1883 présente une mortalité assez modérée dans le monde de la science et de la politique.

Le Sénat a perdu 9 de ses membres, la Chambre des députés 12 ; les anciennes assemblées 15 ; l'Institut 18, titulaires ou correspondants.

On se bornera ici à quelques indications, complétant celles qui ont été données dans le cours de l'année, au moment même de la mort des personnages suivants :

André-Pasquet (Eugène), né à Caen vers 1820, fils d'un négociant, avocat à la Cour royale de Paris, rédacteur du *Siècle*, exilé en décembre 1851. Auteur d'un volume de polémique : *Études constitutionnelles. Qu'est-ce qu'un électeur* (1862) ? De la Société d'Économie politique depuis 1878 [1].

Bertillon (Dr Adolphe), né à Paris en 1821, ancien médecin de l'hospice de Montmorency, maire du Ve arrondissement en 1870, gendre du statisticien Achille Guillard ; membre de la Société de Statistique ; auteur de *Conclusions statistiques contre les détracteurs de la vaccine, précédées d'un essai sur la methode statistique appliquée à l'étude de l'homme* (1857) et de *la Demographie figuree de la France, ou Étude statistique de la population française, avec tableaux graphiques traduisant les principales conclusions. Mortalite selon l'âge, le sexe, l'état civil, etc., en chaque département et pour la France entière comparée aux pays étrangers* (in-4, 58 cartes, 1874), C'est à lui qu'on doit la création du *Bulletin hebdomadaire* de statistique publié depuis 1877 et l'idée de l'*Annuaire statistique et administratif* de la Ville de Paris [2].

Butenval (Charles-Adrien, baron, puis comte His de), né en juin 1801, fils du député de l'Orne mort en 1854 ; entré dans la diplomatie vers 1840, conseiller d'État en 1853, sénateur en 1865, fait comte en 1869, grand-officier de la légion d'honneur depuis 1851, pendant son ambassade en Sardaigne. De la Société d'Économie politique depuis 1873. Auteur de nombreux travaux qui prouvent l'éclatante conversion d'un protectionniste aux doctrines libre-échangistes, entre autres : *Du traité de commerce de* 1786 (in-8) ; *Un chassé-croisé économique* (in-8) ; *Urgence d'une refonte de nos tarifs* (in-8); *Politique économique de la République* (in-8) ; *les Lois de succession* (in-8) ; *De la réforme douanière* (in-8) ; *le Régime des admissions temporaires* (in-8) [3].

Ducarre (Ferdinand), industriel lyonnais, né en 1800, député du Rhône de 1871 à 1876, membre de la Société d'Économie politique de Lyon.

---

[1] V. *Journal des Economistes*, XXII, 199. — [2] *Ibid.*, XXII, 124. — [3] *Ibid.*, XXII, 165, 199.

Auteur de deux Rapports importants : *Sur l'industrie houillère en France* (1874) et *sur les Salaires et rapports entre ouvriers et patrons*, 1877. Il avait bravement risqué sa vie et perdu un œil pour sauver un de ses ouvriers [1].

Esterno (Ferdinand-Charles-Philippe, comte D'), né à Dijon en octobre 1805; s'était occupé de bonne heure d'économie politique et d'agriculture; ses travaux et ses mémoires multipliés ont provoqué et décidé la loi dite d'Angeville, et il fonda en 1840, avec Rossi, la Société des économistes, d'une durée éphémère, mais presque aussitôt remplacé par la Société d'économie politique, dont il était l'un des vice-présidents. Organisateur zélé des comices agricoles, secrétaire du congrès central d'agriculture, il a poursuivi jusqu'au dernier jour sa propagande active dans cet ordre d'idées. En dernier lieu, il rêvait, l'ayant appliqué lui-même dans son entourage, le succès universel d'un *Nouvel alfabé*, qui n'avait que l'inconvénient de forcer les enfants à apprendre deux fois au moins leur langue maternelle. — En dehors de cette innocente utopie, il a laissé de nombreux travaux : *Pétition sur la liberté de la presse* (1822), question reprise par lui et dans *Publicité, Presse, étude sur la loi de* 1819 (1873) et dans son *Mémoire pour la réforme et la codification de nos lois sur la presse* (1881) ; *Des banques départementales en France* (1838) ; *Avis du conseil général d'agriculture sur l'irrigation* (1842) ; *De la misère, de ses causes, de ses effets, de ses remèdes* (1842) ; *Du programme des chambres consultatives d'agriculture* (1852) ; *Du vol des oiseaux* (1864) ; *De la crise agricole et de son remède* (1866) ; *Des privilèges de l'ancien régime et du nouveau* (1867); *Comment le roi s'amuse en France et la loi aussi* (1869); *la Femme envisagée au point de vue naturaliste, spiritualiste, philosophique, providentiel* (1882), etc., sans compter de nombreux articles dans le *Journal d'agriculture pratique et économique* et dans le *Journal des économistes* [2].

Heuschling (Philippe-François-Théodose-Xavier), économiste belge, né à Luxembourg en mars 1802, directeur, depuis 1841, du bureau de statistique générale au ministère de l'intérieur de Belgique, un des membres les plus actifs du Congrès international de statistique réuni à Paris en 1855. Auteur de *l'Impôt sur le revenu* (in-8°), de *l'Empire de Turquie* (in-8°) et du *Congrès de statistique de* 1855 (in-8°) [3].

Laboulaye (Édouard-René LEFEBVRE DE), né à Paris en janvier 1811, avocat à la Cour royale en 1842, professeur de législation comparée au Collège de France (1849), dont il était administrateur depuis février 1873. Plusieurs fois candidat sous l'Empire, il n'entra dans la carrière législative qu'en juillet 1871, comme représentant de la Seine; sénateur inamovible en décembre 1875; membre de l'Académie des sciences morales et politiques depuis 1845; membre de la Société d'Économie politique depuis 1861; un de ses deux présidents depuis 1872. Auteur de travaux nombreux et variés; un des plus justement célèbres est son

---

[1] V. *Journal des Economistes*, XXIII, 93. — [2] *Ibid.*, XXII, 448. — [3] *Ibid.*, XXII, 448.

Histoire politique des États-Unis (4 vol.), publiée au fur et à mesure de ses leçons au Collège de France, et comme complétée par une fantaisie couronnée d'un rare succès : *Paris en Amérique*, « par le Dr Lefebvre » (au moins 30 éditions). Dans ce dernier genre, il a donné : *Contes bleus*, *Nouveaux Contes bleus* et *le Prince Caniche*. Il fut, avec Joseph Garnier et Renouard, un de ceux qui ont le plus contribué à faire connaître l'excellent Franklin, dont il a publié les *Œuvres*[1].

La Gournerie (Jules-Antoine-René Maillard de), ingénieur, né à Nantes en 1814, élève de l'École polytechnique en 1833, professeur de géométrie au Conservatoire en 1873, membre de l'Institut cette même année; de la Société d'Économie politique depuis 1880. Auteur de traités spéciaux sur la *perspective* et les *surfaces*[2].

Marx (Karl), socialiste allemand, né à Cologne en 1818, directeur, en 1842, de la *Gazette rhénane*, supprimée peu après; dès lors mêlé aux agitations communistes de Paris et de Londres. Sa *Nouvelle Gazette rhénane*, parue en 1848, eut le sort de la première. Échappé de France après les journées de Juin, réfugié à Londres, il prépara et contribua à fonder, en septembre 1864, la trop fameuse « Association internationale des travailleurs ». Il a laissé quelques travaux ; les plus curieux sont les *Discours sur le libre-échange* (1846) et *le Capital* (1867), qui vient d'être réédité (1883)[3].

Pagézy (David-Jules), né à Montpellier, en septembre 1802, longtemps maire de cette ville, député de 1863 à 1869, sénateur de 1876 à 1879. Auteur d'une intéressante monographie intitulée : *Mémoire sur le port d'Aigues-Mortes;* membre de la Société d'Économie politique depuis 1877[4].

Schulze-Delitzsch (Hermann Schulze, dit), né en août 1808 à Delitzsch (Saxe), dont il joignit le nom au sien. Envoyé par sa ville natale à l'Assemblée nationale de Berlin, en 1848, et dès lors de plus en plus activement occupé du bien-être des classes laborieuses, il fut l'ardent promoteur des associations libres ouvrières d'assistance et de crédit; dès 1866, l'Allemagne seule en comptait plus de seize cents, qui ont servi de modèles à beaucoup d'autres.

Les idées de cet homme utile ont été exposées ou défendues par lui dans d'assez nombreux écrits, publiés de 1862 à 1883 : *le Livre de l'association; — les Classes laborieuses; — les Banques populaires; — Catéchisme allemand du travailleur; — Cours d'économie politique à l'usage des ouvriers; — Manuel... des sociétés coopératives;* ces deux derniers ont été traduits en français par M. Rampal, et en italien par M. Viganò, qui a consacré une *Notice* fort longue à celui dont il a suivi et comme reproduit l'œuvre en Italie et même en France[5].

Edmond Renaudin.

---

[1] V. *Journal des Economistes*, XXII, 417. — [2] *Ibid.*, XXII, 93.— [3] *Ibid.*, XXII, 165. — [4] *Ibid.*, XXI, 160. — [5] *Ibid.*, XXII, 289

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN DÉCEMBRE 1884.

Almanach historique, topographique et statistique du département de Seine-et-Marne et du diocese de Meaux. 1884 (24° année). In-12 de 192 p. Meaux, Le Blondel.

Annuaire statistique du Maine-et-Loire pour l'année 1883 (99e année). In-12 de 514 p. Angers, Lachese et Dolbeau.

BESSAGNET (Octave). *Manuel de finances et de comptabilité financière*. In-8 de 372 p. Paris, Masson.

BEURDELEY (Paul). *L'école nouvelle*, caisse des écoles, caisses d'épargne scolaires, cours d'adultes, bibliothèques, musées, etc. In-12 de VIII-168 p. Paris, Delagrave.

BLANC (Xavier). Discours prononcé au Sénat (séance du 19 novembre 1883) dans la discussion sur les conventions avec les compagnies de chemins de fer. In-8 de 16 p. Paris, au « Journal officiel ».

BLANCHE (Alfred) et YMBERT (Th.). *Dictionnaire général d'administration*. Nouv. édit. Gr. in-8 de 1960 pages à 2 col. Paris, Dupont.

BLOCK (Maurice). *Premiers principes de législation pratique appliquée au commerce, à l'industrie et à l'agriculture*. In-18 de 330 p. Paris, Hetzel.

— Supplément annuel au *Dictionnaire de l'administration française*, avec la collaboration des membres du Conseil d'État, de la Cour des comptes, etc. VI. Nov. 1883. In-8 de 94 p. à 2 col. Paris, Berger-Levrault.

BOISTEL (A.). *Précis de droit commercial*, cours professé à la Faculté de droit de Paris (1872-79). 3e éd. In-8 de XII-1180 p. Paris, Thorin.

BOULEY. *Rapport sur l'importation des viandes salées de provenance américaine*. In-8 de 14 p. Impr. nationale. Extrait du « Recueil des travaux du comité consultatif d'hygiène de France ».

BRIELE (Ch.). V. *Collection*.

Bulletin de la ligue de l'enseignement. 1882. In-8 de 62 p. Alger, Cursach.

BUOT DE L'ÉPINE (Pierre). *De l'emprunt par voie d'obligations*. In-8 de 92 p. Paris, Pedone-Lauriel.

BURDEAU (A.). V. REVERDY.

Collections de documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris, commencée sous les auspices de M. Michel Moring, continuée par M. Ch. Quentin; publiée par M. Ch. Briele. T. III : Collection des comptes de l'Hôtel-Dieu de Paris. Fascic. 1. In-4 de 200 p. à 2 col. Paris, Picard.

Colonies (les) françaises en 1883. 2e éd. In-8 de VI-292 p. Paris, Berger-Levrault.

Courrier (le) des comptoirs, moniteur des intérêts matériels des banques, de l'agriculture, du commerce maritime et de l'industrie. N° 1 (7 nov. 1883). In-8 de 4 p. à 5 col. Paris, impr. Devillaire.

Crédit (le) foncier, organe des intérêts immobiliers et de l'entreprise, paraissant chaque semaine (le mercredi). N° 1 (31 oct. 1883). In-4 de 4 p. à 3 col. Paris, 17, av. Trudaine.

DARESTE (R.). *L'organisation judiciaire*, le droit pénal et la procédure pénale de la loi salique, précédé d'une étude sur toutes les classes de la population mentionnées dans le texte de cette loi, par J.-J. Thonissen. In-4 de 26 p. Paris, Impr. nationale. [Extrait du « Journal des Savants. »

DELBROCK (Louis). *Manuel financier des compagnies d'assurance, contre l'incendie et sur la vie*

guide des assurés et des actionnaires. In-18 de 230 p. Paris, Chaix.

Delalain (P.). *Le régime des établissements d'enseignement supérieur* (décret du 30 juillet 1883, circulaire du 31 octobre), avec notes complémentaires, renvois et table analytique. In-12 de 72 p. Paris, Delalain.

Drioux (Joseph). *Les collèges d'artisans dans l'empire romain;* histoire du droit de la gilde germanique; les coalitions d'ouvriers de 1789 à nos jours. Thèse. In-18 de 412 p. Paris, Lahure.

Du Boys (Ch.). *Etude sur les privilèges et hypothèques accordés à l'Etat*, aux communes et aux établissements publics sur les biens de leurs comptables, précédée d'un essai sur le privilège du fisc dans la législation romaine. In-8 de 306 pages. Paris, Noizette.

Dubus (F.). *Les conventions de l'Etat avec les six grandes compagnies de chemins de fer*, causes, objets, conséquences. Une solution : économie de deux milliards et pas d'emprunts, simples observations soumises au gouvernement, au Sénat et à la Chambre des députés. In-4 de 17 p. Paris, Dambry.

Du Camp (Maxime). *Paris*, ses organes, ses fonctions et sa vie dans la seconde moitié du xixe siècle. 7e éd. T. IV. In-18 de 444 p. Paris, Hachette.

Ducommun (Élie). *La femme à travers les siècles.* In-8 de 14 p. Paris, Berger-Levrault. [Extrait de la « Revue alsacienne ».]

Duvert (Gustave). *Conversion, tranferts et mutations de valeurs mobilières*, notes et renseignements sur les opérations contentieuses effectuées par le ministère des agents de change. In-8 de 180 p. Paris, Chaix.

Empereur (C.). *Loi sur la gratuité de l'enseignement primaire en France,, du* 16 *juin* 1881; ses conséquences financières pour les communes de la Savoie. In-8 de 46 pages. Moutiers, Ducloz.

Fagniez (G.). *L'industrie en France sous Henri IV* (1589-1610). In-8 de 78 p. Paris, à la « Revue historique ».

Fallot (Ernest). *Histoire de la colonie française du Sénégal*, avec carte de l'Afrique occidentale. In-8 de 168 p. Paris, Challamel aîné.

Fournier de Flaix (E.). *Études économiques et financières.* 1re série. 2 vol. in-8 de xl-556 et 584 p. Paris, Guillaumin.

France (la) coloniale, organe des colonies françaises, publication patriotique et nationale, paraissant chaque mois. N° 1 (août 1883). In-4 de 8 p. à 2 col. Lyon, 23, quai de Bondy.

Franco-russe (le), journal politique, littéraire, commercial et financier. Petit in-fol. de 8 p. à 4 col. Paraît le jeudi. Paris, imp. Goupy et Jourdan.

Franklin. *Conseils pour faire fortune* et la Science du bonhomme Richard. In-18 de 32 p. Paris, Chaix.

Freycinet (de). Discours prononcé au Sénat (séance du 15 nov. 1883) dans la discussion des conventions provisoires avec les compagnies de chemins de fer. In-8 de 24 p. Paris au « Journal officiel ».

Genin (E.). *De l'utilité des études de géographie commerciale*, leçon d'ouverture du cours. In-8 de 28 p. Nantes, Mellinet.

Girard (H. de). *Défense des intérêts coloniaux et maritimes français par les marins eux-mêmes.* In-8 de 40 p. Grenoble, Breynat.

Glasson (E). *Eléments du droit français considéré dans ses rapports avec le droit naturel et l'économie politique.* Nouv. éd. 2 vol. in-8 de 704-viii-576 p. Paris, Pedone-Lauriel.

Guesde (Jules). *Le collectivisme au collège de France.* In-16 de 32 pages. Paris, Oriol.

Guyot (Yves). *La police.* Etudes de physiologie sociale. In-18 de 448 pages. Paris, Charpentier.

Hess (Mme M.-M.) *L'ouvrier*, étude sociale. In-18 de 48 p. Paris, Jouaust.

Hoppé (Eugène). *La Russie inconnue*, révélations authentiques sur les tendances politiques et so-

ciales des diverses sectes. In-8 de 24 p Paris, Dentu.

Hieffel (van). *Le conseil municipal de Paris et la question des logements à bon marché*. In-16 de 64 p. Paris, Motteroz.

Jourdan (Gustave). *Étude sur le projet de revision de la loi concernant les logements insalubres*. In-8 de 50 p. Paris, Berger-Levrault. [Extrait de la « Revue générale d'administration ».]

Lafargue (Paul). *Le droit à la paresse*, réfutation du « Droit au travail » de 1848. 2e mille. In-12 de 54 p. Paris, Oriol.

Lamy (Louis de). *Eléments de droit usuel* (droit civil, droit commercial) *et d'economie politique*. In-12 de IV-354 p. avec vign. Paris, Delagrave.

Laurin (Auguste). *Cours élémentaire de droit commercial*, contenant toutes les matières du Code de commerce et des lois postérieures. In-8 de 1024 p. Paris, Larose et Forcel.

Léo (Alfred). V. Martens (Fr. de).

Lequeux (Alfred). *Les chambres d'agriculture;* leur élection par les cultivateurs. In-8 de 90 p. Châlons-sur-Marne, Martin.

Lettres à un ami sur l'assurance, ou réponse à la question : Pourquoi l'assurance sur la vie n'est-elle pas encore aussi générale en France qu'à l'étranger? In-8 de 12 pages. Rouen, Cagniard.

Loua (Toussaint). *Les grands faits économiques et sociaux* : le mouvement de la population en Europe, la consommation du tabac en France, le cabotage en France, les décès du premier âge, etc. 4 série d'études publiés dans « l'Economiste français » et le « Journal de la Société de statistique ». In-8 de 132 p. Paris, Berger-Levrault.

Louiche-Desfontaines (H.). V. Rousset.

Martens (F. de). *Traité de droit international*. Trad. du russe par Alfred Léo. In-8 de IV-571 p. Paris, Chevalier-Marescq.

Massy (Henriette). *Notions d'éducation civique à l'usage des jeunes filles;* instruction civique, droit usuel, économie politique, morale. In-12 de 204 p. Paris, Picard-Bernheim.

Oudet. Discours prononcé au Sénat (séance du 5 nov. 1883) dans la première délibération sur la proposition de loi portant création d'un 4e titre pour les objets d'or et d'argent. In-4 de 8 p. à 2 col. Paris, au « Journal officiel ».

Ourém (baron d'). *Notice sur les institutions de prévoyance au Brésil;* communication faite au congrès des institutions de prévoyance. In-8 de VI-174 p. Paris, Garet.

Ouvrier (l') mineur, moniteur des chambres syndicales ouvrières du Nord et du Pas-de-Calais. No 1 (1er oct. 1883). Petit in-fol. de 4 p. à 4 col. Parait tous les dimanches. Douai, impr. Linez.

Pigeonneau (H.). *Géographie physique*, politique et économique de l'Afrique, de l'Asie, de l'Océanie et de l'Amérique. In-12 de 420 p. avec fig. Paris, Belin.

Plauchut (Ed.). *Monte-Carlo*. In-18 de 56 p. Paris Dentu. [Extrait de la « Revue des Deux-Mondes », publié par l'Association internationale pour la suppression de la maison de jeux de Monaco.

Praticus (L.-A.-B.). *Frais de justice civile*, réformes urgentes et faciles. In-8 de 66 p. Paris, Chevalier-Marescq.

République (la) démocratique et sociale No 1 (20 déc. 1883). In-fol. de 4 p. à 5 col. Paraît les jeudis et dimanches. Paris, impr. Collombon et Brûlé.

Reverdy (Henri) et Burdeau (Auguste). *Le droit usuel et l'économie politique à l'école;* naissance, mariage, décès, l'homme, la société, matières premières, le capital, le travail et l'association, etc. 2e éd. In-18 de 214 p. avec vignettes. Paris, Picard-Bernheim.

Rodet (Dr Paul). *Le travail des enfants dans l'industrie aux Etats-Unis*, étude comparative des règlements en vigueur dans l'Etat de Massachusetts et dans les différents pays de l'Europe. In-8 de 8 p. Paris, Asselin. [Extrait du « Journal de médecine ».]

Rousset (Auguste) et Louiche

Desfontaines (Henri). *Histoire des impôts indirects* depuis leur établissement aux premiers temps de la monarchie jusqu'à leur reconstitution à l'époque impériale. In-8 de x-394 p. Paris, Rousseau.

Sauzet (Marc). *De la responsabilité des patrons vis-à-vis des ouvriers dans les accidents industriels.* In-8 de 76 p. Paris, Pichon. Extrait de la « Revue pratique de législation et de jurisprudence ».

Thonissen (J.-J.). V. Dareste.

Tomnar (Ch.). *Les nouvelles conventions au point de vue stratégique*; les chemins de fer en temps de guerre. In-8 de 56 p. Paris, Bourdain.

Treizième (le), organe de la démocratie socialiste de l'arrondissement. N° 1 (4 nov. 1883). In-fol. de 4 p. à 5 col. Paris, impr. Devillaire.

Voix (la) du peuple, organe socialiste de la région du Nord. N° 1 (11 nov. 1883). Petit in-fol. de 4 p. à 4 col. Paraît le dimanche. Roubaix, impr. Carette.

Ymbert (Th.). V. Blanche (Alfred).

Le Gérant : Fté GUILLAUMIN.

Paris. — A. Parent, imprimeur de la Faculté de médecine, A. Davy, successeur, 52, rue Madame et rue Monsieur-le-Prince, 14.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ÉTAT ACTUEL

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN ALLEMAGNE[1]

Nous donnons aujourd'hui le quatrième et dernier article sur le *Handbuch der politischen Œconomie* publié par M. Gustave Schœnberg[2] avec la collaboration d'un certain nombre d'économistes appartenant plus ou moins à la nouvelle école économique allemande. Ce quatrième article est consacré aux finances, qui prennent la plus grande partie du tome II de l'ouvrage. Je viens de dire que l'œuvre est collective, et quoique la plupart des collaborateurs soient incontestablement des hommes distingués et très savants, la « Science des finances » allemande ne se présente pas ici dans toute sa gloire, qui est de former un système plus ou moins bien coordonné. Un système doit sortir d'une seule tête; dès que ses différentes parties ont été fondues séparément, il est difficile, sinon impossible, de les ajuster pour en faire un monument irréprochable.

Cependant, M. Schœnberg a fait son possible ; il a donné : 1° l'histoire et 2° les dépenses à M. Geffcken ; 3° les domaines à M. de Scheel; 4° les droits rémunératifs à M. K. Fr. Schall ; 5° la théorie générale des impôts à M. Helferich ; 6° la théorie spéciale : A. impôts directs à M. A. Wagner; B. impôts indirects à M. Schall ; C. douanes et sucre à M. Riecke ; D. impôt sur les mutations et les successions à M. Schall ; enfin 7° l'administration financière et le crédit à M. Wagner. Par cette énumération je n'avais d'autre but que de nommer tous les collaborateurs, mais je ne me crois pas tenu de passer en revue leurs travaux dans l'ordre où ils ont été imprimés, et avec un égal développement. Ils renferment naturellement beaucoup de choses qui sont

[1] Voyez le *Journal des Économistes* de mars, juin et septembre 1883.

[2] Tubingue, librairie Laupp.

communes à tous les économistes, partant tout à fait connues, celles-là je puis les passer à peu près sous silence; et je m'arrêterai surtout aux idées moins répandues en France, à celles qui se distinguent par un certain degré d'originalité — bonne ou mauvaise — et surtout à celles qui semblent de nature à fournir leur contingent au progrès de la science.

I.

Parlons d'abord classification : la science ne peut pas plus s'en passer que la pratique; j'ai déjà eu l'occasion de le montrer; seulement, chacune d'elles classe les matières communes à son point de vue propre, leurs bases diffèrent. La pratique envisage surtout la commodité des répartitions et des perceptions; elle pense à l'administration d'une part, au contribuable de l'autre, mais à l'administration avant tout, car charité bien entendue commence par soi-même.... C'est en effet l'administration qui classe. Le point de vue scientifique est tout autre. Ici, on part de la nature des choses, ou aussi de principes généraux et l'on procède par voie de déduction. Comme d'autres économistes, je me suis également essayé dans les classifications et j'ai trouvé que, pour tout budget de recettes, il fallait partir des trois grandes divisions suivantes :

I. Revenus qui ne proviennent pas d'impôts;

II. Produits d'impôts, de contributions, taxes de toutes sortes et de toutes formes;

III. Recettes et dépenses d'ordre, c'est-à-dire ombres d'un mouvement de fonds qui s'exerce ailleurs.

C'est la division II qui occupe surtout la sagacité des classificateurs; partout on retrouve la subdivision en impôts directs et impôts indirects, mais lorsqu'il s'agit de faire la part de l'une et de l'autre, on hésite, car il faut choisir entre des systemes différents. Mais je ne veux pas insister sur ces généralités, car je trouverai, dans l'analyse qui va suivre, l'occasion de tout examiner et apprécier. Je dois seulement dire qu'il ne sera pas question de la troisième division ci-dessus; les recettes d'ordre diffèrent d'un budget à l'autre, ce sont les nécessités de la pratique administrative ou même politique qui les accumulent quelquefois dans les états, ou elles grossissent les chiffres; la science n'a qu'un précepte à donner à leur égard, celui de ne pas les considérer comme de charges réelles du budget de l'État.

II.

Parmi les revenus qui ne proviennent pas d'impôts, le *Handbuch* semble compter : 1° les domaines et 2° les droits rémunératifs. On

pourrait en imaginer d'autres, mais ne nous y arrêtons pas. Ce que je viens de désigner par domaines, M. de Scheel l'appelle *Erwerbsein Künfte*, revenus industriels de l'État. L'auteur ne pense pas seulement ici à des propriétés productives de revenu, mais à des propriétés que l'État exploite, car *erwerben* veut dire acquérir, gagner de l'argent. Autrefois, la Prusse possédait seulement des domaines ruraux, des forêts, des mines et usines, propriétés qu'on rangeait généralement ensemble sous la rubrique de « domaines »; plus tard l'État acquit des chemins de fer, et on pouvait, sans manquer à la logique, les classer dans la même division; mais en est-il de même des postes et télégraphes ? M. de Scheel le croit. MM. Bebel, Liebknecht et autres socialistes également. Plus d'une fois j'ai lu des raisonnements comme ceux-ci : pourquoi l'État n'entreprendrait-il pas la boulangerie et la boucherie? il entreprend bien le transport des lettres et des télégrammes. L'analogie est un moyen d'abuser de la logique, d'abuser, dis-je, car comparaison n'est pas raison. Si la poste est un *domaine* productif, pourquoi ne pas ranger aussi le tabac et la poudre sous cette rubrique? Est-ce parce que le prix du tabac renferme un impôt? le prix de la lettre également. Si encore on voulait admettre que l'État exploite ses bois, ses mines, ses chemins de fer, les postes même (je fais une concession) à titre de domaine privé, c'est-à-dire que l'État agit en simple particulier, sauf qu'il verse ses bénéfices dans le trésor public. Mais non, l'État n'administre pas sa fortune privée; on soutient qu'il dirige des services publics, et néanmoins on prétend que ses revenus ne sont pas le produit d'un impôt. C'est la théorie sociale qui veut cela.

Voici, selon M. de Scheel, comment les revenus tirés des exploitations régies par l'État se distinguent des impôts (p. 38): 1° Les impôts sont payés par des particuliers, tandis que les revenus en question sont le résultat de l'exploitation (c'est cependant un particulier qui paye le port de lettre. Peut-on confondre en outre le port de lettre avec le minerai extrait d'une mine ou le bois abattu dans une forêt?); 2° les impôts n'ont besoin que d'être fixés par un corps politique, les revenus d'une exploitation sont le résultat d'un appareil technique (et l'impôt du tabac n'exige-t-il pas un appareil technique? Est-ce que le port de lettre n'est pas fixé par une loi?); 3° le montant des impôts peut « *dans une certaine mesure* », être fixé par la législation, tandis que le produit de l'exploitation ne peut être inscrit au budget que pour le montant des revenus qu'une pareille exploitation peut fournir (et que veut donc dire le « dans une certaine mesure » ?); 4° le montant de l'impôt peut être fixé différemment d'un budget à l'autre, tandis que le produit de l'exploitation est assez indépendant des règlements

du législateur (nous avons déjà dit que ces assertions sont très contestables).

Les arguments de M. de Scheel me paraissent bien faibles, ils ont l'air de venir à l'appui d'idées préconçues. L'auteur examine ensuite la question de savoir s'il faut se prononcer pour ou contre la possession des domaines. Étant données les tendances socialistes de l'auteur, on devine qu'il sera très favorable aux domaines; je ne crois pas utile d'indiquer ici où je suis de son avis, et les cas nombreux où j'en diffère, car la discussion n'aurait presque aucune application à notre propre organisation financière.

III.

Nous arrivons maintenant aux droits rémunératoires. C'est ainsi que je crois devoir traduire le mot *Gebühren*, catégorie de droits pour laquelle nous n'avons pas d'expression consacrée. Il conviendrait cependant que le concept de *Gebühren* entrât dans notre langue financière et s'incarnât dans un mot français. Il nous faut un terme pour exprimer la rémunération d'un service spécial rendu par l'État à un particulier : le facteur vous apporte une lettre vous payez le port (ou on a payé le port), c'est un service que vous rémunérez; vous vous servez du poids public; en payant, vous rémunérez un service; vous demandez la copie authentique d'un acte; en payant, vous rémunérer un service, etc... Il se pose ici un certain nombre de questions :

Convient-il que l'État se fasse payer à part certains services spéciaux, et lesquels?

Ces « droits rémunératifs » sont-ils des impôts ou peuvent-ils contenir une part d'impôt?

Voyons sur ces deux points l'opinion de M. Schall. Il déclare d'abord que dans la pratique, si l'on ne confond pas absolument les droits rémunératifs avec les impôts, on les traite les uns et les autres comme des contributions publiques : ils sont inscrits au budget et servent à couvrir les dépenses de l'État. M. Schall se résigne cependant à ne pas considérer les *Gebühren* comme des impôts; M. Schœnberg non plus ne les traite pas en impôts, puisqu'il les classe avant les contributions, et cette manière de voir est partagée par plusieurs économistes allemands; d'autres, au contraire, considèrent les droits rémunératifs comme une catégorie particulière d'impôts, voilà tout; je pense que ces derniers ont raison, car ces droits dépassent toujours sensiblement les frais du service rendu, c'est-à-dire, l'État fait un bénéfice qui est toujours versé au Trésor. C'est une recette faite aux dépens du contribuable. Nous retrouverons cette question en parlant des impôts; en attendant, demandons-nous si l'on peut justifier

l'usage des *Gebühren*, c'est-à-dire si l'on peut admettre que l'État se fasse donner une rémunération spéciale pour des services qu'il rend à des particuliers ? L'État n'est-il pas chargé des intérêts généraux, qui renferment l'intérêt particulier en tant qu'il fait partie de l'intérêt commun. Mais, M. Schall ne voit dans les « intérêts généraux » que l'intérêt collectif, celui qui concerne cette unité collective qu'on appelle État ou Nation, et il trouve *conforme à la justice* (c'est lui qui souligne) qu'on sépare des frais généraux toutes les dépenses qui ne profitent qu'à des particuliers et qu'on les mette à leur charge.

Pour qu'il y ait lieu à droit rémunératoire, il faut donc qu'il y ait rapport entre l'autorité publique et un particulier. Ce rapport peut se produire de deux façons différentes. D'une part, il peut arriver que le particulier ne se proposait nullement de s'adresser à l'autorité pour lui demander un service, mais que les pouvoirs publics croient devoir intervenir spontanément pour protéger un intérêt supérieur ; en ce cas, il s'agirait surtout des *frais* de cette intervention. D'autre part, le particulier peut s'adresser à l'autorité pour solliciter, soit d'être dispensé d'accomplir une obligation générale, soit d'obtenir une faveur particulière ; dans ce cas, on pourra tenir compte, en dehors des frais, de la *valeur* que l'avantage sollicité procurera à ce particulier. Ajoutons que des considérations particulières peuvent faire que l'État juge à propos d'élever les droits plus ou moins au-dessus des *frais* combinés avec la *valeur*, par exemple s'il veut entraver l'appel à son intervention ; ou aussi il peut réduire ces droits, même les supprimer tout à fait s'il veut encourager ces appels. Les différents auteurs allemands insistent tantôt plutôt sur les frais du service, tantôt sur sa valeur, tantôt aussi sur les considérations particulières.

M. Schall trouve donc entre les droits rémunératoires et les autres perceptions des différences sensibles. Ces droits ont, il est vrai, une certaine ressemblance avec les faits de commerce : de même que le commerçant, l'État vous donne quelque chose en échange de votre argent. — M. Schall ne s'exprime pas aussi brutalement, mais ses termes abstraits m'autorisent à comparer le pain que le boulanger vous donne pour votre argent avec le papier timbré que vous laissera l'huissier en échange d'un « droit rémunératoire ». — Si M. Schall trouve des ressemblances, il constate aussi des différences ou plutôt il les emprunte à M. Wagner ; ce savant professeur a remarqué que les services rendus par des particuliers étaient soumis aux lois de la concurrence, tandis que le prix des services de l'État était fixé par la loi. L'auteur oublie que l'État jouit d'un monopole

et qu'on peut concevoir des monopoles exploités par des particuliers. En somme, ces messieurs cherchent à accumuler des mots ronflants, en opposant aux transactions d'intérêt privé (à l'achat d'un pain), les actes de l'autorité, gardienne de la chose publique, se faisant rétribuer sa vigilance pour l'intérêt général, par des droits rémunératoires, dits taxes ; et pourtant chacun sait que ces taxes ne visent qu'à une chose unique : remplir la caisse du Trésor.... ce dont je ne blâme pas autrement le législateur, s'il se tient dans de justes limites.

IV.

Qu'on soit favorable au contraire aux droits rémunératoires, il est indispensable que la science en dégage l'idée, « le concept », pour qu'on ait nettement conscience de leur caractère particulier. On pourra aussi mieux examiner la question en elle-même, ce qui ne se fait pas assez, peut-être parce que chacun sait que la discussion est presque oiseuse, le produit de ces droits étant indispensable au budget. On dit en faveur des *Gebühren* qu'elles incombent le plus souvent aux personnes aisées, et contribuent ainsi à charger les contribuables selon leurs facultés ; elles tendent aussi à mettre en rapport les contributions versées au Trésor, avec les services rendus par l'État : aux services généraux correspondent les impôts généraux, aux services particuliers les rémunérations spéciales. A cette médaille, on peut opposer un revers : souvent les pauvres ont besoin de ces services et ils en sont privés, faute de pouvoir les payer. A quoi on répond : l'assistance judiciaire et quelques autres dispositions légales y ont pourvu. La réponse n'est cependant pas suffisante, elle oublie les positions intermédiaires : les riches peuvent payer, les pauvres en sont dispensés, mais les classes moyennes souffrent, lorsque les droits rémunératoires sont trop nombreux et trop élevés.

Les auteurs ont essayé de classer ces droits, exercice qui n'est pas sans utilité théorique, et la théorie n'est pas toujours sans influence sur la pratique, mais l'espace ne nous permet pas d'aborder ici ce sujet délicat. Il y a aussi à considérer le principe d'après lequel on fixe le taux du droit : selon le temps employé (tant par vacation), selon le travail (tant par rôle), selon la valeur ou l'importance de l'affaire (tant pour cent), sans parler d'autres considérations ou d'autres critères. — Nous aurons à revenir à ces droits en parlant de certains impôts plus ou moins indirects.

V.

Après les revenus des domaines et exploitations et ceux que produisent les droits rémunératoires, nous arrivons aux revenus qui pro-

viennent des impôts ou contributions ; quoique ces deux mots, ainsi que « taxes » indiquent, sinon des choses différentes, du moins des points de vue particuliers, on les considère, dans la pratique, comme identiques; c'est sans doute à tort, car, légalement, les contributions ont remplacé les impôts, mais l'ancien mot est plus court que le nouveau. En allemand aussi il y a plusieurs mots, et le hasard veut que l'équivalent de contribution « *Steuer* »[1] soit le plus court, le préféré. Or, l'on sait que le choix du mot n'est pas une chose indifférente dans un raisonnement. Quoi qu'il en soit, quand on analyse un traité des finances, on ne peut pas se dispenser de reproduire la définition de la..... *Steuer*, traduisez impôt ou contribution, à votre choix ; je continuerai à les considérer comme synonymes. Voici la définition :

« Les impôts (*Steuern*) sont des contributions (*Abgaben*) prélevées avec égalité par l'autorité sur la fortune de tous les sujets, à l'effet de satisfaire aux besoins généraux, en tant que les recettes provenant des domaines et des exploitations productives de l'État ainsi que de l'exercice des fonctions publiques qui emportent une « rémunération au profit du Trésor n'y suffisent pas. » (P. 109.)

C'est la traduction aussi littérale que possible de la définition de M. Helferich, de laquelle il ressort, d'abord, que le produit des domaines n'est pas un impôt — ce qui est l'évidence même : — puis, que les droits rémunératoires (*Gebühren*) n'en sont pas non plus, ce qui est difficilement admissible, car la plupart des droits de timbre et d'enregistrement et d'autres doivent être rangés dans cette catégorie de perceptions ; enfin, que l'insuffisance de ces ressources permet seule d'imposer les citoyens, c'est le déficit qu'on répartit « avec égalité » entre eux. L'auteur s'est cru obligé de mettre « sujet » par une raison purement transcendentale, pour marquer que l'État est une unité — une unité éthique, disent quelques-uns, pour indiquer que cette idée est encore dans la période de nébulosité. — M. Helferich aurait dû l'éviter, car il n'ignore pas que les étrangers habitant le pays sont partout assujettis au paiement de presque tous les impôts (p. 118). Comment ! si vous possédez de la rente anglaise ou italienne, vous payez de l'impôt à l'Angleterre ou à l'Italie, sans même habiter ces pays !

Les mots « avec égalité » qui, dans la définition, semblent alourdir inutilement la phrase, ont une signification aux yeux de l'auteur, bien que le lecteur ne puisse pas la deviner. Avec égalité veut dire :

---

[1] Encore la *Steuer* est-elle un terme plus vague, plus général, comprenant l'impôt (*Auflage*) et la contribution (*Abgabe*).

d'après les mêmes principes. Mais quels sont ces principes ? la répartition doit-elle être proportionnelle à la fortune, ou faut-il l'établir d'après un système progressif ? L'auteur nous montre deux écoles en présence : l'une est d'avis que l'on doit contribuer aux dépenses de l'État à raison des services qu'on en obtient, elle aboutit à la proportion : l'autre veut qu'on verse au Trésor autant qu'on peut, c'est la progression. Vous n'auriez peut-être pas traduit *Leistungsfähigkeit* par « autant qu'on peut », vous auriez mis : « selon ses facultés », mais vous auriez eu tort, car « selon ses facultés » est une expression qui se rencontre fréquemment dans la législation française et toujours dans le sens de la proportionnalité. Or, en ces matières, il faut respecter les nuances. M. Helferich est embarrassé, il sent que la progression est le mal et la proportion le bien, mais peut-on s'isoler de ses camarades ? Voici donc comment il se tire d'affaire : en Allemagne, dit-il à peu près, les savants sont pour l'impôt progressif, mais dans les chambres législatives qui sont « l'expression de l'opinion régnante », c'est l'impôt proportionnel qui domine, et nous ne pouvons pas ne pas en tenir compte. C'est parfait.

Il n'est pas inutile de dire qu'on présente aussi l'impôt proportionnel comme la théorie de l'intérêt[1], et l'impôt progressif comme la théorie du sacrifice. Le sacrifice est une belle chose... quand il est spontané, volontaire ; quand il est imposé, c'est de la tyrannie. Ou encore, le sacrifice est admissible lorsque tous les citoyens y sont également exposés ; tout le monde est soldat, tout le monde est exposé à mourir pour la patrie, c'est le sort qui appelle les uns à accomplir le sacrifice, tandis que les autres sont épargnés ; cela se comprend, et personne ne soulève d'objection. De même pour la fortune, la justice veut l'égalité du devoir : 1.000 fr. de rente doivent 1 fr., 10.000 fr. doivent 10 fr., 100.000 doivent 100 fr., si vous imposez aux uns une

[1] La « théorie de l'intérêt » est tout à fait la même chose que ce qui a été appelé un peu plus haut : « contribuer à raison des services qu'on obtient de l'État », seulement, c'est une manière dédaigneuse d'en parler. Autrefois, on était bien moins passionné, la science n'employait pas des mots à effet ; depuis que ces messieurs de la « politique sociale » sont survenus, on recherche les expressions les plus violentes, car c'est autant au sentiment qu'à la raison qu'on s'adresse. Par conséquent, on insinue que les partisans de la proportionnalité sont dominés par l'intérêt, l'égoïsme, tandis que les partisans de la progression sont gens de sacrifice. Or, le courant actuel étant socialiste.... il coule à pleins bords, je demande : qui est plus égoïste, celui qui nage avec le courant, comme les économistes *socialisant*, ou celui qui lui résiste, comme les économistes libéraux ? Relativement à la « théorie de l'intérêt », vous savez maintenant ce que parler veut dire.

plus forte proportion qu'aux autres, vous exercez une tyrannie. N'oubliez pas que le premier principe de la liberté politique est : les citoyens consentent l'impôt, s'imposent eux-mêmes. Dans la pratique, l'impôt est voté par les représentants d'un corps électoral où les riches figurent en infime minorité, la majorité décide donc des impôts, et si elle institue la progression, c'est en ayant conscience qu'elle ne supportera pas elle-même la charge exceptionnelle, que cette charge grèvera uniquement la minorité. C'est comme si les cultivateurs décrétaient : les enfants nés à la campagne serviront 5 ans ; ceux des villes de 5.000 à 100.000 habitants, 10 ans ; ceux des villes de plus de 100.000 habitants, 15 ans.

M. Helferich entre encore dans beaucoup de développements très intéressants, d'ailleurs, sur la progression et la proportion ; mais comme M. Wagner en parlera encore, je crois devoir m'arrêter. M. Helferich est chargé des généralités, tandis que M. Wagner traitera des contributions directes, où nous aurons aussi l'impôt sur le revenu.

VI.

Consultons encore M. Helferich sur ce qu'il faut entendre par système financier, ou plus exactement, par système d'impôts (*Steuersystem*). Cette expression, on le comprend, ne s'applique pas simplement à un ensemble d'impôts, mais à une combinaison rationnelle, bien coordonnée dans ses parties. En effet, aucun pays ne possède un vrai système d'impôts, un groupement de contributions qui réponde à toutes les exigences de la théorie, car les finances se sont développées dans chaque État selon les nécessités du moment ; les impositions ont souvent été de simples expédients, et si, finalement, les impôts produisent un revenu suffisant sans trop peser sur les contribuables, ni trop pécher contre l'équité, on peut se tenir pour satisfait. Quelles sont donc les conditions qu'un système d'impôt doit remplir, pour répondre aux besoins de l'État et aux justes exigences du contribuable ?

1. Le premier principe est celui de la justice. Mais comme on sait qu'elle est difficile à réaliser, on se contente d'une justice approximative.

2. Les frais de perception doivent être relativement bas. L'auteur le prouve surabondamment, mais nous pouvons le croire sur parole.

3. Autant que possible, l'impôt ne doit pas donner lieu à des fraudes. Il est inutile de reproduire les preuves présentées à l'appui, quand une proposition est aussi évidente par elle-même.

4. Il est préférable de recueillir les revenus au moyen d'un petit

nombre d'impôts très productifs, qu'à l'aide de nombreuses taxes qui le sont moins. Les frais de perception sont moindres et les entraves au commerce et à l'industrie aussi.

5. Le système ne doit pas seulement satisfaire aux besoins actuels de l'État, mais ses produits doivent se développer naturellement pour rester au niveau des besoins croissants, sans qu'on ait à élever les taxes.

6. Le rendement des impôts doit être à peu près constant d'une année à l'autre. Si les revenus varient beaucoup, il arrivera que, dans les bonnes années, on se chargera volontiers de dépenses qui grèveront le budget d'une manière permanente, et que dans les mauvaises on sera plus disposé à emprunter, parce qu'on comptera sur les excédents futurs pour opérer le remboursement.

7. Il est bon d'avoir des impôts faciles à surélever et à réduire, afin de pouvoir parer aux nécessités qui peuvent surgir (ce sont, il me semble, des impôts dangereux, cela).

8. Les impôts ne doivent pas gêner les affaires, et la perception ne doit pas causer trop d'embarras aux contribuables.

9. On doit éviter les impôts qui iraient retomber sur d'autres que ceux que l'on vise. Si, à une époque où le crédit est très demandé, on impose les prêts avec l'intention d'atteindre le prêteur, on est sûr de voir la charge répercutée; c'est le débiteur qui la portera.

10. Enfin, il faut éviter que la perception cause au contribuable trop de trouble et d'ennui, par conséquent plus d'impôts indirects que d'impôts directs, peu de déclarations, de contrôles, etc.

VII.

Nous arrivons aux contributions directes, que M. Ad. Wagner s'est chargé de traiter. La première chose à faire, c'est naturellement de déterminer comment les contributions directes se distinguent des contributions indirectes. Tous les pays font cette distinction; elle est donc fondée sur la nature des choses; seulement ils ne sont pas tout à fait d'accord sur le classement de tel ou tel impôt, car il en est qui paraissent avoir un double caractère, qui participent de qualités différentes et donnent ainsi lieu à discussion.

Ces différences doivent être attribuées à l'influence prépondérante de la pratique administrative sur les classements, mais un peu aussi aux incertitudes de la science. Si nous consultons les *Traités*, nous relevons des définitions très différentes. Quelques-uns, par exemple, Rau, et, après lui, M. Wagner, s'en tiennent surtout au mode de perception. Les impôts directs sont perçus directement sur le contribuable, les impôts indirects sont avancés par des personnes qui se

remboursent sur le véritable contribuable, ces personnes sont les intermédiaires de la perception. Cette définition, qui domine aussi en France, laisse à désirer, car bien des impôts indirects sont perçus directement sur le véritable contribuable, et certains impôts directs ne le sont pas; seulement, en France, la formule de la définition renferme les mots : par *rôles nominatifs*, qui manquent ailleurs. Or, ces « rôles nominatifs » sont un élément essentiel du caractère des impôts directs, car ils supposent un repartement annuel. — Un autre economiste-financier, dont le *Traité des impôts* est un livre classique, J.-G. Hoffmann, définit, les impôts directs, ceux qui sont assis sur la *possession* (la propriété, la fortune) et les impôts indirects, ceux qui sont assis sur des *actes* (ou sur des faits). Cette définition prête à discussion. — M. Schæffle veut que l'impôt direct soit destiné à grever la « moyenne des facultés imposables » (*Durchschnitts Steuerkraft*), et l'impôt indirect « l'élément individuel imposable » (*das individualisirende Element der Besteuerung*). — M. Lorenz de Stein imagine trois sources de l'impôt : le capital, le travail, l'individu economique : du capital dérive l'impôt direct; du travail, l'impôt indirect; de l'individu, l'impôt sur le revenu. Il est inutile de dire que cette classification est également discutable, mais pas tout à fait autant que le lecteur pourra le croire, car l'impôt direct ne comprend pas ici l'impôt sur le revenu (Voy. son *Traité des finances*, 1re édition, t. I, p. 457).

En résumé, on s'en tient à la première de ces définitions et considère comme impôts directs ceux où le contribuable nominal est aussi le contribuable réel, où il reste chargé de ce qu'il a payé, sans pouvoir passer le fardeau à un autre, du moins normalement, parce que telle est l'intention du législateur. Nous retrouverons encore les impôts directs plus loin, où ils seront examinés à un autre point de vue.

VIII.

M. Wagner divise les impôts directs en : 1° impôts sur l'industrie, l'acquisition, la production — le mot allemand *Erwerb* veut dire ces trois choses à la fois (impôt sur ce que l'on gagne) — ; 2° impôt sur la fortune ; 3° impôt sur l'usage (la consommation, *Gebrauch*) ; cette dernière catégorie comprenant les impôts somptuaires, les droits de succession et autres analogues. Je ne suis nullement convaincu que M. Wagner ait amélioré la division reçue chez les économistes allemands en : impôts sur les produits, les rendements (*les* revenus), et impôts sur les personnes (*le* revenu) ; ce sont là idées ou concepts dont il sera lui-même obligé de se servir. Il peut en effet être nécessaire de distinguer l'impôt sur un revenu déterminé (impôt fon-

cier, sur les maisons, l'industrie) de l'impôt sur l'ensemble du revenu. Mais avant d'entrer dans des détails sur les divers impôts directs, nous devons voir quelle place M. Wagner donne à ces impôts dans « un système » financier. Il se prononce catégoriquement contre l'introduction d'un impôt direct unique, par la raison que ce ne serait pas le moyen de faire assez de recettes pour couvrir les dépenses, ni celui de faire une juste répartition des charges; les deux buts essentiels en matière financière seraient donc manqués.

L'impossibilité de répartir 3 milliards entre les contribuables français sous la forme d'un impôt unique sur le revenu, de façon que chacun soit porté sur le rôle des contributions pour le chiffre qui lui incomberait selon la justice abstraite, et l'impossibilité pour la grande majorité des contribuables de payer les sommes ainsi inscrites en regard de leurs noms, ces deux impossibilités tout à fait *matérielles* n'ont pas besoin d'être démontrées. M. Wagner, qui est aussi radical que le plus radical de nos radicaux, mais qui — selon toutes les apparences [1] — est plus instruit, le proclame hautement. Et, remarquez-le, M. Wagner aimerait énormément introduire un impôt progressif sur le revenu, et progressif à haute dose, et cela pour atteindre d'autres buts que l'administration des finances, — qui ne demande qu'à remplir les caisses du Trésor, — il voudrait se servir de l'impôt pour faire du socialisme à sa manière. Une chose qui le choque, c'est qu'il y ait des citoyens possédant plus de..... x..... 1.000 francs; j'ai oublié le chiffre exact; eh bien, l'impôt progressif doit être combiné, selon le savant professeur de Berlin, de manière à ramener les fortunes au taux que fixera ce nouveau Procuste. Or, ces opinions, subversives de tout ordre social et si hostiles au principe de propriété, qu'il a soutenues à différentes reprises, ne l'empêchent pas de dire (p. 191) « que l'impôt progressif sur le revenu doit être rejeté, tant au point de vue de la politique financière qu'aux points de vue des intérêts économiques, de la justice et des possibilités de la pratique administrative ». C'est comme s'il disait : je le voudrais bien, mais c'est impossible.

Du reste, si M. Wagner se prononce contre un système où il n'y aurait que des contributions directes, même plusieurs, il est aussi contre un système qui ne comprendrait que des contributions indirectes. Pour que la matière imposable soit mieux exploitée, il faut l'attaquer sous les formes les plus diverses. Je n'insiste pas; on com-

---

[1] Je ne fais allusion qu'à ceux qui ont présenté des propositions de loi en faveur d'un impôt unique sur le revenu.

prend que l'auteur entre dans de nombreux détails, souvent excellents, mais ils ne sont pas autrement nouveaux.

IX.

Voici maintenant sa classification détaillée des contributions directes (p. 198) :

A. Impôts sur les produits (sur les rendements) :
  1. Impôt foncier, y compris l'impôt sur les forêts.
  2. — sur les maisons.
  3. — sur la rente des capitaux (sur les intérêts de prêts).
  4. — industriel (contrib. des patentes et redevance des mines).
  5. — sur les traitements et salaires, ou impôts sur leurs produits (ou encore : impôt *spécial* sur le revenu).

B. Impôts personnels et sur le revenu :
  1. Capitation ou impôt personnel pur (égal pour tous).
  2. Impôts par classe (de contribuables, *Classensteuer*) et impôt *général* sur le revenu.

C. Impôt sur la fortune.

La différence qu'il y a entre les rubriques A et B ci-dessus doit être tout à fait claire, d'après les développements qui précèdent, mais le rapport entre A et C ne peut pas être deviné. Voici donc le mot de l'énigme : A est égal à C. Quand on analyse C, on en dégage A1, A2, A3, etc., c'est-à-dire l'impôt foncier, la patente, etc. Quand on ne distingue pas entre les éléments de A, on a C. Ainsi, A et C ne peuvent pas exister simultanément, ce serait un double emploi. Mais les législateurs sont malins, ils s'en tirent en combinant A et B, ou aussi (moins souvent) B et C. C'est quelque peu *bis in idem*, sans que le double emploi soit toujours patent ; A est le corps et B est l'âme, ou aussi B est l'âme et C le corps, et si l'on procède ainsi par voie de double emploi, c'est pour mieux saisir le contribuable, selon ses facultés ; l'État a des besoins, le contribuable est assez récalcitrant, de là la lutte : c'est plutôt au plus fin qu'au plus fort qu'on joue. — En lisant les subdivisions de A, et en s'arrêtant au n° 3, on entrevoit qu'il n'est pas question ici d'impôt sur le capital dans le sens de celui que feu M. Ménier s'était donné la mission de prêcher. On avait même cité les budgets de deux ou trois États allemands où l'on a pu lire : *impôt sur le capital* (*Capitalsteuer*). Mais il ne s'agissait pas ici de capitaux morts, improductifs, mais des rentes, des intérêts qu'il produit. C'était un impôt sur les valeurs mobilières, comprenant généralement les prêts hypothécaires qu'on a voulu aussi imposer en France, en 1872 — la loi a été votée, mais on n'a pas pu l'appliquer,

car la charge se serait glissée de l'épaule du créancier sur l'épaule du débiteur, ce qu'avec raison on ne voulait pas. — Aucun législateur raisonnable, il faut l'espérer, ne permettra qu'on s'attaque à la poule aux œufs d'or, le capital; mangez les œufs, mais nourrissez la poule. Il faut que le capital soit entretenu et l'on ne peut prélever, pour la consommation publique ou privée, qu'une partie de ce qui a été produit dans l'année et ce qui se reproduira l'année prochaine. Un puits où l'eau ne se renouvelle pas est bientôt épuisé.

X.

Ce qui a pu faire songer à donner la préférence à l'impôt sur la fortune (rubrique C, ci-dessus) contre l'impôt sur les produits (rubrique A), c'est qu'on échappe ainsi, dans une certaine mesure, à une difficulté théorique, celle d'établir l'égalité des taux. Car, qu'on paie l'impôt sur le produit d'un champ, ou l'impôt sur le produit d'une maison, ou sur le produit d'une industrie, ou sur le produit d'un capital-argent, il faut qu'à situation égale la charge soit la même. Je doute fort que le législateur s'en soit suffisamment préoccupé; en tout cas, le problème est d'une solution extrêmement difficile. La solution serait des plus aisées, si chacun déclarait sincèrement le montant de son revenu; mais, à de très rares exceptions près, tous les contribuables en dissimulent une partie, et le législateur, ou l'administration, doit lutter de ruse avec eux pour tâcher de savoir la vérité, lutte dans laquelle il est le plus souvent battu. On a donc imaginé l'impôt sur la fortune : où l'on ne distinguerait pas entre les diverses sources de fortune, par conséquent, l'on n'aurait pas à se préoccuper de l'égalité des taux; en d'autres termes, on peut nager dans l'approximatif et faire ce qu'on appelle vulgairement une cote mal taillée.

En réalité, je ne sais s'il existe quelque part un « impôt sur la fortune » ainsi entendu; je l'ai beaucoup cherché, mais je ne l'ai pas encore trouvé. M. Wagner, sous prétexte qu'il ne lui reste plus de place, ne lui consacre que quelques lignes. L'impôt dit « sur la fortune » n'est qu'une mauvaise manière de s'exprimer, c'est *sur le revenu* qu'on veut ou qu'on devrait dire, seulement ce n'est pas sur un revenu abstrait, dit personnel, que l'impôt est assis alors, mais sur un revenu concret, dit réel, c'est-à-dire sur les biens tangibles, meubles et immeubles. Tout cela n'est qu'une affaire de mots. Si vous parlez *Ertragsteuer* (impôt sur les produits), vous direz « impôt foncier » tout court; si vous parlez *Vermögensteuer* (impôt sur la fortune), vous dites « impôt sur le revenu foncier », et si vous voulez

imposer l'ensemble de la fortune, vous êtes pratiquement obligé de détailler, d'analyser, de distinguer ; l'*Avertissement* du percepteur contiendra autant de lignes que le contribuable aura de genres de fortunes : taxe des biens ruraux..... tant ; — des maisons..... tant ; — rentes de capitaux..... tant ; — ensemble..... tant.

XI.

Il faudra bien passer rapidement en revue les différents impôts directs, en commençant par la contribution foncière. Comment asseoir cet impôt ? La loi française dit : en établissant le produit net. La loi, les décrets, ordonnances, arrêtés, expliquent même tout au long la manière de s'y prendre : on constate le produit brut, calcule les frais, défalque ceci et cela. Mais il paraît que ce procédé n'est pas toujours suivi, car il est quelque peu difficile ; on se contente donc de s'appuyer sur la valeur vénale de la propriété. Or, c'est là un système tout différent, il vaudrait même la peine de comparer en détail les deux systèmes théoriquement et pratiquement. Appelons ici l'attention sur un point spécial. C'est sur le produit net qu'on doit asseoir l'impôt, mais quel est le produit net d'un parc ou d'un jardin d'agrément ? On l'ignore. La loi prescrit de procéder, en pareil cas, par analogie et d'imposer le parc au taux des terres de première classe du voisinage. Mais il y a, même en dehors du domaine public, beaucoup de terrains qui ne rapportent rien, doit-on les exempter tout à fait ?

La péréquation est une difficulté particulière à l'impôt foncier. Quand on impose 3 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières, que vous ayez des actions ou obligations des chemins de fer, que vous ayez du Suez, de la rente étrangère, du Crédit foncier ou de n'importe quelles valeurs, vous payez toujours 3 0/0, ni plus ni moins. En est-il de même pour les champs, les prés, les vignes, les forêts ? En est-il de même surtout pour les terres du Pas-de-Calais et celles du Doubs, des Ardennes, de la Gironde, de l'Aisne, du Gard, de deux départements quelconques ? On soutient à peu près partout que *non*, seulement on abuse un peu de ce sujet de déclamation, personne ne réclame sérieusement la « péréquation », les plus favorisés s'opposeraient toujours à toute majoration de leur taxe, on ne met donc ce mot en avant que pour ne pas avoir l'air de mendier un dégrèvement. D'aucuns disent qu'en achetant le bien on a connu le montant de l'impôt, qu'on l'a capitalisé et payé la propriété en conséquence ; c'est comme si l'on s'était déchargé de tout impôt. D'autres questions encore se rattachent à cet impôt : le cadastre, les hypothèques,

mais je ne trouve rien de nouveau dans ce qui nous est offert par le *Handbuch*.

L'impôt sur les maisons mérite de nous arrêter un moment, ne serait-ce que pour insister sur plusieurs distinctions importantes. L'impôt sur les maisons est mesuré par le loyer (ou la valeur locative). Supposons que le propriétaire tire 1.000 fr. net de sa maison et que le taux de la contribution soit de 2 0/0, il aura à payer 20 fr. par an. C'est un impôt sur un revenu foncier, acquitté par le propriétaire de la maison, mais il y a aussi l'impôt *sur le loyer*, qui est une sorte d'impôt de consommation. C'est le locataire qui est chargé de verser au Trésor *tant* par 100 fr. de logement, comme il verse *tant* par 100 fr. de vin, de sucre, etc., qu'il consomme. Et de l'impôt sur les maisons et de l'impôt sur les loyers, il faut encore distinguer l'impôt mobilier, qui est simplement la mesure, ou le critérium adopté en France pour mesurer le revenu des contribuables ; l'impôt mobilier est un impôt sur le revenu, on peut le dire mal assis, mais on ne peut pas contester le fait, le législateur s'étant expliqué clairement sur ce point.

XII.

L'impôt sur la rente des capitaux n'est pas, comme on l'a cru, un impôt sur le capital lui-même. Nous avons cette taxe sous la forme d'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Cet impôt, on l'a démontré, est un double emploi, c'est pour ainsi dire un impôt sur les associations, mais actuellement qu'on y est habitué, il serait oiseux d'en signaler les défauts. J'aime mieux en faire ressortir le bon côté aujourd'hui, car il répond à un *desideratum* assez souvent formulé par les publicistes. On a dit qu'il n'était pas juste d'imposer au même taux les revenus provenant du travail (les honoraires d'un médecin, etc.) et ceux provenant de la fortune (revenus d'un fonds), le premier renfermant généralement un aléa, tandis que le dernier était sûr et permanent. Il y a un grain de vérité dans cette proposition, mais l'impôt sur les valeurs mobilières en tient compte. Voici un banquier, il ne fait des affaires qu'avec ses propres capitaux, il ne paye donc que la patente et les autres taxes normales. A côté, il y a une société par actions qui n'est pas plus riche, elle payera tout ce que paye le banquier et en sus, environ 7 0/0 du capital (3 0/0 sur le revenu, 1 0/0 de timbre, environ 3 0/0 d'enregistrement). C'est parce que les actions travaillent toutes seules, leurs propriétaires peuvent, en attendant, faire autre chose et gagner encore.

Dans la pratique, on se demande simplement, combien de plumes on peut enlever à une poule sans trop la faire crier ; en théorie, on

multiplie les questions, par exemple, on examine si les actions et les obligations doivent être soumises au même taux; si, en imposant les rentes des autres capitaux on ne doit pas distinguer les deux éléments dont se compose l'*intérêt* : la rétribution pour le prêt du capital et l'assurance contre le risque, la rétribution doit seule être imposée. L'assiette de l'impôt soulève encore d'autres problèmes.

Il en est de même de la contribution des patentes, qu'on désigne en Allemagne sous le nom de *Gewerbsteuer*, impôt industriel, et surtout de l'impôt sur le revenu, où le principe est indiscutable, tandis que l'assiette, la répartition, le taux présentent de grandes difficultés. Pour ces impôts, ce que le législateur recherchait surtout, c'était de pouvoir fixer équitablement les cotes individuelles, sans avoir besoin de pénétrer trop avant dans les affaires du contribuable.

Or, il est ici un point sur lequel personne ne semble encore avoir insisté. Parmi les contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu, il en est toute une catégorie qui se trouve dans une situation défavorable par rapport aux autres, ce sont les fonctionnaires et employés. Ils ne peuvent rien dissimuler de leurs traitements, tandis que a plupart des autres atténuent le montant de leur revenu; il s'ensuit que les premiers sont taxés à un taux relativement trop élevé. Il serait juste d'en tenir compte en fixant les tarifs, ce qui pourrait très bien se faire en décidant que les cotes des fonctionnaires seraient réduites de telle ou telle fraction.

XIII.

Nous revenons, avec M. Schall, aux contributions indirectes, dites souvent impôts de consommation, surtout si l'on en distrait, pour en faire une classe à part, les droits de timbre et d'enregistrement. Dans le présent volume la séparation est faite, et M. Schall ne parle que des taxes de consommation. Il se sert, avec quelques autres économistes, de l'expression *Aufwandsteuern*, ce qui est une faute que l'on a le droit de qualifier très durement. Voici pourquoi. Les économistes allemands ont à leur disposition le mot *Consumsteuer*, qui est l'équivalent exact d'impôt de consommation et ne dit que cela. Le mot *Aufwandsteuer* (impôt sur la dépense), au contraire, peut sans doute s'employer pour impôt de consommation, mais signifie plutôt impôt sur le luxe, car il n'y a pas un seul Allemand, M. Schall et les autres rédacteurs du volume compris, dans l'esprit duquel le mot *Aufwand* ne fait pas naître la pensée d'une *grande* dépense, voire même d'une dépense exagérée, de l'ostentation. La science exige de la précision, et il est singulier que des savants

qui inventent chaque jour de nouveaux termes techniques pour arriver au superlatif de la précision, emploient « Aufwandsteuern » quand la langue leur offre « Consumsteuern ».

La première tâche que se donne M. Schall, c'est celle de réhabiliter les impôts indirects (ou de consommation) et quoique j'appartienne à la secte abhorrée des libéraux, je lui donne raison. J'ai plus d'une fois démontré la nécessité de ces impôts ; l'argument que le « citoyen *doit* sentir le poids des impôts, afin qu'il prêche l'économie » ne m'a jamais paru bien sérieux. Un seul argument avancé par les adversaires des contributions indirectes mérite d'être examiné à fond, c'est celui de la non-proportionalité, et c'est peut-être le seul sur lequel la discussion ne soit pas encore épuisée. Je ne puis que l'effleurer ici en passant, indiquant quelques-uns des points à considérer :

1. Les contributions directes ne peuvent pas suffire pour couvrir les besoins d'un État moderne, les impôts indirects lui sont indispensables ;

2. Les gens peu aisés ou pauvres — et cependant électeurs sous le régime du suffrage universel — ne payeraient presque rien, ou rien du tout, s'il n'y avait que des impôts directs ;

3. On ne doit pas apprécier un impôt à lui tout seul, il faut toujours considérer l'ensemble des impôts à la fois. Il est absurde — je dis absurde — de comparer les cotes de A et B rien que pour l'impôt du sel, il faut opposer la totalité de la cote A à la totalité de la cote B[1] ;

4. On n'évite pas plus les injustices dans les contributions directes que dans les contributions indirectes, parce que les contribuables ne se prêtent pas à l'assiette de l'impôt ;

5. La multiplicité des impôts donne quelque chance à la compensation des injustices, ou à leur atténuation mutuelle ;

6. Il est impossible de soutenir que le pauvre consomme autant que le riche, comme s'il n'y avait pas de nombreuses consommations de luxe.

Je passe quelques autres arguments pour revenir à M. Schall, qui nous en fournira peut-être de son côté.

XIV.

Prenons la section, p. 292, où l'auteur traite des impôts de consommation dans leurs rapports avec les principes de l'imposition. Il

[1] V. pour plus ample explication notre *Statistique de la France*, t. I, p. 409, 2e édit. (Paris, Guillaumin).

établit que tout mode d'imposition peut être envisagé à différents points de vue, et ces points de vue il les distingue ainsi :

1. Le principe financier qui veut que les contributions demandées aux citoyens suffisent pour couvrir les dépenses de l'État et puissent suivre l'accroissement de ses besoins ;

2. Le principe économique qui veut que les impôts ne surchargent pas le contribuable, c'est-à-dire qu'ils soient conformes à ses facultés ;

3. Le principe de la justice, qui est celui de la bonne répartition ;

4. Le principe administratif qui est contraire à l'arbitraire et tend à simplifier et à faciliter les perceptions.

Les impôts de consommation, ajoute l'auteur, ont leurs avantages et leurs inconvénients ; ils ne peuvent pas complètement remplacer les impôts directs, mais ils ont leurs fonctions spéciales et deviennent indispensables dès que les besoins de l'État dépassent un certain niveau.

Passons rapidement en revue les quatre principes ci-dessus.

XV.

Le *principe financier*. En établissant en première ligne le principe que : les impôts doivent couvrir les dépenses, si d'autres voies et moyens font défaut, la science financière a fait un progrès marqué. Ce principe doit donc être placé avant celui de la justice[1], car il faut, avant tout que l'État vive... et tout le monde en comprend la raison. — L'avantage des impôts de consommation consiste à s'accroître naturellement avec la population, sans qu'on ait besoin d'en élever le taux à mesure que les besoins augmentent. Les droits de timbre et d'enregistrement rendent souvent ce service d'une manière tout aussi spontanée, tandis que l'impôt sur le revenu n'y parvient que si l'on établit un système de déclaration obligatoire très sévèrement contrôlé et très désagréable (encore la pratique a-t-elle montré que le contrôle est souvent un vain mot).

En revanche l'auteur adresse aux impôts de consommation les reproches suivants : le produit en subit de fortes oscillations ; les hauts et les bas sont très prononcés ; aux époques de fort excédent on éprouve des tentations de dilapidation, tandis qu'aux époques où

[1] En d'autres termes, autrefois on disait volontiers que la justice est le premier principe en matière financière, mais ce n'était là qu'une phrase ; aujourd'hui on élève au rang d'un axiome théorique la pratique de tous les temps et de tous les lieux qui considère comme nécessité de salut public que *les dépenses doivent être couvertes.*

chacun réduit ses dépenses, par conséquent où les revenus baissent, l'État peut se trouver dans de sérieux embarras. Du reste, M. Schall reconnait que certains impôts indirects comme ceux sur le tabac et les boissons ne varient guère.

D'un autre côté dans le cas où l'État aurait besoin d'accroître ses revenus, l'effet d'une majoration des taxes indirectes est moins vite sensible que lors d'une augmentation des impôts directs; la consommation se rétrécit souvent, au moins momentanément, et la spéculation peut exercer une action nuisible. J'ajouterai qu'une hausse ou baisse naturelle des prix qui coïncide avec la modification de l'impôt peut en renforcer ou atténuer l'effet. Toutefois, les inconvénients des contributions indirectes ne peuvent jamais devenir un argument pour les supprimer tout à fait, ils peuvent tout au plus imposer à l'homme d'État la nécessité de faire un bon choix de matières imposables.

XVI.

Le *principe économique*. Ce principe consiste dans *la proportionnalité* (Verhältnissmässigkeit) de l'impôt, qu'il ne faut pas confondre avec son *égalité* (Gleichmässigkeit). Il est fâcheux que l'auteur se soit servi d'expressions qui prêtent à l'équivoque, il les explique sans doute, mais on devrait choisir des mots qui puissent se passer d'explication. Il veut dire que l'économie politique enseigne de proportionner les charges fiscales aux forces des contribuables, thèse qu'il ne faut pas confondre avec cette prescription de la justice, que tous les citoyens doivent être imposés selon l'égalité proportionnelle. L'Économique nous prescrit de ne pas écraser le contribuable, la Justice de les imposer tous d'après le même principe, la première parle quantité, le seconde qualité. Je crains bien que l'auteur n'ait un peu trop enchevêtré ces deux idées l'une dans l'autre, mais je ne suis pas obligé de l'imiter : j'espère les avoir nettement distinguées.

Là où la confusion se produit le plus naturellement, c'est quand il est question des facultés imposables du citoyen. Les facultés imposables, c'est la bouteille à l'encre, vous n'y voyez pas clair, mais vous en tirez ce que vous voulez : vous en tirez l'impôt proportionnel et l'impôt progressif; vous en tirez l'impôt sur la fortune fixé à un taux supérieur à l'impôt sur les revenus personnels : vous en tirez surtout des arguments pour tenir compte, dans la répartition de l'impôt, de toutes les circonstances que vous voudrez. De cette façon, dix contribuables, ayant chacun 20,000 francs de revenus, pourront être rangés dans dix classes différentes : l'un a des charges de famille, l'autre n'en a pas ; celui-ci vit commodément de ses rentes, l'autre dirige une industrie chanceuse, etc. Toutes ces considérations, l'au-

teur les réunit sous la rubrique de « subjectives », tandis que les considérations « objectives » sont pour lui celles qui se rapportent à la situation économique de l'État. L'impôt doit suffire pour l'entretenir, mais ne doit pas causer l'appauvrissement de ses citoyens.

Pour « éviter cet écueil » (p. 296), voici ce qu'il faut faire : il ne faut pas seulement répartir la charge fiscale selon l'espace, c'est-à-dire, de manière que toutes les classes de la population et toutes les fortunes en supportent leur part ; il faut encore la répartir selon le temps, de manière que personne n'ait à porter à un moment donné le poids entier de son fardeau, ce poids se fractionnant et se renouvelant au fur et à mesure que le revenu se reproduit. Car ce qui appauvrit le contribuable, c'est que l'État lui demande dans un temps déterminé plus qu'il n'a pu reproduire dans ce temps, défalcation faite de ce qu'il lui faut pour la satisfaction de ses propres besoins. C'est une très élégante démonstration que M. Schall nous fait là de la nécessité de composer un système financier d'impôts directs et d'impôts indirects, démonstration dont je n'ai eu qu'à enlever un peu de broussailles pour la rendre d'une clarté très suffisante. On comprend, en effet, que les impôts directs sont comme répartis selon l'espace et les impôts de consommation selon le temps, puisqu'on consomme tout le long de l'année.

C'est ce payement successif de l'impôt qui rend les contributions indirectes — relativement — si populaires, malgré les objections de la théorie ; mais contre quel impôt ne peut-on pas soulever des objections ? L'auteur le montre en détail, mais il prêche des convertis. Voyons plutôt ses desiderata concernant les impôts de consommation :

1. Ils doivent gêner le moins possible et s'appliquer de préférence aux consommations les plus répandues, et pour que la charge se répartisse le plus également possible entre les contribuables, le tarif des douanes doit toucher plutôt à beaucoup qu'à peu d'articles. (On sait que d'autres auteurs ont soutenu le contraire.)

2. Pour prévenir la fraude, les taxes ne doivent pas être trop élevées. Il convient aussi qu'il y ait une proportion raisonnable entre l'impôt et la valeur de la marchandise. (Il y a des exceptions à cette dernière règle.)

3. Il faut que le contrôle soit facile, par exemple, qu'il y ait, pour chaque perception, des raisons particulières (autres que l'impôt) pour motiver la surveillance de l'autorité et qu'il s'applique surtout à l'enregistrement, au timbre et aux droits analogues).

4. Rapprocher la perception de l'impôt du moment de la consommation (système d'entrepôt, etc.).

5. Empêcher sévèrement la fraude, en payant bien les préposés chargés de la prévenir.

XVII.

Le *principe de la justice*. Ce principe se compose de deux règles ou prescriptions : l'universalité et l'égalité (égalité proportionnelle, Gleichmässigkeit).

1. L'universalité, c'est l'obligation de tous les citoyens de contribuer aux dépenses de l'État « si ledit État n'est pas assez riche par ses domaines ou par les gains qu'il fait sur ses monopoles, pour se suffire à lui-même ». J'ai parlé tout à l'heure de broussailles ; ce qu'on vient de lire en est un exemple. En effet, ce qui est placé ci-dessus entre guillemets était inutile : 1° parce qu'on l'a déjà dit plusieurs fois ; 2° parce que cela va sans dire ; 3° parce que tous les États demandent des impôts ; 4° parce que la suite du raisonnement n'en est pas touchée. C'est un « postulat » que l'État ne doit demander des impôts que lorsqu'il lui en faut. Les inutiles répétitions alourdissent la phrase et nuisent à la clarté en éparpillant l'attention du lecteur.

Donc, le devoir de contribuer est universel. Il ne viendra dans l'idée de personne, de nos jours, de demander des privilèges pour la noblesse et le clergé, mais on en demande pour les « gens à petit revenu. » Vous savez, qu'en tout temps, la force a primé le droit ; peu importe que la force soit en haut ou en bas. Il est vrai que le droit a toujours sa revanche. M. Schall a le mérite de défendre la règle de l'universalité de l'obligation : les petits revenus auront une petite cote, les grands revenus une grande cote. Il admet tout au plus qu'on affranchisse un certain « minimum nécessaire à l'existence », mais cette règle ne s'appliquerait qu'à l'impôt direct et nous parlons impôts de consommation.

2. Les considérations générales dans lesquelles l'auteur entre sur le principe de l'égalité (proportionnelle) de la répartition fait penser qu'il est partisan de l'impôt progressif, parce qu'il veut que la charge soit ressentie également par tous les contribuables, leur cause une égale souffrance. Par conséquent, lorsqu'il arrive à parler des impôts de consommation, qui est son véritable sujet, il est forcé de signaler toutes les critiques qu'ils soulèvent. Or, ce qu'on lui reproche souvent, c'est que chacun est libre de payer ou de ne pas payer l'impôt (par exemple, si l'on s'abstient de fumer, on ne paie pas l'impôt sur le tabac), ou de le payer dans la mesure qu'il veut (de mettre un ou deux morceaux de sucre dans son café), que ces impôts ne grèvent toujours qu'un choix d'objets ou de jouissances, ce qui est

contraire à l'universalité, que le petit revenu est proportionnellement plus chargé que le grand, surtout parce que l'impôt peut rarement être gradué selon la qualité des objets de consommation, enfin que les familles nombreuses payent, à revenu égal, plus d'impôt, que les petites. Il mentionne aussi la nécessité, imposée aux marchands, de faire l'avance des taxes, mais presque à tort, tant on a fait d'efforts — par les entrepôts, par l'exercice et même par le crédit — pour réduire ces avances.

C'est à réfuter ou à atténuer ces critiques que l'auteur doit maintenant s'appliquer. Il établit d'abord, avec raison, qu'un seul impôt ne peut pas produire l'effet désiré, qu'il faut l'action combinée d'un ensemble de taxes pour réaliser l'universalité et l'égalité proportionnelle, les uns étant indispensables comme le sel, les autres agréables, comme le tabac, l'eau-de-vie, le vin, la bière, le café, le sucre, le thé. L'auteur justifie ensuite d'une manière originale les taxes modérées sur les objets de consommation indispensables. D'abord, ces taxes sont seules payées par tout le monde, voilà pour l'universalité ; puis, on a tort de croire que l'impôt réduit la consommation des choses indispensables à la vie, ce sont les autres objets — plus ou moins de luxe — dont la consommation pourra souffrir, ou plutôt, c'est parce que vos moyens dépassent le minimum inférieur, que vous êtes en état de verser au trésor des contributions sous la forme de droits sur le tabac, l'eau-de-vie, le café et le sucre, et vous en verserez d'autant plus que vos facultés imposables seront plus grandes, car ces matières peuvent être consommées en des quantités très différentes. Prenons un exemple, pour rendre plus claire la pensée de l'auteur, supposez que le sel soit l'objet indispensable choisi pour que l'impôt aille atteindre tous les citoyens, même le plus pauvre, cet électeur aurait à payer 2 francs par an ; s'il possède assez de revenus pour se donner la jouissance de prendre du café et du sucre, une quinzaine de francs viendront se joindre à ces 2 francs et il en payera 17 ; si avec cela il pratique le luxe de fumer son cigare en dégustant un petit verre, sa part d'impôt pourra bien s'élever, selon le cas, à 100 fr., et il n'aura pas le droit de s'en plaindre.

Pour ne pas trop insister, disons que l'auteur reconnaît que les impôts indirects seuls ne peuvent pas constituer un système complètement juste, mais qu'on a les contributions directes pour saisir les grandes fortunes et rétablir la balance.

XVIII.

Le *principe administratif*. L'auteur dit, sous cette rubrique, des choses fort sensées, mais qui n'ont pas le mérite de la nouveauté.

On n'a guère besoin de conseiller à l'administration de rechercher les moyens de faciliter les perceptions ; elle ne demande pas mieux. Son but est de faire rentrer les fonds, le reste n'est qu'un procédé et l'on préfère toujours le procédé le plus efficace et le plus commode.

Passons la statistique, parce qu'il est facile de s'en procurer les chiffres. L'auteur étudie ensuite et successivement chacune des matières imposables, sel, spiritueux, tabac et autres, les suit dans les différents pays, compare les modes de perception si variés et les apprécie ; met en regard les raisons négatives et positives relatives à chaque matière imposable, sans avoir recours à la moindre phrase, à la moindre déclamation. C'est un utile travail, quoique l'auteur ne soit pas absolument complet, du moins pour les pays non allemands. J'aurais voulu donner à titre de spécimen ce que l'auteur dit du sel (p. 320 et suivantes), — il envisage la question froidement — mais décidément l'espace ne le permet pas.

Cette même raison — défaut d'espace — est aussi la seule qui m'empêche d'analyser le chapitre réservé à M. de Riecke, fonctionnaire supérieur très distingué de l'administration des finances de Wurtemberg, qui s'est réservé les douanes et le sucre indigène. M. de Riecke a déjà fait antérieurement des travaux remarquables sur la matière.

XIX.

On a distrait des impôts indirects le timbre, l'enregistrement et quelques autres taxes, pour en faire une classe à part. Leur séparation des impôts de consommation paraît logique, mais je n'approuve pas leur distraction de la catégorie des contributions indirectes. Mais ne nous arrêtons pas à ce détail, pour rappeler que M. de Parieu leur a donné le nom d'impôts sur les actes ; les Allemands, et spécialement M. Schall — car nous nous retrouvons en sa présence — les appellent volontiers : *Verkehrs-und Erbschaftssteuern*, impôts sur les mutations et les successions. Ma traduction laisse à désirer, et cela nullement parce que les successions sont des mutations, mais parce que *Verkehr* veut dire beaucoup plus que mutation, ce mot a aussi le sens de circulation, de relation commerciale, de moyen de communication, de relations de toutes sortes : la langue française n'a pas l'équivalent de *Verkehr*. Je maintiens que je dois traduire de préférence : impôts sur les mutations, et mes arguments se trouvent en différents endroits, surtout pages 386 et 394 du livre. On pourra trouver ces détails trop minutieux, mais ce serait une grave erreur. Le *mot* est une chaîne ; et de même que l'Allemand sera dominé par

le sens multiple du mot Verkehr, le Français sera influencé par le sens beaucoup plus étroit du mot mutation. Bien des traductions sont inintelligibles parce que les traducteurs ne savaient pas faire — ou négligeaient de faire — ces distinctions. — Du reste, voici un passage pris dans les développements de la définition : « Tandis que les impôts sur la fortune (impôts directs) atteignent les biens qui reposent dans une main, les Verkehrssteuern les saisissent au moment où ils changent de propriétaires, où ils circulent de main en main. »

L'auteur s'efforce de distinguer les impôts de mutation des droits rémunératoires (Gebuhren) dont il a été question plus haut. Les lois les confondent souvent dans la même énumération, mais on peut les distinguer ainsi : si l'État taxe la mutation sans vous rendre en même temps un service, sans vous accorder une faveur, c'est un impôt ; le service y est-il, c'est un droit rémunératoire. Je ferai remarquer en passant que nos traités de droit administratif présentent volontiers l'enregistrement comme un service rendu, celui de donner une date certaine. Et c'est là en effet un service. Mais si le législateur n'avait voulu que rendre un service, il aurait établi uniquement des *droits fixes*, voilà la vraie Gebühr, un service coûte le même prix pour chacun de ceux qui le demandent ; mais un *droit proportionnel*, qui cependant procure aussi une date certaine, n'est plus une *Gebühr*, mais un impôt qui vise uniquement notre fortune. Après 1871, l'État avait besoin d'argent et la loi du 28 février 1872 a introduit les « droits fixes gradués », qui sont des droits proportionnels honteux, et qui font payer le riche un peu plus, parce qu'il a de quoi. Du reste, M. Schall ne range pas du tout les droits de mutation parmi les droits rémunératoires (Gebühren), il les revendique comme moyen de mettre les cotes individuelles en rapport avec les facultés imposables du contribuable — en d'autres termes, les citoyens A et B payent chacun 2 fr. d'impôt sur le sel, mais B est *assez* riche pour acheter une maison, il ajoutera, de ce chef, 1000 fr. à sa cote, et l'on aura : A, 2 fr.; B, 1002 fr. Sans doute les droits de mutation sont un moyen d'atteindre — j'allais dire, de saisir — la fortune, mais ce moyen a ses inconvénients, dont quelques-uns sont graves, je n'en citerai, pour abréger, qu'un seul de ceux que l'auteur énumère : l'impôt n'est pas seulement levé à l'occasion d'un avantage, d'un gain, d'un bénéfice réalisé par un citoyen, mais aussi et tout autant, à l'occasion d'une perte, d'une vente forcée, par suite de malheur et de ruine.

Du mode de perception il y a encore bien des choses à dire : il y a deux modes principaux : le payement direct à la caisse et l'emploi du

papier-timbré. Le papier timbré est une merveille fiscale — qu'il faudrait inventer s'il n'existait pas. — Non seulement le contribuable acquitte cet impôt presque sans le savoir et sans trop en être accablé, mais M. Fisc n'a presque pas besoin de s'en occuper. Voilà un impôt qui cause peu de frais et, une fois bien entré dans les mœurs, pas de vexations du tout. Il marche tout seul, automatiquement, même en secret. Je ne conteste pas qu'on puisse tout exagérer, mais ce défaut n'est pas celui de l'instrument.

Passons la législation et la statistique, ainsi que ce qui est dit des différents impôts qui entrent dans cette catégorie. J'aurais plus d'une réserve à faire relativement aux droits de succession, je ne puis pas m'habituer à la pensée que c'est un avantage pour l'épouse et pour l'enfant de perdre le mari ou le père, mais j'approuve cordialement M. Schall lorsqu'il démontre que l'État, s'il croit devoir taxer les mutations par suite de décès, le fait selon un principe fiscal bien ou mal entendu (pour rendre plus proportionnelle la répartition des impôts), mais jamais pour se faire payer une faveur. Il est absurde de dire que l'État crée le droit d'héritage et qu'il peut le supprimer. On croirait que ceux qui soutiennent cette proposition baroque considèrent l'État comme un personnage qui descend de la lune, qui n'a rien de commun avec les hommes et leur impose les lois qui lui plaisent. En réalité, le législateur n'a pas d'autre mission et d'autre pouvoir que de formuler en prescriptions les usages que les citoyens qui l'ont élu veulent établir, dans leur intérêt, bien sûr, mais aussi conformément à leur nature, et il est dans la nature de l'homme de vouloir que ses enfants ou ses proches héritent, et celui qui entreprendrait sérieusement de lutter contre le droit de succession se convaincrait bientôt de son impuissance.

XX.

Dans le chapitre suivant, M. Wagner traite les questions budgétaires, le crédit public, la dette et l'amortissement. Il y a ici naturellement beaucoup de choses connues, mais il y aurait intérêt à discuter plusieurs des opinions de l'auteur. Ainsi, relativement à l'amortissement, auquel il n'est pas favorable, parce que chaque franc qu'on paye au créancier, il faut le demander, par l'impôt, au débiteur, de sorte qu'il n'y a là qu'un déplacement à l'intérieur, un transport d'une « économie individuelle[1] » (une poche) dans une autre. Sans

[1] Dans la terminologie de M. Ad. Wagner « économie individuelle » est presque synonyme d'individu, ou plutôt de *ménage*, ce mot pris dans le sens large que lui donne la statistique. Un individu vivant seul y compte pour un ménage », tout comme une famille.

doute, mais tous les impôts sont dans ce cas. Vous payez sous différentes formes 100 ou 1,000 francs d'impôts, et cet argent l'État le répartira entre ses fonctionnaires et ses fournisseurs selon les besoins du service. De votre poche l'argent aura passé — par un petit détour — dans les leurs. Pour l'amortissement, il y a encore un autre point de vue que celui de M. Wagner, celui du crédit public, et il ne serait peut-être pas difficile de montrer que l'amortissement est absolument indispensable, car vous n'avez finalement que le choix entre l'amortissement et la banqueroute. En l'absence d'amortissement, la banqueroute est purement et simplement une affaire du temps : vingt ans, cinquante ans, cent ans, deux siècles, cela dépend. En voulez-vous la preuve en deux mots? Dans tous les pays, les dettes non amorties augmentent constamment, il faut donc augmenter les impôts pour en payer les intérêts. Peut-on le faire indéfiniment? Vienne une guerre ou une crise extraordinaire, il y a un krach (en français craquement) qu'on ne peut plus raccommoder. Mais oui, il faut imposer pour amortir. — Faisons remarquer cependant que M. Wagner approuve M. Léon Say d'avoir créé le 3 0/0 amortissable.

Le volume consacre encore un certain nombre de pages à la théorie administrative, où nous aurions plus d'une chose à glaner, mais l'article est déjà trop long pour aborder ce terrain. Je ne crois pas avoir à résumer mon jugement sur le livre ; on a pu s'apercevoir que si j'ai eu beaucoup à louer, je n'ai pas eu peu à critiquer. Comme œuvre collective, le volume laisse plus à désirer que de raison, les collaborateurs n'ont pas été assez disciplinés, ou peut-être M. Schœnberg n'a-t-il pas été assez sévère, mais ce ne sont là que de petits défauts, le plus grand est peut-être celui-ci : le plus grand nombre des auteurs n'ont fait que résumer pour cet ouvrage les doctrines qu'ils ont exposées plus complètement dans leurs propres livres. La seule connaissance nouvelle que j'ai faite dans le tome II du *Handbuch* de M. G. Schœnberg, c'est celle de M. le conseiller des finances Schall auquel je ne puis faire que des compliments, en lui disant à l'oreille qu'il s'élèverait encore plus haut, s'il pouvait se dégager tout à fait de l'influence de deux auteurs auxquels il montre plus de déférence qu'il n'est nécessaire. Il saura bien de qui je veux parler.

MAURICE BLOCK.

LA MISÈRE A LONDRES

La question du logement du pauvre et la législation anglaise[1].

I.

Londres a la réputation de renfermer la plus épouvantable misère qu'on puisse rêver. Elle mérite cette réputation. Une misère inouïe se cache dans des ruelles, dans des culs-de-sac où l'on ne pénètre pas d'ordinaire. On passe à côté d'elle dans les excursions officieuses qu'on fait sous l'escorte d'un inspecteur des garnis dans les quartiers de l'Est. Les gens de bonne foi qui ont cherché l'horrible à Commercial Road, à Saint-George in the East, qui ont été entraînés par l'amour du pittoresque dans une de ces tournées, avouent franchement qu'ils ont été déçus. Les salles de bals clandestines, les cabarets, les garnis à six sous la nuit, le bouge du fumeur d'opium, les maisons mal famées, le pont des suicides, ne font pas une impression très forte. Vous n'en éprouvez une bien saisissante que dans le *Casual Ward* de Saint-George in the East, — asile de nuit où l'on est reçu une fois en un mois, à condition d'un travail à accomplir le lendemain. Là vous avez la sensation de la misère dans toute son horreur La maison est propre et bien tenue, mais la collection de haillons, les souliers et les chapeaux des malheureux dormant dans les dortoirs, forment une série de documents dont on garde le souvenir pendant longtemps. Rien de plus hideux, de plus sale, de plus grotesque que les loques pendues au mur et qu'on va exposer à la vapeur du soufre pour les désinfecter. Vous avez là le résumé, la quintessence des horreurs de Londres, dont la vue vous échappe habituelle-

[1] Voir les rapports de la commission d'enquête parlementaire et les dépositions des témoins. Select committee on Artizans' and Labourers' Dwellings, 1881-1882. — *Nineteenth century*, août 1882, juin, novembre, décembre 1883, janvier 1884, contenant des articles de sir Richard Cross, lord Shaftesbury, miss Octavia Hill et d'un simple ouvrier, M. Glaizier. — *National Review*, novembre 1883. Lord Salisbury Artisans' and Labourers' Dwellings' *Fornightly Review*, octobre 1883. *Radical Programme : housing of the poor in towns* anonyme, décembre 1883. Labourers and Artisans' Dwellings, par Chamberlain M. P. *Contemporary Review*, décembre 1883, deux articles. — *Bitter cry of outcast London*, brochure publiée d'abord sans nom d'auteur, du rév. Mearnes. — *How the poor live*, par G. Sims, avec 60 dessins, etc. Il faut ajouter à cette liste de publications récentes la *Quaterly Review* du 14 janvier 1884.

ment. Vous entrevoyez des misères sans nom que votre guide ne vous a pas montrées. Vous aurez rencontré dans la rue des mendiants hâves, déguenillés, des vendeuses de fleurs ou d'allumettes, enveloppées dans un châle frangé par l'usure; dans le milieu triste où ils vous apparaissent, sous un ciel gris, dans une atmosphère épaisse, chargée de fumée, sur un pavé noir, glissant, l'image vous aura frappé. Ce ne sont cependant que des impressions isolées; vous n'avez pas regardé en face, dans son cadre à elle, la misère qui se cache à deux pas de rues commerçantes et prospères ou qui occupe des quartiers tout entiers. Cette misère est connue par ouï-dire, par tradition : excepté les gens qui sont obligés d'être en contact avec elle et les personnes charitables, on ne s'aventure pas volontiers au milieu d'elle. Tous les quarts de siècle, l'attention est violemment tournée de ce côté, tantôt par un écrivain célèbre comme Charles Dickens décrivant les abominations du *Workhouse* de Whitechapel, tantôt par une agitation politique ou sociale en faveur des classes indigentes, négligées d'habitude. On se rappelle alors tout d'un coup que Londres abrite à la fois des richesses infinies et des pauvretés insondables. Les problèmes du paupérisme sont mis à l'ordre du jour. La presse quotidienne, les revues, s'en emparent, — la question du logement est discutée sous toutes ses faces. Les partis politiques ne laissent pas échapper une matière qu'on peut exploiter habilement et qui peut servir d'amorce pour gagner les sympathies populaires.

C'est ce qui arrive en ce moment en Angleterre une fois de plus. Philanthropie et politique réunies ont provoqué un mouvement d'opinion comme nos voisins savent en faire. Un ensemble de circonstances a préparé le terrain. Les questions sociales ont acquis une importance toute nouvelle et tout inattendue depuis l'avènement du cabinet actuel : les radicaux qui en font partie sont décidés à profiter de leur situation pour lancer le pays dans la voie des réformes ou plutôt même des transformations. M. Chamberlain entend porter des coups à l'organisation de la propriété foncière aussi bien qu'à la Chambre des Lords, s'il le peut. Ce qu'on a fait en Irlande, la révolution agraire qu'y a déterminée M. Gladstone, pourquoi ne pas la répéter de l'autre côté du canal de Saint-Georges? En tête du programme figure l'extension du suffrage, c'est vrai, mais c'est un moyen, une arme de guerre. Une fois le nombre des électeurs appartenant aux classes moins aisées augmenté, on pourra marcher de l'avant. Il s'agit de s'assurer d'avance la clientèle des classes pauvres, et c'est pour cela que la question du logement, de l'école gratuite, etc., occupe une place proéminente sur le catalogue des mesures politiques.

Les conservateurs qui veulent revenir au pouvoir, et qui éprouvent le besoin de défendre leur position contre les assauts de la démocratie, ne sont pas d'humeur à laisser aux radicaux le bénéfice de cette attitude humanitaire; ils prétendent résoudre aussi bien qu'eux les questions qui intéressent la grande masse. Leur programme politique comporte la rubrique « logement du pauvre » tout comme celui de leurs adversaires.

Au-dessous des partis politiques, l'Angleterre est agitée par les théories socialistes qui y gagnent rapidement du terrain. L'accueil fait à M. George, l'auteur de *Progress and Poverty* en est une preuve : il y a d'autres symptômes encore.

On comprend que, dans ces conditions, il ait fallu peu de choses pour animer un débat sur la question du logement du pauvre, et que ce débat ait appelé l'intervention de M. Chamberlain et de lord Salisbury[1] comme coryphées politiques, — de lord Shaftesbury, de miss Octavia Hill, comme philanthropes, — d'ouvriers eux-mêmes,

[1] Lord Salisbury, représentant les intérêts des grands propriétaires terriens, demande tout d'abord une enquête nouvelle sur la situation des logements d'ouvriers. Demander une enquête, c'est toujours la première chose qui se fait en pareil cas. Ensuite, comme l'existence de logements insalubres est un accident, qu'elle a été amenée par une série de circonstances qui justifient l'intervention de l'État dans une certaine mesure, il veut qu'on développe le système des subventions aux frais du trésor et qu'on charge les curateurs du legs Peabody d'attributions plus étendues. Enfin, il propose qu'à l'exemple de certains grands industriels, les principales administrations de l'État construisent des logements à bon marché pour leurs employés.

Les conservateurs anglais, comme on le voit, sont engagés sur la pente du socialisme d'État. La proposition de lord Salisbury, relative au logement des employés de l'État, a été démolie par M. Chamberlain, qui est descendu dans l'arène après lui.

M. Chamberlain est, comme on sait, l'adversaire déterminé du régime de la propriété territoriale, telle qu'elle existe en Angleterre. Il se place donc à ce point de vue particulier dans la question du logement des pauvres. Si leur logement est si abominable, la faute en est au propriétaire. C'est sur celui-ci et non sur le contribuable que doivent retomber les frais qu'entraînera la mise en meilleur état. M. Chamberlain propose une série de mesures draconiennes, afin d'atteindre le propriétaire. Il oublie seulement qu'en Angleterre la propriété est chose fort compliquée; le propriétaire du terrain l'a loué pour un long terme à quelqu'un qui l'a sous-loué, et c'est le troisième ou quatrième intermédiaire qui est propriétaire de la maison en mauvais état. Avec ses mesures si sévères, M. Chamberlain arrivera à faire renchérir le prix des loyers. Qu'importe ? pourvu que le propriétaire du sol pâtisse aussi !

sans compter sir Richard Cross et d'autres administrateurs éminents. Il y a quatre mois que la question est agitée d'une manière continue en Angleterre. Tout le mécanisme extra-parlementaire a été mis en mouvement : articles de journaux, de revues, meetings, comité central formé à Mansion House, etc...

II.

La condition misérable des logements occupés par les ouvriers et les pauvres, l'encombrement qui y règne avec son cortège de maladies physiques et morales, avec son accompagnement de crimes et de vices, les dangers permanents qui en résultent, qui menacent la santé et l'ordre publics, ont été de nouveau mis en pleine lumière par cette discussion. Deux brochures à sensation, l'une de M. Sims, «*Comment les pauvres vivent* », l'autre du rév. Mearnes, «*Bitter cry of outcast London* », ont soulevé l'opinion publique. Elles dévoilaient les horreurs de Londres dans toute leur profondeur. Les maux sur lesquels M. Sims et le rév. Mearnes ont attiré l'attention sont anciens ; on les a décrits à mainte reprise ; depuis quarante ans on s'est efforcé d'y porter remède à l'aide de mesures législatives, de règlements de salubrité et avec le secours de la charité, — des progrès ont été accomplis, mais il n'a pas été possible de transformer les logements des ouvriers et des pauvres en chambres propres et confortables, surtout il n'a pas été possible d'augmenter les ressources, les salaires des malheureux dans une proportion suffisante ni par des moyens artificiels.

Le nœud de la difficulté, c'est la pauvreté même de ceux qui vivent entassés dans des bouges infects, ignorants ou peu soucieux des exigences de l'hygiène, de la pudeur et de la décence. Cette pauvreté peut être le fait des circonstances, ou provenir de mauvaises habitudes, de l'intempérance, de la paresse. Cela n'y fait rien.

Revenons à la misère dépeinte par MM. Sims et Mearnes. On la retrouve à Paris aussi navrante, aussi abjecte, aussi malsaine ; les études du docteur Du Mesnil et de M. d'Haussonville nous ont montré des tableaux exactement pareils à ceux qu'on découvre à Londres. Dans les deux capitales, il existe des lots de maisons dans un état de saleté et d'insalubrité qui défie toute description. Londres l'emporte peut-être en horreur, le climat y est plus triste, les mœurs plus brutales.

Des ruelles, des cours, des impasses étroites où les maisons se touchent presque d'un côté de la rue à l'autre ; — l'air n'y pénètre pas en quelque sorte. Les maisons sont petites, assez basses ; il s'en

dégage une atmosphère méphitique, une odeur de moisi et d'humidité, qui saisit à la gorge. Les ordures sont entassées devant les maisons, sur les escaliers à moitié pourris; qu'il fasse sec ou qu'il pleuve, le sol est toujours boueux. Les chambres sont peu elevées, la saleté des générations successives s'étend en couches épaisses du plafond au parquet, elle suinte le long des murs, — jamais un coup de balai n'a été donné. Ce qu'on décore du nom de fenêtre est bouché avec des haillons ou couvert de planches, pour empêcher le vent et la pluie d'entrer. L'ameublement est en rapport avec le reste, — des débris de chaises, une table à trois pieds, les restes branlants d'un lit, — plus souvent de vieux paniers ou des caisses retournées, — des loques et de la saleté.

Chaque chambre abrite une famille, souvent même deux. Dans une cave, un inspecteur de salubrité a trouvé le père, la mère, quatre enfants et trois porcs. Dans une autre pièce, un prêtre voit un homme malade de la petite vérole, sa femme qui vient d'accoucher pour la huitième fois, les enfants courant à demi-nus. Ici, sept personnes vivent dans une cuisine souterraine, le cadavre d'un petit enfant au milieu d'elles. Ailleurs, une veuve et trois enfants, le cadavre d'un quatrième gît là depuis treize jours. Voici une pauvre veuve qui occupe le seul lit de la chambre et qui loue le plancher à un couple moyennant 3 francs.

Inutile d'insister ni de citer d'autres exemples. Pêle-mêle dans ces bouges, vivent des voleurs, des assassins, des filles et d'honnêtes ouvriers avec leurs familles. La moralité et la décence sont inconnues, — peu de gens sont mariés; personne ne s'en soucie; l'union libre triomphe, — le relâchement des mœurs est si grand, que rien n'est respecté; l'inceste et pire encore y sont péché mignon. Dans une rue de 35 maisons, 32 sont des lupanars, — dans une autre, 43 maisons sont habitées par 428 filles perdues, dont beaucoup n'ont pas plus de 12 ans. C'est une population de souteneurs et de vagabonds, comme celle qui infeste certains districts de Paris.

La misère et le crime sont activés par la quantité de cabarets; dans le quartier d'Euston Road, il y a un débit de boisson sur 100 personnes, hommes, femmes et enfants. Autour d'Orange Street, on compte 100 gin-palaces. Quelques-uns occupent le bas de la maison ou l'entrée de l'impasse, si bien qu'il faut à tout prix les traverser.

La pauvreté de ceux qui essaient de gagner leur vie honnêtement dépasse toute mesure. Un enfant de sept ans peut facilement apprendre à voler pour 10 shillings par semaines, — mais que gagne-t-il à fabriquer des boîtes d'allumettes, qu'on lui paie 2 1/2 pence la grosse; avant de gagner autant qu'un petit voleur, il doit faire

56 grosses d'allumettes par semaines, ou 1.296 par jour, — ce qui est impossible. Des femmes qui cousent des pantalons reçoivent 2 1/2 pences par paire et doivent fournir le fil : à quoi peuvent-elles arriver ? au maximum, à 1 shilling par jour, et la journée sera de 17 heures. Des couseuses de chemises reçoivent 3 pence par douzaine, etc.

Ceux qui sont friands de détails navrants peuvent se régaler dans le livre de M. Sims. Il y a de quoi en être écœuré bien vite.

III

Ces descriptions ont toutes pour objet de rendre plus pressante la solution du problème : « Comment améliorer les logements des ouvriers et des pauvres ? » Il est admis que la condition actuelle en est déplorable au point de vue de la santé, non seulement de ceux qui les habitent, mais de la ville entière, parce que ces logements insalubres sont des foyers d'épidémies ; la misère qu'on y endure fait des ouvriers et des pauvres une proie facile pour les propagateurs d'idées subversives ; c'est le danger social, à côté du danger physique.

La question du logement du pauvre est l'une des plus compliquées et l'une des plus difficiles à résoudre. Elle forme une branche de la question sociale tout entière, à l'égal de la nourriture et du vêtement. Les mêmes règles et les mêmes principes s'appliquent à cet ensemble de problèmes.

Le rôle de l'État est clairement indiqué : il a le devoir d'empêcher la vente d'aliments insalubres et de faire la guerre aux logements malsains ; sa mission est avant tout une mission d'hygiène et de police. On ne saurait lui demander de fournir soit des logements, soit des aliments gratuitement ou au-dessous du prix courant aux gens valides en état de gagner leur vie, sous peine de commettre une injustice vis-à-vis de ceux qui ne participent pas à ces faveurs et sous peine de démoraliser les classes indigentes. Ces aliments ou ces habitations à meilleur marché entraînent une perte pour l'État, qui est obligé de recourir à l'impôt pour y faire face. Cette augmentation d'impôt retombe sur toute la nation ; elle pèse le plus lourdement sur les pauvres.

Les subventions de l'État ont, en outre, un inconvénient ; elles découragent l'initiative privée, l'industrie des particuliers. Si l'État construit ou fait construire des maisons dont le loyer est plus bas que ne le comportent les circonstances, il entrave la construction des maisons et obtient un résultat opposé à celui qu'il espérait.

L'insalubrité provient de l'entassement prodigieux d'êtres humains dans des pièces qui ne sont pas faites pour contenir un si

grand nombre de personnes, de la négligence absolue des règles sanitaires, de la saleté accumulée. Des maisons et des quartiers entiers sont devenus des foyers permanents de contagion. Les causes de cet entassement sont la pauvreté extrême des habitants, qui ne leur permet pas de chercher des logements plus salubres, plus vastes et plus chers, et qui empêche un grand nombre de s'éloigner de l'endroit où ils gagnent leur existence; — l'augmentation de population due aux naissances d'abord, puis à l'immigration constante d'ouvriers attirés des campagnes ou des villes de province vers la capitale, et enfin à la démolition de quartiers habités par les ouvriers, et qui ont disparu pour faire place à des rues nouvelles, à des gares, à des entrepôts, ou qui ont été déblayés par raison de salubrité.

Contre la pauvreté extrême, il n'y a pas de remède; le paupérisme est inguérissable. Contre les mauvaises habitudes des habitants sous le rapport de la propreté, il faut s'armer de patience; l'usage de l'eau et du balai finira peut-être par devenir plus commun et plus fréquent. C'est une éducation à faire.

A l'aide d'une surveillance active et énergique, on peut s'opposer à l'existence de logements insalubres, forcer les propriétaires à tenir leurs immeubles dans le meilleur état possible.

Des résultats satisfaisants ont été obtenus dans une certaine mesure par la construction de maisons modèles, de cités ouvrières. La portion la plus aisée des ouvriers, celle qui a des salaires réguliers, a pu s'y loger en partie, et par conséquent c'est autant de personnes de moins pour faire concurrence aux autres.

L'exécution des règlements de salubrité, entraînant au besoin la démolition de maisons isolées ou d'îlots entiers, est la première partie du problème. La seconde, c'est de savoir comment et où loger les ouvriers, de quelle manière leur donner des logements plus vastes. Il y a divers systèmes en présence : les cités ouvrières en ville, où l'on gagne de la place en hauteur, en construisant à cinq ou six étages, — les maisons dans les faubourgs pour une ou plusieurs familles, à condition qu'il y ait des moyens de communication économiques. C'est l'affaire de l'industrie privée, des entreprises philanthropiques, de l'association des ouvriers eux-mêmes, de fournir de meilleurs logements. Si les immeubles affectés à l'habitation des classes pauvres rapportent un bon revenu, on est sûr d'en voir le nombre s'accroître.

IV.

Voici près de quarante ans que le Parlement anglais s'occupe de

la question du logement. Une série de lois, souvent modifiées et amendées, prouve que les hommes d'État en ont reconnu toute la difficulté. On peut distinguer et diviser ces lois en plusieurs groupes : les unes ont pour objet d'introduire des règlements de salubrité, permettant aux autorités locales de combattre la *nuisance* des logements malsains, d'autres ont servi à exproprier des maisons ou des îlots entiers, qui compromettaient la santé publique et qui étaient vraiment inhabitables, d'autres enfin sont venues en aide à des entreprises charitables, qui avaient pour objet la construction de logements d'ouvriers, en leur procurant des capitaux à un taux avantageux ; ces institutions ont dû accepter certaines conditions de construction et de surveillance. Le Parlement a rendu l'application des lois qu'il a faites difficile, parce qu'il s'est inspiré des considérations humanitaires. Il a imposé l'obligation à la municipalité de Londres par exemple (Metropolitan Board of Works) de consacrer le terrain déblayé à l'édification de logements d'ouvriers, pour un nombre égal à celui qui avait été déplacé par la démolition. Cette obligation a entraîné une perte considérable pour les contribuables, — il a fallu acheter cher des maisons insalubres, qui rapportaient gros à leurs propriétaires, et quand il s'est agi de revendre, la nécessité de construire des logements exclusivement d'ouvriers a déprécié le terrain. Le metropolitan Board of Works a subi à cause de cela une perte de 1.200.000 liv. sterl., ou 30 millions de francs : il a déblayé 11 ares environ, déplacé 23.000 personnes demeurant dans 8.988 chambres. Il a été reconstruit des logements pour 12.008 personnes, d'autres sont en train, — on pourrait bâtir pour encore 14.300 personnes. Le terrain est revenu à 240 liv. ster. (6,000 franc) par famille de cinq. Sir Richard Cross, ministre de l'intérieur dans le cabinet Disraeli Beaconsfield, était l'auteur de cette législation, qui a permis de faire disparaître de gros pâtés de maisons inhabitables, — la clause relative à la réédification de logements d'ouvriers a été reconnue trop coûteuse, et depuis 1882 elle a été modifiée d'une manière sensible [1].

On n'est plus obligé de réinstaller toute la population déplacée, — un quart ou une moitié suffit. Grâce à cela, on peut tirer profit d'une partie du terrain. On est même autorisé à s'en défaire entièrement, à condition qu'on en abandonne un autre équivalent dans le voisi-

[1] On a surtout posé des règles fixes afin de réduire à un minimum l'indemnité aux propriétaires d'immeubles condamnés à disparaître ; notamment une maison trop mauvaise pour être réparée doit être estimée comme représentant un terrain nu avec tant de briques et de matériaux de construction.

nage. Les villes de province moins vastes que Londres ont depuis un certain temps appliqué la loi avec cet accommodement; elles ont pu déplacer les habitants des taudis et les transférer dans des districts moins coûteux. Cela a été l'obstacle le plus sérieux, à Londres, à une guerre en grand contre les logements insalubres.

Le Parlement avait voulu éviter les trop brusques déplacements d'un nombre considérable de pauvres, qui auraient afflué vers les quartiers où demeurent leurs égaux; l'entassement y serait devenu plus énorme encore. Cela a toujours été le cas, à la suite des grands travaux d'embellissement ou d'assainissement; les démolitions sur une vaste échelle ont partout cet effet. Si le Parlement avait espéré, en exigeant la reconstruction de logements d'ouvriers au même endroit, que les anciens habitants y reviendraient, il s'est trompé; les anciens, chassés du nid, se sont dispersés aux quatre coins de la ville; c'est bien rare si un ou deux retournent. Dans le même ordre d'idées, on ne pouvait attaquer plus de quinze maisons à la fois, à moins d'avoir préparé ailleurs des logements pour les habitants. C'était là une cause de lenteur, quand il importe de marcher vite. A Glasgow, la municipalité, afin de venir en aide aux ouvriers chassés de chez eux, a établi des garnis provisoires. — Sir Richard Cross conseille de faire la même chose à Londres.

Nous serions entraînés trop loin, si nous voulions exposer en détail la législation anglaise sur cette question. Elle est considérable, avons-nous dit, et si les autorités locales n'avaient pas été arrêtées par des difficultés financières, par une certaine mollesse, une certaine inertie, on aurait obtenu des résultats bien autrement importants que ceux auxquels on est arrivé. On a accusé les *vestries* de Londres de complicité dans le maintien des abus, c'est ce que prétendent les adversaires du régime actuel d'administration métropolitaine. Quoi qu'il en soit, les pouvoirs des municipalités étaient fort étendus, bien qu'entravés dans l'exécution par un certain nombre de formalités[1]. Sous la pression du mouvement d'opinion, le président du

---

[1] Le soin de signaler les logements insalubres est dévolu aux *inspecteurs de nuisances*, agissant sous la direction des officiers de salubrité. Or, le nombre de ces inspecteurs est hors de proportion avec la besogne multiple dont le Parlement les a chargés. Prenez, par exemple, *Withechapel:* il y a là 5,000 maisons, occupées chacune par plusieurs locataires de la classe ouvrière et indigente, qu'il serait nécessaire de visiter souvent. Les deux inspecteurs du district sont insuffisants. En s'y consacrant exclusivement, c'est à peine s'ils pourraient visiter chaque maison une fois tous les trois mois. Les lois sont excellentes en théorie; dans l'application, comme elles ne s'exécutent pas

Local government Board, sir Charles Dilke, s'est décidé à user de ses droits de contrôle ; il a adressé diverses circulaires fort énergiques aux autorités locales, leur rappelant leurs devoirs et les mettant en mesure de les exécuter.

1° Les *Acts for the removal of nuisances* (1855, 1866, 1874) imposent aux autorités locales le soin de faire soit elles-mêmes soit par leurs fonctionnaires, des inspections de leur district, afin de s'assurer quelles nuisances doivent disparaître. Le terme « nuisance » comprend tout immeuble dans un état dangereux à la santé, tout cabinet d'aisances, tuyau, etc., tellement mal entretenu qu'il met en péril la salubrité commune, toute maison ou partie de maison si encombrée, qu'il en résulte des dangers pour les habitants. Si, après avis, aucune mesure n'a été prise par les personnes qui en sont responsables, il est du devoir des autorités de commencer un procès devant des *justices* (juges de paix). Ceux-ci ont le pouvoir de requérir les susdites personnes de faire le nécessaire, afin de supprimer la *nuisance*. S'ils pensent qu'elle se répétera, ils peuvent donner des instructions pour l'empêcher, et le cas échéant ordonner la fermeture de la maison. A défaut d'obéissance, l'autorité locale a même le droit de faire les réparations aux frais des personnes responsables. Dans le cas où la maison, déclarée insalubre, est habitée par plus d'une famille et qu'il y ait encombrement, celui qui a permis l'encombrement est exposé à une amende de 2 liv. sterl., et court le risque de voir fermer la maison. En vertu du Sanitary Act de 1866, les *tenement-houses*, maisons louées à plus d'une famille, sont placées sous une législation très stricte. Les autorités locales sont appelées à formuler un règlement qui leur est applicable. Les maisons doivent être enregistrées, le nombre des habitants fixé par l'autorité sanitaire, les pièces, couloirs, etc., tenus en bon état. La contravention est punie de 2 liv. sterl. d'amende. C'est l'extension de la législation sur les garnis aux maisons particulières ; on s'y était décidé afin de mieux protéger les pauvres. La loi n'a malheureusement jamais été appliquée avec rigueur ni exactitude.

2° Les *Artisans Dwellings Acts*, 1868 à 1882, connus sous le nom de *Torrens' Acts*, ont pour objet primordial la réparation ou la démolition de maisons insalubres ; ils permettent aussi de supprimer des bâtiments *obstructeurs*, c'est-à-dire ceux qui enlèvent l'air et le jour à

---

toutes seules, l'état-major de fonctionnaires n'est pas assez nombreux pour forcer les intéressés à se conformer aux règlements ; il faudrait une trentaine d'inspecteurs : cela coûterait plus cher aux contribuables.

d'autres maisons, empêchent la ventilation. Les autorités municipales agissent sur l'avis de leur officier de salubrité et de leur architecte ; elles enjoignent au propriétaire de faire les travaux nécessaires, à défaut de quoi elles les font exécuter d'office à ses frais. Le propriétaire de tout logement condamné peut toutefois obliger les autorités à acheter le logement en question ; en cas de désaccord, il y a arbitrage ; une fois maîtresses du terrain, les autorités locales peuvent en disposer pour y construire des logements d'ouvriers ; dans la métropole, elles peuvent s'en servir en vue de l'élargissement des rues et ruelles. Les dépenses doivent être couvertes par des taxes locales.

3° Les *Artisans' and Labourers' Dwellings Improvement Acts*, 1875 à 1882. Les lois de Sir Richard Cross, dont nous avons parlé plus haut, visent d'autres habitations que celles dont s'occupent les lois Torrens. Celles-ci s'attaquent à des maisons isolées, tandis que les autres ont en vue de larges surfaces couvertes de maisons si encombrées, qu'il en résulte un danger moral et physique. Comme la propriété de ces endroits est divisée entre un certain nombre de propriétaires, aucun d'eux n'a le pouvoir de faire les changements nécessaires. La loi de 1875 a fait un devoir aux autorités locales de démolir ces îlots insalubres et de pourvoir, en même temps, au logement des populations ouvrières déplacées. Les projets doivent recevoir l'approbation du *gouvernement local* et être confirmés par un ordre du Parlement. Le projet doit comprendre la reconstruction de logements pour un nombre d'ouvriers égal à celui qui est délogé. Les travaux sont conduits par les autorités locales avec pouvoir d'expropriation. Si dans les cinq ans, l'autorité locale n'a pu réussir, l'autorité supérieure peut prendre la direction du projet et l'achever. Quand l'autorité locale a construit les maisons, elle doit les vendre dans l'espace de dix ans. Les dépenses sont supportées par les taxes locales. Des emprunts pour l'exécution des travaux peuvent être faits aux *commissaires des prêts pour travaux publics* à 3 1/2 0/0 pour trente ans, 3 3/4 pour quarante ans. La loi concerne toutes les villes de plus de 25.000 habitants. Elle n'a produit que des effets fort lents, comme nous l'avons expliqué déjà.

4° Les *labouring classes lodging houses Acts*, 1851, 1866, 1867. Cette série de lois, dont la première est due à lord Shaftesbury et n'a été d'ailleurs appliquée qu'une fois, a pour objet d'encourager les municipalités et les paroisses dans les villes de plus de 10.000 âmes à construire des garnis et à les meubler avec des fonds avancés par les commissaires des prêts pour travaux publics. Le remboursement de l'emprunt devait être fait au moyen des ressources de la com-

mune ou de la paroisse et au besoin par un impôt. Cette loi est restée lettre morte [1].

Nous avons à nous occuper des entreprises particulières, qui ont été faites en vue d'améliorer le logement de l'ouvrier par la construction de maisons modèles, ordinairement sous forme de cités ouvrières. Le Parlement leur est venu en aide à diverses reprises, notamment en 1851, en 1855, en 1866. Il a autorisé les avances pour quarante ans par les commissaires de prêts pour travaux publics, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des maisons. De nombreuses sociétés ont profité de cette loi, pour construire des sortes de cités ouvrières, mais le total des prêts n'a pas dépassé le chiffre de 11 millions de francs depuis vingt ans.

Jusqu'à l'introduction de l'*Artisans and Labourers' Dwellings Acts* de 1875, beaucoup avait été tenté par des efforts particuliers, en vue d'améliorer les logements des classes pauvres. Vingt-huit associations au moins s'étaient formées à Londres dans ce dessein, et elles avaient fourni des habitations meilleures à 32.435 personnes, en dépensant trente millions de francs. Le loyer était de 2.50 à 3.50 pour une chambre par semaine, de 3,75 à 4,25 pour deux chambres, de 5,50 à 8 fr. pour trois. Le revenu réalisé sur le capital dépensé a varié de 2 à 6 1 4 0.0 l'an.

Les treize blocs de bâtiments érigés par la *Metropolitan Association* ont coûté en moyenne 1.025 francs par habitant, prix d'achat du terrain compris. Cette entreprise dont M. Charles Gatliff est le directeur est la plus ancienne. Elle remonte à 1841. Elle donne à loger en 4.244 chambres à 5.651 personnes; elle a dépensé 217.212 liv. sterl. Une autre est celle du « Strand Buildings Company », fondée en vertu d'un acte spécial du Parlement en 1855. Le capital en est de 5.000 liv. sterl., dont 1.000 ont été souscrits par lady Burdett-Coutts. Le dividende distribué aux actionnaires est de 5 0 0. La propriété, située Eagle Court Strand, loge 200 personnes, principalement des ouvriers d'imprimerie.

La cité de Londres a dépensé 105.000 liv. sterl. à ériger des logements pour 1.591 personnes dans Farringdon Road et pres de Holborn Viaduct.

L'une des plus intéressantes a étudier est celle de sir Sidney Waterlow, — *the Improved Industrial Dwellings Company*, autorisée par un acte du Parlement en 1863. Le capital versé s'élève à

---

[1] M. Hoare propose à des personnes charitables de construire des garnis et de les faire exploiter par des gens de confiance. Chaque lit s'y louerait environ 2 fr. 50 par semaine. Financièrement ce serait une bonne affaire.

462.500 liv. sterl. Les prêts reçus des *public works loan Commissionners* s'élèvent à 327.000 liv. sterl. Elle paye 5 0/0 de dividende à ses actionnaires, possède une réserve considérable (52.000 liv. sterl.). La mortalité dans les immeubles de la compagnie est de 15,37 par 1.000, — dans le reste de Londres, elle est de 21,4 par 1.000. Elle possède 29 immeubles contenant 4.144 chambres, administre, en outre, un certain nombre de maisons appartenant à des particuliers, — elle a en tout 20 mille personnes sous son contrôle.

L'entreprise la plus considérable dans ce genre à Londres résulte des dons et legs de 500.000 liv. sterl. (12 1/2 millions de francs) faits par le philanthrope américain Peabody [1]. Les curateurs de cette fondation charitable, créée sous les auspices du Parlement, et dans des conditions spéciales, ont dépensé jusqu'ici en terrains et constructions plus de 25 millions de francs.

Citons encore la *Victoria Dwellings Association*, sous le patronnage de la Reine. Elle a édifié trois blocs à quatre étages à Battersea, d'autres à Kings' Cross et contrôle 3.400 personnes. Le résultat financier laisse à désirer.

Comme nous l'avons dit, les logements dans les cités ouvrières, créées par les associations du genre de celles-là, sont occupés par l'élite des ouvriers, par de petits employés de commerce. Bien qu'on les ait construits d'une manière plus salubre, avec des conforts inconnus, cette catégorie d'habitations a été longtemps peu populaire parmi la masse. Il s'était établi de véritables préjugés contre elles ; on prétendait que la liberté individuelle y était gênée

---

[1] Les curateurs du *Peabody Donation fund*, lord Derby, le ministre des États-Unis, sir Stafford Northcote, sir Curtis, M. Lampson, M. J.-S. Morgan, viennent de publier leur rapport annuel pour 1883.

En 1883, le revenu net en loyers et intérêt a été de 25.252 liv. st. Les sommes données par M. Peabody ont été 150.000 liv. st. en 1862, 100.000 en 1866, 100.000 en 1868, et 150.000 en 1873. Total, 500.000 liv. st. auxquelles il faut ajouter 329.863 liv. st. (rent and interest), ce qui porte le fond à 829.863 liv. st. Il a été en outre emprunté 390.000 liv. st. aux Public Works Loan Commissioners auxquels il est dû 361.333 liv. st. Le capital total est donc 1.191.196 liv. st

En 1883, les curateurs ont dépensé en terrains et constructions 119.382 l. s., ce qui met le total des dépenses à 1.089.883. Ils ont ouvert 33 blocs de constructions, à Withecross Street, avec 1.878 chambres toutes occupées à présent.

Ils ont fourni aux ouvriers 9.693 chambres, sans compter les chambres de bains, blanchisseries. Ces chambres sont occupées par 18.009 personnes. Le gain moyen du chef de famille était par semaine 23 shillings ; le loyer moyen par chambre 2 s. 1 1/4 d. Parmi les locataires, 463 sont portefaix, 277 couturières, 267 *police-constables*, 201 voituriers.

par certains règlements. On leur reprochait leur aspect de caserne. Cependant elles sont toujours pleines.

Signalons une œuvre spéciale dans le même ordre d'idées, c'est celle de miss Octavia Hill, qui, depuis dix-sept ans, travaille à améliorer les logements des ouvriers. Miss Octavia Hill ne procède pas par de grandes démolitions et de grandes reconstructions. Son champ d'activité est plus modeste, les résultats qu'elle obtient sont excellents, en ce qu'elle agit directement sur la classe la plus pauvre, la plus difficile à atteindre. Miss Octavia Hill achète des maisons dans les plus mauvais quartiers, les répare de son mieux, ne rebâtissant qu'à la dernière extrémité. Elle introduit des améliorations hygiéniques. Comme elle est en communication personnelle avec ses locataires, peu à peu elle fait leur éducation. A force d'économie et de bonne administration, elle arrive à faire rendre plus de 4 0 0 au capital engagé.

A côté de miss Octavia Hill, il y a d'autres personnes qui travaillent dans la même direction.

Nous avons indiqué ce qui s'est fait à l'intérieur de la ville. N'a-t-on rien tenté pour amener l'ouvrier à se loger dans les faubourgs, hors de la métropole ? Les philanthropes n'ont pas encore essayé quelque chose de considérable de ce côté. Ils ont abandonné le terrain aux entrepreneurs qui construisent par spéculation, et qui, se trouvant hors de la juridiction du Metropolitan Board of Works, construisent le meilleur marché possible, avec de mauvais matériaux, sans se soucier de l'hygiène. Les cottages suburbains sont aussi insalubres que les logements en ville. L'entassement n'y est pas moindre.

Malgré les facilités qui leur sont accordées de par la loi sur certaines lignes de chemins de fer, les ouvriers de Londres n'aiment pas à aller s'installer hors de la ville. Sur le Great Eastern Railway, ils ont droit à des trains spéciaux matin et soir à un prix extrêmement réduit : 10 centimes pour 15 kilomètres aller et retour : eh bien, c'est à peine si sept à huit mille ouvriers en profitent.

Le métier spécial de beaucoup d'entre eux, les heures de travail, l'emploi des enfants, le maintien du foyer domestique, l'économie de vivre en famille, le bon marché de la nourriture grâce au voisinage des grands marchés du soir les retiennent en ville. Les portefaix des docks sont obligés de vivre tout près ; c'est entre quatre et cinq heures du matin que l'embauchage se fait pour la journée ; il est donc impossible d'habiter loin et de profiter des trains à prix réduits. Les tailleurs, etc., qui gagnent leur pain à travailler pour les grandes maisons du West End ne peuvent s'éloigner non plus, leur genre

d'occupation les force à aller et venir plusieurs fois par jour; les femmes qui cousent des sacs ou font d'autres travaux grossiers doivent vivre près de ceux qui leur donnent de la besogne. Voici une considération sentimentale si vous voulez: l'ouvrier qui quitte sa chambre à quatre heures et demie du matin pour prendre le train et aller à Londres, à son chantier ou à son atelier, revient tard le soir, il retourne fatigué; il ne voit jamais sa famille, excepté le dimanche. Les occasions de dépenses le long de la route, lorsqu'il attend son train, la nécessité de prendre ses repas chez le traiteur font une brèche dans son budget insignifiant. Bien des ouvriers ont essayé de vivre hors de leur rayon habituel et, après quelques mois, ils ont préféré rentrer dans leurs tanières.

Cette solution, qui consiste à transporter les classes indigentes à la circonférence, afin de déblayer le centre, est applicable en province; elle est d'une exécution bien plus pénible à Londres. En théorie, le terrain à bon marché, le grand air, paraissent des arguments irrésistibles, si on les accompagne de billets de chemin de fer à prix réduits. En pratique, il en est un peu autrement. Nous avons indiqué les objections des ouvriers à émigrer, les compagnies de chemins de fer en ont d'autres: à un penny, il y a de la perte. Les ouvriers sont bruyants, sales; il faut non seulement des trains spéciaux, mais encore des wagons spéciaux, on leur réserve les plus délabrés. Lorsqu'une colonie d'entre eux s'établit dans un endroit, c'est fini: la classe moyenne aisée fuit devant eux.

On se propose d'étendre la juridiction du *Metropolitan Board of Works* sur les constructions suburbaines, de façon à empêcher les constructions insalubres et l'encombrement. En outre le ministre des finances et le parlement veulent pousser les compagnies de chemins de fer dans la voie des trains à prix réduits, en leur accordant à cette condition une réduction sur l'impôt des voyageurs.

Dans cette question des logements d'ouvriers on se heurte à chaque instant contre des difficultés. Nous avons indiqué quelques-unes d'entre elles — celles qui proviennent des conditions spéciales a la distribution du travail ou qui sont la conséquence de l'inertie des autorités locales. Il en est d'autres enfin qui sont le fait du caractère même des classes indigentes. Ces malheureux sont le produit des générations antérieures, qui ont végété dans la pauvreté, dans la promiscuité, dans la saleté la plus horrible. Donnez leur des logements propres et salubres, — au bout de quelques semaines, vous ne reconnaîtrez plus le logement. L'usage de l'eau et du balai est lent à s'apprendre, d'autant plus que la quantité d'eau, mise à la disposition des habitants dans ces parages est peu considérable. La

qualité de l'eau qui croupit dans des tonneaux infects n'est pas encourageante. L'habitant de ces taudis a le génie inné de la destruction ; pour le seul plaisir de mal faire, il brise et casse ce qu'il peut.

Les règlements de police, les mesures législatives n'ont pas de prise sur ces misérables, qui n'ont pas la moindre notion d'hygiène, qui ont à peine l'idée de pudeur et de décence. Il s'agit donc de faire lentement leur éducation, de transformer leurs habitudes. L'influence de l'instruction obligatoire se fait déjà sentir dans une certaine mesure ; les générations qui grandissent en ce moment auront passé par l'école et elles seront plus maniables, plus souples que leurs parents.

L'exemple de maisons-modèles comme celles du legs Peabody, l'action de personnes philanthropiques, comme miss Octavia Hill ou l'honorable miss Maud Stanley, ne peuvent manquer de produire des effets bienfaisants.

Il faut surtout encourager ceux d'entre les ouvriers qui peuvent mettre quelque chose de côté à le faire, à profiter de l'institution excellente des *building societies*, caisses d'épargne avec une destination particulière, celle de procurer des maisons à leurs membres. Les building societies prospèrent d'ailleurs, elles comptent plus de 800.000 adhérents dans le Royaume Uni.

De cet ensemble d'efforts persévérants, il sortira forcément du bien, à condition que chacun reste dans la sphère où il peut être utile et qu'on ne demande pas à l'État de résoudre la question sociale. Son intervention, venant mal à propos, démoralise et paupérise.

ARTHUR RAFFALOVICH.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux Mondes*. La politique actuelle et la politique coloniale. Le radicalisme. La morale des conventions de l'État et des compagnies de chemins de fer. La capitalisation et son influence sur l'enchérissement de la vie. — *Le Correspondant*. Alcool, morphine et travail manuel. Les Anglais au Soudan. — *Nouvelle Revue*. Parlement et Tonquin. Moralisation des prisonniers. Le développement de Paris. L'État et le gouvernement en Chine. Les Français en Orient. — *Revue britannique*. Les chemins de fer d'intérêt local. L'Angleterre en 1881. — *Revue suisse*. La réforme des tarifs des péages. — *Revue politique et littéraire*. La guerre avec la Chine. La démocratie et ses périls. — *La réforme sociale*. Les abus de l'enseignement du droit. L'école des voyages. — *Revue du mouvement social*. La viriculture. Les imprimeries nationales et municipales. — La *Critique philosophique*. La sociologie d'Herbert Spencer. — *La critique religieuse*. La théologie de l'avenir. — *Journal d'hygiène*. La microbicidie. Les logements insalubres. — *Revue sud-américaine*. Remède au paupérisme. — *Journal de la Société de statistique*. Les grandes fortunes en Angleterre. La fortune de la France. La population. — *Journal d'agriculture pratique*. Le *lathyrisme*. Utilité des haras. Le régime financier, économique et agricole de la France. — *Journal de l'agriculture*. Le crédit agricole. Les irrigations en Italie. — L'association pomologique de l'Ouest. — Etat de l'Algérie et exposé de la situation générale. Projet d'impôt foncier. Etudes sur l'aménagement des eaux en Algérie. La colonisation agricole en Algérie. Quelques mots sur les réformes nécessaires en Algérie, par le baron Beaufranchet. — L'économie politique à l'école, par Auguste Burdeau. — La responsabilité des patrons, par les chambres de commerce de Nantes et d'Avignon. Le commerce extérieur et les consuls, par Pierre Pagnon. — Les ports de la Seine-Inférieure, par Fernand Robbe. — Congrès des caisses d'épargne de France.

M. Gabriel Charmes emploie une cinquantaine de pages de la *Revue des Deux-Mondes* (1er octobre) à parler de *la politique actuelle et la situation de l'Europe*, et une quarantaine dans la même revue (1er novembre) à traiter de *la politique coloniale*. L'auteur ne trouve pas brillante la situation extérieure de la France. « Il est clair que les trois grandes périodes de notre action au dehors, depuis deux siècles, ont fait descendre peu à peu la France du rang privilégié qu'elle occupait dans le monde. La dernière de toutes, celle qui s'est déroulée sous le second empire, l'a laissée couverte de blessures tellement vives, tellement profondes, que peut-être ne se fermeront

elles jamais. » J'aurais été bien étonné si le second empire n'était venu à point pour arrondir la période et remplir le rôle de bouc émissaire. Depuis quinze ans bientôt que le second empire a disparu, on ne voit pourtant pas que rien aille mieux que devant. M. Charmes est le premier à en convenir. Ce n'est donc pas plus aux gouvernants qu'aux gouvernés qu'il faut s'en prendre.

M. Charmes voudrait « un gouvernement inspirant confiance, un gouvernement dont on n'eût pas à redouter les faiblesses ridicules, un gouvernement sur la durée duquel on pût compter, un gouvernement avec lequel les relations fussent aisées, sûres et ininterrompues ». Tous ces vœux sont faciles à formuler, on pourrait même en ajouter bien d'autres, et M. Charmes a été modéré en se bornant à quatre ; mais le moyen de les réaliser? L'auteur de *la politique actuelle* ne les indique pas. Les trouverons-nous dans *la politique coloniale?*

« La France, dit ici M. G. Charmes, est le pays du monde où, dans le cours des siècles, la passion des aventures lointaines a le plus éclaté. Nos aïeux, les Gaulois, n'ont-ils pas parcouru l'Europe entière, laissant partout leurs traces, poussant leurs marches triomphantes et leurs colonies jusqu'en Asie ?» Il fallait ajouter : ainsi qu'en Afrique et en Amérique. Mais chez nos aïeux, les Gaulois, de même que chez les Français jusqu'au XVIe siècle, le gouvernement ne se mêlait point de ces « aventures lointaines », et il est assez probable que c'est précisément pour cette raison qu'elles réussissaient, puisque depuis que le gouvernement s'est mis à coloniser, plus son intervention s'est étendue, plus la France est descendue « du rang privilégié qu'elle occupait dans le monde ».

M. Gabriel Charmes montre fort bien, et ce n'est ni difficile ni nouveau, tant nous sommes inondés de livres et de brochures à ce sujet, les abus qui existent dans l'administration de nos colonies. « On a recruté et on recrute le personnel administratif avec une fantaisie extraordinaire ; en Algérie, on l'a formé avec des déclassés, pris un peu partout, depuis les coulisses des théâtres jusqu'aux couloirs de la Bourse et aux bas-fonds où tombent les victimes de la hausse et de la baisse... Que de fois n'ai-je pas vu en Égypte, au moment du contrôle anglo-français, des caissiers en rupture de caisse, des faillis, des banqueroutiers venir demander une place dans les administrations égyptiennes! Ils exposaient leurs titres avec une franchise étonnante. Quant à leur faire comprendre que nous étions en Égypte afin d'apprendre aux indigènes la régularité et l'honnêteté, — il paraît que cela s'apprend, — dans la gestion financière et que, pour un pareil enseignement, il fallait des professeurs immaculés, c'était une

entreprise inutile. Tous étaient persuadés qu'ils s'étaient rendus dignes des fonctions qu'ils convoitaient, qu'on ne pouvait les leur refuser que par une criante injustice et par un acte antifrançais. »

Mais l'auteur croit à la nécessité des colonies officielles et à la possibilité d'une politique coloniale.

« Qui sait? Peut-être verrions-nous enfin cesser le malaise dont nous souffrons en ce moment. La force du radicalisme provient de ce qu'il semble être une action, tandis que le programme conservateur a l'air d'être purement passif. A l'action dissolvante du radicalisme, opposons l'action fécondante de la politique coloniale ; il n'est point impossible que nous y trouvions le salut! »

Il paraît que le radicalisme agace les nerfs de la *Revue des Deux-Mondes*. Nous venons de voir M. Gabriel Charmes opposer l'action fécondante de la politique coloniale à l'action dissolvante du radicalisme ; voici, dans le même numéro, M. Gustave Valbert qui exécute une charge à fond de train contre *le radicalisme et ses variétés*.

« Un Anglais, fort curieux de politique continentale, était venu récemment en France pour y étudier l'état des partis. Il constata, dès le premier jour, qu'on baptisait du même nom, qu'on enrôlait dans la même armée des hommes qui passent pour être autoritaires, et d'autres qui sont les ennemis jurés de toute autorité. Il en conclut que la France était en proie à la confusion des langues et il renonça à poursuivre son enquête. »

On pourrait croire, d'après cette plus ou moins spirituelle anecdote, que M. G. Valbert, qui la rapporte, va tâcher de débrouiller cette confusion des langues; mais il n'en est rien, au contraire. Jugez-en. « Les radicaux désirent que l'État soit le seul instituteur de la nation. » MM. de Lanessan, H. Maret et Cᵉ, qui demandent la liberté de l'enseignement, ne sont donc pas radicaux. « Les radicaux sont dépensiers. » Les conservateurs, qui sont au pouvoir, ne le sont pas: c'est pour cela que nous voyons le budget diminuer de jour en jour... en recettes.

Il paraît même que la confusion des langues n'était pas assez grande. M. Valbert cherche à l'accroître : il crée et met au monde le radical *classique*, le radical *fantaisiste*, etc., et finalement il félicite le radical Jules Ferry d'avoir renoncé à son programme de 1869.

Reste à savoir quel est le meilleur : de renoncer aujourd'hui à ce programme, ou de l'avoir accepté jadis. On ne ferait peut-être pas mal d'inscrire dans les manuels d'éducation civique, que promettre et ne pas tenir est une conduite très louable et digne d'être recommandée à nos futurs citoyens. Ce serait un moyen qui, joint à

l'action fécondante de la politique coloniale, ne manquerait pas de neutraliser l'action dissolvante du radicalisme.

La question des chemins de fer a été assoupie par les conventions; ne la réveillons pas, mais tâchons d'en tirer la morale avec M. C. Lavollée.

« Les conventions, dit M. Lavollée, épargnent à l'État une tâche très lourde et le délivrent d'une partie au moins de ses embarras financiers, elles fortifient la constitution des compagnies, elles donneront au pays le troisième réseau. Ces profits, immédiats ou prochains, sont incontestables. » Pas si incontestables que cela, surtout le troisième. « Quant aux profits de l'avenir, ils demeurent incertains... Si le troisième réseau est par trop onéreux, la prospérité des compagnies pourra être affectée en ce sens que les revenus distribués aux actionnaires seront immobilisés dans les chiffres du dividende effectivement garanti ; de son côté, l'État qui, sous le régime des anciennes conventions était à la veille de voir s'ouvrir la période du partage des bénéfices, devra payer, au contraire, des sommes considérables sous forme d'annuités, et il sera condamné soit à ajourner les dégrèvements, soit même à établir un nouvel impôt. » Que deviendraient alors les avantages de l'État, des compagnies et du pays?

Mais le troisième réseau ne sera-t-il pas trop onéreux? Pour qu'il ne le soit pas, il faut : 1° des capitaux en abondance et à bon marché pour le construire ; 2° des marchandises et des voyageurs à transporter lorsqu'il sera en exploitation. Où trouver les uns et les autres si l'on engouffre toutes les ressources de la France dans les colonies et dans l'extension indéfinie du fonctionnarisme à l'intérieur? Ce n'est donc pas sans raison que M. Lavollée dit en terminant : « Par les conventions de 1883, la République s'est condamnée à la sagesse. »

Mais il y a une autre conclusion à tirer de ces conventions : on ne cesse de répéter que l'État doit faire ce que l'initiative privée est incapable de mener à bonne fin. Les conventions renversent cet axiome; d'après elles, c'est l'initiative privée qui doit suppléer à l'impuissance de l'État. Le fait est bon à noter pour deux raisons : parce qu'il démontre l'infériorité de l'État sur l'initiative privée, et parce qu'il ne faudra pas accuser l'initiative privée de l'impuissance dans laquelle elle va se trouver, après le gaspillage des ressources de la nation, auquel s'est livré le gouvernement sous prétexte de doter la France de plus de veines et d'artères qu'elle n'avait de sang.

Quelle est la cause de l'enchérissement de la vie? Si l'on vous posait cette question, vous seriez capables de répondre, profanes que vous êtes, que l'offre et la demande étant la cause d'oscillation des

prix, l'enchérissement d'un produit ne peut provenir que de ce que la demande dépasse l'offre ; vous ajouteriez que cet enchérissement ne peut être, l'échange supposé libre, que particulier, c'est-à-dire qu'il ne peut affecter tous les produits et toutes les denrées à la fois; et qu'il ne peut être que passager, parce que la même loi d'offre et de demande rétablirait bientôt l'équilibre un instant rompu. Si l'on vous parlait de l'élévation des prix de toutes choses, causée par l'augmentation de numéraire, vous répondriez que cet enchérissement n'est que nominal ; vous pourriez dire ensuite : Puisque, dans l'hypothèse du libre échange, il ne peut pas y avoir de renchérissement réel et général, c'est-à-dire rupture d'équilibre entre la production et la consommation, ce renchérissement réel et général ne peut donc se produire que par l'intervention de l'État. Qu'il prélève, par exemple, 3 ou 4 milliards d'impôts : il empêchera de produire ceux à qui il les prend, puisqu'on ne peut produire sans capitaux ; d'autre côté, il dispensera de produire ceux à qui il distribuera ces 3 ou 4 milliards. La production sera donc doublement diminuée ; mais la consommation ne le sera point dans la même proportion. L'offre étant rare et la demande abondante, les prix seront élevés, il y aura renchérissement réel, qui durera aussi longtemps que le gouvernement sera assez « fort » pour prélever son budget, et le public assez patient pour le lui payer et vivre de privations.

Eh bien! si vous répondiez ainsi, vous n'y seriez point du tout. Demandez à M. André Cochut, il vous prouvera, dans la *Revue des Deux-Mondes* (1er décembre), que le renchérissement de la vie provient de l'augmentation des revenus, augmentation qui découle de la capitalisation fictive engendrée par les jeux de bourse.

Voici les principes qui me paraissent faire la base de l'argumentation de M. Cochut :

« Quand la somme nominale des revenus ayant pouvoir monétaire augmente, quand il n'y a pas en même temps augmentation effective des produits matériels offerts à la consommation, les prix de toutes choses, marchandises et services, s'élèvent ; la progression des prix correspond à l'accroissement du pouvoir d'achat. Si la production effective des articles de consommation et d'usage augmente, tandis que le chiffre total des revenus est stationnaire ou s'amoindrit, ce qui n'est pas impossible, mais qu'on voit rarement, les prix de toutes choses décroissent proportionnellement.

« Si la capitalisation d'où découlent les revenus est tellement intelligente et tellement sincère qu'elle détermine une augmentation des produits correspondant au développement des ressources individuelles, si le revenu collectif est la rémunération légitime d'une

activité féconde, l'équilibre se maintient, les prix ne varient pas.

« Ces faits constituent un axiome qui n'a pas été suffisamment éclairé par les théoriciens de l'économie politique. »

Je crois que les théoriciens de l'économie politique ont eu raison de ne pas éclairer ce prétendu axiome. Quand l'augmentation des revenus n'est que nominale, l'élévation des prix n'est que nominale. Pour ce qui est de l'augmentation de production, les revenus restant stationnaires, elle n'existe jamais, malgré tous les efforts que font les gouvernements pour cela, par la raison fort simple qu'elle est impossible ; il faut augmentation des capitaux et des débouchés pour obtenir augmentation de produits ; les capitaux provenant des revenus et ceux-ci restant stationnaires, la production ne peut donc s'étendre. Elle peut bien diminuer, par exemple ; il suffit pour cela que l'État détourne les capitaux de leur emploi naturel et utile pour les employer en futilités. C'est alors seulement que le trafic des capitaux engendre les abus dont on se plaint. Pour régulariser et moraliser ce trafic, comme le demande M. A. Cochut, il n'y a pas besoin de faire un grand effort d'imagination et de législation, il suffit de le « dérégulariser ». Depuis deux siècles, on ne cesse de le régler, et ce n'est qu'à l'abri des règlements qu'il s'immoralise.

Faisons un peu le docteur sans grade. C'est M. V. Bridou, docteur gradé, qui nous en offre l'occasion. Dans un premier article publié par *le Correspondant* (25 septembre), le Dr Bridou a montré, en les exagérant un peu, je crois, les inconvénients de l'alcool. Dans *le Correspondant* du 10 octobre, il s'agit de la morphine et de la morphiomanie, c'est-à-dire de l'usage ou, pour mieux dire, de l'abus des injections sous-cutanées de morphine.

Voici, pour ceux qui n'en connaîtraient pas les propriétés, les effets des injections de morphine.

« Les personnes sans éducation sont fort peu sensibles au genre d'excitation cérébrale que l'injection de morphine procure en même temps qu'elle calme la douleur physique. Il faut, paraît-il, un certain degré de délicatesse et d'acuité intellectuelles pour être apte à goûter le charme particulier qui s'attache aux modifications produites par ce médicament. C'est d'abord une sensation de chaleur qui, partant du centre, gagne rapidement les extrémités : la circulation du sang est plus active, et une légère moiteur envahit toute la surface du corps. En même temps, la sensibilité générale diminue, et avec elle la perception de tous les contacts gênants qui nous font changer à chaque instant d'attitude ; on reste volontiers immobile,

on jouit de cette immobilité, on sent qu'au lieu d'être envahi brutalement par l'inertie du sommeil, on va en analyser et en goûter successivement toutes les douceurs. Mais déjà l'esprit s'est détaché de toutes ces considérations matérielles; à mesure que les sens se sont engourdis, les fonctions intellectuelles ont pris une activité nouvelle; une transformation rapide s'opère dans l'ordre moral; les soucis et les inquiétudes disparaissent... et l'on s'endort insensiblement au milieu de rêveries délicieuses. »

Quel rapport cela peut-il avoir avec l'économie politique? Le voici. Je remarque que tous ces admirables effets de l'injection de morphine, le travail modéré les produit aussi bien, sinon mieux. C'est pour cela que les personnes sans éducation, qui prennent ordinairement de l'exercice, sont peu sensibles à la morphine : elle n'en ont pas besoin, c'est pour elles de la moutarde après dîner; tandis que les personnes plus ou moins éduquées, mais désœuvrées ou privées d'exercice musculaire, éprouvent le besoin de quelque chose qui supplée à ce défaut de mouvement, et en ressentent tous les effets.

La morphine n'est donc qu'un succédané du travail; en supposant que ces deux médicaments se vaillent, on pourrait, suivant ses goûts ou ses moyens, opter pour l'un ou pour l'autre. Mais se valent-ils?

Tout le monde sait, au moins par ouï-dire, qu'une dose modérée de travail prise entre les repas et suivie de repos et de restauration convenable, non seulement ne peut présenter aucun danger, mais est le meilleur moyen de se conserver en bonne santé et de développer ses forces physiques et, par conséquent aussi, ses forces morales et même intellectuelles.

Il suit de là que tous les perfectionnements qui tendent à réduire de plus en plus la part de l'effort musculaire, sont loin d'être aussi absolument utiles qu'on le croit, puisqu'ils nous privent du moyen le plus simple de développer toutes nos facultés. Si la morphine ne produisait que les bons effets qu'on vient de voir, on pourrait dire qu'elle remplacera le travail; mais en est-il ainsi? Voyons le revers de la médaille :

« Sous l'influence de l'habitude, le médicament (la morphine) n'amène plus le sommeil à moins qu'on n'augmente considérablement la dose. » Mais, à mesure qu'on augmente la dose, le tableau change.

« Au bout de sept à huit mois, un an au plus, apparaissent les symptômes d'intoxication qu'a décrits M. Landowski : le visage devient pâle, ou plutôt grisâtre, les yeux sont mornes et légèrement

excavés, les pupilles sont contractées, la vue affaiblie, le pouls est petit, irrégulier, la voix un peu rauque et la respiration entrecoupée. La sécheresse et l'amertume de la bouche entretiennent une soif continuelle et contribuent à l'inappétence, dont la cause principale est la torpeur de tous les organes.

« A un degré plus avancé, il survient des nausées ou encore des douleurs gastralgiques accompagnées d'une fausse sensation de faim que de très faibles quantités d'aliments suffisent à apaiser. Les membres maigrissent et les forces s'épuisent, le corps est agité par un léger tremblement ; il y a de l'insomnie, des hallucinations, un affaiblissement graduel de tous les sens et de toutes les fonctions intellectuelles. Arrivé à ce degré, le morphiomane est une proie facile pour un grand nombre de maladies ; il est exposé aux congestions des organes internes et à d'autres accidents résultant de l'alanguissement général de la circulation ; et comme il a perdu toute résistance, il succombe rapidement au milieu du délire et d'autres complications analogues à celles qui se produisent chez les alcooliques. »

En résumé, l'habitude de la morphine produit les effets diamétralement opposés à ceux de l'habitude du travail. Maintenant, lecteurs, choisissez, voyez s'il est préférable de pourrir dans les collèges pour devenir bachelier, puis fonctionnaire, ou bien de borner son ambition à cultiver l'héritage de ses pères.

Vous allez voir que c'est encore le lapin qui a commencé. Le major H. de Sarrepont, au sujet de l'expédition anglaise au Soudan, nous dit que :

« On ne prend pas assez garde, en Europe, aux étranges tendances, aux menées du monde musulman. Peut-être ignore-t-on que l'esprit des sectateurs du « Livre » (le Coran) n'est hanté que d'idées follement ambitieuses. Placés, pour la plupart, sous la domination d'une puissance européenne, les « croyants » ne font jamais que rêver indépendance, conquêtes, « Panislamisme » ; ils aspirent naïvement à cet empire universel que le Livre leur a promis... L'unique but que les confréries musulmanes poursuivent aujourd'hui, c'est le djehad, c'est-à-dire la guerre sainte, la guerre sans trêve ni merci contre les infidèles et tous ceux qui pactisent avec ces mécréants. »

Oh, les vilains! Les chrétiens ne sont point ainsi faits : ils n'ont pas d'étranges tendances, ni d'idées follement ambitieuses, ils ne rêvent point indépendance et conquêtes, ils n'aspirent point naïvement à l'empire universel, leurs confréries, autorisées ou non, ne poursuivent pas la guerre sainte, la guerre sans trêve ni merci contre les infidèles. Quel dommage que les musulmans ne soient pas chrétiens! N'y aurait-il pas moyen de les christianiser?

A-t-on jamais vu des barbares pareils, qui osent rêver indépendance, qui poussent l'irrévérence jusqu'à appeler la reine-impératrice « la vieille dame », et qui se permettent de battre son armée?

« Non, dit M. de Sarrepont, nous ne pouvons renoncer au sol que nous avons si bien ensemencé. Ce faux prophète est l'homme des marchands d'esclaves dont nous contrarions le commerce. — La question d'humanité concorde admirablement avec celle de nos intérêts. Il faut que nous nous débarrassions, à tout prix, du Mahdi. »

Allez-y donc, mais faites bien attention que les musulmans n'ont pas l'air d'être tout à fait manchots, puisque l'échantillon qu'ils ont donné de leur savoir-faire vous oblige à dire que ;

« Une opération de cette nature, aboutissant à des résultats aussi foudroyants, témoigne de la hardiesse des conceptions de celui-ci (du généralissime), de la netteté de ses plans de campagne, de l'étendue de ses ressources et, disons-le, de l'ampleur de son talent militaire. » A quoi peuvent donc servir les académies, les écoles supérieures de guerre des puissances européennes, si un simple Khouan de confrérie musulmane peut agencer de telles combinaisons sur un aussi vaste échiquier?

* *

Les Tonkinois ont-ils des idées aussi « follement ambitieuses » que les musulmans ? Il paraît que non, si l'on en croit la *Nouvelle Revue* (1er octobre). « Les disciples de Confucius, dont la doctrine proclame le repos et la tranquillité d'esprit comme les premiers biens, ne sont pas belliqueux. »

Comment se fait-il donc que les Français soient en guerre avec les Tonkinois, comme les Anglais avec les Soudaniens? « C'est le Parlement qui est le véritable coupable. » Attrape! mon vieux Parlement. « Quand une nation veut avoir une politique coloniale qui nécessite de la persévérance, de la suite dans les idées, une connaissance approfondie du caractère des autres peuples, elle ne change pas de ministère tous les trois mois. » Pourtant, n'est-ce pas le ministère qui a eu la plus longue durée qui a aussi commis le plus de bévues?

On finira peut-être par renoncer au projet de transportation des récidivistes. C'est dommage pour quelques-uns, car il y aurait eu là une belle distribution de sinécures. M. Jules Rabany propose un autre remède à la récidive, c'est la réforme pénale et pénitentiaire. « Nous voudrions, dit l'auteur, que la prison fût une sorte de *maison de santé morale.* » Et, pour qu'il en soit ainsi, il faut renoncer à l'emprisonnement en commun et adopter le système cellulaire; il faut séparer le prison-

nier de ses semblables en mal, mais non pas de ses semblables en bien ; et, pour le mettre en rapport avec ses semblables en bien, il faut « un personnel choisi et nombreux » et, par conséquent, bien rétribué.

« Il ne suffit pas, pour atteindre ce noble but, l'amélioration morale des condamnés, de la surveillance d'un ou de deux gardiens plus ou moins illettrés ; il faut un instituteur interne, un directeur pénétré de la délicate mission qui incombe à l'administration, des gardiens instruits, moraux et zélés. » Pourquoi pas un académicien et un évêque pour servir de compagnons à chaque condamné ?

M. Rabany ne se borne pas encore là : il demande « l'établissement, auprès de chaque prison, d'une société de patronage pour les détenus libérés..... Il est juste que l'État encourage par des subventions des associations ayant un objet si utile pour la société tout entière. » Il est non moins juste, et d'ailleurs nécessaire, que le public fournisse à l'État les ressources nécessaires pour subventionner ces sociétés. Avec un pareil système, les prisonniers vont se trouver si heureux que tout le monde voudra l'être. Et alors, qui payera les directeurs, les instituteurs, les gardiens instruits, moraux et zélés, et les subventions ?

Mais, si l'emprisonnement individuel ruine la santé, s'il conduit un grand nombre de détenus au suicide, à la folie, etc., que deviendra l'amélioration morale ? Or, c'est là ce que prouve l'expérience, comme l'a montré le Dr de Pietra Santa dans son étude sur Mazas.

M. Rabany est mieux inspiré lorsqu'il demande la suppression de la prison préventive et des condamnations de courte durée. Il vaudrait encore mieux supprimer tout à fait la prison. C'est celui qui attaque quelqu'un dans sa personne ou dans ses biens qui doit réparation, et non la société. Lorsque nous suivions ce principe, lorsque les crimes et délits étaient passibles d'amende, et non de prison, nous étions barbares tant qu'on voudra, mais au moins nous n'avions pas des milliers d'individus exerçant alternativement, et toujours à nos dépens, les deux professions de voleurs et de prisonniers.

Quelles sont les causes et quels sont les effets du développement des grandes villes ? Question importante, qui a été souvent traitée, et que M. Fournier de Flaix aborde de nouveau à propos du *développement de Paris*. On admet assez généralement que Paris est plutôt une ville de plaisir qu'une ville de travail. M. Fournier de Flaix soutient, au contraire, que Paris est avant tout une ville de travail ; « c'est le plus grand centre industriel du monde, de même que Londres est le plus grand centre commercial et maritime. »

En admettant qu'il en soit et qu'il en sera longtemps ainsi, il res-

terait à voir si cela est un bien pour le reste de la France, et pour Paris même. Quoi qu'il en soit, l'opinion que l'on se fait sur la nature de Paris influe sur la conduite de ses administrateurs. C'est, d'après M. Fournier de Flaix, parce qu'on regarde Paris comme une ville de plaisir, que l'on dépense tant en embellissements, et que l'on trouve dans Paris de splendides quartiers déserts et des bouges encombrés.

« L'industrie du bâtiment occupe à Paris une situation considérable ; elle a obtenu la faveur exceptionnelle de faire fixer et d'imposer officiellement les séries de ses prix, précédent peu à recommander. Le plus grand inconvénient de cette intervention, c'est de répandre de par le monde qu'à Paris la condition de l'ouvrier est meilleure qu'ailleurs, qu'elle est mieux garantie, que le salaire est plus avantageux pour un travail moindre ; c'est donc attirer une masse nouvelle d'ouvriers, augmenter la concurrence et favoriser l'entassement humain dans une ville où il est déjà si dangereux. Si les ouvriers de Paris obtenaient, pour chaque industrie, des séries de prix officielles, il est certain qu'une nouvelle avalanche de Français et d'étrangers se précipiterait sur Paris pour en profiter, sauf à y déposer une nouvelle couche humaine, qui y rendrait encore plus menaçantes l'insalubrité et la misère. »

M. Eug. Simon continue, dans la *Nouvelle Revue* du 1er décembre, sa publication sur la Chine. Les reviseurs de notre Constitution ne feraient peut-être pas mal de consulter cet article, *l'État et le gouvernement en Chine*, à moins qu'ils ne préfèrent diriger leurs vues vers la constitution sociale de la France au moyen âge, qui présente beaucoup d'analogie avec la constitution actuelle de la Chine.

« L'élément français dominait à un tel point dans les premières croisades, que, dans tout l'Orient, jusqu'aux mers de la Chine, le nom de *Franc* a servi à désigner tous les Européens. Les assises de Jérusalem furent le premier code de lois rédigé dans notre langue. »

Les choses sont bien changées aujourd'hui. M. G. d'Orcet, qui constate ce phénomène de splendeur et de décadence de l'influence française, cherche les moyens de rétablir l'influence de la France et de sa langue en Orient.

Observons : 1° que lorsque l'élément français dominait en Orient, et bien ailleurs, le gouvernement ne se mêlait point de politique coloniale ; 2° que depuis qu'il s'en est mêlé, l'élément français n'a pas cessé de perdre de son influence ; 3° que pendant que l'on rédigeait les assises de Jérusalem en français, ainsi que les lois anglaises, la langue française était méprisée, comme barbare, par les classes dirigeantes de la France ; les rois, les prêtres, l'Université et les légistes

ne se servaient que du latin, et n'y ont jamais renoncé qu'autant qu'ils y ont été forcés.

Est-il étonnant, après cela, que l'intervention du gouvernement français dans le commerce d'Orient ait été funeste au développement de l'influence française?

Si tout ce qu'on a dépensé et qu'on dépense encore d'hommes et de capitaux pour apprendre aux enfants à marmotter quelques mots de latin, pour former des prêtres et des fonctionnaires, avait été employé à former, comme avant les croisades, des industriels et des négociants qui auraient su le français, il est probable que l'élément français aurait continué à dominer en Orient; du moins on ne voit pas de raison qui l'en aurait empêché, tandis qu'on voit très bien que la bachellerie lui a été contraire.

M. Octave Noël indique *Revue britannique* d'octobre un moyen « de fermer à jamais l'ère de ces spéculations effrénées dont les dernières années ont démontré les désastreuses conséquences, d'enlever aux aventuriers de profession tout espoir de gaspillage ruineux pour les populations et avantageux seulement pour leur fortune personnelle ». Ce moyen consiste dans la substitution de la voie étroite de 1 mètre à la voie large de $1^{m},44$, pour la construction des chemins de fer d'intérêt local. Mais, pour assurer l'application de cette mesure, il faut que le gouvernement défende les assemblées départementales ou locales contre leurs propres entraînements. Les assemblées locales sont capables, et non sans raison, de dire au gouvernement : défends-toi toi-même contre tes propres entraînements, avant de te mêler de défendre les autres.

La prospérité d'un État dépend-elle de sa constitution politique ou de sa constitution économique? Est-il nécessaire de changer de constitution politique aussi souvent que de chemise pour équilibrer la liberté et l'ordre? *L'Angleterre en* 1881, dans la *Revue britannique* de novembre, pourra peut-être fournir quelques documents aux revisionnistes. On y trouve que le paupérisme et la criminalité ont diminué en Angleterre. On n'a pourtant pas revisé la Constitution, et l'on n'y songe même pas.

Le budget anglais n'est pas en déficit : les ministres ne dépassent pas les sommes inscrites à leur budget respectif. L'Angleterre réduit constamment sa dette. Le capital de la dette anglaise, de 803 752.501 liv. sterl. en 1867, est tombé à 763.945.940 liv. sterl. en 1882. Comment les Anglais peuvent-ils donc étendre leur commerce et leurs colonies sans multiplier les impôts et les emprunts, comme on le fait en France? Voici peut-être le mot de l'énigme :

« En Angleterre, l'État ne construit ni routes, ni chemins de fer, ni canaux, ni ports ; l'État, en Angleterre, n'est ni industriel, ni agriculteur. En France, au contraire, il fabrique des tabacs, de la porcelaine, des tapis, de la poudre, des phares, des armes, des livres, des cartes à jouer, du papier timbré, etc. Il a des fermes, des vacheries, des porcheries modèles (ou prétendues telles). Il est, en outre, assureur..... »

Et il fabrique si bien et à si bon marché, qu'il est obligé d'acheter ses armes mêmes à l'étranger. Et il assure si bien, que la criminalité suit le mouvement dont on peut se rendre compte tous les jours à la troisième page des journaux.

La *Revue britannique* de décembre contient deux importants articles : *le Droit anglais* et *le Congrès de Châtillon, le Droit divin et la Restauration*. Comme ils nous donneraient plus à dire que nous n'avons de place, nous nous bornons à les signaler à l'attention de nos lecteurs.

La Suisse continue à marcher dans la voie du protectionnisme ; ce qui prouve qu'on se lasse de tout, surtout de la prospérité. M. Numa Droz, conformément à ses précédents libre-échangistes, lutte contre ce courant, à propos de *la réforme des tarifs des péages*. (*Revue suisse* de novembre. Remportera-t-il la victoire ? C'est possible et même désirable, mais peu probable.

Il paraît qu'il y a des gens en France qui ont peur de la Chine et qui redoutent une guerre avec cet empire. Ce n'est pas M. Edmond Planchut qui partage cette erreur ; il cherche, au contraire, à rassurer ses peureux compatriotes et à leur communiquer sa quiétude. Pour cela, il expose, dans la *Revue politique et littéraire* (3 novembre), que la Chine est bien moins peuplée qu'on ne le croit, qu'elle est mal armée, que son gouvernement n'a pu triompher sur son propre territoire qu'à l'aide d'auxiliaires étrangers, etc.

S'il suffit qu'un État soit plus faible qu'un autre, pour que celui-ci puisse légitimement s'emparer de son territoire, en tout ou en partie, les Allemands ont eu parfaitement raison de prendre l'Alsace et la Lorraine ; ils ont même été très généreux de se contenter de si peu, et nous ne saurions que les approuver si, suivant l'exemple que nous leur donnons en Orient, ils s'emparaient encore de trois ou quatre provinces.

Quant aux Chinois, M. Planchut, qui a pourtant voyagé en Chine, ne paraît pas bien au courant de leur constitution ; s'il avait seulement lu l'article de M. Eug. Simon, dans la *Nouvelle Revue* du

1er décembre, il aurait pu s'apercevoir que l'impuissance du gouvernement ne provient que du peuple qui, à l'inverse de nous, tient ses gouvernants dans l'impossibilité de faire la guerre de leur propre volonté. Mais conclure de là que le peuple chinois se laissera plutôt dominer et exploiter par les Européens, que de délier les bras de son gouvernement, c'est compter sans son hôte.

La monarchie présente des dangers pour les démocrates; la démocratie n'en présente pas moins pour M. de Pressensé. « Le suffrage universel place le pouvoir en bas, dans les masses ignorantes, avides de bien-être plus que de culture; il peut avoir pour effet la souveraineté brute du nombre, c'est-à-dire de la médiocrité... Ses votes sont naturellement aux plus offrants. » Néanmoins, « le suffrage universel, malgré tous ses entraînements, est au fond l'élément conservateur de la démocratie ». Il s'agit donc d'en tirer le meilleur, ou le moins mauvais parti possible, de l'améliorer, comme dit M. de Pressensé, et, pour cela, il n'y a tout simplement qu'à substituer le scrutin de liste au scrutin d'arrondissement. « C'est le seul moyen de réagir contre le double asservissement du député aux intérêts de sa circonscription, et de l'administration aux importunités du député. » En d'autres termes, c'est le moyen d'asservir le député à l'administration et la circonscription au député et à son comité; autrement dit, c'est le moyen de convertir la démocratie en aristocratie.

M. de Pressensé aimerait en outre à voir la foi unie à la démocratie ainsi améliorée. « Si l'homme ne croit pas, a dit Tocqueville, il faut qu'il serve. » Il serait peut-être aussi logique de dire : « Si l'homme croit, il faut qu'il serve. » En tout cas, il faut bien faire la distinction entre croire en Dieu et croire à la religion.

Cette fois, c'est un docteur en droit, ancien magistrat, M. Daniel Touzaud, qui s'élève contre *les abus de l'enseignement du droit*, dans la *Réforme sociale* du 1er décembre. En 1870, il existait en France dix facultés de droit; aujourd'hui, il y a vingt et une écoles. « Aussi peut-on constater la pléthore dont souffrent tous les barreaux : si l'on jette les yeux sur les tableaux de l'ordre dans les grandes villes, à Toulouse ou Bordeaux, comme à Paris, on voit une foule de stagiaires s'y presser. Encore n'est-ce que le petit nombre qui porte le titre d'avocats. Les licenciés en droit sont innombrables. »

Il paraît qu'il n'y en a pas encore assez, puisque le Conseil municipal de Paris a voté dernièrement de nouvelles bourses en faveur d'étudiants pauvres en droit.

M. Touzaud estime que l'enseignement du droit n'exerce pas une influence moins funeste sur les esprits, qu'il n'en exerce sur les con-

ditions économiques de la société. Pour lui, le résultat de ce système d'éducation officielle se réduit à former « des déclassés ou des sceptiques ».

C'est peut-être parce que nos classes dirigeantes apprennent tant de droit qu'elles vont tout de travers. L'enseignement officiel n'en a jamais fait d'autres. Cela n'empêchera pas d'organiser l'enseignement officiel, commercial, industriel, etc. Il ne viendra jamais à l'idée des organisateurs que la liberté seule peut bien former les hommes pour les diverses professions, et ne pousser dans chacune d'elles que le nombre de personnes nécessaires pour que tous les services soient remplis et tous les hommes occupés utilement pour les autres et pour eux-mêmes.

L'école de Le Play a ouvert un concours de science sociale, dont le but est de mettre les auditeurs au courant de la méthode du maître, que l'on pourrait appeler l'art d'observer, art que tout le monde pratique naturellement, excepté, bien entendu, ceux qui ont appris « grec et latin » et qui, gonflés de mots, croient connaître les choses, et par conséquent, sentent d'autant moins la nécessité de les apprendre, d'observer, que les fonctions publiques, qui sont leur monopole, les soustraient à cette nécessité en les mettant à l'abri du besoin, et en les rendant irresponsables de leurs actes.

Nous ne sommes pas seul à trouver défectueuse la viriculture officielle. M. Ch. Limousin, dans la *Revue du mouvement social* d'octobre, constate que l'intention est bonne, mais que les procédés d'enseignement sont déplorables, en ce qui concerne l'éducation civique.

« On expose à des esprits trop peu formés pour les comprendre, des idées absolument abstraites, et l'on ne fait pas ce qui les ferait concevoir, ou tout au moins aiderait beaucoup à les comprendre : la mise en pratique. »

Des mots, toujours des mots! Et il est impossible qu'il en soit autrement. Il est étonnant que les sensationnistes ne voient pas que mettre l'enseignement avant l'expérience, c'est mettre la charrue avant les bœufs. Voyez dans l'exemple que prend M. Limousin : l'enseignement de l'amour de la liberté, quelles idées les éducateurs civiques inculqueront à leurs élèves s'ils les leur inculquent.

Qui est-ce donc qui a dit que les imprimeries nationales et municipales sont onéreuses à l'État, aux contribuables et à l'industrie privée? Il me semble que c'est M. Maurice Firmin-Didot, dans la *Réforme sociale* du 15 février 1883. Eh bien! il n'en est rien. M. Doniol, directeur de l'Imprimerie nationale, nous l'assure :

cette imprimerie n'est pas même une industrie; elle n'a pas en vue ni pour mission de faire des bénéfices. Mais comme l'Imprimerie nationale est beaucoup plus intelligente, plus habile, plus économe que les autres, elle produit à meilleur marché, et réalise ainsi des bénéfices. Ce sont de mauvaises langues qui ont osé dire que l'industrie privée produisait à 25 0/0 meilleur marché qu'elle.

L'Imprimerie nationale, qui n'a pas en vue de réaliser des bénéfices, et qui en fait malgré elle, que fait-elle de ces bénéfices? Elle les verse à l'État au commencement de chaque année, dit M. Doniol. Et l'État, que fait-il de ces excédents? « Il en fait deux parts : la première est destinée à entretenir, à étendre et à outiller l'Imprimerie nationale, à abaisser ses tarifs et à lui fournir son fonds de roulement : elle n'a jamais reçu un centime de l'État, sinon sous forme de prélèvement sur les excédents de recettes. La seconde part est destinée à bénéficier à son personnel. Dans les 22 dernières années liquidées, de 1858 à 1880, l'Imprimerie nationale, quoique ayant réalisé des abaissements de tarifs successifs, a versé à l'État 11 millions 1/2 d'excédents de recettes. Sur ces 11 millions 1/2, 4 1/2 ont été employés en acquisitions de terrains, constructions nouvelles ou matériel ; 1 1/2 a été affecté au personnel. Le reste a été encaissé par le Trésor. »

Il me semble que cela fait trois parts.

« L'État a pensé, il y a longtemps, qu'il devait faire participer le personnel tout entier de l'établissement à ses excédents de recettes.... Les ouvriers ont droit : 1° à des secours en cas de maladie ; 2° à une pension de retraite. » Il est vrai que la caisse est alimentée en outre : *de la part des ouvriers*, par une retenue de 3 0/0 sur les salaires et par les amendes ; *de la part des employés*, par la retenue de 5 0/0 sur les traitements, par la retenue du premier douzième du traitement initial et de chaque augmentation de traitement.

Il va sans dire qu'il n'y a pas une imprimerie qui offre de si grands avantages à son personnel, pas même l'*Imprimerie nouvelle*, voyez plutôt la *Revue du mouvement social*, où M. Doniol expose la supériorité de sa maison nationale sur celles qui ne le sont pas. M. Limousin lui fait remarquer, avec raison, que, tout en déblatérant contre les socialistes, il fait du socialisme lui-même.

C'est égal, si toutes les imprimeries, — que dis-je, si toutes les industries, — étaient nationalisées ou municipalisées, il est clair, qu'avec l'aide du budget, tous les ouvriers auraient des secours et des pensions à satiété. Il ne resterait plus, pour résoudre définitivement la question sociale, qu'à trouver le moyen d'alimenter le budget.

La sociologie de M. Herbert Spencer fait l'objet d'une critique intéressante de M. Ch. Pellarin dans *la critique philosophique*, n° 42 et suivants. La tentative de déduire les lois de la sociologie de celles de la biologie peut entraîner à d'autant plus d'erreurs que les lois biologiques sont moins connues et que l'analogie entre l'homme et la société est fort loin d'être rigoureuse. Aussi ne manque-t-il guère moins à reprendre dans la sociologie de M. Spencer, que dans celle de Fourier, et il en sera de même dans toutes les sociologies systématiques. Il y a des traits de ressemblance entre le corps social et le corps animal, mais ce ne sont que des traits; les anciens se sont bornés à en tirer des comparaisons très souvent justes, les modernes veulent aller plus loin, mais il ne paraît pas qu'ils aient atteint la vérité, ni même qu'ils s'en soient plus approchés que leurs prédécesseurs.

L'homme possède sur les autres animaux le privilège de pouvoir modifier sa nature physique et morale, autant sinon plus en mal qu'en bien, par le moyen de sa raison; la société, composée d'hommes, jouit du même privilège, mais à un degré bien plus élevé; elle peut donc modifier plus ou moins sa nature, suivant qu'elle use plus ou moins de la raison; la sociologie ne peut ainsi être qu'un calcul des probabilités.

M. Pellarin n'a pas de peine à contester certains principes de M. Spencer (dans cette partie nous serions souvent d'accord), et à montrer la puérilité ou l'absurdité de certaines de ses conclusions (dans cette partie, nous ne serions d'accord ni avec l'un ni avec l'autre). M. Pellarin reproche à M. Spencer de s'être systématiquement interdit, comme chimérique, la tâche de travailler à l'amélioration de l'état social. « A quoi servirait cette science sociologique, dit-il, si ce n'est à redresser et à amender les règles ou dispositions sociales dans le sens de la justice et de la vérité, pour le plus grand bien de la collectivité humaine? »

Si la société ne pouvait subsister sans la justice et la justice sans la vérité, il y a longtemps qu'elle serait dissoute; l'homme cherche la vérité depuis le commencement du monde; il ne paraît pas qu'il s'en soit approché, et la société ne s'en est pas moins établie et maintenue, en dépit de ses redresseurs et de ses amendeurs.

La Critique religieuse contient: *Luther et le self-arbitre*, par J. Milsand; *quelques idées de la Théologie de l'avenir*, par E. de Muralt; *Extraits du livre de la liberté chrétienne de Martin Luther*, par F. Pilon; et la suite de l'*Esquisse d'une classification systématique des doctrines philosophiques*, par Renouvier.

M. de Muralt admet que la religion est, en premier lieu, affaire de

sentiment ; qu'elle devient ensuite affaire de conscience, d'une conscience nourrie par ce sentiment, et enfin qu'elle est développée et expliquée par l'entendement et la raison. La première assertion me paraît vraie ; la seconde aussi, mais c'est une question de savoir s'il y a avantage ou inconvénient à faire du sentiment religieux une affaire de conscience ; quant à la troisième, il me semble que loin de développer et d'expliquer la religion, l'entendement et la raison n'ont jamais fait que l'obscurcir. M. de Muralt ne sera sans doute pas de cet avis, cela se comprend, il est docteur en théologie.

Un point important à noter dans cette étude, c'est que l'auteur n'admet pas, avec les *christologues*, l'éternité des peines, après la mort des pecheurs. Nous reviendrons peu à peu à la doctrine de la métempsycose, c'est la seule, je crois, qui puisse se concilier avec l'existence de l'entité *mal*, et même avec sa non-existence.

Il paraît que M. Pasteur et son troupeau de microbes commencent à perdre du terrain. Le *Journal d'Hygiène* (29 novembre) nous apprend que deux professeurs autorisés de la faculté de médecine, M. Jaccoud et M. Peter, se sont élevés contre la doctrine pasteurienne et contre l'abus qu'on en fait.

« Je ne sais pas, dit M. Peter, si on a tué des microbes, mais je sais qu'on a tué quelquefois le porteur du microbe ! On se flatte d'atteindre dans les profondeurs de l'organisme les millions de milliards de microbes qu'il recèle, ou du moins de modifier le milieu vivant (appelé assez singulièrement le milieu de culture), sans songer que l'on revient tout bonnement à la thérapeutique d'autrefois. »

Rassurez-vous donc, âmes timorées, les microbes ne sont pas venus au monde avec M. Pasteur. Le genre humain a bien vécu jusqu'ici malgré eux, sans même, pendant longtemps, se douter de leur existence : pourquoi ne continuerait-il pas ? Il est vrai qu'on ne prenait pas autant de soin qu'aujourd'hui pour leur préparer un milieu de culture favorable ; les écoles, les bureaux, les casernes de la paix armée, les grandes villes, tous les lieux, en un mot, où l'on est mal nourri, mal aéré, mal éclairé, mal logé, ne sont pas faits pour donner à l'organisme humain la tonicité nécessaire pour lutter avantageusement contre les microbes ; mais il ne tient qu'à nous de changer tout cela.

Les docteurs en droit, qui emploient leur désœuvrement de déclassés à préparer, à formuler des projets de loi et même à les voter, ne sont pas si sceptiques que le croit M. Touzaud, à moins que les extrêmes se touchent. Ils ont plus de foi dans l'État que n'en avaient les Egyptiens dans les chats. Ils s'imaginent que l'État peut faire

abaisser les prix des logements tout en obligeant les propriétaires a les agrandir et a les assainir.

M. A. Joltrain leur fait remarquer, dans le *Journal d'Hygiène*, que c'est attaquer la propriété, méconnaitre les droits les plus sacrés de la liberté individuelle, et que l'administration municipale est déja suffisamment armée, sans qu'il soit besoin de fabriquer encore de nouvelles lois. Quel dommage! Il y aurait pourtant là de l'ouvrage pour les ouvriers à leurs propres dépens, et de l'emploi pour les docteurs en droit déclassés, aux dépens des ouvriers toujours.

La *Revue Sud-Américaine* se propose d'éclairer les européens sur les avantages que présente à l'émigration le continent sud-américain. Le directeur, M. Pedro S. Lamas, assure que nous trouverions là, uniquement là, la solution de tous nos problèmes, le moyen de guérir toutes nos plaies, y compris le *paupérisme* et l'*anarchie*. C'est peut-être un peu exagéré, surtout lorsqu'on lit dans *una pagina de sociologia*, par Ramon Lopez Lomba, que le paupérisme frappe déja à la porte de l'Amérique du sud. Il n'en est pas moins vrai qu'il y a plus à faire dans cette contrée que dans beaucoup d'autres, c'est l'opinion de beaucoup de bons esprits; mais là comme ailleurs, il est probable qu'il ne faut pas avoir de poils dans les mains pour se soustraire au paupérisme.

Le *Journal de la Société de statistique* contient deux bonnes études de M. de Foville: 1° *Les grandes fortunes en Angleterre*; 2° *La fortune de la France*. Je me borne à les signaler à l'attention, et à faire une observation qui paraît avoir échappé à l'auteur, et qui échapperait peut-être aussi à bien des lecteurs.

On pourrait se figurer que les avantages qui résultent pour l'Angleterre des grandes fortunes réunies dans un petit nombre de mains, pendant que le grand nombre est réduit a la portion congrue, et même moins que congrue, que ces avantages sont largement compensés en France par la plus grande égalité des fortunes, ou *vice-versâ*.

Il y aurait là une demi-vérite qui pourrait conduire a de grandes erreurs. La prospérité d'un État dépend bien moins de la plus ou moins grande inégalité des fortunes, que de l'usage qu'on en fait. Ce qui fait la superiorité économique de l'Angleterre sur la France, c'est précisément l'emploi différent que l'on donne aux capitaux dans ces deux pays.

Si les Anglais ne songeaient qu'à sortir des professions agricoles

industrielles et commerciales pour entrer dans le fonctionnarisme, s'ils sacrifiaient, comme dirait le sociologue Spencer, les appareils d'entretien et de distribution à celui de régularisation, s'ils voulaient confier à leur gouvernement le soin de faire valoir leurs capitaux, au lieu de les faire valoir eux-mêmes, et s'ils se condamnaient à vivre en petits rentiers de l'État, avec le petit traitement d'un petit emploi officiel pour appoint de leurs petites rentes, il importerait peu que les fortunes anglaises fussent égales ou inégales, la nation vivrait misérablement, sa prospérité commerciale et coloniale serait bientôt éclipsée.

Dans le même journal, numéro de décembre, M. Cheysson traite longuement la question de la population. M. Cheysson commence par s'interdire la recherche des causes. Libre à lui, mais alors il ne faut pas tirer de conclusions des faits, car en ne marchant que sur une jambe on risque beaucoup de tomber. Il n'est donc pas étonnant de voir l'auteur faire l'apologie de tous les expédients, pires que le mal, que l'on a proposés en ces derniers temps pour encourager la population.

Les lois peuvent bien, dans une certaine mesure, entraver le progrès de la population comme les autres progrès ; M. Cheysson convient qu'elles le font, et il faudrait être bien aveugle ou bien opiniâtre pour ne pas en convenir ; mais je mets au défi qui que ce soit de prouver qu'une loi quelconque peut favoriser ce progrès. On dira bien qu'une bonne loi sur les récidivistes, sur les enfants abandonnés, sur les successions, sur les célibataires, sur les mariages stériles, que des primes en faveur des familles nombreuses, etc., encourageront la population ; mais il ne suffit pas de le dire, il faut le prouver ; c'est-à-dire il faut montrer comment et pourquoi ce résultat serait obtenu, il faut appuyer le *dire* sur des faits et sur des raisons.

Voici un produit à exploiter pour les falsificateurs de denrées. Le lathyrus (la gesse et la jarosse), engendre une maladie appelée *lathyrisme*, et qui consiste dans la paralysie des membres inférieurs des personnes qui se nourrissent de ces graines. Le *Journal d'agriculture pratique* cite un grand nombre de faits et d'expériences à l'appui. Voyez, messieurs les falsificateurs, si vous ne pourriez pas faire entrer la farine de ces légumineuses dans la fabrication du pain des citadins. Ce serait peut-être un moyen de ralentir le courant qui attire les paysans vers les villes. On y regarde à deux fois, avant de devenir de propos délibéré cul-de-jatte.

Ecoutez bien ce que dit M. Hébert, dans le même journal : « L'introduction du pur sang dans les races (de chevaux) du midi de la

France leur a fait perdre leurs qualités natives, la sobriété, la docilité, la solidité, toutes les vertus donnant une grande résistance à la fatigue. » Et vous direz encore, méchantes langues que vous êtes, que les haras de l'État ne servent pas à quelque chose !

« On répète souvent et partout que la France est un pays essentiellement agricole. Peut-on dire que son régime financier et économique soit celui d'un peuple agricole? »

M. E. Lecouteux, qui se pose cette question, répond : « Non certes, mais si ce jugement est fondé, à qui est-il juste d'attribuer la responsabilité d'un ordre de choses qui nous détourne de nos désirables destinées? » M. Lecouteux constate, avec Léonce de Lavergne et beaucoup d'autres publicistes, que nos gouvernements plus ou moins provisoires ne sont pas sans reproches à cet égard. Mais ils ne sont pas seuls coupables. « Grands et petits, nous avons tous participé à créer une situation anormale où la terre manque moins et surtout coûte moins que le capital nécessaire pour l'exploiter lucrativement. »

Le fait est que le gouvernement le plus fort du monde ne fait que subir la pression de l'opinion publique. Chacun peut donc revendiquer sa petite part de culpabilité. Le moyen d'adapter le régime financier et économique de la France à sa nature agricole? Il consiste à « supprimer les privilèges qui éloignent les capitaux et les bras de nos campagnes..., quand il n'y aura plus de privilèges contre nous, (agriculteurs), nous aurons tout ce qu'il faut pour marcher de l'avant. »

Très bien dit. Il n'est point nécessaire, comme on le dit si souvent, qu'il y ait des privilèges *pour* vous, — cela n'est même pas possible, on ne peut vous privilégier qu'à vos dépens, — il suffit qu'il n'y en ait point *contre* vous.

Mais les partisans de l'industrie, du commerce, des colonies, des beaux-arts, des finances, etc., nieront peut-être que la France soit et doive être un pays essentiellement agricole. Seulement, je les inviterais à donner des faits et des raisons à l'appui de leur négation, afin qu'on puisse en discuter la valeur.

Le crédit agricole est l'objet d'une longue étude de M. Billette dans le *Journal de l'agriculture*. Cette question se lie avec celle que nous venons d'indiquer. Si l'agriculture est une industrie naturellement moins lucrative que les autres, il est clair qu'elle ne pourra pas emprunter sans se ruiner. Si elle est naturellement plus lucrative, et artificiellement moins lucrative, il faut détruire l'artifice pour qu'elle puisse emprunter; mais alors elle n'en aura peut-être plus besoin. En tout cas, c'est d'en bas, et non d'en haut, que peut lui venir le

crédit, comme l'a avec raison fait remarquer M. Léon Say, à propos du Milanais.

Puisque nous voilà en Italie, n'en sortons pas sans appeler l'attention des lecteurs sur un article de M. Aristide Dumont: *Prix de revient des grandes dérivations d'eau en Italie et en France*. Même observation que pour le précédent. Confiez à l'État les travaux d'irrigation du Rhône, vous verrez ce que cela vous coûtera et ce que cela vous rapportera.

L'Association pomologique de l'Ouest mérite un bon point pour avoir supprimé une *m* au dérivé de pomme ; si on l'ajoutait à la racine, cela ferait trois, abondance d'*m* ne nuit peut-être pas. Cette association, on le devine, a pour but de s'occuper de la culture du pommier, de la fabrication et de la distillation du cidre, etc... Le but est d'autant plus louable que le cidre est une bien meilleure boisson qu'on ne le croit généralement, et que le vin, le véritable, tend à devenir plus rare.

J'aurais bien des éloges à adresser aux pomologistes, mais la critique sera peut-être aussi utile. M. Saint-Gal estime que la culture du pommier en verger est préférable sous tous les rapports à la culture en plein champ. Sans contester quelques-uns des avantages que M. Saint-Gal attribue au mode de culture de son choix, je dirai qu'au point de vue artistique, je serais bien fâché de voir mes champs bretons, — mes champs ! ceux de mes compatriotes, — perdre la belle couronne de fleurs que leur fait au printemps le cordon de pommiers qui les entoure. M. Saint-Gal n'a-t-il jamais joui de ce coup d'œil ?

Mais, dira-t-il, les arbres des champs gênent le cultivateur, ils font tort à la récolte, leurs racines sont mutilées par la charrue, on ne peut pas leur donner les mêmes soins que dans un verger, etc... Tous ces inconvénients me paraissent discutables, et seraient d'ailleurs compensés par des avantages, par exemple : s'ils gênent le cultivateur quand il laboure, ils ne le gênent pas quand il se repose, ou quand il fait certains travaux qui se font sur place. Qui prouve, d'ailleurs, qu'il n'en soit pas des arbres comme des hommes, que les grandes agglomérations ne leur soient pas nuisibles ?

M. de la Morvonnais, rendant compte du *concours et congrès pomologique de l'Ouest*, est d'avis, lui, que les différents modes de plantation ont chacun leurs avantages et leurs inconvénients. J'aime mieux cela.

État de l'Algérie au 31 *décembre* 1882, publié par ordre de M. Louis Tirman, gouverneur général. *Exposé de la situation géné-*

rale de l'Algérie, présenté par M. Louis Tirman. *Projet d'impôt foncier sur les propriétés non bâties* possédées par les Européens en Algérie, procès-verbaux de la commission spéciale instituée par arrêté de M. Tirman. *Etude sur l'aménagement et l'utilisation des eaux en Algérie.* Ces études ont été faites par les ingénieurs des ponts et chaussées, sur l'invitation du gouvernement général de l'Algérie. *Rapport de la délégation chargée* (par le Conseil général de la Seine) *d'étudier un avant-projet de colonisation agricole en Algérie pour les enfants assistés du département de la Seine. Quelques mots sur les réformes nécessaires en Algérie*, par le baron de Beaufranchet.

En avez-vous assez sur l'Algérie? Si l'on pouvait faire des hommes avec des livres, comme jadis on en faisait avec des pierres, nos colonies seraient bientôt surpeuplées, et il faudrait leur recommander l'observation de la morale malthusienne. Je mentirais si je disais que j'ai lu tous ces livres et si je vous engageais à suivre mon exemple. Je n'ai lu que la brochure de M. de Beaufranchet. Elle est très intéressante, elle me donnera peut-être envie de lire les autres, afin de voir s'il est vrai que la bureaucratie est encore plus lambine en Algérie qu'en France, mais jusqu'ici je n'ai pas eu le temps.

L'économie politique à l'école, par Auguste Burdeau, est un petit livre destiné à tous les établissements d'instruction publique. Tout en rendant hommage à ses maîtres, MM. Yves Guyot et Ad. Coste, l'auteur a pris la liberté de ne pas se soumettre aveuglément à leurs opinions. Sans déprimer le mérite d'un maître quel qu'il soit, on ne peut qu'approuver la liberté qu'a prise M. Burdeau, car « qui suit un autre, il ne suit rien, il ne trouve rien; voire il ne cherche rien » (*Montaigne*).

Le petit livre de M. Burdeau se compose de *leçons* et de *récits*, suivis d'*exercices oraux ou écrits*, entremêlés de gravures, et il se termine par la déclaration des droits de l'homme et quelques extraits de *la Science du bonhomme Richard.* Tout cela ne s'écarte que peu ou point de l'orthodoxie, puisqu'orthodoxie il y a. Parmi les idées particulières à l'auteur, il y en a qui ne manquent pas d'ingéniosité, on en trouve même dès la première leçon; il y en a d'autres qui ne sont pas moins ingénieuses, mais qui n'entreraient pas dans mon moule; c'est peut-être parce qu'elles sont trop ingénieuses.

Les chambres de commerce de Nantes et d'Avignon se joignent à tant d'autres de leurs compagnes pour protester contre les projets de loi sur la responsabilité des patrons en cas d'accidents, et contre le

projet de création d'une caisse d'assurances, spécialement destinée à garantir les patrons contre cette nouvelle responsabilité. « Cette disposition est à la fois arbitraire, injuste, immorale, humiliante pour l'ouvrier et contraire à ses intérêts... Elle est humiliante, en ce qu'elle proclame le principe de l'irresponsabilité de l'ouvrier et fait de l'homme libre une machine incapable de se conduire. On a dit, et l'on croit rêver en le lisant, que l'ouvrier, ce souverain électoral, dont on vante si fort la haute intelligence, est incapable de se gouverner lui-même dans l'atelier, dans son propre travail, et que le patron est tenu de le protéger même contre sa propre imprudence... Qu'on laisse donc à chacun le soin de régler librement sa situation suivant ses intérêts, et que le législateur n'intervienne pas pour opprimer les uns ou les autres, et fausser leurs rapports, malgré ses bonnes intentions. »

Il faut pourtant bien qu'il fasse quelque chose, ce pauvre législateur, ce n'est pas dans le but de laisser à chacun le soin de régler librement sa situation, qu'il a appris le droit, c'est dans le but de légiférer, c'est-à-dire d'opprimer les uns ou les autres.

Pauvres consuls! C'est vous, n'est-ce pas, qui avez tué notre commerce extérieur, et peut-être aussi l'intérieur; lisez, si vous en doutez, *le Commerce extérieur et les consuls*, par Pierre Pagnon. Eh bien! puisqu'il en est ainsi, vous n'allez pas être supprimés, mais remplacés. L'association des anciens élèves de l'École supérieure du commerce et de tissage de Lyon a entrepris une campagne dans le but d'obtenir une modification de notre organisation consulaire, et bien d'autres élèves d'écoles supérieures et inférieures se sont rangés sous la bannière de l'association lyonnaise. — Jalousie de concurrents, direz-vous? Je n'en sais rien, tout ce que je puis vous dire, c'est ce que M. Seydoux a dit lui-même dans une séance du conseil général de la Seine : « Il faut faire pour notre commerce ce que l'on fait pour les beaux-arts. Nous envoyons les jeunes peintres lauréats à Rome, les sculpteurs à Athènes; nous leur servons des pensions, nous les exemptons du service militaire. Nous accordons les mêmes privilèges aux élèves de l'école des Chartes et aux pensionnaires des langues orientales qui contractent un engagement décennal ».

M. Seydoux, qui oublie les musiciens, aurait dû ajouter : Et nous sommes encombrés d'artistes, de savants, de lettrés sans emploi, tandis que les campagnes manquent de bras et de capitaux; renvoyez-moi donc tous ces déclassés à leur place, et le commerce, et les arts et les sciences mêmes n'en iront que mieux.

Mais ce n'est point là la péroraison de M. Seydoux; la voici : « Pourquoi ne pas faire de même pour les élèves des écoles de commerce ? Ils formeraient assurément une pépinière d'excellents consuls. » Aussi excellents que le sont les peintres, les sculpteurs, les musiciens qui viennent de Rome ou d'Athènes.

M. Pagnon ne se dissimule pas les inconvénients de tous ces beaux projets, il ne se prononce pas pour ou contre, et il n'a pas tort.

En Angleterre, on n'est jamais embarrassé pour savoir quel port doit être amélioré : l'État ne s'en mêlant pas, chacun s'arrange comme il l'entend et tout le monde s'en trouve bien. En France, il en est autrement; en conséquence, il s'agit en ce moment de savoir lequel des ports : le Havre, Rouen ou Dieppe, sera agrandi.

M. Fernand Robbe, dans une brochure sur ce sujet, donne la préférence à Dieppe; cela se comprend, l'auteur est dieppois. Les havrais et les rouennais prêcheront également chacun pour leur saint, et le gouvernement se décidera d'après les mêmes principes que l'âne de Buridan. Toutefois, j'inclinerais beaucoup à croire que M. Robbe a raison, car Dieppe a été un port de commerce très important, au temps où le gouvernement ne se mêlait pas de les aménager.

Si j'étais gouvernement, il est probable que je chercherais, comme tant d'autres, à diviser pour régner. Voici donc comment je m'y prendrais pour semer la zizanie parmi mon peuple :

Je créerais des caisses d'épargne et, sous prétexte d'encourager l'ordre et l'économie, j'accorderais aux déposants un intérêt supérieur au taux naturel et, par conséquent, aux dépens de ceux qui ne pourraient pas déposer. Comme pour épargner il faut avoir plus que le nécessaire, cette institution ne profiterait qu'à ceux qui n'en ont pas besoin, et pèserait d'autant plus lourdement sur les autres qu'ils seraient plus pauvres et que leur famille serait plus nombreuse.

Ces derniers, obligés de se restreindre sur le nécessaire, ruineraient leur santé, et, quand même ils ne perdraient pas le courage et la bonne volonté de travailler, ils en perdraient la force, et seraient obligés de se faire mendiants, voleurs ou anarchistes.

Les épargneurs ne seraient pas plus avancés, loin de là, puisque pour réprimer les anarchistes, pour entretenir les malades et les mendiants, pour découvrir, condamner et nourrir les voleurs, je leur reprendrais au centuple le petit intérêt dont je les aurais fait profiter.

Vous me direz : C'est précisément ce qu'a fait le gouvernement français. Je l'en félicite; cela prouve qu'il s'entend à régner, et l'on

peut constater qu'il retire une abondante récolte de ce qu'il a semé.

Mais ce qu'il y a de plus fort, c'est que, s'ingérant dans les caisses d'épargne pour assurer les déposants contre l'infidélité des dépositaires, il arrive que ceux-ci lèvent le pied comme de simples receveurs généraux. Il devient donc urgent de faire une loi ayant pour but de constituer une caisse de prévoyance destinée à parer à cette éventualité. Cette loi modifierait sensiblement l'organisation actuelle; de là le *Congrès des caisses d'épargne de France*, dont on nous envoie le compte rendu.

Vite, un congrès, deux congrès, trois congrès. Où es-tu, Béranger ? Il n'y a plus de Bérangers. Depuis que l'État protège les sociétés d'auteurs, qui perçoivent les petits droits des petits chansonniers pour les petites chansons qu'ils font chanter par les petites chanteuses des petits cafés-concerts, il n'y a plus de Bérangers. « Au moment où l'artiste pense à l'argent, il perd le sentiment du beau. » (*Diderot.*) D'ailleurs, si cela ne suffisait pas pour faire perdre à l'artiste le sentiment du beau, la censure viendrait au secours de l'argent.

Rouxel.

LE COMMERCE ALLEMAND

Il vient de paraître à Berlin un document des plus intéressants à consulter sur le commerce allemand. C'est le rapport pour 1882 de la chambre de commerce de cette ville, appelée le « Comité des anciens négociants ». Il est toujours utile et profitable de connaître les agissements de ses voisins et concurrents; c'est ce qui nous a donné l'idée d'analyser le plus succinctement possible ce rapport, persuadé que le lecteur nous suivra avec intérêt.

Le rapport commence par traiter la question générale de l'industrie allemande; c'est à cette partie surtout que nous allons nous attacher. Ensuite il aborde la question spéciale de l'industrie berlinoise, question qui à elle seule donnerait matière à un article. Chaque question a une place bien nette dans ce travail fort bien ordonné; et c'est avec un grand esprit d'indépendance que ce rapport aborde les questions les plus importantes de la vie industrielle.

L'hiver 1881-1882 a été extraordinairement doux, c'est à peine s'il tomba de la neige; la navigation sur la Baltique fut donc à peine interrompue, ainsi que celle sur les fleuves allemands. Aussi, dès le commencement de l'année, une grande activité régnait-elle dans nos ports maritimes où le blé affluait de la Russie pour l'intérieur et l'étranger;

le commerce des bois pour l'étranger avait pris part, lui aussi, à cette activité. Mais l'absence des rigueurs hivernales fit tort au transport des bois des forêts de la Russie aux ports maritimes et aux transports par terre. Grâce aussi à cette température modérée, la navigation rencontra des difficultés : au printemps, l'eau vint à manquer; l'Oder et le Rhin n'étaient plus accessibles aux bateaux complètement chargés. Le commerce du charbon et celui de la pelleterie souffraient; comme conséquence forcée, les moulins chômaient; les objets de consommation que réclame l'hiver restaient sans écoulement dans les magasins. Dès mai et juin, cette situation s'améliora. Sortant des considérations générales, le rapport aborde les questions spéciales.

Les mines du Rhin et de la Westphalie, après le premier trimestre, étaient largement occupées : la production du charbon avait augmenté de 9 1/2 0/0 pour l'intérieur; en revanche, l'exportation par Hambourg et par le Saint-Gothard laissait à désirer. Dans la Sarre, l'augmentation des produits houillers est, pour 1881, de 7 0/0; les mineurs de la Lorraine trouvaient plus d'acheteurs. Les mines de fer de la Sarre et de la Moselle étaient fort occupées, également celles de Siegen, dont la production a augmenté de 10 0/0. Dans la haute Silésie, l'augmentation de la production houillère est de 5 0/0. En 1882, l'exportation des minerais a pris un plus grand essor, mais le fer brut, la ferraille diminue, tandis que l'importation augmente. Même phénomène pour les fers en barres, bandages, socs de charrue, fer équerre à cornières, rails, en un mot, pour le matériel de chemins de fer, tandis que les plaques tôles et les fils de fer, à l'exportation, augmentent à 679.994 tonnes. L'exportation s'accroît également pour les ouvrages grossiers en fonte, les affûts de canons, les enclumes, les tuyaux, les pointes et les ouvrages fins en fer. L'exportation du charbon a monté de 7.458.247 tonnes à 7.631.535 tonnes.

Berlin a pris une forte part à cette activité industrielle; la construction, toutefois, a subi un temps d'arrêt; la fabrication de la fonte, des locomotives, des outils a prospéré. On a été très occupé pour les fournitures militaires. Les machines agricoles, les appareils pour distillation, etc., les machines à coudre, trouvent beaucoup de clients. Grande source de travaux pour la transformation de la marine à voiles en marine à vapeur.

La consommation s'accroît dans l'industrie du cuivre, du laiton; le laiton nourrit un nombre considérable d'industries. Dans les ustensiles de ménage, l'étranger a été écarté; les fabricants de lampes en fournissent de grandes quantités. Iserlohn envoie ses bronzes d'une qualité supérieure en Angleterre et en Italie; Ludenscheid envoie ses boutons de métal dans les pays d'outre-mer; mais Sollingen souffre à

cause des droits d'entrée en France, en Russie, en Autriche, et du trop plein qui existe en Amérique. Les fabriques de Suhler ont des marchés pour plusieurs années pour les revolvers. En Silésie, les mines de zinc sont bien occupées; c'est Aix-la-Chapelle qui est le plus favorisé. Pour les locomotives, l'importation a diminué, l'exportation a augmenté; la fabrication des machines est active; celle des wagons a été encore plus lucrative. Les États-Unis et l'Angleterre font venir le plomb de préférence d'Espagne. En cuivre, la Russie, l'Autriche, les pays d'outre-mer, sont des clients serieux.

La stabilité des prix des matières premières a favorisé l'industrie textile; le prix du coton n'a haussé qu'après les complications d'Égypte. La derniere récolte d'Amérique a amélioré cette situation. La laine a été abondante, à prix égal; la riche récolte de chanvre en Russie a contribué au bon marché; ce ne sont que les symptômes de mauvaise récolte pour 1882 et la dépréciation du cours des valeurs publiques qui ont produit une hausse. En même temps, le salaire de l'ouvrier s'est amélioré. Nos lois protectrices devaient forcément obtenir une augmentation de la production de la filature du coton dans les numéros gros et moyens; dans les numéros fins, nos fabricants prétendent ne pouvoir suivre l'étranger; ils disent que le bénéfice est nul, nul aussi pour les fils à retordre. Nous n'avons donc pu obtenir sur ce point aucun bénéfice de notre politique économique. Les filatures d'Alsace obtiennent de bons prix. L'impression ne chôme pas, cependant la mauvaise saison lui a fait du tort. Le « vigogne » souffre en Saxe; Chemnitz a expédié dans les États-Unis, en bas de laine, pour 18.068.403 marks, en gants de coton, pour 5.431.211 marks. La doublure souffre par suite des changements de la mode. En broderies, les exportations pour les États-Unis sont de 1.920.928 marks; le pays du Voigt fait beaucoup de progrès dans cette industrie. Depuis 1881, l'industrie du lin augmente; à prix réduits, Bielefeld accuse de bonnes ventes. Les tisseurs mécaniques prospèrent avec leurs opérations en fils; ils ont vu augmenter les salaires. L'industrie du chanvre s'est accrue à Liegnitz, Görlitz, grâce à leurs filatures mécaniques; le damast seul languit à Görlitz, mais en mouchoirs de poche de lin les affaires sont meilleures. De Cottbus, les nouvelles sont moins bonnes; Munster est content, tandis que Lubbeke recule, ne pouvant plus soutenir la lutte avec ses machines à bras contre les mécaniques.

Les prix sont abaissés à Berlin, Bielefeld, pour cols et manchettes; les plastrons de chemises ont moins de faveur. L'importation de fils de coton a monté de 16.474 tonnes à 18.076 tonnes en 1882, ce qui prouve que la fabrication intérieure n'a pu suffire à la consommation, malgré nos droits protecteurs. Nous exportons plus de tissus de coton que

nous n'en importons; bas de Saxe, passementeries, étoffes pour rideaux, tissus légers, velours, trouvent facilement acheteurs à bons prix.

Pour l'industrie du lin, la Belgique, la Bohême, l'Angleterre restent nos fournisseurs; en jute, nous cherchions à faire concurrence à l'Écosse; à Braunschweig, un établissement de 1.800 ouvriers, dont le salaire a été augmenté, opère avec succès; la fabrique de Meissen a donné en dividende 12 0/0 cette année, contre 4 0/0 en 1881.

Mais l'industrie la plus importante, la plus répandue, est l'industrie de la laine. Elle travaille avec des bénéfices restreints et rend difficile la petite industrie. En 1882, l'importation a été de 88.500 tonnes contre 77.372 tonnes en 1881, en provenance d'Autriche, de Russie et des pays d'outre-mer; l'exportation se chiffre par 13.432 tonnes. Depuis la revision des tarifs douaniers et sous l'influence de la mode, l'industrie de la filature de laine peignée s'est accrue; l'exportation pour la Russie a diminué depuis que l'ancien taux de douane a été triplé. Le fil-chasse a perdu, grâce à la mode; la laine à broder zéphyr, de Berlin, a diminué en même temps que la tapisserie pour ses exportations en Amérique, dont les droits incertains n'assurent aux prix aucune fixité.

La douceur de l'hiver a été préjudiciable aux draps et étoffes; l'Angleterre nous fait la guerre avec ses buckskins fins; de plus, la fabrication intérieure présente trop de concurrence; Paris reçoit d'Aix-la-Chapelle et autres fabriques des draps pour dames.

La confection était en bonne situation à Berlin, la mode l'a cependant forcée de s'approvisionner à l'étranger et de subir nos forts droits de douane. En Saxe, en Thuringe, la bonneterie travaille pour l'étranger; l'Angleterre, l'Amérique du Sud font venir les châles, les draps. L'industrie des tapis lutte avec l'Angleterre qui a perdu le marché de France et des États-Unis. Ce concurrent nous écrase par le bon marché, tandis que l'Allemagne fait venir d'Angleterre la laine peignée en payant nos droits protecteurs. Le tapis Smyrne, en Silésie, a travaillé toute l'année pour l'étranger. En passementerie, Berlin exporte pour l'Italie et l'Espagne. En « orléans », la fabrication s'arrête; Crefeld montre une grande activité pour sa fabrication de soie, surtout en façonné, pour lequel les bras manquent. Le satin noir et de couleur est un des objets principaux de consommation, aussi les étoffes pour cravates; l'étoffe pour parapluies a moins de succès, mais le velours dans les meilleures qualités est très demandé; l'atlas mi-soie est restreint. Dans le troisième trimestre, les États-Unis ont reçu pour 6.755.494 marks, contre 4.702.070 marks en 1881. L'industrie des fils de soie ne peut lutter avec celles d'Italie, de Suisse, de France.

L'industrie des produits chimiques est dans une bonne situation. La

fabrication du papier n'est pas mécontente, l'industrie des cuirs fait beaucoup d'affaires, la fabrication pour cuirs glacés à Berlin, etc., est florissante; la fabrication de la chaussure augmente. L'industrie du caoutchouc a été aussi prospère qu'en 1881, la joaillerie souffre du bon marché et du peu de solidité des produits; les instruments de musique prospèrent : en 1881 l'exportation était, en pianos droits et pianos à queue, de 5.367 tonnes, en 1882 de 6.741 tonnes. Pour les autres instruments de musique, en 1881 de 2.946 tonnes; en 1882 de 3.555 tonnes; la consommation intérieure de ce genre de produits augmente. Les pianos vont dans les pays d'outre-mer, puis en Angleterre, aux Pays-Bas, en Russie, en Autriche-Hongrie, en Suède. L'industrie des meubles est en prospérité, grâce à l'habileté croissante de nos fabricants; on a exporté dans ces genres, en 1881, 21.954 tonnes; en 1882, 22.536 tonnes.

L'exportation demande l'article de Nuremberg, de Saxe; l'industrie de la paille prospère dans la forêt Noire, grâce à l'aide puissante que leur donnent les écoles professionnelles. Depuis plusieurs années, l'industrie de la verrerie est en progrès, ainsi que la porcelaine et la poterie.

L'horlogerie a repris son activité à des prix réduits; la chapellerie s'est émancipée de Paris; la fabrication des moulins souffre par suite des droits d'entrée sur le blé; depuis le 23 juin 1882 le drawback a facilité les affaires avec l'étranger.

Les pays scandinaves entretiennent des relations animées avec nous.

L'Allemagne fournit à l'Espagne l'alcool rectifié; Cadix en a reçu, en 1881, 2.219.382 kilog.; ces alcools servent à fortifier le vin espagnol destiné à l'exportation; des machines de Chemnitz, du fer et fils d'acier de la Westphalie, des aiguilles d'Aix-la-Chapelle, objets en fer et acier de Remscheid, tissus d'Alsace, draps du Bas-Rhin, des soieries de Crefeld, broderies et dentelles de Saxe, peluche en laine de Berlin, des cuirs, objets en caoutchouc, sucre, verrerie, quincaillerie, bimbeloterie, images à l'huile, en grande quantité.

La ligne régulière de Hambourg pour Porto a augmenté les relations maritimes; l'Allemagne expédie en Portugal des fers en barres, fils de fer, aciers, objets des manufactures, bouteilles, sucre, drogueries, aussi riz, tabac et salpêtre.

Le commerce avec l'Italie augmente, la ligne du Brenner a contribué déjà pour beaucoup à cet accroissement, et le Saint-Gothard fera le reste; mais jusqu'à présent les prix du transport sont trop élevés, il ne sera possible à l'industrie de se développer qu'après une revision de ces tarifs.

Pour Smyrne, entrepôt d'Asie-Mineure, nos affaires se chiffrent, en 1881, par 4.240.800 fr., dont 1.900.000 fr. pour articles de modes en

coton et mi-laine, 550.000 fr. pour draps, 650.000 fr. pour étoffes en laine, 446.250 fr. pour quincailleries.

La navigation pour Galatz, Ibraila, Sulina, a été desservie, en 1881, par 1813 navires, jaugeant 658.063 tonnes. Depuis les complications, en 1877, Constantinople fait moins d'affaires; l'Allemagne exporte pour la Turquie des velours, atlas, étoffes mi-soie, étoffes imprimées en laine et coton, articles de mode, laines pour broder, châles, passementeries, fils de coton rouge, outils et autres objets en fer, pointes et fils de fer, lampes, en grand nombre produits chimiques, miroirs, porcelaines, poteries, objets en or et argent, papiers de luxe.

A Zanzibar, le commerce allemand s'accroît; les échanges se chiffrent par 4 millions de marks.

Pour les États-Unis de l'Amérique du Nord, l'exportation allemande se répartit ainsi qu'il suit sur la totalité des importations : 24 0/0 pour étoffes en soie; 25 0/0 pour draps; 15 0/0 fabrication de coton.

Les droits protecteurs de 75 0/0 au Guatemala, de 28 0/0 à Salvador, Puertorico, Nicaragua, Paraguay, arrêtent bien les affaires dans ces contrées; le Brésil entre malheureusement dans la même voie.

Le commerce au Mexique a beaucoup de titulaires allemands, le rapport consulaire de Guaymas estime ainsi les arrivages : 3/5es de l'Allemagne, 2/5es d'Angleterre et de France. Le consul de Guadalajara cite notamment les importations allemandes en fabrication de laines, fer, quincaillerie, mercerie, droguerie.

Avec le Canada nos affaires sont toujours plus animées.

Au Brésil, nos relations maritimes augmentent; à Rio de Janeiro les tissus allemands, la chapellerie, les objets en argent obtiennent plus d'acheteurs. A Pernambuco, nos étoffes sont préférées à celles des Anglais.

Le Chili reçoit des étoffes pour vêtements et pour ameublement, des draps, bas en coton, bucks kins, flanelle, objets tricotés en laine, couvertures en laine, cuirs vernis, cadres dorés, pianos, objets en bronze. — Valdivia reçoit surtout des machines; la ligne Kosmos visite régulièrement la province.

Pour la Bolivie, on écrit de Cochabamba que le grand commerce est presque entièrement entre les mains des Allemands, qui importent par les ports de Tacna et Arequipa.

Le Paraguay reçoit de la bière, du genièvre, des étoffes en coton, du drap, des meubles, des pianos, des couleurs, des objets en fer, de la mercerie. — Les relations maritimes allemandes directes font malheureusement lacune. Depuis 1881, une maison de Assuncion fournit des instruments de musique allemands. Venezuela fait venir pour plus de 4 millions de marchandises allemandes.

L'Allemagne a expédié, en 1881, à Salvador, pour 308.900 pesos de tissus, liqueurs, vins, merceries, drogueries et parfumeries, machines. Hong-Kong achète des draps, fils de fer, plomb du Harz, acier de la Westphalie et du Rhin, zinc, boutons de métal, fuseaux en fer, aiguilles, conserves, bières, parfumeries, couleurs, aniline (pour 2.250.000 marks), et autres couleurs, fil en or et argent, lampes, mèches pour lampes, miroirs, savons, jouets d'enfant.

Shang-Hai fait venir des couvertures en laine, fil de fer, tables en zinc, couleurs, allumettes, aiguilles, boutons de métal; l'importation allemande se chiffre par 16 millions de marks et, si on ajoute les articles pour la guerre venant d'Allemagne en 1882, à 29 millions de marks.

Tientsin reçoit des verres à vitre, machines, instruments de musique, tôle, fils pour coudre, conserves, eau minérale, vin et bière.

Pour Canton, la Westphalie, le Rhin, fournissent leurs produits.

Yokohama préfère l'article de France à l'article allemand. On fait venir l'élastique pour chaussures, la bonneterie, les châles, la chapellerie, les drogueries, des couleurs, des couteaux, du fer ouvré, de l'acier, des pointes.

Hiogo Osaka reçoit la mousseline en laine; les commissionnaires de Hambourg introduisent les objets fabriqués à Géra, Greitz, Leipsig, et du Voigt, drap de Lausitz et du Rhin, flanelle, Italian Cloth d'Elberfeld, il Barme, Mulhouse; Black sateens de Crefeld, fils de fer, pointes, fer en plateau de Krupp.

Pour Manille, l'Allemagne fournit : fils rouges de Turquie, étoffes en coton, chemises, étoffes en soie, bas, plaques en zinc, objets en fer et acier, machines à coudre, chapellerie, verre creux, bouteilles, cylindres, globes pour lampes, lustres, lampes; elle lutte avec avantage avec la France par ses articles appelés de Paris et articles d'or; jouets d'enfants, drogueries, produits chimiques, couleurs, vernis, bière, pianos, cuirs, légumes, conserves.

Siam augmente l'importation de son trafic avec l'Allemagne pour l'article de Berlin, la verrerie fine, les objets pour décoration en verre avec métal; les conserves, les objets en fer et acier, les ustensiles de cuisine, la droguerie et la pharmacie, la poterie, les étoffes en lin, les meubles, les objets en argent, le papier sont demandés.

Malacca (Penang) importe d'Allemagne : étoffes en coton imprimées, bière, allumettes, coutellerie, parfumerie, parapluies, verrerie; l'importation allemande se chiffre par 204.182 dollars.

L'Australie importe de la bière, des charbons, vêtements, mercerie, armes pour chasse, conserves.

Le Hawai achète pour 125.445 dollars par an en Allemagne.

Tahiti a des relations avec Hambourg quatre à cinq fois par an.

A l'ouest de l'Afrique, l'Allemagne lutte avec la concurrence anglaise; du Gabon on écrit qu'une maison de Hambourg y envoie poudre, liqueurs, bière, poterie, objets en fer, etc.

A Port-Natal, Hambourg entretient des relations en y envoyant verrerie, lampes, meubles, albums, conserves, bière, cigares.

Le rapport étudie les différents facteurs économiques, nous nous bornerons à en citer quelques-uns.

Anvers, comme port de mer, prend chaque jour une plus grande extension. Il est en relation avec l'Amérique par trois lignes transatlantiques; une quatrième le relie au Brésil et à la Plata sous pavillon belge avec des capitaux anglais et des subsides du gouvernement belge. Pour les autres pays, Anvers est desservi par les pavillons anglais et allemand. Font escale à Anvers, le *Lloyd* du Nord allemand dans ses voyages de Brême au Brésil et à la Plata; le *Kosmos* de Hambourg dans ses parcours au Chili et au Pérou; la ligne de Rob : Sloman et Cie, de Hambourg en Australie. Les vapeurs anglais desservent l'Afrique, l'Inde, la Chine, le Japon, l'Amérique centrale, les steamers espagnols vont à Cuba. Anvers est moins un port d'exportation que d'importation et de transit. Il importe du blé, des semences oléagineuses, du café, du riz, du sucre, du saindoux, du lard, de l'huile, de la droguerie, des laines, du bois, des produits territoriaux. Au point de vue du transit, Anvers est d'une grande utilité pour l'Allemagne, la Suisse.

Le Havre est non moins utile à l'industrie allemande pour l'importation et l'exportation. L'importation allemande s'est chiffrée en 1881 par 34.000 tonnes, l'exportation par 23.500 tonnes. Pour l'Italie, la voie du Brenner est pour le nord de l'Allemagne la plus importante, à l'exception des destinations de Milan et de Gênes, desservies par le Saint-Gothard. Par cette dernière voie, l'Allemagne a expédié de juin à décembre 207.585 tonnes de marchandises; les tarifs trop élevés ne permettent pas un plus grand développement de ce trafic.

Les relations transatlantiques sont desservies par un plus grand nombre de lignes que l'année précédente.

A partir du 1er avril 1883, les anciennes lignes privées de chemins de fer que l'État a rachetées seront régies par lui. 9 directions auront sous leurs ordres 59 districts de lignes, et quelques lignes privées. Une dixième direction, celle de Breslau, comprendra 6 districts. L'État de Prusse régit actuellement 17.487 kilomètres de voies ferrées. Depuis 1883, la loi qui concerne les conseils du pays et des districts des chemins de fer, votée au mois de mai 1882, est entrée en vigueur; l'expérience nous dira le résultat de ces institutions. La loi vise les moyens de consulter le public pour tout ce qui concerne les voies ferrées en matière économique au sujet des tarifs. Le gouvernement a déclaré hautement que les

chemins de fer doivent plutôt servir à créer en faveur du public des bonnes voies de transport, qu'à profiter au fisc. Le ministre a commencé par ordonner que tout ce qui peut intéresser le public soit rendu public. Dans ce but, on vient de publier une statistique des courants commerciaux par chemins de fer. Dans les grandes villes, les fonctionnaires supérieurs des lignes ferrées doivent tenir des cours publics pour enseigner le droit, l'économie nationale sur les tarifs et l'exploitation, la technique de l'institution.

Depuis la réforme, les tarifs ont pour base le calcul kilométrique à prix décroissants ; un barême a été publié de 1 à 1700 kilomètres de distance, qui indique les prix par grande vitesse, par petite vitesse ; colis isolés, charges complètes, tarifs spéciaux et tarifs exceptionnels. La conférence des chemins de fer du 25 novembre 1882 a introduit quelques modifications qui sont en vigueur depuis le 1er février dernier. La responsabilité qui incombe aux voies ferrées a été augmentée, les marchandises qui pouvaient être chargées jusqu'alors en wagons ouverts doivent être chargées dans des wagons fermés, 83 sortes de marchandises en profitent. Pour la 2e classe des colis isolés, le public a élevé des réclamations et la question est soumise au ministre. En 1882, des tarifs communs ont été établis avec les chemins de fer de la Russie, de l'Autriche-Hongrie, du Danemarck, de la Suède et de la Norwège, avec l'Italie en soudant les tarifs de Pèri-Brenner, à Pontebla, à Chiasso-Pino. On a mis à l'étude pour la Russie méridionale un nouveau tarif à base décroissante, qui fera du tort aux agents de transports ou groupeurs de notre cité. Ces groupeurs ont étendu leurs relations dans le but d'accélerer les livraisons et de réduire leurs tarifs, — mais sous l'ancien régime, le trafic sérieux des expéditions a été mieux assuré. Le commerce de Berlin trouve que l'ancien système des tarifs des chemins de fer privés, le système commercial, était plus avantageux à l'industrie que le système uniforme actuel.

Le rapport arrive aux exportations des trois-six, sucre brut, et traite des importations des charbons, du fer, etc. ; il entre dans le détail des industries de la capitale de l'empire.

Depuis le nouveau Code de procédure civile, la Chambre des anciens négociants de Berlin, qui avait, suivant ses statuts, pour mission de former dans son sein un tribunal arbitral, a dû augmenter ses attributions. Les statuts du 2 mars 1820 ordonnent la formation d'une commission de sept membres ayant pour mission de provoquer l'arrangement amiables des litiges commerciaux soumis à sa juridiction, mais la procédure du Code civil ne lui était pas favorable ; les parties n'étaient pas obligées de se soumettre à ses décisions. La modification de l'art. 20 du 26 février 1871 a décidé la nomination pour chaque année de cinq membres,

des anciens négociants, pour rendre cette justice arbitrale. La bourse des fonds publics a ajouté une nouvelle facilité en laissant à la partie plaignante le choix entre les arbitres ou la justice ordinaire, et depuis que la justice supérieure du commerce de l'empire a décidé que la décision arbitrale n'avait besoin d'autres formes que celles préconisées par la loi commerciale, que cette décision peut être verbale, les décisions arbitrales ont acquis force de loi. A l'heure actuelle, à la bourse de Berlin même, siège une commission d'experts composée de trois membres; elle décide sur les différends relatifs à la livraison des titres, elle définit les usages de la place et souvent elle est appelée à titre d'expert devant d'autres juridictions.

La bourse des marchandises a deux institutions arbitrales, l'une pour les difficultés sur les affaires de place, l'autre pour les litiges à propos des livraisons. La première juge sans pouvoir modifier ses considérants, elle tient registre de ses décisions. Pour les affaires à terme, un autre tribunal fonctionne; l'art. 12 des statuts dit qu'en cas de litige, le tribunal arbitral composé de trois membres décide en dernier ressort: — chacune des parties a droit à la nomination d'un juge, et les deux juges ainsi élus nomment le troisième.

Depuis le 7 mai 1880 les marchands de bois ont constitué un tribunal arbitral. Depuis le 2 mars 1883, l'industrie textile a suivi cet exemple. Voici leurs statuts:

Les membres de ce tribunal arbitral ont à connaître des litiges à titre d'experts ou arbitres, si l'une des parties réside à Berlin.

Si une des parties réside hors de cette ville, le président nomme trois membres pour concilier le litige ou faire un rapport, si la décision arbitrale n'aboutit pas. Aucun des membres de la famille des parties ne peut en faire partie. Si une décision sous forme d'une appréciation suffit, elle doit être rendue dans les huit jours. S'il faut expertiser une marchandise, avertissement doit en être donné aux parties. Si une décision arbitrale doit être fournie, la demande doit être formulée par écrit.

Les juges arbitres recherchent la cause du litige; ils ne sont pas astreints à suivre les règles judiciaires, et décident d'après leur conscience si le fait en litige est fondé ou non. La décision est prise à la majorité des voix; elle doit être signée par les trois juges et accompagnée des considérants, à moins que les parties n'en décident autrement. Il n'existe aucune loi pour forcer un tribunal arbitral à rendre une décision. La décision est communiquée aux parties par huissier, les titres sont déposés à la justice ordinaire. L'administration des poids et mesures délivre les attestations de validité.

Il existe en outre à Berlin une commission pour les affaires indus-

trielles. Elle a tenu plusieurs séances dans le courant de cette année; elle a discuté, à propos de l'exposition d'Amsterdam et de Berlin, la création d'un répertoire d'adresses pour l'exportation, la simplification de la dénomination des marchandises pour aider à la statistique, l'introduction des valeurs des marchandises pour l'exportation et l'importation; elle s'est occupée des moyens d'augmenter les relations commerciales à l'étranger.

Pour l'Union du commerce qui siége une ou deux fois par an dans une des grandes villes de l'empire et qui englobe toutes les industries du pays, la chambre de commerce a adjoint un nouveau membre. A la dernière assemblée, Berlin était représenté par onze délégués. Dans ces assemblées on discute les questions les plus importantes; le gouvernement se fait représenter, il prend note des délibérations, les soumet au conseil des ministres pour former, s'il y a lieu, des projets de lois qui sont soumis ensuite au Parlement.

Depuis le 1er janvier 1883 a été mise en vigueur la loi du 1er juin 1882 relative à l'organisation d'un conseil de district et d'un conseil du pays pour les chemins de fer. D'après l'art. 3 de cette loi, les chambres de commerce, les corporations industrielles et agricoles nomment les membres de ces conseils dont le nombre est fixé par le ministre. Ces conseils fonctionnent à l'heure actuelle.

La chambre demande une réduction sur le prix du transport par la poste des échantillons; elle propose 5 pfennig (6 centimes 25) par 100 grammes de poids; elle demande que la dimension d'un colis puisse être de 30 centimètres de longueur sur 20 cent. de largeur et 5 cent. de profondeur. Pour la laine surtout elle demande que l'on puisse emballer ces produits en échantillons, en rouleaux de 20 cent. de longueur et d'un diamètre de 7 cent. 5.

Le rapport s'exprime ainsi à propos de la politique économique : « Il n'y a pas de pays qui soit plus que l'Allemagne tributaire de l'étranger, pas un n'a une frontière aussi étendue que nous; les entrées et sorties des marchandises brutes ou fabriquées y sont continuelles. Joignons à cela l'augmentation non moins continuelle de la population sur un territoire relativement restreint et l'impossibilité d'une plus grande production. Pour solder l'importation, nous avons besoin d'exportation, aussi notre pays ne doit rien désirer plus ardemment que le retour au libre échange, et le Parlement, en 1882, s'est sagement opposé aux nouveaux droits proposés. Nos industriels, nos cités commerciales ne peuvent prospérer que sous le régime de la liberté des transactions, d'un droit modéré, car tout droit élevé surcharge notre production. »

Termons ce travail par la statistique suivante :

En 1881, les importations en Allemagne se chiffrent par 2.990.251.000 marks y compris 27.283.000 marks de matières précieuses.

Les exportations sont de 3.040.196.000 marks y compris 63.148.000 marks de matières précieuses.

MAX HOFFMANN.

LES CHEMINS DE FER D'ALSACE-LORRAINE

DIX ANS D'EXPLOITATION

Les chemins de fer d'Alsace-Lorraine forment un réseau important d'environ 1.400 kilomètres; ils correspondent avec la France, la Suisse, le grand-duché de Bade, la Bavière rhénane, la Prusse et le Luxembourg. Ils appartiennent à l'Empire et sont exploités par l'administration impériale. Ce sont les seuls chemins qui dépendent de la Confédération. Les autres lignes domaniales sont restées propriétés des États, bien que l'Empire ait tenté à plusieurs reprises de constituer un grand réseau allemand. Les idées particularistes ont empêché la réussite du plan de la chancellerie berlinoise.

Pendant l'invasion, l'administration allemande a exploité le réseau de l'Est; elle continua cette exploitation provisoire dans les départements annexés, plus ou moins régulièrement, jusqu'à la signature du traité de Francfort. Les lignes ferrées de l'Alsace-Lorraine furent cédées à l'Empire allemand moyennant indemnité. C'est seulement le 9 décembre 1871 que les services furent complètement organisés et que fut établie, à Strasbourg, une direction générale des chemins de fer d'Alsace-Lorraine. La ligne de Colmar à Munster, propriété de la ville de Munster, venait d'être rachetée; elle fit partie du réseau. Nous allons passer en revue les résultats de l'exploitation des dix premières années, en commençant au 1er janvier 1872. Le service de la ligne du Luxembourg est fait par l'administration allemande depuis le 16 septembre 1872.

La longueur totale était, en 1872, de 984,7 kilomètres; à la fin de 1881-1882, elle arrive à 1.395,5 kilomètres. Elle a augmenté en dix ans de 42 0/0; comme la ligne du Luxembourg est restée à 174,5 kilomètres, la longueur a augmenté en Alsace-Lorraine de 51 0/0.

L'Empire a payé à la France 260 millions de marcs pour les voies ferrées de la compagnie de l'Est dans les départements annexés. Le prix était surfait; l'administration allemande a opéré dans ses comptes une réduction de 91.433.428 marcs. Voici les chiffres relatifs au capital dépensé en 1872 et en 1882 :

	1872	1881-1882
Alsace-Lorraine..........	293.170.605	444.423.176
Luxembourg.............	43.865.856	49.502.393
	337.036.461	493.925.569

Pour le capital réduit, nous trouvons :

Alsace-Lorraine..........	201.737.177	352.989.748
Luxembourg.............	43.865.856	49.502.393
	245.603.033	402.492 141

L'augmentation totale est de 156.889.108 marcs ou 63,8 0/0 ; l'augmentation en Alsace-Lorraine se chiffre par 151.252.571 ou 74,9 0/0, et dans le Luxembourg par 5.636.537 ou 12,7 0/0. Ce capital réduit représente par kilomètre 266.143 marcs, en 1872, en Alsace-Lorraine ; 290.526 marcs en 1881-1882 ; 260.285 marcs en 1872, et 293.735 marcs en 1881-1882 dans le Luxembourg ; 264.946 marcs en 1872, et 290.818 marcs en 1881-1882 sur tout le réseau. L'augmentation a été de 24.383 marcs ou 9,16 0/0 en Alsace-Lorraine ; de 33.450 marcs ou 12,85 0/0 dans le Luxembourg ; de 25.872 marcs ou 9,8 0/0 sur tout le réseau. La dépense kilométrique s'est élevée parce que les derniers chemins de fer, quoique moins productifs, ont nécessité des travaux d'art plus coûteux. En 1872, la compagnie exploitait 439 kilomètres à double voie ; en 1882, 557 kilomètres.

Les recettes brutes ont monté de 26.464.022 marcs à 43.539.254 marcs. L'augmentation est de 17.075.232 marcs ou 64.5 0/0 pendant la première période décennale.

Les dépenses d'exploitation ont passé de 20.939.050 marcs à 27.423.945 marcs. L'augmentation est de 6.484.895 marcs ou 30,9 0/0.

Le rapport des dépenses aux recettes était $\frac{79.1}{100}$ en 1872, il est maintenant $\frac{63}{100}$. Cette diminution doit être signalée. L'administration, inexpérimentée au début, a fait, en 1872, des dépenses qu'elle a diminuées ou supprimées dans la suite. Bien que les chemins de fer d'Alsace-Lorraine soient dirigés à la satisfaction du public, cette administration, comme les services de l'État dans tous les pays, coûte plus cher que les administrations privées. La nouvelle gare de Strasbourg, fort belle et fort spacieuse, est entièrement éclairée par la lumière électrique. On trouve un luxe analogue dans la plupart des dépenses des chemins de fer d'Alsace-Lorraine. La gare de Strasbourg, quoique le prix du terrain ait été minime, coûte plus de 12 millions de marcs.

L'excédent des recettes a monté de 5.524.972 marcs en 1872, à 16.115.309 en 1881-1882, en augmentation de 10.590.337 ou 191,7 0/0 en dix ans.

Pour l'Alsace-Lorraine, les recettes passent de 25.197.890 marcs à 37.928.109, en augmentation de 12.730.219 ou 50,5 0/0; pour le Luxembourg, de 4.850.598 marcs à 5.611.145, en augmentation de 760.547 ou 15,7 0/0 en dix ans.

En Alsace-Lorraine, les dépenses s'élèvent de 18.957.626 marcs à 22.536.571, en augmentation de 3.578.945 ou 18,8 0/0; dans le Luxembourg, elles descendent de 5.803.895 marcs à 4.887.374, en diminution de 916.521 ou 14 0/0 en dix ans.

Pour l'Alsace-Lorraine, l'excédent des recettes a passé de 6.240.264 marcs à 15.391.538, en augmentation de 9.151.274 ou 146,8 0/0; pour le Luxembourg, le déficit de 953.297 marcs en 1873 s'est converti en 1881-1882 en un excédent de 723.771 marcs. Le déficit avait été permanent pour le Luxembourg jusqu'en 1880-1881, où se produit un premier excédent de 160.978 marcs.

Les recettes du trafic ont monté de 22.937.567 marcs à 39.522.394, en augmentation de 16.584.827 ou 72,2 0/0 en dix ans; les autres recettes, de 3.526.455 marcs à 4.016.860, en augmentation de 490.405 ou 13,9 0/0. Indiquons les détails du trafic.

	1872	1881-1882		
Voyageurs........	7.310.475 m	10.224.135 m	+2.913 660 m	+39.9 0/0
Marchandises.....	15.627.092	29.298.259	+13.671.167	+87.4 0/0

La progression a été continue pour les voyageurs, sauf en 1877-1878 et en 1879-1880; pour les marchandises, sauf en 1877-1878.

Le tableau suivant donne le pourcentage des recettes des voyageurs et des marchandises.

1872.....	31.87	68.13	1877-1878.	27.41	72.59
1873.....	27.27	72.73	1878-1879.	28.42	71.58
1874.....	27.70	72.30	1879-1880	26.28	73.72
1875.....	27.34	72.66	1880-1881.	25.90	74.10
1876.....	27.11	72.89	1881-1882.	25.87	74.13

Le service des voyageurs comprend les recettes des voyageurs, des bagages et des chiens. L'ensemble de ces recettes a passé de 7.310.475 marcs en 1872 à 10.224.135 en 1881-1882. Les recettes des premières classes ont donné, en 1881-1882, 1.131.589 marcs; des secondes, 2.941.187, des troisièmes, 5.253.730. La première classe a augmenté en dix ans de 35 0/0, la deuxième de 28 0/0, la troisième de 50 0/0. Décomposons ces recettes par kilomètre. Le maximum a été obtenu en 1872, le minimum en 1879-1880. En dix ans on constate une diminution de 1.309 marcs ou 14.7 0/0 par kilomètre. L'extension du réseau a provoqué une diminution de la recette kilométrique. Voici les recettes :

1872......	8.926 marcs.	1877-1878....	7.756 marcs.
1873......	7.907	1878-1879....	7.479
1874......	8.231	1879-1880....	7.111
1875......	8.743	1880-1881....	7.333
1876......	8.563	1881-1882....	7.617

Établissons de même la recette kilométrique pour les marchandises. Le maximum correspond à 1875, le minimum à 1878-1879. En dix ans on remarque une augmentation de 13.9 0/0 par kilomètre. Le tableau ci-dessous indique ces recettes.

1872......	19.081 marcs.	1877-1878....	20.543 marcs.
1873......	21.084	1878-1879....	18.835
1874......	21.495	1879-1880....	19.955
1875......	23.240	1880-1881....	20.984
1876......	23.018	1881-1882....	21.742

Les recettes des marchandises se répartissent ainsi :

	1872	1881-1882		
Grande vitesse......	645.146 m	768.268 m	+ 123.122 m	+19.1 0/0
Petite vitesse........	14.324.109	27.314.087	+12.989.978	+90.7
Matériel militaire...	50.970	31.635	— 19.335	—37.9
Bétail...............	309.167	509.636	+ 200.469	+64.8
Accessoires..........	296.148	630.910	+ 334.762	+113

L'augmentation totale des recettes des marchandises est de 87 0/0 en dix ans.

Les frais d'exploitation ont passé en dix ans de 20.939.050 marcs à 27.423.945 ; savoir, les salaires de 3.512.709 à 6.359.567 ; les autres dépenses du personnel de 4.881.007 à 4.003.824 ; l'entretien de la voie de 3.206.146 à 3.079.130 ; la traction de 4.019.366 à 4.443.438 ; le fonds de réfection établi en 1877 de 2.651.661 à 3.138.722. Le personnel se compose de 495 employés à l'administration centrale, 4.143 au service de la voie, 5.161 à l'exploitation et 2.000 dans les ateliers, environ 12 mille employés. Voici le tableau des dépenses par train-kilomètre et par kilomètre :

	1872	1881-82	1872	1881-82
Administration centrale......	0m 23	0m 21	1.625m	1.470m
— de la voie.....	1 17	0 85	8.155	5.938
— de la traction.	2 17	1 60	15.075	11.267
Location de lignes............	0 10	0 23	712	1.678

Les recettes par train-kilomètre ont été en moyenne de 4m38. Elles ont eu un maximum de 4m65 en 1872, un minimum de 4m19 en 1873 et ont fini en 1881-1882 par 4m60. Les dépenses ont été en moyenne de 3m25, avec un maximum de 3m67 en 1872, un minimum de 2m90 en 1881-1882.

Les recettes par kilomètre de voie se chiffrent par une moyenne de

31.478 marcs avec un maximum de 34.035 en 1875 et un minimum de 28.177 en 1878-1879. On trouve 32.313 marcs en 1872 et 32.311 en 1881-1882. Les dépenses sont évaluées en moyenne à 23.433 marcs, avec un maximum de 29.402 en 1873 et un minimum de 19.514 en 1879-1880. On constate 25.567 marcs en 1872 et 20.352 en 1881-1882. Le tableau suivant indique la recette nette.

	Par train. kilomètre.	Par kilomètre.		Par train. kilomètre.	Par kilomètre.
1872.....	0m 97	6.746m	1877-1878.	1m 22	8.818m
1873.....	0 21	1.533	1878-1879.	1 20	8.070
1874.....	0 63	4.827	1879-1880.	1 42	9.478
1875.....	1 13	8.690	1880-1881.	1 61	10.900
1876.....	1 24	9.335	1881-1882.	1 70	11.959
			Moyenne.	1 13	8.045

Nous avons déjà vu que l'excédent des recettes a passé de 5.524.972 marcs en 1872 à 16.115.309 en 1881-1882. L'Empire a dépensé sur le réseau entier de l'Alsace-Lorraine et du Luxembourg en 1872, 293.170.605 marcs, et à la fin de 1881-1882, 450,059.713 marcs. Les 43.865.856 marcs, prix d'évaluation du chemin de fer du Luxembourg en 1872, restent en dehors des capitaux engagés par l'empire qui exploite, comme fermier, la ligne du Luxembourg. L'excédent des recettes représente en 1872, 1,9 0/0 du capital de 293.170.605 marcs, et en 1881-1882, 3,6 0/0 du capital de 450.059.713 marcs. Le capital réduit est estimé, y compris les 43.865.856 marcs de la Société Luxembourgeoise, en 1872 à 245.603.033 marcs, en 1881-1882 à 402.492.141. L'excédent des recettes représente en 1872, 2,2 0/0 de ce capital réduit, et en 1881-1882, 4 0/0.

L'excédent des recettes pour l'Alsace-Lorraine se chiffre en 1872 par 6.240.264 marcs et en 1881-1882 par 15.391.538. Le capital dépensé par l'Empire est évalué en 1872 à 293.170.605 marcs, en 1881-1882 à 444.423.176. L'excédent représente, en 1872, 2,1 0/0 du capital, en 1881-1882, 3,46 0/0.

Le capital réduit, ainsi que nous l'avons établi au début de ce travail, est évalué en 1872 à 201.737.177 marcs, en 1881 à 352.989.748. L'excédent des recettes représente, en 1872, 3,09 0/0 du capital réduit, en 1881-1882, 4,4 0/0.

Pour le Luxembourg, les excédents n'ont été obtenus une première fois que dans l'exercice 1880-1881. L'excédent de 1881-1882 est évalué a 723.771 marcs. Depuis 1872 l'Empire a consacré 5.636.536 marcs au capital d'exploitation de la ligne du Luxembourg. Ce chemin, ayant coûté primitivement 43.865.856 marcs, revient à une somme de 49.502.392 marcs. L'excédent ne représente que 1,44 0/0 de ce capital.

Donnons quelques détails sur l'exploitation.

Pour les voyageurs nous trouvons les chiffres suivants :

	1872	1881-82	Augmentation,
1re classe......	195.113 voyageurs.	254.843	30.6 0/0
2e —	1.533.641	1.901.638	24
3e —	6.470.986	8.287.812	28
Soldats........	213.900	275 066	28.65
	8.413.640	10.719.359	27.4

Le service des voyageurs comprend en outre, en 1872, 121.020 voyages par abonnement et 19.903 tonnes de bagages; en 1881-1882 1.136.495 voyages par abonnement et 25.319 tonnes de bagages. Pour les marchandises l'administration allemande indique les données résumées dans ce tableau :

	1872	1881-82	Augment.
Grande et petite vitesse.......	4.052.511 tonnes.	7.667.041	89.2 0/0
Matériel de service et de l'armée.	154.448	704 536	357.3
	4.206.959	8.371.577	98.9

Le nombre des voyageurs kilométriques a passé de 215.668.605 en 1872 à 272.599.119 en 1881 - 1882 en augmentation de 26, 3 0/0. La moyenne du trajet par voyageur pendant les dix ans correspond à 25 kil. 75.

Le nombre des tonnes kilométriques s'est élevé de 370.040.475 en 1872 à 734.432.547 en 1881-1882, en augmentation de 98,5 0/0. La moyenne du trajet d'une tonne se chiffre par 88 kil. 46.

Nous résumons ce qui concerne le matériel dans le tableau ci-dessous.

	1872	Par kilom.	1881-82	Par kilom.
Locomotives............	196	0.20	462	0.33
Wagons de voyageurs..	437	0.44	788	0.56
Wagons de bagages.....	49	0.05	231	0.16
Wagons de marchandises	6.613	6.72	11.299	8.10
Wagons de travail......	91	0.09	513	0.37

Le nombre des locomotives kilométriques s'est élevé de 6.063.240 en 1872 à 10.141.807 en 1881-1882, celui des wagons-kilométr., de 217.481.160 à 396.810.326.

Les frais de la force motrice ont passé en dix ans de 4.038.235 marcs à 5.373.657 marcs; les frais de la force motrice par kilomètre utile de 0m,68 à 0m,56.

En résumé, la longueur du réseau a augmenté dans la première période décennale de 41,7 0/0, le capital réel déboursé par l'Empire de 53,5 0/0, le capital réduit de 63,8 0/0, le revenu brut de 64,5 0/0, et le revenu kilométrique est resté invariable. Dans les dépenses de l'Empire

pour l'extension du réseau, il faut faire entrer les subventions de l'Alsace-Lorraine qui montent à 9 millions de marcs. Ces quelques pages que nous venons de consacrer aux chemins de fer de l'Alsace-Lorraine sont hérissées de chiffres et arides à la lecture. Peut-être offriront-elles cependant quelque intérêt. L'État français possède et exploite aujourd'hui un réseau ferré. Il ne serait pas inutile de comparer l'État français et l'État allemand comme entrepreneurs de chemins de fer. Notre statistique servira de base de comparaison

PAUL MULLER.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

1 janvier. — **Note** sommaire sur les opérations de la caisse d'épargne de Paris pendant l'année 1883.

5 janvier. — **Décret** portant ratification et exécution d'une convention conclue, le 10 septembre 1883, entre la Cochinchine et le Cambodge, et d'une convention annexe signée entre les deux pays, le 9 octobre 1883, conférant à l'administration française la perception des droits sur l'opium et les alcools dans le royaume du Cambodge.

6 janvier. — **Arrêté** fixant la date du concours pour l'obtention des bourses nationales d'enseignement primaire supérieur.

7 janvier. — **Liste** des récompenses décernées à l'occasion de l'exposition internationale d'Amsterdam

10 janvier. — **Décret** fixant l'intérêt attaché aux bons du Trésor et autorisant l'émission d'obligations à court terme.

11 janvier. — **Décret** rendant applicable aux colonies la loi du 27 juillet 1880, qui abroge le décret du 29 décembre 1851 sur les cafés, cabarets et débits de boissons.

12 janvier. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à un règlement d'administration publique pour l'organisation des conseils d'enquête de l'armée de mer. — Décret conforme y annexé.

— **État** des contributions directes, des taxes assimilées et de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières en France.

— **Impôts** et revenus indirects en France. — États comparatifs des recettes de l'année 1883 avec les évaluations budgétaires de la même période et avec les recettes de l'année 1882.

— **Impôts** et revenus indirects en Algérie. — États comparatifs des recettes des onze premiers mois de 1883, avec les évaluations budgétaires de la même période et avec les recettes des onze premiers mois de 1882.

13 janvier. — **Discours** prononcé par le ministre du commerce à la première séance du conseil supérieur de l'enseignement technique.

15 janvier. — **Arrêté** portant règlement de l'exposition nationale des œuvres des artistes vivants en 1886.

16 janvier. — **Décret** étendant le service des cartes postales, avec réponse payée, au Brésil et à Haïti.

17 janvier. — **Loi** portant approbation de la convention signée à La Haye, le 6 mai 1882, pour régler la police de la pêche dans la mer du Nord, en dehors des eaux territoriales.

— **Loi** tendant à la répression des infractions à la convention internationale du 6 mai 1882 sur la police de la pêche dans la mer du Nord, en dehors des eaux territoriales.

18 janvier. — **Commerce** de la France pendant l'année 1883. L'Imprimerie nationale vient de mettre sous presse le volume des Documents statistiques sur le commerce de la France pendant l'année 1883.

Les importations se sont élevées, du 1er janvier au 31 décembre 1883, à 4,994,256,000 fr., et les exportations à 3,524,894,000 fr.

Ces chiffres se décomposent comme suit :

IMPORTATIONS.	1883	1882
Objets d'alimentation	1.631.247.000	1.614.794.000
Matières nécessaires à l'industrie	2.381 311.000	2.265.811.000
Objets fabriqués	663.202.000	647.237.000
Autres marchandises	318.496.000	293.933.000
Total	4.994.256.000	4.821.825.000
EXPORTATIONS.		
Objets d'alimentation	844.710.000	857.856.000
Matières nécessaires à l'industrie	675.553 000	681.648.000
Objets fabriqués	1.810.275.000	1.853.530.000
Autres marchandises	194.356.000	181.322.000
Total	3.524.894.000	3.574.356.000

19 janvier. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret réorganisant les établissements français de la Côte-d'Or.

21 janvier. — **Tableau** de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois de décembre 1883.

23. — **Décision** instituant une commission chargée d'examiner la

demande de garantie d'intérêt supplémentaire faite par la Compagnie du port et du chemin de fer de la Réunion.

25. — **Compte rendu** de la dernière séance du conseil supérieur de l'agriculture.

Le conseil supérieur de l'agriculture s'est réuni le mercredi 23 janvier courant, au ministère de l'agriculture, sous la présidence de M. Méline.

L'ordre du jour appelait la suite de la discussion sur le projet de loi relatif aux chambres consultatives d'agriculture.

Dans sa dernière séance, le conseil avait déjà admis, en principe, la création dans chaque canton d'une chambre consultative d'agriculture composée de délégués nommés par le conseil municipal de chaque commune, à raison d'un délégué par commune. Chaque chambre cantonale d'agriculture aurait à nommer deux délégués qui formeraient la chambre d'arrondissement.

Le conseil a terminé définitivement l'examen du projet en réglant les conditions d'éligibilité, les attributions des chambres et leurs rapports avec le gouvernement.

Voici les principales dispositions dont le principe a été adopté par le conseil :

« Il sera créé, dans chaque canton, une chambre consultative d'agriculture composée de délégués nommés par le conseil municipal de chaque commune, à raison d'un délégué par commune. Chaque chambre cantonale d'agriculture nommera deux délégués qui formeront la chambre consultative d'agriculture de l'arrondissement.

« Dans le cas où le canton comprendrait moins de quatre communes, les communes de ce canton nommeront chacune deux délégués.

« Le conseil général dans chaque département désignera les cantons ou les groupes de cantons urbains où il y a lieu de constituer une chambre d'agriculture.

« Dans tous les cas, le nombre des délégués sera de cinq au minimum.

« Les délégués nommés par les conseils municipaux devront être âgés de vingt-cinq ans, jouir de leurs droits civils et politiques, et être choisis parmi :

« 1° Les agriculteurs français résidant dans la commune depuis un an au moins, et dont la profession unique ou principale est d'exploiter un fonds rural comme propriétaires, usufruitiers, locataires fermiers colons partiaires ou métayers ;

« 2° Les arboriculteurs, horticulteurs-pépiniéristes, jardiniers, maraîchers de profession réunissant les mêmes conditions de résidence, qui

depuis un an au moins, exercent par eux-mêmes leur industrie dans la commune, soit comme propriétaires, usufruitiers, locataires, métayers ou colons partiaires;

« 3° Les propriétaires ou usufruitiers d'un fonds rural qui, depuis un an au moins, possèdent lesdites exploitations, qu'ils soient ou non résidants dans la commune;

4° Les directeurs, professeurs et répétiteurs des établissements d'enseignement agricole, horticole, forestier et vétérinaire, les directeurs des stations agronomiques, les professeurs titulaires de chimie agricole, les professeurs départementaux d'agriculture résidant dans le département et les vétérinaires résidant dans le canton.

« Les chambres ainsi constituées auront pour mission de présenter au gouvernement et au conseil général de leur département, leurs vues sur toutes les questions qui intéressent l'agriculture.

« Les chambres cantonales donneront leur avis, sauf le cas d'urgence, sur les changements à opérer dans la législation en ce qui concerne la police rurale, les impôts, les douanes et les octrois. Les préfets pourront prendre l'avis des chambres d'agriculture sur les subventions à accorder, par l'État ou le département, aux sociétés et comices agricoles. Elles seront, en outre, consultées sur la création, dans le département, des établissements d'enseignement agricole ou vétérinaire, des stations agronomiques, des foires et marchés.

« Elles centraliseront les travaux de statistique cantonale et renseigneront le ministre sur l'état des récoltes et la situation agricole du canton.

« Les chambres d'arrondissement, auront à centraliser les travaux et les vœux des chambres cantonales, en y joignant leur avis.

« Quant aux contestations auxquelles pourraient donner lieu les opérations électorales, elles seront soumises au conseil de préfecture, qui statuera à leur égard d'une façon définitive. »

26 janvier. — **Loi** portant approbation d'une convention signée, le 20 mars 1883, entre la France, la Belgique, le Brésil, l'Espagne, le Guatemala, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, le Salvador, la Serbie et la Suisse, et constituant une union internationale pour la protection de la propriété industrielle.

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter la convention pour la protection de la propriété industrielle, conclue à Paris, le 20 mars 1883, entre la France, la Belgique, le Brésil, l'Espagne, le Guatemala, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, le Salvador, la Serbie et la Suisse, et suivie d'un protocole de clôture.

Une copie authentique de la convention et du protocole de clôture demeurera annexée à la présente loi[1].

— **Loi** tendant à la création d'un quatrième titre pour les objets d'or et d'argent destinés à l'exportation.

Art. 1er. — Par addition à l'art. 4 de la loi du 19 brumaire an VI, il est créé, pour la fabrication des boîtes de montres, d'or seulement, destinées exclusivement à l'exportation, un quatrième titre légal à 583 millièmes, lequel sera obligatoire.

Un poinçon spécial indiquant le titre et une empreinte particulière montrant qu'elles sont destinées à l'exportation, seront appliqués sur ces boîtes par le bureau de la garantie.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions dudit article 4, et en dehors de celles énoncées en l'article 1er ci-dessus, les fabricants seuls d'orfèvrerie, joaillerie, bijouterie et boîtes de montres sont autorisés à fabriquer à tous autres titres des objets d'or et d'argent exclusivement destinés à l'exportation.

Les objets ainsi fabriqués à tous titres ne recevront en aucun cas l'empreinte des poinçons de l'État ; mais ils devront être marqués, aussitôt après l'achèvement, avec un poinçon de maître dont la forme sera déterminée par un règlement ultérieur d'administration publique, et qui indiquera en chiffres le titre de l'alliage, lequel sera produit sur la facture.

Art. 3. — Les fabricants qui voudront user des facultés accordées par la présente loi, les négociants et commissionnaires exportateurs qui voudront exercer le commerce des ouvrages d'or et d'argent à tous titres avec l'étranger, devront en faire la déclaration à la préfecture de leur département et à la mairie de leur commune.

A Paris, la déclaration sera faite à la préfecture de police et au bureau de garantie.

Art. 4. — Les fabricants et les négociants exportateurs de ces ouvrages seront soumis aux visites et exercices des employés des contributions indirectes, dans les conditions déterminées par les articles 235, 236, 237, 238 et 245 de la loi du 28 avril 1816.

Ils fourniront au besoin les balances et les poids nécessaires pour effectuer les vérifications.

Art. 5. — Sont applicables à ces fabricants et négociants toutes les dispositions de la législation qui régit le commerce des matières d'or et d'argent, en tant que ces dispositions ne sont pas contraires à celles de la présente loi.

---

(1) Le texte de cette convention et du protocole de clôture sera promulgué officiellement après l'échange des ratifications des puissances contractantes.

Art. 6. — Les mesures complémentaires que nécessiterait l'exécution de cette loi seront déterminées par un règlement d'administration publique.

Art. 7. — Il est interdit de livrer à la consommation intérieure, sous aucun prétexte, les ouvrages d'or et d'argent dont la présente loi n'autorise la fabrication qu'en vue de l'exportation.

Art. 8. — Ceux de ces ouvrages qui seraient trouvés chez des fabricants, négociants ou commissionnaires n'ayant pas fait la déclaration prescrite par l'article 8 ci-dessus, ou dont la mise en vente à la consommation intérieure sera constatée, seront saisis et donneront lieu aux poursuites par devant le tribunal de police correctionnelle. Les détenteurs des objets saisis encourront la confiscation de ces objets, sans préjudice des autres peines portées par l'article ci-après.

Art. 9. — En cas de contravention aux dispositions de la présente loi et à celles du règlement d'administration publique rendu en vertu de l'article 6 ci-dessus, les ouvrages sur lesquels portera la contravention seront confisqués, et, en outre, le délinquant sera condamné à une amende qui sera, pour la première fois, de dix fois la valeur des objets confisqués; pour la seconde fois, du double proportionnel de la première, avec affiche de la condamnation aux frais du délinquant; enfin, la troisième fois, l'amende sera quadruple de la première, et le commerce ainsi que la fabrication des ouvrages d'or et d'argent seront interdits au délinquant, sous peine de confiscation de tous les objets de son commerce.

En cas de manquants constatés lors des inventaires ou de sorties non justifiées, l'amende sera de 75 fr. par hectogramme s'il s'agit d'objets en or, et de 4 fr. par hectogramme s'il s'agit d'objets en argent.

Art. 10. — Les ouvrages d'or et d'argent fabriqués aux titres fixés par la loi du 19 brumaire an VI et destinés soit à l'exportation, soit à la consommation intérieure, continueront à être soumis à la législation actuelle.

Il en sera de même, en tout ce que la présente loi n'a rien de contraire, pour les boites de montres, au quatrième titre, destinées à l'exportation.

— **Dons** faits par diverses personnes aux collections du Conservatoire national des arts et métiers, depuis le 15 octobre 1882 jusqu'au 31 décembre 1883.

— **Situation** des récoltes en terre (froment, seigle, avoine, orge d'hiver) au 15 janvier 1884.

29 janvier. — **Arrêté** instituant un concours près la manufacture nationale de Sèvres; — programme du concours de 1884-1885.

30 janvier. — **Loi** portant fixation du budget général des dépenses et

des recettes de l'exercice 1884. — Budget sur ressources extraordinaires, moyens de service et dispositions diverses.

— **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre des affaires étrangères, relatif aux conditions de jouissance des traitements des agents diplomatiques et consulaires. — Décret conforme y annexé.

— **Décret** prescrivant l'apposition de timbres mobiles sur les mandats de trésorerie délivrés par les comptables du Trésor.

— **Arrêté** autorisant un particulier à entreprendre les opérations d'engagement et de transport des émigrants.

L'Emprunt de 350 millions. — Le *Journal officiel* du 3 février contient le décret autorisant le ministre des finances à réaliser, par voie de souscription publique, des rentes 3 0/0 amortissables jusqu'à concurrence d'une somme de 350 millions.

Voici les dispositions de ce décret :

Art. 1er. — Une souscription publique sera ouverte le mardi 12 février 1884 au matin et close le soir même, pour la réalisation d'une somme de 350 millions de francs en rentes 3 0/0 amortissables créées conformément à la loi du 11 juin 1878.

Il ne sera admis aucune liste de souscription.

Art. 2. — Les souscriptions seront reçues :

1° A Paris et dans le département de la Seine ;

A la Caisse centrale du Trésor, rue de Rivoli ;

A la Caisse des Dépôts et Consignations, quai d'Orsay 3 ;

A la Recette centrale de la Seine, place Vendôme, 16 ;

A la Caisse de tous les receveurs-percepteurs de Paris ;

A la Caisse des percepteurs des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux désignés par le ministre des finances ;

A la Recette municipale de la ville de Paris (à l'Hôtel de Ville) ;

Aux mairies des vingt arrondissements de Paris ;

2° Dans les autres départements, à l'exception de la Corse et de l'Algérie :

A la Caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances ;

A la Caisse des percepteurs désignés par le ministre des finances ;

3° En Corse et en Algérie :

A la Caisse du trésorier-payeur général et des trésoriers-payeurs ;

A la Caisse des receveurs des finances et des payeurs particuliers désignés par le ministre des finances.

Les bureaux destinés à recevoir les souscriptions seront ouverts de neuf heures du matin à quatre heures du soir.

Art. 3. — Les rentes seront émises au prix de 383 fr., par titre de 15 fr. de rente remboursables à 500 fr. (soit 76 fr. 60 c. par 3 fr. de rente).

Elles porteront jouissance du 16 avril 1884, conformément aux articles 8 et 12 ci-après, et participeront aux tirages postérieurs à cette date.

Art. 4. — Il ne sera pas admis de souscription inférieure à 15 francs de rente.

Au-dessus de cette somme, les souscriptions sont reçues pour 30 francs de rente et tout multiple de 15 francs.

Toutefois, les souscriptions supérieures à 3,000 francs de rente ne seront reçues que pour des multiples de 150 francs de rente.

Les souscriptions devront être faites sans condition, et le ministre des finances restera seul juge de leur validité.

Art. 5. — Les souscripteurs pourront, à leur choix, verser immédiatement le montant total du prix des rentes souscrites ou se libérer successivement aux époques ci-après fixées.

Les souscriptions entièrement libérées le 12 février courant ne subiront aucune réduction, à moins qu'elles ne dépassent le montant total de l'emprunt.

Les souscripteurs qui ne se libéreront pas immédiatement seront tenus de garantir leur souscription par le versement d'une somme de 40 francs par coupure de 15 francs de rente.

Art. 6. — Les souscriptions seront constatées au moyen de la délivrance d'un récépissé à talon et au porteur, visé au contrôle conformément à la loi du 24 avril 1833.

Les versements en numéraire ou en billets de la Banque de France seront seuls admis.

Art. 7. — Le prix des rentes non libérées au moment de la souscription sera acquitté comme il suit :

En souscrivant, ainsi qu'il est dit au paragraphe 3 de l'article 5 ci-dessus, par coupure de 15 francs de rente....................	40 fr.
Le 16 avril 1884, par coupure de 15 francs de rente..........	40
Le 16 juillet 1884, par coupure de 15 francs de rente	80
Le 16 octobre 1884, par coupure de 15 francs de rente.......	80
Le 16 janvier 1885, par coupure de 15 francs de rente.......	143
Total.........	383 fr.

Art. 8. — Le montant des intérêts trimestriels courus à partir du 16 avril 1884 proportionnellement aux versements effectués avant la

libération complète des titres sera déduit des versements successivement exigibles.

Le montant desdits intérêts est fixé ainsi qu'il suit :

Au 16 juillet 1884, 75 centimes; au 16 octobre 1884, 1 fr. 50; au 16 janvier 1885, 2 fr. 25 (par 15 fr. de rente).

Art. 9. — Le versement des termes exigibles devra être effectué dans un délai de dix jours à dater de l'échéance, soit au plus tard les 26 avril, 26 juillet, 26 octobre 1884 et 26 janvier 1885.

En cas de retard, le débiteur sera passible, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'intérêts envers le Trésor à raison de 5 0/0 l'an, à partir des 16 avril, 16 juillet, 16 octobre 1884 et 16 janvier 1885.

En outre, le ministre pourra déclarer le porteur déchu de ses droits et faire effectuer la vente des rentes pour couvrir le Trésor des sommes qui lui seront dues.

Art. 10. — Un avis inséré au *Journal officiel* fera connaître le résultat de la souscription et, dans le cas où l'ensemble des souscriptions dépasserait la somme de rentes à créer, la réduction proportionnelle à laquelle il sera procédé.

Cette réduction sera opérée ainsi qu'il suit :

1° Les souscriptions entièrement libérées ne subiront aucune réduction, ainsi qu'il a été dit à l'article 5, à moins qu'elles ne dépassent le montant total de l'emprunt. Dans ce cas, le ministre se réserve le droit de statuer en ce qui concerne les fractions de moins de 15 francs de rente qui résulteraient de la réduction proportionnelle à laquelle les souscriptions seraient soumises.

2° Les souscriptions non libérées seront soumises, sans exception, à la réduction proportionnelle. Toutefois, il ne sera rien attribué aux fractions qui donneraient droit à moins de 7 fr. 50 c. de rente, et les fractions donnant droit à 7 fr. 50 c. de rente et à moins de 15 francs, recevront 15 francs de rente.

Art. 11. — En cas de réduction, les sommes versées en trop seront remboursées dans le plus bref délai possible, et, au plus tard, le 1er mars 1884, pour toutes les souscriptions supérieures à 1.500 francs de rente.

Art. 12. — Les récépissés au porteur délivrés aux souscripteurs qui se libéreront intégralement seront échangés, à partir du 2 avril 1884, contre des titres de rentes (nominatifs ou au porteur, au choix des parties) portant jouissance du 16 avril suivant. A cet effet, les déclarations de souscriptions libérées devront indiquer la nature et les coupures des rentes demandées.

Un avis inséré au *Journal officiel* fera connaître la date à partir de laquelle les récépissés de souscriptions non libérées pourront être échan-

gés contre des certificats d'emprunt au porteur et munis de talons de versement.

Art. 13. — Le ministre des finances se réserve le droit d'autoriser, s'il y a lieu et suivant les convenances du Trésor, la libération anticipée des termes de l'emprunt.

Art. 14. — Aussitôt après leur libération intégrale, les certificats d'emprunt seront échangés contre des inscriptions de rente (nominatives ou au porteur, au choix des parties) portant jouissance courante.

Les certificats d'emprunt non libérés le 1er février 1885 ne participeront pas au tirage du 1er mars suivant.

Art. 15. — Les bons du Trésor, délivrés à échéance d'une année au plus, seront remboursés le 12 février 1884, sous déduction d'un escompte de 2 1/2 0/0 l'an, aux porteurs qui en feront la demande pour affecter à la souscription les fonds à provenir de ce remboursement.

Les tabacs de zone. — On prépare au ministère des finances un projet de loi tendant à modifier le prix de vente des tabacs de zone.

L'administration met en vente, dans les départements frontières du Nord et de l'Est, des tabacs à des prix inférieurs ; c'est ce qu'on appelle le régime des zones institué par la loi du 28 avril 1816, pour arrêter, par la concurrence, l'invasion des tabacs de Belgique, du Luxembourg, d'Allemagne et de Suisse, pays où la culture et la vente étaient à peu près libres. Antérieurement à 1872, il existait cinq lignes ou zones dans lesquelles les prix de vente augmentaient à mesure qu'elles s'éloignaient de la frontière. La loi du 29 février 1872 en a réduit le nombre à trois.

Mais un fait important s'est produit chez nos voisins du Nord et de l'Est. En Belgique, par exemple, l'impôt sur le tabac, provenant de culture indigène, qui était seulement de 1 fr. 50 par are, a été élevé à 0,03 c. par plant, d'où une augmentation de 39 c. environ par kilogr. de tabac. L'impôt a suivi une progression analogue en Allemagne et en Suisse. De sorte que ce sont maintenant les tabacs français vendus dans les premières zones qui sollicitent la fraude, qui entrent frauduleusement chez nos voisins.

L'administration des finances croit qu'il y a lieu de modifier les prix de ces tabacs, et elle va proposer de les élever :

De 1 fr. 50 c. à 2 fr. dans la première subdivision de la première zone ;

De 3 à 4 fr. dans la deuxième subdivision ;

De 5 à 6 fr. dans la deuxième zone ;

De 8 à 9 fr. dans la troisième zone.

Tout en comptant sur un abaissement de 3 0/0 dans la vente, on espère que cette mesure procurera une ressource d'un peu plus de 5 millions au budget de l'exercice 1885.

Les subventions de l'État et le canal du Rhône. — En France nous sommes tous disposés à croire que l'État prend l'argent du budget dans la lune! Aussi chacun considère-t-il cet argent comme de bonne prise, s'il peut mettre la main dessus. Qui n'a connu dans sa vie quelque adroit coquin tout fier de sa prouesse s'il a fait passer en fraude, à la barbe du fisc, une pièce d'eau-de-vie ou quelques milliers de cigares? N'allez pas lui dire qu'il a volé! Il se juge fort honnête, et peut l'être, en effet, car ce qui fait le coupable ce n'est pas la faute même, mais la conscience de la faute commise, et ici la conscience du mal accompli peut faire défaut. Il m'arriva un jour de beaucoup étonner, peut-être de convertir un pécheur, par cette simple réflexion : Comme il faut toujours que le budget ait son compte, ces quatre ou cinq cents francs fraudés, il faudra que d'autres les payent d'une manière ou d'une autre, et c'est tout comme si vous les aviez pris dans leurs poches.

Que ne puis-je ramener aussi quelque ami trop zélé des subventions de l'État? Je lui dirais : l'argent qu'on vous donnera sera pris à d'autres, et c'est comme si vous leur demandiez — osons le mot : une aumône; une aumône à de plus pauvres que vous!

Est-ce bien une aumône? demandent les intéressés. Nous recevons aujourd'hui, d'autres recevront demain. Ce sont aujourd'hui les insecticides et la vigne américaine, ce sera demain le canal du Rhône, après demain autre chose, et sans parler de ceux qui sont déjà servis, chacun aura son tour : ce n'est donc pas une aumône, c'est comme une assurance mutuelle.

Oui; mais le diable est que le tour des bonnes gens — et c'est le plus grand nombre — ne vient jamais! Et alors, plus il y en a dont le tour arrive, plus les autres sont... victimes, car ce sont toujours ceux-ci, jamais les premiers, qui payent : ceux qui reçoivent la subvention n'y contribuent jamais, leur contribution apparente (par l'impôt) n'étant qu'une simple réduction de la subvention elle-même. Au total, *subvention* est juste le contraire de *dégrèvement*. D'ailleurs, toute assurance suppose un contrat qui détermine les obligations et les droits de l'assureur et de l'assuré; où est le contrat de l'assurance qu'on invoque? Non, il n'y a pas assurance, car si l'on demande une subvention, c'est toujours comme une faveur. Et en effet — je rends volontiers justice aux subventionnistes — leurs suppliques avant, comme leurs actions de grâces après, prouvent qu'ils ont des idées parfaitement justes sur ce point.

Le cas de ce fameux canal du Rhône pourra servir de thème à quelques réflexions.

Les eaux du Rhône apporteront la fécondité à toutes les terres où on pourra les répandre; on le dit, je le crois. J'admets encore, si l'on veut,

que les heureux possesseurs de ces terres en auront leurs revenus décuplés : qui doit payer le canal? — Ce sont bien, je présume, ceux qui en auront tout le profit, car je ne vois vraiment pas en quoi la chose pourrait regarder les autres. Que les premiers fondent une compagnie, réunissent les capitaux nécessaires; puis, si l'intervention de l'État est demandée en vue d'expropriations pour cause d'utilité publique (encore un instrument dont il faut jouer sagement), les gens compétents pourront étudier la question avec sympathie; mais que l'État accorde à l'entreprise, sous quelque forme que ce soit, un centime de subvention, c'est à mon humble avis une hérésie pure!

Voyons : voilà des terres d'alluvion — il ne peut guère être question que de celles-là — plantées de magnifiques vignes, qui donnent couramment de deux à trois cents hectolitres à l'hectare; des vignes qui en vingt ans payent trois ou quatre fois la terre qui les nourrit; qui ont pu la payer au moins une fois depuis que le phylloxéra leur a annoncé sa visite, et les propriétaires, qui ont en poche plusieurs fois la valeur du sol, ne sont pas contents? — Non, ils ne sont pas contents; ils ont bâti des châteaux, meublé des chaumières comme des palais, mené la vie à grandes guides, dévoré, en un mot, autant que leurs vignes ont produit, et maintenant il faut se réduire; il faut revenir aux usages modestes du temps jadis. C'est dur, je le veux bien; mais faudra-t-il que nous, qui avons toujours vécu simplement, nous leur donnions de nos deniers le moyen de garder les mœurs nouvelles?

« ... En admettant, pour mettre les choses au pire, écrit M. Jaussan dans *l'Agriculteur* de Béziers, que ma vigne meure l'an prochain, qu'ai-je à craindre? Ma terre ne me coûte plus rien, sa valeur m'en a été remboursée » (en quatre ans).

Voilà où en sont M. Jaussan et les hommes sages de la région ; nous n'avons pas à nous occuper des autres.

En vain répète-t-on que le Trésor perçoit plusieurs centaines de millions de droits sur les vins. Ces droits, qui les paye? Le producteur? presque jamais; c'est toujours le consommateur, c'est-à-dire précisément celui qui payera la subvention, si la subvention est donnée. Les millions de droits qu'on fait luire à leurs yeux sont des millions qu'ils payent. C'est leur dire : payez pour nous donner le moyen de vous faire payer encore, et le budget s'en trouvera bien! Il me paraît douteux que l'invite les séduise, alors que ceux pour qui ils payeront n'ont d'autre peine que de toucher l'argent et d'encaisser de plus belle le prix de leurs vins, qu'ils n'ont pas coutume de donner gratis.

Les eaux du Rhône sont-elles d'ailleurs en France les seules eaux qui puissent féconder la terre? Pour n'avoir pas connu la prospérité sans exemple de ces contrées, les régions arrosées par d'autres fleuves ou

d'autres rivières sont-elles moins intéressantes? La crise agricole n'existe-t-elle pas partout ou à peu près? Est-elle plus intense dans la plaine que dans le coteau, et faudra-t-il que le coteau subventionne la plaine? Ainsi, je sais un produit plus nécessaire que le vin, c'est le blé : combien de terres dans nos coteaux où le blé laisse le producteur en perte! Combien de terres où la vigne donne aujourd'hui un beau revenu, et qui, la vigne morte, resteront en friche! Et alors, si vous payez l'eau aux terres qui ont soif, il faudra bien payer l'engrais aux terres qui ont faim : pour être justes, il faudra payer partout, toujours et pour tous : ce sera le communisme d'État dans toute sa gloire!

Il est grand temps de renoncer à ces pratiques énervantes; il est grand temps que chacun apprenne à compter sur lui-même, sur son intelligence, son énergie, son travail, et pas du tout « sur l'argent des autres ». (*Journal d'agriculture pratique*.) PROSPER DE LAFITTE.

Le prêt sur gages à Londres. — Il n'existe pas en Angleterre de Mont-de-Piété dans le genre de ce qu'on trouve sur le continent. Il n'y a pas de monopole comme à Paris ; le prêt sur gages est libre; c'est un métier ouvert à tout le monde; on le fait sans aucune arrière-pensée de philanthropie, dans le seul dessein d'y gagner de l'argent.

Il y a des règlements fort stricts, auxquels le prêteur sur gages est tenu de se soumettre. Ainsi, lorsqu'une reconnaissance est trouvée sur un voleur, le *pawnbroker*, qui l'a émise, est tenu d'apporter l'objet engagé devant le tribunal; on rend celui-ci à son propriétaire et le prêteur, 99 fois sur 100, perd l'argent avancé. En France, le propriétaire légitime est obligé de dégager à ses frais l'article volé.

Il y a un grand nombre de recéleurs et de revendeurs qui font concurrence aux *pawnbrokers* et qui débarrassent les malfaiteurs du produit de leurs vols. La police en connaît 1.300 à 1.400 à Londres, sans compter les autres. Le malfaiteur se rend rarement chez le prêteur sur gages, qui lui pose des questions parfois embarrassantes; il préfère s'adresser ailleurs. Du moment que l'avance dépasse 10 liv. st. (250 fr.) au minimum, le prêteur n'est plus astreint à la législation et est libre de s'arranger comme il veut ; c'est pour cela qu'on voit dans les rues des bureaux de prêts à partir de 250 fr.. qui sont en dehors de la loi et qui sont bien plus accommodants.

Londres compte 630 prêteurs sur gages (*pawnbrokers*). On connaît l'enseigne qu'ils ont sur leur devanture ou au-dessus de leur porte, trois boules avec les mots *Money lent*, prêts d'argent.

Si l'on pense que, prenant 3 millions 1/2 comme le chiffre de la population de Londres, 20 objets en moyenne par tête sont mis en gage chaque année, on peut se faire une idée du mouvement d'affaires et du

rôle que ces 630 prêteurs jouent dans l'existence des habitants besoigneux. Sur ces 3 millions 1/2, 2 millions n'ont que rarement ou jamais recours à l'expédient d'aller chez le *pawnbroker*, c'est donc 1 million 500.000 personnes ou 300.000 ménages, qui alimentent ce commerce. On nomme en Angleterre le *pawnbroker*, le banquier du pauvre : sans lui, la misère serait encore plus terrible qu'elle n'est aujourd'hui. C'est une ressource nécessaire à l'existence des pauvres; vouloir supprimer les prêteurs sur gages, ce serait risquer une révolution.

Le prêt sur gages a été l'objet de nombreuses lois en Angleterre. Pendant longtemps ces lois étaient rédigées dans un esprit d'hostilité contre les prêteurs sur gages, notamment celles qui datent du règne de Jacques Ier. Charles Ier, afin de se créer des ressources, essaya de fonder un grand établissement de prêts dans les bénéfices duquel il aurait eu sa part. Il suivait l'exemple des *guildes* de la Cité, qui souvent avaient avancé de l'argent contre dépôt d'objets de valeur.

En 1697, sous le règne de la reine Anne, une Compagnie, qui s'appelait la *Charitable Corporation*, fut fondée afin de faire des prêts au taux légal. Débutant avec un capital de 750.000 fr., elle le porta bientôt à 15 millions; elle avait deux bureaux dans la ville. Elle conduisait les affaires avec une déplorable effronterie; on ne demandait aucun renseignement sur l'origine des objets ni sur le nom des emprunteurs : les voleurs en profitaient largement. La Compagnie finit tristement. Le caissier et le magasinier disparurent un beau jour; c'est à peine s'ils avaient laissé 600.000 fr. à la Société. Les actionnaires perdirent leur argent, les gens qui avaient emprunté furent privés des objets qu'ils avaient donnés en garantie.

A dater du commencement de ce siècle, on se trouve en présence d'une législation régulière. La loi de 1800 était moins dure aux *pawnbrokers* que les règlements anciens. On affirme que lord Eldon la fit passer au Parlement et la rendit aussi douce que possible, en souvenir des jours de misère qu'il avait connus. D'ailleurs aussi longtemps qu'il vécut, les *pawnbrokers* dans leurs dîners avaient l'habitude de boire à sa santé.

L'*Act* de 1800 resta en vigueur pendant soixante-douze ans, bien qu'il contînt une quantité de prescriptions mesquines qui rendaient le métier fort difficile.

En 1870, le Parlement chargea une commission de faire une enquête sur la matière. Les dépositions des témoins sont fort intéressantes à consulter. On constata, par exemple, que les prêts sur gages avaient atteint le chiffre incroyable de 207.780.000 fr. par an dans le Royaume-Uni : à Londres, le total variait de 30 à 40 millions. Les infractions à la

loi étaient peu nombreuses, et c'est à peine si sur 14.000 objets engagés par leurs possesseurs on en trouvait un qui eût été volé.

Le *Pawnbrokers' Act* de 1872 a été un grand progrès sur celui de 1800. Il a supprimé bien des restrictions vexatoires et frivoles, a abaissé de 375 fr. la patente payée par les prêteurs sur gages de Londres et l'a rendue uniforme pour tout le royaume ; elle a autorisé les *pawnbrokers* à faire des contrats spéciaux pour des articles valant plus de 2 liv. st. et moins de 10 liv. st. (l'un des résultats de cet amendement, c'est que des objets volumineux peuvent être engagés, si les emprunteurs veulent payer le magasinage) ; il a obligé le prêteur à assurer les gages contre l'incendie. Les gens qui engagent des objets sans en avoir le droit s'exposent à une amende de 125 fr. Il n'y a pas de réglementation relative aux heures où les *pawnbrokers* peuvent ouvrir leur magasin.

Le nombre d'articles non dégagés est bien moindre à Londres qu'à Paris ; la proportion d'objets abandonnés est à peine de 5 à 6 0/0.

Les objets engagés pour moins de 12 fr. 50 c. et non retirés deviennent au bout d'un an et sept jours la propriété absolue du prêteur, qui peut en disposer à son gré. Les articles non retirés sont vendus souvent à des négociants, qui les achètent en bloc ; ou bien on les trie, et on les revend à des marchands qui les placent en détail. Ces marchands qui connaissent le marché à fond vont même parfois engager les articles chez d'autres *pawnbrokers* qui prêtent davantage dessus.

Les articles qui valent plus de 12 fr. 50 c. doivent être vendus aux enchères. Les ventes ont lieu chez Debenham et Storr, ou chez Johnson et Dymond, etc. Ils tombent surtout entre les mains de petits marchands.

Le jour et l'heure où les prêteurs sur gages sont les plus occupés, c'est le samedi soir : les ouvriers qui ont reçu la paye viennent dégager les vêtements du dimanche, qu'on rapportera le lundi matin.

L'engagement et le dégagement se font avec bien plus de rapidité qu'à Paris. Deux ou trois minutes suffisent pour remplir toutes les formalités. On ne demande pas de pièces d'identité.

Les *pawnbrokers* sont d'excellents auxiliaires pour la police ; ils l'aident dans la découverte de bien des crimes. (*Journal des Débats*).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 1884.

NÉCROLOGIE : M. de Béhague.

COMMUNICATION : Le vote de l'Académie de médecine au sujet de la trichinose et de l'importation des viandes de porc d'Amérique.

DISCUSSION : Y a-t-il une crise économique générale en France?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, sénateur, président.

M. le président fait part à la réunion de la perte que vient de faire la Société dans la personne d'un de ses membres les plus anciens, M. de Béhague, décédé le 31 janvier dernier, dans son domaine de Dampierre (Loiret).

Bien que M. de Béhague ne vînt que très rarement assister aux réunions de la Société d'économie politique, dit M. Léon Say, nous connaissions tous ses travaux et la place considérable qu'il occupait dans l'agriculture française. Il avait rendu à l'économie agricole de signalés services : de tous les pays où l'agriculture était en honneur, on venait le visiter et lui demander des conseils, afin de s'inspirer des leçons qui ressortaient de l'œuvre si remarquable accomplie par lui dans ses vastes cultures de Dampierre, qu'il a tenu à diriger lui-même jusqu'à son dernier jour.

M. de Béhague laisse, sous le titre de *Considérations sur la vie rurale*, un écrit excellent, où il a résumé en termes simples et sous une forme attachante les résultats de ses expériences agricoles. Il avait consacré surtout ses soins à l'élevage du mouton, et il a beaucoup contribué ainsi à développer la prospérité des régions les plus déshéritées, à plus d'un point de vue, du centre de la France.

M. LUNIER demande la parole, pour faire à la réunion une très courte communication qui aura pour elle, dit-il, un certain intérêt. On se rappelle qu'un décret en date du 18 février 1881 interdisait sur tout le territoire français l'importation des viandes de porc salées provenant des États-Unis. Cette grave mesure, prise dans l'intérêt de la santé publique, avait jeté une grande perturbation dans le monde commercial et n'avait pas été sans inquiéter les économistes, qui craignaient, et avec raison, qu'elle n'eût pour résultat de rendre plus difficiles encore, au point de vue des échanges interna-

tionaux, nos rapports avec les États-Unis, déjà bien peu satisfaisants.

Aussi est-ce avec une grande satisfaction que fut accueilli le décret du 27 novembre 1883, qui levait cette interdiction.

Malheureusement, un mois plus tard, un second décret en date du 18 décembre, pris à la suite d'une interpellation portée à la Chambre des députés par M. Paul Bert, a provisoirement rétabli l'interdiction jusqu'après la discussion de la proposition de la loi relative à cette question qui a été déposée le 18 décembre dernier sur le bureau de la Chambre.

C'est en prévision des délibérations sur cette proposition de loi qu'il y a quelques jours, M. le ministre du commerce a demandé officiellement à l'Académie de médecine de lui faire connaître son opinion sur cette grave question.

L'Académie, appelée aujourd'hui même (5 février), à se prononcer sur les propositions qui lui ont été soumises au nom de la commission nommée à cet effet, a voté à l'unanimité moins une ou deux voix les conclusions suivantes :

1° Une épidémie de trichinose ne peut être confondue avec une épidémie de fièvre typhoïde. Si dans une de ses phases la trichinose peut présenter des accidents d'apparence typhoïde, il n'y a aucune identité entre les deux maladies, et l'évolution de l'affection trichineuse permettra toujours d'en établir le diagnostic.

La symptomatologie, la marche, la durée, l'anatomie pathologique et la nature des deux maladies sont absolument différentes, soit dans une épidémie, soit dans des cas isolés.

2° Aucun cas de trichinose n'ayant encore été constaté en France ni en Angleterre, à la suite de la consommation des viandes porcines salées d'Amérique, l'importation de ces viandes peut être autorisée en France.

3° Il y aurait avantage à créer une entente commune avec les pays d'importation des viandes trichinées, relativement à des mesures spéciales de garantie au port de départ.

4° Il serait nécessaire de publier une instruction largement distribuée, prescrivant la cuisson des viandes de porc. Tout marchand ou débitant de viande de porc sera tenu d'afficher cette instruction.

La réunion accueille avec un vif intérêt cette communication, dont elle a la primeur, comme le fait remarquer M. Lunier, — communication qui, malgré son caractère spécial, n'en a pas moins, dans les circonstances actuelles, une véritable importance au point de vue économique.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère et analyse rapidement les ouvrages et brochures adressés à la Société depuis la précédente séance. (Voir la liste de ces publications ci-après.)

Sur la proposition de M. Limousin, la réunion adopte, comme sujet de discussion, la question suivante :

Y A-T-IL UNE CRISE ÉCONOMIQUE GÉNÉRALE EN FRANCE?

M. **Limousin** a la parole pour développer la question.

La thèse, dit-il, peut paraître bizarre à beaucoup de personnes, car il semble vraiment qu'il n'y ait qu'à ouvrir les yeux pour voir la crise ; qu'il n'y ait qu'à écouter pour entendre de toutes parts les plaintes et les lamentations ; qu'il n'y ait qu'à relire les comptes rendus des débats de la Chambre des députés depuis quinze jours pour être édifié sur l'importance, l'étendue et le caractere de ladite crise. Pourtant, il se permettra de nier cet état de souffrance économique où languissent, à ce qu'on prétend, non seulement notre pays, mais encore d'autres nations commerçantes habituées à voir, jusqu'ici, leur prospérité se développer sans arrêt : l'Angleterre, par exemple.

M. Ch. Limousin s'occupe beaucoup des questions sociales, de la situation des « travailleurs », des salaires, de la suppression des octrois, etc., etc. En relations constantes avec les classes laborieuses, ainsi qu'avec les patrons et les chefs d'industrie de Paris, il est à même de fournir, dit-il, à ses collègues des détails assez exacts sur la situation actuelle du travail parisien et du commerce tout entier de notre pays, ainsi que sur le prétendu etat de gène universelle de nos 37 millions de Français.

M. Limousin ne veut pas reprendre simplement, en la développant et en l'accentuant, la thèse que soutenait, l'autre jour, à la Chambre, M. Jules Ferry, lequel, sans prétendre démontrer que tout est pour le mieux dans la meilleure des France, se proposait uniquement de faire la part des exagérations intéressées propagées par les ennemis de la République et les partisans acharnés du protectionnisme. Seulement, M. Ch. Limousin, allant beaucoup plus loin dans ses prétentions que M. Jules Ferry, n'hésite pas à essayer de démontrer à cette réunion d'économistes l'absence complète de cet état critique lui-même, au moins au point de vue général.

Du reste, voici ses arguments.

D'abord, en thèse générale, si l'on consent à s'en rapporter aux plaintes des commerçants et des industriels, on fait preuve d'une véritable naïveté. Le commerce s'est toujours plaint, l'industrie s'est toujours lamentée et se lamentera toujours : ceux qui se plaignent

n'en font pas moins leurs petites affaires. D'ailleurs, prenez-les donc un à un, suivant M. Limousin, vous verrez ce qu'ils vous diront :

— Moi? oh! mon Dieu, vous savez, j'ai fait, cette année, autant que l'an dernier, un peu plus, même. Je ne peux pas soutenir que j'aie eu à me plaindre. Mais c'est Monsieur un tel, ou tel autre, qui n'a pas eu de chance; il paraît que cela n'a pas été du tout, chez lui....

A cela, M. Limousin ajoute des arguments empruntés à la statistique.

Par exemple, les impôts *indirects* ont produit 33 millions de plus en 1883 qu'en 1882 : donc on a plus consommé en 1883; or, quand on consomme plus, c'est qu'on a plus d'argent à dépenser, parce qu'on a plus gagné, parce qu'on a plus et plus avantageusement travaillé.

Eh bien, mais, tout cela, dit M. Limousin, n'est-ce pas l'ensemble des signes de la prospérité économique la plus classique?

Les chiffres des statistiques de la douane viennent encore confirmer cette thèse, ajoute M. Limousin.

Prenons les laines et les soies : l'*importation* en a augmenté, et l'on a *exporté* moins de soieries et de lainages; donc, d'une part, ces matières premières sont venues alimenter un travail intérieur plus actif, et, d'autre part, les produits fabriqués ainsi sont demeurés en plus grande quantité dans la consommation intérieure aussi, — preuve d'une prospérité suffisante.

Ne voit-on pas augmenter également la consommation des denrées alimentaires qui ne sont pas de première nécessité, le café, le cacao, les huiles, etc.?

Les houillères n'ont-elles pas écoulé tout leur stock et travaillé à bras raccourcis pour suffire aux demandes, malgré un hiver des plus doux, où la consommation domestique a laissé tout le combustible aux usines, à la métallurgie?

Non, dit M. Limousin, il n'y a pas de crise économique *générale* en France, en ce moment; tout au plus quelques crises locales, quelques industries — celle des rubans, à Saint-Étienne si l'on veut, — qui souffrent momentanément d'un changement dans la mode, mais pas plus.

Inutile donc de crier à la ruine, inutile surtout de faire le jeu des protectionnistes, qui spéculent sur ces détresses locales, pour reprendre leur campagne et réclamer une élévation des tarifs de douanes.

Quant au fameux article 11 du traité de Francfort, sur lequel les protectionnistes spéculent avec acharnement, dans la nouvelle campagne qu'ils poursuivent encore en ce moment, il ne nous place nul-

lement, dit M. Limousin, dans la condition d'infériorité si souvent alléguée dans nos rapports avec les pays étrangers. Partout, ou à peu près, nous avons le droit de jouir, comme les autres, du traitement de la nation la plus favorisée.

L'orateur ajoute, en terminant, qu'il blâme la récente circulaire de M. Félix Faure, sous-secrétaire d'État au ministère de la Marine et des Colonies, circulaire tendant au rétablissement des droits de douane dans nos possessions coloniales. Cette mesure, dit-il, lui paraît un contre-sens, au moment où nos colonies, précisément, auraient plus que jamais besoin d'une législation très libérale à tous les égards.

M. **de Reinach** qui a puisé, dit-il, précisément aux mêmes sources que M. Limousin, arrive à des conclusions diamétralement opposées. Pour lui, il y a crise, et crise générale, pesant sur l'ensemble de notre industrie et de notre commerce.

M. Limousin a pris les deux ou trois dernières années de nos statistiques commerciales, pour démontrer que les résultats de 1883 ne sont pas aussi désastreux que certains le prétendent. Mais il faut opérer sur un plus grand nombre d'années pour se faire une conviction. Or, en remontant vers 1870, on constate que 1875 a été le dernier exercice ayant fourni une balance prospère. Depuis cette époque, il y a évidemment un état de souffrance non douteux pour le travail national pris dans son ensemble.

Depuis 1875, il est facile de s'en rendre compte par les statistiques douanières, on a dû exporter plus d'or et plus d'argent, plus de fonds publics ; certainement, le rentier, moins riche, achète moins.

Le vrai remède à cette situation critique, ce serait de venir en aide à l'agriculture.

Ce serait aussi de favoriser sérieusement et par des mesures éclairées l'établissement de colons agriculteurs en Algérie. Malheureusement, ce qui se passe à cet égard est tout simplement déplorable : en 1883, il n'y a eu que 232 Français qui se soient fixés dans notre colonie africaine.

M. **Alglave** est loin de partager l'optimisme de M. Limousin. Il constate partout la crise qu'on entendait nier tout à l'heure.

En outre, M. Limousin ne veut pas admettre les craintes qu'inspire à tant de personnes la concurrence étrangère, et spécialement la concurrence allemande. Eh bien, M. Alglave considère cette dernière comme de plus en plus redoutable pour notre industrie.

Spécialement au sujet de Saint-Étienne, dont M. Limousin pré-

sentait, il y a un instant, la situation comme relativement satisfaisante, M. Alglave regarde cette situation comme sérieusement compromise.

La production générale du monde en rubans était d'environ 320 millions en 1872 et de 400 millions en 1881.

La France produisait, en 1875, pour 120 millions, dont 100 millions fabriqués par Saint-Étienne ; c'est à peine si, aujourd'hui, la fabrique de cette ville en produit pour 70 millions.

Elle doit compter, aujourd'hui plus que jamais, avec Bâle, dont l'importance se maintient, mais surtout avec Crefeld, dont la production se développe chaque année.

A l'heure qu'il est, un tiers des soies qui se consomment en France viennent de Zurich, de Crefeld, de Barmen.

C'est qu'en Allemagne, à Zurich, les usines sont munies de tout l'outillage mécanique le plus perfectionné, tandis qu'à Saint-Étienne, le travail manuel, l'ancien outillage dominent encore.

C'est que, dans les rubans, la proportion de coton a augmenté considérablement, et que les filés de coton nécessaires à la fabrique de Saint-Étienne sont obligés de payer un droit à l'entrée en France, tandis que les usines concurrentes, à l'étranger, reçoivent cette matière première exempte de taxe.

Et je pourrais prendre les unes après les autres, dit M. Alglave, nos plus riches industries, et montrer combien elles sont menacées par nos concurrents allemands, chez lesquels la main-d'œuvre, dans la plupart des grands centres de production, est demeurée à un taux singulièrement bas.

M. **Clément Juglar**. Rien de brutal comme un chiffre, et M. Limousin insiste sur la valeur de ceux qu'il a donnés. Il a lu les documents officiels, et il a constaté que la valeur des produits importés avait augmenté de 173 millions en 1883 et que les recettes indirectes avaient fourni une plus-value de 33 millions : cela lui suffit pour affirmer qu'il n'y a pas de crise, ou que du moins elle est toute locale, et ne touche pas à l'ensemble du pays.

Il est commode et facile de conclure aussi prestement. On prend deux chiffres et aussitôt on a un tableau fidèle de la situation du pays. Inutile de se préoccuper dans quelles conditions cet accroissement des importations se manifeste, et quel rapport il peut avoir avec les années précédentes. Est-ce la suite d'un mouvement continu ou une simple reprise après une dépression ? Ne serait-il pas nécessaire de le rechercher ? Or, dans les années 1881 et 1882, il y a eu une dépression de 42 et de 170 millions, soit de 212 millions sur le

chiffre maximum de l'importation atteint en 1880 (1.033 millions); il n'est donc pas surprenant qu'après cette dépression, par une réaction naturelle, les importations se soient relevées.

Mais il y a encore une cause de perturbation qui tend à disparaître, c'est l'importation des céréales qui de 857 millions de francs en 1879, est tombée à 421 millions de francs en 1883; soit en nombres ronds d'une somme de 436 millions environ. Il n'est donc pas surprenant que la moitié de cette somme entière, soit 173 millions de francs, ait été employée à importer de nouveaux produits sous une autre forme. La richesse de la population française avait permis d'importer pour 857 millions de francs de céréales sans produire de perturbation dans les échanges; de nouvelles relations ont été liées sur les marchés étrangers pour solder cet achat colossal; il est donc tout naturel que ces relations ne soient pas brusquement interrompues; c'est ainsi qu'un accident fâcheux, la disette, une fois disparue, a donné une impulsion nouvelle à l'importation, sans qu'on puisse en conclure un accroissement d'aisance; si l'on s'en rapportait aux chiffres, notre puissance d'achat qui s'était élevée à 857 millions de francs, pour les céréales seules, en 1879, ne donnant qu'une plus-value de 419 millions de francs dans nos importations, ne donnerait plus en 1883 qu'une plus-value de 173 millions, quoique l'importation des céréales ait été réduite de 857 à 421 millions, soit de 436 millions. Le ralentissement est frappant.

De plus, quand on se borne à prendre la valeur des importations, on sait combien elle ne donne que d'une manière approximative le mouvement des échanges. L'administration des douanes a soin de faire remarquer que, dans ses relevés, les prix moyens donnés par la commission des valeurs sont toujours de deux ou de trois années en retard : ainsi, les chiffres des importations de 1883 sont des chiffres provisoires basés sur ceux donnés en 1881 par la commission des valeurs; c'est absolument comme si on prenait comme prix moyen du blé en 1883 le prix moyen de 1879! Il y a là une cause d'erreur manifeste. N'y aurait-il même qu'arrêt dans la puissance d'achat de la matière, est-ce que ce n'est pas une chose grave? Un malaise peut se manifester aussi bien par une diminution de la consommation des produits de l'intérieur, que des produits de l'extérieur, et c'est même sur les premiers qu'elle se fait d'abord sentir.

Voyons donc si ce malaise sera appréciable sur les relevés des impôts indirects.

Si nous prenons les chiffres officiels, nous constatons aussi ici une plus-value de 33 millions de francs, mais de 66 millions au-dessous des évaluations budgétaires, tandis que dans les années précédentes

les plus-values s'élevaient à 169, 219 et 94 millions en 1880, 1881 et 1882. Cette observation faite, comment se répartissent les 33 millions de plus-value : 14 millions pour les alcools, 10 millions pour les douanes, 8 millions pour les tabacs, 7 millions pour les sucres, 6 millions pour les poivres. Les plus-values sur les alcools et sur les douanes tiennent à des opérations commerciales particulières sur lesquelles il n'y a pas lieu d'insister ici. Si la plus-value de l'alcool portait sur la consommation, ce serait de bien mauvais augure. Pour les sucres, la plus-value prévue par suite de l'abaissement des droits est bien au-dessous des prévisions budgétaires. Les tabacs sont toujours en progression, ainsi que les poivres, de 8 et de 6 millions. Pour les tabacs, l'augmentation est pour ainsi dire régulière, elle ne s'arrête jamais. Pour les poivres, les facilités nouvelles accordées au public se font sentir par l'accroissement des recettes.

En un mot, d'après tout ce qui précède, on voit que si la vitesse du mouvement de progression s'est ralentie, cependant l'impulsion avait été telle que le mouvement persiste encore ; c'est comme une locomotive dont on a fermé la vapeur, mais qui continue sa marche en avant.

Une crise, pour une nation comme pour des individus, n'est pas la ruine et la mort, c'est l'opération rendue nécessaire pour rétablir un équilibre rompu par des excès. Si la richesse ne coule pas à pleins bords, comme en France, les consommations se réduisent de suite ; si, au contraire, l'épargne a permis de se ménager des ressources pour les mauvais jours, on ne change pas ses habitudes, on vit sur son capital, et, pour un coup-d'œil superficiel, il n'y a rien de changé dans la situation.

Conclure des chiffres des importations et des recettes indirectes qu'il n'y a pas de crise, c'est dépasser la mesure. Nier la crise, c'est nier le mal dont tout le monde parle et se plaint, au moment même où l'on nomme une grande commission pour y porter remède.

Il est vrai qu'il y a souvent confusion dans les mots ; on parle souvent de crise, on se plaint toujours, et ce qu'on appelle crise en ce moment n'est que la liquidation de la crise qui a éclaté sur les valeurs de Bourse en janvier 1882. La période la plus aiguë de cette crise est passée, nous sommes dans la convalescence ; mais on n'a pas encore fait peau neuve, pour employer un terme vulgaire qui peint bien la situation. La catastrophe, comme toujours, a clos une période de prospérité inouïe, ramenant chaque année, avec des prix supérieurs à ceux de l'année précédente, une couche d'acheteurs tout disposés, grâce à leurs bénéfices, à s'engager de nouveau sur de plus hauts prix, espérant réaliser sur leurs dernières opérations

un bénéfice comme sur les précédentes. C'est ainsi que les cours de 82 francs des emprunts de 1871 et 1872, le 5 0/0 a été amené à 121 fr. 52 en mars 1881 ! Nous citons ici l'emprunt, mais dans une proportion plus ou moins grande il en a été de même de toutes les autres valeurs et de tous les autres produits ; la propriété territoriale et surtout celle destinée à la culture n'a pas suivi le même mouvement.

Pendant cette période de la crise, tous les bénéfices résultant des plus-values entraînaient une plus-value nouvelle. On pouvait prendre une valeur les yeux fermés, même celles qui n'avaient aucune consistance, aucun avenir ; toutes étaient entraînées dans le mouvement vertigineux qui ne mettait pas de limites aux prix. On a continué ainsi jusqu'à ce que tout le capital fictif ou réel ait été absorbé, immobilisé ; tous les portefeuilles ont été remplis de valeurs cherchant un pauvre acquéreur, et quand, par suite de la hausse exagérée du prix, ce pauvre acquéreur a manqué, il a fallu livrer la marchandise qu'on gardait à grand'peine, la livrer en baisse, et la crise a éclaté. D'abord victorieuse sur les valeurs de Bourse, elle a bouleversé le marché de Paris et de Lyon. Mais la secousse n'a pas tardé à se propager aux autres produits et tous ont été successivement atteints. Nous avons signalé la période ascendante des prix, nous sommes dans la période descendante, et pour les rentes 5 0/0 et 3 0/0, voici les étapes déjà parcourues :

	5 0/0	3 0/0	3 0/0 amortissable.
1881 mars.	121,52	juin 87,35	88,50
1882 janvier.	112 »	80,20	80 »
1883		76,80	77,85
1883 décemb.	104,20	74,15	

On voit l'étendue de la dépréciation. Est-elle suffisante ? On peut en douter, quand on voit combien il y a encore de valeurs non classées, et avec quelle imprudence on se lance dans de nouvelles opérations, avant d'avoir touché le fond et débarrassé le marché de tous les crédits malades et déjà ébranlés.

Nous sommes donc, non pas à une époque de crise, mais en pleine liquidation de la crise, liquidation qui se fera d'autant plus vite qu'on ne fera rien pour retarder la baisse des prix, qui remettra les valeurs dans des mains pouvant les garder. C'est ainsi que se sont terminées les crises précédentes qu'il nous a été donné d'étudier, et la liquidation serait beaucoup plus avancée si le Crédit foncier et l'État ne s'étaient pas mêlés au mouvement général des affaires ; le Crédit foncier en pompant par ses émissions des capitaux sur le marché pour les employer à soutenir des positions qui doivent succomber, l'État en en-

treprenant une foule de lignes de chemins de fer, dont il a dû se décharger sur les compagnies qu'il repoussait jusqu'ici, tout en restant encore engagé pour les ports, les canaux, les écoles, le matériel de guerre, etc. Ces immenses travaux maintiennent les hauts prix, et les hauts prix empêchent et reculent la reprise des affaires.

M. E. Villey, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Caen, ne se propose pas de traiter la question générale soulevée, qui demande, dit-il, des chiffres détaillés et un examen approfondi, et qu'il lui paraît impossible de discuter complètement sans préparation. Seulement, à son sens, la crise industrielle existe; il en pourrait trouver une preuve, indépendamment de celles qui ont été données, dans la crise agricole intense, indéniable qui sévit; car il est impossible, eu égard à la solidarité des différentes industries, et surtout dans un pays où la population rurale représente encore plus de 50 0/0 de la population générale, qu'une pareille crise agricole ne soit pas accompagnée d'une certaine crise industrielle.

Mais c'est surtout d'une question incidemment soulevée par M. Limousin que veut parler M. Villey, la question du régime commercial de la France avec ses colonies. M. Limousin a blâmé une circulaire officielle enjoignant aux conseils généraux des colonies de voter les tarifs de douane aux colonies. M. Villey veut la défendre; il soutient que le régime fait au commerce de la métropole par le sénatus-consulte de 1866 est intolérable. Ce sénatus-consulte autorisa les conseils généraux à voter eux-mêmes leurs tarifs de douane; libres de voter des droits aussi infimes que bon leur semblait, ils supprimèrent tous droits de douane et les remplacèrent par un tarif d'octroi de mer, applicable aux produits français comme aux produits étrangers, et qui mettait les uns et les autres sur le même pied. C'était évidemment légal; reste à savoir si la situation qui en est résultée est acceptable pour la France. L'orateur ne le croit pas.

Il faut être logique. Un pays doit avoir une législation économique conséquente avec elle-même. La France a placé un certain nombre de ses industries sous le régime de la protection. C'est un système que M. Villey croit mauvais; car il est partisan convaincu de la liberté commerciale, et il désire qu'on marche résolument vers elle; mais, en attendant, c'est un fait qui s'impose à nous et dont il est impossible de ne pas tenir compte dans la question du régime commercial de la France avec ses colonies. Quand on a adopté un principe — vrai ou faux — on est obligé d'en appliquer les conséquences, à moins de commettre une injustice ou de se détruire. Par exemple, après qu'on a accordé une protection de 15 0/0, par hypothèse, aux

filateurs, il est de toute nécessité d'accorder une protection correspondante aux tisseurs, qui emploient comme matière première un produit ayant subi, du chef de la protection, un renchérissement de 15 0/0.

Par des raisons analogues, dès que vous avez la protection en France, il serait, dit l'orateur, injuste et impolitique de ne pas appliquer le même régime aux colonies. Il ne s'agit nullement de rétablir les monopoles odieux du système connu sous le nom de pacte colonial ; il s'agit seulement de savoir si les colonies, pour lesquelles la mère-patrie a fait et continue à faire les plus grands sacrifices, qui sont entretenues sur le budget national, qui ont leur représentation dans les Chambres, qui ne sont, en définitive, que des parties détachées du territoire français, de la patrie française, seront affranchies du régime douanier de la France. En vérité, le commerce français a toutes raisons de s'en plaindre ; car il n'y a pas de meilleur moyen de faire cesser petit à petit toutes relations commerciales entre la France et ses colonies et de détruire notre exportation. Voici le tisseur français qui paye, a supposé M. Villey, un tribut de 15 0/0 au filateur, qui subit, sur un des éléments de son prix de revient, un renchérissement de 15 0/0, comment voulez-vous qu'il soutienne la concurrence du tisseur anglais qui ne paye rien, si ses produits aux colonies subissent exactement le même traitement que les produits anglais? Comment ne trouvez-vous pas injuste que le tisseur français ne reçoive pas aux colonies françaises la même protection, — qui n'est qu'une restitution, — que vous lui accordez en France? Comment pouvez-vous trouver équitable que lui, qui supporte sa part de la charge des dépenses faites pour les colonies, paye aux colonies des droits payés par ses concurrents anglais ou autres?

Quand une nation fait de grands sacrifices pour fonder et entretenir des colonies, elle a le légitime espoir d'être rémunérée par le développement de son commerce et les relations permanentes qui ne manqueront pas de s'établir entre la colonie et la mère-patrie ; car, *toutes choses égales d'ailleurs*, la communauté d'origine, de mœurs, de patrie, de langue assurera toujours la prépondérance au commerce de la métropole. Mais, si vous instituez un régime douanier qui mette le commerce dans l'impossibilité de soutenir la concurrence avec l'étranger, ce n'est pas la peine de perpétuer, au détriment de la métropole, des sacrifices qui seront perdus pour elle. En résumé, l'orateur croit qu'il n'y a qu'une de ces deux solutions logique : ou appliquer aux colonies le régime douanier de la France, ou supprimer le budget des colonies.

M. **Limousin** persiste à nier cet état de crise générale dont ont continué à parler les précédents orateurs. Pour lui, encore une fois, il n'y a en ce moment que quelques crises toutes locales, frappant certaines industries spéciales, qui ne tarderont pas à retrouver leur prospérité primitive.

M. **Frédéric Passy**, membre de l'Institut, député de la Seine, et l'un des présidents de la Société, résume la discussion et indique en quelques mots ses propres impressions.

A son avis, l'on va trop loin de part et d'autre, et lorsque l'on nie absolument toute crise, ainsi que le fait M. Limousin, et lorsque l'on fait, comme d'autres, de la situation actuelle un tableau chargé des plus noires couleurs. A ceux-ci il ne serait pas mal à-propos de rappeler le mot de M. Thiers, au sujet d'autres périls : « A trop parler du mal on risque de le faire venir. » Ils en sont, par conséquent, dans une certaine mesure, responsables ; et cette responsabilité s'applique à la fois, dans la pensée de M. F. Passy, et aux protectionnistes qui, pour avoir des occasions de réclamer de nouvelles faveurs et de nouvelles aggravations de taxes, sont toujours prêts à crier misère et à sonner le glas de leurs industries, et aux déclamateurs révolutionnaires, qui se plaisent à exagérer et à aviver les souffrances réelles, et, au besoin, en inventeraient pour avoir des prétextes à agitation et demeurer en vue sur les tréteaux où ils opèrent.

La vérité est qu'il y a toujours des sujets de plainte et qu'on se plaint toujours. En cela, M. Limousin a raison. Mais la vérité est aussi que, depuis un certain temps, depuis une couple d'années surtout, comme l'a dit M. Juglar, il y a, sinon une crise aiguë et intolérable, du moins un malaise sérieux et, de plus, ainsi qu'il l'a justement remarqué, général. Il y a eu, dans la période précédente, des entraînements exagérés ; force a bien été de s'arrêter, de se restreindre et de resserrer les affaires. Quand on a trop chargé son estomac il faut attendre, par la diète, que l'appétit revienne. Quand on a dépassé les possibilités de la demande, quand on a, par des immobilisations excessives ou mal entendues, engagé imprudemment trop de capitaux, il faut attendre, de même, que l'épargne en ait reformé d'autres ou que le relèvement de la demande les ait dégagés en leur rendant leur activité. C'est la liquidation, dont parle M. Juglar, et rien n'en peut dispenser.

M. F. Passy accepte complètement ces idées. Il ajoute cependant que, selon lui, le mal est surtout un mal moral. Avant tout, par-dessus tout, il y a préoccupation, défiance de l'avenir, inquiétude.

L'état des finances publiques y est pour beaucoup. Les soucis de la politique extérieure n'y sont pas étrangers. Mais les principales causes de souffrances, peut-être, sont celles dont il vient de parler. Le capital n'est pas seulement trop engagé, il est alarmé, parce qu'il est menacé; et, le capital alarmé, c'est le travail paralysé.

Il y a autre chose, et les intéressantes communications de M. Alglave jettent sur ce côté de la question le jour le plus curieux

Il y a l'abaissement relatif d'une partie de l'industrie française, abaissement dû à deux causes : d'une part, les prétentions souvent irraisonnées et les habitudes regrettables d'une partie de la population ouvrière qui se refuse à admettre que la loi de l'offre et de la demande domine toutes les prétentions et toutes les exigences, et voudrait trop souvent acheter, par trois ou quatre jours de travail, le droit de se reposer le reste du temps; et, d'autre part, la confiance imprudente et les exigences non moins déraisonnables des industriels qui, prétendant, eux aussi, se mettre au-dessus de l'éternelle loi de la concurrence, se sont imaginé s'assurer la prospérité et le profit en se mettant, de par la loi, à l'abri derrière des remparts douaniers de plus en plus hauts. Ils n'ont pas vu qu'à l'heure où nous sommes, avec le mélange que la science et les voies de communication font à tout moment des produits, des procédés et des races, il n'est plus possible de se réduire au marché national et, par conséquent, de compter sur le marché national. Toute industrie, désormais, par ses éléments, comme par ses débouchés, est forcément internationale, et quiconque se repose à regarder au delà des frontières se condamne à ne pas pouvoir défendre sa position au dedans. Les protectionnistes, un certain nombre d'entre eux, au moins, se croyant en possession des consommateurs nationaux, qu'ils pensaient s'être fait garantir par la loi, ainsi que l'ont dit naïvement quelques-uns d'entre eux, n'ont pas assez songé à ce que demandaient les consommateurs étrangers et à ce que l'industrie étrangère se mettait en mesure de leur fournir. De même qu'ils s'étaient réveillés après 1860 et s'en étaient très bien trouvés, ils se sont endormis quand ils se sont crus en possession de tarifs selon leur cœur, et ils en ont subi les conséquences. On leur a enlevé leur clientèle au dehors, on la leur dispute au dedans; les faits cités par M. Alglave le démontrent, et, s'ils persistent dans les mêmes errements, ni leurs plaintes, ni leurs appels à l'assistance de l'État ne les sauveront. Ils ont pratiqué le système de renchérissement mutuel, ils se sont, à l'envi, chargés les uns les autres d'entraves, ils ont embarrassé, sous mille formes, leur voie d'obstacles et de faux-frais. Et ils viennent ensuite se plaindre de produire chèrement. Tu l'as voulu, Georges Dandin. Dé-

barrasse-toi de tes entraves, reprends ta liberté et rends la liberté au consommateur, ou résigne-toi et subis la loi que tu t'es faite. Tu n'arrêteras pas le progrès. Il faut marcher ou renoncer à tenir sa place dans le monde industriel.

Ajoutons un mot seulement, dit l'orateur, sur la question précédente si brillamment touchée par M. Villey, mais qui ne peut, selon lui, être traitée accessoirement. M. F. Passy se borne à dire que rien ne justifierait, à ses yeux, l'abrogation du sénatus-consulte de 1866, qui a été, pour nos colonies, un grand bienfait. Nous n'avons pas le droit, même sous la forme adoucie dont on parle, de chercher à exploiter ces possessions en les gênant dans leurs achats et dans leurs ventes. Et, si nous le faisions, les effets de cette gêne retomberaient sur nous. Notre marine, entre autres, en souffrirait, et les armateurs intelligents de Bordeaux le savent bien et le disent déjà très haut.

M. **Léon Say,** président, sans revenir sur ce résumé de la discussion, fait par M. Fréd. Passy, ajoute que le mot de la situation lui paraît être celui-ci : efforçons-nous d'avoir toujours de la monnaie exportable et une production exportable.

La séance est levée à onze heures quarante.

Le rédacteur du compte rendu, CHARLES LETORT.

CORRESPONDANCE

Montpellier, 26 janvier 1884.

A M. le rédacteur en chef du *Journal des Économistes*.

Dans sa dernière réunion (5 janvier), la Société d'économie politique a discuté la question de l'intervention de l'État en matière d'émission, mais elle ne s'est pas demandé jusqu'à quel point l'État avait le droit d'imposer à la Banque un maximum d'émission. Il me semble cependant que la question peut être posée.

En vertu de ses statuts, confirmés en 1857, lors du renouvellement de son privilège, la Banque de France n'est soumise à aucune réglementation, en ce qui touche l'émission des billets ; elle s'engage seulement à être toujours en mesure de les rembourser à présentation. Par exception, lorsque l'État la dispense de cette obligation de rembourser ses billets, il limite en même temps la quantité qu'elle pourra en émettre; mais cette restriction de l'émission, qui n'est qu'une conséquence du privilège du cours forcé, doit disparaître avec lui. C'est ainsi que les

choses se sont passées en 1850 ; la loi du 6 août abrogea l'un et l'autre en même temps.

Aujourd'hui, au contraire, le cours forcé établi en 1870 se trouve avoir disparu, sans qu'aucune disposition expresse ait abrogé le maximum. Chacun connaît la raison de cette anomalie. C'est qu'en réalité aucune disposition législative expresse n'a abrogé le cours forcé ; il a disparu de lui-même le 1er janvier 1878, le jour où la dette de l'État vis-à-vis de la Banque est tombée à 300 millions, conformément à une disposition insérée trois ans à l'avance dans la loi du budget de 1876 (art. 28 de la loi du 3 août 1875, portant fixation du budget de 1876). Mais il allait de soi que le jour où le régime exceptionnel disparaîtrait, on rentrerait dans l'état normal et que la Banque, en reprenant ses obligations, reprendrait sa liberté, conformément à ses statuts.

Telle était, du reste, l'opinion du ministre des finances ; il a déclaré que le maximum pouvait être considéré comme virtuellement aboli. Toutefois, pris d'un scrupule de légalité, il a tenu à faire confirmer expressément cette abrogation dans la loi portant fixation du budget de 1884. Mal lui en a pris, car la commission du budget, au lieu de confirmer l'abrogation du maximum, a déclaré, au contraire, qu'elle le maintenait. C'est ainsi, par suite d'une véritable surprise et d'un malentendu, que s'est trouvée introduite dans l'organisation de la Banque de France la modification la plus grave, puisqu'elle remplace tout simplement le système de l'émission libre par celui de l'émission réglementée.

Il est vrai que cette mesure est prise surtout pour mettre une limite aux avances faites au Trésor. Il est vrai aussi que la Banque n'a pas protesté, probablement parce qu'elle y trouvait son compte, le maximum qui lui est imposé devant lui fournir une excellente raison pour élever le taux de son escompte. Néanmoins, le précédent est fâcheux pour la Banque, et plus encore pour les principes. Si, en effet, l'État peut lui imposer, quand il lui plaît, un maximum d'émission, je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas lui imposer de même un minimum d'encaisse ou le taux légal de 6 0/0, ou le partage des bénéfices ou toute autre réglementation qu'il jugera opportune. Il me semble que les statuts de la Banque doivent être considérés comme un contrat synallagmatique entre elle et l'État, contrat qui confère à la Banque certains privilèges en échange de certaines charges, traité qui ne peut être dénoncé avant 1897, et qui, jusque-là, ne peut être modifié que du consentement des deux parties, — absolument comme les conventions qui régissent les grandes Compagnies de chemins de fer, ou la Compagnie du gaz, etc.

P. S. — Cette lettre était déjà écrite, quand le projet de loi a été

discuté au Sénat (séance du 25 janvier), et j'ai vu que M. Denormandie, ancien gouverneur de la Banque, avait combattu le projet de loi à peu près avec les mêmes arguments. Je n'ai pas vu qu'on lui ait fait aucune réponse satisfaisante au point de vue des principes, — sinon que la loi, tout en abrogeant le cours forcé, avait maintenu le cours légal des billets, et que dès lors elle était fondée à en limiter la quantité. Il résulterait de ce système que l'État aurait toujours le droit d'imposer à la Banque telle réglementation qu'il lui plaira, à la condition de lui donner quelques privilèges en échange; mais, comme en définitive, c'est lui qui demeurera juge de la compensation, ce n'est pas très rassurant.

CHARLES GIDE.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Cours d'instruction civique, — droit usuel, — économie politique, par LÉOPOLD MABILLEAU, E. LEVASSEUR, E. DELACOURTIE. Cours supérieur [1].

Sénat. Extrait du « Journal officiel » du 26 janvier 1884. *Discours de* M. DENORMANDIE et de M. LÉON SAY. *Séance du 25 janvier* 1884. *Discussion du budget extraordinaire* [2].

Bibliothèque géographique. La colonisation algérienne au Congrès d'Alger, par GEORGES RENAUD [3].

Le grand procès de l'Union latine, par HENRI CERNUSCHI [4].

Les impôts en Provence avant la Révolution, par le Dr HENRI GRÉGOIRE [5].

Direction générale des douanes égyptiennes. Le commerce extérieur de l'Égypte pendant l'année 1882 [6].

Cour de cassation de Belgique. La justice et son palais. Discours prononcé par M. CH. FAIDER, procureur général, le 16 octobre 1882 [7].

Publication officielle. La République Argentine relativement à l'émigration européenne. Renseignement statistique-géografique (sic) *du pays et de ses ressources sous tous leurs aspects*, par FRANÇOIS LATZINA, directeur de la Statistique nationale argentine [8].

---

[1] *Paris*, Hachette, 1884, in-16.

[2] *Paris*, imp. du *Journal officiel*, 1884, in-8.

[3] *Paris*, Guillaumin, 1883, in-8.

[4] *Paris*, Guillaumin, 1884, in-8.

[5] *Toulon*, imp. de Pharisier, 1882, in-8.

[6] *Alexandrie*, imp. de Penasson, 1883, in 4.

[7] *Bruxelles*, Bruylant-Christophe, 1884, in-8.

[8] *Buenos-Aires*, imp. de Stiller et Laass, 1883, in-fol. plano.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 16 JANVIER 1884.

Renouvellement du Bureau pour 1884.
Admission de nouveaux membres.
Installation du nouveau président et du nouveau bureau pour l'année 1884.
COMMUNICATIONS : Observations sur l'Émigration aux États-Unis. — L'organisation de la statistique en Italie. — L'Australie et les banques australiennes. — Les mariages mixtes.

La séance est présidée par M. E. Cheysson.

Sont admis : comme *membre fondateur*, M. Bischoffsheim, député ; — comme membres titulaires : MM. Émile Becquart, docteur en droit ; Gaillard, inspecteur d'Académie ; Octave Noël, publiciste ; L. Tinières, contrôleur de l'Assistance publique.

M. E. Cheysson, président sortant, prononce une courte allocution pour transmettre ses pouvoirs à M. Cochery, ministre des postes et des télégraphes, élu président pour 1884. Il fait remarquer que, pendant le dernier exercice, l'effectif des membres de la Société s'est élevé de 386 à 430 membres, s'accroissant ainsi de 44 membres, ou de 11 0/0.

M. Cochery, en prenant place au fauteuil de la présidence, prononce également quelques paroles dans lesquelles il assure ses collègues de toutes ses sympathies et de son dévouement a la prospérité de la Société.

A l'occasion du procès-verbal de la précédente séance, plusieurs membres présentent quelques courtes observations sur divers points de la communication de M. Liégeard, relative à l'émigration aux États-Unis.

Ainsi, M. *Fléchey* rappelle ce qu'a dit M. Cheysson sur le mode de calcul à employer pour déterminer, dans les pays d'émigration qui ne possèdent pas d'état civil, la part revenant à l'immigration dans l'accroissement de la population.

A défaut de données absolues sur les naissances et les décès, il s'appuie sur les taux de mortalité et de natalité correspondant à une période déterminée, pour calculer le taux différentiel d'accroissement produit par l'expansion propre de la population indigène. Comparant ensuite le résultat du calcul à celui du recensement, il obtient la part afférente à chacun des deux facteurs de l'augmentation constatée.

C'est ainsi que M. Fléchey a trouvé que pour le Canada, de 1841 à 1871, l'émigration représentait 3 0/0 de l'accroissement de la popula-

tion, et que l'Australie, en 1873, devait cet accroissement plus encore à ses naissances (56 0/0) qu'à l'émigration (44 0/0).

M. *de Malarce*, revenant à son tour sur la discussion qu'a soulevée dans la dernière séance le travail de M. Liégeard, demande à dire quelques mots sur les « Circulaires d'information » des États-Unis. Ce nouveau service, destiné tout d'abord à éclairer les hommes d'État et les administrateurs sur les institutions d'éducation, n'a pas tardé à réunir toutes les informations nécessaires sur les lois, règlements, procédés d'organisation et de comptabilité des *institutions de prévoyance*, qui usqu'alors n'avaient été, aux États-Unis, l'objet d'aucune enquête générale. C'est en vue du congrès des Sociétés de prévoyance qui vient d'avoir lieu à Paris, que M. de Malarce a demandé et obtenu cette enquête, dont les résultats sont venus s'ajouter à ceux qu'ont fournis le Brésil, les États-Unis et neuf des principaux États d'Europe.

Après le dépouillement de la correspondance écrite, par le Secrétaire général, le Président invite les membres qui auraient quelque communication à présenter à vouloir bien prendre la parole.

M. *Chervin* annonce que dans le prochain Congrès qui doit avoir lieu à Amsterdam et qui, dans le plan primitif, devait être exclusivement consacré à l'hygiène, les organisateurs se sont décidés après coup à faire également place à la démographie, comme dans le dernier Congrès de Genève. Il espère que les membres de la Société, qui s'intéressent aux questions démographiques, auront à cœur de participer à ce Congrès.

M. *Cheysson* donne lecture d'une note sur la Direction générale de la statistique en Italie, comme complément des renseignements qu'il a réunis déjà sur cette organisation, dans son rapport relatif à la création d'un Conseil supérieur de statistique.

Après la suppression du ministère de l'agriculture et du commerce par le décret du 26 décembre 1877, dit M. Cheysson, le service de la statistique a été rattaché au ministère de l'intérieur et constitué en direction générale par le décret royal du 10 février 1878, rendu sur la proposition de M. Crispi.

Le ministère de l'agriculture et du commerce n'ayant pas tardé à être rétabli par la loi du 30 juin 1878 et le décret du 8 décembre 1878, le service de la statistique est retourné à ce ministère, mais sous le nom de simple direction, le cadre administratif ne comportant pas alors la création d'une direction générale.

Cette création vient d'avoir lieu en vertu du décret du 25 mars 1883, qui approuve le cadre du personnel du ministère de l'agriculture et du commerce. Elle récompense ainsi les éminents services rendus par notre

savant ami M. Bodio, et appréciés par tous les statisticiens, non seulement de l'Italie, mais du monde entier.

Par suite de son organisation actuelle, cette direction générale élabore et centralise toutes les statistiques d'accord avec les ministères, qui lui fournissent les matériaux [1]. Elle a, en outre, adopté, comme méthode uniforme de travail, le parti de procéder par elle-même au dépouillement des données élémentaires, c'est-à-dire des bulletins, des tableaux originaux, des réponses directes aux questionnaires, au lieu de recevoir ces données amenées déjà à un premier degré d'élaboration, qui pourrait en altérer la sincérité ou la physionomie. On dispose ainsi d'un personnel exercé, de procédés qui ont fait leur preuve, enfin de critériums certains qui augmentent la rapidité et la sûreté du travail.

A l'occasion de la mesure qui a érigé le service de la statistique en une direction générale, le rapport de M. Merzario, député au Parlement italien, sur le budget du ministère de l'agriculture, du commerce et de l'industrie (1er semestre de l'année 1884), contient, au sujet du rôle de la statistique dans les sociétés modernes, des considérations élevées, dont la vérité ne se restreint pas aux frontières de l'Italie, et que M. Cheysson a cru, à ce titre, utile de présenter à la Société de statistique.

« Le Parlement, reconnaissant que l'organisation rationnelle et la marche intelligente des bureaux de statistique sont une nécessité, ainsi qu'un avantage considérable, dans tout État libre et civilisé, a consenti cette année à la création d'une direction générale de statistique ressortissant au ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

« Ce service constituera un centre où aboutiront tous les renseignements qui sont de nature à définir les conditions économiques et sociales du pays ; on arrivera ainsi à éclairer les points encore obscurs et à faciliter les études ayant en vue l'amélioration tant matérielle que morale des populations.

« La vie de la nation revêt sans cesse de nouvelles formes, et chaque année on peut y constater des modifications profondes. En présence de cette évolution sociale, le service de la statistique est tenu de recueillir, soit spontanément, soit à la demande du Gouvernement ou de l'opi-

---

[1] Il n'y a d'exception que pour les statistiques suivantes : celle des prisons, faite au ministère de l'intérieur; celle du commerce extérieur (direction générale des douanes); celle du recrutement annuel de l'armée (ministère de la guerre); celle des chemins de fer, des routes, des postes et des télégraphes (ministère des travaux publics).

nion publique, les faits passés et les faits nouveaux, de signaler les symptômes et les tendances. Pour préciser la situation intérieure, il aura recours à des comparaisons avec l'étranger : il traduira ses recherches dans des tableaux qui suggéreront des conclusions justes et pratiques aux hommes qui ont charge des intérêts généraux, et aux économistes qui se donnent pour mission l'étude des améliorations sociales.

« Avec un programme ainsi compris, le service de la statistique ne peut qu'étendre de plus en plus la sphère de son action. Aussi la commission est-elle d'avis d'approuver l'augmentation de 30.000 lires proposée pour la dotation de ce service sur le 1er semestre de 1884 [1]. »

Après cette communication, le Président exprime le vœu que notre pays apprécie, aussi bien que l'Italie, les avantages considérables à retirer d'une forte organisation de la statistique au point de vue même de la grandeur nationale, et surtout attribue à cette science la place qu'elle mérite dans nos institutions.

L'ordre du jour appelle la lecture d'un mémoire sur l'*Australie* et les *Banques australiennes*, par M. *Fournier de Flaix*.

Ce travail, nourri de faits, renferme les considérations les plus élevées sur les progrès de la colonisation anglo-saxonne dans l'Australie, ainsi que sur la part importante que les banques y ont prise, en fournissant aux colons les capitaux nécessaires.

M. Jacques *Bertillon* obtient ensuite la parole et expose les principes généraux qui l'ont guidé dans l'étude qu'il vient de faire sur les *mariages mixtes*. Prenant pour type la Bavière, il dit que les documents statistiques qui expriment la fréquence des mariages mixtes par leur rapport au nombre total des mariages, ne fournissent qu'une idée incomplète de ce phénomène, en ce qu'ils négligent la composition même de la population.

Pour arriver à une mesure plus précise, il assimile tous les hommes en état d'être mariés à des billes placées dans une urne et distinguées par des couleurs différentes suivant leur religion. Il agit de même pour les femmes nubiles, assimilées à des billes également multicolores, et placées dans une seconde urne. Si l'on tire une bille de chacune de ces deux urnes, on sait que la probabilité de tirer simultanément deux billes de couleur différente est le produit des deux probabilités respectives qu'on a d'extraire de son urne chacune de ces deux billes.

[1] Cette augmentation porte ainsi pour ce semestre le crédit de 76.000 à 106.000 lires

Telle serait précisément la loi des mariages mixtes, si la religion ne venait la déranger par les obstacles qu'elle oppose à son libre jeu. Aussi, d'après M. Bertillon, suffit-il, pour mesurer ces obstacles et l'intensité du sentiment religieux qui les élève, d'établir l'écart entre les résultats de l'observation directe et ceux du calcul des probabilités.

M. *de Foville* refuse de se rallier à cette conclusion en s'appuyant sur ce que, en réalité, les billes qui représentent les futurs conjoints ne sont pas mélangées, mais simplement superposées, ce qui fausse complètement les résultats du tirage, et rend inapplicable le calcul des probabilités.

Cette objection porte surtout, quand il s'agit de la Bavière, où les cantons catholiques sont absolument distincts des cantons protestants. Les jeunes gens des premiers cantons ont donc très peu de chances d'épouser ceux des seconds.

M. *Bertillon* reconnaît la justesse de l'objection formulée par M. de Foville, et en avait si bien tenu compte que, dans la suite de son travail, renvoyé à la prochaine séance, il n'appliquait ce procédé de calcul qu'aux grandes villes, où les habitants des divers cultes sont absolument confondus.

M. *Cheysson* dit que si l'on avait pu se procurer les éléments du calcul, quelques villes du midi, notamment sa ville natale, Nîmes, seraient à cet égard des localités bien choisies, parce que les protestants et les catholiques y sont en nombre presque égal et que les mariages mixtes y sont assez fréquents.

M. le Dr *Després* fait observer que les résultats de cette statistique des mariages mixtes doivent être, dans une certaine mesure, entachés d'erreur par les conversions des époux qui, pour un motif quelconque, embrassent, en se mariant, la religion de leur conjoint.

La suite du travail de M. le Dr Bertillon et de la discussion qu'il provoque est renvoyée à la prochaine séance, qui aura lieu le 20 février.

L'ordre du jour de cette séance est ainsi fixé :

1° *Les Mariages mixtes* (suite), par M. Jacques Bertillon.

2° *La population des États-Unis*, d'après le dernier census, par M. Louis Simonin.

3° *Monographie de la commune de Vic-de-Chassenay* (Côte-d'Or), par M. de Saint-Genis.

COMPTES RENDUS

ÉTUDES SUR LE RÉGIME FINANCIER DE LA FRANCE AVANT LA RÉVOLUTION, par M. AD. VUITRY, de l'Institut. — Tome I. *Les impôts romains dans la Gaule au* Ve *et au* Xe *siècles. Le régime financier de la Monarchie féodale aux* XIe, XIIe *et* XIIIe *siècles.* — Tomes II et III. *Philippe le Bel et ses trois fils* (1285-1328). *Les trois premiers Valois* (1328-1380). — Trois volumes grand in-8°. Paris, 1878 et 1883 ; Guillaumin et Ce.

Forbonnais ne commence qu'en 1595 et avec Sully l'histoire raisonnée des finances de la France qu'il n'a menée que jusqu'en 1721, c'est-à-dire jusqu'au système de Law, bien qu'il n'ait cessé de vivre que sous le Consulat. « Remonter à des temps plus éloignés, dit-il, c'eût été une recherche plus curieuse que nécessaire aux politiques ; la fortune de l'État n'a pas moins changé que sa constitution. » Mais, en réalité, si la recherche eût été plus facile, Forbonnais ne l'aurait pas évitée, et il en a bien senti l'intérêt, car il ajoute : « Ce n'est pas que je ne croie cette matière digne des savants qui s'occupent de notre histoire ; il serait même intéressant d'avoir des connaissances bien positives sur nos anciennes finances, où l'on découvrirait probablement la fausseté de plusieurs opinions qui n'ont rien de respectable qu'une espèce d'antiquité et de fondement que le malheur des temps. Mais c'est une chose au-dessus de mes forces et trop éloignée de mon but que de m'engager dans cet examen. La contradiction des auteurs qui s'y sont appliqués en prouve la difficulté, autant que l'incertitude de leurs découvertes. »

Nous ne voyons pas trop de quels auteurs veut parler Forbonnais. Il n'existe pas encore, aujourd'hui, d'histoire générale des anciennes finances de la France, ou du moins l'on n'en compte qu'une ou deux qui se soient occupées de leurs origines mêmes ; celle de Bailly n'a pas beaucoup plus d'une centaine de pages qui leur soient consacrées et ce ne sont pas des pages très pleines. La lacune était encore plus grande au siècle dernier. Les finances n'avaient été traitées que par manière d'épisode par nos historiens, comme Mézeray. Quant aux recueils de documents ayant de la valeur, comme ceux de Mallet, de Moreau de Beaumont et d'autres encore, ils n'avaient pas été publiés en 1758, lorsque Forbonnais imprima son ouvrage, et il est probable qu'il fait allusion aux écrits des auteurs du seizième siècle, au *Secret des finances de France*, de N. Froumenteau, et surtout au *Guydon general des Finances*, qui alimenta assez longtemps l'érudition des historiens financiers. A moins qu'il n'ait accordé une attention particulière aux trois volumes in-4° publiés de 1738 à 1740 par J. Du Fresne de Francheville,

sous le titre d'*Histoire generale et particulière des Finances*, ou à l'ensemble des travaux contradictoires de Boulainvilliers, de l'abbé Dubos et de leurs disciples.

Quoi qu'il en soit, l'histoire de nos anciennes finances n'avait été qu'ébauchée au siècle dernier et ce que l'on en était censé savoir ne reposait guère que sur des conjectures et sur de vagues souvenirs conservés par la tradition. Il n'était pas dans le goût du temps de remonter aux sources originales et l'on n'a commencé d'y aller puiser que depuis que leur antique abondance a presque tari. C'est de nos jours seulement que les débris des archives et des bibliothèques spéciales ont été appelés en témoignage et qu'ils servent à éclairer les grands documents de nos collections de chartes, de diplômes, de capitulaires et d'ordonnances. Mais l'érudition, par la minutie même de ses études, n'embrasse que difficilement les sujets étendus, et sa patience, en certaines matières, ne peut lui tenir lieu du genre de science intuitive qui ne se communique que par la pratique des affaires. Un heureux effort aboutira à des résultats tels que ceux des ouvrages de M. Boutaric sur le règne de saint Louis et sur le règne de Philippe le Bel, mais seulement sur des points déterminés et dans les limites d'une époque. Pour avoir un plus large horizon d'histoire financière ou d'histoire économique et que les vues s'en déroulent avec netteté de siècle en siècle, il faut avoir vécu dans le monde où l'histoire du passé se continue par les faits qui s'accomplissent tous les jours, et, muni de ces leçons que rien ne remplace, avoir aussi trouvé, à un moment donné, le loisir d'examiner de près les lois et les événements qui, dans les finances comme dans le reste, ont présidé aux commencements des choses et en ont dirigé le cours.

Longtemps versé dans l'étude vivante de toutes les questions des finances administratives, M. Vuitry aura eu cette fortune de donner aux dernières années de sa vie la mission d'étudier l'histoire des finances de la France ancienne et d'exécuter, dans son ampleur, le plan de travail qu'il s'était imposé. S'il conduit son œuvre, comme nous l'espérons bien, jusqu'au XVIe siècle, il aura débrouillé tout entier le chaos devant lequel avait reculé Forbonnais, qui ne voyait que des ténèbres dans l'histoire financière antérieure au règne de François Ier, ou qui, du moins, ne faisait dater que de là l'histoire qu'il fût possible d'écrire. « C'est en quelque sorte à François Ier, dit-il, que doit commencer l'histoire de nos finances, comme celle de nos intérêts politiques au dehors, mais les troubles qui ont désolé si longtemps la France jusqu'à ce que Henri le Grand montât sur le trône, ne permirent de suivre ni principes ni vues. »

Dans son *Histoire de l'impôt en France*, dont le premier volume a paru en 1867 et dont le troisieme s'achève avec le règne de Louis XV,

M. Clamagéran avait déjà fait voir que la difficulté des sujets n'est pas une raison pour qu'ils ne soient pas abordés. Cet ouvrage fait honneur à qui l'a écrit. Il est moins exclusivement restreint à l'histoire des impositions que ne l'indique le titre, mais il est vrai qu'il laisse de côté l'administration financière ou du moins ne s'y attache pas d'une manière suivie. Peut-être eût-il gagné de l'intérêt, et quelquefois de la clarté, en s'y reposant de période en période. L'un des mérites de M. Vuitry est d'avoir constamment fait marcher de front l'histoire de l'administration financière et celle des finances, et, s'il pèchait par quelque défaut de proportion, ce serait pour avoir élargi son cadre et y avoir enfermé des morceaux d'histoire de l'administration générale que nous n'irions pas y chercher, mais qu'il n'est pas à regretter d'y trouver de la façon dont ils se présentent et avec la valeur qu'ils ont.

Plus de dix années d'un labeur ininterrompu et pénétrant nous ont valu de sa part trois solides volumes qui n'atteignent pas même le point où le premier volume de M. Clamagéran s'arrêtait. Le plan, la méthode, l'exécution, tout est différent, et, comme on le voit, la matière trois fois plus ample. Quelques années et deux volumes suffiraient maintenant pour aller jusqu'à la seconde branche des Valois et l'édifice serait un monument.

M. Vuitry, mais il en est ainsi souvent des entreprises des hommes, n'avait pas décidé, en se mettant au travail, qu'il étudierait la période primitive de l'histoire de nos finances plutôt qu'une autre. Il pensait même qu'il lui suffirait de prendre rapidement connaissance de ces temps lointains, de traverser les âges intermédiaires et de ne donner ses soins qu'à l'examen des finances et du régime financier de la France, tels que les connut l'ancien régime au moment où il eut à abdiquer devant la Révolution de 89. Nous ne nous en étonnons pas. Les politiques et les administrateurs font assez bon marché des diverses séries d'ancien régime dont l'ancien régime se compose, et nous sommes très disposés tous à les confondre en une même masse de passé qu'il est inutile de soumettre a l'analyse. Mais ce qui est bon pour les vues rapides de notre métier d'enfants de 89 ne contente pas la science, et, une fois mise en face du système général de gouvernement qui s'est écroulé à la fin du siècle dernier, elle s'aperçoit que la construction n'en était si incohérente que parce que tous les siecles y avaient successivement travaillé sans jamais la refaire, et il lui est impossible de se rendre compte des mille et mille défauts choquants qui s'y rencontraient et la condamnaient à périr si elle ne voit pas comment les temps ont agi, chacun pour leur part, dans cet encombrement de désordres.

Elle s'aperçoit même bientôt que la royauté ou le pouvoir central n'avait été que l'héritier de la féodalité, qu'il n'avait pu dépouiller entière-

ment en lui enlevant sa puissance politique, que la féodalité n'avait été elle-même, dans les finances surtout, que l'héritière de la royauté mérovingienne et carlovingienne, et que les Francs et leur chef militaire, devenu le roi, n'avaient été, en définitive, que des envahisseurs à qui ne déplut pas de n'avoir point à créer de régime de finances et de se contenter de la plupart des perceptions établies par les Romains dans les Gaules. Montesquieu a dit le contraire, par un caprice de publiciste plus que par la conviction d'un historien, mais, bien avant lui, notre profond Cujas ne s'y était pas trompé, lorsque, rapprochant nos coutumes du droit romain, il rattachait aux institutions romaines « le servage (ou les services), le cens et tous les autres et innombrables fardeaux des terres et des personnes ».

Cette origine ne rend plus respectable aucun des vices qui avaient fini par faire prendre en horreur à la France l'ancien régime ; elle indique seulement quelle était l'antiquité de presque tous et pour quelles raisons l'histoire simplement financière, pas plus qu'aucune autre histoire, ne peut se dispenser de remonter jusqu'au fond du passé pour savoir à quoi s'en tenir sur ce que Rome, la royauté franque, la féodalité du capitulaire de Kiersy, et enfin les rois capétiens jusqu'à Louis XVI, avaient fait du vieil héritage des Gaules.

C'est en 1873 que parut la première étude de M. Vuitry. Pour un historien qui n'avait d'abord voulu que se renseigner vaille que vaille sur les précédents du système financier de 1789, il ne s'était marchandé ni le temps ni la peine. Il avait vu jusqu'où pouvait l'entraîner sa recherche ; il n'en avait pas moins été tout droit aux règles des impôts romains ; il s'était rendu maître de leur mécanisme et les avait décrits dans leur application chez nous du VIe au Xe siècle, avec une sûreté de main qui devait frapper. L'Académie des sciences morales et politiques fit à cette lecture l'accueil qu'elle méritait et la vocation de l'écrivain n'eut qu'à suivre la carrière qui s'ouvrait devant elle. La carrière est à présent parcourue pour plus des deux tiers de l'espace, et le dernier terme ne serait pas long à atteindre si M. Vuitry pouvait oublier qu'il s'était mis en campagne pour n'examiner les finances que de Turgot, de Necker et de Calonne.

Nous ne saurions ici l'accompagner dans sa patiente et persévérante observation de l'existence d'un ancien revenu public qui passe des Romains aux Mérovingiens, disparaît en partie déjà sous leurs règnes, et tout à fait avec les derniers princes de la dynastie carlovingienne, pour ne reparaître que lorsque le fief royal aura reçu de sa propre énergie et de la fortune la puissance de reconstituer un État en France, au milieu des démembrements seigneuriaux de la royauté ; mais c'est bien cette histoire du revenu public et des finances publiques qui remplit son livre, alors même qu'il n'en existe plus, et nous comprenons le sentiment de

plaisir avec lequel il aborde, à partir de son second volume, l'époque où le premier de nos rois administrateurs, Philippe le Bel, en inaugure la restauration.

L'*Étude sur les impôts romains dans les Gaules du* VIe *au* Xe *siècle* démontrait que c'est à partir de la mort de Dagobert Ier, ou du moins de 680, que datent la destruction successive du revenu public et son usurpation par les anciens serviteurs et les officiers de la monarchie. Réimprimée en tête du premier des trois volumes de l'ouvrage (dont le titre particulier est *Les impôts romains dans la Gaule du* Ve *au* Xe *siècle; le régime financier de la royauté féodale aux* XIe XIIe *et* XIIIe *siècles*), elle est non seulement le point de départ de l'œuvre de M. Vuitry, mais le premier chapitre nécessaire de toutes les histoires financières de la France.

Le peuple de France, car on ne peut pas encore dire la nation pour ces temps reculés, n'avait rien gagné à la disparition du revenu et du Trésor publics. La localisation des finances et du pouvoir, ce rêve encore aujourd'hui cher aux songe-creux, n'avait soulagé personne ; elle avait entassé les abus sur les abus et la misère sur la misère, et en même temps supprimé le peu de secours qu'il avait été possible aux populations de trouver dans les travaux d'intérêt général de la royauté primitive. Au XIe au XIIe siècle, les cris de douleur et de colère s'étendaient d'un bout à l'autre de la France. Ils attestent l'ouverture du grand procès national de la France et de la féodalité, qui ne fut enfin gagné qu'au jour où l'une des parties se saisit impérieusement du siège du juge et mit son adversaire hors de cour pour le frapper d'un arrêt de justice politique. « Les seigneurs ne nous font que du mal, disait un trouvère du cœur du moyen âge ; nous ne pouvons avoir d'eux raison ni justice ; ils ont tout, prennent tout, mangent tout et nous font vivre en pauvreté et douleur. Chaque jour est pour nous jour de peines ; nous n'avons pas une heure de paix, tant il y a de services et de redevances, de tailles et de corvées. »

Le premier volume de M. Vuitry contient, de Hugues Capet à Philippe le Bel (987-1285), l'histoire de ces trois siècles si longs où la royauté, simple pairie établie sur un trône pour présider la fédération des maîtres des grands fiefs, n'existe elle-même que féodalement et ne peut essayer, à partir de Louis le Gros par exemple, que des entreprises où il n'est pas certain qu'elle réussira à ressaisir un germe d'unité. D'autres causes, avec le temps, l'émanciperont et la nationaliseront. L'une de celles que les historiens n'avaient pas suffisamment discernée, ce fut sa pauvreté même, ou plutôt son appauvrissement graduel en présence des charges qu'il est impossible que n'importe quelle royauté ne subisse pas quand les peuples attendent d'elle qu'elle fasse son devoir. Le roi féodal n'en

restait pas moins le roi pour l'universalité de ses sujets et il devait inévitablement venir un temps où son fief royal, son domaine, ne lui permettrait plus de fonctionner. Il deviendra le roi de France par les héritages, les victoires, les conquêtes, par l'exercice étendu de la justice, par la promulgation des lois faites pour la France entière; il le deviendra non moins sûrement et plus puissamment par le droit d'imposer qu'il obtiendra de la nation même. Armé de cet instrument de règne, il eût encore été, en 1789, le prince utile et puissant de la France, s'il avait pu, s'il avait osé, en cinq siècles, délivrer la nation des privilégiés, comme il s'était débarrassé lui-même de ses anciens pairs féodaux; mais il avait préféré de rester jusqu'au bout le roi des gentilshommes, domestiqués dans sa cour depuis Louis XIV, et les nourrir de faveurs et de privilèges, après leur avoir rogné les ongles.

Ce fut ainsi l'heureuse disproportion des revenus du domaine de la couronne avec les charges royales qui poussa la royauté sur le chemin des agrandissements de son pouvoir, et ce fut malheureusement la persistance de son caractère féodal qui l'empêcha de détruire à la fois les privilèges comme elle avait abaissé les fiefs.

Dans la deuxième série de ses *Études sur le régime financier de la France avant la Révolution de* 1789, celle dont les volumes II et III ont pour sous-titre : *Philippe le Bel et ses trois fils* (1285-1328), et *les Trois premiers Valois* (1328-1380), M. Vuitry nous en donne la preuve indiscutable. Ses calculs précis et savants font voir qu'à l'apogée de la royauté féodale, sous saint Louis, le domaine et l'impôt domanial, seule richesse du roi, fournissaient un budget dont le tiers s'employait en dépenses locales et un tiers en dépenses de cour ou d'État. Il restait un tiers disponible. Sous Philippe le Bel, le domaine s'est fort enrichi, mais les charges ont grandi plus encore; la dépense de cour ou d'État absorbe plus de la moitié du revenu et c'est à peine s'il en reste un dixième de libre. Sous Charles V, le domaine est devenu absolument insuffisant. Là où il donne trois, le roi, comme roi, dépense quatre. L'impôt subviendra au déficit, et, plus les années marcheront, plus diminuera le rôle financier du domaine et plus forte sera la contribution de l'impôt public; mais avec l'impôt croîtra l'exigence et l'influence de la nation qui le paye et les libertés publiques se développeront du même mouvement que les contributions, jusqu'à ce qu'il leur arrive de renverser l'ancien régime et l'ancienne royauté dans le débat d'une question de déficit permanent et incurable.

Cela ne semblait rien jadis et l'histoire n'y prenait garde, mais nous savons maintenant ce que les affaires de finances ont d'importance et de prépondérance, et, bien que les historiens ne s'en soient pas aperçus, il en a été nécessairement au moyen âge comme de nos jours, et il n'y

a pas d'histoire de France entièrement intelligible si l'on n'y met en scène les finances comme la politique intérieure et extérieure du pays. M. Vuitry l'aura fait le premier, et avec une clarté dans les aperçus et une force d'exécution qu'il eût été difficile à d'autres de déployer.

Sur quelques légers détails, de menus érudits ne sont pas sans lui avoir cherché querelle. Ils se sont trompés en confondant le petit travail des thèses d'école, qui s'examinent à la loupe, fragment de charte par fragment de charte, et une œuvre de cette largeur de plan et de cet ensemble si bien fondu de connaissances. Il se peut que çà et là tout n'ait pas été dit exactement de la manière dont on procède aux Archives, et que l'histoire n'y ait pas toujours cheminé selon les règles de l'archéologie, mais quelques points négligés ou trop sommairement indiqués, et il n'y en a guère, n'ôtent rien au mérite supérieur d'un pareil ouvrage. L'auteur était même trop modeste lorsqu'il déclarait, à la fin de la préface de son premier volume, qu'il avait dû, faute des connaissances spéciales qu'exige le recours aux sources originales, se borner à consulter les maîtres à qui l'on peut se fier du soin d'avoir dit le dernier mot dans les matières d'érudition et dans les questions d'histoire, les Pardessus, les Pétigny, les Augustin Thierry, les Guizot, les Beugnot, les La Ferrière, les Guérard, les Mignet, les Giraud, les de Wailly, les Léopold Delisle, les Maury, les Boutaric. Il s'est lui-même fait sa place parmi eux en apportant dans le cercle de leurs études communes une aptitude à comprendre et à traiter les sujets économiques et financiers qui n'a pas toujours appartenu aux plus brillants ou aux plus profonds des serviteurs de l'histoire et de l'érudition.

Je ne sais pourquoi j'ai moi-même parlé tout à l'heure de l'extension peut-être trop grande du cadre de l'ouvrage de M. Vuitry et de la surprise, agréable d'ailleurs, que l'on éprouve à y voir traiter des sujets qui ne sont pas seulement d'administration financière, mais d'administration générale. L'œuvre ne serait pas ce qu'elle est si, de règne en règne, nous n'y trouvions pas ainsi aménagée l'exposition des services que crée et que développe la royauté, au fur et à mesure que les forces lui viennent et que ses finances la fortifient. « Chez tous les peuples et à toutes les époques, dit fort bien l'auteur, l'examen sérieux des institutions financières ne peut être séparé de la connaissance de l'état social — il aurait pu ajouter, et administratif — du pays. Cette observation, vraie au point de vue le plus général, est d'une exactitude plus rigoureuse encore quand on l'applique à l'époque féodale, qui a pour caractères distinctifs la fusion de la souveraineté, l'attribution au propriétaire du sol, sur les habitants de ce sol, de tous ou de presque tous les droits qui ne sont exercés aujourd'hui que par le gouvernement, enfin une similitude presque complète entre les ressources fiscales dont dispose le pouvoir royal et celles dont

jouit à divers titres le pouvoir seigneurial. » Elle est tout aussi vraie pour les époques où la royauté émerge enfin du milieu de la féodalité et se livre au travail d'organisation qui prépare l'existence administrative de la France, accomplie sous une forme qui devait se briser, mais enfin accomplie au XVIIe siècle, sous le grand règne de Louis XIV, le plus national et le plus laborieux de nos rois.

L'énumération serait longue des chapitres de cette histoire financière où, en dehors de l'histoire propre des finances, M. Vuitry nous fait connaître, mieux que personne ne l'avait fait encore, l'origine et la formation de la plupart des grands services publics, qui n'ont pu naître et croître que sous la protection de l'appareil financier et qui en sont aussi la raison d'être. Les historiens spéciaux et les économistes le remercieront de la lumière qu'il y a répandue.

En entreprenant sa tâche, M. Vuitry espérait qu'elle ne serait pas si rude, et que l'*Étude sur les impôts romains dans les Gaules* pourrait, à l'autre extrémité de la série, aboutir plus aisément à l'examen du budget français du 5 mai 1789. Nous nous applaudissons s'il y parvient ; mais il suffira, pour le souvenir de son nom, que, continuant son œuvre sans en accélérer la marche et sans en rétrécir la voie, il nous conduise à ce XVIe siècle, que Forbonnais a eu raison de considérer comme l'âge où les temps modernes commencent dans les finances, comme dans l'administration, dans l'histoire générale et spécialement dans l'histoire économique.

PAUL BOITEAU.

CARACTÈRES ET PORTRAITS POLITIQUES, par M. GUSTAVE DU PUYNODE. 1 vol. in-8. Paris, Guillaumin, 1883.

Notre éminent confrère, M. H. Baudrillart, de l'Institut, a écrit autrefois un beau livre, dont il nous donnait récemment une édition nouvelle, sur les *rapports de l'économie politique et de la morale*. Ces rapports sont en effet plus nombreux qu'on ne le croit d'ordinaire, et la vérité est qu'un économiste digne de ce nom est presque toujours, et j'ajoute presque nécessairement, un moraliste. On a reproché souvent à la science économique de ne considérer que l'utile, de rapporter toutes ses recherches à la seule notion de l'intérêt, et de demeurer étrangère aux principes de la vie morale, aux idées du juste et du bien. Il est certain que l'économie politique a son domaine propre, qui n'est pas celui de la morale, et réciproquement. A chaque science son objet. Mais tout se tient dans notre nature, et il est assez difficile au savant qui étudie les phénomènes économiques de ne pas remonter jusqu'à la cause intelligente qui les produit, de ne pas observer curieusement les formes particulières que revêt l'activité de l'homme quand cette activité s'applique au gouvernement de ses semblables.

L'homme est un *animal politique*, ζωον πολιτικον, disait Aristote. Ce sont les mœurs et allures caractéristiques de cet *animal* que M. Gustave du Puynode s'est complu à décrire dans le livre qu'il vient de publier.

M. du Puynode est surtout connu par ses travaux savants d'économiste. Dans cet ordre d'études, il a marqué dès longtemps sa place au premier rang, et attaché son nom à des œuvres durables. Saviez-vous qu'il était aussi un lettré, et même, si je ne me trompe, un poète à ses heures? Ce côté littéraire de la physionomie de M. du Puynode apparaît non sans agrément dans les *caractères et portraits politiques*. Ce qu'il y analyse ou retrace de sa plume facile et ingénieuse, c'est, ainsi que l'indique le titre du livre, la série des *caractères politiques* que nous rencontrons dans la société de notre temps et de notre pays, ou pour mieux dire de tous les pays et de tous les temps, car au fond l'homme politique est toujours et partout le même; il n'est pas autre à Athènes, autre à Rome, autre à Londres ou à Paris, autre il y a deux mille ans et plus, quand l'étincelant Aristophane bafouait et flagellait de son rire immortel les vices ou les ridicules des démagogues de l'*agora*, autre aujourd'hui sur les *platforms* aux Etats-Unis ou ailleurs. Voilà comment le passé se reflète et revit dans le présent, et de là vient qu'un auteur qui sait, comme M. du Puynode, ses classiques par cœur, et les cite volontiers, peut écrire un livre où les aperçus lointains se découvrent à chaque pas par delà les horizons prochains de la vie contemporaine, où l'antiquité la plus vieille est invoquée en témoignage et comparée aux temps nouveaux, un livre où dans un cadre restreint et personnel il entre une part assez grande de vérité générale.

J'aurais pourtant quelques réserves à formuler touchant ce cadre, lui-même. M. du Puynode a intitulé son livre : *Portraits et caractères*, et c'est bien en effet des *caractères*, oui, des *caractères* à la façon de La Bruyère et de Vauvenargues : le moraliste y incarne un travers ou un ridicule, ou un ensemble de ridicules et de travers, ou parfois même un parti politique tout entier, dans un personnage imaginaire et abstrait auquel il donne un de ces noms renouvelés des Grecs : Stéphane, Elie, Philémon, Alcide, etc. Et cela d'un bout à l'autre du livre. Je goûte médiocrement, que M. du Puynode me pardonne de le lui dire, cet artifice un peu suranné et usé. Laissons, je vous prie, à nos classiques d'il y a deux cents ans ces personnages figurés qui passent dans les *Dialogues* de Fénelon ou dans les *Essais* de Vauvenargues comme des ombres vaines que n'anime jamais le souffle charmant de a vie. Vouloir écrire des *caractères*, et continuer la Bruyère comme la chose du mondela plus simple, ô la périlleuse aventure !

Pindarum quisquis studet æmulari....

M. du Puynode qui sait son Horace connaît la suite. Mais, grâce à Dieu,

ceci est de pure forme, et ne touche en rien au fond de son livre dans lequel abondent les idées piquantes, originales, mises en lumière par des faits, des exemples, des récits topiques qui se pressent en foule sous la plume de l'écrivain, j'allais dire sur les lèvres du causeur, car ce sont des causeries en vérité que les chapitres de ce livre, mais, selon le joli mot de Descartes, « une conversation étudiée, » où l'auteur ne nous livre que le meilleur de lui-même, de son expérience et de sa science ; or nous faisons grand cas de la science et de l'expérience de M. du Puynode.

BÉRARD-VARAGNAC.

La Cochinchine contemporaine, par MM. A. Bouinais et A. Paulus. 1 vol. in-8° ; Paris, Challamel aîné, 1884.

Depuis que la France s'est établie en Cochinchine, il y a environ une vingtaine d'années, les volumes qui ont été publiés sur ce curieux pays formeraient certainement une assez vaste bibliothèque, surtout si l'on y joignait les livres ayant trait à l'ancien empire Kmer, aujourd'hui démembré et passé partie sous notre protectorat, partie sous la domination des rois de Siam.

Ces livres n'échappent point à la classification du poète latin : il y en a beaucoup de mauvais, pas mal de médiocres et un petit nombre de bons. Pour ne parler que de ceux qui s'occupent exclusivement de notre colonie cochinchinoise, nous n'hésitons pas le moins du monde à classer, dans la dernière de ces catégories, la *Cochinchine contemporaine* de MM. A. Bouinais et Paulus ; nous l'appellerons même un excellent volume bien écrit et bien composé, intéressant et substantiel, tel qu'on pouvait l'attendre des deux hommes diversement compétents qui se sont associés pour le produire. M. A. Bouinais est, en effet, capitaine dans l'infanterie de marine, et il a été, pendant douze mois, aide de camp de M. le Myre de Vilers, alors gouverneur de la Cochinchine, et chef du bureau politique du gouvernement. Position qui lui a évidemment donné accès à des documents nombreux, et de première main, tandis que M. Paulus, agrégé de l'Université et professeur d'histoire et de géographie à l'École Turgot, fait depuis longtemps des questions coloniales l'objet de ses études préférées.

Le livre premier du volume de MM. Bouinais et Paulus analyse les rapports de la France et de l'Indo-Chine jusqu'en 1858, et fait l'historique de la conquête de la Basse-Cochinchine en cette même année et pendant les années suivantes. Vers la fin du dernier siècle, la France avait paru sur le point de prendre un pied solide dans ces régions. Gia-Long, le roi de l'Annam, en lutte avec plusieurs compétiteurs, s'était vu forcé de fuir et avait trouvé un asile près de l'évêque français d'Adran Mgr Pi-

gneau de Behaine. Celui-ci dissuada Gia-Long de demander du secours soit aux Hollandais de Batavia, soit aux Anglais de Calcutta, en l'engageant au contraire de solliciter l'aide de la France. Gia-Long suivit ce conseil, et il en résulta, en 1787, un traité d'alliance défensive et offensive entre le cabinet de Versailles et l'Annam. Le roi de France s'engageait à fournir au souverain de l'Annam 500.000 piastres en numéraire et 500.000 autres en matériel de guerre; il devait envoyer de plus à son secours une escadre d'une vingtaine de bâtiments de guerre, avec cinq régiments européens et deux régiments de troupes coloniales. En revanche Gia-Long cédait à la France, en toute propriété, la ville et la baie de Tourane, ainsi que le groupe insulaire de Poulo-Condor; il accordait à tous les citoyens français le droit de libre commerce dans ses États, et celui de faire du bois dans les forêts annamites pour la réparation de leurs navires. La libre pratique du culte chrétien était proclamée dans l'Annam, et Gia-Long enfin permettait, dans le cas d'une guerre dans l'Inde, de lever un corps de 14.000 hommes dans ses États, et promettait de fournir 60.000 hommes au cas où les possessions françaises de l'Indo-Chine se verraient menacées d'une attaque des Anglais.

La Révolution survint, qui empêcha le traité de 1787 d'aboutir. Gia-Long mourut fidèle à sa vieille amitié pour la France; mais ses successeurs étaient loin de professer les mêmes sentiments, et ce fut même l'hostilité déclarée de l'un d'entre eux, Tu-Duc, qui décida le gouvernement de Napoléon III à envoyer une escadre et un petit corps expéditionnaire sur les côtes de l'Annam. Les Espagnols s'étaient joints à nous dans cette circonstance. Le 31 août 1858, le vice-amiral Rigault de Genouilly bombardait les forts et la ville de Tourane. Ce n'était là que le prélude de nombreuses opérations qui, interrompues par la guerre d'Italie et par l'expédition de Chine, ne reprirent sérieusement qu'en 1861, sous les ordres du vice-amiral Charner, et se continuèrent successivement sous la direction du contre-amiral Bonard et du vice-amiral de la Grandière. Elles ont eu pour résultat, en vertu du traité de 1874, la cession définitive à la France de six provinces annamites; elles constituèrent, avec une autre province cédée tout récemment, à la suite des événements du Tonkin et de la prise de Huë par le contre-amiral Courbet, ce qu'on appelle notre colonie de la basse Cochinchine, à laquelle l'Annam, le Tonkin et le Cambodge se rattachent par les liens du protectorat que nous exerçons sur eux.

On peut donc, suivant le mot de nos auteurs, devancer les événements et prévoir l'époque prochaine où la vaste péninsule, qui est située entre le golfe et le royaume de Siam, le Céleste Empire et la mer de Chine, sera désormais soumise à nos lois, d'une façon directe ou indirecte. Cette per-

spective ne fait que rendre plus intéressant le récit de ce qui s'est fait dans la Cochinchine même, depuis les vingt et quelques années que nous y avons pris pied pour la première fois. Ce récit, MM. Bouïnais et Paulus l'ont fait dans le troisième livre de leur volume, où ils décrivent l'organisation politique du pays, son administration centrale, ses divisions administratives, son régime municipal, l'état de sa population et celui de ses finances, etc., etc., avec une grande abondance de détails et d'une façon fort intéressante. Mais cette abondance même est pour nous un obstacle, et le faible espace dont nous disposons nous oblige à faire un triage et à fixer l'attention de nos lecteurs sur quelques points exclusivement.

Prenons, par exemple, les finances cochinchinoises. Elles sont aujourd'hui de 4.400.000 piastres, soit de 22.000.000 de francs, contre environ 4.000.000 de francs, lors de l'établissement du premier budget colonial. De toutes nos possessions d'outre-mer, la Cochinchine est la seule qui fasse non seulement face, sans l'aide du trésor métropolitain, à ses dépenses intérieures, mais qui verse encore une contribution à ce Trésor. Elle n'est pas moindre de 2.200.000 francs directement versés et de 4.539.000, si l'on tient compte de diverses autres dépenses, telles que celle des services militaires indigènes. La conviction intime de MM. Bouïnais et Paulus, qui est partagée par presque toutes les personnes s'étant occupées de la Cochinchine française, est que cette contribution constitue pour la colonie une charge trop lourde, et qu'elle l'empêche de développer son outillage économique. « Les possessions anglaises voisines, les *Straits Settlements* (Singapour, Penang, Wellesley, Malacca) et l'île de Hong-Kong sont mieux traitées par leur métropole. Les dépenses de souveraineté à la charge des *Straits Settlements* ne sont que de 10,7 0/0, celles de Hong-Kong de 9,8 0/0, tandis que les dépenses de souveraineté supportées par le budget local de la Cochinchine sont de 24 0/0. La colonie française, qui ne fut véritablement complète qu'après l'annexion des provinces occidentales, en 1867, par l'amiral de La Grandière, supporte des dépenses deux fois et demie plus considérable que l'île de Hong-Kong, occupée depuis quarante ans par l'Angleterre. »

La population de la Cochinchine s'élevait, en 1880, à environ 1 million et demi de personnes ; d'après l'évaluation officielle, ce chiffre se décomposait comme suit :

Français	1.825	Chams	301
Étrangers	139	Chinois	58.500
Asiatiques admis à la résidence	37	Malabars	888
Annamites	1.366.139	Malais	4.533
Cambodgiens	110.698	Tagals	56
Mois	6.222	Autres asiatiques	30

C'est, à raison des 59.456 kilomètres carrés de la colonie, une population moyenne de 26 habitants par kilomètre carré. Mais il y a de grandes différences à cet égard entre les diverses provinces, différences dues surtout à la configuration du pays et à sa constitution géologique. Le riz, base de l'alimentation du pays, ne vient pas bien dans le bassin du Donnai, dont le sol ne convient qu'à des cultures industrielles nécessitant des capitaux considérables. Le bassin de Mékong, au contraire, est cultivable partout où les eaux ne le recouvrent point; il suffit de couper les herbes et de passer sur le terrain une charrue rudimentaire pour obtenir, dès l'année suivante, une bonne récolte de riz. Aussi les rives du Mékong sont-elles couvertes d'habitations, et la densité de sa population est-elle de 120 habitants par kilometre carré, soit environ le double qu'en France. L'arrondissement de Mytho, qui n'a pas plus de 1.500 kilomètres carrés, contient 200.000 habitants, soit 133 par kilomètre carré.

Physiquement, les Annamites appartiennent au rameau indo-chinois de la race jaune. Leur taille est petite; ils sont nerveux, mais d'une apparence faible, et fréquemment maigres. Au moral, on s'accorde à les représenter comme doux, dociles, réfléchis, timides et gais; ils aiment beaucoup le plaisir, les jeux de hasard, les représentations théâtrales, les combats de coqs et de poissons, et dépensent leur argent avec beaucoup plus de facilité que les Chinois, si âpres au gain et si économes; ils sont très attachés aux lieux qui les ont vus naître, bons pères, bons époux, et se montrent sobres d'habitude, quoique les gens riches s'adonnent à l'opium et aiment les spiritueux importés d'Europe. Avec les dehors d'une bonhomie naïve, les Annamites ne manquent pas de finesse et de facilité d'esprit; ils sont doués d'un grand bon sens, comme d'un talent d'imitation remarquable, et ils se familiarisent rapidement avec les coutumes de la civilisation. Ils sont avides d'instruction, et ce goût, le gouvernement de la Cochinchine française s'est efforcé de le satisfaire en instituant de nombreuses écoles primaires et municipales dans les principaux centres populeux, tandis qu'il créait des écoles cantonales de caractères français, tout en laissant substituer provisoirement les écoles de caractères chinois, entretenues par les cotisations des élèves et la munificence des particuliers, et qu'il ouvrait à l'enseignement supérieur le collège Chasseloup-Laubat, le collège de Mytho et le collège d'Adran.

Comme MM. Bouïnais et Paulus en font très sensément la remarque, les principaux défauts des Cochinchinois sont, en grande partie, la conséquence du despotisme, tour à tour barbare ou stupide, de leurs anciens maîtres. On leur reproche d'être ignorants, mais jamais ils n'avaient reç d'instruction; ils sont craintifs, mais toujours ils étaient sous

le coup de la bastonnade ou d'atroces supplices infligés par les mandarins ; ils sont dissipateurs, mais pour qui auraient-ils amassé alors que la fortune était l'occasion de rapines et de persécutions ? Ils sont menteurs, mais leurs chefs étaient passés maîtres en fait de duplicité. Un défaut plus grave est leur inconstance ; ils commencent facilement un travail, mais ils se rebutent à la première difficulté ; ils sont aussi ingrats et oublient rapidement le bienfait reçu. On ne peut nier cependant que les Annamites ne soient hospitaliers ; leurs festins sont abondants et on ne voit guère de mendiants. Le Code annamite mettait d'ailleurs les infirmes sans parents à la charge de leur commune, et chargeait celle-ci de leur nourriture et de leur entretien. A.-F. DE FONTPERTUIS.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La crise et l'interpellation de M. Langlois sur le programme économique du gouvernement. Discours de MM. Langlois, Baudry d'Asson, Lechevallier, marquis de Roys, Martin Nadaud, Haentjens, Brousse, comte de Mun, Gustave Rivet, Brialou, Laroche-Joubert, Frédéric Passy, Lalande, Ballue, Ferdinand Gatineau, Henry Maret, Tony Révillon, Hugot, Henri Germain, Freppel, Clovis Hugues, Jules Ferry et Clémenceau. — La commission d'enquête. — Le projet de loi sur les syndicats professionnels au Sénat. — L'arrêté de M. Poubelle sur les ordures ménagères. — La statistique de l'industrie des chiffons. — Le meeting des marchands de vins. — L'impôt sur le papier. — Le commerce extérieur de la France et de l'Angleterre en 1883. — L'émigration britannique en 1883. — Le retour à la protection coloniale. Circulaire de M. Félix Faure. — Les traités de commerce de l'Angleterre et de l'Allemagne avec la Corée. — Pourquoi les fleurs artificielles sont dans le marasme, en France et en Allemagne. — Avis de l'Académie de médecine sur l'introduction des viandes américaines. — Opinion de M. Henri de Parville. — Résolutions de la Chambre de commerce de Boston. — Nouveau bill de réforme du tarif américain. — Nécrologie. M. Rouher, M. Urbain, M. E. de Mofras.

On a développé avec excès depuis trois ou quatre ans les constructions particulières ; on a bâti des rues et même des quartiers tout entiers sans s'informer si l'on trouverait assez de locataires capables de payer des loyers de luxe de 6.000 à 25.000 francs. A vrai dire, les entrepreneurs de bâtisses avaient compté sans le *krach*. Rues et quartiers sont restés vides, en sorte qu'il a bien fallu ralentir les constructions. De là une crise dont souffrent les ouvriers du bâtiment en attendant qu'elle atteigne les spéculateurs en terrains et les constructeurs, sans oublier les capitalistes imprudents qui leur ont

fourni de l'argent ou du crédit. En même temps, les industries de luxe ont subi le contre-coup de la diminution des revenus agricoles et financiers. La demande de travail a diminué dans ces industries, et comme la classe ouvrière ne brille point du côté de la prévoyance, elle s'est trouvée à l'instar de la cigale ;

Fort dépourvue
Quand la bise fut venue.

Heureusement la bise n'a pas été bien cruelle, et la douceur de l'hiver a atténué les souffrances de la crise. Les collectivistes combinés avec les anarchistes n'ont pas moins saisi cette bonne occasion de rendre l'infâme capital responsable des maux des ouvriers ; ils ont convoqué à la salle Levis un grand meeting, dans lequel les travailleurs étaient invités à venir « discuter avec calme, dans ces assises du travail, la cause de la crise industrielle, à juger ceux sur lesquels retombe la responsabilité de cette crise et à rechercher le remède prompt et énergique qui peut faire cesser ce déplorable état de choses. » Les travailleurs ont répondu au nombre de 2 ou 3.000 à cet appel, mais les orateurs sont tombés d'accord que le seul remède sérieux et efficace consistait dans la révolution sociale, lequel remède n'était malheureusement pas applicable dans les circonstances actuelles. Il faut attendre pour l'appliquer que les travailleurs soient organisés, et ce n'est pas une petite affaire d'organiser les travailleurs. En attendant, les opportunistes du meeting ont envoyé une députation à la Chambre pour lui exposer les souffrances de la classe ouvrière et lui demander sinon pour lui enjoindre d'y porter remède. Cette députation n'a pas été reçue à la barre, car il n'y a plus de barre, tant les bonnes traditions révolutionnaires se perdent, mais la Chambre a cru néanmoins devoir lui accorder une certaine satisfaction en mettant à l'ordre du jour la question soulevée à la salle Levis. M. Langlois a interpellé le gouvernement sur son programme économique, et pendant tout une semaine nous avons entendu les orateurs des diverses parties de l'assemblée donner leur avis, non seulement sur la crise, mais sur la question sociale tout entière. A titre d'inventaire des erreurs, préjugés et utopies économiques en cours au commencement de l'année 1884, cette discussion, d'ailleurs purement académique, n'a pas manqué d'intérêt.

*
* *

Au dire de l'auteur de l'interpellation, M. Langlois, ancien disciple de Proudhon, « les salaires sont trop faibles, parce que les produits sont trop chers, et les produits sont trop chers parce que l'assurance et la mutualité ne sont pas organisées. » Il faut donc, au dire de

M. Langlois, organiser une « mutualité nationale » laquelle permettrait « d'arriver dans deux ans, au grand profit du public, à une réduction de 4 milliards sur les prix de vente des produits français, soit une réduction de 10 millions par jour ». En d'autres termes, il s'agirait de substituer au mécanisme commercial actuel un mécanisme perfectionné à ce point qu'il procurerait d'emblée aux consommateurs une économie égale au montant total du budget de la France. C'est joli! Mais qui empêche M. Langlois de faire l'essai de sa machine? Le succès n'est-il pas infaillible? 4 milliards de réduction sur les prix de vente. Allons, Monsieur Langlois, ne privez pas plus longtemps vos contemporains d'une invention si merveilleuse! Organisez la mutualité nationale! Organisez!...

***

Cependant, M. Baudry-d'Asson possède une panacée plus sûre encore que celle de M. Langlois. C'est la monarchie légitime.

En attendant que le moment soit venu d'introduire cette machine, qui n'est pas nouvelle, l'honorable député de la droite met ses collègues au défi de soutenir « que l'industrie n'est pas absolument anéantie, que le commerce n'est pas détruit, que l'agriculture n'est pas littéralement ruinée par le libre-échange et par les traités de commerce ». En vain, M. Maurice Rouvier fait remarquer que l'agriculture est absolument en dehors des traités de commerce : « On voit bien, mon cher collègue, lui répond l'orateur, que vous n'allez pas très souvent aux foires où se traitent généralement les marchés de bestiaux. » Il est clair que ce sont les bestiaux qui ont renseigné M. Baudry-d'Asson sur les traités de commerce.

***

M. Lechevallier est d'accord avec M. Baudry-d'Asson pour dénoncer les méfaits du libre-échange. « Si nous n'y prenons garde, dit-il, le marché français bientôt sera livré tout entier à l'industrie étrangère et nos industries qui se sont maintenues jusqu'à présent se verront obligées de fermer leurs établissements. » Quant à l'agriculture « elle se trouve peut-être encore dans une situation plus mauvaise ».

Le remède à cette situation navrante ce n'est pas la mutualité nationale, ni la monarchie légitime, c'est la protection. « Je soutiens, conclut l'orateur, que vous ne ramenerez pas la prospérité industrielle en France, que vous n'assurerez pas de travail continu aux ouvriers, et que l'agriculteur ne pourra pas vivre, si vous ne relevez pas le droit à l'importation en France. »

***

M. le marquis DE ROYS ne réclame ni un droit protecteur, ni même un droit compensateur pour les agriculteurs; il se borne à demander, et jamais prétention ne fut plus raisonnable, qu'on cesse de protéger les industriels aux dépens des agriculteurs.

Le régime économique sous lequel nous vivons, dit-il, fait que non seulement le cultivateur français est obligé de payer à l'État, aux départements, aux communes, une part de son revenu plus large que celle de tout autre citoyen, mais encore qu'il est obligé de payer sur ce même revenu une subvention aux industries que nos prédécesseurs ont bien voulu protéger.

Je ne vous demande pas de mettre un droit sur le blé, ce que la Chambre ne consentirait pas à faire, mais bien de ne pas protéger ce que consomme le cultivateur puisque vous ne protégez pas ce qu'il produit.

Est-ce que vous trouvez supportable un régime économique sous lequel, par exemple, les laines étrangères peuvent entrer en France, exemptes de droits, et lorsque ces laines sont travaillées, lorsqu'elles sont devenues du drap et que le paysan, qui a vendu sa laine au prix de la libre concurrence, est obligé d'acheter un vêtement, il se trouve en présence d'un produit qui est protégé par des droits qui sont de 180 francs en moyenne? La main d'œuvre entrant dans le tissage du drap pour 40 0/0 et le prix de la laine pour 60 0/0, vous voyez quelle peut être la protection qui est accordée aux fabricants de draps.

Voulez-vous un autre exemple? Prenez le fer. En agriculture on en use beaucoup, car les instruments aratoires sont fabriqués avec du fer et du bois. Le fer paye 9 à 10 francs par 100 kilog., le cultivateur paye donc 10 centimes par kilogramme, pour le soc de sa charrue, à l'industriel protégé.

Si ce même cultivateur dont je parlais tout à l'heure, qui est obligé de payer des draps protégés par 180 francs de droits — alors qu'il a vendu sa laine à un prix dérisoire établi par la concurrence étrangère, — veut acheter de la toile, c'est la même chose. Le chanvre et le lin ne sont pas protégés, mais la toile est protégée par un droit qui varie de 115 à 150 francs par 100 kilog. en chiffres ronds.

Les peaux brutes des animaux qu'il abat ne sont pas protégées, mais les chaussures dont il a besoin le sont, il lui faudra payer 0 fr. 75 par paire de souliers ou 2 francs par paire de bottes, représentant la protection accordée au marchand de chaussures qui les lui vendra. Voilà la situation qui est faite par vos tarifs de douanes aux cultivateurs.

L'orateur s'attache ensuite à démontrer que l'agriculture fournit,

en outre, au delà de sa part proportionnelle et légitime dans les frais d'entretien de l'État ; il résulte de ses calculs que « le paysan français paye deux fois plus que l'industriel et cinq fois plus que le rentier » ; et cependant qu'il reçoit en échange moins de services. Sa conclusion, d'ailleurs irréprochable, est qu'il ne faut point protéger les uns aux dépens des autres.

M. Thiers, conclut-il, dans une discussion restée célèbre, disait, après avoir énuméré les différents impôts qu'il demandait à l'Assemblée nationale : « Nous ne demanderons rien à l'agriculture ; nous ne lui demanderons que son travail. » Eh bien, messieurs, l'agriculture ne vous demande rien autre chose que la justice et l'égalité.

Bravo !

*
* *

M. Martin Nadaud n'a pas une confiance sans bornes dans l'efficacité des enquêtes ; en revanche, il croit à celle des syndicats professionnels.

Messieurs, s'écrie-t-il, si vous faites la loi sur les chambres syndicales, je soutiens que d'ici à dix années il sortira de ces réunions d'hommes véritablement laborieux et sérieux des forces économiques et productives, que nous ignorons tous, et dont le pays profitera ; on parviendra, par ce moyen, à connaître et à mettre de côté les faiseurs d'embarras et ceux qui ne font que des promesses.

Ainsi soit-il !

*
* *

Extrayons cette proposition pleine de bon sens d'un discours d'ailleurs assez décousu de M. Haentjens.

Je suis de ceux qui pensent que la question sociale n'est pas une question d'ordre gouvernemental. J'estime que, en tant que question concrète, elle ne peu être résolue ni par le Gouvernement, ni même par le Parlement ; j'estime, contrairement à ce que disait tout à l'heure l'honorable préopinant, que plus le Gouvernement se mêle de ces questions, moins il y a de profit pour les populations ouvrières.

J'estime que, quand il y porte son action, il le fait généralement d'une façon dommageable pour le peuple. Le plus souvent, il est dominé par un but politique et il rabaisse les questions les plus graves à de simples intérêts électoraux.

*
* *

M. Brousse (extrême gauche) s'applique à démontrer que sur la plupart des points se rattachant à la grande question sociale, ses

collègues et lui ont présenté des propositions qui sont malheureusement restées dans les cartons de la Chambre et qui ne seraient certainement pas examinées par le Sénat si la Chambre venait à les voter :

Telle est la situation : d'un côté, une Chambre qui ne s'occupe pas suffisamment des projets de réforme sociale qui lui sont soumis, et, d'un autre côté, un Sénat prépondérant, placé au-dessus du suffrage universel, puisqu'il a le droit de *veto*, le droit d'arrêter au passage des lois qui ont été votées par la Chambre des députés, un Sénat, dis-je, qui, lorsqu'on le prie d'accorder les réformes réclamées depuis si longtemps par la démocratie, les renferme dans ses cartons ou les étudie avec une lenteur bien regrettable.

La solution de la question sociale n'est donc ni dans l'établissement de la mutualité nationale, ni dans la restauration de la monarchie légitime, ni dans le rétablissement du système prohibitif, elle est visiblement dans la suppression du Sénat.

*
* *

Ne serait-elle pas plutôt dans le rétablissement des corporations? Dans la pensée de M. le comte DE MUN « l'organisation corporative du travail est la base nécessaire de la réforme sociale ; l'organisation corporative, c'est-à-dire l'organisation du travail reposant, sur l'union des maîtres et des ouvriers ». Mais M. le comte de Mun nous laisse malheureusement ignorer de quelle façon il s'y prendra pour unir les maîtres et les ouvriers. En revanche, il fait un éloquent exposé de ses griefs contre l'excès de la concurrence qu'il qualifie de maladie chronique des nations modernes.

L'homme, l'être vivant, avec son âme et son corps, a disparu devant le calcul du produit matériel. Les liens sociaux, les devoirs réciproques ont été rompus : l'intérêt national lui-même a été subordonné à la chimère des intérêts cosmopolites, et c'est ainsi que la concurrence féconde, légitime, qui stimule, qui développe, qui est la nécessaire condition du succès, a été remplacée par une concurrence impitoyable, presque sauvage, qui jette fatalement tous ceux qu'elle entraîne dans cette extrémité, qu'on appelle la lutte pour la vie.

C'est à la concurrence que M. de Mun attribue, après Sismondi, l'abus du travail et des forces de l'homme. Il faut donc la limiter. Comment ? L'orateur est muet sur ce point. A la vérité, il demande au gouvernement de « promettre de donner désormais toutes ses commandes aux fabricants et aux ouvriers français et d'obliger les

compagnies à en faire autant ». Il recommande aussi de limiter l'extension des sociétés anonymes, mais voilà de bien petits remèdes. Attendons l'exposé de l'organisation corporative de M. le comte de Mun.

***

M. Gustave Rivet n'a aucun goût pour l'organisation corporative; il se contente de réclamer la substitution graduelle de l'impôt sur le revenu aux impôts indirects. M. Brialou est partisan, comme M. G. Rivet, de l'impôt sur le revenu, mais il le veut progressif. D'un autre côté, M. Brialou ne veut ni de l'État-providence, ni de l'État-abandon. Il est d'avis notamment, — et c'est la partie essentielle du discours de ce représentant ouvrier de la ville de Lyon, — il est d'avis que l'État doit protéger le travail des ouvriers français, en excluant le travail étranger.

Comme il faut nous défendre, — c'est de bonne guerre — comme nous avons des ouvriers sans travail, et que si sympathiques et fraternels, si disposés que nous soyons à secourir les autres dans un élan d'humanité, il est évident que nos ouvriers doivent passer avant tout le monde, je prie le Gouvernement de vouloir bien aviser à ce que dans les manufactures de l'État on n'occupe que des ouvriers français.

Je le prie de prendre des mesures pour que les travailleurs français soient occupés de préférence aux travailleurs étrangers, dans les chantiers de travaux publics.

J'ajouterai autre chose: dans les contrats d'adjudications faites par l'État, par les départements ou par les villes, je crois que l'on ferait acte de patriotisme en inscrivant une clause contraignant l'adjudicataire à ne pas occuper plus de 10 0/0 d'ouvriers étrangers.

Il y a ce point encore, c'est que dans les manufactures — non seulement l'élément étranger enlève le travail aux bras français, mais, au besoin, on nous prend nos procédés et on les porte à l'étranger, et on en profite pour nous faire concurrence. Comme on le dit vulgairement : nous prêtons ainsi des verges pour nous faire fouetter.

Les industriels ont réclamé et obtenu l'exclusion des produits étrangers en vue d'augmenter leurs profits; n'est-il pas naturel, après tout, que les ouvriers, à leur tour, réclament l'exclusion du travail étranger en vue d'augmenter leurs salaires ? N'est-ce pas le complément logique du système qualifié de « protecteur du travail national »?

***

M. Laroche-Joubert préfère la participation aux bénéfices. C'est

sa panacée! Mais si, comme il l'affirme, la participation aux bénéfices est avantageuse aux fabricants comme aux ouvriers, est-il bien nécessaire que « le gouvernement impose la participation dans toutes les adjudications, et que les entrepreneurs qui voudraient souscrire soient tenus à faire participer leur personnel ». Les entrepreneurs n'emploient-ils pas de préférence les machines et les procédés qui leur procurent les plus gros bénéfices? Où est la nécessité de les leur imposer?

***

« Nous avons eu, dit M. Frédéric Passy, la consultation mutuelliste, puis les consultations monarchiste, catholique, agricole, ouvrière, radicale. Nous avons eu également, et nous avons tous les jours, depuis longtemps, la consultation protectionniste. Je voudrais apporter la consultation économique. »

Cette consultation, que notre collaborateur a faite avec son éloquence et sa science accoutumées, nous ne voulons pas l'écourter. Nous engageons nos lecteurs à en prendre connaissance *in extenso* [1]. Nous nous bornerons à en citer la péroraison :

Puisque nous avons la prétention, depuis bientôt un siècle, d'avoir fondé la liberté individuelle, la liberté politique, la liberté civile, souvenons-nous donc que ceux qui ont voulu la fonder en 1789 n'avaient pas songé que cette liberté fût quelque chose de divisible et de morcelable à volonté. Souvenons-nous que pour eux la première des libertés, c'était la liberté du travail, de ce travail qui avait été de droit domanial, de droit royal, et qu'ils proclamaient désormais de droit humain, de droit divin dans la véritable acception du mot. Souvenons-nous qu'ils ne séparaient pas la première des libertés, la liberté de la personne, de la liberté du travail et de la disposition du fruit du travail, et que, comme l'écrivait il n'y a pas bien longtemps Bright à un Américain, auquel il adressait de justes remontrances : « Un peuple peut se croire libre, il peut être libre même au point de vue politique et à certains autres points de vue; mais il n'est pas complètement libre aussi longtemps qu'il n'est pas complètement maître de la direction et de l'emploi de son temps, de ses bras, de son intelligence et de ce qu'il en tire. »

***

Cette consultation économique, M. Lalande l'a continuée par une solide défense de la liberté commerciale. Il s'est demandé d'abord quels seraient les effets du spécifique préconisé par les docteurs de la protection : l'exclusion des produits fabriqués de l'étranger.

---

[1] Le discours de M. Frédéric Passy a été tiré à part. On peut s'en procurer des exemplaires à la librairie Guillaumin.

Si nous pensions et si nous tenions à faire prévaloir cette politique, à savoir qu'il est bon d'exclure de nos marché les produits fabriqués à l'étranger, nous devrions naturellement admettre que les pays étrangers eussent la même pensée et adoptassent les mêmes doctrines à l'égard des produits français; évidemment, nous y perdrions immensément.

En 1882, par exemple, l'exportation des objets fabriqués français s'élevait à 1 milliard 800 millions de francs; les importations des produits fabriqués à l'étranger se sont élevées à 600 millions, c'est-à-dire à une somme qui représente à peine le tiers de nos exportations.

Si nous faisions prévaloir chez nous, et si les peuples avec lesquels nous sommes en relations d'affaires faisaient prévaloir les mêmes doctrines restrictives, nous n'aurions plus les importations de 600 millions de produits fabriqués étrangers, mais nous perdrions l'exportation de 1.800 millions de nos produits. Vous voyez où serait le bénéfice.

Il y a une autre considération qu'il ne faut pas perdre de vue : c'est que, malgré le degré de liberté commerciale dont nous jouissons depuis 1860, nos produits fabriqués sont encore protégés par des droits relativement élevés. Il n'en est pas de même sur les marchés neutres.

La France a la prétention justifiée d'exporter des produits manufacturés : elle le fait sur une grande échelle; elle doit avoir le désir, et il est de son intérêt, d'augmenter cette exportation; comment l'industrie pourrait-elle espérer lutter, évidemment sans protection, sur les marchés neutres avec ses concurrents étrangers, si elle prenait trop l'habitude de ne lutter sur son propre marché qu'avec des droits prohibitifs? Évidemment un tel état de choses n'est pas possible.

Passant ensuite aux résultats des traités de commerce, l'orateur a cité, au sujet des progrès des industries de la laine et du coton, ces chiffres éloquents :

Les chiffres relatifs à la laine sont ceux-ci :

Nos importations de laine — je parle du commerce spécial, c'est-à-dire des quantités de laine qui ont été livrées à la consommation française — se sont élevées en moyenne, dans la période décennale de 1847 à 1856, c'est-à-dire il y a presque trente ans, à 24 millions de kilogrammes; de 1857 à 1866, c'est-à-dire peu après les traités de commerce, à 55 millions de kilogrammes; de 1867 à 1876, à 119 millions de kilogrammes; en 1882, 141 millions de kilogrammes.

Voici maintenant ce qui se rapporte à l'industrie si importante du coton; et, à ce sujet, nous devons nécessairement faire une douloureuse observation, c'est que depuis 1870 notre chère Alsace, qui était française, ne figure plus pour les cotons aux tableaux de la douane française. Il

faut donc faire abstraction de l'Alsace, et malgré cela, voici les chiffres relatifs à la consommation du coton en France.

De 1847 à 1856, nous avons consommé dans nos fabriques, y compris l'Alsace, 65 millions de kilogrammes; de 1857 à 1866, 84 millions; de 1867 à 1876, sans l'Alsace, 117 millions; et en 1882, 141 millions de kilogrammes.

Ainsi, il me semble qu'au point de vue spécial de l'industrie, le degré de liberté commerciale que nous avons eu depuis vingt-cinq ans n'a pas nui à ses intérêts.

Enfin, M. Lalande a fait justice d'un autre spécifique : la participation aux bénéfices, en citant, entre autres exemples, le fait suivant sur lequel nous appelons l'attention spéciale des perroquets socialistes et autres qui vont répétant, après Chateaubriand, que « le salariat est la dernière transformation de la servitude ».

Cet exemple se rapporte à une manufacture très importante que je ne nommerai pas, mais je garantis la rigoureuse exactitude des renseignements que je vais vous faire connaître. J'appellerai cette manufacture la manufacture X... Il y a un mot de M. Thiers qui, je crois, n'est pas toujours exact, mais qui l'est trop souvent : M. Thiers a dit que la plupart des grandes industries ne pouvaient prospérer que sur la troisième couche de spéculateurs. Ce n'est peut-être pas rigoureusement son expression, mais c'est certainement sa pensée.

La manufacture X... a justifié le mot de M. Thiers et n'a prospéré que sur la troisième couche de spéculateurs. Voici brièvement son histoire. Elle a été la suite d'une manufacture qui avait été fondée au commencement de ce siècle et dont l'établissement coûta à cette époque environ 2 millions; les conséquences de ces dépenses furent la ruine. Une autre manufacture succéda à celle-ci vers 1840; elle acheta les anciens bâtiments pour fort peu de chose et s'y installa. Les seconds spéculateurs y dépensèrent 3 millions et aboutirent également à la ruine.

Enfin, est venue la troisième couche de spéculateurs, qui a dépensé dans cet établissement une somme d'environ 2 millions. Cette reconstitution eut lieu vers l'année 1844, si je ne me trompe. La prospérité est arrivée; mais une prospérité très relative. Depuis [illegible] époque, les 2 millions qui ont été consacrés à cet établissem[illegible]ont donné un revenu annuel moyen d'environ 100.000 francs, c'est-à-dire 5 0/0 du capital engagé, ce qui est convenable, mais assurément modéré, et ne représente pas 1 1/2 100 du capital total.

Eh! bien, voyons, dans cet établissement, quelle a été la part du travail et quelle a été celle du capital. Depuis quarante ans, cette usine emploie de 12 à 1,500 ouvriers; le salaire de ces ouvriers est d'environ

1.500.000 francs par an ; par conséquent, pendant ces quarante années il leur a été compté une somme de salaires qui s'élève à 60 millions.

Quelle a été la part du capital? Elle a été bien modeste, eu égard au capital engagé depuis l'origine et qui a été de 7 millions; elle a été de 100.000 francs par an, soit, pour quarante ans, 4 millions.

En supposant qu'au lieu d'être salariés, les ouvriers de la manufacture X... eussent été associés, participant aux bénéfices et, par conséquent, aussi aux pertes, ceux des deux premières couches seraient littéralement morts de faim, et ceux de la dernière couche recevraient, sous la forme de parts de bénéfices, à peine l'équivalent de leurs salaires.

C'est que, n'en déplaise aux perroquets socialistes et autres, le salariat est une forme de rétribution *préférable* à la participation aux bénéfices, en ce qu'elle est assurée, — et c'est pourquoi aussi elle est préférée.

Comme l'a remarqué judicieusement M. Lalande :

L'association du capital et du travail, sous une forme ou sous une autre, existe presque nécessairement dans toute industrie, même lorsque les employés ne reçoivent que des salaires et qu'ils ne sont pas associés aux bénéfices qui peuvent résulter de l'exploitation d'un commerce et d'une industrie au profit des chefs de maison.

Cette association, messieurs, a ce caractère, que la part de bénéfices qui revient aux travailleurs, aux ouvriers, est soustraite à toutes les éventualités, tandis que le capitaliste est exposé à tous les hasards et quelquefois à bien des ruines.

*
* *

Mais les discours se suivent et ne se ressemblent pas. Après M. Lalande, M. Ballue a appelé l'attention de la Chambre sur la nécessité de supprimer totalement les impôts sur les boissons hygiéniques, le vin, le cidre et la bière, sans oublier la surtaxe des chemins de fer, mais tout en se préoccupant plus que jamais de la défense nationale ; M. Ferdinand Gatineau a fait l'éloge du bureau de l'assistance judiciaire près le tribunal de première instance de la Seine ; M. Henry Maret a demandé « le renvoi à une commission spéciale se recrutant librement de toutes les propositions de loi relatives aux questions économiques et sociales » ; M. Tony Revillon a esquissé tout un vaste plan de constructions nouvelles destinées à assurer du travail aux ouvriers parisiens, et auxquelles il ne manquerait que des locataires, — un détail dont le spirituel orateur n'a pas jugé nécessaire de s'occuper! A quoi M. Hugot a répondu en indiquant un remède infiniment moins coûteux de procurer du travail aux ouvriers qui chôment à Paris :

C'est de ne pas retenir à Paris, par des moyens factices, les ouvriers agricoles qui y sont venus, attirés qu'ils étaient par l'appât de gros bénéfices. (Très bien! très bien!) Le jour où les travailleurs de Paris qui ont quitté nos champs n'auront plus d'ouvrage, ils retourneront en province et ils seront reçus par nous à bras ouverts, en enfants prodigues.

M. Henri Germain a eu l'idée malheureuse de défendre le monopole qu'il a assimilé à la propriété, et d'affirmer que nous ne pouvons songer à diminuer notre budget de trois milliards sans nous exposer à revenir à l'état sauvage. Après M. Germain, M. Freppel (voir de Mun). Après M. Freppel, M. Clovis Hugues, qui a établi, avec une compétence toute spéciale, que « la crise date du jour où les traités de commerce, reprenant d'une main ce qu'ils donnaient de l'autre, ont élargi l'importation au détriment de l'exportation ». M. Clovis Hugues ne s'est pas montré moins bien informé en affirmant que « le capital prétend avoir plus de droits que le travail : c'est la doctrine des économistes ». C'est apparemment dans les réunions publiques que M. Clovis Hugues a recueilli ce renseignement positif. Car :

Les orateurs qui vont dans ces réunions publiques traitées avec tant de dédain dans cette Chambre connaissent la question sociale; ils la connaissent beaucoup mieux peut-être que les ministres qui l'ont traitée à cette tribune, et je puis vous dire pour ma part que des hommes dont je suis l'adversaire sur un certain terrain, comme Jules Guesde, par exemple, — je puis le citer en passant, — que ces hommes-là ont autre chose que du vent et du néant dans le cerveau, lorsqu'ils répandent leurs idées dans le peuple. Dans les réunions publiques, ils discutent non sur des théories creuses, mais sur des faits scientifiquement établis.

On traite scientifiquement la question sociale dans les réunions publiques. Ce n'est donc pas comme à la Chambre.

*
* *

Nous avons rarement l'occasion de louer M. Jules Ferry. Nous la saisissons volontiers aujourd'hui et nous sommes charmé de dire que M. le président du conseil a prononcé dans cette discussion un de ses meilleurs discours. Il a démontré d'abord, en citant des faits et des chiffres, concluants quoique officiels, que la crise est partielle; qu'elle sévit plutôt à Paris que dans les autres centres d'industrie, qu'elle provient en grande partie de l'exagération des constructions, et il s'est demandé avec infiniment de bon sens si le remède au mal consistait bien à substituer, comme le proposait M. Tony Revillon, à l'atelier privé un atelier national :

Que si, par exemple, une grande ville comme Paris souffre d'un excès de constructions, d'un véritable vertige de constructions... (Mouvements divers), qui a sévi pendant un grand nombre d'années, qui a commencé par la prospérité et qui menace d'aboutir à un désastre, serait-ce un bon remède, un remède approprié au mal que de substituer à l'atelier privé, qui se liquide par la force des choses, un vaste atelier national qu'il faudrait bien liquider quelque jour ?

Au mutualisme national de M. Langlois, M. Jules Ferry oppose cette objection décisive :

M. Langlois se flatte, par des combinaisons de mutualité, de faire disparaître du prix de vente des produits l'élément qui correspond aux bénéfices. Il aura beaucoup de peine à s'en défendre : supprimer l'élément « bénéfice » de la lice économique, c'est supprimer le stimulant essentiel du progrès.

Tout bénéfice légitime, — et, dans cette organisation de libre concurrence illimitée, qui est la nôtre, il n'est pas possible de dire qu'il y a des bénéfices illégitimes — tout bénéfice correspond soit à une invention, soit à un perfectionnement, soit à une meilleure organisation commerciale ou administrative. Vous ne ferez pas disparaître cet élément, à moins que vous ne vouliez faire disparaître le progrès lui-même, et, sous ce rapport, votre proposition me paraît recéler une utopie souverainement rétrograde.

Il ne défend pas avec moins de bonheur et de bon sens les économistes et la libre-concurrence contre M. de Mun :

M. de Mun nous l'a dit avec une très grande netteté : les véritables auteurs des maux dont souffre la société industrielle moderne, ce sont les économistes du dernier siècle, les philosophes qui ont révélé au monde les lois de la production des richesses, ceux qui nous ont appris qu'il fallait produire beaucoup pour amener la baisse des produits et qui ont professé, avec une énergie qu'on retrouve chez leurs petits-fils, la théorie élevée, on peut dire jusqu'au dogme, de la libre concurrence.

Voilà, selon M. de Mun, les vrais coupables des maux dont nous souffrons.

Messieurs, j'ai entendu cette déclaration avec une certaine surprise. Il me semble que s'en prendre aux économistes des difficultés de notre industrie moderne, c'est absolument le fait de quelqu'un qui s'en prendrait aux astronomes et aux physiciens.

Assurément, c'était une situation morale beaucoup plus agréable pour l'humanité, beaucoup plus flatteuse pour l'orgueil humain, de croire que cette planète où nous sommes était le centre du monde, et que ce ciel étoilé avait été illuminé pour le plaisir et pour la gloire de nos yeux.

La science moderne est venue, les astronomes ont parlé, et ils nous ont appris que cette planète n'est qu'une motte de terre, entraînée dans un mouvement infini dont nous ne connaissons ni l'origine, ni le terme.

De même, dans l'ordre industriel ; il était certainement beaucoup plus facile de vivre, au moyen âge, dans l'enceinte d'une corporation soigneusement fermée. Oui, parmi ces artisans, où le travail et le talent humains avaient la primauté, les corporations, dont vous regrettez les grandeurs et que vous voudriez faire revivre, ont leur rôle historique, comme toutes les institutions de ce monde, qui s'en vont sur le chemin des temps, s'effeuillant et tombant l'une après l'autre.

Lorsqu'il a fallu que l'humanité se fît un gros et coûteux outillage, elle a été condamnée à produire beaucoup ; la grande production est la conséquence de la substitution du travail mécanique au travail de l'homme. Et qui dira que cette substitution n'est pas, en définitive, le plus grand progrès que l'humanité ait réalisé depuis de longs siècles ?

M. Ferry n'a pas été moins bien inspiré en déclarant qu'à ses yeux « le véritable principe, la seule base de la réforme sociale repose sur l'activité, sur l'initiative, sur la prévoyance individuelle » et encore en affirmant le droit de l'ouvrier à discuter, et au besoin à refuser individuellement ou collectivement son salaire. En revanche, nous aurions bien quelque chose à redire à la conclusion de l'orateur, savoir que « le gouvernement républicain est le promoteur naturel de la liberté d'association professionnelle, le promoteur naturel de l'enseignement populaire, le surintendant de la prévoyance sociale et le tuteur des malheureux qui n'en ont pas ». Nous plaignons, hélas ! les malheureux qui ont pour surintendant et pour tuteur un gouvernement quelconque, républicain ou autre.

*
* *

M. Clémenceau a longuement répondu à M. Jules Ferry. M. Clémenceau est partisan de l'instruction intégrale, il voudrait que « l'école fût le bâtiment le plus beau du village » et que « l'enfant en entrant dans l'école eût le sentiment qu'il entre dans un palais ». Ce qui n'empêche pas naturellement l'orateur radical de déplorer l'accroissement continu et le gaspillage du budget.

Le budget devient un grand gâteau sur lequel la nation tout entière a les yeux fixés, et y mord qui peut ; les uns dans une proportion considérable ; les autres strictement, juste assez pour vivre misérablement aux dépens des contribuables, au lieu d'utiliser leurs facultés, leur activité, au plus grand profit de la communauté.

Ce qui ne l'empêche pas davantage de réclamer l'intervention

croissante de l'État, « mais dans des conditions telles que l'État puisse s'effacer à mesure que l'initiative individuelle reprendra ses droits ».

Ce qui ne l'empêche pas enfin de montrer au parti républicain :

La nécessité absolue de porter la hache dans le budget, d'élaguer toutes les dépenses inutiles et de ne maintenir que les dépenses strictement nécessaires, d'arriver enfin à cette révolution si simple sur le papier et si difficile en réalité, qui consiste à organiser le gouvernement à bon marché ?

Cette rhétorique et cette logique radicales ont abouti à la proposition suivante que la Chambre a adoptée à la majorité de 254 voix contre 249 :

« La Chambre nommera dans les bureaux une commission d'enquête de quarante-quatre membres, chargée de faire un rapport sur la situation des ouvriers de l'industrie et de l'agriculture en France, et de proposer toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires pour améliorer cette situation. La commission présentera, dans le plus bref délai, un premier rapport sur la crise industrielle à Paris. »

*
* *

La commission a été nommée le 7 février. Elle se compose de 25 membres qui ont voté contre la proposition d'enquête : MM. Alicot, Bernier, Brugnot, Deluns-Montaud, Devès, Duval, Jametel, Langlois, Lecherbonnier, Pierre Legrand, Margaine, Mercier, Mézières, Frédéric Passy, Pénieaud, Récipon, Léon Renault, Francisque Reymond, Ribot, Riotteau, Silhol, Spuller, Thiessé, Thomson, Richard Waddington. De 17 membres qui ont voté pour : MM. Allain-Targé, Andrieux, Audiffred, Brialou, Germain Casse, Clémenceau, Jules Develle, Floquet, de Heredia, Hugot, Lalande, de Lanessan, Lepère, Liouville, Lockroy, Sarrien, Steeg. De deux abstenants : MM. Antonin Dubost et Arthur Ranc. M. Spuller a été nommé président.

Et c'est ainsi que la « question sociale » et l'enquête ont été bien et dûment encommissionnées. *R. I. P.*

*
* *

Après s'être livré à une discussion approfondie sur la situation financière, le Sénat a discuté et voté en première lecture le projet de loi sur les syndicats professionnels, adopté déjà par la Chambre des députés. Le Sénat a ratifié les dispositions essentielles de ce projet de loi, y compris la suppression de l'art. 416 du Code pénal, mais il a rejeté l'art. 5 ainsi conçu :

Des unions entre des syndicats professionnels régulièrement consti-

tués pourront se former en vue de communs intérêts industriels et commerciaux. Les fondateurs de toute union devront remplir les formalités et conditions prescrites par l'article 4 de la présente loi ; ils devront, en outre, faire connaître les nom et siège des syndicats qui composent l'union, et déclarer toute adhésion nouvelle ou toute radiation dans le délai d'un mois.

Ce rejet a eu lieu sous l'inspiration de deux discours fortement alarmistes de MM. Berenger et Allou. M. Allou a affirmé que l'union des syndicats professionnels allait constituer « un véritable État dans l'État » et cette menace terrifiante n'a pas manqué de produire son effet. Cependant, toutes les sociétés, quelles soient industrielles, commerciales ou ouvrières, ne sont-elles pas des États dans l'État, et ne vont-elles pas se multipliant tous les jours ? N'en pourrait-on pas citer dans le nombre qui comptent leurs capitaux par centaines de millions et leurs employés par mille et par dizaines de mille ? Est-il nécessaire d'ajouter que l'union ou la fédération des syndicats, qui a si fort effrayé le Sénat, n'est autre chose qu'une pure fantasmagorie ? Les syndicats professionnels auront beau être libres, il se passera longtemps avant qu'ils ne réunissent les capitaux nécessaires pour devenir un « État dans l'État, » comparable en importance et en puissance à une compagnie banquière ou minière de dixième ordre. Il a fallu près d'un siècle aux *trade's unions* anglaises pour arriver au degré de développement où nous les voyons, et elles n'ont pas encore éprouvé le besoin de se « fédérer ». Les enfants ont peur des fantômes. Serait-ce le Sénat que visait ce vers d'un poète sénateur ?

Quand on devient très vieux on devient très enfant.

*
* *

Un arrêté de M. Poubelle, préfet de la Seine, au sujet des ordures ménagères, a ému le monde des propriétaires et des locataires parisiens et plongé dans la consternation l'honnête et intéressante corporation des chiffonniers. Cet arrêté, en date du 14 novembre 1883, mérite de passer à la postérité la plus reculée et nous en reproduisons le texte :

« A partir du 15 janvier, le propriétaire de tout immeuble habité sera tenu de faire déposer chaque matin, soit extérieurement sur le trottoir, le long de la façade, soit intérieurement, près de la porte d'entrée, à un point parfaitement visible et accessible, un ou plusieurs récipients communs, de capacité suffisante pour contenir les résidus de ménage des locataires ou habitants.

« Le dépôt de ces récipients devra être effectué avant le passage des

tombereaux d'enlèvement. Les récipients devront être rentrés à l'intérieur de l'immeuble un quart d'heure au plus après le passage des tombereaux.

« Chaque récipient aura une capacité de 40 litres au minimum et de 120 litres au maximum. S'il est de forme circulaire, il n'aura pas plus de 0,55 de diamètre ; s'il est rectangulaire, ses dimensions n'excéderont pas 50 centimètres de largeur sur 80 de longueur. Les récipients seront peints, galvanisés, proprement entretenus et munis de deux anses ou poignées. Ils porteront l'indication de la rue et du numéro de l'immeuble sur une face latérale.

« Il est interdit aux habitants de vider leurs résidus ailleurs que dans ces récipients. Le versement aura lieu chaque matin, avant le passage des tombereaux. Les débris de vaisselle, verre, poterie, etc., seront déposés dans des récipients spéciaux.

« Les terres, gravois, etc., provenant de l'entretien des cours et des jardins, les résidus provenant de l'exercice de commerces ou d'industries quelconques, devront être enlevés aux frais des locataires, et non versés dans les récipients communs.

« En cas de contravention, procès-verbal sera dressé contre le propriétaire et le concierge. »

Nous nous bornerons à faire remarquer, à propos de cet arrêté chinois : 1° que les ordures ménagères sont la propriété incontestable de ceux qui les ont faites ; 2° Que ces ordures ont une valeur. Cela étant, il suffirait d'en interdire purement et simplement le dépôt sur la voie publique, pour résoudre, sans réglementation ni vexation et à la satisfaction de tout le monde cette question de propreté et de salubrité. Les ordures ménagères ayant une valeur, des entrepreneurs se feraient concurrence pour les enlever, non seulement en se chargeant de fournir les récipients, mais peut-être même, en payant une redevance aux « producteurs » de ces détritus. Le triage que les chiffonniers opèrent aujourd'hui sur la voie publique, ils l'opéreraient dans les dépôts. La propreté des rues y gagnerait et ces honnêtes industriels n'y perdraient rien. Mais c'eût été trop simple ! Et que deviendrait l'administration, que le monde nous envie, si elle cessait de faire usage de son droit imprescriptible de réglementer et de vexer ?

* * *

A cette occasion, on a publié quelques renseignements intéressants sur l'industrie des chiffons :

La France produit en moyenne, rien que pour les chiffons de laine, 376.720.428 kilogrammes, représentant une valeur brute de 183.300.000 fr.

et autant de main-d'œuvre pour les transformer en matière fabriquée.

Les 2.873 cantons et les 36.672 communes des départements de la France, sauf l'Algérie, occupent 224.861 personnes dans le chiffon proprement dit. Ce chiffre se répartit ainsi :

Départements	195.086
Paris	73.045
Seine banlieue	11.736
Algérie	5.000
Total	284.861

Dans ce nombre sont compris les coureurs, les marchands et brocanteurs, les employés, etc.

Si l'on ajoute à ce total les marchands de vieux habits et les ouvriers employés à l'effilochage, au nombre de 15.175, on obtient un total de 300,046 individus occupés à la manutention des chiffons.

Ajoutons encore les industriels et ouvriers employés à leur transformation en papier, vêtements, confections, etc., ceux qu'occupent les industries des verres cassés, de la ferraille, des peaux de lapin, des os, des vieilles graisses, et nous arriverons à un chiffre approximatif de 500.000 individus vivant du chiffonnage.

* * *

Les marchands de vin ont tenu un meeting à l'effet de faire rayer le mouillage de la liste des falsifications. Qu'il y ait une distinction à établir entre la fabrication ou la coloration du vin, au moyen du bois de campêche, de la litharge, de la fuchsine, etc., et une simple addition d'eau claire au jus trop capiteux de la treille, nous l'accordons volontiers, mais qu'il soit juste et raisonnable de vendre de l'eau pour du vin — les deux liquides fussent-ils associés et mélangés de la manière la plus intime — c'est une autre affaire, et, comme l'a remarqué spirituellement M. Spuller, c'est une proposition qui serait difficilement admise ailleurs que dans un meeting de marchands de vin.

* * *

Le comité d'action contre l'impôt sur le papier communique à la presse une note dans laquelle il est rendu compte de ses travaux :

Le comité, dit-il, a eu plusieurs entrevues, d'abord avec le ministre de l'intérieur M. Waldeck-Rousseau, ensuite avec M. le président du Conseil, M. Jules Ferry, et enfin avec la commission du budget; il a fait valoir les arguments qui militaient en faveur de la suppression de l'impôt, et il a recueilli des témoignages précieux de sympathie de la part des pouvoirs publics; les ministres, comme les membres de la commission du budget, ont reconnu que l'impôt était mal établi, qu'il était

improductif, qu'il portait un coup fâcheux à notre industrie, à cause de la concurrrence étrangère, qu'il était une entrave au développement de l'instruction ; et ils n'ont pas dissimulé que leur désir, comme leur volonté, était de faire cesser une situation qui, de l'aveu même des auteurs de l'impôt, devait être essentiellement transitoire.

Le seul argument qui ait été invoqué pour combattre un dégrèvement légitime a été tiré de notre situation financière ; c'est l'argument que le ministre des finances, M. Tirard, avait mis en avant dans la correspondance qu'il échangea avec notre président, M. H.-L. Dumont.

Mais il faut convenir que ce « seul argument » en vaut plusieurs douzaines d'autres. Peut-il être question de diminuer les recettes quand on augmente continuellement les dépenses ?

*
* *

Le commerce extérieur de la France s'est élevé en 1883 à 8 milliards 519.150.000 francs, dont 4.994.256.000 francs pour les importations et 3.524.894.000 francs pour les exportations. Les importations ont dépassé de 172.431.000 francs celles de 1882 ; les exportations sont demeurées de 49.462.000 francs en dessous. Par suite des mauvaises récoltes, nous avons importé, dans les cinq dernières années, pour 3.080.204.000 francs de céréales, tandis que nous n'en avons exporté que pour 321.660.000 francs. La production vinicole a été plus éprouvée encore par le phylloxéra. Les importations se sont élevées à 372.684.000 francs en 1883, tandis que les exportations sont descendues à 240.854.000 francs. En comparaison, l'industrie manufacturière a moins souffert : l'exportation des objets fabriqués a été de 1.810.275.000 francs en 1883, contre 1.853.530.000 francs en 1882, et l'importation des mêmes articles de 663.202.000 francs contre 647.237.000 francs en 1882.

Il convient de remarquer qu'en Angleterre les résultats commerciaux de l'année n'ont pas été plus satisfaisants. Le commerce extérieur présente un total de 665.433.676 liv., dont 425.603.932 pour les importations et 239.829.744 seulement pour les exportations, contre 653.468.845 en 1882, dont 412.001.683 pour les importations et 241.468.162 pour les exportations. L'exportation des houilles s'est accrue d'un dixième environ, tandis que celle des fers et aciers a diminué à peu près dans la même proportion. Il y a eu une légère augmentation à l'exportation des fils et tissus de coton et de jute, et une diminution à celle de tous les autres textiles. En résumé, le ralentissement des affaires s'est fait sentir en Angleterre comme en France.

*
* *

Cette dépression de l'industrie britannique s'est traduite par une

augmentation notable des chiffres de l'émigration. Tandis que l'émigration totale de l'Europe est descendue de 413.288 individus en 1882 à 397.927 en 1883, la part de l'Angleterre dans ce mouvement s'est sensiblement accrue depuis quelques années. De 109.469 individus en 1876, l'émigration britannique a monté à 279.366 individus en 1882, et à 320.534 en 1883. L'Irlande, qui ne contribuait à cette émigration que pour 25.976 individus en 1876, y figure pour 105.706 en 1883, ce qui prouve, pour le dire en passant, que les lois agraires de M. Gladstone n'ont pas eu la vertu de retenir les Irlandais en Irlande. Ce grand courant d'émigration s'est porté comme d'habitude aux États-Unis, qui ont reçu 181.903 émigrants du Royaume-Uni, tandis que les possessions anglaises de l'Amérique du Nord n'en recevaient que 40.441, et les colonies australiennes que 37.289. Ce qui prouve encore, une fois de plus, la vérité de l'adage : *ubi bene ibi patria*.

*
* *

Nous revenons à la protection coloniale. M. Félix Faure, sous-secrétaire d'État aux colonies, vient d'adresser aux présidents des Conseils généraux de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, une circulaire dans laquelle, après avoir affirmé la nécessité de maintenir intactes les dispositions du sénatus-consulte de 1866, il appelle d'une façon toute particulière l'attention des colonies sur la nécessité de faire dans leur régime douanier, aux importations de produits manufacturés français, une situation spéciale.

A cet effet, M. Félix Faure invite les Conseils généraux à délibérer sur le point de savoir s'il ne conviendrait pas d'établir, à côté de l'octroi de mer, sur les produits étrangers, certains droits d'entrée qui ne pourraient nécessairement s'appliquer ni aux objets d'alimentation, ni aux matières premières, ni aux outils, mais qui, en frappant les produits manufacturés, viendraient en aide à l'industrie métropolitaine.

En ce qui regarde les colonies qui, comme le Gabon, le Sénégal, Saint-Pierre et Miquelon, n'ont point de Conseil général, le gouvernement se propose, dit-on, de modifier par voie de décret leur régime douanier de façon à favoriser l'importation des produits français.

Si l'on protège les produits manufacturés de la métropole aux dépens des consommateurs des colonies, il faudra bien protéger les produits agricoles des colonies, aux dépens des consommateurs de la métropole, c'est-à-dire revenir au vieux système colonial. Voilà où nous en sommes en fait de progrès économique.

*
* *

Un traité de commerce vient d'être conclu entre l'Angleterre et la

Corée par les soins de M. Henry Parkes, ministre britannique en Chine. En vertu de ce traité, sept ports sont ouverts au commerce anglais. Les articles d'importation sont divisés en six catégories.

La première entre en franchise de droits et comprend le matériel agricole, la librairie, le numéraire, les modèles, les emballages, les spécimens scientifiques et les bagages de voyageurs. La seconde, soumise à un droit de 5 0/0, *ad valorem*, comprend les matières brutes et industrielles, les tourteaux, engrais, produits médicinaux, les filés. La classe troisième, astreinte au droit de 7 1/2 0/0, embrasse les tissus de toutes sortes, tapis, appareils, produits chimiques, teintures, verreries, métaux en tube, tuyaux, fils, épices. Dans la quatrième section, le droit d'entrée est de 10 0/0; y sont compris les vins, bières, tapis supérieurs, certaines soies manufacturées, l'horlogerie, les meubles, le papier de fantaisie, les ouvrages en métal plaqué, et enfin la plupart des articles non énumérés. La cinquième classe paye 20 0/0; elle est consacrée aux articles de luxe, métaux et matières précieuses, broderies, bijouteries, montres en or et en argent, armes à feu, tabac, spiritueux et liqueurs. Enfin la dernière classe se compose des articles prohibés, et entre autre l'opium.

Tous les produits du pays, sauf les monnaies d'or et d'argent, les échantillons, plantes et bagages de voyageurs qui sortiront en franchise, acquitteront un droit *ad valorem* de 5 0/0. L'exportation du gingembre rouge est interdite.

Un traité analogue a été conclu, le 26 novembre 1883, entre la Corée et l'Allemagne. Ce moyen de développer les relations économiques de l'Europe avec l'extrême Orient n'est-il pas plus économique que celui du canon, et qui sait, peut-être aussi plus efficace?

*
* *

Tandis que nos fabricants se plaignent de ne pouvoir soutenir la concurrence allemande et rendent l'article 11 du traité de Francfort responsable de leurs maux, les fabricants allemands gémissent des progrès de la concurrence française. Émus de leurs plaintes, le gouvernement a consulté dernièrement « l'Association de l'industrie d'art », pour savoir s'il ne conviendrait pas d'élever les droits d'importation sur différents articles de l'industrie parisienne. L'Association s'est montrée, il faut le dire, assez modérée; elle n'a réclamé un supplément de protection qu'en ce qui concerne les fleurs artificielles.

Mais les souffrances des fleuristes allemandes proviennent-elles véritablement de la concurrence française? Voici un passage du discours de M. Jules Ferry (séance du 28 janvier) que nous recomman-

dons à l'attention de l'Association de l'industrie d'art : « L'industrie des fleurs artificielles, qui occupe beaucoup de monde à Paris, est dans un profond marasme ; mais la cause, c'est que la mode a abandonné les fleurs artificielles; jusqu'à ce qu'elle revienne, cette industrie souffrira. » Des mesures douanières seraient donc impuissantes à remédier à ce « profond marasme » qui existe à Paris comme en Allemagne. Il faut quelque chose de plus radical. Puisqu'il s'agit de fleurs, allons à la racine du mal. Ce n'est ni la concurrence allemande en France, ni la concurrence française en Allemagne qui a plongé les fleurs artificielles dans le marasme, c'est la concurrence des fleurs naturelles. Le remède est donc tout indiqué. Il faut prohiber les fleurs naturelles, extirper les rosiers, les plants d'œillets, de mimosas, de violettes, et les remplacer par des pommes de terre, des carottes et du persil. Alors, la mode s'empressera certainement de revenir aux fleurs artificielles et il n'y aura plus de marasme!

*
* *

L'Académie de médecine, à l'unanimité moins une voix, a décidé, contrairement à l'avis de M. Paul Bert, qu'il n'y avait aucun danger pour la santé publique a rapporter le décret qui interdit l'introduction en France des viandes de porcs américains.

*
* *

Dans son intéressante *Revue des sciences* du *Journal des Débats*, M. Henri de Parville fait remarquer à ce propos que la trichinose est parfaitement inconnue en France et qu'elle ne l'est pas moins en Angleterre et en Belgique.

En Angleterre, en Belgique où les viandes américaines et allemandes ont leur libre circulation, on ne relève pas davantage de cas de trichinose. D'après le rapport au Sénat de M. Würtz, du 1er mars 1880 au 28 janvier 1881, il a été abattu aux États-Unis environ 1,200 millions de kilog. de porcs. L'Angleterre en a reçu 225.000.000 de kilog; la France 38,000,000; la Belgique 34,000,000. Eu égard à la population, l'Angleterre a consommé 8 fois, la Belgique 6 fois plus de salaisons américaines que la France. Pas de trichinose!

Il y a mieux. Nous recevons des milliers de porcs vivants d'Allemagne, où la trichinose est endémique, sans en être le moins du monde incommodés.

Si nos porcheries devaient être envahies par la trichinose, ce ne serait pas par les viandes américaines, mais bien par les porcs d'Allemagne. Il entre annuellement de 10.000 à 15.000 porcs allemands sur pied et plus de 1 million de kilogrammes de viande salée de même prove-

nance. Or, on trouve au moins 1 porc trichiné sur 1.000 porcs allemands. Nous en mangeons. Et nous restons indemnes.

Qu'est-ce donc que la trichinose? C'est une maladie protectionniste.

*
* *

Comme il était facile de le prévoir, les protectionnistes américains n'ont pas manqué de réclamer des mesures de représailles. La chambre de commerce de Boston, dans sa réunion annuelle du 14 janvier, a voté les résolutions suivantes :

Attendu que les gouvernements d'Allemagne et de France ont arbitrairement prohibé l'importation du porc américain sous le prétexte de raisons sanitaires, alors que ce n'est qu'une mesure de protection pour leurs propres produits, et qu'ils ont injustement déprécié les produits américains; attendu que ces lois prohibitives ont causé et causent une perte financière aux citoyens américains, et attendu que les États-Unis payent chaque année des millions de dollars à ces pays pour des vins adultérés et différents articles qui leur donnent de grands bénéfices et qui sont nuisibles à la santé et aux intérêts pécuniaires du peuple américain.

La chambre de commerce de Boston requiert, en conséquence, les sénateurs et représentants au Congrès d'engager vivement les autres sénateurs et représentants à adopter une loi de représailles, contraignant ou prohibant l'importation en ce pays des produits et objets manufacturés en Allemagne et en France, qui sont nuisibles aux citoyens des États-Unis, et particulièrement de restreindre ou prohiber l'importation des vins de ces deux pays.

*
* *

Heureusement, le protectionnisme est aujourd'hui en baisse aux États-Unis. Le *New York Herald* et d'autres journaux s'élèvent contre la politique des représailles, et voici qu'un nouveau bill ayant pour objet de réduire de 20 0/0 les droits sur un grand nombre d'articles d'importation, vient d'être présenté par M. Morrison, à la Chambre des représentants. « L'exemple des États-Unis » va décidément cesser de figurer au nombre des gros projectiles de l'éloquence protectionniste.

*
* *

M. Rouher est mort le 3 février à l'âge de 69 ans. Nous n'avons pas à apprécier le rôle politique de l'ancien ministre de Napoléon III; mais nous nous plaisons à reconnaître les services qu'il a rendus à la cause de la liberté commerciale. « Personne, dit le *Journal des Débats*, n'a perdu le souvenir de l'action dominante de M. Rouher

dans l'établissement du nouveau régime douanier de la France. Le Corps législatif était protectionniste, le pays n'était pas éclairé et n'entendait que la voix intéressée du monopole ; M. Rouher a surmonté tous les obstacles, ne s'est arrêté devant aucune opposition, n'a cédé devant aucune clameur.

« Il a secondé Michel Chevalier dans la poursuite d'un accord avec l'Angleterre, et il est, au même titre que Michel Chevalier, l'auteur des traités de 1860. »

Ajoutons que ce titre restera la meilleure recommandation de l'homme que l'on a nommé le vice-empereur, au bon souvenir de la postérité.

***

Nous avons encore à signaler la mort de M. Ismaël Urbain, décédé à Alger à l'âge de 71 ans. M. Urbain adressait au *Journal des Débats* une correspondance d'Algérie, qui se distinguait par une rare connaissance des questions coloniales et un esprit de justice plus rare encore à l'égard des indigènes. La colonisation officielle n'avait pas d'adversaire plus résolu. Dans son numéro de juillet 1882, le *Journal des Économistes* a publié un article intéressant de M. Urbain sur les impôts arabes, et nous avons regretté que l'état précaire de sa santé ne lui ait pas permis de réaliser la promesse qu'il nous avait faite d'une collaboration assidue pour les questions algériennes.



On nous annonce aussi la mort, à Paris, de M. E. de Mofras, ministre plénipotentiaire, ancien sous-directeur au département des affaires étrangères. M. de Mofras avait publié vers 1840 la relation d'un voyage d'exploration dans l'Amérique espagnole. Il avait donné en outre à divers journaux, et notamment au *Journal des Débats*, des correspondances et des articles où il étudiait au point de vue diplomatique la situation économique et la politique commerciale des pays étrangers.

G. DE M.

Signalons l'apparition du dixième volume de la collection de *l'Année politique*, par ANDRÉ DANIEL (1883), que publie Charpentier. Les hommes politiques, les publicistes et tous ceux qui s'intéressent de près ou de loin au mouvement journalier de la vie publique ne peuvent se passer de cet exposé complet, précis, sobre et d'une grande clarté. La table évite les longues recherches, l'indication des négociations diplomatiques et des faits principaux les plus importants étant donnée en plus gros caractères. On peut acheter les années séparées ou la collection entière.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPOT LÉGAL EN JANVIER 1884.

—

BRISSEAUD (E.). *Identité des principes de morale, de droit et d'économie dans leur application aux institutions de prévoyance;* examen critique de l'Association de prévoyance des employés civils de l'Etat. In-8 de 86 p. Paris, Guillaumin.

Chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer. Compte rendu des travaux de la — du 1er juillet 1881 au 31 juin 1882. In-8 de 140 p. Boulogne, Delahodde.

— *de Lyon.* Compte rendu des travaux de la — pendant l'année 1882. In-8 de 266 p., avec tableaux. Lyon, Bellon.

CHAUMEIL. *Leçons populaires d'économie politique à l'usage des écoles et des familles.* 2e édit. In-18 de 160 p. Paris, Belin.

CONVERT (F.). *La propriété en Algérie.* In-8 de 24 p. à 2 col. Paris, Tolmer. [Extrait du « Journal d'agriculture pratique ».]

CORDIER (Henri). *Le conflit entre la France et la Chine*, étude d'histoire coloniale et de droit international. In-8 de 48 p. Paris, Cerf.

COURCY (Alfred DE). *La philosophie de l'assurance.* In-18 de 34 p. Paris, Chaix.

DEVILLE (Gabriel). *Le Capital*, de Karl Marx, résumé et accompagné d'un aperçu sur le socialisme scientifique. In-18 de 328 p. Paris, Oriol.

DORMOY (Jean). *Rapports et résolutions des congrès ouvriers de* 1876 *à* 1883. In-12 de 72 p. Paris, Oriol.

F... A... *Étude sur la liberté du travail.* Du rôle de l'Etat dans l'ordre économique. In-8 de 16 p. Saint-Nazaire, Girard.

FOVILLE (Alfred DE). *La fortune de la France*, conférence faite à la Sorbonne. In-8 de 16 p. Paris, Berger-Levrault. [Extrait du « Journal de la Société de statistique de Paris ».]

HÉRAULT (A.), d'Angers. *De la liberté de la boulangerie pour la fabrication et la vente du pain limitée aux règles de droit commun.* In-8 de 20 p. Angers, Germain et Grassin.

HORNBOSTEL. *Le socialisme et l'école Cabet*, conférence du 5 décembre 1883. In-8 de 12 p. Aix, Makaire.

LAVELEYE (Emile DE). *Le socialisme contemporain.* 2e édit. In-18 de XLIV-340 p. Paris, Germer-Baillière.

LEBON (Ernest). *Notice nécrologique sur Jules de La Gournerie.* In-4 de 8 p. Paris, Gauthier-Villars.

LÉO. *Le gouffre des capitaux*, étude d'un actionnaire sur les sociétés par actions, contenant les modifications et additions proposées à la loi de 1867 sur les sociétés. In-18 de 38 p. Paris, Boudet.

LINSTANT-PRADINE. *Les codes haïtiens annotés*, contenant : 1° la conférence des articles entre eux; 2° sous chaque article les titres des lois et actes tant anciens que nouveaux qui les expliquent, etc; 3° une table générale des matières; 4° une table chronologique des arrêts. In-8 de XXXVIII-608 p. Paris, Pedone-Lauriel.

MARX (Karl). V. DEVILLE.

PÉLISSIER (Georges). *Les écrivains politiques en France avant la Révolution.* In-8 de VIII-168 p. Paris, Weill.

RODIER (Antoine). *La colonisation par l'entreprise agricole.* In-8 de 14 p. Paris, Tolmer.

RONDOT (Albert). *Essai sur le commerce de la soie en France.* In-8 de 108 p. Lyon, Pitrat aîné.

ROUSSEAU (L.). *Plus d'emprunts!* la Banque de France et l'inutilité de l'emprunt projeté de 350 millions. In-12 de 12 p. Paris, Billard.

SÉRANON (DE). *Le socialisme, ses formes diverses, ses illusions;* conférence du 12 décembre 1883. In-8 de 8 p. Aix, Makaire.

SOURD (Joseph). *La boulangerie en France;* la taxe et la liberté, réflexions sur le régime bâtard qui régit cette industrie depuis l'année 1863. In-8 de 36 p. Toulon, Foa.

WILHELM (A.). *Le droit commercial résumé en tableaux synoptiques.* In-8 de 36 p. Paris, Challamel aîné.

Le Gérant : F^té GUILLAUMIN

Paris. — A. PARENT, imprimeur de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur, 52, rue Madame et rue Monsieur-le-Prince, 14.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE

L'ORGANISATION DES MARCHÉS FINANCIERS
EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

I. — Le développement de la fortune mobilière.

Ce sera certainement un des faits les plus considérables de l'histoire de ce siècle que l'essor prodigieux du crédit public depuis 1850, et plus particulièrement pendant les deux années qui ont suivi la guerre franco-allemande et l'insurrection communaliste de Paris. Sans doute, les opérations de crédit avaient, sous le second empire, pris une très large part dans l'activité financière de la nation; mais il est évident qu'on ne soupçonnait que d'une manière bien vague l'étendue des ressources du pays, le chiffre énorme de son épargne et la quantité des capitaux immobilisés entre les mains des particuliers.

Ce fut la nécessité la plus douloureuse qui révéla à la France sa propre richesse. Après avoir triomphé de la Commune et rétabli l'ordre partout en France, on dut songer à acquitter la rançon exigée par l'Allemagne et à délivrer le plus promptement possible de l'occupation étrangère nos départements envahis. Il fallait, en un laps de temps relativement restreint, trouver plus de 5 milliards, qu'on ne pouvait demander qu'à des emprunts successifs d'autant plus périlleux qu'ils devaient être nécessairement peu espacés. Le succès fut aussi complet qu'il était permis de l'espérer dans les circonstances difficiles où notre pays se trouvait. Nos deux grands emprunts furent souscrits au delà de toute espérance, et ce résultat considérable devait avoir les plus heureuses conséquences. Le crédit de la France était du moins intact. L'Europe avait conservé une entière confiance dans sa probité traditionnelle, dans sa solvabilité. C'était une victoire consolante après tant de rigoureuses épreuves.

Quoi! On avait pu déterminer un tel mouvement de capitaux, alors que les esprits étaient si troublés et l'avenir si douteux, alors qu'on ne pouvait encore mesurer toute l'étendue des pertes subies, alors qu'on ne pouvait encore prévoir quand ni comment notre industrie et notre commerce parviendraient à se relever! Quoi! C'était en de telles circonstances qu'on avait pu décider tant de capitalistes à engager leurs fonds, à sortir leur épargne! Que serait-ce donc le jour où la confiance serait pleinement affermie, où l'activité nationale se déploierait, où les forces vives de la nation se trouveraient stimulées, ranimées!

Il faut rendre cet hommage à la mémoire de M. Thiers, qu'il eut alors l'intuition très perspicace et très profonde des ressources réelles de la France. Il avait deviné ce que les économistes les plus sagaces n'avaient pu constater, faute de moyens suffisants d'appréciation. Il s'adressa aux capitaux français avec une résolution et une hardiesse que l'espoir, disons plus, la certitude du succès pouvait seuls lui donner.

Au point de vue financier, un fait d'une extrême importance était mis en évidence par les résultats définitifs des souscriptions : c'est que l'épargne française, redevenue confiante, sortant même de ses habitudes discrètes et de sa réserve soupçonneuse, s'était portée avec empressement sur les nouveaux emprunts, et cela dans des proportions absolument imprévues.

Une richesse latente, presque ignorée, apparaissait à la lumière, et ce que ces souscriptions laissaient voir du capital disponible de la nation n'était vraisemblablement qu'une partie de la somme totale des économies accumulées pendant de longues années de travail.

La grande habileté de M. Thiers avait été d'inspirer confiance à cette épargne hésitante, de la décider à sortir de son improductive immobilité, de l'engager à s'employer et à s'utiliser. Une véritable révolution financière venait de s'accomplir. L'essor soudain et prodigieux du crédit de l'État entraîna celui du crédit général, du crédit public. Les caisses des particuliers, leurs tiroirs qui jadis restaient le plus souvent fermés, les anciennes cachettes qui ne se découvraient que pour recevoir, tout cela s'était ouvert. Désormais, le capital devait devenir de plus en plus hardi, actif, acquérir une plus grande facilité de mobilisation et de circulation.

Employer le capital dès qu'il se trouvait disponible, utiliser l'épargne dès qu'elle était formée, ne garder nulle somme improductive, faire fructifier constamment le gain réalisé et lui faire rendre un gain nouveau, telles furent les habitudes qui, depuis lors, tendirent à se répandre de plus en plus et qui, aujourd'hui, pénètrent dans la popula-

tion et dans les classes qui y étaient restées si longtemps réfractaires ; c'est ainsi que, de proche en proche, se répandit le goût des valeurs mobilières. Si, en même temps, l'esprit de spéculation et la recherche des gains faciles et douteux se développaient, — c'est ce qu'il faut bien confesser, — nos emprunts nationaux furent, pour grand nombre de capitalistes qui détenaient des fonds immobilisés, une grande initiation; de nouvelles préoccupations naquirent parmi les hommes d'épargne de la classe aisée et même de la classe laborieuse; une nouvelle clientèle se groupa autour des valeurs publiques, autour du marché financier, autour de la Bourse. Les opérations financières prirent un développement inouï ; quelques chiffres en donneront une faible idée.

Au 31 décembre 1869, 379 valeurs diverses étaient admises à la cote officielle et aux négociations de la Bourse de Paris.

Le 3 janvier 1871, 63 valeurs seulement étaient admises aux négociations à terme.

Aujourd'hui, d'après la cote officielle du 31 décembre 1883, 206 valeurs se négocient à terme et donnent lieu à toutes les opérations que comporte et qu'autorise leur admission aux négociations officielles, c'est-à-dire marchés ferme et à primes, reports, etc.

A la même date, 577 valeurs étaient négociables sur le marché au comptant.

Et ce n'est pas seulement par le nombre des valeurs admises à la cote que l'on peut juger de l'augmentation des transactions financières; il faut tenir compte aussi des innombrables titres qui, n'étant pas cotés officiellement, se négocient sur le marché en banque ; des émissions faites par des sociétés ou des États qui ont, depuis 1870, augmenté leur capital ou placé de nouveaux titres de rente.

Avant la guerre, par exemple, les transactions portaient principalement sur la rente 3 0/0; depuis cette époque, la rente 5 0/0, convertie en 4 1/2 0/0, le 3 0/0 amortissable, les bons et obligations du Trésor, se négocient à la Bourse. C'est un capital de plus de 20 milliards. Le nombre des obligations de chemins de fer français et étrangers en circulation a triplé ; des sociétés de crédit et des valeurs industrielles de toute nature se sont créées ou bien ont augmenté leur capital.

Cette succincte énumération suffit à montrer que c'est par milliards que, depuis quatorze ans, s'est développée la fortune mobilière. A aucune époque de notre histoire financière, les titres mobiliers, fonds d'États, actions et obligations, n'ont été aussi nombreux.

Depuis le commencement du siècle jusqu'au 31 décembre 1869, il

s'est créé moins de valeurs que dans l'espace de temps qui s'est écoulé depuis cette dernière date jusqu'en 1883.

A la fin de l'an VIII (année 1800), 10 valeurs étaient inscrites à la cote officielle. Ces 10 valeurs étaient les suivantes : rente provisoire, tiers consolidé, bons 2/3, bons 1/4, bons d'arrérage, bons an VIII, syndicat, coupures, actions de 50 fr. de la *Caisse des rentiers*.

Le 30 décembre 1815, nous ne trouvons plus (non compris les changes et les matières d'or et d'argent) que 5 valeurs inscrites à la cote. Ces 5 valeurs étaient : le 5 0/0 consolidé, le 5 0/0 nouveau, actions de la Banque, obligations du Trésor, actions des Ponts.

Le 31 décembre 1830, 39 valeurs, dont 28 titres français et 11 fonds étrangers, sont cotées.

Le 30 décembre 1848, 130 valeurs étaient inscrites à la cote.

Le 31 décembre 1852, il n'y avait plus que 126 valeurs.

Au 31 décembre 1883, nous trouvons, tant au comptant qu'à terme, 783 valeurs diverses admises aux négociations et à la cote officielle de la Bourse de Paris.

A cette énumération il conviendrait d'ajouter une quantité de valeurs locales qui se négocient seulement aux bourses des départements, à Lyon, Marseille, Bordeaux, Lille, Toulouse, Orléans. Il faudrait tenir compte des Sociétés, fondées par actions, en province, et dont les titres répartis dans les localités mêmes où ils ont été émis, ne se négocient pas sur les marchés publics et officiels.

On trouvera, sur ce point, dans la dernière édition du *Manuel des Fonds Publics* de M. A. Courtois, secrétaire-perpétuel de la Société d'Économie politique, les renseignements les plus complets et les plus précis. En limitant notre étude au seul marché de Paris qui est, en somme, la plus grande place financière de France et du continent, il nous suffit de constater la progression énorme de valeurs qui a eu lieu depuis quelques années.

II. — Le monde financier.

Ce qui frappe tout d'abord, lorsqu'on étudie notre monde financier, c'est le petit nombre des hommes entre les mains desquels réside réellement toute la puissance financière du temps.

On eût pu croire que, par suite des progrès constants de l'association, la personnalité se noierait dans la masse, que les talents et les mérites de chacun se confondraient dans l'activité de tous, qu'enfin la valeur personnelle, individuelle, si elle ne perdait pas de son prix, perdrait de son importance et compterait de moins en moins dans le succès et le développement des entreprises.

Or, cette prévision a été absolument démentie par les faits. Plus on se groupe, plus on s'associe, plus les efforts et les ressources s'unissent, et plus la valeur personnelle est appréciée, calculée en beaux et bons chiffres, caressée par la confiance, la faveur, et trop souvent par l'engouement.

Jamais, autant qu'à notre époque, n'a été vraie la maxime : « tant vaut l'homme, tant vaut la chose ».

Nous possédons heureusement en France un très beau groupe d'institutions de crédit de premier ordre, de grandes Compagnies industrielles et commerciales, magnifiquement ordonnées, pourvues de ressources surabondantes, jouissant de relations étendues et servies par un personnel expérimenté et instruit. Ce sont de grandes associations, de vastes agrégations d'intérêts, de capitaux, de forces actives. De par la loi et leurs statuts, elles sont des Sociétés *anonymes*. Eh ! bien, dans la réalité, elles sont aussi peu *anonymes* que possible. Ce que l'on voit surtout en elles, derrière elles, parfois au-dessus d'elles, c'est le nom d'un fondateur habile, d'un administrateur éprouvé, d'un directeur compétent et autorisé, d'un organisateur remarqué et connu. Dans bien des cas, la confiance et le crédit qu'elles ont acquis sont faits, pour une bonne part, de la réputation, de la notoriété et de la considération d'un homme marquant, de deux ou trois au plus, qui sont vraiment pour le public l'âme de ces entreprises. La réputation de ces hommes de grande valeur est, en toutes circonstances, un élément considérable de succès pour les créations qu'ils favorisent, pour les opérations qu'ils patronnent, pour les affaires qui se produisent sous leurs auspices.

Autour de cette élite de créateurs, d'organisateurs, d'hommes d'initiative qui sont vraiment les maîtres du crédit et des affaires, vient se grouper un brillant état-major d'administrateurs, de directeurs, de chefs de service, de banquiers et de financiers, indépendants il est vrai, mais se rangeant volontiers sous la bannière de ces chefs incontestés. Là encore, ne manquent ni l'intelligence, ni l'expérience, ni l'habileté.

Mais, qu'on le remarque bien, si cet état-major rend de précieux services, c'est grâce bien plus aux qualités et aux mérites de ceux qui le composent qu'à leur nombre qui est extrêmement restreint.

On est profondément étonné de voir, à mesure qu'on étudie le marché financier, par combien peu de personnes sont faites sérieusement les affaires sérieuses et combien sont rares, en somme, les véritables capacités financières ; car, si elles étaient aussi communes et aussi faciles à acquérir qu'on le prétend, on ne saurait guère comment expliquer la rareté des financiers solides, instruits, sagaces et

sûrs. Nous parlons ici, bien entendu, des vrais financiers, des hommes d'observation et d'étude, et non de ceux qui, rejetés par d'autres professions, ont demandé à la finance un asile qui ne peut être que précaire et provisoire.

Ainsi, pour les grandes affaires, pour les opérations importantes, larges, étendues, un personnel extrêmement limité et rare. Au contraire, pour les affaires médiocres, étroites, un personnel nombreux, surabondant, et ce dernier, on admettra bien que nous ne consentions pas à le comprendre dans le monde financier.

Cette haute Banque, dont les têtes de colonne et les chefs en sous-ordre sont si peu nombreux, est-elle donc fermée? Est-ce une caste exclusive n'admettant que des initiés bien préparés ou des adeptes prudemment choisis? En aucune façon ; elle est pleinement ouverte. Elle admet dans son sein tous ceux que le travail, l'étude, le talent, les connaissances acquises ont rendus aptes à son œuvre toute spéciale.

On la voit accueillir nombre d'hommes politiques et de fonctionnaires distingués que nos diverses transformations gouvernementales semblaient avoir condamnés à l'inaction. Elle ne demande qu'à utiliser des forces réelles et des aptitudes reconnues. Bien plus, elle accueille les hommes nouveaux, ceux qui veulent bien apprendre les affaires, ne point se renfermer dans les seules préoccupations de parti et dans les soucis de la vie parlementaire ; elle est toujours prête à offrir un aliment à leur intelligence et à leur activité. Les listes d'administrateurs de la plupart de nos Sociétés principales, qu'elles soient financières, industrielles ou commerciales, fournissent à cet égard de nombreux et éloquents témoignages.

Le mérite personnel, la valeur individuelle, sont donc auprès de la haute finance, tout aussi bien qu'auprès du public, le véritable fondement de la confiance et du succès.

Bien des défauts et, disons-le, des témérités sont excusés en considération de ces qualités personnelles et spéciales.

Dès que l'on a fait preuve d'une aptitude financière plus ou moins remarquable, il faut commettre bien des fautes pour se trouver à la fois abandonné du monde des affaires et du public. L'un et l'autre sont généralement fidèles, même dans l'adversité, aux hommes d'action et d'intelligence dont ils ont apprécié les talents et les facultés.

Les financiers jugent un financier avec calme et prudence, et ne le suivent qu'avec une sorte de circonspection professionnelle : dans le succès, ils ne le portent pas aux nues ; dans la mauvaise fortune, ils l'excusent plus facilement qu'ils ne le condamnent.

Le public, lui, est toujours moins modéré. Il a des engouements et

des enthousiasmes soudains, rapides, sans frein. Il a des retours subits, des rancunes aveugles. Mais, chose assez curieuse, il aime mieux un homme qu'une institution, un financier que la Société qu'il représente, et dans les mauvais jours, il s'en prend moins à l'homme qu'à la Société et à l'institution On trouverait un exemple frappant de ces dispositions du public dans les alternatives de succès et de revers que traversa Mirès. On put condamner ses actes, désapprouver ses pratiques, ses procédés, ses tendances : le public ne l'abandonna jamais complètement, en dépit de pertes énormes, de désastres cruels. Beaucoup de ceux qui avaient été entraînés dans sa catastrophe espéraient encore en lui et lui gardaient une confiance opiniâtre. Des exemples récents seraient plus significatifs encore.

Ce tableau du monde financier, dont nous nous bornons à faire une esquisse aussi courte que possible, ne serait pas complet, si après ceux qui découvrent, préparent, organisent les affaires, après ceux qui possèdent ce qu'on pourrait appeler l'inspiration financière, la force créatrice et ordonnatrice, les idées enfin, nous ne parlions pas de ceux qui travaillent uniquement à leur réalisation, « les exécutants », auxquels l'initiative est en quelque sorte interdite et dont la tâche est purement passive ou du moins devrait toujours l'être.

C'est le personnel de la Bourse, personnel très restreint aussi, qui, à tous les degrés, n'a d'autres fonctions et d'autres attributions que celles d'intermédiaire, et qui, sur ce terrain limité, rend de très grands services. Ce sont, en première ligne, les agents de change, puis les coulissiers, les remisiers et, à la suite, les financiers de tout rang qui conduisent le marché en banque.

Les opérations qu'accomplissent, au milieu de l'incessant tourbillon des affaires, ces auxiliaires élevés ou modestes du marché financier, n'entrent pas dans le cadre de l'étude que nous nous sommes proposé de faire.

Nous voulons nous borner à montrer l'organisation même de la Compagnie des agents de change et de la Bourse de Paris, indiquer le fonctionnement des principaux marchés de l'Europe ; notre conclusion portera sur les diverses réformes ou améliorations qui pourraient être utilement demandées chez nous.

III. — Les agents de change. Organisation de la compagnie.

La Bourse de Paris est bien certainement un des premiers marchés, sinon le premier, du monde entier. Or, toutes les opérations qui s'y traitent, en vertu du monopole dont jouissent les agents de

change, ne devraient être faites que par l'entremise de ces officiers ministériels. Aux termes de l'article 76 du Code de commerce, les agents de change ont *seuls* le droit de faire les négociations des effets publics et autres susceptibles d'être cotés; de faire, pour le compte d'autrui, les négociations des lettres de change ou billets et de tous papiers commerciaux, et d'en constater le cours. Concurremment avec les courtiers de marchandises, ils peuvent faire les négociations et le courtage des ventes ou achats des matières métalliques. Ils ont *seuls* le droit d'en constater le cours.

La Compagnie des agents de change de Paris se compose de soixante officiers ministériels [1]. Chaque agent de change est nommé par décret, sur la présentation de la Chambre syndicale et la proposition du ministre des finances. Il ne peut entrer en fonctions qu'après avoir justifié du versement de son cautionnement, — qui est de 250.000 fr., — de la prestation du serment, et avoir été reçu et installé par la Compagnie, réunie en assemblée générale.

Les agents de change, d'après la loi du 2 juillet 1862, peuvent s'adjoindre des bailleurs de fonds intéressés; ils peuvent avoir aussi (décret du 13 octobre 1859) un ou deux commis principaux.

La Compagnie est dirigée, surveillée et représentée par une réunion de sept de ses membres élus par elle et qui forment la *Chambre syndicale*.

Nul ne peut être agent de change s'il n'est Français, s'il n'a vingt-cinq ans accomplis, s'il ne produit un certificat d'aptitude et d'honorabilité signé par les chefs de plusieurs maisons de banque ou de commerce.

C'est avec une certaine solennité que les agents de change sont installés dans leurs fonctions. La Compagnie étant réunie, le syndic invite les deux membres de la Compagnie désignés comme parrains par le récipiendaire, à l'introduire dans l'assemblée.

Le récipiendaire ayant été introduit, reste debout, en face du bureau, tandis que le syndic donne lecture :

1° De la lettre d'envoi du ministre des finances, contenant le décret de nomination;

2° Du décret de nomination;

3° Du procès-verbal de prestation de serment devant le tribunal de commerce, constatant que le cautionnement a été versé au Trésor public.

Le syndic rappelle ensuite au récipiendaire qu'il a promis de se soumettre et d'obéir *religieusement* aux règlements de la Compagnie

---

[1] Ordonnance royale du 29 mai 1816.

et à toutes les décisions de la Chambre syndicale. Le récipiendaire renouvelle cette promesse, laquelle est constatée au procès-verbal de la réunion. Ajoutons enfin que chaque agent de change nouvellement nommé verse dans la caisse de la Compagnie une somme de 2.500 francs destinée à subvenir aux frais de sa réception.

La Chambre syndicale, avons-nous dit, dirige, surveille et représente la Compagnie dans toutes les opérations de chacun de ses membres. Et ce n'est pas là une sinécure, car les droits et les obligations des agents de change sont nombreux. On en jugera par les prescriptions suivantes (art. 65 à 82 du *Règlement*). Les agents de change sont personnellement responsables de leurs opérations envers leurs confrères. Ils doivent exiger de leurs clients, dans les opérations à terme, l'argent nécessaire pour le payement des valeurs achetées, ou les titres négociés, pour en opérer la livraison, et ce, le 1er ou le 16 de chaque mois au plus tard. Les agents de change ne peuvent faire aucune association entre eux. Il leur est interdit de faire aucune opération pour des personnes dont la faillite serait déclarée ou qui auraient manqué à leurs engagements. Il leur est également interdit d'opérer pour le compte d'intéressés remplissant une fonction quelconque dans l'office de leurs confrères ou pour les employés de ces derniers. Il leur est défendu de faire des opérations en participation de courtages. Leurs écritures doivent être tenues en partie double, sur des livres conformes au modèle prescrit par la Chambre syndicale. Ils ne sont responsables que des sommes ou des titres remis directement à leurs caisses et ne sont engagés par leur correspondance qu'autant qu'elle est signée par eux ou par leurs fondés de pouvoirs. Ils doivent garder un secret inviolable aux personnes qui les chargent de négociations. Néanmoins, la Chambre syndicale conserve un droit d'examen et d'investigation dans les opérations de chacun des membres de la Compagnie. Il n'est dérogé à cette règle que pour les renseignements demandés par la justice.

La Chambre syndicale mande devant elle tout agent de change *soupçonné* (art. 26 du Règlement) d'être en contravention avec les règlements, afin d'obtenir les justifications et éclaircissements nécessaires.

Elle peut *censurer*, *suspendre* de ses fonctions, ou désigner au ministre des finances, pour provoquer sa destitution, tout agent « qui ne se renferme pas strictement dans les limites de ses fonctions », ou qui introduit dans ses opérations des modifications, des innovations « nuisibles aux intérêts du public et de la Compagnie » (art. 25 du Règlement).

En outre de ces peines, toute infraction aux règlements et usages

de la Compagnie peut donner lieu à l'application d'une amende dont la quotité est déterminée par la Chambre syndicale, suivant la gravité des circonstances.

La loi attribue aux agents de change un droit de 1/4 0/0 payable par le vendeur, et autant par l'acquéreur. Néanmoins, chaque année, la Chambre syndicale arrête le maximum des courtages qui doivent être perçus pour les opérations au comptant et à terme. Un tableau est adressé à chaque membre de la Compagnie, qui est tenu de s'y conformer. A l'heure actuelle, ce droit de courtage est de 1/8 0/0 pour les opérations au comptant et pour celles qui donnent lieu mensuellement à une seule liquidation à terme. Pour les valeurs ayant deux liquidations par mois, le courtage est de 1/10 0/0; au comptant, tout titre au-dessous de 200 francs paye un courtage de 0.25 par titre.

Quant à l'État, il perçoit, sous forme de droit de timbre, sur les bordereaux de négociations, une somme de 0.70 pour toute négociation au-dessous de 10.000 francs, et de 1 fr. 80 pour toute négociation au-dessus de ce chiffre; sur les opérations à terme, l'État perçoit seulement le droit de timbre de bordereau, qui n'est jamais supérieur à 1 fr. 80, quelle que soit l'importance de l'opération.

En ce qui concerne la cote officielle de la Bourse, l'admission d'une valeur aux négociations du marché de Paris, les formalités à remplir pour obtenir cette admission, les garanties que le public peut trouver dans la sincérité, l'authenticité, l'exactitude des cours qui se trouvent inscrits à cette cote; en ce qui concerne aussi les usages employés pour la négociation des valeurs, nous avons déjà publié sur ce sujet une étude, que le *Journal des Économistes* a bien voulu reproduire dans sa livraison du 15 janvier 1882 et à laquelle les lecteurs pourront se reporter pour obtenir des renseignements plus détaillés.

L'importance du capital que représentent les charges de ces soixante agents de change est considérable. Un office se paye actuellement de 1.600.000 à 1.700.000 fr. Le cautionnement d'un agent de change est de 250.000 fr. Il doit verser, en outre, une somme de 120.000 fr. dans la caisse commune de la Chambre syndicale; pour ses opérations, un fonds de roulement de 400.000 fr. environ lui est nécessaire. Chacune des charges d'agent de change représente donc une valeur de 2.500.000 fr., car, aux chiffres indiqués ci-dessus, nous devons ajouter environ 60.000 fr. que coûtent les frais d'enregistrement d'une cession de charge d'agent. On peut donc affirmer que les soixante charges d'agents de change ont, à l'heure actuelle, une valeur *minimum* de 150 millions.

Les frais généraux d'une de ces charges comprennent la rémuné-

ration accordée à l'agent lui-même, le traitement des employés, les frais divers, voitures, dépêches, correspondances, l'intérêt du capital versé par les principaux bailleurs de fonds. Ces frais ne s'éloignent pas sensiblement de 250.000 fr., en moyenne, par charge.

Quels peuvent être les bénéfices? Il est difficile, on le comprendra, de répondre à cette question avec une précision mathématique. Ces bénéfices dépendent de l'importance des affaires. Si la Bourse a eu ses vaches grasses, elle a eu aussi ses vaches maigres. Les années stériles succèdent aux années prospères. Mais, en moyenne, on estime que bon an, mal an, chacune des charges d'agent rapporte net, tous frais généraux déduits, 500.000 francs annuellement, ce qui ferait de 750.000 à 800.000 francs, frais généraux compris. Multipliez ces 800.000 francs par le nombre des 60 charges d'agents et vous obtiendrez le chiffre de 48 millions. Or, pour réaliser annuellement un bénéfice brut de 48 millions, étant donné que les droits de courtage sont *au minimum* de 1/8 0/0, il faut que les négociations qu'effectuent les agents de change s'élèvent annuellement à près de 40 milliards.

Ces chiffres peuvent sembler imaginaires. Nous avons la certitude qu'ils ne s'éloignent pas de la vérité. Mais, en supposant même, sur notre évaluation, une réduction de 50 0/0, — ce qui serait alors trop au-dessous des chiffres réels, même dans les années les plus mauvaises, — le monopole des agents de change rapporterait annuellement à cette compagnie 24 millions de droits de courtage sur un chiffre de près de 20 milliards de transactions.

Comment s'étonner, dès lors, de l'élévation du prix des charges d'agents de change? Leur prix a augmenté en même temps que devenaient plus nombreux les titres cotés à la Bourse de Paris. Nous avons indiqué, au début de cette étude, la quantité de titres inscrits à la cote en 1800, 1815, 1830, 1848, 1852, 1869 et 1883.

Voici, à quelques-unes de ces dates, le prix approximatif des charges d'agents de change :

En 1815.........	300.000 fr.	
1830...... de	400.000	à 500.000 fr.
1847...... ...	800.000	
1848.........	400.000	
1857.........	2.400.000	
1871.........	1.400.000	
1880...... de	1.800.000	à 2.000.000 fr.
1884.........	1.600.000	à 1.700.000

Lorsqu'au mois de janvier 1882 éclata, sur le marché de Paris, la

terrible crise de spéculation qui a porté un coup si funeste aux affaires de finances, la Compagnie des agents de change fut très éprouvée. Plusieurs de ses membres se trouvèrent gravement engagés. La Compagnie avait à faire face à des payements considérables et il lui était dû des sommes énormes dont le recouvrement exigeait beaucoup de soins, de prudence, de vigilance. La Compagnie contracta un emprunt de 80 millions, représenté par 160 bons de 500.000 francs chacun, garanti par la valeur des soixante offices qui composent le Parquet de Paris.

Il n'est pas inutile de rappeler que, pour venir efficacement au secours du marché, en facilitant tout d'abord le raffermissement du crédit des agents de change, la haute Banque intervint et souscrivit entièrement cet emprunt. Sous la direction de MM. de Rothschild frères, un groupe des principaux banquiers consentit un prêt de 40 millions aux agents. Quinze établissements de crédit, sous la direction de la Banque de Paris et des Pays-Bas, consentirent un autre prêt de 40 millions, soit, au total, pour les deux groupes, une somme de 80 millions. La Banque de France s'offrit à fournir les fonds en escomptant les engagements personnels des sociétés et banquiers, pour permettre à ces derniers de conserver leurs disponibilités qui devaient faciliter les reports de la liquidation.

Cet emprunt de 80 millions, énorme pour une compagnie de soixante membres, est, depuis longtemps déjà, totalement remboursé.

Ce que nous venons d'exposer, dans ce tableau tracé à grands traits, suffit, croyons-nous, à donner une idée assez exacte de la physionomie et de la puissance de la Bourse de Paris, de son fonctionnement, du personnel qu'elle met en jeu et des opérations qu'elle voit s'effectuer. En diminuant les proportions, selon l'importance et l'activité de nos grandes villes, on imaginera facilement ce que sont les marchés de Lyon, de Marseille, de Bordeaux, de Lille, etc.

Il nous reste à parler des marchés étrangers.

Ici, la tâche est plus difficile. Dans l'étude que nous venons de faire du marché français, nous avons décrit ce que nous avons tous les jours sous les yeux, ce que nous connaissons par les documents spéciaux, lois, décrets, statuts qui ont organisé ou réglementé la négociation des valeurs mobilières.

Pour étudier les marchés étrangers, il nous a fallu, pour compléter les notes qu'en diverses circonstances nous avons pu prendre sur place, recourir à des sources sûres. A nos informations personnelles sont venues s'ajouter celles qu'ont bien voulu nous donner les ministères des finances et les directions de statistique des divers États

d'Europe ; les économistes et les statisticiens les plus éminents de ces pays ; enfin, d'importantes institutions financières qui ont obligeamment facilité nos recherches. Nous leur devons tout ce que ce travail peut avoir de nouveauté et de précision. Nous ne nous appuyons sans cesse, en effet, dans les renseignements qui vont suivre, que sur des documents officiels, des données certaines, dont nous aurons soin d'ailleurs d'indiquer la provenance.

Dans la revue que nous allons passer des marchés étrangers, nous commencerons par ceux dont l'organisation diffère le plus de celle de la Bourse de Paris : l'étude des autres places en deviendra d'autant plus facile ; leur régime et leur agencement se rapprochant plus ou moins de ceux des marchés qui ont servi de types à la plupart d'entre elles.

Nous avons donc cru devoir donner la première place à la Bourse de Berlin, qui est, non seulement la plus importante de l'Europe centrale, mais celle aussi qui offre les particularités les plus intéressantes.

IV. — Les marchés étrangers.

I. — *A la Bourse de Berlin*, il n'existe pas, comme en France, de corporation privilégiée. Ce sont des courtiers, assermentés ou non assermentés, qui exécutent les opérations.

D'après l'article 9, § 2 du code de commerce Prussien, les courtiers de commerce n'ont point un droit exclusif pour la négociation, par leur intermédiaire, des affaires commerciales. A côté des courtiers assermentés devant le tribunal de commerce et nommés par le président de la corporation des marchands, des courtiers non jurés exercent librement leur profession.

La seule différence qui existe entre eux consiste uniquement dans l'intervention des premiers pour la fixation des cours des valeurs admises à la cote officielle de la Bourse.

Les courtiers ne déposent aucun cautionnement.

L'entrée de la Bourse de Berlin est libre (mais non gratuite) pour tout le monde, à l'exception des personnes qui ont failli à leurs engagements, des mineurs, des femmes, etc. Les étrangers sont également admis, sur la présentation d'un banquier, courtier, ou de tout autre habitant de la ville.

L'État n'exerce pas de contrôle spécial sur les opérations du marché. Sa surveillance se borne à approuver ou rejeter les règlements qui concernent la Bourse. Ces règlements ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation du ministre du commerce. Les recours contre les décisions relatives soit au droit d'entrée à la Bourse ou à sa

suspension temporaire, soit à la taxe d'entrée, décisions qui sont rendues par la présidence de la corporation des commerçants de Berlin (le collège des Anciens), sont portés devant le premier président de la province de Brandebourg.

C'est devant cette autorité administrative que sont jugées, d'une manière générale, toutes les affaires de la corporation pouvant donner lieu à des procès. Aux termes de la nouvelle loi sur la compétence des autorités administratives, loi qui entrera en vigueur le 1er avril 1884, ces instances seront désormais soumises à la juridiction du comité de district (§ 137).

Les valeurs sont cotées sous trois rubriques : 1° la cote officielle ; 2° la partie non officielle ; 3° les cotes particulières.

D'après le § 15 II de l'ordonnance sur la Bourse, on ne peut inscrire dans la cote officielle les cours des affaires à terme sur les fonds publics, valeurs diverses, lettres de change.

Ces indications se trouvent dans la *partie non officielle* de la cote. Cette partie non officielle enregistre en même temps les cours au comptant sur les valeurs que l'on prévoit devoir être plus tard admises à la cote officielle.

La fixation des cours de la cote officielle est opérée par les commissaires de la Bourse qui sont toujours nommés pour un an par le président de la corporation. Les courtiers jurés, conformément au § 151 de l'ordonnance sur la Bourse, doivent donner connaissance aux commissaires des affaires dont ils ont été les intermédiaires et des cours auxquels ils ont effectué ces négociations.

Dans la rédaction de la partie non-officielle de la cote, les commissaires de la Bourse n'interviennent pas ; l'inscription des cours se fait au moyen d'avis signés par les courtiers, et déposés par eux au secrétariat de la Bourse. Aucun contrôle n'a lieu pour l'inscription des cours sur les cotes particulières.

L'admission des valeurs *à la cote officielle* est prononcée par la corporation des marchands. C'est la commission de la Bourse qui décide, en séance plénière, des admissions de valeurs dans la *partie non-officielle* de la cote.

En principe et sans aucune exception, sont admises à la cote les valeurs dont le capital s'élève au moins à 1 million de marcs (1.250.000 fr.). Il faut, au préalable, que des renseignements précis sur la constitution, la souscription et la valeur matérielle de la Société aient été publiés sous la signature de maisons responsables, inscrites au greffe du Tribunal de commerce et dans les principaux journaux de la ville.

Ces renseignements, documents, exposés, doivent émaner de

sources sûres ; ils sont affichés pendant huit jours à la Bourse ; des copies, dûment signées par des personnes connues et responsables, doivent être remises au Collège des Anciens, qui prononce ensuite ou refuse l'admission à la cote.

En aucun cas, le motif du refus d'admission à la cote n'est indiqué.

Ces formalités concernent seulement l'admission à la cote ; mais il n'en existe aucune pour négocier des valeurs qui ne seraient pas cotées officiellement.

D'après le § 9 du règlement, la cote officielle qui n'inscrit, comme on l'a vu plus haut, que les valeurs au comptant, est *seule authentique* et fait foi pour les cours de toutes les valeurs qui s'y trouvent admises.

D'après la loi du 1er juillet 1881, l'État perçoit, sur toutes les opérations de Bourse, au comptant et à terme, un impôt sous forme de droit de timbre sur les bulletins de négociation et sur les arrêtés de compte. Le timbre de chaque bulletin de négociation, au comptant, est de 20 pfennigs et de 1 marc par chaque affaire à terme [1].

Le timbre de règlement est également fixé à 20 pfennigs. Les courtiers sont responsables de ces impôts, sauf à les réclamer à leurs clients. D'après le budget de 1883 1884, le produit de l'impôt du timbre est évalué à 2.728.000 marcs (3.367.000 francs) : le timbre des opérations de Bourse en fournit la presque totalité.

Ces droits varient suivant l'importance des affaires conclues et des règlements faits. Ils sont fixés ainsi qu'il suit :

1° *Pour les opérations au comptant* (timbre sur les bulletins constatant la conclusion de l'affaire, ainsi que sur les arrêtés de compte) :

Jusqu'à 1.000 marcs	nominaux	....	0 m.	20
de 1.000 à 5.000	—	—	....	0	40
5.000 à 10 000	—	—	....	0	60
10.000 à 15.000	—	—	....	0	80
15.000 à 30.000	—	—	....	1	»
3 .000 à 60.000	—	—	....	2	»
60.000 à 90.000	—	—	....	3	»

et ainsi de suite.

2° *Pour les opérations à terme* (timbre sur les bulletins constatant la conclusion de l'affaire) :

[1] 1 marc = 100 pfennigs = fr. 1.2345
1 pfennig = fr. 0.0123

Jusqu'à 15.000 marcs nominaux				....	1 marc
de 15.000 à 30.000	—	—		....	2
30.000 à 60.000	—	—		....	3
60.000 à 120.000	—	—		....	4
120.000 à 180.000	—	—		....	5

et ainsi de suite, en maintenant la même proportion dans les droits à payer et les opérations conclues.

3° Pour les valeurs qui se négocient par quantité ou fractions de titres, ces droits sont fixés à raison de 1 marc par 100 titres ; 2 marcs pour 100 à 200 titres, 3 marcs pour 200 à 300 titres, et ainsi de suite.

Enfin, les valeurs étrangères doivent être timbrées.

Ce droit de timbre, payé une fois pour toutes sur tous les titres émis depuis la loi de 1882, est de 5 pour mille.

La légalité des opérations à terme a été plusieurs fois contestée devant les tribunaux allemands ; mais la jurisprudence tend actuellement à reconnaître la validité de ces négociations.

Cependant, une distinction est faite entre les opérations « à terme » comportant une livraison réelle des titres et celles qui se soldent par des « différences » à payer ou à recevoir, *opérations dans lesquelles il est convenu d'avance que les titres ne seront pas livrés.* Mais, comme les contrats n'ont jamais cette forme, même dans les affaires de pure spéculation, cette jurisprudence est plutôt théorique que pratique.

La cote officielle de la Bourse de Berlin mentionne actuellement 645 valeurs diverses, dont 407 allemandes et 238 étrangères. Dans la partie non officielle, se trouvent de plus 67 titres et 51 cours d'affaires à terme. Le nombre des titres inscrits dans les cotes particulières s'élève à environ 1040.

Le courtage que perçoivent les courtiers pour leurs négociations est de 1/2 par 1.000, sur les fonds d'État, chemins de fer, banques, et de 20 pfennigs (0.123) par titre pour le Crédit mobilier autrichien, chemins autrichiens, lombards, valeurs à lots, etc.

Pour entrer à la Bourse, il faut être muni d'une carte qui n'est délivrée gratuitement qu'aux étrangers ou à toute autre personne n'habitant ni Berlin ni Charlottenbourg, ou bien ne venant pas à la Bourse plus de trois fois dans une année. Les employés des maisons de commerce, des banquiers, des courtiers, sont également dispensés de payer un droit d'entrée.

Les personnes qui vont à la Bourse sont classées suivant l'importance de leurs opérations. Cette répartition comprend neuf classes :

elle est faite par une commission spéciale, et sert de base à la taxe d'entrée, fixée ainsi qu'il suit :

1re classe	1.098 marcs, soit	1.372 f. 50
2e —	738 — —	922 50
3e —	558 — —	697 50
4e —	378 — —	472 50
5e —	258 — —	322 50
6e —	198 — —	247 50
7e —	138 — —	172 50
8e —	78 — —	97 50
9e —	54 — —	67 50

Ce tarif est variable ; il est augmenté ou réduit de tant pour cent, suivant les dépenses ou les recettes de la corporation des marchands.

En plus de ces droits, toutes les personnes qui s'occupent d'opérations financières, banque, change, métaux précieux, intermédiaires, etc., payent une patente commerciale.

Ces patentes sont divisées en trois classes : AI, AII, B. La première comprend les maisons commerciales et financières à gros capital ; la deuxième atteint les maisons dont les affaires ont une étendue moyenne ; la classe B comprend celles dont les opérations sont les plus faibles.

D'après un projet de loi actuellement en discussion à la Chambre de Prusse, les banquiers seraient frappés d'un impôt additionnel de 2 0/0 sur le revenu : ledit revenu estimé à 4 0/0 du capital engagé dans leurs affaires.

En résumé, la Bourse de Berlin est un marché libre, si l'on considère que tout le monde, courtiers assermentés ou non, peut y effectuer des négociations pour le compte d'autrui.

Le nombre des courtiers assermentés (*makler*) dépend des besoins du marché, d'après l'appréciation de la corporation. Chacun d'eux s'occupe spécialement d'une des catégories de valeurs inscrites à la cote : les uns s'occupent des fonds d'État, les autres des chemins de fer, valeurs de crédit, etc. Les courtiers libres font souvent plus d'affaires que leurs collègues assermentés. Et du reste, pour acheter ou vendre à la Bourse, on peut se passer du ministère des uns et des autres.

L'État n'exerce, il est vrai, aucun contrôle sur les opérations, mais il en tire le plus de profits possible. Des impôts frappent les personnes qui s'occupent de négociations financières ; les opérations au comptant et à terme payent des droits qui varient suivant l'im-

portance des négociations; il faut, enfin, payer des sommes fort élevées pour entrer à la Bourse.

Les renseignements que nous venons de donner sont tirés en grande partie des documents et des notes que nous ont communiqués avec tant d'obligeance M. le Dr Becker, directeur du bureau de statistique de l'empire d'Allemagne, et M. Em. Blenck, conseiller intime et directeur du bureau de statistique du royaume de Prusse; nous leur en exprimons ici toute notre gratitude.

II. — *A Dresde*, les négociations se font par des courtiers qui sont nommés par la direction de la Bourse; mais, de même qu'à Berlin, elles peuvent être effectuées par des courtiers libres.

L'organisation du marché est tout à fait démocratique; ce sont les membres de la Bourse qui nomment eux-mêmes, en assemblée générale annuelle, un conseil de direction, composé de sept personnes.

L'État n'exerce aucune surveillance ni contrôle sur le marché.

La cote de la Bourse est établie par les courtiers, sous la surveillance d'un des membres du comité de direction. Les fonds d'État sont admis à la cote et aux négociations sans aucune difficulté; quant aux valeurs industrielles, elles doivent être agréées par la direction de la Bourse. Pour être cotées, ces valeurs doivent payer un droit de 600 marcs quand ce sont des actions, et de 300 marcs quand ce sont des obligations. Il est perçu, en outre, un droit de 1 marc pour chaque transaction à terme : ce droit varie, comme à Berlin, suivant la quantité des opérations faites.

Les opérations de Bourse à terme ont un caractère légal et, comme telles, sont considérées par la loi comme des dettes commerciales ordinaires.

Les courtages perçus par les agents intermédiaires sont de 1/2 0/00 de la valeur nominale.

Il faut payer un droit de 150 marcs par an pour entrer à la Bourse. Les courtiers ne déposent aucun cautionnement; ils payent 10 0/0 de leurs recettes à la caisse de la direction de la Bourse. De même qu'à Berlin, aucune valeur française ne se négocie sur le marché de Dresde.

Parmi les pièces, notes et documents que nous avons consultés sur la Saxe et le marché de Dresde, nous devons une mention spéciale à ceux que nous ont adressés M. le ministre des finances, baron de Kwennesitz, M. le Dr Bohmert, directeur du bureau de statistique de Saxe, et M. Franz Günther, directeur de la Bourse de Dresde.

III. — *A Vienne*, nous trouvons tout à la fois un marché officiel

et un marché libre. Le marché officiel se compose de courtiers assermentés. Le gouvernement a le droit de prendre connaissance de leurs écritures. Ce sont les courtiers qui, sous la présidence d'un membre de la Chambre syndicale, établissent la cote de la Bourse.

Pour admettre une valeur aux négociations et à la cote de la Bourse de Vienne, il faut l'autorisation du ministre des finances et le visa de la Chambre syndicale. A l'exception des fonds d'État ou des obligations municipales ou provinciales, toute valeur, pour être cotée, doit payer un droit de 1/10 0/00 basé sur le chiffre des titres émis.

Les courtiers assermentés se réunissent après la clôture de la Bourse et constatent, pour toutes les valeurs négociées au parquet, le plus haut et le plus bas cours des spéculations faites. Ils ne sont pas obligés de fixer un cours officiel pour les valeurs se traitant uniquement en coulisse.

Chacune des opérations faites par les courtiers est sujette à un droit de timbre de 5 kreutzers[1], quelle que soit l'importance de la négociation. Il est question actuellement d'augmenter cet impôt et de l'établir sur les mêmes bases que celles en usage à la Bourse de Berlin.

La cote officielle mentionne seulement le cours des opérations faites au comptant. Les courtiers ont le droit d'exécuter des affaires à terme, même sur des valeurs qui ne sont pas admises à la cote. Les engagements qui résultent de ces opérations sont considérés par la loi comme des dettes commerciales ordinaires. Tous les litiges provenant d'opérations de Bourse sont jugés par la Chambre syndicale. Ces jugements sont sans appel et peuvent être immédiatement exécutés contre le débiteur.

Les valeurs cotées à la Bourse de Vienne sont au nombre de 437, divisées comme suit : 31 fonds d'État, 18 obligations hypothécaires, 29 emprunts publics, 68 lettres de gage, 101 obligations diverses, 21 valeurs à lots, 36 actions de banques, 51 actions de chemins de fer et de navigation, 55 actions industrielles, 10 cotes de changes, 15 cotes de matières d'or et d'argent, 2 emprunts de l'État sur les salines, etc.

D'après les cours cotés au 31 décembre 1883, le capital effectif de ces valeurs, non compris les fonds d'État et les différents lots, s'élevait aux chiffres suivants :

---

[1] 1 florin = 100 neu-kreutzers = fr. 2.469
1 neu-kreutzer = fr. 0.024

1° Banques, actions, lettres de gage.........	768.946.052 florins.
2° Chemins de fer et navigation, actions et obligations............................	2.365.080 941 —
3° Entreprises de l'industrie, actions et obligations............................ ..	167.258.122 —
Total.........	3.301.185.115 florins.

Soit, en francs, 8.252.962.537 fr. 50.

Le courtage perçu pour les opératons est de 1/2 0/00 sur le montant effectif ou nominal de la négociation.

Pour entrer à la Bourse, on paye par an un droit de 75 florins (187 fr. 50).

Pour exercer la profession d'agent de change, de courtier, de banquier, il n'existe aucune patente différente de celles qui frappent les négociants, sans exception, suivant l'importance et le développement de leurs affaires, le montant de leurs revenus.

Un cautionnement de 10.000 florins, nominal, en rente autrichienne, est exigé de chacun des courtiers assermentés.

Aucune valeur française n'est négociée à la Bourse de Vienne.

Nous avons suivi, en ce qui concerne le marché de Vienne, les renseignements précis que nous a transmis la Commission centrale de statistique de l'Empire d'Autriche; nous ne pouvions invoquer une autorité plus sûre ni plus digne de confiance.

L'examen des trois marchés que nous venons d'observer a fait ressortir des différences très marquées avec le marché français. Déjà se trouvent mis en lumière les points saillants qui caractérisent les divers régimes auxquels sont soumis les Bourses étrangères. La suite de cette étude accentuera encore cette diversité, qui, selon les pays, se manifeste même dans des détails qui présentent un réel intérêt.

Alfred Neymarck.

L'ABOLITION DU COURS FORCÉ
EN ITALIE

Dans la seconde moitié de notre siècle, l'Italie aura été pour les économistes, tout autant que pour les hommes d'État, un champ d'observations et d'études du plus grand intérêt. Aux hommes d'État, elle a offert le spectacle d'une renaissance vivace et durable, sur un territoire où se sont déjà développées plusieurs civilisations, dont les deux dernières, la civilisation romaine et la civilisation du moyen âge, ont eu une influence considérable sur tous les autres peuples : elle a, par suite, été la preuve que les civilisations peuvent se succéder, sans l'épuiser, sur un même sol. En même temps, l'Italie a donné l'exemple d'une grande sagesse politique, d'une sérieuse possession d'elle-même, pour accomplir un but politique nettement défini, poursuivi à travers des obstacles de toute nature. Ce but, c'était et c'est encore de constituer et de conserver une seule et même nationalité des Alpes au golfe de Tarente et au cap San-Euphemio. A ce but, l'Italie a sacrifié ses traditions, ses idées, ses passions républicaines. Elle a montré la même clairvoyance que les Hollandais au XVIIe siècle, quand ils ont renoncé à la forme républicaine pour sauver la nationalité.

Les enseignements que l'Italie présente aux économistes contemporains n'ont pas moins d'importance. 1° L'Italie est un des États de l'Europe où la population augmente le plus rapidement. De 1800 à 1880, cette augmentation a été de 14.000.000 d'âmes. Par suite, il s'est créé en Italie un mouvement d'émigration considérable, puisqu'il s'est élevé à 136.000 âmes en 1881 et à 1.350.000 de 1870 à 1881. Si ce courant continue, il changera complètement l'influence de l'Italie en Europe ; il lui transférera la prépondérance dans le bassin méditerranéen ; il lui permettra d'établir des colonies rivales de celles de la race anglo-saxonne ou de la race germanique ; il est déjà un démenti complet de l'axiome de la décadence des races latines. 2° Cet accroissement extraordinaire de population ayant marché plus rapidement que la transformation économique de l'Italie, a été, en général, une cause de gène et de souffrance pour l'Italie. C'est à cette cause qu'il faut attribuer la contradiction qui existe entre les témoignages les plus autorisés sur la situation de l'Italie, par exemple, les lettres si intéressantes de M. Émile de Laveleye et les faits si curieux, affirmés par l'honorable M. Luzzatti devant le congrès

international des institutions de prévoyance, en 1883. En effet, l'augmentation de la population s'est surtout produite dans les campagnes et a eu pour conséquence de modifier l'organisation agricole de l'Italie, comme il résulte de la grande enquête agraire dressée en 1877. Les vieilles coutumes agricoles, l'exploitation du domaine paternel en commun, la conservation de biens communaux, le maintien des enfants autour du chef principal, tout cela est devenu plus difficile, en même temps que le poids des taxes a rendu si lourde la tâche du petit propriétaire, du petit fermier, que, d'un côté, beaucoup de petits lopins de terre ont été abandonnés à l'État et que, d'un autre côté, les propriétaires ont dû revenir à l'exploitation à moitié fruits, en convertissant en métairies suffisantes plusieurs fermes trop modiques. En sorte que c'est en Italie, cette antique terre de la petite culture, si éloquemment défendue, il y a soixante ans, par Sismondi, dans son meilleur ouvrage, que la petite culture souffre le plus et tend de nouveau à disparaître. C'est qu'eu égard à la production, l'Italie n'a pas accompli assez tôt ni assez vite l'évolution qui s'impose à tous les peuples dont la vitalité se développe, la transformation de l'État agricole en État industriel, évolution achevée en Angleterre et qui s'opère, sous nos yeux, en France et en Allemagne. L'infériorité actuelle, et certainement provisoire, de l'Italie, tient principalement à cette cause. 3° La renaissance politique a été accompagnée d'une renaissance économique ; à cela, rien d'extraordinaire. L'Italie est un des États où les sciences économiques avaient fait le plus de progrès aux XVIIe et XVIIIe siècles ; ces progrès devaient, tôt ou tard, porter leurs fruits. L'économie politique, soit comme science théorique, soit comme science d'application, convient, en outre, à l'esprit sagace et modéré des Italiens. De là ce mouvement remarquable, attesté par tant de travaux, consolidé par des institutions durables, et que, d'après les indications de M. Luzzatti, M. Léon Say est allé récemment étudier sur place ; ce mouvement a fait d'une notable partie de l'Italie, et même de toute l'Italie, puisque la Sicile s'y est sérieusement associée, un vaste champ d'expériences économiques et sociales d'un incontestable intérêt. 4° Enfin, il s'est manifesté en Italie, sous l'influence de ce mouvement en partie et probablement sous celle des causes plus profondes de ce mouvement même, entre les diverses classes de la société italienne, entre les différentes couches de la population, un rapprochement, une sorte d'entente; il s'est effectué un travail d'harmonie qui a confirmé les hautes vues de Bastiat, qui a fait le plus grand honneur à l'Italie et qui est un heureux symptôme pour les divers peuples de l'Europe, notamment pour les peuples de race latine,

appartenant, plusieurs du moins, au même courant de civilisation.

Cette situation ne doit inspirer aux Français, auxquels elle est due pour une bonne part, qu'un regret, c'est que les Italiens aient conservé, sauf de très honorables exceptions, une gratitude si intermittente pour le service décisif que la France leur a rendu à ses dépens. Sans doute, dans ce mouvement de renaissance, tout ne provient pas de la constitution de la nationalité italienne, conquise à Montebello, à Magenta, à Solferino, mais c'est la nationalité qui a concentré tous les efforts et qui garantit tout. Or, pour faire et surtout pour parfaire la nationalité italienne, la France a laissé compromettre les fondements sur lesquels Henri II, Richelieu et Louis XIV avaient assis la nationalité française.

Néanmoins, les économistes français suivent, avec attention et intérêt, le développement politique et économique de l'Italie ; après avoir été les témoins du concours que la France lui a prêté, ils constatent, sans regret, que ce concours a été efficace et que l'Italie a su le mettre à profit. Ce n'est pas seulement aux soldats de la France que l'Italie doit quelque reconnaissance, c'est aussi à ses économistes, comme M. Luzzatti le déclarait lui-même. « Ce sont vos économistes qui ont été nos maîtres, nous sommes restés fidèles à leurs doctrines. » Peut-être se cachait-il, sous cet aveu, une certaine satisfaction malicieuse, car la France est loin d'avoir montré la même sagesse et accompli les mêmes progrès que l'Italie. Grâce à des ressources exceptionnelles, elle a fait face, avec une promptitude surprenante, à des revers qui probablement auraient accablé l'Italie ; mais elle est loin d'avoir actuellement la situation que ses ressources lui auraient rendue si elle avait eu la même clairvoyance qu'elle.

Ainsi, l'abolition du cours forcé a été pour la France une opération qui a passé en quelque sorte inaperçue ; il n'en est pas de même en Italie. Cette différence provient de ce que l'Italie, malgré la richesse de son sol et l'accroissement de sa population, ne dispose pas des mêmes ressources que la France ; en France, l'abondance des ressources naturelles a souvent conduit à l'imprévoyance. La restriction de ressources a imposé à l'Italie la prévoyance. Aussi, pour donner une idée du mouvement économique de l'Italie depuis vingt ans, de cette renaissance économique que je viens d'esquisser, l'étude de l'établissement du cours forcé en Italie, de ses résultats, de son abolition, présente-t-elle un ensemble de faits particulièrement appropriés.

§ 1. — *L'Italie de* 1859 *à* 1866. *L'unité italienne.*

Bien que le cours forcé n'ait été installé en Italie qu'en 1866, il faut remonter jusqu'en 1859, pour établir une comparaison effective

entre l'Italie avant et après le cours forcé, — car, en réalité, le cours forcé est résulté tout autant des événements de 1859 que de la guerre de 1866. En 1859, à la veille des premiers actes de la révolution qui allait reconstituer, après tant de siècles de rupture, l'unité et la nationalité de l'Italie, la situation de l'Italie était celle-ci : bon état financier, le Piémont excepté; mauvaise condition économique, le Piémont excepté. Le crédit des divers gouvernements de l'Italie était excellent. Qui ne se rappelle la bonne renommée des fameux ducats de rente de Naples? Ils se négociaient comme valeur de premier ordre. C'étaient des gouvernements autocratiques, absorbés par la question de leur durée, mais économes et paternels. Ils géraient bien leurs finances; ils étaient en bonne odeur auprès des hautes banques ; mais ils ne s'inquiétaient guère ni du mouvement des idées, ni des changements que le temps apporte toujours avec lui dans les choses et dans les hommes. Sous leur administration, la population agricole de l'Italie prit un grand essor; mais rien ne fut fait pour préparer l'évolution industrielle qui changeait tout en Europe. Ainsi, l'Italie ne comptait, en 1859, que 1.472 kilomètres de chemins de fer. Le mouvement des importations et des exportations s'élevait cependant, grâce à la vente des soies, à 1.250 millions, sans comprendre la Lombardie. Dans la production agricole, le principal facteur avec le commerce, de la richesse nationale, 10 millions d'hectares étaient consacrés uniquement à la culture des céréales de toute sorte et ne donnaient pas, en moyenne, plus de 60 millions d'hectolitres dont plus d'un quart en maïs. Le vignoble, déjà considérable, fournissait 28 millions d'hectolitres, de qualité inférieure et de peu de valeur; les soies, 2 millions de kilog.; les huiles, 2 millions d'hectol. Les ressources des États agricoles sont toujours limitées. Aussi, sauf le Piémont, qui, peuple et gouvernement, poursuivait la réalisation de vues lointaines, les gouvernements s'attachaient à équilibrer leurs budgets par des dépenses modérées. Les budgets ordinaires du Piémont, de la Toscane, des duchés de Parme et de Modène, les États du Pape et du royaume des Deux-Siciles, ne dépassaient pas, en recettes, en 1857, 500 millions; l'ensemble de leurs dettes publiques s'élevait à 112 millions de rente.

Par contre, l'Italie était restée bien en arrière des autres nations pour les chemins de fer et toutes les voies de communication, routes, télégraphes, postes. — Depuis 1859, les produits des chemins de fer, des postes et des télégraphes, a au moins triplé. Elle se trouvait à peu près dans les conditions économiques de la France avant 1848.

Les événements qui se prolongèrent de 1859 à 1866 bouleversèrent entièrement la situation politique et apportèrent des modifications

profondes dans la situation économique. D'abord, les révolutions consomment toujours de nombreux capitaux, non seulement dans les destructions qu'elles opèrent, mais aussi dans les modifications qu'elles entreprennent. Le gouvernement nouveau, qui avait successivement remplacé tous les autres, eut à cœur de se faire bien venir dans un pays où la vie locale a toujours eu et conservera, par la force même des choses, les préférences des populations. En outre, la révolution ne s'était pas accomplie uniquement pour favoriser une dynastie ; au fond, la dynastie n'était qu'un moyen, qu'un instrument ; il fallut donner satisfaction à des besoins, à des idées et politiques et économiques. De là des dépenses énormes et des impôts accablants. Les dépenses ne profitent que lentement, même quand elles sont bien entendues, à ceux qui les font ; mais l'accroissement des impôts est d'autant plus ressenti par les populations que, si les révolutions remplissent leurs espérances quelquefois, elles vident toujours leurs bourses. En 1859, l'ensemble des dettes des Etats italiens était de 112 millions de rente. Dès 1866, il était porté à 245 millions de rente, et il est aujourd'hui de 433 millions de rente consolidée seulement, plus 90 millions d'autres intérêts ou rentes annuelles ; quant aux budgets, ils passèrent de 500 à 700 millions de recettes ordinaires, ce qui représentait un accroissement de charges des deux cinquièmes ; mais cet accroissement ne donne aucune idée de celui des dépenses. De 1881 à 1865, le déficit s'éleva à 2.039 millions ; en 1866, il atteignit 721 millions ; il n'a cessé qu'en 1874. Il a donc duré quinze ans. Pendant ces quinze années, il a représenté un total de 3.900 millions. Ainsi, le déficit de quinze années du régime nouveau a égalé le budget des recettes de huit années du budget ancien. Le budget des recettes de 1883 est plus de trois fois celui de 1857 ; c'est pour faire face à ces charges que l'Italie a dû avoir recours, non seulement au cours forcé, mais au papier-monnaie.

§ 2. — *L'Italie de* 1866 *à* 1882. — *Période du déficit et du cours forcé.*

En 1866, l'Italie n'a pas eu seulement recours au cours forcé des billets au porteur de ses banques, elle a également mis en circulation un papier d'État, un papier-monnaie ayant aussi cours forcé. Ni les emprunts, qui, effectués sur les places étrangères et presque exclusivement à Paris, étaient nécessairement limités ; — ni le cours forcé des billets au porteur des six banques autorisées à en émettre, n'auraient pu suffire à procurer au gouvernement nouveau les ressources nécessaires. Aussi, dès le 31 décembre 1866, c'est-à-dire huit mois après l'établissement du cours forcé et du papier-monnaie,

les billets émis par l'Etat représentaient-ils 496 millions, lorsque la circulation fiduciaire des banques n'atteignait pas tout à fait à 246 millions; au 31 décembre 1879, l'État avait mis en circulation pour 940 millions de ses billets, mais la circulation fiduciaire des banques ne s'élevait qu'à 732 millions

La France a dû subir, en 1848 et en 1870, le régime du cours forcé de sa circulation fiduciaire; mais elle n'a pas eu recours au papier-monnaie, c'est-à-dire à l'émission de billets directs par l'Etat. C'est certainement l'une des raisons principales pour lesquelles l'abolition du cours forcé a eu lieu sans embarras en 1850 et en 1878, en France, tandis qu'en Italie l'opération a été compliquée et délicate.

Le cours forcé et le papier-monnaie ont rendu à l'Italie de grands services, mais les services qu'ils prètent reviennent toujours cher. Il en a été ainsi pour la guerre de l'indépendance et pour celle de la sécession aux Etats-Unis, malgré une liquidation d'une scrupuleuse fidélité. En Angleterre, cette liquidation, après une application pendant vingt-deux ans du cours forcé, a longtemps pesé sur l'état économique du pays. En France, le régime des assignats, malgré l'appoint d'un milliard fourni par les biens du clergé et des émigrés, a abouti à une banqueroute complète. Quand le cours forcé n'est qu'un expédient provisoire de circulation, destiné principalement à parer à des embarras momentanés, à remplacer les métaux précieux qui se dérobent, à soulager les banques dans l'obligation immédiate de rembourser en espèces leurs billets, ce qui a été le cas en France en 1848 et en 1870, les traces qu'il laisse dans l'état économique sont peu durables, les services qu'il rend sont même supérieurs au prix qu'on y met. Ainsi, l'agio de 2 à 3 0/0 qu'ont dû subir, pendant une partie de la période du cours forcé, les billets de la Banque de France, a été une charge fort légère pour l'époque, — mais quand le cours forcé des billets de banque coïncide avec l'établissement d'un papier-monnaie d'Etat, il s'agit de tout autre chose. Ce n'est plus aux besoins réels de la circulation fiduciaire qu'on entend pourvoir; on entend se procurer des capitaux, des ressources, en augmentant cette circulation; c'est donc une anticipation sur l'avenir; c'est un véritable emprunt forcé déguisé. Dès lors surgit la question de savoir si cet emprunt sera remboursé, quand et comment. Les billets d'Etat en circulation font exactement fonction de créances qui ont un débiteur connu, mais qui n'ont pas de créancier définitif. Le créancier demeure inconnu; il est ambulatoire, comme le billet lui-même. L'incertitude sur le remboursement et l'incertitude sur le créancier créent un risque : c'est à ce risque que correspond l'agio, agio d'autant plus élevé que les billets mis en circulation sont plus nombreux et que

les ressources pour y faire face sont plus incertaines; c'est pour cela que cet agio varie sans cesse : en effet, les besoins de l'Etat peuvent s'accroître plus vite que ses ressources, ce qui a été précisément le cas pour l'Italie qui, de 1866 à 1870, éleva de 250 millions à 445 les billets d'Etat, tandis que les banques élevaient elles-mêmes leur circulation de 247 à 497 millions. L'agio varie pour une autre cause : c'est l'estimation que fait l'opinion publique de la situation de l'État, c'est-à-dire des chances du remboursement. Il s'opère alors une véritable confusion entre la monnaie et les fonds publics. La rente baisse-t-elle à la Bourse, l'agio monte : il baisse, au contraire, si la rente monte. Ce sont deux baromètres constatant les mêmes oscillations en sens inverse. Les conséquences de cet état de choses sont très graves. D'une part, la monnaie métallique est littéralement proscrite du marché ; d'autre part, les prix deviennent d'une incertitude désastreuse, par suite de la condition indéterminée de l'instrument monétaire au moyen duquel on les fixe. En effet, les métaux précieux ont pour caractère fondamental de donner à la monnaie métallique une base fixe; elle n'est pas immuable, mais elle est d'une fixité suffisante, — par suite ils fournissent un instrument excellent pour établir les prix : prix des denrées, prix des services. Au contraire, lorsque l'instrument monétaire principal n'est que du papier estampillé par l'État ou par les banques, cette fixité devient insuffisante par suite des fluctuations de l'agio. Les prix sont atteints dès lors d'une extrême mobilité, cause de pertes et de bénéfices aléatoires pour la production, dans le fonctionnement de laquelle le jeu occupe une trop grande place. Sous la même influence, tous les métaux précieux disparaissent, par la raison que si deux monnaies d'inégale qualité sont en présence, c'est la moins bonne qui prévaudra; c'est la loi de tout échange. Enfin, il y a un régulateur à cette situation; ce régulateur, c'est précisément l'étranger, qui est en possession d'une monnaie de meilleure qualité. Il n'échangera sa monnaie que contre une monnaie de qualité égale, — ou ses produits que contre sa propre monnaie. C'est lui alors qui fixe réellement les conditions de l'agio, c'est-à-dire la différence entre la monnaie de bonne qualité et celle de qualité inférieure, — entre la monnaie métallique et la monnaie fiduciaire. L'Italie fit, sans retard, l'expérience de cette situation. Après qu'elle eut établi le cours forcé et le papier-monnaie, elle dut prendre l'engagement de rembourser ses emprunts et d'en payer les arrérages en or. De là des pertes considérables qui ont parfois dépassé 15 millions par an pour l'État. La règle appliquée à l'État s'étendit à toutes les transactions particulières. Les Italiens achetaient-ils des produits étrangers, ils avaient à les payer en or ou à subir l'agio, à sup-

porter le change au cours du jour. Étaient-ils vendeurs, on les payait avec leur propre monnaie. Les personnes qui, de 1866 à 1881, voyageaient en Italie, avaient toujours la précaution de se munir d'or. La prime qu'elles encaissaient couvrait une partie de leurs dépenses. Elle était encore, en 1880, de 10 0/0. Elle a eu son minimum en 1866, 1,25 0/0, et son maximum 20,50 0/0. Au surplus, voici les diverses étapes qu'elle a suivies :

Agio de l'or en Italie.

Années.	Moyenne.	Maximum.	Minimum.
1866......	7.81	20.50	1.25
1867......	7.37	13.10	4.87
1868......	9.82	15.15	5.20
1869......	3.94	5.72	2.02
1870......	4.50	12.10	1.72
1871......	5.35	7.30	3.85
1872......	8.66	14.95	6.70
1873......	14.21	17.65	10
1874......	12.25	16.95	9.50
1875......	8.27	10.80	8 15
1876......	8.47	9 65	7.25
1877......	9.63	13.75	7.65
1878......	9.62	11	7.90
1879......	11.19	14.80	9
1880......	10.53	13.05	8.75

Ces chiffres confirment entièrement les réflexions qui précèdent : 1° l'extrême variabilité de l'agio, qui, en 1866, peut osciller entre 1.25 et 20.50, et en 1870, entre 1.72 et 12.10. Ce sont les mêmes mouvements que ceux des fonds publics ; 2° la tendance de l'agio à s'élever avec la quantité du papier-monnaie émis; cette tendance est nettement accusée, dans les années 1877 et 1880, malgré le relèvement économique de l'Italie auquel je vais arriver.

La variabilité dans l'instrument monétaire est un grand malheur pour les populations ; elle équivaut pour elles à l'altération des monnaies métalliques. Subir, sur une monnaie de papier, un agio variant de 1 à 20 0/0, est plus dur que la plupart des altérations de Philippe le Bel ou de Jean le Bon. Quant à la hausse régulière de l'agio, c'est une source de pertes plus graves encore, car la perte est constante, inévitable, universelle. Il en résulte que c'est dans les dernières années que cet agio a été le plus terrible pour l'Italie. En effet, en 1866, le mouvement des importations de l'Italie avait été de 870 millions au commerce spécial, la moyenne de l'agio n'a pas atteint à 8 0/0—,

mais, en 1879, cette moyenne s'est élevée à 11.19 0/0 sur un ensemble de 1.262 millions.

Aussi, à peine le gouvernement italien eut-il établi le cours forcé et le papier-monnaie, qu'il voulut s'en débarrasser ; des enquêtes furent ouvertes; des projets furent étudiés ; mais il fallut bientôt avouer que la situation était plus forte que les volontés. Cette situation est très clairement indiquée par la comparaison des budgets de 1866 à 1883.

Années.	Recettes. 1.000	Dépenses. 1.000	Déficit. 1.000	Excédent. 1.000	Circulation. 1.000.000
1866....	617.431	1.338.578	721.447	»	495
1867....	714.458	928.660	214.146	»	737
1868....	768.757	1.014.354	245.796	»	841
1869....	871.693	1.019.567	148.874	»	848
1870....	865.980	1.080.747	214.776	»	942
1871....	966.936	1.040.948	74 012	»	1.206
1872....	1.014.039	1.097.618	83.579	»	1.363
1873....	1.047.240	1.136.248	39.008	»	1.454
1874....	1.077.115	1.090.499	13.583	»	1.513
1875....	1.096.319	1.082.449	»	13.870	1.563
1876....	1.123.328	1.102.882	»	20.446	1.586
1877....	1.180.840	1.157.917	»	22.922	1.568
1878....	1.191.625	1.177.079	»	14.546	1.612
1879....	1.228.112	1.185.818	»	42.294	1.672
1881....	1.293.130	1.271.844	»	21.286	»
1882....	1.360.342	1.321.495	»	38.847	»
1884....	1.548.952	1.541.977 (évaluation)		7 973	1.503

Comment, en effet, rembourser le papier-monnaie avec une série de dix années en déficit ? Il y a mieux ; le papier-monnaie facilite les opérations quotidiennes des caisses de l'État qui ont toujours besoin d'avances et qui n'en ont jamais assez dans les époques de déficit. De là ces émissions de billets dont on peut suivre le développement périodique d'après le tableau ci-dessus. On dut donc renoncer à tout projet de supprimer le papier-monnaie ; on dut attendre que, soit les progrès de la condition économique de l'Italie, soit l'amélioration des finances de l'État le permissent. L'Italie a dû conserver le cours forcé, le papier-monnaie et l'agio jusqu'au 12 avril 1883, c'est-à-dire pendant 17 ans. Si l'on accepte le taux de 10 0/0 comme moyenne de l'agio, on peut admettre que l'agio a coûté bien près de 200 millions à l'État et au moins 2 milliards à l'Italie, car son mouvement commercial (importation) de 1866 à 1883 est supérieur à 20 milliards,

sans compter les pertes autres que celles qui peuvent être constatées par les livres de douanes, pertes très importantes. Il est vrai qu'on a mis en avant, pour atténuer ces pertes, que le papier-monnaie avait pour effet de hausser le prix des marchandises et des salaires. Cela est exact dans une certaine période, surtout dans la première période ; le papier-monnaie produit alors à peu près le même effet qu'un afflux de métaux précieux. Mais cette hausse n'eut pas de durée, surtout eu égard aux échanges internationaux. Il y a toujours eu une certaine tendance au nivellement des prix ; ce nivellement a été singulièrement augmenté par les chemins de fer, les télégraphes, la navigation à vapeur. Il en résulte que tous les produits subissent la loi de ce nivellement. En outre, d'autres faits économiques, les moyens de transport, la concurrence des produits similaires peuvent contrebalancer cette hausse factice. Et c'est ce qui est précisément arrivé, sauf pour les vins. La concurrence des États-Unis et de l'Inde a plus exercé d'influence en baisse sur le prix des blés que le papier-monnaie en hausse ; de même la concurrence de la Chine et du Japon sur le prix des soies. Par contre, le phylloxera, en sens opposé, a été bien autrement utile à la hausse des vins que le papier-monnaie ; ce qui confirme ces réflexions, c'est l'état de pénurie que d'excellents observateurs ont relevé dans certaines régions de l'Italie, malgré des progrès incontestables. Cette pénurie provient certainement, en partie, des pertes causées par le papier-monnaie, par cet agio qui est un cancer redoutable, puisqu'il a représenté pour la production, en Italie, un prélèvement annuel, net et liquide, de 130 millions, au moins, pendant 17 ans, c'est-à-dire peut-être le huitième, sinon le septième du revenu national, évalué de 900 millions à un milliard.

Telle est la situation de l'Autrichie et de la Russie ; telle a été pendant et après la guerre de la sécession, celle des États-Unis. En Autriche, l'agio est moins considérable qu'il n'a été, en moyenne, en Italie, grâce surtout au fait que l'argent est l'unique étalon monétaire de l'Autriche. Néanmoins, cet agio est une cause de pertes considérables. Ainsi, on trouve dans le compte rendu de l'administration des chemins de fer lombards qu'en 1880 l'agio a représenté pour la Compagnie 7.331.131 francs, ce qui a rendu impossible la distribution d'aucun dividende. En 1882, un dividende de 5 francs a pu être alloué, soit 3.730.715 francs, mais l'agio avait absorbé plus du double — 7.141.000 francs. Sans agio, le dividende aurait pu être de 15 francs. En 1882, la Fondiaria, Compagnie d'assurances italienne, a déclaré dans ses comptes rendus que la baisse de l'agio a produit en Italie un bénéfice de 600.000 fr., qui seul a permis de donner un

dividende. En Russie, la perte sur le rouble-papier varie entre 30 et 40 0/0, puisque le rouble est tombé de 4 francs au-dessous de 2.40 et se tient péniblement à 2.50. Bien que par son étendue et l'extrême diversité des parties du globe où se font ses échanges, la Russie ait une situation toute différente de celle de l'Italie, et même de l'Autriche, les pertes que lui impose l'agio sont pour elle une cause grave sinon d'appauvrissement, du moins de retard dans le développement de ses immenses ressources. C'est ce qui explique la précipitation avec laquelle les États-Unis ont voulu réparer les blessures faites à leur situation économique par la guerre de la sécession et le papier-monnaie. Il y eut un moment, en 1864, où l'agio s'éleva pour 100 d. à 85. En 1867, après la paix, il atteignit encore 46 3/8; ayant touché le pair en 1870, il remonta à 19.50 en 1873 et ne disparut qu'à la fin de 1878. A cette époque, les États-Unis avaient retiré tout le papier-monnaie portant intérêt et remboursé 4 milliards sur 14 de la dette consolidée. Ainsi, il leur a fallu, à partir de 1865, plus de 12 ans pour faire disparaître l'agio, malgré l'importance de leurs ressources et l'énergie de leur gouvernement. Aucun sacrifice ne leur a coûté, parce qu'ils ont eu la parfaite clairvoyance des immenses pertes qui résultaient pour eux de l'agio. Pour une autre cause, de nature différente mais d'ordre identique, l'agio est, en partie, la cause secrète de la misère de l'Inde. L'agio, dans l'Inde, ne provient pas du papier-monnaie, mais d'une circulation d'argent qui l'expose à un agio désastreux dans ses rapports avec les peuples à circulation d'or. Si la cause est différente, les effets sont les mêmes; c'est un prélèvement ruineux, écrasant sur la production; c'est exactement une rente, un impôt perpétuel, car il faut régler les créances anglaises ou européennes en or, et les créances de l'Inde se règlent, au contraire, avec la monnaie du pays.

Les hommes d'État, les économistes de l'Italie, se sont très nettement rendu compte de cette situation. Ils ont tout fait, dans la limite du possible, pour préparer l'Italie à échapper au plus tôt à l'influence du papier-monnaie et de l'agio. Ils se sont interdit résolument les aventures militaires, les expéditions lointaines, les colonies inutiles, les travaux publics exagérés et surtout les emprunts. Ils n'ont songé qu'à équilibrer le budget, sachant fort bien que cet équilibre était la première condition de disparition de l'agio et à alléger les impôts qui accablaient les populations et la production, notamment le terrible impôt sur le pain, sur le premier élément de l'alimentation, cette taxe de la mouture dont le fisc était arrivé à obtenir 83 millions en 1877, au lieu de 17.500.000 francs en 1869. Chaque livre de pain enlevait une obole à la famille. L'opinion publique, à quelques écarts

près, s'est associée à leurs efforts. Il a été donné à l'Italie de pouvoir remettre la direction de ses plus grands intérêts à une série d'hommes d'État, d'origine diverse, mais tous dignes de sa confiance et de les seconder tous dans leur œuvre commune : MM. Sella, Scialoja, Minghetti, Luzzatti, Magliani, pour ne citer que les noms de ceux qui se sont plus particulièrement occupés des questions économiques. Mais ni les conseils des économistes, ni l'aptitude des hommes d'État n'auraient été suffisamment efficaces sans un grand effort de la part du pays ; cet effort, l'Italie l'a fait, comme l'attestent les progrès accomplis, de 1866 à 1883, dans les diverses branches de la production. Ce sont ces progrès qui ont fourni les moyens de reconstituer la condition économique de l'Italie ; et lorsque cette reconstitution a été solidement faite, l'agio a disparu de lui-même, parce que l'état économique était la garantie que l'Italie n'avait plus besoin d'avoir recours à des expédients, qu'elle pourrait se dispenser d'anticiper sur l'avenir au moyen d'une circulation qui n'était qu'une lettre de change tirée sur les générations futures, et qu'elle se trouvait à même d'acquitter en 1883 celle qui avait été tirée en 1866 et depuis. Ainsi, quant à l'agriculture, la production des céréales avait été portée à 104 millions d'hectolitres, dont 52 millions de blé ; celle des huiles à 3.400.000 hectolitres ; celle du vin à 30 millions d'hectolitres ; celle des soies à 2.300.000 kilogrammes. La production des légumes et des fruits avait fait assez de progrès pour établir une concurrence efficace à l'agriculture française. De 1860 à 1865, l'importation des vins en Italie compensait l'exportation ; en 1879, l'exportation a dépassé 2 millions d'hectolitres. En 1867, la France achetait à l'Italie pour 700.000 fr. de vins et pour 72 millions en 1881. L'industrie avait accompli des progrès notables, notamment celle de la soie, la filature de coton, les diverses branches de la laine, les savons, la parfumerie, la faïencerie, la verrerie ; des mines de houille, de zinc, de cuivre, de plomb avaient été ouvertes. Par suite, le mouvement commercial de l'Italie tendait à changer de caractère. En 1866, au commerce spécial, les importations avaient été de 870 millions contre 617 millions d'exportations ; en 1879, les importations s'élevaient à 1.262 millions contre 1.100 millions d'exportations ; en 1878, les exportations avaient contrebalancé les importations, c'est que les produits de l'industrie italienne commençaient à se vendre au dehors. En 1883, pour les onze premiers mois : importations, 1.311 millions ; exportations, 1.141 millions.

Voici, pour les deux années 1866 et 1867, des chiffres d'une différence assez sensible :

	EXPORTATION. Quintaux,	
	1866	1877
Peaux vernies.............	3.182	6.260
Tissus de lin..............	125.450	244.975
Fils de bourre de soie.......	114	16 995
Papiers à livres............	25.800	66.100
Minerai de fer.............	51.000	2.366.700
Zinc......................	»	795.00
Plomb.....................	97.580	273.300
Marbres...................	203.600	544.800
Soufre....................	1.455.000	2.100.000

L'industrie du coton, à peine naissante en Italie en 1859, comptait 1 million de broches, avec 70.000 tisserands à la main et 15.000 métiers mécaniques; celle de la laine 300.000, avec plusieurs milliers de métiers; celle du lin 60.000. Mais l'industrie maîtresse était celle de la soie, autrefois si considérable en Italie : soie et soieries. Il y a longtemps que la culture de la soie est en grande prospérité en Italie. En 1862, l'exportation des soies grèges, cocons, bourres et résidus, s'élevait à 38.000 quintaux et 91.000 en 1877. Deux millions de broches étaient en activité. La France avait porté ses importations de soies d'Italie de 94 millions en 1865 à 145 millions en 1881, après 188 millions en 1876. Mêmes progrès dans l'industrie des tissus. La France, qui en importait pour 200.000 francs en 1865, en a importé pour 3.300.000 francs en 1881. On estime que, de 1870 à 1880, l'Italie a doublé ses métiers (30.000 au lieu de 14.000) et porté sa production de soieries à 45 millions. Elle en exporte en France, en Autriche, en Orient. Elle reconstitue ses anciens ateliers. Ses puissantes caisses d'épargne, notamment celle de Milan, avancent des capitaux au commerce des soies et sont parvenues à faire de Milan un des centres de ce commerce. La population industrielle de l'Italie, évaluée à 3 millions d'âmes en 1860, paraît être actuellement de 4.500.000. Les salaires de cette population ont augmenté, en général, dans la proportion de 107 à 124 et dans celle de 107,37 à 136,85 pour l'industrie des textiles.

Le réseau ferré a été porté de 1.472 kilomètres en 1859 à 4.967 en 1869, à 8.419 en 1879 et à 9.000 en 1883. L'Italie n'a pas commis la faute d'engloutir des capitaux improductifs dans des chemins de fer électoraux. Le mouvement maritime, si important pour elle, a naturellement participé à ces progrès. Dans son ensemble, il avait grandi, de 1866 à 1878, de 16 à 25 millions de tonnes; en 1882, y compris le cabotage, il a dépassé 35 millions de tonnes. En 1866, le

tonnage de la marine marchande italienne était évalué à 717.600 tonnes, dont 76.686 à vapeur; il s'élevait en 1880 à 1.151.300 tonnes, dont 218.000 à vapeur.

Les résultats de ces progrès étaient accusés par d'autres faits d'un ordre plus général. La rente italienne qui, en 1866, était tombée à 41,36 et à 44 en 1870, qui, remontée à 71 en 1872, était retombée à 59 en 1874, touchait à 89 fin 1880. L'Italie pouvait, sans trop fléchir, quoique fortement éprouvée, supporter un surcroît ou produire un surplus d'impôts, de 1862 à 1882, de 700 millions, savoir : impôt foncier, 191 millions au lieu de 110 ; impôt sur le revenu, 185,3 au lieu de 13,8; successions, enregistrement et timbre, 130 au lieu de 44 ; douanes, 156,7 au lieu de 57,2; sels, 81,9 au lieu de 35,3 ; octrois, 81,3 au lieu de 23,6; tabacs, 104,9 au lieu de 64,4; enfin, la loterie donnait 72,8 au lieu de 35,2.

Tandis qu'en 1862 le rendement des impôts directs, foncier et richesse mobilière, correspondait à 5,87 lires par tête d'habitant, le rendement de 1881 fait ressortir cette moyenne à 13,93 lires. Les taxes sur les affaires donnaient, en 1862, en moyenne 2,51 lires par tête et 6,31 en 1881. Les impôts sur la consommation ont monté de 8,38 à 18,07 lires, malgré la réduction de la mouture; enfin, le rendement des services publics (postes et télégraphes, etc.), qui était de 1,84 en moyenne par tête d'habitant en 1862, atteint 3,84 lires en 1881.

Les recettes de toute sorte des provinces passaient, de 1863 à 1879, de 30 millions à 77, et celles des communes, de 279 millions à 829.

Malgré ces accroissements des charges publiques, les épargnes augmentaient avec une grande rapidité.

	1866 1.000	1879 1.000	1883 1.000
Dépôts des banques d'émission......	»	246.679	218.447
Lettres de change et avances.......	216.260	494.540	546.228
Dépôts de tous les établissements de prévoyance.....................	224.710	839.840	1.118.122
Prêts fonciers.....................	4.000	223.280	»
Caisse des dépôts et prêts.........	511	81.194	»

En 1862, on comptait en Italie 443 sociétés de secours mutuels avec 121.598 membres, et en 1878, 2.091 sociétés avec 331.549 membres.

Mais, de tous les symptômes, le plus satisfaisant c'était et c'est encore, d'une part, la bonne harmonie entre toutes les classes de la société italienne, harmonie dont M. Léon Say a pu constater lui-

même les effets et la portée, et, d'autre part, la direction scientifique imprimée par un grand nombre d'hommes, aussi intelligents que dévoués, à tout ce mouvement. Rien n'est abandonné au hasard; tout le mécanisme politique et social est étudié dans ses lacunes comme dans ses bons côtés; toutes les expériences faites à l'étranger sont suivies avec soin; la méthode expérimentale qui a renouvelé les sciences physiques et naturelles, il y a trois siècles, est largement appliquée pour apporter dans les fondements et l'édifice tout entier de la société moderne, non pas des bouleversements ou des métamorphoses de caprice, sans lendemain, mais de profondes et durables modifications, d'après une connaissance attentive des idées et des besoins de l'époque actuelle, de ses ressources et de ses liens avec le passé.

§ 3. — *Abolition du cours forcé.*

La meilleure preuve de cette haute direction scientifique du mouvement économique de l'Italie est donnée par l'habileté, la prudence, la connaissance consommée des faits financiers avec lesquelles l'opération a été conçue, préparée et conduite. Elle a été précédée de diverses enquêtes, instruites avec soin, et d'un rapport complet de M. Magliani, ministre des finances (15 novembre 1880). En elle-même, l'opération était en apparence assez simple. Il s'agissait de procurer au Trésor italien les espèces nécessaires pour rembourser successivement les billets d'État. Un emprunt en rente italienne qui, fin octobre 1880, avait atteint le cours de 88,90, suffisait pour fournir ces espèces. Mais à côté de la partie mécanique de l'opération se présentaient d'autres questions plus compliquées, plus délicates. Quelle portion de la circulation fiduciaire de l'État fallait-il rembourser? Conserverait-on le caractère de cours forcé à la portion des billets d'État non remboursés encore et aux billets des banques en circulation? Leur attribuerait-on sinon le caractère de cours forcé, du moins celui de cours légal? L'équilibre du budget ne serait-il pas rompu par le service des rentes à créer pour réaliser l'emprunt? Serait-il facile de trouver sur le marché des métaux précieux une quantité d'or assez considérable? Cette quantité obtenue, cet or mis en circulation au lieu et place des billets, serait-il possible à l'Italie de le conserver? Débitrice par la balance commerciale, débitrice pour une partie de sa rente, l'Italie ne devrait-elle pas réexporter l'or à elle remis? En possession déjà d'une monnaie d'argent dépréciée, cette monnaie ne chasserait-elle pas l'or, comme la monnaie de papier avait chassé l'or et l'argent? Quel système adopterait-on pour la circulation fiduciaire des banques? Quelles limites, quelles garanties

imposerait-on ? Toutes ces questions étaient soulevées dans les discussions de la presse, aussi bien en Italie qu'à l'étranger. Toutefois, deux opinions prévalurent sur-le-champ. Les uns, la minorité, condamnèrent l'opération en elle-même, comme supérieure aux forces de l'Italie ; les autres déclarèrent que les progrès accomplis par l'Italie répondaient du succès, quelles que fussent les difficultés. Bien que ces difficultés ne soient pas toutes résolues, l'événement a donné raison aux optimistes.

Le gouvernement a pris pour règle, dans toute l'opération, dont il a toujours parfaitement compris la complexité, de ne trancher les difficultés que les unes après les autres. Il s'en est rapporté à la sagesse de l'opinion publique et aux ressources du pays. La totalité de la circulation fiduciaire s'élevait à environ 1.665 millions. Le gouvernement a pensé que le remboursement de 665 millions par l'État pourrait suffire ; que l'État conserverait pour 340 millions de billets au porteur, ayant cours légal, mais remboursables à vue, et que la circulation des banques serait, sans inconvénient, fixée à 660 millions. Ces suppositions n'avaient rien d'exagéré ; elles reposaient sur la présomption que le Trésor pourrait avoir toujours une encaisse de 100 millions et les banques de 200 millions.

La loi proposée le 15 novembre 1880 ayant été promulguée le 8 avril 1881, le gouvernement s'occupa sur-le-champ de réaliser l'emprunt qui devait fournir les espèces indispensables. Cet emprunt présentait une incertitude qui a été exagérée avant comme après. On mettait en doute la possibilité de procurer facilement à l'Italie 600 millions en or. Eh ! bien, telle n'a pas été la difficulté. Les banquiers ont très bien su trouver les moyens de prélever 600 millions d'or sur le stock d'or du globe ; ce prélèvement a eu lieu sans embarrasser les relations internationales ; chaque État a fourni sa quote-part : Italie, 82 millions ; États-Unis, 72 ; Allemagne, 68 ; France, 65 ; Angleterre, 50 ; Autriche, 37 ; Russie, 25. Ce fait est un argument puissant en faveur du mono-métallisme. Tous les calculs faits à cette occasion par les cambistes ont été démentis par l'événement. La difficulté est venue de la crise financière de 1882. L'Italie avait placé facilement, en juillet 1881, la première partie de l'emprunt à 88,25, avec une commission de 1 0/0, à un syndicat anglo-français-italien. En février 1882, la rente italienne tomba un moment à 83,50. Aussi, la deuxième partie, offerte au public, au mois de mai, ne fut-elle souscrite que pour un cinquième. Deux mois après éclatait la crise égyptienne. L'italien retombait à 83,50. Malgré ces péripéties, le syndicat a honorablement rempli ses engagements.

Muni de l'approvisionnement d'or, le gouvernement italien, par un

décret royal du 5 mars 1883, fixa au 12 avril le jour de la cessation du cours forcé. Toutefois, il faut bien s'entendre à cet égard. Le décret porte : 1° que les billets de 50 centimes, de 1 franc et de 2 francs seront remboursés en monnaie divisionnaire d'argent ; 2° que les billets de 5 francs et au-dessus seront remboursés en monnaie légale d'or et d'argent dans quinze villes désignées, à concurrence d'abord de 105.400.180 francs et ensuite des ressources du Trésor ; 3° que tous les billets de 5 francs et de 10 francs seront remboursés dans le délai de cinq ans ; 4° que les billets restant en circulation représenteront 340 millions, savoir : 240 millions en coupures de 10 francs et 100 millions en coupures de 5 francs, et seront convertibles en monnaie métallique dans les villes autorisés ; 5° qu'une caisse spéciale sera chargée de l'émission des billets d'État en circulation. En limitant les villes où les billets peuvent s'échanger, le décret a pris une précaution de prudence, mais inutile.

Quant à la circulation des banques, elle n'a pas encore été réglée par une loi ; mais le gouvernement a déposé un projet de statut dont les principales dispositions sont connues : 1° les banques pourront augmenter leur circulation au fur et à mesure que l'État diminuera la sienne ; 2° toutefois, cette circulation est provisoirement fixée à un milliard, sous la condition que le capital versé des banques devra représenter le tiers de la circulation. Ce chiffre pourra être dépassé à proportion des réserves métalliques des banques, dont deux tiers doivent toujours être en or ; le privilège des banques actuelles, sans préjudice des banques nouvelles, sera prorogé de trente ans à partir de 1889 ; les banques pourront céder leur privilège ; tous leurs billets seront respectivement échangeables ; toutefois, le Trésor ne sera tenu à prendre les billets de chacune d'elles que dans la province où elle est établie. En attendant l'adoption de ce projet, le cours légal des billets de banque d'émission a été prorogé jusqu'au 31 décembre 1884[1].

[1] Au 31 juillet dernier, la circulation de l'État se décomposait ainsi :

Billets de 50 centimes.....	3.841.777 lires.
» de 1 lire...........	33.289.126 —
» de 2 lires..........	54.558.686 —
» de 5 lires..........	176.857.395 —
» de 10 lires.........	234.763.710 —
» de 20 lires.........	43.151.420 —
» de 100 lires........	52.535.600 —
» de 250 lires........	65.893.250 —
» de 1000 lires........	126.771.000 —
Total......	791.664.964 lires.

§ 4. — *Résultats de l'abolition du cours forcé.*

Dès que la loi sur l'abolition fut votée, les cours du change italien s'améliorèrent ; au fur et à mesure des versements de l'emprunt, ils eurent une tendance à fléchir et l'agio était tombé à 3 0/0 avant l'apparition du décret du 5 mars dernier. Il ne s'est pas relevé depuis; mais il n'a pas disparu; il oscille entre 1 et 1 1/2 0/0, selon les circonstances, la légère prime dont l'or profite sur tous les marchés à double étalon monétaire et les bilans mensuels soit du Trésor, soit des banques. Comme la plus grande partie des billets d'État est demeurée en circulation, comme la totalité ne sera remboursée que dans cinq ans, il est tout naturel qu'un certain agio persiste. Il y a mieux, cet agio persistera tant que, d'un côté, la condition des banques ne sera pas complètement régularisée, puisque c'est à elles, en définitive, que sera confiée la gestion de la circulation fiduciaire de l'Italie, et que, d'un autre côté, la situation monétaire de l'Italie ne sera pas nettement établie pour une période suffisamment longue.

Les diverses dispositions du projet de loi sur les banques paraissent répondre aux nécessités présentes : pas de monopole — unité de circulation par l'échange des billets — pas de solidarité générale pour les opérations autres que la circulation — la circulation effective gagée par le capital versé dans une proportion de trois contre un — et par une encaisse d'au moins deux cinquièmes ; les deux tiers de l'encaisse en or — le maximum de la circulation fixé par la loi pour chaque banque, savoir : banque nationale, 600 millions ; banque de Toscane, 90 millions, autres banques, 310 millions ; sans doute on pourrait désirer mieux; les garanties des banques d'émission en Angleterre, aux États-Unis, en Allemagne sont plus complètes ; notamment on pourrait stipuler la garantie formelle de la circulation par les actionnaires en sus du montant versé de leurs actions. Voici quelle était, au 31 octobre 1883, la situation des banques d'émission :

Banques.	Caisse.	Circulation et réserve.	Dépôts.	Circulat.	Portefeuille et avances.	Titres acquis.
	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
Nationale........	262.633	233.280	92.462	492.312	312.136	159.092
Naples...........	106.908	53.959	88.782	135.980	94.898	21.376
Toscane.........	22.043	38.633	2.005	49.891	52.344	13.047
Romaine.........	18.059	17.633	6.047	48.603	33.852	4.808
Sicile............	26.902	14.572	28.557	36.019	85.694	4.113
Crédit de Toscane.	9.800	10.360	594	14.276	13.295	510
	442.544	363.437	218.447	769.281	546.228	192.846

Ainsi, la circulation et les dépôts formaient un ensemble de

987.728 millions, couverts à concurrence de 635,390 par l'encaisse et les titres, c'est-à-dire gagés à concurrence des deux tiers; le portefeuille et les avances peuvent être considérés comme un gage suffisant du surplus.

D'après le bilan de la Banque de France au 27 décembre dernier, elle avait une circulation de 2.946 millions; elle devait en comptes-courants 605 millions, ensemble 3.551 millions; son encaisse s'élevait à 1.963 millions, rentes et réserves 224 millions, ensemble 2.187 millions; il y avait donc une somme de 1.364 millions qui n'était gagée que par le portefeuille et les avances, s'élevant: portefeuille 1.081 millions; avances sur titres en lingots, 227 millions, à l'État, 248 millions.

Si l'on compare ces deux bilans, on reconnaîtra tout de suite que la circulation des banques d'Italie est tout aussi bien gagée, si ce n'est mieux, parce qu'elle est moins excessive que celle de la Banque de France.

Quant à la situation monétaire de l'Italie, il n'est pas facile de la connaître complètement après un si long règne du papier-monnaie, l'effet du papier-monnaie étant fatalement de désorganiser complètement la circulation monétaire. On évalue, d'une manière générale, le stock métallique de l'Italie à 800 millions d'or et 400 millions d'argent. On estime qu'avec une circulation fiduciaire de 1.200 millions, les besoins généraux de la circulation pourraient être suffisamment satisfaits, pendant quelques années du moins, eu égard surtout à la belle organisation des caisses de compensation, des caisses d'épargne, des banques populaires et des divers établissements de crédit qui peuvent venir en aide au mouvement des affaires, comme cela a lieu en Angleterre. Il est certain qu'une circulation totale de 2.400 millions paraît insuffisante pour un État dont l'activité économique se développe aussi rapidement que l'Italie. Aussi prête-t-on à l'Italie, qui fait partie de l'union latine, l'intention de demander la prorogation de l'union et l'augmentation de la quantité d'argent qu'elle est autorisée à frapper. Bien que l'argent ne soit pas en hausse et que sa valeur métallique soit plus compromise qu'elle ne l'a jamais été, par suite de la production des mines d'or et de la probabilité de nouvelles découvertes de gisements aurifères, la demande de l'Italie sera probablement accueillie, mais elle ne tirera qu'une très médiocre ressource de ce côté; ce qu'elle aurait, semble-t-il, de mieux à faire, serait d'autoriser ses grandes banques d'émission à augmenter leur circulation en la gageant au moyen d'un accroissement de capital employé en rentes sur l'État, comme ax États-Unis, et de l'obligation de garantie imposée aux actionnaires. L'idée de faire garanti

la circulation des banques par les actionnaires, qui profitent des bénéfices de la circulation, est appelée à faire son chemin; au contraire, la condition, unique au monde, des actionnaires de la Banque de France, qui, sans courir d'autre risque que celui de mille francs, versés une seule fois pour une action valant actuellement cinq fois plus, recueillent tous les bénéfices d'une circulation excessive, est appelée à disparaître. C'est bien le moins que l'actionnaire garantisse au public la valeur de l'instrument qu'il exploite si bien.

En fait, le public italien a parfaitement secondé les vues du gouvernement. Les demandes de remboursement ont été peu nombreuses. Comme tout avait été prévu pour y répondre, le public n'a pas montré d'empressement. Dans les premiers jours, il n'y a eu des demandes sérieuses qu'en Sicile. — Depuis le 15 avril on a retiré des caisses du Trésor environ pour 200 millions d'espèces, dont partie en monnaie divisionnaire d'argent. Cette monnaie est devenue abondante[1]. C'est un bienfait véritable, car autant le billet de 20 francs est commode, autant celui de cinquante centimes est insupportable. Une partie de ces 200 millions a passé dans les réserves métalliques des banques. En tout cas le Trésor est assuré de répondre à toutes les demandes. On avait craint un grand mouvement d'exportation d'or, au 31 juillet dernier : il était entré en Italie pour 73.280.000 d'espèces, dont 27.700.000 francs or, — il en était sorti pour 9.356.000 francs, dont 4.100.000 or, — le mouvement a eu lieu en sens opposé aux prédictions.

C'est que, dans toute cette opération, le fond même de la question a toujours été négligé; on n'a pensé qu'au mécanisme. Le fond, c'est l'amélioration considérable de la situation économique de l'Italie, c'est le développement de ses affaires, c'est son immense émigration, c'est le progrès de ses institutions de crédit, c'est la connaissance plus répandue et la pratique intelligente des méthodes scientifiques les plus perfectionnées. Le reste n'est que de l'accessoire; il arrive toujours par surcroît. Pendant que le gouvernement italien entreprenait cette grande opération de l'abolition du cours forcé, ou plutôt de la suppression du papier-monnaie, il achevait une autre grande

[1] D'après un état officiel, il a été présenté à l'échange, en Italie, jusque fin septembre, les sommes suivantes : en billets de 50 centimes, 7.862.963 50 lires; 14.851.119 lires en billets de 1 lire; 25.495.772 lires en billets de 2 lires; 2.840.940 lires en billets de 5 lires; 9.709.240 lires en billets de 20 lires; 11.800.100 lires en billets de 100 lires; 27.304.250 lires en billets de 250 lires, et 65.326.000 lires en billets de 1,000 lires.

Au 12 avril dernier, la réserve métallique du Trésor était de 727.676.992 lires, elle avait été réduite, au 31 octobre, à 498.157.432 lires.

réforme, la suppression de l'impôt sur la mouture. Voilà des réformes efficaces, voilà des actes qui honorent les gouvernements! Dans le budget de 1883, la suppression de l'impôt sur la mouture laissait une trouée de 47 millions; eh! bien, cette trouée a été comblée et le budget de 1884 a pu être préparé avec un excédent de 7 millions. Pendant les onze premiers mois de l'exercice 1883, la taxe mobilière a produit 145 millions au lieu de 136 — les douanes 390 millions au lieu de 365; au 30 septembre dernier, les importations présentaient une augmentation de 106,790.000 francs et les exportations de 76.878.000 sur 1882.

Malgré ces résultats, en partie acquis dès juillet dernier, mais plus nettement accusés depuis, l'honorable M. Luzzatti, tout en les constatant ou les prévoyant, n'hésitait pas, dans une communication faite par lui à la fin de juillet, à la Société de statistique de Paris, à se demander s'ils seraient durables, si la victoire contre le papier-monnaie, contre l'agio, était irrévocable en Italie. Il faisait remarquer que l'Autriche, que la Russie, bien plus proches de l'Italie que de la France, étaient soumises au papier-monnaie et que, jusqu'à présent ces deux États ne paraissaient pas disposés à s'en priver; que la baisse de l'argent était une autre cause de préoccupation, et que, pour les États dont les finances étaient assujetties à un contrôle sérieux, la circulation à base d'argent unique ne valait guère mieux que le papier monnaie, sévèrement surveillé; il indiquait, comme l'un des desiderata de l'Italie, que l'Autriche se décidât à renoncer au papier-monnaie qui, en réalité, lui coûte si cher; mais il n'osait pas affirmer que le stock d'or des États européens et de l'Amérique, la production de l'or fussent tels qu'il fût possible soit de garantir à l'Autriche le succès d'une opération semblable à celle de l'Italie, soit à l'Italie le complet succès de la sienne.

Ces réflexions, qui sont loin d'être sans fondement, indiquent combien il est difficile de sortir du régime du papier-monnaie quand on s'y est habitué et quand on entend remplir ses engagements. L'opération entreprise par l'Italie n'est pas, en effet, encore à bon port, — mais il n'y a aucune témérité à dire qu'elle y arrivera, si elle a la sagesse de conserver la paix et de ne plus émettre de rentes. Rente ou papier-monnaie ont quelque chose de fraternel; seulement la rente, si elle est servie, comble les trouées que le papier-monnaie ne couvre qu'avec l'agio. De là l'idée américaine du papier-monnaie portant intérêt, car la grande république américaine a pratiqué pendant la guerre de la sécession toutes les expérimentations possibles et la plus belle qu'elle ait faite, grâce à un territoire illimité et fécond, à une race laborieuse, et à une immigration extraordinaire, c'est d'avoir

donné l'exemple du respect des engagements internationaux. Aussi, son crédit est-il établi sur le roc et possède-t-elle le système des banques le plus complet qui ait encore existé.

L'Italie est sur la même voie ; elle suit les mêmes errements ; elle acquitte ses dettes et elle donne chez elle un développement extraordinaire à toutes les formes de l'épargne et du crédit. Elle se crée aussi deux instruments de puissance dans l'avenir. Si on ajoute à ces instruments la force d'expansion de sa population et la pratique, en matière économique et financière, des méthodes scientifiques les plus progressives, on ne peut mettre en doute que l'Italie ne devienne, sur les marchés internationaux, un concurrent redoutable pour les nations qui, bien que disposant de plus de ressources naturelles, auront montré moins de prudence ou se seront plus lentement armées pour les luttes économiques, désormais aussi sérieuses que les autres.

E. Fournier de Flaix.

LA PARTICIPATION DES OUVRIERS

AUX BÉNÉFICES DU PATRON

D'après l'Enquête de 1883.

La commission extra-parlementaire des associations ouvrières, instituée par le ministre de l'intérieur en avril 1883, vient de publier la deuxième partie de son Enquête. Nous avons rendu compte de la première, qui avait pour objet les sociétés coopératives [1]. La seconde, plus intéressante encore, contient les dépositions des entrepreneurs qui ont jugé de leur intérêt autant que de celui de leurs ouvriers, d'accorder à ces derniers une part dans les bénéfices de leurs entreprises. Comme l'a fait remarquer un des déposants, l'idée du partage du produit entre le propriétaire du capital et le travailleur est pratiquée de temps immémorial dans le métayage, dans la pêche à la part, dans les salines et dans d'autres industries. Mais de notre temps, c'est M. Leclaire, peintre en bâtiments, qui en a donné le premier exemple (1842), et qui a fondé par ce moyen une maison encore florissante. En 1848 aussi, la participation aux bénéfices a été établie dans quelques entreprises une partie des trois millions que l'État consacra à cette époque à l'encouragement des sociétés ouvrières devant être attribuée à des sociétés entre patrons et ouvriers.

[1] *Journal des Économistes*, octobre 1883, p. 5.

Mais aucune de ces tentatives ne paraît avoir eu de succès durable. Cependant cet exemple d'une part, celui de M. Leclaire de l'autre, joints à l'influence exercée par certaines idées socialistes, celles des phalanstériens notamment, qui demandaient le partage du produit entre le capital, le travail et le talent, déterminèrent successivement un certain nombre de chefs d'entreprise à attribuer à leurs employés et ouvriers une partie de leurs bénéfices. Cette empreinte phalanstérienne n'a subsisté d'ailleurs d'une manière bien marquée que dans une seule de ces entreprises, le familistère de Guise, bien que d'autres, comme les papeteries établies à Angoulême par M. Laroche-Joubert, en aient conservé quelques traces. Mais d'une manière générale la participation des ouvriers aux bénéfices, telle qu'elle est réalisée aujourd'hui, se montre indépendante de toutes ces conceptions particulières ; elle rentre absolument dans les conditions générales de notre vie économique et apparaît comme un développement parfaitement normal des sociétés qui ont existé de tout temps dans le commerce et l'industrie.

On évalue à une cinquantaine le nombre des maisons qui, à Paris et dans les départements, pratiquent aujourd'hui la participation. La commission en a entendu une trentaine. Elle a reçu de plus les dépositions de plusieurs personnes qui pouvaient lui donner des renseignements sur des questions posées dans l'enquête, notamment de M. Alphand, directeur des travaux de la Ville de Paris, et de M. Fabien, qui a pris l'initiative de diverses institutions philanthropiques, couronnées de succès. Parmi les maisons qui pratiquent la participation, un petit nombre sont antérieures à 1848, deux datent de cette année même, le plus grand nombre ont adopté ce système sous le second empire. Parmi ces maisons un certain nombre n'occupent pas d'ouvriers proprement dits, mais seulement des employés ; telles sont les compagnies d'assurances, les banques ; d'autres, comme la compagnie du chemin de fer d'Orléans et celle du canal de Suez, tout en occupant des ouvriers, ne font participer aux bénéfices que les employés ; mais le plus grand nombre d'entre elles, les trois quarts de celles qui ont été entendues dans l'Enquête, sont des industries réelles, où la main-d'œuvre joue le rôle principal. Les différences que présentent ces deux sortes d'entreprises entraînent bien quelques petites différences dans le mode de participation. Mais, en somme, les principes applicables aux unes et aux autres sont les mêmes, et comme l'Enquête a dû s'en tenir aux points principaux, ces différences n'y apparaissent pas d'une manière sensible.

I.

Le bénéfice s'entend généralement de ce qui reste dans les produits d'une entreprise après qu'on en a déduit les intérêts des capitaux, les frais généraux, la valeur des matières premières et celle de la main-d'œuvre. Dans les usages actuels de l'industrie, le bénéfice appartient tout entier soit au patron, soit, dans les sociétés anonymes ou en commandite, au capital. De tout temps les maisons qui cherchaient à s'attacher solidement des employés dont elles avaient reconnu le mérite, ont attribué une part du bénéfice à ces employés, en les intéressant dans l'affaire. Elles s'assuraient ainsi des agents dévoués, dont la propre fortune dépendait de la prospérité de la maison. La participation de tous les employés, ouvriers compris, aux bénéfices, n'a été que l'extension de cette pratique. Il était assez naturel de croire que les avantages qu'une maison recueillait en intéressant deux ou trois employés ne pouvaient que s'accroître en les intéressant tous. Cela obligeait, il est vrai, le chef de l'entreprise à un sacrifice plus grand, mais ce sacrifice pouvait être compensé par un rendement supérieur. C'est ce qui est arrivé, en effet, dans toutes les maisons qui ont admis jusqu'ici ce système, dans toutes celles du moins où les faits ont pu être constatés.

Dans ces conditions la participation des employés et ouvriers aux bénéfices se présente comme un abandon fait par le chef de l'entreprise de ce qui lui revient de droit. Dans les usages actuels de l'industrie les employés et ouvriers sont de simples salariés payés à un taux déterminé; quand ils ont reçu le prix de leur travail, ils n'ont plus rien à réclamer et les résultats généraux de l'entreprise à laquelle ils ont coopéré leur sont indifférents. Si donc le chef de l'entreprise leur fait une part dans ces résultats, c'est par un acte de bonne volonté et sans que rien dans la loi ou la coutume puisse l'y contraindre. Comme cela a été dit à plusieurs reprises dans l'Enquête par les déposants, la part accordée aux ouvriers est une *pure libéralité* et ne constitue pour eux aucun droit.

Il n'est pas probable que la loi change jamais à cet égard, car pour le faire, elle devrait supprimer la liberté des entreprises industrielles; mais il est possible que la coutume se modifie et l'extension de la participation devra avoir par elle-même ce résultat. Mais en attendant, et il en sera sans doute toujours ainsi, la participation dépend uniquement du chef de l'entreprise et de ce fait résultent des conséquences importantes.

Il s'ensuit, en effet, que deux questions qui ont fort préoccupé la

commission et qui forment le thème ordinaire des objections contre la participation se trouvent résolues de plein droit.

La première de ces questions est relative à la nature du contrat qui établit la participation. « De quelle manière, demandait la commission, établissez-vous votre répartition? par un contrat de louage spécial ? par l'entrée de l'ouvrier en association avec vous? Les ouvriers ont-ils le droit de contrôler les gains ou les pertes par vous déclarés ou doivent-ils s'en rapporter à votre déclaration? » Les participations qui ont été établies jusqu'ici l'ont été sans aucune espèce de contrat. Le patron a promis un jour à ceux qu'il employait qu'il leur attribuerait désormais une part dans ses bénéfices, part qu'il fixait lui-même, et ses employés et ouvriers se sont contentés de cette promesse. C'est lui-même qui a établi les conditions sous lesquelles cette part serait acquise; ces conditions sont quelquefois inscrites dans le règlement de l'atelier, qui alors forme une sorte de contrat entre les intéressés, mais ce règlement même, il est toujours loisible au patron de le changer ou de l'abolir; il ne constitue donc pas un contrat proprement dit. C'est ce qui résulte des déclarations presque unanimes des chefs d'entreprise qui ont été entendus dans l'enquête. A cause de cela les participants sont toujours tenus de s'en rapporter sur le chiffre des bénéfices aux déclarations du patron et se voient privés de tout contrôle sur la gestion des affaires et même sur la comptabilité. On leur fait connaître à un moment donné les résultats de l'inventaire et ils doivent accepter sans autre examen les chiffres qu'on leur a communiqués.

Ces conditions semblent, au premier abord, tout laisser à l'arbitraire du patron et faire de la participation une institution toute précaire. Mais, de fait, il n'en est pas ainsi. Si entre le patron et les ouvriers il n'y a pas de contrat proprement dit, il y a un contrat moral, il y a une obligation naturelle pour le patron à tenir les promesses qu'il a faites, d'autant plus que de la part des ouvriers un travail plus consciencieux et les économies réalisées dans la production constituent une prestation au moins équivalente; aussi la participation une fois établie, il est difficile de la supprimer tant que l'établissement subsiste et prospère. Quant au contrôle, s'il n'est pas fondé en droit, il existe presque toujours en fait sans inconvénient pour personne. D'abord pour les sociétés anonymes ou en commandite, il y a une sorte de publicité légale et le secret n'est pas possible. Les comptes rendus aux actionnaires suffisent à eux seuls pour certifier le bilan d'une maison, et il serait impossible à un gérant de déclarer aux participants, parmi lesquels figurent presque toujours les employés qui ont dressé ce bilan, un bénéfice inférieur à celui

qu'il constate. Dans les autres établissements, les résultats sont les mêmes. Les dépositions entendues à ce sujet se résument toutes en celle de M. Barbas, représentant de l'entreprise de plomberie et couverture Goffinon et Barbas : « Tout se fait chez nous au grand jour; le comptable et le caissier sont participants; ce sont eux qui nous annoncent les bénéfices de l'année, et il est probable que la plus grande partie du personnel participant les connaît avant nous, d'autant plus que nous n'avons pas à recommander qu'il en soit fait mystère; le contrôle a donc lieu naturellement et il s'opère sans aucune apparence d'*ingérence* de la part des participants dans notre direction ; ce que nous ne pourrions pas supporter. Nous connaissons un grand nombre d'industriels qui sont arrêtés, pour instituer la participation dans leur maison, par l'inconvénient d'avoir à rendre compte de leurs opérations et d'en subir le contrôle ; nous devons à la vérité de déclarer que, depuis douze années que nous pratiquons ce système, nous n'en avons éprouvé aucune gêne[1] ». Dans plusieurs maisons d'ailleurs, et la maison Goffinon et Barbas est du nombre, les participants nomment une commission à laquelle on fait connaître périodiquement la situation des affaires, mais cette commission n'intervient en rien dans la direction. Ainsi se concilient parfaitement le contrôle des ouvriers en ce qu'il a d'équitable et l'indépendance absolue des chefs d'entreprise dans la gestion.

La seconde des questions, qu'on considère comme des plus difficiles et qui, en pratique, se résout non moins aisément que celle du contrôle, concerne la participation aux pertes. Si les ouvriers, dit-on, prennent une part dans les bénéfices, il est juste qu'ils contribuent aussi aux pertes. Or, comment réaliser une pareille participation quand il s'agit de personnes peu aisées, qui ont considéré comme définitivement acquise la part de bénéfice qui leur a été distribuée, qui l'ont probablement dépensée et se trouvent absolument incapables d'apporter aux pertes un contingent quelconque? Ce serait là, en effet, un grave inconvénient, qui rendrait cette sorte de participation impossible, s'il devait se produire habituellement. Heureusement il n'en est point ainsi. Rappelons d'abord cette vérité banale, que les entreprises industrielles se constituent toujours pour faire des bénéfices et jamais pour faire des pertes. On a donc grand tort de mettre sur la même ligne les pertes et les bénéfices, comme s'il y avait autant de chances d'un côté que de l'autre. Sans doute, des pertes sont toujours possibles et il est sage de les prévoir; mais on les prévoit comme des faits exceptionnels, des accidents qui sont toujours réparables, autre-

[1] *Enquête*, 2e partie, p. 209.

ment on prévoirait la ruine et la faillite, qui ne peuvent entrer dans les visées d'un entrepreneur honnête. C'est à ce point de vue que tous les entrepreneurs entendus dans l'Enquête ont considéré la question. M. Mayer, représentant de la fabrique de scies Ed. Mongin et Cᵉ, a parfaitement exprimé leur opinion générale : « *M. le Président.* S'il y avait des pertes, les ouvriers subiraient-ils une retenue proportionnelle ? — *M. Mayer.* Je n'admets pas qu'une maison qui marche régulièrement voie ses inventaires se solder par des pertes; cela ne peut se faire que lorsqu'on se livre à des spéculations de jeu, comme dans le commerce des sucres, des trois-six, des métaux. Dans les maisons qui ne font réellement que de la production, les bénéfices sont plus ou moins considérables; ils peuvent être très faibles, comme en 1870-71, comme en 1864, l'année de la grève, où nous avons changé notre mode de participation, mais, quels qu'ils soient, il y en a toujours. — *M. Pitre.* Vous pourrez avoir à souffrir de la faillite de vos débiteurs. — *M. Mayer.* C'est vrai; mais notre clientèle est très étendue et les fournitures faites à chacun de nos clients ne s'élèvent pas à une somme importante; les pertes que nous pourrions subir de ce chef ne seraient pas bien considérables [1]. »

Comme l'ont dit quelques déposants, si, dans une entreprise qui marche régulièrement, il peut survenir des pertes sur certaines opérations, ces pertes doivent toujours être compensées et au delà par les bénéfices faits sur d'autres. Le moyen le plus simple pour parer aux pertes est d'établir un fonds de réserve, formé lui-même par une part des bénéfices et qui supporte les pertes quand il en survient. Mais cette précaution même a été jugée superflue par la plupart des déposants. Tous ont plus ou moins explicitement admis en principe que les participants n'auraient pas à rapporter, pour des pertes nouvelles, la part des bénéfices qui leur auraient été attribués auparavant. Naturellement, quand une année se solde par des pertes, il n'y a pas plus de bénéfice pour les ouvriers que pour le patron, et il a été admis, dans quelques maisons, que les pertes d'une année seraient couvertes par les bénéfices des années suivantes, de manière que le bénéfice à distribuer ne comprît que l'excédent des pertes antérieures. Ces arrangements paraissent tout à fait équitables. Dans ces conditions, les employés et ouvriers se trouvent dans la même situation que les actionnaires d'une société anonyme, dont la participation aux pertes se réduit au manque de dividendes, tant que le capital n'est pas entamé.

Ces deux grandes objections du contrôle des ouvriers et de leur

---

[1] *Enquête*, 2ᵉ partie, p. 227.

participation aux pertes, au nom desquelles on se plaît à proclamer l'impossibilité de la participation, se trouvent donc écartées de fait dans la pratique et ce ne seront pas elles qui pourront arrêter les industriels désireux d'instituer la participation dans leurs établissements.

II.

Les maisons qui font participer à leurs bénéfices ceux dont elles emploient le travail sont de nature très variée. En mettant de côté d'abord certains grands établissements qui se trouvent dans des conditions exceptionnelles, tels que le chemin de fer d'Orléans, la Compagnie générale transatlantique de navigation, l'Imprimerie nationale, nous trouvons, d'un côté, les maisons qui n'emploient pas d'ouvriers, mais seulement des commis et des comptables, c'est-à-dire les assurances, les banques, les magasins de nouveautés et, de l'autre, celles qui reposent sur la main-d'œuvre et qui appartiennent aux industries les plus diverses : fonderies, hauts-fourneaux, ateliers de construction, produits chimiques, fabrication de scies, d'appareils à gaz, tissages, filatures, papeteries, fabrication de pianos, plomberie, serrurerie, peinture en bâtiments, ameublement, imprimerie, lithographie, presque toutes les branches de la grande et de la petite industrie sont représentées. Le mode de participation est également très varié ; les règles suivant lesquelles les participants sont admis au partage des bénéfices et la manière dont ce bénéfice se distribue diffèrent, pour ainsi dire, dans chaque maison. Ces règles sont souvent très complexes et nous aurions fort à faire si nous devions décrire toutes ces organisations compliquées, depuis la maison Leclaire (peinture en bâtiments), avec ses patrons élus et l'ordre hiérarchique de ses quatre cents ouvriers, le Familistère de Guise (appareils de cuisine, de chauffage et d'ameublement), où l'on s'est inspiré des idées phalanstériennes, et les papeteries coopératives de M. Laroche-Joubert, à Angoulême, qui comprennent une série de participations partielles, jusqu'à la fabrique d'appareils à gaz de M. Bourreif, qui admet les clients eux-mêmes au partage des bénéfices. Pour faire connaître tous ces systèmes de participation, il faudrait reproduire l'Enquête tout entière et encore cela ne suffirait pas, car l'Enquête elle-même laisse beaucoup à désirer pour la précision des détails. Nous nous attacherons donc exclusivement aux traits généraux qui forment le caractère commun de toutes les participations.

En réalité, les principes sur lesquels se fonde la participation sont les mêmes partout, bien que l'application de ces principes offre de grandes divergences. Il est une seule de ces questions d'application

qui ait une importance réelle et sur laquelle les opinions se soient nettement divisées. Nous en parlerons d'abord.

On a généralement reconnu qu'il serait imprudent de remettre chaque année aux participants toute la part du bénéfice qui leur revenait, et qu'il était préférable d'en réserver une partie qui serait inscrite à leur compte et qui constituerait pour eux une épargne qu'ils n'auraient droit de toucher qu'à un certain âge et après un certain temps de services. C'est même sous cette dernière forme que l'idée de la participation s'est présentée d'abord dans les maisons qui n'emploient pas d'ouvriers, dans les assurances, les banques, etc. On a pensé d'abord à assurer aux employés une retraite analogue à celles que reçoivent les fonctionnaires de l'État. Mais, pour ces derniers, le fonds de retraite s'alimente surtout de retenues prélevées sur les appointements, et ce que l'État y ajoute fait partie de l'ensemble des dépenses publiques. Dans l'industrie privée, où les ouvriers sont moins stables et où la gestion a besoin de beaucoup plus d'indépendance, il n'est pas possible de prélever sur les salaires une part destinée à alimenter une caisse de retraite. Pour fonder une caisse pareille, il fallait nécessairement y affecter une part annuelle des bénéfices. C'est ce qu'ont compris quelques-unes des maisons entendues dans l'enquête et, pour ces maisons, la participation se borne encore à assurer une retraite à l'employé.

Mais, sur la nature de cette retraite, deux systèmes se sont trouvés en présence, et les questions soulevées à ce sujet n'intéressent pas seulement les maisons qui admettent cette seule espèce de participation, mais toutes celles qui affectent une part des bénéfices à l'épargne.

Le premier système est celui des pensions de retraite pratiqué depuis longtemps. Au moyen d'un fonds formé par une part des bénéfices, l'employé a droit, à un certain âge et dans des conditions déterminées, à une pension viagère reversible en partie sur sa veuve et ses enfants mineurs. Cette pension est en général très modique ; à la mort de l'employé, elle ne laisse à sa famille que des ressources insuffisantes et temporaires ; s'il meurt avant que son droit à la pension soit acquis, toute sa part dans les bénéfices accroît à ses coparticipants et sa famille n'a droit à rien. Vis-à-vis de ce système M. de Courcy, administrateur de la Compagnie d'assurances générales, en a imaginé un autre qui nous semble de beaucoup préférable et qui, institué dans cette Compagnie depuis 1850, a parfaitement fonctionné depuis.

La Compagnie a commencé par fonder, au moyen d'un premier don de 150.000 francs, une caisse de prévoyance, dans laquelle sont

versés annuellement 5 0/0 des bénéfices. Ce capital est réparti entre les employés au prorata des appointements qu'ils ont touchés dans l'année ; mais il ne leur est pas remis, il reste à la Compagnie, qui ouvre à chaque employé un compte spécial et est porté en outre sur un livret *ad hoc* qui est aux mains de l'employé. Toute somme inscrite au livret porte intérêt à 4 0/0. Elle est acquise définitivement à l'employé, si ce n'est au cas où il quitte la Compagnie de sa propre initiative ; elle est répartie alors entre ses copartageants. Mais elle est liquidée à son profit lorsqu'il quitte la Compagnie par des motifs indépendants de sa volonté, par exemple pour des raisons de santé, par suite de suppression d'emploi ou lorsqu'il a atteint un certain âge, après un certain temps de services. A sa mort, elle est acquise à ses héritiers. Lorsqu'elle est liquidée, le capital est employé soit à l'achat d'une rente sur l'État, soit à celui d'une rente viagère, au choix de l'ayant droit ; cinq sur six en moyenne préfèrent la rente sur l'État.

Des membres de la commission ont contesté la justice de la disposition qui prive de son capital l'employé qui quitte la Compagnie de sa seule volonté. Sa part des bénéfices lui étant acquise, il devrait la conserver en tout état de cause. M. de Courcy a fait observer que, s'il la perdait, c'était en vertu d'une convention qu'il avait librement consentie et que cette convention était nécessaire pour retenir l'employé qui pouvait être attiré par l'offre d'une position supérieure dans une Compagnie rivale. Le capital acquis pendant les premières années où l'employé fait son apprentissage, constituerait ainsi une prime à la désertion. Cette disposition d'ailleurs est moins dure que celle qui frappe l'employé de l'État, s'il abandonne son emploi ou meurt avant l'expiration de la durée réglementaire du service ; celui-ci ne perd pas seulement dans ce cas le fruit d'une libéralité, mais les retenues opérées sur ses appointements, c'est-à-dire une partie du salaire qu'il avait légitimement gagné.

Les résultats du système en vigueur dans la Compagnie d'assurances générales sont surprenants. Ainsi M. de Courcy a produit le livret d'un employé à 1.500 francs par an qui était au service de la Compagnie en 1850, lors de l'établissement de la participation et dont le livret a été liquidé en 1871. Cet employé avait reçu à l'origine 639 fr. 70 cent. sur les 150.000 francs versés par la Compagnie. Cette somme accrue des bénéfices annuels et des intérêts s'élevait au 31 décembre 1871 à 21.568 francs qui ont été employés à l'achat d'une rente 5 0/0 de 1.250 francs ; d'ailleurs cet employé, qui n'avait que 50 ans, est demeuré au service de la Compagnie. Un autre livret, celui d'un caissier, prouvait que celui-ci s'était retiré avec un capital de plus de cent mille francs.

Ce système n'est pas applicable seulement aux maisons qui n'occupent que des employés, mais aussi à celles qui, employant des ouvriers, réservent une partie des bénéfices distribués à des caisses de prévoyance et d'épargne. Toutes les maisons entendues dans l'enquête sont dans ce cas, à l'exception d'une seule, la fabrique de pianos de M. Bord, qui distribue immédiatement en argent tout le bénéfice. Rien n'attache davantage les ouvriers aux maisons qui pratiquent la participation que cette espérance d'une retraite éventuelle, rien aussi n'est plus propre à leur donner l'habitude de l'ordre et de l'économie. Mais l'épargne est très diversement organisée dans les différentes maisons. Quelques-unes s'en sont tenues à l'ancienne pension viagère ; d'autres restituent au participant le capital épargné ; d'autres encore combinent les deux systèmes de diverses manières. Les idees de M. de Courcy ont été directement appliquées dans un petit nombre, notamment dans l'établissement de M. de Vogué (hauts-fourneaux), les magasins du Bon Marché, l'imprimerie Chaix, la Compagnie du touage de la haute-Seine (que la commission n'a pas entendue). Mais dans les maisons qui emploient des ouvriers, la part du bénéfice dont la maison fait l'abandon n'est pas attribuée tout entière à la caisse de retraite ou de prévoyance, comme dans les Compagnies d'assurances ou d'autres qui n'occupent que des employés. Si l'ouvrier ne touchait rien en dehors de son salaire, s'il n'avait que l'espoir d'acquérir un capital plus ou moins considérable au bout d'un grand nombre d'années, la participation perdrait beaucoup de son prix à ses yeux et ne produirait plus les effets utiles qu'on peut en attendre. C'est donc avec raison que les entreprises de main-d'œuvre font deux parts du bénéfice alloué aux ouvriers : l'une à distribuer immédiatement, l'autre réservée pour l'épargne.

Rappelons maintenant les données fondamentales de la participation et indiquons d'après l'Enquête les principales des variations qu'elles présentent.

Le premier point concerne le *quantum* des bénéfices alloués aux participants. On conçoit que sous ce rapport il y ait de grandes différences suivant que le bénéfice provient d'opérations sur les capitaux ou qu'il est produit par la main-d'œuvre. Dans les banques, les assurances, le bénéfice évidemment ne dépend pas du nombre des commis et des comptables employés, mais du chiffre des capitaux qu'ils passent dans leurs écritures. Dans les manufactures au contraire, le produit, et par suite le bénéfice, est généralement en raison du nombre des ouvriers occupés. Le minimum de la part des bénéfices constaté par l'enquête est de 2 0/0 (Compagnie de Suez, Caisse centrale populaire) ; dans les assurances il est de 5 0/0, dans les

maisons employant des ouvriers, il est le plus souvent de 10, 15, 25 0/0; la maison Leclaire donne 75 0/0; la maison Bord abandonne tous les bénéfices aux ouvriers, en ne se réservant que l'intérêt du capital fixé d'abord à 10 0/0, réduit ensuite à 5. Dans certaines maisons le patron fixe annuellement la somme attribuée à la répartition. D'autres, comme les papeteries d'Angoulême et le Familistère de Guise, établissent cette part d'après des règles compliquées qui ne font pas ressortir un tant pour cent déterminé. La maison Mongin et Cᵉ (fabrique de scies) accorde une certaine somme par kilogramme de produits fabriqués. L'imprimerie lithographique Buttner-Thierry donne 1 0/0 sur le produit net des ventes, plus des gratifications sur les bénéfices généraux. Le rapport des bénéfices aux salaires est également très varié et les indications fournies par l'Enquête ne permettent guère d'établir une moyenne. Suivant les maisons, la part du bénéfice alloué à chaque ouvrier ou employé représente 6, 8, 10 0/0 de son salaire, quelquefois elle va jusqu'à 17 et même 21 0/0.

La répartition du bénéfice entre les participants se fait généralement au prorata des salaires gagnés par chacun d'eux pendant l'année. Cependant cette règle n'est pas admise partout. Dans quelques maisons on accorde une part plus grande à certains employés. Dans la filature de coton d'Oissel (Seine-Inférieure), on s'attache surtout à récompenser le mérite et les services rendus, sans qu'il soit dit comment on apprécie ce mérite. Sur ce point aussi certaines maisons admettent des règles compliquées.

Comme nous l'avons vu, dans toutes les maisons où l'on emploie des ouvriers, à l'exception d'une seule, une partie seulement du bénéfice est distribuée immédiatement, le reste étant versé à une caisse de prévoyance ou de retraite. La partie distribuée est quelquefois d'un tiers, plus souvent de la moitié. Outre la caisse de retraite alimentée par une part des bénéfices, on trouve dans beaucoup de maisons d'autres institutions analogues, telles que des caisses de secours pour la maladie et les accidents, des caisses d'épargne où l'ouvrier peut déposer ses économies, etc. Ces caisses sont toujours alimentées en partie par les cotisations des ouvriers eux-mêmes, mais ordinairement le patron y verse une somme annuelle; quelquefois celui-ci organise aussi des écoles, notamment des écoles d'apprentissage. Quant aux logements des ouvriers, dont on s'est si fort préoccupé en Alsace, n'en a guère été question dans l'Enquête.

La plupart des maisons entendues dans l'Enquête occupent un assez grand nombre d'employés et d'ouvriers, quelques-unes jusqu'à 1.200 ou 1.500. Mais le plus souvent tous ne participent pas aux bénéfices. On exige pour les admettre à cet avantage qu'ils aient fait

un certain stage, ordinairement de cinq ans; quelques maisons cependant se contentent d'un an de séjour dans l'établissement, et la maison Bord n'exige même que six mois. Sous ce rapport encore on trouve dans certains établissements des règlements compliqués qui instituent plusieurs classes de participants et dans le détail desquels il nous serait impossible d'entrer. Ces règles ont généralement pour but d'opérer la sélection des meilleurs ouvriers et employés, et de les attacher de plus en plus à la maison, en augmentant leurs droits à mesure que se prolonge le temps qu'ils y ont passé. On est arrivé ainsi, dans quelques établissements, à former des noyaux d'ouvriers presque aussi intéressés à la prospérité de la maison que le patron lui-même.

Une espèce de participation, qui a été pratiquée avec succès en Angleterre, consiste à partager le capital de l'établissement en actions de faible valeur qui puissent être acquises par les ouvriers au moyen de la part qui leur est attribuée sur les bénéfices. Les ouvriers deviennent ainsi copropriétaires du capital et participent au bénéfice à la fois comme capitalistes et comme travailleurs. Ce système n'a trouvé que peu d'imitateurs en France; cependant il a été appliqué avantageusement dans le familistère de Guise, dans les papeteries de M. Laroche-Joubert et dans la tannerie de MM. Dorgé, à Coulommiers. Dans ces maisons, il pourra se faire que tout le capital soit un jour aux mains des ouvriers. Dans d'autres, telles que le *Bon Marché*, on a fait de ce système des applications indirectes. Mais il suppose toujours qu'une première participation aux bénéfices ou des salaires très élevés permettent aux ouvriers de faire les économies nécessaires pour prendre des actions.

Parmi les formes variées de la participation, la plus originale, sans contredit, est celle qu'a adoptée M. Bourreif, fabricant d'appareils à gaz, qui admet ses clients au partage des bénéfices. Quand cette maison exécute une commande, elle fait payer comptant au client, au moment même des travaux, les matières premières et les journées d'ouvrier; puis elle présente un mémoire réglé sur le tarif de la ville. L'excédent sur l'avance faite par le client forme le bénéfice; la moitié de ce bénéfice est attribuée au client, un quart au patron et l'autre quart aux ouvriers. Un pareil arrangement évidemment n'est possible que dans certaines industries toutes spéciales. Il n'est pas difficile d'y reconnaître les idées proudhoniennes.

III.

Ce qui offre le plus d'intérêt dans ces tentatives, ce sont les résultats qu'elles ont donnés. La participation est-elle réellement

avantageuse pour l'ouvrier et n'impose-t-elle pas trop de sacrifices au patron? L'Enquête a pleinement résolu ces questions.

D'abord, pour ce qui concerne l'ouvrier, il est clair qu'elle a pour résultat, d'une part, d'augmenter son revenu actuel de la portion du bénéfice distribuée après chaque inventaire et, d'autre part, de lui constituer une épargne et une rente pour ses vieux jours, par l'institution d'une caisse de prévoyance ou de retraite. Faut-il dire que ces avantages ne sont pas toujours appréciés à leur juste valeur par ceux qui doivent en profiter et qu'en général la participation rencontre chez les ouvriers autant de prévention et de répugnance que l'association coopérative proprement dite? Plusieurs déposants ont constaté l'indifférence, sinon l'hostilité, que leur personnel a opposée à leurs projets quand ils ont proposé la participation. Il est vrai que chez la plupart ces préventions ne se manifestent qu'avant la mise en pratique de la participation : elles disparaissent rapidement quand une fois les premiers bénéfices ont été distribués. Cependant, l'indifférence persiste souvent assez longtemps chez les jeunes gens dont le caractère est plus mobile ; c'est la raison qui rend indispensable l'exigence d'un stage pour être admis à la participation. Mais les hommes d'un âge plus mûr en comprennent bien vite les bienfaits et, dans toutes les maisons où elle est établie depuis un certain temps, il se présente assez de candidats pour que les cadres soient toujours remplis.

Mais les patrons? Eh! bien, loin de constituer un sacrifice, la participation est pour eux une source de bénéfices. C'est ce qui a été parfaitement constaté par l'Enquête. Aucun de ceux qui ont été entendus ne s'est plaint de l'expérience qu'il avait tentée, tous s'en sont loués. Comme l'a fort bien dit M. Ch. Robert, directeur de la compagnie d'assurances *l'Union*, « l'ouvrier qui est intéressé dans les bénéfices d'une manière sérieuse et qui comprend les avantages réels de l'organisation dans laquelle il se meut, est animé d'un esprit que j'appellerai nouveau, d'un esprit semblable à celui du paysan propriétaire ; c'est-à-dire qu'au lieu de ménager son temps et ses efforts, de chercher à travailler le moins possible et pendant le moins de temps possible, de faire doubler, s'il le peut, le taux du salaire pour ne travailler que quatre jours sur sept, cet ouvrier participant est disposé à donner tout ce dont il est capable, à fournir, comme on dit dans l'industrie, son maximum d'effet utile[1] ».

L'ouvrier intéressé dans les bénéfices ne perd plus son temps ; il ne gaspille pas la matière première, il ne détériore pas les outils, le

[1] *Enquête*, 2e partie, p. 8.

coulage est supprimé. « Le patron a intérêt à faire participer les ouvriers au bénéfice », « la participation a pour résultat une économie de production », voilà ce que disent tous les déposants [1]. M. Laroche-Joubert met en regard deux usines, dont l'une admet la participation, l'autre non. Qu'arrivera-t-il ? « Les ouvriers se présenteront d'abord à l'usine coopérative. C'est bien certain, puisqu'ils y ont intérêt ; et alors que fera l'usinier, l'entrepreneur? Il fera un tri parmi les 2.000 ouvriers, je suppose, qui se présenteront ; il choisira les 1.000 meilleurs et les 1.000 mauvais iront travailler dans l'autre usine. Croyez-vous que la qualité des produits sera la même des deux côtés? Dans l'une, les ouvriers diront : nous en faisons bien assez pour l'argent qu'on nous donne ; et ils parleront de la sueur de leur front versée au profit du patron ; toujours la même histoire que je connais depuis longtemps. Dans l'autre usine, les ouvriers travailleront beaucoup, ils veilleront à ce qu'il n'y ait pas de coulage, pour qu'au bout de l'année le chiffre des bénéfices soit plus élevé, et alors la concurrence sera tout à fait impossible pour l'une de ces deux usines ; l'une d'elles produira trois ou quatre fois plus que l'autre ; c'est ce que nous pouvons constater aujourd'hui dans toutes nos entreprises coopératives [2] ». M. de Courcy a cité un exemple bien typique. M. Gasté, lithographe (que la commission n'a pas entendu), employait une douzaine d'ouvriers ; il appliqua le système de M. de Courcy en versant à une caisse de prévoyance 33 0/0 de ses bénéfices. « J'ai l'apparence, disait-il à M. de Courcy, d'être très généreux ; je ne le suis pas. Je retrouve et au delà les 33 0/0 que je verse à la caisse de prévoyance, en bonne façon, en travail assidu, en certitude que je n'aurai pas de grèves, en bon choix d'ouvriers, — je puis toujours avoir les meilleurs, — et en économie de matières et de temps ». Et alors il citait cet exemple frappant. Dans son atelier on cassait beaucoup de pierres lithographiques avant l'application de la participation. Ces pierres valent environ 24 francs. Depuis l'introduction de la participation, on n'en casse plus. Et il avait entendu ce propos curieux d'un ouvrier parlant à un autre : « Ah ! ça, ne casse plus de pierres, c'est 8 fr. que cela nous coûte [3] ». Enfin, M. Tuleu, représentant de la fonderie Deberny et Cie a résumé dans ces termes les avantages que la participation présente au patron :

« Les résultats obtenus dans notre maison par ce système de participation sont, avant tout, une entente complète entre la direction

---

[1] Voir notamment l'*Enquête*, 2e partie, p. 189 et 214.

[2] *Enquête*, 2e partie p. 51.

[3] *Enquête*, 2e partie, p. 76.

et les ouvriers et une confiance réciproque à laquelle nous attachons le plus grand prix.

« La participation a attiré et retient chez nous les meilleurs ouvriers de la partie.

« Les ouvriers, sentant leur intérêt directement lié à celui de la maison, sont plus soigneux dans leurs travaux.

« Dans une industrie où les façons sont très minutieuses, les malfaçons sont à peu près inconnues chez nous.

« Ces avantages — il serait bien difficile de les évaluer en chiffres — ont à nos yeux une valeur bien plus considérable que le tant pour cent sur les bénéfices dont nous les achetons [1]. »

Dans ces conditions, on s'étonne qu'un si petit nombre de maisons pratiquent la participation, bien que ses partisans ne manquent pas de la recommander chaudement et aient créé, pour la propager, une publication spéciale, le *Bulletin de la participation*. La question a été posée dans l'Enquête et on a essayé d'expliquer l'abstention de l'immense majorité des entrepreneurs à cet égard par un défaut de hardiesse, les hésitations qu'inspirent toute tentative incertaine, la crainte, chimérique comme nous l'avons vu, du contrôle des ouvriers et de leur ingérence dans l'affaire, et d'autres motifs du même genre. Ces raisons ne sont pas dénuées de fondement et ce sont évidemment les seules qui empêchent un grand nombre de patrons d'établir la participation chez eux. Mais il en est d'autres qui n'ont pas été mentionnées dans l'Enquête et dont, à notre avis, l'influence est beaucoup plus directe.

Évidemment la participation ne sera jamais admise dans les entreprises qui ont en vue avant tout la spéculation et malheureusement il en est trop de ce genre. Quand un commerçant ou un industriel ne se propose pas de répondre par une production régulière à des besoins constants de la consommation, mais de réaliser, à la faveur d'événements mobiles et imprévus, des gains aléatoires sur des achats et des ventes, ses bénéfices ne peuvent consister qu'en ces gains aléatoires et s'il parvient à en réaliser, à ses risques et périls, il ne sera disposé à les partager avec personne. Dans ces sortes d'affaires, les chances de pertes égalent les chances de gain et, comme nous l'avons vu, la participation suppose des entreprises qui ne prévoient pas de pertes. Voilà donc une première classe d'entrepreneurs qui n'adopteront jamais ce système.

Il en est une seconde beaucoup plus nombreuse encore, à laquelle il est presque impossible de l'adopter. Ce sont les maisons qui ne

---

[1] *Enquête*, 2e partie, p. 113 et 114.

possèdent pas les capitaux suffisants pour faire marcher leur industrie et qui ne vivent que sur le crédit, le plus souvent chèrement acheté. L'entrepreneur toujours préoccupé de ses échéances, qui, la veille du jour de paye, est obligé de recourir à des expédients pour se procurer le salaire de ses ouvriers, dont tous les bénéfices doivent servir à boucher des trous, cet entrepreneur ne peut guère songer à organiser la participation dans sa maison. Or, la majorité peut-être des industriels se trouve dans ce cas. Voilà ce qui explique pourquoi l'exemple de la participation donné avec tant de succès par un certain nombre d'entreprises trouve si peu d'imitateurs.

Quoi qu'il en soit, cet exemple prouve non seulement que la participation est possible, mais qu'elle est facile et offre de grande avantages à la fois au patron et à l'ouvrier. A ceux qui préféreraient la coopération proprement dite, l'association des ouvriers sans patron, on peut dire que la participation y prépare, en initiant les ouvriers aux affaires, en leur faisant comprendre le rôle du capital et de la direction, en leur donnant les habitudes d'ordre et d'économie qu'ils ne peuvent acquérir avec des salaires incertains[1]. Une entreprise en participation peut se transformer d'elle-même en association coopérative, témoin la maison Leclaire qui, en vertu des dispositions prises par son fondateur même, est devenue une véritable société ouvrière. Mais, lors même qu'on ne la considérerait pas comme une transition à l'état coopératif, la participation constitue elle-même une amélioration notable du régime industriel existant. Elle fait cesser la défiance, l'hostilité, les mauvais procédés entre patrons et ouvriers ; à l'ouvrier, elle assure une augmentation de revenu, une épargne certaine pour sa vieillesse, et de simple salarié l'élève à la dignité de coopérateur. Au patron elle donne la sécurité ; elle le met à l'abri des grèves et des augmentations de salaires ; elle lui permet d'obtenir, avec une moindre surveillance, un travail consciencieux et lui fait retrouver dans l'accroissement de la production la compensation des bénéfices qu'il abandonne. Si la coutume de faire entrer les ouvriers comme actionnaires dans les entreprises pouvait se généraliser, la participation finirait par réaliser l'accord complet du capital et du travail, puisqu'elle confondrait le capitaliste et le travailleur dans la même personne.

IV.

Il nous reste à dire quelques mots de la question légale.

Nous croyons devoir insister de nouveau sur ce que nous avons

---

[1] Voir ce qui a été dit à ce sujet dans l'*Enquête*, notamment p. 99 et 218.

dit dans notre article sur les sociétés coopératives, de la nécessité de laisser les associations s'organiser librement, sans leur imposer un type légal, imaginé ordinairement *a priori* par des hommes qui n'ont qu'une idée très imparfaite des conditions et des besoins des associations. On est malheureusement trop porté chez nous à tout rapporter à des types de ce genre. La commission du Conseil municipal de Paris chargée de la répartition du legs de M. B. Rampal en a donné dernièrement un fâcheux exemple. Parmi les sociétés qui avaient sollicité un prêt sur la somme léguée figurait celle des *Formiers* (qui n'a pas été entendue par la commission d'enquête), fondée en 1848, que le rapporteur n'a pas considérée comme une véritable association ouvrière, « parce que, disait-il, elle n'avait pas profité de la loi de 1867 pour se transformer en société anonyme coopérative ». Or, s'il est une véritable association ouvrière, c'est bien celle des formiers. Toutes les personnes qui s'occupaient de cette question en 1848 connaissent le dévouement dont ses fondateurs ont fait preuve pour réunir leur premier capital [1]. Cette société s'est organisée conformément aux seules lois qui existassent alors, en nom collectif pour quelques associés, en commandite pour d'autres ; elle s'est accrue successivement de cinq à douze membres et n'avait pas jugé à propos de s'adapter à la loi de 1867 qui ne répond pas mieux aux besoins des sociétés ouvrières que les dispositions du code civil et du code de commerce. Et là-dessus le rapporteur de la commission municipale, tout en constatant qu'elle était en bonne situation, « mais en présence du peu de progrès qu'elle a réalisé », a fait ajourner sa demande. Comme si le progrès devait consister à se conformer à un type établi par une loi ! Elle a obtenu enfin le prix qu'elle sollicitait, mais seulement après s'être réorganisée sur les bases de la loi de 1867.

Pour la participation aux bénéfices il n'existe pas jusqu'ici de loi de 1867, mais il est possible que l'on songe à en faire une. En tout cas, ce ne sera pas très aisé, car la participation dépendra toujours de la bonne volonté des patrons et rien ne pourra les empêcher de subordonner leurs libéralités aux conditions qu'ils voudront y mettre. Cette liberté, la loi aurait grand tort de vouloir la restreindre ou la régler. On a vu combien, dans le petit nombre de maisons où elle est établie, la participation offre de formes variées; à vrai dire, il n'y a pas deux maisons où les règlements soient absolument semblables; chacune s'est adaptée le mieux possible aux conditions où elle se trouvait, et rien ne vaut en ces matières l'initiative libre des inté-

[1] Le chomage étant alors universel à Paris, ces ouvriers allèrent faire la moisson dans les environs et l'argent ainsi gagné servit à constituer la Société.

ressés. Aucun législateur n'aurait imaginé les rouages compliqués du familistère de Guise, ou les associations partielles des papeteries d'Angoulême, ou les statuts actuels de la maison Leclaire. Les caisses de prévoyance de M. de Courcy ne trouvent aucun accueil auprès des administrations publiques. Il faut que ces sortes d'institutions puissent se développer librement; ce n'est qu'à cette condition qu'elles seront fécondes.

Il n'est qu'un seul point où l'intervention du législateur serait peut-être utile. Comme on l'a vu, il ne se forme aucun contrat entre le chef de l'entreprise et les participants; ceux-ci reçoivent leur part des bénéfices sans y avoir droit. Mais il est évident que la participation une fois établie, il naît une obligation naturelle pour le patron aussi bien que pour les participants, et que ces derniers auraient sujet de se plaindre si, sans motifs légitimes, le chef de l'établissement voulait changer subitement les règles établies par lui-même, toute l'institution restant suspendue ainsi en tout temps à l'arbitraire d'un homme. Jusqu'ici il n'est résulté aucun inconvénient de cet état de choses, mais s'il survenait des difficultés, les tribunaux pourraient hésiter sur la portée de l'obligation naturelle certainement contractée. Il serait donc bon que la loi imprimât à la participation, une fois établie et mise en pratique, le caractère d'un contrat proprement dit.

Il a été question d'accorder des faveurs dans les adjudications publiques aux entrepreneurs qui feraient participer leurs ouvriers à leurs bénéfices; on a parlé de faire remise à ces entrepreneurs d'une partie de leurs rabais. Mais cette question n'a été qu'effleurée au sein de la commission d'enquête. Je crois qu'en prenant une telle mesure, l'administration entrerait dans une voie des plus fâcheuses, puisqu'en réalité ce ne seraient plus les entrepreneurs qui accorderaient une part de leurs bénéfices aux ouvriers, mais l'État qui constituerait cette part au moyen de sa remise sur le rabais. Cette part serait prise ainsi, indirectement il est vrai, mais très positivement, sur les fonds publics. S'il est vrai que l'entrepreneur ne perd rien en établissant la participation et que le bénéfice qu'il abandonne est compensé par l'économie de la production, ce serait les entrepreneurs autant que les ouvriers qu'on favoriserait par cette mesure. La participation ne saurait s'appuyer utilement sur des moyens artificiels de ce genre; pour qu'elle porte de bons fruits, il faut que le patron lui-même en comprenne l'utilité et l'établisse de plein gré.

A. Ott.

REVUE DE L'ACADÉMIE
DES
SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 1er décembre 1883 au 15 février 1884).

SOMMAIRE : Le socialisme contemporain. — Les logements ouvriers. — Le commerce chez les Romains. — L'instruction dans l'armée belge. — Le blocus. — Les populations agricoles de la Bretagne. — Travaux de philosophie et d'histoire. — Décès. — Nomination.

I.

Deux discussions importantes se sont élevées dans le sein de l'Académie des sciences morales et politiques durant le trimestre qui vient de s'écouler. La première a trait au socialisme contemporain, l'autre aux logements ouvriers. Ces questions sont trop du domaine de la science économique pour qu'il ne soit point rendu compte ici, au moins dans leurs traits principaux, de ces débats qui ont présenté un vif intérêt.

La discussion sur le socialisme a été introduite par la présentation par M. Paul Janet du livre de M. Emile de Laveleye, consacré au *socialisme contemporain*. M. Janet a constaté que si le savant professeur belge réprouve avec tous les esprits honnêtes les doctrines du socialisme révolutionnaire et anarchique, il paraît adopter en majeure partie les idées enseignées par ceux que l'on nomme les socialistes de la chaire. M. de Laveleye pense, par exemple, que les lois et les institutions pourraient modifier les effets de la concurrence de manière à donner à chaque travailleur des instruments de production, que la condition des classes laborieuses ne s'est point améliorée en raison de l'augmentation des produits, que les machines n'ont point abrégé la durée du labeur, que pour être réellement profitables elles doivent appartenir aux ouvriers, que le socialisme finira petit à petit par pénétrer dans la législation, grâce à l'influence du socialisme d'État. M. Janet pense que le principe de liberté dans l'ordre économique est encore trop nouveau, et l'application qui en a été faite jusqu'à présent trop incomplète pour que l'on puisse en apprécier avec impartialité toutes les conséquences. Sans doute, il y aura toujours des crises, mais parmi ces crises figurent les révolutions qui, loin de fournir le remède, comme on le croit, ne font qu'aggra-

ver le mal. Ce que M. Janet tient à faire remarquer, c'est que les vues pessimistes trouvent des adhérents dans la classe éclairée, que les idées socialistes ont pu être partagées par des hommes supérieurs, comme MM. Gladstone et Bismarck, qu'elles pénètrent même dans l'enseignement, et qu'elles ne sont pas plus répudiées dans l'autoritaire Allemagne que dans la libre Angleterre ou la Belgique.

M. Léon Say a montré que les vues des partisans du socialisme de la chaire sont loin d'être semblables : M. Gladstone, par exemple, obéit à un courant démocratique qui tend partout à reculer les limites de l'intervention de l'État ; au contraire, M. de Bismarck obéit à des idées politiques et centralisatrices. Il faut aussi, dans la revue du mouvement socialiste contemporain, tenir compte du socialisme chrétien, dont l'origine est très ancienne, et qui tend à renaître, notamment en Autriche, où l'on est allé jusqu'à réclamer une sorte de jubilé avec l'abolition des dettes.

M. Block a constaté la situation amoindrie des socialistes de la chaire. Ces apôtres, qui devaient conquérir le monde et détruire la vieille économie politique, n'ont rien conquis, rien détruit. Ils semblent perdre beaucoup de leur assurance ; leurs réunions, jadis si bruyantes, ont cessé ; depuis 1881, leur congrès ne s'assemble plus. Cette impuissance tient à ce que, ne reconnaissant point de lois économiques naturelles, ils sont livrés à la fantaisie, à l'arbitraire de chacun. Passant à l'examen des principales idées contenues dans l'ouvrage de M. de Laveleye, qui résume si bien les doctrines du socialisme de la chaire, M. Block montre que l'on ne peut nier l'existence de lois naturelles qui, en dehors des conditions de temps, d'état politique, etc., régissent dans les sociétés humaines les faits économiques ; il s'attache à faire voir que les économistes ne s'occupent pas seulement de la production. En ce qui concerne le reproche formulé au sujet des machines, M. Block constate que la durée de la journée de travail a partout diminué, qu'elle n'est plus, en général, que de 9 à 10 heures au lieu de 12 et 14 heures, que les enfants travaillent moitié moins qu'autrefois, que les machines ont doublé la production, ont permis à la population de l'Angleterre notamment de tripler en 50 années, en lui fournissant de quoi acheter des subsistances. On s'est plaint que le régime économique actuel coïncide avec une accumulation plus grande des richesses entre les mains des riches et avec une consommation relativement très restreinte dans la classe pauvre. Cette assertion est démentie par la statistique : un économiste anglais, M. Giffen, a établi dernièrement que c'est la classe laborieuse qui a presque tout le bénéfice du progrès matériel.

M. Courcelle-Seneuil a critiqué le point de départ de M. de Laveleye; pour lui, méconnaître la réalité des lois naturelles, c'est s'exposer, dans le domaine de l'économie politique, à ne faire que de la fantaisie. La discussion et l'entente sont impossibles entre ceux qui reconnaissent ces lois et ceux qui les nient. Les objections reprises par M. de Laveleye sont très anciennes; on y a répondu depuis longtemps.

Les faits, du reste, donnent un démenti formel: les socialistes de la chaire prétendent que la condition des travailleurs est pire sous le régime de la liberté; or, chez nous, si l'on considère les familles depuis un certain nombre de générations, on en voit beaucoup qui vivaient jadis de loisirs et dans la richesse, et qui vivent aujourd'hui du travail manuel; en revanche, on en trouve un grand nombre qui se sont enrichies par le travail manuel.

M. Leroy-Beaulieu a déclaré qu'il ne niait point les progrès accomplis récemment par le socialisme, lequel a pris différentes formes, a gagné du terrain jusque dans les classes élevées et au sein des partis les plus opposés à la démocratie. Mais il ne faut pas s'en alarmer outre mesure; toute action entraîne une réaction; d'ailleurs, l'erreur passe. Elle ne peut faire autrement que de disparaître; l'expérience quotidienne la condamne. L'école dont M. de Laveleye est le brillant représentant soutient, par exemple, que le développement de la richesse ne profite qu'aux riches; pourtant, en regardant autour de soi, on peut se convaincre que le bien-être général a partout augmenté: partout, aussi bien dans les villes que dans les campagnes, les ouvriers sont mieux payés, mieux nourris, mieux vêtus, mieux logés. La classe moyenne s'est considérablement étendue, comme le prouve la statistique.

En Angleterre, dans un laps de 40 années, le nombre des indigents a diminué de 20 0/0, tandis que la population s'accroissait de 30 0/0; les grandes fortunes ont augmenté, mais dans une proportion assez faible et qui est loin d'atteindre le taux de l'accroissement de l'ensemble des revenus de la nation. En Prusse, c'est aussi sur les classes laborieuses que le bien-être se répand avec le plus d'abondance; ce pays est un pays de grande industrie et de puissante production; néanmoins les très gros et les gros revenus ne forment que 4.69 0/0 du revenu national.

La discussion sur les logements ouvriers s'est élevée à l'occasion des observations formulées par M. G. Picot, après la présentation de deux brochures de M. le Dr Du Mesnil (*l'Habitation du pauvre à Paris; Une rue du faubourg Saint-Antoine, à Paris, en* 1883). Après avoir signalé l'existence de cloaques infects au sein de la capitale,

dans lesquels s'entasse, végète et s'étiole une population misérable, vouée d'avance aux ravages des épidémies et destinée à devenir un foyer de pestilence et de corruption. M. Picot recherche la cause du mal et il la trouve dans l'encombrement résultant de l'accroissement constant de la population des grandes villes. Quant au remède, M. Picot n'hésite pas à dire que la réforme de la loi sur les logements insalubres serait insuffisante; il importe, pour lui, de faire plus; il faut construire des logements salubres, commodes, suffisamment spacieux, à bon marché et les mettre à la disposition des classes laborieuses. Il n'est pas nécessaire de faire appel au concours de l'État, comme on l'a demandé en Angleterre : les Sociétés qui entreprendraient des constructions de ce genre y trouveraient facilement la rémunération de leurs capitaux, à la condition toutefois de bâtir hors de Paris des groupes de maisons reliés au centre par des moyens de transport économiques.

M. Léon Say a répondu qu'il est bien difficile de remédier efficacement aux maux signalés par M. Picot, car interdire aux individus d'habiter des logements étroits, insalubres, c'est les obliger à en habiter d'autres qui seront forcément plus chers, à moins qu'on ne les loue au rabais. En Angleterre, c'est avec le concours et les subventions du gouvernement, mais aussi avec les sommes versées par des personnes charitables que l'on construit des logements à bon marché; néanmoins, dans ce pays, toutes les difficultés n'ont point disparu ; la question d'expropriation n'a pas été résolue. Jusqu'à présent il n'y a que les Sociétés coopératives de construction qui aient réussi avec leurs propres ressources, et ces Sociétés sont des Sociétés d'épargne. Aussi peut on dire que c'est à l'épargne qu'il faut s'adresser.

L'accroissement indéfini de la population à Paris et dans les grandes villes a été mis en doute par M. Leroy-Beaulieu, qui a objecté qu'il y a des limites à cette augmentation. D'ailleurs, à Paris, la population commence aujourd'hui à diminuer. De 1876 à 1881, il y a eu une situation anormale, causée principalement par les spéculations sur les terrains et les valeurs ; il est naturel que les ouvriers qui ont afflué à Paris durant cette époque n'aient pas trouvé à se loger confortablement. L'État n'a qu'une très légère part d'influence sur de semblables mouvements ; on aurait tort de solliciter de lui une intervention trop active.

En Angleterre, il se produit un malaise analogue : le parti tory réclame en faveur de la population ouvrière des grandes villes le concours de l'État que le parti whig répousse et flétrit du nom de socialisme. La situation n'en reste pas moins déplorable, et les condi-

tions matérielles de la vie y demeurent très pénibles pour beaucoup d'ouvriers. A Paris, il y a aussi des Sociétés créées pour fournir des logements bien construits et à bon marché: la Société de Passy-Auteuil construit de petites maisons qu'elle loue et vend à raison de 4.000 francs par an, amortissement compris. Malgré ce bas prix, ces logements ne sont occupés que par des petits employés et des rentiers modestes. A Londres, on démolit les maisons malsaines, mais on ne les remplace pas, et on jette les individus sur le pavé. C'est aussi ce qu'on a fait à Paris lorsqu'on a rasé la fameuse cité des Kroumirs ; les habitants expulsés se sont trouvés sans asile.

M. Leroy-Beaulieu croit que le remède proposé par M. Picot ne supprimerait pas le mal; il faut chercher le remède ailleurs. Il existe dans un ensemble de réformes; il faut que les particuliers s'abstiennent de ces constructions à outrance, de ces édifices somptueux; il faut que l'État et les municipalités suppriment ou abaissent certaines taxes en se faisant une loi de ne pas les rétablir aussitôt sous un autre nom. Si l'on veut à Paris des logements d'ouvriers à bon marché, il faut renoncer à la taxe sur les matériaux, à la taxe sur les fourrages; il faut ne pas renchérir outre mesure la main-d'œuvre; il faudrait aussi que l'usage pût s'établir de percevoir le prix des loyers par quinzaine ou par mois.

M. Frédéric Passy a fait observer qu'en se hâtant trop de détruire les quartiers malpropres, on n'aurait pas le temps de les remplacer, que d'ailleurs les misères physiques qu'on y observe sont relatives et souvent correspondent à des situations antérieures que l'on ne connaît pas et qui sont bien tristes.

M. Picot a maintenu ses propositions, malgré les arguments invoqués; il est convaincu que l'état de choses signalé par les publicistes et les hygiénistes a des racines déjà lointaines dans le passé et ne saurait être attribué à des causes accidentelles ; il est persuadé aussi qu'en construisant économiquement hors de Paris sur des terrains à bon marché, on pourrait obtenir des logements d'un prix accessible pour les gens les moins aisés.

M. Levasseur a émis l'opinion qu'une des causes de l'accroissement de la population parisienne persiste ; l'augmentation est due à la facilité des communications. Il convient donc de s'en préoccuper actuellement, pour plus tard; quant à la solution de la question, pour lui, elle consiste dans l'épargne.

La discussion a été close par M. Jules Simon qui a déclaré qu'à ses yeux l'insalubrité est un mal redoutable, mais non pas invincible: il n'en veut comme preuve que les progrès réalisés depuis quelques années en Bretagne. Ce n'est pas une question d'argent: les loge-

ments salubres ne coûtent pas plus cher que les taudis malpropres : c'est une affaire d'éducation.

II.

D'interessantes observations ont été échangées entre plusieurs membres de l'Académie au sujet du *commerce chez les Romains.*

M. Arthur Desjardins avait soutenu cette idée que le droit commercial proprement dit, abstraction faite des lois maritimes, est de date récente, que les Romains ne l'avaient pas détaché du droit civil, et que cette indifférence des jurisconsultes provenait du mépris dans lequel le negoce était tenu. M. V. Duruy a répliqué que si le commerce a été méprisé sous la République, il s'est rélevé sous les Empereurs, que pendant deux siècles de paix le monde romain a offert le spectacle d'une navigation commerciale très active et celui de grands comptoirs établis sur tous les points de l'Empire. Alors, le travail n'était plus l'objet du mépris ; certaines corporations étaient fortement organisées et jouissaient de privilèges considérables. Il est vrai que le droit commercial n'était pas codifié, mais il consistait dans des usages et des coutumes qui, en fait, équivalaient à des lois. M. Glasson a ajouté que les Romains n'ont point méconnu les besoins du commerce. Les jurisconsultes s'en sont occupés, et s'ils n'ont point distingué le droit commercial du droit civil, c'est que cette distinction est purement conventionnelle. D'autre part, la loi romaine contenait des dispositions particulières sur les Sociétés et d'autres qui garantissaient aux citoyens la sincérité de leurs transactions avec les marchands, ceux-ci étant des esclaves qui, seuls, pouvaient faire le commerce, mais qui le faisaient pour le compte de leurs maîtres. Ceux-ci même répondaient pour eux, et lorsqu'ils voulaient dégager leur responsabilité, l'esclave portait un écriteau prévenant le public *ne cum eo contrahatur*. On peut enfin faire remarquer que les règles du commerce maritime sont moins romaines que celles du commerce terrestre, car elles remontent aux Phéniciens. M. Courcelle-Seneuil a montré que sous la République le commerce intérieur se réduisait à fort peu de chose, que le commerce extérieur était assez important pour justifier la nomination d'un emploi particulier, celui de *prætor peregrinus*, que par la suite, lorsque le bassin de la mer Méditerranée fit partie de l'empire romain, tout ce grand commerce d'extérieur devint intérieur et subit le régime des *officia*, qu'il devint une fonction. Il n'est pas étonnant qu'alors le droit commercial ne fût pas distinct du droit civil.

En présentant à l'Académie le rapport fait à la Chambre des représentants belges sur le degré d'instruction des militaires, M. Gréard a fait remarquer que sur le contingent de 1882, de 12.969 jeunes gens,

pour 6.480 examinés, 2.437 soldats ne savaient pas écrire, 560 n'avaient fréquenté aucune école; les autres avaient suivi les classes pendant deux ou trois années.

M. Arthur Desjardins a continué la lecture de son important travail sur *le Congrès de Paris et la jurisprudence internationale :* le fragment communiqué se rapporte au *blocus*.

Jusqu'au milieu du XVIIe siècle, le blocus maritime n'exista guère qu'en théorie; bien mieux, même dans les premières années de ce siècle, le blocus était fictif; l'Angleterre ne voulait apporter à ce égard aucune modification à ses agissements, bien que la France, à plusieurs reprises, en 1823, en 1825, en 1827 et en 1838, eût demandé que le blocus fût effectif. La question ne fut résolue qu'en 1856 par le Congrès de Paris, qui a décidé que le blocus ne pourrait être obligatoire qu'autant qu'il serait effectif. Cette résolution se justifiait par le caractère abusif et arbitraire du blocus fictif; aussi les quarante et un signataires n'ont-ils point essayé de l'enfreindre dans leurs rapports réciproques. Toutefois, il y a eu des infractions commises, particulièrement en 1864, par le Danemark, dans la guerre des duchés; en 1856, par la Turquie, dans le conflit turco-russe; en 1879 et en 1880, par le Chili, dans la guerre avec la Bolivie et le Pérou.

Le Congrès de Paris a-t-il proscrit le blocus par croisière? M. Desjardins pense que ce blocus peut être considéré comme effectif, pourvu que la croisière soit organisée de telle sorte qu'il y ait danger évident pour les neutres à vouloir pénétrer dans le port. Les neutres, à la vérité, ont qualité pour contester l'efficacité du blocus et même pour intervenir à main armée. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait investissement simultané par terre et par mer. Il n'est pas permis de bloquer un port ennemi en coulant à l'entrée des navires chargés de pierres, comme le firent, en 1861, les États du Nord de l'Amérique. Le blocus est effectif même quand les bâtiments bloquant le port ennemi s'écartent momentanément de leur station par suite d'un cas de force majeure, comme un gros temps.

III.

M. Baudrillart a continué la lecture de son *Rapport sur la condition des populations agricoles de la Bretagne.*

Tout d'abord, il s'est arrêté au département de la Loire-Inférieure, qui se distingue des départements bas-bretons par la densité de la population, l'activité remarquable du commerce, de l'industrie, le progrès de la culture et le développement de la richesse. Son chef-lieu, Nantes, est un véritable centre, tant pour la consommation, les transactions, que pour la production; la construction des machines agricoles, l'industrie du sucre et celle des conserves alimentaires ont

pris un développement considérable. Au point de vue du chiffre du revenu agricole, ce département ne vient guère que le 35e, à la vérité, mais ce résultat est dû pour une bonne partie à ce que l'agriculture n'est point partout également avancée; cette inégalité s'explique par la quantité de terres rebelles à la culture, ainsi que par l'étendue des landes. Ces dernières couvrent 116.000 hectares contre 116.000 hectares de prairies et 313.000 de terres arables. La vigne occupe 30.000 hectares. Le seigle n'est plus cultivé aujourd'hui que sur 25.000 hectares et le sarrasin sur 35.000, tandis que le froment en couvre 96.000. Il y a beaucoup plus de grands domaines et de moyens domaines que dans les autres départements; sans doute la petite propriété domine, mais elle a moins de tendance à s'accroître que dans la Basse-Bretagne. Grâce au séjour prolongé qu'ils font sur leurs domaines, grâce aussi au métayage, qui ne fait naître que de bons rapports avec les métayers, les grands propriétaires disposent d'une influence très considérable.

Les arrondissements de Paimbœuf et Saint-Nazaire sont à la fois agricoles et maritimes; l'argent qu'apportent les baigneurs lors de la saison des bains de mer sert à l'amélioration du sol, dans la presqu'île de Guérande notamment; la culture potagère a contribué dans ce pays à la division de la propriété, qui a beaucoup gagné en valeur. La vigne tend à disparaître et elle est remplacée non sans avantage par la culture du froment et des légumes. Une contrée très curieuse est celle de la Grande-Brière-Mottière, ainsi nommée parce que la principale industrie du pays consiste dans l'extraction des mottes de chauffage; la population qui habite cette plaine tourbeuse de 8.000 hectares diffère profondément des populations voisines, tant par ses travaux et ses mœurs que par le régime de la propriété. Les Briérons sont en partie des travailleurs salariés, en partie de petits propriétaires possédant une maison et un jardin, parfois un petit champ. Durant l'hiver, la plaine est transformée en un lac poissonneux, et les mottes s'exportent par les cours d'eau qui la relient aux contrées voisines; durant l'été, l'espace redevient plaine, de nombreux troupeaux y paissent et des travailleurs s'y livrent à l'extraction de la tourbe. Plusieurs communes sont indivisément propriétaires de ce grand domaine depuis le XVIe siècle; l'administration est confiée à un syndicat des conseils municipaux, représentés chacun par un membre; les dépenses nécessaires sont acquittées au moyen d'un droit de 50 centimes par mètre cube de tourbe extrait. On a parfois songé à supprimer cet état de choses, mais on s'est heurté aux habitudes invétérées des populations; la substitution de la propriété individuelle entraînerait, au surplus, des dépenses considérables. Bien que dans ces vil-

lages les conditions de l'existence se soient améliorées, l'industrie de la tourbe est en décadence, ainsi que les travaux de charpente navale, qui alternaient jadis, pour la plupart des hommes du pays, avec l'extraction de la tourbe; les individus de la Grande-Brière-Mottière doivent chercher ailleurs d'autres moyens d'existence.

M. Baudrillart s'est ensuite occupé de la condition des paludiers.

Les marais salants faisaient vivre, il y a quelques années encore, dans la région du bas de la Loire, environ 10.000 personnes et couvraient, sur les deux rives, près de 3.000 hectares. Cette industrie des paludiers est fort incertaine et très précaire : elle dépend des variations de l'atmosphère ; dans les années pluvieuses, la récolte risque d'être anéantie. Le désastre atteint alors toute la population, propriétaires et ouvriers. Or, il s'agit d'exploitations considérables; il y a quelques années à peine, le salin de Guérande comprenait plus de 25.000 salines, ceux de Bourgneuf et Mesquer 8.000 chacun. Bien que ces nombres se soient fort réduits, la propriété des marais salants est toujours très divisée; le salin de Guérande comptait, par exemple, plus de 3.000 propriétaires. Cette propriété, actuellement, est très peu recherchée; sa valeur a baissé de plus des deux tiers. L'industrie salicole est en pleine décadence aujourd'hui. Les causes de cette situation sont non seulement la concurrence des sels d'Espagne, dont la qualité est bien supérieure, mais aussi les années pluvieuses. Les populations sont dans un état très misérable ; les propriétaires ne sont pas plus heureux que les ouvriers. Quelques paludiers du bourg de Batz se livrent au colportage ou à quelque petit commerce, mais les bénéfices ainsi réalisés sont modiques; aussi les jeunes gens se dirigent-ils en grand nombre vers les villes. Ce qui distingue cette population, c'est son esprit d'isolement; elle forme comme une tribu fermée ; elle éprouve une vive répugnance à contracter des unions avec des personnes appartenant à d'autres localités. Cet esprit d'isolement a créé parfois, à des époques lointaines, il est vrai, des hostilités de bourgade à bourgade.

M. Baudrillart est revenu sur les traits principaux de la propriété agricole dans la Loire-Inférieure. Il constate que d'une manière générale des progrès réels ont été accomplis dans ce département : les races chevaline et ovine se sont notablement améliorées, l'élevage donne d'excellents résultats. En résumé, le pays est plus agricole que commercial ou industriel; sur les 60.000 propriétaires qui possèdent le sol, 35.000 habitent le pays, 20.000 cultivent leurs propres terres.

Le département de l'Ille-et-Vilaine est plus constamment breton. Bien qu'elle ait sensiblement diminué depuis 1851, la population rurale est encore très considérable. La propriété rurale se distingue

dans cette contrée en ce que l'on n'observe pas de différence essentielle entre l'intérieur des terres et le littoral, au point de vue de la fertilité. Les habitants sont plus sédentaires, la propriété est plus stable. On tient beaucoup à la culture des céréales; les terres labourables occupent plus de 400.000 hectares et presque tout l'arrondissement de Rennes est cultivé en froment. Dans l'ordre des richesses agricoles, les prairies viennent après, mais il faut tenir compte aussi des grandes étendues de terrain occupées par le lin, le chanvre, les arbres à cidre et les forêts. Les landes occupent encore dans le département d'Ille-et-Vilaine près de 106.000 hectares.

IV

D'autres communications ont été faites à l'Académie, mais, par leur caractère, elles ne peuvent qu'être mentionnées ici. M. Ravaisson a continué et terminé sa lecture sur *les idées, les coutumes et les monuments des anciens relatifs à la vie après la mort;*

M. F. Bouillier a communiqué une étude sur *les compensations dans la vie humaine;* M. Ch. Lévêque a lu un mémoire sur *la psychologie des timbres* et relatif aux *timbres complexes et à la musique pittoresque.*

M. Doniol a entretenu l'Académie du *marquis de Lafayette et de l'intervention de la France dans l'établissement des États-Unis.*

M. V. Duruy a présenté le résumé général de son *Histoire des Romains.*

V

L'Académie a fait une perte cruelle dans la personne de M. Henri Martin, élu membre de la section d'histoire en remplacement de M. Pierre Clément, le 29 juillet 1871. M. Henri Martin était, lors de sa mort, vice-président de l'Académie ; il a été remplacé, sur le refus de M. Rosseeuw-Saint-Hilaire, à la vice-présidence, par M. Martha qui, au mois de janvier, passant président, a abandonné la vice-présidence à M. Geffroy.

Il faut aussi signaler le décès, survenu peu de temps après, de M. Thomas-Henri Martin qui, doyen de la Faculté des lettres de Rennes, avait été nommé correspondant de la section de philosophie, le 19 janvier 1850, à la place de Poichard et qui fut remplacé par M. Fouillée lorsqu'il eut été élu membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Le 9 février, il a été procédé au remplacement, comme correspondant de la section de législation, de M. Sumner Maine, élu associé étranger : M. Phillimore, de Londres, a été élu.

JOSEPH LEFORT.

LES CONDITIONS DU TRAVAIL

ET LES GRÈVES RÉCENTES A MARSEILLE[1]

I.

Durant les trois années qui viennent de s'écouler, il s'est produit, à Marseille, des changements si considérables dans le régime du travail, qu'il peut être intéressant et même utile de les connaître et de les préciser. Ce régime, d'ailleurs peu connu, peu étudié jusqu'ici, ne laisse pas que de présenter certaines particularités dont l'économie politique doit se préoccuper, au moins à titre de documents pour l'histoire de l'évolution sociale en France. Ces points spéciaux sont : la concurrence active du travail étranger et du travail français, l'organisation des associations de prévoyance et la série des trente-deux grèves qui se sont produites en trois ans, dans un ordre de succession si remarquable qu'on ne peut s'empêcher d'y reconnaître tous les caractères d'une révolution ouvrière lente et graduelle.

« Il n'est douteux pour personne, écrivait récemment M. André Cochut (*Revue des Deux-Mondes*, 1er décembre 1883), que la principale affaire dans le gouvernement des peuples, le grand ressort qui agit sans repos, en silence ou bruyamment, et qui détermine dans les temps où nous sommes les remuements profonds, les évolutions décisives dans la vie des peuples, c'est ce qu'on appelle la question sociale, c'est l'effort instinctif des multitudes pour amoindrir la misère et alléger le poids du travail ; revendication éternelle, juste dans son principe et inquiétante par ses moyens, dangereuse parce qu'elle est aveugle, et pourtant nécessaire parce qu'elle entretient au sein des populations, comme un ferment qui les soulève et les préserve d'un engourdissement mortel. » Là est la justification de l'étude que nous présentons.

A l'esprit de tout Français, le nom de Marseille éveille immédiatement l'idée d'une ville commerciale, d'un grand port d'échange — c'est, en effet, le quatrième ou le cinquième du monde en importance — mais l'industrie ne vient s'associer que faiblement à cette idée. Cependant cette ville est au premier chef un centre industriel remarquable ; il suffit de traverser cette zone de faubourgs qui entourent toute grande cité pour

[1] Nous devons remercier d'une façon toute spéciale M. Brochier, maire de Marseille, qui a bien voulu user de son influence pour faire réunir, en vue de cette étude, la plus grande partie des renseignements statistiques qui nous étaient nécessaires. F. B.

s'en convaincre. Quelques industries même y ont tellement prospéré qu'elles pourraient suffire, chacune isolément, à faire la réputation d'une ville de second ordre, telles sont: la savonnerie, la meunerie, l'huilerie, la tannerie, la fabrication des produits chimiques, etc.

Mais précisément à cause de son double caractère de cité commerciale et industrielle, l'activité s'est portée spécialement sur les branches qui mettent en œuvre des matières encombrantes, ou mieux qui exigent des transports à bon marché. La vie ouvrière est aussi influencée très sérieusement par cette situation.

Lorsqu'après le traité de Francfort, qui inaugura une nouvelle période de notre histoire, se manifesta cette grande reprise du travail national qu'on est convenu d'appeler notre relèvement — et qui y aida beaucoup certainement — que l'on doit seulement attribuer à la reconstitution des capitaux détruits pendant la guerre, la région méditerranéenne s'en ressentit peu : de même qu'elle avait été peu atteinte par nos désastres, elle eut peu à rétablir. Cependant, quand arriva la crise générale de 1876-1878, elle fut très rudement éprouvée. L'intensité particulière que prit cette crise dans le midi est due à ce que l'invasion phylloxérique vint l'aggraver en frappant en même temps toutes les sources de capitaux. La reprise de 1879-1882 fut très sérieuse, du moins en ce qui concerne l'industrie et le commerce marseillais, grâce à la coïncidence de divers événements favorables, notamment la loi curieuse sur la marine marchande, et l'activité donnée aux grands travaux municipaux et nationaux. Les industries locales suivirent l'impulsion, et, n'était la crise financière de 1882, qui cependant atteignit peu la place de Marseille, elles seraient parvenues à un haut degré de prospérité. Il se produit actuellement un ralentissement sensible.

Les mouvements de la population résument assez bien ceux de l'activité : en 1872, Marseille avait 312.000 habitants; en 1876, après la période de pléthore, le recensement n'accusait qu'une très légère augmentation qui portait ce chiffre à 318.868 ; mais en 1881, par suite de la période favorable que venait de traverser cette ville, on constatait 360.099 habitants, soit une différence en plus de 41.231 habitants. Aujourd'hui (janvier 1884), la population doit approcher beaucoup de 400.000, grâce à la continuation des travaux municipaux.

La grande industrie de Marseille, autre que celle de la bâtisse, comprend : 99 savonneries, produisant plus de 100 millions de kilogrammes de savons d'une valeur de 75 millions de francs, environ 40 huileries, 60 minoteries, des distilleries de grains, des brasseries, 3 raffineries de sucre, livrant annuellement pour plus de 120 millions de francs de sucre raffiné, 5 raffineries de soufre, 20 tanneries, 3 stéarineries, 3 usines à plomb, des fonderies, des hauts-fourneaux, des ateliers de chaudron-

nerie et constructions mécaniques, des fabriques de meubles, des briqueteries, etc., etc. La valeur des marchandises sur lesquelles s'exerce le commerce qui occupe, ainsi que nous allons le voir, un très grand nombre d'existences, s'élève à environ 2 milliards 300 millions.

L'ensemble de ces industries utilise une forte machine dont la puissance totale est de 14.371 chevaux, sur lesquels 2.400 sont fournis par l'eau et 11.971 par la vapeur. Parmi ces derniers, 129 chevaux-vapeurs seulement figurent comme inactifs.

Quant à la force humaine, il y aurait, d'après les états dressés à l'Hôtel-de-Ville, 75.000 ouvriers manuels, se répartissant comme suit, dans les différentes industries :

Tannerie	1.200
Huilerie	2.680
Minoterie	1.200
Savonnerie	1.800
Tonnellerie	1.250
Scierie	500
Raffinerie de sucre	1.680
Chaudronnerie et constructions mécaniques	3.000
Manufacture des tabacs (120 hommes, 1.410 femmes)	1.530
Tuilerie et briqueterie	2.000
Ouvriers des ports	12.000
Charretiers, menuisiers, peintres, serruriers, maçons, boulangers, carrossiers, marins, tapissiers, emballeurs, hommes de peine et autres non dénommés	46.160

Pour avoir le chiffre exact des salariés de l'industrie, il faudrait aussi énumérer ces myriades d'ouvriers endimanchés, qui s'appellent eux-mêmes : employés de commerce, cette foule d'ouvrières qui peuplent les ateliers de modes et bien d'autres encore dont la condition n'est pas meilleure.

II.

Les questions ouvrières tendent à prendre dans notre génération la place la plus importante parmi les préoccupations d'ordre général ; on les voit surgir sous toutes les formes : logements, caisses de retraite, assurances contre les accidents, syndicats professionnels, etc. ; il est dès aujourd'hui admis que le plus grand problème de la stabilité sociale, dans une région industrielle, est toujours la recherche du meilleur régime ouvrier. La nouvelle école socialiste révolutionnaire fait même des ouvriers une classe à part, celle des non-possédants qu'elle oppose à celle des possédants, des bourgeois. On ne saurait approuver cette division sans les nombreuses restrictions qu'elle comporte, car la

gradation d'une classe à l'autre est insensible, et bien avisé devrait être celui qui se proposerait d'établir la démarcation.

A Marseille, l'étude de la classe ouvrière se complique de la différence des nationalités. Il y a, en effet, un groupe compact de vingt à vingt-cinq mille travailleurs italiens, qui soulève de nombreuses protestations parmi la population française, protestations qui se traduisent parfois par des troubles sérieux, dont le moindre incident peut devenir le prétexte, comme par exemple en juin 1881, lors du retour des premières troupes qui avaient planté le drapeau français en Tunisie.

Il faut étudier à part ce groupe ouvrier étranger, parce que ses mœurs, son éducation, ses besoins, les salaires qu'il reçoit sont tout autres que ceux des Français.

L'Italien en général, peut être considéré comme le paria de la classe ouvrière, et il serait difficile qu'il en fût autrement, étant données les conditions dans lesquelles il offre ses services sur le marché de la main-d'œuvre. Il arrive en émigrant, le plus souvent, sans un sou vaillant, très rarement pourvu des premiers rudiments de l'instruction primaire et ne connaissant aucun métier; il ne peut donc guère prétendre qu'au rôle de manœuvre. Sans aptitude spéciale, sans goût particulier et surtout poussé par la nécessité, il accepte toute occupation qui s'offre à lui; exception doit être faite en faveur de quelques ébénistes, tailleurs, cordonniers, généralement excellents ouvriers. En moyenne, il n'est pas plus inintelligent que l'ouvrier français. Si peu armé pour l'existence que soit l'émigrant italien, il trouve assez facilement à employer ses bras dans une grande ville industrielle où la bureaucratie administrative ne joue qu'un rôle intime, où la grande fabrique l'accepte volontiers et même souvent le recherche; c'est qu'il rachète son infériorité par un côté que l'usinier ne peut négliger, il s'offre à bon marché. On peut admettre comme règle que, pour un travail à peu près semblable, l'Italien aura une journée inférieure à celle du Français de 0.50 à 1 franc. De là vient que certains travaux, certains métiers sont exclusivement l'apanage de l'ouvrier étranger, et que dans un très grand nombre d'usines, de savonneries, par exemple, on trouverait difficilement d'autres Français que le contre-maître et le chef-ouvrier.

On a souvent prétendu que l'ouvrier italien se nourrissant moins bien que l'ouvrier français, donnait aussi moins de travail utile; ceci peut être vrai pour des travaux lourds, tels que les terrassements, mais ailleurs on ne l'a jamais prouvé. Ce qui est vrai, c'est que lui laissant les travaux secondaires des manœuvres, il ne paraît pas rendre autant de services que l'ouvrier français qui retire le bénéfice de tout le travail apparent et intelligent.

Cette situation est-elle un bien ou un mal? Si d'un côté l'industrie

marseillaise peut conserver des conditions de production avantageuses dans la concurrence universelle, si un très grand nombre de travaux d'utilité générale se font économiquement, d'autre part une sourde hostilité règne parmi les ouvriers français contre leurs confrères italiens qui, il est vrai, le leur rendent bien, et traduisent de temps en temps leurs sentiments par des voies de fait auxquelles le caractère français répugne habituellement.

Le côté moral de la classe ouvrière italienne présente aussi tels côtés intéressants qu'il est bon de connaître. En général, l'ouvrier italien, bien que doté d'un salaire modique, arrive à faire des économies. Il vit parcimonieusement, va, presque toujours, après avoir amassé un petit pécule, se marier dans sa patrie ou chercher sa famille qu'il y avait laissée et revient se fixer à demeure dans nos régions hospitalières. L'expression n'est pas trop forte, car la concurrence sur le terrain du travail mise à part, l'ouvrier français se montre très tolérant pour l'Italien, le fréquente peu et n'aime pas à se mêler de ses affaires. Le caractère violent de celui-ci légitime d'ailleurs cette abstention.

Il faut cependant reconnaître hautement que depuis quelques années l'ouvrier italien de Marseille s'améliore rapidement ; il est de plus en plus instruit et honnit volontiers ceux de ses compatriotes dont la conduite laisse à désirer. Il tient de plus en plus à affirmer sa solidarité avec l'ouvrier français et on l'a vu, dans différentes grèves, notamment celle des tailleurs d'habits et celle des ouvriers des ports, venir assurer sa participation aux mêmes revendications que nos nationaux. On peut déjà prévoir le jour, qui n'est pas loin, où on le verra partout faire cause commune avec l'ouvrier français. Ce jour-là la paix sera faite, et l'immigration italienne, au lieu d'être vue de mauvais œil, sera considérée, de même que celle des habitants des Alpes et des Cévennes, comme la simple manifestation du droit qu'a tout individu de chercher sa subsistance là où il croit pouvoir la trouver.

Au point de vue simplement national, l'immigration italienne à Marseille et ailleurs en France, peut être considérée comme avantageuse, car elle promet pour l'avenir toute une nombreuse génération de citoyens français, élevés dans nos écoles et ne connaissant d'autre patrie que la nôtre.

Si, de l'ouvrier étranger, nous passons à l'ouvrier français, nous constaterons de grandes différences de coutumes, dont la principale cause est l'éducation plus complète qu'il a reçue. Celui-ci a généralement été élevé au milieu d'un bien-être plus grand que l'Italien. Son instruction, quoique plus réduite que celle de l'Alsacien ou même du Parisien, est assez développée ; aussi possède-t-il à un haut degré ce sentiment d'indépendance personnelle qui fait le fond du caractère

français et cet esprit frondeur qui en est la première conséquence. La solidarité est pour lui la condition la plus importante de la sauvegarde de ses intérêts; de là l'ensemble qui se manifeste dans ses grèves, comme aussi le succès remarquable des institutions de prévoyance qui fourmillent dans la métropole industrielle du midi. Son habileté professionnelle est moyenne et volontiers il embrasse un état dont l'apprentissage est court, — il faut reconnaître que le milieu dans lequel il vit, exclusivement commercial pendant longtemps, a favorisé cette tendance, — ce qui ne veut pas dire qu'il délaisse entièrement les métiers où l'intelligence a un grand rôle à jouer. Car il a l'esprit retors et intrigant du juif, avec plus de franchise, et il est doué d'un grand sens artistique.

Dans sa vie privée, l'ouvrier marseillais est peu économe, presque aussi hâbleur que le Parisien, il aime le luxe, le spectacle, le bruit, la dépense; en général, il est charitable et sa moralité est très grande.

Mais s'il ne sait pas amasser chez lui, il paye assez régulièrement sa cotisation pour sa société ou pour son cercle. Les cercles ouvriers politiques bien qu'ils s'en défendent, ont, en effet, depuis quelque dix ans, pris une extension considérable à Marseille; on ne peut encore dire cependant qu'il y ait abus, le cercle est aujourd'hui aussi nécessaire à l'existence que l'air ou le tabac.

Comme partout, aussi, il tend à se former à Marseille une classe d'ouvriers capitalistes qui seront, dans l'avenir, pour les cités, ce que sont pour les campagnes les petits propriétaires, la base la plus solide de la stabilité et de l'adoucissement des mœurs. Celui qui peut arriver à acheter une obligation du chemin de fer ou de la ville de Paris est bientôt tenté d'en acheter une seconde; il devient alors, lors même qu'il ne l'aurait pas été auparavant, un citoyen paisible, tournant au *bourgeois*. Le difficile, on l'a dit bien souvent, c'est de commencer.

Malgré ses qualités et par suite de son peu d'aptitude à l'économie, l'ouvrier méridional a peu d'initiative. Il n'existe encore à Marseille qu'une seule société coopérative ouvrière, celle des « Tailleurs de pierres réunis », créée le 10 mai 1881, dont nous ignorons les statuts et le nombre des membres participants. D'autre part, l'association du travail et du capital est inconnue; il n'est pas, à notre connaissance, une seule usine où la participation des ouvriers au bénéfice soit organisée. Les maisons ouvrières similaires de celles dont disposent les sociétés de Mulhouse ou de Passy-Auteuil, à Paris, doivent être introduites prochainement par un groupe de minotiers qui se proposent de fixer ainsi les ouvriers autour de leurs usines.

Quoi qu'il en soit, le régime de la population ouvrière n'est pas pire qu'ailleurs, et il s'est encore amélioré dans les dix dernières années.

C'est ce que l'on peut inférer des tableaux de la consommation de la viande, des farines et du vin, en 1873 et en 1883. La majoration qui ressort de ces chiffres ne peut être attribuée qu'à la classe pauvre, la classe riche ne consomme évidemment guère plus de ces denrées aujourd'hui qu'il y a dix ans.

		Consommation totale.	Consommation par tête.			Différences.
Viande	1873....	22.818.000 kil.	73 kil. 1			+ 5 kil. 5
	1883....	28.300.000 —	78 — 6			
Farine.	1873....	36.000.000 —	115 — 4	en pain	167 kil. 3	+22 —
	1883....	47.000.000 —	130 — 6		189 — 3	
Vin.	1873....	423.500 hectol.	135 lit. 7			— 7 lit. 9
	1883....	450.000 —	127 — 8			

Les chiffres de la population sont pris aux recensements qui ont précédé ces dates, soit 312.000 pour 1873 et 360.000 pour 1883. A Londres, la consommation de la viande est de 120 kilog. par habitant, et pour toute l'Angleterre, cette moyenne s'abaisse à 46 kilog.; en France, elle n'était encore, en 1872, que de 31 kilogrammes. Le Marseillais consomme donc une quantité de viande qui peut passer pour abondante. La diminution de là consommation du vin tient à la hausse extraordinaire des prix causée par la crise phylloxérique qui se place entre les deux époques considérées.

III

L'ouvrier de l'industrie peut-il épargner? Peut-il, tout en subvenant dans une mesure suffisante à ses propres besoins et à ceux de sa famille, mettre en réserve une partie de son salaire pour la faire valoir en dehors de son ménage, à la production d'autres utilités non immédiatement consommables? Turgot a écrit, il y a un siècle déjà : « En tout genre de travail, il doit arriver et il arrive, en effet, que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour lui procurer sa subsistance. » L'école allemande socialiste de Karl Marx et de Lassalle, adoptant et amplifiant cette donnée, en a fait la loi d'airain qui est presque devenue un lieu commun aujourd'hui, tellement elle est répandue et acceptée. Il n'est pas à propos ici, de réfuter cette théorie, il faut constater seulement que la simple loi de l'offre et de la demande, telle que l'exposaient Cobden ou la loi anglaise des *wages-funds*, doivent être mises en compte pour fixer la valeur exacte des salaires.

Laissant donc la question de fond, nous constaterons que l'ouvrier marseillais épargne peu et, sans songer à l'en blâmer, étudions les nstitutions qu'il s'est données pour parer à son manque d'empire sur soi-même. De ce côté, nous aurons beaucoup d'éloges à lui adresser, et à le placer haut parmi ses confrères, si nous admettons, avec M. Le

Play, que « le rang occupé par les divers ouvriers dans la vie sociale est en rapport avec le développement qu'a pris chez eux le sentiment de prévoyance », bien qu'il y ait encore à améliorer et à développer dans tout cet ensemble de Sociétés de secours mutuels, qui sont pour lui la caractéristique de l'assurance sur la santé.

Les Sociétés de secours mutuels varient légèrement dans leurs statuts; en général, elles garantissent à leurs participants, moyennant une cotisation qui peut aller de 1 franc jusqu'à 3 francs par mois, un médecin et des remèdes pendant la maladie d'un des membres de la famille, un minimum de salaire pour le participant seul en cas de chômage forcé, et souvent, lorsque celui-ci arrive à un âge avancé, vers soixante ans, un subside annuel comme pension de retraite. Malheureusement, ces Sociétés veulent faire trop avec des ressources insuffisantes, et bien des fois le service médical est imparfait, le salaire de chômage bien minime, et le subside de retraite bien léger et difficilement accordé. Toutefois, si imparfaites qu'elles soient, ces Sociétés rendent d'éminents services à la population ouvrière, légitimant de leur mieux le grand succès qu'elles ont obtenu.

Au 31 décembre 1882, il existait à Marseille 229 Sociétés de secours mutuels, réunissant 44.432 membres (9.950 femmes et 34.482 hommes), dont l'actif total s'élevait à la somme de 2.558.858 fr. 85. C'est sur ce capital de réserve que les Sociétés fondent leur avenir, peuvent suffire à une crise et servir les retraites. Les ressources ordinaires se composent en outre des intérêts de ces capitaux, des cotisations des membres titulaires et honoraires et de quelques subventions particulières assez rares. Sur ces 229 Sociétés, 208 sont approuvées et peuvent, aux termes du décret du 26 mars 1852, recevoir des legs; 21 sont privées ou autorisées seulement; elles ne sont cependant pas moins appréciées que les premières, ou du moins leur situation n'est pas plus mauvaise, car elles comptent en moyenne plus de membres : 5.539 pour cette dernière catégorie et 38.839 pour les 208 Sociétés approuvées.

A côté de ces Sociétés de secours mutuels, il s'est fondé récemment, sous l'impulsion de quelques généreux philanthropes, une Caisse de retraites pour la vieillesse, sous le nom de *La Marseillaise*. Cette dernière, tard venue parmi les institutions de prévoyance, mérite une mention toute spéciale. Assez semblable, dans son fonctionnement, à la Société des Artistes dramatiques, elle se propose de servir à ses membres des pensions atteignant un taux sensiblement plus élevé que celui que permet d'atteindre la Caisse de retraites de l'État, après vingt ans de versements et 55 ans d'âge au moins. Par dérogation spéciale, la durée minima des versements est réduite à douze ans pour les membres fondateurs. Cette Société a obtenu, dès le début, un succès

prodigieux : fondée le 12 avril 1880, elle avait distribué, à la date du 30 novembre 1883, 24.400 livrets se répartissant ainsi :

Hommes, 16.900; femmes, 7.000; enfants, 500;

et son actif s'élevait déjà à la somme de 797.374 fr. 87 c.

La quotité mensuelle est de 1 franc pour les pensions entières et de 50 centimes pour les demi-pensions; le nombre de ces livrets réduits ne s'élève qu'à environ 800. Le droit d'admission, duquel ont été exonérés les membres fondateurs, est de 2 francs. On ne peut encore fixer le quantum des pensions qui seront servies et qui ne commenceront, au plus tôt, qu'en 1892; le développement et la prospérité de cette institution a été tel dans les trois années d'existence qu'elle compte à peine, que toutes les meilleures espérances sont autorisées.

La législation française, longtemps inspirée par le désir de ménager l'intrusion gouvernementale dans tous les groupements d'intérêts, afin d'y faire sentir son influence administrative, est encore une entrave au libre essor de ce genre d'institutions (limitation du nombre des membres, fixation du maximum de la retraite que la Caisse est autorisée à servir). Une revision dans un sens plus libéral, puisque aujourd'hui c'est l'expression admise, serait donc nécessaire à bref délai; elle est, du reste, promise depuis longtemps.

En somme, si l'ouvrier marseillais a peu de confiance en lui-même pour assurer son avenir, il s'en remet volontiers à l'initiative de nombreuses Sociétés dans lesquelles l'État n'a aucun rôle à jouer, si ce n'est celui qu'il s'est arrogé lui-même.

« Le salaire, dans chaque cas déterminé, s'établit à la suite d'une convention entre le patron et l'ouvrier, où chacun débat ses intérêts. — Dans un semblable débat, la position du patron est en général plus forte que celle de l'ouvrier. — La création d'associations entre les ouvriers pour défendre leurs intérêts a eu pour résultat de rétablir l'égalité. » (Charles Gide, *Principes d'économie politique*, p. 534, 535.)

La loi française ne permettant pas aux Sociétés de secours mutuels d'être des associations de métiers, ni d'employer leurs fonds à entretenir des grèves, c'est aux chambres syndicales qu'est dévolu le rôle de défendre les intérêts des corporations ouvrières. Les chambres syndicales, autorisées en France seulement depuis la loi du 25 mai 1864 sur les coalitions, se sont multipliées à Marseille, surtout dans ces dernières années. Elles n'ont pu encore se dégager entièrement de cette sorte de méfiance dont on les a entourées dès l'apparition de la loi qui les autorisait, méfiance qui faisait que beaucoup d'esprits timorés, parmi les intéressés, s'en tenaient écartés par crainte de quelque danger imaginaire. Aujourd'hui, il n'est pas de corps d'état qui n'ait sa chambre syndicale ouvrière, depuis les cochers jusqu'aux garçons de café. Toutes

ces chambres syndicales ont à peu près le même règlement, dont quelques extraits pourront donner une idée assez exacte.

La Société a pour but : 1º la défense des intérêts de la corporation ; 2º de venir en aide aux sociétaires en leur procurant du travail lorsqu'elle en dispose. — Pour être admis, il faut jouir de ses droits civils et politiques et être âgé de 18 ans au moins, mais on n'a voix délibérative qu'à 20 ans. — Il n'y a pas de droit d'entrée ; la quotité mensuelle est de 1 franc. — Il y a un bureau et un conseil d'administration de 9 à 11 membres. Ces fonctionnaires à titre gracieux sont élus pour un an et rééligibles. — Le conseil d'administiation nomme son président à chacune de ses séances. — Toute somme au-dessus de 100 francs devra être déposée dans une maison de banque. — A chaque assemblée générale, il est nommé une commission de contrôle composée de 5 membres. — Toute discussion politique ou religieuse est interdite. — Les statuts sont toujours perfectibles.

Le dernier article est le plus curieux : il dénote un esprit pratique et une élasticité que n'ont pas un grand nombre d'institutions de création quelque peu ancienne. Il n'est pas parlé des cas de grève, c'est seulement au moment où celle-ci est décidée qu'on délibère sur les mesures à prendre, la situation de la caisse est presque toujours en cette alternative le conseiller le plus influent.

La plupart de ces chambres syndicales n'ont pas de siège fixe, leurs réunions se tiennent dans des salles de brasserie le plus souvent. Mais on doit constater aussi que le zèle manque beaucoup pour entretenir ces associations dans un état prospère ; telle d'entre elles qui comptait 550 inscrits au moment de la grève, n'en comptait plus que 90, trois mois après, et ce fait constitue la règle ordinaire. On peut l'attribuer à deux causes : la continuation de la perception des cotisations et l'influence malencontreuse que quelques meneurs cherchent à acquérir par des motions extrêmes, aux dépens des ouvriers sérieux qui, après l'orage voudraient bien voir venir le beau temps.

Le Sénat a discuté récemment une loi nouvelle sur les syndicats professionnels, qui peut être considérée comme le prélude de la refonte de la législation sur les associations.

IV

Avec l'organisation ouvrière telle qu'on vient de la voir et surtout les circonstances relativement favorables qu'a traversées l'industrie méridionale depuis la fin de 1879 jusqu'en 1883, les grèves avaient beaucoup de chances de succès. Les ouvriers ont su, en effet, profiter d'une période d'activité pour imposer leurs volontés, si bien qu'un patron

serrurier des plus atteints par la grève a pu conseiller à la réunion des chefs d'ateliers l'acceptation du tarif des grévistes sans soulever de grandes objections, parce que la résistance était devenue impossible, des commandes impérieuses exigeant une prompte reprise du travail. D'autre part, des suspensions de travail affectant la circulation ne peuvent durer sans entraîner des dommages d'une gravité exceptionnelle; telle est la cause principale, sinon unique, du succès des grèves des charretiers et des ouvriers des ports.

Les grèves ont tantôt pour but une augmentation de salaire, tantôt une réduction des heures de travail; quelquefois aussi elles ont un but préventif, soit d'empêcher une réduction des salaires, soit de refuser une augmentation des heures de travail; rarement elles ont pour cause des mesures d'ordre intérieur dans les ateliers. C'était cependant une des réclamations principales lors de la grève des cigarières des manufactures de l'État que le changement de quelques contre-maîtres.

Arrivé à ce point de notre étude, il n'est pas inutile de connaître de quel œil la société moderne voit ces révolutions industrielles si funestes à la production qu'on ne peut guère les comparer qu'à une guerre quant à la destruction de capitaux qu'elles entraînent. L'opinion publique, devenue très tolérante,les admet aujourd'hui très généralement, comme l'expression des volontés d'un groupe sans y ajouter aucune idée de criminalité, lorsqu'elles s'achèvent sans violence, et M. P. Leroy-Beaulieu lui-même constate que « depuis qu'elles sont dévenues *licites* et assez fréquentes, les grèves se sont dégagées en général des violences et des désordres qui les déshonoraient autrefois ». (*Répartition des Richesses*, page 401.)

Dans le même ordre d'idées, nous avons recueilli dans un journal qui ne peut à aucun titre passer pour un organe du parti ouvrier, un passage très instructif. *Le Soleil* écrivait à la date du 22 janvier 1882 : « Maintenant que les grèves ne sont plus l'œuvre systématique d'organisations permanentes, hostiles à la société et qu'elles sont rarement accompagnées de pression illégale sur les individus, l'opinion publique a cessé de les regarder comme coupables, elle reconnaît le droit des ouvriers de s'entendre librement pour défendre en commun leurs intérêts, au risque de se tromper et de se faire du tort à eux-mêmes, autant qu'aux patrons. » Et immédiatement après : « Quand les grèves, au lieu d'être dirigées contre des industriels particuliers le sont contre de grandes compagnies qui se croient dispensées par leur nature impersonnelle de consulter l'humanité et l'équité dans leurs rapports avec leurs employés, elles rencontrent même une certaine sympathie. » (Lettre d'Angleterre.)

Ce qui tend encore à légitimer la grève aux yeux du public, c'est

qu'avec notre organisation sociale, il est difficile sinon impossible de concevoir un autre moyen de lutte pacifique entre ouvriers et patrons.

Depuis trois ans, 32 grèves ont eu lieu à Marseille avec un ensemble, un ordre, qui pourrait sembler préétabli par quelque volonté supérieure. Elles ont été provoquées et conduites par les ouvriers eux-mêmes ; dans quelques-unes seulement des personnes s'y sont mêlées qui étaient bien loin de travailler de leurs bras ; dans une occasion même, la préfecture fut tentée d'intervenir à l'encontre de ces personnes, puis elle eut la bonne inspiration de laisser passer, et tout alla cahin caha jusqu'à la solution.

Voici le relevé officiel de ces grèves par ordre de date :

Ouvriers.	Commencement de la grève.		Cessation de la grève.	
Tanneurs	9 mai	1881.	5 juin	1881.
Huiliers	25 juillet	»	8 août	»
Boulangers	31 juillet	»	3 août	»
Vidangeurs	30 août	»	2 septembre	»
Chaudronniers	7 septembre	»	11 septembre	»
Menuisiers en voiture	17 septembre	»	24 septembre	»
Blanchisseuses	4 octobre	»	6 octobre	»
Cordiers	6 octobre	»	10 octobre	»
Tailleurs de pierre froide	15 janvier	1882.	1er mars	1882.
Tailleurs d'habits	8 avril	»	30 avril	»
Sculpteurs sur plâtre	15 mai	»	3 juin	»
Menuisiers	3 juin	»	18 juillet	
Charretiers	20 août	»	25 août	»
Vermicelliers	14 octobre	»	29 octobre	»
Cordonniers	25 octobre	»	12 novembre	»
Voilières (femmes)	3 novembre	»	14 novembre	»
Corroyeurs maroquiniers	3 novembre	»	14 novembre	»
Malletiers	4 novembre	»	19 novembre	»
Raffineurs de sucre	12 novembre	»	18 novembre	»
Ouvriers des ports	31 mars	1883.	20 avril	1883.
Maçons	2 avril	»	16 avril	»
Peintres en voiture	16 avril	»	16 mai	»
Manœuvres en construct.	29 avril	»	4 mai	»
Balayeurs de la ville	9 mai	»	13 mai	»
Huiliers	1er juillet	»	16 juillet	»
Serruriers	22 juillet	»	30 août	»
Fondeurs	2 septembre	»	4 septembre	»
Ebénistes	8 septembre	»	3 octobre	»
Cochers	15 septembre	»	25 septembre	»
Journaliers en morue	8 octobre	»	15 octobre	»
Meuniers	27 octobre	»	9 novembre	»
Matelots et chauffeurs	19 décembre	»	16 janvier	1884.

Toutes ces grèves ont été tranquilles, sauf celle des ouvriers des ports, qui a nécessité 26 arrestations, sur lesquelles plusieurs ont été suivies de condamnations judiciaires, et celle des ouvriers huiliers (la seconde), pendant laquelle 22 arrestations ont été opérées, toutes suivies de condamnations pour entraves à la liberté du travail. Ces exceptions faites, elles ont toutes suivi une marche semblable : réclamations des ouvriers, pourparlers avec les patrons et présentation par ceux-ci d'un tarif de composition. Quelques traits généraux doivent cependant être relevés.

Il n'y a pas eu de grève en hiver, pendant les quatre mois de décembre, janvier, février et mars. La durée de chacune ne s'est pas étendue au delà de 15 à 20 jours; celle des serruriers, celle des tailleurs de pierre froide et celle des menuisiers seules ont duré plus longtemps. Les chambres syndicales n'ont pas distribué beaucoup d'argent aux grévistes, cependant elles sont venues en aide aux plus nécessiteux dans une certaine mesure. Le but avoué de la plupart de ces grèves a été de faire consacrer le principe de la journée de travail a 10 heures réglementaires — lorsqu'il n'était pas déjà admis — et de faire payer les heures supplémentaires et le travail de nuit à un taux plus élevé; l'augmentation du prix de la journée étant, bien entendu, la revendication principale. Pour les seuls ouvriers des ports, l'acquiescement des patrons au tarif de conciliation représente une augmentation annuelle de salaires de près de trois millions de francs. Le dimanche est admis par tous les corps d'état à peu près comme jour chômé, sauf pour les usines qui ne comportent point d'arrêt; les meuniers, par exemple, n'ont que quatre jours de repos par an : Pâques, 14 Juillet, 11 novembre, Noël; beaucoup d'autres métiers n'en ont que deux, le 14 Juillet et la Noël. L'admission du dimanche comme jour chômé n'est pas sans influence sur le revenu de l'ouvrier, car aux uns elle peut procurer des heures supplémentaires, aux autres une journée entière de plus dans la semaine, qui compte alors sept journées payées au lieu de six. Enfin, une demande portée dans presque toutes les revendications corporatives est la suppression de la retenue pour assurance que les patrons ont consenti de prendre à leur charge sans trop de difficultés.

L'adage de Smith : « A la longue le maître ne peut pas plus se passer de l'ouvrier que l'ouvrier du maître », a été la cause principale de l'élévation des salaires, à Marseille, pendant la dernière période triennale. Mais une autre cause qui agit plus lentement doit intervenir aussi, c'est le perfectionnement de l'outillage qui, en augmentant la productivité de l'ouvrier, permet de lui attribuer une meilleure part sur le résultat de son travail.

Les chiffres suivants sont le relevé de quelques prix d'après les tarifs actuellement en vigueur à Marseille :

Forgerons.	6 fr. par jour.
Ajusteurs.	5 »
Menuisiers.	6 »
Maçons.	5 50
Peintres.	6 »
Journaliers du port.	3 50
Tailleurs de pierre.	7 »
Manœuvres de maçon.	3 »
Mécaniciens.	6 à 7 fr.
Charpentiers.	6 à 7 fr.
Tapissiers en meubles.	7 »
Charretiers.	28 à 35 fr. par semaine.
Meuniers.	125 à 160 fr. par mois
Chauffeurs de marine (nourris).	85 fr. par mois.
Matelots (nourris).	70 —

Il y a beaucoup d'observations à ajouter pour l'interprétation de ces chiffres si peu nombreux qu'ils soient. Les prix indiqués représentent les salaires des ouvriers atteignant une bonne capacité moyenne, les ouvriers médiocres ne peuvent y prétendre qu'en cas de demande active dans la main-d'œuvre. L'organisation des ouvriers des ports est assez complexe : les uns sont des journaliers attitrés, payés à la journée, les autres, peut-être aussi nombreux, sont de simples auxiliaires employés en cas de besoin et payés à l'heure ; en fait, la différence dans les salaires est assez faible. Les heures supplémentaires sont fréquentes dans certains métiers, rares dans d'autres. Les matelots, à raison de fonctions spéciales de lampistes, treuillistes, caliers, arrivent, surtout dans les vapeurs, à gagner autant que les chauffeurs.

Avec ces taux de salaires, quelle est la condition de l'ouvrier? Il faut connaître, pour apprécier l'effet de la hausse, la valeur d'échange de cette quantité de monnaie. M. Yves Guyot admet que les salaires en province se sont élevés en trente ans, de 1850 à 1880, de 52 0/0, tandis que la baisse de la valeur de la monnaie n'aurait pas dépassé 25 0/0; la hausse que les récentes grèves ont amenée ne peut être estimée à moins de 8 à 12 0/0; d'autre part, depuis 1879 la monnaie n'a point perdu de sa faculté d'échange une quantité correspondante ; il s'ensuit qu'il y aurait eu encore une amélioration réelle, car si l'on examine les variations des prix — ce qui demanderait une étude considérable — en se bornant aux grands faits et en négligeant les quelques dégrèvements sur les taxes indirectes, on ne trouve guère que le vin et les loyers qui aient augmenté

d'une façon sérieuse, de 33 0/0 pour ceux-ci, de 40 0/0 environ pour celui-là.

Dans son étude sur l'Enchérissement de la vie, parue récemment, M. André Cochut établit que chaque individu de la classe non fortunée dispose d'un revenu de 1 fr. 87 par jour; cette somme, pour les habitants des villes et avec les salaires actuels, paraît au-dessous de la vérité; la vie en famille est donc assez facile, pour peu qu'il règne de l'ordre.

D'autre part, la division remarquable de la vie de l'ouvrier en six périodes faite par M. P. Leroy-Beaulieu (*Essai sur la répartition*, etc., p. 454) montre qu'en somme le travailleur peut se faire une condition tolérable. Mais dans la vie ordinaire, de nombreuses causes de dépenses exceptionnelles, fort lourdes pour son budget, viennent aggraver sa situation : mariage, couches, décès des parents âgés ou des enfants en bas âge, maladies, chômages, tous cas très fréquents dont presque aucun ménage n'est exempt. Il est cependant facile, en général, à l'ouvrier de traverser ces petites crises domestiques avec un peu de prévoyance, et l'on peut malgré tout se prononcer sur la suffisance des ressources d'une famille ouvrière.

L'observation journalière nous montre que toujours et partout les ouvriers rangés réussissent et atteignent une situation convenable. La vieillesse est un luxe que pourra désormais se permettre le soldat de l'industrie aussi bien que le serviteur de l'État-providence, en même temps que son existence s'améliorera, que ses loisirs augmenteront et que son bien-être grandira. Les progrès des machines sont, à cet égard, très favorables à l'ouvrier en lui permettant de percevoir de hauts salaires, de même que la diffusion de l'instruction qui lui crée des jouissances intellectuelles et l'habitue à la prévoyance. L'important est que la hausse du prix des subsistances ne soit pas plus rapide que celle des salaires, et si ce phénomène à peu près impossible ne se produit pas, ce sera à juste titre que la période actuelle aura été appelée le *siècle des ouvriers*.

François Bernard.

LE COLLECTIVISME RATIONNEL
OU LA LOGOCRATIE

AGATHON DE POTTER : De l'instruction obligatoire comme remède aux maux sociaux, 1 vol. in-12. — Économie sociale, 2 vol. in-12. — Résumé de l'économie sociale d'après les idées de Colins, br. in-8.

Les doctrines sociales de Colins ont eu peu de retentissement du vivant de leur auteur; ses disciples se plaignent même, et ce n'est peut-être pas sans quelque raison, du silence observé par les publicistes contemporains envers Colins et son œuvre. « On ne s'est même pas moqué de l'auteur, dit M. de Potter, on a fait comme s'il n'existait pas. » Les événements de 1870 ayant paru confirmer les prédictions de l'inventeur du collectivisme, ont attiré l'attention publique sur cette doctrine et, aujourd'hui, beaucoup de personnes partagent plus ou moins les idées de Colins sur la réorganisation de la société.

Les progrès du collectivisme peuvent d'ailleurs s'expliquer d'une manière plus naturelle que par la réalisation des prédictions de son inventeur. Comme le remarquait dès le siècle dernier un auteur qui est tombé lui-même dans le défaut qu'il reproche aux autres, les nouveaux systèmes d'organisation sociale excellent ordinairement dans leur première partie où l'on démontre les maux de l'État; mais, quant aux remèdes, les auteurs retombent dans le puéril ou dans l'extravagant [1].

Le collectivisme est, en outre, soutenu avec talent et habileté et surtout avec tant de conviction par des hommes qui ne paraissent y avoir aucun intérêt pécuniaire, que le sceptique même trouve de l'agrément à lire leurs écrits et éprouve de la sympathie pour ces nouveaux apôtres. Cela repose de lire la prose si soigneusement travaillée où la majorité de notre savante jeunesse met son esprit à la torture pour bien dire, pour bien arrondir ses périodes, et surtout pour éviter d'exprimer la moindre idée hétérodoxe qui pourrait déplaire à tel ou tel personnage et empêcher ainsi ces auteurs de *faire leur trou*, comme ils disent, sans doute pour prendre l'avance sur ceux qui voudraient les assimiler aux taupes.

Mais ni les prédictions plus ou moins réalisées et qui n'étaient pas difficiles à faire, ni la justesse des critiques, ni la véhémence du style, ni les répétitions fréquentes et même trop fréquentes des mêmes choses, ni les tours parfois un peu apocalyptiques, rien de tout cela ne prouve que le collectivisme soit rationnel ou non. Et comme il vaut

[1] *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France*, par d'Argenson, p. 13.

autant discuter les opinions, même les plus absurdes, que d'envoyer leurs auteurs à Clairvaux ou à Clermont, nous allons examiner la doctrine collectiviste en suivant les livres sus-indiqués de M. de Potter, l'un des plus zélés et des plus habiles propagateurs des idées de Colins.

Il faudrait un volume, et même plusieurs, pour discuter la doctrine colinsienne dans tous ses détails. Pour établir un système, il suffit de bien choisir ses exemples dans l'histoire et ses citations dans les auteurs; on tire ensuite de ces faits particuliers des conséquences générales qui paraissent d'autant plus vraisemblables qu'elles sont exposées d'une manière plus attrayante et plus persuasive, et surtout qu'elles satisfont et le besoin de nouveauté qui nous agite sans cesse, et certaines aspirations plus ou moins irréalisables de la nature humaine vers l'idéal de la perfection.

Pour réfuter une doctrine établie sur de telles bases, on se trouve, au contraire, obligé de contrarier ces tendances, d'opposer les faits aux faits, de réduire les critiques à leur juste valeur, ce qui est plus long que difficile pour l'écrivain, mais peu intéressant et même souvent ennuyeux pour le lecteur.

Il ne faut donc pas s'attendre à trouver ici une réfutation complète du collectivisme. Le plus court pour y arriver serait de prendre la question sociale dès ses premiers principes, et de la traiter entièrement et dogmatiquement, c'est-à-dire d'opposer doctrine à doctrine au lieu de se lancer dans une critique à laquelle on pourrait, pendant bien longtemps, opposer une autre critique sans arriver à une solution définitive. On voit que le plus court serait encore bien long. Aussi nous bornerons-nous à montrer les côtés faibles de cette doctrine sans en mettre une autre à la place.

D'après Colins et d'après M. de Potter son disciple, l'ignorance est la source de tous les maux de l'humanité; c'est elle qui a présidé à l'organisation de la société, et voici comment elle a procédé :

Le petit nombre s'est emparé des terres et il a trouvé le moyen d'obtenir l'assentiment du grand nombre en lui persuadant que le bonheur n'était pas de ce monde, qu'il fallait croire et espérer le trouver dans la vie future seulement. La majorité, ignorante et crédule, n'a rien trouvé à répondre à la minorité; elle a cru, elle a espéré; cette foi et cette espérance ont engendré la charité, l'abnégation : le grand nombre a consenti à renoncer à toutes les jouissances, à tous les biens d'ici-bas en faveur du petit nombre et en vue de gagner le bonheur dans la vie future. Et la *théocratie* a été fondée.

Tant que l'ignorance a duré, cet ordre de choses s'est maintenu; tout au plus a-t-il fallu recourir quelquefois à l'inquisition pour réprimer les velléités de rébellion du grand nombre contre le petit.

Mais l'imprimerie est inventée; l'examen de l'ordre social comme de toutes les idées et de toutes les opinions, l'examen devient incompressible; l'ignorance est vaincue et par conséquent la foi et l'espérance sont renversées. Dès lors l'ordre ne se maintient plus que par la force; à côté de la féodalité propriétaire terrienne s'élève la féodalité capitaliste, le *bourgeoisisme*, et la *démocratie* succède à la *théocratie*.

Un ordre social, qui ne s'établit et ne se maintient que par la force, ne peut avoir de stabilité ni de durée. Ce régime ne peut être qu'une succession perpétuelle de révolutions de plus en plus fréquentes, de plus en plus violentes.

Telle est précisément (d'après l'auteur) la situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui les sociétés civilisées.

Comment faire pour sortir d'embarras? Ramener les masses à l'état d'ignorance et par suite à la foi? C'est impossible : grâce à l'imprimerie, l'examen est devenu incompressible. Rétablir l'inquisition pour la foi? C'est absurde! Décréter l'instruction obligatoire? C'est ridicule! Ce serait favoriser les progrès de l'anarchie, loin d'y remédier.

Il faut donc tout simplement réorganiser la société.

Il serait peut-être à propos de réfuter ce canevas de roman, de montrer qu'il repose sur des erreurs ou des demi-vérités historiques; que l'auteur confond l'ignorance avec l'erreur; qu'il s'exagère beaucoup la puissance de l'imprimerie, etc., mais cela nous mènerait trop loin; poursuivons et passons à la réorganisation de la société d'après les principes collectivistes.

La foi, fruit de l'ignorance et du défaut d'examen, ne pouvant plus servir de base à l'ordre social et la force étant l'antithèse de l'ordre, le moyen de rétablir cet ordre si précieux c'est de remplacer la foi et la force par « la raison incontestable et incontestée » qui établira le règne de la justice absolue; c'est de substituer « la révélation scientifique » à la révélation religieuse; c'est d'établir la souveraineté de la raison « fondée sur le syllogisme, sur la vérité ».

En un mot, c'est d'édifier la *logocratie* sur les ruines de la *démocratie*, comme celle-ci s'est élevée sur celles de la *théocratie*. Telle sera la constitution de la société de l'avenir, et cet ordre une fois établi sera imperturbable et durera éternellement; « aussi longtemps que le globe »; car la raison incontestable et incontestée sera acceptée par tout le monde.

Le difficile est de trouver cette raison, de la démontrer, de la faire adopter par tous les hommes, qui sont tous fous, si l'on en croit Fontenelle, mais qui ne le sont jamais tous de la même manière.

Voici comment les collectivistes s'y prennent pour résoudre ce problème :

« Le principe le plus important, dit M. de Potter, celui même en

l'absence duquel il est impossible d'établir n'importe quoi en fait d'organisation de la propriété, c'est la distinction absolue entre l'homme et les choses. »

Il est possible que ce principe soit très important; mais il ne s'ensuit pas qu'il soit incontestable. Sur quoi se fonde cette distinction *absolue?* M. de Potter ne le dit pas. Il renvoie le lecteur à la source de la « révélation scientifique », à la science sociale de Colins. Faisons comme lui et suivons.

« Un autre point sur lequel Colins a toujours insisté, c'est la nécessité de ne pas confondre le sol avec le capital ou la propriété mobilière. »

La terre, dit en substance M. de Potter, est antérieure à l'homme et n'est pas produite par lui. Elle ne doit donc pas être propriété individuelle, mais propriété collective; elle ne doit pas appartenir aux particuliers, mais à la société, non pas à telle ou telle société, mais à la société universelle, à l'humanité. Quant aux capitaux, ce sont des produits épargnés par les individus; ceux-ci doivent donc en conserver la propriété, sinon en totalité, du moins en grande partie.

Ces raisons ne sont pas précisément ce qu'il y a de moins contestable. Il serait au moins aussi logique de dire : La terre est antérieure à l'homme, il est vrai, mais cela ne prouve rien dans la question; d'ailleurs l'homme est antérieur à la société. Et comme c'est l'individu qui cultive la terre et la fait produire et non la société, être de raison qui, lorsqu'on veut le réaliser, se trouve nécessairement composé d'une partie seulement des individus, partie qui, assurément, n'arrose pas beaucoup la terre de ses sueurs; il s'ensuit que, si la terre doit être appropriée, c'est aux individus et non à la société qu'elle doit appartenir.

L'erreur des colinsiens, ici comme dans beaucoup d'autres endroits, provient de ce qu'ils subordonnent les idées particulières, les êtres réels aux idées générales, aux êtres de raison. C'est faire provenir le père des enfants; c'est renverser l'ordre naturel.

La conséquence que M. de Potter tire de ces principes, c'est que l'homme, qui n'est pas une chose, a droit à satisfaire ses divers besoins, et comme tout droit suppose un devoir quelque part, c'est la société qui endosse la charge d'établir et de maintenir les droits de l'homme. Voici comment et à quelles conditions.

La société devient propriétaire de toutes les terres. Les particuliers restent propriétaires de leurs biens mobiliers; ils peuvent les transmettre à leurs héritiers directs et même en disposer par testament en faveur de qui ils veulent. Mais toute succession testamentaire est frappée d'un impôt, et toute succession *ab intestat*, en cas d'absence d'héritiers directs, tombe dans le domaine social.

La société, devenant ainsi propriétaire de toutes les terres et d'une

partie des capitaux, louera ses terres aux plus offrants avec défense de sous-louer, et elle prêtera ses capitaux en concurrence avec les capitalistes afin de réduire l'intérêt au taux le plus bas possible.

Munie de ces ressources, la société se charge d'élever, d'éduquer et d'instruire intégralement tous les enfants jusqu'à leur majorité. « La société se charge de développer avec un égal soin l'intelligence de tous les enfants autant que les aptitudes de chacun le rendent possible. »

La société donne à chaque travailleur, lors de son entrée dans la société des majeurs, une dot sociale. Aux travailleurs qui auront perdu leur dot, la société prêtera un capital. Lorsque ce capital sera perdu aussi, on ne dit pas si la société en prêtera un autre, mais on dit qu'elle pourvoira à l'entretien des malades, des vieillards, des infirmes, de ceux qui sont incapables de travailler.

Les travailleurs qui voudront bien ne pas être incapables de travailler mais qui emprunteront des capitaux, soit à la société, soit aux capitalistes, seront libérés de leurs dettes à leur mort. La fortune sera héréditaire en ligne directe, mais non les dettes.

La société établira encore des bazars où les travailleurs pourront déposer les produits dont ils ne trouveront pas le placement, en fixant le prix auquel ils veulent les vendre, et elle prélèvera les frais d'administration sur le prix de vente. Lorsque le prix fixé par le travailleur sera trop élevé et que le produit restera invendu, on ne dit pas qui payera les frais d'administration.

M. de Potter appelle cette dernière institution : « faire concurrence aux intermédiaires dont l'effet se réduit à renchérir les produits. La mesure en question, ajoute-t-il, aura pour résultat l'accroissement de la demande du travail et par conséquent une domination plus grande de celui-ci sur la richesse, une tendance plus forte du salaire à s'élever. »

J'avoue que cela ne me paraît pas le moins du monde « incontestable et incontesté ». La *concurrence* entre la société et les individus m'a toujours rappelé le voyage du pot de terre et du pot de fer.

La société fera encore beaucoup d'autres choses que M. de Potter expose dans son *Economie sociale :* elle fera les routes, les canaux, les ponts et d'autres travaux dits d'utilité publique; elle pourra exercer l'industrie des transports dans le but de faire concurrence à l'industrie privée et d'en réduire les frais au minimum; elle.... mais en voilà assez, je pense, pour donner une idée de ce que sera et fera la société de l'avenir. Passons à l'examen de ce qu'on espère de cette organisation sociale et de ce qu'il y a lieu d'en espérer.

Que veut-on obtenir, quel but veut-on atteindre par le moyen de cette *logocratie?*

On veut que la matière soit dominée par l'homme au lieu que l'homme

le soit par la matière. On veut établir la domination du travail sur le capital afin que les salaires s'élèvent au maximum et que les profits descendent au minimum. De cette façon le paupérisme sera anéanti. « Il y aura encore, dit M. de Potter, des plus riches et des moins riches, mais il n'y aura plus de pauvres ; il n'existera plus de prolétaires ; tous seront propriétaires. »

Il va sans dire également qu'il n'y aura plus de révolutions : une fois démontrée la souveraineté de la « raison incontestable », une fois établi le règne du syllogisme, de la vérité absolue, il n'y aura plus lieu de craindre l'examen ; au contraire, pour que l'ordre ne puisse plus être ébranlé, « il est nécessaire, dit M. de Potter, que la société donne à tous avec le même soin l'éducation et l'instruction complètes ». D'où il suit que si la société ne peut pas donner à tous l'éducation et l'instruction complètes, ou si tous ne veulent ou ne peuvent pas les recevoir, la *logocratie* ne sera pas mieux ordonnée que la *theocratie* et la *démocratie* ne l'ont été jusqu'à ce jour.

Dans quelle mesure peut-on espérer que ces belles promesses se réaliseront? Il est très facile à l'homme de former des désirs et des projets, de bâtir des châteaux en divers pays, même en l'air ; mais il est plus difficile de réaliser ces désirs et ces projets ; il ne suffit plus de vouloir, il faut pouvoir. La société pourra-t-elle remplir la tâche que les collectivistes lui assignent?

La société devient propriétaire de toutes les terres et d'une partie des capitaux, par voie d'héritage ou d'impôts. Voilà tout son budget de recettes ; car on ne peut faire entrer en compte ses entreprises de travaux et de transports, ses comptoirs, etc., puisqu'il est admis par les collectivistes que la société ne fera que couvrir ses frais, qu'elle ne fera aucun profit.

La société louera les terres aux plus offrants. Mais si chacun reçoit une dot sociale à sa majorité, ou s'il hérite de celle de son père, ce qui revient au même, et s'il est interdit de sous-louer les terres, les offrants ne seront pas nombreux, les enchères n'atteindront pas un chiffre bien élevé. On ne voit même pas pourquoi les travailleurs qui consentiraient à cultiver une plus grande étendue de terre que leur dot sociale, ne se feraient pas payer par la société.

La société louera ses capitaux à ceux qui auront perdu leur dot sociale, et qui voudront emprunter. Outre qu'il n'est guère probable que ces capitaux soient énormes, — les individus préférant tester en faveur de qui leur plaît que de laisser passer leurs biens, quand ils en ont, à l'État, — il n'est guère plus vraisemblable qu'il se présente des emprunteurs sérieux : pourquoi emprunteraient-ils des capitaux? pour les faire valoir? par hypothèse les profits sont réduits au minimum. Pourquoi s'efforceraient-ils de reconstituer leur dot sociale? la société ne se

charge-t-elle pas de l'entretien des infirmes, des crétins, de tous ceux qui sont incapables de se pourvoir eux-mêmes?

L'impôt rapportera-t-il davantage? Il faudrait être bien naïf pour espérer que des gens qui, dans l'hypothèse des collectivistes, sont à l'abri de tout accident, de tout événement malheureux, et, d'ailleurs, dans l'impossibilité de faire fructifier l'excédent de leur production, se donneront la peine de produire au delà de leur strict nécessaire. *La raison incontestable et incontestée* aura beau leur démontrer qu'ils sont intéressés au maintien de l'ordre social, la *justice absolue* leur apprendra de son côté qu'ils seraient bien niais de se donner de la peine pour fournir aux dépenses de ceux qui perdront leur dot sociale, et qui se prétendront incapables de travailler.

Les recettes de la société de l'avenir ne seront donc pas lourdes, suivant toute apparence. Quant à ses dépenses, il suffit de jeter un coup d'œil sur le petit aperçu que nous venons d'en donner, pour juger de leur importance, et pour comprendre que la société sera dans l'impossibilité absolue d'y faire face.

Supposons néanmoins qu'elle y parvienne. Les citoyens de la société *logocratique* seront-ils satisfaits et deviendront-ils aussi actifs, aussi honnêtes, aussi fidèles à l'ordre social qu'on l'espère? N'y en aura-t-il pas qui trouveront que la société n'a pas développé leurs facultés physiques et intellectuelles autant que leurs aptitudes le permettaient, et qui profiteront de ce prétexte pour ne vouloir pas travailler? Les jeunes gens, assurés d'être secourus et soignés par la société en cas d'infirmités et de maladies, prendront-ils soin de leur santé, n'abuseront-ils pas des plaisirs permis ou défendus?

Se figure-t-on quelle dépense ce serait que d'éduquer et d'instruire intégralement tous les enfants, de doter tous les jeunes gens à leur majorité, de pourvoir complètement à l'entretien de tous les malades, les infirmes, les vieillards? Et pour faire face à cette dépense, n'avoir à compter que sur la bonne volonté de gens qui n'ont aucun intérêt à produire au delà de leurs propres besoins, et qui ne courent aucun risque, aucun danger en ne le faisant pas?

M. de Potter ne se fait pas complètement illusion sur ce point. « Pour pouvoir remplir toutes ces obligations, dit-il, la société devra être fort riche. » Je le crois sans peine, surtout si elle n'est pas meilleure économe qu'elle ne l'a été jusqu'ici, et, franchement, on ne voit pas pourquoi et comment elle le deviendrait; mais ce que l'on voit très bien, c'est l'impossibilité de tirer cette richesse d'un peuple qui n'a aucun intérêt à produire au delà de sa consommation personnelle et quotidienne, et qui n'est même pas soumis à cette dernière obligation.

M. de Potter est imbu de l'opinion très commune, aussi commune

qu'elle est fausse, que le capital et le travail sont dans un état naturel d'antagonisme. En supposant cette opinion fondée, renverser le problème n'est pas le résoudre; substituer la prédominance du travail sur le capital à celle du capital sur le travail ne pourrait aboutir qu'à rendre les prolétaires capitalistes et les capitalistes prolétaires, et non à rendre tout le monde capitaliste. Je dis : *ne pourrait aboutir*, ce qui ne veut pas dire que cette subversion aboutirait à un pareil résultat. La vérité est que l'on n'arriverait qu'à anéantir le capital. Ainsi entendu, M. de Potter aurait raison de dire qu'avec le collectivisme il n'y aurait plus de pauvres; car, la pauvreté étant relative, quand tout le monde est gueux, personne ne l'est.

Ce n'est donc pas plus l'avènement de la *logocratie*, de la souveraineté de la raison incontestable et incontestée, que le rétablissement de la théocratie qui mettra un terme aux maux réels ou imaginaires de l'humanité.

Que faut-il donc faire?

Le « grand Colbert », voulant résoudre la question commerciale, convoqua les principaux négociants de Paris pour prendre conseil d'eux sur ce qu'il devait faire en leur faveur. Un riche marchand de la rue Saint-Denis, nommé Hazon, lui dit : « Monseigneur, tout ce que vous pouvez faire de mieux pour le commerce, c'est de ne vous en mêler jamais et de le laisser en liberté. »

Il en est, à mon avis, de la question sociale comme de la question commerciale; tout ce que le pouvoir législatif et l'exécutif peuvent faire de mieux à la société, c'est de ne lui point faire de mal.

M. de Potter n'épargne pas les critiques à ce qu'il appelle dédaigneusement l'*économisme*, et qu'il surnomme, avec plus de mépris encore, le *bourgeoisisme*. Le procédé n'est peut-être pas des plus courtois, car enfin, ce sont les économistes qui ont ouvert la voie aux collectivistes comme à tous les socialistes; ce sont eux qui, les premiers, ont étudié et discuté les questions sociales; les socialistes ne sont que les enfants des économistes, enfants pas naturels, mais peut-être un peu ingrats envers leurs pères.

Les économistes ont pu et dû tomber dans bien des erreurs de détail (et il faut bien convenir que certaines des critiques de M. de Potter sont fondées), ils ne sont pas plus infaillibles que le reste des mortels, — les Colinsiens exceptés, puisqu'ils ont trouvé la *vérité absolue*, — et rien n'est plus facile que d'extraire de n'importe quel auteur des passages incriminables. Mais ce n'est pas d'après des lambeaux ainsi détachés de divers ouvrages qu'il faut juger l'ensemble d'une doctrine : c'est, comme nous avons essayé de le faire ici pour le collectivisme, d'après ses principes généraux et fondamentaux.

Or, quels sont ces principes de l'économie politique? Qu'a-t-elle promis? Qu'a-t-elle tenu?

Tout le monde connaît les fameux axiomes : *Laissez faire, laissez passer! Pas trop gouverner*, c'est-à-dire gouverner le moins possible. Ces axiomes sont si bien les principes dominants de l'économie politique, qu'ils ont fait le tour du monde, et qu'aujourd'hui encore, les auteurs étrangers qui ont l'occasion d'en parler, soit pour les défendre, soit pour les combattre, les citent en français.

A ces conditions, l'économie politique promettait: 1° richesse plus grande; 2° bien-être plus général et plus égal. Qu'a-t-on fait et qu'a-t-on obtenu depuis? On a laissé faire et laissé passer dans une certaine mesure. La richesse s'est développée dans une proportion qui a dépassé toute espérance. Si, de leur vivant, Quesnay, Baudeau ou l'*ami des hommes* avaient dit : « Laissez faire, laissez passer, dans cinquante ans vous aurez des machines d'une puissance productive dont vous n'avez aucune idée; vous aurez des chemins de fer, des télégraphes; en un mot la richesse sera centuplée », assurément, on les aurait pris pour des fous.

Ces résultats sont-ils venus du laisser-faire ou de la réglementation? Les aurait-on obtenus si les corporations avaient conservé leurs privilèges? Personne n'oserait soutenir une pareille assertion, pas plus les collectivistes que les autres. A ce point de vue l'économie politique a donc tenu ce qu'elle promettait.

Mais, dit-on, l'économie politique n'a pas généralisé le bien-être; la richesse et la misère marchent parallèlement; plus la richesse croît, plus l'inégalité augmente.

Admettons que cela soit aussi absolument vrai qu'on le dit. Avant d'accuser et de condamner l'économie, il faudrait au moins prouver que c'est elle qui est coupable du méfait; il faudrait montrer que ses principes ont été appliqués intégralement et qu'ils ont conduit au résultat exposé. En est-il ainsi? N'a-t-on pas maintenu une foule de restrictions au *laisser-faire* et au *laisser-passer?* N'y a-t-on pas ajouté de nouvelles entraves? Et l'axiome : *Pas trop gouverner*, qu'en a-t-on fait? L'a-t-on mis en pratique? S'imagine-t-on que les milliards consommés chaque année par l'État n'exercent aucune influence sur la répartition de la richesse? Ignore-t-on que le capital se tire du travail, et que tout ce que l'État absorbe de capital est nécessairement pris sur la part du travailleur? Soutiendra-t-on que l'extension indéfinie des attributions de l'État n'ajoute pas des inégalités factices aux inégalités naturelles?

Il serait sans doute assez difficile de soutenir de semblables paradoxes; et pourtant c'est par là qu'il faut commencer pour instruire le procès de l'*économisme*.

Rouxel.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

3 février. — **Rapport** adressé au président de la République par le ministre de la marine, relatif à l'organisation des églises protestantes dans les établissements français en Océanie. — Décret conforme y annexé.

— **Décret** autorisant le ministre des finances à réaliser par voie de souscription publique des rentes 3 0/0 amortissables jusqu'à concurrence d'une somme de 350 millions de francs. — Arrêté fixant la date, le taux et les conditions dudit emprunt. (Le texte de ce décret a été publié dans le précédent numéro. – Bulletin, page 272.)

4 février. — **Rapport** adressé au président de la République, par le ministre de la marine et des colonies, sur les opérations concernant les forts, le chemin de fer et les autres services du Haut Sénégal pendant les exercices 1881 et 1882.

7 février. — **Tableaux** des intérêts et amortissement de la rente 3 0/0 amortissable.

8 février. — **Arrêté** instituant un concours près la manufacture nationale de Beauvais. — Programme y annexé.

9 février. — **Compte rendu** de la séance du conseil supérieur de l'agriculture, du mercredi 6 février.

10 février. — **Arrêtés** réglant les conditions de tirage au sort des séries du fonds 3 0/0 amortissable à rembourser à partir de 1879, et instituant une commission à l'effet de procéder aux opérations dudit tirage.

13 février. — **Arrêté** modifiant les conditions auxquelles doivent satisfaire les navires du commerce, pour être admis à recevoir la surprime de navigation.

14 février. — **Notes** concernant l'emprunt de 350 millions en rentes 3 0/0 amortissables.

— **États** des contributions directes et taxes assimilées aux contributions directes et de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

— **Impôts** et revenus indirects en France. — États comparatifs des recettes de l'exercice 1883 avec les évaluations budgétaires du même exercice et avec les recettes de l'exercice 1882.

— **Impôts** et revenus indirects en Algérie. — États comparatifs des recettes de l'exercice 1883 avec les évaluations budgétaires du même exercice et avec les recettes de l'exercice 1882.

— **Commerce** de la France pendant le premier mois de l'année 1884.

16 février. — **Décret** rendant obligatoire pour les pharmaciens le nouveau *Codex medicamentarius.*

— **Compte rendu** de la dernière séance de la commission supérieure du phylloxéra.

— **Statistique** des primes de navigation liquidées au premier janvier 1884 (voir plus bas).

17 février. — **Impôt** sur le revenu des valeurs mobilières. — Comparaison des recouvrements du mois de janvier 1884 avec les évaluations budgétaires correspondantes et des recouvrements du mois de janvier 1884 avec ceux de janvier 1883.

— **Impôts** et revenus indirects. — États comparatifs des recettes du mois de janvier 1884 avec les évaluations budgétaires de la même période et avec les recettes du mois de janvier 1883.

18 février. — **Rapport** présenté au ministre de l'intérieur sur les travaux du congrès de Bruxelles pour l'amélioration du sort des sourds-muets et sur les institutions de sourds-muets de la Belgique et de la Hollande.

— **Instruction** pour l'admission à l'école polytechnique en 1884 et programme des connaissances exigées pour l'admission à cette école.

19 février. — **Arrêté** portant répartition des rentes 3 0/0 amortissables émises le 12 février courant.

— **Décision** fixant l'intérêt attaché aux bons du Trésor dont l'échéance ne dépasse pas une année.

21 fevrier. — **Relevé** des quantités de froment (grains et farines) importées et exportées du premier août 1883 au 31 janvier 1884. — Tableau des recettes de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt local pendant les trois premiers trimestres des années 1883 et 1882. — Tableau de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois de janvier 1884.

22 février. — **Rapport** adressé au président de la République par le ministre des finances, conformément à l'article 8 de la loi du 30 décembre 1882, sur la consolidation en rente 3 0/0 amortissable des fonds

versés au Trésor en compte courant par la caisse des dépôts et consignations.

— Adressé au président de la République par le ministre de la marine et des colonies, approuvant la nomination d'une commission chargée de la revision de la comptabilité du matériel de la marine.

— Adressé au président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret, relatif à l'interdiction de la récolte de nuit des goémons-épaves.

26 février. — **Circulaire** du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, au sujet de l'application de la loi du 8 décembre 1883 relative à l'élection des juges consulaires.

— **Situation** mensuelle de la caisse d'épargne postale.

27 février. — **Rapport** adressé au président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à des modifications apportées aux décrets des 25 janvier 1879 et 12 mars 1880, sur les conseils électifs dans les établissements français de l'Inde. — Décret conforme y annexé.

28 février. — **Loi** portant revision des bases des cautionnements des percepteurs, des percepteurs-receveurs municipaux et des receveurs spéciaux des communes et établissements de bienfaisance.

— **Rapport** adressé au président de la République sur les opérations des banques coloniales pendant l'exercice 1882-1883.

29 février. — **Rapport** adressé au Président de la Répubique par le ministre des finances, relatif à l'emprunt de 350 millions en rente 3 0/0 amortissable, qui a eu lieu le 12 février.

Paris, 27 février 1884.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des résultats de la souscription publique à l'emprunt de 350 millions en rente 3 0/0 amortissable qui a eu lieu le 12 février courant.

Vous m'aviez délégué, par un décret du 2 février courant, le soin de fixer les conditions et le taux de l'opération et j'ai, par un arrêté du même jour, déterminé les mesures d'exécution nécessaires.

En 1878 on avait cherché à négocier directement aux guichets du Trésor les rentes 3 0/0 amortissables qui venaient alors d'être créées ; il m'a paru difficile de renouveler purement et simplement cette tentative, mais j'ai tenu à me rapprocher le plus possible d'un moyen d'émission qui m'avait été vivement recommandé au sein du Parlement pendant le cours de la discussion des lois de finances de 1884.

J'ai voulu, en conséquence, mettre à la disposition du public des titres

entièrement libérés, sans obliger les souscripteurs à subir les formalités successives de l'échange des récépissés de versement contre les certificats d'emprunt, puis des certificats d'emprunt contre des titres de rente, après une série plus ou moins étendue de versements partiels. Rien ne s'opposait à ce que le Trésor acceptât en même temps des souscriptions non libérées accompagnées seulement, suivant la forme habituelle, d'un versement de garantie ; il suffisait de donner un droit de préférence aux souscriptions *libérées*, pour qu'elles fussent assurées de participer largement à l'emprunt.

J'ai donc décidé que les souscripteurs pourraient, à leur choix, verser immédiatement le montant total du prix des rentes souscrites ou se libérer successivement en quatre termes échelonnés du 16 avril 1884 au 16 janvier 1885. Les souscriptions entièrement libérées le 12 février ne devaient subir de réduction que si elles dépassaient à elles seules le montant de l'emprunt, et j'exigeais des souscripteurs qui ne se libéraient pas immédiatent un versement de garantie de 40 francs par coupure de 15 francs de rente.

Si la somme à emprunter avait été plus élevée, j'aurais hésité à adopter cette combinaison, parce qu'elle aurait pu avoir pour effet d'apporter en un jour au Trésor un capital considérable, retiré sans nécessité au marché et sans emploi immédiat ; mais les rentes à créer ne s'élevaient qu'au chiffre de 13.706.745 francs.

En outre, l'émission de 1884 avait en partie pour objet les besoins du budget extraordinaire de 1883, dont les dépenses sont aujourd'hui bien près d'être entièrement liquidées, et elle devait me permettre de rembourser dans des proportions très notables les bons du Trésor que les besoins du service de la trésorerie m'avaient obligé à négocier.

Je n'avais pas non plus perdu de vue qu'en donnant la préférence aux souscriptions libérées, on écarterait en fait les autres, parce que presque assurées de n'obtenir aucun résultat, les souscriptions accompagnées seulement du versement de garantie n'auraient plus de raison d'être ; loin de rechercher une souscription quinze ou vingt fois couverte, on devait, au contraire, en procédant comme je l'ai fait, empêcher les apparences de succès qu'il est facile d'obtenir en abaissant le prix d'émission et en n'exigeant qu'un premier versement peu élevé. J'ai considéré que le premier but à atteindre, c'était le classement rapide des rentes à émettre et qu'à ce point de vue la négociation des titres libérés donnerait des résultats satisfaisants.

Les listes de souscription, qui ne servent souvent qu'à faire apparaître un nombre factice de parties prenantes, ont été interdites, et les versements en numéraire ou en billets de la Banque de France ont seuls été admis.

Enfin, comme dans les précédents emprunts, les bons du Trésor délivrés à échéance d'une année au plus pouvaient être remboursés le 12 février aux porteurs qui en feraient la demande pour affecter à la souscription les fonds à provenir de ce remboursement, sous déduction d'un escompte que j'ai fixé à 2 1/2 0/0 l'an.

Le prix d'émission a été de 383 francs par coupure de 15 francs de rente, remboursable à 500 francs, jouissance du 16 avril 1884 (76 fr. 60 par 3 francs de rente).

La souscription, ouverte à 9 heures du matin, le 12 février, et close à 4 heures du soir, a donné les résultats suivants :

	Nombre de souscripteurs.	Rentes souscrites.	Sommes versées.
1° SOUSCRIPTIONS LIBÉRÉES.			
Paris	26.506	16.699.800	426.401.560
Départements	68.812	5.472.210	139.723.762
Total	95.318	22.172.010	566.125.322
2° SOUSCRIPTIONS NON LIBÉRÉES.			
Paris	7.756	21.479.685	57.279.160
Départements	12.665	552.450	1.473.200
Total	20.421	22.032.135	58.752.360

Le résultat total de la souscription est le suivant :

	Nombre de parties.	Rentes souscrites.	Sommes versées.
Paris	34.262	38.179.485	483.680.720
Départements	81.479	6.024.660	141.196.962
Total	115.741	44.204.145	624.877.682

L'emprunt a donc été souscrit, par 115.741 parties prenantes, trois fois 1/4 environ, soit une fois et 62/100 en souscriptions libérées, et une fois et 61/100 en souscriptions non libérées. Le versement effectif de 624.877.882 francs reçu par le Trésor public dans la journée du 12 février, appliqué entièrement à des souscriptions non libérées, aurait couvert l'emprunt un peu plus de dix-sept fois (17.12).

Les bons du Trésor en circulation la veille de l'emprunt (11 février) représentaient une somme totale de 267.796.200 francs, dont 212.700.900 francs en bons émis à 3 0/0 d'intérêt.

Les bons présentés à l'escompte se sont élevés à 67.487.600 francs à savoir :

Paris	67.380.400
Départements	467.200
Total	67.847 600

L'échéance moyenne de ces bons au jour de l'escompte était d'un peu plus de 3 mois (105 jours) et les bons délivrés à 3 0/0 d'intérêt forment 67 0/0 environ du chiffre total ci-dessus (45.646.400 francs).

Dès le 13 février, des remboursements en numéraire sur quelques souscriptions très importantes ont pu être opérés, et tous les souscripteurs de 1.500 francs de rente libérée et au-dessus, auxquels l'article 11 de l'arrêté ministériel du 2 février avait promis un remboursement partiel des sommes versées en trop pour le 1[er] mars au plus tard, ont été prévenus par un avis inséré au *Journal officiel* du 14 février qu'ils pouvaient, dès le 15, recevoir 33 0/0 de leurs versements; les souscripteurs de rentes non libérées ont été en même temps informés que le montant intégral de leurs versements était tenu à leur disposition à partir de la même date.

Il résulte du classement des souscriptions libérées que les souscriptions du minimum inscriptible, soit 15 francs de rente se sont élevées à.. 61.845

Les souscriptions de 30 francs de rente ont été de........ 10.116

Les souscriptions de 45 francs de rente ont été de........ 4.836

Les souscriptions de 60 à 90 francs de rente ont été de... 8.462

Enfin, les souscriptions supérieures à 90 francs de rente ont été de 10.061

Total 95 320

Aux termes de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 2 février, les souscriptions entièrement libérées devaient, si elles dépassaient le montant total de l'emprunt, être soumises à une réduction proportionnelle. Mais je m'étais réservé le droit de statuer en ce qui concerne les fractions de moins de 15 francs de rente qui résulteraient de cette réduction.

J'ai, en conséquence, décidé qu'il serait attribué à chaque souscripteur 15 francs de rente pour la fraction de 15 francs de rente que le calcul de réduction lui faisait échoir et la répartition proportionnelle de rentes émises, en tenant compte de cette attribution, a donné aux souscripteurs 58,6177355 0/0 des demandes.

Un avis inséré au *Journal officiel* du 22 février courant a fait connaître ce résultat au public, en l'informant que le remboursement définitif des sommes versées en trop aurait lieu, à Paris, à partir du lendemain 28.

Conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 2 février 1884, les récépissés de souscription seront échangés à partir du 2 avril prochain contre des titres de rente nominatifs ou au porteur, au choix des parties; la direction de la dette inscrite a pris toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

Le ministre des finances, P. Tirard.

Statistique des primes de navigation liquidées au 1er janvier 1884. — On trouvera dans les deux états statistiques qui suivent (voir au *Journal officiel*) le relevé total et la décomposition des liquidations effectuées par le ministère de la marine jusqu'au 1er janvier 1884, en exécution de la loi du 9 janvier 1881, qui a alloué à la marine marchande des primes de navigation pour les voyages de long cours.

Ces états indiquent, outre le détail des sommes acquises, le nombre, l'âge, le tonnage, la nature de la construction et l'origine (chantiers français ou chantiers étrangers) des bâtiments qui ont participé au bénéfice de la loi précitée, ainsi que le nombre de milles parcourus et ayant donné droit à la prime.

Il résulte de ce travail que les liquidations se sont élevées à la somme de 16.696.067 fr. 82, se décomposant comme suit :

Bâtiments à vapeur, en fer.....	11.581.002 33
Bâtiments à voiles, en fer......	1.311.021 67
Bâtiments à voiles, en bois.....	3.804.043 82
Total égal..........	16.696.067 82

En ce qui concerne le nombre et la provenance (construction française ou construction étrangère) des bâtiments primés, les tableaux peuvent se résumer ainsi :

Désignation.	CONSTRUCTIONS française.	CONSTRUCTIONS étrangère.	Total.
Bâtiments à vapeur, en fer.......	49	92	141
Bâtiments à voiles, en fer.........	27	3	59
Bâtiments à voiles, en bois........	453	110	563
	480	142	622
Total général......	529	234	763

Le cadre des tableaux ne permettant pas de présenter le tonnage exact des bâtiments, on a dû se borner à établir des catégories par division de 100 tonneaux.

Mais il ressort des relevés effectués que la jauge nette d'après laquelle la prime a été calculée s'élève aux chiffres suivants :

Désignation.	CONSTRUCTIONS française.	CONSTRUCTIONS étrangère.	Total.
Bâtiments à vapeur, en fer...	88.165	130.449	218.614
Bâtiments à voiles, en fer....	15.544	22.497	38.041
Bâtiments à voiles, en bois...	150.105	46.278	196.383
	165.649	68.775	234.424
Total général.......	253.814	199.224	453.038

Les 234 navires de construction étrangère, jaugeant ensemble 199.224

tonneaux, se répartissent comme suit, par chantiers de provenance, savoir :

Provenance.	Bâtiments à vapeur en fer.		Bâtiments à voiles en fer.		Bâtiments à voiles en bois.		Totaux.	
	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonn.	Nombre.	Tonn.
Angleterre.	92	130.449	32	22.497	36	13.246	160	166.192
Italie......	»	»	»	»	27	13.122	27	13.122
Canada.....	»	»	»	»	22	10.175	22	10.175
Allemagne..	»	»	»	»	12	4.577	12	4.577
Autriche...	»	»	»	»	3	1.067	3	1.067
Espagne...	»	»	»	»	3	663	3	663
Suède.....	»	»	»	»	3	1.519	3	1 519
États-Unis..	»	»	»	»	2	1.102	2	1.102
Russie.....	»	»	»	»	1	411	1	411
Norvège...	»	»	»	»	1	396	1	396
Totaux..	92	130.449	32	22.497	110	46.278	234	199.224

Parmi ces 234 navires, 41 ne reçoivent que la moitié de la prime allouée par l'article 9 de la loi du 29 janvier 1881, les formalités exigées pour la francisation n'ayant été accomplies qu'après la promulgation de cet acte, savoir :

Désignation.	Nombre.	Tonnage.
Bâtiments à vapeur, en fer .	35	64.062
Bâtiments à voiles, en fer..	1	2.123
Bâtiments à voiles, en bois..	5	1.308
Totaux.............	41	67.493

Le nombre de milles parcourus est de :

Bâtiments à vapeur, en fer........	6.648.960
Bâtiments à voiles, en fer.........	2.233.083
— en bois........	15.002.568
Ensemble....... .	23.884.611

Quant à l'âge, les bâtiments à voiles datent, en majeure partie, de la période de 1863 à 1876 ; à partir de cette dernière année, la construction des bâtiments de cette nature n'a cessé de décroître. Parmi les bâtiments voiliers qui ont reçu la prime, 14 seulement avaient été mis à l'eau en 1877, 15 en 1878, 7 en 1879, 2 en 1880, 2 en 1881, et 8 en 1882.

Par contre, sur les 141 navires à vapeur, 70 et des plus forts tonnages, ont été mis à l'eau de 1879 à 1882, et, dans ce nombre, 23 ont été lancés en 1881 et 29 en 1882.

Les chiffres relevés pour les mouvements de la construction en 1883 ne peuvent servir de base à aucune appréciation, la plupart des bâtiments mis à l'eau cette année n'ayant pu faire un voyage complet avec retour en France avant le 1er janvier 1884, date à laquelle le travail statistique a été arrêté.

SOCIETÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MARS 1884.

NÉCROLOGIE : M. Milner Gibson.
Admission de nouveaux membres.
COMMUNICATIONS : Le congrès annuel des sociétés savantes, à la Sorbonne. — Les conférences de la Société de statistique.
DISCUSSION : De l'intervention de l'État et des municipalités dans la question des loyers.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, député de la Seine.

A la réunion assistent, comme invités du Bureau, MM. Smith, de Stockholm, et Courcelle-Seneuil fils, lieutenant de vaisseau.

Le Président, constatant que la Société n'a heureusement pas de décès à signaler parmi ses membres, ne peut cependant s'abstenir d'exprimer, au nom de la science, les regrets les plus sincères au sujet de la mort de T. Milner Gibson.

Cet ancien *Free-Trader*, vieux soldat de cet âge héroïque qui a vu naître l'école de Manchester, n'a jamais démenti ses opinions sincèrement libérales. Il contribuait, en 1866, à fonder le Cobden-Club, dont il a plusieurs fois présidé les dîners annuels.

Le Président annonce que la 22e réunion des Sociétés savantes aura lieu à la Sorbonne du 15 au 19 avril prochain.

Les membres de la Société d'Économie politique qui voudraient y représenter cette Société devront faire part de leur désir au Secrétaire perpétuel, qui se chargera de leur procurer une carte personnelle d'admission.

La Société de statistique de Paris continue ses conférences, qui ont lieu les mercredis, à huit heures et demie du soir, petit amphithéâtre Gerson, à la Sorbonne.

Le Secrétaire perpétuel distribue aux assistants des cartes d'admission pour la deuxième série, dont le programme a été ainsi composé :

6 février 1884. Londres et ses développements (M. Fournier de Flaix).
13 — Statistique de l'industrie minérale (M. Keller).
27 — L'émigration aux États-Unis (M. Liégeard).

12 mars 1884. Les Sociétés coopératives (M. Ernest Brelay).
26 — Liquidation des crises (M. le Dr C. Juglar).
2 avril 1884. Statistique de l'aliénation mentale (M. le Dr L. Lunier).
9 — Cartographie du mouvement de la population. (M. Toussaint Loua).

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures qui ont été adressés à la Société depuis la précédente réunion. (Voir ci-après la liste de ces ouvrages.)

Le Président communique à la réunion la liste des membres admis par le Bureau dans sa séance du 23 février 1884 :

MM. Beauregard, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Paris; — Bérard-Varagnac, maître des requêtes au Conseil d'État; — Colmet-Daage, conseiller-maître à la Cour des comptes; — Paul Delombre, rédacteur du journal *le Temps ;* — Georges Michel, publiciste; — Charles Renault, professeur d'économie politique à l'École supérieure de commerce.

La question à l'ordre du jour est ainsi conçue :

DE L'INTERVENTION DE L'ÉTAT ET DES MUNICIPALITÉS DANS LA QUESTION DES LOYERS.

Elle est adoptée à l'unanimité par les membres présents.

M. **G. de Molinari**, un des auteurs de la question, prend la parole pour l'exposer et la développer.

M. de Molinari fait remarquer que la question des logements d'ouvriers est à l'ordre du jour non seulement en France, mais encore en Angleterre et dans d'autres pays. Les ouvriers sont aujourd'hui mieux nourris et mieux vêtus qu'ils ne l'étaient autrefois; mais on ne constate pas une amélioration analogue dans leurs logements. Cela tient en partie à leur défaut de prévoyance, en partie à ce que les logements sont devenus plus chers. Les philanthropes se sont émus de cet état de choses et ils ont entrepris d'y remédier; mais le pouvoir des philanthropes n'est pas égal à leur bonne volonté, et leur intervention n'a pas amélioré un logement sur mille. En présence de cette impuissance de la philanthropie volontaire, on s'est adressé à la philanthropie obligatoire, c'est-à-dire aux contribuables, et on a sollicité les municipalités d'intervenir dans la construction des maisons à petites locations. L'orateur examine le projet de convention maintenant abandonné entre la ville de Paris et le Crédit foncier, et un autre projet plus vaste qui consistait à exproprier tous les propriétaires et remettre à la municipalité

le monopole de l'industrie des logements. Il se demande si la condition des locataires grands et petits se trouverait sensiblement améliorée le jour où le portier serait devenu un fonctionnaire municipal. Il est d'avis que l'intervention de la municipalité, pour abaisser artificiellement le prix des logements d'ouvriers, ne peut avoir pour résultat que d'éloigner l'esprit d'entreprise et les capitaux de la construction des maisons à petites locations. On prétend, à la vérité, qu'ils s'en éloignent d'eux-mêmes. C'est une erreur. L'orateur cite, à titre d'exemple, les maisons construites par la *Société immobilière de Montmartre*. Cette société a construit une centaine de maisons renfermant environ 3.100 logements, — de quoi loger une population de 10.000 âmes. Les prix de ces logements vont de 100 francs à 700 francs. La moyenne est de 400 à 500 francs; pour ce prix, on a un logement composé de deux ou de trois chambres, selon l'étage, d'une cuisine et — détail important au point de vue de la propreté et de l'hygiène — un water-closet. Eau et gaz à tous les étages. En comparaison des anciens logements, le progrès est énorme, — et il est l'œuvre de l'industrie privée, sans subvention ni encouragements d'aucune sorte. Au contraire ! l'industrie du bâtiment est entravée à la fois par l'élévation des droits sur les matériaux de construction et par l'impôt de 3 0/0 (lequel s'élève à 7 0/0 avec les accessoires) sur les valeurs mobilières. L'orateur évalue approximativement à 25 millions les maisons à petits logements dont il vient de parler. S'il faut, dit-il, 25 millions pour loger dans Paris 10,000 individus appartenant à la classe ouvrière et à la petite bourgeoisie, il faudra 250 millions pour en loger 100.000, et 2 milliards 500 millions pour en loger un million, c'est-à-dire la moitié de la population parisienne. N'est-ce pas une dépense qui excède les moyens de la municipalité ? Il n'y a que l'industrie privée, stimulée par l'intérêt, qui soit en état de la faire, et qui la fera peu à peu, si l'on veut bien la laisser agir. L'orateur fait remarquer enfin qu'il ne suffit pas de mettre des maisons neuves, même avec de l'eau, du gaz et des water-closets particuliers à la disposition des ouvriers pour améliorer leurs logements ; — il faut encore que les petits locataires sachent conserver ces logements en bon état, en prenant des habitudes d'ordre et de propreté qui leur font trop souvent défaut. C'est un progrès qui ne peut pas être l'affaire d'un jour. En attendant, l'orateur conclut qu'au lieu de hâter le progrès, l'intervention du gouvernement et des municipalités ne peut que le retarder.

M. **F.-C. Dreyfus**, membre du Conseil municipal de Paris, ne veut

pas défendre, au point de vue de l'économie politique, le système consistant à faire, aux dépens de l'État ou de la Commune, des logements à bon marché. Il sait très bien qu'une intervention de ce genre serait contraire aux doctrines économiques et irrégulière à tous égards. Il désirerait seulement justifier les moyens à l'aide desquels, dans bien des circonstances, on voit fonctionner cette intervention de la collectivité en faveur d'intérêts particuliers.

L'orateur expose alors les divers procédés étudiés au Conseil municipal pour atténuer la crise dite des loyers. Parmi les projets discutés au Conseil se trouvait, comme on sait, celui de recourir à un grand établissement financier pour aider les constructeurs. Le Crédit foncier, qui offrait 60 millions d'avances aux entrepreneurs de maisons à logements peu élevés comme prix, demandait la garantie de la Ville de Paris jusqu'à concurrence de 15 0/0, ce qui équivalait à reporter sur la Ville, dit M. Dreyfus, tous comptes faits, une charge éventuelle de 10 à 12 millions. Et encore, à son avis, n'aurait-on pas atteint le véritable but qu'il faut poursuivre en pareille matière.

Faire des logements à bon marché, consacrer des maisons entières à loger les classes ouvrières, c'est se tromper absolument. Ce qu'il faut réaliser, c'est la maison *mixte*, comme jadis, c'est la maison dont les étages inférieurs sont habités par des « bourgeois, » et le haut par des ouvriers, de petits employés, payant de 150 à 2 ou 300 francs de loyer. Cette habitation commune, cette vie côte à côte sous le même toit est éminemment favorable au frottement des classes, à la disparition des préjugés qu'elles ont les unes contre les autres, au développement de l'éducation des moins élevées en instruction et en habitudes d'hygiène.

Une autre combinaison a été mise en avant, dit M. Dreyfus, consistant en l'abandon pendant quinze ans, puis dix ans, de tout, puis de partie de plusieurs droits et impôts en faveur de ceux qui établiraient des logements d'un prix modéré. M. Dreyfus ne veut pas de cette combinaison, laquelle lui rappelle trop un autre système qui a été employé, de la même façon, par l'État, lorsqu'on a fait, en 1859, les conventions avec les chemins de fer.

Ce que le Conseil municipal a voté, c'est que les terrains acquis ou à acquérir par la Ville seraient concédés gratuitement, par une sorte de bail emphytéotique, à ceux qui construiraient sur ces terrains des maisons destinées à revenir à la Ville au bout de soixante-quinze ans. Celle-ci conserverait, dans ces terrains, une garantie certaine.

Mais, en dehors de toute combinaison positive, M. Dreyfus répète que, lorsqu'une industrie, — comme celle de la construction, depuis quelques années, — s'engage dans une mauvaise voie et s'y attarde,

le devoir et le droit de la collectivité est de remettre cette industrie dans le droit chemin, fût-ce au moyen de secours et de subventions sous une forme quelconque.

M. **Yves Guyot**, également conseiller municipal, soutient les vrais principes de l'économie politique, et proteste contre l'intrusion de l'État dans les questions comme celle qui se discute. Cette intrusion, dit-il, fait toujours du mal et nuit même aux intérêts qu'elle prétend favoriser.

Le projet fondé sur le concours du Crédit foncier a croulé devant le Conseil municipal, à cause des difficultés d'application.

Mais, en réalité, dit l'orateur, examinant la question d'un peu plus près, au point de vue tout à fait pratique, est-il bien vrai que le manque de petits logements se fasse aussi vivement sentir, et croit-on qu'on remédierait sûrement à la crise en les multipliant encore? Voyons des chiffres.

D'après le cadastre refait, à Paris, en 1878, il y avait ici plus de 59.000, — mettons, en chiffres ronds, 60.000 locaux au-dessus de 1.000 francs et 472.000 au-dessous de 300 francs. Les petits logements dominent de beaucoup.

Les entrepreneurs ont ralenti leurs travaux et les ont même complètement suspendus sur beaucoup de points.

Les propriétaires, les architectes, des entrepreneurs de tous les corps de métier, s'étaient mis follement à bâtir, avec une véritable frénésie, des quartiers tout entiers où tous les étages, depuis de longs mois, restent à louer, sans preneurs ; à tous la statistique aurait appris qu'ils construisaient bien au delà des besoins de la population parisienne.

Certes, cette population augmente sans cesse : le recensement de 1881 a permis de constater à Paris 60.000 personnes de plus qu'en 1876 ; mais quels logements fallait-il, pour ces 60.000 individus, qui, groupés par familles, par foyers, ne représentent pas 60.000 locations de plus en 1881 ? Il fallait certainement plus de logements à bon marché que de logements au-dessus de 1.000 francs.

Qu'ont bâti tous les architectes, les entrepreneurs et les propriétaires? Presque partout des appartements de 2.000 fr., 3.000 fr., 5.000 fr. et plus; et ils s'étonnent de voir que personne n'en veut, et leurs capitaux dorment inactifs, dévorés par le vide même de ces luxueuses constructions.

Aussi cette activité des constructeurs s'est-elle déjà ralentie dès l'an passé. Les résultats de l'octroi de Paris pour 1883, qui viennent d'être publiés, attestent une moins-value de plus de 3 millions sur

les recettes provenant des entrées de matériaux à bâtir. L'année 1884 ne donnera pas non plus, sans doute, des recettes fort brillantes sur ce chapitre, bien que l'on continue encore à faire des maisons; mais on avait atteint des chiffres si élevés en 1882 (19 millions et demi environ), — en 1881 (plus de 17 millions), — en 1880 (16 millions), alors que l'année 1869 avait donné à l'octroi de Paris seulement 14 millions et demi sur ces matériaux, — on avait construit tant de centaines d'étages et de milliers de logements à loyers élevés, que cela ne pouvait durer.

Quand on pense, encore une fois, que, d'après les plus récents relevés de la statistique, il y a seulement, à Paris, 59 à 60.000 locataires payant plus de 1.000 francs de loyer, on voit quelle erreur c'était de construire en quelque sorte uniquement pour les gens riches. Au contraire, c'était songer à une clientèle de 5 à 600.000 locataires que de s'attacher à préparer des locaux de moins de 500 francs.

M. Yves Guyot n'est pourtant pas d'avis que la collectivité intervienne pour diriger les constructeurs et leur faire bâtir telles ou telles maisons. N'y a-t-il donc rien à faire?

Il y a un phénomène qui n'est pas niable : c'est l'antithèse signalée précédemment par M. de Molinari entre le coût de la vie et le prix des loyers. Pour la faire disparaître dans une large mesure, que l'on augmente l'étendue de la ville par le développement des moyens de transport rapides, peu onéreux, susceptibles d'amener chaque ouvrier, chaque petit employé, sans grande dépense, sur le lieu même de son travail.

Un deuxième moyen, ce serait de rendre à la bâtisse cette large zone des fortifications, de ce mur d'enceinte qui occupe 192 mètres de large, plus les 250 mètres de la zone militaire. Le projet de déclassement des murs de Paris, poursuivi par M. Yves Guyot, est peut-être plus près qu'on ne le croit, dit-il, d'une solution favorable ; il livrerait aux constructeurs une vaste étendue de terrains, où s'élèveraient bientôt d'innombrables maisons, surtout si l'on promettait aux propriétaires de ces bâtisses une exemption d'impôts pendant une vingtaine d'années, par exemple. Le procédé ne serait pas nouveau, du reste, dans nos lois fiscales, où il est appliqué, entre autres, en matière de défrichements et de plantations nouvelles.

M. **Smith**, invité étranger du Bureau, qui a beaucoup fait en Suède, son pays, pour améliorer le sort des classes ouvrières, explique diverses institutions fondées dans ce but, et qui rendent, chez lui, de réels services.

Ce qui caractérise, dit-il, les œuvres de ce genre, en Suède, c'est qu'elles s'établissent et fonctionnent en dehors de toute intervention du Gouvernement. Ce sont les intéressés eux-mêmes qui les créent, sans aide officielle, et un des modèles en ce genre, c'est la Banque ouvrière de Stockholm, sur laquelle M. Smith fournit quelques renseignements, tout à fait intéressants et fort instructifs.

Cette Banque offre aux ouvriers des maisons à bon marché que ceux-ci payent peu à peu. Quand la moitié de la maison est soldée, par exemple, la Banque remet à l'occupant les documents qui lui en assurent dorénavant la propriété, sauf l'exécution consécutive des conditions restant encore à remplir.

En France, un système analogue réussirait très bien, dit-il. C'est aux riches à prêter aux ouvriers qui veulent améliorer leur situation et particulièrement se pourvoir d'une demeure plus confortable. Mais ne donner rien à l'ouvrier à bas prix ; l'économie que vous lui offrirez ainsi, dit M. Smith, lui fournira simplement le moyen de boire un peu plus ou de consommer inutilement, et voilà tout.

En Suède, les ouvriers ont organisé eux-mêmes des cuisines économiques, des boutiques économiques, qui leur permettent de profiter de réductions de 50 0/0 sur le coût ordinaire de la vie.

En somme, répète M. Smith, avec son expérience pratique de ces questions dans son propre pays, il ne faut pas donner de subventions aux travailleurs; il faut uniquement leur dire de s'aider soi-même, et au besoin leur en enseigner les moyens.

M. **Arthur Raffalovich**, rédacteur du *Journal des Débats*, raconte ce qui a été fait en Angleterre pour résoudre cette question des logements à bon marché.

Là, le principe en vigueur est que l'initiative privée, seule, doit se mêler de construire. Si le Parlement, comme on l'a quelquefois fait remarquer, s'est occupé de ces questions, c'est dans un but d'hygiène générale, lorsqu'il a légiféré sur les logements insalubres et qu'il a jeté bas des quartiers entiers de Londres occupés par des ouvriers.

Un procédé qui a été proposé, chez nos voisins, — procédé qui a été repoussé, consistait en ceci : mettre de côté une somme lorsque l'ouvrier paye son loyer, somme destinée à pourvoir aux cas de chômage éventuel.

M. Raffalovich explique ensuite ce qui a été fait par une femme, Octavia Hill, qui a dépensé 1.100.000 francs pour acheter et faire aménager des maisons pour les ouvriers, et qui est venue se loger au milieu d'eux pour rester en contact avec eux et leur donner encore comme des enseignements et une sorte d'éducation.

En somme, à Londres, le mouvement tend à déplacer l'ouvrier et à le reporter vers la périphérie de la grande ville. Malheureusement, la façon dont il se conduit n'est guère faite pour encourager les Compagnies disposées à organiser des trains à bon marché pour transporter les travailleurs; ceux-ci se livrent trop souvent, dans les wagons, à des dégâts, à des déprédations regrettables qui augmentent singulièrement les frais des Compagnies et les rendent peu favorables à cette clientèle.

Quant à ce qu'il y aurait à faire en France, M. Raffalovich conclut à une intervention officielle réduite au minimum.

M. **Paul Leroy-Beaulieu,** de l'Institut, proteste contre l'assimilation faite par M. Dreyfus entre les garanties aux Compagnies de chemins de fer et les garanties que la ville de Paris donnerait aux entreprises de maisons à loyers modiques.

Pour lui, l'État ni les municipalités ne doivent intervenir, sinon par des diminutions dans les charges fiscales.

Du reste, il y a là une question doctrinale et une question de fait.

La première, on peut la laisser ici de côté, bien que M. Wagner, le professeur bien connu de Berlin, ait soutenu que les municipalités devraient être propriétaires des maisons où logent les habitants des villes.

Mais quant au point de fait, M. Leroy-Beaulieu se demande si la Ville, avant de songer à faire de petits logements, ne devrait pas d'abord éclairer le public sur l'opportunité et la convenance de pareils travaux.

Ainsi, tout le monde s'en va répétant que, depuis quelques années, on n'a construit que de grands logements, des logements chers; eh! bien, ce n'est pas vrai. On en a construit beaucoup de petits, beaucoup dont le loyer est de 600, 700, 1.000 fr.

Si la Ville se lance dans le système de la garantie d'intérêt à des entreprises de bâtisses construisant dans un but spécial, elle va décourager et faire disparaître l'initiative privée, qui a fonctionné activement jusqu'ici, comme le montraient, par exemple, les faits cités par M. de Molinari.

C'est ce qui est arrivé, du reste, lorsque le bruit d'une intervention positive de la Ville s'est répandu. Aujourd'hui que ce projet semble abandonné ou ajourné, les autorisations de bâtir redeviennent plus nombreuses et les particuliers vont de l'avant, avec leurs propres ressources.

Rappelons-nous toujours ce que l'économie politique a démontré

et nous enseigne : Quand l'État veut faire l'abondance, il crée la disette.

Félicitons, ajoute M. Leroy-Beaulieu, félicitons M. Yves Guyot d'avoir si bien vengé la science économique des attaques dont elle a été l'objet.

Non, répète l'orateur, ce ne sont pas les logements qui manquent, au moins dans les proportions indiquées à tort par beaucoup de personnes. Ce ne sont pas les terrains non plus qui font défaut, et il y a encore dans l'enceinte des fortifications de vastes étendues propres à des constructions nouvelles. Ce ne sont pas non plus les moyens de communication.

Et ces moyens de communication deviendraient encore plus nombreux, plus commodes et plus économiques, si la Ville ne faisait pas payer aux entreprises de transports des contributions absolument exorbitantes. Voilà un mode utile d'intervention à préconiser : ce serait la modération, une grande modération dans les impôts.

Ce qui tend à élever un peu, artificiellement, le taux des petits loyers, c'est le risque à courir, le risque, pour le propriétaire, de n'être pas payé. C'est ici que devraient fonctionner des sociétés de garantie, au profit des propriétaires, contre les risques auxquels exposent les petits locataires, — institution qui fonctionne à Mulhouse.

Il serait bon aussi d'introduire la coutume du payement des loyers par semaine.

M. **Ernest Brelay** ne veut pas, dit-il, allonger la discussion par un nouveau discours et trouve que ses éminents collègues, MM. de Molinari et P. Leroy-Beaulieu ont suffisamment déblayé le terrain. Il se borne à présenter quelques chiffres empruntés à la statistique annuelle du *Registrar general of friendly societies*, et définissant la situation présente des *Building societies* en Angleterre (28 juin 1883).

Ces sociétés (*enrolled under the act of* 1836, — *incorporated under the act of* 1874), ont été enregistrées au nombre de 1.773, dont 1.720 subsistent actuellement.

Elles comptent 508.371 membres.

1.598 d'entre elles ont fait, en 1882, des recettes s'élevant à 22.111.971 liv. sterl.

1.667 ont fourni leur bilan indiquant un capital-actions de,..........................	30.690.631 liv. sterl.
et un capital dépôts de....................	17.052.178 —
Ensemble.......	47.742.809 liv. sterl.

soit 1.193.570.225 francs.

Leurs avances sur hypothèques et autres garanties s'élevaient à 49.380.275 liv. sterl., soit 1.234.506.875 francs.

1.290 sociétés avaient à répartir un bénéfice de 1.664.315 liv. sterl., soit 41.607.875 francs.

Ces chiffres sont un résumé ; ils comprennent les trois royaumes. Les *Building societies* fonctionnent à la fois comme caisses d'épargnes et comme établissements de crédit foncier, facilitant l'achat du sol et la construction à leurs souscripteurs sans que l'État intervienne sous aucune forme.

Au Canada, les *Building societies* prennent, proportionnellement, un développement plus grand encore ; dans les seules provinces d'Ontario et de Québec, les capitaux actions et dépôts réunis dans le même but forment un total de 38.900.000 dollars, soit, en chiffres ronds, 195.000.000 francs.

Il semble à M. Brelay qu'il n'existe pour les Français aucune impossibilité d'agir de même, et d'agglomérer les petits capitaux, s'ils s'y prêtent, pour construire des logements à bon marché.

M. **D. Wilson**, député, dit qu'il n'y a pas d'assimilation à faire entre deux villes complètement différentes à tant d'égards, comme Londres et Paris, au point de vue de la question des logements. A Londres, en effet, pour ne citer qu'un point, la plupart des maisons s'élèvent sur des terrains concédés par contrat emphytéotique.

A Paris, l'intervention de l'État ou de la municipalité s'impose. Ici, en effet, la population s'accroît de 50 à 60.000 habitants chaque année, et l'on peut être convaincu que cette marée ne cessera de monter.

Or, le nombre des petits logements, quoi qu'on en ait dit, ne s'accroît pas proportionnellement à cette immigration.

Et puis, il y a là encore une grave question d'hygiène publique, une question d'encombrement, et l'on a bien vu, lors de la dernière épidémie de fièvre typhoïde, sur quels quartiers le fléau avait plus spécialement porté ses ravages.

Maintenant, il faut le dire, la convention proposée par le Conseil municipal créait un véritable monopole en faveur de quelques-uns.

Le véritable moyen d'intervenir, le meilleur, le plus efficace, ce serait d'agir par une grande modération dans les droits et les taxes qui frappent les habitants de Paris.

M. **Limousin** soutient qu'il est des cas où il faut demander l'intervention de l'État.

Or, la Ville a un moyen bien simple, dit-il, de régulariser l'in-

dustrie de la construction et de la diriger dans telle ou telle voie. Les gens qui veulent bâtir doivent demander une autorisation, n'est-ce pas? Eh bien, qu'elle refuse cette autorisation, ce qu'elle peut faire, puisque c'est elle qui est investie du droit de l'accorder.

L'orateur ajoute que, du reste, la véritable cause, qu'on n'a pas dite, qui a fait échouer le projet de convention entre la Ville et le Crédit foncier, c'est l'animosité acharnée de toute une portion du Conseil municipal contre les grandes Sociétés financières. Cette animosité irréfléchie s'était déjà manifestée, d'ailleurs, à l'occasion des conventions avec les Compagnies de chemins de fer.

M. **Leviez** fait remarquer, avec beaucoup de membres de la réunion, que M. Limousin commet une grave erreur en se figurant que la Ville a le droit de refuser les autorisations de bâtir. S'il se produisait un pareil refus, l'intéressé n'aurait qu'à recourir au Conseil d'État, qui lui donnerait aussitôt satisfaction.

M. **Frédéric Passy**, président, résume la discussion et la clôt par quelques dernières réflexions.

Personne, dit-il, dans cette réunion du moins, à l'exception de M. Limousin peut-être, n'a franchement préconisé le système de l'intervention de l'État ou des municipalités dans la production des logements. M. Dreyfus, en réclamant cette intervention dans les circonstances actuelles, ne l'a pas présentée comme un bien, mais comme un mal passagèrement inévitable. Il a, comme il l'a dit lui-même, plaidé les circonstauces atténuantes. Même dans ces termes, selon M. F. Passy, la thèse n'est pas défendable, et M. Yves Guyot a eu raison de la repousser. Quand l'industrie est dévoyée, a dit M. Dreyfus, il faut bien intervenir pour la redresser et la remettre dans la bonne voie. Non; car sous prétexte de la redresser vous ne ferez, plus que probablement, que la dévoyer davantage. Et c'est, dit M. F. Passy, ce qui, bien que l'on n'ait rien fait, mais par cela seul que l'on a parlé de faire quelque chose, est déjà arrivé. Il a suffi que l'on attendît du Conseil municipal ou de l'État des dispositions quelconques, pour qu'immédiatement, sur ces éventualités encore mal définies, des spéculations s'engageassent, les uns suspendant leurs entreprises et leurs travaux pour voir venir et profiter, s'il y avait lieu, des faveurs officielles; les autres cherchant à s'assurer les terrains qui paraissaient destinés aux constructions projetées, afin de se trouver maîtres de la situation au jour de la décision. D'un côté comme de l'autre les effets ont été fâcheux. C'est que l'action officielle, comme l'a bien remarqué M. de Molinari, dans

ses *Conversations sur le commerce des grains*, supprime l'action privée, et ne la remplace pas. Et en ceci M. Dreyfus a bien mal choisi ses exemples quand il a invoqué celui du manque de blé. S'il est un fait absolument prouvé par l'histoire, par l'histoire de tous les temps et de tous les pays, c'est que l'intervention des gouvernements dans l'alimentation publique est fatalement condamnée, non à l'impuissance seulement, mais aux plus lamentables conséquences. Je n'ai jamais vu, a dit Joseph de Maistre lui-même, que l'État se mêlât de faire l'abondance sans aboutir à faire la disette. La cherté, a dit A. Smith, est le seul remède de la cherté. La crise, peut-on dire en termes plus généraux, est le remède de la crise. Il faut qu'elle se liquide, et en essayant de faire obstacle à cette liquidation naturelle on ne fait que l'aggraver et la rendre plus douloureuse. On nous parle d'assurer, par des sacrifices de l'État ou des municipalités, à un certain nombre de personnes des logements à des conditions plus douces que celles auxquelles les leur procurerait le jeu naturel de l'offre et de la demande. Je doute qu'on y réussisse, dit M. F. Passy; je craindrais plutôt que, par l'appât de ces faveurs dont ils sont incapables de mesurer l'étendue et l'importance, une partie de ceux qui auraient quitté la ville ou de ceux même qui n'y sont pas établis n'y fussent retenus ou attirés. Mais à supposer qu'en effet, pour une catégorie plus ou moins considérable de citoyens, ces sacrifices municipaux ou nationaux eussent pour résultat de diminuer, dans une proportion sensible, la charge du logement, à quel prix ce soulagement de quelques-uns aurait-il été obtenu? Au prix d'une aggravation de charges pour les autres, puisque ni l'État, ni les départements, ni les communes (ce qu'on oublie toujours), n'ont d'autres ressources que celles qu'ils puisent dans les poches des contribuables. Donner aux uns, c'est forcément prendre aux autres. De quel droit, et comment peut-on concilier une pareille prétention avec cette égalité de tous devant la loi, qui est, ou qui devrait être, le premier article de la charte démocratique? En quoi la justice peut-elle permettre de décharger les uns et de charger les autres? En quoi la société, prise dans son ensemble, peut-elle être intéressée à ce que l'on altère, par l'impôt, la distribution naturelle de la population entre les divers lieux et les professions diverses qu'amène, par sa constante action, la pression de l'intérêt personnel sous ses formes multiples? Où, d'ailleurs, s'arrêtera-t-on dans cette voie? Pourquoi, après avoir essayé de procurer le logement à prix réduit, ne réclamerait-on pas le logement gratuit? Et après le logement, le vêtement, la nourriture, l'amusement, les moyens de transport et le reste? Tout à quel-

ques-uns, aux frais des autres, c'est-à-dire le rétablissement d'une caste de privilégiés vivant aux dépens de la nation ; ou tout à tous aux frais de tous, c'est-à-dire la ruine et la misère universelle par la suppression de tous les ressorts du progrès : voilà les deux seules perspectives, l'une plus odieuse, l'autre plus bête, que l'on puisse avoir devant soi dans ce système. M. Yves Guyot a donc cent fois raison et il défend la vraie cause démocratique, qui est celle de la liberté et de la justice, quand il répète, comme dernier argument, le mot de l'enfant : je ne veux pas dire A, parce que si je disais A on me ferait dire B. Et je dis comme lui, à toute cette soi-disant philanthropie qui perdra la France si le bon sens public et la vieille probité gauloise n'y mettent ordre :

Rien ne te sert d'être farine,
Car, quand tu serais sac, je n'approcherais pas.

La séance est levée à onze heures quarante minutes.

Le rédacteur du compte rendu, CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Chambre des députés. Discours prononcé par M. FRÉDÉRIC PASSY. *Séance du* 16 *juin* 1883. *Discussion du projet de loi relatif à la création des syndicats professionnels* [1].

Chambre des députés. Discours prononcé par M. FRÉDÉRIC PASSY. *Séance du* 26 *janvier* 1884. *Discussion de l'interpellation de M. Langlois sur le programme économique du gouvernement* [2].

Questions du jour. Paris et la mairie centrale. Étude de décentralisation administrative, par M GEORGES VILLAIN. 2e éd. [3].

Le mouvement ouvrier de 1883 *en Suède ou l'« Arbetarnes Ring »* (*le « ring » ouvrier*), par M. L.-O. SMITH [4].

La question de la population en France et à l'étranger. Rapport fait à la Société d'economie sociale dans la séance du 20 *mai* 1883, par M. CHEYSSON [5].

(Extrait du compte rendu des séances de la Société d'économie sociale. *Réforme sociale*, n° du 1er juillet 1883.)

Les pensions civiles des employés de l'État, par M. E. CHEYSSON [6].

(Extrait du *Journal de la Société de statistique de Paris*, novembre 1883.)

---

[1] *Paris*, impr. du *Journal officiel*, 1883, in-8.
[2] *Paris*, impr. du *Journal officiel*, 1884, in-8.
[3] *Paris*, Ghio, 1884, in-4.
[4] *Stockholm*, Central-Tryckerie, 1883, in-fol.
[5] *Paris*, impr. de *l'Étoile*, 1883, in-8.
[6] *Nancy*, impr. de Berger-Levrault, 1883, in-8.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 20 FÉVRIER 1884.

Admission de nouveaux membres.
Rapport sur la situation financière de la Société.
Le Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne : mémoires préparés par des membres de la Société de statistique.
COMMUNICATION : Les accidents de mines en France, en Angleterre, etc.
DISCUSSION : Des distinctions à faire entre les risques afférents à diverses professions. — L'assurance ouvrière en Allemagne.

La séance est présidée par M. A. Cochery, ministre des postes et des télégraphes.

Sont élus membres titulaires : MM. Gragnon, secrétaire général de la préfecture de police ; Georges Berger, directeur général de la New-York ; Fouquiau, architecte ; Merlein, lauréat du concours général d'agriculture ; Michel Saulnier, conseiller général de Saône-et-Loire ; Andrieux, député ; Allard, substitut du procureur de la République de la Seine ; le baron de Janzé, député ; Maréchal, ancien préfet, inspecteur général des services administratifs ; Kœchlin-Schwartz, maire du huitième arrondissement ; A. Coste, publiciste ; le docteur Nachtel.

Sont nommés membres fondateurs : M. de Larrañaga y Loyola, propriétaire du chemin de fer de Trujillo à Ascope ; — membre associé, M. Charles de Ladrey, chef de la station agronomique de la Côte-d'Or ; — membres correspondants : MM. Juan Rivera y Valenzuela, chef des travaux statistiques de la province de Huesca (Espagne) et Grandeau, doyen de la Faculté des sciences, à Nancy.

Le secrétaire général énumère rapidement les ouvrages adressés à la Société depuis la dernière réunion, et annonce la prochaine réception des trois volumes du dernier *census* des États-Unis.

L'ordre du jour appelle la lecture du rapport sur la situation financière de la Société, fait, au nom de la Commission des comptes, par M. Beaurin-Gressier.

Le Président met aux voix les conclusions du rapport. L'assemblée les adopte à l'unanimité.

La parole est accordée à M. Cheysson pour une motion d'ordre :

M. *Cheysson* expose, au nom du Conseil, que le mercredi étant, pendant l'hiver, le jour de réception des ministères de la rive gauche, la fixation des séances mensuelles de la Société à un mercredi est mal choisie pour les ministres qui en sont membres et en particulier pour le

président actuel, sans compter ceux des autres membres qui veulent assister à ces réceptions. Aussi semble-t-il préférable, pour les séances de mars et d'avril, d'adopter le troisième samedi au lieu du troisième mercredi.

Dès la belle saison, le choix du samedi deviendra incommode pour les personnes qui passent leur dimanche à la campagne et partent d'habitude la veille au soir. A partir de mai, on reprendrait donc le jour antérieur, c'est-à-dire le troisième mercredi pour les dernières séances de la session.

En résumé, le Conseil propose de fixer les deux prochaines séances aux samedis 15 mars et 19 avril. Cette modification sera d'ailleurs portée à la connaissance de tous par la voie du Journal et par celle des convocations individuelles.

Cette motion est mise aux voix et adoptée.

Le Président informe la Société qu'il résulte d'une lettre officielle qui lui a été adressée à la date du 13 février que le Congrès des sociétés savantes aura lieu à la Sorbonne dans le courant du mois d'avril prochain.

Les journées des mardi 15, mercredi 16 et jeudi 17 avril seront consacrées aux travaux du Congrès, et le samedi 19 avril, le ministre de l'instruction publique présidera la séance générale.

Parmi les questions proposées pour la section du Congrès s'occupant des sciences économiques et sociales figure la question ci-après :

« Étudier les mouvements de la population sur un point déterminé de la France rurale, soit sous l'ancien régime, soit depuis la Révolution. »

Le Président annonce à ce propos qu'un de ses collègues, M. de Saint-Genis, a répondu à l'appel du ministre de l'instruction publique en composant, en vue du Congrès, une monographie spéciale d'une des communes du canton de Semur (Côte-d'Or), celle de Vic-de-Chassenay, et qu'il veut bien en offrir les prémices à la Société.

M. *de Saint-Genis* donne lecture de son travail pour lequel il reçoit les félicitations de l'assemblée.

M. *Simonin* obtient ensuite la parole pour une communication sur les accidents de mines en France, en Angleterre, en Belgique et dans d'autres pays.

Cette note substantielle, dont l'impression est ordonnée, donne lieu à une courte discussion.

M. *de Foville* demande si dans les accidents de mines M. Simonin a tenu compte de la distinction qu'on fait, dans les chemins de fer, des accidents de force majeure et de ceux qui sont dus à l'imprudence des employés.

M. *Simonin* répond que les accidents de ce genre sont bien rares dans les mines et que pour les autres, qui dépendent des forces naturelles, la statistique en est très bien faite et très détaillée.

M. *Cheysson* fait observer que le simple rapprochement des chiffres proportionnels des accidents n'autorise pas à porter un jugement définitif sur la qualité de l'exploitation. Il faut encore tenir compte de la nature des mines. Avec les mêmes chiffres d'extraction, de personnel, et avec la même surveillance, deux mines donnent lieu à des accidents très dissemblables, suivant qu'elles sont, ou non, exposées à des coups de grisou, aux éboulements, aux irruptions d'eau.

M. Simonin ayant, au cours de sa communication, parlé des risques afférents à d'autres professions, M. Cheysson rappelle que le chancelier de l'Empire allemand, le jour où il a voulu organiser l'assurance contre les accidents, a reconnu que son projet de loi manquait de base statistique. Pour remédier à ce défaut, il a prescrit, par une circulaire du 11 juillet 1881, à tous les gouvernements fédérés, de relever, du 1er août au 30 novembre de la même année, les accidents survenus, pendant ces quatre mois, dans les établissements industriels de l'Empire, avec indication des suites de ces accidents et le dénombrement par âge de tous les ouvriers occupés.

Les résultats de ce relevé ont été publiés dans le recueil des *Monatshefte zur Statistik des deutschen Reichs* et analysés dans une savante brochure de M. Charles Grad, député au Reichstag, sur les *Assurances ouvrières en Allemagne* (1883).

M. *Chervin*, faisant allusion aux accidents survenus dans les pêcheries maritimes, pense que tous les décès constatés ne peuvent pas provenir d'accidents de mer. Un grand nombre de pêcheurs étant jeunes et généralement peu préparés au rude métier qui les attend, peuvent avoir succombé à la suite de maladies auxquelles ils étaient déjà prédisposés.

A la suite de ces observations, l'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi fixé :

Les Mariages mixtes (suite), par M. Jacques Bertillon.

Le Mouvement télégraphique en Europe, par M. T. Loua.

Le Parcellaire en France, par M. Gimel.

La Question des loyers. — Monographie d'un immeuble dans le centre de Paris, par M. Songeon, ancien président du Conseil municipal.

M. *Levasseur* s'inscrit pour une communication sur les forces productives du Mexique et de l'Amérique centrale ;

M. *Cheysson* pour l'exposé d'un procédé servant à calculer graphiquement le diamètre des cercles proportionnels dans les cartogrammes.

M. *Cochut* promet une communication spéciale pour une des prochaines séances. Enfin, la lecture que devait faire M. Simonin sur les résultats du dernier *census américain* est renvoyée, sur la demande de l'auteur, à la séance de mai.

SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS DE FRANCE

SESSION DE 1884.

Le 18 février dernier, la Société des Agriculteurs de France a ouvert, dans la grande salle de l'Hôtel Continental, sa quinzième session annuelle, devant une affluence considérable de membres venus à Paris pour assister au Congrès.

La séance était présidée par M. le marquis de Dampierre, assisté de MM. Bertin, le comte de Bouillé, Josseau, vice-présidents, de M. Teissonnière, secrétaire général adjoint, et de la plupart des membres du Conseil d'administration de la Société.

C'est M. le marquis de Dampierre qui a ouvert la session par un discours que nous n'hésitons pas à déclarer remarquable, malgré la nature des divers remèdes qu'il signale pour combattre la crise dont souffre l'agriculture française. Mais le tableau qu'il a fait de cette crise et de ses causes les plus généralement admises nous a paru tracé de main de maître, et l'on aura plus d'une fois profit à relire cet exposé.

Ce discours a été suivi d'un rapport annuel de M. Jacquemart sur l'état des finances de la Société, et du Compte rendu des travaux de l'année 1883, par M. de Luçay. Dans ce compte rendu, le rapporteur insistait particulièrement sur la suite donnée aux vœux formulés par la Société, qui a vu souvent les pouvoirs publics s'inspirer de ses discussions pour réaliser plus d'une réforme utile.

Résumons rapidement ces discussions, en parcourant les procès-verbaux des séances des diverses sections, qui se réunissaient dans la matinée ; les séances générales avaient lieu dans l'après-midi.

Dès ses premières séances, la Société a distribué les récompenses aux lauréats des concours qu'elle ouvre tous les ans.

Voici, entre autres, quelques-unes de ces récompenses :

Des primes de monte de 100 à 300 francs ont été déclarées acquises aux propriétaires qui ont justifié de la possession des animaux brevetés au Concours général de 1883.

Le prix du concours agronomique (prix de revient du blé), consistant en un objet d'art, a été décerné à M. Desprez.

Celui des végétaux ligneux, consistant également en un objet d'art, a été attribué à M. Ballet.

Une médaille d'or a été en outre attribuée à M. Vilmorin, et une grande médaille d'argent à M. Daurelle.

La séance a continué par la lecture du rapport de M. Bertin sur le concours Destrès.

La première question discutée en assemblée générale a été celle de la représentation officielle de l'agriculture, qui semble aujourd'hui résolue, du reste, pour le Gouvernement.

C'est le troisième jour de ses travaux que l'assemblée a formulé ses vœux sur cette représentation de l'agriculture.

M. Ameline de la Briselainne, rapporteur, a combattu tous les systèmes intermédiaires, notamment ceux qui créaient des catégories de notables agricoles.

Il a demandé à l'assemblée de s'exprimer librement, d'abord sur le projet du Conseil supérieur de l'agriculture, qui est repoussé par la commission ; d'adopter ensuite l'organisation des comices comme base de l'électorat agricole, et, pour le cas où elle trouverait cette base trop étroite, de considérer comme électeurs tous les propriétaires, fermiers, métayers et colons partiaires, justifiant de cette qualité, domiciliés dans le canton, ou y ayant leurs propriétés.

L'assemblée, après diverses observations de MM. Lequeux, Marc de Haut et Joly, a décidé :

1° Qu'elle n'admettait pas, en pareille matière, l'intervention des conseils municipaux ;

2° Qu'elle persévérait énergiquement dans le vœu d'un retour à la loi de 1851, pour tout ce qui concerne la chambre départementale et le Conseil supérieur central d'agriculture ;

3° Qu'elle modifie seulement cette loi, en ne lui donnant plus pour base l'organisation des comices, mais en prenant pour fondement électoral et agricole le droit pour les propriétaires de propriétés non bâties, pour les fermiers, métayers et colons partiaires, de figurer au nombre des électeurs qui éliront à la Chambre départementale un membre par canton.

L'assemblée a étudié ensuite la question de la répartition de l'impôt foncier.

On sait que la moyenne statistique de cet impôt est de 4.49 0/0 du revenu foncier ; 40 et quelques départements payent un peu plus ; 40 et quelques départements payent un peu moins.

Comment faire cette péréquation départementale ? A la Chambre des députés, on avait un instant voté pour la réalisation de l'égalité en surtaxant les départements qui ne payent pas assez.

A l'assemblée des Agriculteurs, M. Bordet, rapporteur, a demandé, au contraire, le rappel à l'égalité en proposant que les départements qui payent trop soit dégrevés de 11 millions.

L'assemblée n'a pas pris parti. Elle voulait entendre le lendemain un

rapport préalable sur la question de savoir à l'aide de quels documents ces travaux statistiques ont été opérés et qu'elle est la confiance qu'il est juste de leur accorder.

Voici alors comment la question s'est présentée de nouveau dans la quatrième séance.

Cette question était venue récemment devant les Chambres. En matière d'impôt foncier, 46 départements sont plus chargés que les autres et payent trop ; 41 départements payent moins. On a demandé que d'ores et déjà, les 46 départements qui payent 11 millions de trop fussent déchargés d'autant.

La discussion s'est compliquée de cet incident que, outre cette solution réclamée par M. Bordet, rapporteur, un autre rapporteur d'une question connexe, M. le comte de Luçay, adressait certaines critiques au travail statistique du ministère des finances, sur lequel ces appréciations relatives à la surcharge de 46 départements sont fondées, et demandait, d'une part, que cette évaluation de 1879 ainsi faite par le ministère fût soumise aux conseils généraux, et, d'autre part, qu'une enquête libre fût faite par la Société des agriculteurs sur le même sujet.

M. de Maisonneuve, ancien inspecteur des finances, et M. Gimel, ancien directeur des contributions directes, ont, quant à la question de fond, déclaré l'un et l'autre qu'il n'y avait ni opportunité ni urgence à pratiquer le dégrèvement proposé. Ils ont affirmé, d'ailleurs, en ce qui touche la valeur du travail de l'administration, que ce travail n'était sans doute qu'une statistique, mais que dans cette limite il était aussi sérieux et aussi approximativement exact que possible.

M. le comte du Moustier a appuyé le dégrèvement.

Le général Robert a parlé dans le même sens, et, finalement, l'assemblée, écartant toutes les autres propositions, et notamment une proposition d'ajournement, a émis les deux seuls vœux suivants :

« L'assemblée émet le vœu :

« 1° Que le travail statistique poursuivi par le ministère des finances soit promptement achevé.

« 2° Que les 46 départements surtaxés soient dégrevés le plus tôt possible dans les limites des possibilités budgétaires. »

Les sucres ont occupé la cinquième séance.

Le rapport a été fait par M. Delisse, du Pas-de-Calais.

Le rapporteur a exprimé les souffrances du sucre. A tout prix il faut y remédier. Le mal tient par-dessus tout à ce que le sucre introduit d'Allemagne et de Belgique, dans des proportions énormes, touche, en sortant d'Allemagne ou de Belgique, une prime qui est, de tous les encouragements, le plus efficace pour pousser à l'extension des importa-

tions en France. Il résulte de là que le sucre allemand ou belge, déjà fabriqué dans de meilleures conditions qu'en France et coûtant, par conséquent, un prix de revient moindre, bénéficie d'une prime représentative d'un impôt allemand ou belge qu'il est censé avoir payé, mais qu'il n'a pas payé réellement.

Devant cette situation, le rapporteur a demandé et l'assemblée a voté :

1° Que le gouvernement français veuille bien intervenir auprès des gouvernements étrangers pour faire cesser ces primes;

2° Qu'en attendant, la surtaxe actuelle de 3 francs sur le sucre étranger soit portée à 7 francs.

Une question analogue s'est présentée à l'occasion de la défense, édictée par le gouvernement anglais, de laisser pénétrer en Angleterre les bœufs français, sous prétexte qu'ils pourraient introduire en ce pays une maladie contagieuse, la cocotte. L'assemblée, appuyant la demande du comice de Segré, prie le gouvernement d'intervenir pour faire lever cette prohibition regrettable à tous égards et non justifiée.

Un rapport a été fait par M. Tournyer sur la responsabilité des accidents qui peuvent frapper les ouvriers agricoles. Un projet soumis à la Chambre demande que, en cas de mort ou de blessure de l'ouvrier, le patron soit présumé en faute et ne soit même pas admis à prouver que l'accident est imputable à la faute et à l'imprudence de l'ouvrier agricole.

L'assemblée a voté le maintien des principes du droit commun et du bon sens qui ne permettent de faire peser la responsabilité que sur la personne même dont la faute est démontrée.

Après différents rapports sur des concours relatifs à des sujets agricoles, et une communication sur les engrais, l'assemblée s'est occupée de la question douanière proprement dite (rapporteur, M. le baron d'Avril)

Ce rapporteur a établi que les agriculteurs étaient en présence d'une double situation.

Ou les produits étrangers sont compris dans les traités de commerce : alors il faut bien subir le traité ; mais, au moins, le gouvernement doit-il ne pas prolonger ces traités quand leur échéance sera venue.

Ou bien les produits ne sont pas compris dans les traités de commerce, — et c'est précisément le cas des produits agricoles, — alors, et par cela seul qu'ils ne figurent pas aux traités de commerce, la France a le droit d'élever immédiatement les droits, à titre compensateur et fiscal.

Après quelques observations de M. Bordet, de M. Séverin et de M. Pioche, l'assemblée a pleinement accepté ces deux idées.

M. Marès a fait une communication sur l'état de la viticulture. Il a

dressé un état des pertes de la vigne. Il a énuméré en regard les riches vignobles qu'on a su reconstituer par les insecticides, par la submersion, par les irrigations. Il a énuméré les résultats qu'avait produits le greffage de nos vignes sur des plants américains. Il n'a pas omis de parler des vignes plantées dans le sable des rivages méditerranéen et océanien. Sa conclusion a été que la lutte contre le phylloxera avait déjà produit de tels effets que le désespoir et le découragement n'avaient plus de raison d'être.

La dernière séance a eu lieu le 26 février. Elle a été consacrée aux questions relatives aux chemins de fer et à une communication sur l'agriculture des États-Unis.

En ce qui concerne les chemins de fer, les rapports se sont surtout appesantis sur la question de désinfection. Tant à la Villette que dans les gares, on a demandé que les wagons et les lieux de chargement et déchargement fussent mieux et plus complètement désinfectés. On a techniquement spécifié les précautions à prendre.

Un autre vœu a demandé aussi des facilités et des réductions de délai dans le transport des animaux.

Les conclusions de M. Guerrapain, rapporteur de la section du bétail, ont été adoptées dans leur ensemble.

Puis, au nom de la commission des chemins de fer, M. de la Valette a passé en revue les vœux émanés des comices, relatifs aux transports. Plusieurs résolutions, d'une utilité évidente, ont été adoptées. Deux idées ont seules soulevé quelques difficultés.

La première demandait la réduction de l'impôt sur la grande vitesse. M. Bertin a combattu l'opportunité d'un pareil vœu, en face de la situation financière, et, eu égard à ce motif, l'assemblée a été assez sage pour ne pas le voter.

Une autre formule a soulevé une discussion. Le rapporteur demandait aux Compagnies de créer des tarifs de pénétration de France à la frontière, si bien qu'il en coûterait moins pour aller de l'intérieur de la France à la frontière que pour revenir de la frontière à Paris.

M. Ameline de la Briselainne a fait remarquer que l'idée n'était pas juste au moins en principe, et que, en tout cas, la rédaction prêtait à la critique. Si nous condamnons les tarifs de pénétration de l'étranger en France, on ne peut pas réclamer des tarifs analogues de France à l'étranger ; ce serait une contradiction. Nous entrerions alors dans le champ illimité des pénétrations mutuelles et réciproques. On marcherait de plus en plus dans une voie que la Société des agriculteurs a toujours condamnée.

L'assemblée, obéissant sans doute à cette pensée de circonstance et d'actualité que, si les tarifs de pénétration sont mauvais en principe,

nous ne pouvons nous dispenser, en attendant leur suppression, de lutter contre l'étranger avec les mêmes armes qu'il emploie, a maintenu le vœu du rapporteur, d'ailleurs à une faible majorité.

La séance s'est terminée par une communication de M. Lourdelet, délégué par le gouvernement français aux États-Unis pour y constater l'état du commerce et de l'agriculture.

M. de Dampierre, président, a clos la session de 1884. Cette session a été bien remplie. On a vu que les questions traitées cette année étaient presque toutes importantes et actuelles, et nous devons reconnaître qu'elles ont été mûrement élaborées, sans pour cela nous associer à toutes les conclusions adoptées par la Société.

Le 21 février, au milieu même de la session, avait eu lieu, à l'Hôtel continental, le banquet annuel de la Société des agriculteurs de France.

Deux cent cinquante à trois cents convives environ, parmi lesquels beaucoup de députés et de sénateurs, surtout de la droite, des membres de la Société d'économie politique et des représentants des principaux organes de la presse parisienne ou des journaux spéciaux.

Rarement ce banquet traditionnel avait eu autant que cette fois un caractère de cordialité, d'intimité presque. Entre voisins, on causait amicalement des grandes questions économiques à l'ordre du jour et des réformes étudiées en ce moment pour rendre à l'agriculture française une nouvelle énergie et une vitalité nouvelle. Le tout en dehors de la politique.

Il est regrettable que la Société des agriculteurs de France persiste dans une opposition tacite, mais obstinée, contre les tendances économiques du monde moderne et contre les institutions actuelles du pays. C'est ainsi que, entre autres signes de cette opposition, qui nous paraît bien mesquine et d'assez mauvais goût, nous avons encore dû remarquer, avec beaucoup d'assistants, amis de l'agriculture, l'insistance avec laquelle on affecte, tous les ans, à ce banquet, de ne jamais porter de toast à la santé du Président de la République. Serait-ce faire de la politique ? N'en fait-on pas, au contraire, et avec plus d'éclat, en se refusant à cet hommage ? — Affaire de forme, en somme.

Du reste, les toasts, au banquet, ont été rares et courts. Quelques paroles de M. le marquis de Dampierre, président, à la prospérité de la Société et des intérêts qu'elle représente. Quelques mots de M. de Haut, et une tentative, aussitôt étouffée, d'un troisième personnage demeuré inconnu : voilà le bilan de la partie oratoire de la réunion, qui n'en a pas moins été fort brillante et tout à fait réussie.

Tel est le bilan sommaire de cette session, dont le compte rendu

complet et *in extenso* paraîtra, dans quelque temps, dans l'Annuaire publié chaque année par la Société des agriculteurs de France, annuaire dont la collection forme dès maintenant un précieux recueil des efforts poursuivis par un groupe d'hommes instruits et persévérants, pour développer la prospérité agricole de notre pays. C. L.

CORRESPONDANCE

HIER ET AUJOURD'HUI.

L'enquête ouverte par la Chambre a provoqué, comme on pouvait s'y attendre, un déluge de communications de toutes sortes. Beaucoup ne sont bonnes qu'à attester l'ignorance et l'insanité de ceux de qui elles émanent. Quelques-unes, heureusement, sont d'un autre caractère et d'une autre valeur. De ce nombre est la suivante, que nous devons à un honorable député de la Gironde. Elle montre par des faits précis, ce qu'était, non pas aux siècles passés, mais dans la première partie de ce siècle encore, ce département aujourd'hui si riche. Il nous a semblé qu'on lirait avec intérêt cette instructive et saisissante comparaison entre hier et aujourd'hui.

Rochefort (Gironde), 15 février 1884.

Monsieur et cher Député,

Bien que je fusse immédiatement fixé sur les réponses à faire aux diverses questions contenues dans votre dernière lettre, je me suis cependant donné un jour de réflexion pour être bien sûr de ne vous rien dire que d'absolument vrai.

Ce délai était assez long pour bien fixer mes idées ; il ne l'était pas trop, car je tenais avant tout à ne pas paraître mettre de négligence dans une affaire où vous me faites l'honneur de m'appeler en témoignage.

Je ne suis point compétent dans les questions industrielles ; mais pour le côté agricole, pour tout ce qui regarde notre Médoc, j'en sais assez long pour vous affirmer de nouveau que vous avez vu et dit juste, et que les progrès du bien-être sont indéniables.

Vous me demandez des détails ; que vous dirai-je que vous n'ayez vu de vos propres yeux ? Il y a quarante ans, le Médoc avait à peine une route gravée, allant de Bordeaux à Lesparre ; cette route fut ensuite prolongée jusqu'au Verdon, et une seconde voie, allant de Pauillac à Saint-Vivien, permit, il y a une trentaine d'années, d'aller en voiture de Bordeaux à Soulac. Ces deux voies, très éloignées l'une de l'autre, n'étaient même pas reliées entre elles, et en hiver la circulation était à peu près impossible. Quand un habitant de Jau ou de Va-

leyrac voulait aller à Bordeaux, il prenait généralement un bateau et mettait huit jours à faire un voyage qui demande aujourd'hui quelques heures à peine. De ma maison au port il y a douze cents mètres; pour mettre nos vins à bord des bateaux qui les transportaient à Bordeaux, il fallait, en hiver, mettre quatre bœufs pour une charrette qui portait deux barriques : on faisait deux voyages par jour, c'est-à-dire qu'une paire de bœufs ne pouvait porter par jour que deux barriques, aujourd'hui une paire de bœufs porte normalement vingt-cinq barriques et peut en porter trente. Voilà pour les communications; le progrès est le même pour les habitations. Il y a quarante ans les maisons de nos vignerons et valets se composaient d'une seule chambre, percée d'une seule ouverture: la porte. Celles qui avaient une fenêtre étaient l'exception, et cette fenêtre était garnie d'une toile à trame très claire tenant lieu de verre, dont l'usage était si rare qu'une de celles des Palus du Polder de Hollande, ayant une croisée vitrée, on l'appela la *Hutte Vitrade*, et le nom lui est resté. Nulle part de carreaux, encore moins de planches; on habitait sur la terre nue. Ai-je besoin de dire qu'aujourd'hui les maisons les plus modestes ont au moins deux pièces; chaque ouverture est garnie de vitres, et le sol est garni de carreaux ou de planches. Vous avez parcouru en voiture tous nos cantons, même dans les landes les plus incultes; vous avez pu aller au moindre village sur une route gravée, bien entretenue. Que dirai-je de la nourriture et des vêtements? Bien que le pays produisît alors comme aujourd'hui des froments et des bestiaux, les travailleurs ne mangeaient que du pain de maïs l'hiver, et de seigle l'été; la viande de boucherie était un objet de luxe qu'on ne se payait qu'une fois par an, le jour de la fête locale. Aujourd'hui boulangers et bouchers se sont multipliés, et le moindre village en est pourvu. De même pour le vêtement : il n'y avait à cette époque qu'une seule étoffe de laine pour les hommes et pour les femmes; on en faisait des vêtements qui duraient beaucoup, c'est vrai, mais qui étaient lourds et incomparablement plus chers que ceux qu'on emploie aujourd'hui. Les travailleurs étaient nu-pieds l'été, ce n'était que l'hiver qu'ils se munissaient de sabots; l'usage des souliers était réservé aux gros propriétaires.

Et ce n'est pas que ces divers articles fussent chers: le froment, on le récoltait, la viande se payait dix sous la livre les morceaux de choix, et six sous les autres. Un bel agneau de deux mois se vendait 4 francs; aujourd'hui on me les enlève tous, à six semaines, au prix de 14 francs. Il y a une telle différence, un tel progrès qu'il faut réfléchir un instant pour se remémorer ces choses, pour se dire que cela ne date point du siècle dernier, qu'il n'y a qu'une quarantaine d'années qu'il en était ainsi; car enfin je viens d'avoir 45 ans, et je me souviens très bien de la

situation que je viens de vous décrire. Vous avez donc raison de dire, et je fais complètement miennes les deux phrases qui terminent votre lettre : « *Il est désespérant et faux de dire que nous allons de plus en plus mal.* » « *Il est heureux, consolant et utile de prouver qu'au contraire il y a amélioration.* »

Je ne crois pas qu'il soit possible de contredire sérieusement et de bonne foi ces deux assertions auxquelles je trouve l'évidence des axiomes. Si l'industrie et l'agriculture traversent en ce moment une crise sérieuse, ce n'est pas un phénomène tellement anormal qu'il faille tirer le canon d'alarme et proclamer la patrie en danger. Le discours de M. Ferry me paraît contenir non seulement une appréciation exacte de la situation, mais encore l'indication juste des causes diverses qui l'ont produite et la perpétuent. Certainement, si l'on compare 1883 et même 1882 avec celles des années écoulées qui ont été les plus fécondes, soit au point de vue industriel, soit au point de vue agricole, il est incontestable qu'en ce moment nous sommes au-dessous du type ainsi choisi; mais si au lieu de prendre le point de comparaison au sommet de la pyramide, on le prend à sa base, la proposition est renversée et il est impossible de ne pas convenir que nous avons subi des chômages pires, et éprouvé des disettes autrement inquiétantes. Ce qui pour moi est hors de toute contestation possible, c'est que, si la crise actuelle est dans son ensemble relativement supportable, cela tient uniquement aux effets produits par l'application, incomplète cependant, des principes fondamentaux de l'Économie politique. Dans votre discours, vous avez démontré avec une incontestable évidence que, si le prix des choses nécessaires à la vie n'était pas accru d'une manière impossible à supporter, nous le devions au régime inauguré en 1860, et si malencontreusement battu en brèche par ceux qui se disent les représentants de l'agriculture. Je n'hésite pas à affirmer que l'adoption de certaines mesures dites de protection de la culture des céréales aurait un effet entièrement opposé à celui qu'attendent ceux qui les réclament. Que vous avez raison de dire que les idées fausses sont tenaces ! Et cela est surtout vrai lorsque l'intérêt personnel mal compris se met de la partie. C'est qu'il ne faut point se le dissimuler : chacun est porté à se placer au point de vue de l'égoïsme le plus étroit ; et bien qu'on n'en convienne pas, l'idéal serait de se créer, chacun pour soi, une sorte de monopole bien fermé, et surtout bien protégé.

Quand la discussion a lieu dans certains milieux très éclairés, on y met un peu de pudeur, et on veut bien considérer la France comme un domaine appartenant à une seule famille dont les membres se doivent secours et assistance ; mais si vous interrogez une couche sociale moins instruite ou plus logique et plus franche, vous vous apercevez que l'on

ne s'arrête pas à mi-chemin et que carrément on se plaint que les produits de tel département déprécient ceux de tel autre. Que de gens, en Médoc, attribuent le calme des affaires à la grande quantité de vins d'Espagne, de Portugal ou d'Italie qu'ils voient s'entasser sur les quais, à Bordeaux !

C'est de l'invasion des vins étrangers qu'ils se plaignent en ce moment; mais leurs plaintes n'étaient pas moins vives, il y a quelques années, quand il n'était pas question de vins d'Espagne et qu'on ne parlait que de vins du Midi.

Aujourd'hui on maudit l'Espagne; jadis c'étaient le Gard, l'Hérault et l'Aude qui étaient cause de tout le mal, et on réclamait contre leurs produits une sorte de douane intérieure.

Notez bien que ceux qui se plaignent le plus de cette concurrence étrangère ne se font aucun scrupule d'en user le plus avantageusement possible. Depuis que nos récoltes ne sont plus que la moitié, le tiers ou le quart de ce qu'elles devraient être, chacun s'efforce de consommer le moins possible de son propre produit. Jadis on regardait comme très onéreux d'acheter du vin bon marché pour la consommation du personnel ouvrier; aujourd'hui on livre au commerce tout ce qui dans la récolte est bon et marchand, puis on donne au personnel ces vins étrangers contre lesquels on crie si fort, mais qu'on est bien aise de trouver quand on en a besoin.

La véritable cause du malaise agricole provient de l'inclémence des saisons et des maladies multiples qui attaquent la première de toutes les cultures, celle de la vigne. Si le viticulteur n'avait à lutter que contre un ennemi, il ne le redouterait pas; mais à peine avons-nous triomphé d'un fléau qu'un autre surgit et que tout est à recommencer. Il paraît que, dans l'industrie, la hausse des salaires produit une telle augmentation du prix de revient, que les articles français ne peuvent pas lutter contre les similaires étrangers; pour les vins, le même phénomène a pour cause la multiplicité des maladies de la vigne. Ce n'est qu'à très chers deniers que nous obtenons un produit diminué comme quantité et trop souvent atteint dans sa qualité même : ce produit étant restreint et coûtant très cher ne peut être livré à bon marché, de là des hésitations qui ne sont vaincues que par la force des choses et contre lesquelles toutes les conquêtes du monde ne pourront rien. Je ne suis pas de ceux qui pensaient qu'il était au moins inutile, sinon dangereux, de porter devant la Chambre l'examen des questions que l'on appelle si justement sociales; la discussion a été ce qu'elle devait être : les gens compétents ont dit des choses utiles et sensées, les autres ont divagué, et ce n'était pas inutile de faire divaguer à la tribune de la Chambre des économistes de la force de tels et tels.

Mais j'ai regretté qu'on ait rouvert la campagne au moment même où je la croyais close. Une majorité dont je crois que vous avez fait partie a voté une enquête. Quel résultat positif peut-il sortir de là ? Je désire sincèrement que l'on arrive à quelque formule pratique, à quelque proposition de loi efficace; mais je crains bien qu'il n'y ait qu'une nouvelle édition de la discussion qui vient de finir, et alors je me permets de croire que ce n'était pas la peine de continuer un débat théorique et que le meilleur moyen de prouver le mouvement, c'était de marcher, c'est-à-dire d'étudier, discuter et voter les diverses propositions de loi qui ont été formulées, tant par les empiriques que par les vieux médecins.

Agréez, etc. ROUSSEAU.

COMPTES RENDUS

ÉTUDES COMMERCIALES, par Mlle ÉLISE LUQUIN. — Un vol. in-8. Paris, Guillaumin et Cie et Delalain.

Ce volume est la première partie d'un ouvrage que l'auteur a considérablement augmenté, et déjà bien connu du public; c'est une œuvre pratique plutôt que spéculative. Mlle Luquin ne se borne pas à décrire, elle agit : elle a fondé et dirige à Lyon des cours d'enseignement commercial, qui sont appréciés et estimés.

Le volume que nous avons sous les yeux est un traité sommaire de droit commercial; le second exposera les principes de la comptabilité et le troisième l'histoire du commerce.

Pour exposer avec fruit les principes du droit commercial, il faut dire ce qu'est le commerce et en quoi consiste sa fonction, ce que signifient les mots : marchandise, échange, valeur. Notre auteur s'est bien acquittée de cette partie un peu ingrate de sa tâche en suivant un guide à la suite duquel on s'égare peu, Turgot. Elle aurait pu montrer peut-être qu'il y avait des opérations commerciales dans l'industrie et dans l'agriculture, comme dans le commerce proprement dit, et même ajouter que toutes les opérations étaient dirigées en vue d'un résultat commercial. Enfin, en considérant le commerce proprement dit, elle aurait pu y reconnaître deux formes : la distribution et la spéculation ; la première, forme ordinaire et habituelle ; la seconde, forme exceptionnelle, mais répondant l'une et l'autre à une même fonction, qui tend à distribuer les produits de l'agriculture et de l'industrie entre tous les hommes aux conditions les plus égales qu'il soit possible d'obtenir.

En définissant la banque, nous regrettons que l'auteur ait oublié un

des services les plus importants du banquier, le service de caisse et de liquidation. Nous aurions désiré aussi qu'en employant le mot impropre de *valeurs* imposé par l'usage, elle eût fait observer que les papiers auxquels on donne ce nom sont de simples titres d'engagements ou de propriété. Mais pourquoi demander à une femme vouée à l'enseignement des notions nettes inconnues à bon nombre de professeurs d'économie politique ?

Ce reproche serait d'autant plus déplacé que Mlle Luquin a étudié avec soin les anciens économistes et montre, dans le cours de son ouvrage, ce qu'on peut appeler le sentiment économique; on le retrouve parfois avec plaisir dans son exposé de la législation commerciale.

Cet exposé, qui est la partie principale de l'ouvrage, est fait avec conscience et une grande clarté d'exposition. On sent en le lisant que l'auteur aime son œuvre et ne la considère pas, à l'exemple de bien d'autres, comme une tâche imposée et fatigante ; elle s'y plaît, au contraire, surtout quand elle trouve l'occasion d'y faire les honneurs à Lyon, sa ville natale. On comprend fort bien en lisant son livre que son enseignement ait été apprécié et qu'il ait porté fruit.

Ce livre est fort bon et nous l'estimons surtout parce qu'il est une œuvre plus personnelle que la plupart des livres d'enseignement. L'auteur s'est fait elle-même un programme, au lieu d'écrire sur un programme réglementaire imposé. De là sa force, de là aussi quelques imperfections, qui peuvent être corrigées. Le chapitre dix-septième, par exemple, qui traite de la direction d'une maison de commerce peut être, ce nous semble, utilement complété et amélioré. Ce n'est qu'un hors-d'œuvre dans le livre : ne serait-il pas mieux qu'au lieu de le terminer il en fût le point de départ? C'est parce que je veux fonder ou gérer une maison de commerce que j'ai besoin de savoir mettre en œuvre mon travail et celui de mes collaborateurs, mes capitaux propres et ceux que je puis obtenir du crédit ; c'est pour cela que j'ai besoin de connaître les règles de droit auxquelles, dans telle ou telle circonstance de la vie commerciale, je dois me conformer. Si je ne suis que simple employé, j'ai encore besoin de connaître ces règles et l'œuvre à laquelle je suis appelé à collaborer.

Mais pourquoi penser à un livre autrement fait? Contentons-nous de celui qui a été bien fait et qui mérite la bonne réputation dont il jouit.

COURCELLE-SENEUIL.

DU CRÉDIT ET DE LA CIRCULATION, par le comte A. CIESZKOWSKI. 3e édition. 1 vol. in-12, 1884. Paris, Guillaumin et Cie.

L'ouvrage qui va nous occuper est arrivé à sa troisième édition. Cela prouve qu'il a été bien accueilli par le public assez restreint qui s'oc-

cupe de la théorie des banques. Cet accueil est justifié par le mérite intrinsèque de l'ouvrage, qui a été écrit à la suite d'études sérieuses faites en conscience, à une époque où les matières qu'il traite étaient familières à bien peu de personnes.

Aujourd'hui ce livre peut être un objet d'études intéressantes, mais nous ne croyons pas que ce soit un guide bien sûr. Cependant dans sa discussion des définitions diverses, qui ont été données du crédit, l'auteur se montre très prudent et ennemi des utopies auxquelles se sont laissé emporter maints écrivains brillants et instruits. Il va même fort loin, lorsque, critiquant la banque de circulation ordinaire, il observe qu'elle ne pourrait tenir ses engagements si on lui demandait tous ses billets à la fois. L'observation est absolument exacte, mais importe peu, car, dans la pratique, la supposition sur laquelle elle repose ne se réalise pas et c'est justement de l'observation de ce phénomène pratique qu'est née la banque de circulation.

L'auteur n'aime guère la banque de circulation, ni sous forme privilégiée, ni à l'état libre; il prétend, comme Law, que l'État doit donner le crédit, non le recevoir, et conclut à une circulation de billets portant intérêts hypothéqués sur le domaine public et émis par l'État, ou plus exactement par le gouvernement. Celui-ci, au lieu de donner le crédit, selon la formule de Law, le recevrait.

Cette combinaison, adoptée et traitée par MM. de Girardin et Péreire, n'a jamais été tentée et nous ne le regrettons guère. On sait ce qu'est la monnaie d'or et d'argent et on prend le billet à vue et au porteur comme monnaie, parce qu'on croit pouvoir l'échanger à tout instant contre la monnaie. Le billet à rentes est autre chose; c'est un instrument de capitalisation, de valeur variable, quoique l'on fasse, dont on ne peut se servir dans le service de liquidation qu'à la condition de faire incessamment des décomptes, fort simples sans doute, et cependant trop compliqués pour une opération qui doit être instantanée.

Et qui mesurerait la quantité de cette monnaie nécessaire sur le marché? Y serait-elle en quantité fixe? Les besoins du service sont variables et varient sans cesse. De même la valeur des titres de crédit. Ainsi au lieu de subir l'action d'une cause de variation de valeur, ce papier en subirait deux : celle qui affecte la monnaie et celle qui affecte les titres de crédit. Nous croyons que c'est trop. Nous croyons aussi qu'il n'est jamais prudent d'ouvrir à un gouvernement, quel qu'il soit, un moyen d'obtenir sans peine un crédit dont il ne voit pas les limites.

Émettre des billets à rentes ou sans intérêt, ce n'est pas donner du crédit, c'est en obtenir. La banque de circulation libre l'obtient gratuitement, sur parole; l'État l'obtiendrait au prix d'un intérêt et un peu d'autorité; il est difficile de voir ce qu'y gagnerait le public. Il est vrai

que les banques de circulation ont abusé et peuvent abuser, comme notre auteur le leur reproche avec quelque amertume ; mais est-il donc impossible qu'un gouvernement abuse et est-il sans exemple qu'il ait abusé ?

Laissez faire! Voilà, en matière de banque aussi bien qu'en toute autre matière commerciale, le premier et le dernier mot. L'abus est toujours possible avec la liberté, mais ceux qui le commettent ou le laissent commettre en leur nom en subissent les conséquences. Avec le règlement d'autorité, qu'on peut toujours violer et éluder sans beaucoup de peine, l'abus n'est pas moins possible, et il est d'autant plus à craindre que ceux qui le commettent ne sont responsables de rien.

L'abus n'est possible en tout cas que dans l'emploi des capitaux obtenus du crédit et cet emploi ne peut être réglementé sérieusement. L'abus est encore possible dans les émissions, lorsqu'on passe du cours libre des billets au cours forcé, ce que le gouvernement seul peut faire ou autoriser ; il est *impossible* tant que les billets demeurent remboursables à vue et au porteur.

Les billets à rente existent aujourd'hui et sont bien connus sous le nom de Bons du Trésor, dont tout le monde se contente, mais que personne ne songe à faire circuler comme monnaie. Les billets à vue et au porteur existent aussi et personne ne songe à leur demander un intérêt. Ils profitent, dit-on, à la banque seule : cela est vrai, grâce au privilège ; mais s'ils pouvaient être émis en concurrence, ils profiteraient au public par l'amélioration de tout le service de banque.

Nous croyons, en somme, l'organisation actuelle, même avec ses défauts, préférable à celle que propose notre auteur, malgré les considérations très spécieuses sur lesquelles il s'appuie. Il est vrai que nous aimons les solutions absolues, lorsque nous les trouvons justes et pratiques, tandis qu'il a pour elles une aversion qui nous étonne, lorsque nous considérons les habitudes mathématiques de son esprit. Son livre n'en est pas moins une œuvre très remarquable et très digne d'être étudiée, parce que c'est une œuvre pensée. COURCELLE-SENEUIL.

LE CAPITAL, de *Karl Marx*, résumé et accompagné d'un aperçu sur le socialisme scientifique, par GABRIEL DEVILLE. — 1884. 1 vol. in-12. Paris, Henri Oriol.

Karl Marx est un des principaux théoriciens du socialisme contemporain, un de ceux dont la réputation est la plus étendue et la mieux assise. Il mérite cette distinction, parce qu'il est un des rares écrivains socialistes qui ont lu, sinon étudié, les livres dans lesquels sont exposés les principes de l'économie politique. Il doit donc être lui-même lu et étudié : aussi avons-nous vu avec plaisir qu'un de ses disciples,

M. Deville, avait mis le principal ouvrage du maître à la portée des lecteurs français, par la publication d'une traduction qui le résume et en écarte les longueurs.

Nous avons lu ce volume avec intérêt, espérant y trouver peut-être une forme nouvelle du vieux fonds socialiste. Notre attente a été presque déçue. L'ouvrage a été fait avec soin et écrit avec le désir de formuler une démonstration irréfutable et il est exempt de tirades déclamatoires, mais il ne se distingue pas d'ailleurs bien sensiblement des écrits socialistes antérieurs.

Remarquons d'abord qu'il ne contient aucune proposition doctrinale de réformation. C'est une œuvre de pure critique, destinée simplement à établir que, dans la société actuelle, le capitaliste exploite, filoute ou vole le travailleur. On connaît cette thèse depuis que, résumant les sermons de quelques pères de l'église, Proudhon a dit : « la propriété, c'est le vol. »

K. Marx a plus étudié que Proudhon, mais il procède de la même manière, par une analyse incomplète, qui lui sert de point de départ et de laquelle il tire force déductions. Son livre n'est ainsi qu'une laborieuse pétition de principe. Il a oublié ou méconnu dans son analyse la fonction du capitaliste et même celle de l'entrepreneur d'industrie, et n'a vu que la main-d'œuvre : à ses yeux, la main-d'œuvre est la cause unique du produit et, comme elle n'en reçoit pas la valeur totale, toute la partie de cette valeur, qui n'est pas attribuée à l'ouvrier, lui est soustraite par violence ou par fraude. Si l'ouvrier est le créateur unique du produit, Karl Marx et Proudhon ont raison : si l'ouvrier a des coopérateurs *nécessaires*, Karl Marx et Proudhon ont tort. Voilà où se trouve toute la question et, par malheur, c'est celle que les socialistes ne discutent jamais et tranchent d'intuition, sans examen.

Que Proudhon ait procédé de cette manière, on ne peut trop en être surpris, parce que, de son temps, les fonctions du capitaliste et de l'entrepreneur d'industrie n'avaient pas été distinctement étudiées. Mais elles l'ont été depuis cette époque, et il semble difficile que Karl Marx l'ait ignoré. Toutefois, lorsqu'on sait à quel point l'intelligence de chacun de nous peut être dominée par certaines préoccupations et certaines habitudes d'esprit, on est moins disposé à s'en étonner.

Or, il est très remarquable que, dans tout le cours de son ouvrage, Karl Marx ne voit dans les phénomènes de la production et de l'appropriation des richesses que le côté matériel, le jeu de forces physiques, en quelque sorte ; jamais il ne songe aux forces morales et intellectuelles, si variables et si mobiles : la journée de travail est la journée moyenne, la valeur d'une marchandise se mesure au travail qu'a coûté la production, sans qu'on voie trop de quelle manière ; les ma-

chines et la division du travail naissent spontanément ou par le désir qu'éprouve constamment le capitaliste d'exploiter la main-d'œuvre et ainsi de suite. Il dit, par exemple : « Nous connaissons la substance de la valeur : c'est le travail. Nous connaissons sa mesure : c'est la durée du travail. » Il parle avec l'assurance d'un géomètre, comme si tout travail était matériel et comme si tout travail matériel était homogène à un autre travail matériel.

Les économistes disent : « il y a une valeur courante, déterminée par la loi de l'offre et de la demande, résultant du jeu libre des volontés. Il y a une valeur habituelle, déterminée par le coût de production, c'est-à-dire par le travail que coûte la marchandise. » Mais, aux yeux de l'économiste, le travail ne consiste pas seulement dans la main-d'œuvre, il consiste aussi dans l'effort d'intelligence fourni par l'entrepreneur qui dirige la production et dans l'effort d'intelligence et de volonté qui conserve les capitaux au moyen desquels s'effectue la production. Le travail de l'entrepreneur et celui du capitaliste ont une autre forme que le travail de l'ouvrier, comme le travail de l'ouvrier d'un état diffère de celui d'un autre ; mais ils ont la même origine, la même nature ; ce sont des *efforts pénibles* que l'on ne peut obtenir des hommes qu'au prix d'une rémunération.

Voilà ce qu'ont de la peine à comprendre, non seulement les socialistes, mais beaucoup de gens qui ne le sont pas. Cela tient simplement à ce que l'effort musculaire se voit et se touche, tandis que l'effort intellectuel ou moral ne se voit pas à l'œil et, comme toutes les forces, ne se manifeste que par ses effets. Deux hommes reçoivent chacun une même somme d'argent : l'un va chez le marchand de vin manger des huîtres et faire un ou deux bons repas en agréable compagnie ; l'autre mange frugalement à la maison et n'interrompt pas son travail. Au bout de l'année, le premier n'est pas plus avancé qu'au commencement ; le second dispose d'un capital et sa conduite lui a peut-être procuré du crédit : il s'établit comme entrepreneur et fait travailler le premier comme ouvrier au salaire courant. A-t-il volé celui-ci? L'a-t-il filouté? Nous ne pensons pas que personne puisse l'imaginer : il s'est tout simplement livré à un travail d'épargne, puis à un travail de conduite et de direction dont le premier a été incapable. La part du produit attribué à l'entrepreneur et au capitaliste n'est donc pas cette chimère que Karl Marx appelle plus-value, obtenue en sus de la valeur du travail ; c'est le prix d'une collaboration très effective et incontestable.

Comment d'ailleurs, lorsqu'on a un peu étudié la formation de la valeur courante, comprendre qu'un individu puisse obtenir une rémunération sans en fournir l'équivalent sous une forme quelconque? Pour notre part, nous ne pouvons y parvenir. Nous ne comprenons l'exis-

tence d'une plus-value de ce genre que par l'effet d'un monopole artificiel, c'est-à-dire par une violation de la liberté.

Tout le livre de Karl Marx repose sur cette erreur fondamentale. Il est consacré à prouver, ce que personne ne conteste, que l'entrepreneur et le capitaliste prennent une part du produit, tandis qu'il suppose démontré qu'ils n'ont aucun droit à cette part, ce qui est justement la question.

M. Deville, dans une introduction assez considérable, part de l'idée que Karl Marx a fourni la démonstration désirée et formulé le socialisme scientifique, destiné à remplacer le socialisme sentimental et à transformer la société suivant un plan qui n'est pas encore exposé. Hélas! il n'y a dans l'introduction ni dans le livre rien qui ressemble à de la science; il n'y a que du sentiment et des sentiments qui, étant fondés sur de grosses erreurs, ne peuvent être bons et salutaires.

COURCELLE-SENEUIL.

LES FINANCES DE LA FRANCE AU XIXe SIÈCLE, par M. CHARLES SUDRE. Plon, 1883. 2 vol. in-8°.

Cet ouvrage a été achevé en 1869, c'est-à-dire à la fin de la période du second empire et avant les désastres qui allaient replacer la France dans la situation où elle s'était trouvée en 1815. L'auteur, cependant, n'a pas été tenté d'établir de comparaison; son but principal paraît avoir surtout consisté à établir comment le gouvernement de la Restauration avait relevé les finances de la France par une administration dont les traditions et les principes ont pu résister à la Révolution de 1830, à celle de 1848, au second empire, à la crise de 1870 et à toutes ses conséquences. Plus l'on s'éloigne de la Restauration, plus on est obligé de rendre, sous le rapport financier, justice aux ministres de cette époque. C'est même aujourd'hui presque une banalité que de parler du baron Louis, de M. Roy et surtout de M. de Villèle. On lit cependant avec intérêt les pages que M. Sudre leur a consacrées. M. Sudre se place tout à fait au-dessus de l'esprit de parti et il fait voir quelle serait aujourd'hui la puissance financière de la France sans toutes les catastrophes qu'elle a provoquées ou subies. A cet égard, le livre de M. Sudre ne laisse pas que de nous porter à une certaine mélancolie, surtout lorsqu'on réfléchit que le budget de 1884 dépasse 4 milliards, que l'État en doit plus de trente, que les charges qui pèsent sur la production, sur le travail, sur les salaires sont si lourdes, et qu'une formidable armée d'employés de tout genre, sans compter 500.000 soldats ou marins, exerce chaque année sur les profits et les salaires des prélèvements toujours croissants. Sans doute les forces productives se sont bien déve-

loppées de 1830 à 1884 — c'est là une compensation — on peut même admettre que les progrès de la production ont marché plus vite que les progrès de la dépense; mais il n'y en a pas moins eu, en France, pendant tout le XIXe siècle, un gaspillage financier lamentable. Il faudra bien que cette progression de dépenses ait un terme, car tout annonce que, pendant longtemps, celle des forces productives ne marchera plus du même pas.

E. Fournier de Flaix.

La sériciculture au Mexique. (*Apuntes historicos sobre el cultivo de la seda en Mexico.*) Broch. gr. in-8, 1883. Bruxelles, Mayolez.

M. Nuñez Ortega, ministre plénipotentiaire de la République mexicaine, donne sous ce titre de forts intéressants détails sur les vers à soie de ce pays et l'industrie à laquelle leur production a donné lieu.

Fray Torribio de Benavente, plus connu sous le nom de Matolinia, est le premier des chroniqueurs de la conquête qui ait mentionné la présence au Mexique de vers à soie différents de ceux de la Chine, lesquels se nourrissent de la feuille de mûrier. Torquemada mentionne la même circonstance et Alonso de Ojeda semble y faire allusion. Francisco Hernandez, le célèbre médecin de Philippe II, à qui l'histoire naturelle est redevable de tant de précieux renseignements sur la flore et la faune de la Nouvelle-Espagne, décrit aussi d'une façon compendieuse la variété de vers à soie du Mexique. Toutes ces données ont été résumées par l'illustre Humboldt, dans la relation de son voyage à la Nouvelle-Espagne. « Ce pays offre, dit-il, plusieurs espèces de vers indigènes qui filent une soie analogue à celle fournie par le *Bombyx Mori* de la Chine, mais qui est restée jusqu'ici à peu près inconnue des entomologistes. La soie de Mixteca provient de ces insectes, soie qui, aux temps de Montezuma, était un article de commerce. Aujourd'hui, l'on fabrique dans l'intendance d'Oaxaco des mouchoirs de poche avec cette même soie, et sur le chemin d'Acapulco à Chilpannigo, nous nous en sommes procuré quelques-uns. Ces mouchoirs sont durs au toucher, de même que certaines soieries des Indes qui, elles aussi, sont confectionnées avec le produit d'insectes très différents du ver du mûrier. » Qu'on joigne à ce témoignage de Humboldt ceux de Malhenpfordt et de Hassel, qui remontent, l'un à 1824 et l'autre à 1831, et l'on peut se tenir pour assuré que les vers à soie mexicains présentaient au moins trois variétés : la première produisait la soie dont les indigènes de Chilpaningo, de la Mixteca et de Tehuantepec confectionnaient leurs *Fagas* et leurs *Rebozos*; es cocons de la seconde festonnaient, de préférence, les branches d

l'arbousier, tandis que la troisième était d'une couleur amaranthe foncée et que ses fils, renfermés dans une enveloppe grossière, devaient offrir au dévidage des difficultés spéciales, à raison de leur nombre comme de leur manque presque complet d'adhérence.

On s'accorde généralement à croire que Cortez fut l'introducteur dans la Nouvelle-Espagne du *Bombyx Mori* de la Chine. Mais, en 1525, intervenait une ordonnance de Charles-Quint réglementant de la façon la plus sévère l'usage des soieries dans la Nouvelle-Espagne. Cette ordonnance, d'ailleurs, ne fut jamais bien strictement observée, pas plus que celle du 23 février 1543, qui défendait aux Espagnols, sous peine d'amende, d'employer aucun Indien dans leurs ateliers de soieries et qui punissait de trois cents coups de fouet les Indiens, hommes ou femmes, qui s'y livreraient eux-mêmes. La vraie cause de la ruine de la sériciculture et de l'industrie des soies au Mexique doit se chercher ailleurs : on la trouve dans cette politique avide et jalouse dont le cabinet de l'Escurial fit constamment preuve à l'endroit de ses colonies américaines. Là-dessus, on a le témoignage formel du marquis de Vercera, gouverneur du Mexique, dans la lettre qu'en 1673 il écrivait à son successeur le duc de Veraguas : « Tant que le commerce a été libre avec le royaume du Pérou, y lisait-on, la fabrication de la soie, tant indigène que tirée des vers de la Chine, a été florissante, et elle occupait beaucoup de gens de toute couleur. Aujourd'hui, cette industrie est tombée et un des soins immédiats qui incombent à Votre Excellence, c'est de remédier à leur misère et de s'occuper de leur sort. » L'auteur des *Apuntes Historicos* ne nous dit point ce que le duc de Veraguas fit à cet endroit. En tous cas, il ne dépendait pas de lui de rétablir la liberté commerciale entre la Nouvelle-Espagne et le Pérou, conséquemment de restaurer l'industrie de la soie dans le premier de ces pays. Elle y était tout à fait ruinée vers la fin du dernier siècle. On y fabriquait bien encore un certain nombre de tissus de coton mélangés de soie ; quant aux soieries pures, il n'en était plus question, si ce n'est à titre tout à fait exceptionnel. Les mûriers n'étaient plus cultivés et les vers à soie n'étaient plus élevés que par quelques amateurs, parmi lesquels l'historien Alaman cite le curé de Dolorès, le fameux Don Miguel Hidalgo y Costilla, qui devait jouer un si grand rôle dans le soulèvement du Mexique et la guerre dont devait sortir l'indépendance de ce pays.

L'année 1843 vit se former dans l'état de Michoacan une association séricicole, laquelle se proposait aussi de s'occuper du tissage comme de la teinture des soies. Peut-être eût-il mieux valu se borner tout d'abord à la seule production de la matière première, sans entreprendre en même temps sa manipulation entière. La Compagnie en jugea différemment ; mais les faits ne lui donnèrent pas gain de cause.

Trois années après sa fondation, son capital social étant presque épuisé, elle fit, mais vainement, un appel à la générosité du Trésor, et finit par se dissoudre. M. Camille Tolis fut plus heureux, en 1877; il obtint des autorités fédérales une subvention pour l'établissement à Oaxaca, d'une manufacture de soieries, tandis que l'année suivante, M. Oudin, un de nos compatriotes, ouvrait à Puebla un atelier de passementerie.

Enfin, en 1882, le gouvernement mexicain s'est résolu à faire un grand effort pour naturaliser définitivement sur le sol de la République tant la sériciculture que l'industrie de la soie. Il a traité à cet effet avec M. José Fulcheri sur les bases suivantes : l'entrepreneur s'engage à établir vingt plantations de mûriers et vingt ateliers d'élève du ver à soie, situés sur des points bien choisis du territoire de la République ; il devra, en outré, fonder le plus tôt possible une filature de soie à Mexico même ou dans le district fédéral et dans le délai de cinq ans ; créer des ateliers pareils, près des vingt magnaneries. Enfin, M. José Fulcheri s'est obligé à fournir un cautionnement de 20.000 pesos, soit 100.000 francs. En revanche, le gouvernement mexicain lui fait des avantages considérables : il le dispense de tous impôts fédéraux ou provinciaux, comme de tous droits d'exportation présents ou futurs et il lui assure de nombreuses subventions, telles que 1.200 pesos annuels par chacune de ses vingt plantations de mûriers, et 600 pesos également annuels pour la location des terrains de ces plantations, etc., etc. L'avenir nous dira ce qu'il doit advenir de cette combinaison.

Ad. F. de F.

Principes d'Économie politique, par M. Charles Gide. 1 vol. in-12, 1884. Paris, Larose et Forcel.

On pourrait s'attendre, d'après le titre de cet ouvrage : *Principes*, à y trouver une discussion sur les bases mêmes de l'économie politique, et à y voir placées dans une plus grande évidence les *lois naturelles*, qui doivent régir l'économie politique, pour qu'elle puisse prétendre à l'honneur de figurer parmi les sciences, et qui sont battues en brèche depuis quelque temps. Mais il n'en est rien, ou du moins bien peu de chose. M. Gide commence bien par affirmer que les faits qu'étudie l'économie politique « sont enchaînés naturellement les uns aux autres dans un ordre régulier, en d'autres termes, qu'ils sont soumis à des *lois;* » il indique même, ce qu'on ne demande pas, quelques-unes des lois naturelles qui régissent le monde physique ; mais quand il s'agit d'en venir aux lois qui régissent les phénomènes sociaux, après avoir constaté les dissidences qui se sont produites en ces derniers temps, au lieu de les résoudre, l'auteur se contente de dire (p. 7), que « ce

n'est pas ici le lieu de discuter une des plus obscures et des plus célèbres questions de la métaphysique ».

Si les adversaires des lois naturelles se contentent de cette raison, il faut convenir qu'ils ne sont pas difficiles à satisfaire, surtout s'ils prennent la peine de lire tout l'ouvrage, où ils trouveront (p. 200) que l'échange a été inventé (c'est-à-dire qu'il est un effet de l'intelligence humaine et non de l'instinct), et (p. 438) que la propriété individuelle et la libre concurrence sont des faits d'institution humaine.

Les lois naturelles restent donc à l'état de problème. Cela n'empêche pas M. Gide d'avoir une notion très claire de ce qu'elles doivent être. « Si nos prévisions, dit-il, en fait d'économie politique, sont toujours incertaines et à courte vue, la raison doit en être cherchée, non point dans l'existence des lois économiques et dans un désordre quelconque des événements, mais simplement dans notre ignorance des causes, comme pour la météorologie d'ailleurs. Quelle que soit l'opinion que l'on ait sur le libre arbitre, il n'est pas douteux, comme disait Stuart Mill (et avant lui Cyrano de Bergerac), « que si l'on connaissait exactement tous les mobiles qui, dans une situation donnée, peuvent influencer un homme, on ne fût en mesure de prévoir très exactement sa conduite, c'est-à-dire le parti qu'il prendra ».

C'est là, en effet, la vraie manière de philosopher; mais c'est la moins usitée et la plus difficile à suivre, surtout dans la pratique. Comme l'a judicieusement observé Germain Garnier, « laisser aller les choses à leur cours naturel sans prétendre à l'honneur de les diriger est, à ce qu'il semble, une tâche presque impossible pour un homme d'État ».

Si M. Gide n'a pas eu la prétention de découvrir et d'exposer les lois naturelles, il a du moins eu la sagesse de ne pas considérer comme telles des hypothèses que bien d'autres, surtout les politiques militants, prennent pour des axiomes; « un grand nombre de propositions de l'économie politique, qu'on se hâte peut-être un peu trop de qualifier de lois, ne sont, il faut bien le reconnaître, que des hypothèses non encore vérifiées, qui peut-être ne sont pas destinées à l'être jamais et qui restent ainsi à l'état de pures conjectures. »

On peut juger, d'après cela, que M. Gide ne prend pas pour article de foi tout ce que « Pythagore a dit »; qu'il expose avec impartialité et critique avec calme et sobriété les diverses opinions ayant cours sur chacune des questions qu'il traite; enfin que l'auteur ne donne pas ses propres opinions comme des vérités incontestables. C'est là, en effet, l'impression que l'on éprouve en lisant son livre, et c'est une des raisons qui en font un ouvrage indispensable pour tous les jeunes gens qui veulent se mettre au courant des doctrines économiques et sociales aujourd'hui en vogue.

M. Gide est smithien, c'est-à-dire qu'il définit l'économie politique la science des richesses. Après quelques notions générales, l'auteur traite de la richesse et de la valeur; c'est l'objet du premier livre. Le deuxième a pour objet la production. Ce livre se divise en trois parties : la première traite des trois facteurs de la production : nature, travail et capital; la deuxième partie s'occupe de l'organisation de la production : l'association, la division du travail, l'échange, la monnaie, l'échange international, le crédit, tels sont les divers sujets qui remplissent cette deuxième partie; dans la troisième, il est question de l'équilibre entre la production et la consommation, de l'excès (partiel) de la production et des crises qui en résultent; de l'insuffisance de la production, du progrès dans la production. La consommation fait l'objet du troisième livre, et la répartition celui du quatrième et dernier. Ce dernier livre est divisé en deux parties : 1° les principes d'après lesquels s'opère le partage; 2° les diverses catégories de co-partageants.

On sait que c'est surtout la répartition qui fait l'objet des spéculations des écoles socialistes. M. Gide expose et discute les divers systèmes de justice distributive, les théories sur la propriété, les lois de la rente, du profit, du salaire, le droit à l'oisiveté, le droit au travail, le droit à l'assistance.

Si j'avais à donner mon opinion sur cette partie du livre de M. Gide, je dirais qu'il fait beaucoup trop de concessions aux socialistes; mais exprimer une opinion et ne pas la démontrer ne sert pas à grand'chose, et la démonstration de celle-ci serait trop longue et trop peu intéressante pour que je m'y livre ici.

M. Gide ne traite pas, sinon incidemment, des droits et des devoirs de l'État, ni de leur conséquence, l'impôt; ni de la conséquence de l'impôt, l'emprunt; ni de la conséquence de l'emprunt, la ruine. Au fait, il vaut autant n'en rien dire, puisqu'on suit une conduite diamétralement opposée aux « principes acquis à la science ». Peut-être l'auteur se propose-t-il de traiter ces questions dans un prochain ouvrage, car celui-ci est d'une grosseur assez respectable : près de 600 pages et bien remplies; tout n'y est pas contenu, mais ce qui s'y trouve est condensé; le style est clair et concis, on ne trouverait peut-être pas dans tout le volume quatre phrases prétendant à l'effet, ce qui ne les empêche pas d'y arriver. ROUXEL.

SOCIALISMO E CRIMINALITA, appunti di ENRICO FERRI. 1 vol. in-8°. Torino, Fratelli Bocca, 1883.

On sait que les socialistes soutiennent que le crime, et même tous les maux qui affligent l'humanité, ont leur source unique dans le mi-

lieu social; en conséquence, ils prétendent qu'en changeant ce milieu on peut remédier à tous ces maux. Quel doit être ce nouveau milieu? C'est là où les socialistes se divisent; s'ils sont d'accord pour démolir, ils ne le sont plus pour réorganiser : autant de têtes, autant de systèmes différents; il paraît que l'art est plus difficile que la critique. Le fait est qu'il n'y a pas besoin d'être grand clerc pour voir que, la société étant composée d'individus, si le milieu social est mauvais, c'est la nature humaine qui est mauvaise. Que faire à cela?

Quant au moyen de réaliser la nouvelle utopie, il paraît que ce serait « une grande guerre internationale qui passerait comme un ouragan dévastateur et purificateur sur la terre ». Tous les socialistes n'avouent pas ce moyen, comme l'auteur de l'*Almanacco populare* pour 1882, que cite M. Ferri; mais il est difficile d'arriver au but sans recourir à ce moyen, et, même en l'employant, il n'y a nulle apparence que l'ouragan dévastateur soit aussi purificateur.

M. Ferri, qui, comme il le dit, ne fait pas de la science pour la science, mais de la science pour la vie, et qui serait bien heureux si demain il pouvait acquérir par des faits la conviction que délit, misère, folie sont destinés à disparaître au xx[e] siècle, M. Ferri entreprend d'examiner en détail les diverses assertions des socialistes relativement à la criminalité. Ces affirmations, dit-il, si simples, qui entrent facilement dans les cerveaux des socialistes d'action, et réchauffent l'enthousiasme des socialistes de sentiment, ont précisément le défaut d'être trop simples. Le délit est un effet à la genèse duquel concourent ensemble et indissolublement les facteurs individuels, les facteurs physiques et les facteurs sociaux.

Le milieu social, dit M. Ferri, est en grande partie déterminé par les rapports économiques, et ceux-ci ont une grande influence sur l'activité humaine, et, par suite, sur la criminalité.

Il suit de là que les réformes économiques sont bien plus importantes que les réformes politiques; or, il n'y a pas besoin de changer de gouvernement pour opérer les réformes économiques; à plus forte raison n'est-il pas nécessaire de bouleverser la société de fond en comble, comme le veulent les socialistes. Cette conclusion est aussi celle de M. Ferri. « La différence entre les socialistes et nous, sociologue-évolutioniste, consiste en ce qu'ils croient utile de s'occuper d'un *ottimo* lointain et trop élevé, tandis que nous croyons plus pratique et plus scientifique de nous occuper de réformes partielles, mais effectives. »

M. Ferri, comme tous les évolutionistes, a, d'ailleurs, grande confiance dans la perfectibilité humaine. « Une fois que la nature humaine, par son développement, se sera mise en harmonie avec la loi morale,

il n'y aura plus besoin de juges ni de codes. » En attendant, les codes et les juges ne manquent pas; et, comme l'harmonie de la nature humaine avec la loi morale les obligerait à chômer, il ne faut guère compter sur eux pour établir cette harmonie. ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : L'adoption du projet de loi sur les syndicats professionnels par le Sénat. — Les doléances des agriculteurs de l'Aisne. — La convention commerciale entre la France et l'Autriche-Hongrie. — Le régime protecteur apprécié par *la République française*. — La carte à payer de la protection de la marine nationale. — Les travaux de la commission d'enquête sur la situation des ouvriers de l'industrie et de l'agriculture. — Les remèdes proposés par la réunion des chambres syndicales socialistes de Paris. — La grève d'Anzin et la circulaire de M. le ministre de l'intérieur. — Le socialisme homœopathique et gouvernemental en Allemagne. — La réforme du tarif aux Etats-Unis. — Turgot damné par Mgr Freppel.

Dans les séances des 22, 23 et 24 février, le Sénat a discuté le projet de loi sur les syndicats professionnels, qu'il a fini par adopter à une majorité de 159 voix contre 93. La discussion a porté principalement sur deux points : l'abrogation de l'article 416 du Code pénal et l'article 5 du projet de loi que le Sénat avait supprimé lors de la première délibération, et qui avait pour objet d'accorder aux syndicats professionnels la faculté de se concerter et de s'unir. On sait que l'article 416 établit des pénalités sévères contre « les ouvriers qui auront prononcé des amendes, des défenses, des interdictions ou toutes proscriptions sous le nom de *damnations* et sous quelque qualification que ce puisse être, soit contre les directeurs d'ateliers et entrepreneurs d'ouvrages, soit les uns contre les autres ». M. Marcel Barthe, qui demandait le maintien de cet article, a cité, à l'appui, des règlements aussi peu libéraux que possible de la Société des charpentiers de Paris, de la Fédération typographique française et de la Société des ouvriers en bronze. C'est ainsi que pour être admis à travailler dans la chapellerie, il faut être muni d'une carte délivrée par le président de la corporation; que l'assemblée générale peut, si elle le juge nécessaire, « prononcer l'interdiction de telle maison qui se refuserait soit à souscrire à une modification de tarif, soit à faire droit aux réclamations portant sur l'outillage, etc., » enfin, « qu'il ne sera fait qu'un apprenti par fabrique et par catégorie

tous les trois ans. » Le règlement de la Société des typographes a notamment pour « objet de s'opposer, par tous les moyens légaux, au travail des femmes dans la composition. » Le règlement des bronziers se résume en ces quelques articles : « Tous les ouvriers en bronze sont obligés d'être membres de l'Association. » Les droits de la Société consistent : « 1° Dans le droit de choisir le contre-maître en dehors du patron ; 2° dans le droit exclusif pour les ouvriers de reviser les anciens tarifs de main-d'œuvre et d'établir le prix des nouveaux modèles, toujours en dehors du concours des patrons ; 3° dans le droit d'expulser de l'atelier tout ouvrier qui aurait travaillé pendant la grève ; 4° dans le droit d'interdire aux patrons la faculté de diminuer la journée d'un ouvrier ; 5° tous les ouvriers prennent l'engagement de quitter en masse l'atelier dans lequel une des satisfactions ci-dessus leur serait refusée. »

Tout cela est certainement en opposition manifeste avec le principe de la liberté du travail ; mais quoi ! la Société des ouvriers chapeliers date de 1819 et les deux autres comptent déjà un bon nombre d'années d'existence. Elles fonctionnent et elles « réglementent » en dépit des divers articles du Code qui leur interdisent de fonctionner et de réglementer. A quoi donc peuvent servir des prohibitions qui ne prohibent rien? Tel a été finalement l'avis du Sénat. Il a maintenu la suppression de l'article 416 et nous l'en félicitons. Les défenses, les interdictions et les *damnations* que prononcent les ouvriers aussi bien que les patrons sont dépourvues de sanction, et la loi n'a à s'occuper que de leurs effets, c'est-à-dire des moyens coercitifs, tels que coups de poing ou de bâton qui peuvent être mis en œuvre pour les imposer. Voilà ce qu'il faut punir. Nous félicitons encore le Sénat d'avoir rétabli ou à peu près l'article 5 en permettant aux syndicats professionnels de se concerter. Il est évident qu'ils se seraient, au besoin, passés de la permission. Mais pourquoi les unions de syndicats ne pourront-elles posséder aucun immeuble ni ester en justice? Pourquoi encore, dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, « les travailleurs étrangers et engagés sous le nom d'immigrants » ne pourront-ils pas faire partie des syndicats? Nous l'ignorons ; mais à quoi bon faire une loi si elle ne devait pas défendre quelque chose?

Maintenant, que faut-il penser de cette loi sur les syndicats professionnels ?

Elle inspire, disait M. Marcel Barthe, de vives inquiétudes à des esprits sincères. Il y a quelques jours, un de nos honorables collègues, homme d'un grand sens et d'une longue expérience me disait : j'entends encore

retentir à mon oreille, ce cri : à Berlin! En 1870, une guerre imprudente, sans préparation, a amené l'armée française à un désastre irréparable; je crains, me disait-il avec un sentiment d'émotion, que la loi sur les syndicats professionnels que nous faisons aujourd'hui n'amène un jour notre patrie à un Sedan industriel et économique.

Quelle est donc cette terrible loi qui inspire de si vives inquiétudes à l'honorable collègue, homme d'un grand sens, etc., de M. Marcel Barthe? C'est une loi qui permet aux ouvriers comme aux patrons de s'associer, dans certaines conditions et avec certaines restrictions, pour débattre et fixer en commun les prix et conditions du travail, au lieu de les fixer isolément, voilà tout! Notez que ces associations d'ouvriers et de patrons existent en dépit des lois qui ne leur permettent pas d'exister. Notez encore qu'en Angleterre elles sont bien autrement nombreuses et puissantes qu'en France. Que l'honorable collègue, homme d'un grand sens, etc., se rassure donc! La France ne sera pas amenée à un Sedan industriel et économique par les lois qui augmentent la liberté; elle le serait bien plutôt par les lois qui la diminuent.

***

Dans la séance du 29, M. le comte de Saint-Vallier a fait au Sénat un tableau lamentable de la détresse et des souffrances de l'agriculture dans le département de l'Aisne.

La terre est dépréciée à un point effrayant, les prix sont tombés dans des proportions incroyables; non seulement ils sont tombés, mais on ne trouve même plus à vendre ni à louer les terres les plus fertiles.

Pour vous citer un chiffre, il y a deux ans, 650 fermes grandes et fertiles n'étaient pas louées et ne trouvaient pas preneurs; à l'heure actuelle, il y en a 840! vous voyez que le mal marche à pas de géant.

Pour l'arrondissement de Laon, qui est un arrondissement essentiellement agricole, voici l'état de la population relevé en 1841 — c'est-à-dire à l'époque florissante de notre agriculture — et en 1881.

En 1841, nous avions 149.244 habitants.

En 1881, nous en avions 133,301, c'est-à-dire que nous avions perdu 15.943 habitants soit 10 1/2 p. 100 de perte, et cette perte s'est encore accrue depuis deux ans.

Voici un fait particulier.

Dans un rayon de 10 kilomètres de l'une des parties les plus fertiles du même arrondissement de Laon, sur 22.000 hectares de terres, dont 14.000 hectares de terres labourables, il y a, à l'heure où je parle, 45 fermes ruinées ou abandonnées représentant 5.630 hectares, auxquels

il faut ajouter 200 hectares de communaux, et 1.250 hectares de petite exploitation, également délaissés, soit un total de 7.080 hectares sur 22.000 hectares ou plutôt sur 14.000 hectares de terres labourables.

Le sucre et les moutons ne souffrent non moins que les céréales. « Nos sucres sont chassés du marché anglais par les sucres allemands, belges et autrichiens. » « Le marché français est absorbé par les laines d'Australie que produisent d'immenses troupeaux vivant à l'état demi-sauvage, dans les vastes et riches prairies d'une étendue sans limites dans ce continent nouveau et à peine habité ; ces troupeaux ne coûtent rien à leurs propriétaires, qui n'ont que la peine de les rassembler pour la tonte ; après quoi, ils les rendent à la vie sauvage et expédient leurs laines en Europe. »

Ainsi, résume l'orateur, voilà les trois branches sur lesquelles reposait principalement, je ne dirai pas la prospérité, mais l'existence de l'agriculture de l'Aisne, les voilà toutes trois atteintes : les céréales, ne pouvant lutter contre les céréales américaines, indiennes, exotiques; les betteraves ou du moins le sucre qu'elles produisent, écrasé par la concurrence des sucres primés de l'Autriche-Hongrie, de l'Allemagne, de la Belgique; les laines succombant devant le bas prix des laines australiennes; les moutons rencontrant dans des conditions inégales de prix la concurrence des moutons hongrois et danubiens.

La conclusion de l'orateur n'est pas bien difficile à deviner.

Devant l'intensité du mal, devant l'inefficacité des autres moyens, la plupart de nos agriculteurs, quelles que fussent leurs idées antérieures, leurs préférences économiques, sont arrivés à la conviction que le seul remède capable de modifier l'état de choses, c'est l'application des droits protecteurs.

Le ministre de l'agriculture n'a pas contesté l'efficacité de cette panacée; il a fait remarquer cependant qu'il ne serait pas facile de rétablir les droits sur les blés; il a fait remarquer encore que le prix du blé à Berlin est aujourd'hui moins élevé qu'à Paris, quoique l'Allemagne ait établi un droit de fr. 1,25 sur les céréales, tandis qu'en France le droit n'est que de 50 centimes. Il a fait remarquer enfin que dans l'Aisne comme ailleurs la valeur des taxes s'était accrue dans une proportion extraordinaire de 1856 à 1871, et que cette progression ne pouvait être indéfinie.

Le revenu net imposable, dans le département de l'Aisne, était de 39.958.000 fr. en 1851 ; il s'était élevé, en 1874, à 57.667.000 francs. L'augmentation avait donc été de 39,31 p. 100.

La valeur vénale des terres, qui était en 1851 de 1,414 millions, s'était élevée, en 1879, à 1.799 millions. La progression avait été de 27 p. 100.

Maintenant, est-il bien avéré que nos agriculteurs soient absolument hors d'état de soutenir la concurrence étrangère ? M. Méline en cite un qui a réussi à faire produire à son capital d'exploitation un revenu de 11 0/0 ; il est vrai que ce cultivateur émérite est arrivé à des rendements de 35 hectolitres à l'hectare.

Que l'agriculture dans l'Aisne et dans maints autres départements soit fort éprouvée, qu'elle ait peine à lutter contre la concurrence étrangère, la chose est incontestable ; mais le remède au mal réside-t-il, comme le pense M. de Saint-Vallier, dans un retour aux droits protecteurs ? Si ce remède est réellement efficace — et son efficacité est fort douteuse, de l'aveu même de M. Méline, — s'il a pour effet de faire hausser les prix des céréales, des sucres et des laines, c'est une nouvelle taxe, égale à la différence des prix de la liberté et des prix de la protection qui sera infligée aux consommateurs de blé, de sucre et de laine. Ne supportent-ils point déjà bien assez d'impôts de tous genres ? Et si l'on songe que la laine, par exemple, est la matière première d'une de nos grandes industries, croit-on qu'en en exhaussant le prix d'une manière artificielle, on contribuera à développer nos exportations de lainages ? Un droit sur la laine en France n'agira-t-il pas comme une prime d'encouragement à l'industrie lainière en Angleterre, en Belgique et en Allemagne ?

Ce n'est pas en créant de nouvelles taxes au profit de l'agriculture que l'on mettra le travail français mieux en mesure de soutenir la concurrence étrangère ; c'est, au contraire, en diminuant les taxes, et, par conséquent, en réduisant les dépenses publiques. Mais voilà l'utopie !

*
* *

Enfin, dans la séance du 7 mars le Sénat a ratifié la convention commerciale provisoire et temporaire (elle est renouvelable et dénonçable de six mois en six mois) signée à Paris le 18 janvier 1884 entre la France et l'Autriche-Hongrie. A propos de cette convention, MM. de Saint-Vallier et Fresneau ont recommencé leurs gémissements protectionnistes et M. Buffet s'est efforcé de démontrer que l'art. 4 de la convention nous laissait sans défense contre l'invasion de la peste bovine.

Cet art. 4 est ainsi conçu :

En ce qui concerne le régime sanitaire du bétail, les moutons, viandes, peaux et débris frais d'animaux continueront d'entrer, sous réserve de l'exécution des règlements de police sanitaire ; toutefois, en

présence d'une maladie contagieuse que l'autorité sanitaire serait impuissante à circonscrire, l'introduction des animaux menacés par l'épizootie pourrait être momentanément interdite. L'interdiction cesserait dès que tout danger de propagation de la maladie aurait disparu.

Il est certain que, du moment où tout danger de propagation de la maladie aurait disparu, l'Autriche-Hongrie pourrait invoquer ce malencontreux art. 4 pour réclamer la levée de l'interdiction, et qu'il deviendrait difficile de la maintenir seulement pour cause de protection du bétail national, comme la chose est arrivée, lors de la prohibition des viandes de porc d'Amérique. Toutefois, le Sénat n'a pas voulu se brouiller avec l'Autriche et la convention a été votée.



Si les pires sourds n'étaient pas ceux qui ne veulent pas entendre, nous engagerions les protectionnistes du Sénat à lire cet excellent article de *la République française* au sujet des impôts qui n'entrent pas dans les caisses de l'État :

Dans les grandes discussions qui viennent d'avoir lieu au Sénat sur la situation du pays, et à la Chambre des Députés sur sa situation économique, il a été bien souvent question de l'énormité des impôts et de la nécessité des économies. Nous estimons qu'on a eu raison d'en parler, mais nous regrettons qu'on ait oublié le dégrèvement le plus urgent, l'économie la plus facile et la source de recettes la plus commode que l'on puisse trouver.

Nous payons, non à l'État, mais à un certain nombre de nos concitoyens, des impôts très lourds dont nous ignorons l'importance. Prenons, pour exemple, les 20 centimes environ par mètre de calicot consommé, que nous payons aux filateurs et tisseurs de coton. Nous payons un impôt du même genre aux propriétaires de houillères et aux propriétaires de hauts-fourneaux, gens pour la plupart fort à leur aise. Eh ! bien, qu'on abaisse les droits d'entrée sur les cotons filés et tissés, sur les houilles et les fers, on aura réalisé, au profit du consommateur de ces objets, c'est-à-dire au profit de tous, une économie considérable.

En même temps, on augmenterait les ressources de l'État, car les droits établis par le tarif de douane, étant prohibitifs ou peu s'en faut, ne produisent rien au Trésor. Si on les abaisse (et nous ne demandons rien de plus, nous n'en réclamons pas la suppression), les houilles, les fers, les cotons, entreront et payeront au Trésor public un impôt moins gros sans doute que celui que nous payons aux industriels protégés, mais que le ministre des finances ne saurait dédaigner.

Le Français est aujourd'hui, entre tous les Européens, celui qui paye pour le service public les impôts les plus lourds ; il n'est pas assez riche pour payer, outre ces impôts qui sont excessifs, des impôts à quelques personnages qui ne lui fournissent en échange aucune espèce de services.

Cela est d'autant plus fâcheux que ces impôts, ces tributs, dont nous nous plaignons, ont une influence indirecte qui dépasse de beaucoup leur importance financière. En élevant le prix du coton, du fer et de la houille, ils frappent et appauvrissent toutes les industries qui emploient comme matières premières le coton, la houille et le fer, c'est-à-dire l'industrie nationale tout entière. Ensuite on s'étonne que nos commerçants aient de la peine à soutenir la concurrence de leurs rivaux sur les marchés étrangers?

Ces tributs payés à quelques-uns ont un autre inconvénient encore : c'est d'entretenir dans la population la déplorable habitude de venir à tout propos et hors de propos, et sous les prétextes les plus futiles, solliciter une part des recettes du trésor public. C'était, sous l'ancien régime, une habitude des gens de cour; aujourd'hui; elle s'est étendue dans des proportions alarmantes. On supportait assez patiemment jusqu'ici les crises industrielles et commerciales; aujourd'hui, dès qu'on éprouve un peu de gêne, on jette les hauts cris et on réclame comme chose due la protection de l'État, c'est-à-dire l'argent du contribuable. N'avons-nous pas vu tout récemment une industrie parisienne, d'importance secondaire, venir réclamer des primes à l'exportation ?

Certes, les représentants de cette industrie auraient mieux fait de réclamer un allègement des charges qu'ils supportent injustement, comme la masse des contribuables. Mais non. Ils ont trouvé plus commode de demander de l'argent, c'est-à-dire une aggravation des charges publiques à leur profit personnel. Sans doute, ils pouvaient invoquer des précédents et dire qu'ils avaient, tout autant que tels ou tels autres, des droits à cette faveur.

Comment, avec de pareilles habitudes, est-il possible que la nation déploie l'énergie et la constance nécessaires pour soutenir la concurrence étrangère ?

*
* *

Il résulte d'une note publiée par le *Journal officiel* que les primes allouées à la marine nationale, en vertu de la loi du 9 janvier 1881, se sont élevées jusqu'au 1er janvier 1884 à la somme de 16.696.067.82 sans compter, bien entendu, les subventions accordées aux grandes lignes de navigation à vapeur. Au moins ce système a l'avantage d'apprendre aux contribuables ce que leur coûte la protection de la

marine nationale, tandis qu'ils ignorent absolument ce qu'ils payent celle des autres industries. S'ils pouvaient être édifiés sur ce point, il y a longtemps que l'opinion publique se serait révoltée contre le système protecteur et que nous possèderions la liberté du commerce. De même, si les contribuables savaient ce que leur coûtent les impôts indirects, ils les trouveraient insupportables et il faudrait bien leur donner un gouvernement à bon marché.



La protection! c'est décidement la panacée universelle. Lisez plutôt les procès-verbaux de la commission d'enquête sur la situation des ouvriers de l'industrie et de l'agriculture en France. Les séances de cette commission ont été ouvertes par un discours de M. Spuller qui a défini l'esprit dans lequel cette enquête doit être conduite. « C'est, a-t-il dit, un esprit *profondément social*, et comme je n'ai pas peur des mots ni ici ni ailleurs, je dirai volontiers un esprit *profondément socialiste.* » Après quoi, un questionnaire a été rédigé, au sujet de la crise actuelle. Ce questionnaire comprend les questions suivantes :

Quel est l'état général de votre industrie?

Combien occupe-t-elle d'ouvriers en temps normal?

Quelle est normalement la durée des heures de travail?

Quelle est actuellement l'intensité du chômage dans votre industrie?

Quel est le chiffre de vos salaires et à quelles variations sont-ils sujets?

A quelles causes attribuez-vous le malaise dont souffre votre industrie?

Les délégués de diverses chambres syndicales ont été convoqués pour repondre à ces questions et nous donnerons plus tard un aperçu de leurs réponses. Mais ce qui nous frappe d'abord c'est le caractère profondément protectionniste sinon socialiste (au fond, ces deux adjectifs ne sont-ils pas proches parents?) de leurs reponses. Les délégués des charpentiers, par exemple, se plaignent de l'article 11 du traité de Francfort, qui permet aux fabricants allemands de nous inonder de bois ouvrés; les marbriers dénoncent la libre entrée des marbres belges; les colleurs de papiers et les peintres demandent à être protégés contre l'invasion des ouvriers belges et allemands; les ouvriers en papiers peints réclament une augmentation des droits sur les papiers étrangers; mais faut-il s'en étonner? Pourquoi les ouvriers seraient-ils plus libéraux et plus éclairés que leurs patrons?

Savez-vous ce qui va, selon toute apparence, ressortir de cette enquête? C'est la nécessité d'ajouter à la protection des profits des patrons celle des salaires des ouvriers, en prohibant ou tout au moins en taxant les ouvriers étrangers à leur entrée en France. Voilà où nous conduira l'esprit « profondément social » de cette enquête.

*
* *

La réunion des délégués des 48 chambres syndicales de Paris, consultée par le Comité national de la fédération des travailleurs socialistes de France, sur les moyens de remédier momentanément à la crise industrielle, a proposé, dans sa séance du 18 février, les mesures suivantes :

1° Une somme de..... sera mise par l'État à la disposition des chambres syndicales et groupes corporatifs pour être distribuée aux ouvriers sans travail des différentes professions;

2° Remise d'un terme de loyer à tous les locataires ouvriers;

3° Dégrèvement des impôts sur les matières premières et les denrées alimentaires. — Arrangements avec les compagnies de transports pour obtenir une diminution du transport de ces denrées;

4° Obligation pour les propriétaires de faire exécuter immédiatement toutes les réparations reconnues utiles;

5° Irréductibilité des salaires. Non-acceptation des conventions individuelles. La série des prix de la Ville servant de base;

6° Réduction de la journée de travail à huit heures, sans diminution de salaire. Fixation d'un minimum de salaire;

7° Concession des travaux publics aux chambres syndicales et groupes corporatifs;

8° Ouverture par les pouvoirs publics de boulangeries et de boucheries, construction de maisons ouvrières, afin que nourriture et logement puissent être fournis aux travailleurs à prix de revient;

9° Les effets engagés aux monts-de-piété, tels que : lingerie, vêtements, outils, etc., seront rendus aux familles ouvrières qui les ont déposés;

10° Ouverture d'ateliers publics afin que, le plus tôt possible — et cela dans l'intérêt social comme dans l'intérêt particulier —, chacun puisse être employé dans sa profession.

Mesures tendant à faciliter l'exécution des mesures ci-dessus :

1° Impôt sur les terrains non bâtis;

2° Réquisition des logements non loués pendant une durée double de leur non-occupation;

3° Impôt fortement progressif sur les héritages;

4° Réduction du service de la rente.

Il ne s'agit, bien entendu, que de mesures de transition, en attendant la « socialisation » des moyens de production et du reste. C'est égal, ce n'est pas mal pour un commencement.

*
* *

Les ouvriers des houillères d'Anzin se sont mis en grève. Nous n'avons pas à examiner si les griefs qui ont motivé cette grève sont fondés ou non. C'est le droit de la Compagnie de faire ses conditions aux ouvriers ; c'est le droit des ouvriers de les refuser. Mais on n'a pas manqué, comme d'habitude, de faire appel, en cette occasion, à l'intervention du gouvernement. Avons-nous besoin de répéter que le gouvernement n'a pas à intervenir entre les entrepreneurs et les ouvriers, autrement que pour sauvegarder la liberté des conventions et du travail ? Nous n'ignorons pas que telle n'a pas toujours été son attitude, et qu'il lui est arrivé maintes fois de se coaliser avec les entrepreneurs, en mettant ses soldats ou ses marins (à Marseille, par exemple,) à leur disposition pour faire la besogne des grévistes. Il n'est donc pas étonnant qu'on le sollicite aujourd'hui de se coaliser avec les ouvriers pour obliger les entrepreneurs à subir leurs prétentions et leurs conditions.

Mais l'abus qu'il a pu commettre en faveur des uns ne justifie point l'abus que l'on voudrait aujourd'hui lui faire commettre en faveur des autres. M. le ministre de l'intérieur l'a bien compris, et nous ne pouvons qu'approuver la circulaire qu'il vient d'adresser aux préfets à l'occasion de la grève d'Anzin. Nous aurions bien toutefois quelques réserves à faire sur l'intervention officieuse et conciliante que le ministre recommande aux préfets et dont il attend les meilleurs résultats. Nous doutons que cette intervention ait la vertu de concilier les intérêts et les passions en lutte, et nous avons peur qu'elle n'aboutisse qu'à rendre suspecte l'impartialité du conciliateur.

Voici le texte de cette circulaire :

Paris, le 27 février.

Monsieur le préfet,

En présence du nombre croissant des grèves qui se produisent aux divers points du territoire, je ne crois pas inutile de vous rappeler brièvement les principes qui doivent, en ce cas, régler votre ligne de conduite et vous aider à atteindre le double résultat d'assurer à la fois la liberté de chacun et la tranquillité publique.

La loi du 25 mai 1864, portant modification des articles 414, 415 et 416 du Code pénal, punit les violences, voies de fait, menaces ou manœuves frauduleuses qui auraient pour but de porter atteinte au libre exercice du travail ; mais elle reconnaît, en même temps, le droit de coalition.

L'administration ne saurait donc voir, dans les grèves, que la mise en pratique d'un droit, et elle méconnaîtrait ses devoirs si elle songeait à en entraver la manifestation.

Toutefois, ce serait une erreur de croire qu'elle dût y assister impassible et indifférente, pourvu que l'ordre et la tranquillité ne fussent point menacés.

Dans la plupart des cas, au contraire, Monsieur le préfet, votre intervention peut amener les meilleurs résultats si elle se produit avec toute la circonspection et toute la réserve que comporte votre situation de représentant de l'État.

Souvent même les parties en présence seront les premières à provoquer votre intervention, dont l'impartialité est garantie par l'autorité même dont vous êtes revêtu, et les paroles de conciliation que vous ferez entendre auront d'autant plus de chances d'être écoutées, qu'on sera plus convaincu de part et d'autre qu'elles ne vous sont dictées que par la raison seule et le souci des intérêts de tous.

Maintes fois il arrive qu'une grève éclate à la suite de mesures mal interprétées ou de réclamations mal comprises. C'est alors surtout que votre action peut et doit s'exercer efficacement par des conférences avec les représentants des intéressés, où les malentendus s'expliquent, où apparaît plus clairement aux yeux des uns et des autres ce qu'il peut y avoir de fondé dans certaines doléances, ce qu'il peut y avoir de légitime dans certaines prétentions.

Faire en un mot tous vos efforts pour amener une entente dont chacun en définitive doit également bénéficier, voilà, Monsieur le préfet, le rôle que je vous recommande de prendre toutes les fois qu'il vous sera demandé où que vous n'aurez pas à redouter le reproche d'une ingérence abusive.

Mais il est malheureusement des cas où votre intervention ne saurait plus avoir le même caractère et où vous devez agir comme représentant de la force publique pour vous opposer à toute atteinte portée à la liberté du travail et empêcher les désordres qui ont accompagné parfois l'exercice du droit de coalition.

Vous connaissez trop bien vos devoirs, vous avez trop le sentiment de la responsabilité qui incombe à l'administration en pareil cas, pour que j'aie besoin de faire appel à toute votre prudence ; mais il est un point sur lequel je désire plus spécialement attirer votre attention et vous faire connaître mes vues.

Si des troubles viennent à se produire ou que vous ayez quelque motif sérieux d'en redouter, je vous recommande d'avoir uniquement recours à la gendarmerie pour les prévenir ou pour les réprimer. Il vous appartient, par voie de réquisition, soit de faire porter sur les points

menacés autant de brigades qu'il vous paraîtra nécessaire, soit de les rassembler en un lieu d'où elles puissent être dirigées promptement sur les localités qui vous donnent des appréhensions.

La gendarmerie est la seule force publique dont vous avez à user habituellement pour assurer l'ordre et protéger la tranquillité ; c'est là sa mission, c'est là son rôle normal. La troupe en a un autre ; aussi n'y devez-vous recourir qu'à la dernière extrémité, et quand il vous est absolument démontré que la gendarmerie de votre département est tout à fait impuissante à accomplir son œuvre.

Une telle éventualité semble à redouter moins que jamais, grâce aux progrès de l'opinion qui se façonne de plus en plus aux mœurs de la liberté ; mais si pourtant elle venait à se produire et que vous fussiez amené par des circonstances exceptionnelles à réclamer le concours de la troupe, vous auriez à m'en aviser par télégraphe, en me renseignant d'une façon précise sur la situation pour me mettre à même de vous adresser sans délai mes instructions.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur, WALDECK-ROUSSEAU.

P. S. — Dans les départements où se trouvent de grandes exploitations, des industries employant un grand nombre d'ouvriers, il convient que MM. les préfets se tiennent en relations constantes avec les directeurs de ces établissements et qu'ils obtiennent d'eux d'être tenus au courant des projets qu'ils peuvent avoir à apporter dans les salaires ou dans leurs procédés d'exploitation, des modifications de nature à provoquer des grèves.

Il ne saurait, en effet, échapper aux chefs d'industrie que, s'ils veulent conserver le droit de faire en certains cas appel à l'intervention de l'autorité, ils ont d'abord le devoir de la mettre à même de prendre les mesures que peuvent comporter les circonstances.

*
* *

Le Parlement allemand a été ouvert le 6 mars. Dans le discours du trône, l'empereur déclare que la principale tâche du Parlement consistera dans le vote des projets relatifs aux questions de politique sociale : projets concernant les assurances contre les accidents, les maladies et la vieillesse.

Le gouvernement espère, dit-il, enlever ainsi toute base aux tendances ayant pour objet le renversement de l'ordre divin et humain...

C'est du socialisme homœopathique.

*
* *

Voici quelques renseignements sur le projet de réforme du tarif des

douanes présenté par M. Morrisson à la Chambre des représentants de Washington :

Le bill sur les tarifs de douanes, présenté le 4 février par M. Morrisson à la Chambre des représentants, spécifie une réduction de 20 0/0 sur les droits d'importation de nombreux articles. Dans quelques cas seulement la réduction est ou supérieure ou inférieure à 20 0/0.

Les dispositions du bill seront mises en vigueur à partir du 1er juillet.

La réduction de 20 0/0 porte sur les cotons, les tissus de cotons, les produits manufacturés en jute, chanvre et lin, la laine, les lainages, les métaux non à l'état de minerai, les livres et papiers, etc.; les sucres, les tabacs, le bois et les articles en bois, sauf ceux qui font l'objet de dispositions spéciales; les faïences, la verrerie, les produits alimentaires, sauf ceux qui font l'objet de dispositions spéciales; les divers petits articles de luxe, à l'exception des pierres précieuses; le sel, le charbon, les soies de brosserie, la chaux, les produits chimiques, sauf les articles qui font l'objet de dispositions spéciales.

Les droits à percevoir ne sauraient être supérieurs à 40 0/0 *ad valorem* sur les cotons et articles de cotons; à 50 0/0 sur métaux; à 60 0/0 sur les laines et lainages, sur les verres à vitres fins et communs, mais non polis, ou sur les verres à miroirs polis, mais sans tain, et ne dépassant pas les dimensions de 24 pouces sur 60, sur le sel en couffin, sac, tonneau ou tout autre mode d'emballage ou en masse.

Différents articles jouissent de la franchise complète, tels que les minerais de fer et de cuivre, les charbons schisteux ou asphaltiques, les articles employés comme équivalents du café, les écorces pour tannerie, les éponges, les extraits de gomme anglais et l'indigo.

Le bill a été renvoyé à la commission des voies et moyens.

Tandis que le protectionnisme est en hausse en Europe, il est en baisse aux États-Unis. Quand le libre-échange y aura prévalu, quand l'agriculture et l'industrie y seront débarrassées des lourds tributs qu'elles payent à la protection, quand leurs prix de revient seront des prix de liberté, — nous serons décidément hors d'état de lutter contre la concurrence américaine, à moins de recourir, nous aussi, au désarmement, au dégrèvement et au libre-échange.

Espérons donc que l'Union américaine ne se contentera pas de diminuer son tarif, mais qu'elle aura, quelque jour, la bonne inspiration de supprimer ses douanes.

*
* *

A l'occasion de la loi sur l'enseignement primaire, Mgr Freppel a adressé à Turgot ces aménités apostoliques :

Je ne connais pas d'esprit plus faux et plus malfaisant que Turgot... (Exclamations à gauche et au centre.)

M. le comte Albert de Mun. Très bien! très bien!

Mgr Freppel. C'est Turgot, plus que tout autre, qui a créé la question ouvrière contre laquelle vous vous débattez en ce moment; c'est Turgot qui a fait détruire si imprudemment toutes les institutions ouvrières, sans les remplacer par rien, et, puisque vous vous préoccupez en ce moment de la question des mines d'Anzin, je n'hésite pas à vous dire que, si les théories de Turgot n'avaient pas triomphé, en ce moment patrons et ouvriers des mines d'Anzin ne formeraient qu'une seule et même corporation, et que l'entente deviendrait facile. (Interruptions à l'extrême gauche et à gauche. — Vifs applaudissements à droite.)

Il ne nous paraît pas que les attaques de Mgr Freppel soient de nature à endommager sérieusement la mémoire de Turgot, et nous ne voyons pas la nécessité de les relever. « Que répondre, disait Pascal à un ancêtre du terrible évêque d'Orléans, que répondre à des gens qui vous appellent tison d'enfer? »

G. DE M.

Paris, 14 mars 1884.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPOT LÉGAL EN FÉVRIER 1884.

—

BAUDRILLART (H.). V. FERRAZ.

BELLAMY (H.). *La question religieuse au point de vue social.* In-8 de 98 p. Angoulême, Lugeol.

BLOCK (Maurice). *La France.* 6ᵉ éd. Grand in-16 de 128 p. Paris, Hetzel.

— *La Commune.* 7ᵉ édit. Grand in-16 de 128 p. Paris, Hetzel.

V. PONTICH (H. DE).

BOUQUET DE LA GRYE (A.). *Amélioration de la Seine. Paris port de mer.* In-8 de 34 p. Paris, Berger-Levrault. [Extrait de la « Revue maritime et coloniale ».]

BOURCIER (abbé). V. MARBOT.

Chambre de commerce de Caen. Compte rendu sommaire de ses travaux en 1882. In-8 de 122 p. Caen, Le Blanc-Hardel.

Chambre de commerce du Loiret. Exposé de ses travaux pendant l'année 1882. In-8 de 70 p. Orléans, Puget.

CHEYSSON (Émile). *Les pensions civiles des employés de l'Etat.* In-8 de 16 p. Nancy, Berger-Levrault. [Extrait du « Journal de la Société de statistique de Paris », nov. 1883.]

COURCHÉ (Th.-Fr.). *Essai sur les questions du travail.* In-8 de 220 p. Paris, Guillaumin.

DELACOURTE (E.). V. MABILLEAU.

Emeute (l'), organe anarchiste, nº 1 (9 décembre 1883). Petit in-fº de 4 p. à 4 col. Paraît le dimanche. Lyon, impr. Nouvelle.

Esquisse d'une organisation chrétienne des œuvres ouvrières. 2ᵉ éd., revue et augmentée d'un rapport fait au congrès de l'union des œuvres ouvrières (Paris, oct. 1883), sur les institutions économiques considérées au point de vue de leur influence religieuse. In-8 de 114 p. Paris, de Soye.

Esprit (l') nouveau, revue politique, anti-cléricale et d'économie sociale. Nº 1 (déc 1883). Paraît du 15 au 20 de chaque mois. In-4 de 8 p. à 2 col. Bordeaux, impr. Rapin.

Etoile (l'), organe des intérêts publics. Nº 1, janvier 1884. Petit in-fº de 4 p. à 4 col. Paraît les mercredis et samedis. Paris, Schiller.

FERRAUD (Joseph). *Les pays libres, leur organisation et leur éducation d'après la législation comparée.* In-8 de XX-324 p. Paris, Pichon.

FERRAZ. *Etude sur le livre de M. Baudrillart* : « Des rapports de l'économie politique et de la morale. » In-8 de 14 p. Lyon, Plan. [Extrait du tome XXII des Mémoires de l'Académie... de Lyon ».]

FOURMAUX (J.-F. DE). *Les obligations* 3 0/0 *des six grandes compagnies de chemins de fer français et la rente française* 4 1/2 0/0 *ci-devant rente* 5 0/0 *en cours de conversion.* In-4 de 16 p. Paris, Librairie générale.

Homme (l') libre, journal républicain radical, quotidien. Nº 1 (5 janvier 1884 = 19 nivôse an 9). Pet. in-fº de 4 p. à 4 col. Marseille, impr. spéciale.

HUBBARD (Gustave). *Que deviennent les fonds confiés à l'Etat et qu'en faut-il faire?* Un chapitre du programme économique et financier de la démocratie française. In-8 de 84 p. Paris, Dentu.

Journée (la) économique et politique. 7 janvier 1884. In-fº de 2 p. à 3 col. Paris, Hayotte.

LADAME (J.). *Canal de Suez,* étude sur les diverses questions de l'ordre du jour. In-8 de 8 p. Paris, Chaix.

LAUDEMONT (comte DE). *La richesse publique dans les départements de l'Ouest.* In-8 de 44 p. Paris, Philippona.

LEBOUR (Léon). *Des réformes de la législation sur les pensions civiles et de leur application au personnel de l'administration des chemins de fer de l'Etat.* In-8 de 24 p. Nancy, Berger-Levrault. [Extrait de la « Revue générale d'administration ».]

Léo. *Le gouffre des capitaux*, étude d'un actionnaire sur les sociétés par actions, contenant les modifications et additions proposées à la loi de 1867 sur les sociétés. In-8 de 36 p. Paris, Chevalier-Marescq.

Levasseur (É.) V. Mabilleau.

Levieux (F.). *Les dangers des assurances américaines*. Les rentes viagères de la New-York et de l'Equitable des Etats-Unis. In-8 de 32 pages. Paris, Chaix.

Mabilleau (Léopold), Levasseur (Émile) et Delacourte (E.). *Cours d'instruction civique*. Instruction civique, droit usuel, économie politique. Cours supérieur. In-12 de 326 p. Paris, Hachette.

Magois (Z.). *Le droit des actionnaires du canal de Suez*. In-12 de 22 p. Paris, Dubuisson.

Marbot (abbé). *Le socialisme et les conférences populaires*, conférence donnée le 14 nov. 1883, avec l'allocution de l'abbé Bourcier. In-8 de 12 p. Paris, libr. de la prédication contemporaine.

Marcas (Z.). *L'organisation consulaire française au point de vue de nos intérêts commerciaux*. In-8 de 68 p. Paris, Ollendorff.

Marchand (M.). *L'assurance sur la vie étudiée dans ses effets économiques et moraux mise à la portée de tous*. In-12 de 44 p. Cusset, Arloing.

Marx (Léopold). *Statistique de la prestation en nature sur les chemins vicinaux*. In-8 de 20 p. Nancy, Berger-Levrault. [Extrait du « Journal de la Société de statistique de Paris ».].

Mémorial administratif, statistique et commercial du département de l'Ain, pour 1884. In-8 de IV-222 p. Bourg, Authier.

Montagne (la) radicale socialiste, journal quotidien du matin. N° 1 (2 déc. 1883). Pet. in-f° de 4 p. à 4 col. Saint-Etienne, impr. Berlaud

Mun (comte Albert de). *La crise économique*, discours prononcé à la Chambre des députés (25 janv. 1884). In-18 de 32 p. Paris, Mouillot.

Neymarck (A.). *Les conséquences financières des conventions de chemins de fer*. In-8 de 12 p. [Extrait du « Rentier », 27 nov. 1883,]

Nisard (Carles). — *Etat précaire de la propriété littéraire au* XVIe *siècle*. In-8 de 44 p. Paris, P. Dupont.

Périgot (Charles). *Histoire du commerce français*. In-18 de VIII-512 p. avec 26 cartes. Paris, Weill et Maurice.

Pontich (Henri de). *Administration de la Ville de Paris et du département de la Seine*. Publié sous la direction de Maurice Block. In-18 de XXXII-1032 p. Paris, Guillaumin.

Proux (E.-J.-F.). *Prolégomènes de l'économie politique*. Théorie de l'actif et du passsif. In-8 de 164 p. Parsi, Guillaumin.

Reille (baron). *Discours prononcé à la Chambre des députés* (11 déc. 1883), dans la discussion du budget général de 1884 In-8 de 46 p. Paris au « Journal officiel ».

— *Discours prononcé...* dans la discussion du budget des dépenses (19 déc. 1883). In-8 de 24 p. Paris, au « Journal officiel ».

Rondelet (Antonin). *Philosophie et sciences sociales*. In-18 de 328 p. Paris, Palmé.

Scherer (Edmond). *La démocratie et la France*, études. 2e éd. In-8 de IV-92 p. Paris, Libr. nouvelle.

Travaux et mémoires du bureau international des poids et mesures, publié sous l'autorité du comité international par le directeur du bureau. T. II. Gr. in-4 de CLXI-X256 pages avec fig. et 3 pl. Paris, Gauthier-Villars.

Le Gérant : F^té^ GUILLAUMIN.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGT-CINQUIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 1. — *Janvier* 1884.

N° 2. — *Février* 1884.

N° 3. — *Mars* 1884.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXV, 4[e] SÉRIE.

Paris. — A. PARENT, imprimeur de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur, 52, rue Madame et rue Monsieur-le-Prince, 14.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

43e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 7e ANNÉE

TOME VINGT-SIXIÈME

(AVRIL A JUIN 1884)

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

de la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

1884

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE L'ORGANISATION

DES

ADMINISTRATIONS CENTRALES

L'organisation de l'administration centrale des divers départements ministériels a souvent occupé les publicistes et les législateurs depuis le commencement du siècle : on y a constaté des abus et essayé maintes réformes, qui ont peu réussi. Les commissions du budget ont élevé contre l'accroissement de la dépense de ces administrations des plaintes fréquentes. Enfin, par la loi de finances du 29 décembre 1882, il a été décidé que « l'organisation centrale de chaque ministère serait réglée par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique », c'est-à-dire élaboré en Conseil d'État. La question est donc aujourd'hui plus que jamais à l'ordre du jour. Essayons de l'étudier en cherchant : 1° quel but il s'agit d'atteindre et quelles difficultés s'opposent à ce qu'on l'atteigne ; 2° si la voie indiquée par le législateur est bien la meilleure qu'il pût prendre ; 3° quel serait le meilleur moyen d'obtenir une réforme des administrations centrales.

I

La meilleure école d'administration se trouve dans les bureaux d'une grande maison de commerce. C'est là qu'il faudrait chercher le type dont devraient se rapprocher les administrations centrales. Obtenir du moindre nombre possible d'employés capables, bien payés, le travail le plus intense, le plus rapide et le moins coûteux possible, voilà l'idéal que poursuit la grande maison de commerce et que devraient poursuivre les administrations centrales. Mais dès qu'on veut marcher vers cet idéal, on rencontre des obstacles dont les uns tiennent à la nature des choses, les autres aux lois ou aux mœurs.

Dans le commerce, le chef a un pouvoir absolu sur l'organisation

de sa maison et sur le personnel qui y travaille; mais s'il commet une erreur. il la paie de sa bourse : son pouvoir est absolu, sa responsabilité certaine et inévitable. Dans les administrations centrales, le pouvoir du ministre est aussi absolu... en théorie : en pratique, il se borne à peu de chose. Quant à sa responsabilité, très positive... en théorie, elle est, dans la pratique, aussi nulle que possible. Dans le commerce, l'intérêt personnel du chef et l'intérêt du service sont identiques, tandis que, dans les administrations centrales, il en est tout autrement. Il ne faut donc pas espérer que les administrations centrales puissent jamais fonctionner aussi bien que les maisons de commerce bien conduites. Il y a là un obstacle qui tient à la nature même des choses et qui ne peut être vaincu.

Il y a des maisons de commerce dans lesquelles l'intérêt et le pouvoir du chef sont moins absolus : ce sont les maisons constituées par les grandes sociétés anonymes. Toutefois, le pouvoir et la responsabilité y sont dominés par la nécessité du dividende, que tout progrès améliore, que tout abus diminue ou détruit. Le régulateur commercial exerce un contrôle un peu plus éloigné que dans la maison particulière, mais ce contrôle est encore très effectif et ne saurait être éludé.

Les administrations centrales pourraient peut-être se rapprocher comme fonctionnement des grandes compagnies financières : il leur serait difficile de les égaler. La nature des choses ne le permet guère parce qu'elles ne sont pas soumises, comme les grandes compagnies, à la nécessité du dividende.

La loi et les mœurs ont créé d'autres obstacles. Citons en premier lieu la loi du 13 juin 1853 sur les pensions civiles, qui a consolidé, en lui donnant de l'uniformité, le régime introduit par la création des anciennes caisses de retraite. D'après cette loi (art. 3), les employés des administrations centrales sont sujets à une retenue de 5 0/0 sur leur traitement et d'un douzième de ce traitement pendant la première année; ils ont droit à une pension de retraite (art. 5) après trente ans de service et 60 ans d'âge ou, dans le service actif, à 55 ans d'âge et vingt-cinq ans de service. Est dispensé de la condition d'âge, l'employé reconnu par le ministre hors d'état de remplir ses fonctions. Enfin, sont dispensés des conditions d'âge et de durée du service ceux qu'un accident grave, résultant notoirement de l'exercice de leurs fonctions, met dans l'impossibilité de les continuer (art. 11). Enfin, les veuves et les orphelins (art. 13 et 16) ont droit à une part de la pension après le décès du titulaire.

Ces dispositions de la loi ont eu pour point de départ un sentiment philanthropique. Quelques employés, plus prévoyants que les autres,

avaient fondé, par des retenues volontaires sur leur traitement, une caisse de retraite. Quoi de plus honnête et de meilleur? On les imite : ensuite on sollicite du gouvernement, qui l'accorde, un petit encouragement, une subvention légère, bientôt augmentée et croissante : enfin, on trouve dans ces caisses quelques irrégularités et surtout des différences de règles, des inégalités et on veut, comme on dit, débrouiller le chaos des caisses de retraite pour en finir : on prend leur actif et on se charge de leur passif, sans s'inquiéter des suites. Voilà comment est née la loi de 1853.

Eh bien! aujourd'hui, grâce à l'esprit de corps qui se forme naturellement entre les hommes groupés pour collaborer ensemble, dès qu'un employé a subi la retenue de 5 0/0 et du douzième, il est considéré comme ayant des *droits acquis* à la pension de retraite : le priver de son emploi, c'est lui enlever une propriété, c'est le voler ; en effet, il perd, sans retour ni répétition possible, les sommes retenues. Qui oserait commettre contre lui une telle injustice ? Certes, il peut être révoqué pour faute grave ou même légère, et le législateur a prévu le cas où il serait remercié sans faute par suppression d'emploi. Mais qui oserait appliquer cette disposition? Qui oserait affronter le cri de douleur et d'indignation qui s'élèverait de tous les bureaux contre l'auteur d'un pareil acte? Personne évidemment. Le sentiment de l'intérêt public est trop faible dans l'opinion publique et celui des intérêts privés est trop fort pour que la loi de 1853 soit appliquée à la rigueur.

Voilà donc l'employé des administrations centrales devenu inamovible en fait et propriétaire de son emploi, en dehors des lois et contre les lois, attendant qu'un jour ou l'autre le législateur lui donnera le grade, comme au militaire. Dès qu'il a émargé pendant un an, il est à peu près certain d'émarger pendant trente ans, soit qu'il travaille beaucoup ou qu'il travaille peu ou point ; un manquement à ses chefs ou un scandale grave pourraient seuls causer sa révocation, car nous ne croyons pas qu'il y ait d'exemple qu'un employé ait été remercié pour défaut de travail.

Ainsi les dispositions de la loi de 1853 ont renforcé dans les bureaux un esprit de corps qui ne les stimule pas au travail, et cet esprit de corps a été renforcé davantage à mesure que le diplôme de bachelier ès lettres ou de licencié en droit a été exigé et que des concours ont été établis à l'entrée d'un plus grand nombre d'emplois. Ces exigences introduites dans le principe pour délivrer les ministres d'une classe de solliciteurs, sont devenues réglementaires et ont naturellement donné plus de force à l'idée que les employés des administrations centrales se faisaient de « leurs droits ».

Entre ces droits, celui de l'avancement à l'ancienneté est celui sur lequel s'élèvent le moins de doutes : il n'est pourtant inscrit ni dans la loi ni dans les conseils de la raison; il repose sur une idée d'égalité absolument imaginaire et écarte toute idée de différence de mérite. Il est encore reconnu dans le monde qu'il y a des hommes qui travaillent beaucoup et des hommes qui travaillent peu, des hommes qui travaillent bien et des hommes qui travaillent mal : dans les bureaux, cette vérité n'est guère connue. Dans le monde, on trouve naturel que le plus méritant avance avec plus de rapidité que le moins méritant : dans les bureaux, dès que l'avancement passe sur la tête d'un ancien, celui-ci estime, et tout le monde à peu près estime avec lui, qu'on lui a fait un « passe-droit ». La vie végétative, avec peu de travail, médiocre, mais entourée d'une sécurité absolue, est l'idéal de presque tous les employés. Les incidents de l'avancement sont l'occupation la plus habituelle de leur esprit. Quant au service et aux moyens de l'améliorer, c'est assurément le moindre de leurs soucis.

L'employé est presque toujours mécontent, parce que son avancement, toujours trop lent à son gré, dépend d'autrui, et parce que les sujets de mécontentement ne manquent pas. L'avancement dépend du chef; si celui-ci n'a en vue que le bien du service, les plus méritants passent les premiers; on n'est pas toujours content, mais on se résigne. Si le chef veut être vraiment populaire (et qui ne veut l'être aujourd'hui?), l'avancement suit l'ancienneté, mais le travail en souffre. Restent les recommandations et les influences supérieures auxquelles il est difficile que le chef n'obéisse pas quelquefois et qui causent bien de l'agitation dans le monde des bureaux.

Il y avait autrefois les influences de cour, celles des grands officiers, des maîtresses, etc.; il y a aujourd'hui des influences parlementaires. La cause perturbatrice est déplacée : elle est d'ailleurs la même, aggravée seulement par la fréquence des changements de ministère.

En effet, il est de tradition constante qu'un ministre sortant place d'une manière avantageuse le personnel de son cabinet, soit dans l'administration centrale, soit dans les services extérieurs, et cette tradition, bien qu'affaiblie, subsiste encore. Or, comment placer un employé, et surtout un chef du cabinet dans une administration centrale dont les cadres sont remplis ? En prenant une place que quelqu'un désire et à laquelle il se croit un droit, ou en créant une place nouvelle. Les ministres sortants prennent ordinairement ce dernier parti : ils créent un bureau ou une direction dont le service n'avait pas besoin, mais qui, loin de nuire à l'avancement des autres em-

ployés, le favorise et le rend plus facile. Une fois le bureau ou la direction créés, ils tendent à s'agrandir, soit par des empiètements sur les voisins, soit par la création d'attributions nouvelles que l'on fait accepter facilement en France comme des améliorations. C'est ainsi qu'un bureau pousse des branches et devient division ou même direction et que la direction devient un ministère. N'avons-nous pas vu ainsi sortir des bureaux du ministère de l'intérieur le ministère des travaux publics, le ministère du commerce, le ministère de l'agriculture, et le ministère des postes et télégraphes sortir du ministère des finances.

Cette tendance des administrations centrales à l'agrandissement et à l'envahissement n'a pu se développer sans le concours du législateur, et souvent l'initiative est venue de la Chambre des députés elle-même. On vote, tantôt sur la demande des ministres, tantôt sur la proposition de quelques députés, des lois qui étendent les attributions de l'administration aux dépens du domaine réservé à l'initiative des citoyens : vite, il faut des bureaux pour établir, entretenir, étendre une correspondance, distribuer, après enquête, des primes, des encouragements, pour répondre aux réclamations, etc., etc. Un simple vote de crédit a les mêmes effets, car dès qu'on veut dépenser, il s'agit de savoir comment et surtout en faveur de qui on dépensera. Songez que, dans chaque ministère, il y a des fonds attribués sous des noms divers à des services qui devraient appartenir en bonne logique à l'Assistance publique, et vous vous étonnerez que, dans un pays où la mendicité officielle est cultivée avec tant de soin, les administrations centrales ne se soient pas plus développées.

Il y a d'autant plus lieu de s'en étonner que tout chef de service est naturellement porté à augmenter son importance en augmentant le nombre des hommes placés sous ses ordres et que les solliciteurs d'emplois, formés par l'enseignement que couronne le diplôme de bachelier, assiègent les bureaux. Ajoutez que chaque fois qu'un sous-secrétaire d'État est nommé là où cet emploi n'existait pas, il introduit un personnel qui n'est jamais supprimé lorsque le sous-secrétaire d'État disparaît et qu'un service transféré d'une administration à une autre donne lieu à la création d'emplois dans celle-ci sans donner lieu à la suppression d'emplois dans celle-là, et vous serez étonné que les abus très grands dont on se plaint ne soient pas encore plus grands.

Il faut remarquer, en effet, que les administrations centrales, appuyées sur la loi de 1853 et sur les privilèges de diplôme et de concours, forment des corps qui tendent à croître sans cesse et qui résistent fortement à toute tentative de réduction. Ces corps sont

permanents et leur action ne cesse jamais, tandis que celle des commissions du budget qui résistent est intermittente et molle.

C'est ainsi qu'on est arrivé à ce résultat : que les administrations centrales sont peuplées d'employés dont un tiers environ travaille à peu près régulièrement, un tiers travaille à se créer des ressources en dehors de l'emploi, à faire par exemple des vaudevilles ou des chansonnettes ou à tenir des livres de commerce, tandis que le dernier tiers reste oisif ou peu s'en faut. Dans ces conditions, l'État, qui paie assez peu chaque employé, n'obtient qu'un travail qui lui coûte fort cher, beaucoup plus cher que celui du commerce.

La réforme à faire est donc tout indiquée : il faut payer mieux les employés et réduire leur nombre. Mais comment et par qui peut être effectuée cette réforme ? Voilà la question.

II.

Pour bien réformer un service, il faut le connaître dans tous ses détails. Les hommes désignés pour effectuer la réforme des administrations centrales, les seuls compétents, sont donc les chefs de service, les directeurs.

Les directeurs ont bien les connaissances nécessaires pour effectuer la réforme; ont-ils la volonté de la faire? Non, pour la plupart. Toute réforme rencontre des résistances contre lesquelles il faut lutter et lutter gratuitement. On ne peut d'ailleurs brusquement réduire le nombre des employés et on n'est guère tenté de le réduire, même lentement, parce qu'on craint, outre le travail de réduction, une diminution de son importance personnelle. Il est doux de commander à un grand nombre d'hommes et de pouvoir obliger un grand nombre de solliciteurs. On trouvera sans doute quelques directeurs disposés à voir plus haut et à passer outre, mais le grand nombre ne consentira jamais à une réduction de son personnel et se fera un point d'honneur de le conserver, de l'augmenter même, s'il le peut.

Cependant, c'est aux chefs de service que le législateur s'adressa par la loi du 24 juillet 1843, lorsqu'il décida que l'administration centrale de chaque ministère serait réglée par une ordonnance royale. La réforme fut médiocre ou nulle. D'ailleurs il n'est pas d'organisation qui ne doive être modifiée avec le temps et ce qu'une ordonnance ou un décret a établi peut être détruit par une ordonnance ou par un décret. Les ordonnances de 1844 n'ont donc pas donné ce que le législateur demandait avant tout, de la stabilité. La constitution des administrations centrales n'a cessé d'être remaniée après ces ordon-

nances comme auparavant, non en vue des besoins du service, mais en vue d'arrangements de personnes.

La loi du 29 décembre 1882 confie au Conseil d'État le soin d'élaborer une organisation nouvelle en substituant en cette matière le régime du règlement d'administration publique au régime des décrets. L'inspiration à laquelle le législateur a cédé ne nous semble pas heureuse.

En effet, 1° le Conseil d'État n'a, par la nature de son institution, aucune connaissance des détails du service des administrations centrales et de ses besoins; chargé de veiller à l'exécution des lois administratives, il n'a jamais mission d'agir, de grouper des hommes pour une action commune, d'administrer en un mot. Il ne peut savoir en cette matière que ce qu'il plaît aux chefs de service de lui faire connaître, ce qui est peu de chose, au moins dans le sens d'une réforme;

2° La constitution du Conseil d'État ne lui donne aucune initiative. Il peut conseiller par voie d'amendement ou même de refonte, quand il est saisi; il ne peut rien faire tant qu'il n'est pas saisi. On peut juger de l'empressement des administrations centrales à procéder à la nouvelle organisation par ce fait : que le Conseil d'État n'a reçu que le 14 novembre dernier le projet du ministère des affaires étrangères et que celui de l'intérieur, envoyé le 5 novembre, a été retiré et n'était pas encore rentré à la fin de mars dernier ;

3° D'après la procédure du Conseil d'État, le décret relatif à chaque ministère a dû être envoyé à la section correspondante et étudié par un rapporteur spécial, ce qui, quoi que puisse faire l'assemblée générale, exclut un travail d'ensemble, soutenu pendant une suite de délibérations succesives;

4° Les conseillers en service extraordinaire sont au nombre de dix-sept. Ce sont précisément les chefs de service, plus disposés pour la plupart à résister à la réforme qu'à la provoquer. Ces hommes, avec lesquels les conseillers en service ordinaire ont l'habitude de travailler en bonne intelligence et d'entretenir des relations amicales exercent tout naturellement dans l'assemblée une grande influence. Cette influence peut augmenter si, comme dernier moyen de résistance, ils persuadent au ministre qu'il a intérêt à intervenir et le font intervenir de sa personne pour appuyer leurs prétentions;

5° Enfin, le Conseil d'État n'a aucun pouvoir propre en cette matière, et son droit d'avis doit nécessairement se renfermer dans les limites du pouvoir réglementaire. Ces limites sont la loi et le pouvoir législatif d'une part, et le pouvoir exécutif de l'autre. A toute tentative, à toute velléité de réforme on peut opposer, avec plus ou moins

de raison l'objection d'incompétence, objection formidable dans une assemblée très scrupuleuse qui tient beaucoup à ne jamais sortir de ses attributions.

Par tous ces motifs, le Conseil d'État nous semble peu propre à mener à bien une grande réforme : il n'est guère mieux en état de résister aux abus qui, une fois l'organisation nouvelle décrétée, ne manqueront pas d'y solliciter leur entrée par des demandes d'augmentation du nombre des employés ou d'élévation des traitements. L'abus pourrait seulement acquérir plus de force qu'aujourd'hui devant la commission du budget lorsqu'il se présenterait appuyé par l'approbation du Conseil d'État.

Au fond et après mûr examen, on reconnaît facilement que l'organisation et la réforme des administrations centrales ne peuvent être entreprises et menées à bien que par le pouvoir législatif. En premier lieu, les principaux obstacles à toute réforme viennent de la loi, que le législateur peut seul réformer ; en second lieu, les mesures les plus propres à amener une réforme consistent dans des attributions de crédits, qui appartiennent aujourd'hui aux ministres et que l'on peut contester au pouvoir réglementaire, tandis qu'on ne saurait les contester au pouvoir législatif.

Quelques exemples peuvent faire toucher du doigt en quelque sorte la nécessité de cette conclusion. Les ministres ont aujourd'hui le droit d'étendre leurs attributions sans être contrôlés par les Chambres, tant qu'ils ne demandent pas de crédits. Un ministre, par exemple, forme un comité. Appartient-il au Conseil d'État d'apprécier et de contrôler cet acte? Non évidemment : il ne peut exprimer ni approbation ni blâme. Cependant la création du comité donne lieu à toute une correspondance, qui occupe plus ou moins un ou plusieurs employés. Si l'on vient demander au Conseil d'État de donner son avis sur la création d'un ou deux emplois pour ce motif, que peut-il répondre ? Comment surtout peut-il contrôler les dires de l'administration ?

Comment le Conseil d'État peut-il intervenir lors de la création ou de la suppression des sous-secrétaires d'État? Il ne le peut aucunement. Cependant le sous-secrétaire d'État, quand il existe, doit être placé quelque part. Prendra-t-il une direction, par-dessus un directeur ou en remplacement d'un directeur? Prendra-t-il une partie des attributions du ministre ? Des décrets ministériels tranchent aujourd'hui ces questions, dont la solution a des conséquences importantes sur l'organisation des administrations centrales. Eh bien ! si, comme il est incontestable, le Conseil d'État ne peut intervenir ni dans la création ou suppression des sous-secrétariats, ni dans le rè-

glement des attributions des sous-secrétaires d'État, pourquoi et à quel titre lui demander un avis sur les conséquences nécessaires et matérielles en quelque sorte de ces règlements d'attributions ?

A supposer que le Conseil d'État trouvât utile de supprimer un certain nombre d'emplois, comment pourrait-il y parvenir? Par une suppression pure et simple? Mais quelles clameurs ne s'élèveraient pas contre lui? Comment oserait-il toucher à des intérêts privés qui, dans l'opinion même des contribuables, priment l'intérêt public? Il serait possible cependant d'opérer la suppression en prenant des dispositions exceptionnelles favorables aux titulaires des emplois supprimés; mais ces dispositions, le Conseil d'État ne peut les proposer, parce que le cas a été prévu et réglé par une loi, la loi de 1853.

Enfin tout le monde est d'accord qu'il serait bon, en réduisant le nombre des employés, d'augmenter le traitement de ceux qui demeurent conservés. La chose n'est pas difficile et plus d'un ministre qui a laissé le nom de bon administrateur l'a fait en son temps. Mais ce qu'un ministre a pu faire par une simple décision, le Conseil d'État peut-il, sans excéder ses pouvoirs, conseiller de le faire par voie réglementaire? il y a des doutes sur ce point et le doute suffit à tout empêcher.

Il est certain que la connaissance des détails du service et de ses besoins manque aux membres des Chambres tout comme aux conseillers d'État. Mais la Chambre a, soit pour prendre des informations, soit pour prendre des résolutions, une autorité que le Conseil d'État n'a pas et ne doit pas avoir : elle peut, à la dernière extrémité, procéder brutalement par réduction ou refus de crédit; elle peut aussi, par quelques dispositions bien calculées, créer des intérêts privés qui viennent en aide à l'intérêt public et le défendent contre les tendances subversives que nous avons signalées. Personne autre que le législateur n'a ce pouvoir, et il peut l'exercer sans se perdre dans les minuties et les détails des règlements particuliers.

Les règlements particuliers sont-ils nécessaires? Nous le croyons; mais nous ne pensons pas qu'il convienne de les rendre uniformes, ni de prendre pour les faire l'avis du Conseil d'État. Il vaut mieux laisser à chaque ministère le soin de rédiger le sien et de le modifier au besoin. Rien n'est stable en ce monde et les besoins administratifs moins que tout le reste. En donnant aux règlements trop de stabilité, on s'expose à les voir devenir un obstacle à toute réforme et à ce qu'ils ne soient pas observés. Alors, en cherchant une amélioration, on aurait rendu la situation plus mauvaise qu'elle ne l'est actuellement.

Ne prenons qu'un exemple, celui de la durée du travail ou de la

forme que prendra sa rémunération. Il serait certainement utile qu'une partie du travail fût faite aux pièces, comme on dit dans l'industrie, et que chaque employé fût rémunéré en raison de ce qu'il aurait fait. La chose n'est pas toujours possible, mais elle l'est souvent : il y a quelques bureaux où l'on emploie cette méthode, usitée depuis longtemps pour MM. les référendaires de la Cour des comptes. Un règlement intérieur, préparé par les chefs d'administration peut seul décider quand et dans quelle forme cette méthode sera acceptée. De même il est inutile de fixer par un règlement solennel les heures de présence et de travail dans les bureaux, lorsqu'il est de notoriété publique que cette disposition, qui existe dans tous les règlements actuels, n'est pas appliquée.

Si l'on voulait rendre effective une disposition semblable, il faudrait la sanctionner par une retenue opérée sur le traitement, sous la responsabilité positive d'un surveillant. Cette mesure, que nous ne conseillerions pas, ne pourrait être prise que par le législateur.

Enfin et en dernière analyse, il ne faut pas se faire illusion sur l'efficacité d'un règlement des cadres délibéré en Conseil d'État. Les ministres pourront toujours l'éluder au moyen du personnel de leur service actif dont ils peuvent disposer. Les ministres de la guerre et de la marine peuvent prendre des sous-officiers et des officiers, et de même tous les autres ministres. Les contraindre sur ce point est chose impossible.

III.

Il s'agit moins, dans la réforme qu'il est utile d'entreprendre, de réduire la dépense des administrations centrales, que de l'empêcher de croître d'année en année. Il est donc inutile de chercher une réduction soudaine du nombre des employés ; mieux vaut obtenir lentement du jeu des intérêts privés cette réduction par une augmentation du traitement de ceux que l'on conserve. Il ne faut pas vouloir introduire dans les administrations centrales une stabilité qui n'appartient pas aux institutions humaines ; il suffit d'y introduire l'ordre et la suite dans le mouvement.

Nous ne croyons pas qu'il soit utile de faire des règlements fixes et toujours plus ou moins défectueux, qui peuvent avoir des conséquences fort imprévues et qui, en tout cas, ne seront jamais exactement observés. Qu'un ministre fasse un règlement intérieur et s'y tienne ; qu'il se fasse une loi de ne le modifier que par un autre règlement : rien de mieux. Mais qu'on lui impose un règlement qu'il ne peut modifier et qu'il peut impunément violer, voilà ce qui nous semble regrettable.

Il y a des choses que l'on peut faire par voie de règlement, il y en a d'autres que l'on ne peut faire que par des fonctionnaires investis d'attributions précises et d'un pouvoir qui leur impose une responsabilité personnelle bien sentie. C'est par ce dernier moyen seulement qu'on peut obtenir des administrations centrales le maximum d'ordre, de suite et de discipline qu'on peut leur demander. Nous allons indiquer par quelles dispositions législatives et par quels arrangements on pourrait arriver au but.

Pour faire pénétrer dans les administrations centrales un esprit nouveau, il conviendrait : 1° d'abroger, pour les employés qui entreraient après la promulgation de la loi de réforme, la loi de 1853 sur les pensions de retraite et de les placer dans la même position que les autres citoyens ; — si l'on n'ose pas aller jusque-là, supprimer au moins ces retenues qui coûtent si cher ; 2° effacer, à l'entrée dans la carrière, les conditions d'âge, de diplôme et de concours. — En d'autres termes, il conviendrait de mettre les employés de l'État dans les conditions où vivent aujourd'hui les employés de commerce.

Nous avons signalé plus haut les inconvénients de l'ensemble d'idées et de sentiments nés des conditions assez anciennes, fondées sur la loi de 1853 et sur les exigences de diplôme et de concours. Ajoutons-y quelques mots seulement.

A quoi sert d'exiger des aspirants aux fonctions d'employé dans les administrations centrales une étroite limite d'âge, un diplôme et un concours ? C'est une garantie, dit-on, de savoir et de souplesse. Sans doute, un employé qui entre jeune est plus souple qu'un autre, et arrive plus vite au temps de service qui ouvre en sa faveur le fameux droit à la retraite. Est-ce bien là une condition désirable ? On peut en douter. Rien n'est plus abrutissant pour un jeune homme que de se spécialiser étroitement avant d'avoir vécu. On n'ignore pas cette vérité dans le commerce, où l'abus est moins possible que dans les administrations publiques, et si l'on prend volontiers des adolescents pour y faire un apprentissage, on se garde de leur réserver les emplois de confiance et de leur assurer l'avancement. Quant au diplôme et au concours, ils n'offrent aucune garantie. Ils attestent seulement que le candidat a passé les dix ans pendant lesquels le caractère se forme en dehors de la pratique de la vie, exclusivement occupé à exercer sa mémoire sur des sujets qu'il ne comprenait guère. Y a-t-il là une garantie d'aptitude ? Personne n'oserait le soutenir sérieusement. Y a-t-il au moins une garantie de savoir ? Non : pas même la garantie qu'il possède le savoir le plus élémentaire. Il a été simplement exercé à parler d'une façon plus ou moins spécieuse de ce qu'il ne

sait pas. Est-ce là ce qu'on recherche pour le placer dans l'administration, comme un cheval aveugle dans un manège, occupé à tourner sans savoir pourquoi et à rester toujours étranger à la vie pratique de ceux qui constituent la nation?

Nous n'insisterons pas sur ce point important, parce que nous connaissons trop bien la force des préjugés opposés à notre opinion. Il nous suffit de l'avoir exprimée par acquit de conscience. Venons maintenant à la partie plus spéciale du projet de réforme.

Il faut pourvoir d'abord à deux nécessités bien senties auxquelles peut pourvoir le législateur: 1° celle d'établir une suite dans la discipline et l'avancement; 2° celle d'établir de l'ordre dans l'usage des crédits accordés par les Chambres aux diverses administrations.

Actuellement, en théorie, tout dépend du ministre, lequel, en réalité, n'a d'autre pouvoir que celui d'augmenter le désordre, lorsqu'il veut à tout prix placer quelques amis ou amis de ses amis. En fait, la discipline et l'avancement sont aux mains des directeurs, qui, réunis en conseil, sous prétexte de conserver la tradition, s'efforcent chacun d'augmenter aux dépens de ses collègues son influence et sa clientèle. De là des tiraillements incessants, des actes capricieux d'autant plus fréquents que leurs auteurs sont souvent inconnus, toujours irresponsables et couverts par la signature du ministre.

Dans ce Conseil de directeurs, la majorité, statuant sur une question de personnel, est toujours ignorante; car c'est à peine si chaque directeur connaît le personnel placé sous ses ordres; ses collègues n'ont aucune lumière sur la valeur d'un de ses employés qu'il s'agit d'avancer ou de punir. Il faut donc, de toute nécessité, que chaque directeur décide sur la parole de celui qui connaît seul la question discutée ou que l'on établisse un marchandage entre directeurs, comme il arrive pour l'avancement. De même pour les gratifications attribuées souvent aux employés les mieux rétribués, quelquefois à l'ancienneté, bien rarement au travail effectif.

Il conviendrait de réformer ce régime que tout le monde condamne et respecte. Pour cela, il est nécessaire de jeter un coup d'œil d'ensemble sur les conditions de travail des administrations centrales.

Le ministre doit sans doute conserver tout le pouvoir dont il est investi. Mais ses fonctions essentielles sont d'exercer la direction supérieure du travail des bureaux, non d'en surveiller les détails, ni d'apprécier la valeur de chacun des individus qui composent le personnel subalterne. La direction politique et administrative, les rapports avec les Chambres, les solliciteurs et la signature l'occupent et l'absorbent nécessairement, lui et son chef de cabinet, qui le représente dans l'intérieur du ministère. Lors même qu'un ministre mal inspiré

voudrait s'occuper des détails du personnel, il ne le pourrait qu'en se fiant à la parole d'autrui, puisqu' il ne connaît pas ses employés et ne peut apporter dans ses appréciations ni conviction personnelle, ni suite.

Puisque ni le ministre, ni le Conseil des directeurs ne peuvent remplir les conditions nécessaires pour une bonne surveillance des bureaux, il faut confier cette fonction à quelqu'un qui le puisse et qui ait une responsabilité morale effective, quelqu'un qui, sans être inamovible, puisse durer longtemps et répondre de la tenue des bureaux. On a essayé plusieurs fois d'un fonctionnaire appelé « secrétaire général », auquel on donnait des attributions quelquefois insuffisantes et souvent trop étendues, si bien qu'il était un ministre administratif, empiétant sur les fonctions du cabinet et sur celles des directeurs. C'est pour cela qu'il a été éliminé sans bruit de toutes les administrations centrales par l'action combinée des deux influences qui, partout, luttent l'une contre l'autre, mais qui étaient, l'une et l'autre, hostiles au secrétaire général, celle du cabinet et celle des directeurs.

Nous désirerions que le secrétaire général fût remplacé par un fonctionnaire qui porterait le titre d'*inspecteur* et serait chargé en même temps du personnel de l'administration centrale et de la comptabilité ; son traitement serait un peu supérieur à celui des directeurs et il serait nommé par décret rendu en Conseil des ministres. Il serait entendu qu'on ne le remplacerait qu'en cas d'incapacité ou de manquement grave, ou de changement radical dans la politique du gouvernement.

L'inspecteur serait chargé de surveiller le travail des bureaux et de veiller à l'observation de la discipline ; il préparerait les règlements intérieurs et les soumettrait à l'approbation du ministre, auquel il présenterait aussi toutes les propositions relatives à l'avancement, aux gratifications et à l'application des peines disciplinaires. Il adresserait chaque année au ministre un rapport écrit sur le mouvement du travail dans les bureaux, sur les créations ou suppressions d'emplois et généralement sur l'exercice de ses attributions, soit comme inspecteur, soit comme directeur de la comptabilité.

L'inspecteur serait en même temps chargé de veiller à ce que tous les règlements relatifs à la comptabilité fussent exactement observés et de n'y permettre aucune dérogation sans un ordre écrit du ministre, qui devrait être mentionné dans le rapport annuel.

Ces dispositions auraient pour but d'empêcher l'abus de ce qu'on appelle par euphémisme les « virements », au moyen desquels on applique au personnel, par exemple, des crédits destinés au matériel

ou à toute autre affectation et de fournir aux commissions du budget le moyen de se tenir au courant, dans la mesure du possible, du mouvement exact des fonds. Il est certain, en effet, que la Cour des comptes ne suffit pas à cette tâche, à cause des longs délais qui s'écoulent entre l'emploi effectif des fonds et les déclarations de cette Cour.

L'inspecteur serait ainsi chargé de surveiller le travail et de maintenir l'ordre, sans avoir jamais à s'immiscer dans la direction même du travail, qui demeurerait réservée au ministre et à son cabinet. L'inspecteur aurait sans doute le droit et le devoir de prendre des renseignements, soit au cabinet, soit dans les directions pour savoir dans quel délai un ordre donné a été exécuté, pour savoir aussi quel employé travaille davantage et quel employé travaille moins; mais, en dehors de son service propre de directeur de la comptabilité, il n'aurait ni ordre à donner, ni observation à faire. Ainsi seraient écartées les occasions de conflit, de tiraillements et de retard dans l'expédition des affaires.

On a objecté que cette notion d'un inspecteur était chimérique et impraticable, sans jamais dire pourquoi. En réalité, il n'est ni impossible, ni même très difficile de créer cet inspecteur; on pourrait même citer telle administration centrale où il existe, ou a existé, en fait, sinon en droit. On a objecté aussi que cette fonction serait recherchée par les amis des ministres ou par les députés influents de la majorité, de telle sorte que l'inspecteur suivrait tous les caprices de la majorité de la Chambre des députés.

Certes, cette dernière objection n'a rien de déraisonnable. Toutefois, il ne faut pas en exagérer la valeur, ni croire que les majorités et les ministres seront nécessairement aussi instables dans l'avenir que dans le passé. Les hommes apprennent lentement, mais ils finissent par apprendre à l'école coûteuse de l'expérience. A mesure que les bureaux résisteront moins aux institutions républicaines, on comprendra mieux qu'il est utile d'avoir dans les administrations centrales de la stabilité, de la suite, et, manquant de prétexte, on sera moins tenté de les bouleverser. Quant aux ministres, ils changeront plus rarement. En arrivant au pouvoir avec une préparation médiocre, le personnel républicain a dû s'essayer. Un grand nombre d'hommes ont passé par les fonctions de ministre et y ont montré des aptitudes inégales. Ç'a été une sorte de concours dont la Chambre et les électeurs ont été les juges : ce concours continue toujours et ne finira point; mais le pays apprend à connaître la valeur respective des candidats, en même temps qu'il s'instruit lui-même et apprend aussi à mieux connaître ses propres volontés. Avec le temps, il est évident que la

politique de la république, tant au dedans qu'au dehors, se définira avec plus de précision. Les progrès réalisés dans cet ordre d'idées sont déjà sensibles. On peut espérer que bientôt les électeurs goûteront peu ces programmes de réforme universelle, conçus en termes si généraux qu'ils n'engagent à rien, sans aucune valeur pratique, et ces programmes si radicaux qu'ils semblent avoir pour but de perpétuer tous les abus en soulevant sans cesse des discussions qui ne peuvent aboutir. Il faudra alors aborder les réformes positives et étudiées, en assez petit nombre dans chaque législature, à mesure qu'elles viendront à l'ordre du jour, non selon le caprice des individus, mais sur les indications de l'opinion publique. Alors évidemment les majorités et les ministères dureront plus longtemps et on s'occupera davantage, dans les administrations centrales, du service public. Nous sommes persuadé que les inspecteurs de ministères, surtout s'ils étaient institués par une loi et bien choisis, seraient respectés. On respecte tant de choses et de personnes inutiles qu'il serait désespérant de penser qu'on ne respecterait pas une institution et des personnes très utiles.

La nomination d'un inspecteur chargé des attributions que nous venons d'indiquer introduirait peu à peu la réforme dans les administrations centrales. Mais, pour assurer cette réforme, il faudrait faire une loi qui pourrait être conçue dans les termes suivants :

« Tout crédit devenu disponible par suppression d'emploi est affecté, pour les deux tiers, à l'amélioration du traitement des employés conservés, conformément aux règles suivantes :

« La suppression d'un emploi de commis profite, par portions égales, aux commis du bureau auquel appartenait cet emploi ;

« La suppression d'un emploi de chef ou de sous-chef profite aux chefs ou sous-chefs chargés du service de l'emploi supprimé ;

« La suppression d'un emploi de directeur profite aux chefs de bureau de la direction supprimée.

« L'augmentation de traitement obtenue de ce chef par les employés conservés leur est attribuée à titre personnel, pour tout le temps pendant lequel ils restent au service, sans retenue et sans être comptée dans les calculs relatifs à la liquidation de la pension de retraite. »

Un certain nombre d'objections sérieuses pourraient être élevées contre une disposition pareille. On pourrait lui reprocher de ne pas traiter les employés également ; car, s'il est vrai qu'il y a des réductions faciles à opérer dans la plupart des administrations centrales, elles ne le sont pas partout également : il y a des bureaux qui tra-

vaillent et ce sont justement ceux dans lesquels le traitement ne pourrait être amélioré par des suppressions d'emploi. L'objection est fort juste, mais il est facile de répondre que la mesure proposée serait une mesure d'une utilité incontestable, qui, d'ailleurs, ne blesserait aucun droit : ceux qui ne pourraient en profiter le regretteraient sans doute ; ils ne pourraient se plaindre d'être victimes d'une injustice.

D'autres objections pourraient s'élever contre l'attribution des crédits disponibles. On pourrait, par exemple, en former un fonds commun à répartir, soit au prorata des traitements, soit de toute autre façon par le ministre. Ce mode de répartition serait préférable avec les inspecteurs que nous venons de proposer. Mais, dans l'état actuel, nous croyons qu'il vaut mieux que les sommes épargnées soient réparties entre un petit nombre, pour que les résultats de la moindre suppression d'emploi soient bien compris et vivement sentis. Pour cela, il convient que les crédits disponibles aient des destinataires clairement désignés, des héritiers bien déterminés, qui connaissent et puissent défendre les droits que leur donnerait la loi. Quels héritiers plus légitimes que ceux auxquels reviendrait le travail de l'emploi supprimé ?

« Mais, ajoute-t-on, les employés peuvent être déplacés par le ministre, de manière à faire profiter d'une suppression un employé étranger au bureau, introduit en remplacement d'un employé ancien. » Sans doute un abus de ce genre deviendrait possible abstraitement ; en fait, nous croyons qu'il serait fort rare, parce que ni l'inspecteur, ni le ministre n'auraient intérêt à ce qu'il fût commis et auraient un intérêt contraire.

Ce qui est incontestable, c'est que des suppressions d'emplois sont possibles et nécessaires ; c'est qu'on ne les obtiendra pas de l'initiative des chefs de service et que personne du dehors, Conseil d'État ou Chambre des députés, ne peut prononcer ces suppressions en connaissance de cause. Il n'y a donc qu'un moyen d'arriver au but, un seul : c'est de créer des intérêts privés qui poussent à la réforme avec une énergie continue qui ne se ralentisse jamais.

Voilà les réformes que nous désirerions voir introduire d'ensemble ; mais nos espérances ne vont pas aussi loin que nos désirs. Comment espérer, par exemple, que, dans l'état actuel des esprits, on puisse obtenir l'abrogation de la loi de 1853 sur les pensions de retraite ? Il est vrai que ces pensions, grossies par des lois plus récentes et multipliées par l'abus que l'on fait de l'article 11 de la loi de 1853, s'élèvent à des sommes chaque jour plus grandes, jusqu'à menacer les finances de l'État. Mais il faut attendre encore quelque temps,

jusqu'à ce que tout le monde sente l'énormité du poids de la dette viagère. On ne le sent pas assez aujourd'hui.

On sent moins encore les inconvénients beaucoup plus graves des privilèges de diplôme et des concours. Chacun convient volontiers en particulier que les diplômes et concours ne présentent pas autant de garanties qu'on l'imagine, mais presque personne n'ose encore le dire en public et n'ose même penser que les diplômes et les concours imposent à l'esprit des jeunes gens les plus déplorables habitudes.

Mais on pourrait sans peine, si le législateur voulait prendre en main la réforme, supprimer les retenues ou décider qu'elles seront restituées, avec intérêts calculés au taux des assurances sur la vie, à l'employé remercié pour quelque cause que ce soit. On pourrait constituer les inspecteurs, prendre des mesures pour que les crédits ouverts par la loi de finances ne soient pas, comme il arrive trop souvent, détournés de leur destination et prendre d'autres mesures pour l'emploi des crédits du chapitre Ier qui restent disponibles par suite de vacances, d'absences, de conges, etc. On pourrait surtout réduire le nombre des employés et ajouter au travail en attribuant les crédits devenus disponibles par suppression d'emploi aux employés conservés.

Hors de là, le législateur n'a qu'un moyen, un seul, d'arrêter le débordement des administrations centrales : c'est de refuser brutalement toute demande d'augmentation de crédit, dans la conviction très fondée qu'il est peu d'administrations, s'il y en a, où le nombre des employés ne pût être réduit d'un tiers sans dommage pour le service public et où, par conséquent, le travail ne puisse, sans efforts excessifs, augmenter d'un tiers. — Ce serait substituer le blocus à l'attaque de vive force.

Quelques personnes croient qu'on pourrait obtenir une réforme par l'avènement de quelque ministère prodige, composé tout entier de grands administrateurs, destinés à durer sans fin. Il y a là une dangereuse illusion. Un ministre est, doit être et doit rester avant tout un homme politique; il ne peut, avec nos institutions, avoir le temps d'administrer ni s'appliquer à l'administration sans danger. Supposez qu'un homme politique très distingué, devenu tout à coup ministre, veuille s'occuper des détails de son administration. S'il a été grand négociant ou grand industriel, il y est bien préparé : il saura bien choisir quelques chefs de confiance et se contentera de les suivre de l'œil, en prenant soin de ne pas s'engager et se perdre lui-même dans les détails. Mais s'il n'a jamais administré, s'il a été simplement avocat, professeur, journaliste ou petit commerçant, s'il est en même temps laborieux et consciencieux, il voudra tout faire

lui-même et tombera aussitôt dans les mains de ses directeurs, qui se plairont à l'accabler de détails et de compliments. Au bout de quelques jours, il se trouvera surmené, accablé, convaincu de son impuissance et de la supériorité de ses directeurs. Alors il cherchera à se faire pardonner d'être devenu leur chef et éprouvera le sentiment d'un parvenu que daigne admettre dans ses rangs une noblesse incontestée; il prendra, s'il n'est un homme très supérieur, le tour d'esprit et même le langage des bureaux, à ce point que ses amis de la veille ne le reconnaîtront plus et qu'il ne les reconnaîtra pas davantage. Il pourra conserver pour eux de la bienveillance et même de l'affection, mais il demeurera convaincu qu'ils « n'entendent rien à l'administration », et jamais il n'aura pour aucun d'eux la considération qu'il avait la veille et qu'il accorde aujourd'hui au dernier de ses chefs de bureau.

On ne peut espérer une bonne réforme que de lois bien conçues, qui changent radicalement l'esprit des bureaux et leur imposent une discipline sérieuse.

Mais pour bien faire ces lois, il faudrait que le législateur n'autorisât pas les demandes des bureaux en étendant sans cesse leurs attributions, sous prétexte de tutelle, de secours, de subventions, d'encouragements de toute espèce. Il faudrait tout au moins que chaque fois qu'on vote une loi qui étend les attributions du gouvernement on votât la part de crédit afférente à l'administration centrale pour l'exécution de cette loi. On se convaincrait assez vite, en suivant cette méthode, que le meilleur moyen de corriger et de réformer les administrations centrales serait non seulement de ne pas augmenter leurs attributions, mais de les réduire autant que possible. Le contribuable y gagnerait doublement et le gouvernement aussi. Le contribuable aurait moins à payer et moins de tracasseries à subir, moins d'entraves à supporter; le gouvernement n'aurait pas à veiller sur tant de détails qui lui échappent et dans lesquels il use ses efforts et son prestige. La plupart des gens ne s'en aperçoivent pas et croient qu'un gouvernement est d'autant plus puissant que l'administration se mêle de plus de choses. A notre avis cependant, il n'y a pas d'idée plus fausse que celle qui mesure la force du gouvernement à l'étendue de ses attributions. A mesure, au contraire, que les attributions s'étendent au delà du nécessaire, la force du gouvernement s'énerve et diminue jusqu'à l'anéantissement. La force politique s'use par la multiplicité des délégations, comme la force motrice par la multiplicité des frottements, et à force de centraliser, on arrive à n'avoir, sous le nom et l'apparence d'un gouvernement politique, qu'un gouvernement de bureaux.

COURCELLE-SENEUIL.

UNE LACUNE
DANS
L'ORGANISATION DU CRÉDIT
LE CRÉDIT INDUSTRIEL A LONG TERME

Les finances industrielles réclament le même traitement que les finances publiques. Convertir la dette onéreuse des sociétés industrielles, consolider surtout leur dette flottante qui paralyse les ressources des sociétés de crédit, telle est la vraie solution.

I

BIENFAITS ET ABUS DE L'ANONYMAT.

L'association et le crédit sont les grandes forces qui ont remué et transformé le monde moderne. Elles ont trouvé leur formule de combinaison la plus puissante dans la « société anonyme », constituée au moyen d'actions et d'obligations au porteur.

Attirer, par quelque influent patronage et à l'aide d'une intelligente publicité tous les petits capitalistes; les grouper pour un objet commun; limiter leur responsabilité à leur mise de fonds ou à peu de chose en sus; leur remettre en échange un titre d'*action* au porteur, dont la négociation facile permet à l'actionnaire de se soustraire, quand il lui plaît, aux éventualités de l'entreprise : voilà un des grands ressorts du progrès moderne, l'association anonyme à responsabilité limitée.

Offrir ensuite aux gens d'épargne plus timides le moyen de prêter leurs fonds à l'entreprise sans en courir directement les risques et sans s'obliger à en surveiller l'administration; les rassurer cependant par le contrôle qui s'exerce de toutes parts sur une gestion en quelque sorte publique; leur remettre en représentation de leur prêt une *obligation*, c'est-à-dire la promesse d'un revenu modéré mais fixe et d'un remboursement régulier, par tirages au sort annuels, avec l'assurance d'une plus-value dans un laps de temps déterminé; inscrire cette obligation sur un certificat au porteur, qui ajoute encore par la facilité de la vente à l'immunité du titre : voilà un second ressort non moins puissant que le premier, car il permet de

superposer le crédit à long terme sur l'association à responsabilité limitée.

C'est certainement à ces combinaisons de l'anonymat et à la vaste mobilisation de capitaux qu'elles comportent que sont dues les plus belles créations de notre temps : les chemins de fer, les canaux maritimes, les télégraphes sous-marins, les compagnies de transport et de navigation, les docks et magasins généraux, les sociétés immobilières, les compagnies de gaz et d'eaux, les mines et les grandes usines, etc., et, ce qui a facilité tout le reste, les sociétés de crédit et les assurances.

J'ajoute enfin que c'est par des procédés semblables, empruntés à l'anonymat, que l'État et les Villes ont pu réaliser leurs grands travaux publics.

Tout est connexe et solidaire dans cet organisme financier. Si l'une des parties est atteinte, les autres doivent fatalement en subir le contre-coup. Si l'association se ralentit, le crédit industriel s'altère et le crédit public s'alanguit. Il y a donc un intérêt de premier ordre à surveiller partout le bon fonctionnement du système.

Or, j'ai le profond regret de le dire, de le répéter du moins après d'autres, les deux grands ressorts ci-dessus décrits sont en train d'être faussés.

Il s'est produit, dans ces derniers temps, des abus considérables.

Ce ne sont point, en général, les grands anonymats qui s'en sont rendus coupables. Ceux-là fonctionnent en plein jour et échappent difficilement à la critique de la publicité. Ils sont plus ou moins réglementés, bureaucratisés, solennisés, pour ainsi dire. Ils offrent enfin d'assez belles situations à leurs présidents, administrateurs et directeurs, pour que ces hauts personnages remplissent leur mission en conscience, avec un certain respect professionnel.

Il n'en a pas été malheureusement de même pour les sociétés anonymes de moindre importance. Dans celles-ci, les garanties morales que je viens d'indiquer disparaissent. Tout au contraire, les vices s'exagèrent : d'une part, l'irresponsabilité des mandataires-administrateurs, le peu d'intérêt qu'ils ont à bien administrer, la facilité qu'ils trouvent à agioter sur leurs titres ou à dissimuler des bénéfices irréguliers; d'autre part, la nullité de la surveillance, l'inertie et quelquefois la sottise des assemblées d'actionnaires, le fâcheux esprit d'imprévoyance qui les pousse à acclamer toutes les exagérations de dividendes au détriment de la solidité de l'entreprise.

Ce serait vraiment merveille que, dans de telles conditions, le petit anonymat eût conquis une réputation bien remarquable aussi

se trouve-t-il généralement en très mauvaise odeur de sainteté. La méfiance est de règle envers toute action industrielle nouvelle; on s'abstient d'y souscrire, on attend que l'entreprise ait donné des preuves ou des semblants de preuve de quelque vitalité.

En présence de cette abstention des petits capitaux pour entrer de prime abord dans l'association, les financiers qui s'occupent de la création de ces sortes d'affaires ont dû se retourner d'un autre côté.

Ils ont procédé par souscription fictive ou provisoire des actions nouvelles, et se sont ingéniés à obtenir les capitaux réels en émettant de suite des obligations. On a ainsi renversé le bon ordre économique, mis le crédit avant le capital, emprunté avant de constituer des garanties à l'emprunt.

Dans ces conditions, l'obligation industrielle n'a de l'obligation que le nom et l'apparence. Des titres qui devraient être de tout repos et, dès lors, se contenter d'un revenu modique, arrivent à exiger, à l'état fixe, des 6, 7, 8 et 9 0/0, c'est-à-dire un produit que l'industrie peut à peine promettre comme dividende variable aux actions. L'obligation se trouve ainsi directement exposée aux risques de l'entreprise; elle devient une action à revenu limité, sans droits de contrôle.

Quant aux actions véritables, provisoirement souscrites par les fondateurs, ceux-ci ne peuvent s'en débarrasser sur le dos du public qu'en les faisant monter artificiellement, soit à l'aide d'une publicité mensongère, soit à la faveur de dividendes exagérés. Les dividendes sont obtenus en réduisant les réserves, en négligeant les amortissements, en déguisant bon nombre de dépenses d'exploitation sous la figure de dépenses de premier établissement, en omettant enfin tout ce qui fait la prospérité future d'une entreprise.

A la vue de ces gros dividendes, dont il ne vérifie guère la réalité ni la permanence, le public se laisse prendre. Il n'aurait pas voulu participer à une souscription régulière qui aurait solidement établi l'entreprise; il est séduit par un titre couvert de l'appât d'une plus-value factice.

Quand les fondateurs de l'entreprise se sont ainsi remboursés de leurs avances plus ou moins effectives, quand ils sont ainsi rentrés dans le montant de leur première souscription, l'affaire reste livrée à elle-même. Débarrassée de ses échasses, elle retombe dans l'ornière. Les profits redeviennent ce qu'ils sont en réalité : insuffisants pour un capital majoré et pour un emprunt usuraire; les dividendes se réduisent ou s'évanouissent; les actions passent à l'état de non-valeurs, et les obligations, menacées à leur tour, jettent l'inquiétude

sinon la ruine parmi les petites gens d'épargne et sèment au loin, dans le public, la répulsion pour les placements industriels.

Ce dégoût du titre industriel, s'il s'enracinait, ne laisserait bientôt plus debout que deux genres d'activité :

Celui des grands anonymats, c'est-à-dire le monopole, en droit ou en fait;

Et celui des Villes et de l'État, ou le collectivisme direct.

Entre ces deux modes d'action, il n'y aurait plus place pour les moyennes ou les petites entreprises, c'est-à-dire pour celles qui, bien constituées, seraient les plus favorables au déploiement des aptitudes individuelles.

Nous n'en sommes pas encore là, Dieu merci; l'industrie particulière n'est pas morte chez nous; mais elle est menacée, et il faut sonner le tocsin avant que le mal l'ait complètement envahie.

L'association et le crédit ont fait la force et l'éclat de la société moderne; aujourd'hui, le crédit se dévoie, j'entends le crédit industriel; il fonctionne comme un agent d'expropriation au profit du monopole et du collectivisme, et aussi comme un agent de démoralisation financière.

Il est donc temps de réagir.

II

IMPUISSANCE D'UNE RÉFORME LÉGISLATIVE; NÉCESSITÉ D'UNE ORGANISATION DU CRÉDIT.

Quels remèdes faut-il employer?

On a parlé de réformer sévèrement la loi de 1867 sur les sociétés, d'exiger des formalités nouvelles pour la souscription et le versement des actions, de réglementer et d'entraver les apports, de restreindre les émissions d'obligations, de les subordonner au versement et à l'emploi du capital-actions, d'accroître, dans tous les cas, la responsabilité des fondateurs[1]!

---

[1] Depuis que ces lignes sont écrites, on est en possession du projet de loi sur les sociétés présenté par le gouvernement (séance du Sénat du 6 décembre 1883). Ce projet n'a heureusement pas accueilli les propositions restrictives auxquelles je faisais allusion dans le texte et qui s'étaient produites au lendemain des désastres causés par la crise financière. Il se résume en ces points principaux : organisation de la publicité à l'aide d'un recueil officiel des sociétés; maintien de la forme nominative des actions jusqu'à leur libération intégrale ; possibilité dans certains cas pour la minorité des assemblées de réclamer l'expertise judiciaire du versement du capital et de l'évaluation des apports; organisation de la représentation légale des obligataires ; régle-

Il faudrait craindre que de pareilles mesures ne fussent encore plus funestes qu'utiles.

Ou elles seraient inefficaces, parce que les financiers, plus malins que les législateurs, trouveraient encore moyen d'échapper à ces réglementations, et, dans ce cas, feraient payer un peu plus cher à l'industrie et au commerce l'entremise des fondateurs devenue un peu plus aventureuse;

Ou elles seraient efficaces, et alors on risquerait de porter atteinte au crédit national.

Si l'on édictait, en effet, une législation trop sévère pour les fondateurs de sociétés, au lieu de réformer, on tuerait tout simplement l'association, en l'empêchant de naître. L'épargne qui aime déjà fort peu les actions industrielles n'y viendrait plus du tout et se rejetterait définitivement sur la rente, sur les obligations des grandes compagnies et, ce qui est plus grave, par besoin de revenus élevés, sur les valeurs étrangères.

Il y a, en matière de législation financière, une tolérance nécessaire, dont on peut regretter l'obligation, mais qui s'impose par suite de la concurrence de tous les marchés et du libre-échange absolu qui fait passer les capitaux d'un pays à un autre.

D'ailleurs, il est toujours fâcheux de chercher un remède dans une restriction de la liberté. Les abus qui se commettent sous son nom ne tiennent pas à la liberté même, mais à son inégale application, à l'impuissance où beaucoup se trouvent d'en profiter suffisamment. Le mal vient de ce que, en fait, la liberté est incomplète; c'est donc le fait qu'il faut améliorer, non le principe qu'il faut abandonner.

Je parcourais, l'autre jour, un vieux traité d'économie politique, les *Éléments* de James Mill, et j'y lisais: « que la production et les échanges prennent les directions les plus profitables *quand on les laisse libres...* » En marge, une annotation de mon père[1] avait ainsi

---

mentation des sociétés étrangères sur le même pied que les sociétés françaises; fixation de la jurisprudence sur certains points contestés relatifs aux actions d'apports, aux parts de fondateurs, aux assemblées extraordinaires, aux modifications statutaires, aux rachats d'actions, etc.; enfin, fixation de sanctions pénales assez rigoureuses.

Tout en désirant la simplification des formalités prescrites dans le projet et une refonte plus libérale du titre relatif aux sociétés à capital variable, on ne peut en somme qu'applaudir à la modération et à la prudence de la réforme proposée.

[1] Jacques Coste, qui fut un économiste et un publiciste remarquable. Il a fondé et dirigé le premier *Temps* de 1829 à 1842.

rectifié l'assertion : « La production et les échanges prennent les directions les plus profitables *quand on fait qu'ils soient libres.* »

L'observation est profondément juste. La liberté ne résulte pas seulement du champ ouvert par la loi à toutes les compétitions ; la liberté n'est pas l'absence de gouvernement. La liberté résulte, en fait, de l'existence de certaines institutions qui protègent les activités normales, qui leur confèrent une égalité nécessaire, de façon à mettre tous les individus de pair avec les plus forts et à les faire jouir, comme eux, de tous les avantages sociaux.

Eh bien, sur le terrain du crédit industriel, l'égalité n'existe pas entre les sociétés par actions.

La grande société anonyme obtient sans difficulté et à des taux très modiques tous les capitaux dont elle a besoin.

La petite société anonyme ne parvient que très difficilement au crédit. Si elle y parvient, ce n'est que par des entremises et des expédients qui lui imposent des charges usuraires, et par des dérogations à la loi qui retentissent fatalement sur sa moralité.

Or, cette inégalité n'est pas seulement manifeste pour les très petites sociétés anonymes, pour celles dont le capital n'atteint pas deux ou trois millions, elle paralyse encore des entreprises plus considérables.

Je ne veux prendre qu'un exemple dans un passé qui remonte à quelques années.

A une époque (1874) où les obligations du Trésor se capitalisaient à 4 1/2 0/0, une des principales compagnies secondaires de chemins de fer ne parvenait à réaliser ses annuités de subventions *dues par l'État* qu'au taux de 6 0/0. Quand les grandes compagnies de chemins de fer plaçaient, sans frais, leurs obligations à 5 ou 5 1/4 0/0 (je fais abstraction de la prime de remboursement), les plus favorisées d'entre les compagnies secondaires (Charentes, Lille à Valenciennes) ne plaçaient leurs titres qu'à 5 3/4 0/0, les autres entre 6 1/2 et 7 1/2 0/0 !

Or, ces taux d'émission, quoique élevés, ne représentaient pas encore les conditions réelles du crédit. Le placement des obligations par souscriptions publiques ou par intermédiaires occasionnait, en outre, des frais de banque et de publicité considérables. Bien plus, tous ces titres offerts ne trouvaient pas immédiatement preneurs, en sorte que les compagnies ont été bien souvent amenées à les donner en paiement à des entrepreneurs et fournisseurs qui les ont reçus à prix réduit ou qui ont majoré leurs travaux ou leurs fournitures en conséquence.

C'est ainsi que deux entreprises parisiennes de transports, qui

n'étaient pas à proprement parler des chemins de fer, mais qui s'y rattachaient de très près, ont emprunté à un taux voisin de 9 0/0. Et l'on s'est étonné ensuite que ces malheureuses compagnies n'aient pu faire face à leurs engagements financiers !

Je sais bien qu'on peut arguer de ces faits et prétendre qu'il y a eu là des abus d'émission et que les financiers, en créant ces affaires, avaient en vue de prélever des commissions et de faire des contrats avantageux.

Peu importe à ma thèse. L'abus n'est possible que là où l'usage régulier n'est pas praticable.

Je maintiens que les compagnies secondaires ou locales ont en partie succombé sous la charge trop lourde du crédit qui leur était accordé.

Dira-t-on que cette différence de traitement était juste et que le taux d'emprunt doit se proportionner à la sécurité de l'entreprise ?

Je prétends que c'est là une proposition vraie peut-être, quand il s'agit de faire crédit à des individus responsables, mais tout à fait inexacte quand on a affaire à des entreprises anonymes à responsabilité limitée.

Dans une société anonyme, dont la solvabilité ne dépasse pas certaines bornes qui peuvent être connues d'avance, les pertes, une fois consommées, sont irrémissibles, puisque aucune responsabilité personnelle ne pourra les acquitter ultérieurement. Dès lors, l'emprunt n'est légitime qu'autant qu'il est garanti. Ou il ne faut pas emprunter du tout, ou il faut emprunter loyalement dans la mesure des sûretés que l'on peut offrir. Or, la garantie réelle d'un emprunt industriel réside dans les produits constants de l'entreprise, dans cette partie des produits qui, suivant les données de l'expérience, ne doit pas descendre au-dessous d'un certain minimum. Voilà les limites du crédit normal à consentir aux entreprises industrielles.

Dans ces conditions, telle société anonyme pourra emprunter une somme quatre ou cinq fois plus forte que son capital-actions, tandis que telle autre ne pourra emprunter que le quart ou le cinquième de son capital : tout cela dépend des risques à couvrir. Mais, l'assurance des risques une fois faite par le capital-actions, je prétends que le recours au crédit de toutes les entreprises anonymes, des plus petites comme des plus grandes, doit se faire au même taux et à un taux très modéré.

Qu'on ne crie pas à l'utopie et qu'on ne dise pas que la chose est irréalisable. A l'heure qu'il est, la plus petite commune de France jouit du même crédit que Paris, Lyon, Marseille, Lille ou Bordeaux, grâce au Crédit foncier de France et à ses obligations communales,

grâce aussi à certains contrôles dont nous chercherons l'équivalent tout à l'heure.

Supposez l'organisation du crédit communal étendue au crédit industriel tout entier, admettez que toutes les entreprises soient sûres de trouver, à l'heure dite, le crédit qu'elles méritent, au taux de 4 ou de 4 1/2 0/0, voyez-vous la révolution bienfaisante qui s'accomplit immédiatement dans le monde des affaires, au grand profit de l'activité productive, de la moralité des opérations, de la sécurité des épargnes ?

L'obligation industrielle reprend les garanties de solidité qu'elle doit avoir. La modicité de son revenu l'empêche de faire concurrence à l'action. L'action retrouve ses dividendes rémunérateurs et reconquiert la clientèle des capitalistes qui sont en situation de rechercher des revenus élevés. Comme cette organisation du crédit industriel n'est applicable qu'aux entreprises bien constituées qui offrent des garanties réelles, elle opère une véritable sélection des affaires qui achève de réhabiliter les bons placements industriels. Mais, en même temps, les entreprises, trouvant l'accès du crédit normal, n'ont plus besoin de recourir aux expédients dangereux et onéreux ; elles secouent le joug des pseudo-financiers et le brigandage des pseudo-publicistes, qui s'associaient les uns aux autres pour les dévaliser au carrefour des routes, comme autrefois les bandits féodaux. En définitive, l'industrie délivrée est rendue aux industriels.

Et que faut-il pour arriver à de tel résultats ?

Suivre les exemples d'organisation déjà donnés dans les autres parties du crédit, et obtenir de la haute banque qu'elle veuille bien donner son concours à la fondation d'une institution nouvelle.

Parcourons donc, d'un rapide coup d'œil, les différentes applications du crédit déjà organisé.

III

EXEMPLES D'ORGANISATION : LE CRÉDIT FONCIER ; LE CRÉDIT COMMERCIAL.

Il faut trois choses au producteur pour exercer son activité : un chantier, un outillage, des approvisionnements.

Un chantier, c'est-à-dire un terrain et des bâtiments où installer son industrie ;

Un outillage, c'est-à-dire des machines, des instruments animés ou inanimés, des outils et des meubles ;

Des approvisionnements, c'est-à-dire des matières premières, des combustibles et des aliments, qui, transformés par le travail, deviendront des stocks de produits.

En langage économique, ces trois choses s'appellent : le capital foncier ou immobilier, le capital industriel ou mobilier, et le capital commercial ou circulant qui constitue le fonds de roulement.

A ces trois natures de capitaux correspondent trois applications du crédit :

1° Le crédit foncier ou immobilier ou hypothécaire, comme on voudra l'appeler ;

2° Le crédit mobilier ou industriel[1] ;

3° Le crédit commercial.

Parlons d'abord du premier et du troisième.

Le crédit immobilier s'exerce au moyen de l'hypothèque, dont je n'ai pas besoin de rappeler ici les formalités et les propriétés légales.

Jusqu'en 1852-1853 les prêts sur hypothèques se faisaient généralement par l'entremise des notaires et pour des périodes de temps qui n'étaient pas très longues. Il en résultait deux inconvénients graves : d'une part, les frais d'actes et d'inscription, répartis sur une courte période, aggravaient sensiblement le taux du prêt ; d'autre part, le remboursement de la dette, qui devait se faire en une seule fois et au bout de peu d'années, était très difficile pour les emprunteurs, parce qu'ils se trouvaient engagés dans des opérations foncières de longue haleine et d'ordinaire peu productives. Le défaut de remboursement à l'échéance entraînait donc souvent la saisie et la vente des immeubles hypothéqués : vente désastreuse pour le débiteur, puisqu'elle était forcée et accompagnée de gros frais, réalisation périlleuse aussi pour le créancier, qui ne rentrait dans son argent qu'après d'assez longs délais, et qui n'y rentrait pas toujours intégralement parce que les immeubles, surévalués quelquefois par le notaire et dépréciés ensuite par la vente forcée, ne couvraient pas complètement le montant de la créance.

Une nouvelle législation, inaugurée par le décret du 28 février 1852

---

[1] Je dois ici mettre en garde contre la confusion qui pourrait se produire, dans l'esprit du lecteur, entre cette nature de crédit et le genre d'opérations exercé par deux établissements de Paris dont le titre ne répond pas exactement aux attributions, je veux parler de la *Société générale de crédit industriel et commercial* et de la *Société de crédit mobilier*. La première, qui est une banque de dépôts, fait surtout du crédit commercial, mais elle le fait souvent aux établissements industriels. La seconde avait, à l'origine, l'intention de pratiquer véritablement le crédit industriel, mais, n'ayant jamais réussi à émettre des titres représentatifs de ce crédit, elle s'est bornée à des opérations d'émission accompagnées de crédit temporaire, ce qui ne constitue pas le véritable crédit industriel qui est à long terme.

et la loi du 10 juin 1853, a heureusement remédié à ces inconvénients et allégé la dette hypothécaire. Par cette législation, le gouvernement autorisait la fondation d'institutions de crédit foncier prêtant sur première hypothèque et à long terme, avec remboursement par annuités, c'est-à-dire par fractions presque insensibles du capital. En représentation de ces annuités hypothécaires, lesdites institutions pouvaient émettre des lettres de gage, c'est-à-dire des obligations au porteur, remboursables par tirage au sort dans la même période que celle de la durée des hypothèques. Les institutions de crédit foncier ne devaient prêter que sur des immeubles productifs et jusqu'à concurrence de moitié de leur valeur ; enfin, en cas de réalisation du gage, les formalités de saisie et de vente étaient notablement simplifiées.

A la suite de cette législation nouvelle, plusieurs banques foncières s'établirent, à Paris, Marseille et Nevers, avec un privilège s'étendant pour chacune à un certain nombre de départements, mais celle de Paris ne tarda pas à absorber les autres, en 1856, sous le nom de Crédit foncier de France, avec privilège exclusif pour toute la France jusqu'en 1877. Bien que le privilège soit aujourd'hui éteint, il continue en fait, surtout depuis l'absorption de la Banque hypothécaire, et le Crédit foncier de France jouit d'un avantage considérable (aux termes des décrets du 28 mars 1852 et du 21 décembre 1853), celui d'émettre, avec l'autorisation du gouvernement, des obligations à lots. Il a pu, en conséquence, placer ses titres à de bons cours et consentir aux emprunteurs un taux de prêt réduit qui, remboursement compris, n'excède pas et n'atteint même pas le taux d'intérêt et de frais que supportaient autrefois les anciens débiteurs.

Ainsi, d'une part, la situation des emprunteurs s'est considérablement améliorée, et, d'autre part, celle des prêteurs, devenus obligataires du Crédit foncier de France, est à l'abri de tout péril et de toute contestation.

Dans cet exemple, on observe admirablement deux phases dans le développement du crédit :

1° La phase du crédit imparfait, celle où le crédit reste particularisé et comme à l'état *sporadique* [1] ; c'est le temps des prêts hypothécaires isolés, négociés sur place par les notaires ;

2° La phase du crédit parfait, celle où le crédit est généralisé à l'aide d'une institution spéciale qui, formant une sorte de mutualité,

---

[1] La médecine emploie ce mot (qui vient du grec *sporas*, dispersé) pour caractériser les cas de maladie épars, disséminés, sans lien entre eux, par opposition aux maladies généralisées ou épidémiques.

crée un titre représentatif de tous les engagements contrôlés et mis en commun.

Aujourd'hui, grâce à cette remarquable organisation du crédit foncier, l'industriel peut disposer d'un immeuble dont il n'a payé qu'une moitié de la valeur et dont il devient insensiblement le propriétaire intégral, ou bien, ce qui exige encore moins de déboursés de sa part, il peut le prendre à bail d'un propriétaire d'autant moins exigeant lui-même qu'il s'est déchargé de la moitié du poids de son immeuble sur la masse des prêteurs obligataires du Crédit foncier de France.

Le crédit commercial est encore mieux organisé que le crédit hypothécaire. Il arrive à des résultats plus considérables, car, en ce qui le concerne, c'est la presque totalité du capital commercial qu'il arrive à fournir, au lieu de cette moitié du capital immobilier que procure le crédit hypothécaire ; mais ici cette plus large proportion du crédit tient évidemment bien moins au système suivant lequel il est organisé qu'à la nature même des capitaux et à la rapidité différente avec laquelle ils se reproduisent, vitesse extrême pour les capitaux circulants, lenteur assez grande pour les capitaux immobiliers.

Quoi qu'il en soit, les matières premières, les combustibles et, en général, tous les approvisionnements de l'industriel peuvent être par lui achetés à crédit et réglés en effets de commerce, soit en billets qu'il souscrit à l'ordre du fournisseur, soit en acceptation des traites tirées sur lui par le fournisseur. Pendant les quelques mois que dure ce crédit, notre fabricant a le temps d'élaborer les matières qui lui ont été fournies et de vendre les produits qu'il en a tirés. Il est vrai que, à son tour, il sera, dans la plupart des cas, forcé de faire crédit à ses acheteurs, mais il en recevra également des effets de commerce. Que si, enfin, les produits s'accumulent sur le chantier sans trouver immédiatement d'acheteurs, notre fabricant a encore la ressource (pour certaines denrées d'un usage fréquent et directement consommables) de les déposer dans un magasin général contre un titre de dépôt appelé *warrant* sur lequel il trouvera crédit. Toutes ces opérations commerciales aboutissent donc à la création d'effets de commerce et de warrants, lesquels s'escomptent chez les banquiers et auprès des banques anonymes, qui procurent ainsi aux commerçants et aux industriels la plus grande partie, sinon la totalité du fonds de roulement dont ils ont besoin.

Les banquiers et les banques anonymes, qui savent la rapidité avec laquelle ces capitaux circulants se renouvellent, n'hésitent pas à utiliser pour ce genre de crédit tous leurs fonds disponibles, même

ceux qui leur ont été remis en dépôts à vue. Or, une telle conduite de la part des banquiers et des sociétés de dépôts n'est possible que parce que le crédit commercial, lui aussi, est sorti de sa phase imparfaite, de l'état sporadique ou particularisé, pour entrer dans la phase parfaite du crédit généralisé.

Il existe, en effet, une remarquable institution, que le lecteur a nommée d'avance, c'est la Banque de France, qui escompte à bureau ouvert tous les effets de commerce sérieux, pourvu qu'ils soient revêtus de trois signatures, ou de deux signatures seulement accompagnées d'un warrant. Ces effets de commerce sont reçus dans le portefeuille de la Banque d'où ils ne sortent plus et, en représentation de ce portefeuille et aussi de l'encaisse métallique, la Banque émet des billets au porteur, divisés en coupures commodes et d'un maniement facile. Ces billets sont remboursables à vue en espèces; mais la valeur du portefeuille servant de gage, la prudence de l'institution et l'acceptation des billets dans les caisses du gouvernement, présentent de telles garanties qu'ils sont reçus par toute la France et dans toutes les classes de la population à l'égal de la monnaie métallique.

La Banque de France produit donc tous les jours ce miracle de transformer un effet de commerce spécial, qui n'avait cours, après discussion, qu'entre gens de commerce et de banque, en un papier-monnaie qui circule, sans discussion, entre tous les particuliers. Par cette garantie et cette généralisation de l'effet de commerce, la Banque arrive ainsi à tirer de toutes les poches des parcelles de capital, qui, réunies, forment l'immense fonds de roulement de la France commerciale et industrielle.

C'est encore là un prodige de l'organisation du crédit[1].

IV.

LE CRÉDIT INDUSTRIEL. SON INFÉRIORITÉ, TENTATIVES BATARDES POUR L'AMÉLIORER.

Les deux exemples que je viens d'exposer démontrent amplement que, grâce au Crédit foncier de France et à la Banque de France, on peut aujourd'hui considérer comme à peu près organisés le crédit

[1] On n'envisage ici la question de la Banque de France qu'au point de vue spécial des facilités du crédit, non au point de vue général de la circulation qui se trouve au contraire menacée par le trop grand succès des billets de banque. Nous reviendrons plus loin sur les inconvénients graves qui résultent, pour la sincérité monétaire, de la confusion du crédit et de la circulation.

immobilier et le crédit commercial. Il n'en est pas de même du Crédit industriel ou mobilier. Ce dernier crédit n'est encore qu'à l'état imparfait ou sporadique. Il n'est servi par aucune institution spéciale ayant pour fonction de mobiliser les engagements particuliers, en les généralisant et en les unifiant.

Ce n'est pas à dire que le crédit industriel ou mobilier n'ait pas d'exemples à présenter; il en offre, au contraire, d'éclatants. Ainsi, l'État a sa rente, les villes, les compagnies de chemins de fer, les compagnies gazières et d'autres grandes sociétés anonymes ont leurs obligations. Mais chacun de ces êtres collectifs ou publics, aidé ou non de la haute-banque, fait directement son emprunt, en se créant sa propre clientèle. Qu'en résulte-t-il? C'est qu'un tel procédé n'est praticable que pour les grandes compagnies et qu'il rend toujours aléatoires les appels au crédit. Les emprunts par souscriptions ne sont jamais exempts du hasard des circonstances particulières qui frappent l'attention, l'imagination du public, entraînent sa confiance et assurent ainsi le succès des émissions par des causes extrinsèques ou étrangères à la bonté des entreprises.

Le problème a surtout été résolu, en ce qui les concerne, par les six grandes compagnies de chemins de fer, qui peuvent aujourd'hui, sans difficulté et sans entremise de la haute-banque, se procurer les capitaux dont elles ont besoin pour le développement de leur entreprise. Transformant en comptoirs les cinq mille gares et stations qui les mettent en rapport avec le public, elles placent sans discontinuité dans leur vaste clientèle un titre connu d'avance, avec lequel tout le monde est familiarisé et qui jouit de suite d'un marché étendu, en sorte qu'il est fort aisé soit de l'acheter soit de le vendre. On est certain ainsi de faire un placement sûr, contrôlé dans une certaine mesure par les pouvoirs publics et garanti contre les fluctuations de Bourse excessives par la régularité des offres et des demandes qui obéissent à la loi des grands nombres. D'un placement de ce genre on peut toujours aisément sortir quand on en éprouve le besoin, et c'est une des conditions les plus favorables pour vous engager à y rester.

Chacune de ces six grandes compagnies était assez vaste et assez puissante pour réussir isolément, mais jouissant toutes d'avantages à peu près pareils, comme concessions, subventions et garanties d'intérêts de l'État, elles ont eu le bon esprit d'adopter un titre presque identique — l'obligation qui donne 15 francs de revenu et qui est remboursable à 500 francs par tirages au sort annuels, dans une période actuelle de 65 à 75 années. Les compagnies ont ainsi fortifié réciproquement leur crédit et puissamment propagé la confiance dans leur titre. Sans constituer, à propre-

ment parler, de fédération ni de syndicat, elles ont formé une sorte de faisceau. La communauté du monopole, l'identité des intérêts, la similitude du titre, ont fait spontanément pour l'obligation de chemin de fer, ce que l'institution du Crédit foncier de France a fait scientifiquement pour l'obligation foncière et l'obligation communale. Le résultat est prodigieux. Il y a aujourd'hui un nombre de 26 ou 27 millions d'obligations du même type (500 fr. 3 0/0) émises par les six grandes compagnies de chemins de fer[1].

C'est surtout en considérant ce grand exemple donné par l'obligation de chemin de fer qu'on s'aperçoit partout ailleurs de l'infériorité du crédit industriel.

Tous les industriels n'ont pas des centaines et des milliers de guichets à leur disposition; il leur faut donc nécessairement recourir à la double entremise du financier et de l'annoncier.

La plus honnête entreprise du monde s'adressant à la plus honorable société de crédit se verra réclamer par elle une commission proportionnelle par titre placé, 3 à 6 francs par exemple, plus ou moins suivant le nombre des titres et l'importance de l'affaire, mais d'autant plus élevée que l'affaire est moins considérable. D'ailleurs, un minimum de commission (50.000 fr. par exemple) devra toujours rester acquis à la banque, quel que soit le résultat de l'opération. Enfin, une autre somme, au moins égale au maximum de la commission de banque, devra faire face aux sous-commissions allouées aux intermédiaires (courtiers, banquiers de province, correspondants, etc.), ainsi qu'aux frais de publicité (affiches, prospectus, réclames et articles de journaux).

Il est difficile de préciser, à travers la variété des habitudes des sociétés de crédit et vu les conditions différentes des entreprises,

---

[1] Les principaux éléments de ce chiffre énorme sont les suivants :

Obligations	Est 3 0/0....................	2.300.000
—	Paris-Lyon-Méditerranée 3 0/0.	3.600.000
—	id. nouvelles.	4.800.000
—	Midi 3 0/0....................	2.743.000
—	Nord 3 0/0....................	2.950.000
—	Orléans 3 0/0.................	3.521.000
—	Ouest 3 0/0...................	3.900.000
	Ensemble............	23.814.000

Le surplus se compose des obligations des Ardennes, de Lyon, du Bourbonnais, du Dauphiné, du Lyon-Genève, de la Méditerranée, du Grand-Central, etc., qui se rattachent toutes aux grandes compagnies précitées.

quel peut être le tarif moyen des émissions industrielles ; j'imagine pourtant qu'il ne s'écarterait pas beaucoup du barème suivant :

	Commission de banque et frais de publicité.	Proportion des frais au montant de l'emprunt.
Émission de 40 millions....	600.000	1.50 0/0
— 20 —	350.000	1.75
— 10 —	300.000	3 »
— 5 —	200.000	4 »
— 2 1/2 —	150.000	6 »
— 1 —	100.000	10 »

Quelle progression écrasante des charges du crédit à mesure que l'importance des emprunts diminue ! Or, il ne s'agit là que d'emissions sans garantie. Le placement des titres à forfait, quand on peut l'obtenir, doit exiger, en général, le double de ces frais. Il est clair que, dans ces conditions, l'entremise des grandes banques est tout à fait impossible pour les affaires au-dessous d'un certain chiffre.

Comprend-on maintenant que l'inégalité du crédit soit véritablement monstrueuse ! Modique et certain pour les grands anonymats, le crédit industriel devient aléatoire et de plus en plus onéreux pour les autres Compagnies, à mesure qu'elles présentent une moindre surface. Quelle ressource reste-t-il aux petites entreprises qui ont besoin de quelques cent mille francs, d'un ou deux millions? L'opération est trop mince pour les grandes banques; il faut se rabattre sur les établissements d'un ordre inférieur qui consentent à pratiquer un genre d'usure dont les grands établissements ne voudraient pas; et, si l'affaire est encore moins importante et encore un peu moins recommandable, il faut recourir aux agences financières, aux officines de publicité, véritables repaires de souteneurs financiers, qui ne vivent que de la crédulité des gens d'épargne les plus naïfs et qui, ne réussissant qu'à de rares intervalles, presque aussi impuissants qu'avides, imposent forcément à toute affaire qui leur tombe sous la main des prélèvements extravagants.

Avouez qu'il y a loin de tels recours au crédit, pleins de fraude et d'anxiété, aux emprunts si loyaux, si sûrs, si économiques, des grandes compagnies de chemins de fer ou du Crédit foncier de France. Reconnaissez donc que ce serait une œuvre louable autant que productive d'ouvrir enfin les portes des grandes banques à toutes les entreprises, sans distinction d'importance, et de leur procurer le crédit à long terme aux mêmes conditions qu'aux anonymats les plus vastes et les plus privilégiés !

Mais, avant de conclure sur ce point, je veux signaler, en passant,

une tentative assez curieuse qui s'est produite, ces dernières années, pour l'amélioration du crédit industriel.

Comme les grandes compagnies jouissaient manifestement d'un crédit très supérieur à celui des petites, on s'est imaginé de faire des grandes compagnies par l'agglomération ou la fédération des moyennes et des petites entreprises : on a créé des unions de gaz, des compagnies générales d'eaux, de tramways, de chemins de fer, de transports maritimes, de voitures, de messageries, des usines réunies, des hôtels réunis, etc.

Aux yeux du public, on motivait l'agglomération sur l'économie des frais généraux, sur la diminution de la concurrence, etc. En réalité, le seul avantage sérieux de la combinaison était l'amélioration du crédit par la multiplication du nombre des titres à émettre et l'extension du marché qui en résultait. Malheureusement, cet avantage était chèrement acheté pour les actionnaires nouveaux. Toutes les fusions par voie d'apport, auxquelles a donné lieu cette agglomération des entreprises, ont occasionné des majorations considérables au profit tant des spéculateurs intermédiaires que des apporteurs eux-mêmes. Ceux-ci, passant de l'entreprise personnelle ou de la commandite à l'anonymat, ou d'un modeste anonymat à un plus grand, voyaient dans la fusion non un point de départ solide pour des progrès industriels nouveaux, mais, au contraire, un moyen facile de réaliser avantageusement leur fonds de commerce ou d'industrie et de se retirer des affaires sans avoir à se préoccuper de rechercher un successeur et de l'assister pendant des années. Qu'en résulta-t-il? C'est que les affaires, en se dépersonnalisant, si l'on peut ainsi dire, ont vu s'éteindre et disparaître la responsabilité, l'activité des gérants et leurs efforts inventifs pour l'économie dans la production. En fin de compte, au lieu de se réduire, les frais généraux se sont accrus, et les majorations du capital ont été telles, qu'une réunion de bonnes petites affaires en a fait généralement une médiocre, sinon une mauvaise. Par une contradiction singulière et presque ironique, les emprunts pourtant sont devenus plus faciles. Il semble vraiment aujourd'hui que l'industrie n'arrive au crédit qu'en cessant d'en être digne.

Ceci nous démontre qu'il ne faut pas chercher la solution du problème dans quelque expédient bâtard qui entraîne avec soi encore plus d'inconvénients que d'avantages. Il ne faut pas se borner à déplacer le mal, il faut le guérir en le cherchant là où il est. Or, le mal, je le répète avec conviction, est dans le défaut d'organisation du crédit, qui laisse une prépondérance anormale à l'élément financier et annoncier de bas étage sur l'élément industriel, aux capitaux flot-

tants sur les capitaux de placement, à la spéculation à court terme sur la prévision à longue échéance, à la fiction enfin sur la réalité. Le remède est dans une sérieuse organisation du crédit industriel, laquelle me paraît aussi facile qu'elle serait bienfaisante.

V

L'ORGANISATION DU CRÉDIT INDUSTRIEL. PREMIER ORDRE DE CONDITIONS : FORMATION D'UN OMNIUM DES ENGAGEMENTS PARTICULIERS ET ÉMISSION DE TITRES REPRÉSENTATIFS.

Pour organiser le crédit industriel, la voie est tracée d'avance. Il suffit de suivre les exemples donnés par la Banque de France pour le crédit commercial, et par le Crédit foncier de France pour le crédit hypothécaire et pour le crédit communal : de les suivre, entendons-nous, en ce qu'ils ont d'essentiellement efficace, en évitant les inconvénients que l'expérience a permis de reconnaître dans la constitution de ces établissements.

Dans les trois ordres de crédit que je viens de signaler (crédit commercial, crédit hypothécaire, crédit communal), les engagements directs des crédités sont retirés de la circulation comme doués d'une négociabilité insuffisante. Après avoir fait l'objet d'une vérification scrupuleuse, ils sont collectionnés en portefeuille où ils forment ce qu'on appelle un « omnium », et cet omnium est mobilisé au moyen de titres au porteur qui représentent une généralité de valeurs et qui, nombreux, uniformes, divisés en coupures commodes, jouissent alors d'un marché étendu et d'une négociabilité parfaite.

En ce qui concerne le crédit hypothécaire et le crédit communal, qui sont à long terme, il y a de plus un contrôle nécessaire de la validité des engagements et une triple garantie pour l'exactitude de leur représentation.

La validité des engagements est matériellement démontrée par l'inscription hypothécaire ou par l'autorisation d'emprunter qui résulte, pour les communes et les départements, d'une délibération du conseil municipal ou du conseil général, et, suivant les cas, d'une approbation préfectorale, d'un décret ou d'une loi.

L'exactitude des émissions représentatives est garantie : 1° par le capital-actions et les réserves importantes possédées par le Crédit foncier de France; 2° par les statuts de cet établissement qui prescrivent strictement la proportion des obligations en cours par rapport aux créances en portefeuille et qui engagent, par conséquent, sur ce point, la responsabilité personnelle des administrateurs et des censeurs; 3° par la surveillance exercée au nom de l'État par le gouver-

neur et les sous-gouverneurs de l'institution, qui sont à la nomination du ministre compétent et toujours révocables, comme des fonctionnaires.

L'expérience paraît démontrer l'utilité de ces différentes prescriptions qui, appliquées au crédit industriel, peuvent se résumer en deux ordres de conditions :

Premièrement :

a) Formation d'un omnium de créances industrielles, c'est-à-dire concentration de tous les engagements particuliers dans un portefeuille collectif servant de gage à des titres représentatifs;

b) Exacte représentation de ces valeurs en portefeuille par des émissions d'obligations d'un type uniforme.

Deuxièmement :

c) Admission des créances dans l'omnium subordonnée à des conditions précises de sécurité et de contrôle;

d) Après leur admission, continuation de la surveillance nécessaire pour constater le maintien de la valeur desdites créances, moyennant des sanctions rigoureuses applicables en cas de violation des stipulations du crédit.

Examinons d'abord le premier ordre de conditions.

En ce qui concerne la formation de l'omnium, il suffit de créer une ou plusieurs institutions de crédit spécialement affectées à cet usage. Nous examinerons tout à l'heure s'il y aurait avantage à confier la fonction de généralisation des engagements particuliers à un ou à plusieurs établissements. Ce point offre du pour et du contre, mais ce qui semble indubitable, c'est qu'un établissement de crédit, quel qu'il soit, ne doit, dans cette fonction d'émission d'obligations, que faire l'office d'un intermédiaire, comme s'il n'était, en quelque sorte, qu'un atelier de monnayage. Sauf la commission légitime qui lui reviendrait pour chaque opération, il ne devrait pas autrement bénéficier de l'émission pour son compte; il ne devrait agir que pour le compte de ses crédités. Je ne pense donc pas qu'aucune des sociétés de crédit actuellement existantes pût remplir utilement cette fonction d'émission d'obligations de crédit industriel.

Les Pereire, à qui l'on ne peut refuser le mérite de grandes conceptions financières, avaient tout d'abord projeté de faire de leur Crédit mobilier un vaste omnium de titres industriels qu'ils auraient ensuite mobilisés au moyen d'obligations. Il y avait là sans doute le premier germe de l'organisation que nous pressentons, mais le programme était insuffisant, et il faut se réjouir que, sous cette forme, le projet n'ait point reçu de réalisation. Des émissions d'obligations mobilières, comme le rêvaient les Pereire, auraient pu être faites

sans contrôle ni sécurité. Elles auraient procuré un puissant moyen de spéculation, mais, au lieu de représenter et de généraliser des titres industriels sérieux, elles auraient pu tout aussi bien servir, en des mains intéressées, à masquer et à dissimuler le peu de valeur des créances en portefeuille.

Tout établissement de crédit particulier qui s'occupera à la fois de créer des affaires, de bénéficier de leur constitution ou de leurs emprunts, et ensuite de mobiliser leurs engagements par des titres d'omnium, sera fatalement conduit à fausser la représentation du portefeuille, parce qu'il sera juge et partie dans sa propre cause. La Banque de France, dira-t-on, est bien quelque peu dans cette situation. Peut-être, répondrai-je ; mais la Banque de France a, pour corriger ses imperfections, une responsabilité intégrale et à court délai, tandis que l'établissement de crédit, mobilisateur et spéculateur, que nous envisageons ici, échapperait pendant de longues années à toute espèce de frein, vu le long terme de ses engagements.

Pour remplir convenablement l'office d'émettre des titres représentatifs du crédit industriel, il faudrait donc, à mon avis, un genre d'institutions spéciales, entourées du contrôle le plus rigoureux.

Y aurait-il lieu pour le gouvernement d'intervenir à cette occasion, et devrait-il former une troisième banque d'État, après la Banque de France et le Crédit foncier de France ? La chose serait, à la rigueur, possible, et nous la discuterons plus loin, mais je déclare, dès maintenant, qu'une combinaison autonome serait certainement préférable. Il faudrait remplacer le privilège du gouvernement par une libre investiture émanant des Sociétés de crédit et des maisons de la haute-banque réunies en une sorte de syndicat coopératif. Si c'est un idéal difficile à réaliser, tel est du moins le fonctionnement dont il me paraît qu'il serait bon d'approcher le plus possible.

En ce qui concerne l'émission des obligations, il est évident que l'exacte représentation du portefeuille par les titres émis, résulterait surtout de la spécialité, de la neutralité de l'établissement émetteur ; mais il ne faudrait non plus négliger aucune des autres garanties habituelles. Il serait nécessaire de constituer un capital-actions et de prévoir un fonds de réserve proportionnés à l'importance des titres à lancer dans la circulation. On réglementerait scrupuleusement dans les statuts la limite des émissions, de façon à les placer sous la sauvegarde de la responsabilité personnelle des administrateurs et des censeurs. Enfin, la direction de l'établissement devrait être confiée à des fonctionnaires supérieurs offrant toutes garanties d'impartialité. Si l'État constituait un privilège, il est certain qu'il se réserverait le droit de nommer les gouverneurs de l'institution ; si, au

contraire, comme nous le supposons, l'institution émanait d'une fédération libre de la haute-banque, les directeurs seraient naturellement choisis par les représentants de la haute-banque. Il n'est pas défendu de penser que le contrôle d'une fédération aussi compétente l'emporterait de beaucoup sur la surveillance gouvernementale, qui est, en général, plus nominale que réelle et, dans presque tous les cas où elle s'exerce, plus compromettante que protectrice.

VI

L'ORGANISATION DU CRÉDIT INDUSTRIEL (*suite*). — DEUXIÈME ORDRE DE CONDITIONS : L'ADMISSIBILITÉ DES CRÉANCES ET LE MAINTIEN DE LEUR VALEUR.

Nous arrivons maintenant au deuxième ordre de conditions :

Celles relatives à l'admission des créances industrielles dans l'omnium, autrement dit les conditions des ouvertures de crédit ;

Et les précautions nécessaires pour assurer le maintien de la valeur des créances, gage des obligations émises.

Ces deux points sont connexes ; ils forment le nœud du problème. Il s'agit, en définitive, de trouver pour le crédit industriel une sécurité équivalente à l'hypothèque pour les immeubles et à l'autorisation administrative pour les emprunts communaux, départementaux ou syndicaux. Il faut que la nouvelle obligation de crédit industriel repose sur un gage certain, qui lui reste invariablement attaché et tel que le débiteur ne soit pas libre de le déprécier ou de le déplacer à son gré en l'affectant à des emprunts ultérieurs et sans limite.

Nous avons dit, en débutant, que tout revenu constant d'une entreprise, libre d'engagements antérieurs, et bien constaté par les bilans, les inventaires et les comptes d'exploitation, pouvait donner lieu à un crédit proportionnel. Supposons, par exemple, une entreprise dont les bénéfices nets s'élèvent annuellement à la somme de 120.000 francs ; si nous en réservons la moitié (proportion à discuter) pour la rémunération des actionnaires et la compensation des éventualités auxquelles l'industrie peut être soumise, il restera 60.000 francs qui seront applicables au service d'un emprunt. Au taux de 6 0/0, amortissement compris [1], il y aurait là de quoi gager un prêt d'un million de francs. Telle serait la limite du crédit industriel qui pourrait être consenti en principe et d'avance à cette entre-

[1] C'est-à-dire à 4 0/0 avec remboursement en 28 ans, ou à 4 1/2 0/0 en 32 ans, ou à 5 0/0 en 37 ans, ou à 5 1/2 0/0 en en 47 ans, ou à 5 3/4 0/0 en 57 ans.

prise, sauf à elle à n'en profiter que dans la mesure de ses besoins successifs.

Jusque-là, tout va bien; mais où serait le danger, c'est si l'entreprise, après avoir obtenu et réalisé son crédit de un million de francs, allait emprunter ailleurs, sous une forme quelconque, au delà de ce million, en diminuant, par conséquent, la sécurité du premier crédit, ce qui ôterait toute valeur aux titres représentatifs de l'omnium.

Pour éviter ce danger, une réforme de la législation du Code civil sur les privilèges et hypothèques serait évidemment désirable.

On sait que le Code institue :

1° Des privilèges généraux qui s'exercent d'abord sur les meubles et ensuite sur les immeubles, et qui ne sont pas sujets à la formalité préalable de l'inscription. Ces privilèges généraux ont pour causes : les frais de justice, les frais funéraires, les frais de dernière maladie, les salaires des gens de service, ouvriers et commis, les fournitures de subsistances.

2° Des privilèges particuliers.

a) Sur certains meubles, à raison des loyers, des prêts sur nantissement, des frais de conservation de la chose, des fournitures d'effets mobiliers impayés, des frais d'hôtel, des frais de voiture, des abus et prévarications des fonctionnaires;

b) Sur certains immeubles, au profit du vendeur ou de son substitut, des héritiers copartageants, des architectes, entrepreneurs, maçons et ouvriers employés à la construction ou réparation de ces immeubles, ou de leurs substituts.

3° Des hypothèques légales sur les immeubles, même sans inscription préalable (c'est ce qu'on nomme les hypothèques occultes), au profit des mineurs et interdits, et des femmes mariées, à raison de leur dot ou des conventions matrimoniales.

4° Des hypothèques légales, judiciaires ou conventionnelles, sur des immeubles déterminés, qui prennent rang du jour de leur inscription.

Il paraîtrait très utile, pour l'organisation du crédit industriel, que l'on pût introduire dans cette série, au même rang que les hypothèques et dans la même forme que les hypothèques légales, un privilège général sur les meubles et immeubles, en d'autres termes sur tous biens et revenus actuels et éventuels d'une Société au profit des obligataires qu'elle aurait désignés d'avance ou de l'établissement de crédit qui en tiendrait lieu.

Il faudrait, en un mot, pouvoir constituer des *créances mobilières privilégiées* sur la généralité des biens et revenus.

Ce privilège général, de rang hypothécaire, qui ne serait définitivement établi qu'après notification à tous les créanciers antérieurs et avec leur consentement, ne porterait atteinte à aucun des privilèges existants, puisqu'il viendrait à leur suite; mais il aurait pour effet de limiter d'avance le passif de l'emprunteur, en rejetant dans un rang inférieur tout ce qui excéderait le crédit accordé par l'établissement de crédit industriel.

De cette manière, une société à responsabilité limitée, une entreprise à solvabilité restreinte, pourrait être mise dans l'impossibilité matérielle d'outre-passer sa responsabilité et sa solvabilité effectives. On ne verrait plus ces abus de spéculation aboutissant à des sociétés artificielles qui ne vivent que d'emprunts et qui, en prolongeant leurs déficits jusqu'au jour de leur catastrophe, arrivent à plonger dans la ruine et le désespoir une foule de petites gens d'épargne, victimes du nom et de l'apparence des titres d'obligations qu'on leur a insidieusement colloqués.

Mais je ne veux pas insister sur cette question législative et je laisse à de plus compétents que moi en matière juridique le soin de se prononcer sur la possibilité et sur les conditions d'exécution d'une pareille réforme.

La question pratique est, pour nous, actuellement, de rechercher si, en l'absence d'une garantie d'ordre légal, il ne serait pas possible de suppléer, par voie de contrat, au défaut de la loi.

Eh bien, il semble que la chose soit faisable, et même qu'elle se réalise déjà dans la pratique des affaires.

Il faut pour cela et il suffit que le crédit accordé par notre banque à une entreprise industrielle soit déclaré prohibitif de tous autres emprunts ultérieurs, les infractions à cette clause fondamentale du contrat entraînant de convention expresse la déchéance des termes du crédit. Ainsi, les sommes prêtées en vertu du contrat primitif étaient remboursables par annuités; elles deviendraient par la violation du contrat immédiatement et intégralement exigibles. Nous avons supposé tout à l'heure une petite entreprise industrielle obtenant un crédit de un million qu'elle pouvait amortir par un service annuel de 60.000 francs; si cette entreprise s'avisait d'emprunter ailleurs au delà de ce million, notre banque pourrait exiger immédiatement le remboursement de son million, c'est-à-dire mettre l'entreprise débitrice en demeure de se liquider.

Il n'y aurait d'ailleurs aucun doute sur l'application de cette clause protectrice de crédit. La situation du passif d'une société est facile à constater sur les bilans périodiques communiqués et certifiés par les administrateurs ou gérants. Dès que le passif viendrait à s'accroître

indûment, il est clair que l'institution créditrice serait maîtresse d'arrêter son crédit s'il n'était pas encore épuisé, de frapper d'opposition les disponibilités de l'entreprise pour se rembourser en totalité ou en partie de son propre prêt, et enfin de provoquer, s'il y avait lieu, la liquidation de l'affaire. Les sanctions du crédit seraient donc rigoureuses.

Je sais bien que, en cas d'exécution forcée, une partie des garanties du crédit pourrait disparaître, puisqu'elles résidaient moins dans des valeurs accumulées que dans les bénéfices constants d'une entreprise en activité; mais il faut observer que cet évanouissement des garanties ne serait surtout à redouter qu'en cas de faillite et que, à moins d'obstination au suicide de la part des débiteurs, il serait toujours possible de ménager une liquidation plus profitable. L'établissement créditeur, étant toujours le principal créancier, se trouverait en mesure de diriger la liquidation et de consentir à toutes les transactions utiles.

Par cette manière de procéder, il serait donc possible, en définitive, à notre institution de crédit, de substituer sa vigilance personnelle à la protection de la loi, protection qui n'existe pas encore et qui ne s'organisera très probablement qu'après que les établissements financiers en auront donné l'exemple de fait aux législateurs.

VII

INSTITUTION UNIQUE OU MULTIPLE? BANQUE D'ÉTAT OU ÉTABLISSEMENT LIBRE?

Nous revenons maintenant à la question indiquée plus haut, c'est à savoir si l'institution nouvelle devrait être une banque d'État ou une société libre, si on devrait la désirer une ou multiple.

Je ferai tout d'abord observer que c'est là une question double et qui peut, en ses deux parties, recevoir une solution indépendante. On peut admettre la multiplicité de banques privilégiées par l'État [1], comme on peut aussi recommander l'unité d'une institution libre.

En principe, rien ne s'opposerait à ce que cette fonction de généralisation du crédit industriel fût libre et exercée par des établissements multiples; mais, dans la pratique, je crois que l'on n'arriverait de la sorte ni à la même négociabilité du titre, ni à la même modicité du taux de l'intérêt.

L'obligation de crédit industriel qu'il s'agit de créer doit être une

[1] Exemple : les diverses banques foncières au début de l'organisation du Crédit foncier.

valeur constituée et consacrée, comme l'obligation communale, comme l'obligation foncière et, toutes proportions gardées, comme le billet de banque, comme la monnaie. Il y a sur tous ces titres, et il doit y avoir, une empreinte indiscutable émanant d'un centre unique. Et, à ce point de vue, je ne suis pas plus partisan de la multiplicité des banques d'émission que je ne serais partisan de la multiplicité des monnayages.

Mais ce n'est pas à dire que je réclame un privilège exclusif en faveur de l'institution nouvelle. Il n'en est pas besoin. Je crois que le crédit industriel arrivera à l'unité d'émission librement, par le seul effet du progrès financier, mais je crois aussi que le progrès sera d'autant plus prompt et l'efficacité d'autant plus grande, qu'on sera parti plus tôt d'une combinaison voisine de l'unité.

C'est là une des premières raisons qui me ferait trouver désirable que toute la haute-banque s'entendît pour créer, à frais communs, une seule institution de crédit industriel.

Une autre raison, c'est que la fédération libre des sociétés de crédit et des maisons de banque serait toute puissante pour faire immédiatement réussir l'institution nouvelle, tandis que l'opposition de ces forces financières serait redoutable et pourrait aisément faire échec à un privilège du gouvernement, si celui-ci leur donnait ombrage et leur faisait craindre la concurrence d'une banque d'État. L'exemple des difficultés qui ont entravé l'émission de la rente amortissable, parce que celle-ci n'avait pas eu le concours de la haute-banque, est, à cet égard, tout à fait concluant.

Une troisième raison pour laquelle la fédération de la haute-banque serait préférable au patronage gouvernemental, c'est que chacun, dans le sein de cette fédération, en défendant ses propres intérêts, apporterait dans le fonctionnement coopératif une surveillance bien plus jalouse que ne pourrait le faire le gouvernement lui-même. Il en résulterait pour le public une garantie autrement solide que celle d'une intervention de gouverneurs-fonctionnaires qui reçoivent d'abord leur investiture de l'État et qui agissent forcément ensuite dans un intérêt plus particulier que général.

L'État, dans une telle organisation du crédit industriel, ne serait guidé que par une vue théorique; il n'aurait d'autre but que de venir en aide à l'industrie nationale, à moins qu'il n'eût la secrète pensée de se créer un rouage utile pour ses opérations de crédit public ou de trésorerie. Loin de là, la fédération de la haute-banque trouverait dans une institution organisée et contrôlée par elle, un puissant instrument d'activité. Au lieu de se restreindre aux grandes affaires, qui deviennent rares à moins qu'on n'aille à l'étranger ou

qu'on ne suscite des fusions de sociétés, elle pourrait désormais prêter l'oreille à toutes les plus modestes entreprises. Je ne crains pas de dire que c'est un champ immense qui s'ouvrirait ainsi devant elle. Ne voit-on pas que, dans ces conditions, chacun des coopérateurs-fédérés serait aussi intéressé à propager les obligations collectives qu'à surveiller les affaires apportées par les autres participants?

De cette solidarité d'intérêts et de ce contrôle mutuel peut seul résulter le caractère d'impartialité et de neutralité que nous avons réclamé pour l'institution nouvelle.

Il faudrait, en effet, pour tenir compte des susceptibilités des financiers fédérés, qu'elle fût essentiellement désintéressée de toute affaire particulière, qu'elle ne reçût pas de dépôts, qu'elle ne fît pas la banque, qu'elle ne créât pas d'entreprises, qu'elle ne livrât, en aucune façon, concurrence aux maisons de banque et aux établissements de crédit. Elle n'agirait, dès lors, que comme une compagnie d'assurance mutuelle, mettant son estampille sur la valeur qui lui est soumise et garantissant sa réalité.

Dans de telles conditions, une institution de ce genre, unique quoique libre, constituerait-elle un monopole? Et pourrait-on craindre qu'au lieu d'assurer la modicité du taux du crédit industriel, elle n'eût pour effet, en sa qualité de monopole, de le surélever artificiellement?

Pour répondre à cette objection, je dois rappeler rapidement les inconvénients que présentent nos deux grandes institutions de crédit privilégiées, — la Banque de France, le Crédit foncier de France, — montrer que ces inconvénients ne tiennent pas au principe même de leur fonctionnement, mais à leur constitution particulière, et que l'institution à créer pour le crédit industriel pourrait parfaitement être préservée des défauts reprochés à nos deux banques officielles.

On a accusé la Banque de France de maintenir le taux de son escompte au-dessus du niveau normal. La question est très complexe. Le billet de banque a le malheur de jouer un double rôle. D'un côté, c'est un titre excellent de mobilisation des engagements commerciaux; d'un autre côté, il donne lieu à une dangereuse équivoque avec la monnaie. Je dis dangereuse, parce que dans un pays comme la France, où l'importation des métaux précieux ne s'arrête que quand la douane accuse une balance commerciale défavorable de plus de 1.300 millions, dans un pays si privilégié qui n'a presque jamais à redouter de changes contraires, les excès d'émission de billets de banque ne sont pas ressentis à l'instant où ils se produisent. Nous arrivons ainsi, sans nous en apercevoir, à tolérer dans la

circulation *un milliard* en billets de banque sans contre-valeur métallique ; la masse du numéraire se trouve augmentée d'un sixième ou d'un huitième de son importance, suivant les évaluations. Qui peut dire que cette augmentation du *medium circulans*, dans l'énorme proportion de 12 à 16 0/0, n'ait pas une répercussion très fâcheuse sur le prix de toutes les denrées? En présence de ce danger, on ne peut pas raisonnablement pousser la Banque à de nouvelles émissions de billets qui seraient la conséquence de la réduction de son taux d'escompte.

La Banque de France jouit, d'ailleurs, d'une constitution véritablement singulière. Le monopole public le plus redoutable, celui qui consiste à émettre un papier équivalant à du papier-monnaie, a été confié, sans réserves, aux mains d'hommes très compétents et très respectables, sans doute, mais qui représentent, en définitive, les actionnaires qui les ont nommés. Or, l'intérêt des actionnaires de la Banque est de percevoir le taux d'escompte le plus élevé sur la circulation fiduciaire la plus étendue ; il se trouve dans un antagonisme naturel avec l'intérêt général du pays qui exigerait à la fois le moindre taux d'escompte et la circulation la plus rapprochée possible de la circulation métallique.

Il semble qu'il y ait là une contradiction insoluble. Il n'en est rien. Si les émissions de billets de banque étaient soigneusement limitées en France comme en Angleterre, si la Banque investie du monopole n'avait droit qu'à une commission sur ses émissions et non à un intérêt variable, si elle n'était pas autorisée à employer ses ressources disponibles à des avances sur titres qui ne rentrent pas dans sa spécialité, tout porte à croire que la simple concurrence des banques particulières et des sociétés de crédit sur le marché libre suffirait amplement à réduire le taux de l'escompte à son minimum. Ce résultat, enfin, serait d'autant plus sûr, que lesdites banques et sociétés de crédit seraient assistées dans leurs opérations à long terme par des institutions de crédit industriel, parce que, alors, elles redeviendraient libres de consacrer l'intégralité de leurs dépôts aux opérations d'escompte et de crédit commercial.

Moyennant ces correctifs, l'unité du signe fiduciaire pourrait rester confiée à la Banque de France sans constituer de monopole dangereux.

En ce qui concerne le Crédit foncier de France, le privilège est tout aussi attaquable, mais non au point de vue monétaire. L'obligation foncière ou communale, qui est à long terme, ne peut en aucune façon altérer le signe de l'échange ; ce qui est critiquable, c'est que le Crédit foncier puisse se livrer pour son propre compte à des

opérations de banque et de spéculation, c'est qu'il utilise à son seul profit l'avantage unique d'émettre des obligations à lots, c'est enfin que, en l'absence de tout autre établissement de crédit hypothécaire, il fixe le taux de ses prêts au maximum légal, sans être forcé de le proportionner au taux d'émission de ses propres obligations.

Au lieu de favoriser les banques hypothécaires libres, en leur procurant par ses lettres de gage le moyen de généraliser leurs titres particuliers (ce qui serait un fonctionnement analogue à celui de la Banque de France à l'égard de toutes les autres banques d'escompte), le Crédit foncier de France fait obstacle à la création d'institutions particulières ou régionales et supprime, par conséquent, toute concurrence pour l'abaissement du taux des prêts.

Il y a donc dans le fonctionnement de nos deux grandes institutions de crédit privilégiées des côtés défectueux : il serait facile de les éviter dans la constitution d'un établissement syndical de crédit industriel.

Il faudrait, je le répète, s'attacher à n'en faire, en quelque sorte, qu'un atelier coopératif de mobilisation. Le taux de ses prêts devrait se modeler sur le taux d'émission de ses obligations, augmenté d'une commission modérée, dont la proportion serait constante. Enfin, loin de se substituer aux autres établissements de crédit, il n'en devrait être que l'auxiliaire, au point de ne jamais pouvoir refuser son concours, dès que les garanties statutaires lui auraient été fournies.

Je ne crois donc pas qu'une fondation de ce genre pût jamais être assimilée à un monopole, ou du moins en produire les effets. Ce serait, au contraire, une institution égalitaire au premier chef et protectrice, par conséquent, de la liberté des entreprises.

VIII

RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

Ayant ainsi esquissé le cadre d'une organisation libre du crédit industriel, il nous faut revenir en quelques mots sur ses principaux avantages.

Ils sont d'ordre public et d'ordre particulier.

Au point de vue des intérêts généraux, le fonctionnement du crédit industriel, tel que nous venons de le retracer, aurait un retentissement favorable sur la moralité des affaires et sur le respect de la loi.

Il ferait cesser cette inégalité dont souffrent les petites associations dans l'obtention du capital, et qui dégénère trop souvent en un

fâcheux antagonisme entre, d'une part, les capitaux sans activité et, d'autre part, les activités sans capitaux.

Par la réhabilitation des petites et des moyennes entreprises, la production nationale retrouverait son principal ressort et nous serions préservés à la fois de l'envahissement du monopole ou du socialisme et de la gabegie financière.

Celle-ci, nous l'avons dit, ne tient pas, comme on se l'est imaginé trop simplement, à l'insuffisance de la loi de 1867, mais à l'insuffisance de nos institutions de crédit; elle n'accuse pas un excès de liberté sans répression pénale, elle accuse un défaut de liberté effective. Je prétends, en effet, que tout abus social n'est qu'un fonctionnement irrégulier qui dénonce le besoin et qui annonce la possibilité d'un fonctionnement normal.

Quand on envisage de sang-froid les excès financiers de ces dernières années, on voit que le plus grand nombre d'entre eux peut rentrer sous cette formule : sociétés n'ayant qu'un capital-actions fictif ou nominal, et dont le capital réel est formé par des obligations à taux usuraire [1], émises sans garanties ni proportion avec les revenus constants de l'entreprise. En d'autres termes, confusion de l'obligation, titre de crédit, avec l'action, titre d'association : telle est la méprise funeste qui, en déplaçant les responsabilités, a rendu illusoires toutes les précautions instituées par la loi!

Il ne s'agit donc pas uniquement de réformer la loi. C'est la question de fait qui est à résoudre : il faut rendre inutiles et difficiles, en réalité, les entreprises uniquement basées sur des obligations. On y arriverait en créant une institution comme celle que nous venons d'étudier, qui n'accordât son crédit, à un taux modique, qu'aux entreprises bien constituées, aussi modestes qu'on voudra, mais offrant des garanties suffisantes. On établirait ainsi un contrôle, libre mais certain, de la bonté des entreprises, auquel l'épargne pourrait toujours avoir recours.

Sans toucher à la loi sur les sociétés, ce fonctionnement en rétablirait l'usage régulier. Ainsi les sociétés, certaines d'obtenir à toute époque un crédit déterminé d'avance, pourraient dépenser leur capital-actions avant d'émettre des obligations; elles fonderaient le gage de leur crédit avant d'y recourir. En second lieu, les obligations, toujours proportionnées aux facultés des entreprises et transformées en un titre général d'une négociabilité parfaite, retrouve-

[1] A certains égards, et le taux usuraire en moins, les dépôts dans les sociétés financières jouent souvent le même rôle que les obligations dans les sociétés industrielles.

raient le double caractère qui leur convient : garantie complète, revenu modique. Mais alors, du moment où l'obligation ne rapporterait plus que 4 ou 4 1/2 0/0, force serait bien, pour retrouver un revenu plus élevé, de retourner à l'action qui rapporterait 5 1/2 ou 6 0/0. En définitive, ce qui est aléatoire et spéculatoire dans les entreprises reviendrait à la charge des actions, mais sous la compensation d'un dividende rémunérateur, ce qui est tout à fait normal.

Quant aux mauvaises entreprises qui, avec un capital insuffisant, ne réuniraient pas non plus les conditions du crédit, il est certain qu'elles se trouveraient entravées ; je me demande qui pourrait le regretter en voyant combien de bonnes entreprises, qui sont étouffées aujourd'hui, se trouveraient facilitées.

Au point de vue des intérêts particuliers, les conséquences d'un tel retour au bon sens économique et financier seraient considérables.

Les banques et les banquiers, tout d'abord, redeviendraient libres d'étudier, de patronner, de faciliter les entreprises, sans avoir le souci d'immobiliser leurs fonds, qui, la plupart du temps, proviennent des dépôts à vue ou d'acceptations à trois mois. Ils resteraient ce qu'ils doivent être, des intermédiaires, garants quelquefois, mais non des commanditaires et des fondateurs d'industries à l'aide de capitaux flottants. Ainsi prendrait fin, on peut du moins l'espérer, cette confusion déplorable de l'esprit financier et de l'esprit industriel : le premier, fait de promptitude, de soudaineté, de rapide conception et d'immédiate réalisation, escomptant l'avenir, anticipant les résultats ; l'autre, au contraire, comme celui de la fourmi ou de l'abeille, entièrement fait de patience, de sage observation et de longue prévision.

Banques et banquiers d'ailleurs n'abdiqueraient en faveur d'aucun monopole. Ils seraient toujours libres de recourir directement au marché par des émissions d'obligations particulières, mais ils n'y auraient avantage que pour les grandes affaires ou les valeurs étrangères. Pour tout ce qui est du domaine industriel national, ils seraient bien vite convaincus, je crois, qu'en renonçant aux bénéfices très aléatoires et aux risques énormes des émissions directes, pour s'occuper d'un plus grand nombre de bonnes affaires, modestes et sûres, le résultat final à obtenir serait beaucoup plus fructueux.

Les industriels, de leur côté, retrouveraient une liberté tout aussi précieuse. Ils redeviendraient maîtres de leur industrie et, en trouvant le crédit avec la même certitude et au même taux que les grandes compagnies, ils pourraient entrer dans la lice avec elles, déployer leurs aptitudes spéciales, tirer tout le profit qu'elles com-

portent des subventions et des garanties gouvernementales, et s'occuper de travaux publics avec autant d'avantages et plus d'activité et d'économie que les grandes compagnies qui restent quelquefois beaucoup trop *au-dessus* de la tâche qui leur est confiée.

C'est enfin l'épargne qui trouverait son compte à cette organisation du crédit industriel. Elle ne se verrait plus ballottée entre toutes sortes de sollicitations contraires et quelquefois également mensongères. Elle aurait son placement assuré d'avance. Il ne lui faudrait plus choisir qu'entre les fonds de l'État et des Villes, les obligations de chemins de fer et des grandes compagnies dont le crédit est consacré, les obligations foncières et communales (ordinairement à lots) et les obligations bien garanties de notre omnium industriel de France. Tout le reste lui serait tacitement signalé comme aléatoire ou douteux.

L'introduction des obligations de l'omnium industriel de France dans la série des placements sûrs et convenables pour la petite épargne, aurait cet avantage immense de restituer à l'industrie une grande partie des fonds d'épargne qui sont jusqu'ici confinés dans les valeurs de l'État. Peut-être fournirait-on de cette manière une solution pratique au problème si difficile à résoudre de l'emploi sûr et productif des dépôts des caisses d'épargne.

Je m'arrête ici, craignant d'être taxé de rêve ou d'utopie.

Il est certain que la plupart des conséquences que je viens de signaler forment une progression qui ne peut se dérouler dans le temps qu'avec une certaine lenteur. Mais il y a un résultat qu'on peut viser de suite et immédiatement obtenir.

A l'heure actuelle, on ne trouverait pas beaucoup de sociétés de crédit ni de maisons de banque qui, malgré leur répugnance pour les immobilisations, n'aient à leur actif quelque stock assez lourd de valeurs irréalisables : traites d'un réescompte difficile, représentatives de crédits incessamment renouvelés; actions et obligations industrielles, en pension ou en portefeuille, dont l'émission n'est plus possible parce que le public en méfiance n'achète ni ne souscrit plus. Que d'opérations laborieuses, péniblement soutenues à l'aide de capitaux flottants, au moyen des fonds en dépôt, et qui pèsent comme un manteau de plomb sur les entreprises! L'État, sans doute, avec sa lourde dette flottante et sa rente à convertir, a compliqué sinon suscité ces embarras financiers. Tant bien que mal il a converti, il lui reste encore à consolider. Que les sociétés de crédit et les banques fassent comme il devrait faire. Les finances industrielles réclament le même traitement que les finances publiques. Convertir la dette onéreuse des sociétés industrielles, consolider surtout leur dette flot-

tante qui paralyse les ressources des sociétés de crédit : telle est la vraie solution.

Il faut pour cela créer un titre parfaitement négociable, le titre de l'« Omnium industriel ». L'argent manque moins que la confiance; réveillez donc la confiance du public par une vaste émission d'obligations sous la garantie collective, indiscutable, des établissements de crédit et des banquiers de premier ordre qui auront constitué en commun cet Omnium.

Une fois faite cette première grande émission pour la liquidation des engagements du passé, le débouché financier sera créé, la marche en avant pourra être reprise, les ressources ne manqueront plus aux affaires, un champ inexploré sera ouvert à tous nos producteurs et à nos financiers.

Songeons que les grands travaux entrepris depuis trente ans vont se ralentir. Un pays ne trouve pas, tous les quarts de siècle, une entreprise nouvelle aussi importante que la création d'un réseau de vingt ou trente mille kilomètres de chemins de fer. Or, quand on n'assure pas d'emploi régulier à l'épargne, elle se ralentit ou se perd. Où poussera-t-on désormais l'activité des capitaux et des intelligences? Vers les spéculations de Bourse ou vers les affaires étrangères? Ne vaudrait-il pas mieux trouver à les employer dans l'agriculture, dans le commerce, dans l'industrie nationale, dont les développements n'ont pas de limites?

Il y a là des besoins constants et pourtant nouveaux, si l'on songe à l'abandon où ils ont été laissés jusqu'ici. A des besoins nouveaux, il faut un instrument approprié. C'est ce qui m'enhardit à signaler l'urgence et l'opportunité d'une institution nouvelle pour l'organisation du crédit industriel à long terme.

AD. COSTE.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the statistical Society* de Londres. Les progrès matériels de la classe ouvrière. — De l'intervention du gouvernement en matière économique. — La vérité est-elle cruelle ? — L'école historique et l'école philosophique. = *The Economist.* Les trades-unions et la politique. — Le nombre des électeurs dans les trois royaumes. — L'émigration. = *The Statist.* Les logements des pauvres. — Les dettes locales. = *The Bankers Magasine.* Les banques et la dette publique. — Le clearinghouse. = *Scandinavia.* Divers. = Revue trimestrielle (*Vierteljahrschrift*) de M. E. Wiss. Le crédit. — Le droit d'importation sur le blé. — Toujours la question des grands et des petits. — La distribution des fortunes. — La fondation du congrès des économistes allemands et la coopération. — Divers. = *Jahrbücher* ou Annales de l'économie politique du professeur Conrad. Les idées préconçues et le statisticien. — La réalité et les apparences en statistique. — Le travail des enfants dans les manufactures, en Russie. — Les impositions indirectes communales et l'intervention de l'État. — La théorie et l'école dite historique. = Revue des sciences politiques (*Zeitschrift*) de Tubingue. Le métayage en Italie. — Les sociétés de secours mutuels en Alsace. La caisse de Rothau. — L'article 31 de la constitution suisse. = La *Nation* de M. Barth. La loi d'airain réfutée. — Les ouvriers et les accidents de fabrique. — Les conférences de M. Léon Say sur le socialisme d'État. — Les Annales de l'empire allemand. — Les biens ruraux et le droit de succession. La variation des prix, effets singuliers. = La *Social Correspondenz* de M. V. Bœhmert. Comment on donne du travail aux vagabonds. — Un nouveau saint Crispin. Il y a bien des manières de prendre aux uns pour donner aux autres. = *Das Schiff* (le navire) de M. de Studnitz. La batellerie en Allemagne. — Divers. = *Fürs Haus* (pour la maison), de Mlle de Studnitz. Le deux économies. = *Zeitschrift* du bureau de statistique de Prusse. Le morcellement. = *Revue de statistique autrichienne.* Les sociétés par actions. — Le monopole des tabacs. — Divers. = Publications de MM. Menger, Conrad, Stieda, Dekert. = L'*Economista* de M. Franco. La banque unique ou le billet unique. — Les socialistes de la chaire anglais. = *La moneta* de M. Tullio Martello. = *Journal de statistique suisse.* La question de la population. — Divers. = *Russische Revue.* Les conditions de la propriété dans les colonies de la Russie méridionale. — Le crédit foncier. Banques de paysans. = L'*Annuaire* de Buenos-Ayres, publié par le Dr E. R. Coni.

Le *Journal of the statistical Society* de Londres (décembre 1883) renferme cette fois — après les vacances — comme articles de fond, trois discours, mais ils méritent d'être lus. Le plus remarquable de tous est en même temps un acte de courage et de politique économique et sociale. A notre époque, ou tant de personnes haut placées

et bas placées flattent les ouvriers parce qu'elles les croient « le plus grand nombre », c'est-à-dire les plus forts, et les confirment ainsi directement ou indirectement dans leurs revendications absurdes, c'est rendre un service que de démontrer les progrès faits par la classe ouvrière depuis une cinquantaine d'années. Ces progrès, cela paraît certain, ont été plus rapides que ceux des autres classes de la société, et, quoi qu'en aient dit certains personnages, ce sont les ouvriers qui ont le plus tiré de profit de l'introduction des machines.

C'est M. Giffen, le président actuel de la Société de statistique, qui a fait, avec la supériorité qu'on lui connaît, cette démonstration : il a comparé, à l'aide d'une série de tableaux expliqués et raisonnés, la situation d'il y a cinquante ans, avec celle d'aujourd'hui. Nous ne pouvons reproduire ici que quelques chiffres saillants, car si nous nous laissions tenter par les détails, nous serions entraîné à les donner tous. Parmi ces tableaux, il en est un qui montre que les salaires ont augmenté de 50 à 100 0/0, selon les industries ou les localités ; les industries qui donnent de beaux bénéfices accordent, quoi qu'on en dise, des salaires élevés, les autres ne peuvent être généreuses. N'oublions pas, en outre, que les salaires ont haussé, bien que la durée de la journée de travail ait diminué. D'autres tableaux constatent que les prix de la plupart des objets de consommation ont baissé, le loyer seul est devenu plus cher ; mais si l'on prend le salaire hebdomadaire d'il y a cinquante ans, soit 20 sh., et que l'on défalque 5 sh. pour le loyer, il reste net 15 sh. ; en revanche, si du salaire actuel de 40 sh. vous défalquez les 12 sh. 6 du loyer, il reste encore net 27 sh. 6 pour satisfaire à tous les autres besoins. De 15 à 27 1/2 l'avance est considérable.

Les tableaux qui traitent des salaires, des aliments et des loyers sont corroborés par d'autres, qui ne manquent pas d'éloquence. L'un montre qu'on entretenait en 1849 1.676.000 pauvres, et en 1881 1.014.000 seulement ; un autre compare les 4.140.000 déposants aux caisses d'épargne de 1881 avec les 429.000 déposants de l'année 1831, et nous sommes obligé de passer d'autres tableaux, parce que l'espace ne nous permettrait pas de les expliquer. Il en est de même des chiffres tendant à établir que les classes ouvrières ont progressé plus que la classe des capitalistes. En pareil cas on ne dispose pas de chiffres absolus, mais d'approximations, et il résulterait des rapprochements présentés : 1° que le revenu des capitaux a augmenté, de 1843 à 1881, de 110 0/0 ; 2° celui du travail de toute sorte (professions libérales comprises) de 100 0/0 ; et 3° le revenu du travail (purement manuel) non soumis à l'income tax (revenu de moins de 150 l. ou

3.750 fr.), de 160 0 0. Il est une chose à laquelle M. Giffen n'a pas songé, c'est que l'appétit vient en mangeant : au fur et à mesure que la situation des ouvriers s'améliorait, leurs besoins augmentaient et, ce qui est pire, leurs désirs étaient excités par des gens que, pour ma part, je ne sais comment distinguer des démagogues.

Le second discours est de M. Inglis Palgrave, il a été prononcé lors de la réunion à Southport de la *British Association*. Il traite de questions à l'ordre du jour (notamment celle de l'intervention du gouvernement dans les matières économiques) et dit beaucoup de bonnes choses, sur lesquelles il glisse seulement un peu trop, au lieu d'appuyer suffisamment. Je ne relèverai qu'un passage. Après avoir dit (p. 635) que la question de l'intervention de l'État et le cas où elle est applicable devraient être examinés à fond par les économistes, il continue : « On reproche quelquefois à l'économie politique d'être dure et cruelle, parce que certains de ses avertissements froissent la sensiblerie maladive (*sickly slackness*) qui prédomine aujourd'hui. Mais c'est être injuste envers elle. Et, en effet, on ne parle pas de la même façon des autres sciences. Le chirurgien n'est pas qualifié de cruel, parce qu'il recommande des opérations très douloureuses, mais indispensables, ou quand il montre qu'en négligeant certaines precautions on s'expose à la mort. L'économiste qui reconnaît que la prospérité générale ne peut être assurée que s'il engage les individus à se soumettre à des restrictions désagréables ou irritantes, ne devrait pas être qualifié de cruel pour avoir exposé une vérité essentielle au bien-être de la communauté. Il ne remplit ainsi que son devoir. » Plus loin l'orateur ajoute : « La science économique, comme les autres sciences, est gouvernée par des lois. Ces lois, il faut les admettre, bien qu'il ne soit pas possible de soutenir qu'elles sont *toutes* plus que relativement vraies. » Cette proposition est la vérité même, mais que de fausses conséquences on en tire !

Le troisième discours a été prononcé lors de la réunion à Huddersfield de la *National Association for the promotion of social science*, par M. I.-E. Théodor Rogers, et il y est question naturellement de l'intervention du gouvernement, du *laisser-faire* et de choses analogues. Ce discours aura sans doute plu à l'auditoire, mais en le lisant on est très disposé à le critiquer. L'orateur, qui a publié une histoire de l'agriculture et des prix en Angleterre, insiste sur la fameuse distinction entre la méthode historique et la méthode philosophique. La méthode historique a eu pour initiateurs des hommes aimant l'histoire et la sachant assez pour pouvoir orner ou « illustrer » leurs démonstrations de nombreux faits historiques et qui, en suivant leur pente, sont tombés dans l'histoire de l'économie politique. Cette

« méthode », les socialistes de toute nuance s'en sont emparés, car, comme l'histoire montre que les opinions des hommes ont parfois changé, ils en concluent : 1° que nous ne savons rien à fond, que nous n'avons que des opinions ; 2° que ces opinions changent ; 3° par conséquent, qu'elles ne représentent pas la vérité. Et méditez bien ce 3° : selon les uns elle (l'opinion) est fausse, parce que la vérité est éternelle, et selon les autres elle (l'opinion) est fausse, parce que la vérité se modifie selon les temps et les lieux.

En réalité, il n'y a pas d'école historique et d'école philosophique : on ne fait pas d'économie politique sérieuse sans observer les faits ; une fois l'observation faite (du moins à ce que l'on croit) on prend la plume et, selon le plan du livre ou le mode de rédaction, on est classé dans l'une ou l'autre école : cite-t-on peu de faits, on est philosophe, en cite-t-on beaucoup, on est historien. Encore une fois, il n'y a qu'*une* manière de raisonner : c'est de réunir des faits, de les comparer, de les ramener à leurs causes et d'indiquer leurs rapports.

La principale raison pour laquelle M. Rogers a touché à ce point délicat, c'est qu'il voulait démontrer que le *laisser-faire* doit céder la place à une autre manière de procéder. — Voilà deux mots dont on a terriblement abusé. En Allemagne, on en a fait une tête de turc, et, pour la rendre bien effrayante, bien haïssable, on a ajouté le mot *absolu*, et l'on a frappé à bras raccourcis sur le prétendu absolutisme de nos doctrines. C'est des Allemands que les professeurs anglais ont appris à attaquer le laisser-faire, mais ils se vantent lorsqu'ils prétendent l'avoir pratiqué autrefois et ne l'abandonner aujourd'hui que parce qu'ils sont mieux avisés. On sait que cette formule est née en France au XVIIIe siècle (Gournay), où on l'opposait à une réglementation poussée jusqu'aux dernières limites du possible, et à ce moment-là le laisser-faire était un principe réfléchi, dont on recommandait l'application rationnelle, mais non absolue. En Angleterre le laisser-faire était un pur instinct, peut-être même de l'indifférence, de la négligence. Il y a trente ans déjà — et plusieurs fois depuis — j'ai eu l'occasion de montrer que, si l'on administrait moins en Angleterre que sur le continent, c'est que certains services publics restaient dans l'abandon. Il est facile de moins dépenser pour sa nourriture quand on mange moins ; le difficile est d'obtenir beaucoup à peu de frais. L'administration se hâte maintenant, en Angleterre, de rattraper le temps ou l'espace perdu, et il est facile à M. Rogers de montrer qu'on a changé d'opinion sur un certain nombre de points et qu'on a souvent changé avec raison ; mais il y a aussi des réserves à faire, surtout lorsque la politique s'en mêle. Il y a notamment des réserves à

faire sur la manière de procéder relativement aux « logements des pauvres ». C'est à un symptôme qu'on s'attaque ici et non à la cause du mal. Pourquoi, dans cette chambre, trouve-t-on dix personnes couchées par terre sur des matelas? Parce que ce logement ne coûte que deux sous et que ces gens ne peuvent pas payer davantage. Ce qu'il importe avant tout de savoir, c'est d'où viennent ces misérables et que font-ils tout le long de la journée? L'ouvrier qui travaille a un logement meilleur que cela... ; du reste, on ne peut pas traiter une pareille question en passant, ni la juger purement avec le sentiment.

The Economist examine, dans son numéro du 2 février, pourquoi il est désirable que les *Trades-Unions* ne tombent pas dans la politique — question que nous pouvons poser quant à nos syndicats, qui, je le crains bien, n'échapperont pas à ce sort. *The Economist* est d'avis qu'il en resulterait du mal pour les Unions non moins que pour la politique. Ces associations, au lieu d'être dirigées par des hommes de la partie, connaissant les intérêts qu'ils ont à défendre et n'ayant pas d'autres vues, tomberaient entre les mains de politiciens qui poursuivraient des desseins particuliers et qui, au lieu de chercher à élever les salaires ou à obtenir d'autres avantages, s'occuperaient à recueillir des voix et à se faire élire. La politique aussi y perdrait, parce qu'il n'est pas bon que les députés aient des mandats non politiques. Les représentants des catholiques, les représentants de l'Irlande, les représentants des ouvriers et autres semblables, mettent des intérêts spéciaux dans la balance en regard des intérêts généraux. Mais la revue anglaise ne croit pas que les Unions puissent s'occuper de politique sans se disloquer, ou sans voir se ranger en bataille une union en face de l'autre.

Le numéro du 12 janvier donne quelques renseignements sur le nombre des électeurs qu'il est intéressant de reproduire en présence du bill de franchise :

Angleterre et pays de Galles.	Population en 1881.	Nombre des maisons habitées.	Nombre des électeurs inscrits.	Proportion des électeurs à la population.	Proportion des électeurs au nombre des maisons habitées.	Nombre des députés.
Les comtés..	13.688.902	2.733.043	966.721	7.06	35.37	187
Les bourgs..	12.285.537	2.098.476	1.651.732	13.44	78.71	297
Ecosse						
Les comtés..	2.082.834	409 677	99.652	4.78	24.32	32
Les bourgs..	1.645.290	329.328	210.789	12.81	64.00	26
Irlande.						
Les comtés..	4.263.814	784.271	165.997	3.90	21.16	64
Les bourgs..	911.022	129.837	58.021	6.36	44.69	37

Voici quelques subdivisions indiquant la distribution des sièges :

BOURGS.	Nombre des bourgs.	Chiffre de la population.	Nombre des députés.
10.000 habit. et au-dessous.......	72	501.000	72
Entre 10.000 et 20.000 habitants.	49	734.000	75
— 20.000 et 30.000 —	20	522.000	29
— 30.000 et 40.000 —	16	541.000	22
— 40.000 et 50.000 —	23	983.000	31
— 50.000 et 100.000 —	33	2.282.000	52
Plus de 100.000........ —	38	9.279.000	77
	251	14.842.000	360

COMTÉS	Nombre	Population.	Députés.
50.000 habitants et au-dessous...	19	614.000	21
De 50.000 à 75.000 habitants...	29	1.842.000	43
75.000 à 100.000 — ...	25	2.174.000	44
100.000 à 150.000 — ...	53	6.888.000	109
Au-dessus de 150.000 — ...	33	8.518.000	66
	159	20.036.000	283

L'émigration a fourni, en 1883, le plus fort chiffre qu'on ait encore vu : 320.584 personnes ; c'est 41.218 de plus qu'en 1882, mais le nombre de ceux qui sont allés aux États-Unis a décru ; l'Australie, au contraire, a beaucoup gagné.

The Statist, naturellement, traite aussi des questions à l'ordre du jour. L'une, dont on s'occupe le plus, c'est *the housing of the poor*, le logement des pauvres (nº du 12 janvier). Le *Statist* trouve que la sensibilité de ses concitoyens se résout un peu trop en une demande de lois nouvelles. Des lois nouvelles ! A quoi bon ? Croit-on peut-être que c'est d'aujourd'hui que les pauvres sont mal logés ? Il existe toute une série de lois sur ce point, on n'a qu'à les exécuter. Pour n'en citer qu'une, il existe une législation sur les logements insalubres, dit *Torrens act*, sans compter le *Artisan's Dwelling act*, et ces lois ont des sanctions ; sans doute elles ont aussi des obstacles à vaincre. Ah ! si l'on pouvait exproprier sans indemnité ou bâtir sans payer !

Le numéro du 8 mars renferme un article dans lequel on se plaint du rapide accroissement des dettes communales : il y a cinq ans, elles dépassaient à peine 100 millions sterling, aujourd'hui, elles atteignent 151.704.640, c'est une augmentation de 50 0/0 en cinq ans. Et pourtant le gouvernement retient les communes tant qu'il peut, il n'accorde l'autorisation d'emprunter qu'à bon escient. Il paraît que les municipalités anglaises empruntent trop facilement, et que les administrés anglais sont écrasés tout comme les Français,

Allemands et autres. Il paraîtrait que les administrés sont destinés à être accablés de dettes et d'impôts.

The Banker's Magazine, de New-York, février 1884, nous apprend des choses curieuses. On sait que les banques d'émission doivent gager leurs *notes* (billets) en achetant des rentes fédérales déposées en leur nom au Trésor. Mais, on sait aussi que les États-Unis remboursent leurs dettes, de sorte que le gage s'en va, et que les *banknotes* risquent de disparaître faute d'obligations fédérales. Il y a, du reste, encore des ressources, on pourra gager les billets avec du 4 0/0 lorsque le 3 0/0, actuellement en voie d'amortissement, aura disparu ; on pourra..., mais renvoyons au *B. Mag.*, car il faudrait trop de place pour exposer les nombreuses propositions qu'on a faites sur la matière. Je parlais tout à l'heure du paiement de la dette ; on se préoccupe beaucoup de la rapidité de l'amortissement, pour lequel on dépense actuellement tous les ans plus de 500 millions de francs, somme qu'il est question de réduire de moitié. Il y a eu, sur ce point, de graves discussions au Sénat et ailleurs, on en trouvera des extraits dans le *B. Mag.* L'effet de l'amortissement se fait plus vivement sentir sur les valeurs fédérales qui se trouvent à l'étranger que sur celles qui sont détenues dans le pays même, car les Américains les rachètent avec ardeur, et il n'y en aura bientôt plus du tout en Europe. Nous trouvons aussi un article où l'on conseille de ne pas attacher aux bulletins des Clearing-House une valeur par trop grande, en ce sens que ces bulletins ne parlent que des opérations du Clearinghouse, tandis qu'il se fait encore considérablement d'affaires en dehors de cette institution.

Mentionnons, avant de quitter l'Amérique, *Scandinavia*, une revue mensuelle rédigée en anglais, à Chicago, par un savant danois, M. V.-C. Frederiksen. Cette revue est principalement littéraire ; mais, comme M. Frederiksen est un économiste distingué, les articles économiques ne manquent pas. Dans le numéro de décembre 1883, par exemple, nous apprenons des choses intéressantes sur la constitution de la propriété rurale. Nous voyons aussi que le nombre des Suédois, Norvégiens et Danois, est très considérable aux États-Unis, ce qui ne nous saurait étonner, car la Scandinavie est un pays que la nature a traité en marâtre.

La *Revue trimestrielle d'économie politique* (*Vierteljahrschrift*), de M. Ed. Wiss (Berlin, F.-A. Herbig) paraît maintenant toutes les six semaines ; nous avons donc devant nous le tome LXXXI, fasc. 1 et 2. Le fascicule 1 renferme en tête un travail de M. Léon Say sur

le Crédit, Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut, et qui a été traduit par M. Wiss. Plusieurs revues économiques allemandes en ont signalé le mérite. M. G. Ruhland-Hessenthal démontre très bien que l'augmentation du droit sur le blé ne produirait pas le résultat que ses partisans promettent. En effet, les petits et les moyens cultivateurs n'en profiteraient pas, car ils ne peuvent pas attendre la hausse, qui ne vient que quelques mois après la récolte. Ils ont de si pressants besoins d'argent, qu'ils sont obligés de vendre immédiatement après la récolte et se font concurrence ; les grands propriétaires peuvent seuls attendre la hausse, et pourtant ce n'est pas pour eux qu'on prétend travailler. — M. Fitger traite une question qui touche à la précédente. Il s'agit de la suppression de l'impôt foncier, et il montre que la grande propriété serait presque seule à en profiter. On prétend vouloir dégrever le profit du travail pour charger d'autant le profit des capitaux, et M. Fitger fait voir, par de nombreux arguments, qu'il y a dans ces projets encore plus de fallacies que d'illusions. On trouve dans cet article des rapprochements intéressants et souvent inattendus.

M. Sœtbeer étudie ensuite les changements qui se sont produits en Angleterre dans la distribution des fortunes. Il est regrettable que le savant publiciste n'ait pas présenté ses résultats dans un tableau d'ensemble ; mais, en passant en revue les tableaux des professions, on voit que l'industrie et le commerce ont réalisé de plus grands progrès que l'agriculture ; ce fait est conforme aux lois économiques, car le sol est limité et sa productivité aussi. Du reste, le progrès se ralentit partout. M. Sœtbeer compare le revenu moyen anglais aux revenus moyens en Prusse et en Saxe, et signale la supériorité évidente de la fortune en Angleterre, malgré ce que les chiffres de cette nature ont d'incertain dans tous les pays. Ainsi, si dans la Grande-Bretagne, rien que dans le commerce et l'industrie 20.000 personnes ont déclaré jouir de 25.000 francs de rente, on ne trouve, — pour toutes les sources de revenus réunis, — en Prusse, que 9.115 personnes ayant ce revenu. En Saxe, la proportion est un peu plus forte. C'est surtout par les détails qu'un pareil travail est intéressant, mais ici je ne puis que signaler ces détails.

Dans le deuxième fascicule, M. Victor Böhmert raconte la très intéressante histoire de la fondation du Congrès des économistes allemands il y a vingt-cinq ans. M. Böhmert, avec Schulze-Delitzsch, Lette, Prince-Smith, Braun, Engel, etc., etc., figurent parmi les fondateurs. Il importe de faire remarquer, qu'en tête du premier programme, nous trouvons « l'association dans ses différentes formes ». C'est donc véritablement calomnier les économistes libéraux

que de les présenter comme les adversaires de la coopération. — M. Droop fait un article sur les rapports entre le prince de Bismarck et les Chambres de commerce. — M. V.-M. Witt traite des projets d'assurances par l'État. — M. d'Œsfeld parle de l'extension de l'enseignement de l'Économie politique.

Jahrbücher ou Annales d'économie politique et de statistique du professeur Conrad (Iena, Fischer), numéro du 22 décembre 1883. M. de Inama-Sternegg, savant distingué, qui est à la tête de la statistique autrichienne (autrefois avec le titre de directeur, actuellement comme président), a fourni un excellentissime article sous le nom de : *Pour servir à la critique de la statistique morale*. L'auteur a rédigé cet article à l'occasion de la troisième édition du livre de M. Œttingen intitulé : *Moralstatistik*, et a résumé avec force des opinions que tout statisticien réfléchi a dû avoir méditées plus d'une fois. La principale est celle-ci : Est-il permis au statisticien d'avoir des idées préconçues, des opinions arrêtées, des préjugés? M. Œttingen est professeur de théologie, et s'il ne soutient pas qu'on doive avoir des idées arrêtées, il dit que tout homme est, bon gré mal gré, inconsciemment inspiré dans ses recherches par des vues générales sur le monde, ce qui peut se traduire par : il est plus ou moins croyant ou... mécréant. M. Œttingen reconnaît expressément ne pas avoir abordé son travail « sans avoir admis au préalable telle ou telle chose » (c'est ce qu'exprime le mot *voraussetzungslos*). D'un autre côté, et ici encore c'est le théologien qui parle, il ne prétend pas « *établir* la morale chrétienne à l'aide des chiffres de la statistique, ni s'en servir pour démontrer les vraies lois du bien », ce qui veut dire que la morale tire ses preuves d'ailleurs.

M. d'Inama-Sternegg ne veut en aucune façon discuter le mérite de M. Œttingen, et il reconnaît volontiers que le livre de cet auteur en a beaucoup, ce qu'il désire, c'est de contribuer à fixer les limites de la statistique — ou du moins ses limites actuelles, — c'est d'indiquer les services qu'elle peut rendre et ceux qui sont au-dessus de son pouvoir. On ne s'attendra pas à me voir résumer en trois lignes la démonstration de M. d'Inama-Sternegg, je ne puis qu'y relever quelques points saillants. D'abord il reconnaît sans difficulté, qu'en effet, le statisticien n'aborde pas les questions sans avoir déjà quelques idées dans son cerveau et quelques sentiments dans son cœur, mais ces idées et ces sentiments doivent pouvoir se modifier par le résultat de ses recherches. Le savant critique s'élève ensuite contre les abus des comparaisons internationales, contre l'abus seulement, et c'en est un, quand on compare des choses très différentes, mais portant

les mêmes noms. Tout n'est pas dit lorsqu'on a réuni de très gros chiffres et pris une moyenne, il peut y avoir des cas où il est plus exact de ne pas réunir les groupes hétérogènes, mais de les isoler en signalant leurs particularités. J'ai eu, de mon côté, l'occasion de montrer que, pour pouvoir tirer quelque chose de la statistique, il faut connaître la valeur de chaque chiffre, ce qui est beaucoup plus difficile que bien des gens ne le pensent. C'est le plus souvent savoir distinguer la réalité de l'apparence. Prenons un exemple, — on en trouverait mille ou dix mille — : en 1880, on a constaté 100 crimes, en 1875, 90 seulement, le nombre des crimes a-t-il augmenté? L'apparence dit *oui*, mais, en réalité, on a peut-être doublé le nombre des agents de police, la surveillance a été rendue plus générale et plus constante, et moins de crimes ont échappé à la vigilance de l'autorité. — N'ayant pas développé la démonstration de M. d'Inama-Sternegg (faute d'espace), je ne reproduirai pas ses conclusions qui ont besoin de s'appuyer sur cette démonstration, je ferai cependant une petite réserve : l'auteur de la critique, en ne reconnaissant pas à la « statistique morale » une individualité propre, semble ne pas vouloir qu'on la traite séparément; ce serait aller trop loin : c'est souvent par des monographies qu'une matière s'approfondit, seulement, il faut dans ce cas considérer le résultat négatif comme presque aussi instructif que le résultat positif.

Parmi les autres articles de cette livraison, je signalerai surtout une note du professeur M. C. Bücher, de Dorpat, sur la loi russe du 1er juin 1882 qui règle le travail des enfants dans les manufactures, note qui a le défaut de déprécier plus que de raison les lois des autres pays pour mieux excuser les imperfections de la loi russe que l'auteur, d'ailleurs, ne conteste pas. Les enfants âgés de moins de 12 ans sont exclus des fabriques. Durée maximum du travail, huit heures par jour, ce qu'il trouve, avec raison, exagéré. Il faut que les enfants aillent à l'école (trois heures par jour). Il y a des inspecteurs du travail des enfants. A l'occasion de cette loi, dont on nous donne la traduction, l'auteur signale des usages de fabrique vraiment pernicieux et que les fabricants russes devraient se hâter de supprimer. Ce sont non seulement le *truck system*, mais encore l'habitude de ne régler les salaires que trois ou quatre fois par an. Il y a : *par an*. Ces deux usages réunis expliquent bien des maux moraux ou sociaux, et il est du plus grand intérêt des fabricants d'introduire des procédés..... plus civilisés, ou si l'on veut : plus occidentaux.

Le fascicule du 22 janvier 1884 renferme en tête un travail que, malgré quelques réserves à faire, je trouve excellent ; il est de M. le baron de Reitzenstein, ancien président (préfet) de département. Cet

article est intitulé : *Des impositions indirectes communales*, premier article. Ce premier article se compose de l'introduction et d'un exposé de la législation des octrois en France, que M. de Reitzenstein connaît à fond. Dans les autres articles il parlera d'autres pays. C'est l'introduction qui nous intéresse particulièrement, parce que l'auteur y discute plusieurs questions importantes. On n'est pas d'accord sur les attributions à confier à la commune en dehors de l'administration de ses propres intérêts; l'État ne peut pas tout faire par lui-même, et le pût-il, qu'il serait sage de sa part de comprendre les communes parmi ses agents. Il ne s'en fait pas faute d'ailleurs, car il y a un double intérêt : il a l'air d'être libéral, de décentraliser, d'étendre les « franchises communales », et en même temps..... il évite de trop grossir son budget. Le revers de la médaille est qu'il grossit celui de la commune, car tout service public coûte de l'argent. Certaines communes ont déjà à satisfaire à tant de besoins purement municipaux, qu'il ne leur reste plus de revenus pour les services publics généraux dont on les accable. Il s'ensuit que ces communes demandent à l'État de leur venir en aide, et les autres communes font chorus au nom de l'égalité. On reconnaît alors, comme toujours, « qu'il y a quelque chose à faire », mais quoi? L'État remboursera-t-il tous les frais, ou une partie seulement des frais, et dans quelle proportion? On peut aussi demander, en quelle forme l'intervention aura lieu : l'État versera-t-il une somme déterminée, ou abandonnera-t-il aux communes l'un ou l'autre de ses impôts directs? Il y a là beaucoup plus de questions qu'on le ne croirait à première vue. Par exemple, comment faire pour que l'État, dans la distribution de ses subventions, et tout en ne venant qu'au secours des faibles, les partage avec équité et respecte l'égalité? Doit-il se borner à donner l'argent, ou peut-il y mettre des conditions? Il peut vouloir que les services soient organisés de la même façon, ou d'après les mêmes principes, dans toutes les communes dotées ou subventionnées. Il convient de bien distinguer la dotation de la subvention[1].

Un point qui occupe surtout les esprits en Allemagne, c'est de savoir s'il faut autoriser les communes à établir des impositions indirectes, des octrois. Pendant un moment on a été contre, on a même supprimé à peu près en entier les informes octrois (impôts sur la mouture et l'abatage, pain et viande) qui existaient alors, et qui méritaient leur sort; mais maintenant qu'on a vu les centimes additionnels aux impôts directs atteindre plusieurs fois la centaine, 500

---

[1] Doter peut vouloir dire donner de l'argent *sans* condition ; subventionner serait en donner *sous* condition.

et même 750 dans quelques communes, beaucoup de villes, et des publicistes distingués avec elles, se prononcent en faveur des contributions indirectes, et plus spécialement des octrois, non sans consulter l'organisation française.

Nous arrivons à un article très étendu, très substantiel et remarquable à plus d'un égard, dont je voudrais pouvoir donner une idée. L'auteur est M. Dietzel que j'ai déjà fait connaître à mes lecteurs comme un homme de talent qui tend à réagir contre certaines méthodes qui exercent en ce moment une assez grande influence en Allemagne, mais qui, je l'espère bien, n'auront été qu'éphémères. L'article s'occupe d'un livre de M. Menger, professeur à l'Université de Vienne et dont j'ai également parlé. M. Menger est un savant distingué qui, dans un livre sur la méthode des sciences sociales et plus particulièrement de l'économie politique, a défendu les droits de la théorie contre les prétentions de l'école qui se dit « historique. ». Le livre de M. Menger a naturellement été attaqué par ses adversaires, notamment par MM. Schmoller et Leser. L'auteur s'est vigoureusement, je crois pouvoir dire, victorieusement défendu, cependant M. Dietzel vient à son aide, non comme simple auxiliaire, mais comme conciliateur. Tout en rendant pleine justice au savant professeur de Vienne, il fait aussi la part de ses adversaires — il leur fait la part trop belle, selon moi — et finit, à peu près, par dire: vous avez raison tous les deux ; nous ne pouvons pas nous passer de la théorie, mais l'application aussi nous est utile. La conclusion finale paraîtra banale, mais la démonstration ne l'est pas du tout, et elle aborde de nombreuses questions qui se touchent et parfois se complètent.

Faute de pouvoir faire mieux, je vais prendre quelques passages saillants et y rattacher quelques explications. M. Dietzel reproche un peu à M. Menger le ton irrité de sa polémique, disons de sa défense ; c'est oublier que l'attaque a été violente à un haut degré, je trouve même, page 111, la citation d'une phrase adressée à M. Menger, qui ne peut venir que d'un jeune homme imbu de son importance, et qui peut être qualifiée d'impertinente. J'excuse d'autant plus M. Menger que M. Dietzel lui-même, sans y faire attention a dit, page 110, une chose qui m'a choqué, il s'est exprimé comme si MM. Wagner, Schmoller et Knies étaient les seuls qui voudraient mettre un frein à l'égoïsme. En y regardant de plus près, j'ai bien vu qu'il accordait aux théoriciens classiques le même mérite, mais pour un conciliateur, il n'insiste pas assez. Donc, parodions le mot d'Alphonse Karr et disons relativement aux vivacités de M. Menger : que MM. les politiciens sociaux (socialistes de la chaire) commencent.

Un des points que M. Dietzel se met à étudier est : l'état de l'économie politique en Allemagne. Cet état, quant aux opinions qui ont cours et aux méthodes suivies est des plus embrouillés, il est presque anarchique, souvent on ne sait pas ce qu'il faut penser de l'un ou de l'autre. Lisez-vous, par exemple, la page 242 de l'*Annuaire* de M. Schmoller, vous trouvez que l'économie politique classique a « produit de grandes choses » (*Grosses geschaffen*); lisez-vous p. 247, vous trouvez qu'il invite cette école « à comprendre scientifiquement la réalité, au lieu de présenter une série de formes nébuleuses (*Nebelbilder*), c'est-à-dire de doctrines qui manquent de toute réalité. » Or M. Schmoller est l'un des chefs de l'école historique, et il n'avait au fond pas trop à se plaindre de M. Menger, puisque ce dernier exagère, selon M. Dietzel, l'importance de cette école, qui est loin de dominer en Allemagne puisque des hommes aussi marquants que MM. Wagner, Schæftle, Nasse, Neumann et autres n'en font pas partie. Je suis obligé d'intercaler ici une observation.

On a souvent l'air de croire que ce qui distingue l'école classique (dite aussi libérale ou orthodoxe) de l'école qui se dit historique et qui a accepté d'être celle des « socialistes de la chaire » est une affaire de pure méthode ; c'est une grande erreur. On utilise l'histoire des deux côtés, la preuve est aisée à faire, et l'on se sert des deux côtés de la théorie et, dans une certaine mesure, de la même ; seulement, les classiques parlent avec égard de cette théorie, tandis que les historiens en parlent d'un ton méprisant, et cela, pour pouvoir plus facilement faire certains changements de doctrine, concessions plus ou moins sérieuses aux socialistes. Car, la vraie différence qui existe entre les deux écoles, c'est que l'une prend l'homme tel qu'il est : individualiste, et l'autre, comme on voudrait qu'il fût : socialiste. Eux qui se prétendent *réalistes* ont toujours devant les yeux « un idéal », ou des hommes pleins de dévouement, dont on connaît la rareté ; et pourquoi ne pas répéter ce qu'on peut lire en toutes lettres dans de nombreux écrits : ils veulent favoriser l'ouvrier aux dépens du patron, tandis que nous voulons la justice égale pour tous. Voilà la vraie différence. Ces messieurs sont des hommes politiques, nous ne sommes et ne voulons être que des savants. Aussi font-ils appel à l'État, tandis que nous nous adressons de préférence à l'initiative individuelle.

Il est regrettable que je ne puisse pas raconter ici comment s'est fondée cette prétendue école historique. Il va sans dire que les études historiques sont d'une utilité de premier ordre pour l'économiste, mais il ne suffit pas de réunir des notions historiques, il faut encore en tirer quelque chose, et ce qu'on en peut tirer doit profiter à la théorie

ou à la science, ce qui est la même chose. J'aime l'histoire, elle prouve notamment que l'homme est beaucoup moins changeant que nos adversaires le prétendent. Mais je dois m'arrêter sans avoir pu aborder tous les points que j'avais marqués dans le travail de M. Dietzel [1], j'insiste seulement sur ce détail que le mouvement économique allemand est devenu plus politique que scientifique, tandis que nous avons plutôt une tendance à répudier la politique autant que possible [2].

Revue (*Zeitschrift*) des sciences politiques, paraissant à Tubingue (librairie Laupp). Le titre porte sept noms, mais le directeur réel semble être M. Schäffle. Dans le fascicule du 2e trimestre 1884, le premier article est de M. Dietzel, et traite du métayage (mezzadria) en Italie. C'est un travail très étudié, très substantiel, où l'auteur s'applique surtout à montrer que le contrat de métayage n'est pas

---

[1] Un des points que je n'ai pu aborder, c'est la distinction profonde faite par l'auteur entre la science et l'art, entre la théorie et l'application. Ce sujet mériterait d'être traité à part. M. Dietzel considère la science pure et la science appliquée comme des sciences tout à fait différentes et il ne manque pas d'arguments pour soutenir sa manière de voir. Les ultras de l'école historique ne veulent pas entendre parler du tout de science économique pure, ils la flétrissent comme abstraite, et préconisent ce mélange de notions empruntées à toutes les sciences qui a reçu le nom de « sociologie ». Cette dernière a la vogue dans certains quartiers parce qu'elle est d'une souplesse extrême : elle n'a aucune loi ni aucun principe à elle, c'est un simple cadre, l'auteur peut y mettre les lois et les principes qu'il veut; il faut cependant, c'est de rigueur, qu'il étaie ou entoure chaque proposition de plusieurs anecdotes plus ou moins historiques. Le plus fort parmi les auteurs auxquels je fais allusion est M. Herbert Spencer qui, après avoir fait un volume pour montrer qu'il n'existe pas d'homme en état d'écrire une sociologie, s'est décidé à en écrire une en trois volumes.

[2] Si quelqu'un met en doute que nous cultivons en France l'histoire de l'économie politique, il n'a qu'à lire le *Journal officiel* du 24 mars 1884, p. 1619; que je reçois à l'instant. C'est une preuve qui vient après mille autres. Encore une observation : J'ai cru remarquer que « l'école historique » allemande étudie l'histoire pour détruire la science économique, elle s'efforce de montrer que les hommes changent et, par conséquent, que les doctrines doivent changer aussi. En fait, les recherches aboutissent généralement à ce résultat que les hommes sont toujours les mêmes, et que les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets. Balaam part pour maudire, et la force des choses l'oblige à bénir.

Quand je dis que les hommes sont toujours les mêmes, c'est au *moine* et non à l'*habit* que je pense.

un contrat de location, mais un contrat de louage d'ouvrage: le propriétaire fait exploiter la terre par une famille d'ouvriers et la paye en nature, au moyen d'une quote-part du produit. — M. Toussaint, de Strasbourg, expose les résultats de : *trente-quatre années d'assurance contre les maladies et les infirmités en Alsace*. Les expériences ont été faites à Rothau, et sont très intéressantes. — M. Cohn revient sur l'article 31 de la constitution suisse, qui se prononce en faveur de la liberté de l'industrie et du commerce; M. Cohn montre que ces dispositions générales sont rarement exécutables à la lettre; il faut des lois spéciales pour les rendre applicables. L'auteur a généralement raison dans ses développements, mais j'aurais des reserves à faire. Les trois articles suivants traitent des questions de droit.

Die Nation, dirigée par Th. Barth. Cette revue hebdomadaire qui paraît à Berlin, a été fondée, il y a quatre mois, on se le rappelle, par des économistes libéraux, et paraît destinée à avoir un grand succès. Elle traite les questions à l'ordre du jour et les envisage conformément aux saines doctrines et elle sait y mettre de l'esprit, de la verve, de l'humour, ce qui ne gâte rien. Je signalerai quelques articles. En voici un, signé A, qui traite de la fameuse « loi d'airain » que tant d'économistes ont attaquée, et il réfute magistralement cette proposition malsonnante. Selon la formule de Lassalle, le salaire moyen se réduit toujours à ce qu'il faut pour la satisfaction des besoins, telle que les habitudes du peuple l'a rendue nécessaire à l'entretien de la vie et à la reproduction de l'espèce. L'auteur montre d'abord que le mot salaire est bien compréhensif, le salaire se confondant souvent avec d'autres gains (avec le produit d'un capital); il demande ensuite ce qu'il faut entendre par « les habitudes »? On reconnaîtra que ce terme est aussi vague que la chose est élastique. L'habitude? Vous reconnaissez qu'elle peut changer, qu'elle change en effet, vous recommandez même aux ouvriers de prendre pendant le temps de prospérité des habitudes de bien-être qui leur assurent une vie plus aisée aux époques de crise... mais ne contredisez-vous pas ainsi vous-même l'existence d'une *loi d'airain?* L'airain est ici synonyme d'immuable. Autre objection que fait l'auteur : vous parlez de salaire moyen; mais de métier à métier les salaires diffèrent; dans telle industrie les ouvriers gagnent presque le double de ce qui est payé pour le travail des autres — il en donne une liste où le minimum est de 13 marks et le maximum de 60 marks par semaine. Est-ce que l'ouvrier qui gagne 2 à 3.000 francs par an vivra comme celui qui n'en obtient que 700 à 1.000?

La *Nation* renferme une longue série d'articles dans lesquels on

critique à fond le projet de loi sur l'assurance des ouvriers contre les accidents, en comparant les trois projets successivement présentés au Parlement ; ne pouvant pas analyser ces projets ici, je me borne à les signaler, en faisant remarquer qu'il s'agit de déterminer la part des charges imputées aux ouvriers, aux patrons, à l'État. On n'est pas d'accord non plus sur les catégories d'ouvriers à protéger contre les accidents.

M. Barth consacre un article aux conférences de M. Léon Say, sur le socialisme d'État et insiste surtout sur ce point mis en lumière par M. Say, que l'école de Manchester n'est pas seulement économique, mais encore radicale. Le travail de M. Say a été très goûté en Allemagne.

Les Annales (*Annalen*) de l'Empire allemand paraissent sous la direction de MM. G. Hirth et Max Seydel (Munich et Leipzig, chez Hirth). Le fascicule 11-12, de 1883, donne en tête un article de M. Paul Dehn, sur l'introduction de la caisse d'épargne postale en Allemagne. L'auteur fait connaître les caisses postales existant en Angleterre, Belgique, Italie, Pays-Bas, France, Autriche, etc., et demande qu'on introduise cette institution en Allemagne. Il lui est facile de développer des arguments en faveur de l'épargne, mais il ne me semble pas avoir réfuté l'objection qui repose sur les inconvénients de rendre l'État gardien de nombreux fonds flottants. Il y a là un danger à prévoir. Quoi qu'il en soit, le travail est substantiel et mérite d'être lu.

Signalons ensuite un discours de M. de Helferich, professeur à l'Université de Munich, sur la succession dans les biens ruraux. Cette question occupe en ce moment bien des esprits en Allemagne. On voudrait arrêter le morcellement ; on croit nécessaire de conserver une classe de paysans indépendants, aisés, et l'on pense y arriver en gênant, au besoin même en interdisant les partages. Un projet de loi autrichien les interdit, les lois prussiennes se bornent à favoriser les non-partages. M. de Helferich reste dans les généralités, mais il réunit habilement les arguments qu'on peut faire valoir en faveur d'un héritier privilégié. En Prusse on a établi une *Höferolle*, c'est-à-dire, un rôle des biens ruraux indivisibles ; chaque propriétaire peut — si tel est son bon plaisir — faire porter son bien sur ce rôle, cela ne lui coûte que 3 fr. 75. Une fois la ferme inscrite, le propriétaire peut mourir tranquillement sans testament, son aîné — dans quelques cantons, son cadet — héritera sans que les frères et sœurs puissent demander autre chose que leur légitime, réduite au minimum. En Bavière, la loi de 1855 donne à l'héritier privilégié un préciput d'un tiers de la valeur du

bien. Le partage se fait, d'ailleurs, non d'après la valeur vénale, mais d'après l'estimation cadastrale. Nous passons les autres clauses. En Autriche, et même dans quelques parties de l'Allemagne, il est question de rendre ces biens, ces *höfe*, non susceptibles d'hypothèques, afin qu'on ne puisse pas en déposséder la famille. En Prusse, le paysan peut toujours changer d'avis et faire rayer sa propriété du Höferolle, il peut aussi disposer de sa propriété par testament. Ce système tend à déshériter les enfants puinés, mais il ne semble pas qu'en cette matière la loi puisse faire autre chose qu'homologuer les décisions du père de famille, décisions qui varient beaucoup. En fait, le morcellement n'augmente pas aussi vite qu'on le croit, et il n'est pas aussi nuisible qu'on le dit, tout dépend de la fertilité du sol, de la nature des cultures et des ressources qu'on trouve dans l'industrie pour une partie des descendants. (Voy. plus loin la Russie.)

Mentionnons encore un travail indiquant le prix, à Hambourg, d'un grand nombre de marchandises pendant les années 1847 à 1882. En jetant les yeux sur ce tableau, je vois, par exemple, ceci : coton brut, prix de 1847 à 1850, 114 marks le quintal ; en 1882 — après quelques fluctuations — même prix. Le prix de la matière première n'a pas changé, mais voyons maintenant le produit fabriqué : coton manufacturé, de 1847 à 1850, 656 M., en 1882, 486 M. Ce rapprochement, et il y en a d'autres semblables, dit bien des choses. Le prix de la matière première et celui du produit fabriqué, on le voit, n'ont pas marché du même pas.

La *Social-Correspondenz* de M. Victor Böhmert (Dresde) mériterait bien qu'on lui consacrât quelque espace, car cette revue hebdomadaire est pleine de choses excellentes ; seulement, comme chaque numéro contient un certain nombre d'articles, au bout de trois mois, il faudrait choisir entre 75 à 100 morceaux, et l'on préfère prendre au hasard, et voyez le guignon ! entouré d'articles dignes d'éloges, et très disposé à prodiguer la louange, je tombe sur deux morceaux auxquels je trouve à redire. Certainement on ne peut qualifier que d'excellente l'institution créée à Dresde sous le nom de « lieu de travail et dépôt de vêtements », mais ce n'est là pour moi qu'une « bonne intention ». Je m'explique : On se plaint en Allemagne du vagabondage; un grand nombre d'individus, on en estime le chiffre à 100.000, vont de localité en localité en vivant de mendicité. C'est, dans une certaine mesure, un héritage des corporations des arts et métiers qui envoyaient les compagnons faire leur tour du pays. D'autres circonstances y ont contribué. Pour réagir contre ce fléau, on commence à ne plus donner d'argent, le secours est fourni en nature.

Très bien. Or, Dresde veut aller plus loin et donner du travail. Ce n'est pas seulement bien, c'est splendide, c'est même merveilleux. Mais quel travail? à chacun selon sa profession? — Cela, non. Pour ne pas faire concurrence aux ouvriers de la ville, deux industries seulement seront exercées, parce que de chacune de ces deux industries il n'y a qu'un patron dans la ville, et que ce patron se charge d'occuper les travailleurs improvisés. Heureusement, il ne faut pas un long apprentissage, car l'une de ces industries consiste à casser une pierre qui s'appelle cryolithe et l'autre à tresser des pantoufles. Quant au dépôt de vêtements, les personnes qui destinent leurs vieux habits à des pauvres sont priées de les envoyer à ce dépôt qui se charge de la distribution, pour qu'on ne vienne pas en mendier directement chez le donateur.

Le second article que nous allons relever concerne les sociétés par actions. Un projet de loi destiné à améliorer la législation étant devant le Parlement allemand, un correspondant de M. Böhmert propose d'insérer dans la future loi un article ainsi conçu : « Du produit de l'entreprise on couvre d'abord les intérêts du capital au taux de 5 0/0 et les versements dus au fonds d'amortissement et au fonds de réserve pour les années de pertes. Les bénéfices nets restant seront répartis par moitié entre les actionnaires d'une part et les employés et ouvriers de l'autre. Les parts de bénéfice (de ces derniers) sont d'abord destinées à couvrir les frais d'assurances, et le restant à former peu à peu un capital pour chaque ouvrier, capital qui ne pourra leur être délivré que dans les cas prévus par les statuts ou, dans des cas exceptionnels, avec le consentement d'un comité d'ouvriers et après un certain nombre d'années de service. »

Le correspondant de M. Böhmert n'est pas fort s'il croit que beaucoup d'actionnaires consentiront à une clause aussi injuste. Les capitaux ne viendront pas, voilà tout. Ce correspondant ignore d'ailleurs que, si une grande affaire prospère, c'est la direction qui en a le mérite ; ce n'est pas la production, c'est la vente qui est difficile[1]. D'un autre côté, si l'affaire succombe, le capital est perdu, tandis que l'ouvrier porte ses bras ailleurs. Il peut être sage dans certains cas de consentir à une participation, mais aucun pouvoir n'a le droit de l'imposer, ce serait une confiscation. On dirait au capital : si vous perdez, vous perdez tout, si vous gagnez, vous n'aurez que la moitié des bénéfices. Accessoirement nous ferons remarquer que ledit correspondant met les ouvriers en tutelle..... inscrit-il ces mineurs sur les listes électorales ?

[1] Aussi la participation (ou la prime de vente) est-elle très répandue dans le commerce.

Das Schiff (le navire) que dirige M. Arthur de Studnitz, à Dresde, continue à défendre avec vigueur les intérêts de la batellerie allemande, et nous y trouvons souvent des notices d'un intérêt plus général. Dans le n° 194 on traite de bateaux pouvant aller à la fois sur les fleuves et sur la mer, et capables de traverser deux sortes d'eaux entre deux terres. On a déjà vu des navires allant de Paris à Londres, mais on nous montre que le fait pourrait être généralisé dans de bonnes conditions. — Dans le n° 198 on appelle l'attention sur les services que les canaux peuvent rendre en cas de guerre, et l'auteur appuie l'idée par des arguments qui méritent d'être pris en considération. — N° 199, on parle de l'emploi de petits remorqueurs à vapeur sur les canaux, entreprise utile, mais qui fait une concurrence désastreuse à la batellerie. — N° 205, on plaint la petite batellerie qui a tant de peine à se maintenir contre la grande, mais on pense qu'avec un système de très petits remorqueurs on pourrait soutenir la concurrence. On ne s'imagine pas, en effet, ce que de petits canots à vapeur sont capable de traîner, même en remontant ; on le voit souvent sur la Seine.

Nous voudrions bien pouvoir nous arrêter un moment pour parler d'une excellente feuille hebdomadaire très répandue, rédigée par Mlle de Studnitz, et intitulée *Für's Haus* (« Pour la Maison »), malheureusement, ce n'est pas à l'économie politique, mais à l'économie domestique que cette feuille est consacrée. Il est des savants allemands qui contestent à la science d'Adam Smith le droit de s'appeler politique, ils prétendent que c'est de l'économie privée. Ces messieurs n'ont qu'à comparer les travaux du frère à ceux de sa sœur, pour voir que les deux économies sont parfaitement distinctes. Ajoutons que la feuille de Mlle de Studnitz semble très populaire parmi les dames allemandes.

La Revue (*Zeitschrift*) du bureau royal de statistique de Berlin, dirigée par M. Blenk, fascicule du 2e semestre 1883, renferme de nombreux articles sur le mouvement de la population, le commerce, l'industrie, etc., mais je me bornerai à dire un mot d'un simple essai de statistique de la propriété immobilière tenté dans les districts ou départements de Danzig et d'Aix-la-Chapelle. On y établit le nombre de parcelles de moins de 10 ares, de 10 à 20, de 20 à 30 ares, etc., jusqu'à 100, en distinguant les parcelles isolées de celles qui font partie d'une exploitation. On dresse aussi le tableau de la grandeur des fermes et leur nombre, enfin un tableau des propriétés classées d'après leur revenu cadastral. Si ces tableaux se complètent pour le royaume entier, ce sera un travail d'un grand

intérêt: on devine qu'il a été entrepris pour contrôler les plaintes qui s'élèvent de tant de côtés sur le morcellement de la propriété.

Statistische Monatschrift (Revue de statistique autrichienne), publiée par la commission centrale (Vienne, A. Hölder). Dans la livraison de janvier 1884, signalons une statistique des consulats autrichiens et de leurs travaux, par M. d'Inama-Sternegg, celle des sociétés coopératives, des incendies, de la consommation de la bière, etc. — La livraison de février contient une statistique des sociétés par actions, de M. H. Ehrenberger. En 1830, on comptait 9 sociétés; en 1840, 23; en 1850, 35; en 1867, 154; de 1867 à 1873, on en fonda 1005 avec un capital nominal de plus de 4 milliards de florins (plus de 2 fr. [1]). L'article entre dans des détails curieux sur ces compagnies et sur le sort de quelques-unes d'entre elles. — On sait que le monopole des tabacs existe en Autriche; l'État entretient 29 fabriques avec un personnel de 28.184 employés et ouvriers. Ce nombre comprend 23.412 ouvrières. L'État a vendu 23.921.686 kilos de tabac (1 k. 09 par tête) valant 27.903.558 fl. et en outre 1.269 millions de cigares qui ont rapporté 35.065,876 fl., puis 2.190.537 k. de tabac à priser, valant 3.969,767 fl. C'est quelque chose comme 67 millions de florins — produit brut de 1882 — que l'Autriche retire du tabac. — Dans le mois de mars, on trouve un article sur les sociétés de secours mutuels et de retraites, dans lequel M. Maurice Caspaar prouve que ces institutions ont besoin d'être reformées pour pouvoir rendre tous les services qu'elles promettent. — M. Béla Weiss fournit un travail statistique sur le rapport numérique des sexes en Hongrie. — Signalons aussi la statistique de l'émigration autrichienne, celle de la gymnastique, des cartes à jouer, des agents des finances et de leurs opérations de surveillance.

M. Menger publie (Vienne, A. Hölder) : *Die Irrthümer des Historismus* (Les erreurs de l'*historisme* dans l'école économique allemande). C'est une brochure dans laquelle l'éminent professeur de l'Université de Vienne réfute M. Schmoller et annonce un livre dans lequel il examinera *ex professo* les prétentions de l'école historique allemande. Je n'analyserai pas cette brochure qui ne serait intelligible qu'à ceux qui ont lu le travail de M. Schmoller, je dirai seulement que M. Menger s'exprime sur cette école de la même façon que je l'ai fait à différentes reprises. Ce qu'on appelle pompeusement

[1] Le florin se compte officiellement à 2 fr. 50, mais, en fait, il ne vaut actuellement que 2 fr. 10 environ, sauf pour la dette publique.

école ou *méthode* historique, ce sont des recherches sur l'histoire d'une branche de l'économie politique, ou même seulement d'un fait économique, histoire souvent assaisonnée de réflexions malveillantes sur la théorie. Pendant quelques années cette malveillance sembla régner sans conteste, mais bientôt quelques-uns de ces messieurs — affaire de tempérament — reconnurent que la théorie est indispensable, et maintenant la plupart des économistes-historiens ont adouci leur polémique. La théorie regagne du terrain. Les attaques des historiens étaient d'autant plus injustes, que les théoriciens n'ont pas cessé de faire de l'histoire. Qu'on me permette une image pour caractériser le procédé des historiens. Représentez-vous le domaine des deux écoles comme autant de cercles qui se coupent vers le centre, l'un couvre à peu près la moitié de l'autre, c'est-à-dire qu'ils se confondent sur cet espace. Nous aurions pu et nous aurions dû penser que cette partie est commune aux deux écoles, mais ce n'est pas ainsi que les historiens l'entendent; selon eux, tout ce que leur cercle recouvre est exclusivement à eux tandis que la partie de notre cercle qu'ils coupent (c'est-à-dire qu'ils ont de commun avec nous) n'existe pas. L'histoire est leur monopole et nous ne sommes qu'un cercle brisé, une ruine. Je ne juge pas le procédé, je m'en fie pour l'apprécier au sentiment du lecteur. Attendons du reste le travail de M. Menger, mais dès aujourd'hui je répéterai que ce qui distingue réellement les deux écoles actuellement en lutte, ce n'est nullement la méthode ou l'histoire, ce sont les tendances politiques ou sociales; l'histoire n'est là que pour donner une forme académique à d'âpres discussions qui sortent incessamment du domaine de la science et où nous avons à nous défendre contre les socialistes et leurs amis.

Das Universitätsstudium in Deutschland (Les études universitaires en Allemagne, dans les cinquante dernières années), par M. le professeur J. Conrad (Iena, G. Fischer, 1884, in-8). Voici un livre dont je puis faire l'éloge en bonne conscience. Ce sont des recherches sur la fréquentation des universités allemandes, sur les professeurs et les étudiants de toutes catégories, sur les facultés et sur les rapports entre l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire et primaire. Mais cette énumération renferme beaucoup plus qu'on ne pourrait le penser à première vue: en vous donnant des chiffres on ne s'est pas tenu quitte envers vous, on a encore cherché à expliquer ces chiffres. Par exemple le nombre des étudiants dans chaque faculté monte et descend, plus ou moins, on a voulu savoir

pourquoi ; on s'est informé aussi quelles classes sociales les avaient fournis ; on s'est inquiété de leur sort, et on nous apprend, autant que possible, ce que ces étudiants sont devenus après leurs études. Ce n'est pas la faute de M. Conrad, s'il n'a eu parfois que des matériaux incomplets, il en a du moins tiré tout ce qu'ils contenaient. Dans ses conclusions, le savant professeur de Halle trouve à exprimer, relativement à l'Allemagne, les mêmes plaintes qu'on a déjà entendues en France : une proportion un peu trop grande de la population se consacre aux carrières savantes, et cela parce qu'il n'y a pas assez d'institutions collatérales pour satisfaire les besoins intellectuels de ceux qui ne se proposent pas d'être un jour théologiens, médecins ou avocats.

L'espace commence à manquer, bornons-nous donc à signaler : 1° une brochure de M. Émile Deckert : *Ueber die geographischen Grundvoraussetzungen der Hauptbahnen des Weltverkehrs* (Leipzig, P. Frohberg, 1883), où l'auteur retrace à grands traits les lignes principales du mouvement commercial ; 2° un travail de M. W. Stieda sur le livret ouvrier en France. M. Stieda en approuve la suppression, principalement parce que les ouvriers n'en voulaient plus, et je suis assez disposé à être de son avis.

L'Economista de M. Jules Franco, à Florence, plaide (n° 504) très habilement la thèse d'une banque unique, indique les moyens d'y parvenir, et propose qu'en attendant que la loi ait établi l'unité de droit, les banques jouissant de la faculté d'émission, l'établissent, en fait, en se fusionnant. — Dans le n° 506, *l'Economista* revient à la charge, montre que les billets de chaque banque ne sont couramment reçus que dans la région qui leur est attribuée, et que l'intérêt général exige la création ou la circulation d'un billet unique, comme dans la plupart des autres pays. — Le n° 507 analyse le projet de loi récemment présenté au Parlement. Le gouvernement propose d'établir une liberté réglementée d'après les principes suivants : 1° fixation d'une limite inférieure, mais pas trop basse, pour le capital d'une banque ; 2° établissement d'une réserve ; 3° détermination des opérations permises ; 4° obligation du remboursement des billets à vue ; 5° cours non forcé ; 6° obligation des banques d'accepter les billets les unes des autres ; 7° fixation du montant des coupures (*tagli dei biglietti*) ; 8° publicité absolue ; 9° surveillance du gouvernement et responsabilité de l'administration (de la Banque). L'exposé des motifs étudie tous les systèmes en vigueur dans les autres pays, conclut qu'il n'y a rien d'absolu, et qu'il faut toujours s'appuyer sur les tra-

ditions de la contrée, par conséquent, qu'on maintiendra la pluralité des banques en les réglementant. *L'Economista* continue son analyse et formule ainsi son impression : « On dirait que le gouvernement admire (*vagheggiava*) le système de la banque unique, mais, se pliant aux exigences de la politique, il a cru devoir se montrer partisan de la liberté et le dire hautement dans cet acte où sa proposition semble cependant avoir une tendance bien différente. » — Dans le nº 508 (marqué par erreur 507, 27 janvier 1884), le journal accentue et motive cette manière de voir.

Dans le nº 511, nous trouvons un premier article sur la science sociale, de M. Ricardo dalla Volta dans lequel il y a beaucoup à louer, mais j'attends la suite pour en parler. Je relève seulement un détail. M. Volta cite parmi les Anglais, qui adhèrent au socialisme de la chaire, M. Fawcett, ce qui est une erreur, puis Cliffe Leslie et M. Ingram. Le premier de ces deux ne mérite pas d'être cité, car il était d'une faiblesse remarquable. Il a entrepris un jour de démontrer que les économistes ont tort de soutenir que les hommes cherchent toujours à obtenir les plus grands résultats possibles avec le moindre effort. C'était un travail au-dessous de toute critique. Quant à M. Ingram, il a en effet, dans un discours d'ouverture, loué les socialistes de la chaire allemande ; mais j'ai lu alors, dans la *Gazette d'Augsbourg*, un article écrit avec talent, mais non signé (j'ai cru y reconnaître la manière de M. Gustave Cohn, de Zurich), dans lequel on démontre que M. Ingram ne sait pas l'allemand et n'a qu'une idée vague des choses dont il parle. A cette occasion, je ferai aussi remarquer à M. Dietzel qu'il se trompe en comptant MM. Baudrillart et Rondelet parmi les socialistes de la chaire ; ces savants accentuent un peu plus l'élément moral de notre science, mais ne sont en aucune façon socialistes. On abuse maintenant beaucoup de ce mot en affectant de confondre la charité et le socialisme ; je ne vois pas que les socialistes qui parlent dans les réunions publiques de massacrer les bourgeois soient bien charitables.

La Moneta (la monnaie et les erreurs qui ont cours sur cette matière), par Tullio Martello, avec un appendice sur la théorie de la valeur (Florence, successeurs de Le Monnier, 1883). Le livre de M. Martello est certainement intéressant, c'est le travail d'un homme qui pense par lui-même. L'originalité est toujours un mérite, elle fait parfois faire des découvertes, et quelquefois aussi elle égare, mais elle ne manque jamais de provoquer la pensée. J'en montrerai un exemple. Disons d'abord que M. Martello n'est ni *mono-*, ni *bimétal-*

liste, il est *polymétalliste*, c'est-à-dire qu'il n'admet pas le fameux 15 1/2, ni aucun rapport fixé officiellement entre l'or et l'argent. Il rend libre la frappe des monnaies en tout métal, mais il laisse chacun libre d'accepter ou de refuser cette monnaie. Vous entrez chez un marchand de tabac et vous offrez une pièce blanche, le marchand pourrait vous dire qu'il n'accepte que de l'or ou du cuivre. J'exagère un peu, sans doute, l'auteur n'a pas pensé aux petites transactions commerciales, mais à celles où le papier intervient, et ce papier doit indiquer le métal en lequel s'effectuera le payement; par exemple, A payera à B 100.000 fr. en or ou 100.000 fr. en argent. Un article de loi obligerait les négociants à toujours indiquer le métal qui sert de base à la transaction. Une pareille idée a déjà été émise à Bruxelles et à Brême, c'est le système des étalons parallèles, où chaque métal aura son cours à part, et l'on demandera au client : voulez-vous de l'or ou de l'argent? Je ne soutiendrai pas qu'un pareil régime ne puisse jamais s'établir, et s'il s'établit, M. Martello en aura été l'un des précurseurs.

Dans les développements que l'auteur présente, nous avons remarqué une idée ingénieuse qui mériterait d'être creusée. La fixation officielle d'un rapport entre l'or et l'argent, dit-il à peu près, n'est possible qu'en fixant un rapport entre toutes les valeurs. On ne comprend pas pourquoi, pouvant obtenir que 1 d'or vaut invariablement 15 1/2 d'argent, un accord international ne pourrait de la même façon établir une infinité d'autres rapports, pétrifier la loi de la valeur, même la supprimer, et conduire selon le bon plaisir du législateur le mécanisme des échanges, et par conséquent la production et la distribution de la richesse, réglant, selon le cas et les convenances, la suite des phénomènes économiques, comme le metteur en scène arrange la représentation d'une pièce de théâtre.

Journal de statistique suisse, publié par le comité central de la Société de statistique suisse, 4e trimestre de 1883 (Berne, chez Dalp). C'est un fascicule bien rempli. L'un des articles les plus instructifs est celui de M. Kummer, le chef distingué du bureau de statistique fédéral. Il traite « la question de la population ». Il a d'abord la curiosité de supputer quel sera (en dehors de la Russie et de la Turquie) le chiffre de la population européenne en l'an 2000, c'est-à-dire dans 116 ans. Il fonde ses calculs sur la dernière période décennale qu'il a pu se procurer, et établit un tableau dont je ne prendrai que les colonnes les plus éloquentes.

Population européenne en l'an 2000

		Population au commencement de la période.	Augment. annuelle sur 1.000 hab. dans la période décennale.		POPULATION EN L'AN 2000	
			Selon l'excéd. des naiss.	Selon le recens.	D'après l'excéd. des naissances.	D'après les recensem.
Suisse.....	1870-80	2.669.147	7.3	6.4	6.874.943	6.151.901
Italie.	1871-81	26.801.151	7.3	6.0	68.474.700	58.142.968
France....	1872-81	36.102.921	3.1	1.5	53.934.461	64.189.400
Belgique...	1866-80	1.827.833	9.8	9.8	17.920.521	17.403.932
Pays-Bas..	1869-70	3.579.529	11.8	11.4	16.658.627	15.810.633
Angleterre.	1871-81	22.712.266	14.1	13.5	139.656.575	129.176.145
Ecosse. ...	1871-81	3.360.018	13.2	10.7	18.347.676	13.289.776
Irlande....	1871-81	5.412.377	8.0	4.5[1]	15.215.428	3.023.776
Danemark.	1870-80	1.794.733	11.9	9.9	8.441.294	6.506.095
Suède.....	1870-80	4.168.525	12.3	9.1	20.425.733	13.607.191
Norvège. .	1865-75	1.701.478	12.5	6.0	9.102.306	3.830.720
Allemagne.	1871-80	41.058.792	12.6	10.8	206.695.143	161.678.076
Autriche...	1869-80	20.396.630	7.7	7.5	55.744.035	51.296.188
Hongrie...	1869-80	13.561.215	3.2	1.1	20.529.833	15.694.340
États-Unis.	1870-80	38.558.371	21.0	26.6	581.451.834	1.195.011.660
Total non compris les Etats-Unis..		188.146.371	»	»	658.021.275	565.801.141

Comme on le voit, toutes les périodes ne sont pas strictement décennales, mais nous pouvons négliger ici ces différences. On voit aussi que l'auteur distingue les deux procédés d'observation connus. Celui qui repose sur la différence entre les naissances et les décès a ses avantages, mais celui qui repose sur les recensements en a d'autres, il tient compte de l'émigration et de l'immigration. Le chiffre de l'excédent des naissances en Amérique doit être une évaluation, puisque le mouvement de la population n'est pas relevé dans tous les États de l'Union.

Il résulte du tableau que, si le taux actuel se maintenait, en moins de 120 ans, les 188 millions qui vivent actuellement assez difficilement dans la moitié occidentale de l'Europe, seraient devenus au moins 565 millions. M. Kummer trouve ces chiffres effrayants, et moi aussi; seulement, nous n'avons pas réellement peur, ni lui, ni moi, et par la même raison : comme il n'y a pas de place pour tout ce monde..... il n'existera pas. Qu'est-ce qui l'empêchera de naître ? M. Kummer rappelle les obstacles cités par Malthus; moi, qui sais combien le nom de malthusien est mal porté, je me garderai bien de

[1] Excédent officiel de l'immigration sur l'émigration. (Note de M. Kummer.)

consulter Malthus, je m'abstiendrai plutôt de conclure. Je voudrais cependant bien savoir, à titre de pure curiosité, où se logeront les 64 millions de Français, si jamais on atteint ce chiffre. Pas à la campagne, puisque la population rurale diminue; donc dans les villes, surtout à Paris. Paris aura alors de 15 à 20 millions d'habitants. Si le scrutin de liste existe alors, que de députés ou de conseillers municipaux il faudra mettre sur sa liste! Et combien d'années durera le dépouillement du scrutin? Vous voyez, je pose une question d'actualité et ne pense pas aux 100 hectolitres de blé qu'il faudra récolter par hectare pour nourrir tout ce monde.

N'est-il pas remarquable, pour parler d'une chose plus gaie, que la France soit le seul pays européen où l'immigration dépasse l'émigration? Est-ce en effet *plus gai?* Je songeais, moi, à l'élasticité du pays qui donne à tant d'étrangers une place au banquet de la vie; d'autres se plaignent de la force attractive exagérée du pays et voudraient rétrécir l'espace qu'on leur accorde.

Signalons une série de statistiques : sur les chemins de fer et sur les postes en Europe; les sociétés de secours mutuels en Suisse; le prix du blé et surtout les causes des décès à Berne. Mentionnons encore en passant un article intitulé : *La statistique considérée comme moyen*. L'auteur veut montrer, en langage populaire, que la statistique rend de sérieux services. Très bien! Seulement, comme « moyen » de démonstration, il trace un petit tableau que je vais reproduire :

District de	Nombre des propriétaires.	
	Total.	1 sur habitants.
X.	8.360	5

L'auteur imagine ensuite un haut fonctionnaire jetant les yeux sur ce tableau et disant : Quoi, il y aurait cinq propriétaires par habitants? C'est impossible! Et il déchire le tableau. Et l'auteur accuse à tort le haut fonctionnaire; moi je blâme plutôt le statisticien de n'avoir pas été plus clair. La formule de : 1 sur combien d'habitants doit presque toujours être évitée, c'est pour 100 ou 1.000 habitants qu'il faut calculer. Je vais en résumer les raisons : quand vous comparez 1 sur 5 avec 1 sur 10, 5 représente le gros, 10 le petit chiffre; il vous faut un moment de réflexion pour ne pas vous y tromper. Mais si vous aviez comparé 20 sur 100 à 10 sur 100, vous n'auriez jamais hésité [1].

Russiche Revue de Carl Röttger, à Saint-Pétersbourg. Le onzième

[1] Voy. ma théorie de la statistique. (Paris, Guillaumin.)

fascicule de 1883 renferme, entre autres, un très intéressant article de M. J. de Keussler sur « le droit de propriété foncière dans les colonies allemandes de la Russie méridionale ». Ces colonies ont été, pour la plupart, fondées par Catherine II et l'auteur en raconte l'histoire, mais le point qui nous intéresse surtout ici, ce sont les conditions auxquelles les terres ont été cédées aux colons. Le bien (*hof*, exploitation, ferme) ne peut être ni vendu, ni hypothéqué, ni divisé, il doit passer au plus jeune fils, et, si celui-ci est empêché (incapable, etc.), à un autre fils, une fille, un frère ou un parent. Donc, les colons ne devinrent pas propriétaires, ils n'avaient que la jouissance de la terre. Après une série de vicissitudes, il s'établit dans les colonies un régime semblable à celui qui règne dans les villages de la vieille Russie : la terre appartient au village et les habitants peuvent la répartir de nouveau, s'ils le jugent à propos, mais ils étaient tenus de respecter certains usages et certains privilèges qui se rattachaient aux concessions primitives, usages qu'on ne nous fait pas connaître d'une manière claire et complète. L'une de ces clauses est relative à la partie du territoire considérée comme réserve et qui devait être répartie aux jeunes gens qui s'établiraient à l'avenir.

Mais les lois sont rarement suivies à la lettre. C'est tantôt la faute du législateur, qui n'a pas tout prévu, tantôt et le plus souvent même celle des circonstances ou aussi celle du caractère des administrés. On sait que les höfe ou exploitations ne devaient pas être divisés, on les partagea cependant, et il y eut des demi-höfe, même des quarts de höfe. On devait aussi doter de terre les nouveaux ménages et généralement on ne le fit pas, d'une part, parce qu'on ne le voulait pas et de l'autre parce qu'on ne le pouvait pas. C'est qu'il arriva un moment où la réserve territoriale était absorbée, ou du moins où le nombre des prétendants dépassait de beaucoup le nombre de lots qu'on pouvait faire. C'est qu'il y a une étendue minimum nécessaire pour une culture. On peut même soutenir qu'il y avait un minimum légal. Ici les choses se compliquent. Ce minimum est-il encore en vigueur? Au début, le minimum était de 65 déciatines (de 109 ares 25 chaque); mais on avait distrait de chaque *hof* un certain nombre d'hectares pour en faire des pâturages, et à ces pâturages on joignait le territoire réservé. C'était la raison pour laquelle on ne faisait pas droit aux demandes des nouveaux ménages. On ne les admettait même pas toujours à envoyer du bétail sur les pâturages communaux, si ce n'est à titre onéreux, et cela malgré la lettre de la loi.

Les déshérités — ici le mot est à sa place — réclamèrent ; on nomma des commissions qui introduisirent de réelles réformes. On commença par décider que les « sans-terre » auraient à l'avenir voix

au chapitre dans la commune, ce qui leur avait été refusé jusqu'alors; ils obtinrent aussi des terres, dans la limite du possible, mais toutes les difficultés n'ont pas cessé. L'auteur, après en avoir donné un aperçu, se félicite néanmoins des résultats obtenus et trouve que la Russie possède les avantages qu'on voudrait acquérir dans les contrées de l'Occident (il pense à l'Allemagne). On y voudrait, dit-il, 1° empêcher, d'une part, le morcellement et, de l'autre, l'agglomération des propriétés rurales; 2° avantager celui des héritiers qui succède dans l'exploitation (du domaine); 3° restreindre la faculté de s'endetter en rendant le terre non susceptible d'hypothèque. Or, tout cela existe en Russie, et en outre le devoir pour la commune de réunir des fonds (au moyen d'une petite cotisation) pour acheter des terres, afin de pouvoir en donner à ceux qui n'en ont point. Ce dernier moyen est bien peu efficace, car le nombre de ceux qui n'ont pas de terre augmente et la terre disponible diminue.

On le voit, en Russie il se prépare une crise rurale de la nature de celle qui existe déjà en Allemagne. On constate depuis quelque temps dans ce dernier pays un grand mouvement — avec lequel M. de Bismarck a déclaré sympathiser, — en faveur de la conservation de la moyenne propriété, dite biens des paysans, et l'on s'occupe d'introduire les lois restrictives. Il est seulement fort douteux que ces moyens soient efficaces. Quand vous donnez votre bien à l'un de vos enfants, que deviendront les autres?— On leur attribuera une légitime.— C'est charger de dettes l'héritier principal, qui pourra ainsi être forcé de vendre. On a été jusqu'à proposer de déshériter les autres enfants au profit du privilégié, mais cette solution ne me paraît nullement préférable à l'autre. Est-elle bien différente de celle qui — comme en Chine (ou à Rome) — fait exposer les enfants qu'on ne veut pas élever ou encore de celle qui empêche de naître les enfants qu'on ne veut ou ne peut pas doter?

Le douzième fascicule de la *Russiche Revue* renferme un article sur le crédit foncier en Russie. C'est l'histoire de ce crédit depuis une trentaine d'années et surtout depuis l'émancipation des serfs (1861). Ce grand acte de justice eut l'effet accessoire ou supplémentaire de mettre dans l'embarras les propriétaires qui n'avaient pas les fonds nécessaires pour réorganiser leurs exploitations en employant, avec des ouvriers salariés, des instruments perfectionnés, des semences de choix, de l'engrais suffisant et les méthodes approuvées par l'agronomie. Beaucoup de ces propriétaires manquaient d'économies de toutes sortes : politique, rurale et domestique et naturellement aussi de crédit. Au bout de trois années d'hésitation, on vit surgir une association de propriétaires pratiquant le crédit mutuel à l'aide

de lettres de gage (obligations). Bientôt se fondèrent un certain nombre d'établissements de crédit foncier et de banques hypothécaires, dont plusieurs prêtèrent leurs capitaux avec trop de facilité, et s'en repentirent. L'auteur entre dans beaucoup de détails et nous apprend que la situation est devenue meilleure, mais qu'elle n'est pas encore bonne du tout. Beaucoup de petits nobles ont dû vendre leur terre et se sont faits employés de chemins de fer, photographes ou ce qu'ils ont pu. Les nobles qui sont possesseurs de grandes propriétés luttent contre les difficultés... Souhaitons leur de vaincre.

Les paysans avaient également besoin de crédit pour beaucoup de choses, mais plus particulièrement pour acheter des terres, car la part qui leur a été faite en 1861 dans la propriété de leurs seigneurs n'était pas assez grande. En 1867, un propriétaire, M. Luginen, qui avait voyagé en Allemagne et étudié les banques coopératives de Schulze-Delitzsch, en fonda une sur sa propriété en Russie; cette propriété s'appelle Roschdéstwenks. Le nombre de ces associations s'accrut d'abord très lentement, puis très rapidement : en 1881, on en comptait 735, avec 194.103 membres, faisant pour plus de 65 millions d'affaires. Mais ces institutions ne suffisent pas pour faciliter l'achat des terres, aussi une décision prise en haut lieu, le 18 mai 1882, tend à introduire des « Banques de paysans ». Il y aura une administration centrale disposant d'un fonds provisoirement fixé à 5 millions de roubles, et cette administration devra fonder des « banques de paysans » dans les provinces sous forme de succursales. Ces institutions auront à faciliter les opérations, à servir à la fois de courtier et de banquier, à chercher les terres disponibles et imaginer des combinaisons pour faciliter les achats. Elles feront des avances aux paysans pour être remboursées en vingt-quatre ans et demi ou trente-quatre ans et demi. Les intérêts, l'amortissement et les frais s'élèveront à 7 1/2 et même 8 1/2 0/0 pour les villages emprunteurs. L'opération ne vient, pour ainsi dire, que de commencer, je n'insiste donc pas, je prends date, dans un an ou deux nous aurons de plus amples détails et nous saurons, non seulement ce qu'on a voulu faire, mais encore ce qu'on a fait.

Quelques mots pour finir, sur l'*Annuaire statistique de la province de Buenos-Ayres*. Cet *Annuaire* a une édition française et a été rédigé par M. le Dr Emile R. Coni, chef du bureau de la statistique. C'est un fort volume qui embrasse toutes les branches de la statistique et s'étend souvent sur une série d'années. J'ai parcouru le volume avec beaucoup d'intérêt, et puis dire aux chercheurs qu'ils l'ouvriront rarement sans obtenir satisfaction.

MAURICE BLOCK.

DEUX ÉCONOMISTES AMÉRICAINS

M. WILLIAM ELDER : *Conversations on Political Economy*. Philadelphie, Henry Ceray Baird and C°, 1882.

M. WILLIAM GRAHAM SUMNER : *Protection in the United States*, published by the New-York free trade Club, by Putnam's Sons, 1883. — *Life of Andrew Jackson*. Boston, Houghton Mifflin and C°, 1883. — A Sery of articles published in the *Princeton Review*.

On ne pourrait souhaiter un contraste plus piquant, ni plus instructif, que celui qui existe entre les deux écrivains dont nous allons nous occuper aujourd'hui. M. Elder, auteur des *Conversations on Political Economy*, n'est probablement pas connu hors de son pays; le talent de M. Sumner est apprécié par les Anglais, qui rendent justice aux qualités sérieuses et au charme de ses écrits; en France, on a pu lire dans la *Revue des Deux Mondes* une appréciation d'un de ses ouvrages, la Vie d'Andrew Jackson et un court résumé d'un autre volume de M. Sumner : *What Social Classes owe to Each other* a paru dans le *Journal des Économistes*.

L'ouvrage de M. Elder est composé, sous la forme un peu surannée, de *Conversations*, qui se passent entre trois personnages : le maître, l'élève et le contradicteur, et le contradicteur est, comme on l'imagine l'homme de paille, celui qui soutient des platitudes, qui présente d'une façon exagérée ou faussée les principales doctrines économiques, qui se laisse imposer par les divagations de son dogmatique adversaire, à qui une citation de la bible ferme la bouche, qui répond par de sottes plaisanteries aux affirmations du maître; enfin on ne saurait inventer d'homme moins digne d'exposer les théories économiques. Le livre finit par les louanges que M. Elder s'adresse à lui-même, par la bouche de l'élève et du contradicteur. Tous deux sont convertis à ses idées, le remercient de ses leçons et déclarent que leur esprit a été éclairé par ses préceptes. Le contradicteur renonce à ses erreurs passées et M. Elder de triompher. Le lecteur sera peut-être plus difficile à convaincre et nous allons opposer à M. Elder un contradicteur moins complaisant. M. Sumner a traité les mêmes questions dans une série d'articles parus dans la *Princeton Review* et dans une brochure sur la protection dans les États-Unis. Quand on est exaspéré par le pédantisme, les prétentions de prophète et de rénovateur, le mélange bizarre de théologie et de statistique dont M. Elder fait étalage, on éprouve un soulagement véritable à retrouver un esprit judicieux, sincère, qui ne se laisse pas éblouir par

les apparences, qui ne cherche que ce qui est, sans prétendre inventer quelque chose de mieux.

M. Elder veut prouver que l'économie politique n'est pas et « ne peut pas être une science comme l'astronomie, l'anatomie et la musique. Elle peut être ou du moins elle peut devenir un système qui explique la conduite de la société ; elle mérite d'être étudiée à ce point de vue... Les faits sociaux sont très complexes et il est difficile de s'en faire une idée exacte. Le principe de la liberté intervient et les rend inconstants. » C'est une objection spécieuse à laquelle M. Courcelle-Seneuil avait déjà répondu dans son *Traité d'Économie Politique*. Ce traité écrit dans une langue sobre, claire, un peu sèche peut-être, sans exagération ni parti pris, où l'auteur ne s'adresse qu'à la raison et au jugement du lecteur, sans flatter aucun préjugé, où la force de la conviction s'élève parfois à une éloquence véritable et entraînante, ce traité est un de ceux que l'on aime à retrouver et nous ne pouvons résister au plaisir de citer le passage, où M. Courcelle-Seneuil réfute l'erreur dans laquelle sont tombés d'autres écrivains que M. Elder.

« L'homme est libre, qui le conteste ? Mais lorsqu'il déploie son activité dans l'industrie, il agit sur le monde extérieur, lequel est soumis à des lois permanentes, indépendantes de notre volonté ; notre corps et les besoins qu'il éprouve subissent aussi des lois nécessaires, de telle sorte que l'homme est libre seulement de déployer ou de ne pas déployer son activité, et de la déployer dans telle ou telle direction, mais il ne dispose nullement des conséquences de ses actes. Il est libre de chercher ou de ne chercher pas sa nourriture, mais non de vivre sans s'alimenter. Vous possédez une somme de richesses : vous êtes libre de la conserver ou de la détruire, mais une fois qu'elle est détruite, il ne dépend pas de vous d'en sentir ou de n'en pas sentir la privation, ni que cette privation ne diminue votre puissance et ne vous empêche, par exemple, de réaliser tel ou tel projet pour le succès duquel la possession de cette somme de richesses serait indispensable. Allons plus loin et ajoutons que les lois invariables du monde matériel et les conditions de notre existence imposent un caractère permanent à nos habitudes, et même à nos passions et à nos désirs, grâce à la raison, ce guide souverain de nos actes auquel les individus sont sujets et les sociétés plus visiblement sujettes encore. On peut affirmer, par exemple, que tout homme cherche à maintenir et à prolonger sa vie, comme aussi à approprier hommes et choses au service de ses désirs, etc. Sans doute il y a des exceptions, comme ceux qui se tuent, ceux qui ne désirent rien au delà de la satisfaction immédiate des besoins les plus pressants; mais ce ne sont que des exceptions et l'humanité a ses tendances fixes que la science peut étudier avec fruit : on peut considérer comme cons-

tante et universelle cette loi souveraine de l'industrie « que chacun cherche à satisfaire ses besoins au prix du moindre travail possible ». S'il est vrai que les richesses ayant l'homme pour auteur et pour fin subissent l'influence et prennent en quelque sorte l'empreinte de sa volonté changeante, il est certain que son activité industrielle est dominée d'une part, par les besoins physiques de son corps, de l'autre, par les lois du monde extérieur. Il y a donc dans la connaissance des conditions de l'état de richesse des sociétés la matière d'une science, qui peut être plus ou moins imparfaite, plus ou moins avancée, mais qui n'en existe pas moins. »

Telle n'est pas l'opinion de M. Elder. « Les phénomènes sociaux ne peuvent donner lieu à une science. Mais en observant des limites rigoureuses, on peut établir quelques principes restreints. Recherchons donc les agents économiques dans leur influence sur la vie et l'histoire des hommes et des sociétés. »

Avant tout M. Elder fait justice de l'erreur accréditée par de petits esprits, qui ont voulu définir l'économie politique, écarter tout ce qui lui était étranger, limiter leur sujet pour arriver à un résultat sérieux, et qui croient que plus une science est avancée, plus les limites en sont exactement tracées. Il s'écrie : « Si l'homme a une nature complexe, des impulsions variées et même contradictoires, peut-on expliquer les phénomènes qui agissent les uns sur les autres en ne regardant qu'un seul côté ? Si l'homme était une masse inorganique, vous pourriez faire des recherches sur lui dans un laboratoire de chimie, mais la complexité de sa constitution qui fait de lui un univers en miniature, nous force à étudier l'ensemble de ses fonctions pour comprendre ses relations sociales. J'ai vu l'homme fragmentaire des économistes dans une chauve-souris, un ver de terre, un singe, mais je n'ai jamais vu l'homme complexe ainsi simplifié ; je ne me propose pas de le considérer comme deux baquets d'eau en solution avec un certain sel, ou comme un porc, une abeille, une bête fauve, ou tout autre animal, mais comme un homme, un être supérieur appelé à de plus hautes fonctions et à une destinée différente de tout ce qui a été créé à son usage. »

Pour arriver à cette science supérieure, à laquelle nous ont initiés, ainsi que nous l'apprend M. Elder, Henry Carey et d'autres économistes américains « les économistes d'un monde nouveau et d'une époque nouvelle », l'auteur des *Conversations* a recours à la morale, à la religion, à la théologie, au sentimentalisme, à tout ce qui peut jeter de l'agrément et de la diversité dans un sujet aride. « Les sermons et la pratique, le ciel et la terre, la morale et le commerce sont trop souvent séparés et ce divorce entre l'opinion et la conduite est très fâcheux. » Ce système n'est pas sans utilité et quand on a des raisons particulières pour craindre

les procédés d'analyse et de classification, qui jettent de la clarté et de la précision dans une discussion, on a tout profit à se rejeter sur des considérations « morales, politiques, sociales, esthétiques et sentimentales », à mêler ce qui est clair avec ce qui ne l'est pas, ce qui est positif avec ce qui est abstrait ; « les spéculations de ce genre contiennent une bien faible part de vérité, mais on ne peut les réfuter », comme le dit avec raison M. Sumner, « sans que la discussion ne s'éparpille dans d'innombrables petits côtés. Une investigation économique peut se poursuivre avec une complète indépendance. L'économiste ne doit pas être sur le qui-vive pour mettre ses résultats d'accord avec des considérations en dehors de son sujet ou avec des systèmes plus ou moins solides de métaphysique. Au contraire, il devrait regarder l'introduction d'éléments étrangers, soit moraux, politiques, sociaux, comme un signe précurseur de confusion et d'erreur. »

Mais ce sont là des idées d'économistes et M. Elder en fait peu de cas : « Le monde en général, dit-il, a peu en commun avec la *triste science* de ces anatomistes de la mélancolie et ces prophètes de malheur. Ils regardent le commerce comme une chose inévitable, régulière, et emploient leur logique à en expliquer et en justifier les désordres. Par exemple, M. Malthus enseigne (et ses successeurs anglais et ses disciples américains le suivent aveuglément) qu'il y a dans l'ordre naturel des choses une telle disproportion entre la quantité de nourriture et la population, que la guerre, la peste et la famine peuvent seules arrêter l'annihilation totale de la race. Quant à ce qui touche la production possible de la terre, Ricardo ne voit d'autre remède à une famine générale que la diminution de la population par une mort prématurée... Le docteur Chalmers lui-même croyait que le système anglais de charité augmentait la population, accroissait le mal et était contraire à une philanthropie éclairée... Une théorie si monstrueuse et si fatale mériterait d'être passée sous silence avec mépris, mais quand elle traverse et empoisonne tout un système d'instruction populaire, elle exige une protestation sans réserve contre tout l'odieux d'une telle doctrine... Dans le cours de nos recherches, nous rencontrerons souvent cette théorie, et je dois vous avertir que nous trouverons le monstre, auquel ces autorités ont donné le nom d'économie politique et de science sociale, un monstre avec autant de têtes que l'hydre... »

Quand on a la prétention de fonder une science nouvelle, on n'a guère le temps de se préoccuper des travaux d'hommes assez arriérés pour se consacrer à des études, qui ne conviennent pas « à un continent nouveau et une époque nouvelle ». M. Elder s'en est bien gardé, et pour lui, comme on a pu s'en apercevoir, l'économie politique n'a pas fait un pas depuis les jours de Malthus et de Ricardo. Il répète ce qui a été dit

si souvent contre la *doctrine de malheur* de ces deux écrivains; à la théorie de Malthus il oppose triomphalement une citation de la Bible : croissez et multipliez, et il s'en tient là.

Les pages que M. Elder consacre au développement de l'industrie sont pleines d'enthousiasme. C'est avec une sorte d'élan lyrique qu'il montre les progrès accomplis, les conquêtes de l'homme sur la nature : « Les progrès de l'industrie, dit-il, sont assez merveilleux pour changer les fictions de la magie en expérience de chaque jour. Le tapis magique et le cheval de bois des *Mille et une Nuits* semblent les précurseurs du ballon et du télégraphe ; la pomme enchantée, dont le parfum seul guérissait, rappelle les doses infinitésimales de l'homœopathie (ici la comparaison laisse un peu à désirer, mais bientôt elle pèche entièrement); les rapports avec le monde des esprits cherchent à réaliser l'intervention des fées dans les affaires humaines. » Par une logique dont M. Elder seul a le secret, les découvertes de la science le conduisent au spiritisme, où nous nous garderons de le suivre.

L'admiration de l'auteur des *Conversations* pour les inventions mécaniques, les applications de la science à l'industrie, a quelque chose de voulu, de factice. On s'en aperçoit quand il s'occupe du système protecteur, et l'on s'explique ce qu'il y a de parti pris dans ses descriptions enthousiastes des merveilles de l'industrie.

Jamais M. Elder n'est aussi éloquent que lorsqu'il arrive au sujet du commerce international. Avec verve, ironie, à grand renfort de citations bibliques, il dénonce le fléau qui a ruiné la Turquie et le Portugal, qui a causé des milliers de morts aux Indes et qui a fait disparaître peu à peu les tribus indigènes de l'Amérique du Nord. « Le commerce, il y a deux siècles, dit-il, était du pillage pur, du brigandage ; il a renoncé aujourd'hui a la violence, parce que la paix lui offre des moyens d'action également malfaisants. Il n'a plus besoin de recourir aux armes pour frayer la route a l'habileté supérieure de ses ouvriers et à la domination d'un capital plus élevé. » Il y a des limites sévèrement définies dans lesquelles M. Elder autorise le commerce extérieur. Il permet d'importer dans un pays ce qui ne peut y être produit. Les zones tempérées peuvent obtenir par des échanges les fourrures du Nord, les épices du Midi. « Le commerce doit se faire à travers (*across*) les climats. Dans ce cas-la, il est sans danger. C'est l'harmonie des variétés et non la domination des avantages. Ce n'est pas un gain égal pour les deux participants, mais chacun y trouve son intérêt. Tout autre système de trafic est une spoliation, soit entre individus, soit entre nations. »

M. Elder n'attaque pas la « moralité » de ceux qui soutiennent des opinions contraires aux siennes, parce qu'il est convaincu qu'un grand nombre sont des « innocents » qui ne se rendent pas compte des con-

séquences de leurs doctrines. Toutefois il dénonce le manque de patriotisme de gens qui osent avoir des opinions pour lesquelles les Américains les plus illustres ont toujours eu de l'aversion. Comment! soutenir des théories contraires à celles de Washington! S'il avait tort, qu'importe! Par respect pour cette grande mémoire, nous devons persister dans notre erreur. On voit que M. Elder aurait fait un bon musulman, et ne se serait permis sur aucun point d'être d'un avis contraire à celui du prophète.

L'auteur des *Conversations* cite avec complaisance les paroles du président Jackson, et il croit répondre à toute objection quand il peut affirmer que telle était l'opinion d'Andrew Jackson. Pour juger de la valeur des convictions économiques du fougueux général, on n'a qu'à lire la vie de cet homme d'État, par M. Sumner. On pourra se convaincre que si le fameux président savait parfaitement prendre une résolution hardie et agir avec décision, s'il n'avait pas d'égal quand il s'agissait d'électriser ses troupes et de les animer de sa propre énergie, si nul n'avait une mémoire aussi sûre pour les moindres offenses et ne mettait à sa vengeance un acharnement plus redoutable, en revanche, ses opinions scientifiques n'ont guère l'importance que M. Elder leur attribue.

« C'est grâce au système protecteur, continue M. Elder, que l'industrie a pu se développer en France, en Allemagne, en Angleterre. Aucun peuple civilisé n'est arrivé à l'indépendance, à la richesse, à la puissance, s'il a négligé de protéger ses industries. L'Angleterre a suivi le régime protecteur pendant cinq siècles, de 1338 à 1846. L'Amérique n'y a eu recours que pendant quatre-vingt-dix ans et pas d'une manière constante. »

Ici M. Elder se lance dans une histoire fantaisiste du développement économique des États-Unis ; il peint sous des couleurs sombres les résultats désastreux qui ont suivi chaque relâchement de la politique bienfaisante et il montre les heureuses conséquences obtenues par la protection. On peut contrôler ce que présente d'erroné et d'arbitraire cette vue d'ensemble, dans la *Protection* de M. Sumner, où le même sujet est traité avec beaucoup de précision. On y voit comme M. Elder arrange les faits à sa guise, car la réalité n'est guère telle qu'il la représente.

« L'un des grands avantages de la protection, dit M. Elder, est de diversifier les occupations. C'est grâce à cette diversité que les femmes trouvent à s'occuper. La plupart des industries où elles excellent sont celles où les fabricants étrangers sont en compétition active avec nous. Faites tomber les barrières et ces femmes se trouvent sans ressources. »

A cet argument que le système protecteur procure du travail aux femmes et aux enfants, M. Sumner répond : « Il est très vrai que la protection crée du travail, mais elle crée plus de travail sans amener un

plus grand résultat. Elle augmente l'effort humain nécessaire pour obtenir une même satisfaction. Le protectionniste cite les femmes et les enfants occupés dans les fabriques, tandis que le fermier travaille aux champs. Voyons les faits. Un fermier américain, grâce aux avantages d'un pays nouveau, peut faire vivre sa famille par son seul travail. La ferme, d'ailleurs, fournit une certaine occupation à tous les membres de la famille. De plus, le fermier peut donner à sa femme du temps pour le repos et l'agrément de la vie. Ses enfants peuvent obtenir une éducation soignée et complète. Maintenant, adoptez le système protecteur et mettez une fabrique artificiellement créée à côté de la ferme. Il est très probable que la femme ira y travailler et qu'on rappellera les enfants de l'école pour les y envoyer. » Le système protecteur pesant de tout son poids sur l'agriculture et en diminuant les profits, « il faut bien que le fermier trouve un moyen d'élever son revenu à son ancien chiffre. Il y arrive avec le produit du travail de la femme et des enfants, et la somme de travail qu'ils feront donnera une mesure assez juste du mal que le système protecteur inflige au fermier. Ce système rend plus pénible la vie de la femme et diminue le degré d'éducation auquel les enfants peuvent aspirer. » Sans parler du nombre d'occupations féminines, où les conséquences du tarif protecteur se font péniblement sentir et rendent plus difficiles les conditions de l'existence.

« Toute perte due au tarif, dit M. Elder, est compensée dix fois par les avantages qu'il procure. La protection n'est pas un monopole, parce qu'elle laisse le champ libre à la compétition nationale. C'est un libre-échange domestique. C'est patriotique. C'est un moyen d'attirer la capacité et le capital des autres pays. »

« On prétend, répond M. Sumner, que le tarif attire le capital étranger, et l'on cite comme preuve deux ou trois fabricants étrangers qui ont établi leurs fabriques ici. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que si une industrie importante était rendue au régime de la liberté, le pays épargnerait plus de capital en un mois par cette diminution de dépenses, que le tarif n'a attiré de capital en vingt ans. »

« La protection, déclare M. Elder, est le soin constant dont l'enfance a besoin. Il faut qu'une nation protège son extrême jeunesse. Un temps viendra où un peuple ainsi soutenu pourra supporter la compétition étrangère. La protection conduit au libre échange. La protection et le libre-échange ne sont pas des principes fixes, mais des expédients qui peuvent s'adapter aux conditions variées des sociétés. »

D'ailleurs, le libre-échange dont M. Elder s'accommoderait n'est pas bien libre, car il s'élève contre la « folle idée » de ceux qui réclament l'abandon de toute protection, qui voudraient laisser les faibles sans défense contre les forts, qui soutiennent « la loi brutale de la force contre

le droit » et qui aboutissent à une « anarchie pratique ». M. Elder ne croit pas que le principe du libre-échange puisse s'établir entre les nations, « même s'il y avait une fédération universelle et une paix universelle. Si toutes les nations étaient égales en capital, en connaissances, en travail, dans toutes les facilités et applications industrielles de la production, cette liberté illimitée n'amènerait-elle pas une compétition désastreuse qui forcerait à établir des défenses contre l'agression ? »

On conçoit que M. Sumner n'ait pas les mêmes craintes, car pour lui la loi dont dépendent la richesse et la civilisation n'est pas l'isolement et l'antagonisme des nations. Il ne voit pas pourquoi le système de la liberté absolue des échanges n'offrirait pas des résultats heureux si on l'appliquait au Canada, au Mexique; il va encore plus loin et ne voit pas le mal que produirait ce régime si on l'étendait aux États de l'Amérique du Sud, à l'Europe entière, à toute l'étendue du monde civilisé. Il pousse l'audace jusqu'à ne pas craindre la qualification de théoricien, et il ajoute que, quand « on trouve un grand principe, appuyé sur l'observation des faits et de l'expérience, il n'y a aucune raison pour ne pas le suivre jusque dans ses dernières conséquences ».

Que répondrait M. Elder à une telle doctrine?

On a souvent prétendu que la protection est nécessaire pour soutenir les débuts d'un nouveau pays, et comme certains économistes, Mill, entre autres, ont semblé faire des concessions à ce sujet, il est bon de s'y arrêter.

« Le problème que l'économie politique cherche à résoudre, dit M. Sumner, c'est le rapport entre les efforts que les hommes ont à faire pour subvenir à leurs besoins et la quantité et la qualité de la nourriture, des vêtements, du chauffage, du logement, etc., qu'ils obtiennent. Mettant de côté tout terme technique, c'est de chercher comment, pour un effort donné, on obtiendra le maximum de résultats pratiques. Tout système de restriction, quel qu'il soit, rend ce rapport moins favorable pour les hommes qu'il ne le serait sous le régime de la liberté, prenant les arts et les sciences, la terre et la population tels qu'ils sont dans un pays où la restriction est appliquée. Au lieu d'augmenter la richesse, on peut prouver mathématiquement que la restriction diminue la richesse, qu'elle accroît les difficultés de la vie matérielle et diminue l'aisance de la population; elle arrive à ce résultat en ôtant le gain de l'un pour le donner à l'autre. Je veux dire qu'un homme doit travailler davantage et plus longtemps pour obtenir un produit quelconque sous la protection que sous le régime du libre-échange. Je dis que cet état de choses est dû au tarif qui intervient et lui enlève une partie de son salaire pour le donner à un autre..... »

On ne saurait trop répéter que « l'encouragement donné par le sys-

tème protecteur à un groupe de la population est obtenu par une oppression équivalente exercée sur un autre groupe. Supposer le contraire serait nier l'application la plus certaine de la loi de la conservation de l'énergie aux forces économiques. Si la législation n'accomplissait pas un transfert de capital, elle aurait à créer du capital de rien Mais le transfert n'est pas une nouvelle et équitable distribution, il amène une perte considérable. Nous ne pouvons lever des impôts et en faire une nouvelle distribution sans détruire du capital ; encore moins pouvons-nous créer des monopoles arbitraires et détourner l'industrie de son cours naturel sans éprouver des pertes. » Une jeune nation, qui a besoin de toutes ses ressources pour se développer, trouve ainsi dans la protection un obstacle qui entrave son expansion et arrête son énergie.

« Ce qui diminue la richesse d'une communauté ne peut l'accroître ; le résultat est soit de diminuer la richesse par tête, ou si quelques-uns ne s'appauvrissent pas, alors d'autres deviennent encore plus pauvres. En réalité ce qu'il faut pour la protection, c'est du capital, que la loi ne peut créer. L'utilité du tarif protecteur, c'est qu'il procure ce capital aux dépens des autres. Tout le reste, ce sont des phrases destinées à occuper l'attention pendant que le tour d'escamotage s'accomplit. »

Un exemple prouvera encore mieux quelle est la conséquence pratique du système protecteur.

« Supposons qu'on ne fabrique pas d'étoffe de laine à New-York, mais qu'un fermier de New-York possède 10 boisseaux de blé, dont un boisseau paye une pièce d'étoffe importée. Après l'échange il a 9 boisseaux et une pièce d'étoffe. Si l'on pouvait fabriquer une pièce d'étoffe à New-York aussi facilement qu'on récolte un boisseau, quelqu'un s'en chargerait, dès qu'il y aurait assez de capital et de travail libres ; mais si personne ne s'en occupe, c'est que le travail et le capital sont employés, ou qu'il faut plus de travail et de capital pour produire une pièce d'étoffe qu'un boisseau. Supposons qu'il faut un boisseau et demi. Maintenant un protectionniste propose de mettre une taxe d'un demi-boisseau sur le drap importé ; il réussit et il offre son étoffe à un boisseau et demi. Le fermier, qui continue à produire dix boisseaux, achète au nouveau prix et après que l'échange est fait, il possède 8 boisseaux et demi et une pièce d'étoffe. Où est allé le demi-boisseau? Il a servi à former le fonds destiné à rendre la vie à New-York plus difficile que la nature ne l'avait faite. »

Quant à prétendre que la protection mène au libre-échange, c'est une opinion contraire à la réalité. « La protection engendre la dépendance et non l'indépendance. C'est un système dont toutes les parties se tiennent, et la protection pour les uns ne s'accorde pas avec la li-

berté pour les autres. Si une industrie était laissée à la libre compétition, tandis que les autres étaient protégées, on verrait comme elles dépendent toutes les unes des autres; les machines, les matières premières, le travail seraient d'un prix si élevé que cette industrie libre n'aurait pas de chances dans la compétition avec les étrangers. Ainsi une industrie longtemps protégée, même si elle arrivait à l'indépendance par des causes naturelles, ne pourrait être laissée à elle-même, tant que le régime entier ne serait pas abandonné. Mais les nouvelles industries répètent sans cesse qu'elles ne sont pas prêtes encore. Si la liberté est retardée de dix ans pour leur complaire, une nouvelle série de frêles industries se sera créée pendant ce temps, elles feront entendre la même prière et ainsi de suite. »

« Le développement d'une société, continue M. Sumner, est régulier comme celui d'une plante, et il n'est besoin d'aucune intervention humaine pour le diriger, pas plus que le bouton n'a besoin de secours pour devenir une fleur. Ce développement ne peut être hâté sans danger. Un nouveau pays ne peut avoir une organisation supérieure avant que la population ne soit assez nombreuse. Nous n'avons ni la littérature, ni la science, ni les beaux-arts des vieilles nations, mais nous n'avons ni leur pauvreté, ni leur misère. Il faut accepter nos avantages et nos désavantages. Quant à la diversification des industries, elle vient d'elle-même, quand elle est avantageuse. »

On trouve la confirmation de cette remarque dans une série de lettres, pleines de faits et détails intéressants, sur les États-Unis, qui ont paru récemment dans une publication allemande : *la Nation*. On y voit le développement qu'ont pris les industries *Naturwuchsigen*, celles auxquelles le pays offre des avantages naturels. Dans les villes où le commerce du bétail se concentre, comme à Chicago, Cincinnati, etc., s'élèvent d'énormes abattoirs, et de nombreuses industries s'y établissent, celles qui se rattachent à la manipulation du cuir des animaux tués, etc. Dans les centres agricoles, on voit d'énormes moulins, et des fabriques pour la construction et la réparation des machines employées dans l'agriculture, de voitures légères, etc. Une industrie extractive, et tout ce qui s'y rapporte, se forme dans les districts riches en mines. Ces industries naturelles n'ont pas besoin de la protection, qui, au contraire, est un obstacle à leur développement. Le tarif protecteur élève le prix des machines, des outils, des matières premières, et il est également nuisible en détournant le capital et le travail de ces industries productrices, pour les attirer vers des industries artificielles, qui sont une charge au lieu d'être un avantage.

Mais ne voir dans la protection qu'une question de gains et de profits, ne discuter que les dollars et les cents, c'est n'en voir que les pe-

tits côtés déclare M. Elder, et il nous montre tout ce qu'il y a d'humanitaire, de patriotique, de philosophique dans ce système. Il en appelle même à la poésie. « La vérité dans sa conviction et sa ferveur, peut s'élever à l'accent de la poésie », s'écrie-t-il d'un ton inspiré. On comprend le dédain profond que lui inspirent ceux qui se refusent à voir dans le système protecteur autre chose qu'une question de gains et de profits. C'est pourtant l'opinion de M. Sumner, qui déclare « qu'on n'en peut tirer autre chose. » A veut être protégé, continue-t-il, « c'est-à-dire qu'il veut avoir l'argent de B. B ne veut pas le lui donner. A parle sentiment et métaphysique, mais au fond tout ce qu'il désire c'est l'argent de B. A ne montre pas un grand intérêt d'habitude dans les questions de sentiment, de patriotisme et de métaphysique abstraites. Il ne va pas à Washington intriguer pour la cause de l'éducation, pour les recherches scientifiques ou pour un projet de philanthropie, s'il n'a point une chance d'obtenir ainsi l'argent de B. Alors il s'élève avec indignation contre l'amour sordide de B pour l'argent et lui fait un sermon sur le matérialisme. Nous exposons les idées de A. Son désir d'avoir l'argent de B est patriotique. Il appelle cela développer nos ressources. C'est noble. Le désir de B de garder cet argent est bas. J'insiste pour que la question soit traitée de cette façon vulgaire et terre à terre, parce que c'est ainsi que tout ce qu'elle contenait de charlatanisme peut être éliminé. L'historien alors reconnaît un vieil ami. Les barons pillards, Robin Hood, Dick, Turpin et d'autres ont eu la même opinion sur la noblesse de sentiment qui désire l'argent d'autrui, et sur la petitesse du commerçant et du laboureur qui ne veut pas perdre ce qui lui appartient. »

Ce n'est pas toutefois que M. Elder ne regarde le système protecteur comme éminemment bienfaisant en lui-même; il n'appelle les arguments humanitaires à son secours que pour faire vibrer tous les sentiments de ses auditeurs. Après avoir montré les côtés philosophiques du système, il ajoute : « Il serait aussi ennuyeux qu'inutile de vous donner comme exemple des cas particuliers ou généraux pour prouver que le tarif protecteur défend le consommateur contre les prix arbitraires en empêchant les monopoles — qu'il repaye cent fois le léger accroissement de prix en offrant à chaque capacité des occupations lucratives — qu'il augmente le salaire du travailleur et les profits du capitaliste, au delà de toute mesure, immédiatement, pour tous les consommateurs, qui prennent part aux occupations diverses. Il n'y a que ceux qui ont des annuités, les gens de bureau à salaires fixes, les oisifs vivant sur des accumulations passées, qui peuvent être incommodés par le tarif, et cet inconvénient est justifié par la nécessité où se trouve le monde animé de s'avancer sans voir ses progrès arrêtés pour l'agrément de ceux qui ne prennent pas une part active aux affaires, des *sleeping partners.* »

C'est au tarif protecteur que M. Elder attribue les salaires élevés et le bien-être des classes ouvrières. Il parle avec indignation de ceux qui discutent le système protecteur, comme une vile question d'argent, quand en réalité il s'agit de l'aisance de la population.

M. Sumner montre ce qu'il y a de plaisant dans ce tableau des politiciens et des capitalistes se réunissant pour discuter la condition des travailleurs, décidant que les ouvriers américains doivent être bien nourris, bien logés, qu'ils doivent avoir des salaires élevés et tombant d'accord que le tarif protecteur doit leur procurer ces avantages. « Une connaissance superficielle de la science économique suffit pour montrer ce qu'il y a d'erroné dans l'idée que les hommes d'État peuvent fixer le degré de bien-être qu'ils veulent accorder aux classes ouvrières. »

Il y a une explication toute naturelle du degré de bien-être de la population américaine. Elle se trouve dans un pays dont les ressources sont considérables et d'un accès facile, elle a à sa disposition une immense étendue de terre de la meilleure qualité, des rivières navigables, de grandes forêts, des mines de métal et de charbon. Les travailleurs étant peu nombreux, la part de chacun est d'autant plus grande. « Les hommes d'État n'ont rien fait pour nous procurer ces avantages, ils les ont seulement diminués autant qu'il a été en leur pouvoir..... Le tarif n'a pu faire perdre aux Américains les avantages énormes que leur offrait leur pays Il ne leur a pas enlevé ce qu'ils possédaient, seulement ils ont obtenu un moindre résultat pour leurs efforts. C'est ce que les hommes comprennent difficilement. Dérobez leur un bien qu'ils ont possédé, diminuez le bien-être auquel ils sont habitués, ils le sentiront. Ils ont plus de peine à se rendre compte qu'une somme de travail donné aurait pu, dans des circonstances données, produire un certain résultat, et qu'ils ne l'ont pas atteint. Tel est l'effet du tarif et les Américains ne l'ont pas compris, parce qu'ils ont tant d'avantages, qu'ils ont fait tant de progrès, qu'ils sont devenus presque indifférents à quelque chose de mieux. »

Une remarque de M. Fawcett, dans *Free trade and Protection*, que l'on retrouve également dans les lettres publiées par *la Nation*, dont nous avons parlé tout à l'heure, explique pourquoi les Américains ont supporté jusqu'ici avec tant de patience le tarif, c'est qu'il ne touche en rien les objets de première nécessité, tels que le pain et la viande. Un homme qui gagne suffisamment ne se tourmente pas outre mesure, s'il doit payer ses vêtements plus cher qu'il ne serait obligé de le faire dans d'autres conditions ; « mais une perte, que des circonstances heureuses rendent supportable n'en est pas moins une perte ». La conclusion de l'auteur des Lettres sur les États-Unis semblera peut-être

digne de M. de La Palisse; mais il faut quelquefois bien des années et bien des efforts avant qu'un truisme devienne une vérité.

M. Sumner répond à l'assertion souvent répétée que les Américains ne peuvent soutenir la concurrence étrangère. « Le peuple des Etats-Unis n'a à craindre aucune concurrence, quand il s'agit d'obtenir des richesses. Seulement il ne peut entrer en compétition avec chaque peuple dans chaque forme d'industrie. Il a un nombre limité de travailleurs et une somme limitée de capital. Le même homme ne peut faire deux choses à la fois. Le même capital ne peut être employé de deux façons différentes. Il est nécessaire de choisir la plus profitable des occupations. Nous ne pouvons perdre notre temps dans une industrie qui offre moins d'avantages, que celles pour lesquelles nous avons des ressources particulières. Nous ne pouvons entrer en compétition avec des hommes qui se font une concurrence acharnée pour des salaires minimes, parce que la même concurrence n'existe pas chez nous. Nous avons de nombreux avantages. Les protectionnistes n'en sont pas satisfaits. Ils ne voudraient pas que nous en profitions et que nous évitions la concurrence, ils voudraient, au contraire, que nous la recherchions. Si un forgeron disait qu'il ne peut lutter contre le cordonnier pour la fabrication des chaussures, et demandait à être payé deux fois plus que le cordonnier pour ses chaussures, nous aurions des doutes sur son état mental, mais tel est l'argument du protectionniste.

« Il y a des gens qui pensent que c'est humiliant pour nous de ne pas tout faire nous-mêmes; et comme ils se réjouissent que nous exportions de plus en plus, ils semblent souhaiter que nous fassions tout aussi pour le reste du monde. Mais qu'est-ce que le reste du monde peut faire pour nous? Si nous prenons toutes les industries, comment nous payera-t-on? La concurrence nous montre, sous le régime de la liberté, ce que nous pouvons faire pour nous et ce que les autres nations peuvent faire pour nous, à notre plus grand avantage. Empêcher la concurrence et se lancer dans les industries que l'ignorance du congrès ou le caprice des individus peuvent choisir, c'est jeter le compas et laisser le navire aller à l'aventure.

« On prétend que le tarif, en créant certaines industries artificielles, développe *nos industries*. Nous les appelons *nos industries*, parce que nous en supportons les frais, non parce que nous participons aux profits. Il y a une idée populaire, que c'est une chose utile pour A, B, C qu'il y ait des fabriques dans le pays — une idée qui n'a aucune réalité. Si on montrait à un individu un exposé du nombre d'ouvriers employés dans un certain établissement, des salaires, du capital, etc., et si on lui proposait d'y engager une somme quelconque, il demanderait si la fabrique fait ses frais et obtient des profits, car toute manufacture

n'en a pas ; mais quand nous faisons des discours sur le tarif, nous passons sous silence cette question, et des chiffres et des points d'exclamation prennent la place du seul argument sérieux. Si une industrie ne donne pas de profits (sous le régime de la liberté) c'est une abomination, c'est une perte et une ruine, et plus elle est considérable, plus elle fait de mal. Le fabricant protégé avoue, quand il réclame la protection, que son industrie ne rapporterait pas sans cela. Il propose de perdre du capital. S'il dépensait le sien, cela ne durerait pas longtemps. Il demande donc au législateur de mettre un impôt sur ses concitoyens, pour réunir le capital qu'il a l'intention de gaspiller, et s'accorder en même temps une rémunération. Il appelle cela développer nos industries. »

Bastiat avait déjà montré combien la protection est contraire au progrès, mais les erreurs persistant, il faut continuer à les combattre. C'est ce que fait M.Sumner. « Nous recherchons, dit-il, les améliorations, nous inventons des machines pour *épargner du travail*, mais chaque progrès amène une perte et une destruction de capital. Les vieilles machines doivent être mises de côté, bien qu'elles ne soient pas encore hors d'usage. Personne ne subit cette perte de bon cœur. Il faut y être forcé par la concurrence. Quand la compétition est arrêtée ou limitée, la nécessité du progrès est diminuée du même coup. » Quand on s'occupe du développement des moyens de transport, on peut également se convaincre combien la protection est hostile au progrès. « On se réjouit à chaque amélioration qui rapproche les nations. On regarde un nouveau chemin de cher, un navire perfectionné, comme un gain de la civilisation. De tels changements amènent une diminution des frais de transport et un abaissement du prix des produits importés. Dès que ce résultat est obtenu, on trouve que la compétition étrangère est plus redoutable que par le passé. On demande plus de protection, et une nouvelle taxe vient contrebalancer ce que la veille nous regardions comme un avantage. Nous dépensons des millions pour creuser nos ports, comme si c'était un bien de rendre plus faciles les communications du dedans et du dehors, mais dès que nous avons senti la conséquence de ces améliorations dans une diminution de prix, nous remettons un impôt, pour prendre la place de l'obstacle physique dont nous avons triomphé. Ce serait moins coûteux de combler nos ports au lieu de les creuser....

« On nous dit que, sans le tarif protecteur, nous serions inondés de produits étrangers ; le mot est terrible et produit un grand effet. Comment obtiendrons-nous ce déluge de produits utiles ? Nous les donnera-t-on ? Que pouvons-nous faire de mieux que de cesser tout travail et de vivre de cette générosité ? Mais pourquoi sommes-nous choisis pour

cette faveur, si faveur il y a? Pourquoi l'Angleterre, la France, la Belgique, l'Allemagne ne répandent-elles pas cette inondation sur la Patagonie et l'Iceland? La réponse est claire. Ces produits ne sont pas des dons, mais des échanges; rien ne nous force d'acheter et ne nous dicte les conditions de l'échange; l'inondation vient à nous parce que l'on sait que nous sommes riches et que notre continent est amplement pourvu de ressources. Ce n'est pas le mendiant, qui, quand il sort, est inondé des produits des différents magasins. S'il en était ainsi, il accepterait avec joie cette inondation. C'est l'homme riche à qui tous ces produits sont offerts, à une condition, bien entendu; et peu d'hommes riches s'en sont jamais plaints. On offre ces richesses aux Américains en échange de leurs produits, et s'ils se laissent tromper, ils se montreront peu dignes de leur réputation. »

Quant aux conséquences du tarif, il a eu pour résultat « de ruiner nos exportations, dit M. Sumner. Nous n'offrons plus un marché, nous ne pouvons exporter chez des nations dont nous n'acceptons pas les produits. Nous ne pouvons trafiquer avec l'Amérique du Sud, les Indes orientales, l'Australie, même pour les produits avec lesquels nous pourrions lutter sur leurs marchés, parce que nous refusons de prendre ce que ces pays nous offrent en échange. Nos fabricants, étant en possession du marché national, trouvent que le marché national est un obstacle, non un avantage; le système a été poussé si loin qu'il pèse sur toutes les productions du pays.....

« On nous dit que notre contrée est riche dans tout ce qui est nécessaire à l'homme, et chaque nouvelle découverte de richesses naturelles est la cause, non de plus d'abondance et de moins de travail, mais d'une moins grande abondance et de plus de travail. Trouvez une mine de cuivre dans les État-Unis, et il devient plus difficile pour les habitants des États-Unis d'obtenir du cuivre. Nous nous procurions autant d'émeri que nous voulions en donnant en échange du blé et du coton; nous ne savions pas que nous en avions. Enfin on a découvert une couche de minerai dans le Massachusetts, et la première conséquence a été de passer une loi pour forcer les Américains à donner plus de blé et de tabac qu'auparavant pour obtenir l'émeri. Le même fait s'applique à toutes nos grandes ressources, et l'on pourrait calculer combien le peuple des États-Unis aurait aujourd'hui plus de fer, de charbon, de cuivre, de plomb, s'il ne s'en était pas trouvé dans le pays. Il y a apparemment une grande force dans l'erreur que nous avons besoin d'industries quand nous avons besoin de produits pour satisfaire nos besoins, dans l'idée que nous avons besoin de travail, quand nous avons besoin de repos. Nous essayons de soutenir la vie sur la surface de la terre et nous trouvons la tâche pénible. Tous nos efforts, toutes nos découvertes

ont pour but de la rendre plus facile; c'est-à-dire d'obtenir plus de produits pour le même travail et de former des hommes de plus en plus développés.

« Pour y arriver, nous avons besoin de loisir et de moins de labeurs pénibles. Tout ce qui augmente les produits et diminue le travail est un progrès de la civilisation, et tout ce qui augmente le travail pour le même résultat tend à la barbarie.....

« L'intervention continuelle de la loi dans l'industrie a produit des résultats désastreux, non seulement dans l'industrie, mais encore dans la politique. Elle a infecté notre vie politique d'intrigues de toutes sortes — *log rolling*, *presidential wire pulling*, *lobbying*, *custom*, *house politics*. Elle a créé dans la libre communauté américaine des classes privilégiées, qui étaient protégées contre les risques et les dangers auxquels nous sommes tous exposés. Elle a contrôlé l'élection des membres du Congrès et mis des hommes inférieurs au pouvoir, dont l'infériorité a réagi par une législation de plus en plus défectueuse.....

« Nous ne pouvons échapper aux lois qui règlent l'organisation sociale. Si nous cherchons à en éviter les conséquences sur un point, elles nous punissent sur un autre. Nous ne pouvons manipuler la loi de la valeur, pour faire que les produits s'échangent d'une autre façon que par le taux de l'offre et de la demande, sans perdre plus que nous ne gagnons.

« Nous ne pouvons légaliser le vol, sans détruire une certaine somme de richesses et appauvrir voleurs et volés. Nous ne pouvons établir un système de jeu pour créer de la richesse, puisque le travail bien organisé peut seul créer la richesse. Nous ne pouvons nous servir du pouvoir que possède le gouvernement à mettre des impôts pour augmenter la richesse, mais seulement pour la diminuer. Voilà la vie et le monde tels qu'ils sont. Les protectionnistes ne sont pas satisfaits avec le monde tel qu'il est et voudraient le rendre tel que, d'après eux, il devrait être..... Nous nous plaignons tous quelquefois des maux de la vie, mais je ne peux abandonner l'étude de ces propositions, sans me réjouir que nous vivons dans un monde que Dieu a fait, et que ces messieurs peuvent défigurer, mais qu'ils ne peuvent entièrement changer..... C'est un monde dans lequel l'économie, la prudence, la tempérance, mènent à la santé, à la richesse, au bien-être, au bonheur, si seulement les hommes laissent ces vertus opérer librement sous les lois auxquelles l'existence humaine est soumise. C'est un monde dans lequel la paresse, l'extravagance, la dissipation, le manque de prévoyance sont punis sévèrement et sans pitié, à moins que les hommes, par leurs lois, n'enlèvent à la vertu sa récompense pour la donner au vice. C'est tout ce que la protection peut faire et c'est la plus grande injustice que la législation

puisse consacrer. C'est l'injustice des anciens despotismes, des aristocraties, de toutes les classes privilégiées, une injustice qui a fait de l'histoire un long tissu de révolutions, de guerres sociales, de luttes et de tumultes. Nous pouvons reproduire ce système sous le nom de la démocratie, mais nous arriverons aux mêmes résultats. Ce qui manque à ce régime, c'est la liberté, et malgré nos jactances à propos de la liberté, nous sommes loin de comprendre ce que c'est. La liberté, c'est l'éloignement de toutes les restrictions qui empêchent un individu d'exercer ses facultés selon son intelligence, d'aller vers le bonheur par le chemin de la vertu; la liberté entraîne avec elle la chance qu'il peut, par ignorance ou aveuglement, choisir le sentier du vice, qui mène à la ruine. Quand nous demandons la liberté, nous demandons que ceux qui choisissent la voie de la prospérité et de la sécurité soient libres de le faire et qu'on n'apporte aucun obstacle à leurs efforts. Quand nous demandons la liberté d'échanger nos produits, nous demandons seulement que nos tentatives de ce côté ne soient pas entravées ».

Nous craignons d'avoir lassé la patience du lecteur, et pourtant c'est à regret que nous fermons un volume dont l'auteur défend avec tant de chaleur et de conviction les saines doctrines économiques. Ce qui ajoute au charme de cette lecture, et ce que nous n'avons peut-être pas su faire ressortir, c'est que M. Sumner, possède le don, que Bastiat avait au suprême degré, de donner un tour plaisant aux questions les plus arides et de convaincre en amusant. Une remarque encore avant de terminer ce trop long travail. Pour rébarbative qu'on la croie, l'économie politique peut être fière de l'esprit et de l'*humour* que plusieurs de ceux qui lui sont le plus fidèles ont déployés dans les discussions de cette *science ennuyeuse*.

Sophie Raffalovich.

LES FINANCES DE LA FRANCE[1]

Il y a vingt-cinq ans, l'Autriche nous fit cadeau d'un livre sur nos finances que nous nous empressâmes de bien accueillir. C'était l'*Administration financière de la France*, de M. Ch. de Hock, directeur des Contributions indirectes et président de la Commission des douanes au ministère des finances de Vienne. Nous n'étions pas gâtés par nos propres écrivains, dont presque aucun ne s'était risqué à embrasser dans son ensemble notre système financier, et qui préféraient le travail facile de quelques dissertations sur les principes. Le recueil des ouvrages de M. d'Audiffret existait, et même depuis longtemps, mais on ne peut pas dire que ce fût une mine véritablement abondante et bien profondément creusée. M. de Hock avait examiné la machine de près, il s'était bien rendu compte de son mécanisme et il venait nous apprendre, non pas tant sur nos finances mêmes que sur leur administration, des choses que nous ignorions plus ou moins. Nous lui en sûmes bon gré et la traduction de son livre entra dans toutes nos bibliothèques. Elle y est encore, car le volume est devenu rare sur la place.

M. de Hock aimait la France et, ce qui étonnera peut-être beaucoup d'entre nous, il admirait notre système financier. Nous avons tant de fois dit depuis que c'est une plaisanterie de croire que l'Europe nous envie et nous ait jamais envié n'importe laquelle de nos institutions administratives qu'il n'est pas inutile de rappeler comment s'exprimait l'administrateur autrichien au sortir de ses longues et patientes études. « Plus j'entrai profondément dans la matière, plus je fus ravi par la puissance de conception qui s'offrait à mes yeux. Un monument des plus vastes de l'entendement humain, admirable comme ce qui excite notre étonnement dans les autres branches des connaissances humaines, comme un système philosophique achevé et complet, comme les grandes constructions romaines, comme un ensemble de chemins de fer reliant les mers entre elles, se dévoila devant mes yeux. » Nous ne faisons que transcrire. C'est à M. de Hock que doivent s'en prendre ceux qu'offusquerait ce trait d'enthousiasme.

[1] Par M. Richard de Kaufmann, de l'Université de Berlin; traduit de l'allemand par MM. Dulaurier et de Riedmatten, revu par l'auteur. 1 vol. in-8°; Paris, Guillaumin et Cie, 1884.

Il ne semble pas que l'administration financière de la France vaille à présent moins qu'en 1857 ou en 1858. Il n'y a été touché que pour l'améliorer. Quant à nos finances elles-mêmes, on nous permettra de n'être pas de l'avis de ceux qui en désespèrent. On ne connaît pas beaucoup de périodes, dans l'histoire des monarchies comme dans celle des républiques, où un pays ait joui de la prospérité que nous nous étions faite naguère, de 1875 par exemple à 1881, et si nous avons cédé, dans cette abondance, au désir de dégrever trop vite les contribuables et au plaisir de beaucoup dépenser en créant ou développant des services qui nous manquaient et qui porteront notre millésime, nous sommes encore assez sages pour écouter les avertissements des chiffres et pour interrompre ou liquider notre luxe. Inutile donc de gémir à l'excès, dans une situation si voisine encore d'une sorte de miracle de réparation et voisine aussi, sans doute, d'une reprise de richesse. Les bons citoyens ont pu recommander la sagesse et la prudence ; ils ont pu redouter les illusions et les mécomptes ; ils n'iront pas se mêler au concert des lamentations calculées qui, depuis le Directoire, forment le chœur des grenouilles en pâmoison devant l'idée qu'il leur faut absolument des rois dans leurs marécages.

Vue du dehors, l'infortune de la France ne se revêt point de si sombres couleurs ; et la preuve, c'est qu'un Allemand encore, et cette fois un Prussien, M. Richard de Kaufmann, de l'Université de Berlin, vient de refaire, sur un autre plan, l'œuvre de M. Ch. de Hock et, qu'avec un peu plus de froideur germanique, il emploie à peu près le même langage : « Ce qui nous a donné, dit-il, la première idée d'entreprendre ce grand travail, c'est le tableau d'une prospérité remarquable dans un pays qui venait de subir un véritable désastre ; c'était ce rapide et brillant relèvement que nous voulions étudier. Nous éprouvions le besoin d'approfondir les causes du phénomène, du moins celles qui proviennent de l'organisation du service financier et de la nature des impôts. » Et plus loin : « La France, dit-il encore, était pauvre à la fin du XVIIIe siècle ; elle est devenue riche, très riche, et elle supporte les charges de l'impôt, non seulement avec facilité, mais allégrement. Les impôts sont assis sur de meilleurs principes ; l'honnêteté, l'exactitude et l'ordre règnent dans l'administration. Aucun pays n'a plus de crédit que la France. »

En dirions-nous davantage si nous voulions nous vanter ? Et n'est-ce pas au fond la vérité ? Les institutions de la France ne peuvent avoir la prétention de réaliser la perfection absolue des choses, mais leur mérite s'aperçoit quand on les compare à ce qui existe ailleurs, et leur infériorité s'y montrât-elle, il n'en serait pas moins certain que, dans la plupart des cas, c'est nous qui, depuis 1789, avons donné aux autres pays d'Europe, excepté l'Angleterre qui se tire à merveille de son sys-

tème de n'en avoir aucun, l'exemple et le goût de l'organisation et des méthodes. On a profité de nos leçons, on a pu rectifier quelques-unes de nos erreurs, mais, en somme, on n'a construit encore nulle part un ensemble aussi vaste et aussi solide, et nous avons des finances qui, dans les temps ordinaires, suivent tranquillement le cours de leurs destinées et, dans les temps extraordinaires, se relèvent de leur chute avec une puissance de résurrection incomparable. C'était l'opinion de M. de Hock ; c'est celle encore de M. de Kaufmann, et celui-ci fait remarquer quelque part que nos embarras du moment viennent peut-être moins d'un abus de l'élasticité du ressort de notre fortune et de nos finances publiques que de l'atteinte au crédit général portée par les aventureuses entreprises de quelques grands établissements particuliers de crédit. Et c'est encore là la vérité.

Mais M. de Kaufmann a fait son livre il y a deux ans, et peut-être modifierait-il aujourd'hui quelques-unes de ses appréciations? Il l'a revu pendant qu'on le traduisait et il n'y a pour ainsi dire rien changé. Une oscillation, un ralentissement n'est pas un changement de marche et encore moins une marche rétrograde. Où en seraient les aperçus des choses s'il fallait, à chacune de leurs irrégularités, troubler son jugement? L'auteur a plus de calme et il sait qu'il n'a pas composé son ouvrage pour qu'il ne durât qu'un jour. En le retouchant, il indique seulement, quoiqu'il ne le désapprouve pas, le danger des trop fortes dépenses faites pour le service de l'instruction publique et des chemins de fer, et il conclut par ce témoignage d'espérance : « La politique qui règne en France et qui paraît y devoir durer, est la politique du possible ou de l'opportunisme. Cette politique, dans les finances aussi, aime mieux plier que de rompre, et nous n'avons aucune raison de douter que la République ne continue à suivre les voies éprouvées de la politique financière traditionnelle de la France et ne conserve ainsi à ses finances leur florissante situation. »

Le tout, non sans faire observer qu'il est à peu près impossible que nous nous chargions davantage d'impôts. La France est le pays du monde qui en paye le plus depuis 1871. Les réformer, pour en rendre le poids plus léger par la répartition, il n'en voit pas la nécessité, trouvant très bien entendues les combinaisons diverses auxquelles la France a été conduite par le temps et par l'expérience. Le succès en serait trop incertain, d'ailleurs, et ce n'est jamais impunément qu'un peuple brise avec un système établi. Nous voulions, en 1789, tout régénérer, et les finances comme le [illegible]. Qu'avons-nous été obligés de faire pour les finances ? Pas à [illegible] sommes revenus aux anciens impôts. Nous en avons changé [illegible] nous les avons purgés de leurs vices, l'inégalité et l'injustice en [illegible] [illegible]u, mais la tradition a repris sa force et

le fonds de notre régime d'impôts n'a pas sensiblement varié depuis qu'il nous est venu des officiers de la république impériale de Rome. La féodalité en avait plus tard rejeté le fardeau sur la nation envahie par les Francs et les Germains et l'avait doublé du fardeau de ses propres impositions, mais sans le dénaturer. La royauté, en dépossédant peu à peu les seigneurs, y avait introduit peu de changements et s'était occupée seulement de commencer à y faire agir l'ordre. La Révolution l'y a fait triompher sous tous les gouvernements issus de 89 et même sous les gouvernements les moins jaloux de ses principes, sous la Restauration par exemple. L'ordre est dans la substance même du génie de la France. A chaque instant, ce génie s'échappe en saillies qui sembleraient ne jaillir que pour tout détruire, et incessamment la raison en a raison. Ce qui faisait dire au devancier de M. de Kaufmann, à M. de Hock : « Même quand j'ai regardé les principes adoptés comme faux et leurs conséquences comme des pas de plus de faits dans la voie de l'erreur, j'ai dû admirer cet esprit logique, toujours d'accord avec lui-même, que rien ne fait reculer, magnifique partage des peuples d'origine romaine. »

M. de Kaufmann ne nous conseille donc point les tentatives de réforme générale, mais seulement, sur des points déterminés, nous proposerait des réformes particulières, et encore n'indique-t-il guère de cas où il paraisse important de les appliquer. Il nous conseillerait plutôt la réduction de nos dépenses d'apparat, et nous n'ignorons pas que, là, nous avons dépassé la mesure. Il a le bon goût de ne présenter aucune observation sur les sacrifices que nous n'avons cessé de faire pour nous donner un grand état militaire, et quand il nous parle de modération dans les dépenses, il ne lui est pas permis de nous faire sentir, et du reste, il n'a pu même y songer, que, placés comme nous le sommes en Europe, soumis aux nécessités qui peuvent tout à coup nous surprendre, obligés alors de les vaincre pour n'y pas périr, l'arme du crédit est une force dont nous ne pouvons nous dessaisir à aucun prix, et que le crédit de la France ne se maintiendra au point où il est monté que par la grâce d'une nouvelle série de budgets et de comptes balancés en équilibre ou, mieux encore, enrichis d'excédents employés à l'allégement des dettes du passé.

La France est le peuple qui paye le plus d'impôts, mais il est aussi celui sur qui pèse la plus lourde dette. La nôtre était, sans les dotations, de 547 millions en 1869; elle est de 1.270 en 1884 : 706 de dette consolidée, 166 et demi de dette viagère et le reste pour le remboursement ou les intérêts des capitaux amortissables. Nous ne prenons plus ici l'avis de M. de Kaufmann, nous ne prenons que le nôtre. Comment n'arrive-t-il jamais, dans nos débats parlementaires, que personne

ne traite la question si grave de savoir si nous ne nous soulagerons point de cette masse écrasante d'obligations? La conversion a vu son bénéfice disparaître au milieu des augmentations de dépenses. La dette flottante a été l'objet d'une consolidation ingénieuse qui ne l'a pas réduite et nous poussons chaque année à l'invasion des pensions dans la dette viagère. La dette remboursable n'est pas près de décroître si nous ne liquidons pas bien vite le budget fallacieux des dépenses sur ressources extraordinaires. Le crédit n'entrera dans la pleine carrière de la confiance que lorsque l'amortissement de la dette consolidée reprendra ses fonctions. Les méthodes d'amortissement étaient trompeuses, mais il reste toujours à employer la seule qui soit toujours sincère, l'amortissement par les excédents libres du budget. Un Sully et un Colbert ne détourneraient pas les yeux de ce but et aucun Parlement n'oserait broncher si nos budgets y étaient tous, les uns après les autres, imperturbablement dirigés.

La rente hausse aux rachats et la hausse est une base pour les conversions. Mais les conversions ne sont pas tout dans le maniement des dettes des États, et ne considérât-on pas l'hypothèse des cas où, sur des questions de vie ou de mort nous aurions inopinément à rouvrir le Grand-Livre de la dette consolidée, il est de toute évidence qu'un tribut de 720 millions de plus à payer depuis quinze ans, pour le service de l'ensemble de nos dettes, surcharge commercialement et industriellement le prix des objets que nous avons à offrir aux échanges. Or, c'est par le commerce extérieur, quoi qu'on en ait pu dire, que se forme la plus grande partie de notre richesse disponible et de nos épargnes.

Nous n'avons guère parlé jusqu'ici du livre de M. de Kaufmann que pour enregistrer les éloges qu'il fait de nos finances, de leur organisation et de leur administration. A vrai dire, nous n'aurions pas été très désireux d'en parler beaucoup plus. Nous n'étions pas fous de la science des savants de l'Allemagne autrefois et nous le sommes encore moins aujourd'hui. Qu'ils écrivent et disent ce qu'ils veulent, nous n'en sommes pas à attendre le secours de leurs enseignements, même dans l'économie politique et les finances qu'ils ont infectées de tant d'idées fausses.

Leur punition n'est-elle pas aussi de s'être à peu près tous faits socialistes d'une école ou d'une autre? Attachés au char du césarisme germanique, qui n'est assurément pas le plus défendable des césarismes, ils ont renoncé tous, ou presque tous, à comprendre le sens de l'individualité qui nous est si chère. Leur économie politique n'est plus qu'une doctrine de contrebande et, à l'époque où elle a le plus brillé, le plus beau de son acquit a toujours été fait de sa persuasion qu'une

science a produit son chef-d'œuvre quand elle a disséqué l'objet de ses études et en a classé les ossements par espèces *A*, *B*, *C*, et chacune de ces espèces par les variétés *Aa*, *Ab*, *Ac*, avec les subdivisons Aa^1, Aa^2, Aa^3. Même en France, cette élégante et littéraire façon de philosopher a rencontré des adeptes.

N'ayant ainsi admiré les Allemands que sous bénéfice d'inventaire quand ils passaient pour avoir atteint le sommet de toutes les sciences, de ces sciences justement dont leur compatriote Gœthe disait qu'ils ont le don de les rendre inaccessibles, et les admirant encore moins depuis qu'il est avéré que la fin civilisatrice des sciences leur échappe, nous n'écoutions que d'une oreille le bruit fait autour du livre de M. de Kaufmann lors de sa publication. Nous l'avons lu cependant, et nous serons assez juste pour reconnaître que ce n'est pas un mauvais ouvrage et que nous n'en avons même pas beaucoup qui exposent aussi bien le système des finances de notre pays. Mais, si peu que ce soit, nous en avons, et nous n'en avions pas il y a vingt-cinq ans quand parut de celui M. de Hock. Les travaux divers de M. de Parieu, de M. Vignes, de M. Vraye, de M. P. Leroy-Beaulieu, de M. Mathieu-Bodet, pour ne parler que de ceux-là, ne nous laissent plus ignorants de la connaissance de nos finances et du régime de nos impositions. Le livre de M. Kaufmann n'en a pas moins sa valeur. Il est plus synthétique : il se suffit à peu près à lui-même, et les nôtres ont besoin peut-être de se compléter mutuellement. Il a encore l'avantage de décrire plus exactement notre administration financière et il le fait même avec un savoir aussi éclairé et une aussi grande sûreté d'exécution que le faisait l'ouvrage de M. de Hock. C'est, en définitive, un bon livre, presque sans erreurs, et d'un sentiment d'impartialité qui exige la réciproque. Il entrera donc à son tour dans nos bibliothèques comme l'a fait l'ouvrage du financier de Vienne et il y restera sans doute quelques années sans être dépossédé du rang qu'il a le droit d'y occuper.

Tout y est clair, méthodique, sobre et suffisamment complet. Mais qu'on ne nous demande pas de nous incliner devant la nouveauté et l'utilité des classifications qui ont été admirées par quelques-uns parce qu'elles ne sont pas françaises. La classification des recettes de notre budget vaut ce qu'elle vaut, mais elle vaut autant qu'une autre et il ne saurait y en avoir de parfaite. Nous disons, nous : Impôts directs, produits domaniaux, impôts et revenus indirects, divers revenus, produits divers. Quel grand avantage y a-t-il à dire : Contributions directes, contributions indirectes, taxes rémunératoires, recettes qui ne constituent pas des impôts ?

Il y aurait un intérêt, nous le reconnaissons, à placer en tête du budget des recettes, pour diminuer l'effroi des contribuables, — et encore

cela le diminuerait-il de beaucoup dans les pays très civilisés où les domaines de l'ancienne royauté n'ont plus d'importance? — les revenus et recettes qui proviennent des richesses ou des droits propres à l'État et qui en, effet, ne sont pas des impositions, mais le départ n'est pas si aisé à faire. Les forêts, oui, voilà un article dont le produit net ne coûte rien à personne, mais les autres produits domaniaux, en France du moins, prêtent déjà au doute sur l'origine de l'argent qu'ils procurent. Je ne sais pourquoi M. de Kaufmann compte dans nos recettes ne constituant pas des impôts 32 millions environ de produits de nos possessions étrangères. Sauf ceux du domaine en Algérie, tout le reste, même la rente de l'Inde ou le contingent de la Cochinchine, provient d'impositions levées sur place et en grande partie sur nos nationaux.

On a renoncé depuis longtemps à toutes les dissertations sur la véritable incidence de l'impôt et la meilleure solution de la question est toujours que l'impôt est finalement payé par le consommateur, au moment de la consommation; on pourrait également renoncer aux discussions relatives à la provenance distincte des revenus publics, par l'impuissance où l'on est d'enlever le caractère d'impôt à la plupart de ces revenus.

Les Allemands sont presque fiers d'avoir trouvé la catégorie des taxes rémunératoires (*Gebühren*). Ces taxes sont, par exemple, celles des postes et télégraphes. L'idée est de les compter pour le prix du service rendu et de les distinguer encore des véritables impôts. Mais il faudrait que ces taxes, pour être ainsi distinguées, fussent absolument pures de toute fiscalité et que le service rendu le fût au prix de revient pur et simple. Sans cela, à quoi bon une distinction établie sur un calcul inexact ou incomplet? Au budget de 1884 les produits des postes et télégraphes sont inscrits pour 169.352.000 francs pour les services de France et d'Algérie. Les services coûteront 138.826.285 francs. On voit qu'il y a au moins 30 millions de bénéfices pour l'État. La taxe rémunératoire n'aurait de raison d'être que s'il n'y avait pas de bénéfice, et le bénéfice réel on ne le connaît que par les comptes.

Pourquoi d'ailleurs, en ce genre de classification, ne pas mettre sur le même pied les allumettes, les poudres et les tabacs, en déduisant le bénéfice de l'État? M. Kaufmann ne les place pas parmi les taxes rémunératoires, mais parmi les contributions indirectes. L'enregistrement même, le timbre, qui sont des contributions indirectes, contiennent partiellement des taxes rémunératoires. Tous les impôts, à la rigueur, en contiennent, même l'impôt foncier, mais le tout est de s'entendre sur l'utilité, sur l'étendue, sur le prix du service, et à la longue on se demande si le jeu en vaut vraiment la chandelle.

Parfaitement allemand en cela encore, M. de Kaufmann a voulu aussi

classer méthodiquement nos dépenses et adopter les rubriques : dépenses générales du gouvernement et dette publique, dépenses des finances, administration générale, police, prisons, assistance publique, justice, cultes, instruction publique, agriculture, industrie et commerce, régime sanitaire, voies de communication, armée de terre, marine, Algérie et colonies. Nous n'en voyons pas encore bien l'utilité. C'est une classification que les budgets d'Allemagne adoptent assez habituellement, mais la nôtre n'est pas plus mauvaise et elle n'a pas la prétention d'être systématique en ne pouvant pas l'être absolument.

Les Anglais s'occupent encore moins des systèmes philosophiques dans leurs finances et ils n'en sont pas moins de très bons financiers.

Qu'est-ce que c'est que l'administration générale? Celle du ministère de l'intérieur seulement. Et pourquoi donc? Si l'on veut savoir ce que coûte l'administration générale de la France, il faut la considérer dans toutes ses branches. L'action de nos divers ministères est souvent indivisible ; et même, en tout divisant, il faudrait une sûreté de main qu'on ne peut atteindre, pour opérer la disjonction des services. Les calculs, d'ailleurs, sont trop exposés à n'être pas complets, et ici ils ne le sont pas, bien que M. de Kaufmann, qui avait calculé les recettes sur le budget de 1881, ait eu soin de calculer les dépenses sur le règlement de 1877, mais sans assez s'occuper des crédits du compte de liquidation qui a précédé nos budgets dits de dépenses sur ressources extraordinaires. Ils ne peuvent pas non plus être exacts, lorsque l'on entreprend, comme il l'a fait, de joindre aux dépenses de l'Etat celles des départements et des communes pour dresser un tableau général.

Le travail a été tenté plus d'une fois chez nous. Personne n'y a réussi avec cette limpidité d'exactitude qui fait seul le prix de semblables recherches. On ne pourrait pas même s'en tirer, ou du moins ce ne serait qu'avec grand'peine, pour des services bien déterminés et nettement connus, comme ceux des cultes et de l'instruction publique. A plus forte raison s'en tirera-t-on toujours très mal pour des services mal limités comme celui de l'hygiène publique. Aussi M de Kaufmann tantôt compte-t-il, tantôt néglige-t-il les dépenses locales, par la difficulté de les bien saisir. Il semble aussi qu'il n'a pas, le plus souvent, compris la Ville de Paris dans son étude, et Paris fait figure en France à peu près comme la Bavière en Allemagne.

C'est d'ailleurs une sorte d'enfance de l'art de réunir les services de l'État et ceux des administrations locales. Nous faisions cela dans la pratique même, et non pas seulement en théorie, au sortir de la liquidation de l'ancien régime et des grandes secousses de la Révolution, sous le Directoire et sous l'Empire. Nous nous en sommes corrigés sous la Restauration. Le but à atteindre est de n'avoir de budgets et de

comptes qu'absolument purs de ce qui n'est pas la recette et la dépense de l'État, et nous n'y sommes pas encore parvenus.

Nous n'avons pas fait ces observations pour le plaisir de les faire, mais pour montrer combien les travaux de ce genre sont difficiles et pour conclure qu'ils ne servent pas à grand'chose quand ils ne mènent qu'à des résultats approximatifs. La logique française n'a pas grand tort de ne point aimer à s'y engager. Le temps qu'on y dépense est trop souvent du temps perdu.

Mais encore une fois, si nous sommes trop peu sensible peut-être au goût que l'on a dans certains pays, et surtout en Allemagne, pour des classifications qui nous paraissent d'une utilité douteuse et même d'une exécution impossible, l'ensemble de l'ouvrage de M. de Kaufmann n'en garde pas moins pour nous tout son mérite et nous reconnaissons que personne en France ne serait probablement capable d'en faire un pareil sur les finances de la Prusse ou de l'Allemagne, et que même très peu de personnes y eussent réussi à analyser aussi bien les nôtres avec leur système administratif.

PAUL BOITEAU.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

6 mars. — **Décret** autorisant le timbrage des cartes-lettres non pliées et déterminant le prix de ce timbrage.

8 mars. — **Situation** des chemins de fer français au 31 décembre 1883.

9 mars. — **Loi** portant approbation de la convention de commerce, suivie d'un article additionnel, signée à Paris, le 18 février 1884, entre la France et l'Autriche-Hongrie. — Décret et convention y annexés.

10 mars. - **Rapport** adressé au Président de la République par les ministres de l'instruction publique et des beaux-arts et des finances sur les opérations de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires pendant l'année 1883. — États y annexés.

11 mars. — **Tableaux** de la production des combustibles minéraux pendant le 2e semestre 1883.

— **Production** des vins et des cidres en 1883 et en 1882.

12 mars. — **États** des contributions directes et taxes assimilées aux contributions directes et de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

— **Impôts** et revenus indirects en France. — États comparatifs des recettes des deux premiers mois de 1884 avec les évaluations budgétaires de la même période et avec les recettes des deux premiers mois de 1883.

— **Impôts** et revenus indirects en Algérie. — États comparatifs des recettes du mois de janvier 1884 avec les évaluations budgétaires de la même période et avec les recettes du mois de janvier 1883.

13 mars. — **Rapport** adressé au Président de la République, par le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année 1882.

14 mars. — **Commerce** de la France pendant les deux premiers mois de l'année 1884.

15 mars. — **Arrêté** nommant les membres de la commission instituée pour faciliter la participation de nos nationaux à l'exposition agricole d'Amsterdam en 1884.

— **Signature** de la convention internationale pour la protection des câbles sous-marins.

16 mars. — **Loi** portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1883, d'un crédit de 1.911.327 fr. 11, pour le payement des avances à faire par l'État à la compagnie concessionnaire du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis.

— **Arrêté** instituant une commission pour faciliter la participation de nos nationaux à l'exposition internationale d'hygiène de Londres.

— **Note** contenant des renseignements sur la situation du Sénégal et de ses dépendances.

17 mars. **Lettre** du ministre du commerce adressée à la commission supérieure du travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie.

19 mars. — **Loi** concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1882; 2° la régularisation des décrets rendus en conseil d'État pour l'ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1883 ; 3° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1883; 4° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos; 5° l'ouverture et l'annulation de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'État.

20 mars. — **Séances** de la commission d'enquête industrielle et agricole.

22 mars. — **Loi** relative à la création des syndicats professionnels. (Voir plus loin le texte de cette loi.)

23 mars. — **Arrêté** nommant les membres de la commission chargée d'étudier la création d'un conseil supérieur de statistique

24 mars. — **Séances** de la commission d'enquête industrielle et agricoles.

25 mars. — **Arrêtés** fixant les dates des examens et concours de l'enseignement primaire pendant l'année 1884.

— **Décision** autorisant la création d'un établissement de distribution-entrepôt des postes.

— **Rapport** adressé au ministre du commerce au nom de la commission chargée d'étudier la question des musées commerciaux.

26 mars. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'intérieur et le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, proposant de rattacher au ministère de l'instruction publique le service des archives départementales, communales et hospitalières. — Décret conforme et décret nommant quatre inspecteurs généraux des bibliothèques et archives.

27 mars. — **Séances** de la commission d'enquête industrielle et agricole.

29 mars. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine, relatif à la procédure devant les cours criminelles de Cochinchine. — Décret annexé.

— **Séances** de la commission d'enquête industrielle et agricole,

30 mars. — **Décret** déclarant d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer destiné à relier les usines de la société anonyme des verreries et manufactures de glaces d'Aniches à la station d'Aniches, sur la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain. — Cahier des charges y annexé.

31 mars. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, tendant à modifier le décret du 19 octobre 1883 qui a institué le conseil supérieur des colonies, et le décret de même date qui a déterminé la composition de ce conseil. — Décret conforme annexé.

— **Séances** de la commission d'enquête industrielle et agricole.

Loi relative à la création des syndicats professionnels.

Art. 1er. — Sont abrogés la loi des 14-27 juin 1791 et l'article 416 du Code pénal.

Les articles 291, 292, 293, 294 du Code pénal et la loi du 18 avril 1834 ne sont pas applicables aux syndicats professionnels.

Art. 2. — Les syndicats ou associations professionnelles, même de plus de vingt personnes exerçant la même profession, des métiers similaires, ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés, pourront se constituer librement sans l'autorisation du gouvernement.

Art. 3. — Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

Art. 4. — Les fondateurs de tout syndicat professionnel devront déposer les statuts et les noms de ceux qui, à un titre quelconque, seront chargés de l'administration ou de la direction.

Ce dépôt aura lieu à la mairie de la localité où le syndicat est établi, et à Paris, à la préfecture de la Seine.

Ce dépôt sera renouvelé à chaque changement de la direction ou des statuts.

Communication des statuts devra être donnée par le maire ou par le préfet de la Seine au procureur de la République.

Les membres de tout syndicat professionnel chargés de l'administration ou de la direction de ce syndicat devront être Français et jouir de leurs droits civils.

Art. 5. — Les syndicats professionnels régulièrement constitués, d'après les prescriptions de la présente loi, pourront librement se concerter pour l'étude et la défense de leurs intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

Ces unions devront faire connaître, conformément au deuxième paragraphe de l'article 4, les noms des syndicats qui les composent.

Elles ne pourront posséder aucun immeuble ni ester en justice.

Art. 6. — Les syndicats professionnels de patrons ou d'ouvriers auront le droit d'ester en justice.

Ils pourront employer les sommes provenant des cotisations.

Toutefois, ils ne pourront acquérir d'autres immeubles que ceux qui seront nécessaires à leurs réunions, à leurs bibliothèques et à des cours d'instruction professionnelle.

Ils pourront, sans autorisation, mais en se conformant aux autres dispositions de la loi, constituer entre leurs membres des caisses spéciales de secours mutuels et de retraites.

Ils pourront librement créer et administrer des offices de renseignements pour les offres et les demandes de travail.

Ils pourront être consultés sur tous les différends et toutes les questions se rattachant à leur spécialité.

Dans les affaires contentieuses, les avis du syndicat seront tenus à la disposition des parties, qui pourront en prendre communication et copie.

Art. 7. — Tout membre d'un syndicat professionnel peut se retirer à tout instant de l'association, nonobstant toute clause contraire, mais sans préjudice du droit pour le syndicat de réclamer la cotisation de l'année courante.

Toute personne qui se retire d'un syndicat conserve le droit d'être membre des sociétés de secours mutuels et de pensions de retraite pour la vieillesse à l'actif desquelles elle a contribué par des cotisations ou versements de fonds.

Art. 8. — Lorsque les biens auront été acquis contrairement aux dispositions de l'art. 6, la nullité de l'acquisition ou de la libéralité pourra être demandée par le procureur de la République ou par les intéressés. Dans le cas d'acquisition à titre onéreux, les immeubles seront vendus, et le prix en sera déposé à la caisse de l'association. Dans le cas de libéralité, les biens feront retour aux disposants ou à leurs héritiers ou ayants cause.

Art. 9. — Les infractions aux dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente loi seront poursuivies contre les directeurs ou administrateurs des syndicats et punies d'une amende de 16 à 200 fr. Les tribunaux pourront en outre, à la diligence du procureur de la République, prononcer la dissolution du syndicat et la nullité des acquisitions d'immeubles faites en violation des dispositions de l'article 6.

Au cas de fausse déclaration relative aux statuts et aux noms et qualités des administrateurs ou directeurs, l'amende pourra être portée à 500 francs.

Art. 10. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

Elle est également applicable aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. Toutefois, les travailleurs étrangers et engagés sous le nom d'immigrants ne pourront faire partie des syndicats.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 21 mars 1884.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'intérieur, WALDECK-ROUSSEAU.

Le monument national à la mémoire de J.-J. Rousseau. — M. Frédéric Passy a adressé la réponse suivante à M. Castellant, secrétaire provisoire du comité J.-J. Rousseau, à Paris, qui lui demandait son patronage pur l'édification d'un monument national à l'auteur du *Contrat social* et de *Confessions.*

« Monsieur, vous m'avez fait l'honneur de me comprendre parmi les personnes (vous avez bien voulu dire les personnages) à qui vous avez cru devoir demander l'autorisation d'inscrire leurs noms sur la liste des patrons d'une souscription destinée à ériger à J.-J. Rousseau un *monument national.*

« Déjà, il y a un an ou deux, une ouverture analogue m'avait été faite par les soins d'un comité fondé à Montmorency. J'ai eu, malgré les liens qui pouvaient m'attacher à quelques-uns des membres de ce comité, le

regret de répondre négativement. Il m'est impossible de vous répondre autrement aujourd'hui. J'admire, autant que personne, malgré ce qu'il a de factice et de forcé, le talent de Rousseau. Je reconnais les services que, sur certains points, ce vigoureux écrivain a pu rendre en plaidant, avec une originalité et parfois une émotion puissantes, des causes qui avaient en son temps et qui peut-être encore auraient dans le nôtre grand besoin d'être éloquemment plaidées.

« Je doute cependant que, dans son ensemble, l'influence de sa popularité par moments si grande, n'ait pas été plus funeste que salutaire, et je ne puis m'empêcher de craindre tout ce qui est de nature à la raviver ou à l'accroître.

« Plus que personne, à mon avis, Rousseau a contribué à former en France, et peut-être au dehors, cette école de déclamateurs autoritaires qui ont égaré la Révolution française et fait perdre à notre nation, avec le goût du naturel et de la simplicité, le sens de la liberté et de la justice.

« Plus que personne, par son aveugle admiration pour les sociétés artificielles et despotiques de l'antiquité, par ses appels inconsidérés à l'intervention incessante des gouvernements et à l'action de ceux qu'il chargeait, sous le nom de « *pères des peuples* », d'instituer, selon ses formules, et de refaire au besoin « la constitution physique et morale de la masse humaine », il a répandu dans les âmes le venin fatal de cette foi en l'omnipotence et en l'omniscience de l'État au nom de laquelle on justifie toutes les tyrannies et l'on brise tous les ressorts de l'activité individuelle.

« Par le scandale de sa vie privée, enfin par cette corruption à ce point profonde qu'elle n'a plus conscience d'elle-même, par cette impudeur présomptueuse que ne font rougir ni l'ignoble idylle des Charmettes ni l'abjecte liaison avec Thérèse Levasseur, ni même le monstrueux abandon des tristes fruits de cette honteuse union, il a abaissé le niveau moral de l'humanité et préparé pour toutes les dégradations de coupables excuses. Quelles que soient celles qui peuvent être tirées à sa décharge, des vices de son éducation premiere et des troubles dont a incontestablement souffert son état mental, je crois qu'il n'est pas sans danger, je crois notamment qu'il est anti-libéral et anti-démocratique de faire, au nom d'une démocratie qui ne peut vivre et grandir que par la liberté et la moralité, l'apothéose publique d'une telle existence, et je ne saurais, pour ma part, à aucun degré, m'y associer.

« Je vous prie d'agréer, monsieur, avec mes regrets, mes salutations les plus distinguées. »

FRÉDÉRIC PASSY,
Membre de l'Institut, député de la Seine.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AVRIL 1884.

Une réunion de la Société d'économie politique de Bruxelles.
Discussion : De la liberté des professions médicales.
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Léon Say, sénateur.

M. le Président fait part à la réunion du récent voyage qu'il a fait à Bruxelles avec M. Frédéric Passy, sur l'invitation de la Société d'économie politique de cette ville, pour assister à un banquet de cette Société.

Dans les divers discours prononcés en cette circonstance par différents orateurs de la Belgique, on retrouve cette impression générale, que la crise économique dont on se plaint tant dans notre pays a sévi également sur les autres pays producteurs. Seulement, en ce qui concerne spécialement la Belgique, la crise s'y manifeste certainement avec des caractères moins graves qu'à Paris.

Dans cette réunion, M. de Laveleye a prononcé un discours sur une question qu'il a beaucoup étudiée, celle de la « contraction monétaire » et de ses rapports avec la hausse des prix.

En somme, pour ajouter encore un détail au sujet des observations rapportées de leur excursion par les deux présidents de la Société d'économie politique de Paris, on remarque avec regret, de l'autre côté de la frontière belge, que la France s'est engagée dans un mouvement anti-libéral au point de vue économique, mouvement dont les conséquences ne sont pas, quoi qu'on dise, de nature à atténuer la portée et la gravité de la crise actuelle.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère lés ouvrages et brochures reçus par la Société depuis sa précédente réunion. (Voir ci-après la liste de ces ouvrages.)

Après un très court débat soulevé par M. E. Worms, la réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Arthur Mangin :

DE LA LIBERTÉ DES PROFESSIONS MÉDICALES.

M. **A. Mangin** prend la parole pour exposer la question et la développer.

M. Arthur Mangin établit, premièrement, que la distinction entre les produits et les services matériels et les produits ou services im-

matériels est quelque peu subtile et arbitraire et fort contestable au point de vue économique, les uns et les autres étant soumis aux mêmes lois; secondement, que parmi les professions se rattachant à l'art de guérir, il en est qui ont pour objet un véritable commerce, l'achat et la vente de produits parfaitement matériels ; troisièmement, qu'aussi bien, la question, telle qu'il l'a posée, est une question d'intervention ou de non-intervention de l'État, de réglementation, ou de liberté du travail et du commerce, qui est bien du domaine de l'économie politique.

Les professions médicales sont assez nombreuses : il y a d'abord celles de médecin (docteur ou officier de santé), de sage-femme, de dentiste, de vétérinaire, puis il y a celles de pharmacien et de droguiste ou herboriste, auxquelles on peut rattacher la fabrication en grand des produits chimiques et pharmaceutiques. La plupart de ces professions, en France, ne peuvent être exercées que par des personnes munies d'un diplôme délivré, après examens, par une Faculté ou une école de l'État. Le médecin et la sage-femme, le pharmacien et l'herboriste sont dans ce cas; mais l'exercice de l'art dentaire est absolument libre ; il en est de même de la médecine vétérinaire, bien qu'il existe des écoles de l'État qui délivrent des brevets ; il en est de même aussi de la fabrication des produits chimiques, qui jouit de la même liberté que les autres industries. La législation relative aux professions médicales a été souvent critiquée ; plusieurs fois on a proposé de la réformer et, chose digne de remarque, les projets qui ont été mis en avant à ce sujet tendaient presque tous non pas à étendre la liberté, à faire disparaître les entraves en tout ou en partie, mais au contraire à renforcer la réglementation. La loi qui régit actuellement l'exercice de la médecine est celle du 19 ventôse an XI ; celle qui régit la pharmacie date du 21 germinal de la même année. Les médecins ne trouvent pas bonne la loi du 19 ventôse : l'Association générale des médecins de France vient d'élaborer le projet d'une nouvelle loi destinée à la remplacer, et sur laquelle notre collègue M. le Dr Lunier a fait un rapport qui sera soumis le 21 avril prochain à l'assemblée générale. Quant aux pharmaciens, ils trouvent fort mauvaise la loi du 21 germinal, qui pourtant leur confère le monopole exclusif de toutes les « compositions et préparations entrantes au corps humain en forme de médicaments », comme disait l'édit royal de 1777, dont la loi de l'an XI reproduit à peu près toutes les dispositions. Mais les pharmaciens estiment que ce monopole n'est pas assez bien protégé contre toute usurpation, contre toute concurrence, et qu'en même temps la loi les soumet à une surveillance gênante, à des obligations coûteuses et désa-

gréables, et leur impose une lourde responsabilité. A certaines époques, leurs plaintes ont été si vives que le gouvernement s'en est ému.

Des modifications assez notables avaient déjà été introduites dans la loi de germinal an XI par une ordonnance royale de septembre 1840 et par un décret du mois d'août 1854, lorsqu'en 1863 le gouvernement impérial se mit en devoir de réformer de fond en comble la législation existante. Un projet de loi préparé par le comité consultatif d'hygiène publique fut soumis une première fois au Conseil d'État, puis renvoyé à une commission spéciale nommée par le ministre de l'instruction publique, et enfin renvoyée au Conseil d'État. Tout ce travail n'aboutit pourtant pas à autre chose qu'à provoquer l'éclosion d'une multitude d'écrits : articles de journaux, mémoires, brochures, volumes. Les auteurs de ces écrits étaient tous, on le devine, des pharmaciens, jaloux de faire entendre leurs doléances et prévaloir leurs idées. Seule, la brochure de M. Arthur Mangin, qui fut un peu chimiste autrefois, mais qui n'est ni médecin ni pharmacien, vint jeter une note discordante dans ce concert de plaintes et de vœux où il n'était guère question que des souffrances de la pharmacie, des intérêts de la pharmacie, de la dignité et du relief de la pharmacie. Quelques-uns revendiquaient bien aussi la « liberté de la pharmacie », mais c'est la liberté *du pharmacien* qu'ils auraient dû dire, car ce qu'ils réclamaient, c'était, pour le pharmacien une fois muni de son diplôme, le droit absolu et exclusif, bien entendu, — d'exercer sa profession à sa guise, de préparer, annoncer et débiter toute espèce de remèdes, d'en faire connaître ou d'en tenir secrète la composition, de les délivrer soit sur ordonnance de médecin, soit de sa propre autorité. M. Mangin osa, dans sa brochure, réclamer, au nom des principes économiques et de l'intérêt public, *la liberté de la Pharmacie*. On trouvera exposé, dans la brochure qu'il a offerte à ses confrères, le développement de cette thèse, qu'il maintient, quoique téméraire, en ajoutant que, dans sa conviction les arguments qu'il a fait valoir en faveur de la liberté de la pharmacie sont également applicables aux autres professions médicales.

Toutefois, M. Mangin veut être opportuniste et possibiliste. Il n'insiste pas sur la liberté absolue de l'exercice de la médecine : en premier lieu parce qu'une tentative de réforme dans un sens aussi radical n'aurait aucune chance de succès; en second lieu parce qu'au demeurant, le régime actuel de la médecine ne soulève point de plaintes graves de la part des seuls intéressés dont le législateur ait à s'occuper, c'est-à-dire de la part du public; en troisième lieu, parce que l'exercice de la médecine et de la chirurgie exige réellement une somme considérable de connaissances théoriques et pra-

tiques, qui ne peuvent s'acquérir que par des études assez prolongées, et dont l'importance peut être considérée comme justifiant jusqu'à un certain point l'obligation du diplôme. Cependant, l'orateur estime que dores et déjà certaines réformes pourraient être apportées à la loi de ventôse an XI, mais non pas du tout celles que l'Association générale des médecins de France indique dans sa proposition de loi. Ainsi, cette association demande la suppression des officiers de santé. M. Mangin, souhaite, au contraire, le maintien de cette corporation modeste, qui rend de très grands services, surtout dans les campagnes. Il voudrait même qu'on fît disparaître l'article absurde de la loi de ventôse qui interdit à un officier de santé d'exercer dans un autre département que celui où il a conquis son diplôme, comme si un homme que l'on a jugé capable de guérir des malades dans le département de Seine-et-Oise n'était pas également apte à les bien traiter au delà des limites de ce département. M. Mangin croit aussi que les conditions requises pour l'obtention du diplôme de docteur pourraient être simplifiées et rendues moins coûteuses; enfin, il ne verrait même aucun danger à ce que les diplômes de docteur et d'officier de santé pussent être délivrés par des Facultés autres que celles de l'État. La liberté de l'enseignement médical et de l'exercice même de la médecine a existé pendant des siècles dans les pays les plus civilisés, et sous ce régime les sciences médicales n'ont pas laissé de faire des progrès d'une certaine valeur. Cette liberté existe, de nos jours, en Angleterre, et aux États-Unis, en Belgique même, et nous n'entendons point dire que dans ces pays, qui peuvent avoir autant que nous la prétention de marcher à la tête de la civilisation, les malades soient plus assassinés qu'en France par les médecins.

Quant à la pharmacie, elle est, au moins en Angleterre et aux États-Unis, absolument libre, sans que le public ait aucunement à en souffrir. Au contraire, il a l'avantage de pouvoir se procurer à bon marché les médicaments dont il a besoin, et que, chez nous, les pharmaciens, grâce au monopole dont ils jouissent, vendent à des prix excessifs et absolument arbitraires. A les entendre, ce monopole est indispensable et ne saurait être trop rigoureusement maintenu. Il faut voir avec quelle âpreté, avec quelle férocité ils pourchassent, dénoncent, traînent devant les tribunaux tout herboriste ou épicier qui, en s'avisant de vendre des fleurs de tilleul ou de mauve, de la pommade camphrée ou de l'eau sédative, empiète sur leur privilège. Ils n'estiment aucun forfait plus dangereux et plus condamnable que celui de l'exercice illégal de pharmacie. Eux, cependant, ne se font point scrupule de se livrer journellement à l'exercice illégal de la

médecine, de faire payer en bloc au client le conseil qu'ils lui donnent et le médicament qu'ils lui vendent : sorte de cumul contre lequel ils protestent avec fureur, lorsque c'est le médecin qui se le permet.

Plusieurs propositions de loi ont été soumises à la Chambre actuelle par des députés pharmaciens qui, comme leurs devanciers d'il y a vingt ans, se plaignent de n'être pas suffisamment protégés. Ces propositions ont été renvoyées à une commission qui a chargé l'honorable M. Naquet, maintenant sénateur, de les fondre en un seul projet. Ce projet risque fort d'avoir le même sort que celui de 1863, qui ne fut jamais discuté par les Chambres d'alors, et ce ne sera pas grand dommage, bien que parmi plusieurs dispositions peu libérales, il en contienne une qui autorise la vente par les épiciers (il supprime le brevet d'herboriste) d'un certain nombre de drogues simples, réputées inoffensives, et dont la nomenclature serait annexée au *Codex*. M. Mangin juge cette disposition tout à fait insuffisante et se prononce pour la liberté illimitée de la vente des médicaments quels qu'ils soient, sous la responsabilité néanmoins du vendeur. Toute personne voulant exercer ce genre de commerce pourrait être astreinte à une déclaration préalable. Il lui serait interdit de prendre aucun titre qu'elle n'aurait pas régulièrement acquis; elle serait tenue d'apposer sur les boîtes, paquets ou flacons contenant les médicaments vendus une étiquette indiquant, avec les noms, titres et adresses du débitant, la nature de la substance vendue; elle serait passible, enfin, des peines qui frappent toute vente déloyale, toute falsification, comme de celles qui punissent l'homicide par imprudence. La liberté ainsi entendue replacerait la pharmacie sous l'empire salutaire du droit commun, dont elle est affranchie par un privilège que rien ne justifie, car la garantie qu'il offre à la sécurité du public est purement illusoire.

En fait, ce n'est presque jamais, à Paris et dans les grandes villes, le pharmacien diplômé qui débite les médicaments, qui exécute les ordonnances des médecins : c'est son « élève », un jeune homme qui n'a pas encore de diplôme, et qui n'en aura peut-être jamais. L'utilité de ce diplôme ou plutôt des savantes études qu'il atteste, pouvait se soutenir lorsque le pharmacien préparait lui-même dans son laboratoire les substances médicamenteuses destinées aux malades. Mais aujourd'hui la grande industrie s'est emparée de cette fabrication, et le pharmacien n'est plus, en réalité qu'un revendeur qui débite en détail ce qu'il a acheté en gros. Seulement, cette vente au détail se fait à des prix fictifs et exorbitants. Exemple : 40 grammes de sulfate de magnésie (purgatif des plus usités) ne se vendent pas

moins de 40 centimes chez les pharmaciens « raisonnables ». C'est le prix que coûte, chez le fabricant droguiste, *un kilogramme* du même sel. Le monopole attribué au pharmacien n'empêche point les gens mal intentionnés de se procurer des poisons et d'autres substances dangereuses. On trouve tant qu'on le veut, chez le droguiste, chez le marchand de couleurs, chez l'épicier même, de quoi empoisonner les gens ou leur brûler le visage, et la police n'y peut absolument rien. En revanche, la vente des médicaments même anodins étant interdite à toute autre personne qu'aux pharmaciens, et aucun de ceux-ci ne se souciant d'établir dans un village une officine où il ne ferait point d'affaires, il est le plus souvent impossible aux habitants des campagnes de se procurer à temps et à des prix accessibles les médicaments dont ils auraient besoin. Le monopole présente donc de graves inconvénients sans aucune compensation réelle; la liberté aurait d'immenses avantages et n'offrirait, quoi qu'on en dise, aucun danger.

M. **E. Worms** est d'avis que M. Mangin a trop limité le débat, en parlant surtout de la liberté de la pharmacie ou, d'une manière générale, de la libre vente des drogues et médicaments.

Prenons, dit l'orateur, la question vraiment au point de vue économique.

Il faut posséder une certaine dose de science pour exercer la profession médicale. Quel est le produit de l'exercice de cette profession? C'est une consultation, une ordonnance, un conseil, quelque chose d'*immatériel*. Or, les produits immatériels n'ont rien à voir avec l'économie politique. (*Vives protestations.*)

M. Worms s'efforce d'expliquer sa pensée et d'atténuer ce que l'expression en a pu avoir d'un peu absolu. Il conclut ensuite en disant que, tout en se piquant, comme ses confrères de la Société d'économie politique, d'aimer et de soutenir la liberté, il voudrait que l'on continuât à imposer des examens et des titres de capacité à ceux qui veulent exercer une des professions dites médicales.

M. **Villain**, au contraire de M. Worms, pense que la question intéresse beaucoup les économistes, car il s'agit, en somme, de la liberté du travail. Or, pour les personnes qui se placent sur le même terrain que M. Mangin, la question, on l'a vu, est résolue, et dans le sens de la liberté.

Ce qui n'empêche pas de l'étudier et d'examiner à quel point de vue on peut soulever ici celle des monopoles.

Il y a, dit M. Villain, trois sortes de monopoles :

1° Les monopoles de droit, tel que celui dont jouissent les avoués, les notaires, etc.;

2° Les monopoles de fait, tel que celui des agréés;

3° Les monopoles dont s'occupe en ce moment la Société, celui des médecins, des officiers de santé, des pharmaciens, etc., et dont sont investies toutes les personnes, en nombre quelconque, qui ont subi certaines épreuves et conquis certains grades constatés par les diplômes.

Au point de vue économique, M. Villain ne veut pas se prononcer sur cette dernière classe de monopoles. Mais il conclut, en définitive, au maintien de l'organisation actuelle.

M. **Brants**, répondant à certaines allusions faites par M. A. Mangin à ce qui se passe en Belgique, son pays, dit que la liberté de la profession médicale n'existe pas chez les Belges. Bien plus, on y a supprimé la classe des officiers de santé, et ceux qui ont voulu continuer à exercer ont dû subir les épreuves nécessaires pour obtenir le grade de docteur.

M. **Boucherot** dit que jusqu'ici l'on n'a guère considéré la question qu'au point de vue économique, et qu'il serait peut-être temps d'entendre les malades. Or, il voudrait précisément parler au nom des malades.

Eh bien, les médecins ont fait, quoi qu'on dise, d'assez longues études avant d'obtenir leur diplôme; ces études offrent toujours une garantie souvent sérieuse, et, l'on aura beau critiquer plus ou moins spirituellement, M. Boucherot ne peut admettre que, après cette longue préparation, ils n'en sachent pas plus que les gens du monde, que les premiers venus qui n'ont rien étudié du tout.

Et puis, les pharmaciens n'exercent-ils pas un certain contrôle sur les ordonnances des médecins? Ne leur est-il pas enjoint soit de refuser d'exécuter une ordonnance qui paraît comporter quelque danger pour le malade, soit d'en référer à l'auteur d'icelle pour lui demander de la revoir et de la confirmer au besoin?

M. **Philippe** admet assez volontiers la partie du plaidoyer de M. Mangin où l'orateur a démontré la nécessité de modifier la pharmacie dans son organisation actuelle; mais il ne saurait admettre que M. Mangin ait établi, par des arguments solides, que la pharmacie doive devenir un commerce complètement libre.

On dit bien, pour le médecin comme pour le pharmacien, que c'est au malade à se débrouiller, à contrôler lui-même le savoir et la capa-

cité de l'un comme de l'autre; mais ce n'est pas sérieux : il ne faut pas, et dans la pratique il ne sera pas possible que les clients, les malades aillent vérifier les diplômes, les titres, les garanties de ceux auxquels ils auront recours pour se faire soigner ou pour obtenir, tout préparés, les médicaments nécessaires au traitement.

M. **E. Villey**, professeur à la Faculté de droit de Caen, voudrait examiner la question vraiment au point de vue de l'économie politique.

Cette question, en effet, dit-il, est une de celles qui met en jeu un problème que l'on retrouve au fond de presque toutes les questions économiques : les limites de l'intervention de l'État. Elle se subdivise en deux : une question de droit, de principe, et une question d'utilité, d'application.

1° En droit, l'État a-t-il qualité pour intervenir dans l'exercice des professions de médecin et de pharmacien? Sans aucun doute, dit M. Villey; car, à moins de contester l'État dans son essence même, il faut admettre qu'il a droit, en principe, d'intervenir à l'effet d'assurer la sécurité publique : c'est là incontestablement une des fonctions essentielles de l'État.

2° En fait, y a-t il opportunité, utilité à ce que l'État intervienne dans l'exercice des professions de médecin et de pharmacien, pour le réglementer et exiger certaines garanties légales de ceux qui s'y livrent? Certainement, affirme l'orateur : parce que le consommateur est incapable ici de juger *a priori* de la valeur des services et parce que la répression est impuissante et illusoire.

Le consommateur est incapable de juger de la valeur des services, non seulement à raison du défaut de connaissances techniques personnelles, mais encore, fût-il le plus instruit du monde, à raison de la nature même des choses. Voici un médecin qui vient s'établir à la ville ou à la campagne. Comment le public pourra-t-il le juger, si l'État n'a exigé de lui certaines garanties de capacité? A l'œuvre, évidemment! On ne pourra le juger que sur l'opinion publique, laquelle ne peut se former qu'après expérience; mais l'expérience peut être mortelle!

De plus, la répression est impossible, ou à peu près. Dunoyer a dit que l'intervention de l'État avait pour effet d'endormir le public et de supprimer la responsabilité chez le médecin. C'est une erreur. En droit, la responsabilité pénale existe aussi bien vis-à-vis du docteur-médecin que vis-à-vis du premier venu qui exercerait l'art de guérir. En fait, cette responsabilité est illusoire pour l'un comme pour l'autre; car le cours de la maladie ne sera pas suivi par témoins-

jurés, il sera toujours possible de rejeter le dénoûment fatal sur le hasard, une complication imprévue, et les juges sont évidemment incompétents pour trancher pareille question.

Les mêmes raisons s'appliquent à la pharmacie comme à la médecine. Il ne s'agit pas de savoir si les pharmaciens contestent à bon droit à d'autres commerçants le pouvoir de vendre des produits inoffensifs, ce qui serait une exagération du principe; ni, en sens inverse, si le public peut toujours se procurer chez l'herboriste ou le droguiste les substances les plus nuisibles, ce qui accuserait une application insuffisante des garanties légales. Il s'agit de savoir, en principe, si l'exercice de la pharmacie doit être laissé libre, c'est-à-dire s'il peut être permis au premier venu de débiter des poisons à tout venant, sans autre garantie. Nous ne saurions le croire : la sécurité de tous est ici en jeu; l'État a droit d'exiger des garanties au même titre qu'il en prend pour la fabrication et la vente de la poudre, de la dynamite et de toutes substances dangereuses. L'État est là dans son domaine et dans son rôle. Et, de ce que les garanties prises sont parfois démontrées insuffisantes, il ne semble pas à M. Villey qu'on soit en droit d'en conclure logiquement que toute garantie doive être supprimée.

M. **Yves Guyot**, conseiller municipal, invoque, comme fort intéressant dans la discussion engagée, l'avis d'un savant anglais, M. Huxley, qui a précisément traité la question, il y a quelques semaines, dans un article publié par la *Nineteenth Century*.

M. Huxley dit que, en ce qui a trait au médecin, c'est au consommateur, au malade qui recourt aux services de l'homme de l'art, de juger la valeur du produit qu'on lui livre.

En outre, si l'on voulait pousser la chose à fond, faire exécuter strictement et sérieusement les lois contre l'exercice illégal de la médecine par les gens sans diplômes, il faudrait instruire contre toutes les mères, les vieilles tantes, les grand'mères, tout le monde enfin, car chacun se mêle de donner des conseils sur la santé ou la maladie d'autrui.

Mais, d'autre part, l'État a besoin de médecins, de pharmaciens pour sa marine, pour ses armées, il lui faut des experts capables, pour les tribunaux : là, il faut demander des diplômes, il peut légitimement exiger des hommes dont le concours lui est nécessaire des garanties de capacité sérieuses et positives.

Pour la pharmacie, considérée comme industrie ou profession, partie savante, partie commerciale, M. Y. Guyot se rallierait volontiers à l'avis de M. Mangin, qui citait une foule de pharmacies tenues,

en réalité, et dans la pratique, par des élèves sans aucune espèce de diplôme.

A ce propos, l'orateur rappelle qu'il a été fort lié, jadis, avec un de nos anciens confrères de la Société, M. Menier; eh bien, le père de M. Menier avait exercé la pharmacie pendant la plus grande partie de sa vie; il avait dirigé un établissement considérable, et c'est seulement à cinquante ans qu'il s'était décidé à se faire recevoir pharmacien, pour régulariser sa situation, Là, comme dans tant d'autres cas, ce n'est pas le diplôme qui fait l'homme et qui constitue la véritable valeur professionnelle du praticien.

M. **Cheysson** ne pense pas que la thèse de la liberté de la médecine ait actuellement quelque chance de succès, puisqu'elle éveille à peine un timide écho sur sa véritable terre d'élection, au sein de la Société d'économie politique. La seule question vraiment pratique est celle des deux ordres de médecins, et la suppression de l'officiat de santé.

M. Cheysson trace rapidement l'histoire de l'organisation de la médecine en France. Après la chute des anciennes universités, et malgré le décret du 14 frimaire an III, qui créait trois écoles de santé à Paris, Montpellier et Strasbourg, la médecine est restée en fait à peu près absolument libre jusqu'à la loi du 19 ventôse an XI, qui est encore en vigueur.

Cette loi reconnaît deux ordres de médecins : les docteurs et les officiers de santé, ces derniers astreints à des études moins longues et moins élevées, mais, en revanche, n'ayant le droit d'exercer que dans l'étendue de leur département.

Quoique constituant une sérieuse amélioration par rapport à l'anarchie antérieure, la nouvelle organisation n'a pas tardé à être, de la part des docteurs l'objet des attaques les plus vives, dirigées contre les officiers de santé. En 1845, un Congrès du corps médical, délégué par plus de 7.000 médecins, s'est prononcé avec force dans ce sens. Un projet de loi, établi sur ces conclusions, a été déposé par M. de Salvandy en 1847, voté par la Chambre des pairs et présenté en janvier 1848 à la Chambre des députés, à laquelle la Révolution de 1848 n'a laissé le temps ni de le voter, ni de le discuter. Depuis lors, l'agitation s'est continuée dans le corps médical, et le Parlement est actuellement saisi d'une proposition de réforme, qui conclut, comme toutes les autres, à supprimer la concurrence faite aux docteurs par les officiers de santé et les médecins étrangers.

Ainsi que vient de le dire M. Brants, la Belgique nous a précédés

dans cette voie et ne reconnaît plus aujourd'hui qu'un seul ordre de médecins.

C'est évidemment de ce côté que se dirigera la réforme, le jour où elle se fera, et non pas du côté de la liberté réclamée par M. Arthur Mangin. Est-il bon d'imiter la Belgique, et de céder aux instances plus ou moins désintéressées du corps médical ? C'est là une question qui mériterait d'être traitée à fond par la Société.

Aujourd'hui, l'on compte 11.643 docteurs et 3.203 officiers de santé, soit environ 1 officier de santé par 3 docteurs. Près de 30.000 communes (29.795) n'ont aucun médecin, et près de 2.000 communes (1914) n'ont que des officiers de santé. Ne porterait-on pas un sérieux préjudice à ces 2.000 communes, et aux 743 autres où les officiers de santé exercent concurremment avec les médecins, si l'on supprimait l'officiat ?

Il est vrai que, pour nier l'influence des médecins sur la santé publique, certains statisticiens sceptiques se sont amusés à rapprocher par département le nombre des médecins et la mortalité. Ils ont fait remarquer, par exemple, que la Seine comptait à elle seule le sixième du nombre total des médecins, et que, malgré la proportion insuffisante d'enfants et de vieillards, qui augmente fictivement la vie moyenne, la mortalité de la capitale était de 11 0/0 supérieure au taux général. Dans l'Hérault, les Alpes-Maritimes, le Gard, les Basses-Alpes, Vaucluse, Seine-et-Oise, les médecins abondent, et l'on meurt plus qu'ailleurs, tandis que dans l'Allier, les Côtes-du-Nord, l'Indre, la Haute-Loire, la Mayenne, le Morbihan, la Nièvre, le Rhône, la Savoie et la Vendée, l'on a peu de médecins et l'on constate une faible mortalité [1].

M. Cheysson ne s'approprie pas les conclusions irrévérencieuses qu'on a cru devoir tirer de ces chiffres. Il sait combien la question est compliquée et qu'on peut expliquer ces chiffres de la façon la plus honorable, en disant, par exemple, que les médecins affluent là où les malades sont les plus nombreux ; que, sans leur concours, la mortalité serait bien autre... Il compte dans les rangs du corps médical

[1] Ne pouvant pas donner tous les chiffres, nous nous bornons à citer les suivants :

Hérault..........	441.527 habitants.	273 docteurs.	10.668 morts en 1880.
Allier..............	416.759 —	97 —	7.040 —
Bouches-du-Rhône..	589.028 —	273 —	17.658 —
Rhône..............	741.470 —	138 —	18.060 —
Seine..............	2.799.329 —	1.979 —	71.080 —

des amis éminents, et il tient à les ménager à la fois par un sentiment de justice et de prudence. Il proclame donc qu'il considérerait comme un véritable malheur pour les campagnes la privation des soins médicaux, et que si elles ne peuvent avoir des docteurs, du moins vaut-il mieux encore pour elles leur laisser les officiers de santé.

Ce corps diminue rapidement, puisque, de 1876 à 1881, il a perdu 430 membres ou 12 0/0 de son effectif, tandis qu'à Paris, le corps médical en gagnait 576. Un décret du 1er août 1883 vient de porter aux officiers de santé un nouveau coup, en élevant la difficulté des épreuves et des examens. Avec un pas de plus l'étudiant sera docteur. Pourquoi dès lors se résignerait-il à un rang subalterne et au séjour du village ?

Les médecins désertent les campagnes pour les villes. Si l'on complique les formalités et les études, on va arrêter encore ce mouvement. Les citadins finiront par avoir peut-être trop de médecins, mais les paysans n'en auront plus assez.

M. Cheysson se résume en disant que, à défaut de la liberté dont personne ne voudrait, ni docteurs, ni malades, il serait au moins désirable de maintenir le *statu quo*, c'est-à-dire de laisser mourir de sa belle mort, sans hâter violemment sa fin, la classe modeste, mais utile des officiers de santé.

Après cette communication de M. Cheysson, M. **Léon Say**, président, croit nécessaire de formuler quelques réserves au sujet de cette application spéciale de la statistique.

Au lieu de conclure des chiffres cités qu'il y a beaucoup de malades ici ou là, parce qu'il s'y trouve beaucoup de médecins ; il serait plus rationnel de dire que, dans les localités ou les départements où il y a nombre de malades, un état sanitaire défavorable, cet état appelle nécessairement une plus grande quantité d'hommes de l'art.

Du reste, M. Cheysson lui-même est un statisticien trop judicieux et trop exercé pour se méprendre sur la portée de son intéressante communication, dont il est le premier à reconnaître le côté un peu paradoxal. On fait remarquer, du reste, à propos de ces données statistiques, qu'il y a en France, jusqu'à 25.000 communes, comptant moins de 1.000 habitants, ce qui explique la proportion relativement surprenante entre le nombre de médecins et celui des communes.

M. Léon Say donne ensuite la parole à M. A. Mangin, à qui il appartient de résumer la discussion et de clore le débat.

M. Arthur Mangin, s'emparant des chiffres intéressants donnés par M. Cheysson, en conclut qu'à tout prendre, la médecine, et encore moins la pharmacie, ne valent pas toute la peine que se donnent les gouvernements et les législateurs pour les réglementer et les protéger, sous prétexte de défendre le public contre des meurtriers imaginaires. Les sciences naturelles ont fait, sans doute, de grands progrès depuis deux siècles ; la médecine, en tant qu'art de guérir, n'en a fait presque aucun. Si la peste a disparu, la médecine n'y est pour rien ; si le choléra disparaît à son tour, comme il faut l'espérer, ce n'est pas elle non plus qui l'aura tué. Elle ne guérit ni la phthisie, ni la fièvre typhoïde, ni la diphtérie, ni l'épilepsie, ni la goutte, ni les rhumatismes ; elle ne guérit pas même la migraine ni le vulgaire rhume de cerveau. Les trois quarts des maladies se guérissent avec n'importe quel traitement, ou sans aucun traitement ; les autres tuent le malade, ou durent autant que lui, quoi que fassent ou ne fassent point les médecins. Quant aux remèdes, moins on en prend, mieux cela vaut, et si les gens étaient sages, il ne leur faudrait pas bien longtemps pour réduire les apothicaires par la famine. Les services que rendent ces marchands de drogues à petites doses et à hauts prix sont des plus insignifiants et c'est une grave erreur de croire qu'il soit nécessaire de passer quatre ou cinq ans à étudier la physique, la chimie, la botanique, la zoologie et la physiologie pour être digne d'entrer dans leur confrérie. Un garçon épicier intelligent, après avoir passé deux ans dans une officine, en saurait bien assez pour reconnaître, peser, triturer, mélanger, empaqueter toutes les drogues de ses bocaux. C'est une erreur non moins grosse de croire que l'État ait besoin d'intervenir pour obliger les gens à apprendre leur métier. Il n'y a point de diplômes ni d'écoles spéciales pour les dentistes. Cependant ces praticiens trouvent moyen d'apprendre ce qu'ils ont besoin de savoir et acquièrent une grande habileté dans leur métier. Les dentistes américains surtout sont célèbres, et c'est à l'un d'eux qu'on doit la découverte des propriétés anesthésiques de l'éther. Enfin, M. Mangin cite une profession autrement difficile que celle de pharmacien : celle d'architecte, que le premier venu peut exercer. On ne voit pas, cependant, que personne s'avise de vouloir construire des maisons sans s'être donné d'abord la peine d'apprendre ce qu'il faut savoir pour cela — et il faut savoir beaucoup de choses ! Il n'y a non plus ni diplômes obligatoires ni écoles spéciales pour la chimie industrielle, qui a fait de bien autres progrès que la médecine et que la chimie médicale. L'intervention et la protection de l'État ne servent ni les vrais intérêts d'une profession quelconque, ni ceux du

public. C'est là une règle générale. On ne voit pas pourquoi la médecine et la pharmacie y feraient exception.

La séance est levée à onze heures cinquante.

Le rédacteur du compte rendu, CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Cherté ou bon marché. Discours de M. YVES GUYOT *au Conseil général de la Seine, sur le vœu de M. Aclocque, relatif aux traités de commerce. Séances des 24 et 26 mars* 1884 [1].

Ligue patriotique contre l'alcoolisme. Les boissons alcooliques en Belgique et leur action sur l'appauvrissement du pays, par EM. CAUDERLIER [2]. 2e édit.

Les boissons alcooliques et leurs effets sociaux en Belgique, d'après les documents officiels, par EM. CAUDERLIER [3].

Société des Agriculteurs de France. Les inégalités de l'impôt foncier, par M. BORDET [4].

Prospectus des cuisines économiques des « Rings » ouvriers, à Stockholm [5] (signé L.-O. SMITH).

De la liberté de la pharmacie, par ARTHUR MANGIN [6].

Du prix de revient des machines en France, en Angleterre, en Allemagne. Conclusions au point de vue de l'importation et de l'exportation [7], par M. S. PÉRISSÉ. (Extrait des *Mémoires de la Société des ingénieurs civils.*)

Répertoire des Assurances contre l'incendie, sur la vie, les accidents, la grêle, etc. (1873-1883) [8], par M. ED. BADON-PASCAL.

Répétitions écrites sur le droit administratif, par MM. L. CABANTOUS et J. LIÉGEOIS [9], 6e édit.

Étude du cheval de service et de guerre [10], par A. RICHARD (du Cantal). 6e édit.

Association générale des médecins de France. Proposition de loi sur

[1] *Paris,* Guillaumin et Ce, 1884, in-8.
[2] *Bruxelles,* Manceaux, 1884, in-8.
[3] *Bruxelles,* Manceaux, 1884, in-8.
[4] *Paris,* au siège de la Société, 1884, in-8.
[5] *Stockholm,* Central-Tryckeriet, 1884, in-fol.
[6] *Paris,* Savy, 1864, in-8.
[7] *Paris,* Baudry, 1884, in-8.
[8] *Paris,* au *Journal des Assurances,* 1884, in-8.
[9] *Paris,* Chevalier-Marescq, 1882, in-8.
[10] *Paris,* J. Dumaine (s. d.), in-18.

l'exercice de la médecine. Rapport fait au nom d'une Commission, par M. le Dr LUNIER, rapporteur[1].

Anglo-French mercantile Review. Organ of the British Chamber of commerce. Paris[2], *n°* 1, *february* 1884.

Le programme du parti ouvrier[3], par J. GUESDE et P. LAFARGUE.

Le droit à la paresse[4], par PAUL LAFARGUE.

Bibliothèque socialiste. Cours d'économie sociale[5], par PAUL LAFARGUE. *Le matérialisme économique* de KARL MARX.

Règlement définitif du budget de l'Empire pour l'exercice 1882. *Rapport présenté au Conseil de l'Empire*, par S. EXC. M. le Contrôleur de l'Empire[6].

Algérie. Voordracht gehouden te Amsterdam den 12den juli 1883, door A.-L.-H. OBREEN[7].

Circulo de la Union mercantil. Resena del banquete celebrado en el teatro de la Alhambra el dia 14 de enero de 1884, *con motivo de los tratados de comercio*[8].

Rapports et résolutions des Congrès ouvriers de 1876 *à* 1883, par JEAN DORMOY[9].

De l'importance de la géographie physique pour l'étude des forces productives des nations. Leçon d'ouverture du Cours d'histoire et de géographie économique au Collège de France, le 3 *décembre* 1883, par ÉMILE LEVASSEUR, de l'Institut[10]. (Extrait de la *Revue de géographie*.)

Annual expenditure of the United Kingdom in intoxicating liquors. Constructed by J. SPENCER[11].

Bibliothèque socialiste. Cours d'économie sociale, par GABRIELE DEVILLE. *L'évolution du capital*[12].

L'Exposition universelle de l'industrie et du centenaire du coton[13].

The Million, a politico-economic journal[14].

---

1 *Paris*, imp. de Boudet, 1881, in-8.

2 *Paris*, printed by Waterlow and sons, 1884, in-8,

3 *Paris*, Oriol (s. d.), in-18.

4 *Paris*, Oriol, 1883, in-18.

5 *Paris*, Oriol (s. d.), 2 broch. in-18.

6 *Saint-Pétersbourg*, imp. de Trenké et Füsnot, 1883, in-8.

7 *Leiden*, Brill, 1883, in-8.

8 *Madrid*, imp. de E. de La Riva, 1884, in-8.

9 *Paris*, Oriol, 1883, in-18.

10 *Paris*, imp. réunies (s. d.), in-8.

11 *London*, National temperance publication depot (s. d.), in-32.

12 *Paris*, Oriol (s. d.), in-18.

13 *Nouvelle-Orléans*, 1884, in-4.

14 *Des Moines*, *Iowa*, 1884, in-4.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 15 MARS 1884.

Élection de nouveaux membres.

Nomination des délégués de la Société de statistique au Congrès des sociétés savantes.

COMMUNICATIONS : Le parcellaire en France. — Variations d'étendue des parcelles. — L'histoire économique et statistique d'un immeuble de Paris.

La Séance est présidée par M. A. Cochery.

Après quelques observations de M. Chervin sur le procès-verbal de la précédente séance, la réunion procède à l'élection d'un certain nombre de nouveaux membres de la Société.

Le secrétaire général fait ensuite l'énumération des ouvrages parvenus à la Société depuis la dernière réunion.

Le président rappelle que la 22e réunion des sociétés savantes aura lieu à la Sorbonne du 15 au 19 avril prochain. Il invite la Société à vouloir bien procéder à l'élection des dix membres qui devront la représenter au Congrès.

Sont nommés : MM. Cheysson, Loua, Turquard, Juglar, Lafabrègue, Delboy, de Foville, Gimel, Chervin et de Saint-Genis.

L'ordre du jour appelle la communication de M. Gimel sur le parcellaire en France.

M. *Gimel* dit qu'il n'entend pas traiter cette question à fond ; il veut se borner à présenter quelques observations qui lui ont été suggérées par une publication récente du *Bulletin de statistique* du ministère des finances.

On trouve dans ce recueil (nº de décembre 1883) trois tableaux relatifs aux résultats de l'ancien et du nouveau cadastre dans un certain nombre de communes recadastrées.

Le second de ces tableaux fait ressortir pour 2.014 communes recadastrées de 1807 à 1883 un accroissement de 464.782 parcelles sur les 6.655.275 qu'elles possédaient à l'origine, ce qui représente un taux d'accroissement de 7 0/0 (exactement 6,97).

C'est là un résultat bien imprévu et tout à fait en désaccord avec celui auquel était arrivé M. Hippolyte Passy dans ses recherches sur la répartition de la richesse territoriale. Cet homme d'État, qui avait lui aussi comparé le premier et le second cadastre, a trouvé de l'un à l'autre, dans un intervalle de trente-deux ans, une augmentation de 80.000 parcelles, équivalant à un taux d'accroissement de 1,35 seulement.

« Comme il faut faire la part, ajoutait-il, des parcellements dus aux ventes du domaine public et aux constructions nouvelles, il est vraisemblable que dans les cantons et communes où le cadastre a été renouvelé, le territoire agricole ne contient pas autant de parcelles qu'il en contenait il y a trente et un ans. »

Faut-il croire qu'après avoir été de 1,35 seulement dans la période qui a précédé 1853, le progrès de morcellement aurait été de 7 0/0 dans la période qui a suivi? Ce serait là un fait grave, de nature à attirer tout particulièrement l'attention du public. Mais on va voir que cette différence est purement fortuite et peut facilement s'expliquer.

Le tableau du *Bulletin de statistique* comprend 328 communes, dont M. Passy ne pouvait parler, car elles n'ont été recadastrées qu'après 1853, et dont les deux tiers appartiennent au département du Nord où se produit l'augmentation la plus rapide. D'un autre côté, sans qu'on puisse en donner la raison, l'on a omis de faire figurer dans ce tableau 259 communes appartenant aux départements de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Marne, du Var, lesquelles avec 59 communes appartenant à la Manche et au Haut-Rhin dont il n'est pas naturellement fait mention, forment 318 communes, qui sont précisément celles qui, dans le tableau de M. Passy, avaient introduit une diminution de 80.000 parcelles.

Or, il est bien évident que, si ces communes figuraient dans le tableau du *Bulletin de statistique*, la proportion d'accroissement indiquée serait considérablement diminuée.

En réalité, dit M. Gimel, la contenance moyenne des parcelles tend vers le chiffre de 35 ares.

M. *de Foville* ne se dissimule par les difficultés du problème. Pour que la statistique des parcelles ait toute sa signification, il faudrait qu'on pût distinguer les cotes et parcelles qu'on pourrait appeler *habitées*, de celles qu'il appellera *inhabitées*, car il est évident que le morcellement se développera partout où la population est concentrée, tandis qu'il se ralentit là où elle est clairsemée.

M. *Cherrin* ne nie pas les avantages du morcellement au point de vue social. Il est bon qu'il y ait beaucoup de propriétaires; mais, d'un autre côté, n'est-il pas à craindre que le sentiment de la propriété retienne plus qu'il ne faudrait dans le pays un grand nombre de travailleurs, qui auraient pu trouver à mieux s'employer en Algérie et dans nos colonies, au grand avantage de la colonisation?

Il ajoute qu'il résulte d'un travail dont il s'occupe en ce moment, qu'il y aurait un rapport étroit entre le morcellement et la diminution de la population, résultant d'une faible natalité.

M. *Gimel* répondant à M. de Foville, dit que le problème pourrait être

résolu en séparant les cotes urbaines des cotes rurales. Répondant ensuite à M. Chervin, il ne croit pas que le morcellement empêche l'émigration. Il donne pour exemple l'Alsace qui est la terre classique du morcellement et n'en fournit pas moins beaucoup d'émigrants.

M. *Loua* ajoute qu'il y aurait lieu de vérifier si réellement le morcellement est en raison inverse de la natalité. Il a sous les yeux le tableau du *Bulletin de statistique*. Or, après la Seine on peut voir que c'est le Nord où la contenance moyenne des propriétés est la plus faible, et pourtant le Nord est un des départements qui figurent au premier rang pour la natalité.

M. *Songeon*, ancien président du conseil municipal, obtient la parole pour exposer l'histoire économique et statistique d'un immeuble de Paris. En faisant les recherches qui ont abouti à ce travail, M. Songeon a eu pour but d'éclairer la question des loyers à bon marché, qui émeut en ce moment l'opinion, et dans laquelle le conseil municipal vient d'intervenir, sans qu'on puisse dire que le succès ait couronné ses efforts.

Il lui semble que c'est moins au point de vue de l'économie politique qu'il faut traiter ce sujet, qu'au point de vue de la statistique. Selon lui, l'économie politique, en tant que science de cabinet et reposant sur des axiomes préconçus, paraît avoir fait son temps. Elle ne peut subsister qu'à la condition de s'appuyer sur l'observation minutieuse des faits, qui seule peut amener à des conclusions inattaquables.

L'immeuble, dont M. Songeon a entrepris de faire l'histoire, peut être considéré comme représentant la moyenne des faits. Il n'a été fait aux environs aucun percement notable, et, par conséquent, il s'est trouvé en dehors des limites de la spéculation. Sa situation est d'ailleurs bonne, car il se trouve dans le centre des affaires et des plaisirs, et sa construction, quoique d'un prix assez élevé, est loin d'avoir coûté ce que coûte un immeuble construit de nos jours dans ces mêmes conditions.

Les chiffres soumis par M. Songeon ne peuvent être publiés en ce moment, par suite de certaines convenances particulières ; mais on peut dire néanmoins que l'immeuble dont il s'agit a depuis longtemps amorti son capital engagé en y comprenant toutes les dépenses d'appropriation et d'entretien, et les bénéfices en provenant ont doublé et même triplé la fortune de son propriétaire.

Divers membres présentent quelques observations. Ainsi M. le docteur Desprès connaît aussi un immeuble, plus ancien encore que celui de M. Songeon, et qui, depuis près d'un siècle, est resté dans les mains d'une seule famille malgré son ancienneté, et en dépit des réparations coûteuses qu'il a fallu y faire, cet immeuble n'en a pas moins acquis une

plus-value énorme. C'est qu'à côté, l'on a élevé des constructions nouvelles, dont il a fallu faire payer les frais par les locataires. Les vieilles maisons ont par suite profité de cette plus-value, et avec le temps, vieilles et nouvelles maisons se sont trouvées égalisées.

En définitive, l'augmentation des loyers est un des résultats de l'élévation du prix de la main-d'œuvre, et le législateur n'y peut rien.

Répondant à M. le docteur Lunier, qui a dit, auparavant, que les logements d'ouvriers sont ceux qui rapportent le plus à leur propriétaire, M. le docteur Desprès conteste le fait en s'appuyant sur le nombre considérable de non-valeurs qu'entraînent les petits logements.

Est-il nécessaire enfin de construire à Paris tant de petits logements ? C'est le moyen le plus sûr d'attirer de plus en plus dans la capitale les déclassés du dehors.

Après une réponse de M. Songeon qui déclare n'avoir pas eu l'idée de subordonner l'économie politique à la statistique, mais qu'il lui paraît évident que l'économie politique a besoin de se retremper dans l'observation des faits, M. le Président clôt la discussion.

L'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi fixé :

Continuation de l'ordre du jour, *les Mariages mixtes*, par M. Jacques Bertillon.

Les forces productives de l'Amérique centrale et du Mexique, par M. Levasseur.

Communications diverses.

La séance est levée à 11 heures et demie.

SOCIÉTÉ BELGE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

La Société d'économie politique s'est réunie, le 23 mars, en son local habituel, à l'hôtel Mengelle, à Bruxelles, sous la présidence de M. Ad. Le Hardy de Beaulieu, vice-président de la Chambre des représentants.

La séance a été, suivant l'usage, précédée d'un banquet. M. Le Hardy de Beaulieu avait à sa droite M. Léon Say, à sa gauche, M. Frédéric Passy. On remarquait parmi les membres de la Société assistant à la séance, MM. Couvreur, Pirmez, Sabatier, Houzeau, de Hemptinne, membres de la Chambre des représentants; Émile de Laveleye, Devergnies, Ernest van Elewyck, Weiler, Brunard, Geelhand, questeurs.

A huit heures, M. le président ouvre la séance. Il remercie MM. Say et Passy de l'honneur qu'ils font à la Société en assistant à la réunion. Le sujet en discussion, continue M. Le Hardy de Beaulieu, est peut-être un peu vaste; mais nous tâcherons de le restreindre à de justes

proportions. Il s'agit de la crise. Et c'est en somme la crise de l'abondance ; on se plaint du bon marché, on ne peut pas vendre assez cher. Et cette abondance, si l'on en croit les Parlements et les journaux, est due à la bienveillance des pays voisins; les Allemands nous envoient leurs sucres avec une prime de 7 francs: nous payons donc les sucres 7 francs meilleur marché, grâce à nos bons voisins les Allemands. Mais je ne veux pas abuser de la présidence pour développer ma pensée, et je donne la parole à M. Léon Say. (Applaudissements.)

M. Léon Say. Il n'y a qu'une raison pour moi de prendre la parole le premier, c'est que je suis très pressé de vous remercier de votre accueil et de la nomination de membres effectifs de votre Société que vous avez accordée à M. Passy et à moi. La Société d'économie politique de Paris, dont nous sommes les présidents, est très heureuse d'entrer en relations avec vous.

Je veux dire quelques mots de la crise au point de vue français.

Cette crise, M. le président l'a caractérisée comme crise d'abondance. Chez nous, elle a un caractère particulier. Il y a d'abord la crise agricole, qui résulte principalement de la concurrence des bas prix des pays étrangers.

Nous avons beaucoup perdu par suite de moindres récoltes, qui pèsent sur notre situation. La crise agricole est très réelle, bien qu'exagérée sur certains points. On a dit, par exemple, que 800 fermes restaient sans locataires dans les départements du Nord et de la Somme, mais on n'a jamais pu avoir le nom de ces 800 fermes. Un cultivateur de l'Aisne nous a déclaré qu'il faisait de très bonnes affaires malgré la crise. Il faut donc prendre garde d'exagérer. Il faut distinguer ce qui est réalité et ce qui est impression. Il y a quelques personnes qui souffrent, certes, mais elles crient si fort qu'on les croit plus nombreuses qu'elles ne sont.

M. Passy et moi nous sommes membres du Conseil général de Seine-et-Oise. Une enquête a été faite en 1879 par l'administration. Il s'agissait de connaître le rapport entre l'impôt foncier et le revenu vrai. L'enquête a été faite avec beaucoup de soin et je crois que ces chiffres sont vrais en tant qu'ils se rapportent aux documents fournis. D'après cette enquête, le rapport cherché serait 4 1/2 0/0, d'où il résulte que l'impôt foncier proportionnel n'aurait pas augmenté depuis 1851.

On a dit : Il est impossible que cet impôt ne soit pas plus lourd qu'en 1851, et on a pensé que des erreurs avaient été commises. L'erreur est peut-être de s'être borné à réunir les documents de la période décennale 1868-1878. Quoi qu'il en soit, nous nous sommes livrés en Seine-et-Oise à une vérification sommaire. Nous avons étudié les baux qui ont servi à l'enquête et leurs renouvellements.

De cette étude il résulte que, lors des renouvellements, il y a eu des diminutions de 8, 10, 12, 15 et 20 0/0. Nous avons dressé des cartes teintées plus ou moins d'après la diminution, et l'on a pu voir que le département de Seine-et-Oise, qui forme un rond avec Paris au milieu, est particulièrement teinté à l'Ouest. On s'est reporté à la nature des terrains, on a vu que cette partie teintée comprenait les plateaux qui avoisinent le département de l'Eure, pays de grande culture. Dans l'Est, au contraire, pays de culture maraîchère, il y a augmentation dans les prix des terres.

Il est certain que la crise agricole ne sévit pas sur la petite culture. La culture des légumes, fruits, primeurs, grâce aux expéditions sur Paris et Londres, s'est développée et est devenue plus lucrative. Il n'en faut pas moins conclure que la situation est difficile. Nous sommes en lutte avec les pays nouveaux.

Toutes les terres du monde se font la concurrence. Elles tendent à la moyenne, et la moyenne est un progrès. Un phénomène analogue sur un champ plus restreint s'est produit lors de la création des chemins de fer. Cette situation conduit à la nécessité de changer les méthodes de culture. De là la crise.

Après la crise agricole, je note la crise de l'industrie sucrière. Celle-ci a beaucoup à se reprocher chez nous. La culture et l'extraction n'ont pas atteint les progrès qu'on aurait dû faire. Cette industrie est donc en souffrance, mais elle est arriérée.

D'une manière plus générale, je dis donc que nous avons perdu des récoltes; je ne vais pas défendre la balance du commerce que j'ai vu défendre avec étonnement il y a deux jours dans la Chambre belge. Je constate simplement la perte. Elle entraîne une crise non d'abondance, mais de rareté. Les blés sont plus rares.

Autre rareté à signaler : la diminution considérable du vin.

Ajoutez une spéculation de capitaux malheureuse provoquée par l'ardeur des banques, spéculation qui a amené la perte des économies. Récapitulons :

Difficulté de transformer la culture;

Perte des récoltes;

Perte des économies;

Enfin, les milliards que nous avons payés à la Prusse.

Ce qui a été malheureux après cette guerre de 1870-71, c'est que nous avons traversé une période où l'on a gagné de l'argent sans se donner de peine. Cela a arrêté le progrès. Nos prix de revient sont ainsi trop élevés ; nous n'avons pas perfectionné notre outillage.

Il y a une autre crise qui m'inquiète plus, c'est une crise dans les esprits. Elle est extraordinaire pour moi. Comment, cent ans après

Turgot, nous sommes en réaction contre la liberté et contre Turgot, et cette réaction se manifeste dans tous les partis; catholiques, libéraux, socialistes veulent se cantonner dans des forteresses, établir des douanes autour de chaque corporation, comme autrefois autour de chaque province !

C'est cette crise-là qui m'inquiète le plus.

Nous nous tirons du mal que nous a fait le payement des cinq milliards, de la perte résultant des faits que j'ai énumérés et que j'évalue à cinq autres milliards, mais nous ne nous tirerons pas de la situation que nous crée l'état des esprits, s'il n'y a pas une réaction énergique. La Société d'économie politique de Paris est très effrayée de cette tendance, et nous sommes heureux de nous joindre à vous pour la combattre.

M. Frederic Passy. J'ai été surtout frappé, comme membre de la commission d'enquête, de cette situation d'esprit caractérisée par mon honorable ami. Elle m'a douloureusement frappé.

Messieurs, à force de parler de la crise, on la fait. A force de parler du mal ou du péril, on le fait venir. Certes, il y a un malaise. Mais est-ce une crise ? Je ne le crois pas. Je dirai même que de ce que nous avons entendu, même des plus alarmistes, il résulte que le mal est très loin d'être ce qu'on dit.

On se plaint surtout de ne pas gagner les salaires qu'on voudrait, parce qu'on aime les gros salaires, et qu'on a pris des habitudes dépensières. Ou, si l'on est patron, on se plaint de ne pas faire des bénéfices aussi grands qu'on le désirerait.

Nous savons tous quels bénéfices ont faits pendant un temps les industriels. M. Pouyer-Quertier avouait qu'ils allaient à 30 0/0. On s'est habitué à cela. On n'a pas songé, comme l'enseignait un éminent économiste, qu'il est sage de prévoir les variations et d'appliquer une partie des bénéfices des bonnes années à se mettre en état de supporter les années mauvaises en perfectionnant son outillage. Si l'on compare à ce point de vue les industries de même nature, on constate que ceux qui ont été sages, les Alsaciens, par exemple, malgré les droits dont ils sont frappés, continuent à importer leur fils en France.

Ils continuent à approvisionner les bonneteries de Troyes. Il y a des faits analogues dans les différentes industries. Si bien que l'industrie française se montre étonnée de perdre, non seulement l'exportation, mais le marché intérieur.

Ce qui surtout n'est pas en progrès, c'est notre commerce. M. Menier disait : « Je vois la machine à produire, mais montrez-moi la machine à vendre. Notre commerce français n'est pas suffisamment représenté au dehors. Quelles en sont les causes ? »

Nous ne peuplons pas assez, nous n'émigrons pas assez. La faute en

est à nos habitudes ; on se trouve bien en France et l'on y reste. Une autre cause du mal est dans le régime militaire dont nous sommes obligés de subir le poids; il cause des difficultés à l'émigration. Il est difficile à un jeune homme qui a le goût des voyages de se laisser aller à ce penchant, quand à 20 ans il faut qu'il revienne, lorsqu'il n'est pas même admis à faire son service dans les possessions lointaines.

De tout, le plus sérieux, c'est ce qu'a dit M. Léon Say de l'état d'esprit de la France.

On vient nous dire : « On ne peut pas travailler comme telle population qui vit de rien. Dans notre profession, on dépense beaucoup, on va au théâtre, on fume. » Et celui qui me tenait ce langage expliquait ainsi comment il avait laissé mourir son enfant à l'hôpital.

Ils ont des concurrents ; on les leur montre. Que voulez-vous? répondent-ils, on ne peut pas vivre comme ces gens-là. Si l'on s'étonne de ce qu'ils ne forment plus d'apprentis : Nous n'en voulons pas, disent-ils ; l'apprenti, c'est la concurrence. Et ils demandent législativement la journée de travail à huit heures, et bientôt à six heures, et il faut garantir un minimum de salaire.

Il n'est pas permis à un homme de travailler mieux ou plus longtemps; et on se plaint alors de la concurrence des ouvriers étrangers, et quand on arrive au détail des faits, on trouve qu'un ouvrier de certaines industries ne gagne pas un salaire égal à celui qu'il pourrait atteindre, parce qu'il ne veut pas ou parce que ses camarades le lui défendent. Il fait volontairement une production moitié moindre de ce qu'il pourrait faire. C'est la théorie de la disette, et l'on s'imagine améliorer le sort de l'ouvrier en réduisant la production. Ces hommes montrent qu'ils n'ont aucune notion des conditions fondamentales du progrès, qui consiste à rendre l'homme plus productif, à lui donner plus de force, plus d'intelligence et plus d'adresse, à le doter d'instruments meilleurs.

Un exemple : les ouvriers se plaignent de ce que l'on n'envoie pas à Paris le bois brut, de ce que l'on emploie des machines qui tirent parti de tout et évitent le transport des choses inutiles. En définitive, on veut nous ramener à la vie sauvage. Qu'entendons-nous partout? L'appel à la mainmise de l'État. C'est l'État qui doit pourvoir à tout. Il doit régler les heures de travail, les salaires, les bénéfices de l'entrepreneur, et l'on a ajouté à cela le droit au travail.

Et d'un autre côté, on voit un grand nombre d'industriels se plaindre des empiètements de l'industrie voisine. Celui-ci voudrait qu'on interdît au peintre de coller du papier. Celui-là se plaint de ce qu'on ne dore que les premiers étages. Il faut ordonner au propriétaire de dorer sa maison de la cave au grenier. On veut parquer chaque profession dans

des limites d'où elle ne sortira pas. Cette étroitesse d'esprit, cet égoïsme professionnel et, en même temps, le presque complet abandon de l'apprentissage, amèneraient à bref délai la déchéance de l'industrie.

Dans un grand nombre d'industries, on ne forme plus d'apprentis. Un ouvrier n'ose apprendre sa profession à son fils. Ses camarades ne le permettraient pas Et l'on veut exclure les Belges, les Allemands, les Italiens; on proteste même contre les ouvriers qui ne sont pas de la localité.

On va ainsi couper par la racine la concurrence et tous les résultats de la concurrence.

C'est contre cet esprit étroit, lâchant la proie pour l'ombre, qu'il faut, dans tous les pays où il y a des économistes et des libéraux, protester haut et ferme et tenir vaillamment le drapeau de la concurrence et de la liberté.

On méconnaît le progrès moral sans lequel il n'y a pas de progrès réel. Si nous n'avions pas foi dans le triomphe de la liberté et de la justice, il y aurait de quoi être découragés. Dieu merci, nous ne le sommes pas, nous croyons être devant un moment d'affaiblissement et même de crise.

Nous nous relèverons de tout cela, à la condition de ne pas oublier qu'il n'y a pas de prospérité sans alternatives. Nous devons être toujours sur la brèche pour réfuter à toutes les tribunes les énormités dont j'ai parlé.

M. Émile de Laveleye. Nous ne sommes pas seulement devant une crise française; la crise est générale dans toute l'Europe et même en Amérique. La moins atteinte est l'Allemagne. Cependant on y entend des plaintes de l'agriculture. En Belgique, la crise ne peut être niée. J'estime qu'il y a une réduction dans le revenu de 20 à 25 0/0. Les terres à bétail n'ont pas perdu; mais les terres à blé, énormément.

A Liége, on entend des plaintes nombreuses; le commerce même souffre beaucoup. On dit que les plaintes en France sont peu fondées, parce qu'on croit que Paris seul souffre. Il faut trouver des raisons générales.

Le problème des crises nous montre différentes causes : d'abord le développement de l Amérique, d'où le blé arrive à un bon marché fabuleux; le froment, à Anvers, se paye 20 francs. Le développement industriel de l'Amérique est si considérable, que ce débouché nous est fermé absolument.

Autre cause; Georges de Laveleye, mon cousin, l'a indiquée. Il y a eu un temps où l'Europe avait besoin de s'outiller, d'où grande activité de l'industrie métallurgique. L'outillage n'est pas achevé, mais les grands

travaux sont faits. De temps en temps les tramways, les téléphones, donnent une impulsion nouvelle, mais restreinte.

J'indique encore une cause : la baisse des prix résultant d'une contraction monétaire. En Angleterre, on a trouvé que la baisse moyenne était de 20 0/0, ramenant les prix à ce qu'ils étaient en 1850.

De même que la hausse des prix est suivie de l'abondance, de même la contraction entraine la baisse. La France et l'Angleterre, l'année dernière, n'ont rien frappé, et ordinairement, elles frappaient de 300 à 400 millions. Le débat de la Chambre, hier, a montré la même situation en Belgique. Le monnayage est suspendu en Europe. Cela peut-il amener une crise? Je le crois. Pendant que cette contraction se produit, tout le monde perd.

L'argent est moins disposé à chercher des placements dans l'industrie ; il poursuit les placements sûrs.

A mesure que les prix baissent, les échanges se font avec moins de monnaie ; l'impôt pèse plus lourd. Les hypothèques grevant la terre forcent à la vente.

La crise des moyens d'échange atteint tout le monde.

Une crise semblable a eu lieu en 1810 : diminution de la production des métaux précieux ; diminution de la valeur des terres. Sismondi le constate, et nous pourrions appliquer ses paroles à la situation actuelle.

M. Sabatier. M. Léon Say s'est étonné, non sans raison, de ce que, au Parlement belge, un membre ait soutenu la thèse de la balance du commerce. Elle a été accueillie par des sourires. Je tiens à expliquer cette effroyable sottise. Le discours de l'orateur en question était plus politique qu'économique. Il s'est imaginé qu'à la veille des élections il était de bonne guerre de faire croire que le gouvernement à venir apporterait des tempéraments à la crise. Tel est le secret de ce discours qui n'a appelé que rires et plaisanteries.

On parle, messieurs, de la crise. Je lis, j'écoute, et j'en suis encore à me demander ce que c'est que la crise et si elle existe.

Ce qu'on appelle la crise est le retour à une situation normale, troublée profondément après 1870. Les avocats sans cause se plaignent, les boursiers sont mécontents de ne plus pouvoir exploiter la sottise humaine, mais la crise n'existe pas.

Je suppose qu'on rédige le questionnaire de la crise et qu'on le livre à la discussion.

La production a-t-elle diminué ? Non. Elle a augmenté. Dans les principales industries, elle s'élève d'une façon incroyable. L'industrie charbonnière, en 1883, a extrait beaucoup plus que les années précédentes et elle extraira plus encore en 1884. Ce qui veut dire que les moyens mécaniques se sont développés et que la main-d'œuvre est plus demandée.

Les importations ? Elles augmentent. C'est là le premier signe de la richesse.

Les exportations ? Elles augmentent. En 1850, époque de contraction de la liberté, la Belgique exportait 200 millions. Elle exporte 1 milliard 250 millions aujourd'hui.

Les salaires ? Ils augmentent.

En 1840, on payait 400 millions de salaires, on paye aujourd'hui 1 milliard 700 millions.

L'épargne ? Elle augmente.

Par conséquent, tous les éléments de la richesse se développent. Les transports augmentent aussi.

Et qui donc parle de crise ? C'est le mot employé par ceux qui rêvent un profit exagéré ; on voulait 15 0/0 d'intérêts, on a 6 0/0 ; on crie qu'il y a crise.

Je conteste même la crise agricole. On a tellement surélevé le prix des terres et des baux que l'on créait une situation intolérable. Les propriétaires s'étaient mis en tête qu'ils pourraient, chaque année, augmenter leur revenu.

Grâce à Dieu, l'Amérique nous a envoyé de quoi vivre et de quoi manger en nous donnant, en outre, les transports et du fret.

Si les propriétaires se sont fait illusion, ce n'est pas à nous à les soutenir.

Mais, dira-t-on, les rentiers souffrent, ils ont moins de revenu. C'est vrai ; mais ce moindre revenu est encore plus élevé que celui qu'on avait il y a 30 ans.

M. Geelhand. Mais la réduction du taux de l'intérêt de la dette publique ?

M. Sabatier. C'est le premier signe de la richesse. La sécurité doit être payée.

Y a-t-il des remèdes à ce retour à la situation normale ? Les industries sont montées à l'aide de capitaux trop nombreux. Il faut une revision des capitaux. La crise fait place à une production moins onéreuse quant à l'intérêt à retirer.

Le gouvernement n'a point à intervenir dans tout cela. On a multiplié les moyens de production ; tant pis, l'initiative privée doit régler les intérêts. Ce qu'il faut dire, c'est que les entraves sont de trop. Il faut crier : « A bas la douane, à bas les subsides maritimes surtout ! » La France en a beaucoup souffert.

L'initiative privée nous manque. Il n'est pas dans notre tempérament d'envoyer les nôtres au loin pour établir des comptoirs. La Belgique finira par comprendre la nécessité d'aller au loin.

Ce que nous devons demander au gouvernement, c'est de nous faci-

liter les transports. Nous avons le droit de lui demander de ne pas spéculer sur cet élément du prix de revient. Un exemple : pour produire une unité de fer fabriqué, il faut dix unités de prix de transport. Cela dit l'importance de ce dernier point. Je mentionne rapidement : l'organisation des consulats, la connaissance des vérités économiques. Et tous ceux qui exercent sur la classe ouvrière une influence doivent lui dire les bienfaits des sociétés de secours mutuels et coopératives et de la caisse d'épargne.

M. Pirmez. J'ajoute une observation.

Il y a crise, quand, dans une situation économique, un changement considérable se produit. Est-il plus favorable que désavantageux ? Les capitaux sont moins rémunérés et le travail l'est davantage.

Toute chose est plus abondante qu'elle ne l'a jamais été. Jamais notre pays n'a possédé autant de richesses. Le grain est à bas prix et abondant. Les vêtements se payent peu de chose. Pour les habitations, il y a partout des maisons à louer. On n'a jamais imprimé autant. Les moyens de production augmentent d'une manière prodigieuse. On produit avec moins d'effort ce dont on a besoin.

Cependant, beaucoup de personnes ont des revenus moins forts. On n'a plus le même profit à cultiver les céréales en Belgique. Au point de vue de la production, même situation.

La raison est, pour moi, l'augmentation de la main-d'œuvre. La preuve en est que les pays peu fertiles sont plus frappés. Considérez ce que produit une ferme. Ce qu'on peut vendre rapporte un prix aussi élevé ; les céréales donnent moins, mais le bétail donne plus ; il y a compensation. Mais on dépense plus en main-d'œuvre. Le partage entre le travail et le capital se fait dans d'autres conditions qu'autrefois.

Les salaires, dans les professions libérales, ont singulièrement augmenté ; voyez les notes des avocats et des médecins. Sans doute, c'est un changement douloureux pour les capitalistes, mais c'est un progrès réel, car il est juste.

D'ailleurs, jamais la société n'a eu autant de bien-être. Les consommations de luxe sont celles qui ont le plus augmenté. C'est un signe de prospérité publique.

M. Émile de Laveleye. On a produit plus de charbon, mais sans bénéfice. Les Sociétés anonymes donnent 1 1/2 0/0 d'intérêts. D'où gène. Le salaire agricole n'a pas augmenté ; un ouvrier reçoit 1 fr. 50 et 1 fr. 20 pour 12 heures de travail par jour. Les bonnes terres sont plus atteintes, quoi que vous en disiez. Voyez celles de la Hesbaye. Il serait étrange que le mot crise fût prononcé partout et que ce fût une pure chimère. Il doit y avoir un trouble tout au moins.

M. Houzeau. Si la contraction de la monnaie, dont a parlé M. de Laveleye, est réelle, je m'étonne qu'on ne frappe plus.

Une des causes de la crise est dans les capitaux fictifs des sociétés anonymes. Le gouvernement pourrait intervenir pour empêcher les scandales financiers.

M. E. van Elewyck estime qu'il y a crise, crise des prix, et qu'il serait d'un optimisme exagéré de le nier. Il croit que la grande industrie est celle qui souffre le moins.

Après quelques observations de M. Scheinmann, M. le président résume le débat et lève la séance à onze heures moins un quart. (*L'Indépendance belge.*)

COMPTES RENDUS

Principios de economia politica, por J.-J. Rodriguez de Freitas. — 1 vol. in-8. Porto, Magalhaes et Moniz.

Ce volume, qui nous vient de Portugal, contient une exposition des principes de l'économie politique. Cette exposition nous a semblé claire, sobre et quelquefois élégante; elle présente en outre un caractère personnel et l'on voit que l'auteur s'est donné la peine de penser. Nous craignons seulement qu'elle ne soit pas toujours d'un caractère irréprochable.

La confusion de la théorie avec l'application qui se rencontre dans la plupart des traités d'économie politique se rencontre encore dans celui-ci et, malgré les efforts de l'auteur pour donner à son œuvre un caractère rigoureusement scientifique, il n'a pu échapper aux conséquences de cette confusion. Il a voulu séparer nettement dans son livre les phénomènes de la production des phénomènes de la distribution et il a parlé de *valeur* dès son premier chapitre. La valeur est cependant un phénomène de distribution, qui suppose l'existence de la propriété individuelle ; il n'y a pas de valeur dans un état communiste. Pas d'échange, pas de valeur! Introduire la notion de valeur dans un exposé des principes de la production des richesses, c'est faire une théorie applicable seulement aux sociétés où la propriété individuelle existe, c'est-à-dire où la distribution des richesses s'effectue par l'échange. Les collectivistes peuvent fermer le livre et dire qu'il n'est pas écrit pour eux. Il leur est, en effet, facile de contester et de réfuter la plupart des propositions de l'auteur et de prétendre qu'en établissant le communisme, on obtiendrait un état social supérieur à l'état actuel.

De même, M. de Freitas parle de l'intérêt et nous dit en quoi il consiste. Mais pourquoi paye-t-on un intérêt? N'y a-t-il pas abus à en exi-

ger un? D'autre part, n'y a-t-il intérêt que dans le cas d'argent prêté? Pourquoi existe la propriété privée? Quelles sont les fonctions industrielles qui résultent de la nature des choses et qui, pouvant être remplies selon telle ou telle organisation, ne peuvent être supprimées?

Enfin, notre auteur introduit dans un exposé scientifique l'expression de *droit economique*. Que signifie cette expression? Probablement l'ensemble des règles établies pour la distribution des richesses. Or, ces règles sont variables et changent avec les mœurs et les connaissances des peuples, comme l'établit M. de Freitas lui-même. Eh bien! quelque chose qui change aussi fréquemment, qui est un produit de la volonté humaine, peut-il rentrer dans l'exposition d'une science? Non évidemment, puisque le caractère de la science est de porter sur des phénomènes nécessaires et universels, par conséquent, indépendants des volontés individuelles ou collectives. Ce qui dépend des volontés, ce qui peut être ou ne pas être est chose d'art et d'application.

L'épigraphe du livre de M. de Freitas nous avait un peu alarmé; nous craignions qu'il eût entrepris une refonte de la théorie de la distribution selon la mode du jour. Il n'en est rien. C'est une tâche qu'il ne nous semble pas avoir même entreprise et nous l'en félicitons; car, si l'on parle beaucoup de cette refonte, il ne nous semble pas facile de dire en sa faveur beaucoup de choses raisonnables.

En somme, le livre de M. de Freitas est bien écrit, et son auteur, après avoir lu beaucoup, a pensé par lui-même. Mais ce livre, qui eût été suffisant il y a cinquante ans, ne l'est plus aujourd'hui, parce que la plupart des principes qu'on doit établir se trouvent, même lorsqu'ils sont irréprochables, fondés sur des notions d'application et manquent, par conséquent, dans l'exposition, du caractère scientifique. Cette exposition est d'ailleurs l'œuvre d'un esprit distingué et bien pondéré.

COURCELLE-SENEUIL.

L'URUGUAY ET SA SITUATION ÉCONOMIQUE.

Nous avons sous les yeux deux documents intéressants sur la République de l'Uruguay: l'un a été publié par les soins de la direction de la statistique de Montevideo, et renferme des données sur le territoire, la population, le commerce, la navigation, etc., etc. (*Extension territorial; Poblacion y su movimiento; Comercio exterior e interior; Navegacion, Hacienda y varios datos*); le second (*The Republic of Uruguay, its Geography, History, rural Industries, Commerce and general Statistics*), que le consul général anglais à Montevideo, M. Crauwell, a fait imprimer à Londres. Ces deux documents portent également la date de 1883.

L'Uruguay et la Confédération Argentine forment, on le sait, avec le Paraguay et la Bolivie, ce qu'on nomme géographiquement les territoires ou le bassin du Rio de la Plata, un des plus grands fleuves du monde, formé qu'il est par six rivières dont quelques-unes, telles que le Parana, l'Uruguay et le Paraguay, comptent elles-mêmes au nombre des grands cours d'eau. Pendant trois siècles, ces contrées ont été placées sous la domination de l'Espagne, et la ligne qui les séparait des possessions portugaises du Brésil n'avait jamais été tracée d'une façon un peu précise. Sur le versant oriental des Andes, il y avait une vice-royauté de la Plata, dont le siège était à Buenos-Aires, comme il y avait sur leur versant occidental une vice-royauté du Pérou, comprenant le Chili jusqu'au cap Horn et qui avait Lima pour capitale. Le régime économique sous lequel elles vivaient toutes les deux était détestable; toute sa philosophie, si l'on peut ainsi dire, consistait à isoler les colonies espagnoles du reste du monde, et à les exploiter sans merci au profit de leur métropole. Ce triste état de choses dura jusqu'en 1811, époque où des mouvements insurrectionnels éclatèrent sur la rive de la Plata et eurent pour effet, en se propageant de proche en proche, l'émancipation de toutes les colonies sud-américaines. Une bande de terrain d'environ 188.000 kilomètres carrés, comprise entre l'Uruguay et la mer à l'est et confinant au Brésil au nord, devint un État indépendant, sous le nom de *République orientale de l'Uruguay*, avec Montevideo pour capitale, tandis qu'il se forma, sous le nom de *République Argentine*, une confédération de quatorze provinces, situées sur la rive gauche du Rio de la Plata; confédération dont le territoire est de 4.195.000 kilomètres carrés, selon les estimations officielles, c'est-à-dire huit fois grand comme la France, tandis que l'Uruguay n'arrive qu'aux deux tiers de l'Italie.

Montevideo a l'avantage d'une magnifique situation: elle s'élève sur une petite langue de terre, qui s'avance dans la mer entre deux anses, dont l'une, celle de l'est, lui fait un port naturel qui a un pourtour d'environ dix kilomètres et qui va se terminer à la colline *Cerro*, haute de 120 mètres, dont la ville tire son nom. C'est une ville jolie, bien bâtie et assez bien pavée, qui se vante de deux belles places, *la Plaza de Constitucion* et celle de la *Independencia*, ainsi que d'une rue magnifique, celle du 18 juillet. Montevideo est peuplée de 105.000 habitants, c'est-à-dire qu'elle réunit le quart environ de tous les habitants de toute la République, 105.000 sur 438.000 et 121.000 si on y joint la banlieue. Elle n'avait que 3.800 habitants en 1814 et 9.000 seulement en 1818, et son développement dans ces dernières années est dû dans une grande mesure, aux énormes gains que ses négociants et ses fournisseurs ont réalisés pendant la guerre du Paraguay de 1864-1870,

alors que les villes de la Plata, et surtout Montevideo, étaient devenues le quartier général de l'armée et de la flotte brésilienne. Cette prospérité un peu factice a cessé ; mais Montevideo garde des éléments de prospérité permanents et qui lui sont particuliers. C'est, en somme, le seul bon port de l'estuaire de la Plata. Il est, à la vérité, exposé aux vents du sud, de sorte qu'il n'est pas sûr, facile même, d'y atterrir par les gros temps ; mais la profondeur de l'eau y est suffisante, même auprès de la ville, pour permettre la construction de quais et de jetées, qui obvieraient à cet inconvénient, et de l'autre côté de la baie, près du Cerro, MM. Cibils père et fils ont bâti une digue en granit qui leur a coûté quelque chose comme 10 millions de francs. Avec cette amélioration et quelques autres du même genre, ces ingénieurs distingués estiment que Montevideo est destiné à devenir, quelque jour, un centre maritime digne de l'immense système hydrographique de la Plata, d'autant que les provinces méridionales du Brésil n'ont pas d'autre débouché.

Comme il n'y a plus d'Indiens dans l'Uruguay, ses 438.000 habitants se composent, par portions à peu près égales, de créoles et d'immigrants européens ; les premiers ou *Hijos del Pais* représentant les 52 centièmes de la population, et les seconds les 45 centièmes. Montevideo voit débarquer annuellement une moyenne de 17.000 européens qui viennent s'établir dans le pays, et les 4 dixièmes de sa population sont aujourd'hui d'origine étrangère. Sur 100 immigrants, on en compte 35 qui sont d'origine italienne ; les autres sont des Espagnols (12 0/0), des Français et surtout des Basques (14 0/0), des Anglais (7 pour 100) ; des Brésiliens, de la province de Rio-Grande, qui ont pris l'habitude, depuis longtemps, de fonder des parcs à bétail dans l'Uruguay méridional. Aussi bien l'empressement des Brésiliens à s'établir dans la *Banda oriental* peut-il paraître suspect, et ce ne sont pas là, croyons-nous bien, les immigrants que les Uruguayéens voient du meilleur œil. Bien que son aire soit cinquante fois plus étendue et sa population trente fois plus considérable, le Brésil convoite cependant ce territoire qu'il posséda jadis, et regarde le Rio de la Plata comme sa frontière normale du sud.

Dans son mémoire sur l'état économique de l'Uruguay, M. Vaillant, chef de bureau de la statistique générale de la République, fait remarquer que la richesse des deux rives de la Plata est essentiellement agricole et pastorale, avec cette différence que dans l'Uruguay, la production agricole proprement dite l'emporte sur l'élève du bétail, tandis que c'est tout le contraire dans la République Argentine. Il est certain, d'ailleurs, que l'Uruguay est loin d'avoir fait usage de toutes ses ressources productives, et pour le prouver, il suffit de mentionner ce fait que,

d'après la *Descripcion* du général Reyes, sur 18.692.000 hectares de terres arables, il n'y en a pas plus de 13.102.000 à l'état d'occupation ou d'exploitation. Ce calcul, il est vrai, remonte à plusieurs années; mais les derniers états de l'administration des contributions directes établissent que, depuis, la culture n'a pas conquis plus de 200.000 hectares. On évaluait à 250 millions de francs la valeur des terres labourées et à 652 millions celle de la propriété bâtie; mais, sur le nombre des propriétaires et sur la répartition de la propriété foncière, on manquait de données pour toute l'étendue de la République. On savait seulement que dans la province de Montevideo on comptait près de 8.000 propriétaires et que, chose singulière, il n'y en avait pas le tiers qui fussent Uruguayéens; les autres étaient des Italiens, des Espagnols, des Français, des Argentins, des Anglais, des Allemands, des Suisses, des Brésiliens.

En 1880 l'Uruguay possédait 660.000 chevaux, 4.500 mulets, 9.500.000 bêtes à cornes et 10 millions de bêtes ovines. C'est un des pays du monde où il s'abat le plus de bétail, et la péninsule de Fray-Bentos que forment, au-dessus de leur confluent, le Rio-Negro et l'Uruguay, n'est qu'un immense abattoir. C'est pour leur peau, leur graisse, leur suif, leur laine seulement que ces millions de bœufs, de chevaux et de moutons sont massacrés. La *carne tasajo*, c'est-à-dire la viande de bœuf que les éleveurs découpent en minces lanières et font sécher au soleil, après l'avoir imprégnée de sel, est recherchée au Brésil et à Cuba, pour l'alimentation des nègres; mais elle n'est pas faite pour le marché européen, et celui-ci ne s'accommoderait pas mieux du *charque dulce*, soit de la même viande desséchée seulement et non salée d'abord. Depuis quelque temps, on a bien essayé d'utiliser d'une manière plus avantageuse la chair des animaux abattus, et il en arrive en Europe quelques faibles quantités, sous le nom d'*extraits de viande*, obtenus par le procédé Liebig. Par ces essais, on a obtenu d'assez bons résultats, mais forcément limités, et s'ils aspirent à devenir, en fait de viande conservée, les fournisseurs attitrés de l'Europe, de l'Angleterre surtout, qui, en ce moment même, regarde du côté du Canada et des États-Unis pour l'approvisionnement de ses boucheries, les riverains de la Plata devront évidemment trouver plus et mieux.

Le commerce de l'Uruguay, qui n'était, en 1864, que de 14.718.000 *pesos*, s'est élevé, en 1879, à la somme de 32.596.000 *pesos*, soit 162.980.000 francs. Voici maintenant les chiffres pour 1881 : L'importation est montée à 19.478.878 *pesos*, soit 97.394.390 francs; et l'exportation à 19.752.101 *pesos*, soit 98.760.505 francs, ce qui donne, par rapport à l'année précédente, des augmentations en plus de 3.528.325 *pesos*

d'une part, et, de l'autre, 3.106.420 *pesos*. Parmi les pays importateurs, le premier rang appartient à l'Angleterre; puis viennent en ordre descendant, la France, le Brésil, l'Espagne, l'Italie, les États-Unis, l'Allemagne, la République Argentine, la Belgique, le Chili, etc., etc. C'est également l'Angleterre qui figure en tête des pays qui reçoivent les produits de l'Uruguay; mais la France, cette fois, ne vient que la troisième et cède le deuxième rang au Brésil. Le quatrième rang est revendiqué par les États-Unis, le cinquième par la Belgique et le sixième par la République Argentine. L'Italie et l'Espagne, qui sont des pays vendant beaucoup à l'Uruguay, comme nous l'avons vu, ne lui achètent presque rien, et plus faibles encore sont les achats de l'Allemagne. Ce que l'Uruguay reçoit des pays étrangers consiste surtout en céréales, en comestibles, en boissons, en matières premières, en machines, en tissus, en confections, et ce qu'il expédie à l'étranger, ce sont des bestiaux sur pied, — bœufs et moutons, — ainsi que des viandes abattues et conservées, des cuirs et des peaux.

Les finances publiques sont la partie faible de l'Uruguay. Les recettes de l'État, qui étaient de 45 millions en 1878, n'ont plus été en 1881 que de 40 millions environ. La dette publique s'élevait en 1879 à la somme de 239 millions de francs, dont environ 150 millions dus à l'intérieur du pays même. On nous dit qu'à la fin de 1881 elle était de 57.834.611 *pesos*, soit de 289.173.055 francs, ce qui donne une différence en plus de 50 millions dans l'espace de deux ans. Cela constitue une lourde charge pour un tel pays et le met à la discrétion des hauts barons de la finance de *Lombard Street*. Cette dette a été contractée principalement pour la construction des chemins de fer et des télégraphes. L'Uruguay possède actuellement trois grandes lignes ferrées. L'une s'appelle *Il ferro Carril Central del Uruguay* et va de Montevideo au port de la Floride, en jetant un embranchement de Santa-Lucia à San-José. La longueur totale de cette ligne est de 205 kilomètres. Les deux autres sont le *chemin de fer Septentrional* et le *chemin de fer de l'Est et de Salto à Santa-Rosa*. Il y a deux lignes télégraphiques, concédées à deux Compagnies, qui s'intitulent, l'une la Compagnie Plateo-Brésilienne — *Platino-Brasileira* — et l'autre la Compagnie de la Plata — *the River platte Company*, — exploitant, celle-ci 840 kilomètres de fils et celle-là 398 seulement.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La progression des dépenses publiques. — Le tarif français comparé au tarif allemand. — Les résultats du service général et obligatoire en Russie. — Un nouveau sophisme protectionniste. — Les tribulations d'un importateur de tableaux de sainteté. — Les propriétaires anglais acheteurs de terres en Amérique. — La dépêche de M. Morton au sujet de l'exhaussement des droits sur les objets d'art. — Les conférences de M. Léon Say sur le socialisme d'État. — La réunion de la Société belge d'économie politique. — Le congrès de Roubaix.

De tous les articles de consommation, le gouvernement est certainement celui dont le prix s'est le plus augmenté dans ces dernières années, sans qu'on puisse constater une amélioration quelconque dans la qualité de cet article. En 1829, dernière année du gouvernement de la Restauration, les dépenses publiques étaient de 1.014 millions ; en 1847, à la fin de la monarchie de juillet, de 1.629 millions ; en 1869, à la fin de l'Empire, de 2.209 millions. Le budget ordinaire figurait dans cette dernière somme pour 1.621 millions. En 1876, le budget ordinaire atteint 2.570 millions ; en 1884, 3.025 millions, et il est évalué à 3.048 pour 1885, à quoi il convient d'ajouter une somme inconnue, mais qui ne doit pas s'éloigner beaucoup d'un milliard pour les dépenses extraordinaires. « Nous avons dépensé, disait M. Tirard à la Chambre des députés, de 1879 à 1884, une somme de 2.758.000.000 francs pour travaux extraordinaires; 217 millions en subventions et avances pour les chemins vicinaux ; 327 millions en subventions et avances pour la caisse des écoles. Cela fait un total de 3.302 millions. » Ajoutez-y les dépenses extraordinaires des budgets de la guerre et de la marine, les frais de la « politique coloniale » et vous trouverez que les deux budgets réunis dépassent largement 4 milliards, ce qui signifie que le prix de l'article gouvernement a quadruplé depuis la fin de la Restauration.

La masse des revenus privés, desquels on extrait le revenu public par l'opération du mécanisme de l'impôt, s'est augmentée sans doute depuis un demi-siècle, grâce aux progrès de l'industrie et malgré les obstacles, les entraves et les charges de tout genre, dont les gouvernements ont accablé l'initiative privée ; mais a-t-elle quadruplé ? Et n'est-il pas trop visible qu'au moment où nous sommes, la progression des dépenses publiques dépasse non seulement celle des recettes (ce qu'attestent suffisamment les déficits annuels des budgets), mais

encore, chose plus grave, la progression de la richesse et des revenus des contribuables? On affirme, à la vérité, que les ressources de la France sont inépuisables. Mais, ne disait-on pas la même chose de la richesse de l'Espagne, à l'époque de Charles-Quint?

Ce qu'il y a de plus malheureux, c'est qu'on ne voit aucune possibilité d'arrêter les gouvernements, — qu'ils s'appellent monarchie, empire ou république, — sur la pente fatale, où ils glissent avec une accélération naturelle et croissante de mouvement. Au lieu de ralentir ce mouvement, les révolutions et les coups d'État ont contribué à le précipiter. Nous ne voulons pas désespérer de l'avenir, mais, franchement, nous ne le voyons pas couleur de rose.

*
* *

A l'occasion d'un projet de loi apportant quelques modifications au tarif des plantes médicinales et d'un petit nombre d'autres articles, M. de Saint-Vallier a renouvelé ses protestations contre le renouvellement des traités de commerce, « qui est la cause principale de la crise industrielle, agricole et commerciale dont nous souffrons si cruellement aujourd'hui ». Il court, au sujet de ces traités et de la clause du traité de Francfort qui accorde à l'Allemagne le traitement de la nation la plus favorisée, une légende que les protectionnistes s'évertuent à accréditer, et qui n'en est pas moins la plus fausse des légendes : c'est que le tarif français est infiniment plus libéral que ceux des nations auxquelles elle est liée par les traités, plus libéral que les tarifs anglais, belge, italien, autrichien ou allemand. Or, c'est précisement le contraire de la vérité. A l'exception de la Russie, avec laquelle nous n'avons pas de traité, la France est demeurée le pays le plus protectionniste de l'Europe; elle est même plus protectionniste que l'Allemagne de M. de Bismarck. C'est ce qui ressort de la comparaison que M. Teisserenc de Bort a faite, article par article, entre le tarif allemand et le tarif français. Il n'est pas inutile de reproduire cette comparaison, quelque peu d'espoir que nous ayons qu'elle mette fin à la légende.

En tête figurent les animaux de trait et de ferme; pour les chevaux, nous faisons payer 30 fr. et le tarif allemand 12 fr. 50.

C'est probablement plus modéré que notre tarif? — Il est vrai que les bœufs payent 25 fr. en Allemagne et seulement 15 fr. en France, mais cette différence est largement rachetée par la tarification des moutons qui est en Allemagne de 1 fr. 25 par tête pendant qu'à l'entrée en France nous percevons 2 fr. Pour les vaches, il n'y a que 50 centimes de différence, 7 fr. 50 en Allemagne et 8 fr. en France. Pour les porcs, elle n'est plus que de 12 centimes, 3 fr. en France, 3 fr. 12 en Allemagne.

En appliquant aux importations allemandes de bétail effectuées en France, pendant l'année 1882, les tarifs que l'on perçoit en Allemagne, on trouve que l'ensemble des droits d'entrée qui eussent été payés dans cette hypothèse aurait été inférieur de 450.000 fr. au total des droits d'entrée qui ont été perçus par l'application du tarif français. Sur ce premier point, le tarif allemand est donc plus modéré que le tarif français.

Viennent ensuite les armes de chasse, — le catalogue est fait par ordre alphabétique, — les armes à feu introduites en France payent 240 à 300 fr.

En Allemagne, elles payent 25 fr. C'est à peu près la même chose, comme vous le voyez.

Je passe à la brosserie, la bonneterie, la tabletterie et la vannerie.

La bimbeloterie paye, en France, 60 fr. les 100 klogrammes, et en Allemagne, de 12 à 37 fr. : 12 fr. quand elle est commune et 37 fr. quand elle est fine.

La brosserie paye en France de 30 à 100 fr. suivant qu'elle est commune ou qu'elle est fine. En Allemagne elle paye de 5 à 30 fr.

La tabletterie paye en France de 6 fr. 25 à 12 fr. 50 les 100 kilogrammes; en Allemagne, elle paye de 37 à 250 fr. La vannerie paye en Allemagne de 3 fr. 75 à 37 fr. 50; elle paye en France de 5 à 45 fr.

Notre tarif est donc notablement plus élevé sur toute cette catégorie de produits.

Les meubles payent en France de 7 à 25 fr.; ils payent en Allemagne de 3 fr. 75 à 12 fr. 50.

Quant aux vins, il est parfaitement clair que le traitement qu'ils trouvent en Allemagne est bien plus rigoureux que le tarif français : on leur demande 30 fr. par 100 kilogrammes, alors que nous nous contentons de 2 fr. par hectolitre.

Je passe rapidement sur la bière, portée à 5 fr. les 100 kilogrammes dans le tarif allemand et 7 fr. 50 l'hectolitre dans le tarif français; sur les bougies, qui payent 16 fr. pour entrer en France et 18 fr. 75 pour entrer en Allemagne, et j'arrive aux fils et tissus de coton.

Pour les fils écrus, le tarif allemand est échelonné de 15 à 45 francs, et le tarif français de 15 à 300 francs.

Pour les tissus écrus, les proportions restent analogues.

Pour la bonneterie, le tarif français va de 90 jusqu'à 600 francs, tandis que le tarif allemand est uniformément de 150 francs.

Pour la passementerie, le tarif français est de 190 francs; il est de 150 francs en Allemagne.

Pour la broderie, le tarif est de 312 fr. 50 en Allemagne; il est de 450 francs en France.

L'ordre alphabétique nous conduit aux céréales. Pour le blé, le tarif allemand est double du nôtre, mais ce double représente 1 fr. 25 par quintal au lieu des 60 centimes que nous percevons.

L'horlogerie allemande est taxée aux 100 kilogrammes, l'horlogerie française est tarifée à la pièce ; la comparaison serait difficile à établir. Il en est de même pour les pianos que nous faisons payer 50 et 75 francs la pièce, et qui sont taxés 37 fr. 50 les 100 kilogrammes en Allemagne.

Viennent ensuite les fils et tissus de laine, sur lesquels nous avons l'avantage : en France les fils écrus simples payent de 12 à 80 francs ; les tissus, 100 francs ; la passementerie de laine, 200 francs ; pendant qu'en Allemagne les fils acquittent 10 francs ; les tissus, de 168 fr. 75 à 275 francs ; la passementerie, 187 fr. 50.

Pour les fils et tissus de lin et de chanvre, c'est le contraire. En France, les fils écrus payent de 26 à 100 francs ; les tissus, de 22 à 300 fr. ; la passementerie, de 120 à 140 francs ; pendant que dans le tarif allemand, les fils sont portés de 3 fr. 75 à 15 francs ; les tissus, de 7 fr. 50 à 75 fr., et la passementerie, 125 francs.

Parlerai-je des boutons ? le tarif français est de 16 francs pour le boutons en porcelaine et de 350 francs pour les boutons en nacre, ivoire et écaille ; le tarif allemand de 17 fr. 50 pour les boutons en porcelaine blanche, de 37 francs pour les boutons en porcelaine peinte et de 250 fr. pour ceux de nacre, d'ivoire et d'écaille.

Voici venir maintenant les métaux, le fer et ses dérivés. Ici le tarif allemand n'est souvent que la moitié du nôtre. En France, le fer et l'acier payent 5 francs ; la tôle, 7 et 9 francs ; le fil de fer, 6 à 10 francs ; les ouvrages en fer et acier, de 8 à 25 francs ; la coutellerie, de 100 à 480 fr. ; pendant que dans le tarif allemand nous trouvons le fer et l'acier taxés à 3 fr. 12 ; la tôle, le fil de fer, les ouvrages en fer et en acier, à 3 fr. 75 ; la coutellerie, à 30 francs.

Quand nous arrivons aux modes, le tarif français est d'un libéralisme absolu, puisque nous admettons cette marchandise en franchise. Les Allemands l'imposent à la pièce et au kilogramme ; à la pièce pour les chapeaux ordinaires, à raison de 1 fr. 25 par chapeau ; au poids pour les chapeaux d'étoffe de soie pure, taxés à raison de 11 fr. 25 par kilogramme ; les chapeaux de soie mélangée taxés à 5 fr. 62 le kilogramme et les chapeaux en autres étoffes qui ne payent plus que 3 fr. 75 le kilogramme. Cette partie du tarif allemand est manifestement rigoureuse.

Je passe aux papiers à écrire et à imprimer, et aux cartonnages. Ici, les avantages se balancent. Le tarif allemand est supérieur au tarif français sur les papiers ; il est, au contraire, inférieur sur les cartonnages. Les crayons de mine de plomb payent 25 francs à leur entrée en Allemagne, 25 à 240 francs à leur entrée en France.

Sur les peaux et les cuirs, la différence est au profit de l'Allemagne. Les peaux préparées payent de 22 à 45 francs en Allemagne, de 45 à 60 francs en France. La sellerie paye en Allemagne de 62 fr. 50 à 87 fr. 50 et en France de 40 à 160 francs.

La catégorie si nombreuse des produits chimiques trouve, à son entrée en Allemagne, un traitement beaucoup plus doux que celui qu'elle rencontre chez nous.

Mais, par compensation, nous ouvrons nos portes toutes grandes aux étoffes de soie, pendant que le tarif allemand frappe ce genre de produits de droits élevés : 750 francs par 100 kilogrammes pour les tissus de soie pure, 312 fr. 50 pour ceux de soie mélangée soie et coton. Nous n'avons pas grand mérite, nous, législateurs, à avoir proclamé cette exemption de droits, puisque c'est à la requête des fabricants de Lyon que nous l'avons introduite ; mais, pour les bourres de soie, les rubans et les dentelles, nous trouvons encore que les tarifs allemands sont inférieurs aux nôtres. Le tarif français taxe respectivement ces trois genres de produits comme suit : bourre de soie, 75 à 120 francs ; rubans de soie, 400 à 500 francs ; dentelles de soie, 1.200 francs, pendant que le tarif allemand porte 45, 312 et 750 francs.

Je n'ajoute plus qu'un mot : voulez-vous une idée générale du taux des perceptions dans les deux pays ?

Prenez le tableau des importations en Allemagne et le montant des droits d'entrée que perçoit la douane de ce pays. Faites le même relevé pour la France et calculez, d'après ces données, quel est le taux pour cent du montant du droit par rapport à la valeur des produits importés. Voici les résultats auxquels vous arriverez :

En Allemagne, pendant l'année 1881, — c'est la dernière année pour laquelle nous ayons des tableaux complets, — la valeur des marchandises importées a été de 3.727.000.000 marcs ; on a perçu 192 millions de marcs de droits de douane ; en sorte que la perception représente par conséquent 6 1/2 0/0 de la valeur des marchandises importées. En France, pour l'année 1882, — la dernière aussi pour laquelle nous ayons des tableaux complets, — l'importation a porté sur une valeur de 4.821.000.000 francs ; la douane a perçu 372 millions de francs, qui représentent près de 8 0/0 de la valeur des importations.

J'avais donc raison de prétendre que, dans son ensemble, le tarif allemand est moins élevé que notre tarif conventionnel et que c'est faire fausse route que de lui attribuer une influence néfaste sur la marche de nos affaires.

*
* *

Le régime de gouvernement bureaucratique et communal, qui a

remplacé en Russie, depuis l'abolition du servage, la tutelle seigneuriale, ne paraît pas avoir eu précisément pour effet d'améliorer la condition physique et morale des populations. L'ivrognerie, notamment, a fait des progrès manifestes, et voici qu'un compte rendu des résultats de la conscription en 1883 nous apprend que, depuis 1874, l'année de l'introduction du service général et obligatoire à l'allemande, le nombre des conscrits déclarés propres au service est tombé de 67,3 0/0 à 57,9 0/0. A la vérité, la *Gazette de Moscou* affirme que la complaisance, plus ou moins désintéressée de certains médecins du conseil de revision, serait pour quelque chose dans ce résultat. A en croire d'innombrables témoignages, cette complaisance prendrait des proportions de plus en plus grandes. Un autre journal, *le Nouveau Temps* accuse le nouveau système de recrutement du dépérissement de la population des campagnes.

On enrôle la fleur de la jeunesse ; les faibles et les malades seuls restent dans leurs foyers. La jeunesse bien portante des campagnes supporte mal la vie des casernes et le changement de régime qui en résulte. La santé est souvent ébranlée, et les soldats qui au bout de trois ou quatre ans retournent dans leurs villages y apportent des maladies contagieuses qui déciment la population. C'est à Pskow et à Poltava surtout qu'on se plaint des ravages de cette espèce de contagion. Des communes entières seraient atteintes.

D'après le même journal, les soldats en retraite de la nouvelle génération, déshabitués du travail, ne sont plus bons qu'à devenir des « fainéants et des pique-assiettes » une fois de retour chez eux, tandis que les vieux soldats de jadis étaient des modèles de valeur et de discipline.

Des armées innombrables, qui sont le cancer des budgets et une cause d'affaiblissement et de démoralisation pour les populations, mais dont la qualité est inférieure à celle des anciennes armées, voilà ce qu'a produit la généralisation de la corvée militaire en Europe.



D'après les *Nouvelles*, à Saint-Pétersbourg, les fabricants de machines agricoles demandent à être protégés, non point en s'appuyant sur l'infériorité de leur industrie et sur l'impossibilité de soutenir la concurrence étrangère, mais en déclarant que « leur production a fait des progrès si considérables et que les machines fabriquées par eux sont d'une telle perfection qu'il n'y aurait plus lieu d'admettre l'importation libre des machines agricoles ».

Il en résulte, remarque avec raison, le *Journal de Saint-Pétersbourg*, que la protection n'existe plus seulement comme un moyen de soutenir une industrie naissante, mais encore pour imposer l'emploi exclusif de produits nationaux ne craignant pas la concurrence étrangère. Cette protection en permanence est une innovation qui ne cadre guère avec les principes les plus élémentaires de la science économique. Il est curieux de voir jusqu'où peut aller la passion du lucre et combien, sous son action, les idées les plus saines peuvent être dénaturées.

L'importation des machines agricoles s'est développée rapidement dans ces dernières années; elle a passé de 3.999.863 roubles en 1879 à 7.948.066 roubles en 1882. La protection que réclament les fabricants de machines nationales aura pour résultat d'augmenter le prix du matériel agricole, par conséquent, les frais de production des céréales, et de placer ainsi l'agriculture russe dans une situation moins avantageuse en présence de la concurrence indienne et américaine. La fabrication des machines s'augmentera peut-être d'une manière temporaire, mais la production du blé diminuera d'une manière permanente. Enrichir le petit nombre aux dépens du grand, voilà l'effet inévitable de toute protection. Seulement, comme le petit nombre est actif et remuant, tandis que le grand nombre est passif et indolent, cette espèce d'escroquerie publique, avec complicité des autorités chargées de la protection de la propriété, a toutes les chances possibles de réussite. Mais c'est égal, Bastiat lui-même, en écrivant ses *Sophismes économiques*, n'avait pas prévu l'argument des protectionnistes russes. A défaut d'autres mérites, ils auront eu celui d'inventer un nouveau sophisme.



Le *Journal de Saint-Pétersbourg* raconte encore, d'après le *Nouveau Temps*, les tribulations douanières d'un commissionnaire importateur de tableaux de sainteté.

Cet agent, dit-il, avait reçu un stock considérable de tableaux à sujets religieux. Quand il se présenta à la douane pour retirer l'envoi, on lui déclara que les tableaux, avant de lui être délivrés, devaient être autorisés par la censure ecclésiastique. Après de longs pourparlers sur les moyens de remplir cette formalité, les tableaux furent emballés, chargés sur une tapissière et envoyés sous l'escorte d'un douanier, accompagné de l'agent lui-même, à la censure ecclésiastique, dans le voisinage de la laure de Saint-Alexandre-Nevsky. On y procéda à l'examen des tableaux et l'on répondit que la chose ne regardait pas la censure ecclésiastique orthodoxe, mais bien la censure ecclésiastique catholique.

Nouveau voyage, nouvel examen et déclaration qu'il fallait cependant s'adresser à la censure orthodoxe. En désespoir de cause, le malheureux agent revint a la douane avec ses tableaux et finit par obtenir leur livraison, sans autorisation de la censure ecclésiastique, ni orthodoxe ni catholique.



Le développement extraordinaire des moyens de communication rapides et à bon marché, la multiplication des lignes de navigation à vapeur et l'abolition des lois céréales ont produit un résultat analogue à celui d'un cataclysme qui aurait réduit des deux tiers ou des trois quarts la largeur du grand fossé qui sépare l'Europe de l'Amérique. Les terres à blé du *far West* sont entrées en concurrence avec celles de l'Europe ; et il en résulte pour les unes une *plus-value*, pour les autres une *moins-value*, lesquelles iront croissant jusqu'à ce que l'équilibre s'établisse entre elles. C'est là ce qu'ont parfaitement compris les propriétaires anglais qui souffrent de la moins-value. Ils achètent des terres en Amérique pour se faire une moyenne.

Font-ils pas mieux que de se plaindre ?

Depuis quelques années, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, les capitalistes anglais ont acheté de très grands domaines aux États-Unis. Il s'est formé des Compagnies par actions, qui ont pour objet également l'achat et l'exploitation de terres en Amérique. Le *New-York World* donne des chiffres, qui sont peut-être exagérés, mais qu'il est en tout cas intéressant de faire connaître. Ces achats comprendraient aujourd'hui 20 millions d'acres. Sir Edward Ree possède 2 millions en Floride, le duc de Sutherland détient 425.000 acres ; lord Dunmore, 100.000 ; lord Hougton, 60.000 ; lord Dunraven, 60.000. Une Compagnie est propriétaire de 1 million 750 acres. C'est un phénomène curieux que cette constitution de grandes propriétés foncières, appartenant à des Anglais et principalement a des membres de l'aristocratie anglaise aux États-Unis. Ensemble, ces domaines occupent une surface égale à l'étendue de l'Irlande.



Par un message en date du 6 mars dernier, le président Arthur a transmis au Congrès des Etats-Unis la correspondance diplomatique échangée avec divers gouvernements relativement aux droits élevés dont le tarif américain du 3 mars 1883 frappe les objets d'art d'origine étrangère. Nous remarquons dans cette correspondance une dépêche de M. Morton, ministre des Etats-Unis à Paris, qui fait va-

loir en faveur de la réforme de ce tarif rébarbatif l'accueil hospitalier que reçoivent les jeunes américains à Paris, où ils sont admis, comme les nationaux eux-mêmes, dans les écoles des Beaux-Arts.

Qu'il me soit permis d'ajouter que cette augmentation de droits sur les objets d'art étrangers, augmentation qui pèse plus lourdement sur les artistes français que sur les autres, a produit ici un tel mécontentement que, pendant un moment, on a songé à prendre des mesures de représailles.

Je ne veux pas dire que le gouvernement français ait eu aucune intention de ce genre; mais les artistes français y ont sérieusement pensé, et comme la solution de toutes les questions qui touchent aux arts est, pour une grande part, entre leurs mains, ils peuvent, s'ils le veulent, adopter des mesures qui porteraient un préjudice considérable aux étudiants américains en France.

Nous ne voyons pas bien ce que les artistes français pourraient gagner à exclure les Américains de nos écoles des Beaux-Arts ; ils iraient ailleurs, à Dusseldorf ou à Munich, et ils propageraient en Amérique les traditions et le goût de l'art allemand au lieu d'y importer les traditions et le goût de l'art français. Ces mesures de représailles se retourneraient contre nous. Mais que faire ? Mon Dieu ! il faut laisser faire les marchands de tableaux, dont le tarif du 3 mars a interrompu le commerce, et les amateurs américains, qu'il oblige à se contenter des produits de l'art national. Les uns et les autres ne manqueront pas de réagir contre une mesure qui leur porte dommage, et puisqu'il est bien avéré que les peintres et les sculpteurs américains eux-mêmes protestent contre la protection, il y a apparence que l'on ne s'obstinera pas à les protéger malgré eux.

*
* *

M. Léon Say a fait au cercle Saint-Simon deux conférences sur le socialisme d'État en Angleterre, en Allemagne et en Italie [1]. Il vient de les réunir en un volume, que nous recommandons particulièrement à nos lecteurs. Ils y trouveront clairement et spirituellement esquissé le diagnostic du phylloxera économique qui est en train de détruire les ressources et les finances des États civilisés. Nous empruntons à la préface un exemple concluant de l'incapacité de l'État

[1] Le socialisme d'État. Conférences faites au cercle Saint-Simon. Un vol. in-8. Calmann Lévy.

à remplacer l'action de l'initiative et de la responsabilité privées, comme aussi de sa capacité à les décourager.

Il s'agit de la loi Plinsoll, relative à la protection des marins.

La démocratie, dit-il, n'est pas un fait à juger, à discuter, à blâmer ou à louer ; c'est une atmosphère, ce n'est pas une bonne ou une mauvaise chose à rechercher ou à éviter ; c'est un milieu existant. Il est absolument oiseux de la discuter, il faut la voir et en être pénétré. On ne peut parler du socialisme d'État ou de tout autre problème économique et social que si on est à ce point de vue. MM. Goschen et Luzzatti se placent en plein courant ; c'est du milieu de ce courant qu'ils se rendent compte des choses. Ils n'ignorent rien de ce que la démocratie peut faire naître ou mourir, ils la prennent telle qu'elle est ; mais ce qu'ils s'efforcent d'établir, c'est que la liberté, l'initiative, la prévoyance individuelle peuvent, dans l'atmosphère même de la démocratie, trouver encore un air respirable et un principe de développement. C'est à cette recherche qu'ils se consacrent principalement et ils sont arrivés dans cet ordre d'idées à des résultats remarquables.

Quoi de plus profond, par exemple, que cette observation de M. Goschen, que la démocratie a une confiance exagérée dans l'action de l'Etat et une défiance non moins exagérée dans les agents qui sont chargés d'exercer cette action!

Comme on entrevoit bien la possibilité de diriger ces deux principes contraires de façon à ce qu'ils se neutralisent au profit de la liberté, et combien il est intéressant d'étudier les cas dans lesquels cette contradiction a produit des résultats de nature à forcer le socialisme d'Etat lui-même à reculer devant une nécessité sociale!

M. Goschen nous apprend, par exemple, en passant, que la loi pour la protection des marins, quoique appliquée par des hommes qui avaient à cœur de la faire réussir, n'a pas produit les résultats qu'on en attendait et qu'il faut, pour ainsi dire, la faire comparaître devant les législateurs qui l'ont imaginée pour être jugée et transformée.

Rien n'est plus naturel que de protéger la vie des marins contre le danger que leur font courir inhumainement les armateurs quand ils mettent à la mer des navires mal construits, mal aménagés, mal ou trop chargés.

On a voulu instituer une surveillance de l'État et on a fait disparaître la responsabilité individuelle des armateurs. La garantie de la responsabilité individuelle a cessé de produire ses effets et l'action de l'Etat n'a rien produit du tout.

... Le nombre des bâtiments qui sortent de la Tyne pendant un jour d'affaires, n'est pas moindre de 70, et ceux qui sortent de la Mersey et des autres ports ne sont pas moins nombreux.

Le nombre des navires qui sortent de Londres un jour ordinaire dépasse 280, et un jour chargé 300 ; et M. Chamberlain s'écrie : « Une véritable armée de savants ne pourrait pas remplir complètement des devoirs aussi étendus. Avec un nombre d'agents limité comme celui dont dispose le Board of trade il n'est possible d'intervenir que dans les cas les plus flagrants qui s'imposent à l'attention des inspecteurs. »

Je n'en finirais pas si je voulais relever toutes les difficultés qu'on a rencontrées dans l'exécution de la loi Plinsoll ; aussi songe-t-on à revenir à une législation qui reposerait sur la responsabilité des armateurs et les obligerait à considérer comme leur devoir personnel ce dont on avait fait le devoir des fonctionnaires de l'État.

L'action de l'État est une force, les agents de l'État sont un mécanisme dont les frottements absorbent une partie et quelquefois la totalité de la force. Ceux qui veulent employer la force que développe l'action de l'État deviennent le plus souvent des utopistes, parce qu'ils se désintéressent des méthodes d'application et comptent pour rien les intermédiaires, c'est-à-dire les pertes que subissent toujours les forces dans leur transmission. C'est ce qui arrive à la plupart de ceux qui préconisent l'emploi des forces naturelles, comme les vents, les marées, les chutes d'eau, parce qu'elles s'offrent à l'homme avec une apparence de gratuité. Ils deviennent de purs utopistes quand ils ne tiennent pas compte des dépenses nécessaires pour capter ces forces, ni des pertes d'énergie qu'on ne peut éviter au cours de la transmission.

* * *

La Société belge d'économie politique [2] avait mis à l'ordre du jour de sa séance du 23 mars les questions suivantes : « La crise économique est-elle locale ou générale ? Quels sont les moyens de la faire cesser ? » Nous publions plus haut le compte rendu de cette intéressante séance, à laquelle assistaient MM. Léon Say et Frédéric Passy, et qui était présidée par M. Ad. Le Hardy de Beaulieu, vice-président de la Chambre des représentants de Belgique et l'un des vétérans de la cause de la liberté commerciale.

---

[1] La Société belge d'économie politique a été fondée en 1855 par le rédacteur de cette chronique et M. Charles Le Hardy de Beaulieu, l'auteur d'un excellent *Manuel d'économie politique*, et l'un des esprits les plus fermes, les plus droits et les plus dévoués à la science que nous ayons connus. Dans les dernières années de sa vie, M. Charles Le Hardy de Beaulieu était devenu aveugle ; ce qui ne l'empêchait pas d'être un des collaborateurs les plus actifs de *l'Économiste belge*. La Société belge d'économie politique a donné naissance à l'*Association pour la réforme douanière* dont la propagande a efficacement contribué, de 1856 à 1860, à propager en Belgique le principe de la liberté commerciale.

* * *

Les collectivistes impossibilistes, qu'il ne faut pas confondre avec les possibilistes et avec les anarchistes, quoique les uns et les autres se piquent d'être également révolutionnaires, viennent de tenir un congrès à Roubaix. Au fond, la doctrine commune de ces fractions dissidentes du communisme se résume dans cette maxime dirigeante de tous les partis politiques ou socialistes : *Ote-toi de là que je m'y mette !* Dans l'opinion de MM. Jules Guesde et Lafargue, sans oublier Mme Paule Minck, le Tiers-Etat ou l'État bourgeois a bien assez gouverné comme cela ; c'est maintenant le tour du quatrième Etat ou de l'Etat ouvrier. Seulement, comme le n° 3 n'a pas la moindre envie de s'en aller pour laisser la place au n° 4, on le prendra par les épaules pour le mettre dehors, autrement dit, on aura recours à la révolution. Au moins si c'était la dernière ! Malheureusement il y a apparence que le triomphe des impossibilistes ne sera pas du goût des possibilistes et qu'il ne satisfera pas davantage les anarchistes. Voilà donc encore deux révolutions sur la planche.

Le congrès de Roubaix ne nous a, au surplus, rien appris de bien nouveau. Mme Paule Minck a béni le phylloxera qui a transformé les propriétaires en prolétaires, et elle a invité ses collègues masculins à « répandre le sang pour faire jaillir l'idée de justice et d'humanité ». Douce créature !

Paris, 10 avril 1884. G. DE M.

Sous ce titre, *l'Évolution politique et la Révolution*, notre rédacteur en chef, M. G. de Molinari publie chez C. Reinwald et Guillaumin, libraires-éditeurs, 1 vol. in-8°, prix : 7 fr. 50) un ouvrage dans lequel il étudie, au point de vue des principes de l'économie politique, le mécanisme et les différentes formes des gouvernements, ainsi que les changements qu'elles ont subis, et qu'elles sont destinées à subir encore, sous l'influence des faits économiques. Deux chapitres sont consacrés aux révolutions qui ont, d'après l'auteur, pour effet inévitable d'occasionner un recul des institutions et des idées, et d'augmenter les charges des consommateurs politiques, en abaissant la qualité et en élevant le prix des services des gouvernements. Nous reproduisons le sommaire des chapitres de cet ouvrage, dont la première partie a été publiée par le *Journal des Économistes*.

CHAP. Ier. — *Constitution des sociétés. — Gouvernements primitifs.* — I. Raison d'être de la formation des sociétés et de la constitution des gouvernements. — II. Éléments et conditions d'existence et de progrès des sociétés primitives. — III. Diversité originaire des gouvernements et des codes. Pourquoi la communauté a été la forme politique adaptée aux sociétés primitives.

CHAP. II. — *Les gouvernements de l'ère de la petite industrie. — Le régime*

féodal. — I. Progrès qui ont déterminé l'avènement de la petite industrie. — Influence de ces progrès sur la constitution des gouvernements. — II. Spécialisation des fonctions gouvernantes. Substitution du régime des corporations à celui de la communauté. — III. Causes de la diversité des institutions politiques. Le régime féodal. — IV. Mode économique de la formation des États dans l'ère de la petite industrie. Les entreprises politiques.

CHAP. III. — *Les gouvernements de l'ère de la petite industrie* (suite). — I. Mobile déterminant des entreprises politiques dans l'ère de la petite industrie. Le profit. Conquête de l'Angleterre par les Normands. — II. La constitution et l'organisation de l'État. — III. L'agrandissement de l'État. — IV. L'exploitation de l'État. — V. La politique. § 1er. La politique extérieure. § 2. La politique intérieure. — VI. Résumé des nécessités qui ont déterminé la constitution et la politique des États. La concurrence politique.

CHAP. IV. — *Les gouvernements modernes. — La monarchie constitutionnelle.* — I. En quoi les gouvernements modernes diffèrent des gouvernements de l'ancien régime. — II. La monarchie constitutionnelle et son mécanisme. § 1er. Le pouvoir royal. § 2. Le corps électoral. § 3. Le parlement. § 4. Les libertés et les garanties constitutionnelles. — III. Résultats de l'expérience de la monarchie constitutionnelle. — IV. Les politiciens et les partis politiques.

CHAP. V. — *Les gouvernements modernes. — La République et le suffrage universel.* — I. Formes et types des gouvernements modernes. — II. La république. En quoi elle se différencie de la monarchie constitutionnelle. § 1er. L'élection du chef de l'État. § 2. Le suffrage universel. — III. Le stadhoudérat et l'Empire. — IV. Conclusion.

CHAP. VI. — *Politique extérieure des États modernes. — La guerre.* — I. Fatalité de la guerre dans les temps primitifs et dans l'âge de la petite industrie. — II. Comment l'évolution vers l'état de paix est née et a progressé jusqu'à la Révolution française. — III. Persistance anormale de l'état de guerre à l'époque actuelle. Causes qui ont fait succéder au risque naturel de guerre un risque artificiel. — IV. Les motifs et les résultats des guerres contemporaines. Leur tendance à la périodicité. Conclusion.

CHAP. VII. — *Politique intérieure des États modernes.* — I. Aperçu rétrospectif de la constitution des États de l'ancien régime et de leurs conditions d'existence. — II. *Le communisme politique.* Causes de son infériorité. Conséquences de son établissement. A l'extérieur : recrudescence artificielle de l'état de guerre et aggravation de ses maux. A l'intérieur : détérioration des différentes parties de la gestion de l'État ; 1° Exclusion des étrangers du personnel des services publics ; 2° Extension progressive des attributions du gouvernement ; 3° Extension et détérioration de la tutelle gouvernementale ; 4° Restrictions opposées à l'exercice des libertés nécessaires au *self government* ; 5° Impuissance et corruption de l'opinion publique ; 6° Résultats,

CHAP. VIII. — *Evolution et révolution.* — Comment les sociétés sortiront de l'ancien régime. — Les moyens révolutionnaires et la méthode évolutionniste. — La genèse du progrès politique. — Les trois périodes d'activité de la production des inventions et découvertes politiques et économiques. — I. Première période. Industrie primitive et rudimendaire. — II. Seconde

période. Avènement de la petite industrie. Caractères généraux des institutions politiques de ces deux périodes. — III. Troisième période. Avènement de la grande industrie et de la suprématie militaire des peuples civilisés. État des sciences politiques et économiques à la veille de la Révolution française. Causes qui ont fait prévaloir les moyens révolutionnaires sur la méthode évolutionniste. La journée du 14 juillet 1789. — IV. La révolution à l'époque actuelle et ses effets de rétrogression.

CHAP. IX. — *La Révolution française.* — I. Les réformes accomplies et les institutions créées par la Révolution française. — II. Les causes de la révolution. § 1er. En quoi consistait l'État. § 2. A qui appartenait l'État. § 3. Situation du roi propriétaire de l'État vis-à-vis de la nation. § 4. Causes qui ont empêché la réforme de l'ancien régime. § 5. Pourquoi la réunion de l'Assemblée nationale devait conduire à la révolution. — III. Rétrogression produite par la révolution. § 1er. Récapitulation des causes de ce phénomène. § 2. Marche rétrogressive de la révolution jusqu'à nos jours. § 3. Marche ultérieure de la révolution. — IV. Influence rétrograde de la révolution sur les sciences morales et politiques. § 1er. Sur la science de la politique. § 2. Sur l'économie politique. — V. Pertes matérielles et démoralisation causées par la révolution. § 1er. Destruction des richesses. § 2. Démoralisation. — VI. Influence rétrograde de la Révolution française à l'étranger. — VII. Comment les nations civilisées sortiront de la révolution pour rentrer dans l'évolution.

CHAP. X. — *Les gouvernements de l'avenir.* — I. Causes de la supériorité des gouvernements d'entreprise sur les gouvernements communautaires. — II. Des gouvernements adaptés à l'état présent et futur des sociétés civilisées. § 1er. Position du problème à résoudre. Retour nécessaire aux lois naturelles qui président à la constitution et à la gestion des entreprises. § 2. Forme de gouvernement adaptée au régime de la grande industrie. — III. Du régime économique des États politiques dans l'ère de la grande industrie. § 1er. Les servitudes et leur raison d'être. § 2. La servitude politique. § 3. Raison d'être de la servitude politique. § 4. Système de gouvernement approprié à la servitude politique. Le régime constitutionnel ou contractuel. § 5. La liberté de gouvernement. — IV. La commune et son avenir. — V. La souveraineté individuelle et la souveraineté politique. — VI. La nationalité et le patriotisme.

CHAP. XI. — *Tutelle et liberté.* — I. Nécessité de la tutelle. — II. La tutelle dans le passé. — III. La tutelle et la révolution. — IV. Résultats de l'abolition de l'ancien régime de tutelle par voie révolutionnaire et philanthropique. § 1er. L'abolition de l'esclavage des nègres. § 2. L'abolition du servage en Russie. § 3. La réforme du régime agraire en Irlande. § 4. Les rapports des peuples civilisés avec les races inférieures ou en retard. Le remplacement des institutions dites barbares par le *self government* combiné avec la tutelle gouvernementale. — V. De la reconstitution libre de la tutelle par voie d'évolution. — VI. Avenir de la liberté et de la tutelle.

CHAP. XII. — *Résumé et conclusion.*

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPOT LÉGAL EN MARS 1884.

Annuaire administratif, statistique et commercial du département d'Eure-et-Loir pour 1884, publié par A. Coudray. In-12 de 494 p. Chartres, Petrot-Garnier.

Annuaire administratif, statistique, judiciaire, agricole, commercial et industriel de l'Indre, avec la carte du département, pour 1884 (13e année). Ancien « Indicateur ». Gr. in-16 de 322 p. Châteauroux, Aupetit.

Annuaire du commerce, de l'industrie et de l'administration du département du Nord. T. I. Arrondissement de Lille, pour 1884 (32e année). In-16 de 1.448 p. Lille, Danel. T. II. Arrondissements d'Avesne, Cambrai, Douai, Dunkerque, Hazebrouck et Valenciennes. In-6 de 588 p. Lille, Danel.

Annuaire administratif, historique et statistique du département de Vaucluse. Année 1884. In-8 de 320 p. Avignon, Chassing.

BASTIAT (Frédéric). *Œuvres complètes*. T. IV et V. 5e édition. Sophismes économiques. Petits pamphlets. 2 vol. in-18 de 552 et 568 p. Paris, Guillaumin.

BAUDOUIN (A.). *L'aventure de Port-Breton et la colonie libre dite Nouvelle-France*, souvenirs personnels et documents. In-18 de 352 pages. Paris, Dreyfous.

BEAUSSIRE (Emile). *La liberté d'enseignement et l'Université sous la troisième république*. In-8 de 364 p. Paris, Hachette.

BERGERET (Gaston). *Mécanisme du budget de l'Etat*. 2e édition. In-8 de VI-126 p. Paris, Quantin [Bibliothèque parlementaire].

BLANC (Xavier). *Discours* prononcé au Sénat (séance du 26 janv. 1884) dans la discussion du budget extraordinaire de 1884. In-8 de 16 p. Paris, au « Journal officiel ».

BOCHER. *Discours* prononcé au Sénat (séance du 21 janvier 1884) dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget extraordinaire. In-8 de 64 p. Paris, au « Journal officiel ».

Bulletin de la libre pensée, organe de la fédération des groupes socialistes. Paraît le 4e mardi de chaque mois. N° 1 (29 janv. 1884, = 9 pluviose 92). In-4 de 8 p. à 2 col. Paris, 2, avenue d'Orléans.

Bulletin industriel de la propriété industrielle et commerciale. Paraît tous les jeudis. N° 1 (janv. 1884). In-4 de 24 p. Paris, Dupont.

BURDEAU. V. REVERDY.

CAUCHETIER (Adrien). *Des obligations littérales*, en droit romain; *Des titres de bourse nominatifs*, en droit français. In-8 de 194 p. Montdidier, Fauverge.

CERNUSCHI (Henri). *Le grand procès de l'Union latine*. In-8 de 122 pages. Paris, Guillaumin.

CLÉMENCEAU. *Discours* prononcé à la Chambre des députés (séance du 31 janvier 1884) dans la discussion de l'interpellation de M. Langlois sur le programme économique du gouvernement. In-8 de 64 p. Paris, au journal « la Justice ».

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer, du 1er juillet 1880 au 30 juin 1881. Gr. in-8 de 128 p. Boulogne, Ve Aigre.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Cette pendant l'année 1882. In-4 de 75 pages avec tableaux. Nîmes, Clavel et Chastanier.

Compte rendu des travaux du Congrès national des sociétés de secours mutuels tenu à Lyon les 5, 6, 7, 8 *et* 9 *sept.* 1883. In-8 de VI-344 p. Paris, Dupont.

CORDIER (Henri). *Le consulat de France à Hué sous la Restauration;* documents inédits, tirés des archives des ministères. In-8 de 138 p. Paris, Leroux.

Cossé (Emile). *Études constitutionnelles*. La dette publique et les droits de l'État. In-8 de 466 p. Paris, Rousseau.

Cotman (H.-L.). *Questions de finances*. Les grandes concessions en Algérie. La compagnie francoalgérienne. In-8 de 32 p. Paris, Challamel.

Coudray. V. *Annuaire*... d'*Eure-et-Loir*.

Défense (la) des employés de chemins de fer, organe spécial des 300.000 ouvriers et employés de chemins de fer français, journal politique, littéraire et financier, paraissant le dimanche. N° 1 (20 janv. 1884). Gr. in-f° de 4 p. à 6 col. Paris, Devillaire.

Denormandie et Léon Say. *Discours* prononcés au Sénat (séance du 25 janvier 1884) dans la discussion du budget extraordinaire. In-8 de 88 p. Aux bureaux du « Journal officiel ».

Deville (Gabriel). *Cours d'économie sociale*. L'évolution du capital. I. Genèse du capital. In-12 de 16 p. Paris, Oriol.

Durand (Emile). *Sur la législation minière aux Etats-Unis*. In-4 de 6 p. Paris, Tremblay.

Ervich pacha. *La comptabilité dans un cercle catholique d'ouvriers* (secours mutuels, caisse d'épargne, compte courant, compte du directeur). In-18 de 64 p. Paris, Noizette.

Faivre (Ernest). *Notice sur les contributions directes et le cadastre*, contenant le résumé des lois, règlements et instructions qui régissent la matière. 2e édition. In-8 de 312 p. Paris, Dupont.

Freycinet (de). *Discours* prononcé au Sénat (séance du 21 janv. 1884) dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget extraordinaire. In-8 de 24 p. Paris, au « Journal officiel ».

Garsonnet (E.) *Cours de procédure;* organisation judiciaire, compétence et procédure en matière civile et commerciale. T. II (1er et 2e fascic.). In-8 de 262 p. Paris, Larose et Forcel.

Gossot (Emile). *Les salles d'asile en France et leur fondateur, Denys Cochin*. In-18 de viii-344 p. Paris Didier.

Guyard (F.-E.). *La responsabilité des ministres rendue effective ainsi que celle de tous les administrateurs publics ou privés*, par la découverte de la comptabilité véritable réalisant l'unification absolue de toutes les comptabilités. In-8 de 146 p. Paris, Guillaumin.

Josseau (J.-B.). *Traité du Crédit foncier*, contenant l'explication de la législation spéciale et des diverses opérations du Crédit foncier en France, suivi d'une étude sur le Crédit foncier colonial, sur les sociétés établies à l'étranger, sur le crédit agricole, etc. T. I. In-8 de cx-676 p. Paris, Marchal.

Ladame (J.). *Canal de Suez;* Etude sur les diverses questions à l'ordre du jour. Solution rationnelle des difficultés soulevées par les conventions de M. de Lesseps avec les armateurs anglais. 2 broch. de 8 et 12 p. Paris, Chaix.

Lafargue (Paul). *Cours d'économie sociale*. Le matérialisme économique de Karl Marx. L'idéalisme et le matérialisme dans l'histoire. In-12 de 16 p. Paris, Oriol.

Lalande (Armand). *Discours* prononcé à la Chambre des députés (séance du 28 janvier 1884) dans la discussion sur le régime économique. In-8 de 24 p. Paris, au « Journal officiel ».

Lalanne (Léon). *Discours* prononcé au Sénat (séances des 17-28 janvier et 1er février 1884) dans la discussion, en 1re lecture, du projet de loi relatif aux syndicats professionnels. In-8 de 60 p. Paris, au « Journal officiel ».

Laurans (J.-E.). *Études sur le taux de l'intérêt dans le prêt d'argent*. In-8 de 228 p. Voiron, Baratier et Mollaret.

Lazard (Gustave). *Les ouvriers sans travail*. Le relèvement de notre commerce ; la crise économique devant la Chambre ; les améliorations possibles. In-4 de 16 p. Paris, Dentu.

Lemire (Charles). *La colonisation française en Nouvelle-Calédonie et dépendances*. In-4 de lxxiv-376 pages avec tableaux, cartes, plans,

gravures et vues. Paris, Challamel.

Lenoel (Emile). *Discours* prononcé au Sénat (séance du 29 janvier 1884) dans la 1re délibération sur le projet de loi relatif aux syndicats professionnels. In-4 de 6 p. à 3 col. Paris, au « Journal officiel. »

Letourneau (Dr Charles). *La sociologie d'après l'ethnographie*. 2e édition. In-12 de xvi-608 p. Paris, Reinwald.

Nolli Rab. *Problème social*, questions et réponses. In-8 de 8 p. Paris, Dubreuil.

Nouguier (Louis). *Traité des actes de commerce, des commerçants et de leur patente*. 2e édition, augmentée de traités sur la publication des sociétés, les livres de commerce, la patente. 2 vol. in-8 de viii-592 et 560 p. Paris, Marchal.

Pouyer-Quertier. *Discours* prononcé au Sénat (séance du 21 janvier 1884) dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget extraordinaire. In-4 de 8 p. à 3 col. Paris, au « Journal officiel ».

Questions économiques et sociales. De l'influence des grands travaux publics d'architecture sur le commerce et l'industrie des grandes villes, par un ancien ouvrier. In-8 de 4 p. Paris, Michels

Questions de finances. Les droits des porteurs de fonds turcs. In-8 de 26 p. Paris, Challamel

Reverdy (Henri) et Burdeau (Auguste.) *Le droit usuel et l'économie politique à l'école :* naissance, mariage, décès; l'homme, la société; matières premières, le capital, le travail; leçons, récits, exercices. 3e édition. In-8 de 216 p. avec vignettes. Paris, Picard-Bernheim.

Revue des services financiers, organe des percepteurs, receveurs des communes, hospices et bureaux de bienfaisance, des caissiers des caisses d'épargne, etc Paraît 2 fois par semaine. N° 1 (janvier 1884). In-8 de 38 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

Robichon (Alfred). *Les proportions sociales*. In-8 de ii-14 p. Paris, Martinon.

Say (Léon). V. Denormandie.

Simonin (Louis). *Resumé sténographique d'une conference sur le canal de Panama*. In-8 de 12 p. Paris, Mouillot.

Tablettes statistiques, administratives et commerciales des Côtes-du-Nord ; annuaire pour 1884. In-16 de xvi-146 p. Saint-Brieuc, Guyon.

Ultor (Jacques). *La question des loyers, du pain, du travail et le Conseil municipal de Paris*. In-12 de 48 p. Paris, Baillière et Messager.

Vienot (H.). *Étude sommaire sur les réformes à accomplir en Cochinchine pour y developper la colonisation et le commerce français*. In-4 de 34 p. à 2 col. Saïgon, Guilhaud.

Vignon (Louis). *Les colonies françaises*, leur commerce, leur situation économique, leur utilité pour la métropole. In-8 de 84 p. Paris, Challamel.

Villiers. *Discours* prononcé à la Chambre des députés (séance du 5 février 1884) en faveur du travail, à l'occasion de la discussion de trois projets de loi relatifs à des concessions de chemin de fer en Algérie. In-4 de 4 p. à 3 col. Paris, au « Journal officiel ».

Le Gérant : Fté GUILLAUMIN.

Paris. — A. Parent, imprimeur de la Faculté de médecine, A. Davy, successeur, 52, rue Madame et rue Monsieur-le-Prince, 14.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE LOI

RELATIF A LA

RÉFORME DE LA LÉGISLATION SUR LES SOCIÉTÉS

Le ministre de la justice a saisi le Sénat, le 6 décembre 1883, d'un projet de loi, en 107 articles, sur les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par actions, les sociétés à capital variable et les sociétés étrangères.

C'est une matière difficile. Depuis le commencement du siècle, cette partie de notre législation a été souvent remaniée.

Dans toutes les crises financières causées par des créations nombreuses de sociétés véreuses et aléatoires, et par des excès d'agiotage sur les valeurs industrielles, le même phénomène se produit : les personnes qui ont perdu leur argent ou qui n'ont plus dans les mains, au moment de la liquidation, que des titres dépréciés, ne s'accusent jamais d'avoir été imprudentes, crédules ou avides de gains; elles ne reconnaissent point qu'avec plus de sagesse et moins d'ardeur pour les gros profits, elles n'auraient pas fait les pertes dont elles sont victimes; elles s'en prennent à la loi, qu'elles disent insuffisante; elles demandent plus de protection pour les capitaux, et plus de sévérités contre les fondateurs et les administrateurs des sociétés. C'est à ces clameurs irréfléchies qu'il faut attribuer les dispositions restrictives et les sanctions excessives qui donnent aux lois sur les sociétés un caractère particulier. Puis, lorsque le calme revient dans les esprits, on s'aperçoit des inconvénients qui résultent de ces exagérations, de la gêne que créent ces prescriptions. Alors, on désire une réforme dans un esprit plus libéral. Telle est l'origine des deux courants d'opinion, en sens opposés, qu'on trouve dans les écrits publiés sur la matière. Après le krach de la fin de l'année 1881, le fait habituel que nous venons de signaler ne manqua pas d'arriver. Le gouvernement fut assourdi de réclamations. Pour donner satisfaction à l'opinion pu-

blique, le ministre de la justice nomma une commission extra-parlementaire, composée de sénateurs, de députés, de conseillers d'État, de professeurs, de magistrats, d'industriels et de financiers, pour entendre et apprécier les plaintes. C'est, paraît-il, le travail de cette commission, qui est devenu le projet de loi que nous allons examiner.

La commission s'est trop préoccupée des réclamations individuelles et des déclamations de la presse, et, peut-être, pas assez des grands intérêts du commerce et de l'industrie, des affaires générales et du crédit public. A notre avis, une bonne loi sur les sociétés doit avoir pour but deux ordres d'intérêts : d'abord, et principalement, le développement régulier et normal de l'association. L'union des capitaux a été le facteur le plus puissant des grandes entreprises de ce siècle. Aujourd'hui, elle est encore plus nécessaire que jamais. C'est par le concours des capitalistes gros et petits que l'Angleterre et l'Amérique sont parvenues à créer à bon marché les produits divers dont elles inondent le monde entier. Nous devons chercher, de notre côté, à lutter, par des moyens analogues, contre ces rivales redoutables. Les sociétés par actions seules peuvent procurer les ressources que nécessite la création des grandes usines et fabriques, et fournir le moyen de diminuer le prix de revient de la production en répartissant les frais généraux sur des quantités considérables. Si les sociétés par actions ont cette puissance, le législateur a le devoir de les favoriser dans une mesure légitime, au lieu de chercher à en entraver la constitution et l'administration par des exigences onéreuses et gênantes. La loi sur les sociétés, en second lieu, doit accorder une protection sérieuse aux actionnaires et aux tiers. Il importe d'imposer aux fondateurs et aux administrateurs l'obligation d'éclairer le public par une publicité suffisante sur l'objet et les conditions d'existence des compagnies, et sur la réalité des apports en nature et en espèces qui forment le fonds social.

C'est la conciliation et la pondération de ces divers intérêts qui constituent le problème que le Parlement est appelé à résoudre actuellement.

Le gouvernement nous dit que le projet de loi qu'il soumet à l'examen du Sénat répond à cette double préoccupation ; qu'il a été conçu « dans un esprit de liberté avec de sages restrictions ». Il accepte la grande réforme effectuée par la loi du 24 juillet 1867, qui a supprimé l'autorisation du gouvernement pour la création des sociétés anonymes, et il réglemente, en même temps, dans l'intérêt des tiers, les stipulations des statuts imposées aux associés. « Le législateur, dit l'exposé des motifs, doit chercher à améliorer progressivement

les lois des sociétés en procédant par étapes, jusqu'au *dernier mot du progrès* qui doit être *la liberté des conventions.* » Il ajoute « que le projet de loi proposé fait faire à la législation un nouveau pas dans cette voie ; qu'il est à la fois sévère et indulgent : sévère à l'égard de la fraude, indulgent pour les hommes de bonne foi ».

Ce programme est excellent ; malheureusement il n'a pas été réalisé. On est même frappé du contraste que présente ce que la commission extra-parlementaire se proposait de faire, et ce qu'elle a effectué en réalité. Les inconvénients inhérents au mode de travailler des commissions se sont produits d'une façon toute particulière ; chaque membre a apporté son projet de réforme, ou bien des propositions de détail prises çà et là dans les législations anglaise, belge, italienne et allemande, et dans les nombreux écrits qui ont paru après le krach. On a choisi dans ces divers documents les dispositions préventives les plus minutieuses et les peines les plus rigoureuses. La commission a accepté tous ces emprunts en les exagérant encore notablement, oubliant ainsi le programme qu'elle s'était imposé au début de ses séances et le double but qu'elle voulait atteindre.

Le travail de la commission que le projet de loi s'est approprié contient certainement de sages décisions, des réformes réellement utiles, que le Sénat et la Chambre des députés doivent adopter sans hésitation ; mais la plus grande partie des dispositions nouvelles ont le défaut d'étendre encore le régime réglementaire des lois existantes, d'organiser un système de publicité et de contrôle très difficilement applicable, de multiplier les causes de nullité déjà trop nombreuses, et de créer des pénalités qui n'ont d'exemples dans aucune autre législation, bien que la loi du 24 juillet 1867 et le Code pénal aient armé suffisamment le ministère public, les actionnaires ou les tiers contre toutes les fraudes. Le gouvernement reconnaît que le projet de loi est plus sévère que toutes les législations étrangères ; mais il pense que cette sévérité est nécessaire pour tranquilliser le public. « En ces matières, toutes de confiance, dit l'exposé des motifs, il faut avoir égard à l'opinion publique : alarmée par de récents désastres, l'épargne a besoin d'être rassurée. » Cet aveu nous explique les dispositions exorbitantes du projet de loi : la commission a voulu donner satisfaction à l'opinion publique ! Elle aurait dû, au contraire, se tenir en garde contre ses entraînements.

En 1838, après des événements semblables à ceux de 1881, le gouvernement, désirant répondre, lui aussi, aux vœux des alarmistes, présenta un projet de loi contenant, comme celui que nous examinons en ce moment, des dispositions préventives et répressives, qui auraient créé, si elles avaient été adoptées, de sérieuses entraves au

commerce et à l'industrie. L'exposé des motifs donnait à l'appui de ces mesures de rigueur les mêmes raisons que nous trouvons dans celui du projet de loi de 1883. Heureusement, la Chambre des députés de 1838, plus sage que le ministère qui avait présenté la loi, n'accepta pas les dispositions proposées. Le Parlement de 1884 ne se laissera pas troubler non plus par les passions auxquelles la commission extra-parlementaire a cru qu'il était de son devoir d'obéir. Il ne cédera pas à des exigences aveugles. Placé dans une sphère plus haute et plus sereine, il jugera froidement et équitablement les intérêts généraux du pays et les intérêts particuliers, qui méritent, les uns et les autres, quoique à des degrés différents, toute sa sollicitude. Nous espérons qu'il se bornera à adopter les réformes raisonnables qui lui sont proposées, et qu'il repoussera le surplus des dispositions nouvelles du projet de loi.

I.

La loi du 24 juillet 1867 a été étudiée avec un grand soin par le Conseil d'État et par le Corps législatif; il s'y est glissé néanmoins des erreurs notables, souvent signalées dans les débats judiciaires et dans les écrits des jurisconsultes et des publicistes. Elle a été sérieusement améliorée, sur plusieurs points, par la commission extra-parlementaire, mais toutes ses défectuosités n'ont pas disparu; quelques-unes ont même été aggravées dans le texte proposé. Quant aux dispositions nouvelles, ajoutées à la loi de 1867, la plupart nous paraissent absolument inacceptables.

Nous examinerons ces dernières dispositions dans la seconde partie de notre travail.

Nous allons parcourir, d'abord, rapidement les réformes utiles auxquelles nous nous empressons de donner notre adhésion; quelques-unes cependant, à notre avis, doivent être amendées.

La loi du 23 mai 1863, sur les sociétés à responsabilité limitée, avait décidé avec grande raison que, nonobstant toute stipulation contraire, les actions resteraient nominatives jusqu'à leur entière libération, et que les souscripteurs et cessionnaires seraient responsables du montant de leurs titres. La loi belge et la loi allemande ont reproduit cette disposition; mais en 1867 la législation française l'a modifiée : actuellement, les actions libérées de moitié peuvent être converties en actions au porteur, et, dans le cas de conversion, les souscripteurs et les cessionnaires ne restent tenus des versements que pendant un délai de deux ans. Cette disposition a souvent pour résultat, en fait, de priver les créanciers de la moitié du capital social. Le projet de loi sauvegarde le gage sur lequel le public a dû compter : il revient

à la disposition de la loi du 23 mars 1863; il exige que les actions restent nominatives jusqu'à ce qu'elles soient complètement libérées et, par suite, il accorde à la société et à ses créanciers un recours contre les porteurs successifs, jusqu'à concurrence du montant total de l'action.

Mais pourquoi dire qu'une stipulation contraire, insérée dans les statuts, annulera la société tout entière ? Ce qui est illégal, c'est la clause dont il s'agit. Ne suffirait-il pas de la considérer comme non existante, en laissant subsister la société elle-même ? Si les statuts ne contenaient aucune disposition sur la condition des actions partiellement libérées, la société ne serait pas nulle évidemment. Pourquoi ne pas admettre la même solution, quand la clause qui les concerne est réputée non écrite ?

Dans les deux cas, les actions resteraient nominatives de droit jusqu'à leur entière libération. La conversion en titres au porteur qui serait faite auparavant serait sans valeur. Toutes les transmissions par un autre mode qu'un transfert devant être considérées comme non avenues, les souscripteurs resteraient indéfiniment responsables du montant total des titres.

Le projet de loi interdit la négociation des actions avant la constitution définitive de la société. Cette défense est très raisonnable. Qu'on déclare nul l'article des statuts qui autoriserait la vente de ces titres avant cette époque, ainsi que les aliénations qui auraient été effectuées dans l'intervalle, nous l'admettons volontiers ; mais le projet de loi va plus loin : il annule la société tout entière ; cette solution n'est justifiée par aucun motif sérieux.

Il conviendrait donc de modifier le texte ; au lieu de dire que la société constituée contrairement à ces deux dispositions sera nulle, il faudrait se borner à prononcer la nullité des clauses contraires aux prescriptions légales.

Le gouvernement propose d'autoriser la conversion du titre nominatif en titre au porteur pour chaque action, après le payement entier du montant de l'action, sans exiger que tous les titres soient également libérés. Il a pensé sagement que le retard d'un associé ne doit pas paralyser les droits de ceux qui ont rempli leurs engagements.

Les souscripteurs des actions et leurs cessionnaires étant responsables avec les titulaires, d'après le droit commun, de tout ce qui reste dû sur les titres, la société peut s'adresser, à son choix, à celui des débiteurs qui lui paraît le plus solvable, sauf à ce dernier à mettre en cause ses garants. Les responsabilités de cette nature et les pro-

cédures qui en sont la suite produisent, en fait, les plus grandes difficultés ; si la demande est formée contre le souscripteur, ce dernier appelle son cessionnaire en garantie; le deuxième, le troisième et tous les autres cessionnaires seront ainsi successivement mis en cause. Ce circuit d'actions est très onéreux et aggrave notablement les charges de la garantie. Le projet de loi restreint, à cet égard, le droit du créancier; il décide que les souscripteurs et les cessionnaires ne pourront être appelés en justice, isolément ou concurremment, que dans l'instance en payement des versements non effectués, engagée contre le titulaire. C'est une réelle amélioration de la législation actuelle.

Les actionnaires qui ont vendu leurs titres, cessant d'être associés, ne peuvent plus surveiller les actes du conseil d'administration ; ils ne sont plus autorisés à prendre communication des pièces que la loi met à la disposition des sociétaires, notamment de l'inventaire et du rapport des commissaires, ni à soumettre leurs observations à l'assemblée générale. Par suite, il est juste de ne pas les laisser engagés indéfiniment au payement de ce qui reste dû sur les actions qu'ils ont aliénées. C'est avec raison que le projet propose de les libérer deux ans après le transfert de leurs titres.

Le garde des sceaux a tranché dans un sens équitable et juridique une question qui est controversée sous l'empire de la législation actuelle : désormais les apports en nature pourront, sans contestation, être représentés par des actions libérées en totalité ou en partie ; et, lorsque ces apports seront affectés à une libération partielle des actions, il sera permis de les imputer soit sur le versement du premier quart, soit sur les versements ultérieurs.

On admet déjà, dans la pratique, quoique la loi existante soit muette sur ce point, qu'une partie des bénéfices sociaux peut être accordée aux personnes qui ont constitué la société : c'est ce qu'on appelle les parts de fondateurs. Le projet de loi contient un article qui reconnaît explicitement la légalité de cet usage; il déclare que les avantages consentis aux fondateurs pourront être représentés par des titres négociables.

La commission extra-parlementaire a pensé qu'il convenait d'accorder aux actionnaires les moyens de constater d'une manière plus certaine la réalité des souscriptions et des versements. C'est l'assemblée générale qui a mission de vérifier la sincérité de la déclaration. Mais, si le quart des actionnaires présents le demande, l'examen sera fait désormais par un ou trois experts nommés par le tribunal de com-

merce. L'avis des commissaires chargés d'évaluer les apports en nature et la cause des avantages particuliers pourra également être contrôlé par des experts nommés judiciairement. Le projet ajoute que l'assemblée générale aura le droit d'accepter une réduction sur la valeur des apports ou sur les avantages particuliers.

Ces garanties sont excellentes. Le projet de loi ne donne pas seulement le moyen de vérifier la valeur des apports, il accorde, en outre, à la société, pendant trois ans, une action en dommages-intérêts contre l'auteur des apports en nature, s'il est établi que leur valeur n'atteignait pas, au moment de la constitution de la société, la moitié de la somme pour laquelle ils ont été acceptés. Cette disposition est très équitable. La société sera mise ainsi dans l'état où elle aurait dû être, si les estimations n'avaient pas été exagérées. Mais on ne doit pas aller plus loin. L'associé n'a jamais entendu apporter un capital en espèces pour la libération de ses actions. Supposons qu'il ait mis en société une terre, une mine, qu'il a estimée un million. Les autres associés et les commissaires n'ont pas trouvé ce chiffre exagéré. Il a reçu pour un million d'actions. Il a pu être de bonne foi dans son appréciation ; on se fait souvent illusion sur la valeur des choses dont on est propriétaire. Plus tard, la société estime qu'il y a eu erreur, que la chose ne valait que 450.000 francs, et elle demande une réduction, ce qui est juste ; mais on ne peut équitablement obliger l'associé à verser 550.000 francs dans la caisse sociale : ce serait le contraindre à faire un apport en argent qui n'a jamais été convenu et que, peut-être, il ne pourrait pas effectuer. Il doit être autorisé à restituer un nombre d'actions correspondant à la somme de 550.000 francs qui excède la valeur réelle de l'apport. Cependant, s'il avait vendu ses titres, il devrait tenir compte à la société de leur valeur nominale. Nous pensons qu'il convient de modifier dans le sens de ces observations la disposition qui accorde une action en réduction.

Suivant la loi qui régit actuellement les sociétés, les assemblées générales d'actionnaires qui ont à voter sur des modifications aux statuts, ou sur des propositions de continuation de la société au delà du terme fixé par l'acte constitutif, ou de dissolution avant le terme, ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que lorsqu'elles sont composées d'un nombre d'actionnaires représentant au moins la moitié du capital social. Quelquefois les actions nécessaires pour composer régulièrement ces assemblées ne peuvent pas être réunies. Cela se conçoit : les statuts des sociétés exigent habituellement, pour que les sociétaires puissent faire partie des assemblées générales, qu'ils soient propriétaires d'un nombre d'actions plus

ou moins considérable. Si les titres sont très disséminés, il peut arriver que les actionnaires ayant droit de vote ne représentent pas la moitié du capital social. Il n'y a aucun moyen de vaincre la difficulté. Le projet propose de changer sur ce point la loi de 1867 : il suffira, suivant le nouveau texte, pour la validité de la délibération de la dernière assemblée, que le cinquième du capital social, au lieu de la moitié, soit représenté. Sans doute il sera moins difficile de réunir le cinquième que la moitié des actions; sous ce rapport, la nouvelle disposition est évidemment préférable à celle qui existe. Cependant, la réforme ne sauvegarderait pas complètement les intérêts de la société, car la deuxième assemblée peut elle-même n'être pas régulièrement constituée, soit parce que les actionnaires autorisés par les statuts à faire partie de l'assemblée générale ne sont pas en nombre suffisant pour former le cinquième du capital social, soit parce qu'ils acceptent, à l'avance, l'avis de la majorité des membres présents. La nouvelle loi devrait décider que si la première assemblée ne se compose pas d'un nombre d'actionnaires représentant la moitié du capital social, la seconde assemblée délibérera valablement, quelle que soit la valeur du capital représenté par les associés qui auront répondu au second appel.

Une des dispositions les plus importantes du projet de loi est celle qui règle à nouveau l'étendue de la responsabilité des fondateurs et des administrateurs, en cas de nullité de la société. Sous l'empire de la loi du 24 juillet 1867, telle qu'elle est interprétée par la jurisprudence, les fondateurs auxquels la nullité est imputée, et les administrateurs en fonctions au moment où elle a été encourue, sont solidairement responsables et tenus au payement de toutes les dettes sociales, quand même il serait prouvé que le fait qui a entraîné la nullité n'a causé aucun préjudice à la société; quand même les dettes proviendraient d'actes postérieurs et entièrement étrangers à l'irrégularité qui leur est reprochée. Les dispositions de la loi de 1867, sur ce point, sont contraires aux principes du droit et aux règles de l'équité. Les lois étrangères n'ont pas commis cette hérésie juridique. Les administrateurs ne répondent que de leurs fautes. La loi belge, notamment, dit expressément qu'ils ne sont responsables, dans tous les cas, conformément au droit commun, que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur gestion, ou des dommages résultant des infractions aux dispositions de la loi et des statuts sociaux, qu'on peut leur imputer.

La réforme de cette partie de notre législation est réclamée depuis longtemps par tous les jurisconsultes qui ont écrit sur la matière et

par la magistrature, qui reconnaît elle-même l'injuste rigueur de la loi actuelle. Le projet de loi rectifie d'une manière satisfaisante les dispositions dont il s'agit. Désormais, la nullité de la société n'aura plus pour conséquence d'obliger inévitablement les fondateurs et administrateurs au payement de toutes les dettes sociales. Les fondateurs ne seront responsables, vis-à-vis des tiers ou des actionnaires, que du dommage que l'annulation leur aura causé. Cette responsabilité ainsi limitée pourra être appliquée aux administrateurs en fonctions au moment où la nullité a été encourue, et aux associés dont les apports ou les avantages n'ont pas été régulièrement vérifiés et approuvés.

L'action en nullité sera à l'avenir soumise à une prescription de trois ans. Cette nouvelle disposition est rationnelle. L'existence d'une société constituée irrégulièrement ne peut pas rester indéfiniment incertaine. Si les parties intéressées, qui ont le droit d'en faire prononcer la nullité, n'usent pas de cette faculté pendant le délai déterminé, il est juste de les frapper de déchéance.

L'action en responsabilité se prescrira dans le même délai.

Dans quelles conditions cette prescription pourra-t-elle être invoquée? Le texte du projet de loi qui résout cette question nous paraît devoir être modifié par la commission du Sénat. Lorsque les causes de nullité des actes ou délibérations sont postérieures à la constitution de la société, il décide que la prescription de l'action sera acquise trois ans après le jour où la nullité aura été encourue. Mais si les irrégularités ont été commises dans les actes constitutifs, la prescription de trois ans ne pourra être invoquée qu'autant que la cause de nullité aura cessé d'exister avant l'introduction de la demande. Pourquoi cette distinction et ces deux solutions différentes? La nullité des actes de constitution de la société et celle des actes postérieurs peuvent avoir pour cause des faits analogues; supposons, par exemple, que la délibération qui autorise l'augmentation ou la diminution du capital, qui prolonge ou réduit la durée de la société, ou qui approuve une fusion, n'ait pas été publiée dans les formes légales : la délibération est nulle; dans ce cas, l'action en nullité sera prescrite après trois ans à partir du jour où l'irrégularité aura été commise. Si la même irrégularité se trouve dans la publication de l'acte constitutif, la prescription ne pourra être invoquée qu'à la condition que l'illégalité aura été rectifiée avant le commencement de l'instance. Cette contradiction est inexplicable. Dans ce dernier cas, les fondateurs et administrateurs seraient même, le plus souvent, dans l'impossibilité de pouvoir invoquer utilement la prescription instituée

en leur faveur. Admettons, en effet, l'hypothèse d'une nullité fondée sur ce que la déclaration de la souscription du capital social et du versement du quart des actions n'a pas été vérifiée, ou sur ce que les apports n'ont pas été régulièrement approuvés; personne n'ayant réclamé, la société a fonctionné pendant dix ans; après cette longue période, un actionnaire en demande la nullité. Suivant le projet de loi, les représentants de la société ne pourraient pas opposer la prescription triennale si, avant la demande, ils n'avaient pas fait cesser l'irrégularité. Il faudrait donc, après dix ans d'existence sociale, qu'ils fissent procéder à une vérification des souscriptions et des versements et à l'approbation des apports par une assemblée générale! C'est inadmissible. Il faudrait, d'ailleurs, qu'ils fussent prévenus à temps des intentions du demandeur en nullité, puisque, l'action une fois intentée, ils ne seraient plus recevables à opposer la prescription. Cette disposition doit nécessairement être modifiée.

Le projet de loi complète très utilement la législation existante en accordant aux créanciers sociaux, lorsque l'annulation a été prononcée, un droit de préférence sur l'actif social. Il est équitable que la société de fait qui a existé soit liquidée selon les règles de ses statuts.

Il contient encore plusieurs autres réformes de détail qui sont utiles, mais que nous nous abstenons de signaler pour ne pas étendre outre mesure les développements de cette étude.

II

La plus grande partie des autres dispositions nouvelles nous paraît, au contraire, mériter les plus justes critiques.

La commission extra-parlementaire a accordé trop d'importance aux doléances de cette partie du public, qui estime qu'on peut suppléer à la sagesse et à la prudence humaine, par des mesures de protection légale ; qu'on peut, avec des textes de loi, gouverner les passions, mettre un frein à l'ardeur du jeu et du lucre, empêcher les promesses mensongères, prévenir les calculs de la fraude e. J les ruines privées. Elle a pris dans les ouvrages des écrivains elg. se sont faits les organes de ces réclamations, et dans les législations européennes les moins libérales, les formalités les plus compliquées et les pénalités les plus sévères; elle y a ajouté des prescriptions nouvelles, des causes nombreuses de nullité, un grand nombre de peines, notamment l'emprisonnement pour une multitude d'infractions.

Elle ne s'est pas contentée du système de ion es ont écrit s établi par la

loi du 24 juillet 1867, qui est pourtant largement suffisant. Le public a déjà tous les moyens de s'éclairer. Les statuts sociaux doivent être déposés au greffe de la justice de paix du canton et au greffe du tribunal de commerce de l'arrondissement. On doit y annexer une expédition de l'acte notarié constatant la souscription du capital social et le versement du quart ; une copie des délibérations de l'assemblée générale sur les apports en nature et les avantages particuliers ; la liste nominative des souscripteurs, contenant les noms, prénoms, qualités, demeure, et le nombre d'actions de chacun d'eux. Un extrait de l'acte constitutif et des pièces annexées est publié dans les journaux désignés pour recevoir les annonces légales. Cet extrait doit énoncer que la société est en commandite par actions ou anonyme ; que le montant du capital social est en numéraire ou en nature, et ce qui est prélevé sur les bénéfices pour composer le fonds de réserve. Si la société a plusieurs maisons de commerce situées dans divers arrondissements, la même publicité est faite dans chaque arrondissement où existent des maisons de commerce. Les actes ou délibérations ayant pour objet la modification des statuts, la continuation de la société au delà du terme fixé pour sa durée, la dissolution avant ce terme, et le mode de liquidation sont publiés dans la même forme. Ces documents sont classés méthodiquement par les greffiers qui les tiennent à la disposition du public. Toute personne a le droit d'en prendre communication et même de s'en faire délivrer expédition ou extrait. On peut également exiger qu'il soit délivré, au siège de la société, une copie des statuts, moyennant le payement d'une somme qui ne doit pas excéder un franc. Toutes les pièces sont affichées d'une manière apparente dans les bureaux de la société. La dénomination sociale est précédée ou suivie, dans tous les actes, factures, annonces, publications ou autres documents imprimés ou autographiés, de ces mots écrits lisiblement : *Société anonyme* ou *Société en commandite par actions* et de l'énonciation du capital social. Nul, que nous sachions, n'a jamais prétendu qu'il ait été tenu dans l'ignorance des éléments constitutifs des sociétés.

Cependant, la commission extra-parlementaire a jugé que cette publicité n'était pas suffisante. Le projet du gouvernement crée, en plus, un Recueil officiel pour la publication des actes et délibérations des sociétés de toute la France. On devra y insérer les statuts de toutes les sociétés par actions. Ce n'est pas seulement l'acte définitif qui devra y figurer. Quand une société se constituera au moyen d'une souscription publique, le projet de l'acte social y sera publié dix jours au moins avant l'ouverture de la souscription. Les délibé-

rations relatives aux modifications des statuts, aux prorogations, aux dissolutions anticipées devront y être également insérées.

Ce Recueil sera probablement déposé dans un lieu central, au greffe du tribunal de commerce de Paris ou ailleurs ; c'est là que les habitants de tous les départements français viendront le consulter. Mais il se crée chaque année, en France, des milliers de sociétés; dans le département de la Seine seulement, le nombre des sociétés nouvelles par actions s'est élevé à 1.051 en 1880 et 1881. Après dix ou vingt ans d'existence, le Recueil deviendra tellement volumineux que les recherches y seront difficiles et coûteuses. Ce mode de publicité peut être praticable dans un petit État, comme la Belgique, mais il n'est pas admissible dans un pays dont le territoire est très étendu. N'est-il pas plus facile et moins dispendieux d'aller se renseigner au greffe de la justice de paix de son canton où les actes déposés sont relativement peu nombreux ? On pourra, à la vérité, s'abonner au bulletin officiel, mais ce serait là encore une nouvelle dépense que peu de personnes seront disposées à s'imposer. Souvent les fascicules de ce bulletin se perdront, et, si on a la précaution de les conserver, ils deviendront encombrants ; il faudra une bibliothèque spéciale pour les contenir. Les recherches dans cette collection de brochures ne seront pas toujours faciles pour des personnes qui ne sont pas habituées à tenir des archives. Il nous paraît évident que la publication du Recueil officiel serait une formalité surérogatoire, qui aurait pour résultat d'augmenter les frais de constitution des sociétés sans utilité pour le public.

Nous venons de dire que le projet des statuts doit être publié dans le bulletin officiel dix jours avant l'ouverture de la souscription publique des actions. On doit se demander ce que le rédacteur du projet entend par souscription publique. Il arrive fréquemment que les fondateurs d'une société s'adressent, pour le placement des actions, à un ou plusieurs établissements financiers. Ces établissements ne font souvent aucune publicité dans les journaux ; ils envoient des circulaires imprimées ou manuscrites à leurs correspondants, pour leur recommander les valeurs dont il s'agit. Les clients répondent. Le contrat se fait ainsi par correspondance. Y a-t-il là une souscription publique ? Faudra-t-il, dans ce cas, faire publier préalablement le projet d'acte de société dans le recueil officiel ? Cette prescription légale sera une source de procès, et, comme elle est exigée sous peine de nullité, elle ne manquera pas de donner lieu aux plus grandes difficultés.

La commission extra-parlementaire a pensé que ce n'était pas assez de cette publication préalable. Elle exige encore, même pour une souscription non publique, que les bulletins contiennent : 1° l'indi-

cation sommaire de l'objet de la société ; 2° le montant du capital social ; 3° la partie de ce capital représentée par des apports en nature ; 4° la partie réalisée en espèces ; 5° les avantages particuliers réservés aux fondateurs ; 6° la date de la publication du projet d'acte. Cette disposition est applicable à toutes les sociétés, même à celles constituées au capital de quelques centaines de mille francs seulement ; si donc une personne fait circuler dans le cercle de ses relations une liste sur laquelle on se bornera à inscrire le nombre des actions souscrites, avec la signature du souscripteur, elle pourra être condamnée, pour ce fait, à une amende de 500 fr. à 10.000 fr.

Les affiches, prospectus et insertions dans les journaux contiendront les mêmes énonciations.

Ce n'est pas tout. Les titres d'actions provisoires ou définitifs devront eux-mêmes mentionner : l'objet et la durée de la société ; la date de l'acte constitutif de la société et de sa publication dans le recueil officiel ; le nombre d'actions et leur valeur nominale ; la partie du capital social représentée par les apports en nature.

Il n'est pas possible de pousser plus loin l'exagération du régime réglementaire.

Nous avons dit précédemment que le projet de loi a multiplié, sans motifs sérieux, les causes de nullité des sociétés ; qu'il compromet ainsi la stabilité de ces contrats au préjudice de l'intérêt général et des intérêts privés. Nous en avons cité plusieurs exemples. Nous pourrions en ajouter d'autres à l'appui de notre affirmation. Ainsi, si les statuts sociaux stipulent que les administrateurs seront irrévocables, la société tout entière est nulle, aux termes de la loi. Ne suffirait-il pas d'annuler la clause entachée d'illégalité ? L'assemblée générale, chargée de vérifier la sincérité des souscriptions et des versements, n'a pas élu les premiers administrateurs et commissaires ; la société est nulle ! Si les administrateurs et les commissaires nommés n'avaient pas accepté, la société n'en resterait pas moins valable ; ils seraient choisis par une autre assemblée générale. Pourquoi prononcer la nullité, quand la première assemblée a oublié ou négligé de faire cette nomination ? L'exposé des motifs aurait dû nous l'expliquer. Le texte de la loi devrait dire purement et simplement que la société ne sera définitivement constituée qu'après la nomination et l'acceptation des administrateurs et des commissaires.

Les administrateurs ont été nommés pour sept ans ; ils ne pouvaient l'être que pour six ; la société est nulle ! Pourquoi, dans ce cas, ne pas se borner à réduire les pouvoirs des administrateurs au maximum de la durée légale de leur mandat ?

Le projet du gouvernement impose aux commissaires un devoir qu'ils ne peuvent pas remplir : il les oblige, après leur nomination, à vérifier si toutes les dispositions légales (on vient de voir qu'elles sont nombreuses) ont été observées. S'il existe quelques irrégularités, avant qu'aucune opération sociale ait été commencée, ils doivent mettre les administrateurs en demeure de réparer les illégalités et de convoquer, à bref délai, la réunion d'une assemblée générale à laquelle il sera demandé une approbation nouvelle.

Cette obligation ne rentre pas dans les attributions de ces mandataires. Les commissaires ont pour mission de faire un rapport aux assemblées générales sur la situation financière de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs, et de prendre communication des livres de comptabilité. Ce sont des comptables. Ils reçoivent généralement un traitement annuel de mille à quinze cents francs. C'est à ces mandataires spéciaux que le projet de loi veut imposer le devoir d'assurer, sous leur responsabilité personnelle, l'accomplissement de toutes les prescriptions légales ! Le texte des lois sur les sociétés soulève souvent des questions délicates et controversées ; s'ils ne signalent pas ces difficultés, ils seront condamnés à des dommages et intérêts ! c'est exorbitant. On ne peut pas charger des comptables de cette mission toute juridique et les rendre responsables d'illégalités qui ont échappé à l'attention des parties et des notaires. On ne trouverait personne qui consentît à être commissaire. Des jurisconsultes, malgré leurs connaissances spéciales, n'accepteraient probablement pas, même avec un traitement élevé, les dangers qu'on leur ferait courir. Les fonctions de commissaire constitueraient une profession nouvelle, qui serait exercée par d'anciens notaires ou huissiers n'ayant pas réussi dans leur carrière et n'ayant rien à risquer. On ne peut pas d'ailleurs donner à la même personne le mandat de contrôler la comptabilité d'une compagnie, et celui de vérifier la légalité des actes et des opérations relatives à sa constitution. Si on nomme un légiste, il ne remplira pas utilement la mission pour laquelle les commissaires ont été créés ; il sera dans l'impuissance de contrôler sérieusement la comptabilité et les bilans. Si on choisit un comptable, il sera incompétent pour apprécier la régularité de l'application des lois. A tous les points de vue, cette disposition doit être repoussée.

L'article par lequel le projet de loi interdit aux assemblées générales, si elles n'y sont pas autorisées par les statuts, de modifier le partage des bénéfices, peut avoir dans la pratique de sérieux inconvénients. Les sociétés ont quelquefois un intérêt réel à donner une

part des bénéfices à un directeur intelligent et actif, pour stimuler son zèle et son initiative, et même à d'autres chefs de services. Les statuts ne prévoient pas tout ; s'ils sont muets sur ce point, l'assemblée générale ne pourra pas autoriser cette mesure utile.

Cette disposition empêchera également de créer des actions privilégiées, ce qui pourra être, dans certains cas, très préjudiciable aux intérêts sociaux. Une société qui a pour objet une exploitation de mine, par exemple, a besoin de se procurer un supplément de capital. Elle ne sait pas quand elle arrivera à la période de production. Elle ne veut pas emprunter, parce que l'époque où elle pourrait faire régulièrement le service des intérêts des obligations lui étant inconnue, elle pourrait se trouver exposée à être mise en faillite. D'un autre côté, elle ne trouvera d'autres actionnaires qu'à la condition de leur donner un droit de préférence sur les premiers. Le projet de loi lui enlève, sans raison sérieuse, cette planche de salut. Les premiers actionnaires ne sont pas autorisés cependant à se plaindre de ce droit de priorité, car si la société avait eu recours à un emprunt, leur situation n'aurait pas été meilleure, ils auraient été primés par les créanciers ; c'est, du reste, avec le nouveau capital que la société mettra l'actif social en valeur, et arrivera à utiliser les travaux déjà exécutés.

Ces exemples montrent les dangers de la manie de la réglementation à outrance.

Il n'y a pas de textes dans la législation actuelle qui défendent aux sociétés d'acheter leurs propres actions. En principe, les administrateurs ou gérants n'ont pas le droit de diminuer le capital social. Ils ne sont autorisés, par suite, à acheter les actions de leurs sociétés qu'avec leurs réserves, ou pour effectuer l'amortissement prévu par les statuts, ou pour réduire le capital, en vertu d'une décision de l'assemblée générale. Si, en dehors des cas que nous venons d'indiquer, ils achètent des actions et causent, par ce fait, un préjudice à la société ou aux tiers, ils en sont personnellement responsables, conformément au droit commun. Ils seront condamnés à des dommages et intérêts au profit de qui de droit. Si, au contraire, l'achat a été fait dans l'intérêt de la société, sans dommage pour les tiers, aucune condamnation ne peut être prononcée contre eux. Il arrive parfois qu'une société, ayant un emprunt à faire, est obligée de défendre son crédit contre les manœuvres des spéculateurs. La vente d'un certain nombre d'actions, appuyée d'attaques malveillantes dans les journaux, peut suffire pour faire baisser les cours de ces valeurs et nuire au crédit de la société ; les administrateurs ont le devoir de répondre à ces manœuvres, et s'ils effectuent quelques

achats pour soutenir les titres, ils font acte de mandataires dévoués, sous leur responsabilité individuelle; le législateur n'a aucune mesure spéciale à prendre à cet égard. Les auteurs du projet de loi en ont jugé autrement; ils punissent tous les achats d'actions effectués en dehors des cas que nous avons indiqués; ils ont emprunté à la loi belge une de ses parties les plus critiquables. Les dispositions projetées ont l'inconvénient d'empêcher des actes légitimes que les administrateurs peuvent faire actuellement à leurs risques et périls. Elles sont d'ailleurs absolument inutiles, puisque tous les intérêts sont déjà suffisamment sauvegardés par le droit commun.

Le projet de loi consacre un titre tout entier, en 16 articles, aux droits des obligataires et aux devoirs particuliers des sociétés qui veulent émettre des obligations.

Sous l'empire de la législation de 1867, les rapports des sociétés avec leurs obligataires sont régis par les principes généraux du droit. Si les sociétés remplissent leurs engagements, si elles payent les intérêts et l'amortissement, conformément aux stipulations du contrat, les prêteurs n'ont point à s'immiscer dans les affaires sociales. Si, au contraire, elles ne payent pas aux époques convenues, les obligataires peuvent les faire mettre en faillite et exercer leurs droits sur l'actif, comme tout créancier ordinaire vis-à-vis de son débiteur.

Cependant, il faut reconnaître que les obligataires n'ont pas, dans tous les cas, les moyens d'action des prêteurs ordinaires qui traitent directement et distinctement avec les emprunteurs. Si des créanciers se sont fait accorder une hypothèque, ou s'ils ont un privilège, ils peuvent prendre inscription à leur profit ou faire tout autre acte conservatoire de leurs droits; ils renouvellent leur inscription ou en donnent main-levée, et, si leur débiteur ne remplit pas ses engagements, ils ont qualité pour le poursuivre en justice et faire exécuter les condamnations sur ses biens. Les obligataires, au contraire, n'ont pas un mandataire légal chargé de faire valoir leurs droits d'hypothèque ou de privilège, de prendre ou renouveler les inscriptions, ou d'en donner main-levée après payement. D'un autre côté, ils n'ont pas, comme les actionnaires, le droit de se faire représenter en justice, dans leur intérêt commun. Il y a, à cet égard, une lacune dans notre législation. Le projet de loi propose de la faire cesser; il organise un mode de représentation des obligataires pour l'exercice des actions en justice qui nous paraît rationnel. Les porteurs d'obligations, formant le vingtième au moins du capital représenté par

chaque série d'obligations, pourront charger à leurs frais un ou plusieurs mandataires de les représenter dans un intérêt commun devant les tribunaux.

Mais nous ne donnons pas la même approbation au mode de nomination proposé par le gouvernement. Le projet de loi porte que les commissaires, chargés de représenter les porteurs d'obligations, seront élus dans une assemblée générale des obligataires, convoquée par les administrateurs ou gérants. Cette assemblée, composée de personnes qui ne sont liées entre elles par aucun contrat, dont la constitution n'est réglée par aucune loi, est une chose insolite. Pourquoi ne pas faire nommer ces mandataires purement et simplement par le tribunal de commerce, sur la réquisition de la partie la plus diligente? Sauf cette réserve relative au système de nomination des représentants dont il s'agit, nous estimons que la réforme, limitée à ces deux points, est juste et raisonnable.

Mais la commission extra-parlementaire ne s'est pas arrêtée à ces deux dispositions. Elle a créé au profit des obligataires un ensemble de droits qui, sans leur donner aucune garantie nouvelle, auraient l'inconvénient d'établir, dans les rapports des débiteurs avec leurs créanciers, de fâcheuses complications et d'entraver les opérations sociales par des formalités aussi gênantes qu'inutiles.

Le projet de loi ne permet aux sociétés d'émettre des obligations remboursables par voie de tirage au sort à un prix supérieur au prix d'émission, qu'à la condition que les obligations rapporteront 3 0/0 d'intérêt au moins, et que toutes seront remboursables par la même somme, à peine de nullité.

L'exposé des motifs reconnaît que les emprunts contractés sous cette forme ne sont pas des loteries. La prime, en effet, n'est que l'accessoire de l'intérêt annuel, puisqu'elle ne représente chaque année que quelques centimes; elle est accordée à toutes les obligations, à des échéances différentes. Tous ces éléments sont exclusifs de ce qui constitue les loteries prévues par la loi pénale. La légalité de ces contrats ne peut être sérieusement contestée. Il ne peut venir à l'esprit de personne de considérer les emprunts effectués par les compagnies de chemins de fer et par le Crédit foncier pour des sommes qui s'élèvent à plusieurs milliards, comme des loteries prohibées par la loi du 20 mai 1836. Pourquoi, dès lors, imposer aux compagnies l'obligation de payer au moins 3 0/0 d'intérêt? Jusqu'à présent, le législateur avait cherché à protéger les emprunteurs contre l'avidité des capitalistes. La nécessité de défendre le faible contre l'oppression du fort pouvait seule justifier les restrictions apportées par la loi, dans ce cas, à la liberté des conven-

tions. Maintenant on se propose de faire le contraire. Le législateur intervient dans les rapports des contractants pour interdire au créancier de faire au débiteur des conditions trop avantageuses! pour assurer au prêteur un minimum d'intérêt!! On ne comprend pas, d'ailleurs, que la loi puisse imposer le même taux d'intérêt à toutes les sociétés, à la Compagnie des chemins de fer du Nord ou à celle d'Orléans, par exemple, dont le crédit est égal à celui de l'État, et à telles autres petites compagnies qui n'ont qu'une solvabilité douteuse.

Le projet prescrit ensuite une série de formalités puériles.

Avant toute émission d'obligations, les administrateurs ou les gérants devront publier dans le Recueil officiel un avis énonçant : — l'objet de la société ; — la date de l'acte de société et celle de la publication au Recueil officiel, soit de l'extrait de cet acte, soit des modifications apportées ultérieurement aux statuts ; — le montant des obligations déjà émises par la société ; — le nombre et la valeur nominale des obligations à émettre ; — l'intérêt à payer pour chacune d'elles ; — l'époque et les conditions de remboursement ; — le dernier bilan, et s'il n'en a pas été dressé encore, la situation de la société.

Dans les cas, soit d'émission, soit de mise en vente publique d'obligations, les affiches, prospectus, insertions dans les journaux, circulaires, ainsi que les bulletins de souscription ou d'achat, devront contenir les mêmes énonciations.

Ainsi, chaque fois qu'une compagnie de chemins de fer, par exemple, aura à faire l'émission d'une nouvelle série d'obligations, elle devra faire insérer dans le Recueil officiel toutes les indications dont nous venons de parler. Pour certaines compagnies, l'insertion pourra devenir onéreuse. La société devra indiquer notamment le nombre des obligations émises et à émettre, l'intérêt à payer à chacune d'elles, l'époque et les conditions des remboursements. Il ne suffira pas de faire connaitre la durée de l'amortissement ; la société sera tenue de mentionner les conditions du remboursement, de transcrire, par conséquent, les tableaux d'amortissement de chaque série. Cela pourra mener loin. Il faudra, en outre, y ajouter une copie du bilan. Cette publication, dans certains cas, prendra des proportions qu'on ne soupçonne pas.

Les sociétés seront obligées d'avoir dans leurs bureaux un praticien habile pour surveiller la rédaction si compliquée de toutes les pièces et l'accomplissement des formalités dont nous avons donné l'énumération. Les négligences ou les oublis coûteront cher, car toute infraction à ces prescriptions sera punie d'une amende de

50 francs à 1.000 francs. Pour toute indication ou dissimulation frauduleuse, la peine sera, en outre, d'un emprisonnement d'un mois à un an. Par conséquent, quand il y aura une omission quelconque d'une de ces nombreuses prescriptions, il suffira d'alléguer la mauvaise foi des administrateurs pour qu'ils puissent être traduits en police correctionnelle.

Toutes les énonciations que nous venons d'indiquer doivent être reproduites sur les titres des obligations provisoires et définitifs. Une feuille de papier de grandeur ordinaire ne suffira pas, pour que chaque obligation puisse contenir tous les renseignements précédemment énoncés, notamment les tableaux d'amortissement de la série à laquelle le titre appartient, et de toutes les autres séries antérieures; il faudra des feuilles de papier du format du *Times* et un texte en très petits caractères, et encore n'est-il pas certain que cette dimension soit suffisante! Nous ne croyons pas qu'on puisse pousser plus loin la manie de tout réglementer.

Les obligataires auront la faculté de se réunir en assemblées générales pour nommer un ou plusieurs commissaires, pris ou non parmi eux. Ces commissaires ne pourront pas s'immiscer dans la gestion des affaires sociales, mais ils auront droit aux mêmes communications, délivrances de pièces et de copies que les actionnaires, sans pouvoir cependant prendre part aux discussions ni aux votes. Les administrateurs ou gérants des sociétés seront tenus, si les commissaires l'exigent, de convoquer, aux frais de la société, l'assemblée des porteurs d'obligations, autant de fois qu'il y aura d'assemblées générales des actionnaires. Les commissaires pourront aussi convoquer eux-mêmes les obligataires quand ils le jugeront utile, mais aux frais de ceux d'entre eux qui composeront cette assemblée spéciale. Au cas où des sûretés particulières, comme des privilèges et hypothèques, appartiennent aux obligataires, les commissaires ont qualité pour provoquer et consentir, au nom des porteurs, tous actes relatifs à ces sûretés.

Nous avons déjà dit plus haut qu'il est juste de donner aux obligataires un moyen légal de défendre collectivement leurs droits vis-à-vis de la société et de faire valoir les privilèges et hypothèques qui peuvent leur être accordés; qu'il convient de leur attribuer, à cet effet, le droit de faire nommer par le tribunal de commerce un mandataire pour les représenter en justice, et pour prendre des inscriptions en leur nom ou d'en donner main-levée. Une disposition nouvelle, réglant l'exercice de ces droits, doit être acceptée par la commission du Sénat. Mais l'institution des assemblées générales d'obligataires et la création de commissaires ayant mission, sous

leur responsabilité personnelle, de convoquer ces réunions avant chaque assemblée générale des actionnaires et toutes les fois qu'il le jugeront opportun, pour soumettre à leur contrôle les actes de l'administration sociale, nous paraissent être une des conceptions les plus dangereuses du projet de loi. Les fonctions de commissaires deviendront une profession qui sera exercée par des agents d'affaires. Il faudra évidemment leur allouer un traitement annuel. Qui supportera cette dépense ? Les commissaires, à la vérité, n'auront pas le droit de prendre part aux discussions et aux votes dans les assemblées des actionnaires. Les auteurs du projet de loi ont compris qu'il pourrait y avoir conflit d'intérêts entre les actionnaires et les obligataires. Quand une société voudrait faire un nouvel emprunt pour exécuter un travail qu'elle jugerait utile, pour augmenter ses opérations et étendre ses affaires, les commissaires considéreraient presque toujours de leur devoir de s'y opposer, afin d'empêcher l'augmentation du passif. Un débat aurait amené souvent du désordre et du discrédit pour la société. Les commissaires ne pourront donc pas discuter dans les assemblées des actionnaires, mais ils auront la faculté de convoquer une assemblée spéciale d'obligataires où ils auront seuls la parole ; les administrateurs ne seront pas là pour leur répondre ; les projets et les actes de la société seront critiqués, dénaturés et fréquemment jugés et condamnés par une assemblée qui n'en aura qu'une connaissance insuffisante et inexacte. Une discussion contradictoire dans l'assemblée des actionnaires, qu'on a bien fait d'ailleurs d'éviter, aurait peut-être moins d'inconvénients que ces sortes de critiques sans contradiction possible. Il n'y a pas de société qui puisse résister à une institution aussi dissolvante.

Le projet du gouvernement charge les commissaires, sous leur responsabilité personnelle, de surveiller l'emploi des fonds empruntés, si la destination a été indiquée lors de l'émission des obligations. Cette attribution peut encore créer des embarras et des conflits. Ainsi, supposons qu'un emprunt ait été fait pour l'exécution d'une ligne de chemin de fer. L'ingénieur de la compagnie exécute les travaux de la manière qu'il juge la plus avantageuse pour les intérêts de la société. Qu'arrivera-t-il si le commissaire, qui a la surveillance de l'emploi des fonds, pour faire preuve de zèle et montrer qu'il gagne bien son traitement, se met à critiquer les projets, s'il prétend qu'on aurait dû faire une tranchée là où l'ingénieur a percé un tunnel, ou qu'un autre tracé aurait été préférable à celui qui a été adopté ? Qui aura qualité pour juger le désaccord ?

On se serait, *a priori*, imposé la tâche de multiplier les formalités,

les périls et les frais pour rendre plus difficile la constitution des sociétés, de créer des embarras et des conflits dans leur administration, qu'on n'aurait pas fait autre chose.

Le projet de loi, qui édicte tant de dispositions inutiles et même dangereuses sur les droits des obligataires, a négligé de résoudre une difficulté sérieuse et très controversée, qui se présente dans les cas de liquidation anticipée des sociétés.

Un exemple la fera bien comprendre. Une société a émis des obligations à 300 francs, remboursables à 500 francs en quatre-vingt-dix-neuf ans. Ne pouvant plus continuer ses affaires, elle se dissout après une existence de dix ans. On se demande ce qui est dû, à ce moment, à chaque obligataire. D'après le droit commun, le débiteur perd le bénéfice du terme, en cas de faillite ou de déconfiture, ou lorsqu'il a diminué les sûretés données par le contrat à son créancier; ses dettes deviennent alors exigibles. On en conclut que les obligataires créanciers d'une somme de 500 francs, payable dans une période de quatre-vingt-dix-neuf ans, peuvent demander, immédiatement après la faillite ou la déconfiture, le payement des 500 francs. Cette solution, qu'on appuie sur un texte de loi, est certainement injuste. La prime n'est évidemment pas due en totalité à ce moment aux obligataires, puisqu'elle n'est acquise que par la durée de la société. La déchéance du terme ne doit rendre exigible que ce qui est dû. La partie de la créance qui s'acquiert par le temps ne peut pas devenir exigible avant la réalisation de la condition à laquelle son existence même est subordonnée. Si on déclarait la totalité de la prime immédiatement exigible, on aggraverait la condition faite au débiteur par le contrat ; on enrichirait les obligataires à ses dépens.

La loi belge nous paraît avoir résolu cette question d'une manière équitable. Elle décide qu'en cas de liquidation, les obligations ne seront admises au passif que pour une somme totale égale au capital qu'on obtiendrait en ramenant à leur valeur actuelle, au taux de 5 0/0, les annuités d'intérêt et d'amortissement qui restent à échoir. Chaque obligation est admise pour une somme égale au quotient de ce capital, divisé par le nombre des obligations non encore éteintes.

Une disposition analogue devrait être insérée dans la nouvelle loi.

La commission extra-parlementaire a réglé par un ensemble de dispositions les conditions d'existence en France des sociétés étrangères par actions, dont la loi du 24 juillet 1867 ne s'était pas occupée.

En principe, les sociétés étrangères, constituées conformément aux lois de leurs pays d'origine, ont sur le territoire français, suivant les principes de notre code civil, une existence légale. Elles y ont les mêmes droits que tous les étrangers. Elles jouissent des droits civils qui sont accordés aux Français par la nation à laquelle elles appartiennent. Elles peuvent être citées devant les tribunaux français pour l'exécution des obligations par elles contractées en France ou à l'étranger avec un Français. Réciproquement, elles ont le droit de citer les Français devant nos tribunaux, pour les faire condamner à exécuter les obligations qu'ils ont contractées à leur égard.

Pendant longtemps, on n'a fait aucune distinction entre les diverses sociétés: qu'elles fussent en nom collectif, en commandite ou anonymes, peu importait. Il suffisait qu'elles eussent été constituées régulièrement d'après la législation de leur État, pour avoir toutes, sans distinction, une existence légale en France. Mais, à la suite d'un arrêt de la Cour de cassation de Belgique qui, à notre avis, avait fait une fausse interprétation de la loi, des difficultés se sont élevées entre le gouvernement français et le gouvernement belge sur la condition des sociétés anonymes étrangères en Belgique et en France. Ces difficultés ont été tranchées par une loi belge du 14 mars 1855 et par une loi française du 30 mai 1857. Cette dernière loi porte que les sociétés anonymes, qui sont soumises à l'autorisation du gouvernement belge et qui l'ont obtenue, peuvent exercer leurs droits et ester en justice en France. Les sociétés anonymes des autres pays, soumises à l'autorisation de leurs gouvernements, jouiront de la même faculté, en vertu d'un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique.

Dans ces dernières années, depuis que la France et plusieurs autres États, notamment la Belgique, l'Allemagne et l'Espagne, ont supprimé l'autorisation gouvernementale pour la constitution des sociétés anonymes, des controverses se sont élevées sur l'application de la loi du 30 mai 1857 aux sociétés anonymes des pays où elles sont dispensées de l'autorisation; des jugements et arrêts ont été rendus en sens contraire sur ces questions. Nous n'avons pas à nous occuper de ces décisions judiciaires dans ce travail, qui est consacré exclusivement à l'examen des textes nouveaux.

Le projet du gouvernement détermine d'une manière générale les droits qui appartiennent en France aux sociétés étrangères par actions et les obligations qui leur sont imposées, et ses stipulations sont telles qu'il nous fait reculer d'un siècle. En effet, le code civil n'exige des étrangers ou des sociétés étrangères qui veulent contracter ou plaider en France, aucune autorisation préalable du gouvernement

français. La loi du 30 mai 1857 n'a fait d'exception à cette règle qu'à l'égard des sociétés anonymes seulement. Les sociétés en nom collectif ou en commandite étrangères, comme tous les étrangers, ont toujours la faculté d'exercer leurs droits et d'ester en justice sans autorisation. Au contraire, le projet du gouvernement étend à toutes les sociétés, sans distinction, l'exception que la loi de 1857 a créée pour les sociétés anonymes. Par suite, désormais les sociétés étrangères par actions, quoique régulièrement constituées d'après les lois de leur nation, ne pourront exercer sur notre territoire les droits accordés aux étrangers, que si elles y ont été autorisées par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique. Ainsi, les sociétés en nom collectif par actions (les sociétés en nom collectif peuvent avoir des actions), les sociétés en commandite étrangères, qui jusqu'à présent avaient eu chez nous incontestablement les mêmes droits que les autres étrangers, n'y auront plus à l'avenir d'existence légale, à moins qu'un décret ne la leur ait conférée. Personne, à notre connaissance, n'a jamais demandé cette nouvelle dérogation au droit commun. Les nations étrangères, qui seront probablement étonnées de cette interdiction que rien ne justifie, ne manqueront pas assurément d'user de représailles à notre égard. Nos sociétés françaises en commandite et en nom collectif, qui ont toujours eu la faculté de contracter et de plaider à l'étranger, seront sans doute fort surprises, le jour où elles seront privées de ces droits par une mesure de réciprocité.

Si le législateur veut réglementer à nouveau cette matière, au lieu d'étendre l'exception de la loi du 30 mai 1857, il doit revenir purement et simplement aux principes généraux du droit, tels qu'ils étaient appliqués par la jurisprudence française avant cette dernière loi, et admettre que les sociétés étrangères, quelles qu'elles soient, en nom collectif, en commandite ou anonymes, par actions ou autrement, jouissent de tous leurs droits en France, si elles sont constituées conformément aux lois de leurs pays; qu'elles peuvent contracter et plaider sur notre territoire, sans aucune autorisation du gouvernement français. Il ne doit y avoir d'exception que dans les cas où les sociétés françaises ne jouiraient pas des mêmes prérogatives dans les pays auxquels les sociétés étrangères appartiennent.

La Belgique a abrogé depuis longtemps sa loi du 24 mars 1855, qui était corrélative à la loi française du 30 mai 1857. Elle a ouvert ses portes à toutes les sociétés étrangères, commerciales, industrielles ou financières. D'après la nouvelle loi du 18 mai 1873, toutes les sociétés étrangères, anonymes ou autres, peuvent faire leurs opéra-

tions et ester en justice en Belgique. Nous n'avons qu'à suivre cet exemple, et à abroger, de notre côté, la loi du 30 mai 1857.

Le projet de loi n'exige pas seulement une autorisation générale pour que les sociétés étrangères puissent opérer en France ; il leur impose, quand elles ont une succursale sur notre territoire, à peine de nullité, toutes les formalités de publicité prescrites pour les sociétés françaises. Tous les actes émanant des succursales devront porter en tête la mention : « société étrangère », suivie de l'indication du lieu de constitution de la société et, en outre, l'indication sommaire de l'objet et de la durée de la société, la date de l'acte constitutif et de sa publication au Recueil officiel, le montant des actions et leur valeur nominale. Les infractions à ces formalités sont punies d'une amende de 500 francs à 10.000 francs, et d'un emprisonnement de quinze jours à six mois.

Quand même elles n'auraient aucune succursale en France, la loi proposée les assujettit à toutes les formalités exigées par la loi française pour la souscription et la négociation de leurs actions et obligations.

Ainsi, les actions des sociétés étrangères ne pourront être émises ou négociées en France qu'autant qu'elles ne seront pas de moins de 100 ou 500 francs, suivant le montant du capital social ; et qu'après la souscription de la totalité du capital, le versement du quart et la constitution de la société. Lorsqu'une société étrangère voudra se constituer au moyen d'une souscription publique en France, elle devra, comme les sociétés indigènes, faire publier ses statuts dans le Recueil officiel, dix jours au moins avant l'ouverture de la souscription, et les bulletins de souscription indiqueront sommairement l'objet de la société ; le montant du capital social ; la partie du capital représenté par des apports en nature et celle qui est et sera réalisée en espèces ; les avantages particuliers réservés aux fondateurs ; enfin, la date de la publication de l'acte de société dans le Recueil officiel.

Les mêmes énonciations seront faites dans les affiches, prospectus, insertions dans les journaux et circulaires.

Si une société étrangère veut faire une émission d'obligations sur notre territoire, il faudra qu'elle fasse publier dans le Recueil officiel à peu près les mêmes renseignements, et qu'elle indique, en outre, le montant des obligations déjà émises par elle, le nombre et la valeur nominale des obligations à émettre, l'intérêt à payer, l'époque et les conditions du remboursement, le dernier bilan, et s'il n'en a pas été dressé encore, la situation de la société.

Il faudra donner toutes ces indications dans les prospectus, circulaires, et dans les bulletins de souscription et d'achat.

Et, chose à noter, les titres qui seront ainsi souscrits ou négociés en France, devront reproduire également ces énonciations. Si la société a déjà fait dans son pays d'origine l'émission d'une partie de ses obligations, ses titres auront des textes différents. Ceux qu'elle aura placés chez elle ne porteront aucune énonciation ; ceux qu'elle voudra négocier en France devront, au contraire, mentionner tout ce qui est prescrit par notre loi. La circulation des titres, qui a lieu actuellement sur tous les marchés de l'Europe, se trouvera entravée par des exigences aussi puériles.

Toutes les prescriptions relatives à la souscription et à la négociation des titres de sociétés étrangères motiveraient, en cas d'infraction, des condamnations pouvant s'élever à 10.000 francs d'amende et à six mois de prison.

Il est évident que toutes les formalités minutieuses et tracassières que nous venons d'exposer, que des amendes de 10.000 francs et un emprisonnement de six mois pour chaque contravention, effrayeraient les administrateurs des sociétés étrangères. Ils se mettraient en quête d'autres pays plus hospitaliers, plus intelligents de leurs propres intérêts et régis par une législation moins exigeante. Le marché de Paris, qui est devenu un centre de négociations important pour les valeurs internationales, le rival des principaux marchés de l'Europe, sera donc délaissé au profit des places de Londres, d'Amsterdam, de Francfort et surtout de la place de Berlin, qui fait de grands efforts pour appeler à elle les opérations sur les titres étrangers. Le ministre des finances aurait dû être consulté au sujet de dispositions qui peuvent avoir de si tristes résultats au détriment du crédit public.

Si la loi rétrograde qu'on nous propose avait existé avant la guerre de 1870, le payement de l'indemnité de guerre due à l'Allemagne aurait été réalisé dans des conditions désastreuses. Les capitalistes français se sont trouvés détenteurs en 1871 et 1872 d'une grande quantité de titres étrangers. La France était ainsi créancière de l'Europe pour des sommes considérables, avec lesquelles elle s'est procuré les valeurs de change, qui ont été affectées à la libération d'une partie de notre dette envers l'Allemagne, et qui lui ont donné le moyen d'éviter la crise monétaire formidable dont nous étions menacés. Prenons garde d'ébranler par des tracasseries notre marché financier.

Des mesures restrictives sont d'ailleurs inutiles. Les capitaux français sont déjà complètement sauvegardés. Les valeurs étrangères ne

peuvent être négociées en France, aux termes du décret du 6 février 1880, qu'avec les autorisations du ministre des finances et de la chambre syndicale des agents de change. Le régime des décrets d'administration publique en cette matière est préférable à celui de la loi, car les décrets peuvent être modifiés par le pouvoir exécutif suivant les circonstances.

Le projet de loi assujettit les sociétés étrangères de la nature des tontines et les compagnies d'assurances sur la vie, mutuelle ou à primes, à l'autorisation et à la surveillance du gouvernement français. Cette autorisation sera nécessaire même pour les sociétés qui auraient été déjà régulièrement autorisées dans leur pays d'origine, et quand même les sociétés anonymes de ce pays seraient autorisées par un décret général d'administration publique, à contracter et à ester en justice en France. C'est là une grave innovation. Avant la loi du 24 juillet 1867, toutes les sociétés anonymes françaises étaient soumises à l'autorisation gouvernementale. Néanmoins notre législation n'exigeait pas que les sociétés anonymes étrangères, même les tontines et les compagnies d'assurances sur la vie, fussent spécialement et particulièrement autorisées par le gouvernement français; un décret général était suffisant.

L'autorisation et la surveillance du gouvernement français sont exigées par le projet de loi moins pour protéger les assurés que pour défendre les compagnies d'assurances indigènes contre la concurrence des compagnies étrangères. L'exposé des motifs dit expressément que si ces dernières sociétés n'étaient pas assujetties en France aux deux formalités dont il s'agit, elles seraient en situation de lutter avec trop d'avantages contre les sociétés françaises analogues. « On peut aller, ajoute-t-il, jusqu'à traiter chez soi les étrangers comme les nationaux, mais l'hospitalité n'exige pas qu'on aille au delà. »

Les membres de la commission extra-parlementaire, qui ont suggéré ces précautions tutélaires, seront probablement très étonnés d'apprendre que les sociétés françaises ne veulent pas de cette protection. *La Compagnie d'assurances générales*, *la Nationale*, *le Phénix*, *le Crédit viager*, *la Caisse générale des familles*, *l'Urbaine*, *l'Alliance*, *le Soleil*, *l'Aigle*, *la Confiance*, *l'Abeille*, *la France*, *le Nord*, *la Providence*, *la Métropole*, *le Progrès national*, ont adressé une note au ministre de la justice pour protester contre cette partie du projet de loi. Elles considèrent que l'autorisation gouvernementale n'aurait aucune utilité, car « on ne peut pas admettre, dit cette note, que le gouvernement français vérifierait si les

compagnies étrangères ont rempli les obligations que les lois de leurs pays leur imposent pour le versement de leur capital social, leur constitution, la composition de leurs conseils d'administration, et qu'il examinerait leurs statuts. » Elles disent « qu'il en serait de même de la surveillance du gouvernement à l'égard de ces compagnies; que cette surveillance ne serait, comme l'autorisation, qu'une apparence, un mot sans signification et sans portée ». Elles en concluent que les dispositions du projet ne donneraient aucune garantie réelle. Néanmoins « le public ne manquerait pas de croire que les compagnies étrangères sont assimilées aux Compagnies françaises et qu'elles présentent, à tous les points de vue, des garanties égales et identiques ».

Les compagnies françaises ont une autre raison pour demander le rejet de ce texte. Elles sont convaincues que l'exigence nouvelle de la loi déterminerait les autres gouvernements à imposer aux compagnies françaises qui opèrent sur leurs territoires, l'obligation d'obtenir également une autorisation spéciale des autorités étrangères. Toutes les compagnies françaises d'assurances sur la vie exploitent leur industrie en Belgique, en Hollande, en Italie, en Espagne, en Autriche-Hongrie, en Suisse, dans le grand-duché du Luxembourg et même en Allemagne, sans être astreintes à aucune autorisation, ni à aucune surveillance des gouvernements de ces pays. Il est évident qu'après le vote de la loi proposée les mêmes mesures seraient prises immédiatement par les autres nations contre nos sociétés. La crainte d'inévitables représailles doit appeler, de notre part, de sérieuses réflexions sur cette imprudente réforme.

Le ministre de la justice va encore plus loin. Il soumet les sociétés étrangères par actions d'assurances sur la vie, aux dispositions de la loi française.

Cette proposition est absolument inadmissible. L'état et la capacité des sociétés et des personnes sont régis par les lois de leurs pays, même sur les territoires étrangers. Les statuts d'une société étrangère constituée conformément aux lois de sa nation sont obligatoires en France aussi bien que le statut personnel d'un étranger. Si la constitution de ces sociétés devait être soumise aux lois de chaque État dans lequel elles exercent leur industrie, il faudrait en conclure qu'une société peut avoir en même temps plusieurs statuts différents, ce qui est impossible. Nous pouvons exclure de notre territoire, législativement, les compagnies d'assurances étrangères; mais il ne nous est pas permis, sans violer les principes du droit des gens, de décider que l'état et la capacité des étrangers ou des sociétés étrangères seront régis par la loi française.

Le projet du gouvernement aggrave notablement le système des pénalités de la loi du 24 juillet 1867. Presque toutes les infractions aux nombreuses prescriptions nouvelles qu'il édicte sont érigées en délits et punies d'amendes, et en outre, dans presque tous les cas, d'emprisonnement. Quant aux délits déjà prévus par la loi du 24 juillet 1867, et que cette loi réprime par des amendes seulement, le projet du gouvernement y ajoute généralement la peine de la prison.

Les lois étrangères sur les sociétés appliquent rarement cette dernière peine. La loi belge notamment, qui pourtant est une des plus sévères, ne punit de la prison que les faits constitutifs d'escroquerie et la distribution de dividendes fictifs.

Les pénalités qu'on propose sont d'une exagération évidente.

Suivant la loi du 24 juillet 1867, la déclaration erronée du versement total ou partiel du capital social annule la société, mais elle ne constitue pas un délit. Des questions délicates surgissent souvent sur l'application des prescriptions relatives à ces constatations. Un associé, par exemple, a fait son apport en valeurs, ou par des virements. Y a-t-il là un versement dans le sens de la loi? Les tribunaux ont rendu, à cet égard, des décisions différentes. N'est-il pas excessif d'appliquer à des faits de cette nature, dont la criminalité est si douteuse, une amende de 500 à 10.000 francs et un emprisonnement de un mois à deux ans?

L'émission ou la négociation d'actions de sociétés constituées contrairement à la loi ne sont punies actuellement que d'une simple amende. Le projet de loi propose d'y ajouter un emprisonnement de quinze jours à six mois, et même d'élever cette dernière peine jusqu'à deux ans, s'il s'agit d'actions d'une société dont le capital n'a pas été entièrement souscrit, ou dont les versements n'ont pas été effectués. Cette aggravation de peine n'est pas justifiée. Les législations étrangères, notamment la loi italienne, déclarent nulles les négociations d'actions de sociétés non légalement constituées; celui qui les a aliénées peut être contraint à restituer les sommes qui lui auront été payées; mais les négociations ne sont punies d'aucune peine correctionnelle.

L'émission et la négociation des actions des sociétés étrangères de moins de 100 francs pour un capital social de 200.000 francs, ou de 500 francs pour un capital supérieur à cette somme, ne sont pas punies par la loi actuelle, et le décret du 6 février 1880 se borne à défendre l'admission de ces titres à la cote officielle des marchés français. On propose de punir également cette infraction d'une amende de 500 à 10.000 francs et d'un emprisonnement de quinze jours à six mois.

Le projet de loi frappe d'amende et de prison toutes les personnes qui ont participé à la négociation de ces titres ou qui en ont publié la valeur. Cependant, il faut reconnaître que les agents de change et les directeurs de journaux ne peuvent pas facilement vérifier la régularité de la constitution des sociétés. Pour cette complicité presque toujours inconsciente, résultant de la publicité qu'ils donnent, une amende de 500 à 10.000 francs n'était-elle pas suffisante, sans qu'il fût nécessaire d'aggraver la répression par un supplément de peine de quinze jours à six mois de prison ?

Le ministre de la justice classe comme délit le fait d'avoir commencé les opérations avant la constitution définitive de la société ; ce fait n'implique pas cependant, à lui seul, de la part des administrateurs des intentions frauduleuses. Il ne devrait créer qu'une responsabilité civile ; à plus forte raison ne doit-on, en aucun cas, le frapper d'emprisonnement.

Si les administrateurs de sociétés étrangères ayant une succursale en France commencent les opérations sociales avant l'accomplissement des formalités de publicité, le projet de loi les punit des mêmes peines.

Les personnes qui, au moyen d'actions dont elles ne sont pas propriétaires, créent une majorité fictive dans une assemblée générale, sont passibles, d'après la loi du 24 juillet 1867 d'une amende de 500 à 10.000 fr. et d'un emprisonnement de quinze jours à six mois, s'il est établi qu'elles ont agi frauduleusement. Le projet de loi supprime, dans sa nouvelle rédaction, le mot *frauduleusement*, c'est le fait matériel qu'il atteint. Cette innovation n'est pas acceptable. Le fait dont il s'agit, loin d'avoir, par lui-même, un caractère nécessairement frauduleux, peut au contraire dans certains cas être imposé par les circonstances. Quelquefois, les statuts des sociétés exigent, pour la validité de la constitution de leurs assemblées générales, la présence d'un nombre minimum d'actionnaires. Par suite de la concentration des titres en quelques mains seulement, il peut se faire que le nombre d'actionnaires exigé pour la validité des délibérations des assemblées générales n'existe pas ; on se trouve alors dans la nécessité de répartir les actions entre plusieurs personnes qui, en réalité, ne sont pas propriétaires, et qui n'acceptent cette mission que par obligeance, pour donner aux assemblées générales le moyen de délibérer conformément aux prescriptions des statuts. L'acte que le projet incrimine peut donc, suivant les circonstances, être innocent ou coupable. Il convient de laisser aux tribunaux la faculté d'apprécier les intentions et le préjudice, et de leur donner à cet égard la plus grande latitude.

On demande l'application d'une amende de 500 à 10.000 francs et d'un emprisonnement de un an à cinq ans, aux administrateurs qui ont payé des intérêts aux actionnaires après la période de premier établissement. On croit apparemment qu'il est toujours facile de définir l'époque à laquelle cette période se termine. Il peut y avoir, au contraire, à cet égard, de sérieuses controverses, comme le prouvent celles qui se sont produites pour le règlement des dépenses des chemins de fer rachetés par l'État. Les administrateurs d'une société peuvent donc se tromper sur ce qui constitue la période de premier établissement. Si le tribunal correctionnel ne partage pas leur opinion sur ces difficultés, ils pourront être condamnés à une amende de 10.000 francs et à cinq ans de prison : c'est excessif.

Les contraventions aux dispositions des statuts qui interdisent certains genres d'opérations seront punies d'une amende de 500 francs à 10.000 francs et d'un emprisonnement de quinze jours à un an. Cette disposition est une des plus graves du projet de loi, car il n'y a probablement pas un seul conseil d'administration qui n'ait commis ces sortes de contraventions, sans se douter qu'il fît un acte délictueux. Les sociétés qui ont pour objet une affaire ou des opérations déterminées, ne sont pas autorisées légalement à en faire d'autres : généralement leurs statuts le défendent expressément. Cependant, il arrive quelquefois que les administrateurs, dans l'intérêt de la société elle-même, acceptent des affaires qui ne sont pas strictement statutaires. Ils agissent, dans ce cas, sous leur responsabilité personnelle. Si l'opération donne des bénéfices, la société en profite ; si elle produit des pertes, les administrateurs, qui l'ont faite à leurs risques et périls, sont tenus de la dédommager. Le conseil d'administration a le droit, suivant la législation existante, d'employer les réserves de la société à des opérations qu'il ne lui est pas permis de faire avec le capital social. Désormais, avec le texte formel et général de la nouvelle loi, ce mode d'emploi des fonds de réserve lui sera interdit sous peine d'amende et de prison. Il y a quelquefois des affaires complexes : à côté de l'opération principale, qui rentre dans les termes des statuts, on trouve des opérations accessoires qui sont anti-statutaires ; quand des affaires de cette nature se présentent, les administrateurs, ne s'inspirant que de l'intérêt de la société, n'hésitent pas à faire profiter leurs actionnaires des avantages qui peuvent en résulter. S'ils doivent encourir une peine de 10.000 francs d'amende et d'un an de prison, ils s'abstiendront évidemment, et la société sera privée de la totalité des bénéfices de l'affaire. La loi allemande du 11 juin 1870 a prévu le cas de violation des statuts par les administrateurs des sociétés anonymes. Elle n'ap-

plique à ce fait aucune pénalité. Les prescriptions de la loi ont pour sanction la responsabilité civile des auteurs de ces infractions. « Les membres de la direction, dit cette loi, qui dépassent les limites de leur mandat en agissant contrairement aux dispositions du titre du contrat de société, répondent personnellement et solidairement du préjudice ainsi causé. » La loi italienne du 2 avril 1882 contient des dispositions analogues; elle porte que « les administrateurs ne peuvent faire d'autres opérations que celles expressément mentionnées dans l'acte constitutif, et qu'en cas de transgression, ils seront responsables tant envers les tiers qu'envers la société. » Mais ils ne sont passibles d'aucune condamnation pénale.

Les administrateurs qui ont acheté des actions de leurs sociétés, contrairement aux prescriptions de la loi, sont punis d'une amende de 500 francs à 1.000 francs et d'un emprisonnement de quinze jours à un an. Cette disposition a été prise dans la loi belge. Cet emprunt n'est pas heureux. En principe, les administrateurs n'ont pas le droit, en dehors des cas dont nous avons parlé précédemment, de faire cette opération. Si, par des achats d'actions, ils ont causé un préjudice, ils doivent le réparer. Mais s'ils ont fait ces achats loyalement et pour un motif légitime, si la société et les tiers n'en ont éprouvé aucun dommage, pourquoi une condamnation à l'amende et à la prison? Lorsque des actions régulièrement achetées pour être annulées sont revendues, il y a également dans ce fait un délit puni des mêmes peines. Cette disposition pourra empêcher des opérations utiles et honnêtes. Il peut arriver, en effet, qu'avant d'avoir effectué l'annulation des actions achetées, la société ait besoin de se créer des ressources momentanées pour la réalisation d'une affaire avantageuse. Pourquoi, dans ce cas, lui interdire la revente de ces actions, sauf à les racheter ensuite après la liquidation de l'affaire? Il n'y a dans la double opération dont nous parlons ni agiotage, ni dommage pour personne; il y a, au contraire, profit pour la société. Une amende de 10.000 francs et un emprisonnement d'une année sont donc arbitraires et injustifiables.

Lorsqu'une société a emprunté à moins de 3 0/0 d'intérêts par obligations remboursables à un taux supérieur au prix d'émission, le projet de loi ne se contente pas de prononcer la nullité de l'emprunt, ce qui est déjà excessif, il déclare en outre les administrateurs passibles d'une amende de 100 francs à 6.000 francs et d'un emprisonnement de deux à six mois; il les prive, pendant dix ans, du droit de vote et d'élection, d'éligibilité, de port d'armes, de vote et de suffrages dans les délibérations de famille, d'être tuteurs, d'être experts, ou témoins dans les actes, de témoigner en justice, d'être appelés à

aucune fonction publique! Ainsi, c'est pour avoir emprunté à un taux avantageux pour leur société que les administrateurs sont condamnés à 6.000 francs d'amende et à six mois de prison, et privés de tous leurs droits de citoyen. Ces dispositions étranges ne pourraient pas s'expliquer, si la commission extra-parlementaire n'avait pas fait l'aveu de son désir de chercher à tranquilliser l'opinion publique par un système de pénalités exceptionnelles.

Les mêmes peines sont appliquées à ceux qui, par des annonces, affiches ou tout autre moyen de publicité, ont fait connaître l'émission des obligations dont nous parlons.

Une amende de 500 francs à 10.000 francs sera encourue par les administrateurs des sociétés par actions qui commettent une infraction quelconque aux dispositions relatives à la publicité antérieure aux souscriptions d'actions et d'obligations de sociétés françaises ou étrangères, et une amende de 50 francs à 1.000 francs si les factures, les titres des actions et tous les titres émanant des succursales des sociétés étrangères ne contiennent pas toutes les indications prescrites; un emprisonnement d'un mois à un an sera ajouté à l'amende, s'il y a eu dans ces documents des énonciations ou des dissimulations frauduleuses.

Le projet de loi ajoute que, dans tous les cas où la loi prononce l'emprisonnement, le tribunal pourra, en outre, déclarer le condamné incapable, pendant cinq ans, d'exercer les fonctions de juge au tribunal de commerce, ou de membre d'une chambre de commerce, ou d'une chambre consultative des arts et manufactures.

La série des pénalités se termine par une disposition qui fera certainement l'objet de l'étonnement des jurisconsultes. Jusqu'à présent, c'était un principe incontestable que, pour être condamné comme banqueroutier simple ou frauduleux, il fallait la réunion de deux conditions essentielles : être commerçant et être en état de faillite. Le projet de loi déroge à cette règle : il applique la peine de la banqueroute simple à des individus qui ne sont ni commerçants ni faillis. La disposition qui prononce cette pénalité s'applique aux administrateurs des sociétés civiles comme aux représentants des sociétés commerciales. Il en résulte que, si quelques-uns des faits qui auraient pu faire condamner un commerçant comme banqueroutier simple ont été commis par un administrateur d'une société anonyme, même d'une société civile, cet administrateur sera passible de la peine appliquée au délit de banqueroute simple, c'est-à-dire d'un emprisonnement d'un mois à deux ans. Ainsi, supposons qu'un individu non commerçant soit nommé membre du conseil d'administration d'une société anonyme, commerciale ou civile; s'il ne se conforme pas à toutes les

prescriptions du code de commerce, notamment si, étant marié sous le régime dotal ou de la séparation de biens, il n'a pas, dans le mois où il a accepté les fonctions d'administrateur, adressé aux greffes du tribunal civil et du tribunal de commerce, ainsi qu'à la chambre des notaires et à celle des avoués, un extrait de son contrat de mariage, pour être inscrit, pendant un an, dans un tableau exposé dans l'auditoire du tribunal civil et dans celui du tribunal de commerce, et dans les chambres des avoués et des notaires, pour le seul fait d'avoir omis cette formalité, il sera condamné comme banqueroutier si la société tombe en faillite ou en déconfiture. Une pareille disposition est vraiment étrange ; en effet, l'administrateur ne doit rien, car c'est la compagnie seule qui est tenue des dettes sociales ; il n'est pas commerçant ; il n'est pas failli ; la société elle-même peut ne pas être en faillite, elle ne le sera pas si c'est une société civile. Néanmoins, s'il a oublié de faire publier son contrat de mariage conformément aux prescriptions du code de commerce et du code de procédure civile, quoiqu'il ne soit ni débiteur, ni commerçant, ni failli, il sera condamné comme banqueroutier simple ! C'est la confusion de tous les principes.

Ce qui est particulièrement grave dans le système répressif du projet de loi, c'est le droit arbitraire accordé au ministère public et aux particuliers de traduire les administrateurs et les commissaires en police correctionnelle pour de simples fautes, sur la seule allégation de mauvaise foi ou de fraude. Ainsi, on punit d'une amende de 50 fr. à 10.000 fr. les associés qui, par des manœuvres frauduleuses, ont cherché à attribuer à leurs apports une valeur supérieure à leur valeur réelle. Qu'est-ce qui constituera ces manœuvres frauduleuses ? Le propriétaire d'une mine, par exemple, en fait l'apport dans une société pour une somme de 500.000 francs ; il produit à l'appui de son évaluation un rapport d'ingénieur. Plus tard, on s'aperçoit que l'ingénieur s'est trompé. Suffira-t-il d'affirmer que l'associé savait que l'estimation était exagérée pour autoriser une poursuite en police correctionnelle ? Nous avons vu précédemment que le projet de loi donne une action civile pendant deux ans pour faire réduire l'apport à sa juste valeur. Cette garantie est suffisante ; il n'y a pas lieu d'accorder, en outre, au ministère public et aux parties intéressées le droit d'exercer, à leur volonté, une poursuite correctionnelle contre l'associé qui a fait l'apport.

Les inexactitudes et les oublis frauduleux dans les actes de publicité qui doivent précéder les souscriptions, émissions et ventes publiques d'actions et obligations d'une société française ou étrangère,

sont punis d'une amende de 50 francs à 3:000 francs et d'un emprisonnement d'un an à cinq ans. La peine est d'un mois à un an de prison si les mêmes délits ont été commis dans des factures, annonces, publications, ou dans les énonciations insérées sur les titres. L'affirmation que les inexactitudes ou les oublis ont été intentionnels autorisera une citation devant un tribunal correctionnel !

Les commissaires qui ont constaté sciemment comme vrais des faits faux, ou fait de mauvaise foi des rapports inexacts, sont soumis à une amende qui peut s'élever jusqu'à 10.000 francs et à un emprisonnement de un à cinq ans. Les commissaires font leur rapport sur les livres de la société, ils sont exposés à affirmer très involontairement des faits faux. Il leur sera même souvent impossible dans une comptabilité compliquée, de découvrir toutes les inexactitudes qu'une administration habile et malhonnête a pu y introduire. Sur l'allégation que ces constatations inexactes ont été faites sciemment et de mauvaise foi, les actionnaires et les tiers pourront citer les commissaires en police correctionnelle.

On dit que si les administrateurs et les commissaires n'ont pas agi sciemment et de mauvaise foi, ils seront acquittés par les tribunaux. Sans doute ils seront acquittés ; mais ils n'en auront pas moins subi l'humiliation d'avoir figuré sur les bancs de la police correctionnelle. Si le ministère public seul avait droit de poursuites, il y aurait là du moins une certaine garantie ; mais le premier venu peut intenter l'action. Un journal sérieux affirmait, il y a quelques jours, qu'il existe à Paris des agents qui font métier de procès de cette nature et de ces espèces de chantage. La nouvelle loi ferait leur fortune. Comme les agents d'affaires qui exercent cette industrie n'ont rien au soleil, la crainte de condamnations à des dommages-intérêts ne les arrêtera pas. Aucune des lois étrangères sur les sociétés n'a accordé un pouvoir aussi peu défini et dont il serait si facile d'abuser.

Si ce système pénal était adopté par le Parlement, la nouvelle loi ferait assurément époque dans l'histoire des législations européennes.

Nous ne pousserons pas plus loin notre examen ; les dispositions que nous avons analysées suffisent pour faire juger l'esprit général du projet de loi et justifier l'appréciation que nous en avons faite au commencement de cette étude.

L'énumération des détails réglementaires, résumés sommairement, ferait ressortir avec plus d'évidence encore la futilité et l'exagération des formalités proposées par la commission spéciale ; mais nous sommes obligés d'abréger.

Cependant, nous signalerons spécialement la multiplicité des infractions qui, d'après la loi nouvelle, entraîneraient l'annulation des sociétés.

La commission a maintenu toutes les nullités créées par la loi du 24 juillet 1867 et elle en a ajouté de nouvelles.

Les lois étrangères ne créent aucune cause de nullité particulière au contrat de société. La loi belge et la loi italienne ne font à cet égard qu'une seule exception, pour le cas où les sociétés n'ont pas été constituées par acte notarié. Sauf cette exception, le contrat de société est soumis, comme tous les autres contrats, aux principes généraux qui règlent les conditions essentielles de la validité des conventions. Le défaut de publicité, par exemple, qui est pourtant la formalité la plus importante, n'entraîne pas la nullité de la société.

La loi belge du 18 mai 1873 spécialement, dit que si le dépôt de l'acte constitutif n'a pas été fait dans le délai prescrit, la publication des actes sera soumise à un droit d'enregistrement; que toute action intentée par une société dont l'acte constitutif n'a pas été légalement publié est non recevable, et que les sociétaires ne peuvent se prévaloir des actes de la société à l'égard des tiers qui auront traité avant la publication.

La loi italienne du 2 avril 1882 contient une disposition analogue: jusqu'à la publication, la société est considérée comme n'étant pas légalement constituée, mais les associés ont le droit de réparer cette négligence en faisant ultérieurement les publications légales.

Chez nous, au contraire, dans la loi actuellement en vigueur, et surtout dans le projet de loi, des causes de nullité sont écrites à chaque ligne. On peut dire, d'une façon générale, que si des clauses illégales sont insérées dans les statuts, elles entraînent la nullité de la société tout entière. Il en résulte que le contrat de société, qui a souvent pour objet des intérêts d'une importance exceptionnelle, est de tous les contrats celui qui présente le moins de sécurité et de stabilité.

Il suffit, pour s'en convaincre, de rappeler les nullités auxquelles les contrats de société sont soumis :

Si le nombre des associés est au-dessous de sept, — *nullité ;*

Si le montant des actions est inférieur à 100 francs ou à 500 francs, selon le chiffre du capital social, — *nullité ;*

Si l'acte de société contient une clause portant que la société sera constituée avant la souscription complète de tout le capital social, ou avant le versement du quart du capital, — *nullité ;*

Si les souscriptions et les versements ne sont pas constatés par un acte notarié, — *nullité ;*

Si la liste des souscripteurs et l'état des versements ne sont pas annexés à la déclaration, — *nullité ;*

Si un article des statuts autorise la négociation des actions avant la constitution définitive de la société, — *nullité ;*

Si les statuts autorisent la conversion, avant la libération totale des actions, des titres nominatifs en titres au porteur, — *nullité ;*

S'ils disent que les souscripteurs et les cessionnaires intermédiaires ne seront pas responsables du montant des actions,— *nullité ;*

Si l'assemblée générale n'a pas constaté l'existence de la souscription du capital social et le versement du quart, — *nullité ;*

Si les apports n'ont pas été régulièrement vérifiés et approuvés, — *nullité ;*

Si le rapport des commissaires n'a pas été déposé cinq jours avant la réunion de l'assemblée chargée de l'examen, — *nullité ;*

Si l'assemblée générale constitutive n'a pas nommé les administrateurs. — *nullité ;*

Si les statuts disent que les administrateurs seront irrévocables,— *nullité ;*

S'il portent que les administrateurs seront nommés pour plus de six ans, — *nullité ;*

Si les délibérations relatives à l'augmentation du capital n'ont pas été prises avec toutes les formalités prescrites pour la constitution de la société, — *nullité ;*

Si le projet d'acte de société n'a pas été publié dix jours avant la souscription des actions, — *nullité ;*

Si l'acte de constitution définitive de la société n'a pas été déposé au greffe du tribunal de commerce et au greffe de la justice de paix, dans le délai déterminé, — *nullité ;*

S'il n'a pas été publié au Recueil officiel dans le délai légal, — *nullité ;*

S'il n'a pas été publié en temps opportun, dans les journaux d'annonces légales, — *nullité ;*

Si les extraits insérés dans les journaux n'ont pas été rédigés conformément aux prescriptions de la loi, — *nullité ;*

Si la clause qui autorise le payement des intérêts aux actionnaires pendant la durée de la période de premier établissement n'a pas été l'objet des mêmes publications, — *nullité ;*

Si la société qui a des maisons de commerce dans plusieurs arrondissements, n'a pas accompli les mêmes formalités de publication dans chaque arrondissement, — *nullité ;*

Si les délibérations qui ont pour objet des modifications aux statuts n'ont pas été publiées, — *nullité ;*

Si la délibération de l'assemblée générale qui a statué sur une demande de dissolution en cas de perte des trois quarts du capital social, n'a pas été rendue publique, — *nullité ;*

Si une société autorisée se transforme en société anonyme libre, sans publicité, — *nullité ;*

Si les sociétés étrangères, ayant une succursale en France, ne remplissent pas les formalités de publicité imposées aux sociétés françaises, — *nullité ;*

Ainsi, il y a vingt-six cas différents dans lesquels, par suite de l'oubli d'une formalité ou à cause de l'insertion d'une clause illégale dans les statuts, une société devient nulle. Avec une législation semblable, les sociétés ne pourraient jamais être sûres de leur lendemain, et l'incertitude qui pèserait constamment sur leur légalité serait de nature à leur enlever tout crédit.

Le système de pénalités du projet de loi est entaché des mêmes exagérations. Les administrateurs des sociétés anonymes ne peuvent pas faire un pas sans être exposés à des condamnations à l'amende et à la prison.

S'ils n'ont pas fait une déclaration, par acte notarié, de la souscription du capital social, et des versements, — 500 *fr. à* 10.000 *fr. d'amende ;*

S'ils ont émis des actions d'une société illégalement constituée, — 500 *fr. à* 10.000 *fr. d'amende, et quinze jours à six mois de prison ;*

Pour une émission irrégulière d'actions ou d'obligations d'une société étrangère, — 500 *fr. à* 10.000 *fr. d'amende, et quinze jours à six mois de prison ;*

Pour participation à la négociation de ces actions ou obligations, — 500 *fr. à* 10.000 *fr. d'amende, et quinze jours à six mois de prison ;*

Si les administrateurs ont commencé les opérations avant la constitution définitive de la société, — 500 *fr. à* 10.000 *fr. d'amende, et quinze jours à six mois de prison ;*

Pour avoir figuré dans une assemblée, même sans intention frauduleuse, avec des actions appartenant à autrui, — 500 *fr. à* 10.000 *fr. d'amende, et quinze jours à six mois de prison ;*

Si les associés ont cherché à faire croire à des apports qui n'existent pas ou à attribuer à des apports existants une valeur exagérée, — 50 *fr. à* 3.000 *fr. d'amende, et un an à cinq ans de prison ;*

Ceux qui, par des faits faux, ont obtenu des souscriptions, — 50 *fr. à* 3.000 *fr. d'amende, et un an à cinq ans de prison ;*

Si les administrateurs ont distribué des dividendes fictifs, — 50 *fr. à* 3.00 *fr. d'amende, et un an à cinq ans de prison ;*

S'ils ont payé des intérêts après la période de premier établissement, — 50 *fr. à* 3.000 *fr. d'amende, et un an à cinq ans de prison ;*

S'ils ont fait des opérations extra-statutaires, — 500 *fr. à* 10.000 *fr. d'amende, et quinze jours à un an de prison ;*

S'ils ont acheté des actions de leurs sociétés, même sans intention de spéculation, — 500 *fr. à* 10.000 *fr. d'amende, et quinze jours à un an de prison ;*

S'ils ont vendu des actions destinées à être annulées, — 500 *fr. à* 10.000 *fr. d'amende, et quinze jours à un an de prison ;*

S'ils ont émis à un intérêt inférieur à 3 0/0 des obligations remboursables à un taux supérieur au prix d'émission, — 100 *fr. à* 6.000 *fr. d'amende, et deux mois à six mois de prison ;*

Ceux qui ont contribué à la publication de ces émissions, — 100 *fr. à* 6.000 *fr. d'amende, et un mois à six mois de prison ;*

Ceux qui ont émis des actions ou des obligations de sociétés françaises ou étrangères sans avoir fait les publications préalables dans le Recueil officiel, — 500 *fr. à* 10.000 *fr. d'amende, et quinze jours à un an de prison ;*

Si des énonciations ou des dissimulations ont été faites de mauvaise foi dans les publications, — 50 *fr. à* 3.000 *fr. d'amende, et un an à cinq ans de prison ;*

Si les titres des actions ou des obligations ne contiennent pas toutes les indications prescrites par la loi, — 50 *fr. à* 1.000 *francs d'amende ;*

Si les prospectus et annonces ne donnent pas les mêmes indications, — 50 *fr. à* 1.000 *fr. d'amende ;*

Si, sur les factures et tous autres documents imprimés ou autographiés, on n'ajoute pas après la dénomination sociale ces mots écrits lisiblement et en toutes lettres « SOCIÉTÉ ANONYME », — 50 *fr. à* 1,000 *fr. d'amende ;*

Si les actes émanant des succursales des sociétés étrangères ne portent pas la mention : SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE, et toutes les énonciations que nous avons fait connaître, — 50 *fr. à* 1.000 *fr. d'amende ;*

S'il y a eu énonciation ou dissimulation frauduleuse, en outre, — *un mois à un an de prison ;*

Enfin, les administrateurs d'une société anonyme, commerciale ou civile, qui n'ont pas observé toutes les formalités prescrites par le Code de commerce et par le Code de procédure civile, sont passibles des peines de la banqueroute simple, en cas de faillite ou de déconfiture de la société.

Ce formidable arsenal de peines ne donnerait aucune garantie

nouvelle aux actionnaires ni aux tiers, car la législation actuelle est suffisante pour assurer les répressions même les plus sévères. La preuve en est que dans les affaires les plus graves, les condamnations restent toujours au-dessous du maximum des peines que les tribunaux peuvent appliquer. L'exagération de la pénalité aurait au contraire l'inconvénient d'éloigner de l'administration des sociétés anonymes les hommes sérieux et honorables qui ont le souci de leur considération, et qui ne consentiront jamais à s'exposer aux poursuites correctionnelles auxquelles les nombreux délits créés par le projet de loi pourraient donner lieu.

La commission du Sénat a le devoir de transformer le projet du gouvernement. Elle doit s'appliquer à reprendre et à réaliser le programme que la commission extra-parlementaire s'était tracé, mais dont, sans s'en rendre compte, elle s'est singulièrement écartée. Il faut que la commission sénatoriale réforme les dispositions défectueuses de la loi du 24 juillet 1867 ; qu'elle conserve et étende celles qui protègent efficacement les capitaux ; et surtout qu'elle supprime la plus grande partie des nullités et des délits dont nous venons de donner la longue énumération. Le but qu'elle doit chercher à atteindre est de se rapprocher le plus possible du droit commun, ce qui serait, suivant la juste expression de l'exposé des motifs du projet de loi, le dernier terme du progrès.

MATHIEU-BODET.

DE LA SUPPRESSION
DU
DROIT D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE
EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE

La question de la revision de la Constitution, après avoir perdu son caractère d'acuïté, surgit à nouveau. Le projet de M. Gambetta a disparu avec l'homme, qui l'enfanta ; mais M. Ferry, à son tour, annonce qu'il sera le promoteur d'une proposition nouvelle de revision. M. Gambetta songeait, par son projet, à atteindre particulièrement la Chambre des députés ; elle le renversa. M. Ferry aurait, dit-on, le désir de modifier le recrutement du Sénat, et d'en amoindrir les attributions. Nous doutons que cette Assemblée accepte sa propre décapitation.

Notre dessein n'est pas, dans ces colonnes, de poursuivre sur le terrain politique l'étude des remaniements qu'il serait ou non possible d'apporter à la Constitution ; notre ambition est plus modeste, et notre intention est d'examiner un seul des aspects de la question de la revision, le seul dont le *Journal des Économistes* ne puisse pas se désintéresser.

Quoique destiné surtout à assurer une composition différente de la Chambre des députés, le projet, déposé devant le Parlement par le président du cabinet du 14 novembre 1881, contenait, entre autres dispositions, une restriction fort importante aux pouvoirs financiers du Sénat ; il ne tendait, en effet, à rien moins qu'à supprimer pour ce corps le droit d'initiative en matière d'ouvertures de crédit, et à lui enlever la faculté de rétablir une dépense rejetée par la Chambre des députés.

On sait, et nous n'avons pas besoin de les rappeler, les préoccupations auxquelles répondait cette partie du projet. Chaque année, au moment du vote du budget, il se produit entre les deux Chambres un conflit qui ne se termine que par une transaction, mais dont la solution se fait souvent attendre jusqu'à la dernière heure de l'année, de telle sorte que, si le désaccord se prolongeait de quelques jours, il suspendrait la vie financière de notre pays, et jetterait le trouble dans l'exercice des fonctions gouvernementales. Peu s'en est fallu, pour en citer un exemple récent, que nos lecteurs ont tous pré-

sent à l'esprit, que le budget de 1884 ne fût pas voté avant l'ouverture de l'année ; quelques jours, ou plutôt quelques heures seulement furent données au Sénat pour l'étudier et le discuter. Que ces conflits soient regrettables, c'est ce que nous ne pouvons nier ; qu'il soit fâcheux également de voir le Sénat rétablir un crédit supprimé par la Chambre des députés, ou celle-ci persister à rejeter une dépense dont celle-là a voté l'inscription, c'est encore une vérité à laquelle nous souscrivons. Mais n'aurait-on pas pu, ou ne pourrait-on pas si le projet de M. Ferry est réellement déposé, arriver au même résultat en enlevant aux membres des deux Chambres l'initiative en matière budgétaire ? Cette solution, qui, paraît-il, était dans l'esprit de M. Gambetta, et devant laquelle l'homme politique aurait reculé au dernier moment, aurait de plus un avantage sur lequel nous désirons attirer l'attention.

Depuis quelques années, notre budget subit un accroissement incessant :

En 1869, il était	de.....	1.714 millions.
1876	—	.....	2.570	—
1882	—	.....	2.854	—
1883	—	.....	3.041	—
1884	—	.....	3.103	—

Les crédits du budget de l'année 1884 sont supérieurs à ceux de 1869 de plus d'un milliard, c'est-à-dire d'un chiffre supérieur à la totalité du budget de 1820. « *Saluez le milliard*, disait-on à cette époque, *car vous ne le reverrez plus.* » Dans quelques années, le quatrième sera atteint. Sans doute, les charges de la guerre Franco-Allemande en sont une des causes ; sans doute aussi certains services, comme celui de l'Instruction publique, ont reçu de grandes améliorations. Mais il faut également tenir compte des augmentations de dépenses dues à l'initiative parlementaire. Les députés usent fréquemment de ce droit, et ils contribuent à rendre malaisé l'équilibre de nos budgets. Se font-ils illusion sur les difficultés qu'offre la situation financière, ainsi que sur l'accroissement des dépenses dans un grand pays ? Quoi qu'il en soit, les députés seraient les premiers à gagner à une suppression de leur droit d'initiative dans les questions budgétaires, suppression qui atténuerait chez eux les préoccupations d'intérêt local.

Il n'est pas sans utilité de jeter un coup d'œil sur l'état de choses actuel, et sur les conséquences qu'il entraîne. La discussion du budget arrive-t-elle, immédiatement l'on voit plusieurs députés apporter chacun leur amendement ; l'un demande une ouverture de crédit, un autre l'augmentation du crédit proposé ; en vain le gouvernement

signale-t-il les difficultés que ces divers votes créeront pour l'équilibre du budget; la Chambre ne s'arrête pas devant cette objection. Et pendant que les dépenses s'ajoutent ainsi aux dépenses, les députés se trouvent pris d'une fièvre de dégrèvements qui s'explique peut-être par de généreuses préoccupations, mais ne tient peut-être pas suffisamment compte des inconvénients résultant de l'accroissement des charges du pays. Les impôts sont si lourds, si vexatoires; c'est un rôle si agréable et si populaire que d'en demander la réduction! Qu'on ne se méprenne pas toutefois sur notre pensée, et que l'on ne croie pas que nous suspections toutes les propositions de cette nature; beaucoup prennent leur source dans une pensée élevée, quoiqu'elles attestent de la part de leurs auteurs l'oubli des principes fondamentaux de la science financière. L'on ne saurait imaginer où nous ont déjà conduits ces usages regrettables. Le rapport général de la Commission du budget de l'exercice 1877 constate que les propositions de diminutions d'impôts faites par les membres de la Chambre des députés, dans le cours de la session de 1876, se sont élevées à la somme de 837.157.154 francs, et que des augmentations de crédits ont été démandées à peu près dans la même proportion par voie d'amendements. Notez que la préparation du budget a lieu dix-huit mois environ avant l'exercice auquel il s'applique; comment dès lors assurer au budget l'équilibre que viennent rompre les propositions adoptées entre son élaboration et son vote définitif? Les crédits supplémentaires se sont élevés à :

1876.....	111 millions.	1880.....	125 millions.
1877.....	52 —	1881.....	121 —
1878.....	375 —	1882.....	208 —
1879.....	220 —		

Souvent l'abus se présente sous une autre forme, et exerce une influence non moins fâcheuse sur le sort de nos finances; il se traduit par le vote des dépenses dont l'inscription au budget est ajournée à plusieurs années antérieures. Les conséquences de ce mode de procéder ont été signalées avec une très grande force dans la séance de la Chambre des députés du 8 décembre 1876.

« Croyez-vous, disait le ministre des finances, qu'il soit facile d'appeler l'attention d'une Chambre sur les résultats financiers d'une loi, quand ces résultats ne doivent se produire qu'au bout de deux ou trois ans? Quand on vient vous proposer une loi, si l'on vous dit en même temps : Vous allez tout de suite sortir de votre poche un million; alors la Chambre s'arrête. Mais les objections ne sont pas écoutées, quand on propose une réforme qui paraît juste et raisonnable,

si ceux qui la demandent disent : Cette réforme ne coûtera rien cette année ; elle coûtera peu de chose dans l'exercice prochain ; et dans le budget seulement à la préparation duquel nous ne songeons pas encore, celui de la troisième année, il y aura une augmentation de dépenses. En s'y prenant de cette manière, on est sûr de faire voter toutes les dépenses qu'on présente. » Il y a de cet abus un exemple bien connu. Lorsque M. de Freycinet proposa son célèbre plan de travaux publics, il n'évaluait qu'à quatre milliards les dépenses qu'entraînerait son exécution. Mais dans l'examen de ce projet, il s'offrait une occasion toute naturelle aux représentants de satisfaire les besoins locaux de leurs arrondissements. Aussi tous les jours demandait-on de nouveaux canaux, de nouveaux ports, de nouveaux chemins de fer ; si bien que dans son rapport au Sénat en date du 19 juillet 1881, M. Varroy avait pu dire que l'accomplissement de ce vaste programme de travaux publics exigerait plus de six milliards.

L'initiative parlementaire en matière budgétaire n'a que des dangers ; c'est un point sur lequel il ne nous paraît pas nécessaire d'insister. Mais sa suppression ne serait-elle pas contraire au principe de la souveraineté des Chambres ? En aucune façon. De très bons esprits se prononcent dans ce sens.

M. Léon Say, si soucieux habituellement des droits du Parlement, s'est, à plusieurs reprises, déclaré partisan de cette réforme ; déjà il se plaignait devant la Commission du budget de l'exercice 1877, des difficultés que créaient au Ministère des finances les exigences de la Chambre ; plus récemment, dans un discours qu'il prononça à l'Hôtel Continental à l'occasion des élections sénatoriales de Seine-et-Oise, il revendiquait pour le gouvernement la responsabilité de l'équilibre budgétaire. Dans son ouvrage sur *les Finances de la France de* 1870 *à* 1878, M. Mathieu-Bodet s'associe à l'opinion de M. Say ; comme lui, il a vu de près les embarras sans cesse renaissants qu'entraînent les usages actuels.

Un pays voisin du nôtre, et où le pouvoir législatif est tout puissant, offre cependant un système entièrement opposé. En Angleterre, où la Chambre des communes peut tout, sauf comme le dit un proverbe, *changer un homme en femme*, l'initiative dans les questions de dépenses et de crédits est réservée à la couronne ; ce principe est tellement rigoureux que la Chambre n'admet, même en dehors des allocations budgétaires annuelles, aucune proposition tendant à l'obtention d'un crédit quelconque pour les services publics, si la proposition n'a pas été formulée préalablement par le chancelier de l'Echiquier ; il y a plus : la pratique constante du Parlement étend cette interdiction à toute motion qui, sans constituer une demande

formelle de crédit, implique cependant une dépense pour le Trésor. Il faut lire sur ce point le traité de *sir Thomas Erskine May* sur les lois, la procédure et les usages du Parlement anglais; plusieurs extraits de cet ouvrage avaient été remis, en 1876, à la Commission du budget. Le *Bulletin de la société de législation comparée* (avril 1877) contient également des détails aussi complets qu'intéressants sur le système anglais.

D'autres nations, sans être si absolues, ont une constitution qui se rapproche des règlements du Parlement britannique. En Prusse, l'usage, si ce n'est la loi, n'admet pas que la Chambre des députés prenne, par des votes budgétaires, l'initiative des remaniements dans les administrations publiques. En Suède, la couronne a normalement l'initiative des dépenses; les membres des deux Chambres du Riksdag l'ont aussi, mais ils ne peuvent en user que dans les dix jours de l'ouverture de la session; d'ailleurs, aucune proposition de crédit, qu'elle vienne du gouvernement ou d'un membre des Chambres, ne peut être prise en considération avant qu'un comité choisi (*Stats Utskottet*) n'ait donné son opinion; ce comité est composé de vingt-quatre membres, dont chaque Chambre du Riksdag nomme la moitié.

Il y a une très ancienne règle, qui veut que l'impôt soit voté par le pays. Dans la France royale, cette règle était observée, et le vote de l'impôt constituait presque uniquement la fonction de nos États généraux. Or, comment ces États généraux comprenaient-ils leur rôle ? S'avisaient-ils d'augmenter les dépenses et d'élever l'impôt? Loin de là : leur pensée constante était de diminuer les charges qui pesaient sur le royaume; ils ne votaient l'impôt qu'à leur corps défendant, et ce n'était souvent qu'après une longue lutte, une sorte de marchandage, pour ainsi dire, qu'ils se résignaient à accorder à la royauté les ressources qu'elle réclamait. Ils avaient la conception fort nette des devoirs qui leur incombaient. Et quoi qu'ils ne se soient jamais refusés aux sacrifices nécessaires à l'honneur et au salut de la nation, et que, sous le roi Jean notamment, ils n'aient pas hésité à voter la rançon du roi prisonnier des Anglais, on les voit constamment préoccupés du soin de ralentir la marche ascendante des dépenses publiques.

Un dernier mot en terminant : Que dirait-on d'un mandant qui accorderait pour une opération à son mandataire une somme supérieure à celle que ce dernier réclamerait? Or, le Parlement ne fait pas autre chose en votant des dépenses que le gouvernement n'a pas sollicitées.

E. CHEVALLIER.

LE COMTE HIS DE BUTENVAL

I.

Le *Journal des Économistes* a déjà rendu hommage à la mémoire de M. le comte His de Butenval, ancien ministre plénipotentiaire, ancien conseiller d'État, ancien sénateur, décédé, l'année dernière, en sa villa de Bagnères-de-Bigorre.

Lié de longue date avec M. de Butenval, je voudrais résumer aujourd'hui les principaux traits de son œuvre économique.

Comme on l'a rappelé ici même, M. de Butenval, ministre plénipotentiaire à Turin de 1850 à 1853, eut à suivre, avec le cabinet sarde, les négociations commerciales d'où sortirent les conventions du 20 mai 1851 et du 14 février 1852 [1].

Jugés du point de vue où nous sommes aujourd'hui placés, ces deux actes paraîtraient d'importance très secondaire. Le premier avait principalement pour objet d'assurer à la France le bénéfice de quelques concessions douanières faites depuis peu à la Grande-Bretagne et à la Belgique, et stipulait, de plus, une réduction de droits sur nos tissus de soie et notre librairie. En retour, nous consentions à une diminution de 20 0/0 sur les taxes afférentes aux animaux des espèces ovine et caprine, ainsi qu'aux fruits frais de table. Le traité de 1852 supprimait, de part et d'autre, quelques droits de sortie et les taxes d'entrée applicables aux petites peaux brutes d'agneau et de chevreau. La Sardaigne admettait nos vins et nos vinaigres à 3.30 par hectolitre; nos eaux-de-vie, à 5 fr. 50 et 10 fr., selon leur force alcoolique. De notre côté, nous réduisions nos droits de 25 fr. à 15 fr. par 100 kilos sur les huiles d'olive; de 6 fr. à 3 fr. sur les fromages de pâte molle; de 7 fr. à 3 fr. sur les fontes aciéreuses de la Savoie jusqu'à concurrence de 12.000 quintaux métriques par an. Il était stipulé, en outre, que les huiles pourraient nous arriver sans surtaxe de pavillon par navire sarde comme par navire français. C'était tout, et il n'y avait assurément là rien de bien alarmant pour nous.

Mais, en 1852, les intérêts habitués à vivre à l'abri des prohibitions et des taxes excessives dont notre tarif de douanes restait hérissé se montraient plus que jamais intraitables. A leurs yeux, il n'y avait

[1] Cette dernière convention ne fut signée que le 21, mais elle reçut la date du 14, jour où les dernières stipulations en avaient été définitivement arrêtées.

pas, en pareille matière, de concessions inoffensives; les plus insignifiantes en apparence pouvant nous entraîner sur une pente périlleuse. La correspondance de M. de Butenval témoigne des efforts qu'il eut à faire pour vaincre les hésitations de l'administration française. N'allait-on pas soulever des tempêtes parmi les représentants de l'agriculture et dans le cénacle alors tout puissant des maîtres de forges? La marine marchande elle-même ne s'effrayerait-elle pas de voir un pavillon étranger nous apporter quelques tonnes d'huile d'olive chargées dans la rivière de Gênes pour Marseille ou Toulon? Un quart de siècle après les traités de navigation conclus avec les États-Unis et la Grande-Bretagne, cette dernière appréhension pouvait paraître bien puérile, et ce fut pourtant l'un des obstacles les plus sérieux qu'eut à surmonter M. de Butenval.

Le négociateur piémontais, le comte de Cavour, avait également à compter avec des oppositions fort bruyantes. Le traité du 20 mai 1851 avait soulevé dans le Parlement une résistance des plus vives. « Trois jours de discussions et d'insultes, écrivait M. de Butenval dans le cours des débats, n'ont pas encore satisfait l'extrême gauche. » Au fond, le traité du 20 mai avait été plutôt l'occasion que le motif réel des violences de l'opposition. Le parti démocratique, quoique fort affaibli depuis le triste dénoûment qu'avaient eu à Novare (21 mars 1849) les événements de 1848, ne songeait point à désarmer. Il ne pardonnait pas à la France d'avoir restauré le pouvoir temporel du Pape, et, moins clairvoyant que M. de Cavour, il ne voulait pas d'un rapprochement commercial avec elle. En 1852, ces rancunes ne s'étaient pas apaisées. Elles avaient pour point d'appui des intérêts non moins ombrageux au delà des monts qu'en deçà. Les protestations venaient surtout des producteurs de vins. On lisait dans des pétitions adressées à la Chambre des députés : « Le traité du 14 février consacre au profit de la France des avantages qui se traduiront par la ruine complète de la Savoie, sans aucune réciprocité pour elle..... Il aura pour résultat l'exportation sans retour de la plus grande partie du numéraire de la Savoie. » M. de Cavour n'était pas homme à prendre au sérieux de telles exagérations. Animé déjà des pressentiments patriotiques qui devaient le conduire, un peu plus tard, à faire flotter la bannière de la maison de Savoie à côté des drapeaux de l'Angleterre et de la France, il ne se laissa décourager ni par l'attitude hostile d'une partie du Parlement, ni par les protestations des intérêts locaux, ni par les tergiversations de l'administration française, qui obligea plusieurs fois M. de Butenval, dans cette longue négociation, à retirer des concessions faites au gouvernement sarde ou à lui en demander de nouvelles. Sa fermeté triompha de toutes les difficultés.

Ce qui semblait devoir fortifier la position de M. de Butenval allait, au contraire, briser brusquement sa carrière diplomatique. Il avait discerné avec une rare sagacité les vues de M. de Cavour. Quelque lointaine, douteuse même qu'en dût paraître alors la réalisation, il s'en préoccupait. A peine appelé au ministère de l'agriculture et du commerce (juillet 1850), M. de Cavour avait pris dans le cabinet présidé par le marquis d'Azeglio une situation tout à fait prépondérante. Réunissant bientôt à ses attributions spéciales le département des finances et celui de la marine, il allait devenir le point de ralliement de tous les patriotes qui n'avaient pas désespéré, après le désastre de Novare, de reconstituer l'unité italienne. Or, pour M. de Butenval, l'unité italienne devait inévitablement préparer l'unité allemande, et l'avenir a trop bien prouvé qu'il ne s'alarmait pas à tort d'une telle perspective. Appréciateur perspicace des hautes aptitudes de M. de Cavour, de l'énergie de sa volonté, de son caractère entreprenant, il s'inquiétait de le voir grandir chaque jour en influence. Dès le mois de juillet 1851, il écrivait à notre ministre des affaires étrangères, à propos du péril qu'il entrevoyait : « Peut-être serait-il plus politique et plus digne de se mettre en mesure de le combattre que de s'en effaroucher sans rien tenter contre ses menaces. » Si l'on considère ce qu'était, en 1851, l'opinion européenne, on doit être singulièrement frappé de la clairvoyance de notre ministre à Turin. Plus il faisait appel aux moyens d'information dont il avait su s'entourer, plus s'affermissaient ses convictions. Trop intègre et trop bon français pour ne pas mettre son devoir au-dessus du désir de plaire, il ne s'attacha pas à savoir si ses avertissements ne paraîtraient pas importuns. M. de Cavour, de son côté, constatait avec quelque irritation qu'un diplomate étranger pût lire si clairement dans son jeu. Il demanda et il obtint, en 1853, le rappel de M. de Butenval. Ce ne fut pas sans regret, peut-être aussi sans de tristes pensées sur l'avenir de notre politique extérieure, que M. de Butenval se trouva éloigné ainsi d'une carrière qu'il avait embrassée fort jeune et à laquelle le rendaient éminemment propre de précieuses facultés d'observation, développées par l'expérience qu'il avait acquise dans ses missions successives à Naples, Lisbonne, Constantinople, Rio-de-Janeiro et Turin.

II.

Nommé, peu après, conseiller d'État en service ordinaire dans la section du commerce, de l'agriculture et des travaux publics, M. de Butenval s'attacha tout spécialement aux questions de douane. Les attributions du Conseil d'État étaient alors tout autres qu'aujourd'hui.

Aux termes du décret organique du 25 janvier 1852, il rédigeait les projets à soumettre au Corps législatif et en soutenait la discussion. L'initiative des propositions de loi était interdite aux députés. Si la Commission chargée de l'examen d'un projet présentait un amendement, on ne pouvait le mettre en délibération au Corps législatif qu'après l'approbation du Conseil d'État. Quelles que fussent les lacunes d'un pareil régime, il avait au moins l'avantage d'écarter les initiatives compromettantes dont nous sommes aujourd'hui les témoins et les victimes. Il n'aurait pas permis à des législateurs plus zélés qu'expérimentés de saisir l'heure où le crédit est en souffrance pour proposer de surtaxer les valeurs mobilières et d'imposer la rente afin de dégrever les marchands de vin. Même en matière de finances, les attributions du Conseil d'État étaient prépondérantes. Elles s'étendaient à la préparation du budget qui, voté en bloc par ministère, était ensuite réparti en chapitres et articles par décrets. Une semblable organisation n'aurait pu se soutenir s'il ne se fût rencontré dans chaque section, sous la présidence des Baroche, des Rouher, des Vuitry, des hommes d'un réel savoir, et M. de Butenval, dans la spécialité qu'il avait choisie, compta bientôt au nombre des plus marquants. C'est ce qui lui valut, en 1856, d'être nommé rapporteur du projet de loi portant retrait des prohibitions.

La mission était délicate. Les premières réformes décrétées par le gouvernement impérial avaient inquiété différents groupes d'intérêts. Fortement représentés dans les deux Chambres, ils avaient, en outre, formé des Comités extra-parlementaires chargés de ne rien négliger pour préserver notre régime de douanes de toute nouvelle atteinte. Parmi les protectionnistes les plus convaincus, il en était beaucoup, sans doute, qui ne croyaient plus guère vraiment utile de conserver dans notre tarif tout l'attirail de prohibitions dont il était surchargé. Mais cette barrière infranchissable une fois abaissée, où s'arrêterait-on? Vainement le gouvernement, pour calmer les irritations qu'il prévoyait, proposa-t-il de substituer aux interdictions absolues des droits de 30, 40, 50 0/0! Vainement aussi M. de Butenval, évitant avec soin toute discussion dogmatique, s'attacha-t-il à ne pas attaquer le principe de la protection. Le gouvernement impérial allait constater par sa propre expérience qu'on a moins aisément raison des intérêts que des sentiments politiques. M. de Butenval, appelé devant la Commission, y fut accueilli comme devait l'être le complice d'un acte où la majorité voyait un véritable crime économique. Finalement, le projet dut être retiré, et si M. de Butenval, très ému d'abord de ce mouvement rétrograde, en souriait plus tard, c'est que la résistance aveugle des défenseurs des prohibi-

tions devint l'une des causes déterminantes du traité franco-anglais du 23 janvier 1860.

Élevé, en 1865, à la dignité de sénateur, M. de Butenval ne tarda pas à prendre au Luxembourg l'autorité que devait lui assurer partout, dans les questions économiques, sa particulière compétence. Dès le mois d'avril 1866, il était chargé d'un rapport sur un grand nombre de pétitions adressées à la haute Chambre relativement au régime douanier des blés. L'échelle mobile, suspendue par décrets depuis 1853 et définitivement abolie par la loi du 5 juin 1861, ne comptait plus chez nous beaucoup de partisans. On s'accordait assez généralement à reconnaître que ce mécanisme compliqué, loin de contenir alternativement, comme on l'avait promis, la hausse excessive des prix dans les années de disette et leur avilissement dans les années d'abondance, n'avait jamais servi, au contraire, qu'à exagérer tour à tour la baisse des cours ou la cherté. Mais si les pétitionnaires renonçaient à l'échelle mobile, ils demandaient, en même temps, l'établissement d'un droit fixe de 3 francs par hectolitre selon les uns, de 4 francs, de 5 francs selon les autres, pour rendre leur marché moins accessible à la concurrence étrangère, c'est-à-dire pour écouler leurs propres blés avec plus de profit. La donnée paraissait parfaitement légitime à ceux-là même qui devaient s'étonner le plus de voir des groupes d'ouvriers sommer le gouvernement de leur garantir du travail avec des salaires élevés. M. de Butenval, lui, n'admettait pas qu'il fût plus sage et plus juste d'élever artificiellement le prix du blé au profit des propriétaires du sol que celui des salaires au profit des travailleurs. « Quel est, disait-il, l'intérêt général, supérieur, dominant? C'est qu'en France le plus grand nombre de créatures humaines puisse manger du pain aux meilleures conditions possibles de qualité et de prix. » Aussi ne proposait-il le renvoi des pétitions au ministre investi du soin de diriger la grande enquête agricole ordonnée depuis peu par décret impérial, qu'avec des considérants de nature à en motiver énergiquement le rejet.

L'année suivante, M. de Butenval saisissait l'occasion d'un projet de loi de douane assez secondaire en soi, pour défendre de nouveau devant le Sénat les principes de liberté commerciale hors desquels il n'apercevait qu'antagonismes et confusion. Discutant ensuite l'argument tiré de la nature des produits qu'il s'agissait de surtaxer, il s'écriait : « Quelle est donc la valeur de ces grands mots de *consommation de luxe*? Est-ce que le souci et l'honneur d'un gouvernement ne doit pas être de faire *du luxe* des pères la nécessité des fils? » On ne paraît pas toujours comprendre ainsi le développement des sociétés modernes. Pour certaines sectes bruyantes, même pour

quelques-uns de nos législateurs, acceptant comme des nouveautés des théories vieilles comme le monde, il faudrait, pour améliorer réellement le sort des pauvres, réduire, par l'action de la loi, l'aisance et le luxe des riches. Assurément, après tout ce que la société française a fait dans le cours des âges pour les déshérités de la fortune, il reste encore beaucoup à faire. L'affligeant spectacle des rues de Paris ne le constate que trop, car depuis quelques années, la mendicité s'y étale dans des conditions de nature à réveiller le souvenir de l'ancienne Cour-des-Miracles. Le jour où notre Conseil municipal, renonçant à se grandir à la hauteur d'un corps politique, rentrera dans ses attributions spéciales, il s'occupera sans doute des malheureux embusqués sous nos portes cochères ou aux grilles de nos squares, et se demandera peut-être si quelques-unes des mesures qu'il a prises n'ont pas contribué à élargir le trop vaste domaine de la misère. Nous espérons, du moins, que les pouvoirs publics sauront éviter de recourir, pour venir en aide aux classes ouvrières, à des combinaisons de nature à tarir en partie les sources du travail dont elles vivent.

Sans vouloir suivre M. de Butenval dans tous ses travaux au Sénat, nous devons signaler encore ses interpellations sur la politique économique et commerciale du ministère du 2 janvier 1870.

Les précédents du chef du nouveau cabinet, M. Émile Ollivier, n'annonçaient pas un adversaire de la liberté des échanges qu'il avait très énergiquement défendue dans la grande discussion parlementaire de 1868. Mais les décrets intervenus le 10 janvier, relativement à l'importation temporaire des métaux et des tissus de coton, troublaient M. de Butenval. Il craignait que M. Émile Ollivier ne se laissât entraîner à brûler en 1870 ce qu'il avait glorifié en 1868. Sous l'empire de cette préoccupation, il invitait le cabinet du 2 janvier à expliquer quelle allait être sa politique économique. « Dans quel esprit, demandait-il, entendez-vous procéder à la refonte nécessaire du tarif général des douanes? A quelle orientation la rapporterez-vous? A un ensemble calculé dans le sens de l'intérêt le plus général, ou bien à une série de combinaisons dictées par les intérêts particuliers qui seront plus fortement représentés, plus bruyants, plus exigeants que les autres? Est-ce vers un savant équilibre de faveurs ou vers un régime d'égalité et de liberté pour tous, que vont se diriger vos efforts? » Placé sur ce terrain, M. de Butenval développait avec sa finesse d'aperçus, par moments avec une véritable éloquence, les considérations qui devaient nous déterminer à rompre sans retour avec le régime appelé protecteur, pour nous engager définitivement dans les voies de la libre concurrence internationale. Pour lui, la

protection, telle qu'on l'avait entendue jusque-là, ne profitait plus à quelques industries qu'en opprimant toutes les autres, principalement l'industrie agricole, et en faisant peser sur le gouvernement de fort lourdes responsabilités. Sir Robert Peel, répondant à des producteurs de blés qui lui demandaient de leur garantir un prix de vente, leur avait dit : « Moi, vous garantir un prix ? Ce n'est pas au gouvernement à vous garantir vos profits ; garantissez-les vous-mêmes en surpassant vos compétiteurs. » Après avoir rappelé ces fermes paroles, M. de Butenval ajoutait : « Ne vous occupez plus, en matière de douanes, que de bien déterminer le point exact où les revenus du Trésor public peuvent s'accroître sans gêner ni une production, ni une consommation quelconques ; et les ressources du Trésor une fois assurées, laissez à chaque intérêt, sans jamais intervenir, le soin de lui-même. » Peut-être, dans les développements de M. de Butenval, aurait-on pu relever certaines formules trop absolues. Les économistes les plus orthodoxes, depuis Adam Smith, ont toujours admis des réserves dont M. de Butenval paraissait s'affranchir. Personnellement, nous en aurions surtout à présenter au sujet de sa tolérance un peu systématique pour des abus constatés dans le régime de l'importation temporaire, parfois appliqué de telle sorte que quelques catégories de métallurgistes y avaient trouvé une véritable prime d'exportation. Mais le discours de M. de Butenval, dans ses lignes générales, constituait certainement l'un des plus vigoureux plaidoyers dont les avantages de la liberté commerciale aient été l'objet dans nos Chambres.

III.

La révolution du 4 Septembre dépouilla M. de Butenval du fauteuil qu'il occupait si dignement au Sénat. Atteint dans sa foi politique, dans ses affections et dans ses intérêts, il supporta cette nouvelle et dure épreuve sans amertume et sans faiblesse. Appelé bien des fois à recueillir ses impressions, nous n'avons jamais surpris en lui des préoccupations personnelles dominant les alarmes de son patriotisme. Il ne demanda qu'au travail l'apaisement de ses regrets et de ses soucis.

En dehors de ses rapports officiels et de ses discours au Sénat, M. de Butenval avait publié, en 1869, un *Précis historique et économique du traité de commerce entre la France et la Grande-Bretagne*, signé à Versailles le 26 septembre 1786. Il avait pris pour devise : *Oblita, non nova refero*. Son dessein était d'établir, par le simple rapprochement des faits historiques, que la tradition de l'administration française, si souvent dénaturée, avait toujours tendu, au

moins depuis Sully, au développement de la liberté commerciale. Cette œuvre d'ensemble n'a pas été terminée. Mais, dans la partie relative au traité de 1786, M. de Butenval, remettant au jour des documents trop oubliés, a péremptoirement démontré que le cabinet de Versailles, loin de subir la loi de l'Angleterre, avait dû beaucoup peser sur le Foreign-Office pour le résoudre à couronner la paix de 1783 par des arrangements commerciaux susceptibles de multiplier les échanges entre les deux pays. Nous avons nous-même retracé ailleurs les principaux incidents de cette négociation laborieuse, et nous n'y reviendrons pas. Nous voulons ajouter seulement que M. de Butenval, appréciateur sympathique des administrateurs et des hommes d'État qui ont honoré l'ancienne monarchie, a tracé un portrait saisissant des qualités diverses qui faisaient de M. de Vergennes un diplomate de premier ordre.

Parmi les nombreux écrits de M. de Butenval, après les douloureux événements de 1870-1871, l'un des plus remarqués fut celui qu'il publia, en 1876, sur le tarif général des douanes de 1791.

L'Assemblée constituante avait eu à se prononcer d'abord sur une question agitée depuis des siècles. Nous voulons parler des lignes intérieures qui divisaient encore le territoire de la France en tronçons dont les limites ne pouvaient être franchies sans payement de droits de traite. C'était le résultat des circonstances dans lesquelles s'était constituée, par adjonctions successives, la nationalité française. Chaque fois que le pouvoir royal, ému des plaintes du commerce, avait projeté de reporter les douanes aux frontières, il s'était heurté tantôt à des difficultés politiques, tantôt aux résistances de producteurs non moins alarmés de la concurrence de leurs propres nationaux que de celle des étrangers, tantôt aux réclamations plus légitimes des provinces qui, au moment de leur réunion à la couronne, avaient conservé la faculté de commercer en toute liberté, sans payement de droits d'entrée ou de sortie, avec les pays dont elles se séparaient. Colbert lui-même, malgré l'énergie habituelle de sa volonté, avait échoué en partie dans sa tentative de 1664. Sa réforme embrassa seulement les provinces dites des cinq grosses fermes, correspondant à peu près aux territoires placés sous le régime de la grande gabelle. Les deux tiers environ de la France restèrent en dehors. C'étaient, indépendamment de quelques enclaves, l'Artois, la Bretagne, la Saintonge, le Limousin, le Périgord, la Guyenne, le Languedoc, le Roussillon, la Provence, le Dauphiné, l'Auvergne, la Franche-Comté, l'Alsace et la Lorraine. Ces deux dernières provinces étaient absolument assimilées à l'étranger. La Bretagne, l'Artois, la Franche-Comté formaient, à l'ouest, au nord et à

l'est, trois subdivisions distinctes. Au midi, ce n'était pas seulement des provinces des cinq grosses fermes qu'on se trouvait séparé; on y rencontrait plusieurs lignes de douanes entre la Provence et le Languedoc, entre le Languedoc et la Guyenne, etc. Tel était l'état de choses que Turgot, après Colbert, plus d'un siècle et demi après le vœu formulé par les états de 1614 [1], tenta vainement de faire disparaître. Pour en triompher, il ne fallait rien moins que la grande œuvre d'unification poursuivie par l'Assemblée constituante. Cependant, des députés de la Lorraine essayèrent encore de protester. L'un d'eux alla jusqu'à déclarer que le reculement des frontières ruinerait les vignobles de la ci-devant province du Barrois. Mais ce fut presque à l'unanimité que l'Assemblée, dans la soirée du 30 octobre 1790, prononça la suppression de tout ce qui restait de douanes intérieures et du privilège particulier des provinces demeurées jusque-là assimilées à l'étranger pour l'application des droits de traite.

M. de Butenval s'étendait plus longuement sur la préparation du nouveau tarif général destiné à fixer uniformément, pour toutes nos frontières, les droits d'entrée et de sortie.

Le véritable promoteur de ce tarif n'était autre que M. de Vergennes. C'est lui, en effet, qui, nommé Président du Conseil des Finances, avait fait prévaloir la pensée de proposer à l'assemblée des notables, en même temps que la levée des lignes intérieures, l'établissement d'un régime de douanes à peu près conforme aux stipulations du traité de 1786. La mort l'enleva quelques jours avant la réunion des notables. Mais sa pensée se retrouvait tout entière dans le projet dont les saisit M. de Calonne.

Les droits d'entrée y étaient divisés en six classes, s'échelonnant du minimum de 1/4 0/0 sur les matières premières, au maximum de 12 0/0 sur les fabrications. Les fers en barres ou en verges étaient imposés à 10 0/0. C'était un tarif qui paraîtrait, aujourd'hui encore, d'une grande modération. M. de Butenval établit même, suivant des témoignages dignes de foi, que M. de Vergennes n'avait concédé des droits de 10 et 12 0/0 sur les produits fabriqués, qu'avec la pensée de les réduire, d'année en année, de manière à descendre à 5 0/0.

Les conclusions de l'assemblée des notables, peu différentes du projet qui lui avait été présenté, attendaient la sanction royale, quand l'Assemblée constituante se saisit à son tour des deux problèmes à résoudre. Nous venons de voir comment elle trancha la question des

---

[1] Ils avaient signalé en termes très catégoriques les inconvénients des lignes intérieures et supplié le roi de reporter tous les bureaux de traites aux frontières du royaume.

douanes intérieures. Pour le tarif général, les difficultés furent plus grandes et les débats plus animés. Le comité de l'agriculture et du commerce, chargé de l'élaborer, réunissait la plupart des grands industriels qui siégeaient à l'assemblée, ce qui fait dire à M. de Butenval : « C'était la première fois, dans notre histoire, que les interessés étaient ainsi appelés à préparer eux-mêmes la loi qui devait les régir et se trouvaient en mesure d'y intervenir, non plus à titre consultatif, mais comme législateurs et presque comme souverains. » Si c'était la première fois, ce ne devait pas être la dernière, car le spectacle qui se produisit alors s'est renouvelé bien souvent. Le principal rapporteur du comité, M. Goudard, était un fabricant de soieries de Lyon qui n'admettait la liberté des échanges que dans la limite où elle pouvait laisser les producteurs français maîtres à peu près absolus du marché intérieur. Sa théorie avait prévalu devant le comité, et il l'accentuait encore dans la discussion publique. Mais il rencontra un énergique contradicteur en la personne d'un député de Versailles, M. de Bois-Landry, dont M. de Butenval cite intégralement le discours substantiel, et l'assemblée, impressionnée par ce discours, tout en inclinant vers les vues de M. Goudard, renvoya le projet à l'examen des deux comités du commerce et des contributions réunis.

Dans le comité des contributions figuraient des hommes dont les lumières assuraient un concours précieux à l'œuvre importante qu'il s'agissait de mener à fin, entre autres MM. de Talleyrand, Duport, Defermon, Rœderer, et l'un des plus fermes adeptes de Turgot, Dupont de Nemours. Leur influence se fit sentir dans le nouvel exposé de M. Goudard, qu'on ne crut pas convenable de déposséder de son rôle de rapporteur. Cependant, dit M. de Butenval, « on serait presque tenté de croire qu'en donnant, quant aux professions de principe, une satisfaction oratoire et comme académique aux idées libérales du comité des contributions, le comité du commerce s'était réservé, dans l'application pratique, de reprendre le plus possible de ses idées restrictives premières ». Il est très vrai que les propositions des deux comités réunis, adoptées par l'assemblée sans discussion bien approfondie, concédaient à la protection de ce qu'on appelait déjà le travail national beaucoup plus que M. de Vergennes n'aurait entendu le faire. Les fabricants de Lyon, peu favorables alors aux doctrines qui devaient dominer plus tard parmi eux, obtinrent une disposition à laquelle ils attachaient un prix particulier. On lisait dans le rapport de leur représentant, M. Goudard : « Vos comités ont pensé que l'importation des soieries de l'Inde devait être absolument écartée. L'intérêt de nos manufactures exige impérieusement

cette prohibition ; il leur serait impossible de soutenir la concurrence de pays où le bas prix de la main-d'œuvre et des matières premières établit la valeur originaire des étoffes de soie à 60 0/0 au moins au-dessous de leur valeur en France. » Le nouveau tarif ne prohibait pas seulement les soieries de l'Inde ; il excluait aussi quelques autres fabrications, notamment les confections de toute sorte, les fils de lin et de chanvre retors, les verreries. D'un autre côté, plusieurs des droits qu'il édictait allaient au delà du maximum de 12 0/0 stipulé dans le traité de 1786. C'était évidemment un pas rétrograde [1], et nous comprenons qu'il ait provoqué la critique de M. de Butenval. Mais il était dans la nature des choses qu'une assemblée délibérante issue de l'élection fût plus accessible que le pouvoir aux revendications d'intérêts particuliers naturellement très disposés à se considérer de bonne foi comme représentant un intérêt public. Sous la Restauration, sous la Monarchie de Juillet, sous le second Empire, tout comme en 1791, les Chambres, en matière commerciale, se montrèrent toujours plus restrictives que le gouvernement, et il faut arriver à la présidence de M. Thiers pour trouver au contraire, par accident, un gouvernement plus réfractaire à la liberté des échanges que les délégués du Corps électoral censitaire ou universel [2].

IV

Aux deux œuvres principales que nous venons de résumer se rattachent divers écrits publiés par M. de Butenval dans le *Journal des Économistes*, ou en brochures, sur les négociations délicates qui aboutirent à la dénonciation du traité de 1860 et rendirent impuissante la loi intervenue le 2 février 1872 en faveur de la marine marchande, sur les arrangements conclus un peu plus tard entre notre gouvernement et les cabinets de Londres et de Bruxelles, sur nos pourparlers avec l'Italie, sur la réorganisation et les travaux du Conseil supérieur, etc. Les tendances de M. Thiers, le décousu de la plupart des mesures économiques adoptées ou poursuivies de 1871 à 1873, les mécomptes infligés à notre diplomatie commerciale, excitaient sa verve incisive sans ébranler en rien sa confiance. Il était de ceux qui croient au triomphe de la vérité et, pour lui, la vérité du principe de liberté dont les économistes ont fait le fondement de leur

---

[1] La loi de 1791 édictait, en outre, un tarif de sortie dont les dispositions pouvaient être justement critiquées.

[2] Nous faisons abstraction des dispositions décrétées par la Convention, par le Directoire et par l'empereur Napoléon Ier. C'étaient là des mesures de guerre où n'avaient rien à voir les intérêts du commerce et de l'industrie.

science était absolument indiscutable. Au moment même où M. Thiers se croyait le plus assuré de vaincre toutes les résistances, M. de Butenval n'hésitait pas à lui prédire d'inévitables échecs. L'histoire, dont il interrogeait sans cesse les enseignements, ne lui laissait aucun doute à cet égard. A l'inverse des politiciens pour qui la vraie France ne remonte qu'à 1789 quand ce n'est pas à 1793, M. de Butenval demandait volontiers l'explication des faits contemporains à ceux qui les avaient précédés. Dans un discours prononcé sur le projet de sénatus-consulte de 1870 il avait dit au Sénat : « Ce qu'on appelle les principes et les conquêtes de 1789 sont en réalité les principes et les conquêtes de la France depuis 700 ans ». De même, dans la pensée de M. de Butenval, les résultats consacrés par le traité de 1860 n'étaient que le couronnement de l'œuvre d'émancipation commerciale constamment poursuivie par l'administration française, depuis Sully, et ne pouvaient plus être perdus. Les économistes ont compté des écrivains et des orateurs plus en évidence; jamais, de plus convaincus. Et nous, qui l'avons connu, nous qui avons pu apprécier, dans de longues causeries, toutes les ressources de son esprit, nous sentons nos regrets se raviver à la pensée que les fantaisistes de l'heure présente auraient rencontré en lui un de leurs plus fermes adversaires.

Probablement, il n'eût pas laissé passer, sans intervenir, la récente manifestation faite au Sénat par M. le comte de Saint-Vallier à propos du dernier traité de commerce conclu entre la France et l'Autriche-Hongrie. Nous comprenons fort bien les critiques dirigées contre l'article 4 de ce traité : il est toujours fâcheux d'insérer dans un instrument diplomatique un texte assez ambigu pour que l'une des parties contractantes puisse croire recevoir ce que l'autre entend ne pas donner, et tel est incontestablement le caractère de l'article 4 [1]. Mais ce n'est pas sur ce point que M. le comte de Saint-Vallier a fait porter principalement sa discussion. Il n'a pas attaqué davantage les autres dispositions du traité, dont le but à peu près unique, sauf la clause de l'article 4, était de se garantir réciproquement le traitement de la nation la plus favorisée, avec la faculté de se dégager à toute époque, moyennant avis notifié six mois d'avance. En réalité, M. le comte de Saint-Vallier n'a soulevé le débat qu'afin d'y proclamer de nouveau la nécessité d'un régime protecteur moins relâché que ne l'est actuellement le nôtre. Il en trouve un premier motif

---

[1] Cet article, relatif à l'importation en France des moutons de l'Autriche-Hongrie, semble limiter notre liberté d'action en cas d'épizootie, alors que notre gouvernement déclare n'avoir voulu rien changer sous ce rapport.

dans la cherté de notre main-d'œuvre qui ne nous permet plus, dit-il, de produire à aussi bas prix que nos rivaux. Frappé surtout des changements survenus, depuis quelques années, dans les législations douanières de divers pays étrangers, également préoccupé de la situation où nous place, vis-à-vis de l'Allemagne, l'article 11 du traité de Francfort [1], M. de Saint-Vallier estime que nous avons commis une très lourde faute en nous engageant dans les liens de nouvelles conventions commerciales ; et puisque nous sommes enchaînés pour toute la durée de ces conventions, il faut, du moins, préparer l'opinion à changer l'orientation économique de la France dès que nous aurons reconquis notre liberté d'action.

Nous ne sommes pas fanatique des traités de commerce. Nous avons été en situation d'en mesurer les inconvénients, et, si le mouvement libéral inauguré en 1860 s'était affirmé, nous aurions trouvé bon que chaque peuple restât maître de ses tarifs de douane, comme de toute autre partie de son système d'impôts. Mais, ainsi que M. de Saint-Vallier le constate lui-même, nous n'en sommes pas là. Or, c'est précisément parce que plusieurs nations étrangères, en relevant leurs droits de douanes, rendaient leurs marchés moins accessibles pour nous, que nous devions attacher du prix à conclure avec elles des conventions stipulant des taxes réduites. Il suffit, d'ailleurs, de rapprocher les tarifs annexés aux traités négociés depuis 1881 du tarif général voté par les deux Chambres, à d'énormes majorités, pour juger bien vite, sans méconnaître quelques anomalies isolées, qu'on ne saurait guère reprocher au gouvernement d'avoir trop élargi nos concessions. D'un autre côté, si la cherté de notre

---

[1] Par l'article 11 du traité de Francfort, la France et l'Allemagne se garantissent simplement le traitement de la nation la plus favorisée. S'il nous gêne dans nos arrangements commerciaux avec d'autres peuples, il ne gêne pas moins le prince de Bismarck et l'on finira peut-être par y renoncer d'un commun accord. Ce qu'il y a de certain, c'est que le tarif allemand, signalé par M. de Saint-Vallier comme devenu prohibitif, est, dans son ensemble, plus modéré que le tarif français.

En présence de tout ce qui se dit devant la Commission des 44, il n'est pas inopportun de rappeler que ce fameux article 11, œuvre propre de M. Thiers et de son représentant à Francfort, M. Pouyer-Quertier, est né de dispositions fort peu sympathiques à la liberté des échanges. M. de Bismarck ne le demandait pas. Il proposait uniquement de remettre en vigueur la convention de 1862, rompue par la guerre. M. Thiers et M. Pouyer-Quertier, décidés à poursuivre la dénonciation des traités existants, préférèrent accorder à l'Allemagne le traitement de la nation la plus favorisée, régime qui, dans leur pensée, ne devait pas tarder à faire place pour tous au droit commun.

main-d'œuvre n'était pas compensée par d'autres éléments et, en particulier, par les aptitudes variées de nos populations, exporterions-nous trois fois plus de produits fabriqués que nous n'en importons [1] ? Dans tous les cas, ce n'est pas en surélevant le barrage des douanes, en faisant hausser artificiellement le prix du pain, de la viande, des matières premières employées par l'industrie, que nous arriverions à travailler à plus bas prix. Nous ne servirions pas mieux les intérêts des producteurs français en repoussant les fabrications étrangères, car nous le ferions uniquement pour pouvoir vendre les nôtres plus cher, et ce ne serait pas le moyen d'en faciliter l'écoulement au dehors. M. de Butenval n'aurait pas manqué de dire a M. de Saint-Vallier qu'il était la dupe d'un véritable mirage. Fermer sa porte en voulant se faire ouvrir à deux battants celles d'autrui, c'est le système dont Huskisson parlait, il y a soixante ans, comme d'une invention dont le brevet était expiré. De toutes les transformations rêvées à droite ou à gauche, ici, pour supprimer l'action du temps dans le progrès social et pour attribuer le capital à ceux qui ne l'ont pas acquis, là, pour nous ramener à des institutions ou à des pratiques qui, ayant accompli leur œuvre dans l'histoire, ne constitueraient plus désormais que de flagrants anachronismes, le retour à un régime de douanes assez rigoureux pour répondre à la pensée de M. de Saint-Vallier, serait certainement l'une des plus décevantes.

Léon Amé.

---

[1] Voici les chiffres de 1883 :

Exportation.........	1.810 millions.
Importation.........	663 —

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux Mondes.* Les sociétés ouvrières. La réforme des études classiques. Un chapitre de l'histoire financière de la France. — *Correspondant.* Lettre à messieurs les ministres de l'agriculture et des finances. Les sociétés coopératives. La crise économique. Le problème social. — *Nouvelle Revue.* L'Internationale. Le crédit agricole. — *Revue britannique.* Les colonies françaises. — *Revue suisse.* La participation. — *Revue générale.* La France sous le ministère Ferry. L'alcoolisme en Belgique. — *Revue internationale de Florence.* — *La réforme sociale.* Les abus de la procédure. La crise industrielle en France. Le Play d'après sa correspondance. — *Revue du mouvement social.* L'enquête économique. Stuart Mill socialiste d'État — *Journal de la Société de statistique de Paris.* Mouvement de la population en France en 1882. Sociétés de secours mutuels de femmes. — *Journal d'agriculture pratique.* Le programme économique du gouvernement. Les subventions de l'État. La pisciculture. L'ortie textile. — *Journal d'hygiène.* Les marches à pied. L'hygiène dans les écoles supérieures. — *L'hygiène pratique.* Comment on se marie et comment on devrait se marier. Le mal de mer. Alimentation économique. — *Bulletin de la Société historique et cercle Saint-Simon.* L'hypnotisme. — *Bulletin de l'union géographique du nord de la France.* L'or considéré comme instrument de civilisation. — Réorganisation du consulat français à l'étranger. Assemblées représentatives du commerce sous l'ancien régime. Essai sur l'influence française. La question d'Orient. Cherté ou bon marché. La morale à l'école. La protection légale des individus capables. Manuel de droit constitutionnel. Le programme du parti ouvrier. Le droit à la paresse. Le remède collectiviste à la crise économique. La vie et les œuvres du Dr Bertillon. Le tarif des péages et l'avenir économique de la Suisse. Du commerce maritime et des moyens de le relever.

La question sociale tient le premier rang dans les préoccupations actuelles de l'opinion publique. La crise ouvrière et la publication des travaux de la commission d'enquête extra-parlementaire des associations ouvrières ont fait répandre des flots d'encre ; il n'est guère de revue qui n'ait publié pour le moins un article sur la grande énigme du XIXe siècle.

Quelle réclame pour les sociétés participatives et coopératives ! Tant mieux ; car, après une expérience ainsi faite, si ces sociétés ne réussissent pas à éteindre le paupérisme, on ne pourra plus s'en prendre qu'à elles-mêmes.

C'est M. C. Lavollée qui traite la question dans la *Revue des Deux*-

Mondes (15 février). Pour lui, la crise a sa cause dans l'exagération des salaires. Et la cause de l'exagération des salaires, étant donnée la fatale loi d'airain, quelle est-elle? Est-ce un effet sans cause? A part cette question, que M. Lavollée a à peine effleurée, son étude contient d'excellentes vues.

« Il y a là (dans la participation) une grande illusion et une vertueuse chimère. Dieu nous préserve de la participation obligatoire, qui fait l'objet d'une proposition de loi soumise en ce moment à la Chambre des députés! Il s'agirait, comme on l'a demandé à la commission d'enquête, de ne concéder les travaux de l'État qu'à des entreprises organisées suivant ce régime. Il est vraiment étrange que nos législateurs et nos réformateurs, en ce temps de liberté, s'acharnent à rendre tout obligatoire et qu'ils prétendent nous imposer les idées, bonnes ou fausses, qui leur viennent en tête! Que la participation reste libre, absolument libre, rien de mieux; elle peut, dans un cercle limité par la nature des choses, être utile et bienfaisante; mais il n'est pas admissible que l'on veuille en faire un article de foi, encore moins un article de loi. Aucun intérêt ne conseille de l'introduire, par privilège, dans la pratique administrative. »

M. Lavollée est très modéré, car il ne serait pas difficile de démontrer que la participation n'est point une « vertueuse chimère », mais un odieux égoïsme, et que, par conséquent, elle ne peut en aucune façon être « utile et bienfaisante ». Il suivrait de là qu'il serait stupide de l'imposer; mais il ne faudrait pas en conclure qu'on doit l'interdire; il faut du mal dans la société pour assaisonner le bien, comme on emploie des dissonnances dans la musique pour mieux faire savourer les consonnances. Donc, liberté de participation, de coopération. Nous serions trop heureux si nous n'étions pas malheureux. Quelle vie triste et monotone, qu'une béatitude perpétuelle!

Décidément, l'Université perd son latin. Dans ces dernières années, elle réformait et réformait, comme le bon Trublet compilait et compilait, et il paraît qu'au lieu de réformer elle a déformé. Si l'on en croit M. A. Duruy, tout est perdu, on ne sait plus de latin. Il n'y a plus que très peu d'exemples d'un candidat qui sache déchiffrer un vers d'Horace ou de Virgile. « Les copies sont remplies de fautes grossières; elles témoignent d'une ignorance absolue des expressions les plus usitées. Dernièrement, sur 99 candidats, il ne s'en est trouvé que 3 pour comprendre la fameuse locution : *operæ pretium est.* »

Quelle calamité! M. Duruy semble croire et croit même qu'il n'en a pas toujours été ainsi. Pourtant, au beau XVII[e] siècle, qui fait la gloire et les délices des mandarins français, un magistrat qui, nécessairement, avait dû faire de bonnes études universitaires, ne put

répondre à un compliment des députés de ce corps que : *Reddo gratias universitati vestræ, et si possum facere aliquid pro illa faciam très volontiers!* Un autre ayant été convié par quelques docteurs de Sorbonne pour assister à leurs paranymphes, ne put, pour réponse, tirer de sa mémoire et de son esprit que ces paroles de ses Heures : *Lætatus sum in his quæ dicta sunt nobis, in domum vestram ibimus.* Puis il leur dit tout en colère : « Une autre fois, ne surprenez point la Cour [1]. »

Au XVIIIe siècle, il n'y avait rien de changé. « Allez à quelque thèse soutenue par un des meilleurs écoliers d'un des collèges les plus renommés. Commencez par argumenter dans la forme usitée ; après quelques syllogismes de part et d'autre, expliquez la question en français, de la manière la plus claire ; exposez ensuite dans cette même langue, et dans le style de tous les honnêtes gens, la force et la solidité de votre objection : vous verrez où en sera l'écolier interdit et regardant d'un air troublé le visage de son professeur. L'épreuve en a été faite plus d'une fois, et, à chacune, on a vu le professeur lui-même hors d'état de répondre autre chose que ces mots barbares : *In forma, Domine, in forma* [2]. »

Je conviens qu'il ne manquait pas de gens qui savaient le latin et beaucoup d'autres choses, mais je dis que c'est hors des écoles universitaires qu'ils l'apprenaient ; il suffit pour s'en convaincre de comparer les programmes d'études à un moment donné avec l'état des arts et des sciences au même moment.

M. Duruy ne veut pas revenir purement et simplement à l'ancien état de choses ; il ne veut pas non plus conserver l'état présent. D'après lui il faut, « d'abord et avant tout, mettre les écoles à la portée du plus grand nombre et donner à leur enseignement une direction toute pratique ; ensuite, pour le maintien de l'esprit public, entretenir et conserver à l'usage de l'élite intellectuelle de la jeunesse quelques établissements d'un ordre supérieur ».

Mais les établissements d'un ordre supérieur conduisant aux emplois supérieurs, et chacun croyant appartenir à l'élite intellectuelle, ce n'est pas le gouvernement, pas plus le républicain que l'impérial, qui peut mettre chacun à sa place, il ne peut, au contraire, que bouleverser l'ordre naturel. Tant qu'il y aura un enseignement de l'État, dont les diplômes seront la condition *sine qua non* pour parvenir aux fonctions de l'État, les études dites libérales n'auront de libéral que le nom.

---

[1] *La belle éducation*, par Bordelon, 1693.

[2] *De l'éducation philosophique de la jeunesse*, par l'abbé de la Mothe, 1767.

Le gouvernement républicain, non moins soucieux de sa fortune que le monarchique, ne fera peut-être pas mal d'aller à l'école du « roi Soleil » pour apprendre à équilibrer son budget. Le *chapitre de l'histoire financière de la France* que M. Ad. Vuitry publie dans la *Revue des Deux-Mondes* lui indiquera quelques moyens, qui ne sont pas encore usés, de tirer des générations présentes et futures de quoi assurer le bien-être..... de quelques-uns, et de quoi étendre son empire colonial.

Et le règne de la République, comme le règne de Louis XIV, restera grand devant l'histoire et devant la postérité, quels que soient les abus du crédit, le désordre financier, les revers de nos armes. Après quelques années, la France ne se souviendra plus que des grandes satisfactions données par la République, comme par Louis XIV, à la sécurité et à la fierté nationales : elle oubliera tout le reste.

C'est bien la moindre récompense que méritent des législateurs et des ministres si laborieux, incessamment occupés à élaborer, discuter, légiférer, décréter, pour le plus grand bien et la plus grande gloire de la patrie !

« Le ministère de l'agriculture et du commerce, d'après le budget voté en 1877, ne dépensait pour l'éclairage qu'une somme de 3.000 francs. Suivant le projet présenté pour 1884, la dépense s'élèverait pour le ministère du commerce à 10.000 francs, pour le ministère de l'agriculture à 13.500 francs, soit un total de 23.500 francs. »

Voilà ce qui peut s'appeler le progrès des lumières. M. Le Trésor de La Rocque se scandalise de cela (*Correspondant*, 10 janvier). Il faut pourtant bien protéger l'agriculture.

« Des renseignements fournis par le projet du budget, il résulte que le nombre des emplois supérieurs est en dehors de toute proportion avec celui des emplois inférieurs. Ainsi, à l'article 2, qui comprend le personnel de la direction de l'agriculture et des haras, en même temps que les employés attachés aux divisions de la comptabilité du personnel et du secrétariat, on remarque 3 directeurs, 4 chefs de division, 14 chefs de bureau, 11 sous-chefs, soit au total 32 personnes qui commandent, alors que le nombre des employés inférieurs ne dépasse pas 55. A l'article 6, relatif aux forêts, la proportion des employés supérieurs par rapport aux employés inférieurs est encore plus forte. »

C'est afin d'assurer le reboisement des montagnes.

« Une somme de 2.500 francs devait suffire, en 1875, aux affranchissements, dépêches télégraphiques, frais de voitures, indemnités

et gratifications, etc. En 1884, on remarque avec étonnement, dans le chapitre Ier, 62.500 francs d'allocations pour les indemnités ou gratifications, et dans le chapitre II, 40.000 francs d'allocations pour les affranchissements et menus frais. Le pauvre petit crédit de 1875 (2.500 fr.) se trouve transformé, en 1884, en un crédit de 102.500 francs! Le contribuable notera ces 40.000 francs d'affranchissements alloués à des ministres qui jouissent de la franchise. »

Le contribuable notera aussi qu'ainsi *ministérialisée*, l'agriculture va désormais faire des progrès extraordinaires.

Après cette lettre de M. Le Trésor de La Rocque, le *Correspondant* publie : *Les parasites de l'homme*, par le Dr Bridou. On aurait pu réunir ces deux articles en un seul.

Le même numéro du *Correspondant* contient une étude de M. Hubert-Valleroux sur les sociétés coopératives de production, de consommation et de crédit. Tout n'est pas rose dans ces sociétés.

« Il faut considérer qu'il est difficile de constituer une de ces associations de production, et qu'il a fallu, chez les membres de celles qui ont réussi, beaucoup de persévérance et de sacrifices. Outre les privations que doivent toujours s'imposer les fondateurs, il faut faire vivre en bonne intelligence des hommes nombreux quelquefois, d'humeurs différentes ; il faut obéir au gérant élu comme on obéirait au patron ; là où cette obéissance ne se trouve pas, là encore où la concorde fait défaut, l'association ne peut pas vivre.

« D'autres fois on s'entend, on obéit, mais on n'a pu trouver de gérant capable ; songez que, pour fonder une maison, il ne suffit pas de savoir conduire un atelier et distribuer le travail, il faut être commerçant, trouver le placement de ses produits et régler ses échéances. Cette capacité ne se trouve pas toujours chez les chefs de maison, il ne faut pas être surpris qu'elle soit rare chez de simples ouvriers. Voilà ce qui explique aussi le grand nombre d'échecs. »

D'autres fois encore, ajouterai-je, on trouve un gérant capable, on lui obéit avec beaucoup plus de soumission qu'à un patron, on travaille — pas comme des nègres — comme des civilisés, on se prive de tout superflu et même du nécessaire, et l'on arrive ainsi à se ruiner la santé, à peupler les hôpitaux, à répandre la pestilence dans les villes, et puis c'est tout ; car, ces sociétés ne s'établissant que lorsque les salaires baissent, les salaires ne baissant que lorsque les produits sont surabondants, on trouve d'autant moins de travail, et si l'on travaille, on trouve d'autant moins à placer ses produits, que l'on s'abstient davantage de consommer.

Alors, au lieu de remonter à la cause de l'insuffisance des salaires, qui n'est autre que l'augmentation des charges publiques et les gas-

pillages gouvernementaux, on demande à l'État du travail pour ces sociétés. Et l'État s'empresse d'en entreprendre; il fait dépaver et repaver les rues, abattre et relever les maisons, il pousse même le dévouement à la classe ouvrière jusqu'à faire fabriquer des mobiliers scolaires pour des écoles qui ne sont pas construites et qui, suivant toute apparence, ne le seront jamais.

On devine aisément combien tous ces travaux inutiles améliorent la condition de la classe ouvrière qui les fait et qui les paye.

C'est aussi M. Hubert-Valleroux qui traite dans *le Correspondant* la question de la crise économique et de l'enquête ouvrière de 1883.

Il résulte de cette enquête qu'il y a crise et qu'il n'y a pas crise, c'est-à-dire que les uns gagnent et les autres perdent. C'est ce que l'on voit assez souvent, mais plus ou moins, en ce bas monde. En ce moment ce sont les perdants qui sont les plus nombreux, et de beaucoup, et cela pourrait bien provenir en grande partie des faits suivants relevés par M. H. Valleroux:

« A la vérité, il y a dans la réclamation de ces ouvriers un argument qui touche : la vie est chère à Paris, disent-ils, et nous savons tous qu'ils disent vrai. Allons au fond cependant; à qui cette cherté croissante est-elle imputable, au moins pour la plus grande partie, sinon à ceux-là mêmes qui s'en plaignent? Qui a voulu, qui a acclamé ces grands travaux, prétendus d'utilité publique, mais qui ne sont souvent que de luxe public et de spéculation, sinon les masses électorales, c'est-à-dire les ouvriers[1]? Ils ont renversé gaiement leurs modestes demeures et ils s'étonnent que celles qui ont été édifiées à la place, plus ornées au dehors bien que moins vastes et souvent moins salubres au dedans, soient plus chères! Comment ne le seraient-elles pas, puisqu'il a fallu dépenser pour les construire, payer un terrain que la spéculation a fait hausser de prix et contenter des ouvriers, maçons, charpentiers, peintres, couvreurs, dont les prétentions augmentaient sans cesse? Ils ne comprennent pas que les sommes employées à ces destructions doivent être acquittées par l'impôt, surtout par l'octroi et qu'ils payent ainsi, sur leurs denrées, les sommes employées à faire hausser leurs loyers. »

Le *problème social* est abordé par M. A. Matinée dans le *Correspondant* du 25 janvier. « Si la révolution a fondé la liberté, que lui demande-t-on de plus? Et si elle ne l'a pas fondée, que peut-on attendre encore d'elle? » Renvoyé au clergé révolutionnaire.

« La révolution, bourgeoise par son origine, n'a guère profité qu'à la bourgeoisie. »

---

[1] Il serait peut-être plus exact de dire : les courtiers électoraux.

Catholiques et socialistes partagent cette opinion, ce qui ne l'empêche pas d'être fausse. La révolution n'a profité à personne, pas même aux bourgeois, à moins de les assimiler aux mangeurs de glands, et d'admettre que le bonheur pour l'homme ne consiste qu'à se remplir la panse.

« Les socialistes sont, à nos yeux, un parti politique plus exalté que les autres, le plus radical des radicalismes, une bande de communards assoiffés qui cherchent dans un désarroi général la satisfaction de leurs appétits grossiers ; des pillards paresseux et faméliques qui prennent à la ruine d'autrui une double satisfaction, celle de nuire avant celle de jouir..... Le socialisme est devenu pour nous synonyme de spoliation, de brigandage, d'assassinat. On ne discute pas de tels arguments ; on réduit à l'impuissance de nuire ceux qui seraient tentés d'y faire appel. »

Ce procédé de discussion est, en effet, le plus expéditif et le plus sûr tant qu'on est le plus fort. Mais les socialistes en disent autant des cléricaux, ceux-ci ne doivent donc pas trouver mauvais que ceux-là recourent à « un gouvernement ferme et à une justice sévère » pour les mettre à la raison?

M. Matinée, il est vrai, établit une distinction entre le socialisme théorique, spéculatif, philosophique et celui qui ne l'est pas ; mais les socialistes distinguent aussi le christianisme du cléricalisme.

Les moyens de résoudre le problème social seraient, d'après l'auteur, « le réveil de l'esprit religieux et l'association corporative ». C'est bien dommage que l'esprit religieux et l'association corporative ne s'y soient pas pris plus tôt, et même n'aient pas empêché, alors qu'ils étaient dans toute leur splendeur, le problème social de naître.

Cela n'empêche pas l'article de M. Matinée de contenir de bons passages. « Comment! Vous avez la prétention de faire succéder une période de vie industrielle à une période guerrière qui n'a que trop duré selon vous, et je ne vois de toutes parts que compagnies de discipline, que soldats marchant au doigt et à l'œil, enfermés, enfumés, ruisselant d'huile et de graisse! Ma foi, je préfère le soldat aux boutons astiqués, manœuvrant au grand air et au soleil. »

Le paysan, gardant son troupeau et labourant son champ, serait peut-être encore préférable ; mais, d'après M. Matinée, « c'est le devoir d'une société, la fin de son existence, d'avancer sans trêve dans la voie du progrès. S'attarder, s'arrêter, serait déroger à une loi providentielle. » Marchons donc incessamment, par beau ou mauvais temps, comme le juif errant.

Voici M. B. Malon qui fait remonter la naissance de l'Internationale

précisement à l'époque de sa mort : à la fameuse déclaration des *Droits de l'homme*. (*Nouvelle Revue*, 15 février.)

On sait, en effet, que les ghildes de toutes sortes, religieuses, politiques, artistiques, industrielles, commerciales, nationales et internationales existaient en toute liberté pendant le moyen âge. A partir de la fin du XIIIe siècle, les privileges accordés par l'État aux corporations, diminuèrent singulièrement le nombre et la puissance de ces associations libres ; cependant, au XVIe et XVIIe siècles, elles subsistaient toujours ; puisque Bacon engage les diverses académies d'Europe à contracter entre elles l'union et l'amitié la plus étroite, « à l'exemple de beaucoup d'ordres, de corps d'arts et métiers qui, quoique placés dans des royaumes différents et séparés par de grands espaces, ne laissent pas de cultiver et d'entretenir entre eux une société et une fraternité durables [1] ».

Il est vrai que ces sociétés internationales n'étaient pas révolutionnaires, comme les conçoit M. Malon, et cela se comprend : les *Droits de l'homme* n'étaient pas déclarés ! Les légistes de la révolution ont rendu un rude service aux travailleurs en les déclarant, en inscrivant « en lettres de feu, au frontispice de l'histoire des temps nouveaux, la solidarité internationale des intérêts démocratiques et des aspirations populaires ». Cela fait un beau gras de jambe aux travailleurs !

L'étude de M. B. Malon sur l'Internationale révolutionnaire du bienheureux XIXe siècle, — qui jouit des *Droits de l'homme*, dont, comme il est convenu, toute l'antiquité a été privée, — contient de précieux renseignements ; cela se comprend, l'auteur était bien placé pour connaître son organisation. Cependant il ne faudrait pas tout prendre à la lettre, il s'en faut de beaucoup, surtout dans ses appréciations ; M. B. Malon est très optimiste, il croit que l'Internationale a rendu de grands services et qu'elle a été très puissante en réalité, tandis qu'elle ne l'a été qu'en apparence ; elle a été un épouvantail pour les gouvernants courageux et audacieux comme des cerfs ou des lièvres, et voilà tout.

M. de Laveleye la juge plus sainement que M. B. Malon, dans *le Socialisme contemporain* ; les lecteurs qui voudront être édifiés sur cette matière feront bien de consulter ces deux auteurs, afin de tempérer l'un par l'autre.

M. Georges Mugnier cherche une organisation du crédit agricole (*Nouvelle Revue*, 1er mars). Le problème est difficile à résoudre. Allez donc trouver des prêteurs lorsque la terre rapporte 3 0/0, quand

[1] *Dignité et accroissement des sciences*, éd. Lasalle, t. I, p. 256.

elle les rapporte. Il faudrait que l'intérêt fût bien bas, mais alors on n'économiserait pas et, par conséquent, on ne prêterait pas. Il n'y a donc guère lieu d'espérer que les moyens indiqués par l'auteur pour abaisser le taux de l'intérêt, même en les supposant tous praticables et efficaces, mettent les capitaux à la portée des agriculteurs.

Il y aurait bien un autre moyen, ce serait d'élever le prix des produits agricoles. Mais on se plaint, d'autre part, qu'ils sont déjà trop chers. D'ailleurs, il est probable qu'alors l'agriculture n'aurait plus besoin de crédit, ce qui ne ferait pas du tout l'affaire de ceux qui espérent profiter de l'organisation de ce crédit.

Il y aurait encore un autre moyen de tourner les capitaux vers l'agriculture, ce serait de ne pas les en détourner pour les employer en travaux dits d'utilite publique, mais ce moyen est beaucoup trop simple et pas assez scientifique pour qu'on l'emploie, et les travaux d'utilité publique doivent passer, chez un peuple civilisé comme nous, avant les travaux inutiles, comme ceux de l'agriculture.

« Au surplus, dit M. Mugnier, on est généralement porté à exagérer les besoins de l'agriculture. Après l'avoir pendant si longtemps laissée dans la misère, après l'avoir si obstinément bannie de la distribution du crédit, on veut tout d'un coup l'en accabler, on veut la combler de richesses, on veut lui donner des milliards. » Il fallait ajouter : d'une main.....

Après avoir montré que bien des règlements, comme ceux qui concernent le régime hypothécaire, le prêt à intérêt, etc., font plus de mal que de bien à ceux en faveur de qui ils sont établis, l'auteur conclut : « L'autorité ne doit jamais intervenir dans les cas où elle ne peut apporter ni aide ni secours. Sa protection devient alors nuisible à l'intéressé et gêne sa liberté d'action. » Or, l'autorité ne peut jamais apporter ni aide ni secours ; donc, etc.

La *Revue Britannique* contient une longue étude sur les *colonies françaises*. Glanons un peu dans ce champ tant labouré et tant moissonné.

« La France qui, en 1860, exportait à la Guadeloupe pour 18.800.000 francs, n'y exporte plus, en 1881, que pour 11.839.000; pour la Martinique, les exportations ont fléchi de 20.580.000 francs à 12.812.000 fr. ; pour la Réunion, elles sont tombées de 25.800.000 fr. à 7.947.000 francs.

« Si les exportations de la France pour la Guyane atteignent la somme relativement élevée de 6.470.000 francs, c'est que le ministère de la marine envoie de France les vêtements, les vivres, et

généralement toutes les choses nécessaires à la transportation et aux troupes, les ressources de la colonie étant nulles.

« La France a, sur les côtes d'Afrique, d'importantes maisons de commerce; elles rivalisent avec les factoreries anglaises; mais ce ne sont pas des produits français qu'elles vendent aux indigènes, ce sont des marchandises anglaises et allemandes..... Les déclarations des négociants français opérant en Afrique ne laissent aucun doute à ce sujet..... La Chambre de commerce d'Amiens, par exemple, déclare que la fabrique d'Amiens ne peut vendre moins de 1 fr. 75 le mètre de velours qui coûte 1 fr. 05 à Manchester. Ces étoffes anglaises sont embarquées à Liverpool, le plus souvent sur navires anglais, le fret pour la côte d'Afrique étant meilleur marché qu'en France. »

Passons à notre chère, très chère Cochinchine.

« En 1881, la Chine a importé en Cochinchine pour environ 17 millions de marchandises; les importations de Singapore ont été de 14 millions; celles de la France, de 5.834.000 francs. En 1881, la France a vendu seulement pour 136.000 francs (commerce spécial) de tissus, passementeries, rubans, lingeries, tandis que l'Angleterre a écoulé pour 7 millions et demi de cotonnades et de tissus. »

Heureusement, on cherche à créer une nouvelle industrie en Cochinchine : la fabrication d'une eau-de-vie de riz qui se vendrait dans la métropole. Si le *choumchoum* de cette nouvelle industrie ne vaut pas mieux que celui de fabrication indigène, il ne donnera pas beaucoup de besogne aux sociétés de tempérance de la métropole; il faut avoir le gosier et même les lèvres blindés pour savourer cette douce liqueur.

« Sur 100 navires (à Haïphong), 35 sont anglais, 25.5 chinois, 20 américains, 11 allemands, 5.5 hollandais, 5 français. Encore compte-t-on dans cette faible part de la France les voyages d'un navire subventionné par notre colonie cochinchinoise. » — En note. — « Le tableau général des douanes n'indique pas la moindre relation directe entre Haïphong et les ports de France. »

Tout cela n'empêche pas les colonies d'être très utiles à la métropole, si l'on en croit M. Louis Vignon, auteur de l'article; en dehors du grand essor qu'ils donnent à notre commerce, comme on vient de le voir, « nos établissements d'outre-mer ont encore d'autres avantages. Ils offrent aux classes libérales et à la partie supérieure de la classe ouvrière des débouchés importants. La France n'envoie-t-elle pas aux colonies des administrateurs, des juges, des ingénieurs, des chefs d'ateliers? »

Voilà le fin mot de la politique coloniale. Cet aveu vaut seul un sonnet, c'est-à-dire un long poème. C'est pour se débarrasser des dé-

classés après les avoir créés, que l'on cherche incessamment à « étendre le réseau colonial ». Quant à « la partie supérieure de la classe ouvrière, » si elle émigre, c'est, de l'aveu de M. Vignon, pour aller partout ailleurs que dans les bien administrées colonies françaises.

Inutile d'ajouter que M. Vignon est d'avis qu'il faut persister à coloniser politiquement. Songez donc, cela fait flotter le pavillon de la France sur toutes les mers! Ce qui, traduit en langage vulgaire, signifie : cela procure de l'emploi aux déclassés, aux décavés, aux banqueroutiers, grassement rétribués pour administrer, c'est-à-dire pour exploiter les indigènes et, par là, faire détester et mépriser leurs compatriotes.

Voulez-vous lire l'apologie des maisons Leclaire et Cie, entrepreneurs de peinture; Laroche-Joubert, fabricant de papiers; Boucicaut et Cie, marchand de toutes sortes de marchandises, etc.? Prenez la *Revue Suisse* de mars.

Pour être admis dans ces congrégations participatives « il ne suffit pas d'être bon travailleur et de savoir bien son métier. Le conseil fait une enquête minutieuse sur la moralité des postulants, l'homme qui boit, celui qui ne vit pas avec sa femme ou qui a un ménage irrégulier, sont écartés sans rémission... Si, quelquefois, dans les moments de presse, une brebis galeuse se glisse dans le troupeau,— le mot n'est pas trop fort, — elle n'y reste jamais plus de quarante-huit heures; elle nous est signalée aussitôt. Autant d'ouvriers, autant de surveillants gratuits assurés au patron. »

En d'autres termes, c'est l'inquisition industrielle succédant à l'inquisition religieuse. Quand je vous disais que la participation, cette vertueuse chimère, n'était que de l'égoïsme.

Remarquez bien que toutes les industries qui pratiquent la participation se trouvent dans des conditions exceptionnelles ou accidentelles et transitoires qui s'opposent à la généralisation de ce système et qui permettent de prévoir la chute de plusieurs d'entre elles. On comprend que, depuis que l'on s'est mis à *haussmaniser* Paris, les entrepreneurs de bâtiments ont pu faire des bénéfices, mais cela ne durera pas. Il n'est pas surprenant non plus qu'en notre temps *d'escrivaillerie*, de scolarité et de journalisme, les papetiers et les imprimeurs fassent de bonnes affaires; mais la ferveur scientifique peut aussi bien se ralentir que la ferveur religieuse, et alors que deviendra l'industrie papetière?

Les participatifs, qui veulent que l'État encourage, subventionne, *obligatorise* même leur système, ne paraissent pas se douter que la *loi d'airain* pèse aussi bien, sinon plus, sur le capital que sur le tra-

vail et que, si l'État ne fourrait pas partout son nez et sa patte, il n'y aurait de grands bénéfices possibles et durables dans aucune industrie et, par conséquent, il n'y aurait pas de participation praticable.

Il est vrai que, d'autre part, il y aurait aussi moins de pertes. Les serruriers disaient dernièrement à la commission d'enquête que, sur cinq patrons, un fait des bénéfices, trois végètent, l'autre fait faillite. Si le premier n'avait pas les commandes de l'État et Cie, c'est peut-être lui qui se ruinerait, mais les quatre autres feraient nécessairement des bénéfices légitimes, et pas davantage, après avoir donné aux ouvriers leur participation, c'est-à-dire des salaires raisonnables.

Voici, en abrégé, le jugement que porte M. Ch. Wœste, membre de la Chambre des représentants de Belgique, sur le ministère Ferry. (V. *Revue générale* de février.)

M. Wœste ne croit pas que M. Ferry tienne plus ses dernières promesses, celles du Havre, que les premières, celles de 1869. La paix extérieure compromise, la paix intérieure livrée aux entreprises haineuses des partis extrêmes, l'Espagne aliénée, telle est la situation créée par le cabinet et la majorité parlementaire.

« Malgré l'optimisme imperturbable que cause à M. Ferry sa propre fortune, il commence à prendre peur ». Et il y a de quoi : les monarchistes sont unis, les princes de la famille royale se tiennent prêts à accepter le gouvernement de la France, lorsque les circonstances les appelleront à s'en charger.

Allons, mesdames les Circonstances, appelez donc les princes, psit! psit! ils n'attendent que cela pour accepter le gouvernement de la France. Et, lorsqu'ils l'auront accepté, feront-ils comme les républicains, qui font comme leurs prédécesseurs les monarchistes, et notamment comme les *Louis-Quatorzistes?* Continueront-ils à multiplier les fonctions inutiles, et, par conséquent, à augmenter indéfiniment les impôts, à contracter tous les jours de nouveaux emprunts?

Il paraît que l'alcoolisme fait des progrès en Belgique comme dans bien d'autres pays. Cela n'est pas étonnant : « Tandis que dans plusieurs contrées voisines, telles que l'Angleterre, l'Allemagne, la Hollande, la France, la Suède et la Norvège, on s'est résolument mis à l'œuvre pour attaquer l'ennemi avec vigueur, en Belgique on est resté l'arme au bras et dans une inaction presque absolue. »

Il s'agit donc d'entrer en campagne, et c'est ce que propose M. le Dr Mœller. M. Mœller ne compte pas beaucoup sur les mesures prises

par le gouvernement, et l'expérience prouve qu'il a raison; c'est à l'initiative privée qu'il s'adresse : « Le principal remède à opposer au mal qui nous ronge, c'est la *création de sociétés de tempérance.* »

Je ne vois pas d'inconvénient à la création de ces sociétés, pourvu qu'elles ne soient pas subventionnées par l'État ; mais j'ai bien peur qu'elles n'engendrent qu'une continence apparente, hypocrite, et que *qui a bu* en public, *boira* en particulier.

M. Mœller, qui est docteur, n'ignore pas que deux causes principales engendrent l'ivrognerie : l'oisiveté et l'excès de travail ou, ce qui revient au même, l'insuffisance d'alimentation. Tant que l'État, par ses impôts et ses emprunts, dispensera les uns de travailler et excédera les autres, il ne faut donc pas compter que l'alcoolisme diminuera.

Le projet de sociétés de tempérance de M. Mœller est libéral : il ne veut pas que ces sociétés forment des congrégations exclusives et intolérantes, catholiques ou maçonniques, ni qu'elles soient trop sévères envers les membres qui retomberaient dans leur ancien vice.

Une *Revue internationale*, écrite en français et paraissant à Florence le 10 et le 25 de chaque mois, vient d'être fondée par M. Angelo de Gubernatis. Le fondateur-directeur a eu soin de s'assurer de l'approbation et de la collaboration d'un grand nombre de notoriétés scientifiques et littéraires de tous pays. Mancini, Minghetti, E. Renan, J. Simon, G. de Molinari, duc de Broglie, O. Feuillet, A. Mezières, etc.: toutes les nuances, comme on voit, ont adressé leur approbation et leurs félicitations au fondateur.

On trouve dans le numéro du 10 janvier une étude sur *Grotius*, par M. Opzoomer, président de l'Académie des sciences d'Amsterdam. *Dieu reste*, par M. Angelo de Gubernatis, *Victor Hugo*, par M. J. Claretie. *Chroniques* politique, économique, financière ; *Correspondances* de l'étranger, rien n'y manque, où s'il y manque encore quelque chose, on ne tardera pas à l'y introduire. Bonne chance et longue vie à la *Revue internationale*. Nous pouvons dire au fondateur, de concert avec M. Antonio Manno : « L'idée de la *Revue internationale* est grandiose et digne de votre illuminé cosmopolitisme. »

La Réforme sociale publie l'abrégé du *Cours élémentaire de science sociale* qu'a ouvert son directeur, M. Demolins. Ce cours, qui devait avoir lieu au siège de la *Réforme sociale*, a dû être transporté dans une des salles de la *Société de géographie*, par suite du nombre trop considérable des élèves inscrits.

Les abus de la procédure sont simplement et clairement exposés dans le numéro du 15 janvier. C'est là une question très importante et que l'on néglige trop de mettre à la portée des simples mortels. Quant aux réformes proposées, il y aurait des réserves à faire. J'en reviens toujours à mon *dada :* quand une montre remplie de poussière ne va pas ou va mal, on ôte la poussière, mais on ne met rien à la place.

La Réforme sociale traite largement la *crise industrielle en France*, tant en province qu'à Paris. M. Fougerousse a rassemblé des documents, des statistiques, de quoi rassasier les plus gourmands de ce genre de légume.

M. Ch. de Ribbe publie *Le Play d'après sa correspondance.*

« Les jours prédits par Le Play sont arrivés, dit à ce propos M. E. D..., parce que les classes supérieures ont été incapables de se réformer et de reprendre la direction de la société. Malgré tout, le salut est encore entre leurs mains, si, instruites par de cruelles expériences, elles veulent enfin comprendre que le mal vient surtout de leurs erreurs et de leurs folles divisions. » Et que le remède consiste, comme on sait, à revenir à la pratique du Décalogue. *Jerusalem, Jeerusaleem, converte ad Dominum Deum tuum o.o.o.o.o.o.um.*

Dans la *Revue du mouvement social*, M. Limousin entreprend de démontrer que « les peuples ont intérêt à leur richesse et à leur bien-être réciproque. » Cette proposition est vraie et même démontrée depuis longtemps; mais si elle est vraie de peuple à peuple, *a fortiori* l'est-elle entre individus d'un même peuple. Et alors, chacun étant seul bon juge de son intérêt et de son bien-être, à quoi servent les gouvernements, sinon à établir la misère et le mal-être réciproques?

A propos de *l'enquête économique*, M. Limousin examine la question de la concurrence industrielle (numéro de février).

« Il paraît établi, qu'en règle générale, le taux élevé des salaires français est une des causes principales qui facilitent la concurrence que font les industries naissantes de l'Allemagne et de l'Autriche à l'industrie française. Si cette assertion est fondée, l'Angleterre, où les salaires sont encore plus élevés qu'en France, doit également souffrir de cette concurrence. »

Si les matières premières ne payent que peu ou point de droits pour entrer en Angleterre, tandis qu'en France... les frais de production seront moindres, les salaires seront plus élevés et la concurrence n'en sera pas moins facile à soutenir. Or, c'est précisément ce qui a lieu.

« Je suis allé l'année dernère à Vienne, et il m'a semblé que la population ouvrière de cette ville s'amusait plus, s'habillait de même et ne se logeait pas plus mal que celle de Paris. Il est possible qu'elle paye tout meilleur marché. »

C'est même certain, puisqu'elle ne gaspille pas ce qu'elle gagne à élever ses enfants au noble rang de fonctionnaires de l'État, à multiplier les services inutiles, à grossir les impôts, qui s'ajoutent aux frais de production et, par conséquent, aux frais de consommation.

In cauda venenum. On lit à la fin du numéro de mars : une pensée de Stuart-Mill que nous recommandons aux partisans du « laisser faire, laisser passer ».

« Il est lamentable de penser que même dans la meilleure organisation que la société ait atteinte jusqu'à ce jour, une grande proportion d'efforts et une grande proportion de talents sont employés à se neutraliser réciproquement. C'est la fonction même du gouvernement de réduire cette déplorable perte à la plus petite quantité possible en prenant les mesures nécessaires pour que les énergies aujourd'hui dépensées par les êtres humains à se nuire les uns aux autres ou à se protéger contre les nuisances des autres, soient tournées vers le légitime emploi des facultés humaines, celui d'amener les produits de la nature à être de plus en plus profitables pour le bien physique et moral. »

Si « c'est la fonction du gouvernement », il faudra du moins le « laisser faire », lui ; et pourquoi lui et non les autres ? Quelles sont ces « mesures nécessaires » ? Le principe du « légitime emploi des facultés humaines » est et ne peut être que dans l'individu. Mon voisin ne peut pas plus être juge de l'emploi de mes facultés que moi des siennes ; à plus forte raison le gouvernement, qui ne nous connaît ni l'un ni l'autre.

Enfin, si la grande proportion d'efforts et de talents employés à se neutraliser réciproquement est précisément le fait du gouvernement, comment pourra-t-il « réduire cette déplorable perte à la plus petite quantité possible » ?

Il résulte du *mouvement de la population en France pendant l'année* 1882, que « la plupart de nos départements offrent une natalité inférieure à la moyenne, et comme le nombre des départements qui sont dans ce cas augmente sans cesse, il y a lieu de penser que ce phénomène inquiétant s'accentuera de plus en plus ». (*Journal de la Société de statistique de Paris*, janvier.)

Ce phénomène n'est pas inquiétant, il est très rassurant, au contraire. Quand, en suivant ce système, il n'y aura plus qu'un homme

en France, il aura la propriété collective, à lui tout seul, de tout le territoire et des colonies. Jugez comme il sera riche, et, par conséquent heureux, car le bonheur consiste uniquement dans la richesse, et la richesse consiste, non pas à avoir peu de terres bien cultivées, mais à avoir des drapeaux plantés dans tous les déserts du globe.

Le même numéro contient la *Statistique de la prestation en nature sur les chemins vicinaux*, un article sur *le Divorce et la Séparation de corps dans les différents pays de l'Europe*, etc.

Les pauvres femmes ! Il y a des hommes sensibles et compatissants, — il y en a peut-être aussi d'intéressés, — qui ne cessent de se lamenter sur la faiblese et les infirmités du beau sexe. Eh bien ! le numéro de février nous apprend que « les Sociétés de secours mutuels de femmes sont dans une situation meilleure que les Sociétés d'hommes : elles ont relativement moins de malades, et la durée de leur traitement est également moindre ; enfin, elles offrent une mortalité très sensiblement inférieure. C'est donc à tort que pendant longtemps on excluait les femmes à cause des frais beaucoup plus grands quelles étaient présumées devoir entraîner. »

Soyez donc malades, mesdames, plus que cela, dépêchez-vous, ou bien vos Sociétés ne seront pas approuvées du gouvernement ; on ne croira plus que vous êtes faibles.

Article long et solide dans le *Journal d'agriculture pratique* sur la crise agricole et *le Programme économique du gouvernement*. « Paris, dit M. Lecouteux, et à sa suite nos autres grandes villes, ont eu le goût de la truelle. Il y a eu une vraie fureur de bâtisse et de fabrication surexcitée par des ardeurs d'initiatives privées accompagnées de (il serait peut-être plus exact de dire : provoqués par) beaucoup d'ardeurs municipales et gouvernementales ».

Pendant ce temps, « nos cultivateurs, en recherche de débouchés lucratifs, de bras et de capitaux, ont à lutter contre deux concurrences simultanées : la *concurrence extérieure* qui fait la baisse des produits de notre sol, et la *concurrence intérieure* qui fait la hausse sur les salaires et les capitaux disputés par des industries privilégiées, et comme telles pouvant mieux rémunérer la main-d'œuvre et le capital. »

Si l'agriculture française n'avait à lutter que contre la concurrence extérieure, cela ne la gênerait pas beaucoup, elle a donné assez de preuves de son savoir-faire en d'autre temps. C'est donc la concurrence intérieure seule qui l'infériorise, ce sont donc les « industries privilégiées » qu'il faut remettre sur le pied d'égalité. Mais il ne pa-

raît pas que ni le programme du gouvernement, ni le programme socialiste y songent. Au lieu de déprivilégier l'industrie, ils veulent au contraire privilégier l'agriculture. « Le rôle de l'État, a dit M. J. Ferry, après beaucoup d'autres, est d'encourager, d'aider, de subventionner. »

A propos de subventions de l'État, une discussion est engagée dans le *Journal d'agriculture pratique* et dans le *Journal de l'agriculture*, entre M. Prosper de Laffitte et M. Aimé Champin. Celui-ci est partisan des subventions à l'agriculture, et trouve que « c'est une vilaine besogne pour un agriculteur que de critiquer, blâmer et condamner les dépenses faites en faveur de l'agriculture ».

Pas si vilaine que cela, si les subventions, qui ne tombent pas du haut des cieux, ne servent qu'à soudoyer des courtiers électoraux. M. de Laffitte n'est, d'ailleurs, pas un *intransigeant*, comme il dit, il veut seulement que l'État modère une générosité qui ne lui coûte pas si cher qu'aux contribuables, et que « chacun apprenne à compter sur lui-même, sur son intelligence, son courage, son énergie, son travail, et pas du tout sur « l'argent des autres ».

Maintenant que la concurrence intérieure ne permet plus à notre agriculture de soutenir la concurrence extérieure en ce qui concerne la production des céréales, du bétail, des betteraves, etc., on cherche à se rabattre sur autre chose. La piscicuIure préoccupe en ce moment le monde agricole. Il ne manque, pour s'y livrer avec succès, que de l'eau, c'est-à-dire des forêts, que la civilisation a détruites et détruit encore tous les jours autant qu'elle peut sur tous les points du globe.

On songe encore à cultiver la *ramie*, ortie textile de la Chine. « Tout le monde, dit M. G. Sencier, ne peut qu'être unanime pour souhaiter le développement d'une industrie qui nous permettrait peut-être de trouver sur notre sol une partie de cette énorme quantité de matières textiles que nous sommes obligés de demander chaque année à l'étranger et qui nous coûte, bon an mal an, près d'un million en bon argent de France. »

Le malheur est que pour cultiver et décortiquer la ramie il faut des bras. Or, les salaires étant dix fois plus élevés en France qu'en Chine, on ne voit guère comment nous pourrons, les choses restant en l'état, rivaliser avec ces barbares d'orientaux.

Lorsqu'on lit les histoires anciennes, les Commentaires de César par exemple, on reste ébahi de la rapidité des mouvements d'armées qui y sont relatés, et l'on se demande s'il n'y avait pas alors de chemins de fer ou même quelque chose de mieux. Il y avait du moins

des « chemins ferrés ». Mais ce n'est point à cela qu'était due la promptitude dans les évolutions. C'est aux jambes des soldats. On n'est jamais si bien servi que par soi-même. Pendant qu'on se morfond à attendre le train, la route serait faite et sans plus de fatigue, si l'on était bon marcheur.

La marche à pied est donc une question d'aussi grande importance aujourd'hui que jamais, et il n'est pas étonnant qu'elle ait donné lieu à une intéressante discussion dans le *Journal d'hygiène* entre MM. Schmitt, H. de Parville et Gélineau. L'influence de la taille sur la vitesse et la durée de la marche, l'influence de la chaussure, y sont magistralement discutées.

D'après le docteur Gélineau, « la meilleure chaussure pour la marche prolongée, c'est la bottine munie d'élastiques remontant à 6 ou 7 centimètres au-dessus des malléoles ». On sait que ce n'est pas là la chaussure adoptée par notre armée, ce qui fait dire à M. Gélineau que nous sommes le plus routinier de tous les peuples. « Notre soldat est le plus mal chaussé de toute l'Europe, et cela est regrettable, car, malgré les chemins de fer, c'est avec les pieds des fantassins que se gagneront, comme autrefois, les batailles de l'avenir. »

Dans le même *Journal* sont encore bons à consulter : *La législation des aliénés et les projets de réforme* par le docteur de Fournès, et *L'hygiène dans les écoles supérieures, et spécialement à l'école Polytechnique*, par le docteur Ernest Martin.

« Malgré la difficulté qu'il y a d'établir une statistique de cette nature, on peut avancer que de 25 à 35 ans, les anciens élèves de l'école fournissent à la mortalité un contingent supérieur à celui des autres classes de la société se trouvant dans des conditions d'hygiène comparables et, cet excédent doit se rapporter en partie à la phthisie pulmonaire acquise et due aux fatigues supportées pendant les années de préparation. »

Comment on se marie et comment on devrait se marier. Série d'articles très moraux écrits par le docteur Coriveaud dans l'*Hygiène pratique.* Les pères, les mères, les belles-mères et même les enfants feront bien de lire et de méditer ces articles; ils y verront les causes des bons ménages de plus en plus rares, les progrès de diverses maladies, et les moyens, sinon de remédier à ces maux lorsqu'on en est atteint, du moins de ne pas les contracter lorsqu'il est encore temps de les éviter.

Remèdes contre le mal de mer (dans le même journal). Une tasse de café noir pris quelque temps avant de s'embarquer. Ce remède est facile, mais je puis le garantir inefficace pour quelques-uns.

En voici un autre : injections de morphine. Je n'ai pas l'honneur de les connaître.

Le docteur Chapmann, dans le même but, applique de la glace sur l'épine dorsale. J'aurais plus de confiance dans ce remède, d'abord parce qu'il est simple, ensuite parce qu'il est efficace dans un très grand nombre de maladies. Le susdit docteur Chapmann l'emploie, avec succès, paraît-il, contre l'épilepsie, le choléra, la peste, etc. J'ai d'autant moins de peine à le croire, qu'il était employé au XVIIIe siècle dans ce dernier cas par un médecin russe nommé Samoïlowitz, qui fut imité par plusieurs autres en France et peut-être ailleurs.

Ne quittons pas l'*Hygiène pratique* sans dire un mot des aliments. « Les épinards sont un des légumes les meilleurs au corps, et les plus doués de vertu dépurative du sang. Le populaire les appelle « le balai de l'estomac », et leur usage ne peut que consolider la santé. »

Pour ceux qui n'ont pas de jardin et qui ne peuvent se procurer cet excellent légume que moyennant finance, indiquons comme succédané les jeunes pousses d'ortie, — déjà usitées en Chine et au Thibet, — et celles de la fougère, qui ont un très léger goût aromatique. Voilà des légumes qui ne coûtent pas cher ; malheureusement il faut du beurre dans les épinards.

Le *Bulletin de la Société historique et cercle Saint-Simon* contient l'analyse d'une conférence et des expériences faites à ladite société par le Dr P. Brémaud, médecin de 1re classe de la marine, sur les différentes phases de l'hypnotisme et en particulier de la fascination.

« Cet état où le sujet en expérience devient instantanément une véritable machine, obéissant inconsciemment aux ordres que lui dicte une volonté étrangère, où il est soumis à des hallucinations ou illusions de tous les sens, provoquées et dirigées par un expérimentateur quelconque, pouvant laisser en quelques cas dans l'esprit, dans la mémoire, des traces ineffaçables, cet état, dis-je, n'intéresse pas seulement le physiologiste ou le médecin.... Le magistrat lui-même est intéressé à la connaissance de faits qui, dans beaucoup de cas, peuvent être de nature à déplacer singulièrement certaines responsabilités. »

Si chacun n'est pas responsable de ses actes, il n'y a pas de société possible. Il importe donc que la capacité d'être hypnotisé soit aussi rare que possible. Or, ce qui ressort de plus clair des expériences de M. Brémaud comme des autres, c'est que les jeunes gens

appartenant à des professions libérales y sont bien plus prédisposés que les autres. Il me paraît aussi résulter des mêmes expériences que cette prédisposition provient de la faiblesse de volonté du sujet, faiblesse qui s'explique aisément lorsqu'on observe que les jeunes gens que l'on endoctrine pour arriver aux professions libérales n'ont jamais à exercer leur volonté ; tout est réglé pour eux, ils ne font jamais rien de leur propre mouvement, mais toujours par ordre, on s'évertue à leur éviter tout effort individuel d'esprit aussi bien que de corps ; comment leur volonté se développerait-elle? Et sans volonté, qu'est-ce que l'homme? Un hypnotique.

On trouve dans le *Bulletin de l'Union géographique du Nord de la France* un résumé intéressant de la production de l'or dans les divers pays du monde ; mais tout le monde ne sera pas d'accord avec l'auteur, M. Génin, sur les avantages de l'or comme moyen de civilisation et d'amélioration sociale, M. Génin estime que l'or a facilité la circulation des produits. Les produits devraient donc circuler bien difficilement en Angleterre et bien facilement en France.

« Il a nivelé les prix et a contribué à diminuer l'inégalité parmi les hommes... de pauvres que nous étions nous sommes devenus riches.... Cette énorme affluence de capitaux n'a pas seulement ajouté à notre richesse, mais encore à notre bien-être, — comme à celui de Midas. — Elle a puissamment contribué à améliorer la condition de l'ouvrier, dont le salaire s'accroît (nominalement) à mesure que les métaux précieux sont plus abondants et que le nombre des consommateurs augmente. Aussi la richesse n'est-elle plus immobilisée sous son ancienne forme, la terre ; elle circule plus facilement et passe des mains de l'oisif dans celles du travailleur. » Sauf les 4 milliards que l'État retire aux travailleurs pour les distribuer aux oisifs ou aux pires qu'oisifs.

La *Réorganisation du consulat français à l'étranger*, par M. Émile Lefèvre, ne se borne pas à montrer les imperfections de notre organisation consulaire et à indiquer des moyens plus ou moins efficaces pour la réformer ; l'auteur passe en revue les diverses causes de la décadence de notre industrie et de notre commerce ; il compare notre manière de procéder à celle des étrangers, Anglais, Belges, Allemands ; il expose les contradictions sociales, les inconséquences budgétaires, les effets désastreux des droits fiscaux en France, les conséquences des grèves, etc. En un mot, il y a à prendre et à laisser dans ce livre ; mais on y trouve réunis de nombreux renseigne-

ments sur l'industrie et le commerce dans les différents pays civilisés, renseignements qui peuvent être très utiles aux intéressés.

Une autre brochure qui pourra fournir des exemples à éviter peut-être plus qu'à imiter, c'est : *Les assemblées représentatives du commerce sous l'ancien régime*, par M. P. Bonnassieux. « L'article qui institue ces assemblées est le 59e et dernier de l'ordonnance rendue au mois d'août 1669, qui règle les longueurs, largeurs et qualités des draps, serges et autres étoffes de laine et de fil. »

Pour faire observer ses ordonnances, Colbert « dut créer, pour vaincre les nombreuses résistances qu'il rencontrait dans son œuvre, une véritable armée de fonctionnaires qui eurent à surveiller partout l'application des règlements de 1669 ». Jusqu'alors on sait qu'il n'y avait eu que peu ou point de règlements; cependant l'agriculture, l'industrie et le commerce prospéraient. Depuis cette époque les règlements et les fonctionnaires à leur suite se sont multipliés à l'infini. On sait ce que sont devenus l'agriculture, l'industrie et le commerce.

Il fut un temps où le gouvernement était bien peu de chose en France ; le roy n'avait ni budget, ni armée, ni marine, le pauvre bonhomme avait bien de la peine à protéger son clergé contre un seigneur du Puiset et contre un seigneur de Coucy. Quant à résister aux Routiers, Cottereaux et Brabançons qui « ardaient » les monastères (lesquels avaient préalablement pillé les marchands et le peuple), et qui faisaient des coiffes à leurs p... avec les linges d'autel, il n'y songeait même pas.

En ce temps-là la nation était la plus puissante, la plus savante, la plus polie de l'Europe, sa langue était entendue, parlée, chantée, écrite même dans presque tous les pays connus.

Aujourd'hui.... Il nous reste du moins la consolation de vivre par la pensée avec ces preux, ces bourgeois, ces paysans, ces trouvères, etc., tous gens qui ne connaissaient pas leurs droits, — les légistes n'étaient pas encore nés, — mais qui ne s'en portaient que mieux.

Si l'envie vous prend de passer un moment agréable en compagnie de ces « barbares », lisez l'*Essai sur l'influence française*, par Lefebvre Saint-Ogan. Tout n'y est pas parole d'évangile, mais il y a beaucoup de préjugés qui, bien que réfutés depuis longtemps, ne cessent pas pour cela d'avoir cours dans les écoles, et que l'auteur a su mettre de côté, comme il convenait.

La question d'Orient est toujours d'actualité, et le sera encore plus

demain qu'aujourd'hui. Voici une *Lettre ouverte* à MM. les députés et conseillers généraux sur cette question signée Armand Lévy. Elle accompagne un livre : *La Roumanie et la liberté du Danube*, qui n'est pas signé, mais qui est sans doute du même auteur.

Le titre seul des chapitres indique assez l'importance de l'ouvrage. Les voici : Comment la liberté du Danube est une question européenne. Genèse de la question du Danube. Conflit austro-roumain. Conférence du Danube. Traité de Londres du 10 mars 1883. Épilogue.

On sait que M. Acloque, conseiller général de la Seine, a déposé un projet de vœu tendant à ce qu'il ne soit plus fait de traités de commerce et que ceux en cours soient dénoncés à leur expiration. Ce serait très bien si le commerce devait ensuite être complètement libre ; mais telle n'est point l'intention de l'auteur du projet ; ce qu'il veut c'est l'exclusion des produits étrangers.

On pense bien que M. Yves Guyot n'a pas eu de peine à réfuter cette prétention ; il lui a suffi de montrer que nos tarifs douaniers sont les plus élevés de l'Europe et que, par conséquent, ce ne sont pas les traités de commerce qui sont cause de notre infériorité, mais bien l'augmentation incessante des charges publiques de toutes sortes, y compris les droits de douane, qui s'ajoutent à nos frais de production.

M. Yves Guyot a publié en brochure sous le titre : *Cherté ou bon marché*, le discours qu'il a prononcé à ce propos au Conseil général.

Bien naïves sont les objections des protectionnistes. « M. Yves Guyot. — Admettons une décadence, à quoi est-elle due ? Aux droits de douane sur les matières premières, aux droits d'octroi qui surchargent l'industrie parisienne, à toutes les charges qui pèsent sur elle. Les salaires ont dû correspondre à ces besoins ; et alors des négociants sont allés établir leurs fabriques, leurs usines en Belgique....

M. Joffrin. — Ce sont de bons patriotes !

M. Yves Guyot. — Dans les questions d'industrie, Monsieur Joffrin, un seul mobile guide, l'intérêt.

M. Marsoulan. — Voilà le malheur. — (Pour qui ?)

M. Yves Guyot. — Les protestations ne prouvent rien contre cette vérité. L'industriel cherche d'abord à faire ses affaires.

M. Marsoulan. — Dans son pays et non à l'étranger. »

Ces messieurs s'imaginent que l'on peut fabriquer à perte indéfiniment afin d'entretenir ces bons patriotes : les budgétivores, grignoteurs des droits de douane et d'octroi.

J'ai entendu dire que l'économie politique n'était pas vue de très bon œil par les universitaires. Cela se comprend aisément. Cependant tous les universitaires ne sont pas dans le même cas ; à toute règle il y a exceptions. Nous avons déjà parlé de *l'Économie politique à l'école*, par M. Burdeau, professeur de philosophie au lycée Louis-le-Grand. Voici un autre manuel du même auteur : *La morale à l'école*, où l'économie tient une place, et même une grande place : quatre chapitres sur douze. Et ce n'est pas sans raison que l'économie entre dans un cours de morale, car, même en limitant l'économie, comme on le fait généralement, aux objets matériels, non seulement elle est une branche de la morale, mais elle en est la base. C'est lorsqu'ils manquent du nécessaire que les hommes sont des loups pour les hommes. Ventre affamé n'a pas d'oreilles.

La protection légale des individus capables contre les conséquences de leurs actes juridiques, par M. Henri Dejamme, est un petit livre très original que vient de publier l'éditeur Larose et Forcel.

« Beaucoup de personnes ne paraissent même pas soupçonner qu'il existe des règles supérieures s'imposant au législateur humain ; elles admettent bien, pour la plupart, qu'il y a un droit naturel distinct du droit positif, mais faute d'avoir scruté philosophiquement la notion de droit, cette notion leur devient fort vague, et elles finissent par attribuer au législateur le pouvoir de déterminer souverainement les droits de chacun ; puis, peu à peu, le droit et la loi finissent par se confondre. » Surtout quand on est soi-même législateur.

Pour rectifier cette erreur, M. Dejamme fait précéder son ouvrage d'une *introduction philosophique* sur la liberté de s'obliger et de disposer, etc. La première partie traite des restrictions à la faculté de s'obliger et de disposer, édictées dans le but de sauvegarder la liberté humaine et d'en assurer le développement ; la deuxième, des restrictions édictées en vue de protéger l'intérêt privé de celui qui s'oblige ou dispose.

L'auteur arrive à conclure que le législateur a souvent excédé son droit, et que tout en voulant protéger la liberté, il a commis sur elle un empiètement.

« La loi, en refusant l'action en justice au créancier et en permettant au débiteur de revenir sur les conséquences de son acte, a attenté à la liberté du créancier.... Mais ce qui est plus grave et suffit à infirmer le système protecteur imaginé par la loi, c'est qu'il y a empiètement sur la liberté du débiteur ou du disposant. »

Chez le même éditeur vient de paraître un *Manuel de droit cons-*

titutionnel, par A. Saint-Girons. Ce *manuel* forme un beau volume in-8° de plus de 600 pages. La place nous manquant pour l'analyser ici, nous y reviendrons et nous nous bornons pour le moment à le signaler à l'attention des revisionnistes.

Grâce à l'initiative gouvernementale, le socialisme fait des progrès remarquables. C'est d'abord M. Jean Dormoy, qui a mis à profit les loisirs de sa captivité Sainte-Pélagienne en recueillant les *Rapports et résolutions des congrès ouvriers*, congrès que le gouvernement et ses amis ont mis en train en 1876 ; congrès qui, une fois lancés, ont pris une allure que la majestueuse lenteur des gouvernementistes n'a pu suivre.

D'autre part, M. Jules Guesde et Paul Lafargue publient *Le programme du parti ouvrier*, suivi de l'historique de ce programme, des considérants et de la discussion des réformes politiques et économiques qui doivent conduire le prolétariat à l'âge d'or. Il n'y a d'ailleurs rien de plus facile : *le parti ouvrier* veut établir la propriété collective du sol et de tous les instruments de travail, et il reconnaît que l'évolution naturelle et scientifique de l'humanité conduit invinciblement à cette appropriation. Il n'y a donc qu'à faire comme le paysan d'Horace, et l'on ne voit pas pourquoi le parti ouvrier veut réformer la société « pacifiquement, si possible, sinon violemment ».

Viennent ensuite les deux premiers fascicules d'un *Cours d'économie sociale* professé par M. Lafargue au cercle de la Bibliothèque socialiste du parti ouvrier. C'est le marxisme qui fait le fonds de ce cours. Nous attendrons les fascicules suivants pour en parler plus longuement.

Il est toujours bon d'être logique ; mais c'est surtout quand on soutient un paradoxe que cette qualité est nécessaire. *Le droit à la paresse*, de M. Lafargue, est rempli d'esprit et de verve, mais l'est-il de logique? Jugez-en.

Voici la thèse en abrégé : Les prolétaires sont des travailleurs enragés, qui ne veulent prendre aucun repos, — ils sont capables d'ajouter une vingt-cinquième heure au jour, afin de pouvoir travailler plus longtemps, — qui ne veulent rien consommer, ou le moins possible, et qui mettent ainsi les bourgeois dans l'affreuse nécessité de ne rien faire et de consommer toujours et quand même. « Bon monsieur Chagot, doux monsieur Schneider, donnez-nous du travail ; ce n'est pas la faim, mais la passion du travail qui nous tourmente.... L'abstinence à laquelle se condamne la classe productive oblige les bourgeois à se consacrer à la surconsommation des pro-

duits qu'elle manufacture désordonnément..... Les femmes du monde vivent une vie de martyr. Pour essayer èt faire valoir les toilettes féeriques que les couturières se tuent à bâtir du soir au matin, elles font la navette d'une robe dans une autre; pendant des heures, elles livrent leur tête creuse aux artistes capillaires qui, à tout prix, veulent assouvir leur passion pour l'échafaudage des faux chignons. Sanglées dans leurs corsets, à l'étroit dans leurs bottines, décolletées à faire rougir un sapeur, elles tournent des nuits entières dans leurs bals de charité, afin de ramasser quelques sous pour le pauvre monde. Saintes âmes!.....

« Poûr être soulagée dans son pénible travail (de surconsommation), la bourgeoisie a retiré des classes ouvrières une masse d'hommes (et de femmes?) de beaucoup supérieure à celle qui restait consacrée à la production utile, et l'a condamnée à son tour à l'improductivité et à la surconsommation. Mais ce troupeau de bouches inutiles, malgré sa voracité insatiable, ne suffit pas à consommer toutes les marchandises que les ouvriers, abrutis par le dogme du travail, produisent comme des mécaniques, sans vouloir les consommer. »

On pourrait conclure de là que tout est pour le mieux; s'il plaît à la femme de Sganarelle d'être battue, il n'y a pas lieu de contrarier cette intéressante personne; et si cela ne lui convient pas, il ne tient qu'à elle d éviter les coups. Au lieu de cela, M. Lafargue demande « une loi d'airain, défendant à tout homme de travailler plus de trois heures par jour ». A quoi bon contrarier ainsi Mme Sganarelle? Qui pourra faire observer cette loi? Qui pourra réprimer cette passion si furieuse du travail?

M. Frédéric Borde, collectiviste rationnel, fondateur de la revue *la Philosophie de l'avenir*, prend à parti M. Ferry et ses disciples à propos de la *crise économique*. M. Borde n'a pas de peine à réfuter les panacées participatives, coopératives, syndicatives des socialistes d'État; il appelle cela « des commérages de vieille femme, des calembredaines qui ne méritent pas une ligne d'examen, et qui, loin de remédier au paupérisme, se traduiraient par un accroissement de misère ».

Ce qu'il dit de l'impôt et des emprunts de l'État est très juste et conforme à la science économique, ce qui n'empêche pas l'auteur, comme tous les socialistes, de se répandre en invectives contre les économistes.

Quant à ses conclusions, il va sans dire qu'elles sont conformes à la doctrine colinsienne. La crise existe. Ses causes sont : 1° l'igno-

rance sociale sur la réalité du droit en présence de l'impossibilité de comprimer l'examen; et 2° l'aliénation du sol. Le remède consiste : 1° dans la démonstration rationnellement incontestable de la réalité du droit et de son éternelle sanction, autrement dit, dans la démonstration de la réalité du *lien* religieux ; 2° dans l'entrée du sol et de la majeure partie des capitaux acquis par les générations passées à la propriété collective.

Ce programme diffère de celui du *parti ouvrier*, qui n'admet pas de *lien* religieux, et qui veut collectiviser non seulement le sol, mais encore « tout l'outillage industriel et commercial, tous les instruments et toute la matière du travail ».

M. Borde termine en posant ces deux questions : « 1° Le paupérisme doit-il être anéanti sous peine de mort sociale, oui ou non? 2° L'aliénation du sol est-elle la cause du paupérisme, oui ou non?

« Je jette le gant à la société tout entière : qui voudra le relever? » Et il ajoute en *P. S.* : « Toutes les communications que l'on voudra bien me faire l'honneur de m'adresser seront insérées intégralement dans la *Philosophie de l'avenir*, pour y être discutées contradictoirement. »

Allons, médecins des pauvres, montrez-vous!

Le paupérisme étant volontaire, comme le montre fort bien M. Lafargue dans *le Droit à la paresse*, il n'est point un mal et il n'est point un danger de mort pour la société. La volonté des pauvres en étant la véritable cause, le remède est également en eux et non dans le collectivisme. On ne peut pas plus remédier à la pauvreté volontaire qu'à la servitude volontaire.

« Les élèves de M. Bertillon ont pensé rendre hommage à sa mémoire en écrivant de lui une biographie aussi complète que possible, suivie d'une analyse de ses principaux ouvrages. Ils se sont efforcés que cette dernière partie de leur œuvre ne fût pas seulement une marque de déférence pour la mémoire de M. Bertillon, mais surtout un recueil utile, où l'on pourra trouver de précieuses indications bibliographiques.

Voilà comment il faut faire, et non aller solliciter des subventions du gouvernement. C'est à leurs propres dépens, et non à ceux du public, que les élèves rendent réellement hommage à leurs maîtres. *La vie et les œuvres* du Dr Bertillon a été édité par G. Masson.

Le Tarif des péages et l'avenir économique de la Suisse, par M. F. Lombart, est un exposé clair et sobre de la situation politique, économique, financière de la Suisse, et la proposition d'un *tarif à adopter*.

L'auteur est libre-échangiste, il espère que « le pays ne donnera pas sa sanction à la dernière œuvre de l'Assemblée fédérale..... C'est une renonciation aux principes et à la tradition constante du pays qui ont fait, jusqu'à ce jour, sa prospérité et son renom. »

M. Pastoureau-Labesse, dans une bonne petite brochure : *Du commerce maritime et des moyens de le développer*, donne la préférence à la *politique maritime* sur la *politique coloniale*. « La politique maritime n'entraînerait aucune charge nouvelle pour le budget, et lui apporterait même un certain soulagement. La politique coloniale... » Si l'on ne sait pas encore, on saura ce qu'elle coûte. Mais la politique coloniale a pour but de faire échec au radicalisme ; la politique maritime n'atteindrait peut-être pas si bien ce précieux résultat.

Au dernier moment, M. de Molinari, notre rédacteur en chef, nous fait présent de son nouvel ouvrage : *L'évolution politique et la Révolution*. Ce livre est le complément de *l'Évolution économique du* XIXe *siècle*. L'auteur expose, d'une manière qui n'est pas la mienne, mais qui n'en est pas moins remarquable, comment les sociétés politiques sont passées de l'état primitif à l'état de la petite industrie, puis à la grande industrie, qui est le régime actuel, ou plutôt celui de l'avenir, car il n'est encore qu'ébauché, et même il a été entravé dans son développement par la révolution. Extrait de la conclusion :

« La politique des partis, qu'ils soient conservateurs, cléricaux, libéraux, radicaux ou socialistes, et quels que soient leurs programmes et leurs affiches, est donc naturellement hostile à l'établissement de la paix et à la diminution des attributions de l'État ; car la paix impliquerait la réduction des effectifs militaires, et la simplification de l'État mettrait sur le pavé la plus grande partie du personnel gouvernant, légiférant, administrant et réglementant.....

« Ce qui mettra fin au système d'explication politique aggravé sinon engendré par la révolution, ce sont les conséquences mêmes de ce système, conséquences qui se produisent lentement sans doute, mais qu'aucune puissance humaine ne saurait empêcher de se produire. Les nécessités de la compétition des partis engendrant une progression de plus en plus rapide des charges publiques, — on pourrait appliquer ici la célèbre théorie de Malthus, savoir que la tendance des charges publiques est de croître en raison géométrique, tandis que la productivité du travail qui y pourvoit ne peut croître qu'en raison arithmétique, — un moment doit venir où elles excéderont la capacité de la nation à les alimenter et à les supporter. »

Ce moment n'est, peut-être, pas si loin qu'on le pense.

ROUXEL.

LA CHINE CONTEMPORAINE

SA CIVILISATION ET SON ÉTAT ÉCONOMIQUE

Si à l'empire chinois on rattache les contrées qui en sont dépendantes ou tributaires, telles que la Mandchourie nord-orientale, berceau de la dynastie régnante, la Mongolie nord-occidentale, et ce que les progrès des Russes lui ont laissé du Turkestan, le Tibet et la région du Koukounor, cet empire serait, comme étendue territoriale, le plus grand État du monde, après la Russie, embrassant comme il fait une aire de 10.674.000 kilomètres carrés, soit un dixième de toute la terre. Mais ne considère-t-on que la Chine proprement dite, en d'autres termes les *Shing-Pa-Shèng* ou dix-huit provinces des Chinois, que délimitent la Mongolie au nord ; le Turkestan, le Koukounor, le Tibet et le Bârma à l'ouest ; le Bârma, la Cochinchine, et la mer de Chine au sud ; la mer de Chine, la mer Jaune, le golfe de Pe-Tchi-Li et la Corée à l'est, cette aire se réduit à 5.160.000 hilomètres carrés, ce qui ne laisse à la Chine que le quatrième rang parmi les États les plus étendus du globe, et la place après la Russie, les États-Unis de l'Amérique septentrionale et le Brésil.

Le nom que porte aujourd'hui ce pays n'est pas d'origine indigène : c'est le mot *Tchina*, ou *China* que les Malais lui donnèrent, au IIIe siècle avant notre ère, parce que ses habitants s'appelaient eux-mêmes les Tsin-Jin ou hommes des Tsin, du nom de la dynastie régnante qui était celle des Tsin. C'est, en effet, une coutume que les Chinois ont toujours eue, et c'est pourquoi ils se qualifient aujourd'hui d'hommes de Tsing, la dénomination Tsing ayant été adoptée par les souverains. En dehors de ces appellations particulières et variables, ils désignent leur empire sous divers vocables, dont l'Empire Céleste, *Tien-Tchou*, et surtout l'Empire du Milieu, *Tchoung-Rovo*, sont les plus usités. Ce dernier vocable passe assez généralement en Europe comme une preuve manifeste de l'ignorance géographique ou de l'orgueil démesuré des Chinois ; mais la vérité paraît être que vers la fin du XIIe siècle avant Jésus-Christ, alors que l'empire était divisé en plusieurs principautés qui toutes prenaient le nom de royaume, on donna le nom de Royaume du Milieu

au plus central, dont s'est formée plus tard la province de Ho-nan et que, par extension, cette qualification s'est toujours appliquée à la portion de l'empire directement gouvernée par les empereurs, ou à sa totalité.

Quoi qu'il en soit, ce fut l'illustre Vénitien Marco Polo qui révéla la Chine à l'Europe; mais il parlait à des gens inattentifs ou incrédules, et d'ailleurs Vasco de Gama n'avait pas encore doublé le Cap des Tempêtes. Il le doubla en 1492 et, vingt ans plus tard, le Portugais Raphaël Perestrello atterrissait à Canton. Ce fut le signal d'entreprises auxquelles les Espagnols, les Hollandais, les Anglais se livrèrent tour à tour, dans la pensée commune de s'ouvrir de force le vaste marché de l'empire chinois. Toutes ces tentatives échouèrent et, jusqu'en 1842, les Portugais furent seuls à posséder en Chine un pied-à-terre commercial et militaire dans l'établissement de Macao. Les Anglais avaient aussi des comptoirs à Canton; mais les autorités chinoises les avaient relégués dans un coin de la ville et leurs possesseurs étaient sans cesse en butte aux insolences des mandarins comme aux brutalités de la populace.

Depuis, les traités célèbres de Nanking, de Tien-Tsin et de Péking ainsi que des conventions ultérieures ont successivement ouvert vingt et quelques ports chinois au commerce étranger et, grâce aux merveilleuses facilités de transport qu'offre la navigation à vapeur, des milliers de touristes s'abattent chaque année sur les plages de Shanghaï et de Hong-kong. Au retour, ils ne manquent pas de publier leurs impressions de voyage. Mais le moyen d'avoir confiance dans ce que racontent de la Chine des gens qui ne l'ont vue, comme disait le P. Amyot au dernier siècle, que sur les bords de la rivière de Canton? Par bonheur, les hommes désireux d'étudier ce pays immense et à tant d'égards si curieux n'en sont pas réduits à se contenter de ces compilations mensongères ou de ces récits puérils. Indépendamment des quarante ou cinquante volumes in-folio ou in-quarto que les jésuites français de Péking ont publiés dans le cours de deux siècles, ils ont les livres et les mémoires des Bourboulon, des Davis, des Fortune, des Huc, des Courcy, des Lockhart, des John Scarth, des Wells Williams, qui datent déjà d'un certain temps, ainsi que le grand ouvrage de la commission française du Mékong et les relations de M. le comte de Beauvoir, de l'abbé David, de M. de Hubner, de M. de Richthofen, de M. Thomson, de M. le Dr Piassetsky, qui sont plus récents[1].

---

[1] *Voyage à travers la Mongolie et la Chine.* Traduit du russe par A. Kuscinski. 1 vol. gr. in-8 avec 90 gravures d'après les croquis de l'auteur. Hachette, Paris, 1883.

I.

Le Dr Piassetsky faisait partie de la grande expédition scientifique que la Russie envoyait, il y aura bientôt une dizaine d'années, explorer le Céleste-Empire. Elle partit de Moscou pour Nijni-Novgorod et de cette dernière ville, il ne lui fallait pas moins de 6.000 verstes, soit 6.042 kilomètres avant d'arriver à Kiachta, c'est-à-dire à la frontière chinoise. Traversant la Sibérie orientale dans sa plus grande largeur, l'expédition franchit la grande nappe d'eau du Baïkal; au mois de juillet 1874, elle atteignait, par une belle matinée de juillet, la ville de Kiachta. Un incendie, qui avait éclaté en 1869, avait détruit en partie la ville; mais, bâtie en bois comme toutes les cités de cette région, elle s'était vite reconstruite, quoique dans des proportions moins vastes et avec des détails moins agréables. Kiachta quittée, l'immense steppe de la Mongolie, toute verte et sillonnée par des sentiers rougeâtres et sablonneux, s'ouvrait devant les voyageurs; ils y pénétrèrent et leur première étape dans la steppe fut la ville d'Ourga. Cette ville s'aperçoit à une distance de 15 verstes; elle ne renferme que des cabanes en terre glaise entourées de palissades, à l'exception de trois édifices aux toits dorés et de forme bizarre, embellis de figures symboliques, lesquels sont le temple du dieu Maïdav, le palais de Khoutoukta et enfin l'école mongole des lamas. Resté en arrière de ses compagnons, M. Piassetsky fit seul son entrée à Ourga. Dans les ruelles qu'il parcourut se pressait une foule de Mongols et de Chinois — hommes femmes et enfants — ces derniers hâves, sales, déguenillés. Sur la place, le docteur remarqua une quantité de boutiques qui n'étaient que des tentes ou des huttes en feutre; il y avait foule de piétons, de cavaliers, de voitures, de chameaux, et sur tout le pourtour se dressaient d'immenses amas d'ordures et d'ossements, parmi lesquels des os humains.

Le lendemain, M. Piassetsky et ses compagnons allèrent visiter le temple du dieu Maïdar : « Ce temple reste ouvert à certaines heures, dit-il. A l'entrée, quatre colonnes en bois avec auvent, le tout orné d'un dessin original, représentent une combinaison des couleurs les plus voyantes; à l'intérieur, une immense statue en bronze de la divinité principale, habillée en satin jaune, pouvant mesurer 25 mètres de hauteur. Cette statue, fondue dans le Thibet, a été transportée à Ourga par parties et, lorsqu'elle fut entièrement dressée, on construisit le temple. Devant l'idole et à ses pieds se trouve l'autel, avec des chandeliers et des tasses pleines d'aliments et de boissons et orné de seize signes symboliques peints en rose et en bleu, disposés en deux rangées concentriques. A droite et à gauche de l'autel, deux autres statues en bronze; de chaque côté de la salle, près des murs, des divans peu élevés,

avec des coussins crasseux et de petites tables placées devant : c'est sur ces divans que les lamas prennent place pour chanter leurs prières et tambouriner ; il y a aussi le fauteuil du Khoutoukta couvert d'une housse. Le lama qui nous guidait et qui sans doute nous jugeait indignes de visiter le temple refusa d'abord de retirer la housse, mais il l'enleva après avoir reçu un rouble et nous invita même à nous asseoir dans le fauteuil. Ce temple a un chœur, ou plutôt une galerie en pourtour, et c'est de là qu'on peut mieux distinguer la tête de l'idole, qui dépasse de beaucoup cette galerie. »

Le 11 août, l'expédition disait adieu définitivement aux steppes de la Mongolie et arrivait à Kalgan, après quelques jours de marche. C'est une ville très malproprement tenue, mais qui est le centre d'un commerce considérable. Pour mieux dire, on y vend partout et on y vend toutes choses, surtout de l'ail, des fruits, des légumes, des melons et du thé en gros, etc.. etc. En sortant de la ville, la route s'engage dans des défilés et avant l'aube, nos voyageurs aperçurent la ville de Shin-Hoa-Fou, avec son mur crénelé, d'une grande hauteur et d'une grande épaisseur, dans lequel s'ouvre une porte qui est un véritable tunnel. Un factionnaire demande qui sont les arrivants : « Ce sont les messieurs russes », lui répond-on, et, satisfait de cette réponse, il laisse la petite caravane passer, s'engager dans la ville encore endormie et chercher un gîte dans un hôtel pour y prendre quelque repos. Après avoir dépassé la ville de Tzy-Min-y, ou de Ky-Min-y selon Mme de Bourboulon, elle s'engagea dans une route sablonneuse, parsemée de petits blocs de granit et de quartz, qu'une chaîne de montagnes borde de deux côtés, et qui conduit à la porte Gouan-Gou de la grande muraille. Tous les voyageurs qui ont vu, de leurs propres yeux vu, ce monument ont été frappés d'admiration et d'étonnement, et M. Piassetsky ne fait pas exception à la règle. Comment ne pas être saisi et remué profondément à la vue de ce mur haut de cinquante pieds et large de dix-huit, se dressant à sa base sur de gros blocs granitiques et revêtu en haut de longues briques grises ; de ce mur qui court sur cinquante lieues de longueur et dont la masse reste encore debout, malgré ses vingt siècles d'existence, avec ses gigantesques contreforts, ses massifs bastions, ses tours carrées, ses créneaux qui n'ont plus de fusils et ses embrasures qui, en certains endroits, ont leurs canons tout chargés encore, comme à Gouan-Gou, par exemple ? Le malheur est que cette gigantesque construction était une insigne folie et qu'elle n'a jamais pu prévenir les invasions des hordes mongoles, tartares, turques, auxquelles, dans la pensée de Hoang-Té, son fondateur, elle devait opposer un obstacle insurmontable. Et le premier sentiment d'admiration que la vue de la Grande-Muraille ne saurait manquer d'inspirer ne se tempère-t-il pas d'une façon singu-

lière à la pensée que cette œuvre inutile a coûté la vie à des milliers et à des centaines de milliers d'hommes?

Le 18 août, la mission atteignait le village populeux de Cha-Kho, qui borde la route des deux côtés; le lendemain, elle traversait des champs, des cimetières, des auberges, des villages abrités par l'ombre des ifs pleureurs et des mélèzes ; puis elle entrait enfin dans une large rue du faubourg de Péking, assez boueuse en ce moment par suite de pluies récentes, et au fond de laquelle on aperçoit le mur d'enceinte de la capitale, surmonté d'un bastion. « A peine entré dans cette rue, on sent le changement de l'air ; il est rempli ici d'émanations désagréables à ce point que, pour le moment, on aurait désiré d'être dépourvu d'odorat. En revanche, quel spectacle curieux ! Les Chinois, enfants, femmes et hommes, bonnes d'enfants, chevaux, ânes, mulets, tout cela ne forme qu'une seule masse remuante et braillarde : boutiques de charbon de terre, de cercueils, boucheries, forges, vendeurs ambulants, criant ou chantant leur marchandise, mendiants à triste figure et à tête chevelue demandant l'aumône; un cheval mort au milieu de la rue, des chameaux ruminant leur nourriture, énorme bazar à travers lequel on avançait à cheval vers l'enceinte, tel est le tableau qui s'offrit à notre vue... On suit une large rue qui n'est point pavée et où la poussière est épaisse. Une foule immense s'y presse, les uns à pied, beaucoup montant des ânes ornés de grelots. Des marchands, assis sur des bancs et abrités au moyen de parasols, vendaient, dans des tasses ou sur des plateaux, des fruits et des mets tout préparés, le tout recouvert d'une couche respectable de poussière. Plus loin, le spectacle change; les boutiques disparaissent tout à coup, pas de foule, des maisons à l'aspect désert, et, par-ci par-là, des hommes ou des femmes regardant par la porte entre-bâillée. »

Les Chinois ont un penchant très marqué pour la vie urbaine : dans aucun pays du monde, on ne trouve plus de villes largement peuplées, en faisant même la part de l'exagération manifeste qui s'est glissée dans certaines supputations de cette sorte. Ainsi, il a été longtemps question pour Péking, de deux, de trois, de quatre, voire de dix millions d'habitants, tandis que c'est tout au plus si cette ville en renferme 1.500.000, et qu'à s'en tenir à 1.000.000 on serait peut-être plus exact. A la vérité, Péking est une capitale en pleine décadence : c'est, suivant le mot d'un voyageur, une ville qui se ronge et se désagrège; que dans cent ans il faudra abandonner et que, dans deux siècles, on découvrira comme une autre Pompéi, mais ensevelie dans la poussière. Avec ses admirables murailles surmontées de pagodes aux toits coniques et vernissés, avec ses portes monumentales, sa triple enceinte et son palais impérial, qui est à lui seul toute une cité, avec ses rues bruyantes et garnies de bou-

tiques pittoresques, avec ses parcs, ses canaux et ses étangs, Péking était, il y a un millier d'années, une des merveilles de l'Orient. Aujourd'hui, ses rues sont des cloaques où le visiteur enfonce jusqu'au genou dans des amas d'immondices séculaires, ses canaux sont à sec et leurs ponts de marbre rose, désormais inutiles, tombent en ruines; ses parcs sont devenus des déserts et, dans cette ville où rien ne se répare, mais où il est défendu, sous les peines les plus sévères, de rien démolir, les terrains vagues empiètent continuellement, et aux arcs de triomphe délabrés, s'accotent d'affreuses masures et des bouges hideux.

Telle est l'impression que la vue de Péking a laissée à M. le comte de Beauvoir et que partage M. Piassetsky. « Dans cette ville, s'écrie-t-il, tout est en décadence, si l'on en juge par ce que l'on voit à chaque pas : la boue est à côté de l'or, les ruines à côté de bas-reliefs en marbre et de sculptures précieuses, et encore l'ancien est-t-il plus artistique, plus grandiose et plus riche que le moderne. » Mais il n'omet pas de faire remarquer qu'après tout : « Pour le voyageur, cette capitale est toujours pleine d'intérêt comme centre de la vie de ce peuple et comme point principal où se réunissent ses richesses matérielles et intellectuelles. » Péking est, en effet, une ville pleine de riches magasins, de petites boutiques, de baraques où l'on vend en détail. Dans les grands magasins, on rencontre toutes sortes de belles choses, principalement des laques, de la faïence et des métaux émaillés. Mais tout cela ne se donne pas, comme dit la chanson des amours du Ranelagh et du bal Mabile; tout cela se vend très cher, même après la réduction de prix consentie par les vendeurs et qui, quelquefois, ramène le coût de l'article acheté au cinquième ou au sixième de la somme que le vendeur en réclamait primitivement. Malgré cette apparente activité commerciale, la misère est grande dans la capitale du Céleste Empire, et il n'est pas un Européen qui n'ait gardé le plus triste souvenir du *Pont des Mendiants*, qu'ils ont ainsi nommé parce que les pauvres en ont fait leur lieu de réunion. « Tous ces gens ont une mine affreuse, et, les quelques haillons qui les couvrent laissent apercevoir des os décharnés, une peau sale et brûlée par le soleil. De temps en temps, ils poussent des cris semblables aux rugissements d'un fauve affamé. Leurs figures expriment une rage impuissante ou le sentiment de leur dégradation. » Ce révoltant spectacle ne prenait pas M. Piassetsky tout à fait à l'improviste, et, depuis son entrée dans le Céleste Empire, il avait eu mainte occasion de voir de pareils mendiants sur les grandes routes et dans les villes qu'il avait traversées, mais jamais il ne l'avait contemplé sur une aussi grande échelle; jamais il n'avait pu mieux s'assurer de l'indifférence des Chinois vis-à-vis de la misère et de la souffrance. Il se demande à quelle cause il la faut attribuer : Est-ce dureté de

cœur, égoïsme, impuissance matérielle de secourir les pauvres et les souffrants? est-ce mépris des vices qui ont pu les réduire à un pareil état? M. Piassetsky ne se prononce pas à cet égard et, très naturellement, nous ferons comme lui.

Le 9 octobre, les voyageurs quittaient Péking, se dirigeant sur Chang-Haï en passant par Toung-Tcheou et Tien-Tsin. Sur la route de Péking à la première de ces villes, les villages se succèdent presque sans interruption; il y a un nombre incalculable d'auberges, une foule d'hommes à pied ou montés sur des ânes ou des mulets, de marchands de légumes, de marchands de poissons: des brouettes chargées de caisses et de malles traînées par des hommes; beaucoup de ponts de pierre jetés sur des rivières, des canaux d'irrigation ou des fossés, entre autres le fameux pont historique de Pa-Li-Kao. A Toung-Tcheou, apparaît le Peï-Ho couvert d'une véritable forêt de mâts, et nos voyageurs s'embarquent sur une jonque qui les conduit à Tien-Tsin, ville très commerçante qui compte un demi-million d'habitants, célèbre par le massacre des Européens en 1870, et de là, se transbordant sur un grand bateau à vapeur américain, ils traversent le golfe de Pe-Tche-Li pour atterrir à Chang-Haï, à l'embouchure du Yan-Tze-Kiang.

Cette ville n'est pas bien importante par elle-même, mais les Anglais, en gens pratiques comprirent, dès 1841, l'importance de ce point et s'y établirent. La colonie de 1841 est devenue une ville, « la ville des palais », comme on l'appelle quelquefois, qu'habitent des représentants de dix-huit nations, des capitalistes, des hommes d'affaires, des commerçants. M. Piassetsky eût la curiosité d'assister à l'une des séances du tribunal mixte, — *Mixed-Court*, — qui juge les différends entre les Européens et les indigènes. Le mandarin chinois et le juge anglais se tenaient assis sur une estrade, à côté l'un de l'autre, séparés par une longue table des accusés, des demandeurs, des témoins et des agents de police. Les accusés, les demandeurs et les témoins se tiennent à genoux pendant tout le temps de l'audience; toutefois, quand ils se sentent trop fatigués, ils s'asseyent sur leurs jambes. Deux affaires se jugèrent en présence de M. Piassetsky. « La première était relative au vol d'un vêtement quelconque, qui fut remis séance tenante à son propriétaire. Le coupable fut condamné à un certain nombre de coups de bambou sur les reins et non sur les talons, comme le disent ou l'écrivent certains voyageurs. La punition fut immédiatement exécutée dans une des cours latérales de l'établissement. La seconde affaire avait trait au recèlement d'une femme mariée ayant quitté le domicile conjugal, elle parut assez grave au juge pour ne pas la résoudre de sa propre autorité, et fut renvoyée au gouverneur de la province. »

II.

Deux grands bassins hydrographiques composent presque entièrement la Chine proprement dite : ce sont ceux du Hoang-Ho ou fleuve Jaune et du Yan-Tze-Kiang, que nous appelons aussi le fleuve Bleu, ce qui ferait croire qu'il roule des eaux bleues, tandis qu'en réalité ses eaux sont tantôt jaunâtres, tantôt d'un vert magnifique. Le Hoang-Ho est célèbre par ses terribles débordements. Il sort des monts Koukounor, franchit deux fois la Grande-Muraille, pénètre dans la vaste plaine de la Chine et se jetait, primitivement, dans la mer Jaune ou de Corée. Mais sa grande irruption de 1857 en rejeta le lit vers le nord, et, aujourd'hui, c'est dans le golfe de Pe-Tchi-Li qu'il débouche. Catastrophe qui coûta la vie à six millions de personnes, dit-on, et qui chassa de la Chine des milliers de familles qui allèrent coloniser les steppes de la Mandchourie.

Du même coup, ce débordement du Hoang-Ho a rendu innavigable, sur un long parcours, le canal impérial, une des œuvres dont les Chinois peuvent le plus se glorifier à juste titre, et la plus grande idée que les souverains du Céleste-Empire aient jamais eue est certainement la conception du *Iun-Lean-Ho*. Long d'environ 5.000 kilomètres et large de 60 à 300 mètres, il a été construit pour relier Canton à Péking, le Sud au Nord de l'empire. Dans les lieux bas et marécageux, il coule, pour ainsi dire, en l'air, exhaussé et contenu entre deux chaussées qu'épaulent les murs épais de 4 mètres et composés de blocs de marbre rassemblés par des crampons de fer. Ailleurs, il a fallu, pour lui livrer passage, éventrer des montagnes ou creuser des tranchées profondes de 20 ou 30 mètres. Aujourd'hui cette voie magnifique est convertie en une espèce de marécage et menace de devenir inutile. Ensablée ici et comblée là, elle ne porte plus que par intervalles ces milliers de jonques, ces innombrables canots, ces maisons flottantes qui la vivifiaient jadis et qui en faisaient la route par excellence du pays. Tel quel, le Iun-Lean-Ho pourrait redevenir ce qu'il était, si un empereur ou une Compagnie prenait la résolution de le nettoyer et de le creuser. On ne verrait plus alors les malheureuses populations du Chan-toung et du Tche-ly décimées par la famine. Mais personne en Chine ne paraît songer à un tel projet, ni le gouvernement impérial, ni les mandarins, ni les populations elles-mêmes.

Le Yang-Tse est un fleuve immense dont le parcours n'est pas moindre de 5.000 kilomètres. Sorti des massifs montagneux du Yûn-nân et formé de deux ruisseaux qui descendent du pied des monts Kouen-Loun, il arrose, des montagnes à l'Océan, une plaine magnifique, d'une fertilité rare, même en Chine, où le mûrier croît en forêt et que couvrent partout

des rizières, des plantations cotonnières, des champs de céréales, de tabac, de thé, de cannes à sucre. La mission russe le remonta jusqu'à Ou-Tchan-Fou capitale du Hou-Pé, que le Yang-Tze sépare de Han-Kéou située au confluent du Han avec ce fleuve, ville peuplée de 500.000 habitants, dit-on, et dans laquelle les voyageurs devaient faire un séjour de deux mois. Elle a un quartier européen, aux maisons à deux étages, qui se distinguent au premier coup d'œil de la masse des constructions chinoises, composées d'un rez-de-chaussée seulement et surmontées de leurs toits en forme de cuvier renversé, avec leurs pointes se dressant en l'air et rappelant les souliers à la poulaine du moyen âge. Les rues de Han-Keou offrent un aspect des plus animés et rien de plus facile que de jeter un coup d'œil sur les innombrables ateliers qui les bordent dans la ville chinoise. « Tous donnent sur la rue et sont ouverts : tissage d'étoffes de soie ou de coton, menuiserie, cordonnerie ou ateliers de produits métalliques ; là les graveurs sont assis en rangée ; plus loin on travaille le bambou. Voici des ateliers de fleurs artificielles, de lanternes en corne, des fabriques de chandelles et de chapellerie. Voici encore des individus tout courbés qui brodent avec de la soie ou de l'or les vêtements destinés aux fonctionnaires ; plus loin enfin, des confiseurs et des teinturiers. » Tout cela, on le répète, se fait dans des ateliers ouverts, ou même en plein air, et comme les Chinois n'ont nullement l'habitude de parler bas, on peut s'imaginer quel brouhaha, quel assourdissant concert de cris de toute espèce se fait entendre constamment dans les rues de la partie chinoise de Han-Kéou.

Cette ville est le grand centre du commerce du thé. Comme on était en hiver, M. Piassetsky ne put voir ni la cueillette ni les autres préparations de la feuille du théier ; mais il visita une fabrique de ces *briques de thé* qui s'expédient en Russie, fabrique dont un de ses compatriotes était le propriétaire. Ce n'était à proprement parler qu'un énorme hangar sans plafond et carrelé. Au centre se dressait la presse à confectionner les briques, laquelle occupait environ une vingtaine de Chinois. Le thé sec, pesé en quantité nécessaire pour faire une brique, est enveloppé dans des serviettes et soumis à l'action de la vapeur au-dessus de chaudières à couvercles. Une fois suffisamment ramolli, on en remplit des moules saupoudrés au préalable de thé fin, ainsi que noircis à la suie, et ces moules sont soumis à la presse. Il ne faut pas plus de deux heures pour préparer deux cents briques, que l'on retire des formes prêtes à être emballées. La presse est actionnée au moyen d'un fort levier disposé verticalement. Au moment où l'on place une brique sous presse, l'ouvrier, monté à une hauteur d'environ 2 mètres, prend ce levier dans ses deux mains, puis il se jette à bas en décrivant un quart de cercle ; pendant cette descente, deux de ses camarades sai-

sissent le levier au vol et pèsent dessus de tout leur poids afin de le faire descendre. Un quatrième, debout sur un tabouret, s'accroche à deux cordes et pousse du pied le levier, en sautant dessus au moment de son passage.

Le 11 janvier 1876, la mission quitait Han-Kéou et s'embarquait sur des bateaux qui devaient la conduire dans l'intérieur du pays, et dans des pays dont la physionomie est tout à fait restée chinoise, voire primitive. Il lui restait à faire un long trajet à travers la riche province de Sze-Tchouen, dont elle vit, en passant, l'intéressante capitale Tching-Tou-Fou, et elle s'était aussi proposé de visiter Sig-Nan-Fou, ancienne capitale du Chen-Si, avant les incursions des Mahométans révoltés. Lorsqu'aujourd'hui, on approche de Sig-Nan-Fou, la désolation des campagnes environnantes révèle de toutes parts leur passage; seulement la ville est toujours enceinte de ses hautes murailles, qui rivalisent avec celles de Péking, et même l'une de ses portes est surmonté d'une pagode à trois étages, d'un effet très imposant et qui n'a pas sa pareille dans la cité impériale. Sig-Nan-Fou fut longtemps la capitale de la Chine, aux époques reculées de son histoire, et elle est célèbre en Europe par l'inscription découverte, en 1635, dans l'une des pagodes de sa banlieue et qui remonte à l'an 625 ou 626 de notre ère. Cette inscription mentionne la première apparition du Christianisme en Chine; elle est composée de dix-huit cents mots chinois, qu'encadrent des mots syriaques, écrits en beaux caractères stranghélos. Elle est gravée sur un marbre, haut de six à sept pieds, épais et large en proportion. Dans sa partie supérieure, le marbre se termine en pyramide, et la face montre une croix bien formée, dont les branches se terminent en fleurs de lis semblables à celles qui se voient sur le prétendu tombeau de l'apôtre Thomas à Méliapûr dans l'Inde.

Nos voyageurs ne poussèrent pas leur navigation sur le Han plus loin que la ville de Han-Tchong-Fou, et c'est la voie de terre qu'ils devaient suivre désormais. Ils avaient à traverser la partie nord-ouest de la Chine proprement dite et le vaste désert de Mongolie, pour rentrer en Russie : ils allaient quitter le bassin du Yan-Tze-Kiang; franchir la chaîne des monts Tzeng-Ling-Schan; pénétrer dans le bassin du Hoang-Ho; couper sa vallée à hauteur de la ville de Lan-Tcheou-Fou; franchir une autre chaîne de montagnes au nord de cette vallée; suivre enfin le plateau de l'Asie centrale jusqu'à la chaîne des monts Célestes, derrière lesquels se déroulent les steppes qui atteignent les montagnes du système de l'Altaï. Avant d'atteindre Lan-Tcheou, la caravane traversa le sommet de la chaîne qui est la ligne de démarcation naturelle entre les deux grands fleuves de la Chine, et la route qu'elle suivit passa par de rares villages, situés dans les montagnes, qui sont entourés de murs et présentent l'aspect de véritables fortins. Dans les vallées, néanmoins, les

villages ne laissent pas d'être nombreux; mais la région montagneuse une fois franchie, la physionomie du pays changea subitement: les champs étaient déserts et la plupart des villages abandonnés. La guerre avait laissé partout ses traces, et entrait-on dans un village par la porte ouverte dans le mur carré, qui lui sert d'enceinte, on ne voyait pas une maison, pas un homme; une herbe poudreuse desséchée, quelques tombes, voilà tout ce que l'œil contemplait.

Lan-Tcheou-Fou, grande et riche cité, est la capitale du Kan-Sou; elle est composée de deux villes distinctes et concentriques, l'une intérieure, l'autre extérieure, et renferme de nombreux édifices, tels que de beaux temples anciens avec leurs toits et leurs corniches artistement travaillés et de nombreux arcs de triomphe. A Chang-Haï M. Piassetsky avait assisté à l'audience du tribunal mixte de cette ville; à Lan-Tcheou-Fou, il eut la curiosité de visiter les prisons de la ville. L'emprisonnement cellulaire n'y existe point, et les détenus vivent par groupes sans aucune distinction de classe: c'est ainsi qu'un mandarin ayant commandé cinq camps se trouvait mêlé aux gens de la plus basse condition. Les prisonniers étaient au nombre d'une centaine environ: tous avaient l'air des plus misérables: quelques-uns étaient couverts d'affreux haillons qui laissaient voir par place leur corps d'une effrayante malpropreté. La plupart étaient anémiques et certains gonflés comme des hydropiques; des taches scorbutiques couvraient les pieds de quelques-uns et presque tous avaient mal aux yeux. Cependant M. Piassetsky assure que leur nourriture est suffisante et bien préparée; on leur donne trois fois par jour soit du lard préparé au gruau de froment, soit du riz et du thé à volonté.

M. Piassetsky fut en outre conduit dans une salle où un mandarin « jeune et poli, » lui fit voir les instruments de torture ou de punition employés en Chine: la nomenclature en est longue et prouve que la Thémis chinoise est restée aussi cruelle et aussi raffinée dans ses supplices que les cours de justice européennes pendant de longs siècles. Ce sont: la baguette de bambou — *siao-pan-tzy* — qu'on tient par le bout le plus mince pour frapper, avec l'autre extrémité, sur les cuisses un nombre de coups qui peut s'élever jusqu'à plusieurs centaines; le *bei-houa-tiao-tzy*, que l'on applique sur le dos et qui se compose de trois baguettes de bambou de l'épaisseur d'une plume d'oie chacune, entourées d'une corde; le *tziù-pa-tzy*, manche en bois au bout duquel sont attachés ensemble deux morceaux de cuir en forme de langue. La baguette de bambou peut être appliquée même à des mandarins à bouton rouge; mais le beï-houa-tiao-tzy est une punition réservée aux gens non gradés, tandis que le tziu-pa-tzy sert principalement à punir les femmes médisantes. On les en frappe sur les lèvres: toutefois cette peine peut s'appliquer d'une manière très humiliante aux fonctionnaires

d'ordre inférieur. Voici maintenant la *Cangue*, instrument de supplice que les récits des voyageurs et la gravure ont assez fait connaître pour qu'il soit utile de le décrire ici de nouveau, le *gouân-gouân-tzy*, instrument simple, mais terrible, et qui consiste en deux baguettes de la grosseur des deux doigts. A l'extrémité d'une d'elles est un nœud, qu'on passe aux orteils du coupable, de manière qu'il ne puisse glisser; le pied ainsi maintenu, avec la seconde baguette on frappe le condyle. Enfin, un dernier instrument est une espèce d'établi, dans lequel le coupable se met à genoux sur une planche, et quelquefois sur une chaîne posée sur cette planche, les bras étendus et passés dans les trous des planches latérales, sa tresse assujettie à la planche de derrière, et ses pieds attachés au dessus des talons.

Le gouverneur de Lan-Tcheou s'appelait Tzo-Tzoun-Tan. Il venait souvent souper chez les Russes et passer la soirée avec eux; on causait de choses diverses, de la Russie, par exemple, sur laquelle ce haut fonctionnaire paraissait avoir quelques données vagues, de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la France qu'il ne paraissait connaître que de nom à peine. Un jour Tzo se mit à discuter sur les religions. « Il parlait avec colère des missionnaires et des Chinois qui embrassaient le christianisme, disant que ceux qui avaient changé de religion ne devaient plus rester en Chine: « Tu as embrassé une autre religion, va-t'en du pays, on n'a plus besoin de toi ici. » Il respectait beaucoup Confucius qu'il mettait au-dessus de Ya-Sou (Jésus), et ne pouvait admettre qu'on pût pardonner a ses ennemis. « Ne vaut-il pas mieux pardonner à celui qui nous a frappé, par exemple, demanda le docteur Piassetsky? — Non, répondit-il, il vaut mieux le frapper. » — La conversation roula ensuite sur les sciences naturelles et leurs applications; Tzo n'en connaissait pas grand'chose, et ne voulait pas en savoir davantage. « Nous n'avons « pas besoin de télégraphes ni de chemins de fer, s'écria-t-il. Les pre- « miers amèneront la corruption du peuple; les seconds le priveront de « travail et le feront mourir de faim. »

Le 5 août, escortés par trois cents soldats, fantassins et cavaliers, et au son des trompes, les Russes quittèrent la Chine proprement dite pour entrer dans la Mongolie. Huit jours de chemin les séparaient de Aû-Si, dernière ville à l'extrémité sud du désert de Gôbi; mais d'ores et déjà, on pouvait se demander, tant le pays était triste, si ce n'était pas le commencement du désert lui-même. Dix-huit jours après, ils entraient dans l'oasis de Khami, située à quarante verstes de la branche sud de la chaîne de Tian-Chan; l'oasis est préservée des vents du nord et le sol est assez fertile; bien arrosée par deux grands ruisseaux, elle est cultivée sur presque toute sa surface. Le froment, le millet, le sarrasin, le maïs, les pastèques, les melons, les citrouilles, la vigne, les arbres fruitiers,

tout y pousse avec assez d'abondance pour satisfaire largement aux besoins des habitants. Elle renferme trois villes voisines l'une de l'autre : Lao-Tchen, la vieille ville, presque entièrement ruinée par la guerre civile et qui sert de caserne à la garnison chinoise ; Syn-Tchen, la ville neuve, qui n'est guère qu'un campement de marchands et d'artisans chinois ; enfin Ouï-Tchen, ou la ville musulmane. Celle-ci intéressait M. Piassetsky beaucoup plus que les autres et il s'y rendait tous les jours. « Maisons, temples, cimetières, tout était à voir, nous dit-il. Ce n'était plus l'ancienne ville d'avant la guerre, pleine de richesse et d'aisance, où tous vivaient *en rois*, comme l'affirmait un vieillard. Actuellement, il n'y avait plus que des ruines, des pans de murs et des maisonnettes fraîchement reconstruites. Le caractère le plus frappant de cette ville et ce qui la distingue des villes chinoises, c'est qu'il n'y a pas une seule boutique, ni même trace d'anciennes, comme si le commerce n'y avait jamais existé..... Les habitants de l'oasis ne sont pas nombreux ; je m'étonne même qu'ils aient pu échapper au massacre. Il est vrai que les survivants sont réduits à la misère la plus complète, mais cette misère ne saute pas aux yeux comme celle des villes chinoises. Ces musulmans présentent un type remarquable ; les femmes sont beaucoup plus jolies que les Chinoises et pas sauvages comme ces dernières ; hommes et femmes portent des turbans en forme de mitre ou de couronne, brodés d'or et d'argent. »

Barkoul fut l'avant-dernière ville chinoise où s'arrêtèrent les voyageurs. Elle se compose de deux cités distinctes : l'une mandchoue, l'autre chinoise ; la première ressemblant plutôt à un vaste cimetière qu'à une agglomération urbaine, la seconde ayant un aspect assez gai et offrant quelques beaux édifices. Ils arrivèrent ensuite à Hou-Tcheng, réunion de cinq petites villes, situées à peu de distance les unes des autres, ayant chacune un rempart de terre particulier. Ce fut le 18 septembre que les voyageurs quittèrent Hou-Tcheng et firent leurs adieux à la Chine. Il s'agissait maintenant de gagner Zaïssan, première étape sur le territoire russe, mais ce ne fut pas une besogne aisée ; le désert qui en séparait les voyageurs est plus aride que celui de Gobi : du moins dans celui-ci on rencontrait deux puits par jour et des oasis, tandis que dans celui-là on voyait à peine un puits tous les deux jours et jamais d'oasis. Enfin, le 14 octobre, les Russes atteignaient Zaïssan, où ils reçurent le meilleur accueil du gouverneur de la province de Semipalatinsk et des fonctionnaires, ainsi que des habitants notables de Zaïssan, qui s'étaient portés à la rencontre de la Mission jusqu'à la station hivernale de Hantousty, en pays mongol, située près d'un temple bouddhique. « Je n'oublierai jamais, dit M. Piassetsky, les iourtes garnies de tapis, le linge blanc, le samovar brillant et cette propreté dont nous nous étions forcément déshabitués. Je n'oublierai jamais nos excellents

compatriotes venant nous saluer et nous féliciter de la fin heureuse de notre tâche. Mais tout cela ne m'empêcha point de faire ma visite au temple Matena, construit en pierres, à trois étages et avec toit chinois, de telle sorte que le second étage est moins large que le premier, et le troisième moins large que le second. C'est ainsi que l'on peut faire le tour de chaque étage en suivant la terrasse formée par l'étage inférieur; mais ces galeries n'ayant pas de rampe, cette promenade n'est pas sans danger. A l'intérieur du temple, le dieu principal était placé au fond, en face de la porte; devant sa statue était une table pour les offrandes, et sur les côtés de petites idoles dans des vitrines. Une colonnade en bois sculpté et peint ornait en outre l'intérieur du temple. »

II.

On croit toujours, en parcourant les annales du peuple chinois, qu'il va se mettre à l'avant-garde de la civilisation et du progrès. En effet, ce peuple a possédé avant les Occidentaux la boussole, la poudre, l'imprimerie, les ponts suspendus; il a eu des vaisseaux qui marchaient avec des roues; il a connu l'aplatissement du sphéroïde terrestre et observé les mouvements sidéraux. Son agriculture était florissante et son industrie se complaisait dans des œuvres délicates. Mais l'illusion est vite dissipée. Les Chinois ont piétiné sur place; ils n'ont pas marché, et il leur est arrivé très souvent de rétrograder. C'est ainsi que, dans l'ordre politique, ils sont tombés de l'autorité patriarcale au despotisme pur, et qu'en religion ils ont déserté les principes élevés de leurs anciens philosophes pour embrasser le Bouddhisme ou plutôt l'athéisme et pour ne plus croire en rien, si ce n'est en une foule de génies, de démons, de mânes, en qui ils placent une foi aveugle et dont ils implorent quotidiennement le secours.

En Chine, les inventions les plus fécondes n'ont pas eu de lendemain. Ce peuple, qui avait la boussole, n'a jamais fait une expédition maritime; malgré sa connaissance de la poudre, il en était encore, il y a une quarantaine d'années, aux canons sans affûts et aux fusils à mèche du XVIe siècle européen; il imprime des livres depuis neuf siècles et il n'a fait faire aux sciences aucun progrès. Il est lettré, sans doute, mais dépourvu d'imagination et vieux dès son berceau, pour ainsi dire, il est demeuré étranger à la grande poésie, au grand art. On chercherait vainement dans la littérature chinoise quelques-uns de ces grands monuments, l'*Iliade*, les *Nibelungen*, la *Chanson de Roland*, qui se dressent au seuil des civilisations occidentales; quelque chose même de comparable à l'un de ces recueils de poésie nationale et légendaire qu'offre l'Espagne et qu'eut la Grèce héroïque au temps de ses aëdes, ou Rome au temps de ses rois. Chose caractéristique, cette littérature a débuté

par le drame et la comédie, non le drame à la façon d'Eschyle, mais le drame « déclamatoire ou larmoyant, sentimental et frondeur », comme dit un éminent critique, dont Lessing, Diderot et Mercier revendiquent la paternité ; non la comédie large et philosophique de Molière, mais la comédie fine et maniérée de Marivaux. De même, l'architecture chinoise réjouit l'œil par les toits de ses édifices garnis de tuiles brillantes, leurs murs revêtus de porcelaines, leurs portiques diaprés de mille couleurs. Mais cette grâce est bizarre ; cet ensemble n'a rien d'imposant ; ces maisons, ces palais mêmes, rappellent la tente. Les pagodes de la Chine ne sont pas à elle : elle les doit au bouddhisme, et jamais son sol n'a porté d'importantes constructions comme les murs cyclopéens et les temples creusés dans le roc de l'Inde.

Phénomène unique dans l'histoire ! Étonnant spectacle que celui d'une civilisation qui se cristallise, semblable à ces cascades du Spitzberg que le refroidissement du globe a subitement converties en glaciers ! Ce phénomène toutefois ne reste point inexplicable, et le malheur qu'ont les Chinois de posséder une langue des plus imparfaites et des plus difficiles y a été certainement pour quelque chose. Il en est des procédés utiles et des inventions comme des idées mêmes qui les engendrent : ils ne prospèrent, ils ne donnent toute leur mesure qu'à condition d'être incessamment discutés, et, pour qu'on les discute, il faut d'abord qu'ils circulent. Une langue uniquement composée de monosyllabes, où une seule et même forme peut revêtir des significations multiples, où, en dehors de sa place, le mot n'éveille aucune idée particulière et n'est pas plus substantif que verbe ; où le genre d'un mot, la notion du vocatif, du datif, de l'ablatif, ne peuvent être rendus que par l'accession d'un autre terme, ou déterminés par leur position dans la phrase, une pareille langue peut bien être une langue très curieuse, comme l'appelle le savant linguiste à qui nous en avons emprunté la caractéristique [1], mais c'est un instrument très difficile à manier et un véhicule de la pensée détestable. A cette complication du langage lui-même, ajoutez celle d'un système graphique n'embrassant pas moins de 50.000 caractères, dont 15.000 sont usités ; les uns, véritables dessins qui représentent une image, telle que celle d'un chien, d'un arbre, d'une montagne, et qui s'emploient tantôt isolés, tantôt accouplés ; les autres, plus compliqués et qui comportent deux éléments dont la réunion indique à la fois la prononciation et le sens, et vous comprenez sans peine que si les lettres et les lettrés ont été de tout temps fort honorés en Chine, l'instruction n'a pu s'y répandre hors de certaines classes, ni sortir d'un certain milieu. Vous vous expliquez fort bien comment le

---

[1] Voir la *Linguistique* de M. Abel Hovelacque, p. 12.

Chinois des classes pauvres ne s'applique qu'à l'étude des caractères dont il a besoin, et comment le menuisier, par exemple, connaît les caractères qui concernent ses propres outils, mais ignore ceux qui expriment les outils du forgeron, son voisin.

Mais ce n'est point là que nous voyons la cause principale de l'engourdissement social de la Chine et de son immobilité séculaire. Ce qui a fait du Chinois un être routinier, passif, entièrement fermé à la contagion des idées progressives, ce qui lui a ravi toute sa spontanéité, ce qui l'a rendu l'esclave de la coutume, du rite dans sa vie privée comme dans sa vie publique, dans son mariage comme dans ses funérailles, dans la culture de ses terres comme dans ses travaux industriels, c'est l'extension à la société civile, majeure et libre, du concept de la famille, mineure et assujettie : soumission et respect d'une part, autorité et sollicitude de l'autre. Le Chinois naît enfant, vit enfant, meurt enfant. Jusqu'à sa tombe, il reste sous la dépendance paternelle : l'acte d'émancipation par excellence, le mariage, ne l'affranchit pas. Le père, pendant son existence entière, a un pouvoir absolu sur sa famille ; or, l'Empereur, de droit divin, est le *père et la mère* de ses sujets, et comme ils sont plus de trois cent millions, il lui est impossible de les diriger à l'instar du vrai père de famille, qui récompense et châtie directement chacun de ses enfants. Force est donc au Hoang Ti de s'en remettre de ce triple soin aux mandarins qu'il institue, et ceux-ci, par délégation, comme on l'a déjà dit, deviennent à leur tour les pères et les mères des Chinois qu'ils administrent ou auxquels ils rendent la justice. C'est ainsi que le Chinois, esclave sa vie entière de son père naturel, ne l'est pas moins de son père fictif, fonctionnaire ou magistrat. Ni dans son cœur, ni dans son esprit il ne subsiste plus rien, à la longue, de ce sentiment du libre arbitre, de l'initiative et de l'indépendance, comme aussi de la responsabilité individuelle, qui fait les hommes forts et les hommes libres ; qui développe la vie des nations, détermine chez elles l'essor continu des sciences, y assure la marche constante d'un progrès indéfini. La Chine, elle, s'est garrottée volontairement dans les langes de l'enfance, et ce n'est pas merveille qu'après s'être engourdie, elle dépérisse lentement.

La profession agricole a été honorée et puissamment encouragée en Chine, depuis les temps les plus reculés. Nous savons que l'irrigation y remonte au xv[e] siècle avant Jésus-Christ, et que ses habitants se servaient, de temps immémorial, de ces semoirs mécaniques et de ces machines à vanner qui n'ont obtenu droit de cité dans la pratique agricole de l'Europe que depuis une quarantaine d'années seulement. M. Robert Fortune, qui a vu les choses de près, n'hésite nullement à déclarer toutefois que le grand nombre des auteurs ayant écrit sur l'a-

griculture du Céleste-Empire en ont exagéré la perfection[1]. D'ailleurs les Chinois, à cet égard comme à bien d'autres, sont restés stationnaires, tandis que les nations occidentales marchent à grands pas dans la voie du progrès et des innovations fécondes. Quoi qu'il en soit, l'agriculture chinoise ne laisse pas de présenter un ensemble considérable et d'un aspect très varié, car l'empire, qui s'étend du 18e au 41e parallèle nord et du 98e au 123e degré de longitude orientale, renferme à la fois des régions tropicales et des régions tempérées. Situé à l'extrémité orientale de l'immense continent asiatique, il subit des extrêmes opposés de température : une chaleur excessive en été et un froid très rigoureux en hiver, des périodes très tranchées d'humidité et de sécheresse. Dans les provinces du nord, ce sont le froment, l'orge, les pois et les fèves qui constituent les principales récoltes, alors que dans celles du nord, c'est le riz qui domine. Il y donne facilement deux moissons; mais en bloc, grains et riz, toute cette production ne satisfait que d'une façon très imparfaite les besoins de la consommation générale et, de temps immémorial, de terribles famines ont désolé le pays.

La dernière, qui a duré deux longues années, a sévi dans quatre provinces septentrionales et affecté une population de 10 millions de personnes. Les routes étaient jonchées de cadavres si nombreux qu'il était impossible de les inhumer tous; les maris mettaient leurs femmes en vente, les pères leurs enfants, et quand ils ne pouvaient s'en débarrasser ainsi, ils les tuaient afin d'abréger leurs souffrances. Ils finissaient souvent eux-mêmes par se suicider, en se jetant dans un puits, ou en avalant de l'arsenic. La famine a des complices dans la petite vérole qui, elle aussi, exerce d'affreux ravages sur les populations, dans la pratique de l'avortement, de l'infanticide ou de l'exposition des nouveau-nés, et c'est ainsi que l'obstacle[2] répressif, pour parler comme Malthus, joue là-bas un rôle puissant; un rôle qui ramène incessamment la popu-

---

[1] Dans ses deux ouvrages : *Narrative of two visits to the Tea Countries of China* (1849-1852), et *A third visit to China.*

[2] M. l'abbé David dit que la pratique de l'infanticide est très habituelle en Chine, qu'elle y est même la règle générale. Un lettré chinois, M. Ly-Chao-Pee, soutient au contraire qu'elle y est relativement rare et restreinte aux basses classes, et son témoignage est confirmé par ceux de M. Léon Rousset dans son livre *A travers la Chine*, et du consul anglais Medhurst. Nous ne serions pas surpris que les missionnaires et quelques voyageurs avec eux aient exagéré le mal, ainsi que M. Ly-Chao-Pee le prétend. Mais il convient lui-même que les familles trop pauvres se débarrassent ainsi de leur progéniture, et les renseignements très intéressants qu'il donne sur les asiles et hospices de nouveau-nés dans les grandes villes chinoises prouvent la fréquence des abandons. (V. le *Journal des Économistes* du 15 septembre 1878.)

lation chinoise dans les limites des moyens d'existence dont elle dispose et que son exubérante natalité tend sans cesse à dépasser. Quant à l'obstacle préventif, c'est sous une forme d'émigration volontaire qu'il agit depuis une trentaine d'années; mais il s'était d'abord manifesté sous celle de la fondation, par les soins du gouvernement, de colonies militaires et pénitentiaires, qui se transformèrent plus tard en colonies agricoles et commerciales.

L'auteur d'un très intéressant travail sur l'émigration chinoise dans son ensemble, M. Ratzel, estime à près de 16 millions le nombre des Chinois répandus dans les pays qui avoisinent la Chine et qui en dépendent plus ou moins, mais dont les aborigènes parlent une autre langue [1]. Les émigrants de cette sorte furent longtemps les seuls; mais aujourd'hui, il y a 3 millions de sujets chinois dans l'Inde transgangétique, dans la péninsule malaise, dans tout l'archipel indien, et ces dernières années les ont vus se transporter dans les deux Amériques, en Océanie, en Afrique. Ils se sont rendus dans ces divers pays, tantôt de leur pleine initiative, tantôt en vertu d'un contrat d'engagement, qui est né lui-même de circonstances diverses et qui a revêtu des formes différentes. Il est arrivé souvent qu'il a été surpris par la force ou par la ruse; d'autres fois il a eu lieu pour l'acquittement d'une dette; parfois encore les émigrants ont loué leurs services au dehors pour un temps déterminé, avec promesse de rapatriement futur, et sont venus grossir le nombre de ces travailleurs libres, ou du moins réputés tels, que l'on connaît sous le nom générique de *coolies* et à l'aide desquels les colonies à sucre ont essayé de combler les vides faits par la suppression de l'ancien travail servile.

Les causes déterminantes de ce mouvement sont assez nombreuses. La principale, assurément, est l'excès de la population joint à l'émiettement du sol, qui met la propriété terrienne à un prix inaccessible pour les petites gens et au bas prix de la main-d'œuvre dans un pays presque exclusivement agricole. Mais l'oppression des Mandarins et l'état du pays, si longtemps troublé par des rébellions intérieures et tour à tour dévasté par les Taïping, les Panthays, les Tchangmao, sectaires ou bandits, n'ont pas laissé d'y être pour quelque chose. Ainsi les provinces de Chen-si, de Chansi, de Kan-sou et de Yun-nan, qui comptent parmi celles où l'émigration s'alimente, ont été le théâtre de cette grande insurrection musulmane qui éclata vers 1855 ou 1856, et qui ne se termina qu'en 1872, par la prise de Ta-Li-Fu et l'extermination en masse non seulement des défenseurs de cette place, mais encore de tous ses habitants. Les émigrants des trois premières de ces provinces

[1] *Die Chinesiche Auswanderung*. Breslau, 1876.

se rendent en Mongolie, tandis que ceux du Yun-nan vont dans l'Indo-Chine et la Cochinchine ; ceux du Pe-Tché-ly et du Chan-toung en Mandchourie et ceux du Sse-Tchouen au Tibet ou parmi les tribus insoumises du Nord-Ouest. Enfin, les quatre provinces littorales envoient les leurs dans la Malaisie, l'Archipel Indien, l'Australie, la Californie, le Pérou. les Antilles, etc.

Les conséquences éventuelles de cette émigration ont troublé certains esprits. C'est ainsi qu'un diplomate, qui a longtemps représenté la France à Péking, examinait, il n'y a pas longtemps encore, la possibilité que les manufacturiers fussent amenés, par le besoin de plus en plus impérieux d'une production peu coûteuse, à faire venir des Chinois pour peupler leurs ateliers et, résolvant cette hypothèse par l'affirmation, se montrait très effrayé de ce qui en résulterait pour le marché du travail, surtout de ce qui pourrait bien sortir du mélange de l'effroyable corruption des Jaunes avec la propre corruption des Occidentaux. Nous ne savons pas si M. le comte de Rochechouart, fort au courant de la dépravation chinoise que tous les voyageurs s'accordent à constater, ne s'exagère pas la corruption européenne ; mais il est certain que si, par impossible, une ou quelques centaines de milliers de Chinois se dirigeaient vers les rivages de la France ou de l'Angleterre, cette invasion, toute pacifique, serait encore plus impuissante contre la civilisation de l'Occident que ne l'ont été aux XIIIe et XIVe siècles les grands mouvements des Tartares et leurs incursions armées. Mais l'hypothèse en elle-même est tout à fait gratuite ; il y a des difficultés de tout genre qui s'opposent d'une manière insurmontable à une migration mongole vers l'Europe, et ce n'est pas, on peut le dire en toute assurance, de ce côté que les Chinois qui émigrent se sentent attirés. Il est d'autres contrées qui les sollicitent davantage; d'autres pays dont le climat convient davantage à leur tempérament physique, comme à leur état social encore embryonnaire, à leur genre de civilisation et de culture morale, très avancé à quelques égards, mais tout à fait particulier. Repoussés aujourd'hui de la côte du Pacifique, les Chinois afflueront sans doute, un jour ou l'autre, vers l'Afrique orientale et centrale dont la colonisation est à l'ordre du jour chez nos voisins d'outre-Manche.

A vrai dire, il n'est guère possible que les populations chinoises, avec leur régime économique actuel et sous le coup des famines périodiques qu'elles endurent, ne tendent à s'épancher de plus en plus en dehors de leurs limites nationales, et pour les y retenir, il n'y aurait qu'un moyen : c'est que le gouvernement chinois se résolût à permettre l'exploitation en grand des richesses minérales de l'Empire, partant la mise en valeur de ses immenses ressources industrielles. L'on sait par M. le baron de Richthofen, l'éminent géologue viennois qui en a parcouru

pendant quatre ans presque toutes les dix-huit provinces, que la Chine est un pays très favorisé sous le rapport des gites houillers, le plus favorisé du globe peut-être, et ce témoignage est confirmé par celui de notre compatriote l'abbé David, qui, lui aussi, a fait, à diverses reprises, de longs séjours dans ce pays. Avec leurs voies de communication insuffisantes et leurs procédés d'exploitation primitifs, les Chinois ne retirent de ces richesses que de maigres avantages. Mais qu'ils s'avisent un jour de les exploiter d'une manière régulière et permanente; qu'ils fassent pénétrer une voie ferrée au cœur des parties les plus populeuses et les plus productives d'un pays « dont l'énorme trafic intérieur laisse le voyageur dans un perpétuel étonnement », et ce sera vraisemblablement le signal d'une révolution économique qui ne se renfermerait pas, évidemment, dans les seules limites du Céleste-Empire. Qui pourrait, en effet, apprécier le caractère et mesurer les conséquences d'une pareille évolution au sein d'un peuple très adroit, très laborieux, très économe, chez qui la main-d'œuvre ne prétend encore qu'à une rémunération des plus chétives? Alors on aurait sous les yeux un nouveau spectacle : celui du travail chinois et du charbon chinois produisant, à leur tour, la plupart des articles que la fabrique de l'Occident déverse sur le marché de l'Orient, mais à des prix plus élevés.

Déja l'on peut voir dans les magasins de Manchester ou de Liverpool des soieries et des étoffes chinoises magnifiquement brodées, et qui sont faites à la main. Un voyageur anglais nous apprend que ce n'est pas la faute des fabricants chinois s'ils n'emploient pas dans leurs ateliers les machines les plus perfectionnées de Bradford et de Manchester, fussent-elles mues par la vapeur. Mais les ouvriers s'y opposent énergiquement; le travail à la main ne leur rapporte que le plus maigre des salaires, et cependant ce sont d'intraitables adversaires des machines. Le marchand de soieries qui, un jour, amena M. Thomson à la campagne visiter sa manufacture, lui raconta qu'il avait essayé de faire adapter un mécanisme d'origine étrangère à ses machines à dévider. Mais ses ouvriers étaient tous partis, et s'il avait persévéré dans sa résolution, sa ruine était certaine. « Ce fabricant avait pour ouvriers la plus grande partie des hommes, des femmes et des enfants de tout un village, chose rare en Chine où la division du travail est poussé à un point qu'il n'est guère de père de famille qui ne soit chef d'atelier. Mais ces villageois n'étaient engagés, pour dévider et apprêter la soie, que durant certains mois de l'année, et presque tous avaient de petites fermes, où ils cultivaient la soie pour leur propre compte [1]. »

---

[1] *Dix ans de voyage en Chine et dans l'Indo-Chine*. Paris, Hachette.

III.

Il semblerait que la Chine ne dût attendre sa rénovation que de son contact avec les Occidentaux, avec leur civilisation, leurs arts et leurs industries. Cependant les voyageurs s'accordent généralement à leur prêter les sentiments les moins équivoques de haine et de mépris pour les *Diables blancs*, les *Barbares occidentaux*, comme ils appellent les Européens, et un sujet russe qui parcourait, il y a cinq ans environ, la Chine, M. Unterberger, raconte que plus il s'éloignait de Péking, moins il rencontrait de sympathies dans le Céleste-Empire. D'autres voyageurs, par exemple M. Thomson, se louent, au contraire, de l'hospitalité des Chinois et tiennent leurs sentiments d'hostilité apparente envers les Européens pour une inspiration des mandarins. Autant qu'il nous est permis d'en juger à distance, nous inclinons à croire que ces derniers pourraient bien avoir raison. Le peuple chinois est essentiellement mercantile et le commerce, de nos jours, s'est fait le grand agent des transformations sociales, le pionnier de la civilisation. Là où échouent des forces en apparence bien autrement puissantes, il opère des conquêtes durables. Jusqu'ici l'orgueilleuse bureaucratie chinoise a tout fait pour entraver sa marche, semant sous ses pas des obstacles et des pièges de toutes sortes : taxes légales ou illégales imposées aux marchandises qui traversent les provinces; monopoles oppressifs; voies de communication mal entretenues ou absentes; moyens de transports insuffisants. Ce qu'elle n'a pu empêcher toutefois, c'est la lente infiltration des idées et des habitudes européennes au sein des classes commerçantes du pays. Ces idées et ces habitudes s'importent avec les ballots de cotonnades de Manchester, et c'est en échangeant quotidiennement des marchandises avec les Barbares, que les fils du Céleste-Empire voient tomber pièce à pièce leur épaisse armure d'orgueil, d'égoïsme et de préjugés.

Les impressions du Dr Piassetsky paraissent confirmer les nôtres. Dans son long voyage, il a sans doute reçu des preuves d'une malveillance peu déguisée de la part des indigènes; mais ces actes sont restés isolés, et l'attitude des populations vis-à-vis de l'expédition n'a jamais été foncièrement hostile pas plus dans les grands centres populeux et commerciaux, habitués à la vue des Européens, que dans les villes et les villages qui n'en ont vu que bien rarement ou qui ne les connaissent que par les ouï-dire. Dans ces dernières localités, les dispositions des habitants deviennent, la part faite à un premier étonnement bien naturel, sympathiques et même amicales. Ainsi, M. Piassetsky eut la curiosité de visiter un village situé dans les provinces nord-occidentales. « Jamais il n'avait vu un aussi triste tableau de la misère la plus pro-

fonde : les cabanes en bousillage étaient d'autant plus facilement comparables à des étables que les animaux, ânes et cochons, les habitaient avec les hommes; une odeur âcre de fumée remplissait les ruelles; les habitants, à l'air maladif, étaient à peine couverts de sordides haillons. » Leur premier mouvement, à la vue de l'étranger, fut de fuir, mais quand le guide chinois du docteur leur eût expliqué qui il était, ils revinrent et quelques-uns d'entre eux firent même le lendemain la conduite au voyageur. A Lan-Tcheou, les habitants, loin de fuir, montrèrent à la vue des étrangers une curiosité presque importune, mais qui se calma bientôt au bout de quelques jours. Le Dr Piassetsky séjourna une couple de mois dans cette ville et il en a gardé un meilleur souvenir : « Tous les habitants de Lan-Tcheou me connaissaient, dit-il, et c'est avec plaisir que je me voyais toujours entouré pendant mon travail. Tel, pour mieux voir, grimpait sur un arbre, tel autre se couchait à plat ventre sur un toit et suivait ainsi mon travail; jamais personne ne me fit rien de désagreable; les enfants cherchaient à jouer avec moi; une seule fois un petit vaurien me cria : Diable d'étranger ! » Lors de son départ, beaucoup de Chinois l'escortèrent en dehors des portes de la ville, mais aucune démonstration officielle ne fut faite en l'honneur de l'expédition. « Pas un coup de fusil, pas un drapeau, personne de la part du gouverneur; pas un mandarin ne vint nous accompagner aux portes de la ville, comme cela se fait d'habitude en Chine. » Le Dr Piassetsky semble, il est vrai, assigner des causes toutes particulières à ce manque de courtoisie du gouverneur de Lan-Tcheou, et ce haut fonctionnaire, en agissant ainsi, n'aurait fait que prendre sa revanche des procédés impolis, pour ne rien dire de plus, du chef de la mission russe.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

---

[1] *Annales de l'Extrême-Orient*, mai 1880.

L'ADMINISTRATION

ET

LES FINANCES PARISIENNES[1]

15 mars 1884.

Au commencement de mai prochain, les électeurs parisiens vont être appelés, pour la cinquième fois depuis 1871, à élire au suffrage universel leurs conseillers municipaux et départementaux. On parle de modifier cette fois-ci les circonscriptions électorales et de grouper les votants d'une façon nouvelle et passablement artificielle en vue d'obtenir des résultats supérieurs à ceux que donnait le scrutin de quartier.

Dans ce genre de combinaisons, on voit percer l'intention naïve ou cynique d'imiter ce que des gouvernants déchus ont imaginé pour déplacer ou tronçonner des majorités démagogiques ou perturbatrices et leur substituer des éléments conservateurs, opportunistes, ou tout au moins gouvernementaux. Mais, quoi que l'on fasse, la *machinery* fournira son rendement habituel de hâbleurs et d'ambitieux affamés; les mesures des candidats et des comités sont prises; la plupart des anciens conseillers seront réélus et nos intérêts les plus immédiats seront de nouveau confiés à des politiciens turbulents, à des adeptes du socialisme indéterminé, à quelques membres de la commune révolutionnaire, à un noyau de monarchistes, et peut-être, pour échantillon, à un ou deux anarchistes.

Tel est notre destin et nous ne saurions y échapper; M. de Molinari nous disait, il y a quelques années, que Paris et la France subiraient le socialisme; il avait vu clair et sa prophétie se réalise. Il est certaines maladies qu'on n'évite pas; la science observe leur développement en offrant à la nature l'occasion de reprendre ses droits, puis le patient guérit ou meurt et l'on profite si l'on peut des expériences faites. En matière économique, il faut bien l'avouer, les partis de résistance n'agissent pas beaucoup mieux que les partis de mouvement; leurs erreurs et leurs fautes se produisent seulement dans un autre sens et n'alarment pas autant les esprits superficiels. Qui ne sait, en effet, que les modérés sont trop timides et trop routiniers; que ceux qu'on appelle réac-

---

[1] *Administration de la Ville de Paris et du département de la Seine*, ouvrage publié sous la direction de M. Maurice Block, membre de l'Institut, par M. Henri de Pontich, licencié en droit, sous-chef de bureau à la préfecture de la Seine. Un vol. gr. in-8, 1884. Paris, Guillaumin.

tionnaires ont la vue courte, se livrent à des querelles de parti et son prêts généralement à accorder les gigantesques emprunts qu'on leur demande chaque année, — (et que les autonomistes refusent), — pour arriver à ce fameux « *achèvement de Paris* », rêvé par M. Alphand, dont résulterait, en effet, l'achèvement de nos finances.

Nos conseillers municipaux ressemblent fort à ces fameux soldats du roi de Naples, dont Sa Majesté refusait de changer l'uniforme parce que la couleur du drap n'influerait pas sur leur attitude peu glorieuse devant l'ennemi. Nous avons des élus ultra-démocrates, mais nous savons ce qu'ils valent, et, somme toute, il faut le reconnaître, ils ont fait jusqu'ici beaucoup plus de bruit que de dégât. La grande augmentation des dépenses n'est le fait d'aucun groupe en particulier; elle résulte principalement de la volonté réelle ou factice du peuple souverain, auquel ses conseillers, qui rient de lui dans leur barbe, inspirent toutes sortes de caprices autocratiques. Le bonhomme Démos, un peu aveugle, très crédule, se laisse aisément persuader; c'est le vieux pacha barbaresque dont l'eunuque, qui le flatte outrageusement, dit à son confident intime :

> Je m'arrange pour qu'il commande
> Ce que mon intérêt demande
> Et je lui fais vouloir ce que je veux.

Certes, l'élection de quartier, telle qu'elle fonctionne, n'est pas ce qu'on peut imaginer de plus satisfaisant, mais elle est préférable aux projets mal étudiés qu'on met en avant dans les régions gouvernementales et législatives, en ce que, du moins actuellement, nous pouvons à la rigueur trouver un nom à mettre sur notre bulletin, mais nous ne saurions en inscrire 10, 11, 19, 20 ou 22 par circonscription, comme on a l'ingénieuse idée de prétendre que nous le fassions.

Passe encore si l'on nous permettait le vote cumulatif, et si le quotient électoral était substitué à la majorité absolue ; les minorités intelligentes et disciplinées auraient quelques chances d'être représentées et de faire, au moins partiellement, échec à l'autocratie de ceux que M. Scherer appelait naguère les *bousingots*.

En l'état actuel, on connaît plus ou moins son conseiller; le voyant de près, on lui pardonne, sous toutes réserves, les audaces charlatanesques du programme où il s'est inscrit comme briguant.... un triple mandat politique, social et administratif; on l'entretient des besoins locaux, on lui demande tantôt des choses justes qu'il obtient aisément de l'administration, tantôt des choses insensées qu'il note soigneusement et qu'il n'hésite pas à présenter en séance à l'assemblée communale.

Là cependant est le salut. Le quartier prétend avoir droit à des améliorations gigantesques, au nivellement d'une butte, au comblement

d'un ravin, au percement d'un boulevard, à l'assainissement d'un cloaque imaginaire, à une expropriation en masse, à des indemnités qui doivent rendre chaque habitant millionnaire. C'est bien simple; la bourse commune est là et il ne s'agit que d'imiter le chien qui porte le dîner de son maître : prendre le plus gros lopin pour soi, payer peu, recevoir beaucoup. Heureusement que ce quartier type est en concurrence avec 79 autres qui émettent les mêmes prétentions; la solution n'est plus qu'une question d'arithmétique. On additionne et l'on trouve un total réduit au minimum à un milliard. Que faire? Emprunter pour exécuter tout cela, emprunter encore pour les nouveaux besoins qui ne pourront manquer de se produire, satisfaire tous les élus et tous les électeurs, donner du travail au peuple, obérer indéfiniment l'avenir, compter sur la providence ou sur la banqueroute, rééditer ce fameux plan Freycinet dont la conception fait rougir l'économiste pour les législateurs qui l'ont accepté et fait pâlir quiconque a souci de l'avenir financier de la France!....

Mais cette exagération même est salutaire; chacun séparément n'avait vu que des tas de pierres; mis les uns sur les autres, ces tas vous font tout à coup l'effet de l'Himalaya; l'ascension semble alors impossible, chacun refuse à autrui ce qu'il ne peut obtenir pour lui ou pour les siens; on se contente des petites améliorations qui entrent dans tout cadre budgétaire raisonnable, et l'on ne se confédère en vue de grandes entreprises que lorsque celles-ci présentent réellement un intérêt général incontestable. Ce cas, depuis six ans, s'est présenté, notamment pour ce qui concerne des opérations de viabilité, de dégagements, de redressements, où la Ville intervenait comme partie coopérante, sans avoir à faire les principaux sacrifices et en profitant de circonstances spéciales où son intérêt était parallèle à celui de certaines compagnies, de la Banque de France et de l'Etat. C'est ainsi que se réalise l'œuvre considérable des abords et des voies qui entourent l'hôtel des postes; le quartier Marbeuf s'édifie, le Palais-Royal va devenir abordable au nord et nous n'aurons pas emprunté pour tout cela.

Si, depuis trente ans, on s'était contenté de tracer sur le papier les magnifiques plans qu'on a depuis exécutés en grande partie aux frais des contribuables, sans que la Ville entreprît quoi que ce soit pour son propre compte, les choses ne se fussent pas moins faites, les entrepreneurs sollicités par des besoins évidents eussent pris à leur compte tous les frais et risques moyennant qu'on obtînt en leur faveur les décrets d'expropriation ; nous aurions cinq cent millions de moins à notre passif, et bien des questions parasites, celles des loyers entre autres, n'eussent pas été posées.

Mais nous nous instruisons en nous trompant, et cela nous arrivera

encore. La galère communale a 80 rameurs, tous doués d'une égale ambition ; ils se surveillent et leur jalousie nous profite. Bientôt, à ce qu'affirment nos ingénieurs et nos hygiénistes, nous aurons besoin de 600 mille mètres cubes d'eau de plus ; nos déjections exigeront de nouveaux évacuateurs perfectionnés, nous utiliserons les liquides et les solides, soit en les exportant, soit en les épurant sur place, soit enfin en en enrichissant l'agriculture ; nous consacrerons à ces travaux herculéens les centaines de millions nécessaires, mais nous ferons ces dépenses à bon escient, sans bouleversements simultanés sur trop de points à la fois, sans prétendre tout réaliser en un jour ni en un an, en comptant avec notre bourse et après avoir obtenu de la science des avis définitifs qu'elle n'a pu nous fournir encore. Le conseil comprend cela, et malgré son fanatisme, sa turbulence, ses excentricités et sa courtisanerie populacière, il s'arrête en présence de ce qui lui paraît prématuré ou dangereux ; il accumule les fautes en détail mais le plus souvent il les évite en gros. On le voit, l'élection de quartier est pour quelque chose dans ces résultats, et ici le bien semble réellement l'emporter sur le mal. Plus les élus sont anciens, plus ils valent, et malgré les reproches qu'ils méritent, il faut y regarder à dix fois avant de les changer. Quand ils ont siégé trois ans, ils ont à peine eu le temps, quelle que soit leur intelligence, de se mettre au courant de tout ce qui concerne les attributions spéciales de la commission dont ils font partie et d'acquérir de claires notions des affaires générales sur lesquelles ils sont appelés à se prononcer soixante ou soixante-dix fois par an. Après douze, quinze ou dix-huit ans, un conseiller doit être mûr ou mort, et s'il a convenablement rempli ses fonctions délicates et multiples, la fatigue l'envoie prématurément administrer la cité des ombres. Il ne faut donc pas s'étonner ni se plaindre si parfois ces personnages sont pris d'une sorte de danse de Saint-Guy ou tiennent des propos qui horripilent les conservateurs ; quand on est si occupé, il faut bien se détendre par moments, médire du capital, excommunier des préfets, stigmatiser les gouvernements qui ont l'outrecuidante prétention de faire respecter les lois, baptiser civilement des rues, voter des statues à des sacripants et canoniser des saints révolutionnaires. Quand on s'est livré à ces exercices pendant quelques années, si l'on n'a obtenu de siège ni à la Chambre ni au Sénat, on devient raisonnable.... ou ganache, et l'on conseille aux nouveaux venus de ne plus jouer le vieux jeu. Les affaires vous apparaissent alors sous un nouveau jour, et l'on se rend compte de l'immense intérêt qu'offrent aux édiles, en dehors de la politique, du socialisme et de la philosophie négative, cette ville et ce département si peuplés, si riches, si imposants, que ceux qui les représentent peuvent,

dans leur sphère, rendre plus de services effectifs que les membres du parlement et du pouvoir exécutif.

Que de questions s'imposent à l'étude des conseillers! La nomenclature seule formerait la matière d'un volume.

Le budget de Paris à lui seul, pour l'année 1884, s'élève à 254.943.209 fr. 41 c. en recettes; là-dessus, l'octroi, dont on a bien débattu les évaluations, est porté pour 143.208.200 fr., chiffre qui, vraisemblablement, ne sera pas atteint; les halles et marchés sont débités de 7.854.600 fr. 01 c. Ce dernier centime n'est-il pas piquant à voir figurer dans le ventre de Paris, illustré par M. Zola, et où tout arrive si bien à point pour nous nourrir sans que le monde officiel ait rien à faire que de ne pas aggraver la réglementation? Les voitures publiques sont appelées à nous fournir 5.005.450 fr. pris indirectement dans nos poches sous forme de droits de circulation ou de stationnement. Les abattoirs figurent pour 3.350.000 fr., les entrepôts pour 2.844.000 fr., les concessions dans les cimetières pour 2.351.323 fr., le gaz est invité à nous payer 17.500.000 fr., ce qu'il fera certainement si nous arrêtons la procédure de mauvais aloi engagée contre lui; les eaux sont taxées à 12.180.200 fr., les voiries, vidanges et égouts à 1.746.500 fr., etc., etc.; les centimes communaux nous donneront 24.850.000 fr. sur lesquels nous pouvons compter, et l'ensemble, bien que des déceptions soient probables, a été bien calculé, bien discuté. Mais c'est un des budgets les moins élastiques qui aient été dressés depuis six ans, et celui de 1885 sera bien plus difficile encore à boucler.

Quant aux dépenses parisiennes, leur total prévu pour 1884 est de 253.579.583 fr. 80 c., en diminution de 183.756 fr. 98 c. sur l'année précédente. Il est à espérer que ces limites ne seront pas franchies, car, disons-le bien haut, les conseillers municipaux sont financièrement plus sages que les députés, et, sauf quelques brûlots ridicules, ont l'habitude de ne proposer l'inscription d'une dépense qu'en indiquant le chapitre de recette sur lequel elle doit être prélevée.

Le contribuable ayant payé a droit à des jouissances variées en échange de son argent; la première se présente sous la forme de dette municipale, réclamant pour intérêts et amortissement, mais pour intérêts surtout, la somme de 98.212.274 fr. 59 c.; c'est la part de la prodigalité passée, de la mauvaise conduite des pères qui, au mépris de l'esprit de nos lois, ont chargé leurs enfants de payer leurs dettes. La guerre y est pour quelque chose sans doute, mais pour la moindre part, et c'est une observation curieuse à faire que celle du nombre de fois qu'une ville ou un État paye en intérêts le capital de ses emprunts, et cela sans produire soi-même, en pesant sur la production des adminis-

trés, ceux-ci, comme madame Sganarelle tenant à être battus. L'historique de nos emprunts municipaux successifs, si utile à méditer, se trouve *in extenso* dans le livre de MM. Maurice Block et de Pontich. Bientôt, avec un nouveau conseil, l'éminent directeur des travaux, continuateur de M. Haussmann, va tenter encore de nous entraîner dans de colossales entreprises; puissent nos représentants reculer devant le fardeau qui pèse déjà sur nos fils et petits-fils et se garder d'hypothéquer à nouveau le travail de nos arrière-neveux !

Passant sur nos frais généraux variés de personnel et de matériel, mentionnons rapidement :

La voirie.................................Fr.	4.449.700	»
La voie publique..............................	21.879.170	»
L'architecture et les beaux-arts..............	5.177.960	»
Promenades, plantations, éclairage, etc.... ...	9.937.510	»
Eaux, égouts, vidanges, etc..................	12.983.090	»
Instruction primaire et écoles supérieures......	24.565.061	73
Assistance publique, aliénés, enfants assistés, etc.	20.397.400	»
Préfecture de police..........................	24.150.773	03

etc., etc., etc.

Mais qu'est-ce que tout cet entassement de millions ? Des chiffres, des totaux, et l'intérêt réel est dans les divisions et subdivisions; rien de tout cela ne s'invente, ne s'improvise, ne s'inscrit arbitrairement; il y a des traditions, des lois, des arrêtés, une jurisprudence, des coutumes. Une ville, en Europe du moins, est une personne ancienne et qui descend le plus souvent d'une illustre lignée. Notre vieille Lutèce est dans ce cas, et MM. Maurice Block et de Pontich commencent par remonter à l'origine connue de la boueuse capitale des *Parisii* pour nous conduire à grands pas de la conquête des Gaules à Saint-Louis, de ce monarque à la Révolution, et de celle-ci au régime actuel. Cette rapide esquisse indique les fortunes diverses de nos institutions municipales et permet peut-être de dire que, si parfois la Ville a connu d'assez bons régimes administratifs, les temps présents, au point de vue du contrôle efficace, sont peut-être les mieux partagés. Le fait le plus nouveau (— abstraction faite de la commune de 1792 de sanglante et anarchique mémoire, et de la commune de 1871, qui n'est qu'une verrue historique —) est la répartition démocratique de la responsabilité sur toutes les têtes, ce qui, n'en déplaise à certains tribuns fougueux et aux socialistes agités, implique une somme proportionnelle de charges à accepter par tous les administrés, afin que chacun supporte sa part de l'impôt communal et que l'ignorance, l'imprévoyance, la prodigalité ne puissent se donner exclusivement carrière aux dépens des citoyens laborieux, économes, fondateurs et conservateurs de ce capital maudit, sans lequel le travail,

devenant une simple abstraction, n'a plus de substance pour s'exercer. Il n'y a pas à se le dissimuler, la démocratie peut jouer le rôle de la lance d'Achille, mais elle peut aussi faire courir de grands dangers aux États et particulièrement aux finances des villes; l'Amérique s'est chargée d'en faire largement des démonstrations confirmées en quelque mesure par l'Italie; en France, les communes n'ont pas encore fait banqueroute, la loi s'y étant opposée en leur imposant une tutelle souvent oppressive; mais désormais peu de garanties subsistent contre les abus, et l'on remarque depuis peu que les surimpositions communales ont pris des développements passablement inquiétants. C'est la faute des électeurs, réplique-t-on. Sans doute, et ce serait une étude curieuse à faire *in anima vili*, mais la vivisection humaine manque de charme et l'on aimerait à s'instruire par d'autres moyens.

Quoi qu'il en soit, à Paris, nous sommes pris dans l'engrenage d'un communisme qui n'est pas d'invention exclusivement républicaine; nous avons donné des gages à ceux qui veulent tout transformer en service public, et la gratuité est devenue aussi onéreuse que démoralisatrice.

On récrimine à bon droit contre certains monopoles, surtout à cause de leur date, mais on est prêt en toute circonstance à en édifier de nouveaux en faveur de certaines catégories de privilégiés; cela porte d'autres noms, voilà tout.

Certes, l'économiste n'admet pas les procédés dictatoriaux qui ont concentré dans des mains puissantes la locomotion et l'éclairage de la capitale; à ces concessionnaires on a, il est vrai, imposé de lourdes charges; on a cru qu'à l'aide de contrats léonins on les tiendrait en ses mains, et qu'en les menaçant de la déchéance ou de la ruine on les ferait consentir à toutes les exactions, à toutes les extorsions que la jalousie et la mauvaise foi peuvent faire inventer par des imaginations dépravées. Mais les choses ont leur logique qui faisait dire au poète : « Quand les hommes mettent l'iniquité dans les lois, Dieu les retourne contre ceux qui les ont inventées. » On a fondé des monopoles et il faut les subir jusqu'à leur échéance, peut-être au delà, parce que ce régime débilitant use les forces de ceux qu'on y soumet; une fois entré, il est rare qu'on en puisse sortir. Exemple, l'État et la Compagnie des allumettes. Tout le monde disait : c'est absurde, c'est condamné!.... Mais la pénurie venant, on maintient l'abus faute de pouvoir faire autrement; c'est toute l'histoire des finances de l'ancien régime imité par le nouveau, où la ville n'est pas encore retournée, mais dans la direction duquel elle penche.

Avec une persistance, une opiniâtreté extraordinaires, le conseil municipal, sous prétexte d'instruire le peuple et de le préserver de la superstition, s'est arrogé, en fait, le monopole de l'enseignement primaire

et a, de plus, empiété largement sur l'enseignement secondaire et spécial. Le dogme de la gratuité est devenu indiscutable, et l'on a vu son effet sur le budget; chaque année il faut ajouter des millions afin de donner ceci ou cela pour rien et naturellement maintenir les recettes. Bientôt il faudra les augmenter; on tentera de les prendre à de nouvelles sources, et si les pouvoirs publics s'y prêtent, on connaîtra durement les effets de la répercussion fiscale.

En attendant, on a découragé ou ruiné la plupart des instituteurs libres; ceux qui restent prennent, pour couvrir leurs frais, des pupilles de la Ville de Paris, et celle-ci, afin de réparer partiellement les dommages qu'elle continue à faire, prodigue à une multitude d'institutions ou d'associations des subventions capricieuses, arbitraires, mais que son intervention abusive a rendues nécessaires.

Les caisses d'écoles, bonnes fondations auxiliaires, prélèvent amiablement des tributs que les citoyens aisés acquittent de bonne grâce parce que chacun aime les enfants, s'intéresse à ces citoyens en herbe et veut, peut-être instinctivement, se concilier leur sympathie future; mais ces caisses deviennent insuffisantes en présence de tout ce qu'on prétend obtenir d'elles, aliments, vêtements, récompenses fort judicieuses d'ailleurs, bourses de voyage, etc., etc. Les parents sont graduellement libérés de leurs enfants; c'est un souci de moins, et l'on trouve que c'est un bon côté du régime spartiate. En même temps, nous voulons être Athéniens et aussi un peu Romains; nous avons des théâtres à nous, nous ouvrons des concours musicaux, nous subventionnons un opéra populaire, des courses de chevaux et de bateaux; nous créons des bataillons scolaires pour les fils du peuple, bien que ceux-ci, depuis l'âge de l'apprentissage jusqu'à celui de l'entrée dans l'armée manquent de temps pour jouer au soldat.

Certes, avec tout cela il est impossible d'avoir un budget léger et de songer à des dégrèvements; toute réforme dans ce sens impliquerait l'abandon du collectivisme, et loin de tourner le dos à ce système, nous nous y enfonçons de plus en plus.

Voilà des réflexions que ne font pas MM. Maurice Block et de Pontich; ils sont trop discrets, trop sages pour cela, mais leur livre inspire spontanément ces pensées, et c'est leur accorder un éloge mérité que de dire qu'ils ne sont sectaires en aucun sens. Chacun des chapitres porte avec lui son enseignement; les délibérations, les arrêtés vous sont fournis; c'est à vous d'étudier et de conclure. Ainsi, vous penserez ce que vous pourrez de la séparation des églises et de la Ville, voici les documents; de quelque source qu'ils émanent, ils sont authentiques, intéressants et instructifs.

L'administré connaît mal le régime des eaux, les conventions origi-

naires avec l'État, avec la compagnie; les traités qui nous lient avec le gaz, avec les omnibus; la législation sur les tramways; les motifs qui nous font payer une indemnité aux petites voitures; les annuités consacrées aux rachats de ponts et de marchés, la distinction entre les services municipaux et les services départementaux, les règlements de police municipale, l'organisation des halles et marchés, celle de la salubrité, de la sécurité, de l'assistance, du Mont-de-Piété et de beaucoup de services accessoires dont chacun a éventuellement besoin, mais qui nous obligent à force pas et démarches lorsque nous n'avons pas été mis au courant, au moins sommairement, par une étude comme celle dont nous ne faisons qu'indiquer ici quelques points saillants.

On n'apprend pas sans intérêt que Paris, bien qu'éloigné de la mer, est le premier port de France, et qu'avec la Seine et les canaux, son tonnage atteignait, en 1880, le chiffre de 4.133.315, tandis que Marseille, la même année, ne dépassait pas 4.100.971 tonnes. Le mouvement s'accroîtra assurément après l'exécution prochaine des travaux d'approfondissement à 3 m. 20 de la Seine.

Le domaine de la ville de Paris, en 1882, était estimé à 1.058.154.623 f., 60.

Veut-on connaître partiellement ce que Paris mange? On compte, en 1882 :

Poissons et coquillages	27.293.312	kilogr.
Huîtres	5.332.726	—
Volaille et gibier	24.622.628	—
Viandes	32.797.305	—
Beurres	17.408.737	—
Œufs (20 au kilogr.)	21.074.338	—
Fromages	6.967.357	—
Fruits et légumes	20.444.777	—
Pain en 1881	355.040.997	—
Vin, en moyenne	4.500.000	hectol.

Quant à la consommation moyenne par habitant, elle était, en 1881, de :

Poisson	kilogr.	12,810
Huîtres	—	2,324
Volaille et gibier	—	10,838
Viande	—	78,355
Triperie	—	3,012
Œufs (180,38 œufs)	—	9,019
Fromages secs	—	2,245
Pain (par jour 0k,434,27)	—	158,510
Vin	hectol.	2,27

Ces chiffres, en quinze ans, montrent sur la plupart des articles une augmentation sensible, notamment pour le vin et le poisson.

La législation générale de l'expropriation applicable à Paris est un des chapitres les plus utiles à connaître ; elle est particulièrement étudiée dans l'*Administration de la Ville de Paris* avec des exemples caractéristiques à l'appui. Cette branche des affaires urbaines est une de celles dont il importe le plus de suivre rétrospectivement le développement dans le cours des trente dernières années. Avant de procéder à l'éviction légale des intéressés, on s'efforce de traiter amiablement avec eux ; le dossier est examiné avec grand soin par une commission administrative spéciale, et la demande comme l'offre sont mises à même de comparer leurs éléments dans un débat familier, presque intime où, le plus souvent, on éviterait de plaider sans les avocats du diable qui s'entremettent pour élever, à leur profit partiel, les prétentions des demandeurs et, dix-neuf fois sur vingt au moins, on se rend devant le jury. C'est là peut-être que se révèle le mieux le fonds communiste du caractère parisien, car ce tribunal, dont les membres cependant sont choisis parmi les gens les plus indépendants et les plus désintéressés, fait généralement litière des études de la commission et prodigue sur la bourse communale des indemnités démesurées. Quand on a vu cela de près, on ne peut comprendre qu'il y ait encore parmi les conseillers des hommes âgés, respectables, instruits, qui prétendent charger de nouveau la Ville d'expropriations colossales en vue « d'assainir » telle ou telle partie de la capitale, car rien n'est plus malsain, moralement surtout, que les doctrines qui s'accréditent par ces moyens barbares. Il est vrai que pour réaliser leurs projets, ces messieurs ont la prétention d'improviser des ressources au moyen de la prorogation, de l'unification de nos dettes, c'est-à-dire en jonglant avec nos finances, en ne tenant pas nos promesses, en galvaudant notre crédit, en disant à nos créanciers : « Ici l'on paye demain », et en reculant toujours cet irréalisable lendemain.... Comment faut-il qualifier ces procédés?... sont-ils révolutionnaires ? Non, puisqu'ils imitent quelque peu les errements de Terray et d'autres financiers du bon vieux temps. Alors c'est naïveté...; avec ce mot, on reste poli envers ceux qu'on critique.

Pour peu qu'on soit parisien, quand on tient le livre que nous feuilletons, on a bien de la peine à le quitter; la table des matières vous sollicite, vous met en appétit, et comme on ne lit pas tout d'une haleine un ouvrage de ce genre, on le garde devant soi et l'on y revient constamment.

On veut savoir quelque chose de ce fantastique chemin de fer métropolitain que le conseil municipal a tant discuté, qu'enfin il a fait disparaître sous terre ou dans les brumes d'un avenir indéfini. La question des fortifications est sur le tapis; nos auteurs, qui n'inventent rien, disent à quels débats préliminaires elle a donné lieu. Le système pneu-

matique d'évacuation Berlier se trouve à sa place, et le fleuriste de la Ville à la sienne; l'histoire de la série des prix est exposée simplement et l'on trouve même, mis à part comme hors-d'œuvre, le fameux projet d'autonomie municipale qui a procuré à son jeune auteur l'entrée du Parlement.

En résumé, l'œuvre de MM. Maurice Block et de Pontich peut être considérée comme une des plus utiles de ce siècle expirant où les choses instructives sont mises plus que jamais à la portée de tout le monde. Dans le travail commun, M. Block a apporté visiblement cet ordre, cette savante méthode qui lui sont propres et à l'aide desquels il a produit des ouvrages que l'on consultera longtemps et qui seront de véritables témoins historiques. Lorsqu'on connait notre éminent collaborateur, on peut dire de lui que, s'il était coupé en quatre quartiers, il y en aurait trois du statisticien et un de l'économiste. Mais comme ce dernier quart tire parti des trois autres !.... En lisant, dans le *Journal dés Économistes*, ses comptes rendus des publications étrangères, on est frappé d'abord de sa puissance d'absorption et d'analyse; les fantasques ou nébuleux savants de la Germanie ne pèsent rien dans sa main, et les socialistes de la chaire mis à nu apparaissent comme de petits tas de poussière que le souffle du critique fait disparaître sans qu'il ait eu besoin de gonfler ses poumons. Avec son bon sens paisible, il fait au lecteur qui le voit débrouiller le fatras prétentieux des éclectiques d'outre-Vosges, l'effet d'un éléphant qui marche dans des toiles d'araignée. Jamais il n'accommode les chiffres aux faits, mais les Orientaux diraient que ses chiffres parlent mieux que la poudre.

Quant à M. H. de Pontich, il a rédigé, compulsé, écrit avec une compétence qui se révèle de la première page à la dernière, et rarement on a vu collaborateurs être mieux assortis que les deux hommes qui ont produit l'*Administration de la Ville de Paris et du département de la Seine.*

La question à faire aux 500 ou 1.000 candidats qui vont, en mai, demander à représenter les parisiens et les sequanais sera celle-ci : Avez-vous lu le livre de Maurice Block et de Pontich? — A quoi ils répondront innocemment : Comment l'aurais-je lu si je n'étais pas né?.... Mais il faudra qu'ils le lisent, qu'ils s'en impreignent et l'aient toujours sur leur table et à leur chevet de peur des interrogations indiscrètes des électeurs. Ce sera peut-être un spectacle touchant et rassurant à la fois que celui dont nous serons témoins dans le cours du printemps qui passe : un grand nombre d'hommes graves, recueillis, qui, au lieu d'aller vociférer dans les réunions publiques, circuleront dans Paris, ayant devant les yeux et sous le bras, comme des quakers se rendant à l'église, un bréviaire laïque de 1032 pages. Ainsi soit-il !

ERNEST BRELAY.

CORRESPONDANCE

CHINOISERIES ADMINISTRATIVES.

A M. le Rédacteur en chef du *Journal des Économistes*

Voici un nouvel exemple de « chinoiserie administrative » aussi instructif, plus instructif même pour les citoyens électeurs et éligibles, que celui que vous avez bien voulu insérer en octobre dernier.

Cette fois, la chose se passe à Paris et elle concerne le retrait d'une somme déposée à la Caisse d'épargne. Je reproduis le récit que me fait un témoin, récit dont je garantis l'exactitude.

« J'ai trouvé dans la succession de mon père, mort récemment, un livret de Caisse d'épargne. Comme l'ouverture d'une succession donne toujours lieu à beaucoup de frais, je me réjouissais de trouver une somme que j'estimais devoir être disponible et je m'occupai de suite de la retirer. Le livret portait cette mention : « En cas de décès du titulaire, s'adresser à la Caisse centrale, rue du Coq-Héron, où l'on fera connaître les formalités à suivre. » Je vais donc rue du Coq-Héron, bureau du contentieux, je présente le livret, en indiquant le nombre et la qualité des héritiers, et je demande : Que faut-il faire? — Monsieur, allez trouver le juge de paix de l'arrondissement du titulaire, il vous délivrera un acte de notoriété que vous rapporterez ici.

« Me voilà donc à la mairie de l'arrondissement du domicile de mon père (qui est un autre arrondissement que le mien); j'ai eu soin de venir à l'heure où le greffe est ouvert; je présente mon livret et expose mon cas. — Rapportez d'abord un acte de décès et ensuite on vous dira ce qu'il faut faire. Du reste, l'acte de décès pour retrait d'un livret à la Caisse d'épargne est délivré sur papier libre.

« Je me transporte dans la salle de l'état civil où je demande un acte de décès, en indiquant le motif qui me le fait demander. — La somme portée au livret est-elle supérieure à 150 francs? — Oui, mais que vous importe? — C'est qu'alors l'acte de décès doit être sur papier timbré. — Pourquoi? Vaut-il donc mieux que sur papier libre? — Nullement, mais vous avez les moyens de payer le timbre. On m'envoie à la caisse où je verse 2 fr. 55 et on me délivre un reçu avec lequel je viendrai chercher mon expédition d'acte dans trois jours.

« L'acte de décès est prêt au jour dit, je le présente au greffier avec mon livret; il me faut maintenant deux témoins. Deux amis veulent bien se déranger et l'acte de notoriété est aussitôt fait; coût : 10 fr. 85.

« Deux de mes sœurs habitent hors Paris; il faut donc qu'elles me don-

nent procuration de toucher en leur nom. La Caisse d'épargne, qui a prévu le cas, a d'ailleurs des procurations tout imprimées et sur papier libre. Mes sœurs n'auront qu'à les remplir, à les signer ainsi que leurs maris, et à faire légaliser par le maire.

« Les procurations sont en route; puissent-elles revenir vite, car cet argent disponible se fait bien attendre.

« J'ai les procurations et me voilà parti pour la rue du Coq-Héron où je présente : 1° le livret; 2° l'acte de décès; 3° l'acte de notoriété; 4° les procurations. — Monsieur, elles ne valent rien. — Et pourquoi? — Elles sont sur papier libre, et dès que la somme à retirer dépasse 150 francs par héritier, il faut des procurations notariées. — Valent-elles mieux que celles sur papier blanc? — Point du tout; mais les héritiers qui vont s'enrichir d'une somme de 150 francs peuvent bien payer des frais de timbre et d'enregistrement (sans compter l'honoraire du notaire). — Pourquoi alors m'avoir remis ces procurations sur papier libre? — On n'aurait point dû vous les remettre. — On me les a remises, cependant, et j'en supporte les conséquences. — Monsieur, nous ne pouvons pas accepter la discussion, mais seulement vous faire connaître ce qu'exige l'administration.

« Hélas! il ne me reste qu'à écrire à mes sœurs : les courses que vous avez faites à la mairie, les témoins que vous avez dérangés, tout cela est inutile; il faut recommencer par devant notaire. Une de mes sœurs habite une ville, elle est près du notaire; l'autre habite la campagne, ce sera un dérangement pour elle et son mari, et voilà bientôt trois semaines écoulées.

« Les procurations notariées sont arrivées enfin (coût : 9 fr. 50 chacune) et je suis retourné, une fois de plus, rue du Coq-Héron, me croyant, cette fois, sûr de mon affaire. Ah! bien oui, j'avais compté sans l'esprit administratif. L'acte de décès est bon, les procurations sont bonnes, c'est l'acte de notoriété dressé par le juge de paix qui n'est pas suffisant. Il a oublié d'indiquer le régime matrimonial de mes sœurs, et me voilà obligé de produire leurs contrats de mariage à la Caisse ou de faire recommencer l'acte du juge de paix. Mais le greffier, que je viens de revoir, ne peut indiquer le régime matrimonial si je ne lui présente expédition des deux contrats.

« Je viens d'écrire à mes sœurs pour leur demander si elles ont ces pièces. Si oui, je me berce de cette illusion que l'administration s'en contentera; si elles ne les ont point, je serai obligé de demander des expéditions au notaire qui a reçu les contrats. Ce sera au moins 25 francs par expédition; au lieu de toucher de l'argent, j'en ai jusqu'ici dépensé et je crains de n'être pas au bout.

« Pères de famille qui mettez à la Caisse d'épargne dans l'intérêt de vos

enfants, allez, multipliez vos dépôts ; vous voyez quelles formalités simples, rapides, peu coûteuses vos enfants auront à faire pour retirer cet argent [1]. »

Pour récit conforme : P. HUBERT-VALLEROUX.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

2 avril. — **Rapport** adressé au ministre de la marine et des colonies sur les travaux de la commission supérieure des archives, par M. Eug. de Rozière, sénateur, président de la commission.

3 avril. — **Rapport** adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'administration de la justice civile et commerciale en France et en Algérie.

6 avril. — **Loi** sur l'organisation municipale.

— ayant pour objet l'ouverture au ministre de la marine et des colonies d'un crédit de 3.300.000 fr. pour les travaux du chemin de fer de Kayes à Bafoulabé (Sénégal) et les forts du Haut-Sénégal.

— portant modification au tarif général des douanes.

— **Rapport** adressé au ministre du commerce, sur l'organisation des chambres de commerce françaises à l'étranger.

7 avril. — **Note** relative à l'établissement d'un service régulier de bateaux à vapeur entre la Cochinchine et le Cambodge.

8 avril. — **Décret** relatif aux droits de vérification des poids et mesures à la Réunion.

— portant règlement pour la fabrication des parfums à la Réunion.

10 avril. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des finances, sur le résultat des opérations relatives au remboursement ou à la conversion en rentes 4 1/2 0/0 des rentes 5 0/0 inscrites au grand-livre de la dette publique.

[1] Le lecteur voudra bien remarquer qu'il n'y avait point de mineurs parmi les héritiers. S'il y en avait eu, les formalités eussent été bien autres. J'ai dû en un tel cas, la somme étant petite, conseiller d'attendre la majorité du mineur, autrement les frais à faire (je ne dis rien des démarches) auraient presque égalé la somme déposée.

— **Décret** relatif à la représentation des indigènes musulmans dans les conseils municipaux en Algérie.

11 avril. — **Loi** portant approbation de la convention conclue entre le gouvernement de la République et S. A. le bey de Tunis, le 8 juin 1883.

— **Décret** prescrivant la promulgation de la convention signée à La Haye, le 6 mai 1882, pour régler la police de la pêche dans la mer du Nord, en dehors des eaux territoriales.

— sur l'hypothèque maritime et la francisation en Cochinchine.

— **Circulaire** adressée aux préfets par le ministre de l'intérieur, au sujet de l'application de la nouvelle loi sur l'organisation municipale.

12 avril. — **Résultats** comparatifs de l'exploitation des tramways pendant les années 1883 et 1882, d'après les renseignements fournis par les compagnies.

16-18 avril. — **Réunion** des délégués des sociétés savantes de Paris et des départements à la Sorbonne. — Procès-verbaux des séances des sections.

19 avril. — Id. — Procès-verbal de la séance de la section des sciences économiques et sociales.

20 avril. — **Compte Rendu** de la distribution des récompenses aux délégués des sociétés savantes de Paris et des départements. — Discours du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

— **Rapport** adressé au Président de la République par la commission de contrôle de la circulation monétaire.

23 avril. — **Décret** faisant application à la Cochinchine de la loi du 13 avril 1850, relative à l'assainissement des logements insalubres.

24 avril. — **Décret** établissant à la Martinique un droit sur les sirops et les sucres.

— établissant à la Martinique un droit de patente sur les usines à sucre.

— complétant les dispositions de celui du 15 octobre 1883 relatif à l'établissement d'un impôt sur le revenu des valeurs mobilières à la Martinique.

24 avril. — **Décret** établissant un droit moyen unique sur les sucres destinés à l'exportation.

28 avril. — **Recettes** de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt général pendant les quatre trimestres des années 1883 et 1882.

29 février. — **Décret** faisant application à la Martinique de la loi sur les logements insalubres.

30 avril. — **Compte rendu** de la première séance de la seconde session de la conférence internationale pour la détermination des unités électriques. — Discours prononcé par M. Jules Ferry, président du conseil, ministre des affaires étrangères, et réponse de M. Broch, délégué de la Suède et de la Norvège.

La concurrence allemande. (Lettre de M. Thierry-Mieg au *Journal des Débats.*) — L'Allemagne est arrivée, dans les préoccupations de nos syndicats, à faire oublier l'Angleterre elle-même, quoique cependant il n'y ait aucune comparaison à faire entre la puissance industrielle de ces deux pays. Parmi ceux qui ont parlé de l'Allemagne dans ces derniers temps, combien y en a-t-il qui l'ont visitée et qui la connaissent? Combien au contraire ne font que répéter des lieux communs qu'ils ont entendu énoncer par des gens aussi mal renseignés qu'eux-mêmes! Et ce funeste traité de Francfort et ce terrible article 11, combien y en a-t-il qui les ont lus? D'ailleurs comment peut-on en demander la suppression, sans songer que les Allemands useraient de représailles, et que, comme nous leur vendons plus que nous leur achetons, nous serions les premières victimes de cette tactique malencontreuse?

L'Allemagne n'est ni si inoffensive ni si redoutable qu'on le répète tous les jours. Elle suit sa marche ascendante, et continue une évolution commencée depuis longtemps et dont on aurait bien fait de s'apercevoir plus tôt.

Le développement de l'Allemagne ne date pas d'hier. Il y a plusieurs siècles déjà, beaucoup d'industries y existaient et depuis longtemps.

La ligue hanséatique, au point de vue commercial, a fait parler d'elle en plein moyen âge; à l'époque de Charles-Quint, le banquier Fugger, d'Augsbourg, tisserand dans sa jeunesse, était devenu le premier banquier de l'Europe et le premier philanthrope de l'empire, car on voit encore à Augsbourg, alors célèbre par ses manufactures de tissus, des habitations qu'il créa pour le logement des classes ouvrières et qui forment tout un quartier.

Les premiers fabricants d'indiennes de Mulhouse avaient appris leur art à Augsbourg avant 1750, et Oberkampf, qui créa la célèbre manufacture de Jouy, était Allemand et avait appris dans son pays les premiers principes de son industrie.

Les poupées de Nuremberg amusaient déjà les bisaïeules de nos bi-

saïeules. Les foires de Leipzig et de Francfort étaient aussi célèbres au dernier siècle que la foire de Beaucaire au nôtre, et les huguenots chassés par la révocation de l'édit de Nantes avaient transporté leur industrie en Prusse et y avaient créé les premiers établissements de ce pays.

La porcelaine de Saxe et les cristaux de Bohême avaient au dernier siècle déjà une supériorité reconnue ; ces pays avaient dès longtemps une pépinière d'ouvriers habiles et de fabricants intelligents. Brême et Hambourg étaient déjà des ports importants et célèbres à l'époque où personne ne parlait encore du Havre ; et Cologne avait une industrie considérable au moment où personne ne connaissait Roubaix ni Tourcoing.

Ne nous figurons donc pas que l'Allemagne est née d'hier, et que sa concurrence est un facteur avec lequel nous n'avons à compter que depuis un ou deux ans. La vérité est qu'une idée juste, mise en pratique il y a quelques dizaines d'années, a doublé la puissance de l'industrie allemande.

La vigueur d'une industrie se mesure à l'importance de son débouché, à l'étendue du marché qu'elle alimente. Or, autrefois l'Allemagne, divisée en un grand nombre d'États particuliers, avait autant de frontières douanières qu'elle avait d'États. L'industrie de chacun d'eux ne pouvait alimenter que son marché restreint, ce qui l'empêchait de se développer. Les fabriques restaient petites et ne possédaient qu'un outillage mesquin, parce que leur production devait se proportionner à l'étendue limitée des frontières qui les enserraient.

L'institution du Zollverein fut une œuvre de génie qui fit la grandeur de l'Allemagne au point de vue commercial et industriel, et devint le précurseur de l'union militaire qui a fait sa puissance politique. Les établissements industriels chargés d'alimenter dorénavant un marché de 40 millions d'habitants et peut-être plus (car des facilités douanières avaient été convenues avec l'Autriche) prirent un développement grandiose et sans cesse croissant. Le tarif douanier allemand était peu élevé ; les doctrines libres-échangistes dominaient en Prusse. La houille est exempte de droit et le fer ne paye presque rien.

On put donc créer de grands établissements nouveaux dans les meilleures conditions possibles, faisant venir d'Angleterre, d'Alsace, de Suisse, avec des droits presque nuls, les machines les plus perfectionnées, au lieu d'attendre, comme chez nous, que les constructeurs eussent le temps nécessaire pour en faire de mauvaises copies. Hambourg était un port franc, et grâce à la liberté d'allures qui en résultait, il s'était créé dans les pays les plus éloignés des relations commerciales considérables et, ce qui vaut encore mieux, un personnel de négociants expérimentés et entreprenants.

Bien longtemps avant la guerre de 1870, ce que nous appelons ici *notre* commerce d'exportation se faisait par des commissionnaires allemands établis à Paris, et qui servaient d'intermédiaires entre le producteur français et le véritable exportateur, qui était l'armateur de Hambourg. Au Havre, à Marseille, à Bordeaux comme en Angleterre, les négociants allemands et suisses, auxquels je pourrais joindre les alsaciens, furent les vrais initiateurs du commerce d'exportation français, et les maisons françaises qui aujourd'hui font ce commerce ont presque toutes été fondées par des étrangers. Les Allemands, notamment, se fixaient volontiers en France ; beaucoup d'entre eux ne tardaient pas à se faire naturaliser Français. Grâce à l'instruction populaire abondamment répandue en Allemagne, quantité de jeunes Allemands, déclassés dans leur pays, où ils souffraient d'une concurrence trop ardente, venaient en France, où ils se procuraient facilement des positions meilleures que chez eux, tout en satisfaisant leurs chefs, qui trouvaient en eux, à salaire égal, plus de connaissances pratiques, plus d'instruction et plus de sérieux que chez de jeunes Français du même âge ; car ici on ne mettait guère dans le commerce que les fruits secs des études classiques. Parmi les caissiers, les correspondants pour l'étranger, les commerçants proprement dits, les garçons d'hôtel et, dans la classe ouvrière, parmi les ébénistes, les menuisiers, les cordonniers, les tailleurs, on trouvait dès cette époque quantité d'Allemands. Au moment de la guerre, beaucoup d'entre eux partirent pour l'Allemagne et ne revinrent plus. D'un côté, ils étaient mal vus en France ; de l'autre, ils préféraient appliquer leurs forces au développement de leur patrie.

De cette époque date la création, en Allemagne, d'un grand nombre de maisons nouvelles et le développement de plus d'une industrie jusque-là secondaire. Ce qu'ils auraient fait en France, sans la guerre de 1870, ils le firent désormais en Allemagne. Au lieu de travailler pour nous, ils travaillèrent contre nous.

Le prestige que procurent la victoire et la puissance politique les seconda merveilleusement et leur donna une audace et une initiative inconnues auparavant.

C'est une erreur de croire que les Allemands ne vendent à l'étranger qu'en couvrant leur marchandise du pavillon français. Ce sont de ces glorioles que nous avons la faiblesse d'admettre pour nous consoler de nos échecs. La vérité est que les Allemands vendent sous leur propre étiquette, et que bien des acheteurs à l'étranger, en Italie, en Espagne, en Amérique et ailleurs, préfèrent, en connaissance de cause, les produits allemands aux produits français, et achètent aux Allemands par sympathie politique autant que par des raisons commerciales sérieuses. Beaucoup sont enchantés de pouvoir se passer des Français. Nous avons

toujours eu la faiblesse de croire que l'étranger nous aimait. Quand on nous le dit par simple politesse, nous avons la naïveté de le croire; et il nous faut des révélations comme la colère des Italiens lors de l'expédition de Tunisie pour nous rappeler à la réalité; ou bien encore il faut que nous nous apercevions que nous sommes isolés en Europe et n'avons aucune alliance, pour comprendre que si nous pouvons être sympathiques à certains individus, cela ne prouve rien pour la masse. Nous admettons très bien que les Anglais sont peu aimés des étrangers, mais nous ne nous doutons pas qu'il en est de même pour nous. Nous partageons avec eux, et malgré notre amabilité reconnue, une certaine raideur, un certain orgueil, une certaine satisfaction de nos coutumes et de notre supériorité, que nous rendons blessants pour les étrangers en les faisant trop paraître. Il ne faut pas humilier son hôte, en lui montrant sans cesse qu'on se croit supérieur à lui.

Le Français qui, à l'étranger, compare tout à Paris et critique tout ce qui ne lui ressemble pas, choque et blesse autant que l'Anglais qui pense que rien n'est comparable à Londres et à l'Angleterre, et l'un tient autant que l'autre à imposer partout ses habitudes. Seulement, si on n'aime pas l'Anglais, on le craint et on le respecte. Autrefois on n'aimait pas le Français plus que maintenant, mais on le craignait et on le flattait. Depuis nos revers, on ne le craint plus, on se borne à l'oublier ou bien on lui donne le coup de pied de l'âne comme au vieux lion de La Fontaine.

En outre, l'Allemand fait de très grands efforts pour nous remplacer sur les marchés étrangers. Pendant que le Français attend son client à Paris pour lui imposer son goût et ses modèles, l'Allemand voyage et va le trouver chez lui; il lui parle dans sa langue, s'informe de son goût, s'y accommode et varie sa fabrication suivant ses désirs; les acheteurs ne sont pas insensibles à ces attentions, et le résultat de tous ces efforts et de cette persévérance est que les Allemands sont aujourd'hui en train de nous supplanter dans nos relations commerciales extérieures. Pendant que nous dormons sur nos vieux lauriers, ils parcourent le monde et cherchent à s'implanter partout.

Comme les Suisses, ils ont demandé à l'instruction publique le moyen de rattraper les peuples plus avancés qu'eux. Les écoles ne se comptent plus chez eux; il y en a pour toutes les spécialités: écoles de tailleurs, écoles de cuisine, écoles de brasserie, écoles de tissage, sans compter les écoles de commerce et les écoles professionnelles où l'on donne une instruction générale, et qui se comptent par centaines. Là où le Français se fie à son goût, à son instinct, à son esprit d'invention, l'Allemand fonde une école. Cela prouve peut-être qu'il en a plus besoin, qu'il a moins de facilité naturelle, qu'il est obligé de suppléer par l'étude

et le travail aux facultés innées que possède le Français. Mais enfin, en pareil cas, l'argument décisif est le résultat final, et déjà du temps de La Fontaine on voyait la tortue arriver au but avant le lièvre.

Que l'Allemand ait à s'occuper de n'importe quel travail, il ne laisse rien au hasard ; il commence par étudier sérieusement son sujet. Avant de faire un voyage, il s'y prépare en étudiant la langue du pays qu'il veut visiter, sa géographie, ses mœurs, ses habitudes, son histoire. Mais après cela, quand il a conscience de sa force il ne recule plus devant rien, et sûr qu'il est de réussir, il persévère sans se laisser décourager par le premier échec. La propagation de l'instruction a été beaucoup favorisée par la décentralisation du pays, le grand nombre de capitales qui s'y trouvent et qui ont tenu à honneur d'être toutes des foyers de lumières et de se dépasser les unes les autres dans cette lutte intellectuelle. A cette instruction technique, l'Allemand joint l'instruction pratique que donnent les voyages. Partout vous le rencontrez, en Suisse à pied et le sac sur le dos, ailleurs en chemin de fer, mais en seconde classe, car en Allemagne le goût des voyages est si répandu, leur utilité est tellement reconnue, qu'on voyage même quand on n'a que des revenus modestes. On en est quitte pour ne pas s'accorder le confort des voyageurs riches; et si vous consultez n'importe quel guide de voyage allemand, il insistera sur le prix des moyens de transport, des hôtels, des restaurants en indiquant chaque fois : « tel hôtel est fréquenté par des Anglais ou des Français, et il est hors de prix. » Quant au « modeste voyageur allemand, » il lui indique un hôtel de seconde classe, en spécifiant les prix.

L'habitude des voyages est répandue en Allemagne dans toutes les classes de la société, même les plus modestes. Rien n'est plus utile pour acquérir des connaissances variées et pour combattre les erreurs de jugement produites par une vie trop sédentaire. Cette disposition voyageuse a pour corollaire une émigration nombreuse, qui aurait énormément augmenté l'influence de la race allemande dans le monde, si elle avait des colonies à elle. Du reste elle n'en a pas besoin, car, en fait, elle colonise toute l'Europe. La race allemande se répand en Pologne, en Russie, en Autriche, dans les provinces danubiennes, en Turquie. C'est par milliers que les Allemands s'établissent chaque année dans ces divers pays.

En Italie et en Espagne aussi, l'influence des Allemands grandit rapidement. En Italie ils remplissent les hôtels, depuis le percement du Saint-Gothard, et le nombre des négociants allemands qui s'établissent dans les principales villes du pays est incalculable. Leur objectif est très déterminé et ils ne le dissimulent pas : se substituer aux Français pour l'activité commerciale, comme ils les ont déjà supplantés pour l'influence

politique. Leurs efforts ne sont pas restés sans résultat, et quoique les marchandises françaises soient préférées jusqu'ici, les Allemands sont arrivés à s'introduire partout. On a commencé à essayer leurs produits, et souvent on en est satisfait. Dans ce cas, les bas prix auxquels ils vendent déterminent l'acheteur à essayer plus en grand l'année suivante, et la troisième année il se sert exclusivement chez eux.

L'année dernière, l'Inde anglaise a été ouverte au commerce universel par la suppression des droits de douane ; immédiatement les Allemands s'y sont établis en masse pour profiter de ce nouveau débouché. Les Français ont-ils fait de même ? La conquête du Tonkin et de l'Annam aura-t-elle pour résultat de stimuler nos commerçants et nos industriels ? Ou bien les Allemands nous y devanceront-ils ? car il se forme des maisons allemandes partout.

Pendant ce temps, que font nos fabricants ? Au lieu de réduire leurs prix et de prouver qu'ils ne sont pas supérieurs aux prix allemands, de demander pour cela au gouvernement la suppression des droits sur les matières premières, ils insistent au contraire pour qu'on élève les droits d'entrée en France. Je comprends que ce moyen puisse empêcher l'invasion des produits allemands, qui, jusqu'ici, est bien modeste ; mais je ne vois pas comment il pourrait augmenter nos affaires à l'exportation, et c'est là qu'elles sont vraiment menacées. Au contraire, ces craintes, ces demandes de protection font très mauvais effet sur l'étranger, qui en conclut que la France est incapable de lutter contre l'Allemagne, et cela le décide définitivement à lâcher le producteur français.

Quand l'autruche craint l'approche du chasseur, elle se cache la tête dans le sable. Ne faisons-nous pas de même, quand nous nous protégeons en France, pour ne pas voir que nos concurrents étrangers nous enlèvent les marchés d'exportation? Et nous ne voyons pas que si les Allemands y réussissaient, leur production augmenterait assez pour leur permettre de réduire encore leurs frais généraux, de vendre encore à meilleur marché, et finalement d'envahir notre marché national, en dépit des droits de douane.

Grâce à Dieu, nous n'en sommes pas là. L'Allemagne nous menace, il est vrai, mais elle ne nous a pas encore vaincus sur le terrain industriel. Il est encore temps de nous défendre ; et si nous y mettons l'énergie nécessaire, si nous répandons à flots l'instruction technique et pratique, si nous réduisons nos prix de revient par le dégrèvement des matières premières, par le perfectionnement de notre outillage et par l'établissement des usines dans les localités où la main-d'œuvre est à bon marché, si nous mettons à leur tête des hommes instruits et capables, au lieu de laisser la direction à des ouvriers ignorants et routiniers, si nous créons partout à l'étranger, et surtout dans nos colonies an-

ciennes et nouvelles, des maisons de commerce pour vendre nos produits, si nous développons nos affaires lointaines et si nous augmentons notre marine marchande, nous lutterons avec succès non seulement contre l'Allemagne, mais même contre l'Angleterre.

Ch. Thierry-Mieg.

Statistique du Salon de 1884 [1]. — La quatrième exposition de la « Société des artistes français » s'est ouverte le 1er mai. Depuis l'ouverture du dernier Salon, la Société a été reconnue, par décret du 11 mai 1883, comme établissement d'utilité publique.

Le nombre des œuvres exposées est inférieur de près de 300, le nombre des artistes de 400, juste aux chiffres de l'année dernière, ce qui s'explique par le Salon triennal ouvert en septembre 1883.

La lithographie est toujours presque exclue du palais des Champs-Élysées; elle est toutefois, cette année, assez sensiblement représentée et disséminée dans la série des gravures.

* * *

Le Salon actuel est le 13e de la troisième République, le 61e du siècle, le 66e depuis 1793, le 112e depuis 1673, bien que désigné comme le 102e.

Les six divisions du catalogue comprennent 4.665 numéros, ainsi répartis entre 3.448 artistes :

	Œuvres.	Artistes.
Tableaux	2.493	1.883
Dessins, pastels, aquarelles, porcelaines, etc.	749	612 [2]
Sculpture	748	539
Gravure en médailles et sur pierres fines	36	31
Architecture	165	143
Gravures	474	354
	4.665	3.562

* * *

Comparé numériquement aux Salons antérieurs, celui-ci représente à peu près la moyenne de ces quinze dernières années, qui ont presque

---

[1] Pour les statistiques précédentes, voir le *Journal des Économistes*, nos de mai 1874, mai 1875, mai 1876, mai 1877, juin 1878, juillet 1879, mai 1880, mai 1881, mai 1882, mai 1883. Voir particulièrement ceux de mai 1875 et de juillet 1879 pour des faits et tableaux relatifs aux Salons antérieurs, et qu'on ne peut reproduire ici tous les ans.

[2] Ou plus rigoureusement 193, car il serait aussi juste de ne pas compter les 111 artistes qui figurent déjà dans la série des tableaux.

toutes donné des chiffres supérieurs à 4.000 ouvrages exposés. Voici cette liste depuis 1868

Années.	Œuvres.	Années.	Œuvres.	Années.	Œuvres.
1868....	4.213	1875....	3.828	1882....	5.612
1869....	4.230	1876....	4.033	1883....	4.913
1870....	5.434	1880....	7.532	1884....	4.665
1874....	3.657	1881....	4.932		

* * *

Comparé aux cinq derniers, il présente avec eux les différences suivantes :

	1879	1880	1881	1882	1883	1884
Peinture et dessins....	4.746	6.012	3.559	4.050	3.263	3.242
Sculpture et médailles.	716	731	850	937	1.093	781
Architecture....	94	111	138	151	158	165
Gravures............	339	355	385	471	429	474
	5.895	7.235	4.932	5.612	4.913	4.665

Différence en moins sur le salon de 1883 : 278.

Le total de ces six salons donne un total de 33.282 ouvrages.

Soit une moyenne annuelle de 5.547.

* * *

Les 3.562 artistes de 1884 présentent les variétés suivantes, comme sexe et comme origine :

Pris en bloc :

Hommes....	3.060	3.562
Femmes..............	502	
Français...............	2.966	3.562
Étrangers	596	

Pris en détail :

	Peinture.	Sculpture.	Architecture.	Gravure.	Total.
Hommes.........	1.093	502	113	322	3.060
Demoiselles......	275	34	»	27	336
Dames..........	127	33	»	5	165
Paris...........	864	198	57	151	1.270
Départements....	1.153	364	79	154	1.690
Naturalisés.......	5	3	2	2	12
Étrangers.	173	67	7	49	596

∴

Les 596 étrangers appartiennent à 23 nationalités, ainsi partagées :

Amérique..	105[1]	Hollande.	28	Portugal....... ..	6
Belgique....... ...	88	Autriche...... ..	21	Hongrie..........	5
Grande-Bretagne...	63	Russie.....	16	Grèce............	1
Suède...	12	Pologne....	15	Indes............	1
Suisse............	11	Danemark......	12	Roumanie..... ...	3
Allemagne.........	38	Norvège........	10	Turquie...... ...	1
Italie........... ..	36	Finlande	7	Bulgarie..........	1
Espagne..........	31	Brésil...	7		596

∴

La Savoie et les Alpes-Maritimes comptent 7 exposants ; l'Alsace et la Lorraine 76.

EDMOND RENAUDIN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MAI 1884.

DISCUSSION : La crise sucrière et les moyens fiscaux proposés pour y remédier.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, sénateur, président.
M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures parvenus à la Société depuis la dernière réunion. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

L'assistance adopte, comme sujet de discussion, la question suivante, patronnée par MM. René Stourm et Beaurin-Gressier :

LA CRISE SUCRIÈRE ET LES MOYENS FISCAUX PROPOSÉS POUR Y REMÉDIER.

M. **Beaurin-Gressier** a la parole pour exposer la question et entamer la discussion.

L'industrie du sucre de betterave subit, dit M. Beaurin-Gressier, une crise d'une gravité incontestable. Les poudres blanches, dites « du Type n° 3 », qui, à la fin de septembre dernier, c'est-à-dire au début de la campagne actuelle, étaient cotées, à Paris, de 59 à 60 fr. les 100 kilogrammes, en baisse déjà de 5 à 6 francs sur la moyenne

[1] C'est la première fois que l'Amérique occupe le premier rang parmi les exposants étrangers ; preuve assez évidente de l'hospitalité qu'elle trouve chez nous, l'année même où elle songeait presque à interdire chez elle les œuvres des artistes français.

des cours des années antérieures, sont tombées à 45 et 46 francs. Ces derniers cours sont au-dessous du prix de revient des fabriques françaises les mieux outillées et laissent un déficit considérable pour la majeure partie des usines. Si une semblable situation devait se prolonger, la ruine ne tarderait pas à être presque générale pour l'industrie française du sucre de betterave. On comprend l'émoi des fabricants de sucre. Ils ont cru trouver la cause principale de leurs souffrances dans l'état d'infériorité où les place, à l'égard de leurs concurrents étrangers, la législation qui les régit, et ils ont saisi le Parlement de plusieurs propositions en vue de la modifier. Ces propositions ont été examinées par une Commission spéciale dont les conclusions seront discutées à la rentrée des Chambres. Il était intéressant de soumettre la question aux délibérations de la Société d'économie politique.

Comme pour la plupart des crises, la cause générale et immédiate de celle qui frappe en ce moment cette industrie résulte d'une rupture d'équilibre entre la production et la consommation. Il y a dix ans à peine, la production du sucre de betterave, en Europe, n'atteignait pas un milliard de kilogrammes. En quelques années, ce chiffre a plus que doublé, alors que la consommation et les divers débouchés étaient loin de suivre un mouvement analogue de développement. En Allemagne notamment, la production est passée de 250.000.000 à près de 1 milliard de kilogrammes: elle a quadruplé; en Autriche, elle s'est élevée de 230.000.000 à 600.000.000 de kilogrammes: elle a presque triplé. Les autres pays betteraviers ont tous participé au même mouvement d'accroissement. Cette masse énorme de sucre ne trouve pas à se classer, les stocks s'accumulent et la baisse ne semble plus devoir rencontrer de limites, tant qu'une liquidation n'aura pas fait disparaître du marché les producteurs qui y sont en excès. La lutte est engagée entre les concurrents de tous les centres de production et la question est pour chacun de savoir s'il doit être compris dans les éliminations.

Il est, hélas! établi que, par un concours de circonstances, les unes naturelles, les autres artificielles, c'est-à-dire légales, les producteurs d'Autriche et d'Allemagne sont arrivés à abaisser leurs prix de revient à un taux qui distance de beaucoup les prix des producteurs français, et si ces circonstances ne se modifient pas, c'est sur ces derniers que la liquidation de la crise devra s'effectuer.

L'objectif du fabricant est toujours d'obtenir de sa matière première la plus grande quantité possible de produit consommable et vendable; plus élevé sera le taux du rendement, plus grand sera le profit, à la condition toutefois que les frais de production ne s'élèvent

pas simultanément et dans une proportion plus forte. Or, en Allemagne et en Autriche, l'industrie sucrière a réalisé dans la préparation de sa matière première, dans son outillage et dans ses procédés d'extraction, des progrès considérables. Elle obtient une betterave dont la teneur saccharine s'élève à 14 et 15 0/0, tandis qu'en France la richesse saccharine de nos betteraves ne dépasse qu'exceptionnellement 11 à 12 0/0; elle épuise la plante d'une façon beaucoup plus complète, et en tire directement 7, 8, 9 0/0 de sucre, tandis que nous n'en savons extraire que 5 à 6 0/0; elle travaille enfin ses résidus, les mélasses, et en tire encore 1 à 2 0/0 de sucre, tandis que, excepté en raffinerie, nous n'avons pu encore trouver le moyen de recourir à cette extraction supplémentaire. Disons de suite que, dans l'état actuel de la science industrielle, le travail spécial des mélasses exige des dépenses de fabrication que ne couvre pas normalement le profit donné par le produit. Il n'est donc pas douteux que, au point de vue du progrès industriel, les Allemands et les Autrichiens ne nous aient gagnés de vitesse; mais en même temps, il faut bien le reconnaître, la supériorité acquise par eux n'est pas seulement le résultat des progrès qu'ils ont réalisés par le libre jeu des forces naturelles. Ces progrès sont incontestablement dus, et cela dans une large mesure, à l'influence artificielle de la législation.

Dans ces deux pays, l'impôt du sucre est assis sur la matière première, la betterave, sur la base d'un rendement légal de 8 0/0 de sucre en Allemagne, de 8 1/2 0/0 en Autriche. L'impôt perçu est de 20 francs pour 1.000 kilogrammes de betteraves. Dès que le fabricant tire de 1.000 kilogrammes de betterave une quantité de sucre supérieure, suivant les pays, à 80 ou 85 kilogrammes, il obtient un *excédent*, un produit franc de droit qu'il livre cependant sur le marché au prix courant établi, en tenant compte de la majoration de l'impôt. De plus, sous peine de défendre aux produits imposés l'accès des marchés étrangers, le législateur s'est vu contraint de les décharger de la taxe imposée. Logiquement, il n'aurait dû prescrire que le remboursement de la somme effectivement payée d'après la quantité réelle de betteraves travaillées; mais, dans la pratique, la vérification de cette quantité ne serait possible que par un exercice minutieux des usines; le législateur a été conduit à fixer un chiffre arbitraire de remboursement ou de *drawback*. Le drawback est, en Allemagne, de 27 fr. 50 par quintal de sucre raffiné, de 26 francs pour les sucres bruts titrant 98°, c'est-à-dire considérés comme devant donner un rendement de 98 0/0 de sucre pur. La restitution correspond, comme il a été dit ci-dessus, à un rendement de 8 0/0; elle est naturellement un peu plus élevée en Autriche. Il résulte de

ces dispositions de la loi que, si le fabricant tire de sa betterave une quantité supérieure au rendement légal, il reçoit à titre de remboursement, quand il exporte, une somme supérieure à l'impôt payé. Son rendement s'élève-t-il à 12 0/0, il reçoit 4/8 ou moitié en plus. Cette somme supplémentaire est désignée sous le nom de *prime*. Le fabricant obtient ainsi, pour ses excédents, une double rémunération, l'une, résultant de sa supériorité industrielle, l'autre, la prime, d'autant plus forte que la base du rendement légal est plus faible et le taux de l'impôt plus élevé. Dans de semblables conditions, toute la préoccupation de l'industriel se porte sur la réalisation d'*excédents;* pour en obtenir, il n'hésite pas à faire les plus grands sacrifices, il n'hésite pas à dépasser le prix de revient normal. C'est ainsi notamment qu'il procède à l'égard de l'extraction supplémentaire du sucre cristallisable contenu dans les mélasses; il n'hésite pas à dépenser 60 francs pour en retirer 100 kilogrammes de sucre à 98°, dont le cours sur le marché libre n'est que de 45 francs, puisqu'à ces 45 francs il pourra ajouter la restitution de 26 francs à titre de drawback. On voit, d'autre part, que le Trésor est exposé à subir, de ce chef, des pertes sérieuses; il rembourse plus qu'il n'a encaissé. Aussi, est-il entraîné à relever périodiquement la base du rendement légal. En Allemagne, le rendement légal a été successivement porté de 6 à 7 0/0, puis à 8 0/0. Il est actuellement question de le porter à 9 0/0.

Telle est la situation faite en Allemagne et en Autriche à l'industrie sucrière. Ainsi s'explique en grande partie le développement extraordinaire qu'y a pris cette industrie. Ainsi s'explique la surabondance de sucre apporté sur le marché européen et la baisse des cours sur toutes les places.

Les fabricants français, par une tendance toute naturelle, demandent au législateur français de les défendre contre leurs concurrents allemands, d'abord par l'élévation des barrières de douanes, c'est-à-dire par l'élévation de la surtaxe d'entrée, qu'ils voudraient voir porter de 3 francs à 7 francs par 100 kilogrammes de sucre; ensuite par l'établissement d'un système fiscal qui leur assure des primes analogues à celles dont jouissent leurs rivaux. Dans la situation financière de la France, leur requête, dont l'adoption apporterait d'ailleurs de graves perturbations dans l'application des principes généraux de notre système fiscal, vient se heurter contre de graves objections; mais, si le législateur peut être forcé de la repousser, il a, par contre, le devoir impérieux de faire disparaître de nos lois les anomalies qui, à l'heure actuelle, entravent le développement de la sucrerie indigène.

Cela nous amène à parler des situations respectivement faites, en France, à la sucrerie indigène et à la raffinerie. L'industrie du sucre est, en effet, répartie entre deux catégories de producteurs, bien que la logique semble indiquer que la fabrication du sucre pourrait s'opérer tout entière dans une seule et même usine. La scission entraîne nécessairement des manutentions supplémentaires, des déchets, des frais d'expédition, de transports, de courtage, d'entrepôt, que la concentration dans les mêmes mains ferait disparaître. Cette scission en deux branches d'une même industrie est, en France, le résultat de conditions artificielles créées par la législation.

On entend souvent répéter que la raffinerie est une industrie libre-échangiste, parce qu'elle réclame l'entrée en franchise des sucres étrangers. Aucune proposition n'est plus erronée. Peut-on appeler libre-échangiste une industrie qui a obtenu l'introduction au tarif général d'une surtaxe de 12 fr. 50 par 100 kilogrammes de sucre raffiné et qui a su faire maintenir au tarif conventionnel une surtaxe de 8 francs alors que le complément de valeur qu'elle donne à sa matière première est certainement inférieur à 4 et 5 francs? Cette surtaxe équivaut à un droit de 200 0/0 du produit qu'elle fabrique et constitue une barrière tellement prohibitive qu'aucun sucre raffiné étranger ne peut entrer en France, bien que, à l'heure actuelle, les cours du marché anglais présentent avec les nôtres, pour les raffinés, un écart de 7 ou 8 francs. Peut-on qualifier de libre-échangiste une industrie qui, du fait du régime légal intérieur, jouit de privilèges suffisants pour empêcher d'une façon radicale la raffinerie en fabrique, malgré les conditions exceptionnellement favorables qui y seraient attachées? Ces privilèges consistent essentiellement dans ce fait que les fabriques de sucre brut sont assujetties à l'*exercice*, tandis que les raffineries en sont affranchies. Par l'*exercice*, toutes les matières imposables sont rigoureusement atteintes, sans permettre à aucune fraction de ces matières d'échapper à l'impôt; aucune porte ne reste ouverte aux excédents. En l'absence d'exercice, on a été amené, pour les raffineries, à substituer à la constatation réelle des produits une évaluation basée sur une *prise en charge*. Les quantités de sucre que reçoit une raffinerie sont analysées; on admet que la présence des glucoses immobilise une quantité égale de sucre cristallisable, que les sels minéraux et végétaux s'opposent à la cristallisation de trois fois leur poids de sucre pur, et on déduit, par suite, de la masse de sucre brut, deux fois le poids des glucoses, quatre fois le poids des sels, de telle sorte que, suivant le résultat de l'analyse, 100 kilogrammes de sucre brut ne sont comptés, au point de vue de l'impôt, que pour 80, 85, 90 kilogrammes. La loi

accorde, en outre, un déchet réglementaire de 1 1/2 0/0; elle ne tient pas compte des fractions et porte que le sucre brut ne sera jamais compté pour un titrage supérieur à 98°. Si, dans ces conditions, le raffineur peut isoler une certaine quantité de sels et de glucose, il se trouve en possession d'excédents francs de droits, qu'il vend, bien entendu, majorés du prix de l'impôt, ce qui constitue pour lui une prime importante. Il peut également obtenir un certain excédent du fait des fractions, du déchet et du titrage supplémentaire des sucres dont le rendement dépasse 98°. De semblables avantages excluent toute concurrence de la part des fabriques exercées. Du fait des législations fiscale et douanière combinées, l'une des deux branches d'industrie, la raffinerie, est toute-puissante, l'autre opprimée; il est facile d'en trouver une nouvelle preuve en suivant dans leurs conséquences les effets de ce régime anormal.

L'objectif pour les raffineurs est tout naturellement de maintenir sur le marché français un écart rémunérateur entre les cours de leur matière première, *le sucre brut*, et celui de leur produit fabriqué, *le raffiné*. Ils sont maîtres du marché. Ils ont les moyens d'y parvenir. Grâce à leur petit nombre, grâce à la concentration de leur industrie, grâce surtout à l'affranchissement de toute concurrence intérieure et extérieure, ils dirigent à leur gré l'*offre* du raffiné et la *demande* du sucre brut. L'écart se réduit-il par l'élévation du sucre brut, ils s'abouchent, se concertent, se constituent en syndicats, et n'hésitent pas à acheter du sucre brut, même au-dessus des cours du marché français. A l'inverse, constatent-ils un certain encombrement du marché français des raffinés, le syndicat fonctionne de nouveau pour écouler sur le marché anglais, au-dessous du cours français, une partie de leur stock et soutenir les cours à Paris. Tout le monde connaît cette opération qui consiste à « solder un approvisionnement. »

D'une manière générale, l'économiste n'a rien à dire contre une opération de cette nature : elle est légitime, c'est un fait de concurrence dans lequel la morale économique n'a rien à voir; mais il n'en est plus de même si elle n'est pas le résultat du libre jeu des échanges, si elle est le résultat d'une situation privilégiée créée par la loi qui doit maintenir entre tous une situation égale.

La conclusion de M. Beaurin-Gressier est que l'économiste doit, au nom des principes, réclamer l'exercice pour les raffineurs comme comme pour les sucreries. L'exercice a d'ailleurs été voté plusieurs fois par le Parlement en 1874 et 1875. L'application en a été différée par une série de circonstances qu'il serait trop long de rappeler, dit l'orateur, mais qui sont étrangères au principe même. Il est émi-

nemment désirable que le législateur actuel confirme à cet égard les décisions de ses devanciers.

M. **René Stourm**, ancien administrateur des contributions indirectes, constate que le seul moyen de salut auquel tous les intéressés paraissent se rallier en ce moment est la transformation de l'impôt établi sur le sucre brut en un impôt sur la betterave. Il s'agit d'examiner ce projet d'impôt sur la betterave.

Dès l'abord, je suis frappé, dit l'orateur, du choix qui a été fait de l'impôt pour remédier à une crise industrielle. Tous les économistes protestent en principe contre le rôle étrange et abusif ainsi attribué à l'impôt. L'impôt n'a qu'une raison d'être, qu'une excuse : la nécessité budgétaire. En dehors de là, son existence ne se justifie pas.

Mais je ne voudrais pas, dit-il, m'en tenir à cette théorie — qui ne rencontre ici aucun contradicteur — pour condamner l'impôt sur la betterave. Je désirerais montrer qu'en fait l'industrie n'a jamais trouvé un secours efficace dans l'impôt, toutes les fois qu'elle y a recouru. L'expérience du passé, dans la matière même du sucre, va confirmer ici d'une manière très significative les données de la science.

Sans remonter au XVIIIe siècle, — bien que l'histoire du système colonial fournisse dès cette époque de curieuses révélations, — on voit, en 1828, s'ouvrir une grande enquête. Que s'était-il passé ? Depuis 1815, les sucres de nos colonies avaient été protégés contre les sucres étrangers par une surtaxe de 20 francs les 100 kilos ; en 1820, la surtaxe avait été élevée à 30 francs ; puis à 50 francs en 1822. Ce taux exorbitant de 50 francs prohiba absolument les sucres étrangers. Les prix des sucres coloniaux s'élevèrent dès lors librement, sur le marché intérieur, de 120 francs les 100 kilos à 180 francs, 200 francs et au delà. Il semblait que le but recherché par les intéressés fût atteint. Nullement. Car immédiatement, sous l'influence des prix excessifs, la consommation s'arrêta et même recula. La restriction de la consommation amena des souffrances telles que tout le monde, même les colons, assaillit de nouveau le Gouvernement de mille plaintes.

L'enquête constata, par l'organe de M. d'Argout, rapporteur, que les colonies, trop protégées, travaillaient mal et ne s'enrichissaient même pas ; que les raffineurs ne trouvaient plus aucun profit dans la prime d'exportation, invariablement fixée à 120 francs ; que, d'ailleurs, le sucre colonial contenait tant d'impuretés que sa rectification devenait très dispendieuse. Les consommateurs, d'un autre côté, d'après les données précises du rapport, dépensaient chaque année 20 millions en supplément de prix par le fait de la protection : ces

20 millions de subvention allouée aux colonies représentaient un subside de 13 à 14.000 francs par fabrique. Quant au Trésor, ses perceptions diminuaient considérablement. Bref, les mesures gouvernementales prises depuis 1815 pour faire prospérer l'industrie sucrière avaient abouti, en 1828, à un désarroi universel.

M. R. Stourm passe tout de suite à une autre époque non moins significative. En 1843, le Gouvernement proposa officiellement d'exproprier toutes les fabriques de sucre indigène : il voulait interdire pour toujours en France la fabrication du sucre de betterave.

Qu'une telle monstruosité ait pu germer dans le cerveau d'hommes d'ailleurs plein de bon sens sur tous les autres sujets, d'hommes éminents même, MM. Lacave-Laplagne, Cunin-Gridaine, Berryer, marquis d'Audiffret, etc., il faut, pour la concevoir, se représenter le trouble apporté dans toutes les branches de l'industrie du sucre par une longue suite de mesures fiscales, irrégulières et contradictoires. Le Gouvernement avait laissé grandir en exemption de tout impôt le sucre de betterave. En 1837 seulement, on songea à le taxer, lorsque déjà plus de 300 fabriques travaillaient, produisant près de 40 millions de kilogrammes. Cette imposition tardive fit immédiatement succomber 143 d'entre elles, mais les survivantes se développèrent si énergiquement que les colonies, le commerce maritime, les ports de mer, tous les intérêts, en un mot, affolés par leur égoïsme, parvinrent à obtenir du Gouvernement l'arrêt de mort de leur rivale. On ne relit pas aujourd'hui sans stupéfaction et tristesse, les discours des ministres, membres d'un cabinet que M. Guizot présidait, déclarant « que le sucre de canne et celui de betterave ne peuvent pas coexister. » « Il y a ici un grand fait, disait M. Lacave-Laplagne, c'est la nature qui le veut, et auquel il faut se soumettre : la France n'est pas un pays propre à produire du sucre. »

Tous les intéressés, même les fabricants expropriés, s'entendirent pour appuyer, par un accord monstrueux, le projet du gouvernement. La Chambre toutefois n'accepta pas ce projet tel quel. Au lieu d'allouer 40 millions d'indemnité pour exproprier les fabriques, elle crut atteindre le même but, c'est-à-dire la destruction du sucre indigène, d'une manière non moins certaine et plus économique au moyen d'un relèvement de tarif. Elle décida donc qu'à l'avenir le sucre de betterave acquitterait les mêmes droits que le sucre colonial, bien sûre de tuer la production par ce nivellement. « Je ne cache pas ma pensée, s'écriait Lamartine, je veux la mort de cette industrie. Mais je veux la mort naturelle par la concurrence, et non le meurtre par la loi. »

Eh bien ! contrairement aux prévisions universelles, il est arrivé ceci : à partir de cette loi soi-disant meurtrière de 1843, à partir du

jour où l'égalité des charges assura la stabilité et la sécurité dans l'avenir à la fabrication indigène, celle-ci commença à se développer dans des proportions inconnues jusque-là. On croyait tuer le sucre de betterave en rétablissant les véritables principes en matière de taxation; on le vivifia, au contraire. En 1843, la betterave fournissait 29 millions de sucre brut ; en 1847, elle en produisait 46 millions ; en 1850, 59 millions ; en 1852, 61 millions. Sa puissance avait plus que doublé en huit ans!

Que conclure de cet exemple ? (et il serait possible d'en citer d'autres . C'est que toutes les fois que le Gouvernement a voulu détourner l'impôt de son véritable but, et s'en servir comme d'un levier pour pousser la fabrication sur tel ou tel résultat, combiné d'avance dans ses bureaux, jamais il n'a réussi, jamais il n'a su ce qu'il faisait. Ses prévisions et celles des intéressés qui le sollicitaient ont toujours été trompées.

Aujourd'hui, on peut dire de même aux promoteurs des nouveaux projets, analogues à ceux du passé : vous ne savez pas davantage où vous allez.

Vous ne savez pas où vous allez au point de vue du Trésor. A un impôt rapportant 145 millions, établi sur le produit terminé ou à peu près terminé, vous substituez un impôt sur la matière première, sur la betterave, dont aucun financier ne peut évaluer même approximativement le rendement budgétaire.

Vous ne savez pas où vous allez au point de vue du consommateur. Dès à présent un supplément d'impôt de 10 francs par 100 kilogrammes est prévu à sa charge. Ces 10 francs suffiront-ils? Ne sera-ce pas 15 ou 20 francs qui deviendront nécessaires? Ne faudra-t-il pas retirer l'intégralité du dégrèvement accordé en 1880 ?

Enfin, au point de vue même du fabricant qu'il s'agit de sauver, vous ne savez pas davantage si, au lieu d'une chance de salut, ce ne sont pas d'effrayantes perpectives de ruine que vous lui préparez. Les exemples du passé ne sont pas encourageants pour ces sortes d'expériences. D'abord on parle de fixer le minimum de rendement officiel des betteraves à 5 0/0. Cent cinquante usines environ qui n'obtiennent pas 5 0/0 succomberont immédiatement. C'est un premier désastre dont il faut prendre son parti.

Mais au moins les survivantes prospéreront-elles d'une manière certaine et durable ? Personne ne peut le garantir. Des hypothèses menaçantes même se dressent dès l'abord devant nous. Tous les pays du monde ont, depuis quelques années, tellement forcé leur production qu'il peut être très dangereux aujourd'hui d'entrer dans la mêlée. Chaque nation produit au delà de sa consommation, sauf

l'Angleterre, qui absorbe les excédents de l'Europe entière. Mais le jour, — peut-être prochain, — où ce grand réservoir de l'Angleterre se trouvera rempli, s'il arrive à déborder, une effroyable pléthore, une crise européenne surgira. Les Allemands en seront les premières victimes, et nous aussi, qui les aurons tardivement imités. Dieu veuille que ces prédictions malheureuses ne se réalisent pas ! Mais enfin, nul homme compétent n'en conteste la possibilité éventuelle. Quelle responsabilité terrible pèserait alors sur le Gouvernement !

Non ! je le répète, dit M. R. Stourm, en abandonnant les principes, vous ne savez pas où vous allez, et vous risquez de recommencer l'histoire lamentable du passé.

Que l'État s'efforce par des mesures transitoires, par des concessions *retirables*, d'amortir la violence du choc qui frappe aujourd'hui nos fabriques de sucre, son rôle tutélaire l'exige. Il ne peut assister indifférent à la détresse d'une si belle et si utile industrie. Mais que, en vue d'un résultat industriel incertain, il détruise définitivement un impôt bien établi, pour lui substituer un impôt vicieux par son essence même, qu'il introduise dans la législation des sucres un principe détestable, dont les fabricants d'alcool réclameront demain le bénéfice, pour des motifs non moins justifiés, qu'il prenne la responsabilité de pousser les fabriques, au moyen de l'impôt, dans une voie, qui, un jour ou l'autre, peut leur devenir fatale, voilà qui serait de sa part éminemment condamnable et imprudent.

Quant aux fabricants, qu'ils se souviennent, d'après les exemples de l'histoire même des sucres en France, que jamais le secours de l'impôt, trop souvent invoqué, n'a donné à l'industrie sa prospérité. Cette prospérité a toujours été, au contraire, le fruit d'efforts personnels, de sacrifices, de luttes, et son plus grand développement s'est manifesté précisément aux époques où l'ingérence gouvernementale se faisait le moins sentir.

M. **Fournier de Flaix** insiste sur la nécessité, au milieu de la diversité et de la complexité des intérêts dans la question des sucres, de dégager l'intérêt principal, l'intérêt fondamental et de s'y tenir. Or, on trouve en présence l'intérêt des consommateurs, l'intérêt agricole, l'intérêt industriel (raffineurs), l'intérêt maritime, l'intérêt colonial, l'intérêt fiscal : cette complexité explique l'importance qui a été attachée, en France, à la question des sucres depuis cinquante ans, bien que, dans la production comme dans la consommation du pays, le sucre ne tienne qu'un rang relativement secondaire. Quel est donc, de ces divers intérêts, l'intérêt principal, l'intérêt fondamental ? Il y a cinquante ans, le sucre se vendait encore chez les

pharmaciens; dans les soirées de famille on considérait comme une bonne aubaine le verre d'eau sucrée; la bonne ménagère serrait le sucre et le sucrier avec soin. Tout cela est aujourd'hui bien changé. Le sucre est devenu un aliment, un objet de nécessité. Il en est du sucre comme du café, comme du chocolat; de denrées de luxe, le sucre, le café, le chocolat sont devenus des denrées alimentaires. Et faut-il ajouter que ce changement a été très heureux, parce que le sucre est en effet, un aliment excellent? Il constitue une ressource nouvelle pour les populations et le développement de sa consommation constate un progrès dans l'alimentation et dans l'hygiène des peuples. Dès lors l'intérêt principal, c'est l'intérêt des consommateurs, c'est celui qui doit prévaloir sur tous les autres. Loin de se plaindre d'un excès de production, il faut s'en féliciter, parce que l'excès de production entraîne la baisse de prix, chaque mouvement de baisse est suivi d'un nouvel effort de la consommation; de nouvelles couches de consommateurs apparaissent avec chaque abaissement.

Au surplus, ce qui a lieu pour le sucre, a lieu également pour le vin, pour le blé, pour la laine, pour le coton, pour la soie. La production augmente dans d'immenses proportions, parce que, de toutes parts, en Amérique, en Australie, au Cap, dans l'Inde, bientôt en Chine, de nouvelles terres sont consacrées à la culture des céréales, des vignes, des mûriers, des cotonniers, à l'élevage des moutons, etc. Les prix baissent, mais cette baisse répand partout l'aisance, l'abondance et la santé; c'est un mouvement général, d'autant plus avantageux et profond qu'il coïncide avec une baisse identique dans tous les produits manufacturés, avec le développement des moyens de transport. La condition générale de l'humanité s'améliore.

Au milieu d'un tel mouvement, l'intérêt de quelques fabricants de sucre, retardataires dans leur outillage, protectionnistes invétérés, exploitant des terres de premier ordre où les produits se multiplient, est accessoire. Il n'y a donc pas lieu de les placer par des surtaxes, qui priveraient les consommateurs des avantages d'une baisse de prix, à l'abri de la concurrence étrangère.

Au surplus, l'essayerait-on, qu'on n'y parviendrait pas, parce que, dès que la production du sucre excède la consommation, rien au monde ne peut empêcher la baisse. On évalue la production totale à 2.500 millions ou 3.000 millions de kilogrammes, etc.; la consommation à 2.000 millions de kilogrammes. Il faut donc un équilibre, et cet équilibre la baisse seule peut le produire. Ou la production diminuera, parce que nul ne produit à perte, ou la consommation, sollicitée par la baisse, augmentera.

Si les producteurs de sucre indigène français maintiennent leur

production (de 1880 à 1883, ils l'ont augmentée de 60 millions de kilogrammes), c'est qu'il leur reste des bénéfices, même aux prix actuels.

Une aggravation d'impôts sur les sucres étrangers, coloniaux ou indigènes, n'améliorerait ces bénéfices que si elle était excessive ; mais, dans ce cas, elle soulèverait les légitimes réclamations des producteurs étrangers et des consommateurs français.

Loin d'aggraver les impôts sur le sucre, il faudrait les diminuer, car une taxe de 40 francs sur un produit de 45 francs est extravagante, mais le moment de cette diminution n'est pas opportun, parce que la baisse fatale des sucres, tant que la production excédera la consommation (cette baisse est très violente en Allemagne et en Autriche) rendrait toute diminution de taxe inefficace.

M. **Ém. Alglave** examine la question au point de vue de l'Allemagne et de l'Autriche.

Dans ces deux pays, dit-il, en Russie également, l'industrie du sucre est très prospère. La France doit rechercher les causes de cette prospérité et s'efforcer de les réaliser chez elle.

Or, si l'on compare les usines françaises aux usines étrangères, on voit que les nôtres sont beaucoup moins bien outillées. Les frais de fabrication y sont bien plus élevés.

Aux fabricants à améliorer leur matériel et leurs procédés.

Quant à l'État, qu'il impose les raffineries, par le moyen de l'exercice dans ces établissements.

Enfin, qu'on laisse la concurrence s'exercer librement, et qu'on n'aille pas, dans un but de protection, frapper de surtaxes les sucres importés du dehors.

M. **F. Raoul Duval** dit que MM. Beaurin-Gressier et Stourm ont si bien exposé l'historique de la question sucrière qu'il lui semble inutile d'y revenir. Mais l'exercice des raffineries, proposé par le premier, et le maintien du *statu quo*, qui semble avoir les préférences du second, ne peuvent être considérés comme des remèdes à la situation actuelle. Assurément, ce n'est pas en imposant à l'une des branches de la sucrerie les entraves dont l'autre se plaint si justement, qu'on rendra la prospérité à notre industrie nationale. Le remède doit être cherché dans le développement de la consommation, provoqué par le bon marché dans la vente, suivant le bon marché de la production. L'impôt sur la betterave n'est qu'un moyen d'arriver à ce bon marché. L'expérience de l'Allemagne est là pour le prouver. M. Alglave vient de décrire les progrès de la sucrerie allemande et il a justement attribué la décadence de notre industrie à l'état ar-

rière de la culture de la betterave et des fabriques de sucre du Nord et du Pas-de-Calais surtout. La conséquence logique est qu'il doit être un défenseur de la législation, qui a produit d'aussi brillants résultats chez nos voisins. L'impôt sur la betterave, en effet, donne aux fabricants des avantages en proportion avec leur habileté, la bonne qualité de leur matière première, la perfection de leur outillage et de leurs procédés. Il est donc un puissant instrument de progrès et, par suite, de bon marché, et nous devons l'adopter. Quelques fabriques en retard et mal situées souffriront peut-être ; mais leur intérêt doit céder le pas à l'intérêt supérieur des consommateurs et à celui de l'industrie sucrière prise dans son ensemble. Jamais la législation ne devrait, par voie de surtaxes de douanes, soutenir des établissements défectueusement outillés ni des entreprises mal conçues et inhabilement conduites. Ce n'est pas dans une réunion scientifique comme la Société d'économie politique que la protection, même plus ou moins habilement déguisée, doit trouver des appuis.

M. **Georges Villain**, tout en approuvant M. Fournier de Flaix au sujet du bien-être du consommateur, fait quelques réserves sur l'effet immédiat du dégrèvement des sucres dans les circonstances présentes.

Le dégrèvement de 1880, il est vrai, a fait monter la consommation de 100 millions de kilogrammes (278 millions en 1879, 370 millions en 1881), mais cette augmentation considérable a plus profité à l'étranger, qui a vu ses importations de sucre de betterave monter de 8 millions de kilogrammes en 1879 à 92 millions en 1881, tandis que la production française indigène tombait de 316 millions à 275 dans le même laps de temps.

Aussi, quand on sait que dans la betterave tout est utilisé, d'abord le sucre, puis les feuilles et la pulpe pour l'élevage, les mélasses pour les distilleries, les vinasses et les salins pour les usines de produits chimiques, ne peut-on pas voir disparaître sans regret cette branche importante de l'industrie française.

Si l'on dresse le tableau graphique des statistiques du sucre, on est d'abord frappé de ce fait que la consommation française a toujours dépassé la production indigène jusqu'en 1872. Dans la période 1872-1879, l'excédent moyen a été de 40 millions de kilogrammes. Depuis 1879 la consommation dépasse de beaucoup la production, qui non seulement est redevenue insuffisante, mais encore a beaucoup fléchi.

A partir de 1831, la production française de sucre de betterave, restée longtemps stationnaire, a pris un grand développement : en

1828 elle n'était que 2.600.000 kilogrammes, elle atteignit une moyenne de 28 millions dans la période de 1831-1840, 120 millions dans la période 1856-1865. Le maximum fut 310 millions dans la période 1874-1879. Elle est brusquement descendue à 275 millions dans les deux années 1880-1881.

Ce fut une période de richesse; la culture de la betterave passa de 136.000 hectares en 1862, à 370.000 hectares en 1872-1874, à 450.000 hectares en 1880 : certains agriculteurs firent trois à quatre récoltes consécutives dans le même terrain.

En même temps l'exportation se développait lentement jusqu'en 1860, rapidement depuis 1866, pour atteindre son maximum (269 millions de kilogrammes) en 1875. Depuis, elle a toujours baissé, elle n'atteignit plus que 135 millions dans la période triennale 1880-82.

Sans doute cette moyenne est supérieure à la moyenne 1865-1869, et la diminution n'a qu'une valeur relative; mais ce qui est grave, c'est qu'elle coïncide avec une augmentation inouïe des sucres étrangers de betterave précédemment citée.

On dira que les sucres étrangers viennent en France se faire raffiner pour être réexportés : cela s'est fait et se fait encore. Mais on n'en constate pas moins une diminution sur l'exportation des sucres raffinés, qui tombe de 144 millions de kilog. en 1879 à 109 millions en 1882.

Les courbes graphiques qui se rapportent aux importations de sucres coloniaux, français et étrangers indiquent que ce commerce reste stationnaire depuis une douzaine d'années.

De cette étude statistique, il résulte que la fabricatiou indigène de sucre de betterave est en baisse, que l'exportation des sucres bruts et raffinés est en baisse, et que l'importation des sucres étrangers de betterave s'accroît dans des proportions énormes.

Ces faits sont indéniables. Quelles en sont les causes ?

L'explication première, c'est que nos sucres sont plus chers que les sucres concurrents allemands et autrichiens; qu'ils ont perdu ainsi le marché extérieur dès 1875 et qu'ils perdent maintenant peu à peu le marché intérieur.

On dit que le bon marché des sucres étrangers vient d'une surabondance de production qui a fait tomber les 100 kilogrammes de sucre brut de 60 fr., en 1880, à 43 fr. en 1884, et que cette surabondance de production provient, elle-même, du régime fiscal employé en Allemagne. Il est incontestable que ce régime fiscal, s'il dégrève de 6 à 7 0/0 le sucre allemand, peut provoquer l'abaissement des prix, mais il ne suffit pas à expliquer la différence notable qui sépare les prix français des prix de l'étranger.

Ce qui est vrai, c'est que les fabricants français ne peuvent baisser leurs prix de vente et lutter contre la concurrence étrangère, parce que leurs prix de revient sont trop élevés.

M. Alglave a déjà montré que les fabricants de sucre en France ont conservé les anciens procédés de fabrication et qu'ils n'ont pas assez tenu compte des découvertes scientifiques et industrielles effectuées dans ces derniers temps, que les agriculteurs cultivent des betteraves qui ont un rendement inférieur aux betteraves étrangères.

C'est aussi l'avis de M. Villain.

Nos industriels et nos agriculteurs, dit-il, ont cru que la période prospère qui a duré de quinze à vingt ans serait éternelle, ils n'ont pas réformé leur outillage ou leurs procédés, au moment opportun, et ce n'est que le jour où ils ont vu l'étranger nous vendre du sucre au lieu de nous en acheter qu'ils se sont émus. Au lieu de réformer rapidement ce qu'il y a de défectueux dans leurs errements, ils préfèrent demander à l'État des dégrèvements pour eux et des surtaxes pour les consommateurs. La surtaxe de douane de 4 francs, l'augmentation du droit fiscal et la réforme de l'impôt sur le produit net, sur le jus ou sur la betterave, empêcheront-elles les industriels français de produire cher parce que leur outillage est défectueux? Empêcheront-elles aussi le cultivateur d'avoir des betteraves qui ne donnent que 4 ou 5 kilogr. de sucre par 100 kilogr. de racines, alors que les betteraves allemandes et autrichiennes rendent 8 et 8 1/2 ?

M. **Frédéric Passy**, membre de l'Institut, député de la Seine, l'un des présidents de la Société, sans entrer, vu l'heure avancée, dans les détails de la question, ajoute quelques indications de nature à confirmer la défiance exprimée par les précédents orateurs à l'égard des résultats de l'impôt.

Se référant à des études anciennes (faites par conséquent en dehors de toute préoccupation de la situation actuelle), il rappelle en peu de mots l'étrange et instructive histoire de cette industrie du sucre indigène, qui, depuis qu'elle existe, n'a cessé de tromper les prévisions et de déjouer les calculs des législateurs, occupés tour à tour à la favoriser et à la combattre. Elle naît, au plus fort de nos luttes avec l'Angleterre, d'une volonté de l'Empereur, qui entend susciter de toutes pièces une fabrication nationale capable d'affranchir la France du tribut qu'elle payait aux régions tropicales, et ne ménage pas les faveurs à son berceau. Écoles spéciales, bourses, matière première garantie (le ministre de l'intérieur est chargé de veiller à ce que cent mille arpents métriques soient chaque année cultivés en betterave), rien n'y manque et rien n'y fait, ou peu s'en

faut; car, à la chute de l'Empire, la sucrerie indigène est loin d'être florissante. Elle l'est si peu que la Restauration, animée de peu de tendresse envers cette fille de l'usurpateur, ne la juge pas viable et ne daigne pas, pour la faire périr, se donner la peine de la frapper. Livrée à elle-même, sans protection ni faveur d'aucune sorte, elle grandit dans l'ombre, et un beau jour, vers 1823, on s'aperçoit qu'elle est devenue assez forte pour inquiéter l'industrie coloniale. On ne se borne plus alors à ne pas la favoriser : on commence, pour rétablir l'équilibre et égaliser, suivant la formule, les conditions de production, à lui enlever l'immunité dont elle avait joui jusqu'alors et à la grever de droits contre lesquels elle proteste en déclarant que c'est sa mort, et sous lesquels, malgré des aggravations successives, elle ne cesse de se développer et de grandir. Elle grandit si bien même qu'en 1843, comme l'a rappelé M. Stourm, le ministère, cédant au double cri des représentants de la canne, qui affirment ne pouvoir plus soutenir la concurrence, et des représentants de la betterave, qui affirment ne pouvoir plus soutenir les charges dont on les accable, se décide, pour en finir, à adopter le moyen héroïque de supprimer l'une des deux parties, et propose aux Chambres d'exproprier, moyennant 40 millions, et d'interdire désormais la fabrication indigène. C'est, dit M. Frédéric Passy, notre ancien président, mon savant oncle M. Hippolyte Passy, qui, dans un discours qui fut alors un événement, tenant tête à la fois au Gouvernement et à la commission, et éclairant la discussion par des faits empruntés notamment à l'histoire de la fabrication de la soude artificielle, fit comprendre à la Chambre l'énormité et le danger de la mesure qu'on lui proposait et entraîna le rejet du projet de loi. C'est lui aussi qui fit prévaloir, comme dernière concession à faire aux colonies, et comme affirmation de la neutralité de l'État entre les industries rivales, le système de l'égalité des deux sucres devant l'impôt. C'était, au dire des betteraviers, la mort certaine de leur industrie ; pas une sucrerie ne devait rester debout. Et leurs terreurs étaient sans doute sincères, car j'ai vu, au lendemain de la discussion, les lettres de menace arriver de toutes parts, du nord et du midi, chez mon oncle. « Avant quinze jours, » lui écrivait de Bordeaux un correspondant, particulièrement animé, et dont la signature biffée n'était peut-être pas absolument indéchiffrable, « mon poignard aura fait connaissance avec ton infâme cœur. » Il ne se ferma pas, même dans la première année, une seule fabrique, et trois ans après, en 1847, la production avait doublé; de 30 millions de kilogrammes en 1844, elle était arrivée à 60. Tout le monde sait que la progression, comme on l'a rappelé déjà, a continué, et que la détaxe

accordée plus tard, par un renversement des rôles, au sucre des colonies, n'a pas eu la vertu de l'arrêter. Tout le monde sait aussi que, si l'industrie du sucre indigène est actuellement en souffrance (l'orateur ne recherche pas en ce moment les causes de cette souffrance), elle a été pendant un certain nombre d'années en pleine prospérité. Il s'y est fait de très rapides et très grosses fortunes, et il y a eu un temps où il semblait que mettre des capitaux dans cette industrie fût un moyen assuré de les doubler en peu d'années. Qui sait si ce n'est pas, pour partie au moins, cette facilité avec laquelle on s'était accoutumé à compter sur les bénéfices qui a amené les difficultés dont on se plaint à cette heure?

Des faits analogues se sont produits en Belgique. A l'époque où ce pays a aboli ses octrois, et où, pour les remplacer, on a remis plus ou moins en discussion les différentes sortes d'impôts indirects en vigueur, il a été déclaré, par M. Frère Orban en personne, que, sous le poids d'augmentations de droits qui la devaient absolument tuer, l'industrie du sucre de betterave avait grandi, en peu d'années, dans la proportion d'un à huit. Il a été également constaté, au cours de la discussion, que, malgré toutes les précautions prises pour éviter la fraude, les restitutions de droits à la sortie sur les sucres réexportés, ou prétendus tels, étaient pour le Trésor une perte considérable (60,000 francs par million de kilogrammes, a dit M. Frère Orban), et qu'en pareille matière c'est toujours le public qui est lésé.

Quoi qu'il en soit, et sans pousser plus loin cette étude, il reste établi que les remaniements d'impôts, indépendamment des troubles qu'ils apportent nécessairement dans les situations, sont des moyens très peu sûrs, en même temps que très peu légitimes, d'équilibrer les situations et de pondérer les bénéfices, et que le jeu naturel des ressources de l'industrie déroute tous ces calculs et tous ces artifices.

M. **Ameline de la Briselainne** dit que la question lui semble avoir été étudiée plus spécialement au point de vue théorique. Pratiquement les orateurs ne semblent pas l'avoir mise en relief, au moins telle qu'elle ressort des renseignements et des plaintes émanés des principaux intéressés, c'est-à-dire des fabricants de sucre.

Les intéressés disent que l'impôt sur le sucre en Allemagne est perçu de telle façon que l'exportateur a un avantage pécuniaire à exporter. L'impôt est assis sur la betterave. On évalue légalement que telle quantité de betterave produit telle quantité de sucre et on base l'impôt sur la quantité de sucre ainsi déterminée par une présomption légale. Mais la réalité ne correspond pas à cette évaluation

légale de rendement. La susdite quantité de betterave, en fait, produit une plus grande quantité de sucre.

Comme, à la sortie, le *drawback* ou restitution de l'impôt est égal à tout ce que le sucre est censé avoir payé, l'exportateur reçoit donc : 1° le montant de l'impôt réellement payé; 2° l'impôt qu'il est censé avoir payé sur l'excédent de rendement, mais qu'il n'a pas payé.

Eh bien! cet avantage, ce boni, cette prime, les intéressés français ne l'admettent pas. Ils disent qu'elle n'est perçue par le concurrent allemand que par le mécanisme d'une fraude légale. Voilà bien la question. La balance est faussée. L'Allemagne et la France sont dans des conditions de culture betteravière et d'outillage sucrier différentes; s'il n'y avait que cela, on l'accepterait, en essayant, en France, de faire aussi bien ou mieux. Mais il y a autre chose et c'est cela qui, aux yeux de l'orateur, constitue le vif du problème à résoudre.

La prime de sortie n'est pas le résultat d'une concurrence loyale et marchande. Elle est intentionnelle, frauduleuse et volontairement frauduleuse. Le gouvernement allemand sait très bien ce qu'il fait. Il le fait exprès. Il sacrifie de gaieté de cœur sur les fonds du Trésor 40 millions par an. Il distribue ces 40 millions sous forme de primes à la sortie. Par là, il excite les fabricants allemands à exporter. Il crée un stimulant puissant à l'exportation. Il favorise ses nationaux. Il leur crée un débouché. Il envahit le marché intérieur français. C'est très fort; à vrai dire, c'est trop fort. Les industriels sont battus, et si l'on en croit les hommes compétents, cette lutte pacifique et économique d'un genre nouveau, d'une habileté toute spéciale, se liquide par des résultats financiers qui dépasseraient, si on les tolérait, les conséquences pécuniaires de notre cruelle guerre de 1870.

Si tel est le point de départ de la difficulté, les industriels français ne sont-il pas fondés à se débattre contre la fraude, à opposer une digue contre un envahissement factice, artificiel, machiavéliquement combiné?

M. Ameline ne pense pas qu'il s'agisse ici d'une solution protectionniste ou libre-échangiste. Pourquoi? parce qu'il se présente ici un élément étranger à cette question. Parce qu'il s'agit de savoir, au contraire, si l'égalité est observée entre les deux peuples voisins et concurrents; parce qu'il y a, en un mot, une question de loyauté dans le trafic international, qui prime tout et qui change tout.

S'il en est ainsi, ne serait-il pas rationnel d'avoir recours à une surtaxe? A malin, malin et demi. Vous avez, vous Allemand, un avantage illicite et déloyal de sept francs à franchir la frontière, eh bien! moi Français, je rétablis l'équilibre. Je reprends mes avantages nor-

maux et naturels par une surtaxe de sept francs. Je restitue au contrat international commercial le caractère de loyauté qu'il ne devait pas perdre. Et, en bonne justice, il semble qu'il n'y a rien à dire, quand la surtaxe n'est constituée que dans les limites mêmes de la prime de sortie, quand elle ne la dépasse pas. Il y a déjà une surtaxe de trois francs, on l'augmente, à cause de motif spécial d'inégalité volontaire produite par les sacrifices calculés de l'Allemagne, et voilà tout.

C'est bien la vraie question. Et cette surtaxe opérera ce résultat qu'elle défendra légalement le marché intérieur contre l'envahissement du marché, en paralysant la fraude et les effets de la subvention allemande.

Mais ce n'est là que la première question et la plus facile.

Reste la seconde, celle du marché extérieur. Le sucre est une industrie d'exportation pour l'Allemagne comme pour la France, pour l'Allemagne dans une proportion colossale, pour la France dans une proportion moindre.

Le sucre allemand file en Angleterre par la Belgique. Le sucre français va aussi à Londres. Là, sur le marché londonnien, les deux ennemis, les deux sucres rivaux se rencontrent et, au premier coup, le sucre français est distancé !

Pourquoi ? Toujours à cause de la prime de 7 ou 8 francs. En d'autres termes, le sucre allemand se vend et par conséquent s'achète 7 ou 8 francs de moins, parce que le trésor allemand lui a donné, à la sortie, cette subvention indirecte et réelle, tandis que le sucre français a payé l'impôt sur la totalité de la matière fabriquée, a bien touché le drawback à la sortie, mais n'a touché que juste ce qu'il avait payé au fisc, sans possibilité de bénéficier d'aucun excédent.

Comment faire pour sortir de la difficulté ? Comment faire pour disputer à l'Allemand la concurrence étrangère comme nous la lui avons disputée sur notre marché indigène ?

C'est là, et là seulement, qu'est le fond du problème.

L'autre jour, M. Méline, ministre de l'agriculture, trouvait la solution dans l'impôt sur le jus. Pourquoi ? Parce que l'impôt devait être perçu de telle façon que, grâce à l'assiette de l'impôt, il y aurait une certaine marge de bénéfice pour le fabricant. Très bien. Il paraît que l'impôt du jus est abandonné à peu près par tout le monde.

Aujourd'hui M. Tirard, le ministre des finances, propose d'accorder un boni légal de 1 0/0 sur le rendement, c'est toujours la même idée : baser l'impôt sur une évaluation inférieure, la réalité devant laisser un bénéfice au fabricant.

Demain, la Commission de la Chambre des députés va demander l'impôt sur la betterave.

Il faut bien le reconnaître. Tous ces systèmes sont des expédients. Jamais il n'y aura de système plus vrai pour percevoir l'impôt que celui qui l'assied sur le produit fabriqué, par exemple sur le sucre brut. Donc, au point de vue fiscal, ce n'est pas une amélioration de perception et de sincérité qu'on réalise, c'est un système plus inexact, plus défectueux auquel on a recours.

Tout cela est vrai, mais le sucre est livré à une crise intense, à des souffrances intolérables ; coûte que coûte, il faut en sortir, et si les trois ou quatre expédients proposés ont tous pour point de départ la même idée : la bonification de telle ou telle quantité au profit du fabricant, et l'exemption de l'impôt, dans une certaine mesure, au moins convient-il de s'arrêter à celui de ces expédients qui, au point de vue général, en envisageant les intérêts multiples en cause, est susceptible de réaliser les plus heureux résultats.

C'est évidemment le motif qui a frappé la Commission parlementaire, quand elle a voté l'impôt sur la betterave. On fait d'une pierre deux coups, on donne un coup de fouet tout à la fois à l'industrie du sucre et à la culture de la betterave, l'industrie et l'agriculture y trouvent toutes deux leur compte. Le contre-coup est énorme. On fait le bien de tout le monde à la fois. On lance toute une culture nationale dans des voies d'une prospérité depuis longtemps inconnue. On favorise le marché intérieur. On assure l'écoulement à l'extérieur. Expédient pour expédient. Si tout cela est vrai, cela vaut la peine d'être tenté.

Mais ce qu'il importe de bien envisager, c'est que le point de départ de toutes ces déductions, c'est la prime allemande, frauduleuse dans le principe de son existence, déloyale dans ses résultats, volontairement injuste dans la pensée du législateur allemand. Il faut, quoiqu'il arrive, que ce stimulant factice disparaisse et il semble à M. Ameline de la Briselainne que, sans engager ici les principes inflexibles de la science économique, le législateur est fondé à lutter contre une pratique allemande malicieuse. Que les inégalités existantes entre deux pays voisins subsistent, quand ces inégalités résultent de la force ou de la nature des choses, très bien ! Mais on ne peut les accepter ni les tolérer quand elles sont l'œuvre de l'homme, quand elles constituent une inégalité artificielle, quand elles faussent à dessein l'équilibre normal de l'échange et la concurrence des marchés.

M. Frédéric Passy, cédant au désir général, fait, malgré l'heure, une rapide réplique à M. Ameline de la Briselainne.

Il est regrettable, dit-il, puisque la thèse si habilement et si bril-

lamment soutenue par le préopinant devait se produire ici, qu'elle ne se soit produite qu'à la fin de la séance, alors que l'on devait croire la discussion terminée et qu'il est matériellement impossible de songer à la reprendre. M. F. Passy n'essayera pas de le faire ; mais il ne saurait s'abstenir de déclarer tout au moins que la doctrine de M. Ameline, quoi qu'en ait pu dire celui-ci, est la plus pure doctrine de la protection, et qu'il lui était impossible de ne pas se rappeler, en l'écoutant, les malicieuses réflexions de Cobden sur le monopole, — ce personnage mystérieux qui, chaque fois que l'on portait la main au sucrier pour y prendre un morceau de sucre, disait-il, l'y plongeait le premier, et commençait par s'en adjuger un, pour sa peine. — Les choses n'ont pas changé, si ce n'est que depuis le temps de Cobden le personnage est devenu moins discret, et qu'on ne le contente plus à moins de deux morceaux. On nous apprend que c'est pour notre bien, et par patriotisme. Ne faut-il pas imiter les Allemands, qui sont devenus les chefs de file des protectionnistes, et, comme l'a dit M. Ameline, leur prendre leurs armes et leurs procédés, la fraude comprise ? Peu s'en est fallu qu'il ne nous rééditât, avec la marque de fabrique allemande, la fameuse formule de Dupin : Le commerce n'est pas autre chose qu'une flouerie ; le plus malin met l'autre dedans, et voilà tout.

L'argument, dit M. Passy, n'est rien moins que décisif à mes yeux, et je trouve que, depuis quelque temps, on en abuse singulièrement. Imitons, soit ; mais ne copions pas servilement. Prenons à l'Allemagne, comme aux autres pays, ce qu'il y a de bon à lui prendre et ce qu'il nous est avantageux de lui prendre ; mais ne lui prenons que cela. Quelque partisan que je sois de l'importation, je me méfie de la manie des importations germaniques ; elles ne seraient pas toutes de bon aloi.

En somme, que nous dit-on, et à quoi se réduit l'argumentation dont M. Ameline s'est fait l'organe ?

On nous dit, d'abord, que la sucrerie française est inférieure à la sucrerie allemande par toutes sortes de raisons de sol, de climat et de salaire ; et l'on nous dit, ensuite, que le gouvernement allemand, pour faire plus largement accepter son sucre par les consommateurs français, leur fait, aux frais des contribuables allemands, une remise sous forme de prime d'exportation allouée aux producteurs, qui met ceux-ci à même de vendre sans perte au-dessous de leur prix de revient. En d'autres termes, le gouvernement allemand fait, aux dépens des Allemands, un cadeau aux Français. On tient cela pour avéré, et pour habile. Et on en conclut qu'il faut que le gouvernement français se hâte de rendre la politesse en faisant, aux frais des contribuables

français, des remises aux producteurs français, afin de leur permettre de faire à leur tour des cadeaux aux consommateurs allemands. Touchante émulation, et qui doit vraiment aller au cœur de ces pauvres consommateurs contribuables! Franchement, est-ce là un jeu sérieux? Et, à supposer (ce que je n'ai garde de garantir) que les producteurs français y trouvassent réellement leur compte, est-ce que c'est un rôle digne du gouvernement d'une grande nation de s'ingénier à prendre, par toutes sortes de moyens plus ou moins détournés ou vexatoires, des francs, des sous et des centimes dans la poche de pauvres diables qui n'en ont pas déjà trop et qui peut-être ne connaissent guère le goût du sucre, pour mettre des centaines, des milliers et des dizaines de milliers de francs dans la poche de quelques douzaines de fabricants et d'agriculteurs qui conservent un outillage arriéré ou une culture défectueuse, ou pour permettre à nos voisins d'Outre-Rhin de boire leur café plus sucré en riant à notre barbe? A chacun à se tirer d'affaire, après tout. Quand on a fait de gros bénéfices, je le répète, on n'a pas rapporté à la masse; pourquoi, quand on n'en fait plus ou quand on en fait moins, puiserait-on à la masse?

Mais ce n'est là qu'un côté de la question, dit-on, le petit côté. Il ne s'agit pas seulement des marchés intérieurs, du marché allemand pour les Allemands et du marché français pour les Français. Il s'agit du marché international, et tout spécialement du marché anglais, puisqu'il n'y a plus guère que l'Angleterre qui, consommant plus de sucre qu'elle n'en produit, reste un débouché sérieux pour les producteurs des autres pays. Et l'on nous montre les deux sucres, allemand et français, comme deux frères ennemis, se rencontrant sur le marché de Londres, et, comme on l'a dit, sous une forme originale, s'y saluant, à qui s'inclinera le plus bas. Il semble les entendre d'ici. « Mon gouvernement, dit l'un, pour vous permettre, messieurs les Anglais, de payer moins cher votre sucre, a eu la délicate attention de mettre sur tous les produits de mon pays, excepté sur moi, une bonne petite taxe que je suis heureux de partager avec vous. Venez à ma boutique; c'est la bonne, on n'y vend pas, on y donne. — Croyez-vous, par hasard, que mon gouvernement soit en reste de générosité avec personne? répond l'autre. Lui aussi, il a eu soin de frapper sur tous les contribuables de mon pays une jolie taxe dont ils ne se doutent pas, mais qu'ils acquittent très bien, et dont il me remet le montant sous forme de prime. Et, si elle ne suffit pas, je la lui ferai augmenter, car il est bon prince. Ainsi, messieurs, ne vous gênez pas, faites votre prix; s'il est trop bas, nous savons à qui nous adresser pour couvrir la différence; c'est Jacques Bonhomme

qui régale. » Voilà, quand on réduit les choses à leurs véritables termes, ce qu'il y a au fond de cette compétition ; et c'est à cette comédie aussi triste que ridicule que l'on nous convie, sous prétexte de travail et de commerce national, à donner les mains.

Et l'on appelle cela revenir au cours naturel des choses en égalisant les conditions de production. Le cours naturel des choses, mais c'est la liberté, qui récompense les habiles et punit les inhabiles, qui seule donne le progrès, l'abondance et le bon marché. Ce qu'on nous demande, je n'ai même pas la peine de le dire, car M. Ameline a eu la franchise de le crier très haut, en ajoutant *qu'on l'exigeait*. C'est une aumône. On ne veut pas tendre la main, ou du moins on ne veut pas avoir l'air de la tendre ; mais on entend que le gouvernement mette quelque chose dedans, et on le lui signifie en un langage qui prouve qu'on a lu *Gil Blas* et qu'on connaît l'histoire du mendiant à l'escopette. Je répète que c'est là du protectionnisme, et du plus pur. Toutes les dénégations du monde n'y feraient rien, non plus que toutes les circonlocutions et les périphrases. Je sais aussi bien que M. Ameline que cela s'appelle, dans la langue des initiés, de la compensation, et je sais aussi, hélas! qu'un de nos maîtres, un de ceux pour qui j'ai eu et pour la mémoire de qui je conserve le plus d'affection et de respect, M. de Lavergne, a couvert de l'autorité de son nom ce dangereux sophisme. Raison de plus pour ne pas nous lasser de le combattre. Mais je sais aussi que Bastiat, le perçant à jour avant que M. de Lavergne ne lui eût fait l'honneur de le rhabiller à neuf, nous a appris à quel genre d'égalité et de fraternité il se réduit. « Concitoyen, mon frère, nous sommes grevés de taxes ; cela ne peut durer : tu prendras les miennes, et je te laisserai les tiennes. » Double bât, double charge, il y a longtemps que c'est la part de Jacques Bonhomme ; il serait temps que cela finît. Et, en attendant, on pourrait lui épargner au moins l'injure de se moquer de lui et de lui dire que c'est pour son bien qu'on le rançonne.

La séance est levée a onze heures trente-cinq minutes.

Le rédacteur du compte rendu, CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans. — Journal quotidien. — Numéro du 6 avril 1884. — Discours de M. le vicomte D'ABZAC, consul général de France, prononcé le 5 mars 1884 à la Chambre syndicale consultative du commerce français[1].

---

[1] *La Nouvelle-Orléans*, in-folio.

La France et la concurrence étrangère, par M. CH. THIERRY-MIEG [1].

L'Évolution politique et la Révolution, par M. GUSTAVE DE MOLINARI [2].

Enquête parlementaire sur l'industrie et l'agriculture. Déposition de M. JACQUES SIEGFRIED. (Séance du 22 mars 1884) [3].

La colonisation algérienne au congrès d'Alger (résumé de la discussion du congrès d'Alger), par M. GEORGES RENAUD [4].

La circulation sur les routes nationales, d'après les comptages de 1882. Conférence faite le 12 décembre 1883, par M. E. CHEYSSON [5].

Giornale ed atti della società siciliana di economia politica. Vol. VIII. Anno VIII-1883 [6].

De l'utilité d'une enquête technique sur les conditions du travail en France et à l'étranger, par M. GEORGES SALOMON. (Séance du 21 mars 1884 de la *Société des ingénieurs civils* [7].)

Bulletin de la Société industrielle de Reims, 1883. Tome XI, n° 56 [8].

Bulletin de la Société académique franco-hispano-portugaise de Toulouse. Tome V, 1884, n° 1 [9].

A propos du projet de loi sur les canaux dérivés du Rhône, par M. PROSPER DE LAFITTE [10].

Les intérêts privés et les subventions de l'État, par LE MÊME. (Extrait du *Journal d'agriculture pratique* [11].)

Consideraciones sobre el tratado con Inglaterra, par M. O. JOSÉ ELIAS DE MOLINS [12].

Nouvelle évaluation du revenu foncier des propriétés non bâties de la France, faite par l'ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES. Atlas statistique [13].

La révision de la constitution et les doctrines de la France, par M. HIPP. DESTREM [14].

Loi d'empire du 15 *juin* 1883 *sur l'assurance des ouvriers contre la maladie*, traduction de C. BODENHEIMER [15].

---

[1] *Paris*, Calmann-Lévy, 1884, in-8.
[2] *Paris*, C. Reinwald, Guillaumin et Cie, 1884, in-8.
[3] *Paris*, imp. du *Journal officiel*, 1884, in-8.
[4] *Paris*, Guillaumin et Ce et Viat, 1883, in-8.
[5] *Nancy*, imp. Berger-Levrault et Ce, 1884, grand in-8.
[6] *Palerme*, imp. du *Giornale de Sicilia*, 1884.
[7] *Paris*, imp. Capiomont et Ve Renault, 1884, in-8.
[8] *Reims*, *Paris*, imp. Masson-Gérard et lib. F. Louvin, 1883, in-8.
[9] *Toulouse*, imp. Gén. du Sud-Ouest, 1884, in-8.
[10] *Paris*, librairie agricole de la *Maison rustique*, 1884, grand in-8.
[11] *Paris*, imp. Tolmer et Ce, 1880, grand in-8.
[12] *Barcelone*, imp. Barcelonaise, 1884, in-8.
[13] *Paris*, imp. Nationale, 1884. Atlas in-folio de 82 cartes.
[14] *Paris*, imp. P. Worms, 1884, in-8.
[15] *Strasbourg*, 1868. C.-F. Schmidt (Fr. Bull.), in-18.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 19 AVRIL 1884.

NÉCROLOGIE. — J.-B. Dumas.

COMMUNICATIONS : Le Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne. Travaux de la section d'économie sociale. — Le Congrès d'hygiène de La Haye. — Le Conseil supérieur de statistique. — Les Conférences de la Société de statistique à la Sorbonne.

Admission de nouveaux membres.

DISCUSSION : La nouvelle évaluation des revenus fonciers des propriétés non bâties en France. — Les accidents de mines et les accidents de chemins de fer dans le Royaume-Uni.

La séance est présidée par M. E. Cheysson, en l'absence de M. Cochery, ministre des postes et télégraphes, président, empêché.

Après la lecture du procès-verbal de la précédente séance, M. Cheysson prend la parole pour exprimer les profonds regrets de la Société de statistique au sujet de la mort de J.-B. Dumas.

« Bien que cet homme illustre, dit M. Cheysson, n'ait pas appartenu à notre compagnie, il a montré en toute occasion le prix qu'il attachait à la statistique, soit comme ministre, soit comme président de la commission du prix Monthyon de statistique à l'Académie des sciences, soit dans ses travaux d'administrateur et de savant, soit dans ses relations particulières avec les statisticiens. Tous ceux qui l'ont approché de près, comme moi, garderont toujours le souvenir ému et reconnaissant de ses encouragements et de sa bienveillance. La mort de J.-B. Dumas est un deuil national, et notre Société doit avoir à cœur de s'y associer. »

M. *E. Levasseur* ajoute que, pendant son passage au ministère du commerce, M. Dumas avait entrepris de faire exécuter un atlas des forces productives de la France. Bien que ce projet n'ait pas eu de suite, le plan en a été autographié et il a la bonne fortune d'en posséder un exemplaire.

M. *Loua*, ancien élève de l'École centrale, et au nom de ses camarades présents, MM. Salomon et Anthoine, croit de son devoir de rendre hommage au fondateur de l'École qui en a présidé les destinées jusqu'à sa mort.

Le Président annonce que le Congrès des Sociétés savantes a terminé aujourd'hui même sa vingt-deuxième session. On sait qu'une des sections de ce Congrès est consacrée à l'économie sociale, et que la Société de statistique y a figuré par des travaux importants. Il invite

M. Levasseur, qui a présidé cette section d'institution toute récente, à vouloir bien donner quelques détails à ce sujet.

M. *Levasseur* pense que, d'après l'expérience des deux dernières années, il est permis de bien augurer des travaux de la section qu'il a eu l'honneur de présider. Toutefois, le succès dépend principalement du concours des Sociétés savantes et du zèle de leurs délégués. C'est à elles qu'il appartient de bien choisir les questions, d'apporter au Congrès des mémoires bien étudiés et d'y intéresser le plus grand nombre de leurs membres. La Société de statistique n'a pas manqué à ces obligations, et on ne peut que la remercier de ses efforts.

Le Président invite chacun des membres à s'occuper, dès à présent, du questionnaire de l'année prochaine. Les questions proposées devront être transmises sans retard au Conseil, qui en délibérera et soumettra dans la prochaine séance à la ratification de l'assemblée les questions sur lesquelles se sera arrêté son choix.

La Société est déjà informée qu'un congrès d'hygiène sera tenu, en août prochain, à La Haye. Sur les réclamations de l'un de ses membres, le comité d'organisation s'est décidé à y annexer, comme au dernier congrès de Genève, une section de démographie.

Tout en renouvelant les regrets qu'il avait déjà exprimés à ce sujet à l'occasion du congrès de Genève, sur le rôle un peu subordonné que la statistique jouait dans ces congrès où domine l'élément médical, et en souhaitant que bientôt la statistique ait son congrès autonome et indépendant, le Président invite ceux des membres qui pourraient se rendre à La Haye à préparer des travaux pour y représenter la Société.

Le Conseil supérieur de statistique fait son chemin. Une commission spéciale a été instituée au ministère du commerce, sous la présidence de M. Édouard Millaud, sénateur, pour préparer les bases de cette institution, et inaugurée, en séance plénière, par le ministre lui-même. On peut maintenant espérer une prompte et heureuse solution.

M. *Cheysson* annonce qu'il a terminé les conférences de statistique qu'il a été chargé de faire, comme les années précédentes, à l'École des ponts et chaussées et auxquelles ont assisté, indépendamment des élèves de cette École, ceux de l'École des mines et de l'École des postes et des télégraphes. Après des généralités sur la statistique, son caractère, ses limites, ses méthodes, ses ressources, ses conditions d'exactitude, il en a fait l'application aux questions concernant l'art de l'ingénieur. C'est un cadre très vaste et qui contient la matière d'un véritable cours.

Les conférences qui se font à la Sorbonne sous les auspices de la Société de statistique viennent d'être closes pour cette année, et, comme

pour celles de l'année dernière, on ne peut que se féliciter des résultats obtenus. La dernière de ces conférences a été faite avec succès par le secrétaire général de la Société, M. Loua, qui a produit à cette occasion 30 cartes ou diagrammes relatifs au mouvement de la population de la France.

Il est procédé à l'élection de nouveaux membres.

Sont élus, à l'unanimité, membres titulaires de la Société de statistique de Paris : MM. Vautier, ingénieur, membre du Conseil municipal; Théodore Sauzier, ancien notaire; Edmond Villey, lauréat de l'Institut, professeur à la Faculté de Caen; A.-T. Mondière, secrétaire-adjoint de la commission de statistique municipale; E. Cornuault, ingénieur civil.

Le Secrétaire général dépouille la correspondance.

M. *Boutin*, directeur général des contributions directes, offre à la Société deux exemplaires d'un ouvrage contenant les résultats de l'évaluation des revenus fonciers des propriétés non bâties de la France, effectuée par l'administration des contributions directes, en exécution de la loi du 9 août 1879, ainsi que deux exemplaires d'un atlas où sont représentées graphiquement les principales données de ce travail. Il ne se propose pas de parler sur le fond même de ce grand travail. Il se bornera à donner, sur la manière dont l'atlas a été conçu, quelques éclaircissements de nature à en faciliter la lecture ou l'étude à toutes les personnes qui s'intéressent aux questions de statistique.

On se rappelle que l'administration a rendu compte des résultats de la nouvelle évaluation dans un volume de 400 pages qui a été publié en mai 1883. L'atlas peut être considéré comme une annexe de ce document.

Il se compose de 82 planches réparties entre 10 séries correspondant chacune à un renseignement particulier.

Deux de ces planches (nos 1 et 10) comprises, l'une dans la première série, l'autre dans la seconde, consistent en graphiques indiquant (planche 1) *la contenance de chaque nature de culture et la contenance totale* à l'époque du 1er janvier 1879 et à l'époque du cadastre (planche 2); *le revenu net imposable de chaque nature de culture et le revenu total à l'époque* du 1er janvier 1879.

Les 80 autres planches sont groupées par séries de 8. Les 7 premières planches de chaque série présentent respectivement, pour chacune des sept natures de culture considérées dans le travail de la nouvelle évaluation, les renseignements qui font l'objet de la série à laquelle elles appartiennent. La huitième donne les renseignements de même ordre pour l'ensemble des natures de culture.

Les sept natures de culture entre lesquelles a été partagé dans chaque commune et dans chaque département le territoire imposable sont indiquées dans l'énumération ci-après; différentes couleurs ont été adoptées pour les distinguer dans l'atlas :

1° Terrains de qualité supérieure (vergers, chènevières, jardins, etc.) ;

2° Terres labourables et terrains évalués comme les terres (terres labourables, mares, terres plantées, sol des propriétés bâties, pièces d'eau canaux, pépinières, chemins de fer, etc.) ;

3° Prés et herbages (prés, prés plantsé), etc. ;

4° Vignes ;

5° Bois (bois, saussaies, etc.) ;

6° Landes, pâtis ou pâturages et autres terrains incultes (terres vagues, etc.) ;

7° Cultures diverses (ne rentrant point dans l'énumération ci-dessus).

Enfin, la dernière planche de chaque série contient les renseignements relatifs à l'ensemble des natures de culture.

Chacune des séries de planches donne, pour chaque nature de culture et pour l'ensemble des natures de culture, les renseignements suivants :

1re série. Contenance imposable au 1er janvier 1879 et comparaison avec les résultats du cadastre ;

2e — Revenu net imposable au 1er janvier 1879 ;

3e — Comparaison du revenu net imposable, *par hectare*, entre les résultats de 1879 et ceux du travail effectué en 1851-1853 ;

4e — Contribution foncière en principal au 1er janvier 1879 ;

5e — Comparaison de la contribution foncière en principal, *par hectare*, en 1879 et en 1851 ;

6e — Taux de l'impôt en 1879 et en 1851 ;

7e — Revenu net correspondant à 1 fr. d'impôt en principal : 1° d'après les résultats des ventilations de baux, etc. ; 2° d'après l'évaluation directe ;

8e — Valeur vénale au 1er janvier 1879 ;

9e — Comparaison de la valeur vénale, *par hectare*, en 1879 et en 1851 ;

10e — Valeur vénale correspondant à 1 fr. d'impôt, en principal, en 1879.

M. *Fournier de Flaix* voudrait savoir ce qu'il y a de fondé dans cette observation qu'il aurait entendu faire, à savoir que le travail de 1879 n'aurait pas été exécuté dans des conditions aussi satisfaisantes d'exactitude que celui de 1851.

M. *Boutin* s'élève avec vivacité contre cette observation qui ne repose

sur aucun fondement. Il rappelle que les instructions qui ont été données pour l'exécution du travail de 1879 ont été littéralement calquées sur celles de 1851. Les deux opérations ont été dirigées, surveillées et exécutées avec le même soin, avec le même zèle éclairé, par un personnel intelligent, préoccupé exclusivement d'arriver, en une matière très délicate, à la manifestation de la vérité. Le seul avantage du travail de 1851, peu enviable d'ailleurs, si c'en est un, c'est qu'il n'a jamais été publié, ni en son temps, ni ultérieurement, si ce n'est, il y a deux ou trois ans, dans le *Bulletin de statistique du ministère des finances;* c'est qu'il a trente ans de date et qu'on ne le connaît aujourd'hui que par les rapprochements que l'administration vient d'en faire avec les résultats de la dernière évaluation. Ainsi, ce travail de 1851 n'a pas vu le jour, il n'a été soumis à aucune discussion, à aucune critique. Sauf le rapport de M. Vandal qui a échappé au désastre, il n'a malheureusement servi en 1871 qu'à alimenter l'incendie du ministère des finances. Comment dès lors porter aujourd'hui, sur le compte de ce travail, vieux de trente ans et inédit, une appréciation raisonnée, en connaissance de cause, pour l'opposer à celui de 1879 exécuté, on le répète, d'après les mêmes principes, qui ne sont autres d'ailleurs que ceux tracés par la loi en cette matière?

M. Boutin entre ensuite dans des détails techniques très complets sur les procédés employés, et il termine en disant qu'il s'est préoccupé, dès l'année dernière, de tenir à jour ce grand travail de la nouvelle évaluation, qui, arrêtée à l'époque du 1er janvier 1879, est peut-être susceptible de recevoir aujourd'hui quelques retouches, en raison des mouvements inévitables qui ont dû se produire dans la valeur du sol cultural depuis cette date. Cette revision va être poursuivie et l'on espère être à même d'en publier les résultats à la fin de cette année.

M. *Simonin*, pour faire suite à sa précédente communication sur les accidents de mines, lit une note sur la production houillère dans le Royaume-Uni, ainsi que sur les accidents survenus dans ces mines. Il résulte de ce travail qu'il y aurait, année moyenne, dans ce pays, un ouvrier tué pour 140.000 tonnes de houille extraite, tandis qu'en France un ouvrier tué correspond à 100.000 tonnes.

M. *Keller* répond que ce dernier chiffre était vrai, mais qu'il ne l'est plus. Il y a dix ans, il y avait en France un ouvrier tué pour 73.000 tonnes; aujourd'hui le chiffre n'est plus que de 140.000.

Depuis 1877, ce chiffre est en voie de réduction continue et n'a plus été, en 1882, que de 134.000 tonnes. C'est un progrès considérable et dont il y lieu de féliciter les exploitants et les ingénieurs des mines. Si, au lieu de rapporter la mortalité non plus à la production, mais à

l'effectif, et si l'on veut bien considérer que le nombre de tonnes extraites par ouvrier est beaucoup plus élevé en Angleterre qu'en France, on reconnaîtra que les accidents naturels sont bien moins nombreux chez nous qu'au delà de la Manche. En fait, c'est en France qu'il y a, relativement au nombre des ouvriers employés, le moins d'accidents.

M. *Simonin* continue par la lecture d'une nouvelle note sur les accidents de chemins de fer dans le Royaume-Uni, pendant l'année 1883.

Il regrette qu'une statistique du même genre n'ait pas été faite dans notre pays.

M. *Keller* rappelle à ce sujet que des tableaux sommaires sont périodiquement publiés par le *Bulletin mensuel du ministère des travaux publics*, et le compte rendu détaillé figure dans les *Documents statistiques* que publie annuellement la direction des chemins de fer, et dont les derniers se rapportent à l'année 1881. Ce compte rendu distingue les accidents d'après leurs causes, et classe les victimes en voyageurs et employés, en distinguant ceux qui sont tués ou blessés par leur propre imprudence ou par le fait de l'exploitation.

M. *Bourdin* est d'avis que les accidents dus à l'imprudence résultent presque toujours de contraventions aux règlements.

M. *de Sauvage* aurait désiré que, dans cette statistique, on pût tenir compte du temps passé sur la voie, cette durée n'étant pas la même pour les voyageurs que pour les employés. Le parcours moyen d'un voyageur est de 35 kilomètres, ce qui correspond à une présence d'une demi-heure à trois quarts d'heure, tandis que l'employé passe à son service une journée de 10 à 12 heures. Ce dernier reste donc exposé 20 fois plus longtemps que le voyageur aux chances d'accidents, et il serait rationnel que la statistique eût égard à cette circonstance.

M. *Simonin* répond qu'un très grand nombre d'accidents résultent de manœuvres en gare, qui n'ont lieu qu'à de rares moments de la journée et qui menacent spécialement la sécurité de certaines catégories d'agents.

L'heure étant trop avancée pour épuiser l'ordre du jour, le Président se voit obligé de renvoyer à la prochaine séance les communications de MM. Bourdin, Vacher et Dulaurier. L'ordre du jour de la prochaine séance se trouve complété par la communication de M. Loua sur le mouvement de la population en France, de M. Simonin, sur les résultats du dernier *census* des États-Unis, de M. Bertillon, sur la question des mariages.

COMPTES RENDUS

Des changements subis depuis 1850 dans le taux des salaires agricoles et industriels dans le département de Maine-et-Loire, par M. A. Bouchard. — Mémoire présenté et lu au Congrès de la Sorbonne. (Angers, imprimerie Lachèse et Dolbeau, 1883.) — Brochure in-18 de 24 pages.

L'auteur se propose de faire connaître, en les comparant les uns aux autres, les salaires agricoles de Maine-et-Loire en 1850 et en 1852, et de discuter les causes de leur modification. Il jette un coup d'œil, dans une seconde partie, sur la progression des salaires horticoles et industriels dans la ville d'Angers.

Pour les salaires agricoles, il prend les arrondissements à tour de rôle et constate des augmentations de salaires en trente-trois ans, qui tantôt atteignent ou dépassent le double, tantôt ont la proportion du tiers ou davantage, et rarement seulement d'un quart, pour les ouvriers de la ferme, à savoir les maîtres valets, valets de quatre mois, valets de deux mois, filles de ferme, ouvriers à la journée. Il constate à part ces salaires pour la culture de la vigne (vignerons, vendangeurs et vendangeuses). L'augmentation de cette seconde catégorie est de 100 pour 100. Celle de la première, qui comprend les autres ouvriers ruraux, varie entre 42 et 50 pour 100 pour les cinq arrondissements d'Angers, Saumur, Baugé, Cholet et Segré. C'est un accroissement énorme qu'il ne reste plus qu'à expliquer et que l'auteur fait remonter d'abord à l'établissement, en 1832, des routes stratégiques qui ont facilité la circulation et augmenté les débouchés. Les chemins de fer agissaient dans le même sens. Le développement de l'amendement calcaire donnait aux terres de Cholet et de Segré une fertilité nouvelle. M. Bouchard y ajoute d'autres causes, telles que la dépréciation de la valeur de l'argent, à laquelle nous inclinerions à donner moins d'importance, et les mouvements d'émigration qui se portent vers les centres industriels. Elle a raréfié les bras et même amené une dépopulation considérable de plusieurs communes rurales. Mais cette dépopulation ne tient pas à cette seule cause. Elle doit être rapportée à une diminution dans le nombre des naissances. Calculée par 1.000 habitants, elle donne, pour l'année 1881, 3,34 de moins que l'année 1851. Aussi l'augmentation totale des habitants du département est-elle très faible (515.422 en 1821; 529.491 en 1881). Les dépenses improductives ont absorbé une trop grande part de cet accroissement du salaire, sans ôter toute marge à l'augmentation de l'épargne. Il y a progrès matériel, mais non progrès moral.

Passant à l'horticulture, dont l'auteur fait un court et intéressant historique à Angers depuis le dernier siècle, il y distingue quatre sortes d'ouvriers : les manœuvres, les ouvriers sédentaires, les ouvriers marchands et les contre-maîtres. L'augmentation oscille ici entre 20 pour 100 et 66 pour 100; elle est notable surtout pour les contre-maîtres.

Le groupe *ardoisier* présente un accroissement de salaires qui oscille entre 83 pour 100 et 57 pour 100, selon les catégories de travailleurs. Le groupe de souvriers travaillant le *granit* offre une augmentation de 75 pour 100 à 55 pour 100. Le groupe des ouvriers de l'industrie du *chanvre* atteint à une plus-value qui varie entre 100 et 25 pour 100.

M. Bouchard constate, dans cette dernière industrie, les efforts des manufacturiers pour améliorer la condition de l'ouvrier. On trouve dans toute nomenclature des salaires tant agricoles qu'industriels des salaires de 4 à 5 francs; beaucoup plus oscillent entre 2 francs et 1 fr. 25. C'est là un utile travail. On aimerait à voir qu'il s'en fit de pareils pour chaque département.

Henri Baudrillart.

CHRONIQUE

Sommaire : Le rendement des impôts et les résultats du commerce extérieur. — Les progrès de la marine marchande de l'Angleterre. — L'exposé financier de M. Childers. La conversion du 3 0/0. — La refonte de la monnaie d'or. — Le congrès des sociétés savantes à la Sorbonne. — Les proclamations du général Millot au Ton-Kin. — Ce que la paix armée coûte à la France. — Les élections municipales. La proposition de M. Acloque et le contre-projet de M. Yves Guyot au conseil général de la Seine. — Les diplômes féminins à l'Université d'Oxford. — L'exposition nationale de Turin. — La question des représailles porcines au Sénat américain. — Une dernière victoire du protectionnisme. — Prorogation de la loi contre les socialistes en Allemagne. — La paix avec la Chine.

Le rendement des impôts et les résultats du commerce extérieur dans le premier trimestre fournissent des témoignages malheureusement irrécusables du malaise persistant du monde des affaires. Les recouvrements des contributions directes ont été en retard de 19.077.700 fr., tandis que les frais de poursuites qui n'avaient été que de 1 fr. 24 pour 1.000 dans le premier trimestre de 1883 se sont élevés à 1 fr. 74. Les contributions indirectes ont rendu 7.690.900 francs de moins que dans l'exercice correspondant de 1883.

D'un autre côté, les résultats de notre commerce extérieur n'ont pas été plus favorables :

	1883	1884
Importation....	1.220.852.000 fr.	1.143.005.000 fr.
Exportation....	831.059.000	702.307.000
Total....	2.051.911.000 fr.	1.845.312.000 fr.

Sans doute, le commerce extérieur de la plupart des nations a subi une dépression dans ces dernières années, maiscette dépression tend à cesser, et nous voyons qu'en Angleterre notamment les échanges avec l'étranger dépassent, quoique d'une somme assez faible

(181.357.621 £ contre 180.202.186 £), ceux de la période correspondante de 1883. Nous restons décidément en retard et si nous n'y prenons garde nous serons, avant peu, distancés par nos concurrents sur les marchés étrangers. Cependant le mal n'est pas sans remède. Nos populations sont intelligentes, laborieuses et économes. La France est un des principaux foyers de la production des capitaux, et l'esprit d'entreprise n'y fait pas défaut ; ajoutons qu'elle se trouve particulièrement favorisée du côté des « biens naturels », situation, fertilité du sol, douceur du climat, etc. Il nous suffirait, pour reprendre l'avantage dans l'arène de la concurrence internationale, de diminuer les fardeaux et les « protections » qui alourdissent et entravent l'essor de notre industrie, de réduire nos dépenses publiques, de laisser faire et de laisser passer. Mais voilà l'utopie !

*
* *

Si l'on veut un exemple saisissant de l'efficacité du laisser faire pour encourager et développer une industrie, on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les progrès de la marine marchande de l'Angleterre depuis le jour où elle a été débarrassée de la « protection » que lui infligeait le fameux Acte de navigation de Cromwell. On sait que cet acte qui était considéré comme le palladium de la puissance britannique a été aboli en 1849, et que le cabotage même a été ouvert, un peu plus tard, aux navires des autres nations, en sorte que la marine anglaise est soumise, sans protection d'aucune sorte, à la concurrence étrangère. Quels ont été les résultats de cette politique libre-échangiste ? Une statistique publiée par *the Economist* va nous l'apprendre. En 1850, le mouvement de la navigation du Royaume-Uni avec les autres pays était de 14.505.064 tonnes, et la part du pavillon anglais de 9.442.544 tonnes, soit de 65 0/0. En 1883, ce mouvement s'est élevé, — grâce surtout à la suppression presque totale des droits de douane, — à 64.961.753 tonnes sur lesquelles le pavillon anglais a couvert 47.039.079 tonnes, soit 72,4 0/0. Dans le même intervalle, toutes les autres nations, demeurées plus ou moins protectionnistes, ont vu, au contraire, leur marine perdre du terrain, dans l'intercourse avec les autres pays, malgré les sacrifices qu'elles se sont imposés pour la protéger. En France, par exemple, la part du pavillon étranger s'est élevée principalement au profit de l'Angleterre de 58,6 0/0 en 1860 à 67,4 0/0 en 1882 ; en Italie de 63,5 0/0 en 1870 à 70,7 0/0 en 1881, enfin aux États-Unis de 29.2 0/0 en 1860 au chiffre énorme de 80.1 0/0 en 1883.

La marine britannique n'a pas manqué de croître en raison de l'augmentation de son trafic ; et il est arrivé même, comme d'habi-

tude, que la production et l'offre des navires ont fini par dépasser les besoins de la consommation : de 1879 à 1883, c'est-à-dire dans une période de dépression commerciale, le tonnage anglais s'est élevé de 11 millions de tonnes à 14 millions, soit de 26 0/0. De là une crise et une baisse des dividendes de la plupart des grandes compagnies de navigation à vapeur. Mais l'effet naturel de cette crise et de cette baisse sera de rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande des navires, et la marine britannique se retrouvera bientôt plus puissante et plus florissante que jamais.

Notons cependant que les armateurs et les grandes compagnies de navigation à vapeur de l'Angleterre ont à supporter la concurrence inégale de nos armateurs primés et de nos compagnies subventionnées. Mais ni les primes, ni les subventions n'ont la vertu de suppléer à la liberté du commerce.

*
* *

Dans la séance de la Chambre des communes du 24 avril, le chancelier de l'échiquier, M. Childers, a présenté son exposé financier. Les recettes de l'année 1883 se sont élevées à 87.206.000 liv. sterl., les dépenses à 86.999.000 ; l'excédent est donc de 207 liv. sterl. La dette a été réduite de 8.048.000 liv. Elle n'est plus aujourd'hui, en capital, que de 640.631.000 liv., c'est-à-dire d'environ 16 milliards de francs. Tandis que les dettes de tous les autres États civilisés ont subi une augmentation progressive depuis un demi-siècle, la dette anglaise a été ramenée à un chiffre inférieur à celui de 1811. Les deux propositions principales du budget de M. Childers consistent : 1° dans la conversion facultative du 3 0/0 en 2 1/2 0/0, avec augmentation du capital de remboursement ; 2° dans la refonte de la monnaie d'or et le billonnage de la pièce de 10 shellings, qui contiendra seulement, à l'avenir, les 9 dixièmes de sa valeur effective.

Il y a, remarque à ce propos le *Journal des Débats*, de nombreuses différences entre les systèmes monétaires anglais et français. La plus importante est certainement celle de l'étalon ; nous ne la traiterons pas. On sait, en effet, que l'Angleterre a adopté, en 1816, l'étalon d'or unique et que la France est restée attachée au double étalon. L'étalon d'or anglais est frappé sous deux formes seulement : en livre sterling de 20 schellings ou *souverain* qui vaut 25 fr. 12 c. et en demi-souverain qui vaut la moitié, c'est-à-dire 12 fr. 56 c. Il y avait autrefois une pièce un peu plus lourde, la guinée, mais elle n'existe plus ; c'est pourtant encore une monnaie de conversation et quelquefois de bon genre.

On dit une guinée pour dire 21 schellings. Cela est de mode dans les bazars de charité et dans les magasins achalandés du monde élégant

Les pièces d'argent anglaises sont toutes, depuis la couronne jusqu'aux demi-schellings, des monnaies d'appoint; on ne peut obliger à les recevoir ceux à qui on veut les donner en payement que jusqu'à concurrence de 40 schellings. Il en est de même de la monnaie de cuivre. C'est d'ailleurs le cas chez nous pour les petites monnaies d'argent de 2 francs et au-dessous et pour le billon. Mais il y a encore une autre différence que celle de l'étalon entre les systèmes monétaires des deux pays, différence qui n'est pas sans importance.

C'est qu'en France le monnayage est payé par ceux qui veulent transformer leurs lingots d'or en pièces de 20 francs et de 10 francs, tandis qu'en Angleterre il est gratuit. L'Hôtel des Monnaies de Londres rend à ceux qui lui apportent des lingots d'or au titre légal des souverains ou des demi-souverains poids pour poids sans rien retenir pour les frais de fabrication. En un mot, la monnaie se fabrique en France aux frais du public et en Angleterre aux frais du gouvernement. L'État, qui en France fait payer au public les frais de la fabrication des pièces de 20 francs et de 10 francs, se charge par contre de maintenir en bon état la circulation. Il reprend au pair les pièces qui ont perdu du poids par l'usure et les remplace par de nouvelles pièces, lorsqu'une refonte est jugée nécessaire. Les pièces usées conservent en France leur cours légal jusqu'à la refonte.

C'est tout le contraire en Angleterre, et l'État ne se charge pas de remettre les pièces au poids droit. Le public fait fabriquer gratuitement sa monnaie; mais, par contre, il en a les risques et périls; la monnaie usée cesse d'avoir cours légal, et elle perd sa valeur pour le compte de celui qui la détient. Quand la Banque d'Angleterre reçoit une pièce d'or dont le poids a perdu trois quarts de grain, elle la casse et en rend les morceaux à celui qui la lui a présentée. Aussi les pièces d'or faibles semblent-elles avoir une peur extraordinaire de la Banque d'Angleterre. On prétend qu'elles ne s'aventurent jamais à plus de vingt lieues de Londres de crainte de tomber dans le piège et d'être cassées. Elles se rassemblent dans la campagne. Un orateur anglais les comparait aux femmes séparées de leurs maris qui ne peuvent pénétrer dans la bonne société et qui finissent par se faire dans quelque coin de la ville un monde spécial où on les trouve toutes rassemblées.

Il est résulté de cette prudence des pièces usées qu'elles se laissent rarement prendre, qu'elles sont restées vivantes et qu'elles ont pris une place de plus en plus considérable dans la circulation de la province. La moyenne de la monnaie anglaise en est fort altérée; c'est un inconvénient auquel depuis longtemps on cherche à porter un remède.

Le chancelier de l'Échiquier propose pour liquider cette situation de refondre les pièces usées aux frais de l'État; mais, dans le but de cou-

vrir la perte qui doit en résulter, il abaissera la valeur des demi-souverains à 9 schellings, tout en continuant à leur donner cours légal pour 10 schellings comme auparavant. Par contre, il en fera la monnaie d'appoint et le cours n'en sera plus légal ni forcé, si ce n'est jusqu'à concurrence de 5 livres sterling.

On estime qu'il existe actuellement en circulation 90.000.000 liv. st. en souverains et 20.000.000 liv. st. en demi-souverains, parmi lesquels 50.000.000 liv. st. en souverains et 11.000.000 liv. st. en demi-souverains sont supposées avoir une insuffisance de poids provenant du frai. D'après M. Jevons, dont le témoignage est cité par *the Economist*, les souverains tombent au-dessous de leur poids légal au bout de dix-huit ans et les demi-souverains au bout de dix ans; en sorte que pour maintenir la circulation en bon état, il faudrait refondre régulièrement, chaque année, 1/18e des souverains et 1/10e des demi-souverains. Le coût du monnayage est évalué à environ 1 1/2 0/0 de la valeur de la monnaie fondue ou refondue. Si l'on voulait procéder d'une manière absolument correcte, il faudrait faire payer les frais du monnayage aux consommateurs de monnaie, en diminuant d'autant le poids ou le titre des pièces. Nous ne croyons pas, toutefois, que le système proposé par M. Childers présente des inconvénients sérieux, à la condition que le demi-souverain réduit à l'état de « billon d'or » soit toujours échangeable à vue, dans les bureaux de la Banque d'Angleterre, contre des souverains, devenus l'étalon unique de la circulation.

*
* *

La session annuelle du congrès des Sociétés savantes a eu lieu du 15 au 18 avril, à la Sorbonne. La section des sciences économiques et sociales présidée par M. E. Levasseur, s'est occupée de plusieurs questions intéressantes : la division de la propriété en France avant et depuis 1789 ; les mouvements de la population sur un point déterminé de la France, soit sous l'ancien régime, soit depuis la Révolution ; les questions coloniales; la législation en matière de lettres de change, etc., etc. Avant de clore la session, M. le président a donné lecture des questions dont la section a proposé l'étude aux Sociétés savantes de Paris et de province. Ce sont :

1° La population, état numérique aux diverses époques de notre histoire, nombre des feux ou des habitants, changements économiques qui ont exercé une influence sur la population, constatations relatives à l'état moral et matériel de la population française;

2° La condition des personnes et des terres, droit privé, propriété fon-

cière et mobilière, amodiation des terres, nature et rendement des cultures;

3° Le commerce et l'industrie, foires et marchés, péages, tarifs de douanes, routes et voies navigables, corps de métiers et liberté de travail, manufactures royales, règlements de fabrication et d'atelier, résultat de la production industrielle;

4° Les prix, valeur des marchandises, valeur de la terre, salaires, circulation des monnaies;

5° Le système financier, impôts, comptes de finances, projets financiers, administration des impôts;

6° La pédagogie, petites écoles, collèges et universités, plans de réforme, enseignement primaire, secondaire, supérieur, technique;

7° L'organisation judiciaire, justices royales et seigneuriales, officialités, tribunaux, coutumes et lois, réformes introduites dans le droit par les ordonnances royales, par les lois et règlements de la période contemporaine;

8° L'organisation administrative, conseils, intendances, élections, pays d'État, districts, départements, municipalités.

Pour les deux premiers groupes, dont l'étude est liée étroitement à l'histoire générale, la section des sciences économiques et sociales n'envisagera, dans les périodes antérieures à la Révolution de 1789 et dans les événements qui l'ont préparée, que les côtés qui concernent le droit civil, criminel et administratif.



Tous les journaux ont flétri les abominables massacres d'Annamites, exécutés de sang-froid et comme s'il s'était agi d'un tir aux pigeons, par les marins de la flotte de l'amiral Courbet (voir notre *chronique* de novembre 1883). Nous sommes heureux de dire que M. le général Millot, commandant actuel des forces militaires au Tonkin, s'est fait un point d'honneur et d'humanité de rompre avec cette tradition sanguinaire. « Vous n'oublierez pas, — lisons-nous dans la proclamation qu'il a adressée à l'armée en prenant possession de son commandement, — vous n'oublierez pas que les lois de la guerre condamnent toujours les cruautés et même les mauvais traitements envers les vaincus, et que c'est un devoir pour un soldat d'une nation civilisée de montrer de la mansuétude et de la pitié envers son ennemi à terre. »

Une autre proclamation, adressée aux Tonkinois, montre chez le nouveau commandant de l'armée du Tonkin des sentiments de justice, un esprit éclairé et des dispositions libérales qu'on n'est guère habitué à rencontrer dans le monde militaire.

Je suis animé, dit-il, de sentiments de bonté dont je vous montrerai les effets dans toutes les circonstances : soit en aidant à réorganiser votre administration à l'aide des plus capables et des plus honnêtes et à régler les impôts d'une manière équitable; soit en assurant la liberté du travail et du commerce par les travaux publics nécessaires et la suppression des lignes de douanes provinciales; soit enfin en vous protégeant avec fermeté contre les perturbateurs.

En un mot, comptez sur moi pour faire de vous un peuple libre, prospère, et vous débarrasser des entraves qui paralysent votre expansion. Quant aux moyens de réaliser ce programme, je les trouverai dans l'appui que vous me prêterez, dans le vif désir que j'ai de satisfaire à vos légitimes aspirations. Je les trouverai surtout en prenant vos droits, vos lois, vos coutumes et la loyauté pour guides; ma conscience et mon amour du bien pour inspirateurs.

Espérons que les actes du brave général resteront toujours d'accord avec son langage.

* * *

La *Revue du mouvement social* de M. Ch. Limousin publie une curieuse et intéressante lettre de M. Wladimir Gagneur, député du Jura, au sujet des charges directes et indirectes que le régime de la paix armée inflige à la France. On verra que le total s'en élève à 2 milliards au moins, sans compter, bien entendu, l'intérêt de la dette publique contractée en presque totalité pour subvenir à des dépenses de guerre.

Il est bon de mettre sous les yeux des lecteurs un tableau des effrayantes dépenses qu'entraîne directement ou indirectement pour la France l'état de paix armée.

Voici d'abord les dépenses directes annuelles, dont mon collègue et ami Margaine m'a fourni les chiffres officiels :

1° Budget ordinaire de la guerre..................	596.318.580 fr.
2° Pensions militaires (dette viagère).............	84.500.000 fr.
3° Budget ordinaire de la marine proprement dite, sans compter le budget colonial, dont pourtant plusieurs chapitres ont des affectations militaires	204.570.379 fr.
4° Caisse des Invalides de la marine..............	32.964.000 fr.
Il faut y ajouter les comptes de liquidation s'élevant à 2.293.971.451 fr.; plus les fonds de concours 112.896.530 fr.; plus la valeur de ce qui a été inventorié en 1802, comme matériel restant après la guerre. *Pour mémoire.*	
5° Effectif général de la guerre : officiers, sous-	

officiers et soldats............... 518.562 hommes

Effectif de la marine proprement dite : officiers, sous-officiers et soldats.................... 48.418 »

Pour le service colonial........ 28.472 »

Employés et fonctionnaires.... 5.613 »

Journées de....... 600.065 hommes

perdues pour la production, comptées à 2 fr., taux légal de la prestation, d'autant plus inférieur à la moyenne des salaires, qu'il s'agit ici de l'élite des travailleurs. 600.065 × 2 × 365.................... 438.047.450 fr.

6° Journées de la réserve et de la territoriale. Le contingent des réservistes et des territoriaux est de 300.000. Pour établir avec une exactitude approximative le chiffre total annuel de ces journées, il eût fallu consulter, année par année d'âge le calcul des probabilités. *Pour mémoire.*

Dépenses et charges accessoires :

— Subsides envoyés aux jeunes soldats par leurs familles. *Pour mémoire ;*

— Frais d'habillement et de remonte, supportés en partie par les officiers. *Pour mémoire;*

— Indemnités des communes à leurs réservistes et territoriaux. *Pour mémoire;*

— Construction et entretien des casernes, portés à la charge des communes comme dépense de premier établissement. *Pour mémoire;*

— Sociétés de tir et d'instruction civique et militaire. Frais à la charge des communes et des particuliers. *Pour mémoire;*

— Dépenses considérables et très gênantes des habitants lors du passage des troupes. *Pour mémoire;*

— Saccage des récoltes pendant les grandes manœuvres. *Pour mémoire;*

— Valeur des terrains occupés par les bâtiments militaires et soustraits à la production. *Pour mémoire ;*

— Préjudice très onéreux apporté aux habitations et à la production par les servitudes des zones militaires. *Pour mémoire;*

— Enfin, tort très grave causé par l'absence du jeune soldat à sa famille et à l'entreprise dont il était

l'âme, ainsi que l'attestent les si nombreuses et si navrantes demandes de congés comme *soutiens de famille*, que les pères ou mères délaissés adressent au ministre de la guerre. *Pour mémoire.*

Total.......... 1.356.400.407 fr.

Malgré l'impossibilité où nous sommes d'évaluer, même approximativement, toutes ces charges et dépenses individuelles, nous pouvons affirmer que le budget de la guerre s'élève en réalité au minimum à 2 milliards.

*
* *

Nous n'avons pas à apprécier les résultats des élections qui viennent de renouveler tous les conseils municipaux de France. Les aptitudes et les connaissances administratives, économiques et financières des candidats ont naturellement été comptées pour rien ou pour pas grand'chose par les électeurs et les comités électoraux. C'est en raison de leurs opinions politiques qu'on les a élus ou blackboulés. Ajoutons qu'il n'en pouvait guère être autrement depuis qu'on attribue aux conseils municipaux une influence prépondérante dans l'élection des sénateurs. Mais nous devons regretter, pour citer un cas particulier, que les électeurs du 4me arrondissement de Paris n'aient pas cru devoir renouveler le mandat de notre collaborateur, M. Yves Guyot, et nous saisissons cette occasion de réparer une omission de notre dernière chronique. Dans la séance du 26 mars du conseil général de la Seine, M. Yves Guyot a contribué à faire repousser un vœu protectionniste de M. Aclocque contre les traités de commerce, et il a proposé et réussi à faire adopter le contre-vœu suivant :

Considérant que la politique républicaine doit être la politique du bon marché :

1° Revision graduelle et abaissement detous les droits protecteurs;

2° Réduction des frais généraux de la nation;

3° Réduction graduelle des impôts qui entravent la circulation des personnes, des valeurs et des marchandises;

4° Facilité et sécurité de la tranmission de la propriété foncière par l'application de l'acte Torrens;

5° Revision et réduction des tarifs de transport;

Modification du système monétaire.

Signé : Yves Guyot, Villard, Guichard, Boué, Maillard, Jacquet, Dreyfus, Michelin, Lyon-Alemand, Desmoulins, Rouzé, Darlot, Amouroux, Mathé, Hovelacque, Rousselle.

M. Yves Guyot avait été élu *quoique* économiste; nous avons peur

qu'il n'ait pas été réélu *parce que*. N'avait-il pas eu le courage de voter contre la proposition d'une subvention aux grévistes d'Anzin?

*
* *

Le principe de l'égalité des sexes vient de remporter une grande victoire à Oxford, lisons-nous dans le *Journal des Débats*. L'Université de cette ville donne depuis longtemps l'enseignement supérieur aux femmes, mais elle avait constamment refusé jusqu'ici de les admettre aux examens du baccalauréat. Or, après une lutte ardente entre les partisans et les adversaires des droits de la femme, les autorités universitaires, abjurant leurs préjugés, ont décidé, par 464 voix contre 321, que le beau sexe serait désormais admis à concourir pour les honneurs académiques et pour tous les avantages que les diplômes assurent dans la « lutte pour l'existence ».

*
* *

Une exposition nationale des produits de l'industrie et des beaux-arts s'est ouverte à Turin le 26 avril. Nous aurions préféré une exposition internationale.

*
* *

Le Sénat Américain s'est refusé à entrer *a priori* dans la voie des représailles en interdisant aux consommateurs américains de boire des vins de France pour compenser la privation des viandes de porc d'Amérique qui a été infligée, sous prétexte de trichines, aux consommateurs français. Il s'est contenté de voter les résolutions suivantes :

Résolu que le comité des relations étrangères soit chargé d'étudier, pour en faire l'objet d'un rapport au Sénat, telle législation qui sera de nature à protéger nos intérêts contre les gouvernements qui ont interdit ou restreint l'importation des viandes des États-Unis.

Ce comité est, en outre, chargé de faire un rapport sur les droits différentiels imposés sur les exportations des États-Unis par les tarifs douaniers des principaux pays d'Europe et d'Amérique, notamment la France, l'Allemagne, le Mexique et le Brésil, en vertu de traités de commerce ou d'autres traités ou conventions spéciaux avec les nations les plus favorisées.

Le comité est chargé aussi de faire un rapport sur les causes qui ont amené l'établissement de ces droits différentiels, sur les tentatives qui ont été faites, si on en a fait, pour faire abolir ces droits, et sur la législation qu'il peut être nécessaire d'adopter, s'il y a lieu, pour mettre les États-Unis sur le pied des nations les plus favorisées. Cette enquête, du reste, ne devra pas retarder le comité dans l'accomplissement de la mission dont il est chargé par le premier alinéa des présentes résolutions.

*
* *

En revanche, le parti protectionniste a réussi à faire rejeter, par 156 voix contre 161, le projet de réforme du tarif présenté par M. Morrisson à la Chambre des représentants. Mais le protectionnisme n'en est pas moins en baisse aux États-Unis et nous avons quelque raison d'espérer que ce sera sa dernière victoire.

*
* *

Dans sa séance du 10 mai le Reichstag a voté à la majorité de 189 voix contre 157 la prorogation de la loi contre les socialistes. M. de Bismarck est intervenu activement dans la discussion, et il n'a pas hésité à se déclarer socialiste et à proclamer le « droit au travail ».

Donnez au travailleur le droit au travail, procurez-lui du travail, assurez-lui des soins quand il sera malade, et si vous le faites au prix de sacrifices et sans crier au socialisme d'État, si vous prenez soin des gens âgés, si l'État fait un peu de socialisme, compris dans ce sens de sollicitude chrétienne pour les travailleurs, je crois que les appels de ces messieurs deviendront inutiles et qu'ils feront moins de recrues, dès surtout qu'on verra que vous, Corps législatif, vous mettez sérieusement à l'œuvre.

A quoi un orateur de l'opposition, M. Richter, a répondu, non sans raison :

La harangue du chancelier rend plus difficile la lutte contre les socialistes; car le gouvernement vient de proclamer le droit au travail, et il n'est possible d'arriver à ce résultat que par une organisation du travail par l'Etat. Il n'y a donc plus de différence entre le chancelier et les socialistes, si ce n'est que celui-là est monarchiste et que ceux-ci sont républicains. M. de Bismarck éveille tous les appétits et permet toutes les espérances chez les ouvriers, mais en réalité il ne leur offre que de minces résultats.

Le projet de loi sur les assurances contre les accidents, par exemple, exige 16 millions; mais l'industrie payera 12 millions sur ces 16, et le chancelier n'accorde donc que 4 millions que, pour la plus grosse part, les ouvriers fourniront eux-mêmes.

Au premier abord, on a peine à s'expliquer que M. de Bismarck, qui se proclame socialiste et partisan du droit au travail, veuille absolument prohiber la propagation des doctrines socialistes, et qu'il oppose à cette peste, dont il est lui-même infecté, un régime analogue à celui des quarantaines; qu'il oblige, par exemple, les députés socialistes à se loger hors de Berlin. Ne serait-il pas juste et raison-

nable qu'il commençât par s'appliquer à lui-même les prohibitions de ce régime sanitaire, en prenant chaque soir un train de banlieue ? Mais M. de Bismarck n'est pas seulement socialiste, il est encore protectionniste : protège son socialisme « monarchique et chrétien » contre la concurrence des autres variétés de socialisme. Cela lui permet sans aucun doute de demeurer maître du marché, mais cela ne prouve pas précisement la supériorité du socialisme « monarchique et chrétien ».

*
* *

Un traité de paix vient d'être signé à Tien-Tsin entre la France et la Chine. En vertu de ce traité, la Chine reconnaît le protectorat de la France sur l'Annam et le Tonkin et elle s'oblige à admettre, sur toute l'étendue de sa frontière sud, limitrophe du Tonkin, « la liberté du trafic » ; il sera conclu, à cet effet, un traité de commerce « dans l'esprit le plus conciliant de la part des négociateurs chinois et dans des conditions aussi avantageuses que possible pour le commerce français ». Tout est bien qui finit bien !

G. DE M.

Notre collaborateur, M. Frédéric Passy, vient de publier sous ce titre : *la Part de la France dans l'histoire de l'Économie politique*, l'éloquent et substantiel discours qu'il a prononcé à l'ouverture du Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences à Rouen. (In-8 de 20 p. Paris, Guillaumin et Ce.)

Le troisième fascicule du *Dictionnaire des Finances*, publié, sous la direction de M. LÉON SAY, par la librairie Berger-Levrault et Ce, vient de paraître.

Parmi les articles principaux que contient ce fascicule, nous citerons tout particulièrement celui qui est consacré à l'étude et à l'organisation des *Banques*, dû à la plume de M. Clément Juglar. Le lecteur trouvera dans cet article des détails intéressants sur les opérations et le fonctionnement des banques tant en France qu'à l'étranger. Nous signalerons également l'article de M. Chalvet, qui, sous une forme résumée, donne au lecteur un traité complet de l'*enregistrement en matière de baux*, et montre en même temps, par des rapprochements ingénieux tirés de la statistique, l'influence et les ressources que les baux peuvent exercer en matière de finances, soit pour déterminer la base de l'impôt, soit pour établir la base de la richesse territoriale.

Enfin, l'article qui traite des *Biens* en général, dû à M. Gauwain, maître des requêtes au Conseil d'État, donne un aperçu complet du produit et de l'affectation des biens, tant de l'État que des départements et des communes. C'est, en quelque sorte, un résumé en raccourci de l'inventaire général de la France au point de vue administratif.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPOT LÉGAL EN AVRIL 1884.

—

Almanach administratif, historique et statisque de l'Yonne. Année 1884 (132e année). In-16 de VIII-412 p. Auxerre, Gallot.

Almanach commercial, industriel et agricole de l'Yonne pour l'année 1884 (29e année). In-18 de 396 p. Auxerre, Rouillé.

Almanach financier pour 1884 (17e année). In-32 de 368 p. Paris, 31, place de la Bourse.

Annales de la science agronomique française et étrangère, organe des stations agronomiques et des laboratoires agricoles. Publiées sous les auspices du ministère de l'agriculture, par M. Louis Grandeau. 1re année, 1884. Fascic. 1. In-8 de X-182 p. et pl. Nancy et Paris, Berger-Levrault.

Annuaire administratif et statistique du département des Bouches-du-Rhône, par M. Th. Delassault. Année 1884 (25e année). In-8 de 240 p. Marseille, Blanc et Bernard.

Annuaire administratif, statistique, historique, judiciaire et commercial de l'Hérault. 1884 (67e année). In-8 de XXVI-676 p. Montpellier, Firmin et Cobirou.

Annuaire général et statistique du département de la Loire-Inférieure et de la ville de Nantes pour 1884 (2e année). In-8 de 594 p. Nantes, Bloch, Le Gars et Ménard.

Annuaire administratif, statistique, historique et commercial du département de la Lozère pour l'année bissextile 1884 (53e année). In-8 de VI-224 p. Mende, Ve Ignon.

Annuaire administratif, statistique, historique, judiciaire et commercial de Meurthe-et-Moselle, par MM. Henri Lepage et V. Grosjean, 1884 (62e année). In-12 de 1710 p. Nancy, Grosjean.

Annuaire statistique, administratif, judiciaire, diocésain, littéraire, commercial, agricole et industriel du département de la Haute-Vienne, publié par M. Jos. Dumont. 1884 (35e année). In-18 de 546 p. Limoges, Mme Dumont.

Annuaire de l'administration des contributions indirectes. Statistique générale de l'administration. Situation au 1er janvier 1884 (23e année). In-8 de 340 p. Poitiers, Oudin.

Annuaire maritime et commercial, guide de l'armateur, du capitaine, du consignataire, du transitaire, etc., pour l'année 1884. Publié par MM. H. Phéné et F. Millon. Petit in-8 de 288 p. Bordeaux, Gounouilhou.

Annuaire de la papeterie latine. 1884 (5e année). In-8 de XXXVI-400 pages. Paris, Larousse.

Annuaire du commerce des soies et soieries de France et de l'étranger. 1884. In-8 de 240 p. Lyon, au « Moniteur des soies ».

Archives de la Chambre de commerce de Lille. T. XVIII (1883). In-8 de 182 p. Lille, Danel.

AUGER. *Les lois de la nature et les lois sociales*. In-12 de XVI-184 p. Lyon, Perrellon.

BAUDRILLART (Henri). *Lectures choisies d'économie politique*, précédées d'une préface et accompagnées de notes. In-8 de XII-310 p. Paris, Guillaumin.

BLOCK (Maurice). *Le département*. 6e édit. Gr. in-16 de 128 p. Paris, Hetzel. [« Entretiens familiers sur l'administration de notre pays ».]

BORSENDORFF (L.). *De l'instruction du pauvre*, tablettes d'un horloger. In-18 de VI-366 p. Paris, Martin.

Casimir Périer (M.), l'intendance et le contrôle, par un ancien officier. In-4 de 32 p. Paris, Schiller.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Troyes, circonscription de l'Aube, pendant

l'année 1882 (66e année). In-8 de 150 p. et 5 tableaux. Troyes, Dufour-Bouquot.

C.... Y. *Les Juifs en Russie*, étude historique, législative et sociale. In-8 de VIII-192 p. Paris, impr. Warmont.

DARWIN. V. LAFARGUE.

Défi (le), organe anarchiste, paraissant le dimanche. N° 1 (3 févr. 1884). In-fo de 4 p. à 4 col. Lyon, impr. Perelloz.

DELASSAULT (Th.). V. *Annuaire... des Bouches-du-Rhône.*

DELIMOGES (J.). *Sus au libre échange!* In-12 de 20 p. Dijon, Aubry. [Extrait de « la Bourgogne agricole ».]

DESJARDINS (Arthur). *Le Congrès de Paris* (1856) et la jurisprudence internationale. In-8 de 68 p. Paris, Pedone-Lauriel. [Extrait du « Compte rendu des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques ».]

DUMONT (Jos.). V. *Annuaire... de la Haute-Vienne.*

DURAND (Louis). *Essai de droit international privé*, précédé d'une étude historique sur la condition des étrangers en France, et suivi du texte de tous les traités intéressant les étrangers. In-8 de 824 p. Paris, Larose et Forcel.

GOS (Fr.). *L'agriculture en Thessalie*, petite étude d'économie rurale et d'agriculture comparée. Gr. in-8 de 110 p. Paris, Masson.

GRANDEAU (L.). V. *Annales.*

GROSJEAN (N.). V. *Annuaire... de Meurthe-et-Moselle.*

HENNEBERT (lieutenant-colonel). *Les Anglais en Égypte;* l'Angleterre et le Madhi; Arabie et le canal de Suez. In-8 de 80 p. Paris, Jouvet.

LAFARGUE (Paul). *Cours d'économie sociale.* Le matérialisme économique de Karl Marx. Le milieu naturel, théorie darwinienne. In-12 de 16 p. Paris, Oriol.

LAGNEAU (Dr Gustave). *De l'immigration en France* (1872). In-6 de 28 p. avec tableaux. Orléans, Colas. [Extrait des « Comptes rendus des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques ».]

LEPAGE (H.). V. *Annuaire... de Meurthe-et-Moselle.*

LYON-CAEN (Ch.) et RENAULT (L.). *Précis de droit commercial*, comprenant le commentaire du Code de commerce et des lois qui s'y rattachent, suivi d'une table des textes expliqués et d'une table analytique développée. Fin du tome I. In-8 de 729 à 914 p. Paris, Pichon.

MARX (Karl) V. LAFARGUE.

MAZURIEZ (A.). *L'impôt sur le jus de betteraves;* lettre à MM. les sénateurs et à MM. les députés. In-8 de 64 p. Paris, impr. de Ve Ethiou-Pérou.

MEHL (Charles). *Les origines de l'administration des contributions indirectes.* In-8 de 30 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault. [Extrait de la « Revue générale d'administration ».]

MILLON (Fr.). V. *Annuaire maritime.*

NOUGUIER (Louis). *Des élections consulaires;* commentaire de la loi du 8 décembre 1883. In-8 de VIII-444 p. Paris, Marchal.

PARIS (comte DE). *De la situation des ouvriers en Angleterre;* mémoire présenté à la commission d'enquête sur les conditions du travail. Nouv. édition. In-18 de 302 pages. Paris, C. Lévy.

PATRICINIO (J. DO). *L'affranchissement des esclaves de la province de Ceará (Brésil).* In-8 de 20 p. Paris, Balitout.

PELLETIER (C.). *Guide du commerce.* Itinéraires commerciaux accompagnés de renseignements pratiques sur chaque localité et de cartes hors texte; Code de commerce, suivi d'un extrait des codes et lois usuelles actuellement en vigueur, à l'usage des commerçants. In-8 de X-868 p. Lyon, Jevain.

PÉRISSÉ (S.). *Du prix de revient des machines* en France, en Angleterre, en Allemagne, conclusions au point de vue de l'importation et de l'exportation. In-8 de 40 p. Paris, Baudry. [Extrait des « Mémoires de la Société des ingénieurs civils ».]

PHÉNÉ (H.). V. *Annuaire maritime.*

PHILOUZE (Léon). *Les finances de la ville de Rennes en* 1884; le budget municipal de 1884, le budget scolaire, les octrois et la gratuité

des écoles laïques. In-12 de 32 p. Rennes, Catel.

Renault (L.). V. Lyon-Caen.

Saint-Vallier (comte de). *Discours prononcés au Sénat* (séances des 29 février et 1er mars 1884), sur la crise agricole dans l'Aisne et contre le renouvellement des traités de commerce. In-8 de 38 p. Paris, au « Journal officiel ».

Say (Léon). *Le socialisme d'État*, conférences faites au cercle Saint-Simon. In-8 de 222 p. Paris, C. Lévy.

Statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur en France et en Algérie pour l'année 1882. Résumé des travaux statistiques de l'administration des mines en 1883, avec un appendice concernant la statistique minérale internationale. In-4 de 208 p. et carte des eaux minérales de la France. Paris, Dunod. [Ministère des travaux publics].

Statistique du port de Marseille. 1883 (12e année). In-4 de 50 p. et tableaux. Marseille, Barlatier-Peissat.

Tossy (L.). *La restauration des montagnes;* deux études sur le projet de loi présenté au Sénat. In-8 de 198 p. et carte coloriée. Paris, Rotschild.

Thomasset (Paul). *Des argentarii* (dr. romain). De la transmission à titre de propriété des valeurs de bourse nominatives et au porteur (dr. français). In-8 de 278 p. Lyon, Waltener.

Vigié. *Étude sur les impôts indirects romains;* des douanes dans l'empire romain. In-8 de 180 p. Paris, Thorin.

Le Gérant : Fté GUILLAUMIN.

Paris. — A. Parent, imprimeur de la Faculté de médecine, A. Davy, successeur, 52, rue Madame et rue Monsieur-le-Prince, 14.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA QUESTION DU GAZ A PARIS

Tout ce qui touche aux intérêts économiques de ces vastes agglomérations urbaines que les uns n'envisagent qu'avec terreur, que les autres voient avec satisfaction, que tous doivent considérer comme inévitables, alors même qu'elles ne sont point artificiellement et maladroitement provoquées, mérite évidemment une attention particulière. Tout ce qui concerne l'exploitation de ces entreprises gigantesques, si manifestement chères à notre tempérament national, dont l'industrie et le commerce ne nous présentent que trop d'exemples, demande à être suivi avec beaucoup de soin. Il en est surtout ainsi de ces monopoles qui, en regard des inconvénients fatalement inhérents à un tel régime industriel ou commercial, offrent des avantages incontestables que leurs partisans trop nombreux ne manquent pas de faire miroiter aux yeux du public. C'est pourquoi je voudrais exposer, en suivant l'ordre chronologique des faits, la situation réelle des difficultés relatives au prix de l'éclairage (particulier) par le gaz de la ville de Paris, monopole au sujet duquel un litige, pendant depuis cinq ans entre la compagnie concessionnaire et le conseil municipal, vient d'être partiellement tranché, devant la juridiction administrative, à la suite d'un procès entre cette compagnie et la Ville [1]. On est, d'ailleurs, à l'aise avec la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz: industriel très habile, commerçant honnête, connaissant admirablement son affaire et ayant à cœur de s'en bien tirer, montrant pour son personnel nombreux une grande sollicitude, qui s'est traduite par la fondation d'institutions diverses (caisses

[1] Les débats du conseil de préfecture de la Seine (11 à 16 juillet 1883) font l'objet d'un petit volume sorti des presses de l'imprimerie municipale.

Le compte rendu *in extenso* des deux séances (4 et 5 avril 1884) qu'a consacrées à cette affaire le Conseil d'État se trouve dans les trois journaux judiciaires des 23 avril et 4 mai (*Gazette des tribunaux*, *Droit*, *Loi*).

de prévoyance, de retraites, d'économie), ne recherchant que la rémunération légitime du service public qui lui est confié, cette société n'en constitue pas moins le monopole tel que le redoutent beaucoup d'économistes, qui peuvent le discuter sans arrière-pensée aucune. Puissante, elle compte nécessairement des amis et encore plus d'ennemis; ni les uns, dans une défense qui n'était point exempte d'une certaine étroitesse d'esprit, ni les autres, dans des attaques où ils se préoccupaient moins de rechercher les causes que de tenir compte des effets, ne m'ont paru se rendre un compte exact de la contestation à propos de laquelle ils rompaient des lances. Cependant, lorsqu'il s'agit de l'exécution d'un contrat synallagmatique passé entre une grande ville et un entrepreneur, pour un service public, apprécier nettement et largement les conditions de cette exécution n'est pas chose sans importance, surtout quand le contrat prête aux critiques les plus sérieuses. Il constitue même, — au point de vue spécial où nous devons exclusivement le considérer et bien qu'émané d'une administration que l'Europe nous enviait, dit-on, — un modèle à ne point imiter. En effet, le consommateur de gaz s'y trouve broyé entre les deux hautes parties contractantes et la sauvegarde de ses intérêts, en ce qui concerne le prix de vente du produit monopolisé, est absolument illusoire, ainsi que le démontre une expérience qui est tout près de dater d'une trentaine d'années. On le voit, bien qu'exclusivement parisien, le sujet est de nature à intéresser les économistes, et je viens mettre sous leurs yeux les pièces principales du procès.

I

J'aurais pu facilement montrer que, dès l'origine, l'emploi du gaz comme moyen d'éclairage a été une occasion d'agitation à Paris, sur une moindre échelle seulement, par suite de la moindre importance des intérêts en jeu. Mais, pour l'objet de cette étude, il n'est pas besoin de remonter historiquement au delà de 1847.

Avant cette époque, les conduites de gaz n'étaient posées sous les voies publiques de la capitale qu'en vertu de simples autorisations, à tout instant révocables, du préfet de police. Des considérations évidentes de voirie urbaine, d'où procède le monopole actuel de la Compagnie parisienne, — qui se réduit d'ailleurs à la concession municipale du droit exclusif de poser ses conduites sous le sol[1], — justifient cette intervention administrative. En 1844, un arrêté du préfet de la Seine, s'appuyant sur ce motif qu'il est naturel que la Ville

[1] C'est ainsi que peut s'exercer, parallèlement à l'industrie qui nous occupe, l'industrie du gaz portatif, parce qu'elle évite la canalisation.

participe à la prospérité des permissionnaires, avait frappé le droit de location du sous-sol des rues d'une redevance annuelle de 200.000 francs, qui continue toujours à se percevoir.

Aux termes du cahier des charges pour le service public et particulier de l'éclairage par le gaz dans la ville de Paris, annexé à une ordonnance royale du 13 décembre 1846, la Ville concède, pour 17 ans (1er janvier 1847 — 31 décembre 1863), à 6 compagnies le droit exclusif de conserver et d'établir, sous les voies publiques comprises dans 6 périmètres déterminés, des tuyaux pour la conduite du gaz. Avant 1847, le prix de vente aux particuliers était, pour le gaz livré au compteur, 0 fr. 60 c. par mètre cube. A partir de 1847, il devait être de 0 fr. 49 c. pour la première année, de 0 fr. 48 c. pour la deuxième..... de 0 fr. 40 c. pour la dixième (1856) et pour les années suivantes.

En 1846, on estimait que le développement de l'industrie du gaz croîtrait au moins de moitié vers 1850; mais, par suite de la révolution de 1848, il décrut de plus du quart. Aussi, dès 1850, les 6 compagnies qui se partageaient la surface de Paris commencèrent-elles à demander la prorogation de leur traité, motivée comme aujourd'hui sur les charges de l'amortissement des frais de premier établissement. D'ailleurs, en présence des tarifs élevés en possession desquels elles étaient et des bénéfices considérables qu'ils leur assuraient, des concurrents, ardents et nombreux, attendaient impatiemment, pour entrer en lice, l'année 1863 qui marquait le terme des concessions existantes.

Ainsi que les débats de la juridiction administrative l'ont rappelé à quelques-uns, qui ont assisté, il y a plus de trente ans, à la naissance laborieuse de la Compagnie parisienne, ainsi que ces débats ont dû le révéler à beaucoup, l'empereur Napoléon III s'est particulièrement occupé de la concession du monopole de l'éclairage au gaz dans sa bonne ville de Paris. Voici dans quelles circonstances et sous quelle forme.

En 1850, les compagnies parisiennes demandaient la prorogation de leur concession jusqu'à la fin du siècle, en échange d'une réduction graduelle du prix de l'éclairage municipal jusqu'au 31 décembre 1883, date à partir de laquelle il devait être gratuit. Une commission, nommée par le préfet de police, estima tout à la fois que la durée de cette prorogation était trop grande et cette préoccupation de l'intérêt municipal trop exclusive. Alors nouvelles propositions et nouveau rapport de la même commission administrative, où apparaît, pour la première fois, le germe de la disposition relative à une diminution éventuelle, par suite des progrès de la science, du prix de vente du mètre cube de gaz; fixé d'abord, en ce qui concerne l'éclai-

rage particulier, à 0 fr. 42 c., ce prix s'abaissait progressivement jusqu'en 1871, époque à laquelle il devenait définitivement de 0 fr. 35 c. Néanmoins et après divers incidents administratifs que je crois inutile de mentionner, quand, après une couple d'années, le dossier arriva au Conseil d'Etat, la section de l'intérieur émit l'avis, le 9 mars 1853, qu'il n'y avait pas lieu d'accueillir une demande de prorogation du traité de 1846, par le motif « qu'il est permis de prévoir qu'en s'abstenant de prendre, si longtemps d'avance, un engagement nouveau, la ville de Paris pourrait, en raison des progrès de l'industrie, obtenir plus tard, tant pour les particuliers que pour elle-même, des avantages supérieurs à ceux qui lui sont offerts ».

C'est alors que les compagnies parisiennes s'adressèrent à l'empereur, auprès de qui elles avaient d'ailleurs été devancées par un soumissionnaire qui proposait, à la fin de 1852, de se charger, durant 32 ans, de l'éclairage public de la ville de Paris pour rien, à la condition d'être autorisé à vendre 0 fr. 30 c. le mètre cube de gaz aux particuliers. Elles obtinrent que les diverses demandes formées par tous les compétiteurs fussent soumises à la Commission municipale ; celle-ci chargea de l'examen du dossier un comité spécial, dont le rapporteur fut le savant Pelouze, qui conclut à une approbation pure et simple du projet de traité arrêté entre les compagnies parisiennes et les préfets de la Seine et de police ; telles furent aussi les conclusions du comité du gaz et de la Commission municipale. Mais, — mis en défiance par l'agitation qui se produisait autour de lui à propos de cette question, par toutes les démarches des compagnies existantes et de leurs concurrents, par la multiplicité et la divergence des chiffres produits de tous côtés, par la résistance du Conseil d'Etat, qui a persisté jusqu'à la fin dans son opposition et auquel, en somme, n'a point été soumis le traité définitivement approuvé, — Napoléon III, paraissant se préoccuper beaucoup de l'intérêt des particuliers, qui lui semblait encore sacrifié à l'intérêt municipal, désirait très logiquement savoir, avant de fixer le prix de vente du gaz, quel en était exactement le prix de revient.

Afin d'être en mesure de contrôler les propositions formulées pa les compagnies parisiennes, il chargea personnellement une commission de quatre membres de l'Académie des sciences (Regnault, Chevreul, Morin et Péligot) de déterminer expérimentalement ce prix de revient, aux frais de la cassette impériale, dans une petite usine située à Sèvres, qu'un inventeur (M. Pauton) avait offert à l'empereur de construire spécialement pour cet objet. Il ne s'agissait point, on le voit, d'une simple expérience de laboratoire ; au surplus, un passage du premier mémoire que Regnault, président et rapporteur de la

commission impériale, adressa à Napoléon III, le 15 février 1855, peut donner une idée des conditions d'exactitude de cette expérimentation industrielle :

« Toutes les opérations ont été exécutées sous la surveillance du président ou sous celle de M. Descos, ingénieur au corps impérial des mines. Les pesées de houille et de coke, les mesures au compteur et au gazomètre ont été faites par nous. Pour que toute fraude fût impossible pendant les rares moments où nous étions obligés de nous absenter tous deux, un planton, pris parmi les chasseurs de la garde impériale en garnison à Saint-Cloud, et relevé toutes les quatre heures, exerçait dans l'usine une surveillance rigoureuse, d'après les instructions que nous lui donnions. Le planton avait principalement pour consigne d'empêcher l'entrée dans l'usine de houille, de goudron ou d'une matière combustible quelconque, et de ne laisser les chauffeurs prendre du coke pour le chauffage des cornues que sur un tas, préalablement pesé, que nous mettions à leur disposition. »

Les compagnies avaient immédiatement protesté, dans une note pour l'empereur d'abord, dans un mémoire rédigé à loisir ensuite (14 octobre 1854), contre les résultats (inadmissibles, suivant elles) d'expériences semblables. Mais ce fut bien pis lorsque parut ce premier rapport de Regnault, dont la conclusion se formulait ainsi :

« En résumé, nous croyons pouvoir conclure avec confiance, des longues expériences auxquelles nous nous sommes livrés et dans lesquelles nous nous sommes attachés à nous rapprocher le plus possible des conditions de roulement d'une grande usine, que le mètre cube de gaz, au gazomètre, peut être obtenu, dans une usine bien dirigée et convenablement située auprès et hors des murs de Paris, à un prix qui ne dépasse pas 0 fr. 02 c. dans les conditions de valeur des matières premières et des produits accessoires de la fabrication. Bien entendu qu'il ne s'agit ici que du prix de revient par le fait seul de la houille, c'est-à-dire en faisant abstraction de tous frais de fabrication, d'administration, d'entretien de conduites, de capitaux engagés dans l'opération, etc., etc. »

A ce rapport sur les expériences entreprises par ordre de l'empereur pour déterminer les conditions économiques de la fabrication du gaz de houille, les compagnies ripostèrent par un volumineux mémoire, de mars 1855, « pour démontrer combien étaient limitées les conséquences que l'on pourrait tirer des expériences de la commission de Sèvres. — Il ne faut pas que l'attention reste attachée à un chiffre de 0 fr. 02 c. comme prix de revient, pour l'opposer à celui de 0 fr. 40 c. comme prix de vente. Il faut que le consommateur sache que, malgré toutes les informations contraires, pour porter au

bec un mètre cube de gaz, les compagnies dépensent en moyenne 0 fr. 20 c. — En résumé, le chiffre accusé par la commission, comme exprimant le prix de revient du gaz au gazomètre, est de 0 fr. 0208; celui qui ressort du travail pratique des huit usines de Paris est de 0 fr. 0791; différence 0 fr. 0583. »

Dans son premier rapport, Regnault avait eu soin de prévenir toute équivoque, en faisant observer que, « de tous les éléments constitutifs du prix de revient, un seul (dépense nette occasionnée par la houille distillée et déduction faite de la vente du coke, du goudron et des eaux ammoniacales) pouvait être déterminé par des expériences directes. On ne pourrait obtenir les autres que par une enquête sévère, faite dans les usines elles-mêmes. La commission n'était pas en mesure de procéder à un examen de cette nature et elle a dû borner ses efforts à recueillir les données nécessaires pour fixer le premier élément du prix de revient ». Répondant, dans un second rapport, du 28 juin 1855, « que la commission ne pensait pas qu'on pût se méprendre à l'égard du véritable caractère de la mission qui lui avait été conférée, après les explications qu'elle avait données; qu'elle a apporté, dans toutes ses expériences, le soin le plus scrupuleux pour obtenir des résultats exacts et a fait tous ses efforts pour se rapprocher autant que possible des conditions d'une fabrication en grand, dans les circonstances spéciales où elle se trouvait placée et avec les moyens qui étaient mis à sa disposition, » — Regnault maintient intégralement ses précédentes conclusions: « les observations des compagnies, les nouvelles expériences qu'a faites la commission et les renseignements divers qu'elle a pu prendre ne lui font pas modifier ces conclusions ».

Sans aucun doute, comme la Commission municipale n'a pas manqué de le rappeler solennellement, le consommateur parisien est redevable à Napoléon III d'un abaissement du prix du gaz, que les compagnies, ainsi que nous l'avons vu, auraient voulu établir graduellement et qu'elles ont dû consentir immédiatement, en le fixant à 0 fr. 12 c. au-dessous du maximum de leur progression descendante et à 0 fr. 05 au-dessous du minimum. Mais, après avoir paru vouloir se guider par des considérations parfaitement rationnelles, qui lui avaient fait ordonner les expériences dont je viens de parler, l'empereur devait malheureusement se montrer sensible à des considérations d'un tout autre ordre. Si les bénéfices du concessionnaire ont été plus limités encore, ainsi qu'il convenait de le faire, ils ne l'ont point été au profit du consommateur, qui s'est trouvé finalement condamné à subir un prix excessivement élevé. Je veux parler de la combinaison présentée à l'empereur par d'éminents

financiers dans lesquels il avait pleine confiance, combinaison qui me semble constituer la partie essentiellement défectueuse du traité dont la ratification allait enfin être obtenue.

MM. Pereire venaient de faire insérer dans les actes de concession des chemins de fer la fameuse clause d'un partage éventuel de bénéfices entre l'État et les compagnies. Ils proposèrent l'application du même principe à la concession de l'éclairage au gaz et à ce petit État qu'on appelle la Ville de Paris; c'est à eux que le consommateur est redevable du conflit d'intérêts actuellement existant entre lui et Elle. Voici, du reste, comment MM. Pereire s'étaient introduits dans la place, apercevant, avec leur coup d'œil habituel, une magnifique occasion de faire une grosse opération financière: en effet, tandis que les six compagnies parisiennes apportaient un capital de 40.000.000 francs, ils y ajoutaient 15.000.000 francs, contre lesquels ils recevaient 30.000 actions de 500 francs; or l'action atteignit rapidement le cours de 1.800 francs et cette hausse de 1.300 francs correspondrait à un gain de 39.000.000 francs.

Dans une lettre du 9 juillet 1855, ils exposent à l'empereur qu'ils ont été amenés à s'occuper personnellement de la question du gaz à la suite d'une avance de 10.000.000 francs demandée par les compagnies au Crédit mobilier; qu'ils se présentent personnellement pour naturaliser une nouvelle industrie, celle du chauffage par le gaz; que c'est surtout à ce point de vue que leur intervention est motivée; qu'ils se croient en mesure de réaliser la conciliation des divers intérêts en présence (consommateurs particuliers, Ville, capitaux). « Le prix auquel on peut vendre le gaz dépend bien plus de l'importance du capital engagé et de la quotité des frais généraux que des circonstances de la fabrication. » Puis ils insistent sur les avantages d'un abaissement immédiat de 25 0/0 sur le prix du gaz, au profit des particuliers, et de la combinaison que je viens d'indiquer; mais ils passent sous silence ce détail d'une concession qui, devant primitivement se terminer au 31 décembre 1885, sera augmentée de vingt ans.

Quoi qu'il en soit, la période des tergiversations était close et cette instruction, qui se traînait depuis cinq ans, allait brusquement aboutir avec une rapidité vertigineuse. Le 20 juillet 1855, la Commission municipale, « considérant que, des propositions dernières, ressortent, et pour la Ville et pour les habitants, des avantages très supérieurs à ceux qui doivent résulter des combinaisons antérieurement acceptées », donnait son approbation; le 23, le traité était signé et, le 25, il était homologué par décret impérial.

Voici les quelques clauses de ce traité de 1855, qu'il est indispen-

sable de connaître pour se rendre un compte exact du litige qui vient d'être résolu entre la Ville de Paris et la Compagnie du gaz.

La Ville concède à MM. Emile et Isaac Pereire, et aux six compagnies précédemment chargées de l'éclairage public et particulier, « le droit exclusif de conserver et d'établir des tuyaux pour la conduite du gaz sous les voies publiques, conformément aux arrêtés du préfet de la Seine » (art. 1er), pour cinquante années, commençant le 1er janvier 1856 et finissant le 31 décembre 1905 (art. 2), — l'administration ayant « le droit d'autoriser des essais par tous les systèmes qui pourraient se produire, dans une limite de 1.000 mètres pour chaque essai, sans que l'exercice de ce droit puisse donner lieu à aucune indemnité en faveur des concessionnaires » (art. 4).

Dans les deux mois du décret d'homologation (il a été rendu le 25 juillet 1855), les compagnies existantes devaient réunir leurs exploitations et fusionner leurs intérêts avec ceux de MM. Pereire, de manière à ne plus former qu'une seule société, sous la forme anonyme, dont le capital en actions ne pouvait être supérieur à 55.000.000 francs. « Au delà de 10 0/0 de ce capital, les bénéfices qu'elle réalisera seront partagés entre elle et la Ville par moitié, à l'expiration des seize premières années de la concession » (art. 6), — soit à partir du 1er janvier 1872.

L'éclairage est fait par le gaz extrait de la houille. Il ne peut être employé d'autre gaz sans le consentement formel et par écrit du préfet, après délibération du conseil municipal (art. 10, § 1). L'article 11 doit être textuellement et intégralement transcrit, et même commenté un peu longuement, notamment au point de vue des détails historiques propres à en établir la physionomie réelle, car c'est sur l'interprétation des diverses dispositions qu'il comprend que porte toute la difficulté :

§ 1. « Si, par suite du progrès de la science, l'administration, de l'avis du conseil municipal, jugeait convenable d'imposer à la société l'emploi de procédés étrangers au système actuel de fabrication du gaz, celle-ci serait tenue de se conformer aux prescriptions de l'administration.

§ 2. « Dans le cas où l'emploi de ces nouveaux procédés aurait pour résultat un abaissement notable dans le prix de revient du gaz, la société serait obligée de faire profiter l'éclairage public et particulier de cet abaissement de prix, dans les proportions déterminées par l'autorité administrative, toujours de l'avis du conseil municipal.

§ 3. « Il en serait de même pour le cas où, sans attendre l'intervention administrative, la société aurait pris l'initiative de l'application de procédés nouveaux.

§ 4. « Ces stipulations ne seront applicables que par période de cinq ans.

§ 5. « Dans les derniers mois de chaque période, tous les procédés étrangers au système actuel de fabrication, qui seraient jugés de nature à constituer un progrès, seront examinés par une commission, qui sera désignée par le ministre de l'intérieur et qui indiquera ceux des perfectionnements ou celles des inventions qui lui paraîtront pouvoir recevoir une application industrielle et manufacturière.

§ 6. « En cas de découverte d'un mode d'éclairage autre que l'éclairage par le gaz, l'administration se réserve le droit de concéder toute autorisation nécessaire pour l'établissement du nouveau système d'éclairage, sans être tenue à aucune indemnité envers la société actuelle. »

Il n'est pas besoin de lire ce texte avec beaucoup d'attention pour reconnaître combien la forme en est défectueuse à tous égards et pour s'expliquer les difficultés d'interprétation auxquelles il peut donner lieu. Avant tout, on est frappé de l'oubli où semble avoir été mise la situation de partie contractante qui est uniquement celle de la Ville de Paris, à laquelle est attribué un rôle autoritaire, — au fond, d'ailleurs, plus apparent que réel, ainsi que l'avenir devait se charger de le montrer surabondamment. Ce détail de forme n'a pas peu contribué à fausser les idées du public sur le mode de fixation du prix de vente du gaz : en lisant qu'il est question de *l'administration* et de ses *prescriptions*, que l'abaissement sera déterminé par *l'autorité administrative* (laquelle ? le préfet ou le ministre de l'intérieur, dont il est aussi parlé au même article !), les Parisiens, habitués toujours à recourir au fonctionnaire public, devaient bien difficilement se figurer qu'il s'agissait tout bonnement de l'éventualité d'un débat vulgaire entre producteur et consommateurs d'une denrée, monopolisée par des considérations de voirie urbaine et peut-être avec une certaine exagération.

Si l'on groupe les §§ 1, 2 et 5 de cet article 11, ils constituent un ensemble assez net et dont il est possible de dégager l'idée fondamentale, d'une justesse contestable au surplus, qui paraît avoir inspiré le rédacteur. Il a dû supposer que la Compagnie ne se tiendrait pas suffisamment au courant des progrès de la science ou, s'y tenant, négligerait, pour une raison ou pour une autre, de les utiliser. Il a feint de supposer que la Ville, tout à la fois mieux instruite et plus vigilante, serait toujours au courant du dernier état de l'industrie, et il a investi cette impersonnelle et immense collectivité du droit d'imposer à l'autre partie contractante l'emploi du procédé nouvellement conquis. Puis, si cet emploi a pour résultat un abaissement

notable du prix de revient du gaz, le conseil municipal est appelé à déterminer dans quelles proportions cet abaissement doit rejaillir sur le prix de vente. Enfin, pour que cette éventualité ne puisse être jamais perdue de vue, le rédacteur du traité a confié à une commission, que doit désigner le ministre de l'intérieur, l'examen des changements survenus dans l'industrie du gaz et l'indication de ceux qui semblent de nature à constituer un progrès.

L'intention commune des deux parties contractantes pourrait bien, d'après le rapprochement des §§ 4 et 5, avoir été de réunir tous les cinq ans cette commission ministérielle. Du moins la Compagnie et la Ville l'admettaient toutes deux. La Compagnie déduisait d'ailleurs de cette réunion périodique une fin de non-recevoir, qui, sans résoudre la question pendante, en eût ajourné encore légalement la solution ; elle disait à la Ville : ma concession de cinquante ans se compose de dix périodes quinquennales 1856-1860,.... 1881-1885, 1886-1890,.... dans les derniers mois de chacune desquelles doit se réunir la commission, de telle sorte que, le 1er janvier de la première année de la période suivante, je sois renseignée sur le chiffre de mon prix de vente durant les cinq années à venir; en fixant ce chiffre le 22 mars 1883, vous êtes en retard pour la période 1881-1885 et en avance pour la période 1886-1890. La Ville se contentait de répondre que la Compagnie avait mauvaise grâce à se plaindre d'un retard qui est avantageux pour elle, puisque la réduction du prix de vente du gaz n'avait pas d'effet rétroactif. De fait et nonobstant cet accord des deux adversaires, le texte n'a pas la précision logique qu'ils lui supposent : le Conseil d'État l'a interprété dans ce sens que rien autre chose n'était contractuellement exigé qu'un intervalle de cinq ans au moins entre deux prescriptions consécutives d'abaissement de prix de vente. Il est à remarquer, au surplus, que, dans ce système de commissions quinquennales, elles auraient dû être réunies vers les derniers mois de 1860, 1865, 1870,.... et qu'elles ne l'ont point été avant 1880, c'est-à-dire à une époque où la tradition de l'esprit dans lequel a été conclu le contrat de 1855 était nécessairement perdue. Combien les choses auraient été différentes, il y a une vingtaine d'années, lors de la première réunion d'une commission, devant laquelle se seraient nécessairement posées toutes les difficultés d'interprétation au milieu desquelles il faut se débattre aujourd'hui ! En 1860, tout le personnel qui avait procédé à la pénible élaboration du traité de 1855 devait être au complet. Il est difficile de ne pas regretter qu'à cet égard au moins, la pensée vigilante dont on doit conjecturer l'existence ait été absolument perdue de vue.

Quant au § 3 de l'article 11, isolément considéré, il est parfaite-

ment clair et signifie que le même profit sera acquis au consommateur quand le progrès accompli l'aura été par l'initiative de la Compagnie. D'après ce qui vient d'être dit, c'est précisément dans cette hypothèse qu'il faut se placer.

Si la logique et la raison autorisent à conjecturer que cet assemblage énigmatique de dispositions confuses a été édifié afin d'assurer au consommateur de gaz, pendant toute la durée de la concession, un juste équilibre entre le prix de vente et le prix de revient, on sera obligé aujourd'hui de reconnaître que le but ainsi poursuivi n'a nullement été atteint. Il importe même de constater que ce résultat a failli être obtenu dans les meilleures conditions ; en effet, cet article 11 n'était pas sorti tout d'une pièce du cerveau de ses rédacteurs. Il avait revêtu successivement diverses formes, au sujet desquelles je ne pouvais songer à perdre le lecteur dans de minutieux détails inutilement rétrospectifs. Mais il ne me paraît point oiseux d'indiquer dans quelles circonstances ont été ajoutés les §§ 4 et 5. L'article 11 du projet de traité présenté par la commission municipale ne se composait que des §§ 1, 2, 3 et 6. Pressées d'en finir, les compagnies parisiennes offrent à l'empereur, dans leur lettre du 14 octobre 1854, « d'abaisser le prix de vente du gaz dans la proportion de l'abaissement du prix de revient. L'article 11 du traité pourvoit aux éventualités résultant des progrès de la science et des inventions nouvelles, » c'est-à-dire bien évidemment, soit dit en passant, des progrès de l'industrie. — « Sire, le chiffre de 0 fr. 20 c., comme prix de revient du mètre cube de gaz, est l'expression d'une moyenne dont le maximum est de 0 fr. 21 c. et le minimum de 0 fr. 19 c. — Dans cette position, nous avons l'honneur de proposer qu'il soit introduit au traité une stipulation ainsi conçue » (où elle aurait formé le § 4 de l'article 11) :

« Lorsqu'il résultera des comptes annuels que le prix de revient
« du gaz est descendu au-dessous de 0 fr. 18 c., M. le préfet de police
« pourra ordonner que le prix de vente soit, pour l'année suivante,
« abaissé dans la même proportion.

« .... La future compagnie ne se réserve qu'une marge de 0 fr. 01 c. pour faire face aux augmentations de dépenses qui pourraient se produire sur ses comptes de fabrication. »

Cette proposition suggère une inévitable réflexion, celle qu'il est profondément regrettable, pour le consommateur, que les compagnies n'aient point été prises au mot. En effet, leur offre, en prouvant d'ailleurs combien elles étaient sincères, prouve aussi qu'elles ne se rendaient pas un compte exact de l'économie que devait produire la fusion et même qu'elle allait produire immédiatement ; car, dès

1856, le compte rendu aux actionnaires accusait seulement un prix de revient de 0 fr. 13 c.[1], inférieur par conséquent de 0 fr. 05 c. au prix proposé en 1854 comme étalon. Si donc la proposition dont il s'agit avait été adoptée par l'empereur, le consommateur jouirait, depuis plus de vingt-cinq ans, de cette réduction de 0 fr. 05 c. qu'il poursuit encore aujourd'hui vainement. Par suite de la combinaison imaginée par MM. Pereire, il continue à payer 0 fr. 17 c. en sus du prix de revient de 1856, pour ne rien dire de celui de 1883, qui nous entraînerait hors des limites naturelles de cette étude; mais il a la consolation de voir à la cote de la Bourse que les actions de 250 francs se vendent 1.500 francs et de savoir que la Ville de Paris avait encaissé au 31 décembre 1882, pour sa part dans les bénéfices de la Compagnie du gaz, la somme de 107.100.000 francs.

Ce quatrième paragraphe ne devait avoir qu'une existence éphémère; au traité, il est remplacé par les §§ 4 et 5 finalement adoptés, où, en sus de l'institution d'une commission administrative et de la substitution de son intervention à une règle très simple, figurent, on le remarquera, les mots *perfectionnements* et *inventions*, qui sont le commentaire manifeste des expressions *progrès de la science*, *procédés nouveaux* et *procédés étrangers*. C'est peut-être ce changement de forme qui, par l'introduction de mots non encore employés, permet le mieux d'entrevoir, au milieu de toutes ces obscurités de texte de l'article 11, l'intention commune des parties contractantes. Or, en pareille matière, elle doit être soigneusement recherchée, ne fût-ce que pour montrer combien les promesses sincères des compagnies se sont trouvées hors de proportion avec les résultats infimes qu'elles ont produits après plus d'un quart de siècle.

Au surplus, cette intention commune est authentiquement et clairement exprimée dans plusieurs documents, réunis jadis et publiés, aujourd'hui fort rares[2], où l'on voit notamment les compagnies d'é-

---

[1] Prix moyen de vente du gaz calculé, en tenant compte des quantités et des prix afférents à l'éclairage particulier (0 fr. 30 c.), à l'éclairage public (0 fr. 15 c.), à l'éclairage des compagnies de chemins de fer (0 fr. 19 c.) .... 0 fr. 2359
Bénéfice distribué aux actionnaires........................ 0 1068
Différence.................... 0 fr. 1291

[2] *Les compagnies d'éclairage par le gaz de la Ville de Paris*. Rapports et délibération de la Commission municipale de la Ville de Paris. Mémoires et documents divers. Trois volumes in-4°. — C'est à la troisième partie (du 18 mai 1854 au 25 décembre 1855) que sont empruntées, en général, les citations contemporaines.

éclairage par le gaz de la Ville de Paris, auteurs de la Compagnie actuelle :

Dans une pétition à l'empereur et après y avoir énuméré les résultats avantageux du projet de traité qui, bien qu'approuvé par deux délibérations de la Commission municipale des 12 août et 24 décembre 1852, avait été, on l'a vu, en 1853, de la part du Conseil d'État, l'objet d'un avis d'ajournement, — faire observer que « tous ces résultats sont obtenus sans que Sa Majesté ait à craindre de priver les consommateurs de gaz des avantages éventuels à obtenir des progrès de la science et expressément sauvegardés par l'article 11 » ;

Dans une note pour l'empereur et dans une pétition du 14 octobre 1854, ainsi que dans une lettre adressée au ministre de l'intérieur, — faire valoir qu'elles donnent, par la clause éphémère dont je viens de parler à l'instant, « pleine satisfaction à la sollicitude, aux légitimes préoccupations de l'empereur sur les moyens pratiques de faire jouir les consommateurs des économies qui pourraient se réaliser en fabrication, sous l'influence de circonstances prévues et imprévues, soit du chef de la science, soit du chef de l'industrie personnelle des compagnies » ;

A la fin de leur lettre d'envoi des observations présentées par elles sur le premier rapport de Regnault, — déclarer « qu'elles n'ont reculé et ne reculeront devant aucun sacrifice pour améliorer la production du gaz et en abaisser le prix rémunérateur », et rappeler, en faisant encore allusion à la clause qui n'a malheureusement point eu la bonne fortune de dissiper les défiances impériales, qu'elles « proposaient d'introduire au traité une disposition qui aurait assuré aux consommateurs le bénéfice des inventions et des perfectionnements qui, dans l'avenir, pouvaient abaisser le prix de revient » ;

Dans la formule définitive (9 juillet 1855) de leur demande en concession, — présenter la stipulation de l'article 11 comme destinée à « réserver, d'une manière sérieuse, les éventualités de l'avenir » ;

Enfin, dans le rapport présenté, le 7 mars 1857, par le conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires, — annoncer la création d'une usine expérimentale à la Villette « pour servir aux études et aux expériences ayant pour objet le perfectionnement de la fabrication du gaz et pour aller au devant de la pensée de l'administration manifestée par l'article 11 du cahier des charges, lequel, en prévoyant les progrès de la science, a voulu en assurer l'application par la société ».

D'autre part, dans le rapport fait, au nom du comité du gaz, en juillet 1854, à la Commission municipale, Pelouze n'insiste pas seulement sur ce « que l'article 11 stipule des réserves pour les perfec-

tionnements ou les découvertes futures dans l'industrie du gaz à Paris »; au projet de délibération qui termine ce rapport, il reproduit un considérant d'une délibération du 12 août 1852, portant que « l'administration a soumis les nouvelles compagnies à faire profiter le public et la Ville de Paris, dans les proportions déterminées par l'autorité, de l'abaissement dans le prix de fabrication qui pourra être obtenu par de nouvelles découvertes ou par des procédés nouveaux, résultant des progrès de la science ».

Cependant il nous faut achever l'analyse, restreinte toujours au point de vue spécial où nous place cette étude, du traité de 1855.

La Compagnie est tenue de fournir le gaz à toute personne qui a contracté un abonnement de trois mois au moins, mais elle est en droit d'exiger que le payement se fasse par mois et d'avance (art. 42).

Le prix du mètre cube de gaz vendu au compteur est fixé à 0 fr. 30 c. pour les 50 années de la concession, sauf le cas de réduction prévu par l'article 11 (art. 44, § 1).

Si, par un motif quelconque, la société venait à cesser son exploitation, elle serait déchue de plein droit et l'administration pourvoirait au service (art. 49). Il en serait de même si elle ne se conformait pas à certains articles de son contrat, dans l'énumération desquels figure l'article 11 (art. 50).

Aux termes de l'article 7 du traité de 1855, la Compagnie devait remplacer trois usines alors situées dans l'intérieur de Paris, où il lui était interdit d'en établir aucune à l'avenir. La loi du 16 juin 1859, sur l'extension des limites de Paris, obligea nécessairement la Ville et la Compagnie à revenir sur cette disposition de leur contrat, mais en outre à le modifier dans diverses clauses qui se trouvaient en contradiction avec cette loi et à le compléter pour la zone annexée, comprise entre les anciens boulevards extérieurs et les fortifications; le service devait y être organisé, quant à une canalisation convenable des voies publiques et à la fourniture du gaz au moyen de la construction de nouvelles usines ou du développement des anciennes. D'où un avenant, du 25 janvier 1861, en 12 articles, principalement consacré à des combinaisons financières, permettant d'obtenir le résultat désiré, sans léser les intérêts de la compagnie ni compromettre les finances de la Ville.

Pendant 12 ans, elle établira un compte spécial des bénéfices et des pertes de son exploitation de la zone annexée. Ce compte sera crédité du produit réel de la consommation de gaz et débité : 1° de la somme représentant les quantités de gaz émises par les usines pour le service de cette zone au prix de revient de 0 fr. 14 c. par mètre cube (avec réduction proportionnelle en cas d'application des §§ 1, 2 et 3

de l'article 11 du traité de 1855); 2° de 10 0/0 du capital de premier établissement affecté à la canalisation et aux usines de la nouvelle zone, évalué selon des bases convenues. Les bénéfices ou pertes de ce compte seront cumulés à la fin de chaque année, avec intérêts à 6 0/0 jusqu'au 30 décembre 1872, date à laquelle, au cas d'un règlement se soldant en perte, la Ville pourvoirait à l'amortissement de sa créance au moyen de sa part de bénéfices stipulée au traité de 1855 (art. 6). Le maximum du capital en actions de la Compagnie est porté de 55.000.000 francs à 84.000.000 francs (art. 7), ce qui mettait à 8.400.000 francs la somme à servir, en intérêts et dividendes, aux actions avant tout commencement de partage des bénéfices.

Tout autres sont l'origine et la nature d'un troisième traité, qui règle actuellement les rapports de la Compagnie du gaz et de la Ville de Paris. A la fin de l'empire, celle-ci était en proie à un violent accès d'une maladie endémique qui, dans l'état de nos mœurs municipales, est indépendante de la forme du gouvernement; elle avait besoin d'argent. Les recettes de celle-là croissaient incessamment, grâce au développement merveilleux de la consommation du gaz, ainsi qu'on peut en juger par les trois indications suivantes, relatives à la première année de la concession, à l'année de la conclusion de l'avenant au traité de 1855 et à l'année qui a précédé celle du premier fonctionnement de la clause du partage des bénéfices : 1856, 4.669.267 fr. 81 c.; 1861, 10.232.642 fr. 48 c.; 1868, 21.245.787 fr. 82 c. La Ville pensa donc à faire à la Compagnie des ouvertures pour qu'elle consentît à ce que le partage qui ne devait commencer qu'au 1er février 1872, commençât au 1er janvier 1869 et se trouvât ainsi anticipé de trois ans. La Compagnie se prêta à cette combinaison financière[1] avec d'autant plus de bonne grâce que l'accroissement de ses bénéfices lui devenait gênant, pour le moment où la participation de la Ville, leur faisant subir une brusque diminution, entraînerait infailliblement une dépréciation correspondante des actions; elle trouvait ainsi un moyen de ménager la transition en diminuant le dividende, d'une part, et en augmentant, d'autre part, la somme à prélever annuellement pour le service des dividendes et intérêts, qui fut portée, par

[1] Les résultats des exercices clos et de l'année 1869 permettaient d'en attendre 19.000.000 francs environ; les événements néfastes qui marquèrent deux des trois années considérées amenèrent naturellement un résultat tout différent. La Ville reçut, pour sa part de bénéfices, 4.950.000 francs en 1869, 1.350.000 francs, en 1870, et ne reçut rien en 1871.

compensation de l'abandon qu'elle faisait de son droit, à 12.400.000 francs jusqu'en 1888 et à 11.200.000 francs à partir de 1888. D'ailleurs, la Compagnie assimila à l'ancien Paris la zone suburbaine à dater du 1er janvier 1869, assumant ainsi quelques charges nouvelles qui n'avaient point été prévues au traité de 1861. Puis elle profita de l'occasion pour demander la modification officielle de certaines dispositions secondaires de ses traités antérieurs, qui avaient donné lieu à des difficultés d'exécution et avaient dû être officieusement remaniées, et aussi une fusion en un seul acte des stipulations anciennes ou nouvelles concernant le gaz parisien.

En conséquence, le 7 février 1870, la Ville et la Compagnie signaient ce troisième traité. Dans le préambule, il est exposé que la Ville veut jouir immédiatement, pour la zone annexée, d'une canalisation du gaz plus étendue, à laquelle elle n'a droit qu'à compter du 1er janvier 1873; que la Compagnie estime qu'il y a opportunité et convenance à avancer l'époque du partage des bénéfices avec la Ville; que des contestations sont pendantes, entre les deux parties, sur l'interprétation des conventions antérieures et qu'elles sont d'accord pour mettre fin à ces contestations; qu'il en résulte la nécessité de modifier certaines dispositions des traités de 1855 et de 1861; que les modifications convenues ont pris place dans les divers articles du nouveau traité; qu'enfin les parties y reprennent et résument définitivement toutes les conventions qui les lient. Au dernier et 53e article, il est dit que les litiges existant entre la Ville et la Compagnie sont définitivement éteints, et qu'elles « reconnaissent n'avoir aucune demande ni réclamation à se faire, pour quelque cause que ce soit ».

Les articles 1, 2, 4, 11 (§ 1), 41, 43 (§ 1), 49 et 50 de ce traité de 1870 reproduisent textuellement les articles 1, 2, 4, 10 (§ 1), 42, 44 (§ 1), 49 et 50 du traité de 1855, ci-dessus analysés, et je n'y reviens pas.

Quant à l'article 11 du traité de 1855, il est déplacé, prend le numéro 48 et constitue un chapitre VII, intitulé : *Procédés étrangers au système actuel de fabrication, mode d'éclairage autre que par le gaz*. Les §§ 1, 2, 3 et 6 de l'article 11 du traité de 1855 sont reproduits textuellement dans l'article 48 du traité de 1870; les §§ 4 et 5 reçoivent seulement deux additions, que je souligne en transcrivant à nouveau ces deux alinéas :

§ 4. « Ces stipulations ne seront applicables que par période de cinq ans *et après le rapport de la commission dont il sera parlé au paragraphe suivant*.

§ 5. « Dans les derniers mois de chaque période,........ une commission qui sera désignée par le ministre de l'intérieur et qui, *après avoir entendu les délégués de la Compagnie*, indiquera......... »

Tout ce que j'ai dit de l'article 11 du traité de 1855 s'applique donc nécessairement à l'article 48 du traité de 1870, celui-ci ne différant de celui-là, on le voit, qu'en ce qu'il précise un peu le rôle de la commission ministérielle et rend obligatoire, comme il convenait d'ailleurs, l'audition des délégués de la Compagnie concessionnaire. Je me bornerai, par conséquent, à observer que cette clause obscure ne devait point être améliorée par la première des deux additions que je viens d'indiquer. En effet, un débat s'est encore élevé sur la question de savoir si, au cas de perfectionnements dus à l'initiative de la Compagnie, la commission ministérielle devait être consultée: la Compagnie avait intérêt à remarquer que « ces stipulations » ne pouvaient que se rapporter à ce qui précédait et, dès lors, ne permettaient aucun doute; la Ville n'avait pas tort de demander ce que signifierait l'obligation, pour une invention déjà appliquée spontanément par l'intéressée, de venir déclarer qu'elle était de nature à « recevoir une application industrielle et manufacturière ».

Terminons et complétons cette analyse spéciale et partielle des trois traités concernant la concession de la Compagnie parisienne du gaz par l'énumération précise des avantages que la Ville s'est attribués contractuellement, en outre de sa participation aux bénéfices de l'entreprise, dans les conditions que l'on sait.

Le droit de location des parties du sous-sol de la voie publique qu'occupent les conduites est, ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire en commençant, fixé à 200.000 francs par an, à titre d'abonnement (art. 5 du traité de 1855). Cet abonnement doit être porté à 250.000 francs, lorsque la consommation par mètre courant de conduite, dans la zone annexée en 1860, sera égale à celle afférente à l'ancien Paris (art. 12 du traité de 1861), au 1er janvier 1869, qui est de 148 mètres cubes par mètre courant de conduite (art. 5 du traité de 1870); mais l'éventualité ainsi prévue est encore loin d'être réalisée.

Le gaz servant à l'éclairage des voies publiques, de toutes les propriétés de la Ville et généralement de tous les établissements municipaux, départementaux et militaires situés dans Paris, est payé au prix de 0 fr. 15 c. par mètre cube consommé (art. 15 et 16 des traités de 1855 et de 1870, et 12 du traité de 1861).

La Ville paye à la Compagnie 0 fr. 04 c. seulement par jour et par appareil en place, pour l'allumage et pour l'extinction des appareils de l'éclairage public, le nettoyage et l'entretien de propreté des lanternes, le remplacement des verres cassés, l'entretien et le renouvel-

lement des peintures et appareils, avec quelques allocations supplémentaires relatives à des cas particuliers (art. 34 du traité de 1855, 12 du traité de 1861 et 33 du traité de 1870).

La Compagnie paye à la caisse municipale une redevance de 0 fr. 02 c. par mètre cube de gaz consommé dans Paris (art. 8 des traités de 1855 et de 1870). Cette taxe était à l'origine représentée comme destinée à compenser, pour la Ville, la perte que la concurrence du gaz fabriqué extérieurement, c'est-à-dire en franchise de tout droit d'octroi, occasionne sur le produit fiscal des autres matières employées à l'éclairage. Lors de l'annexion de la zone suburbaine, la Compagnie jouissait, au moins pour sept ans, d'une faculté d'option, qui lui était expressément réservée par la loi du 16 juin 1859 (art. 7), entre la continuation du payement de la redevance et le payement du droit d'octroi auquel la houille est soumise à l'entrée de Paris; le traité de 1861 rappelait même que la Compagnie pouvait user de cette faculté toutes les fois qu'elle le jugerait utile à ses intérêts. Au delà de sept ans, la question était douteuse et préoccupait beaucoup la Ville, qui craignait de se trouver entravée dans quelque projet de dégrèvement de la houille, par la perte de recette que lui causerait une option naturelle de la Compagnie en faveur du moindre impôt. Aussi la *consolidation* de la redevance fructueuse sur le gaz figure-t-elle au traité de 1870, qui prévoit seulement une réduction des taxes sur les huiles d'éclairage et aussi alors un abaissement dans le prix de vente du gaz (art. 43, § 1).

Pour l'année 1882, les avantages recueillis par la Ville se chiffraient comme suit :

Droit de location du sous-sol..................	200.000 f. »
Perte de la Compagnie sur l'entretien des appareils publics....................................	595.493 88
Redevance de 0 fr. 02 c. par mètre cube de gaz.	4.793.442 82
Part de la Ville dans les bénéfices de la Compagnie	15.100.000 »
Total.........	20 688.936 76

qui, pour 197.837.509 mètres cubes de gaz vendus au prix de 0 fr. 30 c., font 0 fr. 104 par mètre cube.

L'économie dont profite l'éclairage public à 0 fr. 15 c. le mètre cube de gaz représentant 5.406.329 fr., le profit total de la Ville se serait élevé à 26.095.285 fr. 76 c. du fait du gaz, soit à peu près au dixième du budget de l'exercice correspondant.

En outre, à l'expiration de la concession, la Ville deviendra propriétaire de tout le matériel existant alors sous les voies publiques (art. 51 des traités de 1855 et de 1870), et, par l'effet de l'amortisse-

ment complet des actions et obligations; le produit de l'actif mobilier et immobilier de la Compagnie et le montant de la réserve statutaire (2.000.000 francs) feront partie des bénéfices à partager entre la Ville et la Compagnie (art. 12 du traité de 1861 et 6 de celui de 1870). Or, il ne s'agirait de rien moins qu'une valeur de près d'un demi-milliard à partager ainsi en 1905.

II

Il n'apparaît pas qu'avant 1879, on se soit préoccupé de l'application éventuelle de l'article 11 de 1855 ou 48 de 1870, dont la très grande majorité du public ignorait certainement l'existence. Mais, à cette époque, la chambre syndicale des tissus (section du détail) prenait, sur le rapport d'un ingénieur civil, M. Serph (qui paraît avoir été la cheville ouvrière de l'agitation parisienne sur la question), une délibération pour revendiquer, par tous les moyens légaux, une réduction du prix du gaz ; faisant imprimer ce rapport et cette délibération, elle les envoyait à toutes les chambres syndicales de l'industrie parisienne, dont 27 adressaient aussitôt des pétitions au Conseil municipal. Saisi également de la question par une proposition d'un de ses membres, M. Hamel (22 novembre), et par un mémoire du préfet de la Seine (25 novembre), le Conseil émit, à la date du 24 décembre, l'avis qu'il y avait lieu de provoquer la désignation, par le ministre de l'intérieur, de la commission prévue à l'article 48 du traité de 1870.

Cette désignation eut lieu le 23 janvier 1880 et la commission, composée de six membres appartenant à la science ou à l'industrie, remettait son rapport le 8 juillet suivant. Ses conclusions, — qui ont été immédiatement fort critiquées au Conseil municipal et ailleurs, qui l'ont même été plus que de raison, ainsi qu'on le verra, — étaient que sa tâche se trouvait limitée à l'examen des procédés employés par la Compagnie parisienne, attendu que tout le monde était d'accord pour admettre qu'en dehors de sa fabrication, il n'y avait rien de digne d'attention et que, dès lors, il ne fallait pas songer à lui imposer administrativement un procédé quelconque ; que son rôle se bornait à examiner si, de 1870 à 1880, cette compagnie avait introduit des perfectionnements pouvant donner pour résultat un abaissement notable du prix de revient du gaz ; qu'à cet égard, elle n'hésitait point à répondre négativement ; qu'enfin le traitement des sous-produits ne devait pas être considéré comme faisant partie de la fabrication proprement dite du gaz, telle que l'entend le traité conclu entre la Compagnie et la Ville ; qu'il constitue une fabrication annexe,

ne présentant d'ailleurs pas plus que la fabrication principale d'améliorations qui résultent de l'adoption de procédés nouveaux.

La distribution de ce rapport au Conseil municipal n'était pas de nature à le satisfaire et, comme il importait de mettre fin au mouvement de l'opinion publique, une commission spéciale de cinq membres fut chargée d'étudier les moyens d'obtenir l'abaissement du prix désiré; des pourparlers s'engagèrent entre l'administration municipale et la Compagnie, et les projets de transactions se succédèrent [1].

22 novembre 1880, esquisse administrative d'un projet de traité. – Prorogation de quarante ans pour la concession. — Réduction du prix du mètre cube de gaz à 0 fr. 27 c. — Répartition, à titre de dégrèvement, entre les abonnés et au prorata de leur consommation, de la moitié des bénéfices nets, excédant 31.000.000 francs. — Réduction de 0 fr. 01 c. dans le prix du gaz, quand cette moitié aura dépassé, durant deux années consécutives, le centième du volume consommé au compteur. — Répartition semblable, entre la compagnie et les abonnés, de l'abaissement prévu par l'article 48 du traité de 1870.

25 novembre 1880, proposition de la compagnie. — Prorogation de quarante ans. — Abaissement de 0 fr. 03 c. à partir du 1er juillet 1881; — puis de 0 fr. 01 c. quand le bénéfice net aura augmenté, sur 1880, de 10.000.000 francs; — de 0 fr. 01 c. encore quand le bénéfice aura augmenté en outre de 12.000.000 francs.

4 décembre 1880, proposition de la compagnie. — Prorogation de quarante ans. — Abaissement de 0 fr. 03 c. dans les trois mois de la signature de la convention. — Possibilités de réduction de 0 fr. 01 c. lorsque, pendant deux années consécutives, les bénéfices nets de la Compagnie excéderont ceux d'une année à 0 fr. 27 c. de la somme qu'on obtient en multipliant par 0 fr. 03 c. le volume de gaz livré au compteur, dans Paris, pendant chacune de ces deux années séparément; — de 0 fr. 01 c. encore lorsque, pendant deux autres années consécutives, les bénéfices nets excéderont ceux d'une année à 0 fr. 26 c. de la somme obtenue ainsi qu'il vient d'être dit.

L'article 48 du traité de 1870 sera revisé et il sera notamment spécifié qu'il « s'applique exclusivement aux inventions nouvelles, c'est-à-dire aux procédés de fabrication de gaz d'éclairage étrangers aux systèmes de fabrication actuellement en usage, et non aux améliora-

[1] L'analyse qui suit est extraite de deux volumes publiés par la Compagnie et intitulés : *Réduction du prix de vente du gaz d'éclairage*. Mémoires, notes et documents divers (1re partie, 1881 ; 2e partie, 1883).

tions et aux perfectionnements résultant des soins apportés dans le mode de fabrication employé depuis l'origine de la concession ».

7 décembre 1880, projet de convention dressé par la commission municipale, qui avait déclaré inacceptable la proposition précédente. — Prorogation de quarante ans. — Abaissement immédiat de 0 fr. 03 c., de 0 fr. 04 c., à partir de 1882, et de 0 fr. 05 c. à partir de 1883. — Progression d'abaissements successifs par fractions d'un *quart* de centime lorsque, pendant *deux* années consécutives, les bénéfices nets de l'entreprise excéderont ceux de l'année dans laquelle aura lieu la dernière réduction consentie sur le prix du gaz, de la somme qu'on obtient en multipliant par 0 fr. 005 le volume du gaz livré pendant chacune de ces deux années.

Satisfaction donnée à la Compagnie en ce qui concerne son interprétation de l'article 48 du traité de 1870, l'éclairage public profitant d'ailleurs seul de l'abaissement éventuel prévu audit article, puisque la question de l'éclairage particulier est autrement réglée.

15 décembre 1880, contre-projet de la Compagnie. — Prorogation de quarante ans. — En compensation de l'abaissement immédiat de 0 fr. 03 c., de 0 fr. 04 c. à partir de 1884, et de 0 fr. 05 c. à partir de 1885, garantie par la Ville d'un dividende égal à celui de 1880. — Progression d'abaissements successifs par fractions d'un *demi-centime* lorsque, pendant *trois* années consécutives,...... en multipliant par 0 fr. 015 le volume du gaz livré pendant chacune de ces trois années. — Interprétation précédente de l'article 48 du traité de 1870, avec annulation du deuxième paragraphe, l'éclairage public et l'éclairage particulier profitant de toutes les réductions apportées au prix de revient, pour quelque cause que ce soit.

16 décembre 1880, projet définitif de convention. — Prorogation de quarante ans. — En compensation de l'abaissement immédiat, prélèvement, sur la part de la Ville, de la somme nécessaire pour parfaire un dividende de 22.500.000 francs, au cas où ce revenu ne serait point acquis aux actionnaires pendant les cinq années 1881-1885. — Progression d'abaissements successifs par fractions d'*un* centime lorsque, pendant *trois* années consécutives,... en multipliant par 0 fr. 01 c..... — Revision de l'article 48 du traité de 1870, en ce sens qu'il « s'applique exclusivement aux inventions nouvelles,..... soit dans le mode de fabrication employé depuis l'origine de la concession, soit dans l'utilisation des sous-produits ».

Ce projet de convention entre la Ville (représentée par Herold, alors préfet de la Seine) et la Compagnie, proposé par M. Martial Bernard au nom de la commission spéciale, fut repoussé par le conseil municipal (par 48 voix contre 13, il vota l'ajournement pur et

simple de la question, le 3 janvier 1881) et paraît avoir coûté à ce rapporteur son siège de conseiller, aux élections dont l'assemblée qui vient d'être renouvelée tirait son origine. C'était « une très petite réduction en échange d'une très grande prolongation de concession », ainsi que l'a dit avec justesse un membre de cette assemblée, M. Cochin, qui allait jouer un rôle important dans cette affaire parisienne.

Chargé par la nouvelle commission du gaz de formuler les conclusions de celle-ci, M. Cochin le fit dans un rapport, avec annexe technique très circonstanciée, dont le projet de délibération qui le terminait devait être adopté dans la séance du 7 avril 1882. Le rapporteur, prenant pour point de départ le travail de la commission ministérielle de 1880, à laquelle il reproche vertement son excursion juridique, considère que les conditions imposées à la Compagnie ne sauraient en équité justifier un prix de vente du gaz aussi élevé, que le traité de 1855 a entendu établir une proportion entre ce prix et le prix de revient, dont la diminution ressortait, suivant lui, à 0 fr. 09 au moins; « qu'il appartient à l'État ou aux communes de fixer une limite équitable aux bénéfices des entreprises d'utilité générale auxquelles un monopole est accordé » (par le contrat, sans doute, et nonobstant ce contrat!); puis il conclut ainsi : il y a lieu de procéder à une diminution du prix du gaz conformément aux articles 11 de 1855 et 48 de 1870; le préfet est invité à négocier cette diminution immédiate; en cas de désaccord avec la Compagnie, soit sur le principe, soit sur le montant de la réduction, il sera procédé, par toutes voies de droit, aux mesures à prendre. Le procès apparaissait à l'horizon.

1er juin 1882, projet de convention présenté par la Compagnie. — Prorogation de quarante ans. — Réduction immédiate du prix du mètre cube du gaz à 0 fr. 25 c. pour les particuliers, sans préjudice des abaissements ultérieurs. — Application à ceux-ci, à partir du 1er janvier 1886, par la Compagnie et la Ville, de la moitié de la portion des produits nets de l'exploitation de chaque année excédant ceux de 1881, arrêtés à 39.750.000 francs; à cet effet, création d'un compte d'ordre spécial, crédité, à la fin de chaque année, de la moitié des excédents de ces produits nets; lorsqu'à la fin d'une année, le solde de ce compte sera créditeur et s'élèvera au double de la somme nécessaire pour permettre d'abaisser de 0 fr. 0025 le prix du mètre cube de gaz, l'abaissement aura lieu à partir du 1er avril de l'année suivante; lorsque le solde deviendra débiteur, le prix sera relevé de manière à faire rentrer la Compagnie et la Ville dans le montant des sommes dont elles seraient ainsi mises

à découvert, à moins que la Ville ne préfère abandonner, chaque année, sur sa part de bénéfices, la somme nécessaire pour que la part des actionnaires ne subisse pas de diminution sur celle de l'année précédente. — Faculté du rachat de la concession par la Ville à partir du 1er janvier 1906. — Suppression, tant pour l'éclairage particulier que pour l'éclairage public, des quatre premiers paragraphes de l'article 48 du traité de 1870, devenus désormais sans objet.

En présentant ce projet au conseil municipal, le préfet (M. Floquet) avait fait observer que l'accroissement de durée de la concession ne pouvait être celui repoussé précédemment et avait proposé de le fixer à vingt-cinq ans seulement. Néanmoins, au rapport de M. Voisin, la commission, estimant que ledit projet de traité était absolument aggravant et mènerait droit à de nouvelles difficultés, proposa de poursuivre simplement l'exécution de la délibération du 7 avril, en fixant à 0 fr. 25 c. le prix du mètre cube de gaz. La discussion de ces conclusions, qui occupa trois séances, n'eut pas d'autre résultat que de déterminer le préfet à retirer provisoirement le dossier.

16 novembre 1882, projet de convention soumis par un troisieme préfet de la Seine, M. Oustry, au conseil municipal de Paris. — Comme au projet précédent, avec cette différence que la prorogation n'est plus que de vingt-sept ans ; qu'à la clause du relèvement éventuel de prix est substituée la création d'une réserve de 2.000.000 francs, appartenant par moitié à la Compagnie et à la Ville, pour parer aux diminutions qu'un abaissement prématuré du prix de vente du gaz ferait accidentellement subir aux parts respectives des deux contractants ; — que, dans le cinquième paragraphe de l'article 48 du traité de 1870, il est ajouté que la Compagnie ne sera tenue de faire l'application des inventions imposées par la Ville que quand les résultats en auront été sanctionnés par une expérience d'au moins deux ans, dans une ou deux usines.

M. Voisin, au nom de la commission du gaz, déposa un nouveau rapport, concluant que la convention était décidément inacceptable et invitant le préfet à réduire immédiatement de 0 fr. 05 c. le prix du mètre cube de gaz, sinon à user des droits que lui confèrent les articles 49 et 50 du traité de 1870. Le 22 février 1883, après trois jours d'une discussion extrêmement remarquable, où toutes les opinions furent successivement passées en revue, où de nombreux amendements furent rejetés, ces conclusions étaient purement et simplement adoptées par 53 voix sur 64 ; un mois après, jour pour jour, la guerre était définitivement déclarée.

La forme dans laquelle le préfet de la Seine, agissant au nom de

la Ville de Paris et pour l'exécution de cette délibération, a porté officiellement à la connaissance de la Compagnie du gaz la prétention de la Ville, était conforme à la lettre de l'article 11 de 1855 ou 48 de 1870, mais elle devait beaucoup contribuer à jeter le trouble dans les esprits des Parisiens. Il eût été préférable de notifier plus simplement cette prétention à l'intéressée, en l'invitant à répondre dans un délai déterminé, de déférer aussitôt son refus au tribunal compétent et de faire comprendre au public qu'un pareil conflit de prétentions ne pouvant être tranché qu'au prix d'un long procès, il fallait en attendre patiemment la solution définitive. En adoptant la forme habituelle de l'*arrêté*, qui implique toujours l'idée d'une prescription de l'autorité, le préfet dénaturait involontairement le rôle de partie contractante qui, en une telle occasion, lui incombe seulement. Puis, visant notamment le rapport de M. Cochin, — « duquel il résulte que les progrès accomplis se traduisent, de 1855 à 1881, par un abaissement de 0 fr. 09 c. au moins dans le prix de revient du mètre cube de gaz », — cet arrêté « enjoint à la Compagnie de modifier, dans le délai d'un mois, les polices d'abonnement, en réduisant le prix du mètre cube de gaz de 0 fr. 30 c. à 0 fr. 25 c. », — soit de 0 fr. 05 c. En lisant le texte de cette injonction relative à l'éclairage particulier, en voyant aussi, dans l'article 3 de l'arrêté, « qu'en cas d'inexécution, la Compagnie sera contrainte par toutes voies de droit », le public a dû croire qu'il se trouvait *hic et nunc* en possession du droit dont la revendication était, depuis plusieurs années, l'objet d'une agitation plus ou moins artificielle.

La Compagnie elle-même paraît avoir craint que cet arrêté préfectoral fût autre chose qu'un acte purement comminatoire, car, dès le 2 juillet, elle se hâtait de le déférer pour excès de pouvoir au Conseil d'État. Si elle s'attendait évidemment à voir son recours rejeté comme étant sans objet, puisque l'arrêté attaqué ne pouvait mettre obstacle à ce qu'elle fît résoudre par qui de droit la difficulté pendante entre elle et la Ville, la Compagnie trouvait ainsi le moyen d'affirmer nettement son refus de considérer l'arrêté préfectoral du 22 mars 1883 comme abaissant d'ores et déja le prix du mètre cube de gaz et comme exécutoire par provision.

Elle eût à coup sûr commis une impardonnable imprudence en s'inclinant devant une sommation à laquelle elle avait le droit d'opposer, à ses risques et périls, une longue résistance, et en diminuant immédiatement de 0 fr. 05 c. le prix du gaz, sauf, pour le cas où elle gagnerait son procès en fin de compte, à réclamer ultérieurement ces 0 fr. 05 c. à chacun de ses abonnés. On sait que la Compagnie a été beaucoup

plus pratique: elle a continué à percevoir les 0 fr. 30 c., mais en ajoutant sur ses quittances d'abonnement une mention ainsi conçue : « Il est bien entendu qu'au cas où le procès actuellement pendant devant la juridiction administrative, entre la Ville de Paris et la Compagnie, recevrait une solution définitive conforme aux prétentions de la Ville, la Compagnie restituerait à l'abonné ce qu'elle aurait perçu en trop. » La très grande majorité des 180.000 consommateurs parisiens a compris la valeur de cet engagement, mais une minorité récalcitrante de 6.000 environ, s'appuyant sur le texte de l'arrêté du préfet de la Seine, a refusé de payer le mètre cube de gaz plus de 0 fr. 25 c. et obligé la Compagnie à recourir à la juridiction ordinaire, seule compétente pour statuer sur les difficultés issues de contrats privés auxquels provision était due, afin d'obtenir l'exécution de ses polices d'abonnement.

Dès le 13 juin 1883, le tribunal civil de la Seine, — procédant avec une célérité exceptionnelle que comportait la question de principe qui lui était soumise, à propos d'une espèce particulière, — ordonnait le payement à la Compagnie des 0 fr. 25 c. non contestables et non contestés, puis le versement des 0 fr. 05 c. litigieux à la Caisse des dépôts et consignations. Si elle est éminemment juridique en théorie, cette solution n'est pas très satisfaisante en pratique, par suite de la complication, tant pour le versement que pour le retrait, des formalités légales exigées en pareille occurrence et tout à fait hors de proportion avec les sommes minimes auxquelles elles doivent généralement correspondre. Dans ce premier engagement, il s'agissait d'un propriétaire offrant de payer les 0 fr. 25 c. Dans une douzaine d'affaires qui ont été portées devant la juridiction consulaire, le 1er octobre suivant, des commerçants n'offraient rien, attendant pour payer que la Compagnie leur présentât une quittance de 0 fr. 25 c. Le tribunal de commerce a statué dans le même sens que le tribunal civil. Au fond, il a été sursis à statuer jusqu'à ce qu'il eût été procédé par la juridiction administrative à la solution du litige principal et la vérité doit commencer à se faire jour, sauf pour les consommateurs de mauvaise volonté. Cependant les procès continuent toujours.

D'ailleurs, aussitôt après la signification de l'arrêté préfectoral qui lui fait grief, la Compagnie s'était empressée de s'adresser au conseil de préfecture de la Seine, pour lui demander de déclarer qu'aucune réduction du prix de vente ne peut être obtenue par application du traité de 1870. Le 16 juillet, ce tribunal, procédant aussi avec une célérité exceptionnelle, rendait un arrêté donnant complètement raison à la Ville et chargeant trois experts d'évaluer quel devait être, au 1er janvier 1883, le chiffre de l'abaissement obtenu dans

le prix de revient. Quelques jours avant que le Conseil d'État, auquel la Compagnie avait immédiatement demandé la réformation de cette décision, statuât sur cet appel et sur le recours connexe pour excès de pouvoir, les experts déposaient leur rapport, dont le résultat allait enlever réellement tout intérêt au procès.

Dans le premier des quatre importants discours qu'a prononcés le directeur des travaux de Paris, à propos de la question du gaz, il s'écriait, visiblement agacé par les hérésies qu'il entendait débiter sur un sujet dont il a nécessairement une connaissance parfaite : « On peut nommer toutes les commissions scientifiques qu'on voudra, elles ne pourront jamais constater une différence de plus de 0 fr. 02 c. entre les prix de 1855 et ceux de 1870. » Eh bien ! le total des diverses économies obtenues, *dans les conditions les plus favorables au consommateur qui se puissent imaginer*, ne se monte en définitive, d'après les experts, qu'à 0 fr. 0201 4. En transcrivant cette expression numérique de ce que je puis bien appeler une quantité négligeable, pour parler le langage à la mode, j'éprouve un véritable embarras. Je me figure quelque lecteur positif reprochant à l'auteur de lui avoir fait perdre son temps à la méticuleuse dissection d'une clause aboutissant à un résultat aussi lamentable. Je me demande, en effet, si cette monographie de la question du gaz parisien n'est point hors de proportion avec l'intérêt qu'elle peut présenter pour les économistes, si je ne me suis pas fait d'illusion à cet égard ; j'évoque la fable de *la Montagne accouchant d'une souris*. Toute mon excuse est dans ce bruit exagéré qui s'est fait autour de cet article 11 de 1855 ou 48 de 1870, dans les longues discussions qu'ils ont provoquées, durant près de quatre ans, au conseil municipal de Paris, dans ces débats contentieux qui ont occupé successivement plusieurs séances du Conseil de préfecture de la Seine et du Conseil d'Etat, et dont il me faut cependant résumer les conclusions, sous peine d'être absolument incomplet.

III

En somme, trois questions principales étaient posées devant la juridiction administrative :

1° Quel est le sens à donner à l'article 11 du traité de 1855 ou 48 du traité de 1870, quant à la nature des améliorations que prévoit cette stipulation et qui doivent être accomplies, dans la fabrication du gaz, pour un abaissement du prix de revient auquel serait corrélatif un abaissement du prix de vente ?

2° Au point de vue de ce prix de revient, l'examen de ces amélio-

rations doit-il s'étendre à la transformation industrielle des produits accessoires de la distillation de la houille?

3° Quel est, de l'origine de la concession ou de la date du traité de novation, le point de départ à prendre pour comparer le passé et le présent de la fabrication du gaz, entendue d'après les réponses faites aux deux premières questions?

1° Lors de la rédaction d'un traité constituant un monopole industriel et commercial, dans une capitale dont la population est incessamment et peut être abusivement croissante, pour une durée qui ne devait pas être moindre d'un demi-siècle, il ne pouvait entrer et je me plais à croire qu'il n'est point entré dans la pensée de l'administration municipale de Paris, en 1855, de fixer un prix invariable de vente du gaz aux consommateurs de ce produit monopolisé. De leur côté, les concessionnaires ne pouvaient se refuser et, au moins en apparence, ils ne se sont pas refusés à admettre l'éventualité de progrès que la science ou l'industrie introduirait dans la fabrication ainsi temporairement monopolisée à leur profit. Mais, pour atteindre le but qui s'imposait aux deux puissantes parties contractantes, elles n'ont pas précisément donné à leur intention commune la forme la plus claire et la plus féconde, en ce qui concerne du moins le tiers absent, je veux dire l'humble consommateur qui a pour mandataire obligatoire et non gratuit, ainsi qu'on l'a vu, la Ville de Paris. On a pu juger de l'obscurité du texte de la disposition spéciale dont l'interprétation s'est si tardivement imposée et je n'ai plus à revenir sur ce point, non plus que sur les promesses, incessantes et suffisamment explicites, qu'avaient faites les auteurs de la Compagnie, quand ils sollicitaient la concession de l'éclairage parisien, promesses qui ne peuvent pas être perdues de vue.

La prétention de la Compagnie de 1884 était nette et hardie, mais elle avait le grave inconvénient d'être en contradiction avec des documents contemporains de la rédaction de l'article 11 du traité de 1855. L'avocat de la requérante disait au Conseil d'Etat:

« Il faut que les procédés nouveaux soient étrangers au système de la Compagnie. *Nouveaux et étrangers* ne sont pas synonymes. Tout procédé étranger sera nouveau, mais un procédé nouveau peut ne pas être étranger.

« La Compagnie fabrique du gaz d'éclairage, elle extrait son gaz de la houille au moyen de la distillation, la houille est chauffée en vases clos: voilà le système de la Compagnie.

« Un procédé étranger à ce système consistera, par exemple, à faire du gaz autrement qu'avec de la houille, avec de l'eau, de la

tourbe, ou à décomposer la houille autrement que par la chaleur, par un réactif chimique, par l'électricité. »

C'était singulièrement atténuer le sens à donner à l'article 11 que de vouloir qu'il fût exclusivement applicable au cas où, au lieu de distiller de la houille, elle distillerait une autre matière susceptible de donner un gaz éclairant; ou encore au cas où, distillant de la houille, elle utiliserait un autre agent que la chaleur. Ainsi que le prouve le procès-verbal d'une délibération du comité du gaz, du 24 juin 1854, ce comité entendait bien certainement qu'il s'agissait de distiller de la houille par la chaleur. Durant l'audition de M. Pauton (inventeur d'un procédé de fabrication du gaz de houille, par lequel il se proposait de ne vendre le mètre cube que 0 fr. 20 c., mais au sujet duquel il n'apportait que des promesses), M. Pelouze lisait « l'article 11, qui est relatif aux procédés nouveaux dont la valeur serait reconnue dans l'avenir ». Les auteurs de la Compagnie savaient même parfaitement à quoi s'en tenir à cet égard, car ils disaient, dans leur lettre du 14 octobre 1854 à l'empereur : « En ce qui touche le procédé de M. Pauton, si nous sommes bien informés, l'usine construite à Sèvres ne comporterait aucun procédé nouveau, les appareils y seraient en tout semblables à ceux depuis longtemps en usage en France et à l'étranger... Quoi qu'il en soit, si l'expérience ordonnée par Votre Majesté pouvait s'accomplir dans un court délai et conduire à une solution immédiate, nous n'aurions à nous en préoccuper qu'au point de vue de l'avenir et de l'application de l'article 11 ; mais...»

C'était enfin singulièrement affaiblir la portée d'une disposition dont J.-B. Dumas, président de ce comité du gaz, ne craignait pas de dire, dans la séance du 8 juillet 1854 : « Si j'étais une compagnie, je tremblerais devant cet article 11 ; membre du conseil municipal, je l'approuve. » L'illustre savant dont la France porte en ce moment le deuil parlait alors comme président de la Commission municipale qui gérait, sous l'empire, les affaires de la Ville de Paris ; il ne faisait qu'exprimer, sous cette forme énergique et heureuse qui lui était habituelle, combien, dans sa pensée, l'article 11 était destiné à jouer un autre rôle que celui de quelque arme de musée.

La juridiction administrative a donc, aux deux degrés, sainement résolu la première question qui lui était posée, lorsqu'elle a interprété les expressions de l'article litigieux en ce sens qu'elles « doivent s'entendre de tous procédés nouveaux, perfectionnements ou inventions, ayant pour résultat un abaissement notable du prix de revient du gaz ».

Le même accord ne s'est pas manifesté en ce qui concerne les deux

autres questions, qui, si la première avait un certain caractère de généralité, touchaient, l'une à un point d'intérêt également permanent, l'autre à un détail de date qui pouvait avoir son importance, la probabilité étant que les progrès ont principalement été obtenus durant les premières années de la concession. Les réponses qu'a souverainement faites, le 5 avril dernier, le Conseil d'État à ces questions ne sont pas de nature à rendre, dans les résultats de l'expertise, plus notable l'abaissement ou moins négligeable la quantité chiffrée. Il s'agira finalement de moins de 0 fr. 01 c.; mais il s'agirait de 0 fr. 04 c., c'est-à-dire du double au lieu de la moitié, que la réduction annoncée de 0 fr. 05 ne serait point encore atteinte.

2° La nature des choses s'oppose évidemment à ce que la fabrication du gaz puisse être envisagée autrement que comme fournissant, outre le produit principal, trois produits accessoires, qui sont, par ordre d'importance, le coke, le goudron et les eaux ammoniacales [1]. En janvier 1855, les six compagnies d'éclairage parisien, découragées et de guerre lasse, sollicitaient au moins leur fusion en société anonyme ; se heurtant à l'objection naturelle d'une trop faible durée, puisque leurs six concessions expiraient toutes avec l'année 1863, elles répondaient qu'en dehors de l'éclairage de Paris, but principal de la fusion, elles s'occuperaient aussi de diverses branches d'industrie, parmi lesquelles elles mentionnent expressément le traitement des goudrons et des sels ammoniacaux. — Au mois de juin de la même année, Regnault, pour calculer le prix de revient, par le fait de la houille, du gaz rendu au gazomètre, ne manquait pas de défalquer de la valeur de celle-ci la somme des valeurs du coke non utilisé comme combustible dans la distillation, du goudron et des eaux ammoniacales ; il remarquait même incidemment que, si les produits accessoires de la fabrication n'avaient aucune valeur, le prix de revient du gaz serait plus que quintuplé. — Mais, s'il y a lieu de tenir compte de ces produits accessoires, par attribution de la valeur qu'ils prennent respectivement sur le marché commercial, il faut faire abstraction des conditions plus ou moins avantageuses dans lesquelles s'opérerait la transformation industrielle dont ces produits accessoires constituent respectivement les matières premières et qui

---

[1] En 1882, les recettes correspondantes ont été :

Coke	17.585.811 fr.	08 c.
Goudron	3.206.588	44
Eaux ammoniacales	2.122.461	62
Total	22.914.864 fr.	14 c.

La recette du gaz a été de 71.048.156 fr. 89 c.

est absolument distincte de la *fabrication du gaz* proprement dite. Cette opération ne commence qu'à la distillation de la houille et finit au gazomètre; elle n'est point, à l'article 11 de 1855 ou 48 de 1870, synonyme de l'industrie du gaz. Si, dans d'autres articles du contrat, il est fortuitement parlé des entreprises accessoires de l'entreprise principale, c'est exclusivement aux points de vue de l'octroi ou du partage des bénéfices entre la Compagnie et la Ville, qui, pour simplifier les vérifications financières, n'a rien voulu excepter. Les progrès obtenus dans les branches d'industrie annexes ne sont point, en droit, à rechercher au point de vue du prix de vente du gaz; mais, en fait, d'après les résultats de l'expertise, ils seraient sans influence.

Il est vraiment réjouissant de parcourir, à l'égard de cette question irritante des *sous-produits*, les comptes rendus annuellement par la Compagnie du gaz à ses actionnaires. Quand on cause en famille de ses petites affaires, on dit la vraie vérité; puis, lorsqu'un indiscret fâcheux est venu écouter aux portes, on éprouve le besoin de ne pas laisser se propager des bruits nuisibles à la tranquillité domestique, en ce sens qu'ils sont de nature, de la part d'une population facilement inflammable, médiocrement instruite de ce qui concerne le respect des contrats administratifs et plus que jamais ignorante des principes les plus élémentaires de l'économie politique, à susciter bien des embarras. Ainsi, pour ne pas remonter au delà du nécessaire, la Compagnie se félicite, en 1876, très légitimement à coup sûr, de ce que la totalité du charbon qui entre dans ses usines en sorte sous forme de produits marchands, sans aucune perte ni déchet. En 1879, elle énonce cette assertion (exacte, mais dangereuse à émettre, comme la preuve allait immédiatement en être donnée) que, dans la fabrication du gaz, la matière première est à peu près payée par les sous-produits qu'on en tire; tous s'écoulent facilement et à des conditions avantageuses. Mais, quand le consommateur a été mis en éveil, le diapason se modifie: « le résultat est satisfaisant, mais il ne répond guère à l'idée que le public se fait de la valeur des sous-produits » (1881); « il ne répond en aucune façon à l'idée qu'on se fait en général de la valeur des goudrons et de leurs sous-produits » (1882); « le placement des sous-produits devient de plus en plus difficile, malgré tous les efforts que nous faisons pour en améliorer la qualité » (1883).

C'est qu'il est interdit à un monopole de se livrer aux douces effusions du dividende entre actionnaires; il est fatalement impopulaire, c'est l'ennemi, et le consommateur du produit monopolisé est là, non moins avide, guettant toute défaillance afin d'essayer d'en profiter. Le monopole ne peut que parler le sévère langage du droit. Il devra

dire, dans l'espèce : de par mon contrat, je suis libre d'employer, pour l'utilisation commerciale des produits accessoires de la fabrication du gaz, les moyens que je juge les plus avantageux à mes intérêts. Si je parviens ainsi à réaliser des bénéfices plus ou moins importants, le consommateur de gaz n'a rien à y voir ; il ne peut ni profiter ni souffrir de mes agissements et n'a point à les contrôler.

Il y avait là, en définitive, une difficulté beaucoup plus technique et économique que juridique, et il n'y a rien d'étonnant à ce que la commission ministérielle de 1880 n'ait pas paru un instant songer qu'elle devait s'adresser à autrui pour en avoir la solution.

3° A coup sûr, lorsqu'ils ont refusé de faire porter leur examen sur la période de 1856-1870, les hommes de bon sens et de bonne foi composant cette commission avaient tranché une question de droit, qui régulièrement ne leur était pas soumise. Mais ils ne voulaient pas, s'arrêtant aux bagatelles de la procédure, commencer par poser une question préjudicielle au ministre qui les avait nommés ; celui-ci, vraisemblablement, savait l'intérêt qui pouvait s'attacher au sens dans lequel serait formulée la réponse et, en tout cas, n'aurait pas consenti à la donner aux lieu et place de la juridiction compétente ; dès lors, leur scrupule excessif aurait été l'équivalent d'un refus de concours. Sans doute, ils se seraient mis à l'abri de toute critique en remontant à l'origine de la concession et en partageant le quart de siècle écoulé en deux périodes, 1856-1870 et 1870-1880, qu'ils auraient séparément examinées ; mais, il faut bien le reconnaitre, ils ont, sur cette troisième question encore, indiqué la solution qui devait souverainement prévaloir et qu'il est difficile de s'imaginer autre, étant connues les circonstances dans lesquelles a été rédigé le traité de 1870, étant connu le texte de ce traité.

Il y avait deux contrats, l'un de 1855 pour l'ancien Paris, l'autre de 1861 pour la zone annexée ; il y avait, dans l'un et dans l'autre, quelques obscurités à dissiper ; il y avait, à propos de l'un et de l'autre, quelques litiges à trancher. L'occasion se présente de réunir les deux contrats en un seul, relatif au nouveau Paris, relatif toujours à la même concession, quant à sa durée notamment, quant aux conditions essentielles et principales, mais où l'on introduira les quelques modifications dont l'expérience a fait reconnaître la nécessité. On saisit cette occasion et, après avoir formulé les clauses qui motivent le nouveau traité de cette ancienne concession, après avoir corrigé les clauses défectueuses des deux anciens traités, on fond le tout en un seul acte qui remplace complètement ces deux autres, à la grande commodité de tout le monde. Comment admettre que les deux anciens actes continuent à subsister ?

Le caractère, exclusivement juridique, du système de la Ville, fort ingénieux, mais très laborieux, ne me permettrait pas de l'exposer dans ce recueil, où il ne se trouverait point à sa place ; je suis donc contraint de renvoyer le lecteur aux plaidoieries des avocats de la Ville devant la juridiction administrative et à l'arrêté du conseil de préfecture, qui avait homologué ce système. Je me contenterai de dire que, sous prétexte qu'une renonciation ne se présume pas, le mot *actuel*, dans un traité du 7 février 1870, se trouvait synonyme de 1er janvier 1856 (origine de la concession). Avec de pareilles subtilités, pas un contrat ne pourrait se tenir debout.

Le 7 avril dernier, M. Cochin est monté à la tribune du Conseil municipal, et, — faisant allusion à l'arrêt rendu la surveille par le Conseil d'État, qui, dit-il, n'a donné absolument gain de cause ni à la Compagnie, ni à la Ville, — a, en son nom et au nom de trois collègues qui avaient signé avec lui une proposition de transaction rejetée le 22 février 1883, demandé au conseil municipal expirant d'en renvoyer l'étude à l'administration, ce qui a été fait. Cette proposition n'était autre que le projet de convention soumis, le 16 novembre 1882, par le préfet de la Seine à ce conseil, repoussé par la commission et vainement repris par MM. Cochin et autres ; les bases principales en sont connues du lecteur et je n'ai point à y revenir.

« C'est la fin de la comédie », s'est écrié un conseiller municipal, qui a, d'ailleurs, protesté le lendemain, avec vingt-six collègues, contre toute prolongation de concession. J'ignore de quelle comédie voulait parler l'honorable conseiller municipal, mais je n'ai pas besoin de le savoir pour en tirer la moralité que, suivant la règle classique, doit inévitablement comporter une comédie quelconque.

Cette moralité se résume, pour moi, dans la constatation d'un quiproquo économique que je suis étonné de trouver partout dans cette affaire, même sous la plume de MM. Pereire, lorsqu'ils écrivent dans leur demande en concession du 9 juillet 1855 : « *Le gaz à bon marché*, tel est le programme de l'empereur...... En ce qui touche les progrès de la science, les perfectionnements imprévus, les inventions nouvelles, l'avenir serait sérieusement réservé par une stipulation qui admettrait les consommateurs et les compagnies au partage des bénéfices, lorsque, après une certaine période de temps, les bénéfices dépassaient 10 0/0 du capital industriel..... Si, à l'expiration d'une période de seize années, les progrès de la science, les perfectionnements apportés dans les procédés de la fabrication, le développement de la consommation ou toute autre cause, permettaient à la Compagnie de réaliser un bé-

néfice de plus de 10 0/0 sur un capital dès à présent fixé à forfait à 55.000.000 francs,... les excédents de bénéfices seraient partagés par moitié entre la Compagnie et la Ville de Paris. » Le lecteur reconnait, d'une part, la stipulation de l'article 6 du traité de 1855 pour le partage des bénéfices et, d'autre part, l'idée contenue dans la fameuse clause de l'article 11 ; mais s'explique-t-il le bizarre rapprochement de ces articles 6 et 11, qui n'ont aucun rapport, cette confusion singulière entre les consommateurs et la Ville, dont, au contraire, les intérêts sont diamétralement opposés? Comprend-il comment MM. Pereire, ces économistes de génie, ont pu songer à présenter comme une solution du problème du gaz à bon marché, pour les consommateurs, le versement annuel de plusieurs millions dans la caisse municipale? N'aperçoit-il pas le conflit d'intérêts que crée cet état de choses entre les 180.000 consommateurs de gaz, condamnés à payer 0 fr. 30 c. le mètre cube en 1882, et le budget municipal, qui, pour cette même année, retire de ce monopole une somme de 20.638.936 fr. 76 c., c'est-à-dire frappe d'un impôt de 0 fr. 104 par mètre cube de gaz ces 180.000 consommateurs, au profit de la masse des contribuables? Ne se rend-il pas compte de l'attitude de l'administration au Conseil municipal, devant lequel elle combat énergiquement toute tentative de réduction de prix du gaz dans des conditions telles que doive en résulter une réduction correspondante des bénéfices à partager entre la Ville et la Compagnie, au moins pendant quelques années, et qui a soutenu, peut-être, le procès administratif avec cette arrière-pensée qu'elle jouait à qui perd gagne? Enfin le lecteur ne compatira-t-il pas au malheureux sort de la majorité du Conseil municipal de 1881-1884, tiraillée entre son désir de tenir à ses électeurs la promesse qu'elle leur a faite de réduire le prix du gaz parisien et son désir non moins raisonnable de ne pas réduire les ressources du budget de la Ville, et obligée de se retirer en laissant les choses dans le *statu quo?*

Quant au Conseil municipal que viennent de constituer les nouvelles élections, l'expérience du passé lui montre nettement entre quelles solutions de la difficulté il a à faire son choix pour l'avenir. Il lui faut méditer profondément la moralité économique à tirer de tous les enseignements du procès entamé par le Conseil municipal qui l'a précédé. C'est que, lorsqu'une ville concède un monopole industriel à une compagnie, elle ne doit pas, sous peine de perdre de vue les intérêts légitimes des consommateurs du produit ainsi monopolisé, stipuler un partage de bénéfices avec la compagnie concessionnaire. En second lieu, en présence d'un contrat comme celui dont il s'agit, elle ne doit pas prétendre, pour un produit dont le prix de

revient paraît être de 0 fr. 13 c., à une réduction de 0 fr. 05 c. dans le prix de vente ; elle doit se borner à demander une réduction par centime et même par fraction de centime.

Quoi qu'il en soit, ce contrat existe, qui vient d'être souverainement interprété, et il s'agit d'en tirer le meilleur parti possible. Trois moyens au moins se présentent de mettre enfin un terme à une situation qui doit cesser d'être une cause d'agitation permanente.

Le contrat expire en 1905 et, dans vingt ans, la Ville de Paris, recouvrant sa liberté d'action, pourra constituer son éclairage dans les conditions avantageuses qu'indiqueront alors les progrès de la science, de l'industrie et, il faut l'espérer, de la gestion des intérêts municipaux. Quelques-uns pensent qu'il y aurait lieu de prendre patience et d'attendre tranquillement le commencement du siècle prochain pour substituer, à un contrat manifestement désavantageux pour le consommateur, un contrat qui lui donnerait enfin une légitime satisfaction. Mais je crains bien, eu égard à notre caractère national, que les gens patients soient en minorité et qu'il faille abandonner cette première solution.

La seconde solution consisterait à laisser encore le contrat suivre son cours jusqu'en 1905, en mettant, par un sacrifice dans les recettes municipales, le consommateur en possession de cette réduction de 0 fr. 05 c. qui lui a été promise avec tant de solennité. Ce sacrifice ne serait peut-être pas d'aussi longue durée qu'on pourrait être tenté de le supposer. Je trouve à cet égard, dans le rapport de Pelouze, une indication qui est de nature à faire réfléchir les timides. L'honorable et savant rapporteur de 1854 disait :

« D'après les documents publiés, les compagnies estiment que la moyenne de la consommation pourra être, pour la période de prorogation, d'environ 29.000.000 mètres cubes, ce qui suppose une augmentation moyenne d'environ 50 0/0 sur l'état actuel des choses et ce qui suppose encore que, la consommation étant aujourd'hui de 22 ou 23.000.000, elle atteindra en 1884 le chiffre de 38.000.000 et que, l'éclairage municipal restant fixé à 5.000.000, l'éclairage particulier devra atteindre 33.000.000 mètres cubes. Si l'on considère qu'il a fallu plus de trente années pour porter la consommation à 15.000.000, on admettra que c'est faire la part de l'avenir très large que de supposer que, pendant la même période de temps, on obtiendra un développement de consommation plus qu'égal, sur un périmètre déjà exploité depuis trente années. »

Or, veut-on savoir quelle était, en 1882, la consommation du Paris de 1854 ? Elle était quintuple de celle prévue pour 1884, soit exactement de 190.515.252 mètres cubes ! Celle de la zone annexée étant

de 49.156.892, celle du Paris actuel était donc de 239.672.144. Si l'on ajoute à ce total les 16.993.450 mètres cubes de la zone suburbaine, — où bien des communes ont des traités dont le sort est lié à ce qui se passe à Paris, — on obtient, pour la consommation du gaz de la Compagnie parisienne, 256.665.594 mètres cubes. Dans quelle proportion un abaissement de prix augmenterait-il ce chiffre respectable? L'erreur de Pelouze interdit évidemment à tout esprit prudent d'essayer de prophétiser; mais il est permis de conjecturer que le budget municipal, puisqu'il ne peut absolument pas se passer d'une portion quelconque de l'élément de recette qu'il obtient du gaz, ne tarderait point à la recouvrer.

Quant à la troisième solution, c'est le projet de transaction repris, à la fin de la session, par quatre conseillers municipaux et énergiquement repoussé par vingt-sept, qui ont déclaré que « la Ville ne devait, dans aucun cas, consentir à une prolongation quelconque du monopole actuel de la Compagnie du gaz »; or, ainsi qu'on a dû le remarquer, c'est le seul objectif de celle-ci. Lors du renouvellement du conseil municipal de Paris, un des quatre promoteurs de cette solution n'a point été réélu, mais vingt-quatre des vingt-sept opposants figurent encore parmi nos édiles. Dans ces conditions électorales, où la réduction du prix du gaz faisait partie du programme de la presque totalité des candidats, il est assez difficile de conjecturer sous quelle forme elle pourra être obtenue et même si elle le sera.

E. Lamé Fleury.

DE L'ORGANISATION DES MARCHÉS FINANCIERS
EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER[1]

Dans la première partie de cette étude, après avoir montré l'organisation de la Bourse de Paris, nous avons commencé à passer en revue les divers marchés étrangers. Nous avons déjà examiné ceux de Berlin, de Dresde et de Vienne. Nous ne nous sommes pas préoccupé de classer les diverses bourses du continent selon leur importance ; nous aurions été ainsi contraint de terminer par une énumération fastidieuse de tous les petits marchés. Nous avons préféré procéder en quelque sorte suivant l'ordre géographique. Après la France, nous avons traversé l'Europe centrale, puis le Nord de l'Europe, pour revenir vers le Midi et finir par le grand marché financier placé en dehors du continent, celui de Londres.

Nous reprenons la suite de notre travail, en Allemagne, à Francfort.

IV. — Le marché de *Francfort-sur-le-Mein* a toujours été une des places financières les plus importantes de l'Europe. Les négociations s'y effectuent par l'entremise d'une corporation de courtiers assermentés (*makler*), mais ne jouissant d'aucun monopole. Ces courtiers sont actuellement au nombre de 83. Ils sont représentés par un syndicat de 7 membres choisis par la Chambre de commerce sur une liste de 14 membres élus par la corporation. C'est ce syndicat qui fixe quotidiennement, après la bourse, la cote officielle du jour : tous les courtiers assermentés sont tenus, sur la demande du syndicat, de l'informer des prix auxquels ils ont conclu leurs affaires pendant la bourse.

La Bourse dépend de la Chambre de commerce de Francfort dont elle est la création. Elle a été construite en 1878, au moyen d'un emprunt émis par la Chambre de commerce, et les souscripteurs ou propriétaires actuels de parts d'emprunt se sont constitués en société. La Chambre de commerce a la police de la Bourse qu'elle fait exercer par un surveillant (*aufzeher*) qui a le droit, en cas de besoin, de faire appel à la police ordinaire.

L'État n'exerce aucun contrôle spécial ; il se borne à ratifier les

[1] Voir le *Journal des Economistes*, numéro de mars 1884.

nominations des courtiers et des membres du syndicat de la corporation.

Indépendamment de la cote officielle, rédigée comme nous l'avons indiqué plus haut, tout courtier peut publier une cote particulière en la signant de son nom, et sous peine de poursuites judiciaires et d'expulsion de la Bourse si ses indications étaient reconnues fausses.

Comme il n'existe pas en Allemagne de dispositions légales au sujet de l'admission des valeurs au marché et à la cote, l'admission de toute valeur nouvelle dépend du jugement de la Chambre de commerce ; sans cette approbation, le syndicat des courtiers ne peut apporter aucune modification à la cote officielle.

Pour admettre une valeur nouvelle aux négociations et à la cote de la Bourse, la Chambre de commerce exige les conditions suivantes : les titres originaux définitifs doivent avoir paru ; la valeur doit avoir donné lieu déjà à des transactions d'une certaine importance ; il faut que les publications relatives à l'émission aient été faites dans des journaux de Francfort et qu'une maison de la place soit indiquée pour le payement des intérêts, dividendes, etc. Enfin, un prospectus dûment attesté ou signé doit avoit été soumis à la Chambre de commerce. Ces formalités remplies, l'admission à la cote est de règle.

Les droits perçus par l'État sur les opérations au comptantet à terme sont les mêmes à Francfort qu'à Berlin. Le droit de courtage perçu par les courtiers est, pour les valeurs de bourse de toute nature (rentes, actions, obligations, etc.) de 1 0/00 du prix réel auquel l'opération s'est effectuée, sans que cependant ce droit soit inférieur à 1/4 0/00 de la valeur nominale.

Par dérogation au Code de commerce allemand, les agents de Francfort peuvent faire des affaires en leur propre nom ou garantir les opérations faites par un client. Dans ce cas, le bordereau d'achat ou de vente ne porte que le nom du courtier et n'indique pas celui de son commettant. Les droits de courtage ci-dessus indiqués sont un maximum et peuvent être réduits par convention particulière.

Tout commerçant peut entrer à la Bourse ou y envoyer des commis, moyennant une carte d'entrée annuelle et personnelle, délivrée par la Chambre de commerce, et dont le prix est fixé tous les ans, au mois de novembre.

Un étranger peut être admis, sans payer, trois jours de suite, comme visiteur, s'il est accompagné d'une personne ayant ses entrées.

De même qu'à Berlin, la patente des courtiers et des banquiers est fixée d'après l'importance de la maison.

En outre, les courtiers assermentés payent à la Ville une taxe de 55 florins du Sud (environ 118 francs). Ils déposent un cautionnement de 2.000 florins du Sud (4.328 francs).

Une seule valeur française paraît à la cote de Francfort : c'est notre 4 1/2 (ancien 5 0/0).

Francfort a été jusqu'en ces derniers temps le principal marché de l'Allemagne ; mais la suprématie politique de la Prusse a entraîné pour Berlin, la suprématie financière.

Depuis 1871, Berlin est devenu le centre financier incontesté de l'Allemagne et a remis Francfort au second rang. Au point de vue des affaires internationales surtout, Berlin est prépondérant, et Francfort ne prend plus guère de part aux émissions internationales d'emprunts d'État que par les participations de la maison de Rothschild.

Francfort cependant a gardé la clientèle de toute l'Allemagne du Sud et en partie celle de l'Allemagne du centre. Il a conservé aussi son importance comme grand marché allemand des valeurs américaines.

V. — La Bourse de *Stuttgart* est organisée, à peu de différences près, sur les mêmes bases que celle de Berlin. Le marché est libre; cependant, il est dit dans le § 1er des statuts de la Bourse, que « la Bourse est la réunion des commerçants, courtiers et d'autres personnes avec le *consentement* du gouvernement et sous *la surveillance* de la Chambre de commerce ».

Ce sont les courtiers qui établissent la cote des cours. Une valeur n'est admise aux négociations et à la cote que sur la demande d'une maison notable faisant partie des membres de la Bourse. Cette demande, adressée au comité de marché, doit contenir tous les renseignements officiels et détails nécessaires sur la nature et la valeur intrinsèque du titre.

On trouve, inscrites à la cote de Stuttgart, 46 valeurs diverses, au capital nominal de marcs 500 millions (617 millions de francs) et dont la valeur effective est de 650 millions de marcs environ (802 millions 1/2).

Aucune valeur française n'est négociable sur ce marché.

Sur toutes les opérations de bourse, au comptant et à terme, l'État perçoit un impôt sous forme de droit de timbre, sur les bulletins ou billets d'avis de négociation échangés entre courtier et client. Ce sont les mêmes droits qu'à Berlin : 0.20 pfennings pour les opérations au comptant et 1 marc pour les négociations à terme.

Le timbre est payé par tous les clients qui veulent avoir un

« *schlusszettel* » (avis de négociation); ceux qui n'en demandent pas n'ont rien à payer. Par contre, le même impôt est perçu sur tous les arrêtés de comptes.

Le courtage des courtiers est de 1/2 0/0 payable par le vendeur sur le capital nominal de la négociation.

Il faut payer un droit, fixé par le règlement du marché, pour entrer à la Bourse.

Il n'existe pas de patente spéciale pour les courtiers ou banquiers: ils sont soumis aux mêmes impôts que ceux qui atteignent les autres contribuables.

Les courtiers ne déposent aucun cautionnement.

VI. — A *Saint-Pétersbourg*, le marché est libre. La Bourse est dirigée par un comité composé des banquiers, de leurs représentants, des directeurs de banques par actions, des commerçants de première et deuxième classe, des courtiers jurés et non jurés. L'État n'exerce aucune surveillance ni contrôle sur le marché. Il est représenté, dans le comité de la Bourse, par le « courtier de la Cour » qui est actuellement M. Maurice Faleke.

Ce courtier de la Cour rédige la cote des cours sur les indications fournies par les courtiers jurés. Le comité de la Bourse prononce l'admission des valeurs à la cote.

Les valeurs qui s'y trouvent actuellement inscrites sont : 1° les changes sur Londres, Amsterdam, Berlin, Paris, Bruxelles, Vienne, Copenhague, Stockholm, Christiania et le prix des matières d'or et d'argent et des coupons de douane ; 2° les billets de banque 5 0/0 de la 1re, 2e, 3e, 4e, 5e émission ; 3° 36 fonds d'État russe, y compris les obligations de chemins de fer, emprunts de la ville de Saint-Pétersbourg et d'Odessa ; 4° 27 valeurs hypothécaires ; 5° 24 actions de banques ; 6° 13 actions de banques foncières ; 7° 38 titres, actions et obligations de sociétés industrielles ; 8° 15 compagnies d'assurances ; 9° 10 actions et obligations de compagnies de navigation ; 10° 20 actions et obligations de compagnies de chemins de fer.

Un grand nombre de ces valeurs, telles que les divers emprunts russes, les obligations des chemins de fer Nicolas, de la Banque Centrale de Crédit foncier de Russie, les actions et obligations de chemins russes, les obligations Transcaucasien, sont cotées à la Bourse de Paris ; mais nous ne trouvons inscrite à la cote de Saint-Pétersbourg aucune valeur française, pas même nos fonds d'État, rentes 3 0/0, 4 1/2, etc. La Russie est un des pays qui ont le plus largement usé des marchés financiers français. Ne serait-il pas juste que, par

réciprocité, nos principales valeurs fussent négociées et cotées sur les places russes ?

En Russie, les seules opérations de bourse qui aient un caractère légal et soient reconnues par la loi, comme des dettes commerciales ordinaires, sont les affaires faites sur les changes.

Il n'est perçu, par l'État ou par la ville, aucun impôt sur les négociations. Les personnes qui vont à la Bourse payent un droit d'entrée de 10 roubles (40 francs) par an.

La patente annuelle d'un courtier juré, d'un banquier, d'un commerçant de première et de deuxième classe est d'environ 900 roubles par an (3.600 francs) pour la première catégorie, et de 225 roubles (1.100 francs) pour la deuxième.

Les courtiers perçoivent, pour leurs opérations, un courtage de 1/8 0/0 sur les fonds d'État ; 50 copecks (2 francs) pour les actions de banques ; 15 à 30 copecks (0.60 à 1 fr. 20) pour les actions de chemins de fer.

VII. — En Suède, à la Bourse de *Stockholm*, il n'existe pas de corporation privilégiée d'agents de change. Le marché est libre : les courtiers qui s'occupent de bourse sont nommés, sur leur propre demande, et après avis conforme de la Commission pour le commerce et la navigation de Stockholm (*Handelsoch Sjofastonamden*), par le magistrat de la ville. Ils prennent le titre de Négociant des lettres de change, obligations, actions et marchandises, ainsi que des emprunts. Leur nombre n'est pas limité : il varie, suivant les besoins du marché.

L'administration communale désigne annuellement dix membres pour faire partie de la Commission pour le commerce et la navigation. Cette Commission choisit tous les ans, pour le contrôle du marché financier, un comité de bourse « *Börskomite* » qui a mission de surveiller les opérations quotidiennes et d'autoriser la mise en vente et la négociation des valeurs.

Les réunions de la Bourse se tiennent tous les jours ouvrables de midi 30 à 1 heure 30 dans un local qu'offre gratuitement l'administration communale de la ville.

La cote de la Bourse est placée sous le contrôle du président des courtiers. Tous les mois, ces derniers se réunissent pour élire leur président. D'après les opérations faites, on fixe sur la cote authentique et seule officielle le prix principal et la quantité des affaires qui ont été traitées.

L'État ne perçoit aucun impôt sur les opérations de bourse. Les courtiers, comme rémunération de leur entremise, perçoivent un

droit de courtage, fixé par le règlement (*maklare-ordning*) et autorisé par ordonnance royale du 25 octobre 1872.

Ce droit est établi ainsi qu'il suit :

En cas de vente. Immeubles 1/2 0/0.
— Bijoux, or, argent ou cuivre 1/5 0/0.
— Autres marchandises 1/2 0/0.
— Vaisseaux, actions et valeurs 1/4 0/0.
— Obligations de l'État, des communes, corporations et compagnies 1/5 0/0.

En cas d'avance d'argent, pour 3 mois au plus, 1/4 0/0.
— de 3 à 6 mois, 1/2 0/0.
— pour plus de 6 mois, 1 0/0.

Les contrats de loyer, de fermage, donnent droit à un courtage de 1 0/0 ; les négociations de lettres de change et de différentes espèces de monnaies payent un courtage de 1/5 0/0.

A moins de conventions spéciales, ces courtages sont payés moitié par l'acheteur et moitié par le vendeur.

Sur les contrats d'assurances, les courtiers sont autorisés à prélever un courtage qui varie de 1 0/00 à 10 0/0, suivant les cas, sur l'importance de la prime stipulée.

Sur les ventes publiques de valeurs qui ont lieu une ou deux fois par mois, sous le contrôle d'un agent de la municipalité, la ville a droit à une taxe de 1 0/00 sur le montant de la vente. Cette taxe ne rapporte pas beaucoup à la ville, car ces opérations à la Bourse de Stockholm ne dépassent pas habituellement un chiffre de 2 millions de couronnes par an. (La couronne vaut intrinsèquement 1 fr. 39.)

Les transactions à terme sont reconnues par la loi et considérées comme des engagements soumis à toutes les règles et lois commerciales ordinaires.

D'après une communication des plus intéressantes que nous devons à l'obligeance extrême du savant directeur du bureau central de la statistique de Suède, M. Elis Sidenbladh, les opérations faites en valeurs, en 1882, par les courtiers, à la Bourse de Stockholm, s'élevaient aux chiffres suivants :

Livres sterling...........	2.383.355
Francs..................	21.696.499
Roubles russes..........	40.500
Dollars.................	43.600
Reischmarks.............	21.963.484
Florins hollandais........	985.450
Marcs finlandais..........	70.900
Couronnes danoises......	9.800

Ces chiffres représentent une somme totale d'environ 79.853.000 couronnes en monnaie suédoise (soit en francs 110.995.670).

L'entrée à la Bourse est libre et gratuite.

Pour leur brevet de nomination, les courtiers doivent payer 200 couronnes (278 francs) à Stockholm et à Gothenbourg, et 50 couronnes dans les autres villes du Royaume. En dehors de cette redevance, ils n'ont à payer d'autre impôt que celui qui atteint tout citoyen sur ses revenus. Ils n'ont aucun cautionnement à déposer. Les banquiers sont considérés, par la loi, comme des marchands ordinaires et n'ont pas besoin de patente spéciale pour effectuer leurs opérations.

Aucune valeur française n'est cotée à la Bourse de Stockholm, à l'exception des lettres de change.

VIII. — En Norwège, à *Christiania*, le marché est complètement libre. Les courtiers et agents ne prêtent, depuis dix ans, aucun serment ; chacun peut librement embrasser cette profession.

Il existe, pour la direction et la surveillance du marché, un comité de bourse désigné par le conseil municipal et auquel est adjoint un commissaire nommé par l'État.

C'est ce comité qui fixe les cours de la cote et admet les valeurs aux négociations du marché.

L'État et la ville ne perçoivent aucun impôt sur les opérations. Les transactions à terme sont nulles à la Bourse de Christiania. Les courtiers prennent 1/8 0/0 de commission sur les affaires qu'ils traitent. L'entrée de la Bourse est libre. Aucun cautionnement n'est exigé des courtiers : ils payent une simple redevance de 4 kroner (environ francs 5,50 par an) à la Bourse ; cette redevance est de 12 kroners à Bergen.

On voit que le marché financier de Christiania est aussi primitif que possible. Cependant, il est bon de noter, — et nous empruntons ces renseignements aux documents que M. A.-N. Kiaër, chef de la statistique générale de Norwège, nous a transmis, — que lors de nos deux grands emprunts nationaux, des transactions s'établirent sur nos rentes et la Norwège souscrivit à nos emprunts. Depuis cette époque, aucune opération sur nos rentes ne s'est faite. Les personnes qui en ont acheté, nous écrit l'honorable M. Kiaër, « les ont gardées en portefeuille, comme s'ils étaient de simples paysans français ».

Les Bourses de Norwège ne s'occupent, en réalité, que des négociations en lettres de change sur l'étranger. Le jeu, la spéculation sur valeurs mobilières, sont tout à fait inconnus. On achète pour placer ses capitaux ; on vend pour reprendre la disposition de son

argent, et M. Kiaër ajoute : « Nous vivons heureusement en ceci dans une naïveté extrême : c'est contre le caractère du peuple d'en sortir. »

IX. — A la Bourse d'*Amsterdam*, il n'existe pas de corporation privilégiée pour la négociation des valeurs mobilières. Cependant, pour les opérations exécutées pour compte de mineurs, l'intervention de courtiers-jurés, nommés par le conseil municipal, est nécessaire.

Moyennant le payement d'un droit d'entrée à la Bourse de 0.25 cent. par jour ou de 25 francs par an, chacun peut y venir faire ses affaires. Presque toutes les négociations s'effectuent, du reste, entre banquiers, courtiers et négociants payant à l'État un droit de patente.

Cette patente a pour base le montant des revenus approximatifs que le contribuable tire de sa profession. Chacun indique lui-même la classe où il doit être porté, sauf approbation par l'administration. Cet impôt est de 2 0/0 environ du revenu. Un banquier paye de 500 à 900 florins environ (1.050 francs à 1.890 francs).

Tous les négociants en fonds publics, à quelques exceptions près, forment une corporation qui s'occupe de ce qui concerne les affaires de Bourse. Cette corporation élit un comité dont une des attributions consiste à établir la cote quotidienne des valeurs. Après chaque Bourse, le comité se réunit et fixe les cours auxquels les négociations ont été faites. A défaut d'autres renseignements, cette cote seule fait foi en cas de litige.

C'est encore ce comité qui prononce, ajourne ou refuse l'admission d'une valeur à la cote et aux négociations du marché, après s'être fait présenter tous les documents officiels nécessaires, tels que statuts, preuve authentique de l'émission légale des titres, résolution de la dernière assemblée générale des actionnaires, etc.

En comprenant la Dette nationale hollandaise, 145 valeurs diverses sont cotées à la Bourse d'Amsterdam. Elles représentent un capital nominal de 1.520.000,000 florins (3 milliards 192 millions), et un capital effectif de 1.320.000.000 florins (2 milliards 772 millions). Deux valeurs françaises, le 3 0/0 ancien et le 4 1/2 0/0, sont seules admises à la cote d'Amsterdam et se négocient à la Bourse.

Les opérations à terme sont reconnues par la loi et considérées comme des engagements commerciaux ordinaires.

Aucun impôt n'est perçu, ni par la ville, ni par l'État, sur les négociations de valeurs. Les courtiers-jurés perçoivent un droit de commission de 1/8 0/0 du capital ; les autres intermédiaires payent un courtage qui varie de 1/4 0/00 à 1/2 0/00.

X. — En *Belgique*, il n'existe pas de privilège pour la négocia-

tion des valeurs. D'après la loi du 30 décembre 1867, la profession d'agent de change est libre.

La Bourse est régie par la loi du 11 juin 1883 qui a revisé celle du 30 décembre 1867. Aux termes de ce règlement, une commission de neuf membres est nommée par tous les agents de change exerçant depuis trois ans au moins. Cette commission choisit dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier, qui remplissent ces fonctions pendant un an.

Les cours sont constatés par une commission de six à quinze membres que délègue, pour trois ans, le collège échevinal sur la présentation de deux listes doubles dressées, l'une par le tribunal de commerce, l'autre par les agents de change réunis en assemblée générale. Les membres ne peuvent être réélus qu'après un intervalle d'une année. L'autorité communale a seule la police de la Bourse.

Pour la constatation des cours inscrits à la cote, le règlement de la Bourse de Bruxelles contient les dispositions suivantes :

A moins que la commission n'en décide autrement pour des valeurs qui ne sont pas d'une négociation courante, aucun cours ne peut être admis pour une quantité moindre de :

10 actions ou obligations d'un capital nominal inférieur à 1.000 francs;

5 actions ou obligations d'un capital nominal d'au moins 1.000 francs.

Toutefois, le cours peut être coté pour toute négociation portant sur un capital effectif de 5.000 francs au moins.

De 1 heure à 2 h. 10 m., les agents peuvent également faire constater, dans la forme prescrite par la commission, les cours auxquels ils désirent acheter ou vendre.

Ces cours sont mentionnés sur la cote officielle, à condition que l'offre ou la demande porte sur la quotité prévue par l'article précédent, sans toutefois qu'il soit tenu compte des offres ou des demandes supérieures au plus haut cours coté, ou inférieures au plus bas.

La commission délègue, à tour de rôle et par quinzaine, un de ses membres chargé de faire chaque jour, à 2 h. 15 m., la vérification des cours faits, l'annotation d'office, s'il y a lieu, de ceux qui n'auraient pas été déclarés, le rejet des cours qui paraîtraient erronés et l'annotation de ceux auxquels il est resté de l'offre et de la demande.

Aussitôt après ces opérations, la cote est affichée.

Les réclamations ne sont admises que jusqu'à 2 h. 45.

Aucun cours coté pendant la durée du parquet ne peut être

retiré sans avis préalable donné au membre de quinzaine, qui s'assure si ce cours doit être retiré ou maintenu.

Toutes les contestations relatives à la cote du cours sont soumises à ce délégué. Toutefois, les intéressés peuvent en appeler à la commission.

La demande d'admission d'une valeur à la cote est adressée par écrit à la commission. Elle doit être accompagnée d'un spécimen des titres, de l'indication du taux d'émission et, s'il s'agit d'une valeur belge, mentionner la maison chargée du payement des coupons à Bruxelles.

Les valeurs étrangères ne peuvent être admises à la cote que si elles le sont dans les pays d'origine et s'il est justifié de la régularité des actes qui les concernent; s'il s'agit d'une société, à la demande doivent être joints les statuts et le dernier bilan, ainsi que toute autre pièce dont la commission jugerait la production nécessaire.

La désignation des valeurs pour lesquelles la cote est régulièrement demandée est affichée pendant huit jours au moins; passé ce délai, la commission reçoit toutes les observations qui lui sont faites par écrit; elle statue ensuite définitivement.

Ne peuvent être admises à la cote les actions de Sociétés dont le capital est inférieur à 1 million de francs, ni les obligations émises par ces Sociétés.

Par le seul fait de l'admission de leurs valeurs à la cote, *les Sociétés prennent l'engagement de faire parvenir chaque année à la commission le compte rendu de toutes les assemblées générales et* 250 *exemplaires de la liste des tirages des titres remboursables;* cette liste doit comprendre la récapitulation générale *des numéros sortis antérieurement et ceux présentés en remboursement.*

La commission peut, à la majorité des deux tiers des membres présents, rayer de la cote les valeurs pour lesquelles on ne se serait pas conformé aux règles ci-dessus prescrites, ainsi que celles qui, faute de transaction, cesseraient d'y figurer utilement ou dont la négociation au parquet lui paraîtrait contraire à l'intérêt public.

Il existe, comme en France, un cours authentique, seul officiel; il est signé par le délégué de quinzaine de la commission.

Il n'y a pas d'impôt sur les opérations de Bourse. Les négociations à terme n'ont aucun caractère légal; l'exception de jeu peut encore être invoquée par les spéculateurs malhonnêtes. Les opérations faites d'agent à agent sont reconnues par la loi et considérées comme dettes commerciales ordinaires; mais l'agent, vis-à-vis de son client, se trouve exposé à voir ce dernier invoquer l'exception de jeu.

Les rentes belges, actions et obligations, se traitent toujours au

comptant; les opérations à terme ont lieu sur quelques valeurs internationales, telle que la Rente espagnole, les Fonds turcs, la Rente autrichienne, etc.

Près de 600 valeurs sont admises à la cote officielle de la Bourse. Les agents perçoivent une commission de 1 0/00 et de 0.10 centimes par lot ou titre dont la valeur effective est au-dessous de 100 francs.

Sauf le parquet et les salles réservées, l'entrée de la Bourse est libre, à l'exception du mercredi, jour où se tient la Bourse des marchandises, métaux, sucres, etc., et où il y est perçu un droit d'entrée de 1 franc.

Les droits de patente à payer à l'État par les agents de change sont d'une quarantaine de francs. C'est la taxe ordinaire. Mais l'administration communale impose une contribution de :

250 francs à chaque agent de change,

150 francs à chaque délégué d'agent de change,

100 francs à chaque banquier,

pour avoir l'entrée au parquet et aux salles réservées de la Bourse.

Les agents de change ne déposent aucun cautionnement. Les valeurs françaises qui figurent à la cote sont au nombre de 37; mais les transactions sont, en général, fort limitées.

Tous les mois a lieu à la Bourse, sous le contrôle de la commission, une vente publique pour les valeurs qui ne sont pas cotées. Les personnes qui ont des valeurs à mettre en vente doivent en adresser la liste au secrétariat, huit jours au moins avant la vente, en indiquant les prix minima auxquels on peut les négocier. Le droit de courtage est de 1 0/00 à charge du vendeur, avec un minimum de 0.25 par titre. Pareil droit est perçu à charge de l'acheteur, s'il n'est pas agent de change. Pour les valeurs mises en vente, mais non vendues, le courtage est réduit à 0.25 centimes par titre, avec un minimum de 5 francs par lot exposé.

Les renseignements que nous venons de donner, nous les devons, pour la plupart, à M. Léon Lebon, chef de division chargé de la statistique générale du royaume de Belgique, qui a facilité et abrégé nos recherches.

XI. — En Suisse, il y a trois Bourses, celles de *Zurich*, *Bâle* et *Genève*. Nous nous occuperons des usages établis sur ce dernier marché, qui est le plus important des trois. D'après une communication qu'a bien voulu nous faire l'honorable M. Kümmer, directeur du bureau fédéral de statistique, on a essayé, mais sans succès, de créer une Bourse à Berne. Celle de Zurich est fermée depuis le commencement de cette année, à la suite d'incidents assez

piquants. Les autorités du canton de Zurich ayant publié une loi qui soumet à la surveillance de l'État la Bourse de cette ville, l'administration du marché n'a pas voulu accepter une telle ingérence. Bien que possédant un édifice magnifique, elle l'a fait fermer et s'est adressée aux autorités fédérales pour protester contre la loi que les autorités du canton de Zurich veulent lui imposer. Avant d'autoriser la réouverture de la Bourse, l'administration attendra patiemment la décision du Conseil fédéral.

Il n'existe pas à Genève de corporation privilégiée d'agents de change. La Compagnie des agents de change se compose actuellement de dix-sept membres qui se sont agréés entre eux; mais ce nombre peut être augmenté, à la condition que les nouveaux candidats soient acceptés par les autres membres en fonction et présentent des garanties suffisantes comme capital et cautionnement. L'État participe aux frais de local de la Bourse; il nomme un commissaire qui rédige la cote, avec le concours d'un secrétaire nommé et payé par les agents de change.

Pour admettre une valeur à la cote de la Bourse, il faut que des négociations s'établissent tout d'abord en quantité suffisamment importante. Quelques agents soumettent au Comité la demande d'admission, qui est rarement refusée.

L'État perçoit, sur les opérations de Bourse au comptant et à terme, un impôt, sous forme de droit de timbre.

Ce timbre est établi sur les bases suivantes :

Pour les négociations de	1 à 3.000....	0.10
—	3.001 à 10.000....	0.50
—	10.001 à 20.000....	0.75
—	20.001 à 30.000....	1 »
—	30.001 à 40.000....	1.25
—	40.001 à 50.000....	1.50

et ainsi de suite.

Cet impôt rapporte annuellement de 15 à 20.000 francs.

Les opérations à terme n'ont aucun caractère légal et ne sont pas reconnues par la loi comme des dettes commerciales.

Les agents de change prélèvent un courtage de 1/8 0/0 avec un minimum de 0.25 par titre au-dessus de 200 francs. La rente italienne fait exception et paye seulement 10 francs de courtage par chaque 1.000 francs de rente négociée.

Les agents de change sont soumis chacun à une taxe municipale de 200 à 1.000 francs, suivant l'importance de la maison; les représentants d'agent de change payent une taxe qui varie de 60 à 400 francs; les banquiers, 200 à 1.000 francs.

Chacun des agents de change dépose dans une caisse commune, comme garantie de leurs engagements mutuels, une somme de 50.000 francs. Il paye en outre, à la Société, une contribution annuelle d'environ 200 francs, et chaque associé la moitié de cette somme.

Les valeurs suisses inscrites à la cote de Genève sont au nombre de soixante. On trouve aussi inscrites à la cote quarante valeurs françaises qui se négocient régulièrement à Paris et à Genève.

XII. — Sur les marchés italiens, à *Florence*, *Milan*, *Naples*, *Gênes*, les opérations sont faites par agents de change munis de patentes; mais ils ne forment pas une corporation privilégiée pour les négociations financières. Le marché officiel se tient chaque jour entre dix heures et demie et onze heures et demie du matin; le marché libre ne subit de contrôle de la part d'aucune autorité ; à côté du grand marché fonctionne une « petite Bourse » où les opérations continuent toute la journée.

Les marchés italiens présentent, en réalité, peu d'importance. Ils suivent surtout l'impulsion qui leur est donnée par la place de Paris. Dans tous les pays d'Europe, nous trouvons une Bourse centrale qui résume, pour ainsi dire, la vie financière de la nation. Si l'Italie a encore beaucoup de réformes et de progrès à accomplir pour arriver à ses desseins politiques, elle a aussi de pressantes améliorations financières à réaliser. A Rome, les affaires sont nulles; cette ville est devenue la métropole politique; mais, pour être la capitale financière et économique de l'Italie, il lui manque bien des éléments; le commerce et l'industrie ne présentent aucune activité et il y a peu d'espoir que cela arrive jamais. Milan, Naples, Gênes et même Florence ont des avantages naturels et matériels qu'on ne peut déplacer comme le siège du gouvernement et des Parlements. C'est à peine si quelques valeurs, comme les obligations pontificales, deux ou trois actions de Banque, sont cotées de loin en loin à la Bourse de Rome. Un des principaux organes financiers allemands, le *Journal des Actionnaires* de Francfort, faisait tout récemment observer que quand les cours de Paris ne parviennent pas télégraphiquement, « il ne faut pas parler de transactions..... même les obligations de la ville de Rome, ajoute-t-il, reçoivent leur impulsion de Berlin. »

A Florence et à Milan, la Bourse est mise par la loi sous la surveillance et le contrôle de la Chambre de commerce : cette dernière délègue ses pouvoirs à une commission appelée *Deputazione di Borsa*.

La cote de la Bourse est établie par le syndicat des agents de change, et à défaut, par la commission choisie par la Chambre de

commerce. C'est à cette dernière qu'il faut s'adresser pour demander l'admission d'une valeur à la cote. Il suffit de constater que des négociations se sont établies sur un titre, sur le marché libre, pour le faire admettre à la cote officielle.

Les bordereaux d'agent de change doivent être timbrés à raison de 0,50 pour chaque opération au comptant, et de 2 livres pour chaque opération à terme. Ces droits ne sont pas les mêmes dans toutes les Bourses; nous venons d'indiquer ceux qui étaient perçus à Florence : à Milan, ce timbre est réduit de moitié : chaque bordereau au comptant est frappé d'un timbre de 0,25 et chaque bordereau d'opération à terme est frappé d'un timbre de 1 livre. En général, les affaires faites directement entre banquiers doivent payer un droit de timbre de 2 livres, quelle que soit l'importance de l'opération; mais, dans la pratique, on ne voit presque jamais de bordereaux timbrés.

Les opérations de Bourse à terme sont reconnues par la loi.

Les courtages perçus par les agents de change sont de 1/2 0/00 sur la rente ; on paye ordinairement 10 livres pour chaque 5.000 livres de rente, 1 livre pour les actions des banques, 0,25 sur les obligations, 1/2 0/00 pour les changes.

L'entrée à la Bourse est tout à fait libre.

Les agents de change, courtiers, banquiers ne sont pas assujettis à des patentes spéciales pour l'exercice de leur profession : ils payent, comme tout le monde, l'impôt général sur la richesse mobilière (13 1/2 0/0 environ sur le revenu net), en raison de l'importance de leurs affaires.

Les agents de change doivent déposer un cautionnement en espèces ou en titres de rente italienne. Ce cautionnement est de 3.000 livres à Florence et de 15.000 livres à Milan.

Aucune valeur française ne se négocie aux Bourses italiennes.

XIII. — L'organisation des marchés espagnols se rapproche beaucoup de celle en usage chez nous. S. Exc. le général Ybanez, directeur général de l'Institut géographique et statistique d'Espagne, nous a communiqué avec une parfaite bonne grâce les renseignements les plus complets sur la Bourse de Madrid, qui est, avec celle de Barcelone, la plus importante de la péninsule.

De même qu'en France, il existe à la *Bourse de Madrid* une corporation privilégiée d'agents de change, ayant seuls le droit de servir d'intermédiaires pour les négociations de fonds publics.

La Compagnie est composée de soixante agents ; elle est administrée par une chambre syndicale de neuf membres nommés par les agents de change, et d'un inspecteur dont la nomination appartient

au ministère *de Fomento* (*Instruction publique*, *Travaux publics*, *Agriculture*, *Commerce*, *Géographie et Statistique*). Cet inspecteur représente l'Etat et est chargé de la surveillance et du contrôle du marché. Il surveille, concurremment avec les agents de change, la rédaction de la cote de la Bourse. Pour obtenir l'admission d'une valeur aux négociations et à la cote, il faut s'adresser au ministre *de Fomento*. Lorsque le ministre donne un avis favorable, il prend un arrêté qu'il transmet à la chambre syndicale. Cette dernière ne fait aucune difficulté pour l'admission à la cote.

L'État perçoit un impôt sur les bordereaux d'opérations, tant au comptant qu'à terme. Cet impôt est le suivant :

Jusqu'à 25.000 pesetas.........Fr.	0.25	de timbre.
de 25.001 à 50.000.........	0.50	—
50.001 à 100.000.........	1 »	—
100.001 à 200.000.........	2 »	—
200.001 à 300.000.........	3 »	—
300.001 à 400.000.........	4 »	—
400.001 à 500.000.........	5 »	—
500.001 à 600.000.........	10 »	—
1.000.000 et au-dessus.......	15 »	—

Les opérations de bourse à terme, quand elles ont été faites sur le marché et par l'intermédiaire d'un agent de change, sont admises et reconnues par la loi.

Cent dix valeurs espagnoles sont inscrites à la cote de la Bourse de Madrid, mais on n'opère que sur les fonds d'État et sur les actions de la Banque d'Espagne. On ne fait même pas d'opérations sur les valeurs du pays cotées à des Bourses étrangères, telles que le Mobilier espagnol, la Banque hypothécaire, les chemins du Nord-Espagne, Saragosse, Andalous, Asturies, etc. Aucune valeur française n'est cotée à Madrid.

Les agents de change perçoivent une commission de 1/2 0/00 sur les rentes, à l'exception du 4 0/0 amortissable et des obligations de Cuba, sur lesquelles le courtage est de 1 0/00. Ce même courtage de 1 0/00 est perçu pour les valeurs commerciales et industrielles. Il est payable moitié par l'acheteur et moitié par le vendeur.

Pour entrer à la Bourse, on paye un droit de 50 centimes par jour. Le montant de cette taxe est destiné à la construction d'une nouvelle Bourse.

La patente d'agent de change s'élève à 1.058 francs; celle de courtier, à 500 francs; celle de banquier, à 4.000 francs. Il faut, en outre, payer quelques impôts provisoires; la ville perçoit aussi une surtaxe.

Les agents de change sont astreints à déposer un cautionnement de 50.000 pesetas (50.000 fr.) chacun.

XIV. — En Portugal, à la *Bourse de Lisbonne*, c'est encore une corporation privilégiée d'agents de change, qui est chargée des négociations de valeurs mobilières. Cette corporation se compose d'un nombre d'agents (*corretores*) fixé par la loi selon l'importance de la population et du commerce des diverses villes du royaume. A côté du marché officiel, qui se tient chaque jour de 3 heures à 4 h. 1/2, fonctionne un marché libre, mais il est fort restreint.

L'organisation du marché portugais est régie d'après les prescriptions du Code de commerce, tout à fait semblables aux dispositions du Code commercial français (titre V, art. 71 à 90).

L'État exerce une surveillance et un contrôle sur le marché.

La cote de la Bourse est établie par le syndic de la Chambre des agents et publiée dans le journal officiel du gouvernement (*Diario de Governo*). Cette cote est authentique, seule officielle ; pour sa rédaction et sa publication, les agents de change de Lisbonne se sont conformés exactement aux prescriptions du règlement des agents de change de Paris.

Toute demande d'admission d'une valeur à la cote doit être adressée au syndic. La Chambre se fait remettre toutes pièces et documents qu'elle juge nécessaires.

L'Etat ou la ville ne perçoivent pas d'impôt sur les opérations de bourse. Cependant, les fonds étrangers payent les droits suivants :

Impôt d'achat : 1/2 0/00 sur l'effectif, payé par l'acheteur, et perçu par l'agent, responsable vis-à-vis de l'État.

Impôt de vente : timbre de 50 reis pour chaque 100.000 reis de capital nominal, calculé au change du jour, payé par le vendeur et perçu par le courtier.

Les opérations de bourse à terme ne sont pas reconnues par la loi. Les négociations se font, du reste, presque toujours au comptant et il n'y a pas de spéculation suivie. La coulisse opère surtout sur les places étrangères et s'occupe principalement des fonds espagnols, intérieur et extérieur. Les valeurs auxquelles s'adressent de préférence les capitaux de placement sont les rentes de l'État, l'amortissable 5 0/0 et les obligations foncières.

Quelques mots encore sur le marché portugais. On compte environ 200 valeurs diverses, actions et obligations, inscrites à la cote de Lisbonne ; on n'y trouve aucune valeur française.

L'entrée de la Bourse est publique et gratuite.

Les agents de change payent une patente d'environ 2.500 fr. ; ils

doivent déposer un cautionnement de 2.000 fr. de rente 3 0/0 consolidée. La patente des banquiers est réglée d'après la répartition, par classes, de l'impôt industriel.

XV. — En Grèce, à *Athènes*, le marché est constitué sur les mêmes bases que celui de Paris. Les agents de change y forment une corporation privilégiée, mais n'y sont astreints qu'à un cautionnement minime de 2.500 fr. L'entrée à la Bourse est frappée d'un droit de 100 fr. par an. Les courtiers payent une patente annuelle de 125 fr.; celle des banquiers varie de 1.000 à 1.500 fr. Les valeurs inscrites à la cote représentent un capital de 346.970.000 francs sur lesquels 276.000.000 francs en emprunts nationaux et 70.970.000 francs en titres de banques et autres sociétés.

Telles sont les principales indications que nous avons été heureux d'obtenir de M. Mansolas, directeur de la statistique générale à Athènes.

XVI. — Nous terminerons cette étude, en donnant quelques détails sur le marché financier, qui est, avec celui de Paris, le plus considérable de toute l'Europe : *la Bourse de Londres*. Près de 1.500 valeurs se négocient et sont cotées au *Stock-Exchange*. Elles représentent un capital de 4.173.910.595 liv. sterl., soit en francs 104 milliards 347 millions 764.875 fr. Le capital souscrit et réellement versé sur ces divers titres s'élève à 3.634.414.358 liv. sterl., soit en francs 90 milliards 860 millions 383.390 fr. Ces chiffres, qui nous sont donnés par l'agence anglaise d'une de nos principales sociétés de crédit, la Société générale, suffisent à indiquer l'importance des transactions qui s'opèrent sur le marché anglais. Cependant, dans ce grand centre de capitaux, les négociations sont entièrement libres. Il n'existe pas de corporation privilégiée pour l'exécution des transactions financières.

Les courtiers proprement dits (*Stock-Brokers*) et les banquiers de placement et de spéculation (*Stock-Jobbers*) forment une association particulière qui n'est soumise à aucun règlement extérieur et qui est connue sous le nom de *Stock-Exchange*.

Cette association, comme l'a fait remarquer M. Courcelle-Seneuil[1], ressemble assez à une société secrète. L'accès en est interdit au public. Toute transaction effectuée en dehors du Stock-Exchange serait aussi valable devant la loi que celle contractée dans ce marché.

---

[1] *Traité des opérations de banque*, 6e édit. Lib. Guillaumin.

Il n'y a donc pas, en Angleterre, de bourse officielle dans le sens où ce mot est pris à Paris.

L'entrée de la Bourse n'est permise qu'aux membres de l'association et à leurs employés spécialement autorisés par le comité. Chacun des membres du Stock-Exchange (leur nombre est de 1.000 environ) paye à l'association, comme droit d'entrée, une taxe annuelle de 30 liv. sterl. (750 fr.). Il paye, en outre, à la municipalité une patente annuelle de 5 liv. sterl. (125 fr.).

Les membres du Stock-Exchange se divisent en courtiers (*Brokers*) et banquiers de placement et de spéculation (*Jobbers*).

A Londres, le nom de « banquier » suppose toujours et principalement les fonctions de caissier, celles du banquier de commerce de première classe. Un escompteur s'appelle *bill-broker*. Un cambiste ou un arbitragiste est un négociant, *merchant*. Toute personne qui s'occupe d'opérations, de placements et de spéculations en fonds publics est un *stock-jobber*.

Les « brokers » servent d'intermédiaires entre le public et les « jobbers », leur rémunération est un courtage. Ces derniers traitent avec les courtiers et leur profit consiste dans la différence des prix auxquels ils sont vendeurs et acheteurs.

A la Bourse de Paris, les cours cotés indiquent à quel prix une ou plusieurs négociations se sont effectuées ; à Londres, les cours cotés indiquent tout à la fois le prix auquel un titre est offert et celui auquel il est demandé.

L'État n'exerce aucune surveillance ni contrôle sur le marché. C'est un délégué du comité du Stock-Exchange qui établit la cote de la Bourse, mais elle ne présente pas le même caractère officiel que celle établie par nos agents de change. Il serait impossible, en effet, de se prévaloir de l'inscription d'un cours à la cote pour obliger un courtier à exécuter un ordre dans la limite indiquée par ces cours, ce qui se comprend puisque le « jobber » indique toujours, au courtier, qui l'interroge, deux prix : celui auquel il est preneur et celui auquel il est vendeur.

Pour obtenir l'admission d'une valeur à la cote, il faut justifier de la souscription réelle, effective, des trois quarts de l'émission et remplir, à peu de différence près, les mêmes conditions et formalités que celles exigées par le parquet de Paris.

Sur les opérations de Bourse, au comptant et à terme, l'État perçoit un timbre de quittance d'un penny (0 fr. 10) à la charge du courtier. Ce timbre est perçu sur chaque bordereau de négociation. Les titres de tout genre et les fonds étrangers, dont les intérêts sont stipulés payables en Angleterre doivent, pour y être négociés, porter

le timbre anglais. Sont exceptées les émissions antérieures au 2 juin 1862, et les valeurs émises en dehors de l'Angleterre et dont les intérêts n'y sont pas payables.

Ce timbre est

Sur un montant nominal de	liv. sterl.	25			de	0 sh.	8 d.
—	—	25	à	50	de	1	3
—	—	50	à	100	—	2	6
—	—	100	à	150	—	3	9
—	—	150	à	200	—	5	0
—	—	200	à	250	—	6	3
—	—	250	à	300	—	7	3
—	—	300	à	400	—	10	0

et, au-dessus, de 2 s. 6 par 100 liv. sterl. ou fraction.

La rente anglaise est en majeure partie nominative. Il en est de même de presque toutes les autres valeurs anglaises. Chaque porteur doit donc toucher lui-même ses dividendes, à moins de charger un banquier ou toute autre personne de ce soin. Dans ce cas, un pouvoir notarié est nécessaire. Ce pouvoir coûte 2 sh. 6 (3 fr. 125) pour la perception d'un seul dividende et 5 sh. (6 fr. 25) pour la perception des dividendes jusqu'à révocation.

Voici quels sont les prix de transfert des diverses valeurs anglaises : Rente nominative, 11 sh. 6 d., quelle que soit la somme (14 fr. 375); actions de la Banque d'Angleterre, 7 sh. 9 d. par 100 liv. sterl. ou fraction. « East-India-Stock », 1 liv. sterl. 10 sh. par 100 liv. sterl. ou fraction.

Toutes les obligations nominatives ou parts de capital d'entreprises diverses payent 2 sh. 6 d. (3 fr. 125) par 100 liv. sterl. (2.500 fr.) ou fraction.

Quant aux actions nominatives, le coût d'un acte de transfert est de 1/2 0/0 sur le prix de vente.

La plupart des compagnies prélèvent, en outre, une commission sur le transfert de leurs actions. Cette commission qui est, en général, de 2 sh. 6 pence est presque toujours payée par l'acheteur.

Tous les revenus sont frappés, en Angleterre, d'un impôt : l'*Income-Tax* qui est actuellement de 3 pences (0 fr. 30) par liv. sterl. (25 fr.), soit 1 fr. 20 pour 100 fr.

Les étrangers, résidant hors de la Grande-Bretagne, payent cet impôt sur les valeurs purement anglaises — telles que la rente ; — mais ils peuvent l'éviter sur les dividendes des fonds étrangers payables à Londres. Pour cela, il suffit de signer devant le maire un *affidavit* ou déclaration constatant que les valeurs en question leur

appartiennent personnellement, qu'ils ne sont pas sujets anglais et qu'ils ne vivent pas en Angleterre. Cet *affidavit* qui doit accompagner les coupons les exempte de l'*Income-Tax* [1].

Sur les opérations qu'ils effectuent, les « Brokers » perçoivent un courtage de 1 8 0/0 sur le capital nominal des valeurs étrangères, chemins de fer, valeurs américaines ou coloniales, consolidés, et de 1 2 0/0 sur le capital effectif des titres de chemins de fer anglais.

Cependant, ce courtage est presque toujours réduit de 50 et même de 75 0/0 pour les maisons de banque et clients de premier ordre.

Les marchés à terme et les spéculations, dit M. Courcelle-Seneuil, ont comme en France, leurs règles, leurs usages et aussi leur langue. Celui qui achète des fonds sans avoir de quoi les payer et pour spéculer à la hausse sur la différence, s'appelle un taureau, *a bull* (il lève la tête). Le spéculateur à la baisse est un ours, *a bear* (il baisse la tête). Celui qui, faute de remplir ses engagements, est exécuté, est un canard estropié, *a lause duck* (il fait le plongeon). Le report s'appelle *continuation* et le déport *backardation*.

Parmi les valeurs françaises qui se négocient à la Bourse de Londres, nous trouvons nos rentes 4 1/2 et 3 0/0, les titres du canal de Suez. Presque toutes les valeurs internationales qui donnent lieu à de nombreux arbitrages entre les places européennes sont cotées au Stock-Exchange, telles que la rente italienne, les fonds russes, autrichiens, espagnols, égyptiens, turcs, etc. [2].

---

[1] *De la banque en Angleterre*, par S.-A. Barodet. Londres, 42, Tavistock-street Covent-Garden, 1876,

[2] Dans cette rapide revue des diverses places européennes, nous avons dû négliger tout ce qui n'était pas étroitement rattaché à notre sujet. Nous nous sommes restreint, pour ainsi dire, au terrain même de la Bourse, sans aborder l'étude pourtant bien tentante des banques, établissements financiers, sociétés diverses, qui gravitent autour de tout marché financier. Nous croyons cependant utile de dire quelques mots de sociétés, d'un genre tout particulier, qui fonctionnent à la Bourse de Berlin.

D'après la loi allemande, les courtiers assermentés ne devant être garants, en aucun cas, des affaires qu'ils traitent pour des tiers, et la plupart des courtiers non assermentés n'offrant pas toutes les garanties suffisantes, il s'est établi à Berlin, des *Banques de courtiers* (*Makler Banken*) qui s'occupent presque exclusivement et sur une grande échelle, des opérations à terme, en offrant leur propre garantie aux clients. Ces banques sont représentées à la Bourse par des agents qui traitent pour elles et trouvent leur rémunération dans le partage du courtage légal.

Ces banques ont été assez nombreuses dans la période de grande spéculation qui s'est dénouée par le *krack* de 1873 ; elles ont à peu près toutes som-

V

RÉSUMÉ GÉNÉRAL ET CONCLUSION

Nous pouvons maintenant résumer l'organisation des places financières européennes. Sur tous les grands marchés, la liberté la plus complète existe. Sauf en Espagne et en Portugal, nous ne voyons fonctionner aucune corporation privilégiée, comme celle de nos agents de change. Partout, des courtiers libres traitent librement des négociations en concurrence avec des courtiers jurés. Dans la plupart des pays de l'Europe, la surveillance que l'État exerce sur le marché est nulle. Constatons cependant que presque partout aussi l'entrée de la Bourse n'est pas gratuite. On paye un droit dont profitent généralement les municipalités. En France, un décret du 17 décembre 1856 avait autorisé la ville de Paris à percevoir un droit d'entrée à la Bourse. Le 22 novembre 1861, un décret impérial, signé à Compiègne, abolit ce droit. La Bourse reconnaissante, racontent les journaux de l'époque, s'ouvrit aux cris de : « Vive l'Empereur! »[1]. La Chambre des agents de change adressa une lettre de remercie-

---

bré dans cette débâcle. Une seule, de ce temps-là, a survécu et se trouve aujourd'hui dans une assez bonne position, après avoir réduit son capital des deux tiers : c'est le *Bœrsen-Handels-Verein.*

Les banques de courtage se sont relevées et multipliées depuis 1877. Les principales fonctionnant à la Bourse de Berlin, sont les suivantes :

NOMS.	CAPITAL. Marcs.	DIVIDENDES PAYÉS EN 1883	1882	1881
Berliner-Makler-Verein	3.000.000	6 3/4 %	9 %	11 %
Bœrsen-Commissions-Bank..	2.500.000	6 %	7 %	15 %
Bœrsen-Handels-Verein.....	3.000.000	10 %	12 %	18 %
MaklerBank	3 000.000	9 %	11 %	11 %
Effecten-Makler-Bank	4.000.000 (moitié versée)	7 %	11 %	15.20 %

Le cours de leurs actions est actuellement de :

Berliner-Makler-Verein.............	113 %
Bœrsen-Commissions-Bank.........	102 1/2 %
Bœrsen-Handels-Verein............	153 1/2 %
Makler-Bank......................	111 %
Effecten-Makler-Bank..............	119 %

Ces banques sont autorisées aussi par leurs statuts à opérer pour leur propre compte. Elles jouent, en somme, sur le marché à terme, à peu près le rôle des maisons de coulisse de la Bourse de Paris.

[1] V. *Journal des chemins de fer* du 30 novembre 1861.

ments à l'Empereur Napoléon III [1]. « Permettez-nous, disait-elle, d'*élever un monument de reconnaissance*, en plaçant la statue de Votre Majesté dans l'enceinte du palais de la Bourse. » L'Empereur refusa. « Quelque flatteuse que soit la proposition, répondit-il, permettez-

[1] Voici le texte de la lettre des agents de change et celui de la réponse de Napoléon III :

« Sire,

« Le décret qui supprime la perception d'un droit d'entrée à la Bourse est un véritable bienfait pour le crédit de la France.

« La compagnie des agents de change n'est que l'interprète du sentiment public en venant offrir à Votre Majesté l'expression de sa reconnaissance.

« Cette mesure libérale, l'une des conséquences du nouveau programme financier que l'Empereur a si nettement adopté dans sa lettre du 12 novembre à son ministre d'État, sera, nous en sommes sûrs, le prélude d'une grande période nouvelle d'activité et de richesse pour la France.

« En dix ans de règne, Votre Majesté a su pacifier les esprits, relever le crédit public et inscrire de nouvelles victoires sur notre drapeau. Il n'appartenait qu'au génie de l'Empereur d'accomplir cette tâche si difficile, de donner en même temps satisfaction à l'amour du pays pour la gloire et à ses intérêts légitimes.

« Nous avons, Sire, naguère applaudi avec la France entière à votre grandeur dans la guerre. Elle applaudira avec nous à votre grandeur dans la paix.

« Permettez-nous d'élever un monument de reconnaissance en plaçant la statue de Votre Majesté dans l'enceinte du palais de la Bourse.

« Le guerrier aura sur nos voies publiques ses colonnes triomphales. La statue du prince pacificateur dans le palais de la Bourse protégera ces immenses négociations qui fécondent le travail des peuples et proclament la sagesse des souverains.

« Nous sommes, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, les très humbles et fidèles sujets.

« *Les agents de change près la Bourse de Paris.* »

L'empereur répondit la lettre suivante :

« Compiègne, 29 novembre 1861.

« Messieurs, les termes par lesquels vous appréciez mes efforts pour le bien de la France et pour le progrès du crédit, comme l'intention de me donner une preuve publique de votre reconnaissance, ne pouvaient que me toucher profondément ; mais n'est-ce pas en exagérer le témoignage que de vouloir, à l'occasion d'une simple mesure, m'élever une statue dans l'enceinte même du palais de la Bourse ! Quelque flatteuse que soit la proposition, permettez-moi de n'y pas souscrire. Je trouve plus naturel de vous offrir mon portrait pour le placer dans la salle de vos séances et je vous prie de l'accepter. Il vous rappellera combien m'a été précieuse la manifestation de vos sentiments.

» Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

(*Moniteur officiel.*) « NAPOLÉON. »

moi de n'y pas souscrire. Je trouve plus naturel de vous offrir mon portrait pour le placer dans la salle de vos séances et je vous prie de l'accepter.... »

On doit remarquer après étude comparative des divers marchés financiers, que les droits de courtage prélevés par les intermédiaires, agents ou courtiers, sont presque partout les mêmes : 1/8 0/0, 1/4 0/0, 1/2 0/0. Il faut noter aussi que dans la plupart des pays étrangers, particulièrement en Allemagne, à la Bourse de Berlin qui peut servir de modèle aux autres marchés et au nôtre, l'État perçoit sur les transactions une sorte d'impôt proportionnel, sous forme de droit de timbre. En France, un capitaliste qui achète au comptant 10.000 francs de valeurs ne payera, pour tout impôt, qu'un timbre de bordereau de 1 fr. 80. Celui qui achètera pour 100.000 francs ou pour un million ne payera pas davantage. Il en est de même pour les spéculateurs. Tous les comptes de liquidation sont uniformément timbrés à 1 fr. 80, quelle que soit l'importance des opérations traitées. Sur les principaux marchés de l'Europe, au contraire, le droit de timbre varie suivant l'importance des affaires. Peut-être cette comparaison inspirera-t-elle quelque réforme utile à proposer au législateur. Il ne paraîtra pas, en effet, conforme à la stricte justice que l'impôt du timbre sur les bordereaux d'opérations de Bourse pèse du même poids sur tous les capitalistes, rentiers, spéculateurs, petits ou grands. Il nous semble que lorsqu'un spéculateur fait plusieurs millions d'affaires dans une liquidation, il devrait payer des droits plus élevés que celui qui se serait borné à effectuer une seule opération.

Le timbre des bordereaux de négociation et des comptes de liquidation au lieu d'être uniformément de 0.70 pour toute opération au-dessous de 10.000 francs et de 1 fr. 80 pour toute négociation au-dessus de 10.000 francs, devrait être établi proportionnellement au chiffre des affaires faites. Il y aurait là, pour le Trésor, une source nouvelle de produits, qui n'est pas à dédaigner par ce temps de budgets difficiles et qui aurait surtout le grand avantage de ne gêner ni troubler la liberté des transactions. Il faut, en un mot, appliquer aux opérations de bourse, au comptant et à terme, la même législation qui régit les effets de commerce. Quand je souscris une valeur commerciale de 100.000 francs, je paye un droit de timbre plus élevé que si j'avais contracté un engagement de 10.000, 20.000, 30.000 fr. Il est de toute justice que la Bourse soit soumise au même traitement que le commerce.

On remarquera en outre que, sur toutes les grandes places de l'Europe, les opérations à terme sont reconnues par la loi et que le spé-

culateur malheureux ou malhonnête ne peut plus, comme il l'a fait chez nous pendant de longues années, invoquer l'exception de jeu. La reconnaissance légale des marchés à terme est partout aujourd'hui, à de rares exceptions près, une chose accomplie.

Mais ce qui ressort surtout de l'étude à laquelle nous nous sommes livré, c'est que les privilèges ne sont plus de notre temps. La liberté des industries et des professions est inscrite au frontispice de nos lois et, cependant, quand nous voyons que, partout ailleurs que chez nous, la liberté des transactions financières existe, nous devons bien constater que, dans notre pays, les agents de change font exception à ce principe.

Ce ne sont point les personnes, on voudra bien le croire, qui sont en cause. Les agents de change méritent la confiance du public, et ils en sont dignes par leur grande honorabilité. Ils n'ont point fait la situation à laquelle nos critiques s'adressent, ce n'est pas par eux qu'a été établie la législation qui les régit : ils la subissent. Pour nous, il ne s'agit que d'une question de principe.

De toutes les opérations qui constituent la profession de l'agent de change, il n'en est point qui ne soient essentiellement commerciales de leur nature.

Aussi, les agents de change sont-ils des commerçants. Le boulanger, le boucher, le directeur de théâtre qui sont aussi des commerçants, jouissaient naguère encore d'un monopole qui a été aboli. Le monopole des courtiers de marchandises a été aboli également, aux termes d'une loi du 18 juillet 1866. Or, les agents de change ne sont, en réalité, que des courtiers eux-mêmes. Un courtier de marchandises vend et achète des marchandises pour le compte de tiers ; un agent de change vend et achète également, pour le compte de tiers, des fonds publics et autres papiers ou valeurs. Où est la différence entre les deux professions, qui même, à leur origine, n'en faisaient qu'une ?

Si le courtage des marchandises a pu être rendu libre, rien non plus, évidemment, dans les opérations qui constituent la profession de l'agent de change, n'est de nature à justifier le maintien du monopole en faveur de cette dernière profession.

Est-ce, du moins, dans de meilleurs services rendus aux intérêts du public que l'état de choses actuel trouve sa raison d'être ? Avec une corporation privilégiée d'agents de change, l'expédition des affaires se fait-elle mieux, d'une façon plus prompte et plus économique que si le marché était libre ? Le public trouve-t-il dans l'organisation intérieure de la bourse toutes les facilités désirables pour ses opérations ? Examinons :

La Bourse est restée ce qu'elle était antérieurement, c'est-à-dire aussi défectueuse que possible. Elle a un local insuffisant et incommode. Les transactions en Banque qui ont pris une si grande importance dans ces dernières années, s'effectuent à l'écart, dans un espace resserré, en dehors du marché, à la porte, sous l'horloge, sur les marches.

Le bureau du télégraphe est absolument hors de proportion avec le nombre des clients qui doivent y avoir recours.

Le bureau de poste — au dehors de la Bourse et non dedans — est une modeste boutique sans espace pour les employés, facteurs, commis, garçons de recette, boursiers, qui s'y bousculent de 5 h. 1/2 à 6 heures.

L'heure officielle de la Bourse a-t-elle sonné, à peine l'agent de change a-t-il pris place autour de la corbeille, que de tous côtés les ordres les plus divers lui sont transmis par ses clients qui fréquentent la Bourse, par ceux qui, habitant Paris, suivent les mouvements des cours et se décident, d'après ces fluctuations, à faire telle ou telle négociation.

Il arrive souvent, quand les transactions sont animées, qu'un agent de change a en mains une telle quantité d'ordres que les cours fixés pour leur exécution ont déjà disparu, avant même qu'il ait pu s'occuper de la négociation dont il est chargé.

Ce n'est pas tout : il est presque impossible au public d'approcher de la corbeille où se tiennent les agents, de la place où se tiennent les commis au comptant. Pour transmettre un ordre, il faut s'adresser à un gardien de la Bourse et encore non sans difficultés ; pour obtenir un cours, une personne étrangère ne sait à qui parler. Sans le secours d'un commis d'agent complaisant, d'un courtier obligeant, le public ne peut connaître, pendant la durée de la Bourse, d'une manière officielle, ostensible, le cours des effets publics et des valeurs qui intéressent tout le monde. Ne serait-il donc pas possible à la Chambre syndicale des agents de change de faire afficher, tous les quarts d'heure au moins, dans plusieurs endroits de la Bourse, des copies des cours faits, tant au comptant qu'à terme ? Cette réforme ne coûterait ni beaucoup de temps ni beaucoup d'argent.

Nous savons bien que les agents de change déploient, dans l'exécution des ordres à eux transmis, tout le zèle désirable et que ni leur bonne volonté ni leurs aptitudes ne sauraient être mises en doute. Mais à Paris, par exemple, ils ne sont que soixante titulaires et il y a près de trois quarts de siècle, ils étaient déjà soixante. Or, nous avons montré, au début de ce travail, dans quelles proportions considérables s'était développée la fortune mobilière.

Un des graves inconvénients du monopole, c'est évidemment de limiter le nombre des individus qui pourraient exercer telle ou telle profession.

Pour être logique, il faudrait limiter aussi le nombre des affaires, empêcher l'activité humaine de grandir au fur et à mesure que, chez une nation, les richesses s'accroissent et que la population augmente. Sous l'Empire, on signalait déjà les inconvénients de cette disproportion du nombre des agents avec l'étendue et le nombre des négociations. On faisait observer que l'activité de ces intermédiaires privilégiés, malgré l'adjonction de deux commis principaux, était à peine suffisante à l'exécution des opérations au comptant et à terme.

Dans ces dernières années, ces opérations ont pris un développement considérable et si depuis le *krack de* 1882 elles se sont ralenties, ce n'est là qu'une exception qui ne peut servir de règle. Il est un fait surabondamment démontré : c'est que les agents de change, en France, sont loin d'embrasser toutes les affaires que leur profession comporte et que, par conséquent, ils ne rendent pas au public les services auxquels les oblige le monopole dont ils jouissent. Ce monopole est donc impuissant.

Il en a été de même pour les courtiers de marchandises avant 1866 : « Les courtiers de marchandises, a dit M. Rouher dans la discussion de la loi relative à la suppression de leurs charges (séance du 28 juin 1866), n'ont pas su remplir toutes leurs fonctions, ils n'ont pas pu « *englober dans leur privilège* » toutes les attributions qui leur avaient été données par les lois, si bien que *la force de la nécessité* a créé autour d'eux une quantité considérable d'autres courtiers faisant les opérations qui rentraient dans le privilège des courtiers institués par le Code de commerce..... C'est en présence de ces faits, en raison de l'impossibilité d'établir ces barrières entre le courtage officiel et les ingérences des courtiers marrons, puisque c'est l'expression consacrée, c'est en présence de cette impossibilité, que le gouvernement, satisfaisant aux réclamations du commerce, a proposé le rachat des offices de courtiers de marchandises. »

Ce langage tenu envers les courtiers ne s'applique-t-il pas tout aussi bien, mieux encore peut-être, aux agents de change eux-mêmes ? Est-ce qu'ils ont pu remplir toutes leurs fonctions ? S'occupent-ils des questions de change ? Non. La Compagnie porte peu d'attention sur ce point important et originaire de son institution. S'occupent-ils des négociations sur les rentes françaises, c'est-à-dire des valeurs les plus sérieuses, de celles que l'on regarde en quelque sorte comme le baromètre du crédit de l'État ? Non. Ce soin incombe à des commis,

à des assesseurs, soit sur le marché à terme, soit sur le marché au comptant.

Si le public, pour certaines opérations, s'adresse de préférence aux coulissiers plutôt qu'aux agents de change, c'est qu'il trouve apparemment que ses affaires y sont tout au moins aussi bien et aussi vite traitées ; la « coulisse » devient alors une nécessité.

Lorsque le marché est en pleine activité, lorsque les transactions sont aussi nombreuses que dans les années 1875 à 1882, sans remonter plus haut, les agents de change ne peuvent, organisés comme ils le sont, suffire à l'exécution de tous les ordres qui leur sont confiés. Il est bien certain que le nombre de 60 agents est loin d'être en rapport avec les besoins de la place de Paris.

Ce nombre de 60 agents semble, en vérité, devoir être immuable. Bien avant l'ordonnance royale de 1816 qui a institué la corporation des agents de change, ce nombre de 60 était déjà, d'ailleurs, celui de 1714 (édit de novembre), et celui de 1786 (déclaration royale du 19 mars) [1].

La législation française a fait de l'agent de change un *officier ministériel*, c'est-à-dire, non pas un fonctionnaire de l'État, puisqu'il n'a, en définitive, aucune part à la puissance publique ni au gouvernement, mais un officier public, dont le ministère, obligatoire dans certains cas, n'est établi cependant que pour des actes d'un intérêt privé. Les titulaires sont nommés par le chef de l'État. Or, là déjà, une situation étrange se révèle. Pourquoi cette intervention du chef du gouvernement, quand il ne s'agit que d'intérêts privés, et que l'homme à qui seront confiés ces intérêts privés n'est, à aucun point de vue, un fonctionnaire du gouvernement ? On a pu voir, dans le cours de cette étude, que pareille disposition n'existait dans aucun des grands marchés financiers de l'Europe, ni en Angleterre, ni en Allemagne, ni en Hollande, ni en Suisse, ni en Norwège, etc. Chez nous, au contraire, les agents de change, et, en général, tous nos officiers ministériels pourvus d'un privilège, semblent être des fonctionnaires de l'État, et ils n'en sont pas. On a confondu, en eux, ce qui est et ce qui n'est pas d'essence gouvernementale. Dès lors, il a fallu, en ce qui les concerne, toute une série de prescriptions et de règlements qui sont, pour la plupart, inexécutables en fait et inexécutés,

---

[1] Voir le travail si intéressant et si complet de M. Louis Theureau sur l'*Abolition de la vénalité des offices*. Paris, Guillaumin, 1868.

parce que l'organisation elle-même à laquelle ils s'appliquent n'est pas conforme à la nature des choses.

Les agents de change s'occupent-ils, du moins, personnellement des opérations au comptant, c'est-à-dire des négociations qui intéressent l'épargne du pays? Non. Sur ce marché encore ce sont des commis qui « tiennent le carnet ». S'agit-il, au contraire, d'acheter ou de vendre au quinze ou fin courant, ferme ou à primes « dont vingt, dont dix, dont cinq », telle ou telle valeur de pure spéculation, s'agit-il de vendre ferme contre primes, de reporter ou faire reporter, c'est l'agent de change, lui-même, qui opère, qui fonctionne ; c'est-à-dire que c'est l'agent qui prête son ministère aux opérations à terme, qui, pour la plupart, ne se soldent que par des différences à recevoir ou à payer, tandis qu'il laisse à ses commis le soin de traiter les opérations véritablement sérieuses, celles qui intéressent le crédit de l'État, la Rente, celles qui intéressent l'épargne, les capitalistes et les rentiers, le marché au comptant.

Les agents de change n'ont donc pu, « *par la force de la nécessité, englober dans leur privilège* » toutes les attributions que les lois leur ont conférées. Il s'est créé autour d'eux une quantité considérable d'autres agents (de *coulissiers*, pour les appeler par leur nom), faisant des opérations qui rentrent dans le privilège. Il existe, à l'heure actuelle, à la Bourse de Paris, 127 maisons de « *coulisse* » qui s'occupent exclusivement des négociations à terme sur les rentes.

On compte également à la « *coulisse des valeurs* » 90 maisons fort importantes (— le capital de chacune d'elles est, en moyenne, de 500.000 francs, soit au total 45 millions, —). Elles jouissent toutes d'une honorabilité et d'une solvabilité hautement reconnues. C'est, par leur entremise que se négocient de préférence les grosses affaires à terme sur certaines valeurs internationales, telles que les fonds Russes, Égyptiens, Autrichiens, Espagnols, Hongrois, Turcs, donnant lieu à des arbitrages entre les diverses places de l'Europe. Sur ce marché de « *la coulisse des valeurs* » les transactions ont pris un développement considérable. Les maisons de Banque les plus haut placées, les établissements de crédit, sans aucune distinction, les agents de change eux-mêmes pour les opérations « en banque » qu'ils ont à traiter, n'hésitent pas à s'adresser à ces « coulissiers » que la loi, *dura lex, sed lex*, condamne. L'article 76 du Code de commerce qui consacre le monopole des agents de change, déclare, en effet, illicite toute opération faite par un autre intermédiaire. Et cependant, comme le faisait remarquer récemment un éminent jurisconsulte, M. A. Vavasseur: « Autrefois, les agents de change ont fait condamner les coulissiers comme usurpateurs de leur fonctions et ils

sont avec eux aujourd'hui en état d'alliance cordiale. Ceux que naguère on flétrissait du nom de *courtiers-marrons*, par nous ne savons quelle assimilation aux nègres déserteurs, sont traités presque comme des confrères. La corbeille et la coulisse sont, comme deux sœurs, placées côte à côte, la main dans la main. Le marché libre a conquis sa place au soleil[1] ! »

Ainsi, notamment, il est manifeste, et une longue expérience a suffisamment démontré que l'exercice de la profession d'agent de change serait impossible en France, si le cercle étroit tracé autour de cette profession par un législateur méticuleux n'était pas tous les jours franchi.

On a dit, par exemple, à l'agent de change français : qu'il ne ferait point d'opérations pour son propre compte (Code de commerce, article 85); que jamais il ne se rendrait garant de l'exécution des marchés dans lesquels il s'entremet (même Code. art. 86); qu'avant toute négociation de lui requise par ses clients, il doit avoir reçu d'eux, ou les titres qu'il va vendre, ou les sommes nécessaires au payement de ceux qu'il achètera (arrêté circulaire du 27 prairial an X, art. 10). Est-ce que les choses, en fait, se passent ainsi ?

De tout ce qui précède, il résulte, et ce sera notre conclusion, que l'organisation de notre marché financier appelle de nombreuses réformes.

En mettant sous les yeux du lecteur cette étude des principales Bourses de l'Europe, en indiquant les usages et le fonctionnement des divers marchés étrangers, nous avons eu pour but de rendre plus facile l'examen des améliorations qui pourraient être réalisées chez nous.

Le monopole des agents de change, ce monopole qu'il y a longtemps déjà, M. Horace Say appelait « un mal[2] », doit-il disparaître? Le marché libre doit-il être établi ? N'y a-t-il pas des mesures à prendre pour l'admission des valeurs à la cote, leur négociation au comptant et à terme ? Tout ce qui touche au commerce des capitaux et des titres ne doit-il pas être étudié de très près ? Et tant d'autres réformes que le cadre de ce travail ne nous permet pas d'exposer !

Depuis le commencement du siècle, on a fait de nombreuses lois commerciales; depuis vingt-cinq ans seulement, nous avons eu les lois de 1856, de 1863, de 1867, et cette dernière ne tardera pas à être modifiée si les Chambres adoptent le projet de loi préparé, au

---

[1] *Revue des sociétés*, février 1884, p. 68.

[2] Voir l'article sur les « Agents de change », signé H. Say, dans le Dictionnaire d'économie politique de Guillaumin, t. I, p. 25.

lendemain des désastres financiers de 1882, par une commission extra-parlementaire. Or, aucune modification n'a été apportée à l'organisation même de notre marché. La Bourse, au point de vue de ses usages, de ses habitudes, de ses mœurs, si nous pouvons nous exprimer ainsi, est encore aujourd'hui ce qu'elle était il y a vingt ans, il y a cinquante ans, alors que la fortune mobilière, les associations de capitaux, le crédit des particuliers et de l'État représentés par des morceaux de papier qu'on appelle actions, obligations, titres de rente, se sont constamment développés, modifiés, transformés. Comme le fait remarquer, si justement et avec toute l'autorité attachée à son nom, M. André Cochut : « Ce trafic des capitaux, qui rend tant de services en même temps qu'il autorise tant d'abus, n'a été étudié de près dans aucun pays. En France, comme en Angleterre et ailleurs sans doute, il s'est constitué, un peu au hasard, par des usages qui ont acquis force de règlement. Le jour est venu de faire la lumière dans ce grand mouvement : le régulariser, le moraliser, s'il est possible, est devenu pour notre temps un acte de prudence politique, une nécessité sociale[1]. »

La réforme de la législation des sociétés, si sérieuse et si efficace qu'elle soit, ne répondra que dans une faible mesure à cette nécessité qui s'impose. Elle formule bien les principes suivant lesquels les capitaux pourront s'associer ; elle dira dans quelles conditions et selon quelles règles industriels et capitalistes, associés en vue d'une entreprise quelconque, pourront créer des valeurs mobilières sous des formes diverses : actions, obligations, bons, parts de fondateurs, etc. On aura bien ainsi pourvu à la représentation la plus sincère possible des capitaux employés. Mais on sera surpris qu'ayant eu si grand souci la création des titres, le législateur n'ait pas songé à l'organisation même de leur marché, au mécanisme des échanges, aux rouages qui lui donnent le mouvement, enfin, à tout ce qui constitue le matériel et le personnel du commerce des valeurs. On a ainsi séparé deux questions tellement connexes qu'il semble, pour ainsi dire, impossible de les discuter isolément. La réforme de la loi sur les Sociétés et celle du régime des négociations à terme appelle donc, comme complément nécessaire, la réforme du marché financier lui-même. Il convient d'aborder cette étude le plus promptement possible, avant qu'on n'ait perdu le souvenir des enseignements si rudes, mais si éloquents qu'a laissés la crise de spéculation de 1882. Cette crise a eu, certes, de déplorables et fatales consé-

[1] De l'enchérissement des marchandises et des services, par M. André Cochut. (*Revue des Deux Mondes*, décembre 1883.)

quences, mais elle a fait apparaître à la surface tous les vices cachés de notre organisation financière; la lumière — et une lumière violente — s'est faite sur les défectuosités d'un système suranné, qui, pour répondre aux besoins du public et à l'activité toujours croissante des affaires, doit subir bien des transformations indispensables. C'est au moment où les traces de la crise sont encore visibles qu'il est vraiment opportun d'aborder et de poursuivre une telle étude.

Sans doute les réformes auxquelles conduira une semblable recherche pourront être difficiles à exécuter; on ne change point un ordre de choses établi depuis longtemps sans provoquer des regrets et des plaintes. Mais en agissant avec prudence, avec équité, en tenant compte des droits acquis, des prétentions légitimes, en se bornant enfin à améliorer, sans vouloir ni bouleverser ni détruire, on arrivera certainement à réaliser tout ce qu'exigent désormais le développement du crédit, la multiplication de plus en plus rapide des transactions et la circulation des capitaux à travers les deux mondes.

Alfred Neymarck.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 février au 17 mai 1884).

SOMMAIRE : Mort de M. Mignet. — La suggestion hypnotique et le droit. — Le Code de commerce italien. — L'Université d'Edimbourg. — Rapport sur la condition des classes agricoles en Bretagne. — La France et la concurrence étrangère. — Nominations.

Le trimestre qui vient de s'écouler a vu disparaître le vénérable doyen de l'Académie des sciences morales et politiques, en qui semblaient se personnifier les traditions de la savante Compagnie : M. Mignet, décédé le 24 mars dernier. C'était le dernier des hommes illustres qui composèrent l'Académie à son début. Lorsque l'ordonnance du 26 octobre 1832 chargea les survivants de l'ancienne classe des sciences morales et politiques supprimée le 3 pluviôse an XI de reconstituer l'Académie, M. Mignet fut une des premières personnes qu'ils élurent pour siéger à côté d'eux ; il fut nommé le 29 décembre 1832, en même temps que Broussais, Edwards, Droz, Villermé, Siméon, Ch. Comte : il fut attaché à la section d'histoire. Cinq années ne s'étaient pas écoulées qu'il remplaçait Ch. Comte comme secrétaire perpétuel, le 6 mai 1837. Il a rempli ces fonctions pendant 45 ans ; en réalité, comme le disait M. Martha dans le discours prononcé aux obsèques, grâce à la confiance qu'il inspirait et qui lui avait conquis au sein de l'égalité académique une sorte de prééminence, M. Mignet dirigeait les travaux de l'Académie. Non seulement il en a fondé les traditions et établi les usages, mais il en est aussi devenu l'historien. On ne saurait, en effet, passer sous silence ces belles notices qui ont tant attiré l'attention publique et qui méritent de rester comme des modèles. Presque tous les hommes éminents que l'Académie a possédés à différentes époques ont figuré dans cette galerie de portraits : les philosophes comme de Tracy, Broussais, Cabanis, Jouffroy, Laromiguière, Cousin ; les jurisconsultes Merlin, Siméon, Ch. Comte, de Gérando, Portalis ; les hommes politiques tels que Sieyès, Rœderer, Talleyrand, Bignon, Lakanal, de Tocqueville, de Broglie ; les historiens Daunou et Amédée Thierry ; les économistes Rossi, Droz,

Dunoyer; les savants étrangers que l'Académie pouvait revendiquer à titre d'associés : Livingston, Ancillon, Sismondi, Schelling, Macaulay, Hallam, Savigny, Brougham.

En 1877, M. Mignet parut renoncer à cette tâche de biographe de l'Académie ; mais s'il chargea alors M. Giraud de le remplacer et de rédiger pour lui l'éloge de Berenger (de la Drôme), de Sclopis, de Bersot, il conserva plusieurs années encore les fonctions de secrétaire perpétuel. Il ne les résigna qu'au mois de novembre 1882 ; à cette date, M. Jules Simon, qui depuis un certain temps remplissait la charge, fut nommé secrétaire perpétuel. L'Académie toutefois, pour perpétuer le souvenir de la mission confiée à M. Mignet et pour reconnaître ses éminents services, avait, d'une voix unanime, conféré à M. Mignet le titre de secrétaire perpétuel honoraire.

I

Un très important débat s'est engagé au sein de l'Académie sur les phénomènes psychiques de la *suggestion.*

La question a été introduite par un important mémoire de M. Liégeois, professeur à la Faculté de droit de Nancy, et intitulé : *La suggestion hypnotique dans ses rapports avec le droit civil et le droit criminel.* L'auteur y parlait des suggestions communiquées à des personnes sous l'influence magnétique, suggestions pouvant avoir pour résultats des actes faux, des contrats iniques, des faux témoignages et même des meurtres, et réussissant même sur des sujets non hypnotisés, et par l'effet du simple commandement, à abolir le libre arbitre, la moralité, la responsabilité, chez des individus qui devenaient des instruments entre les mains de l'auteur des suggestions.

Se plaçant à des points de vue différents, MM. Franck, Arthur Desjardins, Janet, ont présenté, à la suite de la lecture de ce mémoire, des observations dont le caractère est trop spécial et rentre trop dans le domaine des sciences philosophiques pour que nous puissions en parler ici.

Pareillement il y a lieu d'écarter le mémoire de M. Havet consacré à la question de savoir *pourquoi Cicéron a professé la philosophie académique.*

En présentant une traduction française du nouveau *Code de commerce italien*, M. Arthur Desjardins a entretenu l'Académie de ce Code promulgué en 1882, et qui, en réalité, constitue une œuvre législative de premier ordre. La législation commerciale de l'Italie date surtout de 1865 ; c'est à cette époque que le gouvernement du roi Victor-Emmanuel a voulu doter le royaume d'un Code calqué sur le

nôtre; au bout de peu de temps on a reconnu les imperfections et les lacunes de ce travail; aussi s'est-on mis à le corriger : douze années ont été consacrées au remaniement. Le nouveau Code a une supériorité marquée sur les autres législations. Le premier livre est consacré au commerce en général, comme le Code français, mais les rédacteurs ont tenu compte de l'essor considérable pris par le commerce, et ils ont apporté des modifications qui sont très heureuses : l'innovation capitale de ce premier livre, c'est qu'on y traite à part, dans un titre composé de 36 articles, du contrat d'assurance. Dans le Code de commerce français, l'assurance est considérée comme un contrat exclusivement maritime, et il n'en est parlé que dans le livre deuxième, consacré au commerce maritime; aussi la jurisprudence française a-t-elle été obligée de déduire des principes généraux un certain nombre de règles applicables à tous les autres contrats d'assurance. Le législateur italien édicte d'abord des dispositions générales, puis il traite successivement et en détail de l'assurance contre les dommages et des assurances sur la vie; quant aux assurances maritimes, il n'en parle que dans le livre deuxième, consacré au commerce maritime.

L'*Université d'Édimbourg* a célébré, au mois d'avril, le troisième anniversaire de sa fondation; l'Institut y avait envoyé ses représentants et l'Académie des sciences morales et politiques avait délégué M. Gréard. Rendant compte de sa mission, ce dernier a fourni sur cette célèbre institution des détails qui ne manquent pas d'intérêt.

En Écosse, l'État n'intervenant en rien dans ce qui concerne l'instruction, l'Université d'Édimbourg jouit de la plus complète indépendance : elle a son administration propre (laquelle comprend un chancelier, un recteur, un conseil), son représentant particulier au Parlement, ses ressources spéciales, dues en grande partie à des libéralités et qui lui permettent de décerner des bourses. Elle se compose de quatre Facultés : arts et lettres, médecine, droit et théologie; elle confère des diplômes, mais sans avoir un privilège exclusif; ce qui le prouve, c'est qu'en dehors de l'Université deux corporations de médecine et de chirurgie donnent des grades, le doctorat et la licence. La licence suffit pour l'exercice de la médecine ou de la chirurgie, mais il est fort peu de licenciés qui ne tiennent aussi à acquérir le doctorat. Il y a même à côté de ces corporations deux autres écoles libres dont les élèves sont inscrits à l'Université, tout en suivant les cours de ces écoles. La vie de ces divers foyers d'enseignement est très intense, sans que cependant le bon accord entre eux soit jamais troublé. L'Université d'Édimbourg compte 3,400 élèves; elle possède 90 professeurs, qui se forment où et comme ils le peuvent ou le veulent; il n'existe

rien d'analogue non seulement à notre École normale supérieure ou à notre École des hautes-études, mais même dans notre enseignement secondaire. L'Université possède des laboratoires pour les professeurs ; elle n'en a point pour les expériences et les manipulations auxquelles les étudiants pourraient se livrer. Ceux-ci se préparent aux études universitaires un peu partout, dans des établissements ou chez des professeurs particuliers. Du reste, ils peuvent être admis fort jeunes à l'Université, où plusieurs suivent des classes presque élémentaires.

Les quatre Facultés dont se compose l'Université d'Édimbourg n'ont point une importance égale : la Faculté des arts et des lettres ne compte pour ainsi dire pas; la Faculté de droit est florissante ; on y enseigne surtout le droit coutumier. C'est la seule qui puisse délivrer aux étrangers des diplômes d'honneur ; parfois elle en délivre à des personnes dont les études sont bien différentes, à des mathématiciens, à des chimistes, à des physiologistes. Ce fait s'explique par la circonstance qu'en Écosse toutes les préoccupations se tournent du côté des sciences physiques. Il serait toutefois à souhaiter que les lettres, l'histoire, les sciences morales et politiques prissent dans l'Université et dans les écoles d'Édimbourg une place à laquelle elles ont bien droit.

Répondant à diverses questions qui lui sont posées, M. Gréard ajoute que l'on ne voit pas en Écosse, comme en Angleterre, l'État intervenir jusqu'à un certain point pour réglementer l'exercice des professions médicales; que l'on impose bien aux licenciés en médecine ou en chirurgie l'obligation de faire enregistrer leur diplôme, afin d'être en droit de réclamer des honoraires, mais que c'est une vaine formalité; que les diplômes consentis par les Facultés ou Écoles sont toujours valables; que le recrutement des professeurs de l'Université laisse beaucoup à désirer.

M. Caro a fait remarquer sur ce point que les professeurs, loin de se recruter par la voie du concours, sont nommés très arbitrairement par le conseil municipal, qui lui-même obéit à l'influence des grands industriels et négociants de la ville.

II

M. Baudrillart a terminé la lecture de son *Rapport sur la condition des populations agricoles de la Bretagne*.

Tout d'abord il s'est occupé de la question de la concentration de la propriété. La tendance de cette dernière à se diviser, ou, au contraire, à réunir les parcelles pour constituer un domaine plus étendu, se manifeste diversement dans les différentes parties du départe-

ment d'Ille-et-Vilaine. Dans l'arrondissement de Rennes, on préfère à la division la vente des domaines, sans tenir compte de l'étendue ; c'est le même sentiment qui a inspiré à Elven, dans le Morbihan, cette coutume d'après laquelle le père partage son bien de son vivant et le laisse dans son intégralité à l'aîné de ses enfants, à la condition d'indemniser les cohéritiers ; en cas de mort sans enfants, un des cohéritiers achète la propriété à la barre du tribunal. Néanmoins, le morcellement atteint en Bretagne des proportions qui, parfois, sont fâcheuses au point de vue de la culture ; toutefois, il est moindre dans l'Ille-et-Vilaine que dans le Morbihan. Dans le pays de Ploërmel une maison de 10 mètres de long se divise en deux ou trois héritiers ; ailleurs, lorsque les héritiers ne peuvent s'entendre, ils préfèrent laisser la maison tomber en ruines plutôt que de la partager. Le sol des environs de Rennes a pris une valeur exceptionnelle par suite de la production du lait et du beurre ; ce beurre donne sans doute lieu à un commerce considérable ; cependant il est inférieur, comme qualité, à celui de la Normandie. Les prairies et les pâturages qui fournissent cette production se prêtent aux grands domaines ; on n'en trouve pourtant guère, dans cette région de Rennes, plus d'un sixième comprenant de 30 à 60 hectares. Les terres de 15 à 20 hectares abondent, mais beaucoup moins que celles de 10 à 3 hectares. Les prix de vente, qui s'étaient élevés dans des proportions considérables, ont baissé depuis un peu partout. On n'espère plus avoir les anciens prix et durant ces dernieres années on est même tombé dans un découragement excessif. On accuse la concurrence américaine, qui a certainement une influence notable et qui, dans les mauvaises années, a préservé le consommateur d'une hausse exorbitante du prix des blés et de la viande. Quelques années meilleures ont rétabli l'équilibre et ont permis de réduire à leur juste valeur les prévisions et les récriminations de ceux qui annonçaient la ruine prochaine et certaine de l'agriculture. Néanmoins, on continue à réclamer contre les produits venus des pays étrangers non pas des droits prohibitifs, mais bien des droits compensateurs, et on demande pour l'agriculture nationale l'allègement des charges qui pèsent sur elle.

Au point de vue des progrès accomplis, une des régions les plus remarquables de la Bretagne est celle de Vitré, dans le département de l'Ille-et-Vilaine. Si la situation du paysage n'a pas changé depuis l'époque où ce pays a été habité par Mme de Sévigné, la situation économique a subi une heureuse transformation ; les nouvelles propriétés se sont mélangées aux anciens domaines. On trouve dans cet arrondissement de Vitré un assez grand nombre de propriétaires dont la fortune territoriale atteint de 60 à 80.000 francs de rente. C'est un

revenu peu commun en Bretagne. Les terres y conservent une valeur allant de 2.000 francs à 3.000 francs par hectare ; le morcellement s'y maintient dans des limites très raisonnables. C'est ainsi que la petite propriété, c'est-à-dire celle qui compte de 6 à 10 hectares, est fréquente ; que la moyenne, en d'autres termes, celle de 14 à 20 hectares, est courante, et que les fermes de 30 hectares représentent le dixième.

L'arrondissement de Saint-Malo possède une population moitié agricole, moitié maritime, ainsi que l'a observé M. Baudrillart sur d'autres points de la côte bretonne. Le sol de cette partie de l'ancienne province de la Bretagne a une mauvaise réputation ; pendant longtemps on a prétendu que son sol de granit était bon tout au plus à nourrir des moutons ; ce reproche est exagéré et excessif : le granit est presque partout couvert d'une épaisse couche de terre arable ; d'autre part, les troupeaux de moutons sont rares dans cette contrée. Un des cantons les plus âpres et les plus pauvres de l'arrondissement est le canton de Combourg ; à la veille de la Révolution française, en 1788, Arthur Young écrivait que ce pays a un aspect sauvage, que la culture n'y est pas beaucoup plus avancée que chez les indigènes de l'Amérique, et que les gens sont presque aussi sauvages que leur pays. Aujourd'hui l'aspect général du pays s'est fort amélioré : dans ce pays boisé et pittoresque, si la culture est arriérée à certains points de vue, par suite des outils qui sont généralement défectueux et des installations qui laissent fort à désirer, à certains égards elle est avancée, en ce sens que les labours sont profonds et bien faits.

Une grande partie de la population de l'arrondissement de Saint-Malo se livre à l'ostréiculture ; pendant un certain temps on a conçu de grandes espérances à ce sujet ; aujourd'hui il faut reconnaître, car les faits sont là, que l'huître sera toujours un aliment de luxe et que l'abaissement du prix est impossible, surtout depuis que la consommation s'en est fort accrue par suite de la multiplication des moyens rapides de transport. Néanmoins la pêche et la culture de l'huître constituent pour ces populations un élément de richesse notamment à raison de la rapide élevation du prix qui a décuplé depuis une vingtaine d'années.

M. Baudrillart a consacré un long chapitre de son rapport au bail à domaine congéable. C'est qu'en effet cette tenure, loin de disparaître, compte encore, dans le Finistère particulièrement, de nombreux partisans même parmi les propriétaires. Le caractère de cette institution très ancienne n'a pas changé ; maintenant comme dans les siècles passés, le propriétaire se réserve le fonds et abandonne la sur-

face au tenancier qui peut reprendre sa liberté et qui peut être congédié par le propriétaire sous certaines conditions et moyennant indemnité. Mais d'autre part, tandis qu'autrefois les superficiaires étaient de véritables co-possesseurs et associés exploitant le sol de père en fils moyennant une redevance minime, aujourd'hui la perpétuité des mêmes exploitants est très rare. Sans doute le domaine congéable était à partir du XVIe siècle surchargé de certaines redevances, néanmoins il est resté si cher aux populations de la Bretagne que lors de l'annexion de cette province à la France on renonça à le supprimer. Depuis le XVIe siècle jusqu'à la Révolution du reste, il a produit d'heureux effets; il a si bien rapporté des bénéfices aux paysans qu'en 1789 ces derniers purent acheter bon nombre des domaines seigneuriaux vendus par ordre de l'Assemblée nationale. La législation de la Révolution a dû laisser vivre le domaine congéable; depuis on a vu fréquemment des tenanciers, en possession du droit d'exiger des propriétaires le remboursement des avances par eux faites sur la propriété quand ils entendaient la quitter, se livrer à des travaux d'amélioration qui parfois étaient hors de proportion avec la valeur du domaine. D'autre part, un assez grand nombre de propriétaires ont usé du droit de changer la durée indéfinie des baux congéables pour la durée des baux à ferme, et demander ensuite, à chaque renouvellement, des augmentations de rentes. Cette situation amena beaucoup de tenanciers à demander leur congément. Le bail à ferme qui laisse à chaque partie contractante son indépendance, et qui s'adapte en général, mieux que tout autre à l'esprit d'entreprise et d'amélioration, l'emporte de plus en plus, et ce qui subsiste du domaine congéable dans les départements autres que le Finistère est regardé aujourd'hui comme un système plein d'entraves pour les défrichements et les perfectionnements. Mais les tenanciers et les propriétaires du Finistère soutiennent absolument le contraire. C'est qu'en effet il est certain que les terres sans valeur en ont reçu une assez considérable de l'application de ce système qui stimule le tenancier, et ôte, quand il réussit, au propriétaire l'envie de le congédier; d'autre part, dans les contrées soumises à ce régime, les relations entre les propriétaires et les domaniers sont bonnes. Ce régime a disparu ou ne s'est maintenu dans les conditions désavantageuses que parce qu'il a été appliqué à des tenanciers pauvres et ignorants qui le plus souvent travaillent sur un sol couvert en partie de landes, et aussi parce que l'on a cru devoir donner une nouvelle force à la clause qui empêche d'innover, etc.

La rente se paye habituellement en blé; dans certaines localités, dans le Morbihan, elle s'acquitte en argent et le tarif est fixé par le

tribunal de l'arrondissement, d'après une *baillée* qui garantit au domaine congéable la jouissance pendant un laps de temps déterminé.

Le métayage tient naturellement peu de place dans les départements de l'ancienne Bretagne; on le rencontre dans les Côtes-du-Nord et dans la Loire-Inférieure. Dans le premier de ces départements il occupe une place assez considérable sur le territoire de Guingamp; ailleurs il décroît d'une façon sensible. Dans le second département il se maintient mieux. Il est très répandu dans l'arrondissement de Saint-Nazaire, notamment sur le territoire de Guérande, mais c'est surtout dans l'arrondissement de Châteaubriant que le métayage garde pour ainsi dire à peu près toutes ses positions. Les métairies n'ayant guère qu'une étendue de 25 à 30 hectares, le métayer aidé de sa famille y est réellement maître de ses opérations. Il apporte, d'ailleurs, une partie du matériel et de l'outillage et se trouve ainsi associé sur un pied de parfaite égalité avec le propriétaire.

Le régime du bail pour 9 années domine en Bretagne; parfois cependant on fixe 6 années, rarement 3. On se contente parfois de modifier au moyen d'usages locaux les règles posées par le Code civil.

M. Baudrillart arrive ensuite à l'étude de la condition matérielle des ouvriers et des petits cultivateurs bretons.

Depuis un demi-siècle, le bien-être a fait de grands progrès dans les classes agricoles de la Bretagne, bien que la situation toutefois soit moins bonne que dans le Nord-Ouest, le Centre, l'Est et plusieurs départements méridionaux de la France. L'ouvrier agricole breton est pauvre, son salaire est modique, il a peu de bien-être; il est vrai qu'il ne le connaît point et que par suite il n'en éprouve pas le besoin. L'individu le plus pauvre ne se nourrit que de pommes de terre, de bouillie de sarrazin à l'eau, de crêpes de même farine sans beurre; il loge dans une cabane en torchis dont le sol est en terre à peine battue et qui est louée à raison de 25 à 30 fr. par an. Même dans les maisons dont le loyer s'élève à 150 et 200 fr. et qui contiennent plusieurs pièces, le sol est rarement carrelé ou planchéié.

Les salariés ruraux qui sont en même temps cultivateurs, qui possèdent ou louent avec leur maison un petit champ et peuvent avoir une vache, forment une classe relativement aisée. Le travail est dur et pénible, il ne rapporte que de 50 c. à 1 fr. par jour, mais la famille ne se plaint pas de son sort. Souvent les hommes et les femmes sont employés et nourris dans les fermes : le salaire prend alors le nom de gages et se compte à l'année; dans le département du Finistère il est de 200 fr. pour les hommes et de 150 fr. pour les femmes. Un

fermier exploitant une quarantaine d'hectares emploie 8 ou 10 personnes qui mangent avec lui ; la nourriture commune est fort simple ; ce qui en fait le fonds ce sont toujours les pommes de terre, les galettes de sarrazin, la soupe au lard ; on ne boit le plus souvent que de l'eau, parfois du cidre. La viande de boucherie n'est en usage que dans les familles aisées et ce n'est pas tous les jours qu'elle paraît sur la table. Dans le département du Morbihan la consommation de bœufs, vaches, veaux, moutons et porcs ne dépasse guère 8 millions de kilogrammes en viande nette et 1.900.000 kilogrammes en abats, ce qui permet de dire que la consommation moyenne par personne pour une année est de 20 kilogr. 500. Cette consommation, à vrai dire, s'accroît pour les classes aisées de 71.485 pièces de gibier, 289.431 volailles, 1.957.695 kilogrammes de poissons; les paysans n'emploient pour ainsi dire pas une de ces denrées.

Les gages des domestiques de ferme ont subi une augmentation très réelle ; les individus nourris qui touchaient il y a une trentaine d'années de 90 à 105 fr. obtiennent actuellement, dans l'arrondissement de Brest, par exemple, de 180 à 200 fr.; les femmes ont vu hausser leur salaire de 60 à 120 fr. et même à 150 fr. Les journaliers reçoivent, s'ils sont nourris, les hommes 1 fr., les femmes 75 c. ; dans le cas contraire on leur donne 1 fr. 50 et 1 fr. Dans l'arrondissement de Quimper, où les salaires ont subi une augmentation de 20 0/0, un valet de ferme est payé de 60 à 200 fr., une servante de 50 à 120 fr., le journalier non nourri 1 fr. 25 et nourri 90 c., la femme non nourrie 80 c. et nourrie 50 c. Ces salaires sont fort au-dessous de ceux que l'on observe dans les parties riches de la France, mais il faut noter aussi qu'il s'agit d'une faible somme et d'une médiocre qualité de travail.

La mendicité est restée la plaie de la Bretagne ; l'assistance n'a été qu'un correctif bien insuffisant. On secourt les enfants au-dessous de 12 ans et beaucoup sont à la charge des hospices. Un certain nombre, parvenus à la douzième année, reçoivent une nouvelle immatriculation sur le registre spécial dit *de tutelle*, et continuent jusqu'à leur majorité à être soumis à la surveillance administrative. Les enfants de ces hospices reçoivent l'instruction primaire. Le nombre des enfants assistés suivant les classes de l'école montait, pour le Finistère, à 954 à la date du 1er janvier 1880. Dans le département du Morbihan il y a peu d'assistance publique : quelques hospices subventionnés par le gouvernement, peu de secours gratuits de médecin et de remèdes dans les campagnes. Cet état de choses, qui est général en Bretagne, est une des causes de l'émigration des paysans pauvres vers les villes. Au paupérisme s'ajoute un

autre fléau non moins persistant, l'alcoolisme, qui contribue pour une bonne part à l'augmentation du nombre des crimes et des délits.

III

Indépendamment du mémoire lu par M. Liégeois et dont il a été parlé plus haut, l'Académie a entendu la lecture qu'un savant étranger à la Compagnie, M. de Boutarel, avait été admis à faire sur *la France et la concurrence étrangère.*

En réalité l'auteur recherche quelle est l'étendue du dommage causé à notre pays par l'ouverture du Saint-Gothard et quelles seraient les mesures à prendre pour en paralyser les effets.

D'après M. de Boutarel, la France ne tient pas assez compte du transit qui s'effectue par le tunnel du Saint-Gothard et de la circulation qui pendant une seule année a approché de 500.000 tonnes ; jadis le chiffre des échanges que l'Italie effectuait par nos chemins de fer avec le nord de la France, la Belgique et l'Angleterre n'atteignait guère que 300.000 tonnes ; l'excédent de 200.000 tonnes résulte bien certainement des relations nouvelles établies entre l'Italie et l'Allemagne. Ce qui le prouve, c'est le développement que certaines industries d'outre-Rhin ont pris depuis peu de temps (laine peignée, meubles de la Forêt Noire, articles de Nuremberg). Il y a là un grand danger que l'Allemagne peut encore aggraver par le bon marché de sa main d'œuvre et la modération de ses prix de transport.

Toutefois, M. de Boutarel reconnaît que la France a assez de ressort pour ne pas succomber dans cette lutte ; la préférence de la consommation étrangère pour nos produits tient d'ailleurs à la qualité de notre fabrication et au caractère décoratif de nos produits de luxe. Par les expositions, nos modèles ont été vulgarisés et reproduits ; cependant la supériorité nous est encore acquise. Pour continuer à en tirer profit, il faut seulement restreindre les profits, arriver à des prix aussi bas que ceux de l'Allemagne sur le marché de la Lombardie et de l'Émilie, que le Saint-Gothard vient de lui ouvrir, et avec lequel la France faisait par le Mont-Cenis un commerce qui devait se chiffrer par 150.000 tonnes environ. Tels sont les remèdes à employer, d'après l'auteur de ce travail ; le succès n'est possible que par la création d'un nouveau tunnel alpin mettant les chemins de fer français dans la possibilité de faire arriver à Milan plus rapidement que par le Saint-Gothard les marchandises de l'Angleterre, de la Belgique et du nord de la France.

M. de Boutarel recherche dans quelle mesure le Mont-Blanc, le grand Saint-Bernard et le Simplon réaliseraient ce *desideratum ;* il

montre que le trajet par le Simplon nous ferait conserver le transit des échanges entre l'Italie et la région anglo-belge, permettrait à la France septentrionale de lutter avec l'industrie allemande sur le marché lombardo-vénitien qui est le plus important de l'Italie; il fait aussi valoir cette considération que ce trajet exigerait, pour son premier établissement, la mise de fonds la moins considérable, soit comme subvention, soit comme capital à rémunérer. Il termine son travail par des considérations sur l'avenir que prépare à la France la nouvelle voie de communication ouverte entre l'Allemagne et l'Italie. Sans doute notre force expansive en sera atteinte, mais cette restriction peut ne pas aller jusqu'au désastre. Si la population française sait s'y prendre, il restera assez de travail pour vivre honnêtement et modestement; en pareil cas, l'on n'aura certainement pas à regretter les agitations fiévreuses de la production à toute vapeur. La richesse excessive est aussi dissolvante que la détresse. Le Saint-Gothard et le Simplon, en préservant notre pays de l'une et de l'autre, le ramèneront peut-être à la vérité.

IV

L'Académie a procédé, le 1er mars, au remplacement de M. Henri Martin, dans la section d'histoire : M. Chéruel, auteur notamment d'une *Histoire de France sous Mazarin*, a été nommé contre MM. Himly et Baschet.

Le 10 mai, il a été procédé à l'élection d'un correspondant pour la section d'économie politique, en remplacement de M. William Farr, décédé, qui avait été nommé le 4 mai 1872 à la place laissée vacante par le décès de M. Babbage; la section présentait en première ligne M. Fawcett, en deuxième ligne M. Walker, en troisième ligne M. Messidaglia. M. Fawcett a été élu à l'unanimité.

Joseph Lefort.

LE SOCIALISME EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE[1]

« Depuis qu'on a remarqué qu'avec le temps vieilles folies deviennent sagesse, et qu'anciens petits mensonges assez mal plantés ont produit de grosses, grosses vérités, on en a de mille espèces. » M. Ely me paraît avoir médité longtemps cette remarque de Figaro. On a tant dit et tant écrit pour et contre le socialisme qu'il a eu, comme d'autres, peine à se démêler dans ces affirmations contraires, et qu'il a voulu se faire sa propre conviction. Les cris de triomphe des uns, les clameurs des autres ne l'ont pas étourdi. « Tout n'est pas bon dans ce qu'on vante, tout n'est pas mauvais dans ce qu'on dénigre. Ne condamnons pas d'avance ce qui sera peut-être le Code des générations futures, et n'accueillons pas sans réserve ce qu'on nous donne comme des aphorismes dignes de Salomon. » Telle a été, j'imagine, la pensée qui a guidé M. Ely au départ et l'a accompagné jusqu'à la conclusion. Il nous livre aujourd'hui le résultat de ses études, sans prétendre nous imposer ses idées, et se défendant même de les formuler expressément. Sa réserve, qui n'est ni de l'indifférence ni de la prudence, et cette discrétion qui se laisse, après tout, assez facilement percer, nous sont une garantie d'impartialité, et c'est peut-être la qualité la plus désirable pour traiter une semblable matière.

L'auteur n'a étudié le socialisme qu'en France et en Allemagne. Ce n'est pas au moins qu'il n'y eût rien à signaler en Angleterre et aux États-Unis. A côté de Saint-Simon et de Fourier, il pouvait placer Robert Owen. Les auteurs des attentats d'Irlande et d'Angleterre méritaient une mention au même titre que les plus avancés de nos socialistes ; les conversations d'ouvriers entendues à New-York, dans la cinquième avenue, devant les maisons de M. Vanderbilt (v. p. 26) sont l'écho de nos réunions publiques, et la France, sinon l'Allemagne, n'a pas actuellement d'écrivain socialiste à opposer à cet Henry George dont l'ouvrage, *Progress and Poverty*, vient d'être mis entre les mains des élèves du *City of London college*[2]. M. Ely sait tout cela ; il dit lui-

[1] *French and German Socialism in modern times*, par Richard T. Ely, professeur d'économie politique à Baltimore. In-16, Londres, 1883.

[2] Le Rév. Richard Whittington, principal de ce collège, écrit au *Times* (*Weekly ed*on, 8 février 1884) qu'on n'a cherché là qu'une occasion d' les erreurs de M. H. George. Est-ce une conduite bien prudente?

même que l'Amérique commence à avoir, comme les autres pays, une classe ouvrière *permanente*, condition première de l'éclosion du socialisme. Mais il estime que la liberté, l'initiative, la générosité et une philanthropie sans rivales amèneront son pays à une solution pacifique qui a échappé ailleurs. Son livre, du reste, destiné à ses compatriotes, devait naturellement les instruire des pays qu'ils connaissent le moins, de l'Allemagne et de la France, plutôt que de l'Amérique et de l'Angleterre. Sans avoir de plan et de méthode d'une rigueur absolue, il consacre assez nettement partie de son livre au socialisme en France, partie à la même étude en Allemagne, et le reste, épars en divers chapitres, à une discussion théorique. C'est dans cet ordre que je l'analyserai.

I. *France*. — Cette partie, la plus importante des trois, occupe plus de la moitié du volume. Elle traite successivement de la Révolution française, de Babeuf, de Cabet, de Saint-Simon, de Fourier, de Proudhon et du socialisme depuis Proudhon. Une vaste et sûre érudition, des informations absolument récentes, une analyse consciencieuse des doctrines caractérisent ces études biographiques et critiques. On y relèvera même de bien fines observations et des passages très heureux. Je citerai notamment le délicat exposé de la théorie de la *papillonne*, et l'aveu ingénu que nous fait l'auteur du sens déshonorant et bas qu'après une lecture de Fourier il attachait au mot *civilisation*. Pourtant, malgré ses qualités d'exactitude et de finesse, cette partie n'apprendra que peu de chose à qui connaît les *Études sur les réformateurs modernes*, de Louis Reybaud, et l'*Histoire du mouvement socialiste en France*, de Lorenz von Stein. Elle n'en a ni la vie ni la profondeur. Mais elle sera d'un grand secours à toute la génération nouvelle qui ne connaît que par ouï-dire les Saint-Simon, les Fourier et les Proudhon; elle lui fournira des notions justes sur leur idées, sur leur puissance d'invention et d'expansion, sur l'influence directe ou lointaine qu'ils ont pu avoir aussi bien en France qu'en Allemagne, et sur les emprunts qu'on a faits partout à leurs doctrines.

A un autre point de vue, quiconque s'est intéressé au mouvement de 1848, saura gré à M. Ely des renseignements qu'il nous donne sur les tentatives de propagande et la condition présente de ces doctrines en Amérique. Le Fouriérisme y a été importé en 1840, il y a recruté de nombreux adhérents, et parmi eux des noms dont s'honorent les États-Unis : M. Albert Brisbane, qui a écrit, après Victor Considérant, la *Destinée sociale de l'homme;* MM. Horace Greely, Charles A. Dana, etc. M. Noyes, dans son *Histoire des socialismes américains*, mentionne trente-quatre expériences tentées par les Fouriéristes. La plus remarquable est celle de *Brook Farm*, sous le patronage des noms les plus honorables, Georges Ripley, Margaret Fuller, etc.

Les détails sur la destinée de la fondation de Cabet sont plus précis. J'en veux, pour ceux qui ont été les contemporains de cet exode, donner un court résumé. A la fin de 1848, Cabet avait fondé en Illinois, à Nauvoo, campement abandonné par les Mormons, une colonie, la colonie d'Icarie, qui compta jusqu'à 1.500 membres. Du vivant même de Cabet, qui mourut en 1856, la colonie s'était disloquée. Les uns allèrent à Saint-Louis, avec Cabet; les autres, au nombre d'une soixantaine, dans l'Iowa, où ils fondèrent, près de Corning, une colonie appelée Icarie. Ils débutèrent avec 4.000 acres de terre, et 20.000 dollars empruntés. En 1874, la dette était payée; il leur restait près de 2.000 acres, dont 350 en plein rapport. La colonie comprenait 11 familles, 66 membres, 20 enfants, 23 votants. Ils possédaient une scierie, un moulin, 120 bœufs et 500 moutons. Plus tard, en 1879, ils se scindèrent. Le *Jeune parti* resta sur l'ancien emplacement et garda le nom de *Communauté icarienne*, le *Vieux parti* préféra émigrer à un mille de là et prit le nom de « Nouvelle communauté icarienne ». En 1883, la nouvelle communauté possédait 1.085 acres de terre, dont 200 en bois, 200 en blé, 100 en culture potagère et maraîchère, 18 chevaux, 100 têtes de bétail, dont 30 vaches, et 200 cochons. L'inventaire officiel, au 1er janvier, établit un capital net de 22.362 85 dollars. Ils payent 225 dollars d'impôt. Leur nombre est de 34 : 12 hommes, dont 6 ont plus de 60 ans, 10 femmes dont 2 ont plus de 60 ans et 2 ne sont pas mariées, et 12 enfants de 3 à 12 ans, dont 7 vont à l'école. Le village, qui a la forme d'un parallélogramme ouvert très allongé et peu profond, comprend un bâtiment central commun, à deux étages, et huit maisons détachées avec un petit jardin. Le milieu du parallélogramme est un parc. Le site est splendide, l'intérieur confortable, la vie active et heureuse. Tous les membres savent l'anglais, mais entre eux ils ne parlent que français. Tous d'ailleurs sont français, sauf un, qui est espagnol. Leur président, M. Marchand, faisait partie de l'avant-garde qui vint au Texas en 1848. C'est un véritable *gentleman* d'une grande valeur. Un autre, M. Sauva, de la première colonie de Cabet, a été membre actif de l'Internationale et est revenu d'Europe peu après la Commune de Paris. La plupart des hommes sont instruits. Ils ont une petite presse et impriment un journal mensuel, la *Revue Icarienne*. L'école, commune aux deux communautés, est patronnée par toutes deux. Le professeur est une Française. La bibliothèque, partagée au moment de la scission, comprend, dans chaque village, plus de 1.000 volumes, presque tous français. Les Icariens sont abonnés à des journaux français et anglais, et mieux au courant des affaires européennes que la plupart des fermiers américains.

La même organisation se retrouve à peu près dans la « Communauté

Icarienne ». Elle comprend 30 personnes, dont 7 hommes de plus de 20 ans, 5 femmes de plus de 18 ans, 18 enfants ; presque tous sont français, sauf deux allemands et un espagnol. Même genre de culture, même disposition du village, à peu près même richesse. Le journal, publié par un français, Péron, s'appelle *le Communiste Libertaire*. On y parle volontiers d'émigration. Au printemps de 1881, 12 personnes, en tout 5 ou 6 familles, se rendaient à Sonoma Co., Californie. Ils y fondèrent une commune ; le reste ira peut-être quelque jour les y rejoindre.

Tous les Icariens sont de bons *citoyens américains*. Cabet et les siens s'étaient fait naturaliser ; ils étaient ardents abolitionistes et ont, en général, voté pour des républicains. « Péron, écrit à M. Ely l'ami auquel il doit tous ces renseignements, Péron est un très brillant et spirituel causeur. C'est un savant, un positiviste, un internationaliste, une sorte d'anarchiste inavoué, et un terrible prolétaire. Du reste, c'est un caractère dont je suis heureux d'avoir fait la connaissance. Gérard, Marchand, Péron, Fugier, Sauva, Bettanier, sont des sortes d'hommes comme il en figure dans l'histoire de France ou les romans de Hugo. Leur redoutable individualité me semble mal à l'aise dans une obscure petite commune où, théoriquement au moins, nul n'est plus que ses compagnons. »

Dans le chapitre intitulé : « le Socialisme en France depuis Proudhon », M. Ely constate, après bien d'autres, que depuis Proudhon la France n'a pas produit de socialiste de marque. Ceux qui existent aujourd'hui peuvent se diviser en *Blanquistes* (avec Eudes, Cournet, Breuillé, etc.), *Anarchistes* (avec Elisée Reclus et Kropotkine), et *Collectivistes*. Ceux-ci se rattachent surtout aux socialistes allemands. Il se divisent en évolutionistes, ou possibilistes, ou opportunistes, et en révolutionnaires collectivistes. Ces derniers à leur tour, se subdivisent en *Fédération du centre* (avec MM. Jules Guesde, et Paul Lafargue, gendre de Karl Marx), et en *Union Fédérative* (avec MM. Benoît Malon, Paul Brousse et Joffrin). Ils n'ont plus, à proprement parler, de théorie personnelle. Ils vivent, comme l'avoue l'un d'eux, M. B. Malon, sur le fonds de leurs devanciers ; leur *platform* est la condamnation de parti pris de la société actuelle sans aucun plan de réforme. « Si vous achetez au hasard un journal socialiste français, vous n'y trouverez vraisemblablement que des murmures, des plaintes, des accusations amères contre la société, des extravagances et des clameurs aussi incohérentes que cette collection d'exclamations que Carlyle appelle *histoire de la Révolution Française*.

II. *Allemagne*. — Le socialisme allemand a aussi, comme le socialisme français, un caractère négatif, mais il n'est pas déclamatoire. Il a une allure tout à fait scientifique. On s'en étonnera peu si l'on remarque que

presque tous ses chefs ont eu une haute position sociale et une grande valeur intellectuelle : Karl Rodbertus, jurisconsulte, et possesseur en Poméranie du domaine de Jagetzow, d'où son nom de Rodbertus-Jagetzow ; Karl Marx, fils d'un juif converti de Trèves, haut fonctionnaire civil, d'abord étudiant en droit, puis en philosophie, plus tard rédacteur de la *Rheinische Zeitung*, et dont le professeur Knies, de Heidelberg, conservateur déterminé, disait qu'il était l'un des penseurs les plus subtils et des plus avisés dialecticiens qu'ait jamais eus la science économique ; Ferdinand Lassalle, fils d'un riche négociant de Breslau, appelé par Humboldt « l'enfant-prodige », auteur, en philosophie, d'une étude sur Héraclite, en droit, d'un traité des droits acquis, qui, l'un et l'autre, furent par Humboldt et de Savigny considérés comme des œuvres hors ligne ; von Schweitzer, appartenant à une vieille et riche famille patricienne de Francfort-sur-le-Mein ; tous enfin, sauf Liebknecht et Bebel, riches et puissants par leur naissance, et attirés par sympathie vers la classe ouvrière.

Rodbertus, Karl Marx et Lassalle ont eu des théories à peu près identiques. Rodbertus leur donna la vie ; Marx, l'apparence et la puissance scientifiques ; Lassalle, la simplicité et la force de persuasion. L'obscurité de Karl Marx est célèbre, et Liebknecht est surtout connu pour avoir réduit en formules simples et perceptibles les idées profondes et ténébreuses du maître. Entre eux tous, Lassalle apparaît comme une figure héroïque et charmante. Chevaleresquement épris de la comtesse de Hatzfeldt, à qui il fit, après un procès opiniâtrément suivi pendant huit ans, restituer toute sa fortune, il la convertit à ses opinions, et se trouva, grâce à elle, avoir d'abondantes ressources, qu'il employa à fonder l'*Union des travailleurs allemands*. Ses idées, assez peu pratiques d'ailleurs, il les empruntait à Rodbertus, et aussi à Louis Blanc ; mais il leur donnait, dans ses discours aux ouvriers allemands (car il était socialiste national), une puissance et une séduction incomparables. Le prince de Bismarck semble l'avoir très exactement apprécié : « J'ai rencontré Lassalle, disait-il au Reichstag (17 septembre 1878), deux ou trois fois. Nos relations n'étaient pas de nature politique. Politiquement, il n'avait rien à m'offrir. Il m'attirait extraordinairement comme homme privé. C'était un des hommes les plus aimables et les mieux doués avec lesquels j'aie jamais été lié, un homme ambitieux, mais nullement républicain. Il eut toujours une inclination très marquée pour une monarchie nationale..... Il était énergique, excessivement instruit, et on gagnait toujours à causer avec lui. Nos conversations ont duré des heures, et j'en ai toujours regretté la fin. Ç'aurait été pour moi une grande joie d'avoir un homme aussi bien doué pour voisin dans ma province. »

Les socialistes allemands peuvent se diviser en trois groupes : Socia-

listes démocrates, socialistes de la chaire, qui comprennent les socialistes d'État, et socialistes chrétiens.

Le socialisme démocrate est, depuis Lassalle, qui faisait du socialisme allemand, devenu cosmopolite et international. Comme le communisme français, il a pour mot d'ordre la solidarité et l'égalité économique. Ses chefs sont Bebel, Liebknecht, et Most avant son excommunication.

Le socialisme de la chaire reconnait l'existence d'un problème social. Il attaque ce qu'il appelle le *Mammonisme* de l'école de Manchester, et met au centre de la science économique l'homme et non la richesse. Il estime que l'homme, associé dans l'État à ses semblables, a des devoirs que, seul et séparé, il est incapable de remplir. Tous les gouvernements sont plus ou moins partisans de ce socialisme. Les lois sur l'instruction, sur l'église, sur les caisses de prévoyance, sur les secours publics, sont le résultat d'une adhésion tacite à ses principes. Dans la chaire, les professeurs Wagner et Schmoller, le prince de Bismarck dans l'État, en sont les représentants les plus illustres. Les amis et partisans du prince de Bismarck adoptent même, à son exemple, la terminologie des démocrates socialistes. Ils parlent de la classe ouvrière comme des déshérités (*enterbten*). La loi sur les assurances obligatoires n'est que le commencement des mesures inspirées par cette conviction. Comme le fait remarquer M. Ely, il est assez piquant de comparer ces intentions bienveillantes du Chancelier aux cruautés et aux persécutions que les socialistes démocrates ont souffertes par son fait. Cela fait songer à une ancienne prophétie : « Le loup et l'agneau paitront ensemble, et le lion mangera la paille comme le bélier ».

Le socialisme chrétien prend pour point de départ ce qui est le point d'arrivée du socialisme de la chaire : les maximes de l'Évangile, la charité chrétienne. Il commence en France avec Lamennais, se développe avec Charles Kingsley et Thomas Hughes en Angleterre, et trouve son maximum d'activité en Allemagne, où il comprend des catholiques et des protestants. Ceux-ci, moins nombreux, ont pour chefs le pasteur Todt et le pasteur Stöcker, chapelain de la Cour, célèbre dans l'agitation antisémitique. Leurs idées sont vagues et mal définies : développer la coopération, soit par l'initiative privée, soit par l'action gouvernementale, et ramener le peuple à la religion. Les catholiques sont autrement nombreux et, nous dit M. Ely, leur but autrement élevé. Leur chef était feu l'évêque de Mayence, le baron von Ketteler. Il offrait, au nom de l'église, cinq remèdes au travailleur : institutions charitables, institution de la famille chrétienne, révélation de la vérité, et pouvoir social de l'église pour établir, sur des bases chrétiennes, ou des Unions de travailleurs ou des Associations coopératives. M. Ely se réjouit de cette alliance de l'Église et du Socialisme. Il entrevoit, comme M. de Laveleye, « une ré-

novation du christianisme, jusqu'ici mal appliqué, transformé en institution sacerdotale et temporelle, appui des castes et du despotisme, quand au contraire l'Évangile est la bonne nouvelle pour les pauvres, et l'annonce de l'arrivée de ce Royaume où les humbles seront élevés, et les déshérités maîtres de la terre ». Et c'est sur ces heureuses prophéties qu'il termine son livre.

III. — Le socialisme, et M. Ely ne s'occupe ici que du socialisme allemand, le socialisme, tel qu'il apparaît de nos jours, est chose entièrement nouvelle. L'antiquité, les temps modernes, ont connu des systèmes inventés pour des sectes ou des associations restreintes, comme étaient les communautés Boudhistes ou les villages des Esséniens; des conceptions purement fantaisistes et spéculatives, comme la *République* de Platon et l'*Utopie* de sir Thomas Morus. Le socialisme contemporain est cosmopolite et pratique. Il formule ses revendications pour tous les pays et dans tous les pays, et il a un but déterminé : il s'attaque au capital, il en veut sa part, non pas comme richesse, mais comme moyen de production. Il sépare les hommes en capitalistes et non-capitalistes. Un homme sans fortune n'est plus aujourd'hui un homme pauvre, c'est un prolétaire, et la classe à laquelle il appartient s'appelle le prolétariat.

Pour arriver à son but, le prolétariat, c'est-à-dire les travailleurs ont besoin de chefs. « Le désir et la prière de tout cœur humain, dit Carlyle, est : Donnez-moi un guide, un guide vrai, qui me puisse conduire dans la vraie voie, avec qui je puisse être loyal, à qui je puisse jurer fidélité et que je puisse suivre en sentant qu'il est bien avec moi. » Ainsi l'avait compris Saint-Simon quand il rêvait l'union, sous un seul chef, des travailleurs de France et d'Angleterre; ainsi l'ont compris Karl Marx et Lassalle. Ce chef rêvé, les socialistes l'investissent de tous les pouvoirs et lui fournissent des instruments d'une énergie irrésistible. M. Louis Reybaud l'avait déjà signalé, et M. Ely le note après lui : « Ils ont une obstination invincible, une opiniâtreté d'apostolat, un dévouement à leurs principes qui résiste à toutes les épreuves et ne s'éteint qu'avec la dernière étincelle de la vie. » Les chefs, à leur tour, ont une caractéristique spéciale : « Un amour-propre exalté jusqu'au délire. » Saint-Simon se fait réveiller chaque matin avec ces mots : « Levez-vous, monsieur le comte, vous avez de grandes choses à faire. » Robert Owen s'écrie : « Je me préparais à la potence et à la mort, et j'ai été, au contraire, le favori de la nature. » Lassalle s'intitulait le « Président de l'humanité » et on a pu dire, sans exagérer, qu'il se demandait si l'empire allemand ne finirait pas par la maison des Lassalle renversant celle des Hohenzollern.

Là n'est pas la seule force du socialisme. Ces chefs, pleins d'une confiance qu'ils ont dû inspirer à une armée pleine d'ardeur, ont su choisir

un point d'attaque et un seul. Ils se sont placés uniquement sur le terrain de l'économie politique. Ils dénoncent la loi des salaires, l'injuste puissance du capital, le dépouillement systématique des travailleurs, et imputent au système actuel les crises économiques et leurs conséquences fatales à tous. Ils ont adopté le thème d'Adam Smith : « Le produit du travail constitue la récompense naturelle ou le salaire du travail. » Et ce thème, ils le répètent sur tous les tons, dans tous les cas, uniquement et invariablement, négligeant à dessein tout ce qui était auparavant l'objet de leurs revendications.

Deux choses ont singulièrement étonné ceux à qui leur doctrine n'est pas familière : leur indifférence, disons mieux, leur hostilité pour le libéralisme, et leur dédain de l'application individuelle de leurs plus chères théories. « Bien que les libéraux, dit Karl Marx, n'aient encore nulle part mis complètement en pratique leurs théories, néanmoins les tentatives déjà faites sont suffisantes pour en prouver l'inutilité. » Dans une élection, après ballottage, le candidat socialiste fait reporter les voix de ses électeurs sur M. de Bismarck plutôt que sur le candidat libéral, M. Gneist. « Vous vous vantez de votre liberté américaine, disait M. Most aux ouvriers de Baltimore, mais à quoi vous sert-elle? Peut-on s'en faire un vêtement, un abri, peut-on avec elle étouffer les cris de la faim? » « Le progrès humain, ajoute Liebknecht, consiste dans une tendance vers l'égalité ; la liberté n'est qu'un mot conventionnel qui cache toutes les choses possibles. » — L'autre cause d'étonnement que je mentionnais vient de la conduite privée des chefs du socialisme vis-à-vis de ceux en faveur de qui ils luttent. Voici M. Bebel, par exemple, qui, simple artisan, est, par son intelligence et son travail, devenu riche. Il emploie 300 ouvriers qu'il paye comme tout autre patron, et vit lui-même confortablement. Comme le fait très bien observer M. Ely, « ceux qui s'en étonnent ne connaissent pas les socialistes. La pierre angulaire de leur système est que l'individu n'est pas responsable de l'état présent de la société, et que l'harmonie ne peut être assurée que par l'action combinée de la société, par une régénération sociale et non individuelle. Tout ce que l'individu peut faire est de travailler à renverser la société existante, à préparer ainsi l'avènement du peuple et, en attendant, de vivre comme le reste des hommes. »

Jusqu'ici j'ai suivi pas à pas M. Ely. Après avoir étudié, d'abord pour son compte, cela est patent, les doctrines socialistes, il arrive au moment de se prononcer. Et il se produit alors pour lui ce qui s'est produit pour d'autres. Comme Louis Reybaud, et au même point, il rencontre son chemin de Damas. Comme lui, il s'est pénétré d'idées généreuses et il a discuté avec indulgence les conséquences pratiques

qu'on en a voulu tirer; puis l'étude des faits, le spectacle des hommes qui incarnent les théories le rendent hésitant. Il semble se repentir de son opinion première trop optimiste; il se demande s'il pourra séparer le vrai du faux, s'il a le droit de présenter les doctrines sous leur jour le plus favorable, sans mettre en regard les agitateurs qui les prêchent; et le chapitre suivant qu'il se croit tenu de consacrer à ceux-ci est rempli de tristesse et de découragement. Cette société nouvelle qui veut introduire partout une discipline quasi-militaire, ces réformateurs qui ne songent qu'à l'utile dans l'ordre matériel, ces chefs qui, l'injure aux lèvres, s'excommunient entre eux, tout cela n'est pas pour lui plaire. En vain le congrès de Wyden, en août 1880, exclut à l'unanimité, moins deux voix, deux fanatiques irréconciliables, MM. Hasselman et Most, le futur directeur de la *Freiheit* de Londres, en vain il voit triompher le parti soi-disant modéré, il ne peut pas, quoi qu'il en ait, se rallier à eux; sa raison ne l'y pousse pas et son cœur le lui défend. Il sent bien qu'il y a nécessité d'une réforme, mais il l'attend d'ailleurs.

Après Saint-Simon, après M. Reybaud, après M. de Laveleye, il espère la réforme venant de l'autorité religieuse. « La race Saxonne, la race Allemande, ont une nature fortement religieuse qu'elles ne peuvent dépouiller. C'est ainsi que les socialistes allemands font de leur thème économique une question de foi, et tentent par là même, inconsciemment, de satisfaire leur sentiment religieux. » Et, sur cette transition si hasardée du socialisme à la religion, M. Ely se reprend à espérer. Son espérance assez obscure, d'ailleurs, et qu'il n'ose pas nettement exprimer, c'est que ces hommes rudes et grossiers, qui règnent aujourd'hui par la terreur, seront un jour semblables aux apôtres du Christ, eux aussi des hommes rudes et ignorants, qui sont, dans le cours des temps, devenus plus puissants que les hommes d'État, que les monarques et les armées. « Nul autre qu'un fou ne pourrait se prétendre capable de deviner exactement l'organisation dernière de la société, mais nous savons que dans l'histoire sacrée comme dans l'histoire profane, des commencements faibles et méprisables ont conduit à de grands et glorieux développements. » Cette sorte de sermon inspiré, qui se répète dans un autre chapitre, et rend bien évidemment la pensée intime de l'auteur, n'aura, je le crois, pas plus d'autorité comme prophétie que comme doctrine scientifique. On peut affirmer que M. Gladstone et le prince de Bismarck, pour religieux qu'ils soient, chercheront ailleurs que dans la religion les moyens propres à combattre ou à diriger le socialisme, et que le jour où la religion serait, à ce point de vue, efficace, c'est qu'elle aurait, à la suite de quelque cataclysme inouï, fusionné avec le socialisme et pris sa livrée au lieu de lui imposer la sienne.

J. Chailley.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

3 mai. — **Arrêté** fixant la date du tirage au sort des bons de liquidation créés pour la réparation des dommages de la guerre, et nommant les membres de la commission chargée de procéder aux opérations du tirage.

— fixant la date du tirage au sort des obligations du Trésor à long terme, et nommant les membres de la commission chargée de procéder aux opérations du tirage.

— **Circulaire** du ministre de la marine relative à la situation des marins à bord des bâtiments de commerce.

— **Note** de l'administration de l'enregistrement relative à la signification de protêts.

4 mai. — **Allocution** prononcée par M. Cochery, ministre des postes et des télégraphes, dans la dernière séance de la conférence internationale pour la détermination des unités électriques. — Résolutions votées par cette conférence.

5 mai. — **Recettes** de l'exploitation des chemins de fer algériens pendant les quatre trimestres des années 1883 et 1882.

12 mai. — **État** des contributions directes, des taxes assimilées et de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

13 mai. — **Circulaire** du ministre de l'instruction publique aux préfets, relative aux ressources et aux dépenses obligatoires des communes pour l'enseignement primaire.

— du ministre de la guerre au sujet de l'interdiction aux ouvriers militaires de travailler pour des particuliers.

18 mai. — **Décret** ayant pour objet de séparer les fonctions de secrétaire agent comptable des établissement d'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire spécial en Algérie, et de confier la partie administrative à un secrétaire et le service financier à un agent comptable.

— **Note** explicative et tableaux présentant les résultats de la nouvelle législation sur les sucres.

19 mai. — **Rapport** adressé au ministre de la marine et des colonies,

par le gouverneur de la Guadeloupe, sur la situation agricole et commerciale de la colonie.

20 mai. — **Circulaire** adressée aux préfets par le ministre de l'intérieur, contenant des instructions sur l'ensemble des modifications apportées par la loi du 5 avril 1884 à la législation municipale.

21 mai. — **Renseignements** reçus par le ministère de la marine sur la situation des îles Saint-Pierre et Miquelon.

22 mai. — **Loi** ayant pour objet : 1° la déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer de Bougie à Beni-Mançour; 2° l'approbation d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Est-Algérien.

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret portant organisation des défenseurs en Cochinchine.

28 mai. — **Décision** interdisant la circulation en France d'un journal étranger (le journal socialiste allemand *Freiheit*, publié à New-York).

29 mai. — **Décret** relatif à l'emprunt émis par S. A. le bey de Tunis pour le remboursement et la conversion de la dette générale tunisienne.

30 mai. — **Rapport** adressé au président de la République par le ministre du commerce, relatif à la formation d'une commission chargée de rechercher les moyens de faciliter la participation des commerçants et des industriels français à l'exposition universelle d'Anvers. — **Décret** conforme y annexé. — **Arrêté** nommant le commissaire général.

— **Décret** portant approbation de la déclaration, signée à Paris le 5 avril 1884, concernant la mise en vigueur du traité de commerce conclu le 24 janvier 1873 entre la France et la Birmanie.

Comice agricole de Seine-et-Oise. — Discours de M. Léon Say. — La réunion du comice agricole de Seine-et-Oise, qui s'est tenue à Rambouillet, a été particulièrement brillante. Le concours, installé dans le parc, avait attiré un tres grand nombre de cultivateurs, horticulteurs, éleveurs, maraîchers, etc. L'exposition d'enseignement agricole était tout à fait remarquable.

La distribution des récompenses a été présidée par M. Léon Say, qui a prononcé à cette occasion un discours sur la crise agricole et les remèdes qui y sont proposés. Voici les principaux passages de ce discours :

« Nous ne pouvons pas nous dissimuler que l'agriculture subit une

crise très grave et on ne peut pas nier que son état ne soit un état maladif. Il a été fait dans ces derniers temps des études très approfondies sur la matière, non pas qu'on eût besoin de beaucoup d'études pour constater qu'il y avait une souffrance réelle, mais parce qu'il était très intéressant de chercher dans quelle partie du territoire la souffrance s'était fait le plus particulièrement sentir.

« Le département de Seine-et-Oise n'est pas parmi les plus malheureux. Il se divise en deux parties qui ont été très diversement affectées.

« Toute la partie ouest depuis l'Oise jusqu'au Loiret, c'est-à-dire notre frontière du côté de l'Eure et de l'Eure-et-Loir, a été fortement éprouvée. On a relevé un certain nombre de baux de fermes venus à échéance depuis quatre ans et on a constaté que les renouvellements n'ont pu être faits qu'avec des diminutions de 8, 10, 15 et 20 0/0.

« Par contre, on a pu constater que dans la partie plus centrale, c'est-à-dire là où nous avons placé le potager de Paris, il ne s'est pas produit de dépréciation du tout, ou s'il s'en est produit, c'est dans des proportions très faibles. Les légumes, les fruits et généralement les produits accessoires de la ferme donnent de très bons résultats. Nous avons dans ce sens beaucoup de progrès à faire par le développement de notre culture et l'extension de nos débouchés. Quand on sait qu'une seule maison italienne, ainsi que cela a été constaté dernièrement dans une enquête, expédie plus de deux mille wagons par an chargés de légumes, de volailles et d'œufs, et qu'un grand nombre de ces wagons traverse le Midi de la France pour alimenter l'Espagne, on peut être facilement convaincu qu'avec de l'énergie et de la science, nous pouvons considérablement développer nos exportations.

« Malheureusement, quand la maladie entre dans une maison, beaucoup trop de prétendus médecins y entrent avec elle. Il y a longtemps que l'on a dit que de toutes les professions la plus nombreuse était celle des médecins. Chacun croit avoir trouvé le meilleur remède ; il y en a même qui croient qu'il suffit de traiter l'imagination et qui conseillent de donner au malade de simples boulettes de mie de pain. (Rires.)

« Quand des propositions sont faites par des gens de bonne foi qui sont affligés de voir souffrir et qui désirent de tout leur cœur guérir la maladie, on ne peut pas les renvoyer sans les remercier ; ce n'est pas une raison pour croire à leur science.

« Il faut bien réfléchir avant d'utiliser les remèdes qu'on propose à l'agriculture. Ce n'est pas parce qu'ils seraient inspirés par un esprit de dévouement qu'ils seraient efficaces. C'est le cas de certains droits protecteurs dont il est beaucoup question dans ce moment. Il serait bien fâcheux d'y avoir recours s'ils ne devaient pas produire d'effet. Je ne

vois pas l'avantage que pourrait tirer notre département d'une loi qui ferait moudre en France les blés américains. L'agriculture n'aurait pas à profiter d'une protection accordée à la minoterie.

« On parle de beaucoup d'autre choses dans ces ordres d'idées, mais il ne faudra rien accepter qu'à bon escient et nos agriculteurs feront bien mieux de compter sur eux-mêmes que sur le gouvernement. Ce n'est pas qu'on ne puisse introduire beaucoup d'améliorations dans notre législation, indépendamment de notre régime douanier. Vous devez être frappés d'une des conséquences probables de la crise actuelle. Elle atteint à la fois le propriétaire et le cultivateur. Le propriétaire et le cultivateur ne sont pas toujours la même personne et le propriétaire est en réalité le banquier de la culture. Si les cultivateurs n'ont plus que des propriétaires appauvris, ils perdront leurs banquiers naturels, et les questions de crédit agricole devront être de plus en plus l'objet de nos préoccupations.

« Il y a encore beaucoup d'autres points qui appellent notre attention. Les charges considérables qui pèsent sur une grande nation comme la nôtre sont un obstacle à la prospérité de l'agriculture. C'est l'agriculture qui souffre le plus de nos gros budgets et de notre grosse armée. Elle sait bien qu'il lui faut supporter les charges du budget ; elle se résigne encore plus aisément à supporter les charges de l'armée, car il n'y a pas de Français qui soit plus attaché au sol natal et plus patriote que l'agriculteur. Mais ce que l'agriculture sait bien, c'est que c'est elle qui fait les frais de l'accroissement des dépenses publiques ; ce qu'elle sait bien, c'est que ce sont les hommes et l'argent de l'agriculture que l'armée dévore avant tout. Quand, sous prétexte d'égalité, on veut faire entrer dans l'armée de plus gros contingents et quand on veut les maintenir sous les drapeaux tous pendant le même temps, c'est à l'agriculture qu'on demande de nouveaux sacrifices. (Applaudissements.)

« Je ne suis donc pas de ceux qui croient que nous devons assister impassible aux souffrances qui se produisent autour nous ; nous avons beaucoup de réformes à faire et beaucoup de progrès à accomplir, et si nous avons à nous affliger, nous avons particulièrement à nous réjouir parce que notre département est un des artisans les plus actifs des progrès de l'agriculture. Ce n'est pas ici qu'on pourrait dire le contraire. Nous sommes à deux pas de la bergerie où il s'est fait depuis un siècle des expériences si profitables qui ont plusieurs fois modifié la race des moutons en France en appropriant successivement les mérinos aux besoins de l'industrie et de l'alimentation.

« Ce n'est pas dans cette réunion qu'on peut dire qu'il ne se forme pas une génération bien préparée à comprendre les nécessités scientifiques de notre époque, et l'exposition scolaire de ce canton, quoique

improvisée en quelque sorte, offre le plus grand intérêt. S'il y a dans notre situation quelques points sombres, il y en a d'autres qui sont plus réjouissants ; ce qui nous rassure, c'est la confiance que nous avons dans notre force, dans notre ardeur au travail, dans notre volonté de faire des efforts qui soient dignes de nous, de notre département, de la France et de la République. »

La Société d'économie populaire. — Au commencement du mois de janvier dernier, la *Société d'economie populaire* a tenu sa première réunion dans un local situé place de la République, c'est-à-dire à égale distance du quartier des grandes affaires et de celui plus spécialement habité par la classe ouvrière. Quel est le but poursuivi par ses fondateurs ? Il est assez clairement indiqué dans l'article premier du règlement, ainsi conçu : « la *Société d'economie populaire* a pour objet de créer, en vue de l'étude des questions d'économie politique et sociale, un terrain de discussion à la fois théorique et pratique, et d'échange d'informations. »

Cette distinction entre la théorie d'une part,- et de l'autre l'étude positive et l'échange d'informations, indique nettement la réunion de deux éléments différents, de deux groupes d'origines diverses : d'une part les hommes d'étude, les industriels et, d'autre part, les ouvriers. La liste des membres de la Société indique parfaitement cette division. Nous y voyons, par exemple, les noms de MM. Paul Bert, Ernest Brelay, Burdeau, Adolphe Coste, Armand Donon, Arthur Mangin, Martin Nadaud, Achille Mercier, Nicole, Frédéric Passy, Strauss, Georges Villain, Th. Villard. Ces noms appartiennent au Parlement, au Conseil municipal, à la presse, au monde industriel. La seconde partie de la liste contient des noms moins connus, mais dont quelques-uns ont figuré dans un journal spécial, le *Moniteur des syndicats ouvriers*. Nous citerons, dans cette seconde catégorie, ceux qui ont pris une part active aux travaux de la nouvelle Société, et cela non sans talent : MM. Bunel, Chalain, Anatole Émille, Gruhier, Marty, Veyssier.

Avant de parler à nos lecteurs de cette fondation nouvelle, il nous a semblé bon d'attendre que plusieurs séances aient été tenues, afin de mieux juger de l'esprit qui régnerait dans les discussions.

M. Frédéric Passy a été nommé président de la Société. On connaît son long et courageux apostolat en faveur de l'enseignement de l'économie politique. En acceptant cette présidence, il ne faisait que continuer son œuvre.

L'ordre du jour de la première réunion était : Des monopoles en général, et du monopole de la Banque de France en particulier. Beaucoup pouvaient trouver ce sujet bien ardu, et pourtant, on a facilement

constaté que les monopoles nuisaient à la vie à bon marché. A la séance de février on s'est occupé des syndicats professionnels ; un grand nombre de syndicats ouvriers étaient représentés. L'opinion générale était pour le vote intégral par le Sénat du projet du gouvernement. Deux orateurs appartenant au groupe des théoriciens ont exprimé des craintes, relativement à l'usage qu'on pourrait faire des libertés nouvelles. La discussion sur le même sujet avait été réservée pour la réunion de mars, mais on se trouva en présence du fait accompli, la loi était votée; tout naturellement on se demanda quel usage il convenait d'en faire. On parla d'une organisation fédérale, ayant son centre à Paris et, par suite d'informations, organisant le marché du travail. Quand le chômage éclate sur un point, il serait possible au syndicat central de diriger les travailleurs sur les points où il n'existe pas ; on pourrait obtenir des Compagnies de chemins de fer des réductions du prix des places. On a fait des vœux pour de fréquents rapports entre les syndicats désormais légaux de patrons et d'ouvriers ; les travailleurs échapperaient ainsi à l'influence de certains politiciens.

En avril, on a discuté sur le libre-échange dans ses rapports avec la classe ouvrière. Une certaine tendance vers la protection s'est montrée ; beaucoup n'apercevant au début qu'une chose : l'augmentation de la somme de travail par la disparition de la concurrence étrangère. Certains ouvriers ont donné des détails techniques intéressants sur les usines anglaises dans lesquelles ils avaient séjourné. La discussion sur le libre-échange a été continuée en mai. On a rendu hommage à la façon toute patriotique, avec laquelle M. Spuller dirige l'enquête de la commission des 44. On s'est occupé de la concurrence allemande en parlant des prix de revient, en faisant circuler de main en main des échantillons. Dans cette réunion les bienfaits de la liberté commerciale semblent avoir été mieux compris.

Tels ont été jusqu'à présent, les travaux de la *Société d'économie populaire*. A Bordeaux, des réunions de ce genre sont organisées par M. Lescarret, professeur d'économie politique. On parle d'organisations semblables à Lyon, à Saint-Étienne, à Lille. Ces sociétés multipliées dans les centres industriels, et prenant leur point d'appui sur les syndicats professionnels, pourraient certainement à la longue répandre de saines idées au sein de la classe ouvrière. L'organisation de la Société de Paris est fort simple, et basée sur celle de la Société d'économie politique. Lors de la réunion préparatoire des fondateurs, quelqu'un fit remarquer qu'on était justement dans un local où s'étaient tenues, ainsi que l'affirmait naguère M. Alphonse Courtois, les premières séances mensuelles, où vers 1840 on s'était occupé d'économie politique. Nous mentionnons cette circonstance fortuite, en souhaitant que

la *Société d'économie populaire* réussisse dans la mission de paix sociale qu'elle s'est donnée.

ACHILLE MERCIER.

La crise de la spéculation à New-York. *Les causes de la crise.* — La faillite désastreuse de la maison Grant et Ward aura été décidément le signal de la culbute financière prévue depuis 1882, et qui est la conséquence de la même cause, l'excès de la spéculation. On a vu d'abord la Seconde Banque Nationale faire un plongeon, qui heureusement n'a été que temporaire, grâce au remboursement, du jour au lendemain, de deux millions de dollars qui avaient été gaspillés par le président de l'institution, M. John C. Eno; mais tout le monde n'a pas, comme M. John C. Eno, un père vingt fois millionnaire, et tous les établissements financiers n'ont pas des directeurs prêts à s'exécuter pour couvrir un déficit qu'ils n'ont pas su prévoir. Bref, la Seconde Banque Nationale, qui avait touché à la banqueroute, a pu rouvrir ses portes le 14 au matin; dès neuf heures et demie elle avait repris ses payements, et elle faisait face à toutes ses obligations. Mais l'effet moral était produit. L'accident, venant immédiatement après la déconfiture Grant et procédant du même motif, avait aggravé et propagé l'ébranlement en montrant au grand jour le système de tripotages dont le monde financier est pénétré jusqu'à la moelle; et, comme il arrive en pareil cas, la panique gagnant de proche en proche, quiconque avait un intérêt engagé dans les opérations de crédit, s'est mis en peine de le sauvegarder.

La première journée. — Le 14 mai, dès le matin, l'agitation était extrême dans le quartier de l'argent. Wall street, dès la première heure des affaires, bourdonnait comme une ruche effarouchée. On y voyait aller et venir des gens qu'on aurait dit piqués par des taons; des commissionnaires courant; des commis nu-tête allant de maison en maison; des groupes mystérieux se formant et se dénouant en échangeant à demi-voix des paroles rapides; et des hommes graves écrivant sur le pouce, ou consultant des notes, et réfléchissant debout, le menton dans la main. C'était un tableau curieux pour un observateur désintéressé. On n'avait pas vu, disent les habitués du quartier, pareil désarroi depuis 1873, à l'époque où la crise était arrivée à tel point que la Bourse a été fermée. Il faut dire, comme explication, que les faillites des jours passés n'avaient fait que suivre la pente naturelle d'une baisse générale et continue de toutes les valeurs de la place. On savait donc, à n'en pas douter que beaucoup de maisons étaient dans l'embarras et qu'il fallait s'attendre à des catastrophes.

En effet, dès l'ouverture de la bourse, des quantités énormes de titres furent jetées sur le marché; les ventes se succédaient si rapidement

qu'il était impossible de les suivre. Déjà l'agitation était extrême lorsqu'on annonça que la maison Nelson, Robinson et Cie, puis la maison Goffe et Randle avaient suspendu leurs payements. Puis la maison O. M. Bogart et Cie., et aussi la maison J. C. Williams. La surexcitation fut au comble lorsqu'on annonça que MM. Hatch et Foote étaient à la cote et ce fut une confusion indescriptible quand on apprit que la *Metropolitan Bank*, après avoir ouvert ses bureaux à l'heure habituelle, avait fermé ses portes vers midi. Enfin un peu plus tard, deux nouvelles faillites, celle de la maison Donnell, Lawson et Simpson; et celle de MM. Hotchkiss et Burnham, sont venues s'ajouter à la liste.

En même temps qu'à l'intérieur de la Bourse l'orage éclatait et l'alarme se multipliait par l'attente de l'inconnu, la nouvelle du *crash* se répandait au dehors avec une rapidité foudroyante. Toutes sortes de bruits, plus sinistres encore que la réalité, se propageaient dans le quartier et dans toute la ville. Les journaux affichaient des bulletins autour desquels des foules se bousculaient. Et les propos, et les spéculations et les commentaires allaient leur train; on allait jusqu'à dire qu'on avait fermé la Bourse; et ce qui était vrai simplement, c'est qu'à midi on avait fait évacuer les galeries publiques.

Il n'y eut pas de nouvelles déconfitures annoncées cependant, après celles que nous venons d'énumérer. Au milieu du tohu-bohu de la journée, voici les renseignements qu'il a été possible de recueillir.

La maison Nelson Robinson et Cie, dont la faillite a été annoncée la première, à son siège au n° 18 Wall street. La suspension avait été causée par des demandes d'argent venues de tous côtés à la fois, et auxquelles il n'était pas possible de faire face, en présence de la dépression des valeurs, de la perturbation et de l'inquiétude générales. M. Robinson, du reste, déclarait que la maison était en bonne situation et capable de répondre à toutes les demandes, si les détenteurs de titres ne perdaient pas la tête et ne voulaient pas être tous remboursés à la fois.

MM. Orlando, M. Bogart et Cie sont bien connus comme agents de change et courtiers d'escompte. La maison est établie depuis vingt-cinq ans, et M. Richard Bogart, l'un des associés, tout en admettant la pression de la situation générale, attribue sa chute pour une grande part à l'effet de la faillite Grant et Ward; passif indiqué $ 860.000.

La déconfiture de M. J. C. Williams, n° 36 Broad street, n'a point de causes spéciales et est probablement de peu d'importance. Il n'en est pas de même de la maison Hatch et Foote, qui avait des affaires très actives et très étendues. Aussitôt que le bruit de sa suspension s'est répandue, une foule considérable a envahi ses bureaux et des groupes agités se sont amassés devant sa porte. Il a été impossible d'obtenir un

aperçu de la situation, que l'on croit très gravement compromise.

MM. Donnell, Lawson et Simpson déclarent que leur suspension n'est que temporaire. Ils ont, dit-on, deux millions de dollars en dépôt à la Metropolitan Bank, et l'incertitude du sort de ces valeurs est la cause immédiate de leurs embarras. Quant à MM. Hotchkiss et Burnham, qui ont des bureaux au n° 36 Broad street, 721 Broadway, et 372 34e rue Ouest, ils sont, dit-on, largement engagés dans des transactions de sport, et leur clientèle est fortement compromise dans des spéculations impliquant leur crédit.

A côté de ces affaires, sérieuses sans doute, mais d'importance secondaire, les plus vives préoccupations ont été pour la Metropolitan Bank, au coin de Broadway et de Pine street, dont M. George I. Seney est président. A 11 heures, une longue file de commissionnaires, de commis et de personnes de toute condition faisait queue au guichet du caissier pour faire certifier des chèques, aucun chèque n'étant reçu nulle part, à raison des bruits alarmants en circulation, s'ils n'étaient certifiés, n'importe par qui ils fussent tirés. Mais tout à coup, vers onze heures et demie, le guichet se ferma pour ne plus se rouvrir, et une note affichée sur la cloison informa le public que les payements étaient suspendus. La consternation qui suivit cette déclaration est plus facile à imaginer qu'à décrire. En moins de cinq minutes, les bureaux furent évacués, les portes de fer fermées, et un policeman de planton sur les degrés extérieurs.

Il paraît que M. Seney, le président de la Metropolitan Bank, était fortement engagé dans des spéculations de chemins de fer, principalement dans le East Tenessee and Virginia Railroad, et qu'il a fait sur ces valeurs des pertes considérables qui ont eu pour résultat une réclamation de plus d'un demi-million de dollars par la Clearing House. De là des embarras qui ont été révélés par la faillite de M. Robinson, qui est le gendre de M. Seney. On a pensé que M. Robinson ne serait pas tombé si M. Seney avait pu le soutenir, et de là des demandes de remboursement adressées à celui-ci qui n'a pas pu y satisfaire. L'opinion générale est, du reste, que la banque reprendra ses affaires. On pensait même qu'elle pourrait être rouverte le 14 dans l'après-midi. Mais cet espoir n'a pas été confirmé. M. Seney est un homme très considéré et non seulement dont l'intégrité n'est pas suspectée, mais encore dont la générosité est proverbiale. Il faisait de sa fortune l'usage le plus libéral. Les donations faites par lui dans le cours de sa carrière à des institutions de bienfaisance ou d'utilité publique sont évaluées à près de quinze cent mille dollars. Il est depuis plus de trente ans dans les affaires financières, et il a toujours joui d'une réputation sans tache.

Tels sont, en résumé, les événements de cette journée mémorable,

que l'on compare, pour la violence de l'émotion publique, à celle à jamais fameuse du *Black Friday*, dont le gouvernement de Washington a, on s'en souvient, conjuré les plus graves dangers par une habile manœuvre de trésorerie. Une mesure analogue a été prise le 14 par M. Folger, secrétaire du Trésor, qui était dans une galerie de la salle de la Bourse, observant ce qui se passait. Après une consultation avec M. A. S. Hatch, président de la chambre de commerce, et M. Acton, chef de la succursale du Trésor à New-York, il a télégraphié à Washington l'ordre de payer à présentation pour 10.000.000 de dollars de titres fédéraux qui ne viennent à échéance qu'à la fin de juin. De nouvelles dispositions seront prises, s'il est nécessaire, pour soulager la situation.

La Clearing House de New-York a pris une décision qui pourra notablement contribuer à faciliter les opérations des banques dans ces conjonctures épineuses. Elle a décidé qu'elle recevrait des banques faisant partie de l'association, sur l'avis d'un comité institué à cet effet, des valeurs de portefeuille contre lesquelles elle leur délivrerait des certificats de dépôt jusqu'à concurrence de 75 0/0, lesquels certificats seront reçus en payement des balances à la Clearing House. Cette mesure a été accueillie très favorablement dans les cercles financiers, à New-York et à Washington.

La seconde journée. — La journée du 15 mai s'est bien ouverte. La panique proprement dite était passée; un calme relatif succédait à l'extrême surexcitation de la veille, et partout dominait le sentiment qu'on était maître du feu. On savait que la Seconde Banque Nationale avait été remise sur ses pieds et qu'elle avait fonctionné toute la journée régulièrement. On annonçait en même temps que la Metropolitan Bank allait rouvrir ses portes et reprendre ses opérations. Dès huit heures et demie, c'est-à-dire avant l'heure ordinaire, tous les employés étaient à leur poste. Vers neuf heures et demie sont arrivés le président, les directeurs et les autres agents supérieurs de l'institution, qui ont tenu conseil pendant une heure, à l'expiration de laquelle il a été annoncé publiquement que les comptoirs allaient être ouverts. « La banque, a dit, en sortant de la salle du conseil, M. Augustus-M. Scriba, inspecteur des banques nationales, qui avait assisté à la séance, va reprendre et continuer les affaires avec l'appui de toutes les autres banques. Elle est parfaitement solvable, et son papier passera à la Clearing House aujourd'hui comme à l'ordinaire. » Un quart d'heure plus tard, une affiche apposée au dehors portait : « L'inspection de la banque étant terminée, elle reprendra ses affaires aujourd'hui à midi. » — Cet avis a été accueilli par des applaudissements prolongés dans la foule qui, depuis le matin, stationnait devant la porte.

On a annoncé aussi que le président de la banque, M. Seney, avait

donné sa démission, et qu'il était remplacé par M. H. L. Jacques. M. Jacques est bien connu dans le monde financier, et sa nomination est faite pour inspirer confiance. La retraite de M. Seney n'est point, d'ailleurs, présentée comme devant porter atteinte à sa considération ; il reste attaché à l'institution comme membre du conseil des directeurs, sur les instances formelles de M. Jacques.

L'ouverture de la Bourse a eu lieu au milieu d'une agitation visible, mais non avec cet air d'anxiété qui était la veille sur tous les visages. La réouverture de la Metropolitan Bank ramenait manifestement la confiance, et quelques maisons ayant reçu des ordres d'achat d'une certaine importance, principalement de l'Ouest, les affaires semblaient devoir reprendre quelque fermeté ; on notait même, sur certaines valeurs, une hausse qui allait jusqu'à 2 0/0, quand le mouvement a été interrompu et les prix ont reculé de 1/2 0/0, par l'annonce de la faillitte de la maison Dimock et Cie, une maison bien posée sur le marché, établie depuis une dizaine d'années, et principalement engagée dans les titres de l'Union Pacific et du Western Union Telegraph. M. Dimock est président de la Banker's and Merchant's Telegraph Company ; mais cette institution n'est point impliquée elle-même dans la faillite de Dimock et Cie, qui en est complétement indépendante. Le passif est évalué à un million ou un million et demi de dollars.

Depuis le moment où ce sinistre a été annoncé, la Bourse a repris un aspect inquiet et fiévreux. Il semblait qu'il y eût en l'air des pressentiments de catastrophe, et, en effet, il y eut un coup de foudre à 2 h. 45 m. de l'après-midi. Il courut comme une commotion électrique dans les foules du dedans et du dehors quand on annonça que MM. Fisk et Hatch avaient été forcés de suspendre leurs payements. La maison Fisk et Hatch est une des mieux connues du marché. M. A. S. Hatch est président du Stock Exchange ; il a été nommé à ces fonctions tout récemment à l'unanimité. Il est considéré comme l'un des financiers les plus intelligents et les plus expérimentés du marché. C'est à la suite d'une conférence avec lui et le directeur de la sous-trésorerie de New-York que, le 14 mai, M. Folger, secrétaire des finances, a pris la résolution d'anticiper le payement des titres 3 0/0 échéant à la fin de juin. Bref, c'est une des autorités financières de la place, et sa chute a causé une véritable consternation. La conséquence immédiate a été une baisse de 1 à 5 0/0. — La maison avait déjà été entraînée dans la grande dégringolade de 1873, à la suite de la banqueroute Jay Cooke ; mais elle s'était promptement relevée. On pense que, cette fois encore sa suspension ne sera que temporaire ; mais l'impression produite a pesé lourdement sur la fin de la Bourse, qui s'est fermée à 3 heures dans un état de confusion inexprimable. Le chairman n'avait pas plus tôt prononcé le nom de la maison tombée qu'un cri sauvage partit de toutes les poitri-

nes, et la foule se précipita vers la porte, comme si une cartouche de dynamite avait éclaté, et se répandit en hurlant la nouvelle dans les rues avoisinantes. Ce fut une nouvelle panique plus violente encore que celle de la veille ; mais un autre effet singulier se produisit. Dès le matin, il s'était répandu, on ne sait d'où ni comment, des rumeurs équivoques touchant la situation de M. Russell Sage, l'un des archi-millionnaires de la place, et ses bureaux avaient été harcelés de réclamations inusitées. Dès que la faillite Hatch fut connue, ce fut une véritable invasion. Une foule qui avait l'air d'une émeute se jeta sur la maison Sage, au coin de Broadway et de Rector street ; et ce fut à grand'peine que M. Sage lui-même persuada à ceux qui purent l'approcher que sa situation n'était pas embarrassée, et qu'elle n'était pas affectée par la faillite de MM. Fisk et Hatch. On ne saurait dire maintenant quelles seront les conséquences de ces mouvements désordonnés. Ce qu'il y a de certain, c'est que la journée du 15, qui avait bien commencé, a fini aussi mal que celle de la veille.

Toutes ces agitations n'ont pas effacé l'impression causée par l'événement qui en a été le signal, la misérable banqueroute Grant et Ward. La responsabilité morale du général Grant se dégage un peu des plus tristes sanies de cette affaire, et nous nous abstiendrons pour le moment de toucher à ce sujet délicat ; mais, même en s'en tenant à ce point de vue, on ne peut s'empêcher de déplorer l'aveuglement avec lequel un homme dans cette position a permis que son nom fût employé à des opérations qu'on veut bien encore appeler des spéculations véreuses, mais qui ne sont autre chose que de criminelles escroqueries. Un interrogatoire qu'a subi l'autre jour son associé, le sieur Ward, devant le syndic de la faillite et des gens de loi représentant un groupe de créanciers, a révélé des traits d'audace et de cynisme tels que nous n'en avons jamais vu dans une entreprise frauduleuse comme celle-là. Il y a longtemps que le cataclysme était imminent ; comment l'explosion a tant tardé, c'est un prodige d'équilibre qui n'a pu s'opérer que par la magie du nom du général Grant. Pendant on ne sait combien de temps, mais depuis un an au moins, M. Ward a fait vivre une maison montée sur un pied de dépenses colossales, non pas avec des affaires productives, mais avec des emprunts dont les uns couvraient les autres, — des emprunts de centaines de milliers, et même de millions de dollars, à des taux d'intérêt montant jusqu'à 20 *p. c. par mois*. Voici, par exemple, un reçu donné en échange d'un versement de $ 50.000 fait par un certain capitaine E. Spicer au mois de février dernier :

Ceci est pour certifier que nous avons reçu aujourd'hui du capitaine Spicer, jr., $ 50.000, que nous placerons pour lui, et que nous nous engageons à lui rembourser le 15 mai 1884, avec $ 5.000 de bénéfice.

Signé : Grant et Ward.

Sur quoi pouvaient reposer les prétendus bénéfices capables de fournir 10 0 0 en deux mois pour la part du bailleur de fonds? On ne l'a jamais su, et le bailleur de fonds ne le savait pas lui-même. Il était question seulement de *contrats* avec le gouvernement dont la maison était soi-disant adjudicataire, et qui n'ont jamais existé que sur les brouillards du Potomac. Mais ce n'est pas tout. Il existe des centaines de semblables certificats, qui non seulement devaient donner des bénéfices fabuleux, mais qui, par-dessus le marché, représentaient des sommes fictives. M. Ward avoue que les chiffres portés sur les reçus n'étaient pas les chiffres réels du versement, c'est-à-dire que, pour un reçu de $ 50.000, il y avait peut-être $ 40.000, peut-être 30.000, peut-être moins, de fournis en argent; en sorte que le prétendu prêteur, parfois simplement un compère, pouvait, avec un certificat de $ 50.000, réalisable en deux mois avec $ 5.000 de bénéfice, soit $ 55.000, portant la signature sociale du général Grant, se procurer cette somme avec un léger escompte, sans avoir fourni un dollar de sa poche.

Ce genre d'opération n'est qu'un échantillon des tours qu'avait dans son sac l'associé de MM. Grant père et fils. Il y a là dedans des mystères incompréhensibles, et il y en a sans doute qui ne seront jamais éclaircis. On peut s'en faire une idée par le fait que le déficit, représentant simplement non pas des pertes dans les affaires, mais de l'argent emprunté, est évalué, par M. Ward lui-même, à quelque chose comme de douze à quatorze millions de dollars. L'enquête est très difficile, du reste, parce que les écritures sont aussi irrégulières que les opérations. Pour un certain ordre d'affaires M. Ward écrivait, non pas sur des livres, mais sur des chiffons de papier qu'il portait dans ses poches. Il inscrivait un « emprunt » au crayon, et quand l'emprunt était remboursé, il le biffait, et c'était tout. Il est incapable lui-même d'en faire le compte. Il achetait des propriétés, il n'a jamais su combien il les avait payées. Il était propriétaire pour une grande part du théâtre Booth; il donnait, pour cela, des chèques quand il y avait des bills à payer, mais n'en a jamais tenu compte. Et ses associés se contentaient de cette comptabilité sommaire!

Nous devons nous arrêter dans cet examen des singuliers procédés financiers de cette maison modèle qui n'a probablement pas sa pareille dans le monde, mais qui n'en montre pas moins un des côtés vrais de ce qu'on appelle ici l'esprit pratique en matière d'affaires d'argent. Et dire que ce ne sont là que des révélations accidentelles; que serait-ce si on voyait au fond de toutes les surfaces dorées?

La troisième journée. — La journée du 16 dans Wall street a commencé à peu près comme celle de la veille, c'est-à-dire dans un calme

relatif, qui s'est prolongé jusqu'après l'ouverture de la Bourse sans incidents remarquables. Les premières opérations semblaient une reprise marquée et pendant un instant les cours ont monté d'une manière encourageante. Mais il s'est fait alors, sans cause apparente, un temps d'arrêt suivi de fluctuations extraordinaires. Des observations échangées dans les groupes d'agents de change qui discutaient la situation, s'élevaient des plaintes, parfois très vives, contre le dommage causé par la rigueur des banques, qui, disait-on, aggravaient la situation et mettaient en péril des maisons très solvables parce qu'elles refusaient des avances d'argent sur des valeurs d'une solidité indubitable. Ainsi on citait le fait que les agents de M. Vanderbilt, pressés par les oscillations subites de certaines valeurs dont ils étaient surchargés, cherchaient à emprunter sur des titres du gouvernement à 1/4 pour cent de prime par jour. En fait, l'instabilité des cours était telle que le Lake shore, une des meilleures valeurs de la place, tombait de 89 à 81, tandis que dans le pire moment de la panique du mercredi, il n'était pas descendu au-dessous de 88 1/2. En même temps, le New-York Central tombait à 107 1/2, ce qui ne s'était jamais vu à aucune époque. Dans ces conjonctures, chacun rappelait des souvenirs ou faisait des supputations. On disait que, depuis le commencement de cette année, la baisse continue pouvait se chiffrer par quelque chose comme deux milliards de dollars. Quelques comparaisons venaient à l'aide; ainsi de 1881 à 1884 on constatait des différences comme celles-ci :

Denver et Rio Grande, de 109 3/4 à 10 3/4, baisse, 99; Chicago, Burlington et Quincy, de 170 1/4 à 114 1/2, baisse, 53 3/4; Milwaukee and Saint-Paul, de 128 3/8 à 68 1/4, baisse, 60 1/8; Texas Pacific., de 68 à 11 1/8, baisse, 56 7/8; New-York Central, de 151 à 109, baisse, 42; Lake Shore, de 134 à 88, baisse, 46; Michigan Central, de 114 1/8 à 70, baisse, 44 1/8, etc.

Ces observations et les commentaires qui les accompagnaient expliquaient dans une certaine mesure la prudence, peut-être excessive, mais assurément très justifiable, des banques qui se trouvaient dans un grand embarras; exposées elles-mêmes à de nombreuses réclamations de dépôts, soit à cause de l'inquiétude répandue partout, soit parce que beaucoup de dépositaires voulaient profiter des prix actuels pour acheter des titres en prévision de la hausse, elles regardaient de très près à se démunir d'argent qu'elles ne pourraient probablement remplacer pour leur propre usage qu'au prix de très lourds sacrifices. Parmi les sinistres déjà signalés, plusieurs étaient évidemment dus à l'impossibilité de se procurer de l'argent dans ces conditions pour faire face à des appels immédiats, même en offrant d'excellentes valeurs avec une prime ruineuse. Ces rumeurs, que nous condensons ici, mais qui circulaient

sous toutes les formes, contribuaient à grossir le péril en entretenant l'anxiété ; on s'attendait de minute en minute à apprendre de nouveaux sinistres, qui paraissaient inévitables, lorsque, en effet, un peu après onze heures, on annonça la faillite de MM. H. C. Hardy et fils, une maison de banque et d'escompte ayant son siège au n° 10, Wall street, et jouissant d'une excellente réputation. La cause immédiate du sinistre était dans la dépréciation des valeurs et dans l'impossibilité d'emprunter de l'argent pour faire face à de nombreuses demandes de remboursement. Le passif est évalué à 300.000 dollars, et M. Hardy estime que l'actif, en temps normal, excède de beaucoup ses obligations.

Dans l'après-midi, après un temps de surexcitation causée par cette nouvelle, la situation s'est raffermie, et encore une fois l'anxiété s'est calmée. On a su que les banques, secondées par le concours opportun de la Clearing House, se montraient plus larges, et qu'il était plus facile de se procurer de l'argent sur de bonnes valeurs. La banque de New-York seule, dit-on, a prêté jusqu'à 84.000.000 dans la journée. Vers deux heures, les cours avaient repris plus de fixité, et il n'est plus venu de mauvaises nouvelles pour troubler ce retour à la confiance, sauf pourtant celle de la suspension de la caisse d'épargne de Newark, causée par la chute de la maison Fisk et Hatch, où cette institution avait un million de dollars en dépôt.

Cet événement cependant n'a causé qu'une médiocre impression à la Bourse, sans doute parce qu'on ne pensait pas qu'il dût exercer une influence immédiate sur le marché new-yorkais, où d'ailleurs, les déconfitures connues semblent plutôt s'atténuer que s'aggraver, sauf toutefois celle de la maison Grant et Ward, dont le passif se fixe décidément entre quatorze et quinze millions de dollars, contre un actif *nominal* d'environ dix millions. M. Ferdinand Ward a dit qu'il ne croyait pas que les dettes non garanties s'élevassent à plus de trois ou quatre millions. Ce chiffre ne doit pas, en somme, s'éloigner beaucoup de la vérité.

Épilogue de la crise. — Après trois jours de violentes commotions et de profonde anxiété, un calme relatif s'est rétabli, et dès samedi une véritable reprise s'est déclarée à la Bourse.

Maintenant que la crise financière est passée, — nous parlons de la crise de la semaine dernière et non de celle qui peut recommencer la semaine prochaine, car notre confiance ne va pas plus loin que cela; — maintenant, disons-nous, que la crise est passée, il est intéressant de signaler les procédés d'agiotage qui ont été mis particulièrement en relief dans cette affaire. Nous allons donc relever quelques détails qui nous reviennent au courant de la plume, sans prétendre les enchainer

autrement que par la communauté de l'immoralité d'où ils dérivent et des funestes résultats où ils aboutissent.

La première chose à constater, c'est que toute cette échauffourée financière est née de la rancune qui a survécu à la guerre de l'Union Pacific, c'est-à-dire de Jay Gould, contre le Northern Pacific, représenté par M. Villard, qui y a succombé. Cela se passait dans les dernières semaines de 1883. Au commencement de la présente année, Jay Gould et ses clients triomphaient. Janvier fut employé à organiser la victoire, et en février, l'Union Pacific était coté à 84; on peut juger du chemin parcouru et des succès obtenus par la coalition qui s'est alors formée pour déprécier cette valeur, en la voyant tomber la semaine dernière à 40, malgré les efforts et les sacrifices de Jay Gould pour la soutenir. Ce qu'il en a coûté de millions au colosse pour tenir tête, nul ne le sait; seulement ce n'est plus un secret qu'une grande partie des catastrophes qui se sont succédé la semaine dernière ont été le résultat des réalisations à tout prix qui se sont imposées aux innombrables petits spéculateurs attachés à la fortune de Gould, qui n'avaient pas les reins assez forts pour le suivre jusqu'au bout. Lui-même, assure-t-on, s'est trouvé un moment assez embarrassé pour avoir recours à l'aide de M. Vanderbilt, qui avait refusé de soutenir M. Villard, mais qui lui a opportunément tendu la perche. M. Vanderbilt, avant son départ pour l'Europe, a dit que ce bon mouvement lui avait coûté des millions. Quoi qu'il en soit, le moment est venu où il a tiré son épingle du jeu, et Gould, qui, heureusement, avait eu le temps de parer au plus pressé, s'est retrouvé seul pour porter le poids de la lutte. Tout cela s'est fait sourdement, sans éclat, mais n'a pas moins été une des causes dominantes de la baisse générale et continue qui a abouti à la récente catastrophe. Dans la confusion du marché, Gould, pour se sauver, a dû jeter des quantités énormes de valeurs par-dessus bord, et ceux qui suivaient sa voie ont fait comme lui. Mais si Gould lui-même a résisté à l'orage, on ne saurait dire qu'il n'y a rien perdu. Sans compter ses millions évanouis, son prestige en est certainement amoindri; et ceux qui naguère le croyaient inattaquable peuvent lui appliquer le vers du poète qui a dit :

Que pour être invaincu l'on n'est pas invincible.

Ce sera un des traits particuliers de cette crise qu'elle a atteint les plus hauts sommets de la finance, ou, pour dire plus vrai, de la spéculation, et que les plus hautes têtes ont failli y sauter. Ainsi, M. Sage, qui était, après M. Vanderbilt, son plus puissant et son plus riche allié, s'est trouvé lui-même, sinon compromis à fond, au moins fort gêné par l'averse de réclamations qui a tombé sur lui dru comme grêle. Les aventures de ce vénérable Mondor, dans les journées de mercredi

et de jeudi, ont déchaîné sur lui un orage de colères mêlées de gaieté. Pour comprendre cet épisode, il est nécessaire de se rendre compte du genre d'affaires qui y ont donné lieu. C'est une espèce de jeu de coulisse qu'on appelle les *puts and calls*. Les *puts* et les *calls* sont deux opérations distinctes, mais qui procèdent du même principe. Par exemple, moyennant une prime payée, M. Sage s'oblige à accepter de M. A., dans un espace de temps déterminé, — trente jours, ou soixante jours, — cent ou mille actions, de *tel* chemin de fer, au taux de la cote du jour où le contrat est passé, 105 par exemple. C'est un *put*. — M. Sage s'engage, au contraire, à fournir à M. A., dans l'espace de trente jours, ou de soixante jours, plus ou moins, cent ou mille actions au cours de la date de l'engagement; c'est un *call*.

Or, comme la maison de M. Russell Sage fait une spécialité énorme des affaires de *puts* et de *calls*, il est arrivé que des nuées de clients lui sont arrivés sur le dos pendant que les actions étaient tombées à un prix infinitésimal pour lui en infliger des monceaux au prix de l'ancienne cote, stipulé sur le certificat de *put*. Ainsi, l'Union Pacific étant tombé de 85 à 40, les clients de M. Sage qui avaient chez lui des *puts* sur cette valeur pouvaient en acheter mille à la Bourse et les lui imposer, *à vingt-quatre heures de vue*, avec un bénéfice de 45 dollars par action, soit 45,000 dollars sur le lot. Cette simple explication suffit pour faire comprendre ce qui s'est passé. Mercredi, jour de la grande confusion, il y avait dès huit ou neuf heures du matin, cinq cents personnes, des commis des messagers, des courtiers, des quarts ou des dixièmes d'agents de change, qui s'entassaient dans le couloir voisin des bureaux de M. Sage et dont la queue s'étageait tout le long de l'escalier jusque dans la rue. Tous ces gens avaient des *puts* à faire estampiller, l'estampille équivalant à l'acceptation pour le lendemain. Quand M. Sage est arrivé à son bureau, c'est à qui se précipiterait pour être servi, tous voulant l'être à la fois. Mais une heure se passa et le guiche ne s'ouvrit pas; une heure, deux heures et l'impatience croissant, il y eut du tapage, des sommations, des cris d'animaux, des coups de pied et des coups de tête de canne dans les portes; il y eut même une glace défoncée, un panneau de bois brisé, et des menaces et un commencement d'invasion, si bien qu'il fallut mettre des plantons de police qui eurent bien de la peine à maintenir l'ordre, et cela dura toute la journée. Pendant ce temps-là, M. Sage et ses employés prenaient leur temps; on faisait entrer les plus pressés par petits groupes, et quand ils ressortaient triomphants avec leur *put* en règle, d'autres leur succédaient. Mais de cette façon, et sous prétexte qu'il n'était pas possible d'aller plus vite, et que M. Sage, qui est un vieillard, avait la main fatiguée à force de signer des chèques à

la course, on arriva à trois heures de l'après-midi, et il ne paraissait pas que la cohue diminuât ; ce fut une stupéfaction générale quand le guichet se referma bruyamment et qu'un commis cria : « C'est fini pour aujourd'hui ; à demain, dix heures ! »

Le lendemain, ce fut la même chose ; nous passons les détails ; bref, M. Sage a ainsi, malgré les pressions, les invectives et les menaces, tiré le temps en longueur au point de fatiguer les réclamants dont beaucoup, assure-t-on, ont dû accepter des transactions atténuant considérablement leurs bénéfices. On dit aussi que M. Russell a fait chauffer lui-même le boucan à sa porte et répandu des bruits inquiétants sur sa solvabilité ou sur ses intentions, afin de déprécier ses *puts* et de les faire racheter par ses propres agents à 50 pour cent d'escompte dans la rue.

Passant à un autre sujet, voici comment on raconte qu'opérait M. John C. Eno, le président de la Seconde Banque Nationale, qui a fait un trou de quatre millions à la lune, — remboursés d'ailleurs pour la plus grande partie par M. Amos Eno, son père, et, pour le reste, par les directeurs de l'institution. La Seconde Banque Nationale a ses bureaux dans le haut de la ville, mais elle tient ses valeurs en dépôt dans les caves de la *Mercantile Trust Company*, qui est dans le bas de Broadway, pour plus de sûreté d'abord, et aussi parce que la plus grande partie des prêts et des escomptes se font à la Bourse ou aux environs, dans le quartier des affaires. C'est dans ces parages aussi que le président, M. John Eno, avait ses galeries et qu'il « travaillait » pour le compte de la banque. Or, son travail consistait principalement à spéculer, c'est-à-dire à tripoter, à la hausse ou à la baisse. Or, quand il perdait, — cent, deux cents, trois cent mille dollars, — ce qui lui arrivait souvent, il tirait un chèque sur la banque, qui payait, naturellement ; et quand il rentrait dans les bureaux, il disait au caissier qu'il avait fait un prêt sur titres, et qu'il avait déposé les titres à la caisse de la Mercantile Trust Company. Il donnait le nom de l'emprunteur fictif, la dénomination même des titres supposés, et le caissier n'y voyait que du feu. Les millions partaient et la caisse des dépôts était vide.

Autre tour, celui de la caisse d'épargne de Newark. On sait que cette institution a fait faillite parce qu'elle avait déposé 2.000.000 dollars en obligations du gouvernement dans la maison Fisk et Hatch, et que, quand elle a eu besoin d'argent, au lieu des obligations fédérales valant de l'or on n'a trouvé que des titres d'une valeur équivoque, et qui, dans tous les cas, ne pouvaient pas servir à garantir un emprunt dans le moment critique ou on se trouvait. Qu'étaient devenus les titres originaux ? Ils avaient été négociés par M. Fisk, qui en avait employé l'argent à ses propres spéculations. Mais les titres qui étaient confiés à sa garde n'étaient pas a découvert ; ils étaient enfermés dans un coffre de fer fermé

à clé et appartenant à la caisse d'épargne ; comment donc avaient-ils pu en sortir ? L'explication c'est que le coffre était fermé à clé, mais qu'il y avait deux clés, une entre les mains de M. Dodd, le président de la banque, et l'autre entre les mains de M. Fisk... L'induction naturelle, — au moins est-ce une induction à laquelle arrivent des gens qui n'ont aucun parti-pris de malveillance, — c'est que Fisk et Hatch étaient de connivence avec M. Dodd, et qu'ils tripotaient l'argent de la banque de compte à demi avec lui.

L'espace nous manque pour multiplier ces intéressants exemples, au fond desquels il y a, il faut en convenir, à puiser d'édifiantes leçons. Que conclure ? Que le monde financier de New-York couvre un abîme d'iniquités et de turpitudes où le sens moral disparaît pour ne laisser place qu'aux convoitises aveugles et aux intrigues criminelles. Il y a là-dedans un tas de gens qui passent pour de très honnêtes gens, des gens qui sont des modèles de pères et d'époux, des philanthropes, des fondateurs d'institutions d'utilité publique, voire des hommes qui font l'école et même qui prêchent dans les cérémonies de charité, — et qui ne regardent pas à voler des millions en ruinant des familles laborieuses qui leur confient l'épargne de toute une vie de labeur. (*Courrier des États-Unis.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUIN 1884.

DISCUSSION : Où la femme, au point de vue économique, est-elle mieux placée, au foyer de la famille ou dans l'atelier ?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, premier président.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures qui ont été adressés à la Société depuis la précédente réunion. (Voir ci-après la liste de ces ouvrages.)

L'assistance adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par MM. Frédéric Passy et Jules Simon :

OU LA FEMME, AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE, EST-ELLE MIEUX PLACÉE, AU FOYER DE LA FAMILLE OU DANS L'ATELIER ?

Sur l'invitation de M. le Président, M. **Frédéric Passy**, l'un des signataires de la question mise en discussion, prend le premier la parole, non sans s'excuser de passer devant M. Jules Simon.

Il y a quelque chose comme sept ou huit ans, dit-il, j'étais président de l'Association philotechnique de Neuilly, à la naissance de laquelle j'avais quelque peu contribué, et j'avais été assez heureux pour procurer à son public naissant le plaisir d'entendre quelques conférenciers de choix : M. Laboulaye, M. Franck, M. Levasseur, M. Foucher de Careil, M. Mangin et d'autres. On n'avait pas eu M. Jules Simon ; on voulait l'avoir, et j'avais été chargé de lui porter l'expression de ce désir. On sait avec quelle bonne grâce M. Jules Simon accorde une faveur, et avec quel charme il la refuse. Il trouva moyen de faire l'un et l'autre, avec un double agrément. « Je ne fais « plus de conférences, me dit-il ; j'ai dû, comme président de l'Asso- « ciation philotechnique de Paris, me l'interdire absolument, sous « peine de ne pas avoir une journée à moi. Je ne puis faire une ex- « ception pour vous, quelque désir que j'en aie. Mais je n'ai pas « renoncé au plaisir d'en entendre quelquefois, ajouta-t-il, et vous en « faites. Faites-en une sur un sujet qui m'intéresse, j'irai l'écouter. » Je rapportai cette réponse à mes commettants, qui la trouvèrent à leur gré ; j'eus l'honneur de parler, devant M. Jules Simon, de l'instruction des femmes ; et tout le monde fut ravi de la façon dont il s'acquitta de son rôle d'auditeur.

Je joue ce soir, je l'espère bien, le même jeu, pour mon profit et pour le vôtre, et presque sur le même terrain, car c'est encore des femmes et de leur situation qu'il s'agit.

La question inscrite à l'ordre du jour, continue M. F. Passy, rentre dans ce que l'on appelle la question des femmes. Elle n'en vise qu'un côté ; c'est sous de bien autres aspects que l'on pourrait envisager le rôle et la place de la femme dans la société. Telle qu'elle est, et restreinte au point de vue économique, elle a son importance, et elle méritait d'être examinée ici.

Ce n'est pas qu'en principe elle puisse donner lieu à de grandes discussions. Si je ne me trompe, l'énoncer c'est la résoudre. A tous égards, et sans contestation possible, la vraie place de la femme est au foyer, c'est-à-dire dans la famille. C'est là qu'elle a toute sa valeur, qu'elle est tout ce qu'elle doit être et qu'elle donne tout ce qu'elle doit donner.

C'est là, pour parler la langue économique, qu'elle fait sa véritable tâche, et l'on a eu raison de dire qu'envoyer la femme au dehors, sous prétexte de procurer à la famille plus de ressources, c'est faire une application fausse de la division du travail. Le travail de la femme c'est, sous ses formes diverses, le travail domestique. C'est le soin du ménage, la surveillance des enfants, l'entretien des vêtements, l'économie, la propreté, l'élégance, si modeste qu'elle soit, du logis,

qui, à ce prix seul, est un foyer. C'est le mari retenu à la maison, parce qu'il y est mieux, et nourri plus sainement et à meilleur compte ; ce sont les vieux soutenus et égayés; les jeunes, éclairés, surveillés, guidés, sans pour ainsi dire s'en douter, dans les bons sentiers où ils continueront à marcher, et écartés des mauvais et de leurs tentations. C'est toute la vie autre, en un mot; et au point de vue économique, non moins qu'au point de vue moral, cela est incalculable. Une cuisine faite avec intelligence, des achats faits à propos, des effets dont la durée est prolongée par des réparations faites à temps, c'est, avec les mêmes ressources, avec des ressources moindres, une situation supérieure. M. Jules Simon le disait, si j'ai bonne mémoire, dans une distribution de prix à Suresnes ou à Puteaux : Il n'y a pas d'atelier ni d'école qui tienne; il faut que la femme sache coudre et faire la cuisine. Il n'y a pas de honte pour elle à ce qu'on voie son père ou son mari porter longtemps des vêtements rapiécés; il y en a à ce qu'on lui voie porter des vêtements troués et passer d'une loque à un habit neuf et réciproquement. L'art de la femme, disait-il encore à Neuilly (le jour où il n'y a pas fait de conférence), c'est, étant donné le budget des recettes, de régler le budget des dépenses. (Avis à nous autres, députés ou sénateurs.) C'est, tandis que l'homme gagne, d'employer le gain. Rien de plus vrai, et il serait bien aisé d'en donner des preuves. Voici, dit M. Passy, un exemple entre mille. Deux ménages étaient, à tous égards, *sauf un point*, dans la même situation, même travail et même salaire des maris, même logement, même nombre d'enfants, même âge des enfants. Dans l'un (*c'était la différence*), la femme restait chez elle, et ne gagnait rien ; dans l'autre, elle allait en journée et ajoutait aux 3 fr. 50 ou 4 francs que gagnait l'homme son gain de 1 fr. 50 ou 2 francs. Ici c'était la misère, la maison sale, les enfants nu-pieds et en guenilles; là c'était, non l'aisance à coup sûr, mais presque l'apparence de l'aisance, la chambre propre, les lits faits, les enfants chaussés de bons bas et de bons sabots en hiver, la nourriture réglée, la santé, la bonne humeur et la dignité avec elle. Pourquoi? Tout simplement parce que le gain de la femme au dehors ne compensait pas la perte causée par son absence ; parce que pendant qu'ici les enfants vagabondaient, brisaient, déchiraient, vidaient la huche, la barrique ou le pot au lard, quand ils étaient pleins, et pleuraient quand ils étaient vides, là une main attentive tenait tout en ordre, ne laissait ni gaspiller ni perdre, faisait à chaque jour son compte et à chaque bouche sa part, et veillait à ne pas laisser se produire ces fuites en apparence insignifiantes, en réalité décisives, par lesquelles l'argent, et le bonheur souvent, s'écoulent sans qu'on y prenne garde, comme l'eau d'un vase fêlé.

Donc pas de doute. La femme, au point de vue économique comme au point de vue moral, est faite pour rester au foyer, et il faut souhaiter qu'elle y reste. M. J. Simon a écrit, dans son beau livre de *l'Ouvrière* : « Si jamais l'atelier est plein et le cabaret vide, la misère est vaincue. » On pourrait dire de même : « Si jamais on arrive à ce qu'il n'y ait plus de femme sans foyer, ni de foyer sans femme, le reste sera donné par surcroît. »

Mais il ne suffit pas de voir ce qui devrait être ; il faut voir ce qui est, et ce qui peut être. Or il est malheureusement impossible de le méconnaître : il y a encore, il y aura toujours peut-être, des cas nombreux dans lesquels cet idéal économique et moral demeurera irréalisable. Borner sa tâche à être l'âme de la famille, à tenir le foyer chaud et à administrer le gain d'autrui, cela suppose qu'il y a une famille, un foyer, un gain, quelqu'un en un mot par qui comme pour qui l'on vit. En est-il toujours ainsi ? Évidemment non. La femme non mariée, et qui pour subsister n'a que son propre travail, la femme veuve, qui doit pourvoir aux besoins de ses enfants, celle dont le mari malade, le père ou la mère infirmes, attendent les soins et les secours, est bien contrainte d'aller, bon gré, mal gré, chercher au dehors ce qu'elle ne trouve pas chez elle. On ne peut, quoi qu'on en ait, songer à supprimer l'ouvrière. Et par ouvrière il ne faut pas entendre seulement celle que généralement on désigne sous ce nom, je veux dire la femme qui dans une usine ou dans une boutique, va chaque jour passer de longues heures à sa tâche, celle qui dirige le métier à filer ou à tisser, fait marcher la machine à coudre ou lave le linge sale des autres ; non, il faut entendre toute femme que sa profession entraîne ou retient au loin : celle qui donne des leçons, que ce soit de musique, de peinture ou de danse, de lettres ou de sciences, et celle qui est caissière ou qui tient un comptoir dans un magasin ; il faut entendre la femme employée au timbre ou au classement des titres, la télégraphiste, la téléphoniste, celle qui dessine ou grave comme celle qui brode, et la sage-femme qui court la clientèle, et la femme médecin, quand il y en aura, ce que j'espère assez pour que cela fasse nombre. Toutes, dans des proportions diverses, et avec des résultats divers, selon la rétribution qu'elles obtiennent, sont éloignées de leur foyer et forcées de subir les exigences d'un travail qui les en écarte. Ce qu'il faut chercher, donc, pour être pratique, pour se tenir dans les limites de la réalité, c'est par quelles mesures, par quelles réformes des lois ou des mœurs, on peut, soit réduire le nombre des femmes ainsi appelées au dehors par la nécessité de vivre et de faire vivre, soit diminuer en améliorant leur situation, en modérant leur tâche et en accroissant leur

gain, les inconvénients et les conséquences de cette existence.

A l'appui de ces observations, M. F. Passy indique, à titre d'exemples, et sans prétendre aucunement épuiser le sujet, quelques-unes des réclamations, plus ou moins fondées, qui ont été formulées par les femmes ou en leur nom, et quelques-unes aussi des améliorations essayées ou proposées.

Il signale, d'abord, l'insuffisance trop souvent incontestable du salaire des femmes, et proteste contre cette théorie, à son avis aussi peu justifiable en économie politique qu'en morale, qui a introduit jusque dans la rétribution du travail la prétendue inégalité des sexes. Le travail, dit-il, n'a pas de sexe : il vaut ce qu'il vaut, quelle que soit la main qui le fait. Il y a, assurément, des travaux pour lesquels la femme ne peut rivaliser avec l'homme, comme il y en a pour lesquels, à raison de ses aptitudes particulières, elle lui est supérieure. Qu'elle soit moins payée pour les uns, plus pour les autres, il n'y a rien à y redire : c'est la loi de l'offre et de la demande. Mais que, pour le même travail, ainsi que cela se voit tous les jours, elle n'ait que moitié ou deux tiers de salaire ; que non seulement le patron particulier, mais l'État, dans ses tarifs, ait des taux différents pour le même service selon que c'est un homme ou une femme qu'il en charge, c'est une faute ; une faute qui a sa source dans une conception fausse de l'infirmité de la femme et qui tend, par ses conséquences, à maintenir en fait cette infériorité avec tous ses inconvénients. La femme, insuffisamment payée, est réduite souvent à chercher, dans de déplorables et dangereuses compensations, le remède à une situation impossible ; et réciproquement, la part pour laquelle elle peut être supposée, dans un certain nombre de cas, recourir à ces expédients inavouables pèse d'un poids écrasant sur l'ensemble des salaires féminins et en déprime le taux.

La même fausse conception se retrouve, à tout instant, dans nos lois, dans nos habitudes et dans nos idées. Je ne sais s'il est bien urgent, comme le réclame notre excellent collègue M. de Gasté, que les femmes soient investies demain de tous les droits politiques ; qu'elles votent pour nous et que nous votions pour elles, et que nous les voyions figurer parmi nous, jurés, députés, sénateurs ou ministres. Je ne crois pas, en tout cas, que l'argument sur lequel se fondent, pour exiger tout cela, quelques-unes d'entre elles, à savoir qu'elles payent l'impôt, soit un argument sans réplique. On paye l'impôt, entre autres choses, pour être protégé dans ses biens et dans sa personne, pour avoir à sa disposition des routes et des rues praticables et éclairées, pour pouvoir rester chez soi sans y être assiégé, et en sortir sans être égorgé ou insulté. Cette protection et ces ser-

vices sont nécessaires aux femmes tout comme aux hommes.

Mais il y a d'autres raisons pour lesquelles les femmes sont fondées à se plaindre; il y a d'autres droits, d'ordre civil, dont les femmes ne jouissent pas suffisamment et dont la privation n'est pas justifiée. Napoléon disait: « Il y a une chose qui n'est pas française, c'est qu'une femme puisse faire ce qui lui plaît. » Le dédain qui a inspiré cette parole semble avoir présidé à la rédaction du Code; et en cela il est indéfendable. On ne saurait justifier les exclusions et les inégalités dont il frappe la femme: exclusion de la tutelle et des conseils de famille, interdiction de la qualité de témoin dans les actes et déclarations de diverse nature, subordination excessive à l'égard du mari, etc.

On ne saurait défendre par de bonnes raisons, les différences contradictoires de protection et de sévérité entre elle et l'homme quant à sa moralité et à ses devoirs: la séduction non punie, la recherche de la paternité interdite, l'adultère inégalement traité selon qu'il est le fait de l'un ou de l'autre des époux, le meurtre même, quand il est commis en présence d'un outrage à la foi conjugale, excusable pour l'un et sans excuse pour l'autre. L'opinion, trop souvent, bien qu'elle soit en voie de s'amender, est d'accord avec la loi, et trop souvent aussi les habitudes et les règlements eux-mêmes ferment aux femmes, tantôt absolument, tantôt en partie, l'entrée des carrières dans lesquelles elles pourraient trouver l'emploi de leurs facultés. C'était, hier encore, et c'est trop aujourd'hui même, le cas pour cette carrière médicale, dont une moitié au moins, le soin des femmes et des enfants, semble par la nature même réservée aux femmes. De ce fait elles sont rejetées vers un nombre restreint de professions où il y a encombrement, et par suite avilissement de la rétribution Tout se tient, d'ailleurs; et faire à la femme, au point de vue légal et au point de vue moral, une situation inférieure, c'est lui en faire une moindre au point de vue économique.

Notre collègue M. Foucher de Careil contait un jour comment, se rendant à San-Francisco, il voyait devant lui, tenant son petit bagage dans son sac de nuit et marchant d'un pied ferme vers le pays des mineurs, où elle allait porter l'instruction aux enfants de cette rude population, une jeune fille de seize ans. « La chère enfant, disait-il, avec ses pieds aussi blancs que la neige des montagnes voisines, m'apparaissait comme la personnification des deux grandes vertus qui font la force des Américains du Nord, le respect de l'instruction et le respect de la femme.» Otez de ce passage la poésie qui le colore, il reste une chose vraie et une chose capitale : le caractère sacré de la femme, placée, en quelque sorte, par le consentement unanime de

l'opinion, sous la sauvegarde de la foi commune. Une Américaine éminente, mistress Ward Howe, que nous avons eu le plaisir de voir et d'entendre à Paris, exprimait la même pensée en disant que ses compatriotes peuvent se montrer sans crainte à l'œil du jour. Personne n'osera les effleurer d'une parole ni d'un regard déshonnête. Et tout récemment, mon fils aîné, qui a visité une partie des États-Unis, qui y a eu même, dans les Montagnes-Rocheuses, d'assez rudes aventures, faisait la même constatation.

Dans le rapport dont il achève en ce moment la rédaction sur l'instruction primaire aux États-Unis, et dans lequel il traite avec beaucoup de soin des écoles mixtes et de l'éducation en commun des deux sexes, il insiste sur cette absolue sécurité dont jouissent les femmes à toute heure et en tout lieu, jusque dans les villes les moins irréprochables au point de vue des mœurs. Ce n'est pas, dit-il, qu'il ne se rencontre des gens qui seraient tentés d'abuser de cette liberté d'allures, mais ils savent qu'à la première inconvenance il se trouverait quelqu'un pour leur mettre la main au collet ou leur casser la tête d'un coup de revolver, et que tout le monde applaudirait.

Confessons que nous sommes loin de ces mœurs, et regrettons-le. Car le plus vrai des caractères de la civilisation, c'est le respect de la femme. Il appartient aux économistes de le dire, comme il leur appartient de constater que le pire des gouffres dans lesquels s'engloutissent et la richesse produite et les facultés qui la produisent, c'est celui qu'ouvrent à l'envi le caprice des femmes et le mépris des femmes.

M. **Jules Simon** est, en somme, du même avis que M. Fréd. Passy. Il ne peut que répéter, comme son collègue, que la véritable place de la femme est au foyer domestique ; il lui semble inutile de le démontrer. Il est donc pour la famille contre l'atelier ou le travail extérieur, en principe, mais non pas comme certains des membres de la réunion, qui proposeraient de refuser aux femmes certains emplois; lui ne veut rien leur refuser ni leur interdire ; il veut seulement qu'on les conduise à la vie de famille en les y incitant par l'éducation et en les préparant par l'instruction.

Depuis un quart de siècle, dit-il, la désertion de la maison par les femmes s'est accrue parce que les campagnes se sont dépeuplées au profit des villes, et que l'éducation n'a pas préparé la jeune fille à se rendre utile en restant dans la maison. Il cite des filles qui ne savent ni enfiler une aiguille ni allumer du feu. Il fait remarquer combien serait profitable, notamment dans une ferme, l'habileté de la femme à tenir la comptabilité.

M. Jules Simon ajoute qu'on s'occupe à présent de faire sortir les bourgeoises de la maison. Celles-là ne seront pas ouvrières, elles seront employées, ou elles auront des professions libérales. A ce propos, il approuve beaucoup, certainement, l'idée de leur donner une bonne instruction secondaire, mais celle qu'on leur donne, dit-il, copiée sur celle des garçons, est ridicule et pernicieuse. D'abord celle des garçons n'a pas le sens commun; mais elle l'a encore bien moins, quand on surcharge des filles, qu'on les empêche de prendre de l'exercice, qu'on les tient constamment le nez dans les livres, pour se bourrer de science toute faite sans prendre le temps de penser et de réfléchir. Et quelle science? l'algèbre, la géométrie, la chimie, la physique, des curiosités historiques bonnes pour les savants. On en fait des licenciés, des doctoresses, des déclassées. Nous en avions assez de l'autre sexe. D'affreux petits hommes, sans la grâce des femmes, ni la force des hommes; des précieuses ridicules. Il vaudrait mieux leur apprendre à faire la cuisine, à soigner les enfants en les menant dans une crèche, à tenir le linge en ordre, etc., que de belles connaissances historiques et littéraires.

« Avouez, dit en terminant M. Jules Simon, que la nature est « moins bête que nous; elle avait fait des hommes et des femmes, « nous en faisons des bacheliers et des bachelières. Toute ma con- « solation, c'est de ne pas être exposé à épouser une agrégée. »

M. **Paul Leroy-Beaulieu** revient à la question proposée, qu'on avait, dit-il, un peu perdue de vue. Il convient, lui aussi, que la femme serait mieux chez elle qu'à l'atelier. Elle y restait autrefois — il y a bien longtemps, — et encore elle n'y restait pas toujours; la Bible et l'Iliade nous montrent Rebecca et Nausicaa allant travailler dehors; il est vrai que ce n'était pas dans des fabriques. Mais les femmes qui travaillaient *à la maison*, ce n'était pas seulement la mère de famille: c'étaient aussi « ses femmes ». et ses femmes, c'étaient des esclaves. Maintenant, les conditions économiques sont tout à fait changées: on ne file plus, on ne tisse plus à la maison. Ces travaux et bien d'autres se font à l'aide de puissantes machines, dans de vastes établissements; ainsi l'a voulu le progrès. Un jour peut-être, d'autres progrès permettront aux ouvrières de demeurer davantage au logis; cela est désirable; mais pour le moment, et pour longtemps encore, à ce qu'il semble, la tendance est à la grande industrie. Il faut bien se résigner à ce que les femmes qui ont besoin de travailler, de gagner un salaire soit pour elles-mêmes, soit pour leurs parents ou pour leurs enfants, aillent travailler dans des ateliers. Est-ce, après tout, un si grand mal et n'y a-t-il pas quelque exagéra-

tion à dire que le désordre et la misère entrent au logis quand la femme en est absente ; que ce que gagne celle-ci ne compense pas ce qu'elle fait perdre ?

Ce fait n'est pas aussi général qu'on pourrait le croire, du moins, et quand l'ouvrière rapporte à la maison 2 fr. 50 ou 3 francs par jour, cela n'est pas à dédaigner. Il ne faut pas non plus s'exagérer l'importance des soins du ménage et le temps qu'ils exigent ; beaucoup de femmes trouvent le temps, en rentrant de l'atelier, de préparer les repas, de raccommoder, de faire la lessive. Puis, bien souvent aussi, quand la femme s'en va travailler dehors, il reste à la maison une vieille mère qui s'occupe de ces soins. On a parlé de la campagne. Eh ! bien, à la campagne aussi les femmes, les enfants même sont obligés de travailler dehors, durement, pendant une partie de l'année : les femmes, les jeunes filles travaillent à la terre : les enfants gardent les bestiaux. La fatigue est grande, le profit souvent assez mince et péniblement acquis ; lorsqu'une fabrique vient s'établir dans un pays, cela est considéré, et non à tort, comme un grand bienfait. D'ailleurs, en attendant qu'on ait trouvé le moyen de donner aux femmes de la besogne qu'elles puissent faire chez elles, — comme cela a lieu déjà grâce aux machines à coudre, — on peut concilier le travail à l'atelier avec les soins du ménage, en abrégeant la journée du samedi, ainsi que cela se pratique en Angleterre.

Passant à une autre face de la question, M. Leroy-Beaulieu remarque que de tous côtés on demande des occupations pour les femmes ; de nombreuses carrières leur sont ouvertes : le commerce, l'enseignement public et privé, les postes et télégraphes ; on emploie aussi les femmes dans les grands établissements financiers : au Crédit foncier, par exemple. On trouve que cela ne suffit pas encore ; et en même temps, on voudrait qu'elles ne quittassent point le logis, la famille ! N'y a-t-il pas là quelque contradiction ?

Enfin, M. Leroy-Beaulieu répond par quelques arguments qui semblent assez topiques à ce que M. F. Passy a dit en faveur de l'égalité des salaires de l'homme et de la femme. M. Passy voudrait qu'on payât le travail pour ce qu'il vaut sans acception de personnes. Mais la valeur du travail dépend de celui ou de celle qui le fait, et le taux des salaires se détermine sous la loi de l'offre et de la demande. Or, d'une part, le travail féminin est plus offert que le travail masculin ; d'autre part, il n'a pas d'ordinaire la même valeur intrinsèque, et il est très rare qu'une femme fasse le même travail qu'un homme ou le fasse aussi bien. On paye donc, toutes choses égales d'ailleurs, une ouvrière moins cher qu'un ouvrier, par la même raison qu'on paye une bonne moins cher qu'un valet de chambre.

En résumé, M. Leroy-Beaulieu croit qu'il faut accepter, tout en s'efforçant de les adoucir, de les améliorer, les conditions faites au travail des femmes par l'état actuel de la grande industrie, et il espère qu'un jour viendra où, par suite d'une évolution nouvelle, le travail à domicile pourra remplacer graduellement le travail à l'atelier.

M. **Jules Simon** rappelle que lui-même a admis, tout à l'heure, la grande difficulté, l'impossibilité même de réaliser l'idéal désiré ; dans l'état actuel des choses, qui pourrait empêcher que la femme n'allât pas, forcément, dans les ateliers, pour gagner le pain de chaque jour ?

M. **Frédéric Passy**, sans rentrer dans la discussion, fait remarquer que la préoccupation si justement exprimée par M. Leroy-Beaulieu n'est pas nouvelle et qu'il a déjà été fait, pour y satisfaire, des tentatives qui, grâce aux progrès de la science et de la mécanique, paraissent devoir se multiplier et se généraliser. Il y a longtemps que l'excellent M. Jean Dollfus, à qui l'on doit tant, a imaginé d'envoyer dans quelques-unes de ses demeures ouvrières, au moyen de transmissions, des fractions de force motrice, afin que les femmes, tout en restant à leur ménage, pussent avoir un métier sous la main. Dans un certain nombre d'endroits cela se fait, et M. Passy cite des lieux et des industries où on loue, sur une chute ou sur une machine, un cheval, un demi-cheval, un quart de cheval de force, selon les besoins. Ce qui se fait avec l'eau et la vapeur est plus aisé même à faire avec les moteurs à gaz, et pour ma part, dit M. Passy, il y a bien une vingtaine d'années que j'ai signalé, dans le premier de ces moteurs, le moteur Lenoir, un pas vers la conciliation de ces deux choses jusqu'alors considérées comme irrémédiables : l'emploi des procédés mécaniques et le travail individuel. A plus forte raison l'électricité, avec les merveilles qu'elle révèle chaque jour, ou plus exactement la science nouvelle de l'équivalence des forces et du transport de l'énergie, ouvre-t-elle devant l'économiste, comme devant le physicien, une carrière en quelque sorte indéfinie. Il n'est pas possible que les progrès de la science ne puissent être tournés au profit de la liberté et de la dignité humaine : car ce sont des agents d'émancipation et de bien-être. Mais c'est à la condition que nous sachions nous en servir et qu'à l'accroissement de toute puissance matérielle corresponde un accroissement au moins égal de puissance morale. Plus le coursier est vigoureux et ardent, plus le cavalier doit être habile et maître de lui. Et voilà pourquoi la science économique, quoi qu'on en puisse dire, est une science morale. C'est

toujours à améliorer l'homme, et la femme qui est la moitié de l'homme, qu'il en faut revenir.

M. **Cheysson** s'excuse de prendre la parole après les orateurs considérables qui viennent de traiter avec tant d'éclat la question mise à l'ordre du jour. Comme il partage absolument leur conviction sur l'excellence du travail de la femme au foyer, il se serait abstenu d'intervenir dans la discussion pour redire moins bien ce qu'ils ont admirablement dit, s'il n'avait pas à présenter des conclusions moins négatives et moins découragées en ce qui concerne la réalisation pratique de ce desideratum.

M. Paul Leroy-Beaulieu, il est vrai, a ouvert la perspective du petit moteur domestique et répéterait volontiers, avec M. Gladstone, que « le plus grand bienfaiteur de l'humanité serait l'inventeur d'une machine retenant la femme au foyer [1] ».

M. Cheysson croit à cette découverte et cite les tentatives faites dans ce sens pour utiliser l'air comprimé ou raréfié, l'eau et le gaz canalisés dans les villes, les forces naturelles transportées à distance soit par les câbles télodynamiques, soit surtout par le fil électrique [2]. La mécanique nous doit cette conquête, et guérira ainsi les blessures qu'elle a faites à la petite industrie, tant il est vrai que la plupart des questions sociales subissent profondément le contre-coup des progrès scientifiques.

En attendant l'heure de cette transformation, la petite industrie garde, même de nos jours, une importance qu'en général on ne soupçonne guère. Dans l'agriculture, elle gagne du terrain dans l'industrie manufacturière, elle résiste avec succès pour tous les articles de goût et de luxe. A Paris, d'après les enquêtes de la Chambre de commerce, le nombre des ouvriers chefs de métier travaillant à domicile était de 62.000 en 1860 et de 100.000 en 1872. Le recensement de 1881 donne à la petite industrie un personnel d'ouvriers et de patrons sensiblement double de celui de la grande industrie (3 millions, dont 1 million de femmes, contre 1 million et demi).

La petite industrie n'a donc pas perdu encore la partie, et pourrai même attendre, avec une sécurité relative, le secours décisif du petit moteur, si l'opinion publique se mettait à comprendre, comme ailleurs, l'importance sociale de l'atelier domestique.

En Suède, le tissage à bras, dans la campagne, est encouragé par

---

[1] *De la situation des classes ouvrières en Angleterre*, par M. le comte de Paris, p. 224.

[2] Une exposition de petits moteurs aura lieu à Vienne (Autriche) du 21 juillet au 12 octobre de cette année.

les propriétaires de filatures mécaniques. Dès 1767, « la Société royale patriotique » a été instituée à Stockholm pour défendre et multiplier les travaux qui pouvaient être réservés à l'activité salutaire de la famille. Depuis lors, son champ d'action s'est singulièrement agrandi, grâce au concours des administrations provinciales et des sociétés de bien public répandues dans tout le pays [1] ». En Italie, il s'est fondé, sous le patronage de la reine Marguerite, une grande société pour restaurer l'industrie du point de Venise [2]. Cette même industrie des dentelles a été introduite au Creusot par Mme Schneider; celle du tressage des paniers vient de l'être dans une commune de Normandie. On trouverait bon nombre d'applications analogues, et l'on retarderait la décadence de la petite industrie, si l'on voulait employer les moyens qui ont réussi ailleurs, à savoir : la propagande par la presse et la parole ; — un enseignement théorique et pratique convenablement approprié, qui ouvrirait aux femmes mille débouchés aujourd'hui inaccessibles à leur ignorance professionnelle ; — des expositions spéciales avec primes et récompenses

Voilà pour l'ouvrière de la petite industrie, qui reste épouse et mère à son foyer. Quant à celle de la manufacture, n'y a-t-il rien à faire pour elle ? M. Cheysson pense au contraire qu'il existe un ensemble très large de mesures à demander en sa faveur, tant aux mœurs qu'à la loi.

La loi ne doit pas interdire le travail de la femme, mais elle peut et doit en prévenir les abus. Beaucoup a été déjà fait dans ce sens; beaucoup reste encore à faire. En Belgique, d'après un décret de 1813, les filles étaient admises dans les travaux souterrains des mines à partir de l'âge de 10 ans. Un arrêté du 22 mai 1884 vient de relever cette limite à 14 ans. En France, la loi du 19 mai 1874, qui est venue interdire absolument le travail des filles et femmes de tout âge au fond des mines, n'a fait que consacrer l'honorable initiative spontanément prise par les exploitants de houillères. En Suisse et en Allemagne, des lois des 23 mars 1877 et 17 juillet 1878 obligent les ouvrières enceintes à suspendre le travail pendant un certain délai avant et après leurs couches. Des projets, qui ont été votés par la Chambre des députés en France, mais n'ont pas trouvé grâce devant le Sénat, limitaient la durée du travail des femmes à onze heures par

[1] Voir, sur les moyens d'action de cette société, *les Ouvriers européens*, par F. Le Play, t. III, p. 13.

[2] Cette société a pleinement réussi, spécialement le long des digues qui bordent les lagunes, à Malamocco, à Chioggia et Palestrina, où des milliers d'ouvriers fabriquent à la main ces dentelles, dont se parent à l'envi les belles dames italiennes.

jour et à six jours par semaine, comme celui des mineurs de 18 ans, et, à l'exemple de l'Angleterre, interdisaient aux femmes, dans certains établissements, le travail de nuit. Notre loi du 19 mai 1874 prescrit aux patrons de « veiller au maintien des bonnes mœurs et à l'observation de la décence publique dans leurs ateliers » (art. 15). Cette recommandation générale pourrait être appuyée par des mesures de police sur la séparation des sexes, sur les heures et les portes de sortie, etc. Enfin, la loi devrait, par la réforme de l'article 340 du Code civil et par l'introduction du délit de séduction dans le Code pénal, protéger efficacement l'ouvrière contre d'odieux abus d'autorité, qui sont, au sein des ateliers, des éléments actifs de démoralisation et de haine.

A côté des devoirs de la loi, l'État, en tant que patron, a les siens. Il emploie beaucoup de femmes dans ses manufactures, et doit donner l'exemple pour le recrutement, la surveillance et le patronage, peut-être aussi pour la fixation du salaire, en s'inspirant des conseils de M. Frédéric Passy. Mais M. Cheysson irait plus loin et voudrait, qu'à l'exemple de ce qui se passe au Creusot, l'État s'imposât comme règle générale, et sauf exception motivée, de n'admettre que des filles ou des veuves, à moins qu'il ne parvienne à organiser ses ateliers de manière à rendre leurs exigences conciliables avec la pratique des devoirs domestiques incombant à la femme mariée et à la mère de famille.

Comme l'État, tous les patrons qui emploient des femmes ont aussi leur rôle à jouer dans cette question. Il en est, comme le vénérable M. Goldenberg de Zornhoff, qui renoncent au bénéfice du travail féminin, pour ne pas désorganiser les familles de leurs ouvriers [1]. Mais si l'on ne peut demander à tous un pareil sacrifice, — qui n'est pas sans compensations même matérielles, comme il serait facile de le démontrer, — on peut du moins exiger de tous qu'ils assurent la décence et la moralité de leurs ateliers ; on peut aussi leur conseiller d'imiter les mesures si libérales prises à Mulhouse par M. Dollfus, pour les femmes en couches, et qui ont sauvé la vie à tant de pauvres enfants ; de régler la discipline et la marche du travail, en vue de laisser quelque répit à la ménagère ; de préférer, autant que possible, les filles et les veuves aux femmes mariées ; de donner, autour des manufactures rurales, de petits champs ou jardins où la famille puisse récolter des légumes, élever un porc, des lapins et de la volaille, etc. Ces formes de patronage sont infiniment variées, et entre elles le patron n'a que l'embarras du choix.

---

[1] Rapport sur le nouvel ordre de récompenses à l'Exposition de 1867, p. 57.

En résumé, d'après M. Cheysson, la petite industrie n'est pas morte, tant s'en faut, et sera sans doute galvanisée par l'invention du petit moteur domestique. Mais, même dans la grande industrie, les inconvénients du travail de l'ouvrière peuvent être notablement atténués par l'action combinée des mœurs et de la loi.

M. E. Fournier de Flaix admet bien que, sans doute, la vie de l'atelier a pour la femme de graves inconvénients ; néanmoins l'atelier étant une des formes inévitables du travail dans les sociétés contemporaines, il n'est pas possible que la femme n'entre pas dans l'atelier et cela n'est pas désirable. Dans la production agricole comme dans la production industrielle la condition de la femme s'est, depuis cinquante ans, sensiblement améliorée. La femme a trouvé, dans l'atelier agricole, un salaire qui a doublé. L'orateur a constaté lui-même, dans un domaine qu'il possédait dans le sud-ouest, cette progression du salaire de la femme. Il a vu également les conditions du travail se prêter partout aux nécessités spéciales à la mère de famille et à la femme du cultivateur. Elle n'arrivait que plus tard dans les champs et elle s'en retirait plus tôt que son mari, son père et sa fille.

Dans la production industrielle, M. Fournier de Flaix a constaté de 1856 à 1880, à Rouen, dans la fabrique de la Foudre et à Lille dans une des plus grandes filatures, le même progrès. Le salaire était double et cependant la situation faite à la femme dans l'atelier s'était améliorée. Il a notamment vu, dans un atelier de gazeuses, un grand nombre de femmes en très bonne santé, très alertes et satisfaites de leur condition. Il en est de même partout. Déjà même il s'installe des ateliers de femmes seules et plusieurs de ces ateliers ne laissent rien à désirer sous aucun rapport. Il y a mieux : le travail, dans le plus grand nombre des ateliers, peut se prêter aux autres devoirs que la femme doit remplir ; son travail peut être réglé de manière à ce qu'elle pourvoie aux besoins de sa famille et de son ménage.

D'autre part, il ne faut pas exagérer l'idylle de la chaumière. M. Fournier de Flaix a vu de bien tristes chaumières et les chaumières réelles dans lesquelles existe une promiscuité si redoutable sont loin d'offrir les mêmes garanties que nos ateliers.

En réalité le travail est une des formes comme une des conditions de l'émancipation de la femme. Par un salaire de plus en plus élevé, la femme acquiert une indépendance de plus en plus grande et nécessaire vis-à-vis de son mari, de son père, de ses frères ; en même temps elle concourt à l'œuvre de la production ; ce concours, la pro-

duction ne saurait s'en passer désormais, c'est ce qu'a établi en termes excellents le président de la Chambre syndicale des imprimeurs de Paris dans sa déposition devant la Commission d'enquête faite par la Chambre des députés.

Cette émancipation correspond à l'une des directions de la civilisation. La femme est astreinte comme l'homme au travail et à la maternité, et les devoirs de l'épouse ne l'en sauraient dispenser; mais aussi ce travail assure de plus en plus son indépendance. L'atelier et le salaire constatent cette indépendance, cet affranchissement. Loin d'être contraires à la vie de famille, ils viennent à son aide, car le travail est de plus en plus apprécié et de plus en plus rémunéré. Il ne faut pas se tromper, se faire d'illusion sur le but de la femme dans la famille. L'histoire et les voyageurs contemporains ne nous font qu'un trop triste tableau de la condition de la femme pour ne pas reconnaître tout ce que l'atelier et le salaire ont fait pour améliorer sa condition.

M. **Léon Say**, en prononçant la clôture du débat, prévoit que l'étude de la question qui vient d'être discutée amènera sans doute la discussion d'une autre question qui se rattache à celle-là : la comparaison des effets et des résultats de l'industrie familiale et de la grande industrie.

La séance est levée à onze heures et demie.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Discours, plaidoyers et œuvres diverses de M. EDMOND ROUSSE, recueillis et publiés par M. FERNAND WORMS[1].

Ministère des travaux publics. Direction des cartes, plans et archives de la statistique graphique. Répertoire méthodique de la législation de la navigation et des routes. Janvier 1848-janvier 1882. T. I. Voies navigables. Ports. Service hydraulique[2].

L'impôt sur le revenu. Législation comparée et économie politique, par M. JOSEPH CHAILLEY[3].

Les viandes américaines en France[4]. (Signé LÉON CHOTTEAU.)

Pièces, documents, circulaires, etc., relatifs à l'Exposition des industries de coton à la Nouvelle-Orléans.

Considérations à propos de notre commerce extérieur, par M. ÉMILE GALLÉ[5].

La représentation des intérêts dans les municipalités, par M. ERNEST BRELAY[6].

---

1 *Paris*, Larose et Forcel, 1884, 2 vol. in-8.
2 *Paris*, Imp. Nationale, 1884, in-4.
3 *Paris*, Guillaumin et Ce, 1884, in-8.
4 (S. l. n. d.), in-fol. Autographié.
5 *Nancy*, imp. Berger-Levrault et Ce, 1884, in-8.
6 *Paris*, imp. Chaix, 1884, in-8.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 24 MAI 1884.

Admission de nouveaux membres.
Discussion : Le livret de famille. — Les mariages mixtes.

La séance est présidée par M. Cochery, ministre des Postes et Télégraphes.

Le président rappelle aux membres de la Société qui voudraient fournir le texte d'une question à discuter dans la prochaine réunion des Sociétés savantes, qu'il ne suffit pas que la question soit posée, il faut de plus qu'on s'engage à la traiter et à la soutenir.

Il annonce ensuite que le 25e anniversaire de la fondation de la Société de statistique tombera en juin 1885. Il convient, dès à présent, d'étudier les dispositions à prendre pour donner à cet anniversaire tout l'éclat voulu, et le Conseil a chargé une commission spéciale de présenter un rapport à ce sujet.

Le Conseil s'est également préoccupé du choix d'un nouveau local, destiné à devenir le siège de la Société. Les négociations sont en bonne voie et on pourra bientôt en faire connaître le résultat.

Il est procédé à l'élection de nouveaux membres.

M. Cousté, ingénieur, ancien directeur de la manufacture des tabacs, est nommé *membre fondateur*.

M. Fassiaux, secrétaire général du ministère des travaux publics de Belgique, est nommé *membre associé*

Le Secrétaire général dépouille la correspondance et donne la nomenclature des ouvrages offerts à la Société.

Parmi ces ouvrages figure une série de documents statistiques publiés par la Commission des contributions directes de la ville de Paris. Sur l'invitation du Président, M. Cochut se charge de faire l'analyse de ce travail.

L'ordre du jour appelle la communication de M. le Dr Bourdin, sur le *Livret de famille*.

M. le Dr *Bourdin* donne lecture d'un travail qu'il a fait sur cette question.

En terminant, il exprime le vœu que ce livret, qui jusqu'ici n'a été distribué qu'au moment de la célébration du mariage, puisse l'être désormais à toute personne mariée et, en général, à tous ceux qui en feraient la demande, par exemple, au moment de la naissance d'un enfant, de manière à rattacher, même en cas de naissance illégitime, la

mère à l'enfant par une sorte de lien officiel, qui aurait pour effet de donner à cet enfant une existence civile.

M. *Boucherot* n'y voit aucun inconvénient, à la condition que rien ne soit changé aux droits respectifs des enfants légitimes et des enfants naturels, tels que le Code les prescrit.

M. *de Crisenoy*, faisant allusion au caractère obligatoire que M. Bourdin a prêté au livret de famille, dit que ce qui est obligatoire, c'est la dépense occasionnée par le livret de famille qui, d'après la loi, est inscrite d'office au budget municipal. Mais cette loi, qui n'est qu'une loi municipale, peut obliger les maires à délivrer ce livret, mais n'impose nullement l'obligation de le prendre aux personnes auxquelles il est destiné. Pour que cette obligation existât, il faudrait une loi spéciale, dont la préparation ne pourrait émaner que du ministère de la justice; mais il n'en voit pas la nécessité.

M. *Coste* pense que la loi actuelle est suffisante, parce que le livret de famille, qui n'a que des avantages pour les familles légitimes, pourrait aggraver la situation des enfants naturels, qui peuvent être légitimés par un mariage subséquent et deviennent par là des enfants légitimes. Il serait fâcheux que le livret de famille pût faire connaître la faute de la naissance, laquelle est dissimulée dans les registres de l'état civil.

M. *Bourdin* reconnaît les inconvénients qui peuvent en certains cas résulter du livret de famille; mais ce livret offre tant d'avantages, surtout au point de vue statistique, qu'on ne saurait trop en recommander l'emploi.

Après une observation de M. Nachtel qui annonce que le livret de famille existe en Russie et qu'on a soin de n'y porter que les noms et prénoms des parents, sans faire la mention de l'état civil des enfants, le Président adresse à M. Bourdin, au nom de la Société, tous ses remerciements pour l'initiative qu'il a prise, dès 1860, pour propager le livret de famille, et il le félicite du succès qui a couronné ses efforts.

La parole est ensuite accordée à M. le Dr Jacques Bertillon pour la lecture d'un mémoire sur les *Mariages mixtes*.

M. *Bertillon* insiste principalement sur la méthode qui lui a servi à déterminer l'influence de la religion, de la race, ou même de l'âge et de l'état civil sur la fréquence des mariages, et cherche à expliquer, par de nombreux exemples, l'écart qui existe entre les résultats réels fournis par la statistique et ceux que donne la loi des probabilités.

Plusieurs membres demandant à présenter des observations au sujet de ce mode de calcul, le Secrétaire général fait observer que la discussion s'engagera avec plus de fruit, lorsque le texte de la communication de M. Bertillon aura été imprimé.

L'ordre du jour de la prochaine séance est fixé ainsi qu'il suit:

1° *La Situation financière et materielle des communes*, par M. de Crisenoy;

2° *Le Trafic des ports français*, par M. Vauthier, membre du Conseil municipal de Paris;

3° *Observations sur la situation économique de la France en* 1869 *et* 1882, par M. Eugène Minot;

4° *Les Resultats du dernier* Census *des États-Unis*, par M. L. Simonin.

La séance est levée à 11 heures.

COMPTES RENDUS

Social problems, par Henry George. — Problèmes sociaux, par le même. Un vol. in-12. Londres, Kegan Paul, Trech et Cie.

M. Henry George a obtenu un très grand succès avec son livre intitulé : *Progress and poverty* et il est revenu à la charge. Obtiendra-t-il le même succès avec celui que nous annonçons aujourd'hui? Nous en doutons et pour un motif fort simple : son nouveau livre est moins déraisonnable que le premier, moins passionné, moins haineux; il n'y est pas question de faire disparaître en un jour les propriétaires de terres. Il constate des souffrances très réelles, des abus incontestables et il se plaint des unes, cherche un remède aux autres et va son chemin entre des erreurs énormes et des vérités certaines. Il se montre aussi contraire à l'esprit de mendicité et de protection qui règne aujourd'hui, qu'un véritable économiste et cette circonstance suffira, nous le craignons, à diminuer sa popularité.

On connaît la thèse de M. George. « La propriété foncière est la cause du mal. Il suffirait d'attribuer à l'Etat la propriété de toutes les terres pour guérir le mal. » Déjà Proudhon, si j'ai bonne mémoire, nous avait recommandé cette recette, remarquable par sa simplicité, et inspirée par cette proposition bien connue que la valeur de la terre augmente sans travail par le seul effet de l'accroissement de la population et de la civilisation.

Mais si l'État devenait propriétaire de la terre, comme il l'est dans l'Inde, il l'affermerait. Les baux seraient-ils courts? Point de travaux d'amélioration, ni de ceux qu'inspirent les illusions de la propriété. Les baux seraient-ils longs? La plus grande partie de la plus-value passerait aux fermiers et les choses resteraient comme elles sont. Pourquoi non? Puisqu'il est démontré que le fermage des terres n'entre pour

rien dans le coût de production du blé et des autres fruits de la terre. Tout serait, pour le pauvre et pour tous, aussi cher qu'aujourd'hui, à cela près qu'on pourrait peut-être supprimer les impôts, remplacés par le prix du fermage de la terre.

Quelle que pût être d'ailleurs l'amélioration qui résulterait, dans la condition des pauvres, par une révolution aussi violente, le paupérisme ne tarderait pas à reprendre son cours et à fleurir comme aujourd'hui.

Mais laissons-là ce sujet, qui exigerait, pour être traité, des développements trop longs et, puisque M. George n'a pas la tête fermée, comme la plupart des socialistes, puisqu'il réfléchit, signalons lui quelques points importants.

Il soutient que les progrès de l'industrie ont pour effet d'augmenter l'inégalité des conditions et même la pauvreté des pauvres. En est-il bien sûr? Si l'on compare le nombre des êtres humains qui existent aujourd'hui à celui de ces mêmes êtres il y a cent ans, dans un pays donné, on trouve partout ou presque partout que ce nombre a augmenté. Il y aurait, semble-t-il, un plus grand nombre de riches et un plus grand nombre de pauvres, un plus grand nombre surtout de ceux qui ne sont ni riches ni pauvres.

Si maintenant on compare la condition des hommes d'une classe donnée à celle des hommes de la même classe il y a cent ans, on trouve presque partout que cette condition est meilleure aujourd'hui. A ne considérer que les premiers besoins, le pauvre est mieux logé, mieux vêtu, mieux nourri que le pauvre d'il y a cent ans. Il est vrai qu'on meurt d'athrepsie aujourd'hui comme on en mourait alors et qu'alors comme aujourd'hui, c'étaient les faibles de corps, d'esprit ou de moralité qui étaient le plus rudement atteints. Mais aujourd'hui le pauvre n'est pas, comme il l'était il y a cent ans, opprimé par des classes supérieures ou par un pouvoir politique excessif et arbitraire. Donc, il ne semble pas que la pauvreté ait fait des progrès, ni que le nombre des pauvres se soit accru, ni que les pauvres soient plus pauvres qu'autrefois.

Il est vrai qu'on se plaint beaucoup aujourd'hui et même à hauts cris et qu'on ne s'est peut-être jamais plaint autant ni si haut dans les siècles passés. Et ce ne sont pas les pauvres seulement qui geignent et rugissent, ce sont aussi les riches et les lettrés qui trouvent la condition humaine misérable et demandent à la vie ce qu'elle ne peut donner. Parcourez les produits de la littérature moderne : ce sont des lamentations à n'en jamais finir. Cela tient à ce que les hommes, étant devenus plus libres et s'étant déclarés libres, se sont imaginé qu'ils pouvaient faire tout ce qui leur plaisait et obtenir la grande chimère, le bonheur complet. Les aspirations des pauvres n'étaient pas moins ardentes : a

mesure que leur condition s'améliorait, leurs espérances s'étendaient et s'avivaient ; à mesure qu'ils voyaient un plus grand nombre de leurs semblables acquérir de la richesse et en jouir, ils réclamaient pour eux-mêmes le même avantage sans regarder aux conditions. Ils n'étaient plus, comme leurs aïeux, courbés vers la terre et pénétrés de la conviction que leur condition ne pouvait changer. Tous ont aspiré au mieux, et ceux qui ont pris la voie du travail et de l'épargne y sont presque tous arrivés. — En somme et en conclusion, on s'est plaint d'autant plus qu'on avait moins de motifs raisonnables de se plaindre et, ce qui le prouve bien, ce sont les cris aigus que l'on pousse aux États-Unis, ce paradis des pauvres gens laborieux.

Il y a beaucoup d'illusion dans la proposition principale de M. George ; il y en a aussi dans quelques détails. Après nous avoir raconté la fortune de quelques millionnaires fameux, obtenue quelquefois par des moyens condamnables et quelquefois aussi par des moyens excellents, il dit de ces derniers : « Qu'ils ne pourraient faire aujourd'hui ce qu'ils ont fait. » Sans doute ils ne le pourraient, et précisément parce qu'ils l'ont fait, parce qu'ils ont trouvé pour s'enrichir des combinaisons nouvelles et, en ce temps, inconnues. Peut-être M. H. George croit-il que ces combinaisons sont épuisées, qu'il n'y a plus rien de nouveau et d'inconnu à découvrir. D'autres l'ont cru et le croient, comme le vulgaire a cru dans chacun des siècles qui nous ont précédés que l'on était alors arrivé à la perfection. Il semble qu'après tous les progrès que nous avons vus s'accomplir sous nos yeux, nous devons avoir une opinion différente et penser qu'on découvrira des moyens nouveaux et fort simples de faire fortune dont nous ne soupçonnons pas l'existence.

Signalons encore une autre illusion. M. George trouve que l'accroissement incessant des villes est un mal, une chose contre nature. Nous reconnaissons volontiers l'existence de tous ou presque tous les inconvénients qu'il signale, sans trouver cependant que l'accroissement des villes ne soit pas très naturel. Si un instinct puissant et des calculs fort exacts n'attiraient pas la population vers les villes, elle n'y affluerait pas. Mais pourquoi et comment empêcher les hommes d'accourir là où ils ont la vie plus facile et où ils peuvent le mieux satisfaire leurs besoins ? Ils se trompent, dites-vous ! C'est possible, mais ils accourent spontanément. De quel droit prétendez-vous savoir mieux qu'eux-mêmes ce qui leur convient ? Vous avez de la vie un idéal meilleur et plus élevé que le leur, je l'admets, mais encore une fois de quel droit l'imposeriez-vous ?

L'accroissement des villes suit les progrès de l'agriculture et de la sécurité publique. L'agriculture, comme toutes les autres branches d'industrie, ne retient que les bras dont elle a besoin et, plus elle avance,

moins elle a besoin de bras pour nourrir un nombre d'hommes donné. L'accroissement des villes n'est que la conséquence naturelle et nécessaire d'un progrès positif. La richesse réagit contre les inconvénients de ce progrès et ramène vers la campagne ceux qui ont de l'aisance.

Après toutes ces critiques, reconnaissons les mérites de M. H. George. Son second ouvrage est mieux écrit que le premier et moins lourd. L'auteur sent vivement les vices du protectionnisme douanier et les signale hautement. Il a écrit sur cette matière et sur les fonctions du gouvernement des pages qu'un économiste pourrait lui envier. Il a toujours de la verve et de l'entrain, tout en devenant beaucoup plus mesuré que lorsqu'il écrivait son premier ouvrage. Espérons qu'à mesure qu'il étudiera davantage les conditions de la vie sociale, il distinguera plus clairement le possible de l'impossible.

COURCELLE-SENEUIL.

L'EMPEREUR ALEXANDRE II; VINGT-SIX ANS DE RÈGNE, par M. C. DE CARDONNE. 1 vol. gr. in-8. Paris, Jouvet et Cᵉ, 1883.

M. de Cardonne, l'auteur du livre dont nous avons transcrit ci-dessus le titre, aurait pu l'intituler *Histoire de la Russie depuis* 1825. Sur les neuf cents pages environ qu'il renferme, il y en a le quart en effet environ qui concernent le règne de Nicolas Iᵉʳ, le père d'Alexandre II, et ce ne sont pas les moins intéressantes d'un ouvrage en général très intéressant. Si nous avions à entrer dans le détail, nous aurions sans doute plus d'une réserve à faire et plus d'un point d'interrogation à poser. Le livre, tout naturellement, porte l'empreinte des opinions politiques de son auteur, et ces opinions ne sont nullement les nôtres. M. de Cardonne n'est pas un absolutiste de théorie, à la façon du comte J. de Maistre ou de M. de Bonald; mais, en fait, il a beaucoup d'indulgence pour les procédés de l'absolutisme et laisse volontiers paraître de la sympathie pour les monarques absolus. Ses jugements sur Nicolas Iᵉʳ et Alexandre II, sur Nicolas surtout, se ressentent de cette disposition d'esprit. Quoi qu'il en soit, il faut lui rendre cette justice qu'il fait tout son possible pour demeurer impartial comme historien et qu'il y réussit assez souvent. Son livre sur Alexandre II et son règne est d'ailleurs fort instructif; il y règne parfois un peu d'enthousiasme et le ton y prend à l'occasion des allures trop lyriques; mais, en somme, il est écrit de cette façon grave et sobre qui convient à l'histoire, et son ordonnance est bien entendue.

Alexandre II a régné un quart de siècle, et pendant ces vingt-cinq ans, des réformes profondes ont modifié l'organisation du gouvernement de la Russie et l'assiette même de la société russe. L'abolition du servage fut le résultat de ces réformes. En outre, Alexandre II conféra aux paysans,

avec l'émancipation civile, le droit de s'administrer eux-mêmes dans le sein de leurs communes. Il fit plus encore, en créant la *volost* et les tribunaux de *volost*. Ces tribunaux ont remplacé la justice seigneuriale, et les paysans qui y siègent comme juges sont élus par leurs concitoyens. Quant à la *volost* elle-même, c'est la réunion de plusieurs communes pour des besoins communs, lesquelles communes envoient des délégués à cette assemblée collective à raison de un membre par dix feux. Ce conseil doit compter au moins un représentant par hameau, et il possède une commission permanente formée des chefs des diverses communautés. Enfin, par la création des *zemtsvos*, qui représentent assez bien nos conseils généraux, la grande et la petite propriété se virent doter d'une représentation particulière.

Alexandre II voulait, avait-il dit, « une justice prompte et clémente. » A en croire M. de Cardonne, il y aurait complètement réussi. « Ses collaborateurs s'inspirant de sa volonté, dit-il, travaillèrent avec activité pour élever un édifice reposant sur les bases suivantes : l'égalité de tous les citoyens devant la loi, la séparation des pouvoirs administratif et judiciaire, l'inamovibilité du juge, une procédure publique et orale, la création d'une justice élue à côté des tribunaux nommés par la couronne, la participation du peuple à la justice par l'introduction du jury et par l'élection des juges de paix. Lorsque le monument fut achevé, la Russie avait des institutions judiciaires dignes d'une grande nation, aspirant à devenir l'émule de celles qui l'ont précédée dans les voies de la civilisation. » Il faut rabattre un peu de tous ces éloges : la justice russe laisse encore à désirer en général, et l'élection appliquée à l'institution des juges de paix est loin d'avoir produit les magnifiques résultats qu'on paraissait en attendre. « La réforme pénale, ajoute M. de Cardonne, était la conséquence obligée de la grande réforme judiciaire. En la décrétant, le législateur, dont le cœur inclinait toujours vers la mansuétude, fit disparaître les châtiments corporels de la liste des pénalités. » En droit, ils sont certainement supprimés, mais en fait ils subsistent, du moins à ce que rapporte un excellent juge des hommes et des choses de la Russie; ils sont même consacrés par la loi qui a marqué les limites du droit de punition des tribunaux de volost et déterminé la nature des peines qu'ils peuvent infliger. Parmi ces peines figure l'infliction de vingt coups de verges. « D'où vient, se demande M. Anatole Leroy-Beaulieu, cette étrange anomalie qui nous paraît si choquante à la loi qui a abrogé les châtiments corporels en Russie? » Elle vient de la nature spéciale de cette justice rustique. Avec les verges, c'est la coutume et la tradition qui, chez le paysan, triomphent dans la justice criminelle et le droit pénal aussi bien que dans le droit civil. L'ancien serf, battu et fustigé pendant des siècles, est fait au bâton

et aux corrections patriarcales ; il n'en sent guère l'ignominie et leur offre son dos sans honte. Il a l'esprit encore trop réaliste et positif pour n'en pas apercevoir les avantages pratiques et il apprécie le fouet sans préjugé. Les verges ne coûtent ni argent ni temps : « Après le fouet, on travaille mieux, on dort mieux », assure un vieux dicton [1]. »

On sait quelle effroyable catastrophe termina ce règne mémorable. Dans l'après-midi du dimanche 1er mars, Alexandre II quittait le palais d'hiver et se rendait chez la grande-duchesse Catherine, emmenant dans sa voiture son frère, le grand-duc Michel. Quatre individus porteurs d'engins explosibles attendaient le passage de la voiture impériale. Un jeune homme lança sous la voiture de l'empereur une bombe qu'il avait portée dans un mouchoir, et qui ressemblait à une boule de neige. Au même instant, on entendit une violente explosion pareille à la détonation d'une batterie d'artillerie. Quelques personnes furent blessées. Toutes les glaces de la voiture avaient volé en éclat et l'arrière était en pièces. L'empereur cependant n'était pas blessé ; mais quelques minutes plus tard, une nouvelle bombe était lancée, elle causa un fracas épouvantable : « Quand la fumée fut dissipée, un affreux spectacle s'offrit aux regards ; au milieu d'une confusion indescriptible, on entendait des cris de douleur et des gémissements. Vingt personnes plus ou moins grièvement blessées gisaient sur le trottoir et sur la chaussée. Dans la neige et sur le trottoir, on voyait des lambeaux de vêtements, des débris d'épaulettes, des sabres, des fragments de chair humaine. L'empereur était au nombre des victimes : ses deux jambes nues et fracassées dont le sang coulait à flots, n'offraient plus à l'œil qu'un amas de chairs meurtries et d'os broyés. Son casque avait disparu, son manteau était déchiqueté et sur son visage pâle se voyaient des traces de sang et des ecchymoses. A cette vue, ceux qui étaient sains et saufs et plusieurs blessés eux-mêmes se portèrent vers Alexandre. Des mains empressées le relevèrent. En ce moment arrivait le grand-duc Michel, qui se fraya un passage au milieu de la foule et qui, s'élançant vers son auguste frère, s'écria : « Alexandre..., m'entends-tu?... » L'empereur répondit d'une voix faible : « J'entends. » Les artères ayant été rompues, le sang coulait en abondance et les forces de l'auguste blessé décroissaient rapidement. » Quelques heures après, Alexandre II expirait dans sa chambre particulière du palais impérial, où ce ne fut pas sans peine qu'on put le transporter.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

---

[1] Anatole Leroy-Beaulieu. *L'empire des tzars et les Russes*, t. II, liv. IV, chap. 2.

Seule dans les steppes, etc., par Mme Carla Serena. 1 vol. in-18. Paris, Charpentier, 1883.

Mme Carla Serena est, en vérité, une voyageuse aussi intrépide qu'une conteuse charmante et instructive. En sa compagnie, on ne risque pas une seule minute de s'ennuyer, et il y a non moins de plaisir que de profit à la suivre, sans quitter le coin de son feu, dans les nombreuses excursions qu'elle entreprend tantôt chez :

Ces peuples bénis que dore le soleil,

comme dit Musset ; tantôt chez ces peuplades deshéritées, qui habitent le bassin du Volga et les confins de la mer Caspienne.

Le Volga n'est pas seulement le plus grand des nombreux cours d'eau qui sillonnent la Russie. Avec les 3,900 kilomètres que représente son parcours total, depuis les collines de Valdaï entre Saint-Pétersbourg et Moscou où il prend sa source, jusqu'à la ville d'Astrakhan où il se jette par huit bouches principales et une centaine de dérivations dans la mer Caspienne, il est le plus grand fleuve de l'Europe, ayant trois fois la longueur du Rhin et deux fois celle du Danube. Construite sur la rive gauche du Volga, Astrakhan date du XIVe siècle, et elle resta la capitale des princes de la Horde d'or jusqu'en 1564, année où Ivan le Terrible s'en empara. Elle est toujours restée depuis une ville russe ; mais, parmi les 50.000 ou 60,000 habitants qu'elle compte aujourd'hui, il y en a bien 10 à 12,000 de race tartare, lesquels, comme à Kazan d'ailleurs, vivent dans la meilleure intelligence soit avec les Russes eux-mêmes, soit avec les Persans et les Arméniens, qui composent le reste de la population de la cité.

La grande source de richesse d'Astrakhan consiste dans ses pêcheries. Le Volga et les nombreux canaux qui sillonnent son delta, ainsi que les rivages septentrionaux de la mer Caspienne, renferment, au dire des habitants et des riverains, autant de poissons « que les mers de la Norvège et le banc de Terre-Neuve pris ensemble ». Ce qu'il y a de certain, c'est qu'annuellement les pêcheries d'Astrakhan livrent une quantité de poissons — sterlets, esturgeons, saumons, brochets, aloses — qui ne pèse pas moins de 10 millions de pouds, soit 160 millions de kilog., et dont la valeur est de 20.000.000 roubles, soit de 75 à 80 millions de francs. La vente du seul kaviar représente une somme de 8 millions de francs. On sait que ce produit consiste en œufs de poissons soumis à une certaine préparation, et c'est un mets qu'apprécient beaucoup un grand nombre de gourmets, qui fréquentent les grands restaurants de nos boulevards. Mais ces gourmets s'imaginent volontiers que l'esturgeon fournit seul les œufs dont se fait le kaviar, tandis que diverses espèces de poissons participent à sa confection. On peut d'ailleurs juger de l'énorme quan-

tité de poissons nécessaires à l'exercice de cette industrie, en songeant qu'un poisson ne donne guère en œufs que le dixième de son poids brut, et que la transformation de ces œufs en kaviar leur fait perdre, en outre, beaucoup de leur propre poids.

Le gouvernement d'Astrakan ne compte pas moins de 400,000 nomades appartenant surtout à la race kirghise et à la race kalmouke, disséminés sur une superficie de 22 millions et demi d'hectares, qu'ils parcourent incessamment sans jamais se fixer définitivement nulle part. Ce sont, au surplus, des gens inoffensifs et paisibles que le gouvernement russe a cru devoir, jusqu'ici du moins, dispenser du service militaire et auxquels il demande simplement un modeste tribu de 45.000 roubles, qu'ils acquittent au moyen d'une capitation basée sur le nombre de bœufs, de chevaux et de chameaux que chaque *aoûl*, ou campement, possède. Ces Tartares ne sont pas néanmoins sans une organisation politique, et ils se sont donné une sorte de gouvernement patriarcal. Chacune de leurs tribus reconnaît l'autorité d'un chef électif ou héréditaire, qui fixe les limites des pâturages qu'elle doit occuper et qui, semblable au *Staroste* du village russe, se charge de faire rentrer les impôts de la communauté, de même qu'il pourvoit à ses besoins généraux. Le gouvernement russe se garde bien d'intervenir dans ces arrangements domestiques : il ne se mêle que du maintien du bon ordre et de la tranquillité publique, tâche pour laquelle il dispose d'une force de 23,000 cosaques, dispersés eux-mêmes parmi les nomades et vivant en quelque sorte de leur vie. C'est en suivant, depuis bien longtemps déjà, cette politique prudente que la Russie est arrivée, lentement mais sûrement, à subjuguer les tribus moins belliqueuses de l'Asie centrale et à les civiliser dans la mesure où elles sont civilisables. Cette méthode a suffi entièrement dans les gouvernements d'Astrakhan et d'Orenbourg, et s'il a fallu la force des armes pour triompher des instincts plus militants des habitants des khanats de Bokkara, de Khiva, de Khokand, de Samarkand et de Tachkend, rien ne prouve que, la paix une fois bien établie dans ces khanats, le même régime ne soit pas destiné à produire d'aussi bons résultats qu'ailleurs.

En face même d'Astrakhan on voit un grand nombre de villages kalmoucks, qui valent vraiment la peine d'être visités : c'est, en effet, un spectacle curieux et original que celui des huttes de ces villages, à côté d'une grande ville avec ses monuments et ses maisons de pierres. Parmi ces villages, celui de Kalmouksky-bazar est célèbre par son marché de bétail et de chevaux, seul commerce des Kalmoucks, aussi bien que par son Sumé, ou sa pagode boudhiste ; M[me] Carla Serena ne manqua point de la visiter et nous la laisserons raconter elle-même les détails de sa réception.

« Notre société, dit-elle, fut reçue par l'autorité locale, le *Curateur*

russe et un groupe de Kalmoucks représentant la municipalité. Une foule suivait curieusement, formée surtout de femmes en costumes national, d'enfants de tout âge et de vieillards. J'avais à peine eu le temps de jeter un coup d'œil scrutateur sur ces différents groupes qu'un bruit étrange, strident, sifflant, glapissant, déchira nos oreilles. C'étaient les exécutants de la musique religieuse des lamaïtes réunis dans le *sumé*, qui entonnaient une hymne sacrée en l'honneur de notre visite. Rien ne saurait rendre l'effet de cette musique extraordinaire, dont les sons devenaient plus bruyants à mesure que nous avancions vers la pagode. Dans ce *sumé* se tenaient accroupis sur le sol, rangés en face les uns des autres, plusieurs religieux tirant les notes les plus sauvages des plus bizarres instruments : les uns soufflaient dans d'énormes coquillages, les joues boursouflées, rappelant les dieux du vent de la mythologie grecque ; en même temps d'autres faisaient tinter sans répit des sonnettes de diverses dimensions ; plusieurs encore frappaient sur des timbales avec frénésie, les entrechoquaient, obtenant ainsi le *summum* du *crescendo*, et comme complément, faisaient entendre des sons aigus et criards à briser le tympan le plus fort. A cette musique enragée venait s'ajouter le bruit assourdissant de gigantesques tambours, placés sur des supports, battus avec de gros fil de fer terminés par des boules en bois. Ce n'est pas tout : deux énormes trompes, de plusieurs mètres de longueur, étaient placées sur des sortes d'affûts comme des canons, et le musicien y soufflait de toute la force de ses poumons ; le mugissement de ces trompes dominait tout ce vacarme, semblable au tonnerre qui couvre les lamentations des éléments déchaînés au milieu d'une tempête. »

Le pays des Kirghiz-Kaïsaks qui habitent la région s'étendant des bords du Volga à l'Oural, entre la mer Caspienne et la mer d'Aral, fut la seconde étape du voyage de Mme Carla Serena. C'est une race essentiellement nomade. Ainsi, un riche Kirghiz possède-t-il une maison, il ne l'habite pas ; il la garde par ostentation et en fait une sorte de musée, où il conserve ses objets précieux. « Ce n'est que lorsqu'un Kirghiz est tombé dans la plus profonde misère et qu'il n'a plus de bétail, qu'il devient, malgré lui, sédentaire ; son unique pensée est alors de trouver le moyen de s'enrichir de nouveau pour se procurer une *iourte*, des chevaux, des chameaux et reprendre l'existence nomade. Quand il y parvient, et pour se reposer des fatigues de la vie sédentaire qu'il s'est vu forcer de mener, il reste souvent des semaines entières couché sur un feutre, devant sa tente, se contentant de regarder le ciel pour toute occupation. Je vis un de ces bienheureux indolents ; pendant son état de somnolence, sa femme surveillait les troupeaux et s'acquittait des plus rudes travaux. »

Aussi bien dans tous les *aouls* (villages) qu'elle visita, Mme Carla Serena put constater l'activité des femmes et l'oisiveté des hommes. Tel est le

goût du *farniente* chez les Kirghiz que les femmes sont obligées de soigner les chevaux et même de les seller pour leurs maris, lorsque ceux-ci doivent se mettre en route. On assure que les Kirghiz ne maltraitent pas leurs compagnes; pourtant, il y en a qui se laissent aller jusqu'à les battre. Dans ce cas, le mari coupable s'enfuit et ne revient que quelques jours après, lorsqu'il croit son méfait oublié. Si on lui demande pourquoi il a pris la fuite, il répond : *Une méchante femme est comme le diable qu'il faut fuir.* Pendant ce temps, l'épouse est religieusement obéie. La femme, devenue veuve, a la tutelle de ses enfants et souvent elle est choisie comme chef du clan de la famille.

Ad. F. de Fontpertuis.

De la raison. Recherches sur la nature et l'origine des idées morales et scientifiques, 1 vol. in-8, 1873. — Critique de l'idéalisme et du criticisme, par A. Ott. 1 vol. in-8, 1883. Paris, Fischbacher.

On pourrait croire au premier abord que ces ouvrages présentent fort peu d'intérêt pour l'économiste, et il est de fait qu'il est assez rare de trouver quelque chose de pratique dans la plupart des livres qui, aujourd'hui encore, traitent de métaphysique. Il ne devrait pourtant pas en être ainsi : la raison est en quelque sorte la main de toutes les sciences; il faut connaître sa nature, son étendue, ses limites, pour s'en servir habilement et utilement; pour se livrer avec chances de succès à la recherche des lois naturelles de la société, il faut nécessairement connaître et suivre les lois naturelles de la raison.

Les deux ouvrages de M. Ott sont d'autant plus propres à nous donner cette dernière connaissance, que l'auteur n'est pas de la catégorie des artistes qui font de l'art pour l'art et des savants qui font de la science pour la science, c'est-à-dire qui s'embarquent sans but sur un navire sans boussole et sans gouvernail.

« La vérité, dit M. Ott, ne nous est départie dans ce monde qu'à une faible dose et elle ne nous est pas donnée uniquement pour que nous la possédions, mais avant tout pour que nous en fassions usage et accomplissions par son moyen l'œuvre progressive qui nous est dévolue. L'erreur, qui, en philosophie, met la connaissance avant la pratique, est la même qui, en religion, place la foi avant les œuvres.... La raison n'existe pas en vue d'elle-même; nous ne connaissons pas pour connaître, mais pour agir. »

Cette citation indique assez dans quel sens l'auteur a traité son sujet, et quelle méthode il a suivie. C'est d'ailleurs la même méthode qu'il avait mise en pratique dans son *Économie sociale*, avant de l'exposer dans *La Raison*, méthode qui ne consiste pas à s'envoler avec les ailes

de l'imagination, mais à marcher pas à pas en s'appuyant sur l'observation et sur l'expérience.

M. Ott n'a pas dans la raison humaine une confiance aussi illimitée que ceux qui veulent régénérer la société moderne par la science obligatoire, gratuite et laïque. « Les idées qui forment la raison ne sont vraies qu'en partie. Si la raison était le pouvoir de discerner toujours le vrai du faux et de se faire de tout objet des idées adéquates et complètes, le mélange de conceptions vraies et fausses ne serait pas possible.... Il résulte de la nature et de la destination même de la raison qu'elle soit toujours un mélange de vérités et d'erreurs.... La raison se composa dès le commencement de quelques idées vraies et d'un grand nombre d'idées fausses dont une partie, étroitement unies aux premières, inspiraient la même certitude que celles-ci, tandis que les autres paraissaient douteuses et devenaient ainsi l'objet d'études et de recherches qui produisaient de nouvelles vérités. Or, ce qui a été dans le commencement s'est continué dans la suite et persiste toujours. »

De sorte que, si je ne m'abuse, la pauvre raison a procuré à son maître au moins autant de maux que de biens ; car, comme l'observe judicieusement M. Ott, « le nombre des vérités acquises s'est accru sans cesse ; mais l'erreur, en se portant sur d'autres objets, n'a pas disparu et, par suite de la nécessité où est l'homme de systématiser ses idées, des conceptions fausses se sont toujours mêlées aux conceptions vraies et ont joui de la même autorité que ces dernières. Et il en devra être ainsi jusqu'à ce que la mission de l'humanité sur le globe soit accomplie. Autrement il viendrait un moment où son activité intellectuelle ne trouverait plus sujet de s'exercer, où les progrès de la connaissance seraient arrêtés. »

Raison, ma pauvre déesse, te voilà bien malade ! Si tu meurs, que deviendront les prêtres laïques qui officient dans ton temple gratuitement et obligatoirement ? Mais M. Ott est généreux, il ne veut pas donner le coup de grâce à notre « glaive à deux tranchants ». Il reconnaît que la raison a un but et une destination.

« Sans raison, le libre arbitre serait comme non avenu ; aucun choix ne serait possible et les impulsions aveugles de l'intérêt feraient loi. Mais, d'autre part, sans libre arbitre, à quoi servirait la raison ?... La raison et le libre arbitre se supposent donc réciproquement. Le libre arbitre est-il au service de la raison, ou la raison au service du libre arbitre ? » A cette question capitale, M. Ott répond : « La connaissance n'est que le moyen du libre arbitre et de l'action pratique, elle est un instrument et non le but. Disons donc que la raison n'a pas été donnée à l'homme pour la raison même, pas plus qu'il n'a de bras pour le plaisir d'avoir des bras. Il a reçu l'une comme les autres pour en faire usage,

pour remplir par leur moyen sa mission dans l'ordre universel. « Il paraît certain que nous savons ce qu'il nous faut savoir pour remplir notre fonction librement et en connaissance de cause, mais rien de plus.... Notre connaissance, et par suite notre raison, a donc des limites certaines, qu'on peut même déterminer jusqu'à un certain point ; mais il est visible qu'elle n'est jamais parvenue à aucune notion vraie qui dépasse les nécessités de la pratique sociale et individuelle.... C'est une pensée séduisante que de sonder dans toutes leurs profondeurs les mystères de Dieu et de l'univers, mais c'est une pensée fallacieuse, c'est un mirage trompeur. On a dit, il est vrai, que le désir d'arriver à la connaissance absolue constituait un besoin instinctif de l'homme, et que l'existence seule de ce besoin suffisait pour prouver qu'il pouvait recevoir satisfaction. Mais c'est encore là une erreur.... Si nous arrivions à la connaissance absolue, cette aspiration serait arrêtée dans son essor.... Bien des gens ont perdu leur temps à chercher la quadrature du cercle et le mouvement perpétuel jusqu'à ce que ces problèmes aient enfin été rayés du cadre de la science. Espérons qu'un jour celui de la connaissance absolue aura le même sort. »

J'ai tenu à citer un assez grand nombre des inductions de M. Ott parce qu'on peut en déduire une foule de conséquences libérales, dont je laisse le soin au lecteur, et surtout parce qu'émanant d'un esprit modéré, impartial, elles pourront donner à réfléchir aux idolâtres de la raison qui, en son honneur, établissent des écoles pour les uns aux dépens des autres, subventionnent des missions scientifiques, prétendent *forcer* les civilisés à être *libres*, — deux mots qui hurlent ensemble, — et les sauvages à se civiliser ; en un mot, qui commettent une foule d'injustices au nom de la raison, et ce, parce qu'ils subordonnent le libre arbitre à la raison, tandis que c'est, comme M. Ott le montre fort bien, la raison qui doit être l'humble servante du libre arbitre. La raison est un instrument au service du libre arbitre.

Reste à savoir si cet instrument est aussi sûr qu'on pourrait le croire, s'il n'est pas, comme dit Montaigne, pliable à toutes mesures, si la raison engendre plus de biens que de maux, si le progrès est une augmentation de bonheur pour l'humanité.

Tout en reconnaissant, en opposition avec les évolutionnistes, que le progrès n'est pas illimité, et surtout qu'il ne se réalise pas nécessairement, M. Ott admet qu'il existe, que la somme des vérités que la raison acquiert successivement dépasse celle des erreurs qui accompagnent ces vérités, et que, par conséquent, la somme des biens provenant de l'exercice de la raison dépasse celle des maux, quoique cette somme puisse varier suivant l'usage que l'on fait de sa raison.

Je crois avoir déjà exprimé plusieurs fois mon opinion sur ce point,

c'est qu'il y a compensation entre les biens et les maux qui résultent de l'exercice de la raison; ses conquêtes et ses défaites se balancent; autant de vérités elle met en évidence, autant d'erreurs elle découvre; la somme des biens augmente, soit; mais la somme des maux suit de bien près si elle ne précède pas.

Si je voulais donner dans le paradoxe, je pourrais même soutenir que l'exercice de la raison est la source de beaucoup plus de maux que de biens. Voici sur quel raisonnement je fonderais mon argumentation : Partant d'un point donné, l'ignorance, on peut avancer dans une infinité de directions; la vérité étant une, on a donc une infinité de chances moins une de tomber dans l'erreur, et, par conséquent, dans le mal, et une seule chance dans une infinité de rencontrer la vérité. Pour trouver la vérité, il faudra donc aller indéfiniment d'erreur en erreur, de porte en porte, jusqu'à ce qu'on arrive enfin à la sienne; pourvu qu'après tant d'efforts, on ne passe pas devant elle sans s'en apercevoir! Et si, une fois dans l'erreur, on continue son chemin se croyant dans la vérité, quels maux n'en résulteront pas? Plus on sera logique, plus on s'éloignera de la vérité. Lorsqu'on est dans la mauvaise route, plus on avance, plus on s'égare. Il me semble que Condillac a déjà dit ceci.

Je conviens et je m'empresse de le dire pour rassurer les timorés, que ce n'est là qu'un sophisme et que je ne l'expose que pour modérer la présomption de ceux qui, en fait de raison, veulent imposer la leur à leurs semblables; mais le premier venu ne résoudrait peut-être pas ce sophisme au premier coup d'essai.

La doctrine de l'auteur sur les catégories, sur les idées innées, etc., n'est pas moins intéressante que celle qu'il expose sur la nature et le but de la raison; mais cela nous mènerait trop loin; bornons-nous à dire un mot des idées morales, base des idées sociales, comme le remarque fort bien M. Ott en abordant son sujet.

Suivant M. Ott, les idées morales ne sont point innées. Si elles étaient innées, tout le monde serait d'accord sur leur nature, trois degrés d'élévation du pôle ne renverseraient pas toute la jurisprudence. « Si les droits que l'on réclame aujourd'hui, à juste titre, pour les masses n'avaient d'autre fondement que des idées innées, il serait par trop facile d'en nier la validité au nom de l'immense majorité des hommes des temps passés et du temps présent dont la conscience n'affirme pas ces droits. »

D'autre part, la faiblesse, l'instabilité, la faillibilité de notre raison ne nous permet pas d'établir sur elle le fondement de la morale; les idées morales tirent donc leur origine d'une autre source, et cette source c'est la religion, la révélation. « La religion, dit M. Ott., est une nécessité morale et sociale. C'est, jusqu'ici, elle seule qui a fourni aux peu-

ples leurs idées morales et métaphysiques, et par suite toutes les conceptions générales qui ont dominé leurs beaux-arts, leur science, leur politique, leur organisation sociale. »

Je crois bien qu'en tout cela la religion a été effet plus souvent que cause.

La religion qui paraît à M. Ott donner à la morale ses vrais fondements, est la religion chrétienne; pas celle de l'Inquisition, celle de Jesus. C'est en vain que l'on chercherait dans tout le livre de *la Raison* le moindre mot qui pourrait donner à croire que l'auteur inclinerait pour la foi imposée. On peut différer d'opinion avec lui, mais on ne peut s'empêcher de reconnaitre son libéralisme et de l'aimer quand on aime la liberté.

Le livre IV, qui traite de la religion comme source de la raison et de la morale, est très intéressant à lire ; il est curieux de voir par quelle dialectique habile l'auteur essaie de concilier la révélation avec les données les plus modernes de la science. Une discussion sur ce sujet nous mènerait trop loin, surtout si on voulait établir un contre-bilan des effets de la religion chrétienne ; bornons-nous à une observation.

M. Ott a conclu de ce que la morale ne trouvait son fondement, ni dans la raison, ni dans les idées innées, que ce fondement ne pouvait être que dans la religion. Il y avait une autre alternative : c'est que la morale n'a point de fondement, c'est-à-dire que le principe fondamental des rapports des hommes entre eux est le droit et non le devoir; autrement dit, que le devoir est subordonné au droit et non le droit au devoir. Cette morale renversée pourrait peut-être se déduire de la nature humaine, des instincts de l'homme, sans avoir recours à la révélation.

La *Critique de l'idéalisme et du criticisme* est le développement logique du livre *de la Raison*. C'est toujours le même but pratique : connaître pour agir, et non connaître pour connaître, que poursuit l'auteur, que l'on pourrait appeler un philosophe spiritualiste, religieux utilitaire :

« L'objet de cette étude est de réfuter les théories émises par Stuart Mill et M. Bain d'une part, et M. Renouvier d'autre part. Elle est dictée par la conviction que, contre l'intention de leurs auteurs, ces théories conduisent au scepticisme absolu et que le scepticisme a pour conséquence infaillible la mort intellectuelle et morale de ceux dont il s'est emparé. »

On pourrait croire que cette polémique est fatigante à lire, mais il n'en est rien : l'auteur se tenant toujours sur le plancher des vaches de la métaphysique, ramenant toujours ses adversaires à la réalité, appuyant son argumentation de faits et d'exemples, on suit sans efforts la discussion, on assiste sans peine aux diverses péripéties de la lutte.

Le sujet est d'ailleurs d'une importance capitale et d'une actualité éternelle ; tous les grands esprits se sont mis à la torture pour le creuser et n'ont jamais pu arriver au fond. On peut voir, p. 412 et 413, l'impression que ce problème avait produite sur l'esprit de Hume et la solution qu'il lui avait donnée, et l'on comprendra qu'il se rapporte à ce qu'il y a de plus humain dans l'homme.

Malheureusement, nous ne sommes plus au temps où ceux qui discutaient de pareilles questions traînaient à leur suite des milliers de disciples, comme faisait Abeilard. En ce temps-là, nous étions barbares ; aujourd'hui, nous sommes civilisés, nous n'avons plus besoin de cela, nous avons des conférences bien autrement intéressantes.

ROUXEL.

L'ÉVOLUTION RELIGIEUSE CONTEMPORAINE CHEZ LES ANGLAIS, LES AMÉRICAINS ET LES HINDOUS, par le comte GOBLET D'ALVIELLA. 1 vol. in-8, 1884. Paris, Germer-Baillière et Ce ; Bruxelles, Librairie européenne.

« Étranger à toute église, dit M. d'Alviella, mais en communion d'idées et de sentiment avec quiconque, soit à l'intérieur, soit en dehors des congrégations ecclésiastiques, cherche à rapprocher la religion de la raison, je me suis attaché depuis plusieurs années à suivre les diverses tentatives faites chez les Anglais, les Américains et les Hindous pour résoudre ce que M. John Tyndall nomme le « problème par excellence des temps modernes. » C'est le résultat de ces recherches que j'offre ici au public.... Cet ouvrage n'est pas un livre de propagande. Je n'ai ni l'arrière pensée de recruter des adhérents à l'un ou à l'autre des systèmes que je compte exposer, ni la prétention d'offrir à mon tour une solution nouvelle. Mon seul but est de fournir quelques matériaux à l'histoire du rationalisme religieux dans la seconde partie du XIXe siècle. »

Cet exorde indique assez dans quel esprit est écrite *l'Evolution religieuse contemporaine*, et il faut rendre cette justice à l'auteur qu'il a fidèlement tenu sa promesse. Les matériaux rassemblés sont nombreux et intéressants ; on ne pourrait en affirmer l'authenticité qu'en reprenant dans tous leurs détails les travaux de l'auteur ; mais l'impartialité de la critique indique assez que les faits ont été bien observés et sincèrement exposés.

L'ouvrage de M. d'Alviella est divisé en trois parties correspondant aux trois peuples chez lesquels l'auteur a étudié le mouvement religieux contemporain.

La première partie prend les choses à l'époque où la Réforme fut introduite en Angleterre, sous Henri VIII, et les conduit jusqu'à nos jours. Comme l'observe l'auteur, en voyant ainsi comment le présent

est sorti du passé, on sera mieux à même de pressentir comment l'avenir sortira du présent. Cette partie, divisée en six chapitres, contient l'analyse critique de toutes les doctrines philosophiques qui, dans ce laps de temps, ont servi de bélier pour renverser les anciennes religions et qui ont plus ou moins prétendu servir de base à de nouvelles. La conclusion que l'auteur tire de ce courant de religiosité qui se manifeste actuellement en Angleterre, tandis qu'au siècle dernier Montesquieu disait à son retour de Londres : « La religion est morte en Angleterre. Si quelqu'un parle de religion, tout le monde se met à rire. » Cette conclusion, c'est « qu'il est possible que devant la difficulté d'ajuster les croyances anciennes aux idées modernes, un nouveau flux de scepticisme se répande sur la société anglaise.... Tout au plus peut-on nettement en dégager la loi qui, à travers toutes les oscillations de l'esprit anglais, nous révèle la marche constante de la pensée religieuse vers des solutions plus rationnelles et plus libérales. »

Le mouvement religieux n'est pas moindre aux États-Unis qu'en Angleterre. La deuxième partie du livre n'est donc pas moins bonne à lire que la première. La genèse de l'unitarisme, le mouvement transcendantaliste, la religion libre et la religion de l'éthique, le cosmisme et la religion de l'évolution sont successivement passés en revue. L'auteur constate le caractère de plus en plus pratique de la religion aux États-Unis, les tendances progressistes des épiscopaux, des méthodistes, des baptistes, des presbytériens, des congrégationalistes, etc.; les aspirations à une nouvelle synthèse religieuse jusque dans les rangs de la religion libre ; la tendance de l'esprit américain à transformer les philosophies en religions.

Le résultat de cette étude, pour M. d'Alviella, est « qu'il serait téméraire de prédire que l'Amérique, comme l'affirment certains de ses écrivains, aura l'honneur de donner au monde une foi nouvelle.... En résumé, le panthéisme coule à pleins bords dans les régions avancées de la pensée religieuse aux États-Unis, et ainsi se réalise cette prédiction, formulée par Tocqueville à une époque où la réforme unitaire dans tout son épanouissement, semblait indiquer plutôt une recrudescence du monothéisme : « Dans les temps démocratiques, l'idée de l'unité obsède l'esprit humain; il la cherche de tous côtés, et, quand il croit l'avoir trouvée, il s'étend volontiers dans son sein et s'y repose. Non seulement il en vient à ne découvrir dans le monde qu'une création et un créateur; cette première division le gêne encore et il cherche volontiers à grandir et à simplifier sa pensée en renfermant Dieu et l'Univers dans un seul tout. »

La troisième partie n'est pas moins intéressante pour le philosophe que les deux premières : l'action et la réaction des religions et des

philosophies occidentales sur les orientales est d'autant plus curieuse à étudier que l'Inde est un pays plus anciennement civilisé, qu'un plus grand nombre de croyances religieuses et de doctrines philosophiques s'y sont succédé. Aussi M. d'Alviella remarque-t-il que les résultats obtenus par les missions chrétiennes ont été à peu près nuls. « Si l'esprit hindou continue à progresser dans les voies où il paraît engagé, le monde assistera encore à plus d'un curieux échange, sur le terrain des idées religieuses aussi bien que morales et scientifiques, entre les deux grands rameaux de la race aryenne. N'est-ce pas de rapprochements analogues, opérés dans le creuset de la philosophie néoplatonicienne entre le panthéisme antique et le monothéisme sémite, que le christianisme lui-même est définitivement sorti au IIe siècle de notre ère? Si l'Inde nous aide à résoudre la crise religieuse qui nous tourmente, — et elle est peut-être dans les conditions pour le faire, — elle aura bien mérité de tous ceux qu'intéresse le développement harmonique de la civilisation. »

Sans doute on ne s'attendait pas qu'un Européen allât porter un pareil jugement sur des gens qui, comme dit Montaigne, *ne portent pas de haut de chausses*.

Rapportons, pour finir, un passage intéressant de la conclusion générale de l'auteur, que nous livrons à la méditation du lecteur.

« Le christianisme a exagéré le mépris de la matière : la foi prochaine devra réhabiliter le beau, sanctionner toutes les jouissances rationnelles et établir la communion de l'homme avec la nature.

« Nos spéculations métaphysiques ont longtemps détourné des problèmes sociaux l'attention des esprits les plus éminents et les plus généreux : la foi prochaine devra rejeter au second rang la préoccupation des choses supra-sensibles pour consacrer notre principale activité sur l'amélioration de ce monde.

« Nos sciences positives concluent de plus en plus à l'écrasement du faible par le fort dans le combat pour l'existence : la foi prochaine aura à réagir contre cette apothéose de la force et asseoir sur une base religieuse les droits de l'individu.

« Notre régime économique n'a pas tenu les espérances dont s'étaient un instant bercés nos pères : la foi prochaine aura non seulement à nous proposer sa solution du problème de la souffrance et du mal, mais encore à nous offrir un remède pour introduire plus de justice dans les relations des hommes. »

Faut-il ajouter quelques réflexions particulières à ces conclusions que je n'admets pas toutes, mais que je ne rejette pas toutes non plus?

« Le christianisme, dit M. d'Alviella, a exagéré le mépris de la matière : la foi prochaine devra réhabiliter le beau.... »

Une des principales causes de la décadence du sentiment religieux dans les sociétés modernes et civilisées c'est, à mon avis, d'avoir subordonné l'esthétique à l'éthique, et, pour le catholicisme en particulier, d'avoir toujours cherché à comprimer les manifestations du sentiment esthétique.

Les fêtes, les réjouissances publiques étaient le principal objet des religions de l'antiquité, et c'est ce qui explique la grande faveur dont elles ont joui. Ces pratiques sont, d'ailleurs, conformes à la nature humaine et à l'idée que nous devons nous faire de Dieu, elles sont même conformes à l'esprit de l'Ecriture qui dit : *Servite Domino in lætitia.* Mais sur ce point comme sur beaucoup d'autres l'église romaine a toujours été opposée dans sa conduite à l'esprit de l'Ecriture. Elle a fait tous ses efforts pour abolir les chants rythmés, les danses religieuses, les représentations dramatico-religieuses; en un mot tout ce qu'il y avait de meilleur dans les religions barbares. Ce n'est qu'avec beaucoup de peine et de temps qu'elle y est parvenue, et même on peut dire qu'il reste encore, malgré le haut clergé, bien des restes des anciennes et réjouissantes cérémonies religieuses des Gaulois dans les églises catholiques modernes.

Le protestantisme, aussi mal avisé que le catholicisme a été encore plus austère que celui-ci, et même n'a jamais cessé de lui reprocher ce qu'il avait de meilleur : les cérémonies du culte. C'est là une des principales causes du peu de prosélytes qu'a fait le protestantisme et du peu de popularité dont il jouit.

C'est donc avec beaucoup de raison que M. d'Alviella place au premier rang dans la religion de l'avenir la réhabilitation du Beau. Mais ce *desideratum* est plus facile à formuler qu'à réaliser, parce que, comme je l'ai dit, l'anti-esthétisme des religions modernes est *une* des causes, mais n'est pas la seule.

Quelles sont les autres? Je dirai peut-être un jour mon opinion sur ce point; en attendant, je me bornerai à dire avec M. d'Alviella : « L'essentiel, pour la paix des consciences et pour le progrès des idées, c'est moins d'attirer les églises au rationalisme qu'au libéralisme, moins de leur imposer des professions de foi scientifiques que de les amener à reconnaître les droits absolus du libre examen et à proclamer la possibilité constante du progrès religieux. »

Le moyen d'attirer les églises au libéralisme? Ne serait-ce pas de les séparer de l'État?

ROUXEL.

NOUVEL ORGANISME DE LA SOUVERAINETÉ NATIONALE EN FRANCE, par M. SÉVERIN DE LA CHAPELLE. Br. in-8, 1883. Guingamp, P. Le Goffic.

La principale cause, suivant M. de La Chapelle, des vices du parle-

mentarisme, réside dans l'individualisme existant à la fois dans les assemblées et dans le corps électoral. C'est là qu'il faut chercher la source de la corruption plus ou moins éhontée du suffrage universel, de l'ignorance et de l'incapacité des masses électorales. A chaque élection, une véritable lutte pour l'existence s'engage entre la majorité et la minorité. Cette lutte stérile est-elle une nécessité inéluctable? M. de la Chapelle ne le croit pas. Il passe en revue les divers moyens proposés pour y mettre fin et montre leur inefficacité. Quoiqu'il inclinerait plutôt pour le scrutin de liste que pour le scrutin d'arrondissement, l'auteur ne laisse pas de reconnaître que « si le scrutin de liste est accepté par les chambres, on peut présumer qu'il ne résistera pas longtemps à la suprême expérience qui en sera imposée au pays... il sera le règne des comités électoraux, sans autre mandat que la volonté personnelle de leurs promoteurs, il sera le triomphe de coteries locales intolérantes et exclusives, et peut-être la domination sans aucun contrepoids possible d'une influence gouvernementale occulte, ou de la presse centralisée à Paris. »

Y a-t il quelque autre moyen de régénérer le parlementarisme? Oui, si l'on en croit M. de la Chapelle. Ce moyen consiste à donner au double organe législatif et électoral le caractère complexe et impersonnel qu'il doit avoir.

« Dans une nation pénétrée intimement, comme la France, du principe de la souveraineté nationale, l'électeur politique n'est pas l'individu, c'est le corps constitué; l'unité politique électorale primaire, c'est la commune, et au-dessus de cette unité électorale doivent s'étager jusqu'à atteindre à la hauteur du corps législatif et souverain du pays les autres corps électifs et secondaires, conseils généraux et d'arrondissement, dont l'action plus large peut remédier à ce qu'il y aurait de trop borné et de trop exclusif dans l'action simple des corps municipaux. »

Voilà pour l'organe électoral; quant à l'organe législatif, qui serait élu au suffrage restreint comme l'est actuellement le Sénat, par les « unités politiques », la réforme consisterait à donner aux groupes qui, jusqu'à ce jour, se sont formés spontanément et sans ordre, une organisation régulière et légale, et une hiérarchie dont on peut voir les détails dans la brochure de M. de la Chapelle, mais que je m'abstiendrai d'exposer, car, tout en convenant que l'idée est ingénieuse, je doute que son application produise des changements bien sensibles dans le fonctionnement du parlementarisme.

Je ne compte pas davantage sur les cahiers généraux que M. de la Chapelle propose de faire rédiger par les conseils municipaux et épurer par les conseils d'arrondissement et généraux, pour être ensuite soumis au pouvoir législatif. M. de la Chapelle trouve à ces unités politiques les aptitudes et la compétence nécessaires pour préparer ainsi le travail

aux législateurs. Je n'ai pas de peine à le croire : rien n'est plus facile que de demander au législateur de donner beaucoup de subventions et de prélever peu d'impôts. Mais le difficile est de subventionner les uns sans surimposer les autres. Tant que le législateur n'aura pas découvert le secret de Dieu pour faire quelque chose avec rien, tout ce qu'il pourra faire, c'est de construire des routes, des chemins de fer, des écoles aux uns avec l'argent des autres; et, quand ceux-ci en réclameront à leur tour, de leur répondre : il n'y a plus d'argent dans la caisse; vous êtes de fameux nigauds d'avoir compté sur moi pour vous rendre plus que je n'ai reçu.

Lorsque l'État aura moins d'attributions, lorsque le public comptera plus sur soi-même que sur le législateur, le nouvel organisme de la souveraineté nationale de M. de la Chapelle pourra bien en valoir un autre; mais jusque-là, je doute qu'il atteigne le but proposé.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Le divorce et le mouvement de la population. — Le bétail électoral de la Corse. — L'impôt sur les opérations de bourse en Prusse. — L'aggravation du tarif allemand. — La recrudescence du protectionnisme en France. — La protection coloniale. — La Société d'encouragement pour le commerce français d'exportation. — L'exposition régionale de Rouen. — L'exposition universelle d'Anvers. — L'importation des volailles italiennes en Espagne. — La crise de la spéculation à New-York. — La dénonciation de la convention monétaire par la Suisse. — Un Chinois économiste.

Le Sénat s'est occupé, depuis la reprise de la session, du projet de loi sur le divorce, et il a voté à la majorité de 160 voix contre 118 le principe de la loi. On sait que grâce aux cas de nullité admis par l'église, la dissolution du mariage était, en fait, beaucoup plus facile sous l'ancien régime, qu'elle ne l'a été depuis 1816, époque à laquelle le divorce a été aboli. N'est-il pas curieux que dans un pays où les vœux et les engagements perpétuels sont absolument interdits on ait pendant plus de soixante ans rendu non moins absolument indissoluble, dans l'intérêt de la conservation de l'ordre social et de la moralité publique, un engagement conclu trop souvent à la légère, sous l'empire d'une passion fugitive et à un âge où l'on n'a qu'une idée vague de la portée d'un tel acte ? L'effet naturel de cette législation que le monde ne nous envie point — car le divorce existe partout, sauf en France, en Italie et en Espagne — a été de multiplier les

enfants adultérins et peut-être aussi de dégoûter du mariage et de ralentir le mouvement de la population.

A moment où l'on discute le projet de loi sur le divorce, remarquions-nous à ce propos dans le *Journal des Débats*, il n'est peut-être pas inutile de rappeler quelques faits relatifs au mouvement de la population. On sait que la France est un des pays du monde où ce mouvement est le moins rapide. On en jugera par le rapprochement de quelques chiffres. De 1841 à 1881, la population de l'Angleterre s'est élevée de 26.751.000 habitants à 34.217.000, tandis que celle de la France n'a monté, dans le même intervalle, que de 34.468.000 à 37.314.000. Nous lisons, dans le dernier *Annuaire de l'économie politique* de notre collaborateur M. Maurice Block, que l'accroissement naturel de la population française, celui qui résulte de l'excédent des naissances sur les décès, qui avait été, en 1860, de 0,48 0/0, n'était plus en 1880, que de 0,17 0/0. En d'autres termes, la population de la France, qui, en 1860, tendait à doubler en 145 ans, ne doublerait qu'en 443 ans, si les conditions actuelles continuent à subsister. Cet accroissement est sensiblement inférieur à ce que Malthus, dans son célèbre *Essai sur le principe de la population*, appelait les « moyens de subsistance ». Ce qui le prouve, c'est que l'immigration nous amène chaque année un supplément de population étrangère qui vient combler les vides de la nôtre et remplir les emplois que l'insuffisance de son accroissement laisse disponibles. D'après le dernier recensement, on ne comptait pas moins de 1.001.110 étrangers en France. A la vérité, il y a aussi une immigration étrangère en Angleterre; elle est même plus considérable que chez nous : en douze ans, de 1870 à 1882, 1.002.956 étrangers, — principalement des Allemands, — ont émigré du continent en Angleterre et s'y sont établis; en revanche, 2.728.639 habitants du Royaume-Uni ont émigré aux États-Unis et dans les autres pays transatlantiques, tandis que l'émigration française est insignifiante.

Maintenant, à quelles causes faut-il attribuer le faible accroissement de notre population? Ces causes sont fort diverses, et nous n'avons pas l'intention d'entamer à ce propos une dissertation en règle. Nous nous bornerons à remarquer que la population s'accroît principalement en raison du nombre des mariages et du nombre des enfants par mariage. Or, la France figure, sous ce double rapport, à peu près au dernier rang dans la statistique générale de la population. Tandis que, en Angleterre et en Prusse, on compte 8,5 mariages par 100 habitants, on n'en compte que 7,5 en France; de plus, tandis que le nombre des naissances par 100 habitants est de 3,82 en Prusse, et de 3,56 en Angleterre, il n'est en France que de 2,47. Certes, il n'est au pouvoir d'aucun

législateur d'augmenter la fécondité des mariages, et nous doutons que le système des primes proposé par l'honorable M. Pievre puisse contribuer d'une manière appréciable à ce résultat. En revanche, il est bien permis de se demander si les formalités compliquées dont le mariage est entouré dans notre pays, et, d'une autre part, l'indissolubilité du lien conjugal ne font pas obstacle, dans une certaine mesure, à la multiplication des unions et, par conséquent, à celle de la population. Sans admettre qu'on puisse se marier à l'américaine par le télégraphe ou le téléphone, on peut trouver que notre Code a abusé, en cette matière, des précautions, des formalités et des délais préventifs. On peut remarquer aussi que c'est précisément dans les pays où le divorce est autorisé, où il est permis de sortir du mariage, en Angleterre, en Prusse, en Saxe, en Bavière, dans le Wurtemberg, que les unions sont, proportion gardée, les plus nombreuses. A propos de la législation des céréales, Turgot et les autres économistes ont démontré que l'importation des grains est plus abondante dans les pays où la sortie en est permise que dans celle où elle est défendue. Dieu nous préserve de comparer l'interdiction du divorce à une prohibition douanière; mais les exemples que nous venons de citer ne nous autorisent-ils pas à croire que l'on hésiterait moins à entrer dans le mariage s'il était permis d'en sortir?



Il a été beaucoup question dans ces derniers jours de la Corse et de ses mœurs administratives. Un des faits qui caractérisent le mieux ces mœurs singulières est celui des indemnités allouées pour les pertes de bétail dans la commune d'Ajaccio, où il n'y a pas de bétail.

On nous communique, dit le *Journal des Débats*, l'état de répartition d'une somme de 12,212 fr. 45 c., faite à titre d'indemnité pour pertes de bétail dans la seule commune d'Ajaccio, de mars à décembre 1881. En lisant ce chiffre, on ne peut se défendre d'un profond étonnement, et personne n'aurait jamais soupçonné que la commune d'Ajaccio fût assez riche en bétail pour être exposée à subir de telles pertes en si peu de temps. L'étonnement dépasse toutes les bornes lorsque l'on sait comment se font les allocations d'indemnité en pareille matière. Le ministère de l'agriculture a un fonds de secours qui est destiné à venir en aide aux populations atteintes, mais aux populations indigentes seulement. L'administration des contributions directes établit l'indigence, le maire certifie les pertes éprouvées; cet état est visé par le préfet et transmis au ministère de l'agriculture. On alloue ensuite, s'il y a lieu, une indemnité calculée à raison de 5 0/0 de la valeur du bétail perdu. Or,

la somme de 12.212 fr. 45 c. distribuée dans la commune d'Ajaccio représente à ce taux 244.249 fr. Et qu'on veuille bien songer qu'il ne s'agit ici que des pertes de bétail subies par les indigents. Si l'on y joint le bétail des riches, le total serait effrayant. Il y a, il est vrai, des sceptiques qui prétendent qu'il n'y a jamais eu une seule vache dans toute l'étendue de la commune d'Ajaccio. Mais c'est évidemment une exagération que nous nous garderions bien de nous approprier.

Ce qu'il faut remarquer, c'est que ces faits se passaient en temps d'élections et que, en Corse bien plus encore qu'ailleurs, il y a une différence considérable entre le bétail ordinaire et le bétail électoral. Il parait cependant difficile d'admettre que, même en période électorale, les vaches des pauvres d'Ajaccio se soient multipliées à ce point. Mais ce qui est plus extraordinaire, c'est que le maire d'Ajaccio ait constaté cette multiplication suivie, hélas! d'une mortalité si lamentable, et surtout que le préfet de la Corse ait visé ses propositions. C'est, pour les Corses, la meilleure solution du problème de l'extinction du paupérisme... Ils doivent seulement trouver que les élections ne sont pas assez fréquentes !



Aux yeux des socialistes, la Bourse est démeurée « l'antre de la spéculation ». M. de Bismarck, qui partage sur ce point comme sur bien d'autres l'opinion de ses coreligionnaires, vient de présenter au Conseil fédéral un projet d'impôt de 1/5 0/00 sur les opérations de bourse.

Cette nouvelle, écrit au *Journal de Saint-Pétersbourg* son correspondant financier de Francfort, cette nouvelle a provoqué une débâcle : les actions des établissements de crédit ont reculé de 5 à 10 0/0, et la faiblesse s'est étendue à toutes les valeurs de la cote. Vendredi et samedi ont été donnés aux larmes et aux gémissements. Vous vous rappelez par quelles transes le projet de loi présenté par M. de Wedell-Malchow a fait passer le monde des affaires, et encore là ne s'agissait-il que d'un droit de 1/10 par mille. Lorsque la commission parlementaire eut écarté le projet Wedell-Malchow, on respira, — mais pas pour longtemps.

Ce qui exaspère spécialement les gens d'affaires, c'est le mode de perception. Chaque personne qui fait des affaires directement sera tenue de se fournir d'un carnet, dans lequel elle inscrira chaque jour les opérations faites ; à la fin du mois, le carnet sera remis au percepteur, qui, après calcul, indiquera le chiffre à payer à l'État, 1/5 par mille sera perçu sur toutes les affaires en fonds et en marchandises faites en Allemagne; lorsqu'il s'agit d'opérations avec l'étranger, le taux est réduit à 1/10 par mille.

Vous ne sauriez vous imaginer le sentiment qui s'est emparé des spéculateurs, en lisant le texte de la loi projetée. Ils ont été bouleversés de cet empiètement sur leur domaine. Par haine de la fortune mobilière, les propriétaires fonciers et les fonctionnaires de l'État vont ruiner la Bourse, qui est une source de prosperité pour le pays. On va entraver le développement économique de l'empire. Berlin est arrivé à jouer un rôle prédominant comme centre de transactions, — l'étranger se laisse souvent guider par les cours qui sont cotés à cette Bourse. On est en plein essor, on gagne du terrain chaque année. La loi proposée va arrêter tout cela. On spéculera moins, on s'abstiendra de faire des affaires ou bien on les fera hors de l'Allemagne.

*
* *

En même temps, le Conseil fédéral a été saisi d'un projet de loi tendant à modifier le tarif des douanes allemandes, en augmentant les droits sur les dentelles, broderies, plumes pour parure, eaux-de-vie, aracs, rhums, vêtements en dentelle, fleurs artificielles, bisettes, vins mousseux et autres vins en bouteilles, cacaos, chocolats, dentelles et broderies de soie, boîtes à montres et montres.

Bref, le projet de loi, comme tous ses congénères protectionnistes, tend à rendre la vie plus chère en Allemagne, et, par une conséquence inévitable, à augmenter les frais de la production allemande. Nous aurions tort de nous en plaindre. C'est grâce au bon marché de leurs produits que les Allemands nous devancent depuis quelque temps sur les marchés de concurrence. La politique économique de M. de Bismarck est en train de leur enlever cet avantage; le jour où le tarif du *Zollverein* sera aussi élevé que le nôtre, nous lutterons « à armes égales », et alors, avec un peu de bonne volonté et d'efforts, nous regagnerons le terrain que nous a fait perdre la concurrence allemande. Souhaitons donc que M. de Bismarck persiste dans sa politique protectionniste! L'industrie française ne peut qu'y gagner, comme la Bourse de Paris ne peut que se féliciter de le voir taxer les opérations de la Bourse de Berlin. L'illustre chancelier aurait-il quelque remords de nous avoir infligé une indemnité de guerre exorbitante et voudrait-il, par cette voie détournée mais sûre, nous faire rentrer peu à peu dans nos 5 milliards?

*
* *

Malheureusement, au lieu de profiter des aberrations protectionnistes de M. de Bismarck, en abaissant nos tarifs et en réduisant ainsi nos prix de revient, nous allons, selon toute apparence, nous aussi, revenir à la politique de la cherté. D'une part, il est question d'aug-

menter, d'une manière notable, les droits sur les farines et les bestiaux (le droit sur les farines serait porté à fr. 3.20 les 100 kil., le droit sur les bœufs de fr. 15 à fr. 30, et sur les moutons de fr. 2 à fr. 4); d'une autre part, les fabricants de sucre s'agitent pour faire substituer au droit d'accise sur les jus, un droit sur la betterave, de façon à obtenir à l'exportation un drawback supérieur au droit payé, c'est-à-dire une prime d'exportation, comme aussi pour faire élever le droit d'importation sur le sucre étranger. Les consommateurs supporteraient ainsi une double surtaxe; à titre de consommateurs, ils payeraient leur sucre plus cher, à titre de contribuables ils fourniraient la prime d'exportation, laquelle permettrait aux consommateurs anglais et autres d'acheter leur sucre à meilleur marché.

Nous espérons encore que la Chambre refusera de revenir à cette politique contraire à la justice et au sens commun. Mais hélas! il ne faut jurer de rien.

*
* *

Nous allons revenir aussi à la protection coloniale, et qui l'aurait cru? avec l'assentiment d'un de nos confrères les plus distingués, M. Paul Leroy-Beaulieu :

« Tout le monde (?) est d'accord aujourd'hui en France, dit M. Leroy-Beaulieu (*Journal des Débats* du 27 mai) que le régime commercial à appliquer au Tonkin et à l'Annam doit être libéral et large, mais que néanmoins il ne saurait assimiler complètement le commerce étranger et le commerce français. Ayant fait tous les frais de la prise de possession, il est naturel que nous ne nous effacions pas devant les Anglais ou les Allemands, quelque amitié que nous ayons pour les uns ou pour les autres. N'ayant réclamé aucune indemnité de guerre, il est assez raisonnable que nous fassions payer au commerce étranger des droits un peu plus élevés que ceux qu'acquittera le commerce français. Une différence de traitement doit exister surtout dans la période d'adolescence de notre colonie, pendant les douze ou quinze premières années.

Certes, il ne peut s'agir ici de droits prohibitifs; ce serait une faute. On a parlé d'une moyenne de droits de 25 0/0; il y aurait là de l'exagération, mais des droits variant, selon les marchandises, entre 12 et 20 0/0 sur les produits étrangers, devraient être considérés comme modérés et raisonnables. Si les produits français étaient frappés de droits, il devrait y avoir une taxe différentielle de 12 à 20 0/0 sur les produits non français.

Si nous ne faisons pas partie du « tout le monde » dont notre confrère invoque le témoignage, ce n'est nullement par amitié pour les

Anglais et les Allemands, c'est, avant tout, par amitié pour nos colons et pour nous-mêmes. En grevant d'un droit différentiel les produits étrangers, nous retarderons le développement de la production et du commerce du Tonkin, et, par conséquent, celui des revenus que nous en pourrons tirer. Il s'agit, à la vérité, d'une taxe temporaire, laquelle serait perçue seulement dans la période d'adolescence de la colonie. Mais on sait que les taxes de ce genre ont la vie dure et que les protectionnistes coloniaux et autres sont de très vieux adolescents. Enfin, en supposant que nous revenions aux pratiques surannées du régime colonial, tandis que les Anglais, par exemple, admettent dans toutes leurs possessions les produits étrangers, sans droits différentiels d'aucune sorte, les autres nations ne seront-elles pas intéressées à nous empêcher, autant que possible, d'étendre notre domaine colonial, tandis, au contraire, qu'elles devront souhaiter de voir s'agrandir l'empire libre-échangiste de l'Angleterre? Et voilà pourquoi tout le monde n'est pas de l'avis de notre confrère, ordinairement mieux inspiré.

* *
*

Un télégramme adressé de la Guadeloupe au *Courrier des Etats-Unis* informe ce journal que, conformément à la demande qui lui a été adressée par M. Félix Faure, sous-secrétaire d'État au ministère de la marine, le Conseil général de la Guadeloupe vient de voter un tarif de douanes différentiel, ayant pour objet de protéger les produits de provenance française contre les produits étrangers.

On sait que les derniers restes du régime colonial qui vient d'être ressuscité à la Guadeloupe avaient été abolis en 1870; les droits de douane avaient été remplacés alors par un « octroi de mer » qui frappait également les marchandises de toute provenance, sans distinction de nationalité.

N'est-il pas curieux que la nouvelle du rétablissement de notre vieux, inique et anti-économique régime colonial nous arrive par une dépêche particulière adressée à un journal de New-York?

*
* *

Une *Société d'encouragement pour le commerce français d'exportation* vient d'être fondée par l'initiative de la chambre de commerce de Paris. Nous lisons dans le projet de statuts que « la Société a pour but de développer le nombre des établissements commerciaux français à l'étranger ».

A cette effet, elle donne aux jeunes gens, qui posséderont des titres suffisants, des bourses de voyage, des passages gratuits, et leur fait des

avances pécuniaires. Elle facilite, par des recommandations, leur placement à l'étranger.

Tous les débours consentis par la Société devront lui être remboursés par les bénéficiaires dès qu'ils se jugeront en état de le faire.

A la date du 9 mai, la Société avait recueilli pour 89.455 francs de souscriptions. Le conseil d'administration est composé en grande majorité de présidents et vice-présidents des chambres de commerce; six membres seulement sont élus par les sociétaires. On peut se demander si ces derniers seront suffisamment représentés et si les bénéficiaires des bourses de voyage, passage gratuit, etc., « se jugeront » souvent en état de rembourser les avances qui leur auront été faites; mais on ne doit pas moins souhaiter bon succès à la *Société d'encouragement pour le commerce français d'exportation.*

*
* *

Une exposition régionale vient de s'ouvrir à Rouen, sous les auspices de la Société industrielle. « Une société composée exclusivement de négociants et d'industriels, dit le correspondant du *Journal des Débats*, a constitué un capital de garantie, le département et la ville ont donné une subvention de 150.000 francs. Les frais de construction et d'aménagement s'élèvent à 600.000 francs environ; on a tout lieu d'espérer qu'ils seront couverts par le produit des entrées et les bénéfices accessoires. » Ne le seraient-ils pas bien sûrement si les contribuables n'avaient pas été appelés à contribuer aux frais de l'entreprise, partant à les grossir?

Le correspondant du *Journal des Débats* se plaît à constater les progrès réalisés dans la fabrication des rouenneries et des indiennes.

A force d'entendre dire aux étrangers que nos industriels manquent d'initiative, qu'ils ne savent plus se tenir au courant des progrès de la science et des transformations de la mode on a fini par le croire. Eh! bien, que les Allemands, si fiers de leur cotonnades peintes, viennent à Rouen, ils verront quels progrès étonnants nos indienneurs ont réalisés depuis l'Exposition de 1878, où ils avaient figuré cependant si brillamment. Ils verront combien le fabricant rouennais a l'esprit en éveil et le goût affiné, et combien il se préoccupe d'améliorer ses procédés de fabrication. Il y a là telles étoffes d'ameublement à bon marché imitant les tissus de la Renaissance, comme l'Allemagne n'en fabrique pas et comme l'Italie, malgré ses prétentions, ne sera pas en mesure d'en confectionner avant vingt ans. Dans la même galerie figurent de beaux vitraux et d'admirables objets en fer forgé, produits de l'industrie locale.

Sous ce rapport encore l'industrie rouennaise est digne de sa vieille et glorieuse réputation.

Il est visible que l'industrie rouennaise n'est plus dans sa période d'enfance ou d'adolescence. Mais allez donc lui demander de renoncer aux lisières de la protection !

*
* *

Une exposition universelle, ayant un caractère commercial, industriel et maritime, aura lieu à Anvers, au printemps de l'année 1885, sous le patronage de S. M. le roi des Belges. Elle sera organisée par une société anonyme dont le capital a été fourni par toutes les classes de la population anversoise. Nous voudrions pouvoir ajouter qu'elle ne coûtera rien aux contribuables, mais nous lisons dans le prospectus que la société a obtenu le « concours efficace » du gouvernement et « l'appui des autorités locales », ce qui signifie que les frais et risques de l'entreprise seront couverts au besoin par l'impôt gouvernemental et communal. Nous préférons, pour notre part, les expositions libres et responsables de leurs dépenses, et nous allons même jusqu'à croire que cette préférence subversive serait partagée par les contribuables s'ils avaient voix au chapitre. Ces réserves faites, nous sommes persuadé que l'exposition universelle d'Anvers sera la grande attraction du printemps prochain. Anvers est devenu, en effet, un des ports les mieux aménagés et les mieux outillés du continent.

Notre belle rade, lisons-nous dans une circulaire que nous adresse le comité de la presse belge, vient d'être transformée ; les plus grands steamers transatlantiques accostent la nouvelle ligne de quai de 3,500 mètres de longueur sur 100 mètres de largeur qui borde la rive droite de l'Escaut ; les installations et l'outillage perfectionnés de nos vastes bassins et de nos établissements maritimes expliquent l'entrée dans notre port en 1883 de 4689 navires de mer représentant un tonnage de 3,857,934 tonnes, et de 28,433 bateaux d'intérieur jaugeant 2,229,588 tonnes, mouvement maritime qui promet de croître encore ; enfin la ville d'Anvers agrandie, opulente, fière de ses monuments et de ses œuvres d'art, est surprise elle-même de la rapidité avec laquelle s'édifie sur l'emplacement de l'ancienne citadelle le nouveau quartier dont le centre est réservé à l'Exposition.

*
* *

En dépit des politiciens et des hommes de guerre, qui travaillent de leur mieux à entretenir les animosités nationales et à remplacer l'échange des produits et des services par celui des coups de canon,

l'internationalité réalise tous les jours de nouveaux progrès : près de la moitié de la population de l'Angleterre est nourrie au moyen de substances alimentaires qui lui viennent de France, de Belgique, de Russie, des États-Unis, etc.; nous mangeons de la viande du Piémont et de la Hongrie, tandis que le monde entier s'abreuve de nos vins, et voici maintenant que l'Espagne achète sa volaille en Italie.

Il passe chaque vendredi en gare à Marseille, dans un seul wagon spécial, 3,240 têtes de volailles vivantes venant d'Italie et allant en Espagne, lisons-nous dans un journal du Midi. On peut voir, à la gare du service international, à la Joliette, un wagon-cage spécialement construit pour le transport des gallinacés d'Italie. Ce wagon n'est pas français. Il a été construit à Venise et contient plus de trois mille volailles qui voyagent dans les meilleures conditions de confort et de propreté. Comme ce genre de wagon-cage n'existe pas dans les autres pays, il est peut-être bon de le décrire sommairement. Il a les dimensions ordinaires des wagons de marchandises; l'avant et l'arrière sont formés de panneaux pleins, mais les côtés sont garnis de lamelles de bois, espacées et inclinées, comme dans les persiennes; l'air circule ainsi dans le wagon, où l'aération est encore activée par deux grandes portes grillées. Il y a à l'intérieur neuf rangées de cages superposées, divisées en trois groupes et séparées par deux passages transversaux; en tout, 108 cages contenant 30 poules chacune, soit 3.240 têtes de volailles dans le wagon. Chaque cage fermée par de petits barreaux de fer peints a un plancher mobile recouvert d'un paillasson qui favorise la dessiccation des fientes et rend le nettoiement commode; une porte pratiquée à chaque cage permet de saisir immédiatement la poule que l'on veut enlever. Des augets en zinc, garnis d'eau et de grains, permettent aux voyageuses de s'alimenter durant le trajet. Grâce à ces dispositions intelligemment prises, les volailles arrivent en parfait état de Venise à Marseille.

*
* *

Une crise de spéculation des plus violentes, mais heureusement aussi courte que violente, a éclaté le 14 mai à New-York. On en trouvera dans le bulletin le récit pittoresque, emprunté au *Courrier des États-Unis*. C'est la faillite scandaleuse de la maison Grant et Ward qui a donné le signal de cette crise. Quoiqu'un célèbre clergyman, M. Beecher, ait entrepris de rendre le héros de la guerre de la sécession blanc comme neige, en affirmant qu'il ne savait rien des tripotages qui se commettaient sous sa firme commerciale, il nous paraît douteux que sa réputation n'en soit pas quelque peu entamée. « Les opérations auxquelles se livraient ses associés, dit un excellent journal

de New-York, *la Nation*, étaient celles d'une maison de jeu, et il leur permettait de mettre à son crédit d'énormes profits, sans s'enquérir d'où ils provenaient. Ces profits étaient présentés au public comme émanant des « contrats du gouvernement », contrats que l'on supposait obtenus par l'influence du général Grant. Sûrement, la nation ne se lèvera pas tout entière pour affirmer qu'il n'y a rien de blâmable dans l'ignorance ou l'indifférence d'un homme qui avait une expérience si longue et si variée des affaires et des hommes..... Ceci a plus d'importance qu'on ne pourrait le supposer d'après un examen superficiel, car la catastrophe actuelle de nos institutions financières provient presque entièrement de ce que certains hommes ont permis de se servir de leur nom pour faire de l'argent, sans s'inquiéter du reste. Le général Grant est l'objet de vives sympathies, et l'on est d'accord pour approuver les mesures prises en vue de le débarrasser de toute inquiétude pécuniaire, mais il nous semble qu'on pourrait difficilement l'exonérer de toute responsabilité dans les opérations de son associé Ward, sans affaiblir ces règles de la moralité des affaires qui servent, beaucoup mieux qu'aucune loi, à préserver la communauté des manœuvres de la fraude. » Le même journal fait remarquer que la crise, malgré sa violence, n'a point le caractère de gravité des grandes crises de 1857 et 1873 et, par conséquent, que son influence demeurera limitée.

Si quelque témoin des paniques précédentes supposait que ce que nous avons vu mercredi dans Wall Street était une répétition et un renouvellement des paniques de 1857 et 1873, il se tromperait grandement ; c'étaient là de véritables crises commerciales de premier ordre. Les scènes de mercredi étaient très excitantes et alarmantes pour l'habitué ordinaire de la Bourse, mais elles n'indiquaient en aucune façon que nous allions entrer dans une période de désastres, analogue à celle qui a suivi la chute de l'*Ohio life and trust Company* en 1857 et celle de Jay Cooke et C[e] en 1873. L'histoire des crises commerciales nous montre que, bien qu'elles varient dans leurs particularités, elles se ressemblent cependant en un point très important, c'est qu'elles éclatent comme un coup de tonnerre dans un ciel serein. Le premier bruit de l'orage est toujours entendu dans ce qui paraît être une période de grande prospérité, marquée par de hauts prix, de gros profits, une grande activité industrielle, des salaires en hausse, des crédits étendus, une forte demande d'argent et une extrême confiance. Tels ont été les signes précurseurs de toutes les grandes convulsions financières.

Il est inutile de dire que tous ces symptômes manquent à la crise dont nous avons été témoins. De bas prix, de petits profits, des salaires

réduits et en baisse, un crédit aussi étroit que possible, tels ont été depuis quelque temps les caractères de la situation dans tout le pays. Le combustible d'une crise générale et réelle qui s'était accumulé dans l'été de 1881 s'est consumé doucement, peut-être n'est-il pas entièrement brûlé aujourd'hui, mais le résidu est peu de chose. La liquidation qui dans une crise véritable se fait en une semaine, et qui en 1857 et en 1873 s'est faite en une semaine, a mis, cette fois, trois ans à s'opérer. Les marchés ne sont plus encombrés, la pression excessive de l'offre a cessé de se faire sentir par la cherté des prix... et nous pouvons conclure que la panique de la semaine dernière a été un phénomène local d'un caractère temporaire, n'affectant que la spéculation sur les valeurs de bourse, et n'ayant pas le pouvoir de troubler le courant général des affaires.

*
* *

La Suisse vient de dénoncer la convention monétaire conclue en 1865 et renouvelée en 1878 entre la France, l'Italie, la Belgique, la Suisse et la Grèce. Cette convention expire le 1er janvier 1886. On sait qu'en vertu des arrangements de 1865 la frappe de l'argent était demeurée illimitée, et que l'Italie a profité de cette disposition pour nous encombrer de ses pièces de 5 fr. sur lesquelles la baisse du métal lui permettait de réaliser un beau bénéfice, pendant qu'elle était au régime du papier-monnaie. En 1878, la limitation de la frappe de l'argent a mis fin à cette spéculation monétaire que les auteurs de la convention ne paraissaient pas avoir prévue.

La convention sera probablement renouvelée avec la même restriction, et peut-être avec de nouveaux arrangements relatifs à l'excédent des monnaies d'argent qui remplissent les caves des banques, faute de pouvoir trouver place dans la circulation.

*
* *

La *Revue des deux mondes* publie une étude originale sur la « Chine et les Chinois » par M. le colonel Tcheng-ki-tong, attaché militaire de l'ambassade de Chine à Paris. Nous en détachons quelques lignes, relatives aux importations de la civilisation européenne en Chine.

Sait-on quelles sont les importations du commerce dans les ports qu'un traité fameux a rendus internationaux? Les armes à feu! Nous espérions des engins de paix, on nous vend des machines de guerre et, en fait d'institutions modernes civilisatrices, nous inaugurons le militarisme!

Et l'on trouve que nous sommes défiants! Eh bien! dussé-je indi-

gner ceux qui ne pensent pas comme moi, nous haïssons de toutes nos forces tout ce qui, de près ou de loin, menace la paix et excite l'esprit de combat dans l'âme humaine, suffisamment imparfaite. Qu'avons-nous besoin de ces guerres, détestées des mères, et vers quel idéal peut nous conduire l'espoir d'armer un jour de fusils nos 400 millions de sujets? Est-ce là une pensée de progrès? Détourner la richesse publique de la voie qui lui est naturellement enseignée par l'esprit de raison, pour la faire contribuer ensuite à organiser toutes les angoisses qui naissent et de l'emploi et de l'abus de la force, c'est, il me semble, s'amoindrir et se corrompre. Nous ne verrons jamais dans le militarisme un élément de civilisation: loin de là! Nous sommes convaincus que c'est le retour à la barbarie.

Voilà qui est bien chinois. Où trouverait-on ailleurs qu'en Chine un « colonel » qui pense comme un rédacteur du *Journal des Économistes?*

G. de M.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPOT LÉGAL EN MAI 1884.

ALLEAU (Th.). *Question ouvrière.* Travail et travailleurs, essai de conférence (Etre suprême ; Grand architecte de l'Univers ; Dieu créateur et ouvrier ; Le travail nécessaire, salutaire, agréable, etc.). In-8 de 80 p. Villeneuve-sur-Lot, Leygues.

Almanach administratif, agricole et statistique de l'arrondissement de Quimperlé pour 1884. In-12 de 24 p. Quimperlé, Clairet.

ANDRÉ (Paul) et MARIN (F.). *La loi sur l'organisation municipale du* 5 *avril* 1884, commentaire et jurisprudence ; préface de M. H. de Brancion. Paris, P. Dupont.

Annuaire de la marine et des colonies (1884). In-8 de XXXII-894 p. Paris, Berger-Levrault.

Annuaire des douanes pour l'année 1884 (21e année). In-8 de XXX-300 p. Paris, Dentu.

Annuaire de la Société nationale d'agriculture de France pour l'année 1884. In-12 de 262 p. Paris, Tremblay.

Annuaire historique, statistique, commercial et industriel du département des Deux-Sèvres pour l'année 1884. In-12 de 258 p. Niort, Favre.

Annuaire administratif, statistique, historique et commercial du département du Gers pour l'année 1884 (68e année), In-12 de 368 p. Auch, Cocharaux.

Annuaire administratif, statistique, historique et commercial de la Marne, 1884 (84e année). In-12 de 652 p. Châlons, Le Roy.

Annuaire administratif, statistique et commercial du département du Var, par H. Rambert. Année 1884 (55e année). In-12 de 342 pages. Draguignan, Gimbert.

Annuaire administratif, statistique et commercial du département du Var pour 1884, édité par C. et A. Latil et J.-J. Arbin (55e année). In-8 de 334 p. Draguignan, Latil.

Annuaire de législation étrangère, publié par la Société de législation comparée, contenant le texte des principales lois votées dans les pays étrangers en 1882 (12e année). In-8 de XXIV-1158 p. Paris, Pichon.

ARBIN (J.-J.). V. *Annuaire... du Var.*

BARTET. *Extension nécessaire de la Cochinchine française et développement des intérêts français en Cochinchine.* In-8 de 14 p. Bordeaux, Gounouilhou. [Extrait du « Compte rendu du Congrès national des Sociétés françaises de géographie ». Bordeaux, 1882.]

BERNARD (François). *Les conditions du travail et les grèves récentes à Marseille.* In-8 de 16 p. Paris, Guillaumin. [Extrait du « Journal des Economistes ».]

BESSELIÈVRE (Ch.). *De la participation des ouvriers aux bénéfices du patron.* In-8 de 6 p. Paris, Chaix. [Association française pour l'avancement des sciences. Congres de Rouen, 1883.]

BRANCION. V. ANDRÉ.

Bulletin de la Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère. T, XII (23e année de la collection). In-8 de X-510 p. Grenoble, Breynat.

CANIVET (Charles). *Les colonies perdues.* In-18 de IV-272 p. avec 65 vignettes et gravures. Paris, Jouvet.

CAUVET (Charles). *Du gage* (en droit romain) ; *Du gage commercial* (en droit français). In-8 de 164 pages. Marseille, Serey.

CHAILLEY (Joseph). *L'impôt sur le revenu*, législation comparée et économie politique. In-8 de 652 p. Paris, Guillaumin.

Chambre de commerce de Paris. Avis exprimés sur les principales questions soumises à son examen pendant l'année 1883. In-8 de XVI-594 p. Paris, Bourloton.

CHASSAIGNON (Henri). *Etudes agri-*

coles. Quelques mots sur la crise agricole actuelle (1881); quelques conseils sur l'entretien, la conservation et l'emploi du fumier animal; économie et alimentation du bétail au point de vue des engrais; traité sommaire sur les fumiers concentrés. In-8 de 40 p. Lyon, Gallet.

COGNAT. V. SÉRANDON.

Compte rendu des travaux du service du phylloxera à la direction de l'agriculture (ministère de l'agriculture). Année 1883. Procès-verbaux de la session annuelle de la commission supérieure du phylloxéra. Rapports et pièces annexes. Lois, décrets, arrêtés et circulaires ministérielles. In-8 de 502 pages. Paris, Impr. nationale.

DANDIGNY. *La question sociale et la question vitale.* In-8 de 32 p. Paris, Schiller.

Des conditions légales et de fonctionnement des œuvres ouvrières d'après la jurisprudence la plus récente. In-8 de 12 p. Le Mans, Leguicheux-Galienne.

DESPLAGNES (Albert). *Études sur la réforme sociale et politique.* La question de l'enseignement public en France; histoire, traditions françaises, situation actuelle, droit, avenir. 1re partie : la Monarchie (500-1789). In-8 de 144 p. Paris, Oudin.

DREYFUS (Ferdinand). *Manuel populaire du conseiller municipal.* Texte et commentaire pratique de la loi du 5 avril 1884. In-8 de LXXXIV-140 p. Paris, Quantin. [Bibliothèque parlementaire.]

DU CAMP (Maxime). *L'hospitalité du travail.* In-8 de 32 p. Paris, Quantin. [Extrait de la « Revue des Deux-Mondes ».]

DU SAUSSOIS (A.). *Le Play (Pierre-Guillaume - Frédéric), sénateur.* In-16 de 94 p. Lyon, Gallet. [Galerie des hommes utiles.]

Enseignement moral et civique, suivi de notions élémentaires d'économie politique et de droit usuel, à l'usage des écoles primaires, par S. M. In-12 de 112 p. Paris, Delagrave.

FERRAUD (Joseph). *La loi municipale soumise au Sénat.* In-8 de 62 p. Amiens, Jeunet. [Extrait de la « Revue historique ».]

GINOUX (Louis). *Question politique.* Le mystère d'un deuxième canal maritime de Suez par les Anglais. In-8 de 40 p. Marseille, Blanc et Bernard.

HANOTAUX (Gabriel), *Origines de l'institution des intendants des provinces*, d'après des documents inédits. In-8 de 396 p. Paris, Champion.

Impôt (l') foncier devant les Conseils généraux (session d'avril 1884). In-16 de 16 p. Paris, P. Dupont. [Extrait de la « Nouvelle évaluation des revenus fonciers des propriétés non bâties », tableau 78.]

JACOLLIOT (Louis). *Histoire naturelle et sociale de l'humanité.* La Genèse de la terre et de l'homme. In-8 de 604 p. Paris, Marpon et Flammarion.

JOUANCOUX (J.-B.). *Jacques Bonhomme*, histoire des paysans français. In-32 de 160 p. avec vignettes, Paris, Martin. [« Bibliothèque de la jeunesse française. »]

LATIL (C. et A.). V. *Annuaire... du Var.*

LE LONG (Jahn). *Rôle de la géographie commerciale dans le développement de la civilisation;* mémoire présenté au Congrès national des Sociétés françaises de géographie tenu à Bordeaux (sept. 1882). In-8 de 6 p. Bordeaux, Gounouilhou. [Extrait du « Compte rendu général du Congrès ».]

LEPLAY (Hippolyte). *L'impôt sur le sucre considéré au point de vue des progrès à réaliser dans la fabrication du sucre* (1863). 2e édit.; suivi d'une étude sur l'exercice des raffineries et des sucreries (1875) et sur l'influence néfaste des législations françaises sur le développement des progrès dans la fabrication du sucre en France (188). In-8 de 46 p. Paris, Dubreuil.

LESCARRET (J.-B.). *La question du pain à Bordeaux.* In-8 de 24 p. Bordeaux, Peret.

Libre-échange (le), journal hebdomadaire, paraissant tous les mardis. No 1 (15 mars 1884). Petit in-fo de 4 p. Paris, 13, rue de Penthièvre.

Loi municipale du 5 avril 1884, suivie de la circulaire adressée aux

préfets par le ministre de l'intérieur. In-18 de 72 p. Paris, Garnier.

Loi sur l'organisation municipale (5 avril 1884). In-32 de 64 p. Paris, Pichon.

Marin (F.). V. André.

Michot (J.). *Code annoté des sociétés commerciales anonymes.* In-8 de IV-426 p. Paris, Marchal.

Molinari (Gustave de). *L'évolution politique et la Révolution.* In-8 de 516 p. Paris, Reinwald et Guillaumin.

Pagnon (Pierre). *Le commerce extérieur et les consuls;* conférence faite à la Société d'économie politique de Lyon (23 nov. 1883). In-8 de 48 p. Lyon, Bonnaviat.

Passy (Frédéric). *Un coup d'œil sur l'histoire de l'économie politique.* In-8 de 20 p. Paris, Chaix. [Association française pour l'avancement des sciences. Congrès de Rouen, 1883.]

Petit manuel municipal. Texte de la loi municipale du 5 avril 1884, avec table analytique. In-16 de 64 pages. Paris, Chaix.

Pottier (Eugène). *Poésies d'économie sociale et chants socialistes révolutionnaires.* 3 cahiers in-12 de 36 p. Paris, Oriol.

Prolétariat (*le*), organe officiel de la fédération des travailleurs socialistes en France. N° 1 (5 avril 1884). Petit in-f° de 4 p. à 4 col. Paris, 5, rue de Montmorency.

Questions économiques et sociales. Les adjudications au rabais dans les entreprises des travaux publics sont une source de prévarication préjudiciable à l'art de la construction et à l'honnêteté commerciale, par un ancien ouvrier. In-8 de 4 p. Paris, Michels.

Rambaud (Prosper). *Du placement des capitaux en valeurs de bourse*, contenant : 1° l'explication des lois, règlements et usages relatifs aux actions et obligations, etc., ainsi que la jurisprudence usuelle; 2° des études sur les principales valeurs de la Bourse de Paris, avec toutes les questions qui s'y rattachent, etc. 2 vol. in-8 de XII-516 et 520 p. Paris, Thorin.

Rambert (H.) V. *Annuaire...du Var.*

Ramel (Fernand de). *Commentaire de la loi sur l'organisation municipale promulguée le* 5 *avril* 1884, contenant : l'analyse complète de la discussion devant les Chambres, des observations pratiques sur le texte de la loi et sur les changements apportés à la législation précédente, le tableau des incapacités électorales et une table alphabétique des matières. 2e édition. In-8 de 254 p. Paris, Rousssau.

Reforme (*la*) *des tarifs de chemins de fer.* In-8 de VIII-80 p. Paris, Challamel. [Extrait du « Journal des transports ».]

Ribbe (Ch. de). *Le Play d'après sa correspondanee.* In-18 de 458 p., avec portrait et autographe. Paris, Firmin-Didot.

Rouvier (Louis) *Mémoire sur le commerce français dans la principauté vassale de Bulgarie*, présenté à toutes les Chambres de commerce de France. In-4 de 82 p. Nîmes, Rager et Laporte.

Saint-Girons (A). *Manuel de droit constitutionnel.* In-8 de VIII-610 p. Paris, Larose et Forcel.

Sentex (Dr Louis). *Aperçu statistique sur la criminalité dans le département des Landes de* 1830 *à* 1880. In-8 de 24 p. Bordeaux, Gounouilhou. [Extrait du « Journal de médecine de Bordeaux ».]

Sérandon (de) et Cognat (Marius). *Le Socialisme*, ses formes diverses, ses illusions, conférence (19 déc. 1803). In-8 de 40 p. Marseille, Blanc et Bernard.

Stapfer (D.) *Le port de Marseille en* 1883, avec tableau et carte. In-8 de 8 p. Marseille, Barlatier-Feissat. [Extrait du « Bulletin de la Société scientifique industrielle de Marseille ».]

Vaugeois (A.). *Du rôle et de la formation du droit international privé*, discours prononcé à la séance de rentrée des Facultés de l'Académie de Caen (5 novembre 1883). In-8 de 44 p. Caen, Le Blanc-Hardel.

Vraie (*la*) *république*, organe du parti ouvrier socialiste révolutionnaire crestois, paraissant le mardi et le samedi. N° 1 (12 avril 1884). Petit in-f° de 4 p. à 4 col. Brest, Gadreau.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGT-SIXIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 4. — *Avril* 1884.

N° 5. — *Mai* 1884.

N° 6. — *Juin* 1884.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXVI, 4e SÉRIE.

Le Gérant : Fté GUILLAUMIN.

Paris. — A. Parent, imprimeur de la Faculté de médecine, A. Davy, successeur, 52, rue Madame et rue Monsieur-le-Prince, 14.

Vols 25 + 26
in 1 vol.

es

